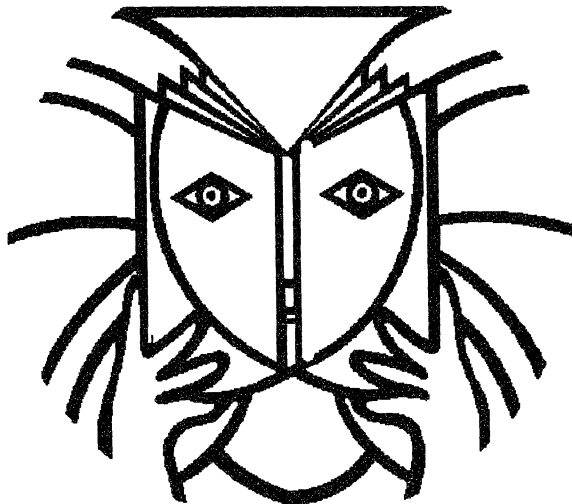




National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada



Microfilmed 2003

for the

Rare Books Collection

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

***Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA***

Microfilmé 2003

pour la

Collection des Livres rares

de la

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA**

OTTAWA

***Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA***

5-31

DOCUMENTS DE LA SESSION.

Z

VOLUME 2.

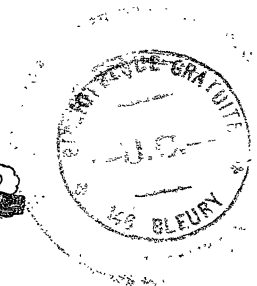
31

SECONDE SESSION DU SEPTIEME PARLEMENT

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

Session 1863.



VOLUME XXI.

28845 *

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOL. XXI.—SESS. 1863.

CLASSIFIÉE ALPHABETIQUEMENT.

Actes d'accusation,.....(No. 100.)	Fonds d'emprun tmunicipal.....(No. 39.)
Acte des pêcheries.....(No. 61.)	Goderich, Havre de.....(No. 35.)
Amendements.....(No. 76.)	Grain de semence.....(No. 30.)
Règlements.....(No. 82.)	
Primes.....(No. 22.)	Hamilton et Port Dover, Chemin de.....(No. 71.)
Addington, chemin d'.....(No. 52.)	Havres et chemins.....(No. 96.)
Agriculture et Emigration.....(No. 4.)	Honoraires, Tarif des Régistrat., B. C.(No. 99.)
Agriculture, Chambres d'.....(No. 78.)	Hôpitaux.....(No. 12.)
Archambault, Louis.....(Nos. 29 et 43.)	Huron et Bruce.....(No. 49.)
Aylwards.....(No. 16.)	
	Impressions et papeterie.....(No. 32.)
Baie de Weller.....(No. 38.)	Imprimeur de la Reine.....(No. 92.)
Banques.....(No. 9.)	Inspecteurs d'École, B. C.....(No. 79.)
Baptêmes.....(No. 8.)	
Biens des Jésuites.....(No. 64.)	Juges de comté.....(No. 50.)
Bonaventure, Comté de.....(No. 85.)	
Bons et garanties.....(No. 17.)	Kennedy, Lieut.....(No. 31.)
Bureau des insp. et mesureurs de bois.(No. 81.)	
Bureau de poste, Montréal.....(No. 106.)	Licences de pêche.....(No. 53.)
Bureaux de poste, H. C.....(No. 97.)	Licences pour la coupe du bois.....(No. 59.)
Bureaux Publics.....(No. 26.)	Lighthall, D. K.....(No. 62.)
Bureau d'enregistrement, B. C.....(No. 60.)	
	Magistrats, Norfolk.....(No. 48.)
Campbell, Colonel.....(No. 15.)	Maisons de la Trinité.....(No. 13.)
Canal Welland.....(No. 75.)	Maître général des postes.....(No. 1.)
Canaux.....(Nos. 75 et 103.)	Do., et G. Griffin.....(No. 69.)
Collocations.....(No. 91.)	Malles transatlantiques.....(No. 25.)
Colonisation, deniers pour la.....(No. 58.)	Meilleur, Raymond et Cherrier.....(No. 74.)
Chemins à barrières, Montréal.....(No. 6.)	Menusiers et charpentiers.....(No. 12.)
Chemins d'York.....(No. 88.)	Milice.....(No. 15.)
Chemins de fer.....(No. 14.)	Milice d'York.....(No. 98.)
Commerce et navigation.....(No. 2.)	
Commission du havre, (Montréal).....(No. 104.)	Palais de justice, coût des.....(No. 93.)
Commissions, coût des.....(Nos. 55 et 77.)	do Assurance des.....(No. 42.)
Comptes publics.....(No. 10.)	do Kamouraska.....(No. 41.)
Crozier, Thomas.....(No. 57.)	Paroisses, B. C.....(No. 68.)
	Préfontaine, Christophe.....(No. 37.)
Débentures.....(No. 34.)	Prêt aux incendiés, Québec.....(No. 54.)
Défenses coloniales.....(No. 15.)	Prisons.....(No. 66.)
Delisle, A. M.....(No. 90.)	Protonotaires.....(No. 67.)
Douanes, Rapport des Inspecteurs des.....(No. 44.)	Procureurs de comté.....(No. 21.)
Droits, E. U.....(No. 65.)	
Droits d'accise.....(No. 94.)	Ramsay, T. K.....(No. 27.)
	Rapports municipaux.....(No. 18.)
Ecluses, Rivière au Saumon.....(No. 70.)	Rapport des finances et des départ.....(No. 11.)
Edifices d'Ottawa.....(No. 46.)	Régistrateurs.....(No. 7.)
Education, H. C.....(No. 89.)	Remorquage.....(No. 102.)
" B. C.....(No. 109.)	Richelieu, Juge de.....(No. 36.)
Estimés.....(No. 10.)	Rivière du Gouffre.....(No. 72.)
	Rivière Yamaska.....(No. 47.)

Rivière Moisie	(No. 56.)	Taché, Colonel.....	(No. 15.)
Rivière Rouge.....	(No. 83.)	Tassé, D.....	(No. 101.)
Robb, J. M.....	(No. 51.)	Terres de la couronne.....	(No. 5.)
Roxton et Cambridge.....	(No. 86.)	Terres des Écoles.....	(No. 49.)
Roy, P. O.....	(No. 28.)	Thurso, cour de circuit.....	(No. 84.)
Sauvages, B.-C.....	(No. 107.)	Travaux publics, commissaire des.....	(No. 3.)
Sauvages, Manitoulin.....	(No. 63.)	Travaux publics en voie d'exécution.....	(No. 45.)
Sault St. Louis.....	(No. 105.)	Traverse, Edinburgh.....	(No. 87.)
Séminaire des Quakers.....	(No. 12.)	Tyler, extraction de.....	No. 24.)
Service océanique de la malle.....	(No. 95.)	Universités.....	(No. 19.)
Service Postal.....	(No. 80.)	Ventes de terres (en bloc).....	(No. 33.)
Sinclair et Skelsey.....	(No. 93.)	Wellington, Commission de la paix.....	(No. 23.)
Spencer Wood.....	(No. 20.)	Worthington et Brunel.....	(No. 40.)
St. Gervais, paroisse de.....	(No. 108.)		

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

CLASSIFIÉE NUMÉRIQUEMENT ET EN VOLUMES.

CONTENU DU VOLUME NO. 1.

- No. 1.... MAÎTRE GENERAL DES POSTES :—Rapport pour 1862.
 No. 2.... COMMERCE ET NAVIGATION, CANADA :—Tableaux du, pour 1862.

CONTENU DU VOLUME NO. 2.

- No. 3.... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du Commissaire des, pour 1862.
 EDIFICES PUBLICS, OTTAWA :—Rapport des Commissaires.

CONTENU DU VOLUME NO. 3.

- No. 4.... AGRICULTURE :—Rapport du Ministre de l', pour 1862.
 No. 5.... TERRES DE LA COURONNE :—Rapport du Commissaire des, pour 1862.
 No. 6.... CHEMINS A BARRIÈRE DE MONTREAL :—Comptes des Syndics, pour 1862.
 No. 7.... REGISTRATEURS, HAUT-CANADA :—Etat des honoraires, pour 1862.
 No. 8.... BAPTEMES, MARIAGES ET SEPULTURES :—Etat des, pour 1862. (*Pas imprimé.*)
 No. 9.... BANQUES :
 BANQUES D'ÉPARGNES :
 COMPAGNIES D'ASSURANCE : } Rapports et états des.

CONTENU DU VOLUME NO. 4.

- No. 10... COMPTES PUBLICS DU CANADA, pour 1862.
 ESTIMÉS DU CANADA, pour 1863.
 No. 11... COMMISSION FINANCIÈRE ET DÉPARTEMENTALE :—Copie de la commission nommant les commissaires, etc.
 —————Témoignages reçus par la.
 No. 12... L'HOSPICE DE ST. JOSEPH DE LA MATERNITÉ DE QUÉBEC :—Rapport de, pour 1862.
 L'UNION ST. JOSEPH DE L'INDUSTRIE :—Etat de, jusqu'au 1er janvier 1863.
 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES CHARPENTIERS ET MENUISIERS :—Rapport de la, pour 1862.
 HÔPITAL GENERAL DE KINGSTON :—Etat de l', pour 1862.
 SEMINAIRE DES QUAKERS :—Etat du, jusqu'à octobre 1862.
 No. 13... MAISONS DE LA TRINITÉ, QUÉBEC ET MONTRÉAL ;—Comptes des, pour 1862.
 No. 14... COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER :—Etat des, pour 1862.
 CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ;—Dépêches relatives au.

CONTENU DU VOLUME NO. 5.

- No. 15... MILICE :—Rapport sur l'état de la.
 DÉFENSES COLONIALS ;—Rapport au sujet des.
 COLONELS TACHÉ ET CAMPBELL :—Résignation des.

- No. 16... AYLWARDS:—Etat des témoignages, remarques du juge, etc., dans la cause des.
- No. 17... OBLIGATIONS ET GARANTIES:—Enregistrées jusqu'au 12 février 1863. (*Pas imprimé*).
- No. 18... RAPPORTS MUNICIPAUX:—Pour le Canada, pour 1862. (*Pas imprimé*).
- No. 19... UNIVERSITÉ DE TORONTO:—Rapport de la commission de l'.
 ————Rapport du sénat sur.
 ————Etat des transactions d'argent du caissier.
 COLLÈGE DE L'UNIVERSITÉ:—Rapport du, pour 1861.
- No. 20... SPENCER WOOD:—Reconstruction de.
- No. 21... PROCUREURS DE COMTÉ:—Etat des honoraires de justice des. (*Pas imprimé*).
- No. 22... PRIMES DES PECHERIES:—Rapport relatif aux. (*Pas imprimé*).
- No. 23... WELLINGTON, COMMISSION DE LA PAIX:—Rapport de. (*Pas imprimé*).
- No. 24... TYLER:—Extraction de. (*Pas imprimé*).
- No. 25... MALLES TRANSATLANTIQUES:—Etat relatif aux paiements des.
- No. 26... BUREAU DU REGISTRATEUR PROVINCIAL:—Déménagement et démissions. (*Pas imprimé*).
- DÉPARTEMENTS PUBLICS:—Démissions dans les. (*Pas imprimé*).
- No. 27... RAMSAY, T. K.:—Démission de.
- No. 28... ROY, P. O.:—Correspondance avec.
- No. 29... ARCHAMBAULT, LOUIS:—Démission de.
- No. 30... GRAIN DE SEMENCE:—Avance de deniers pour, en 1856.
- No. 31... KENNEDY, LIEUT. ET ADJUDANT:—Charges contre. (*Pas imprimé*).
- No. 32... IMPRESSION ET PAPETERIE:—Coût des, dans les départements publics. (*Pas imprimé*).
- No. 33... TERRES EN BLOC:—Vente de, en 1863. (*Pas imprimé*).
- No. 34... BONS ET BILLETS DU TRÉSOR:—Etat de l'émission, de 1863.
- No. 35... HAVRE DE GODERICH:—Rapport relatif au.
- No. 36... RICHELIEU, DISTRICT DE:—Nomination du juge de. (*Pas imprimé*).
- No. 37... PREFONTAINE, CHRISTOPHE:—Nomination de. (*Pas imprimé*).
- No. 38... BAIE DE WELLER:—Exploration de la, en 1861.
- No. 39... FOND D'EMPRUNT MUNICIPAL, H. C.:—Montant emprunté du.
- No. 40... WORTHINGTON ET BRUNEL:—Correspondance, etc., relative au port de Collingwood.
- No. 41... PALAIS DE JUSTICE DE KAMOURASKA:—Reconstruction du. (*Pas imprimé*).
- No. 42... PALAIS DE JUSTICE, B.-C.:—Coût et assurance des.
- No. 43... ARCHAMBAULT, LOUIS:—Correspondance avec, relative à sa charge.
- No. 44... INSPECTEURS DES DOUANES:—Rapport des.
- No. 45... TRAVAUX PUBLICS:—Etat des, entre le 25 mai 1862, et le 25 juillet 1863.
- No. 46... EDIFICES PUBLICS, OTTAWA:—Etat des dépenses encourues par la commission d'enquête.
- No. 47... RIVIÈRE YAMASKA:—Rapport, exploration de la. (*Pas imprimé*).
- No. 48... COMTÉ DE NORFOLK:—Rapport des magistrats qualifiés. (*Pas imprimé*).
- No. 49... HURON ET BRUCE:—Rapport des terres des écoles dans. (*Pas imprimé*).
- No. 50... JUGES DE COMTÉ, H. C.:—Rapport des noms des, etc. (*Pas imprimé*).
- No. 51... ROBB, J. M.:—Démission de.
- No. 52... CHEMIN ADDINGTON:—Rapport relatif à la construction du. (*Pas imprimé*).
- No. 53... PERMIS DE PECHÉ:—Rapport des, sur les côtes de Prince Edouard. (*Pas imprimé*).
- No. 54... PREVOST, LOUIS:—Rapport de, sur pertes des incendiés de Québec. (*Pas imprimé*).
- No. 55... COMMISSIONS:—Coût des, depuis le 25 mai 1862.
- No. 56... RIVIÈRE MOISIE:—Pertes des pêcheurs sur la. (*Pas imprimé*).
- No. 57... CROZIER THOMAS:—Acte d'accusation, témoignages, etc., dans la cause de. (*Pas imprimé*).
- No. 58... DENIERS DE COLONISATION:—Distribution des.
- No. 59... LICENCES POUR LA COUPE DES BOIS:—Rapport des, comté de Beauce. (*Pas imprimé*).
- No. 60... BUREAUX D'ENREGISTREMENT:—Rapports des inspecteurs de.
- No. 61... ACTE DES PECHERIES:—Correspondance relative au fonctionnement de l'.
- No. 62... LIGHTHALL, D. K.:—Rapport relatif à la démission de. (*Pas imprimé*).

- No. 63. SAUVAGES MANITOULIN :—Traité avec le gouvernement.
 No. 64. BIENS DES JÉSUITES :—Etat des.
 No. 65. DROITS :—Exaction des, des Etats-Unis. (*Pas imprimé*).
 No. 66. PRISONS, etc :—Rapport annuel des inspecteurs de.
 No. 67. PROTONOTAIRES, QUÉBEC ET MONTRÉAL :—Employés et bureaux des. (*Pas imprimé*).
 No. 68. PÂROISSES, BAS-CANADA :—Tableau synoptique de. (*Pas imprimé*).
 No. 69. MAITRE-GENERAL DES POSTES ET GILBERT GRIFFIN :—Correspondance entre. (*Pas imprimé*).
 No. 70. RIVIERE AU SAUMON :—Ecluses et glissoires sur la. (*Pas imprimé*).
 No. 71. CHEMIN D'HAMILTON ET PORT DOVER :—Rapport relatif au.
 No. 72. RIVIERE DU GOUFFRE :—Pont sur la. (*Pas imprimé*).
 No. 73. CHEMIN DE FER D'ARTHABASKA :—Rapport relatif au.
 No. 74. DR. MEILLEUR, RAYMOND ET CHERRIER. Démission de.
 No. 75. CANAL WELAND :—Dépenses et approvisionnement d'eau pour le.
 No. 76. ACTE DES PECHERIES :—Rapport des amendements suggérés à l'. (*Pas imprimé*).
 No. 77. COMMISSIONS D'ENQUETE :—Etat des dépenses des.
 No. 78. BUREAU D'AGRICULTURE :—Rapport des deniers payés au.
 No. 79. INSPECTEURS D'ÉCOLE, B. C. :—Rapport du surintendant de l'éducation.

CONTENU DU VOLUME NO. 6.

- No. 80. SERVICE POSTAL :—Rapport du
 No. 81. BUREAU DES MESUREURS DE BOIS :—Rapport relatif au surintendant du. (*Pas imprimé*).
 No. 82. REGLEMENTS DE PECHE :—Rapport relatif à l'infraction des. (*Pas imprimé*).
 No. 83. RIVIÈRE ROUGE :—Papiers et mémoires relatifs à la.
 No. 84. THURSO :—Déplacement de la cour de circuit de, à Papineauville. (*Pas imprimé*).
 No. 85. BONAVENTURE, NOTES ET ESTIMÉS :—Entrées en faveur des. (*Pas imprimé*).
 No. 86. SAVANE DE ROXTON ET CAMBRIDGE :—Rapport de P. McLauren sur la. (*Pas imprimé*).
 No. 87. TRAVERSIER A VAPEUR DE NEW EDINBURGH :—Correspondance relative au. (*Pas imprimé*).
 No. 88. CHEMIN DE YORK :—Rapport relatif à la vente du. (*Pas imprimé*).
 No. 89. EDUCATION, H. C. :—Rapport annuel du surintendant de l'.
 No. 90. DELISLE ET BREHAUT :—Rapport et accusations contre.
 No. 91. COLLOCATIONS, etc. :—Etat des, à Québec et Montréal.
 No. 92. IMPRIMEUR DE LA REINE :—Copie de la commission de l'.
 No. 93. SINGLAIR ET SHELSEY :—Documents relatifs au contrat de. (*Pas imprimé*).
 PALAIS DE JUSTICE, B. C. :—Informations relatives aux.
 No. 94. DROITS D'ACCISE :—Information relatives aux, en 1862.
 No. 95. SERVICE DE LA MALLE OCÉANIQUE :—Correspondance relative au.
 No. 96. HAVRES ET CHEMINS :—Etat de ceux construits par la province.
 No. 97. BUREAUX DE POSTE DE CITÉ, H. C. :—Enquête sur leur fonctionnement.
 No. 98. MILICE SEDENTAIRE DE YORK :—Pétitions, lettres, etc. (*Pas imprimé*).
 No. 99. HONORAIRES DE REGISTRATEURS, B. C. :—Tarif des.
 No. 100. ACTES D'ACCUSATION ET CONVICTIONS :—Etat des, dans certains districts. (*Pas imprimé*).
 No. 101. TASSÉ, D. :—Rapport et accusations contre. (*Pas imprimé*).
 No. 102. REMORQUAGE :—Contrat pour, entre Lachine, Beauharnois et Kingston.
 No. 103. CANAUX DU ST. LAURENT ET WELAND :—Trafic en montant et en descendant sur les.
 No. 104. COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL : Procédés des.
 No. 105. SEIGNEURIE DU SAULT ST LOUIS :—Rapport relatif à la.
 No. 106. BUREAU DE POSTE, MONTREAL :—Rapport relatif au.
 No. 107. SAUVAGES, B.-C. :—Etat des deniers payés aux, depuis 1863.
 No. 108. ST. GERVAIS, PÂROISSE DE :—Cour des commissaires. (*Pas imprimé*).
 No. 109. EDUCATION, B.-C. :—Rapport annuel du surintendant de l'.

RAPPORT GÉNÉRAL

DU

Commissaire des Travaux Publics,

POUR

L'ANNÉE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1862.

FAIT

En conformité des dispositions du 28^e chapitre des Statuts Refondus du Canada,
section 24.

Imprime par ordre de l'Assemblée Législative.



QUEBEC:

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, RUE STE. URSULE
1863

MATIÈRES.

	Page.
INTRODUCTION	5
NAVIGATION INTÉRIEURE :—	
Observations générales.....	6
Canal Welland.....	13
Canaux de Williamsburg.....	15
Canal Cornwall.....	16
" Beauharnois.....	17
" Lachine.....	17
" Chambly.....	21
Ecluse et digue de St. Ours.....	22
Ecluse et digue de Ste. Anne.....	22
Canaux de Carillon et Grenville.....	22
Canal Rideau.....	23
Canal de la Baie de Burlington.....	24
Navigation intérieure, district de Newcastle.....	25
Havre de Picton.....	25
Rivière du Nord.....	26
Lac St. Pierre.....	26
TRAVAUX SUR LES RIVIÈRES :—	
Travaux de l'Outaouais.....	28
" du Saguenay.....	31
" du St. Maurice.....	31
SERVICE DES REMORQUEURS, HAUT DU ST. LAURENT :—	
Remarques générales.....	32
PHARES DES LACS ET DU FLEUVE, BOUÉES, ETC. :—	
Au-dessus de Lachine.....	34
Phares au-dessous de Québec.....	35
Iles aux Oiseaux.....	36
Cap Ray.....	36
Cap Whittle.....	37
HAVRE DE REFUGE :—	
Baie de Weller.....	38
CHEMINS :—	
Métapédiac.....	39
Témiscouata.....	43
Matane et Cap Chatte.....	44
Basé et du St. Laurent.....	45

	Page.
Malbaie à la Grande Baie.....	45
Chemin projeté.....	47
Chemin des Escoumains.....	47
STEAMERS PROVINCIAUX :—	
Remarques générales.....	48
QUAIS :—	
Débarcadères en bas de Québec.....	50
Quai de St. Anicet.....	51
EDIFICES PUBLICS :—	
Douanes.....	52
Bureaux de poste.....	52
Prison de Montréal.....	52
Edifices Publics, Toronto.....	52½
Bureaux des départements, Québec.....	53
Résidence du gouverneur-général, rue St. Louis.....	53
“ “ “ Spencer Wood.....	53
“ “ “ Catarqui.....	53
Edifices d'Outaouais.....	54
Palais de justice et prisons, C. E.....	55
Prison et palais de justice de Kamouraska.....	55
Palais de justice et prison des Iles de la Magdeleine.....	56
“ “ Sault Ste. Marie.....	56
Nouvelle prison, Québec.....	56
Les états ou tableaux suivants sont annexés à ce rapport.....	57

MATIÈRES DE L'APPENDICE.

Appendice A.—Etat des finances, No. 1 jusqu'à 6.....	61
“ B.—Rapport du surintendant du Canal Welland.....	63
“ C.—Rapport du surintendant du Canal de Lachine.....	84
“ D.—Rapport du surintendant du Canal Rideau.....	99
“ E.—Rapport du surintendant des travaux de l'Outaouais.....	102
“ F.—Rapport du surintendant des travaux du St. Maurice.....	106
“ G.—Rapport de M. G. F. Baillargé, sur le chemin du golfe.....	108
“ H.—Rapport de M. Chas. Baillargé, sur la prison de Québec, avec état.....	134
“ I.—Rapport de l'assistant-ingénieur et architecte sur le quai de Rimouski.....	139
“ J.—Rapport du surintendant du Lac St. Pierre.....	141
“ K.—Arbitres officiels—Etats.....	147
“ L.—Steamers provinciaux.....	149

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'ANÉE 1862.



A Son Excellence le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte
MONCK, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique
du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Conformément à la 24^e clause du 28^e chapitre des statuts refondus du Canada, qui dit que "le commissaire préparera et soumettra au gouverneur en conseil, un rapport annuel sur tous les travaux sous sa direction, qui devra être mis devant les deux chambres de la législature, dans les vingt-et-un premiers jours de chaque session, indiquant l'état de chaque ouvrage, le montant des recettes et dépenses sur chacun, et toutes autres informations qui seront nécessaires," le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport suivant à Votre Excellence.

En rendant compte des transactions de ce département pour toute l'année dernière, il est bon d'observer que le soussigné n'a commencé de remplir les devoirs de la charge de commissaire des travaux publics que le 24 mai 1862, et que sa responsabilité ne date que de cette époque.

En conséquence de la position financière de la province cette année, le soussigné a cru devoir restreindre les travaux à faire dans les plus étroites limites compatibles avec les besoins du pays.

Une réduction des dépenses générales de ce département peut sans doute être effectuée; mais ce résultat ne peut être atteint que graduellement, par une attention soigneuse et incessante aux affaires croissantes qui se rattachent à cette branche du service public.

Le but du gouvernement, en construisant les canaux, était non seulement d'encourager notre commerce intérieur, mais aussi d'attirer le commerce des vastes territoires de l'Ouest. L'on ne peut dire que ce but ait été atteint jusqu'ici en proportion des fortes sommes dépensées par le Canada à cet effet.

Le soussigné a étudié spécialement les moyens de rendre les travaux publics plus productifs. A cet effet, il soumet les observations suivantes :—

NAVIGATION INTERIEURE.

Le peuple du Canada a, dans la possession du fleuve St. Laurent,—qui coule sur une longueur de plus de six cents milles entièrement dans les limites de son territoire,— un héritage précieux, digne de tous ses soins et de son attention, et des fortes sommes si libéralement employées jusqu'ici à son amélioration.

Les eaux limpides de ce grand fleuve arrosent une étendue de pays plus grande que la France,—pays qui, pour la salubrité de son climat et la fertilité de son sol, a été classé parmi les parties du monde les plus favorisées sous ce rapport. Les grands lacs de l'intérieur, dont ce fleuve forme le débouché naturel vers l'Océan, dépassent à eux seuls en étendue la superficie de la Grande-Bretagne, et comprennent plus de la moitié de l'eau douce du globe.

Les côtes de ces grands lacs et du fleuve St. Laurent—lesquels, grâce à l'esprit d'entreprise du peuple de cette province, ont été ouverts à la navigation de navires de 400 tonneaux de jaugeage, au prix de plus de \$14,000,000,— mesurent 5,600 milles de longueur ; la moitié de cette étendue forme partie du territoire américain, et de huit Etats du nord de l'Union, et l'autre moitié fait partie du territoire canadien.

L'on espérait naturellement qu'à l'ouverture d'une navigation intérieure aussi considérable, et qui conduisait tout droit à l'Océan, au moyen des canaux de Welland et du St. Laurent, la position géographique et les avantages commerciaux de cette route seraient tellement évidents qu'ils y attireraient le commerce de l'Ouest, et que les péages perçus sur ce commerce paieraient non seulement l'intérêt sur le coût des améliorations, mais produiraient encore une source permanente et légitime de revenu pour la province ; l'on espérait aussi qu'à mesure que le commerce augmenterait, le montant de ces péages permettrait d'effectuer une réduction graduelle et correspondante des droits de douane,— ce qui aurait pour effet de favoriser les intérêts généraux du commerce, et d'accroître le bien-être matériel et la prospérité du pays.

Dans les premiers temps de la province, et même jusqu'à l'ouverture du canal Erié en 1825, le commerce du pays bordant le fleuve et les lacs supérieurs se rendait à la mer par Montréal et Québec. Mais lors de l'ouverture de ce canal, les produits de l'Ouest furent immédiatement détournés de l'autre côté de la frontière et amenés à New-York ; et malgré les nobles efforts faits par le Canada, depuis cette époque, pour obtenir de nouveau sa part de ce commerce, par la construction de canaux d'une capacité de plus du double de celle du canal Erié, et par la création d'une voie de communication intérieure plus directe et moins coûteuse, telle a été néanmoins l'influence de cette grande métropole commerciale en attirant le commerce chez elle et en réduisant le prix du fret océanique, que ces efforts, sans être tout à fait inutiles, n'ont pas eu tout le succès que l'on en attendait d'abord.

Un immense commerce de transport a été détourné du St. Laurent, et continue à prendre la voie du canal Erié en s'accroissant toujours, malgré la concurrence qui lui a été faite depuis quelques années par les chemins de fer. En 1861, le total des effets et marchandises qui ont été transportés par ce canal, en montant et en descendant, s'est élevé à plus de 4,500,000 tonneaux, d'une valeur de \$130,000,000, et a rapporté à l'Etat, en péages, près de \$4,000,000.

D'un autre côté, la route du St. Laurent n'a pas été parfaitement ouverte avant 1847, et les rapports font voir que, tout en subissant des fluctuations et des réactions considé-

rables, le transport a graduellement augmenté, bien que d'une manière moins marquée que ce que l'on pouvait raisonnablement espérer. Le total des effets et marchandises transportés, en montant et en descendant, sur ces canaux, s'est élevé, en 1861, à 1,020,483 tonneaux par le canal Welland, et à 886,908 tonneaux par les canaux du St. Laurent; et le revenu qui en serait découlé pour cette année, si les péages ordinaires des années précédentes eussent été prélevés, se serait élevé à \$392,289, — à peine un peu plus que la dîme de ce qui a été perçu sur le canal Erié la même année.

Tels ont été jusqu'à présent, par voie de comparaison, les résultats des deux routes rivales pour le commerce de l'Ouest.

La vaste importance de ce commerce se révèle, non seulement par son chiffre actuel, mais par le fait de son rapide accroissement d'année en année, comme l'ont parfaitement dévoilé les recherches entreprises sous l'autorité des commissaires de ce département en 1849. En prenant une période de dix ans sur le canal Erié, et de trois ans sur le canal Welland, avant 1849 — c'est-à-dire, avant la concurrence des chemins de fer, — l'on a trouvé que le tonnage réel des effets transportés de l'Ouest par ces deux routes s'est accru au taux moyen de vingt pour cent par année. (Voir le rapport des commissaires pour 1849.)

L'on fit des évaluations pour l'avenir d'après cette proportion; mais l'introduction des chemins de fer en premier lieu, et l'abolition des péages plus récemment, puis, plus tard encore, le blocus du Mississippi, ont prouvé l'impossibilité de faire des calculs exacts relativement à ce commerce, lorsque l'on embrasse une aussi longue période.

Dans le but d'attirer le commerce de l'Ouest, le gouvernement provincial, par un ordre en conseil en date du 28 mai 1860, mais qui eut un effet rétroactif jusqu'au 19 du même mois, abolit les péages sur les canaux provinciaux, sous certains règlements, " pour mettre à effet les vues exprimées sur ce sujet durant la récente session du parlement provincial." Les conditions de ces règlements étaient que les navires passant dans le canal Welland continueraient à acquitter les péages d'après les tarifs existant alors, mais que 70 pour cent des péages ainsi acquittés seraient remboursés lorsque ces navires entreraient dans les canaux du St. Laurent, ou se rendraient à quelque port canadien du lac Ontario ou du fleuve St. Laurent, et *vice versa*; les navires et leurs cargaisons remontant les canaux du St. Laurent, ou venant de quelque port canadien et remontant le canal Welland, ne payaient que 10 pour cent des péages imposés sur ce canal. Cependant, les canaux du St. Laurent étaient exempts de péages sans condition.

L'on regardait alors cette mesure comme devant être d'un grand avantage pour le commerce, et l'on pensait que cette politique généreuse aurait l'effet d'attirer vers le Canada une plus forte proportion des produits de l'Ouest, tandis que les avantages incidents que l'on devait retirer de ce commerce, et l'accroissement du revenu des droits de douane, feraient plus que compenser la perte du revenu des péages, que l'on évaluait alors devoir être de \$110,000 à \$115,000 au plus. (Voir *Mirror of Parliament*, 11 mai 1860.)

Ce système fonctionne maintenant depuis trois ans; et cette période est suffisamment longue, ce semble, pour que l'on en examine les effets. A-t-il réellement accru le commerce du St. Laurent d'une manière notable?

Avant d'entrer dans l'examen de cette grande et vitale question, il est nécessaire, en premier lieu, de parler du tarif des péages autrefois établis sur les canaux provinciaux; et, en le faisant, il peut être bon de faire voir par les rapports officiels ce que coûte actuel-

lement à la province le passage d'un navire dans ces canaux. En prenant le commerce de 1861 pour base de nos calculs, l'on trouve, en allouant, un intérêt de six pour cent sur le montant employé à leur construction, et en ajoutant les déboursés faits pour réparations et administration durant cette année, que le passage d'un navire dans le canal Welland a coûté \$72.80, et \$45.06 dans les canaux du St. Laurent,—ce qui fait \$117.86 pour un navire qui les traverse tous. Si on ne perçoit pas de péage, ces frais sont supportés par le peuple de la province.

D'un autre côté, si l'on calcule le coût d'après le *tonnage* des effets qui ont passé sur ces canaux durant la même année, il s'élèvera à 48 cts. par tonneau sur le canal Welland, et à 56 cts par tonneau sur les canaux du St. Laurent, ou un total de \$1.04 par tonneau.

Afin de faire face à ces dépenses, les péages établis dans un but de revenu en 1850 sur les principaux articles de commerce, étaient sur le pied de 60 cts. par tonneau pour le Welland, et 37½ cts. pour les canaux du St. Laurent; mais ces taux furent ensuite réduits, comme on le verra par le tableau de la page 3, jusqu'à ce qu'en 1859 ils se trouvassent à 20 cts. par tonneau sur le canal Welland, et à 22 cts. sur ceux du St. Laurent.

Le tarif était réglé par le gouvernement, de temps à autre, sur les rapports des commissaires de ce département.

Avant de soumettre ces rapports, il était d'habitude de consulter les parties directement engagées dans le commerce, que l'on regardait comme les plus propres à donner de bons avis sur ses intérêts.

De cette façon, les tarifs ont été réduits plusieurs fois et sont finalement devenus si peu élevés qu'on n'avait aucun droit de s'en plaindre. Aussi n'ont-ils jamais été considérés comme un fardeau imposé au commerce.

Par exemple, pour les deux principaux articles d'exportation, le blé et la farine, on peut observer que, en 1859, les droits sur un minot de blé étaient de six-dixièmes de centin, et sur un baril de farine deux-seizièmes de centin pour le canal Welland, et que sur les canaux du St. Laurent les chiffres correspondants étaient 0.65 centins et 2.376 centins. La somme de ces tarifs représente environ le quart des tarifs actuellement en vigueur sur le lac Erié: ils étaient trop peu élevés pour influer en aucune façon sur la route prise par le commerce.

À l'appui de cette assertion, il suffit de consulter les chiffres de ces trois dernières années, pendant lesquelles les droits de péage ont été abolis sur les canaux provinciaux, tandis que, sur le lac Erié, les tarifs primitifs ont été maintenus ou élevés.

Laissant de côté le trafic des chemins de fer et ne considérant que les grandes communications par eau entre le lac Erié et les ports de mer, mais se rappelant ce qui a déjà été dit, que la moyenne de l'augmentation annuelle du trafic de l'Ouest était de 20 pour cent—comme les statistiques le font voir jusqu'à l'année 1850 pour les deux routes, avant le commencement de la concurrence des chemins de fer—on peut comparer les progrès faits depuis sur les deux routes rivales.

L'état comparatif suivant, dressé d'après des relevés officiels, indique: Le montant total des marchandises transportées chaque année par la voie du canal Erié, du canal Welland et des canaux du St. Laurent pendant une période de treize ans, de 1850 à 1862 inclusivement; le revenu perçu, et la moyenne des tarifs établis tous les ans sur chaque canal pendant cette période.

ANNÉES.	CANAL ERIÉ.				VOIE DU ST. LAURENT.				TARIF MOYEN DES PÉAGES CHAQUE ANNÉE.					
	CANAL ERIÉ.		Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.		Total des péages par la voie du St. Laurent.		Canal Erié.		Canal Welland.		Canaux du St. Laurent.	
	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Tonneaux.	Péages.	Allor.	Retour.	Allor et retour.	Allor et retour.	Allor et retour.	Allor et retour.
		\$		\$		\$		\$	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1850	3,076,617	3,273,899	399,600	161,704	288,103	81,872	233,576	4 80	2 92	0 60	0 37½	0 37½	0 37½	
1851	3,582,753	3,329,727	691,628	201,841	450,401	91,252	293,093	4 40	2 19	0 45	0 45	0 37½	0 37½	
1852	3,863,441	3,118,244	743,060	233,094	492,575	88,077	321,171	2 92	2 19	0 45	0 45	0 37½	0 37½	
1853	4,247,852	3,204,718	905,516	269,916	561,601	102,411	372,327	2 92	2 19	0 45	0 45	0 30	0 30	
1854	4,165,862	2,773,566	767,210	208,304	639,000	110,110	318,414	2 92	2 19	0 45	0 45	0 30	0 30	
1855	4,022,617	2,805,077	849,333	223,747	541,254	74,493	298,240	2 92	2 19	0 45	0 45	0 30	0 30	
1856	4,116,082	2,748,203	976,556	272,050	634,536	85,535	357,555	2 92	2 19	0 45	0 45	0 30	0 30	
1857	3,344,061	2,045,641	901,072	239,603	593,652	71,468	311,071	2 92	2 19	0 45	0 45	0 30	0 30	
1858	3,665,192	2,110,754	855,112	222,377	605,558	104,273	326,650	1 46	1 46	0 30	0 30	0 30	0 30	
1859	3,751,684	1,723,945	709,611	139,443	911,768	72,906	212,348	0 70	1 41	0 20	0 22	0 22	0 22	
1860	4,650,214	3,009,597	944,084	194,673	733,596	90,758	*285,438	1 40	1 41	0 02	0 02	0 02	0 02	
1861	4,507,655	3,908,755	1,020,483	241,768	886,908	151,061	*352,829	1 40	1 76	0 02	0 02	0 02	0 02	
1862	5,598,755	5,188,943	1,152,082	292,694	756,870	146,954	*439,048	1 40	1 70	0 02	0 02	0 02	0 02	

* Ces chiffres représentent, en y comprenant les fermages de pouvoirs d'eau, les amendes, etc., le montant qui eût été réalisé si on avait exigé les péages comme en 1859. Le montant remis, ou exemptions de péages, d'après l'ordre en Conseil du 28 mai 1860, sur tous les canaux de la province a été.....En 1860..... \$127,340.63.
 1861..... 233,865.27.
 1862..... 284,841.08.
 Total..... \$646,044.93.

En examinant le tableau précédent on demeure convaincu que sur aucun de ces canaux, depuis 1850, les droits de péage n'ont continué à augmenter. Les variations qu'on remarque dans les tableaux doivent être en grande partie attribuées à la concurrence des chemins de fer.

Pendant les dix années comprises entre 1850 et 1859 inclusivement, durant lesquelles des péages ont été imposés sur les deux lignes, bien que l'on ait fait des réductions périodiques du tarif sur toutes deux, on peut faire les observations suivantes :

1. CANAL ÉRIÉ.

Sur ce canal on a atteint le maximum du tonnage en 1853, c'est-à-dire, 4,247,852 tonneaux, et le maximum des droits de péage en 1851, c'est-à-dire, \$3,329,727. C'est en 1859 que les péages ont été le moins élevés, et cependant le trafic de cette année est tombé à 3,784,684 tonneaux et à \$1,723,945 de droits de péage; ce qui prouve que la réduction du tarif n'a pas augmenté le trafic sur le canal.

2. CANAL WELLAND.

C'est en 1856 que le tonnage et les droits de péage ont atteint leur maximum, savoir : 976,656 tonneaux et \$272,050 de péage. C'est en 1859 que le tarif était le moindre sur ce canal, néanmoins, cette année-là le trafic est tombé à 709,611 tonneaux et à \$139,443 de droits de péage.

3. CANAUX DU ST. LAURENT.

On a atteint le maximum du tonnage lorsque le tarif était le plus bas en 1859, savoir : 911,768 tonneaux, mais le maximum des droits de péage a été en 1854 : \$110,110.

D'après d'autres tableaux officiels indiquant le mouvement du trafic sur les canaux provinciaux, on verra que pendant ces dix ans la portion purement américaine du trafic, c'est-à-dire, le trafic qui se fait d'un port américain à un autre port américain, représente 51 pour cent du trafic total sur le canal Welland, tandis que la portion canadienne sur les canaux du St. Laurent, c'est-à-dire le trafic qui se fait d'un port canadien à un autre port canadien, représente 96 pour cent du tonnage total.

Après 1859, pendant les trois années durant lesquelles les droits de péage ont été abolis sur les canaux provinciaux, tandis qu'en 1860, époque à laquelle on a doublé les droits sur le fret qui montait le lac Érié, et en 1861 où on a augmenté de 25 pour cent les droits sur le fret qui descendait, l'augmentation la plus considérable se remarque sur le canal où on a continué à percevoir les droits. En 1862, le trafic de ce canal avait atteint le chiffre énorme de 5,598,785 tonneaux, et de \$5,881,943 de péage, ce qui représente une augmentation de 32 pour cent sur le tonnage et 56 pour cent sur les droits en comparaison avec le maximum des périodes précédentes.

D'un autre côté, en 1862, le trafic des canaux provinciaux ne s'est élevé qu'à 1,152,082 tonneaux sur le canal Welland, et 756,870 tonneaux sur les canaux du St. Laurent, — ce qui indique une faible augmentation de 18 pour cent sur les canaux du St. Laurent en comparaison avec le maximum de la période précédente. Dans ces trois années, les tableaux officiels font voir que la portion américaine du trafic sur le canal Welland, entre Oswego et Ogdensburg, s'est élevé à 58 pour cent du tonnage total, tandis que la portion canadienne, voie du St. Laurent, est restée à 91 pour cent du tonnage sur le canal, — c'est-à-dire au même chiffre que la moyenne des dix années précédentes.

Ces chiffres prouvent évidemment que l'abolition des droits de péage n'a nullement nui au trafic du lac Érié. Au contraire, ce trafic a augmenté d'une manière remarquable

malgré la différence du système d'administration sur les deux lignes. Cependant, à la troisième année d'essai, le trafic sur les canaux provinciaux non seulement ne s'est point accru proportionnellement, mais a même diminué sur les canaux du St. Laurent où le trafic étant purement canadien, on était en droit de s'attendre à un résultat tout différent si l'abolition des droits de péage avait pu attirer le trafic américain de ce côté.

On a essayé, sur le canal Erié, de détourner le commerce par une réduction des droits de péage environ dix ans avant une semblable tentative sur nos canaux. Les résultats de cette tentative sont consignés dans un rapport de l'auditeur du département des canaux de l'Etat de New-York, à la législature de cet Etat en 1861. Voici ce qu'on lit dans ce rapport: "La diminution qui eut lieu dans le trafic en 1846, était le résultat d'une convention passée entre les autorités de cet Etat et celles de la Pensylvanie et de l'Ohio, après l'achèvement des canaux dans ces deux derniers Etats. La prime payée en 1851 pour encourager le trafic des canaux qui n'a cessé depuis de prospérer, mais, disons-le, ni au profit de notre Etat, ni pour favoriser ou développer un seul intérêt de l'Etat, ni pour alléger le fardeau qui pèse sur nos populations, et les efforts qu'on a faits en 1852 pour retenir le trafic en réduisant de plus en plus les droits, sont manifestement des erreurs de notre législation." * * * Dans une autre partie du rapport l'auditeur fait voir par des faits et des chiffres, que l'Etat en se privant d'une partie de son revenu par la réduction des tarifs n'a pas, par cette réduction, retenu ou attiré un seul tonneau de trafic sur le canal.

Ces faits et ces chiffres ne prouvent-ils pas que le trafic intérieur n'est nullement influencé par les droits de péage en tant que ces droits ne dépassent pas les limites qu'on leur a fixées depuis dix ans. Et, une fois cela admis, le trafic n'est-il pas réglé par les lois générales qui règlent le commerce intérieur et extérieur: celles de la production et de la consommation ou de l'offre et de la demande?

Si donc il devient évident qu'il est impossible, par ces moyens, d'attirer le trafic de l'ouest sur une route qui ne conduit qu'à un marché de second ordre ou sur le continent, où le prix du fret transatlantique est tel qu'il neutralise la supériorité de nos moyens de transport intérieur, on a droit de se demander si, dans l'état actuel des finances de la province, il est opportun de continuer à taxer le pays au profit de ce trafic, ou s'il ne vaudrait pas mieux chercher une source immédiate de revenu dans le rétablissement des péages, laissant à l'avenir le soin de développer le trafic de céréales à mesure que la population augmentera et que les ressources du pays se développeront.

Le revenu qu'on retirerait du rétablissement des péages suffirait, au bout de quelques années, pour opérer dans la navigation des améliorations qui sont à l'état de projet depuis plusieurs années, mais qu'on n'a pu réaliser faute d'argent. Entre autres améliorations essentielles et depuis longtemps projetées, on peut mentionner l'agrandissement des écluses et l'approfondissement du lit des canaux du St. Laurent.

Dans son rapport général de 1861, le commissaire de ce département s'est attaché à donner une description exacte et détaillée des différents canaux provinciaux, en indiquant leur condition actuelle, leurs dimensions, leur capacité respective et les améliorations qu'il serait à propos d'y faire. En ce qui concerne la voie principale de communication entre les grands lacs et l'Atlantique, le commissaire signalait le fait remarquable que voici: Les écluses du canal Welland sont plus petites que celles de ceux du St. Laurent, et ne

peuvent, par conséquent, donner passage qu'à des navires d'un tonnage deux fois moindre que ceux qui passent sur les canaux du St. Laurent; toutefois, sur toute l'étendue du canal Welland, la profondeur de l'eau a un pied de plus que sur les canaux du St. Laurent en sorte que des navires tirant dix pieds d'eau et portant quatre cents tonneaux de fret, et qui peuvent passer par le canal Welland, ne peuvent descendre le St. Laurent sans avoir été allégés d'un pied, ce qui équivalait à cent tonneaux de cargaison.

Depuis plusieurs années, cet état anormal des choses a entravé le trafic du St. Laurent quelquefois au point de nécessiter le transbordement à Kingston. Cette année on construit des barques d'un tonnage considérable pour faire ce trafic.

On n'empêchera ce transbordement qu'en établissant sur toute la ligne un système uniforme de canalisation que le développement rapide du trafic de l'Ouest demande immédiatement, outre que la fluctuation périodique des eaux du lac Ontario et du fleuve, qui arrivent actuellement à leur plus bas niveau, en fait une pressante nécessité.

A l'entrée des canaux de Williamsburg et de Cornwall en particulier, le volume de l'eau est complètement insuffisant pendant cette période de baisse, à moins qu'on laisse les portes de garde ouvertes, ce qui pourrait grandement nuire aux constructions.

En outre, la permanence des vents de l'est à cette époque retient l'eau dans le lac et abaisse le niveau du fleuve, en sorte qu'il est impossible de maintenir la profondeur convenable dans les canaux.

Les avantages considérables que le St. Laurent offre naturellement au trafic des Etats de l'Ouest comme débouché vers la mer, font espérer que ce trafic ira toujours en augmentant. Néanmoins, il est de la plus grande importance d'encourager le développement de cette ligne, en offrant aux navires qui la parcourent tous les avantages désirables. En agissant ainsi, cette route deviendra finalement aussi connue et aussi prospère que d'autres lignes importantes sur ce continent, lignes qui nous ont fait jusqu'ici une forte concurrence pour le transport des produits de l'Ouest, et qui ont retardé la réalisation de l'objet pour lequel nos canaux ont été construits.

Ces lignes rivales se trouvant reliées aux grands centres commerciaux de New-York et d'autres Etats du Nord, (qui ont un intérêt direct à les voir prospérer,) attireront toujours une grande partie du trafic. Néanmoins, tout porte à croire que le moment est venu d'établir une ligne permanente de trafic par la voie du St. Laurent. Les dépenses qu'entraînerait un pareil établissement seraient bientôt défrayées par les droits de péage.

En vue d'un but aussi important, il devient nécessaire de soumettre à Votre Excellence les détails de ce projet.

En 1859, l'ingénieur-en-chef estimait que pour creuser les canaux du St. Laurent jusqu'à une profondeur de 10½ pieds sur le busc des écluses, il en coûterait \$1,028,000. Ce montant ne comprend pas l'extension des écluses qu'il serait nécessaire d'entreprendre en même temps.

CANAL WELLAND.

Ce canal a été ouvert à la navigation le 15 avril, et l'a été toute la saison jusqu'au 15 décembre, à l'exception de quelques légères interruptions causées par le rechange de portes d'écluse et des réparations qu'il a fallu faire aux ponts endommagés par des bâtiments.

La période de temps durant laquelle le canal a coutume d'être ouvert a été de beaucoup prolongée au moyen d'un brise-glace dont on s'est servi au printemps et dans l'automne. Le 6 décembre, le canal se trouva tout-à-coup couvert d'une glace qui avait en plusieurs endroits jusqu'à cinq pouces d'épaisseur ; mais le temps s'adoucit et il fut possible au brise-glace de frayer un chemin à divers bâtiments qui purent poursuivre leur voyage.

RÉPARATIONS ET RÉGIE.

L'étanchement de la digue de Dunnville, dont il est question dans le rapport de 1861, comme ayant été commencée, et qui est nécessaire pour entretenir l'alimentation du canal au point de partage, a été achevé cette année. Il est vrai de dire que les travaux se sont prolongés trop tard pour servir, ou pour subir l'épreuve de leur efficacité : ce qui n'empêche pas qu'on en attend les meilleurs résultats.

Les autres réparations ont dépassé celle des années précédentes, de même que leur coût a excédé les calculs du surintendant qui en était chargé ; cela est dû à divers travaux que l'on dû faire exécuter et qu'il avait été impossible de prévoir ; tels, par exemple, que le consolidement du busc de l'écluse à Port Robinson qui s'était dérangé ; la réparation des dommages causés par le feu au phare du Port Dalhousie, et celle des portes d'écluse et des ponts endommagés par les bâtiments. Les réparations ordinaires et extraordinaires ont été autorisées et exécutées avec diligence par le surintendant ; le canal s'est alors trouvé et a été conservé dans un état de fonctionnement complet.

Les frais de régie sont à peu près les mêmes que ceux des années dernières. Voici le coût des réparations et de la régie durant les cinq dernières années, savoir :—

	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
Réparations.....	\$61,960.40	\$37,584.27	\$23,301.28	\$16,932.11	\$22,120.73
Régie.....	42,559.23	40,988.89	43,011.32	39,807.98	39,129.49
Total.....	\$104,519.63	\$78,573.16	\$66,312.60	\$56,739.99	\$61,250.22

NOUVEAUX TRAVAUX.

L'état général des travaux en voie de progrès depuis quelques années, pour assurer au canal une alimentation constante par les eaux du lac Érié, au cas où celle de la Grande Rivière viendrait à manquer, ces travaux, dis-je, ayant été décrits au long dans le rapport de 1861, je n'aurai besoin que d'ajouter que l'on a poussé activement les travaux donnés par contrat de l'élargissement et de l'approfondissement du canal au niveau des eaux du lac Érié. Par suite, néanmoins, de la difficulté où l'on a été de se débarrasser des matières extraites, les travaux ont éprouvé des retards considérables. Cette difficulté se représentant, les fonds nécessaires pour faire exécuter les travaux de cette année peuvent se réduire à \$30,000.

En général, on a relevé et consolidé la berge du canal dans ses endroits faibles, ain

de la rendre sûre pour le passage des navires lourdement chargés ; par suite de la détérioration continuelle causée à cette berge par les pluies et l'immense trafic du canal, aussi bien que par le tassement, il sera nécessaire de consacrer tous les ans une certaine somme à la maintenir en bon état.

Le surintendant insiste de nouveau sur la nécessité de construire un chemin de halage, sur le biez de Thorold, entre les ponts Hurst et Marlett, dans le but de prévenir les longs délais qu'éprouvent les navires dans cette partie du canal. Il en évalue le coût à \$18,100, et regarde cette dépense comme amplement compensée par les avantages qu'on en retirera.

COÛT DES NOUVEAUX TRAVAUX EN 1862.

Elargissement et approfondissement du canal, exhaussement des levées.....	\$17,504.82
Salaires de l'ingénieur-en-chef, du surintendant et des assistants.....	4,950.00
Total.....	\$52,454.82

REVENU PERÇU EN 1862.

Péages du canal sur bâtiments et marchandises.....	\$284,737 10
Pouvoirs d'eau et fermages, (Voir Appendice B.).....	7,363.90
Ventes de terres. (do).....	00.00
Amendes et dommages. (do).....	573.00
Total.....	\$292,674.00

Une partie des péages perçus, au montant de \$35,235.30, a été remboursée par suite de l'ordre en conseil, en date du 28 mai 1860.

Les acheteurs de terres n'ayant pas fait leurs paiements suivant la convention, il a été jugé nécessaire d'en faire opérer le recouvrement par le ministère des solliciteurs.

Ainsi que le dit rapport de 1861, le département des travaux publics prit, cette année-là, quelques moyens d'organiser un meilleur service de halage sur le canal Welland, dans l'espoir d'accélérer le passage des bâtiments. Cependant, comme cette mesure rencontra une vive opposition de la part des intéressés, et comme les principaux patrons et propriétaires de navires exprimèrent, dans un mémoire, leur préférence pour le système actuel, on ne crut pas expédient, au moins pour le moment, de persister dans les résolutions prises. Ce qui n'empêche pas que ce plan, s'il était bien exécuté, ou si on le modifiait de manière à le rendre acceptable aux capitaines de navires, produirait un excellent changement, augmenterait de beaucoup la capacité et les avantages du canal, et cela sans aucuns frais nouveaux pour le gouvernement, non plus que pour les particuliers.

Il est évident que tant que ce projet ne sera pas agréé des maîtres et patrons de navires, il sera à peu près inutile d'essayer de le mettre à exécution,—d'autant plus que sans leur coopération, on ne pourrait guère s'attendre à lui voir subir une épreuve satisfaisante.

CANAUX DE WILLIAMSBURG.

Ces canaux sont principalement construits à travers quelques pointes qui s'avancent dans le fleuve St. Laurent, sur la rive nord, et forment de larges baies à l'embouchure des ruisseaux et des petites rivières ;—les levées au moyen desquelles on a fermé ces cours d'eau sont fortement exposées au courant de l'extérieur, et les gros vents les ont beaucoup fait souffrir du ressac des eaux emprisonnées, lesquelles ont une grande superficie en plusieurs endroits.

Le dedans des levées n'ayant pas été protégé, on a jugé nécessaire, afin d'empêcher les causes susdites, aussi bien que la lame des bateaux à vapeur qui passent dans les canaux, de faire plus de dégâts, de faire un revêtement en pierre, d'exhausser les levées et de défendre les parties les plus exposées de la berge qui se trouve du côté du fleuve. Il y a aujourd'hui 9 milles de berge ainsi protégés, et il serait à désirer que l'on fit la même chose pour toute levée de ces canaux.

Pendant la saison de navigation, qui a duré depuis le 29 avril jusqu'au 4 décembre, les canaux ont été tenus en bon état sur toute leur étendue.

On a fait construire et il nous a été livré, l'année dernière, deux paires de nouvelles portes d'écluse ; une autre paire a été donnée à l'entreprise et sera prête au printemps prochain.

Le St. Laurent ayant baissé nous a fourni une occasion favorable de reconstruire la partie extérieure de la jetée qui se trouve en amont du canal des Gallops, et d'empêcher la glace de faire aucun dommage lors de la débâcle du printemps prochain.

La jetée nord de l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat est peu sûre et devrait être reconstruite en ce moment où l'eau est basse.

Il sera nécessaire aussi de réparer les estacades de garde à la tranchée du roc sur le canal des Iroquois.

Ces estacades furent construites en 1852 afin d'empêcher les bâtiments de toucher sur les saillies qui projettent des flancs du roc. A cette époque, le canal s'ouvrait en amont dans le fleuve,—mais étant relié au canal des Gallops depuis cinq ans, on croit que ses levées sont suffisamment consolidées pour permettre d'en retirer l'eau sans danger et de travailler à faire disparaître les parties angulaires et aiguës du roc. Les estacades pourraient alors être enlevées, ou du moins on pourrait leur donner beaucoup moins de largeur qu'elles n'en ont aujourd'hui.

Le pont de l'écluse No. 23, au village de Morrisburg, est hors de service depuis quelques années. Les inconvénients qui en résultent se sont fait bien plus vivement sentir vers la fin de la saison qu'à l'ordinaire,—un grand nombre de bâtiments passant dans ce canal étant halés par des chevaux que l'on était obligé de faire traverser d'une berge à l'autre sur des radcaux.

Ce mode de halage détériorant bien moins la berge du canal que les remorqueurs à vapeur, on se propose de l'encourager à l'avenir en reconstruisant le pont dont il vient d'être parlé.

L'eau ayant dégradé profondément les bords du canal en plusieurs endroits avant leur revêtement en pierre, et la terre ainsi enlevée s'étant accumulée dans le lit du canal avec les éboulements, il est arrivé que les bâtiments d'un tirant ordinaire n'ont pu passer à l'eau basse. Tel est le cas en particulier pour les canaux des Gallops et du Rapide Plat. On emploiera un cure-môle l'an prochain à l'enlèvement de ces barrages.

CANAL CORNWALL.

On a retiré l'eau de ce canal en avril, afin de le nettoyer et d'effectuer quelques autres réparations légères mais indispensables. Il a été ensuite ouvert le 1er mai jusqu'au 8 décembre, époque de sa fermeture.

Les levées ayant tassé et les talus s'étant dérangés en plusieurs endroits le long de la ligne, les travaux faits pour y remédier, ainsi que le nettoyage des contre-fossés, des souter-rains, etc., ont formé les principales réparations de l'année, à l'exception de la reconstruction d'un ponceau d'une petite rivière qui se jette dans le canal sur le chemin de front du township de Cornwall et qui avait été emporté par les crues du printemps dernier.

On a fait et livré deux paires de portes d'écluse pendant la saison, et il en a été donné trois autres à l'entreprise, qui seront prêtes le printemps prochain ; ces portes, avec celles de rechange que nous avons en mains suffiront, je crois, à parer aux éventualités de plusieurs années.

On devra continuer, à la saison prochaine, l'exhaussement de quelques-unes des levées et leur revêtement en pierre. Pour cela, il faudra 200 cordes de pierre de carrière ainsi que 40 pôtiaux d'amarrage, qui devront être fournis cet hiver : coût \$480.

A divers endroits saillants du canal ainsi qu'aux coudes subits que l'on rencontre dans sa partie supérieure, il s'est accumulé de tels dépôts de vase que les navires lourdement chargés n'y avancent, aux eaux basses, qu'avec beaucoup de difficultés et de lenteur.

On se propose de faire enlever ces barrages par un cure-môle à la prochaine saison, ce qui coûtera moins cher que de faire exécuter les mêmes travaux à la journée au printemps, dans l'eau et dans la glace.

Le quai de l'entrée supérieure, que le dernier rapport fait au département représente comme s'en allant en ruine, n'a pas encore été réparé. Son importance, comme jetée d'amarrage pour la sûreté des navires à la tête des rapides, fait qu'il serait désirable qu'on y travaillât l'an prochain. Le coût des travaux est évalué à \$5,238. On devra également reconstruire la superstructure du quai à l'entrée inférieure, et de celui de la ville de Cornwall : coût évalué à \$1,500.

Dans les premiers fermages de pouvoirs d'eau de ce canal, il fut convenu que les locataires construiraient et entretiendraient les *portes d'entrée* de leurs moulins. Ils se conformèrent en effet, d'abord, à la première de ces conditions en les construisant d'une manière provisoire,—mais ils ne les ont pas entretenues suffisamment depuis cette époque.

Or, cette négligence nous a obligé de suspendre la navigation pendant six heures, en juin dernier ;—et il sera nécessaire de forcer ces locataires à se conformer aux conditions de leur contrat.

Le pouvoir d'eau affermé sur le côté nord du canal et pour lequel le département a fourni les portes d'entrées, continue de ne servir qu'en partie.

Les amendes et dommages perçus par ordre du surintendant, l'an dernier, s'élèvent à \$119.25.

Pour plus amples détails, voir appendice C.

CANAL BEAUHARNOIS.

Dans la baie, à la tête de ce canal, la glace prend plus tôt et reste plus longtemps qu'à l'entrée supérieure d'aucun autre canal sur le St. Laurent.

Cependant, pour faire des réparations à ce canal, il a été vidé le 16 avril dernier, et rempli ensuite le 30 du même mois. A partir de cette dernière date, la navigation a duré jusqu'au 30 novembre, et pendant ce temps il a toujours été ouvert au passage des navires.

En avril dernier, quand la terre était encore couverte d'une épaisse couche de neige, il survint un dégel subit, et les eaux du St. François atteignirent un niveau bien plus élevé qu'à l'ordinaire.

Pendant cette crue, de grandes étendues de terre aux environs furent submergées et la digue de la Baie-de-la-Famine légèrement démolie par endroits ; mais comme les eaux ne se tinrent que quelques jours à leur niveau le plus élevé, elles ne causèrent que peu de dommages réels.

Les parties les plus basses et les plus exposées de la digue ont été exhausées et protégées contre l'action des eaux, mais le printemps prochain il faudra lui faire encore des réparations.

Les digues à la tête du canal, la levée en amont de l'écluse de garde et celle à l'ouest de la digue principale, ont été exhausées par précaution contre les accidents que pourraient causer les hautes eaux du lac.

Les travaux, généralement, ont été entretenus en bon ordre à moins de frais que les années précédentes, à l'exception des fossés d'écoulement qui, par suite de la grande quantité de neige tombée l'hiver dernier, ont exigé plus de soins et une plus grande dépense qu'à l'ordinaire.

A différents endroits et principalement à quelques-uns des barrages à pertuis, les levées ont été exhausées et solidifiées.

Les ponts tournants qui avaient besoin d'être réparés l'ont été, et une paire de portes d'écluse, endommagée en octobre 1861, a été remplacée.

Deux paires de portes d'écluse ont été reçues l'automne dernier, ce qui porte à trois jeux le nombre en réserve, sans compter trois autres paires qui sont données à l'entreprise et seront livrées le printemps prochain.

Le manque de commodités, à la décharge de ce canal, s'est fait grandement sentir depuis quelques années, car un grand nombre de navires se réunissent là pour y attendre le remorqueur ou un vent favorable. Il est arrivé alors qu'un ou plusieurs steamers remorquant des navires n'ont pu, rendus là, trouver une seule place où amarrer.

Il résulte de cet état de choses, beaucoup d'inconvénients et assez fréquemment de sérieux retards, auxquels, cependant, on pourrait remédier, en prolongeant la jetée sud d'environ 300 pieds au large. Cette amélioration coûterait \$7,000.

Les amendes et indemnités pour dommages perçus l'année dernière, par ordre du surintendant, se sont élevées à la somme de \$254.42. Pour les détails, voir appendice C.

CANAL LACHINE.

L'agrandissement de la tranchée du roc à la partie supérieure de ce canal, et dont il a été fréquemment question dans de précédents rapports de ce département, était complètement terminé le printemps dernier à l'ouverture de la navigation.

Elle est maintenant large de cent pieds et généralement de la profondeur voulue.

La partie en terre de ses bords possède un bon revêtement de pierre, et les obstacles que la navigation rencontrait là n'existent plus aujourd'hui.

L'exécution de ces travaux a souffert beaucoup de difficultés, vu la grande quantité d'eau qu'il y a toujours eu, et que des neiges considérables venaient encore grossir. Malgré cela, tout l'ouvrage a marché de manière à faire honneur à l'officier local, et aux entrepreneurs. A l'écluse No. 4, la construction d'un barrage à pertuis et d'un déversoir, le printemps dernier, a éprouvé de semblables difficultés. Il a fallu faire usage de ces derniers dès que leurs murs ont été terminés, et le mortier n'ayant pas eu le temps de durcir, a été en partie enlevé du côté sud du déversoir par les courants contraires qui se forment en bas du barrage. Le printemps prochain, il faudra rejointoyer cette partie et revêtir tous les murs en planche, de même que cela a été fait sur le côté nord.

Ces travaux ont été très avantageux à la navigation, car ils diminuent le courant et servent à régler le niveau de l'eau.

La cause des si longs retards éprouvés à l'écluse No. 4, en 1861, a été ainsi diminuée.

Ces améliorations ont été faites pour le seul avantage de la navigation, qui a été et qui est encore beaucoup entravée par suite de l'immense quantité d'eau qu'enlèvent les moulins, et il est absolument nécessaire qu'elles ne servent qu'à cet objet. Ainsi que le dit le dernier rapport annuel, "elles ne doivent pas être un prétexte pour les propriétaires d'usine de prendre autant d'eau qu'ils le font, et encore moins d'augmenter leur contribution."

On s'est servi d'un cure-môle pour enlever la vase du canal et des bassins, et il sera nécessaire d'en faire autant pendant une partie de la saison prochaine. Le cure-môle est en bon ordre, mais les chalands ont besoin de nouveaux ponts.

Les ponts de Lachine et de la rue Wellington ont été complètement réparés l'hiver dernier, et celui en haut de l'écluse No. 2, devra être examiné dès que la glace permettra de traverser le canal sans danger.

Le printemps dernier, les murs de l'écluse, No. 4, ont été rejointoyés et l'aile nord de l'écluse No. 4 reconstruite. Le mur vis-à-vis des moulins, sur le côté sud du bassin No. 2, a été bien rejointoyé, ce qui empêche maintenant l'eau de filtrer à travers.

Les levées, talus, quais, remises et estacades flottantes, à Lachine, ont été réparés ainsi que tout ce qui est nécessaire pour tenir les travaux en état de service.

L'on a fait entrer l'eau dans le canal le 4 mai, mais l'enlèvement des batardeaux à Lachine et le posage des vannes au nouveau déversoir de l'écluse No. 4, ont empêché d'élever l'eau à sa hauteur ordinaire avant le 7 mai. Depuis cette date jusqu'au 6 décembre, la navigation n'a été interrompue que pendant à peu près deux jours et demi, dans le mois de mai, à l'écluse No. 2, c'est-à-dire pendant qu'on a enlevé une porte qui ne faisait pas pour la remplacer par une autre.

Les principaux ouvrages (autres que ceux plus haut mentionnés) à faire cette année, sont le replanchéage et la réparation des ponts, quais, remises, murs, buses et portes d'écluse, barrages à pertuis, levées et talus, la confection et l'installation de poutres d'amarrage, la construction de portes pour une des anciennes écluses employées comme cale de radoub. Tous ces travaux sont évalués à la somme de \$10,540.

Il y a maintenant 5½ paires portes d'écluse de rechange prêtes à être utilisées sur ce canal, et une paire de portes inférieures, pour les écluses Nos. 1 et 2, est donnée à l'entreprise et sera prête le printemps prochain.

Il serait à propos, cependant, d'avoir une autre paire de portes de rechange pour l'écluse de garde, car celle qu'elle a maintenant ne sont que de vieilles portes réparées.

La grande, mais souvent irrégulière quantité d'eau absorbée par les moulins, à l'écluse St Gabriel, fait qu'il est difficile de lui conserver le même niveau. Pour obvier à cette difficulté, la construction d'un réservoir a été jugée indispensable. Dans l'automne de 1861, des plans et spécifications ont été préparés et des soumissions ont été reçues pour les travaux de cette amélioration.

Cependant, l'intérêt de la navigation exige que ces travaux soient exécutés et l'on suggère qu'une somme soit portée au budget pour faire face aux dépenses qu'ils nécessiteront.

Il devient tous les jours de plus en plus évident que le pont de la rue Wellington ne suffit plus à la circulation entre la pointe St. Charles et la cité de Montréal, et qu'il est absolument nécessaire d'en construire un autre.

On croit que ce nouveau pont pourrait se faire à bon marché, et sans inconvénient pour la navigation, en le plaçant immédiatement au-dessus de l'écluse No. 3, où, tout en rendant plus libre la circulation sur le pont d'en bas, il serait d'un grand service aux établissements manufacturiers de St. Gabriel et aux habitants de l'extrémité ouest de la cité.

Le quai, à la décharge de ce canal, est depuis bien des années considéré comme insuffisant aux besoins du commerce, car dans la saison des affaires, des navires sont souvent retenus pendant plusieurs jours avant de pouvoir l'accoster. Ce fait a souvent été mentionné dans les rapports de ce département, mais jamais le besoin de le prolonger ne s'est fait aussi vivement sentir que durant les deux dernières saisons.

Au dire de l'officier chargé de la surveillance du canal, "il est arrivé (assez fréquemment) que des navires chargés de grain et venant de l'Ouest, restent aux environs du canal et du hayre à attendre que des arrangements soient pris pour leur déchargement, et cela pendant plus de temps qu'il n'en faut à la compagnie des steamers océaniques de Montréal pour charger et décharger un de ses grands navires à vapeur."

S'il a toujours été considéré comme étant de la plus haute importance, non seulement de conserver le trafic existant, mais encore de l'augmenter autant que possible par l'attrait des facilités, il est évidemment aussi nécessaire de faciliter les prompts transbordements que les moyens de transport expéditifs à bon marché.

Par l'agrandissement du bassin St. Gabriel — sur l'échelle des plans préparés — agrandissement pour lequel une somme a été affectée en 1860, ce serait offrir des facilités à une partie considérable et importante du commerce.

Cet agrandissement donnerait place à 3,000 pieds linéaires de quai additionnel, où 20 navires de rivière de la classe ordinaire pourraient accoster à la fois, et il resterait encore un assez vaste espace sur le terrain du gouvernement pour y construire des magasins de grain et de farine, ou tels autres édifices nécessaires.

Il permettrait aussi à des navires de plus grandes dimensions d'entrer dans le canal, esquels feraient ainsi de la place à d'autres d'un plus faible tirant, et qui, généralement, occupent le bassin entre les écluses Nos. 1 et 2, endroit où il y a toujours 16 pieds d'eau. Le prix de cette amélioration est évalué à \$108,163

Mais il faudrait en outre pourvoir à d'autres constructions nécessaires pour l'usage des navires de plus grandes dimensions et au passage desquels les écluses Nos. 1 et 2 sont destinées.

En 1853 et dans ce but, le gouvernement a fait l'acquisition d'une grande étendue de terrain qui est encore inoccupée et improductive.

Il y a longtemps que ce département se propose d'utiliser une partie de ce terrain en y faisant creuser deux bassins profonds parallèlement au mur (côté sud) du bassin No. 2, et dans une direction ouest à partir de la partie supérieure du bassin ci-dessus, jusqu'à la rue St. Etienne.

On compte donner à ces bassins une largeur considérable, tout en laissant entre eux un espace suffisant pour y ériger des entrepôts, élévateurs, etc., et y placer des voies ferrées correspondant avec la Pointe St. Charles.

Dans ce cas, il faudrait élargir le grand bassin actuel en faisant disparaître le terrain de forme angulaire qui s'avance en face des moulins.

Ce dernier et les nouveaux bassins devraient mesurer partout dix-sept pieds d'eau.

Le prix de revient d'un de ces bassins (celui marqué A) bordé de solides caissons, d'une profondeur de 17 pieds et assez large pour que des navires de mer y passent, y compris un chenal de même profondeur et communiquant au bassin No. 2,—est évalué à \$140,360. Dans ce bassin, il y aurait place pour 18 navires.

Le prix du second (bassin B), construit de la même manière et mesurant la même profondeur d'eau, est évalué à \$124,419. Seize autres navires trouveraient place dans ce bassin.

Le besoin de ces améliorations se fait grandement sentir, puisqu'elles permettraient d'amener les grands navires le long des entrepôts où ils pourraient être promptement chargés, et aussi d'effectuer le rapide déchargement de plus petits navires.

Sans compter que les mouvements d'entrée et de sortie seraient plus libres dans le bassin No. 2, qui est maintenant plus qu'encombré, l'ouverture de ces nouveaux bassins augmenterait de beaucoup la valeur des terrains du gouvernement, auquel on ne tarderait pas à demander des lots pour y construire des élévateurs et des entrepôts, et il est à présumer que ces lots rapporteraient non seulement la somme que coûteraient ces améliorations, mais encore un surplus qui pourrait être appliqué à d'autres objets.

Il est évident que les obstacles que rencontre actuellement ce trafic, qui est si exposé à la concurrence, ne feront qu'augmenter avec lui, et qu'à moins qu'il ne soit pris des mesures assez efficaces pour les faire disparaître promptement, ils seront la cause que l'exportation des grains prendra une autre direction.

Il est en conséquence suggéré qu'il soit pris des dispositions pour construire au moins un de ces bassins, et comme le bassin A est le plus nécessaire, que ce soit à la construction de celui-là que l'on procède d'abord.

Les sommes suivantes ont été perçues sur ce canal durant l'année dernière :—

Amendes et indemnités pour dommages par ordre du surintendant...	\$ 392.50	
Vente d'une vieille barque.....	18.50	\$ 411.00
Droits sur bois de chauffage à Montréal.....	1374.84	
Do do à Lacéline.....	321.78	
		1696.62
A reporter.....		\$2107.62

Report.....	2,107.62
Droits sur bois de construction, bassin de Lachine	1,345.53
Do écluse à Montréal, employée comme bassin de radoub	630.25
Do navires hivernant dans le canal.....	488.00
Do pour l'usage des hangars à fleur.....	3,434.32
Do sur navires des ports d'en bas passant par les canaux.....	1,408.18
Fermages de pouvoirs d'eau.....	9,810.25
Total	\$ 19,224.15
Si on eût perçu les péages en 1862, ils auraient atteint le chiffre de.....	\$137,020.88
Total	\$156,745.03

CANAL CHAMBLY.

Les grosses neiges et les dégels subits de l'hiver dernier, ainsi que la grande crue de la rivière Richelieu en mars et en avril dernier, ont mis les levées de ce canal en danger, car les eaux leur ont fait plusieurs brèches, et une grande quantité d'argile et de sable a été apportée par des ruisseaux et des fossés et déposée dans le canal. Pour enlever ces dépôts et les éboulis, il a fallu construire des batardeaux afin de faire ces travaux à sec.

Quatre milles du chenal ont dû être ainsi nettoyés avant l'ouverture de la navigation. Ces travaux difficiles et dispendieux ont considérablement augmenté les dépenses de l'année dernière.

On a aussi commencé à revêtir les levées en pierre.

Deux paires d'écluse ont été construites l'hiver dernier, et il sera nécessaire d'en faire construire deux autres paires cet hiver.

Le débarcadère de Chambly et plusieurs ponts de traverse et de halage ont été réparés.

Ces derniers travaux ont été principalement faits par les gardiens d'écluse et de ponts, et sous la direction du surintendant.

Le canal a été ouvert le 6 mai et les navires y ont passé sans interruption jusqu'au 1er novembre; mais à cette date, une brèche se déclara à une des levées, et il fallut six jours pour la réparer. Après le 16 novembre, les navires éprouvèrent beaucoup de difficultés à passer la glace, mais le canal fut tenu ouvert jusqu'au 4 décembre.

Les écluses, généralement, sont en bien meilleur ordre qu'elles ne l'étaient il y a quelques années; mais les murs en aile d'amont et les murs d'enclave des écluses Nos. 1 et 7, auront besoin d'être bientôt reconstruits.

Les principaux travaux à faire cette année sont le nettoyage du prisme du canal; le revêtement en pierre des levées; le renouvellement et la réparation de portes d'écluse; la réparation des ponts et quais;—lesquels sont estimés à \$7,440. Il a été perçu, l'an dernier, par ordre du surintendant, en amendes et indemnités pour dommages... \$69.70

Et pour droits sur les bois, etc..... 32.64

Total 102.34

ECLUSE ET DIGUE DE ST. OURS

La grande crue de la rivière Richelieu, en avril dernier, et pendant qu'elle était encore couverte de glace par endroits, a fait craindre que ces travaux fussent considérablement endommagés; mais les efforts bien dirigés du surintendant ont heureusement empêché ce résultat.

Les dommages, comparativement légers, ont tous été réparés, et les travaux solidifiés durant la dernière saison; mais un complet examen de la digue ayant été fait à eau basse, on a constaté qu'il faudrait encore environ 200 toises de pierre pour la bien solidifier au centre.

Les portes d'écluse ont besoin d'être repeinturées au-dessus de la surface de l'eau. Il faudra aussi réparer quelques-unes des jetées.

Le coût de ces travaux est évalué à \$2,800.

La navigation a été ouverte à cette écluse le 25 avril, et, à l'exception de quelques heures, pendant lesquelles on posait les portes d'écluse, le mouvement sur le canal a été libre jusqu'au deux décembre.

ECLUSE ET DIGUE DE STE. ANNE.

Pendant la crue du printemps dernier, ces travaux ont beaucoup souffert, car environ 30 pieds de la jetée de direction, en amont de l'écluse, et 150 pieds de la partie supérieure de la longue digue ont été emportés. La superstructure des jetées de direction, situées à environ un mille en avant de l'écluse, ont aussi été déplacées. Tous ces dommages ont été réparés et la digue en aile en aval de l'écluse a été exhaussée. En arrière de la longue jetée, on a fait une ouverture par où peuvent passer les berges et les petits vapeurs. Ils évitent ainsi les forts courants occasionnés par les crues.

Il reste encore à réparer environ 200 pieds de la jetée au-dessus de l'écluse, et sera revêtue ensuite en planche d'orme ou d'épinette rouge. Ces réparations, et autres moins considérables, mais nécessaires, sont évaluées à \$900.

La navigation a été ouverte ici le 29 avril, et fermée le 2 décembre.

CANAUX DE CARILLON ET GRENVILLE.

Ces canaux ont été ouverts à la navigation le 3 mai et fermés le 30 novembre.

Comme à l'ordinaire, il n'a été fait de réparations que celles nécessaires au maintien de la navigation.

Il a fallu réparer les portes d'écluse et de glissoire, enlever la vase amassée au fond des tranchées, ouvrir un passage en amont de l'écluse No 10, approfondir l'entrée à Grenville, exhauser le chemin de halage sur cette partie du canal, et reconstruire la digue de la rivière du Nord.

L'entretien de cette digue coûte chaque année environ \$200, dont on pourrait économiser une grande partie, sans compter que le canal de Carillon serait mieux alimenté, en construisant une digue plus durable.

La jetée de l'entrée supérieure du canal Grenville est en très mauvais ordre, et il faudra la reconstruire l'été prochain.

Y compris les réparations ordinaires, ces travaux sont évalués à \$4,100.

Il faudra se procurer aussitôt que possible les portes d'écluse dont il est question dans le dernier rapport de ce département, savoir : " Un jeu pour le canal de Carillon ; et un jeu pour la grande et petite écluse du canal de Grenville."

En général, les ouvrages sont en mauvais état, et on ne peut les rendre permanemment utiles qu'en les réparant complètement. Mais les dimensions irrégulières des écluses font qu'il ne serait pas judicieux d'encourir des dépenses considérables sur ces ouvrages, jusqu'à ce que l'on adopte une échelle uniforme pour la navigation de l'Outaouais.

Il a été perçu \$107.06 pour droits sur bois de corde empilé sur le terrain du canal durant l'année.

CANAL RIDEAU.

A l'exception d'environ quatre milles au débouché inférieur, ce canal suit l'ancien lit du Rideau sur presque toute la distance entre Outaouais et le point de partage.

La superficie égouttée par cette rivière est très considérable, et le système d'amélioration qui a été adopté consistant en digues destinées à former la profondeur d'eau nécessaire, lesquelles repoussent l'eau sur une grande étendue, les ouvrages sont particulièrement exposés aux inondations.

Un dégel subit, qui eut lieu en avril dernier, lorsque la terre était encore couverte de neige, menaça d'avoir les conséquences les plus graves, et les chances d'accident devinrent d'autant plus grandes que plusieurs digues de particuliers, qui avaient été construites pour l'usage des moulins sur les plus hauts niveaux des cours d'eau tributaires, furent emportées, et laissèrent passer de grandes masses d'eau dans la vallée, qui était déjà inondée par les décharges des ruisseaux du voisinage.

Le point de partage, ou le lac Rideau, avait cependant été abaissé plus que de coutume avant cette inondation ; et, bien qu'il s'éleva de trois pieds en une semaine sur une étendue d'environ 60 milles carrés, l'on put réussir à empêcher cet immense volume d'eau d'entrer dans la rivière, et prévenir par là des dommages qui auraient pu être très considérables aux ouvrages inférieurs. Malgré toutes les précautions que l'on prit alors, plusieurs ouvrages éprouvèrent des dommages sérieux, qui allèrent en augmentant à mesure que la rivière descendait, les plus considérables ayant lieu à Hog's Back, où le canal abandonne le chenal du Rideau. Il avait été construit en cet endroit une digue de près de 50 pieds de hauteur, consistant en une ligne étroite de caissons, soutenus par des levées en pierre et terre ; mais on n'avait pris aucune précaution pour contrôler un volume d'eau aussi considérable que celui qui avait été produit par cette crue.

Il en résulta qu'une grande partie de la digue fut détruite, et l'eau qui coulait à travers la brèche ayant fait un détour subit dans l'ancien lit de la rivière, une grande partie de la levée fut aussi emportée, au-dessous des écluses. Dans la reconstruction de ces ouvrages, on profita d'un lit de roche en talus, sur lequel on construisit une cloison capable de contrôler la rivière à sa plus grande hauteur. L'on construisit une digue plate sur le côté nord de son radier, afin de donner une nouvelle direction au courant en bas, et afin de prévenir le retour des dommages faits à la levée du canal.

Les nouveaux travaux étant très considérables en cet endroit, ont empêché l'ouverture de la partie inférieure du canal avant le 1er septembre. Ils ont coûté \$29,482.48.

La digue du rapide à Black fut en partie emportée il y a quelques années; mais on la répara en reliant des ouvrages en charpente aux ouvrages en pierre primitifs. Cette digue a toujours été d'un entretien difficile et coûteux, et durant la crue des eaux ci-dessus mentionnée, les ouvrages en charpente furent complètement détruits.

La digue étant basse, et le lit de la rivière se trouvant être, en cet endroit, un lit de roches plates, l'on a décidé que le plan le plus économique et le plus praticable, serait de construire une nouvelle digue à "pression plate" en bois, immédiatement au-dessous de l'ancienne. Elle a coûté \$5,081.09. La digue de garde temporaire, construite dans le chenal Est de la rivière, près de la tête de l'Île Longue, ne pouvant résister à la pression de la glace charroyée par le courant, le pied droit du milieu fut renversé lors de l'inondation, et laissa passer l'eau dans ce chenal, ce qui mit en grand danger les ouvrages établis au pied de l'île.

L'on se propose de reconstruire cette digue d'une manière plus solide, afin de renvoyer l'eau principalement dans le chenal ouest. Les ouvrages éprouvèrent de légers dommages, en d'autres endroits, par la même cause, mais tout a été réparé.

La reconstruction de plusieurs ouvrages importants, et l'entière réparation des autres, faites durant les quelques dernières années, ont mis ces ouvrages, généralement, dans un bien meilleur état qu'ils n'étaient lorsqu'ils ont été cédés à la province.

En conséquence des dépenses annuelles considérables faites pour maintenir cette ligne de navigation, il ne semblerait que raisonnable que le commerce créé et favorisé par ce canal supportât au moins une partie des frais d'entretien de ces travaux. L'on croit que le tarif de 1859 pourrait être rétabli sans inconvénient pour ce commerce, et que le revenu que l'on retirerait de cette source permettrait au canal, en quelques années, de se maintenir par lui-même.

Il a été construit et employé, durant la dernière saison, trois nouvelles paires de portes d'écluse, et il en sera construit deux autres paires cet hiver.

Le premier jour de mai, le canal a été ouvert entre la chute à Smith et Kingston, et à partir du 1er septembre, il a été navigable d'un bout à l'autre jusqu'au 28 novembre.

Les réparations qu'il faudra faire cette année, bien que s'étendant à toutes les stations, sont principalement limitées aux portes et aux mécanismes, et au renouvellement des parties des ouvrages en bois qui sont détériorées. Le tout est évalué devoir coûter \$5,541.

Coût total des réparations en 1862	-	-	\$43,836 15
Entretien	-	-	17,290 75

Total	-	-	\$61,126 90

CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

Les réparations et améliorations très considérables qui ont été faites à ce canal depuis quelques années, l'ont mis dans un si bon état, généralement, qu'il n'a fallu y faire aucune dépense durant l'année dernière. On a employé \$100 pour réparer et meubler le bac traversier, qui avait été endommagé par un bateau qui passait dans le canal.

Les réparations nécessaires aux débarcadères et à la cale du traversier, pour lesquelles on avait fait une évaluation s'élevant à \$1,700, y compris les accidents, dans le dernier rapport, n'ont pas été faites, parce que l'eau s'est maintenue à un niveau trop élevé pour permettre de les faire d'une manière satisfaisante.

NAVIGATION INTÉRIEURE—DISTRICT DE NEWCASTLE.

Les travaux de cette catégorie, qui continuent à être entretenus par le gouvernement sont, à part les exception énumérées ci-après, en aussi bonne condition que l'importance de la navigation semble l'exiger.

La digue de Buckhorn a besoin d'être étanchée davantage en gravier, et le mur de la partie sud devra être reconstruit en partie.

Dans le cours de la dernière saison, on a examiné et réparé quelques-uns des ouvrages à Bobcaygeon ; on a fortifié les côtés de la tranchée supérieure, et construit des jetées de garde en amont et en aval de l'écluse. La digue a besoin d'être étanchée de nouveau en gravier afin d'empêcher l'eau de filtrer.

Les portes d'écluse fonctionnent si difficilement qu'on en est venu à la supposition que les murs ont ou tassé inégalement, ou que le segment sur lequel tourne le pivot des portes s'est dérangé par suite d'une autre cause : il faudra vider l'écluse afin de faire disparaître l'obstacle.

Quoi qu'il en soit, il est probable que les portes souffriront quelque détérioration assez grave si on ne les remet pas en meilleur état.

Cette réparation, ainsi que d'autres au même endroit, devront être faites de bonne heure l'an prochain.

La digue de Lindsay a besoin d'être étanchée et réparée ; on devrait aussi examiner la vieille écluse qui y a été convertie en glissoire, vu qu'elle est peu sûre et paraît être très détériorée.

Il ne sera peut-être pas hors de propos, lorsque les réparations seront terminées, de voir s'il ne faudrait pas les céder à ceux qui sont les plus intéressés à leur conservation.

Le pont permanent qui se trouve dans la ligne de la rue Lindsay va être donné à l'entreprise de bonne heure au printemps, afin que l'on puisse en construire les culées et les piliers aux eaux basses dans le cours de la saison : on laissera à la municipalité le soin de construire les abords après qu'on aura évalué le coût de l'ouvrage à faire.

Réparation, pour 1862.....	\$742.83
Régie.....	736.06

Total.....\$1478.89

HAVRE DE PICTON.

Après avoir mis en bon ordre, au printemps dernier, le cure-môle et les chalands de décharge, on reprit le creusement du chenal qui doit conduire aux quais de la ville, et les travaux ont été poussés à terme avec activité et persévérance.

On s'était d'abord proposé de creuser ce chenal sur une largeur uniforme de 100 pieds ; mais sur les représentations de la municipalité de la ville et des autres parties intéressées dans la prospérité du comté, on crut sage d'approfondir quelques anses de chaque côté du chenal afin de permettre aux navires d'y virer de bord sans avoir besoin d'en sortir à reculons.

On continua en conséquence le creusage jusqu'au 17 octobre, époque à laquelle on acheva de donner au chenal 140 pieds de largeur, et de creuser un bassin sur le côté ouest du havre, afin de fournir toutes les commodités nécessaires pour le présent.

Le cure-môle et les chalands ont été mis en sûreté à cet endroit, et sont prêts à aller reprendre leur service ailleurs lorsqu'on en aura besoin.

Les dépenses de 1862 se sont élevées à \$5,193.84.

RIVIÈRE DU NORD.

Le creusement d'un chenal à travers la batture qui se trouve au-dessous du village de St. André, afin de permettre aux navires d'un léger tirant d'eau de se rendre au village en toutes saisons, a été commencé et mené à bonne fin par le département en 1861.

Sur les représentations de certains patrons de navires et autres intéressés dans la navigation de cette rivière, se plaignant que des navires avaient échoué dans le nouveau chenal, et demandant qu'on fit enlever les obstacles, le département chargea un ingénieur d'aller examiner le chenal, de faire rapport sur la suffisance des travaux faits et la nécessité d'en faire de nouveaux.

D'après son rapport, il paraîtrait que quelques navires en s'éloignant du nouveau chenal avaient été s'échouer dans l'ancien, tandis que le bateau à vapeur de St. André, avec un bon pilote, avait fait régulièrement ses voyages pendant toute la saison.

Le même rapport ajoute que par suite de la nature rocheuse des battures, il faudrait de grandes dépenses pour pousser plus loin les travaux et qu'il faudrait l'emploi de la mine et les services d'un plongeur. Il considère le chenal actuel comme suffisant pour les besoins ordinaires du commerce qui se fait sur la rivière, et que l'on peut s'en servir sans danger après y avoir placé des bouées ; ce service peu coûteux devrait incomber naturellement aux personnes engagées dans la navigation de la rivière.

LAC ST. PIERRE.

Ce fut d'abord le gouvernement qui entreprit comme ouvrage public le creusement d'un chenal à navires à travers le lac St. Pierre. Après y avoir dépensé £73,558 15s. 5d. ; en équipement et en travaux, pendant les années 1844, 1845, 1846, 1847, les vapeurs, cure-môles, engins, machines, outils et accessoires construits ou achetés pour l'exécution de cette entreprise, furent cédés aux Commissaires du Havre de Montréal par l'acte de 1850, — afin de les mettre en état de creuser le chenal du lac à une profondeur de 16 pieds à l'eau basse, " en la manière, direction et lieu que les commissaires le jugeraient le plus à propos."

Les commissaires, par le même acte, furent autorisés à emprunter une somme de £30,000, au crédit de ce grand ouvrage, et dont l'intérêt devait être payé au moyen d'un

môles, les vapeurs et les bacs qui avaient été ancrés à Sorel pour y passer l'hiver, se sont trouvés pris dans les glaces, quelques-uns ont coulé, d'autres ont été sérieusement endommagés. (Voir le rapport du surintendant, appendice J.) La meilleure partie de la saison a été employée à rechercher le matériel et à faire les réparations nécessaires, ce qui a occasionné des retards et des dépenses considérables.

Le 21 juillet dernier, un ordre en conseil autorisait la reprise des travaux sous la direction des commissaires du havre, comme précédemment, mais de plus l'ingénieur de ce département devait visiter et examiner les travaux aussi souvent que cela serait jugé nécessaire.

On verra, par le rapport du surveillant qui dirigeait, l'an dernier, les opérations de curage sur le lac, que le cure-môle No. 3 a commencé à fonctionner le 2 août, et le cure-môle No. 2 le 8 septembre, et que tous deux ont continué jusqu'au 26 novembre. Durant cette période, il a été enlevé 3,137 charges de bac qui, à raison de soixante-dix verges cubes par charge, donnent 219,590 verges cubes enlevées du canal l'an dernier. Tout cela a été fait pour obtenir la profondeur de 20 pieds. Toutefois, d'après des mesurages exécutés par M. T. C. Keefer, en 1854, il paraîtrait que les déblais donnent dans les calculs un excédant de 40 pour cent, en sorte que pour soixante-dix verges cubes sur les bacs, on n'a que 50 verges d'excavation. D'après cette proportion, la quantité enlevée en 1862 ne serait que $3,137 \times 50 = 156,850$ verges cubes.

Le coût de ces travaux, durant la période pendant laquelle les cures-môles ont été employés sur le lac, outre des réparations ordinaires et extraordinaires au printemps dernier, se monte, d'après rapport, à \$17,948.89, ce qui porterait le prix net du curage à environ onze cents et demi par verge cube mesurée dans les excavations.

D'après l'exploration sus-mentionnée de l'ingénieur, il restait à enlever du canal à la fin de 1861	- - - - -	1,021,022 verges cubes.
Déduisant la quantité enlevée en 1862	- - - - -	156,850 "

Il reste	- - - - -	864,172 verges cubes,
----------	-----------	-----------------------

qu'il faudra enlever pour obtenir un chenal de trois cents pieds de largeur et d'une profondeur uniforme de vingt pieds à l'eau basse.

TRAVAUX SUR LES RIVIÈRES.

TRAVAUX DE L'OUTAOUAIS.

On peut se faire une idée de l'importance des travaux publics que ce département fait faire sur l'Outaouais et ses tributaires, d'après la grande quantité de bois qui y a passé l'an dernier.

En 1862, 326,781 pièces de bois équarri ont passé les glissoires de la Chaudière, venant de l'Outaouais supérieur; la même année, 90,000 billots sont arrivés à la même station.

Il a été descendu 9,251 morceaux de bois carré et 154,918 de billots sciés, dans la Gatineau. Les péages perçus sur les travaux situés sur cette rivière se sont élevés à \$49,000.

Dans le cours de l'hiver dernier, tous les travaux administrés par ce département subirent des réparations générales ; ils sont encore, dit le surintendant, dans une situation assez satisfaisante, bien qu'ils aient servi toute l'année au passage du bois, et pourront être remis en bon ordre pour la saison prochaine moyennant une faible somme.

On trouvera dans le rapport du surintendant (appendice E.) un état détaillé du nombre et de l'estimation du prix des réparations qu'il faudra faire exécuter aux différents postes de la rivière. Ce prix est porté à \$4,234.75, et le surintendant, par ordre de votre excellence, a déjà reçu instruction de se mettre à l'œuvre et de faire exécuter les travaux cet hiver pendant les eaux basses.

Les réparations et l'administration ont coûté durant les deux dernières années :—

en 1861.	en 1862.
\$ 8,331.48	\$ 4,856.46 de réparations,
10,677.19	10,895.89 d'administration
<hr/>	<hr/>
\$19,008.67	\$15,752.35

portées au débit du revenu.

RIVIÈRE DU MOINE.—C'est en septembre 1861 qu'il fut demandé de construire sur ce tributaire divers travaux pour faciliter la descente des bois, par un certain nombre de personnes engagées dans le commerce de bois de l'Outaouais. La pétition était fortement appuyée par divers députés à l'assemblée législative, qui représentent les intérêts du pays de l'Outaouais dans les deux branches de la législature.

Aussitôt que cette pétition eût été reçue, le surintendant des travaux de l'Outaouais reçut l'ordre de faire l'inspection de la rivière. Il fit rapport en octobre de la même année qu'il l'avait remontée jusqu'à la tête des Longs Rapides, à 45 milles de son confluent avec l'Outaouais ;—il décrit les diverses espèces de travaux qu'il faudra faire exécuter sur ce parcours, à 17 endroits différents, et qu'il estime devoir coûter \$8,850 ; par ce moyen, ajoute-t-il, on ouvre la rivière au commerce de bois sur 80 milles de distance, et il est informé, sur renseignements dignes de foi, que les bords de cette rivière sont couverts de beaux bois de haute futaie ; il conclut en recommandant de faire exécuter les travaux par le département et de fixer le tarif des péages à 10 pour cent des frais de l'entreprise.

Tout en se mettant sur ses gardes pour ne pas gaspiller les deniers publics dans des travaux exécutés le long de petits tributaires éloignés, et qui deviennent promptement inutiles parce que l'exploitation du bois y dure peu,—cependant, on doit dire qu'il n'en a pas été ainsi pour les travaux exécutés sur la Gatineau, la Madawaska et la Pétéwawa,—et que le commerce de bois ainsi que le trésor public en ont retiré de grands profits. Lorsque les anciennes limites eurent été exploitées pendant longtemps et que le bois s'y fit plus rare, les marchands dûrent pousser plus avant et remontèrent les rivières éloignées ;—c'est ainsi qu'on se convainquit de la richesse et de l'abondance de nos ressources forestières, aussi bien que des avantages qui résulteraient des travaux publics que l'on exécuterait sur ces rivières.

Tel est le cas pour la Rivière du Moine. Prenant sa source dans les grands lacs du

Nord, elle court vers le sud et vient se jeter dans l'Outaouais à environ 140 milles de la ville d'Outaouais. L'étendue du pays qu'elle arrose, de même que l'abondance des bois supérieurs qu'on y trouve, la rangent naturellement au nombre des tributaires les plus considérables dont on vient de parler, et la rendent digne de posséder les améliorations que possèdent ses aînées.

Le conseil exécutif ayant autorisée l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés,—sous condition que le tarif des péages à prélever sur tous les bois descendant cette rivière serait porté à 10 p. cent de leur prix,—les personnes intéressées dans le commerce de bois de cette localité, dans le but d'épargner du temps et de pouvoir profiter de l'amélioration dès cette année, entreprirent l'exécution des travaux, au prix donné par le surintendant et sous sa direction,—espérant qu'ils seraient remboursés lorsque l'estimation en serait votée par le parlement. D'après les derniers rapports, les travaux sont très avancés et pourront servir dès la débacle au printemps prochain.

NOUVEAUX TRAVAUX.—Les travaux nécessaires pour donner plus de développement au commerce de bois dans le haut de la Pétéwawa, entre le lac de la Traverse et le lac à la Truite, pour lesquels il a été voté des fonds l'année dernière et qui ont été exécutés par les personnes faisant du bois sur cette rivière, en 1861, se composent d'une digue, d'une longue glissoire, d'une estacade-conductrice et d'une jetée d'appui aux Cascades ou Grandes Chutes,—et d'une glissoire, de quais d'appui, et d'une estacade de retention en amont du lac de la Traverse.

Ils ont été achevés sous la direction du surintendant et ont été reçus et payés comme travaux publics, avec l'entente que le coût, \$13,646.57, en serait remboursé au moyen d'un péage prélevé sur tout le bois qui descendra cette rivière.

La grande quantité de bois propre au commerce que l'on a trouvé dans les "limites" vendues sur ce tributaire justifient totalement une pareille dépense ;—et il y a toute apparence que l'exploitation du bois s'y fera avec succès pendant bien des années.

On a imposé, par suite d'un ordre du conseil en date du 30 août 1861, un péage d'une piastre par train de bois qui descend la rivière, afin de rembourser ce qu'a coûté la construction des travaux dont nous venons de parler.

La glissoire de Hull et le pont qui la traverse ont été reconstruits : on a travaillé aux divers travaux compris dans l'estimation de \$21,334.75, et mentionnés dans le rapport général de l'année dernière comme étant en grande partie essentiels à l'entretien de la navigation, et on les a achevés dans le cours de l'année dernière à notre satisfaction.

On a construit deux nouveaux quais d'appui pour l'estacade de retention à la chaîne des Rapides, sur la rivière Madawaska ; ainsi qu'un autre quai et estacade d'appui au pied de la longue glissoire des Grandes Chutes.

On a reconstruit la digue de la première Chute sur la rivière Pétéwawa, et la glissoire d'aval du Calumet sur l'Outaouais. On a allongé la glissoire de la Montagne, fortifié les travaux des Joachims et reconstruit à différents endroits les jetées latérales de la glissoire du sud et de la Chaudière, ainsi que le pont qui traverse le canal de la Gatineau.

Ces travaux étant tous soit des reconstructions, soit de nouveaux ouvrages, sont désignés sous le chapitre général de *Nouveaux Travaux*.

Les sommes dépensées pour les nouveaux travaux de 1862, en y comprenant les items de la rivière Pétéwawa, se répartissent comme suit, savoir :—

Sur la rivière des Outaouais.....	\$16,753.19
Pétéwawa.....	18,369.40
Madawaska.....	5,391.58
Gatineau.....	1,083.48
Chemin du Portage du Fort.....	1,635.00
Total.....	<u>\$43,232.65</u>

TRAVAUX DU SAGUENAY.

Ces travaux, à cause de leur date récente, n'ont eu besoin que de légères réparations durant l'année dernière. On a fait celles qui étaient nécessaires, et on a fait rapport que les travaux sont en bon ordre pour la prochaine saison.

Les réparations de 1862 coûtent.....	\$ 50.00
Entretien.....	675.25
Total.....	<u>\$725.25</u>

Voici la quantité et les espèces de bois qui ont descendu les glissoires de cette rivière en 1862, ainsi que les péages perçus :—

43,289 billots de pin blanc, à 3 centins.....	\$1,298.67
7,000 billots de pruche, à 3 centins.....	210.00
715 morceaux de bois à navire, à 3 centins.....	21.45
	<u>\$1,530.12</u>

TRAVAUX DU ST. MAURICE.

Il y a aujourd'hui six endroits sur le St. Maurice dont les travaux publics sont à la charge du département, savoir : à l'embouchure de la rivière aux Grès, à Chawinigane, à la Grande-Mère, aux Petites Piles et à La Tuque. Ces travaux se composent d'estacades, de quais, de glissoires et de digues.

On compte en tout plus de 8 milles d'estacades, un demi-mille de jetées latérales et de digues, mille pieds de glissoires, 77 piliers d'amarrage, et 74 piliers d'ancrage. (Voir le rapport du surintendant, appendice F.)

Les travaux à ces divers endroits ont été mis en bon état, et les estacades posées assez tôt au printemps dernier pour la descente du bois; les premiers trains ont passé sans accident ni retard; mais les eaux s'étant presque constamment tenues basses pendant l'été, plusieurs trains de bois n'ont pu se compléter que tard en automne, et le surintendant a été obligé en conséquence de tenir les estacades sur place pendant toute la saison. Un tel état de choses a augmenté de beaucoup les frais d'entretien, lesquels se sont montés à \$7,321.06.

Les réparations effectuées, l'année dernière, ont dépassé de beaucoup celles des années précédentes, par suite de ce qu'il a été nécessaire de reconstruire quelques uns des anciens

travaux qui menaçaient ruine. Ceux de La Tuque appartiennent surtout à cette catégorie, ainsi que ceux de l'embouchure de la rivière. Le coût des réparations de 1862 s'est élevé à \$5,641.36.

On a aussi dépensé en nouveaux travaux la somme de \$2,911.69, savoir : une digue latérale aux Petites Piles, des jetées et estacades latérales à la Grande-Mère, des digues et estacades latérales en aile à Chawinigane. Ces travaux sont en bon ordre.

Les réparations et l'administration ont coûté les trois années dernières :—

	1860.	1861.	1862.
	\$ 837.91	\$1,198.25	\$ 5,641.36 pour réparations.
	7,322.53	6,687.38	7,321.06 pour administration.
Total.....	<u>\$8,160.44</u>	<u>\$7,885.63</u>	<u>\$12,962.42</u>

La difficulté que l'on éprouve à faire jouer les estacades à l'embouchure de la rivière et qui provient du manque de terrain nécessaire pour s'y rendre et pour les déposer, ce dont parle le rapport de l'année dernière, continue de se manifester. Le surintendant insiste de nouveau sur l'importance qu'il y aurait d'acheter le terrain nécessaire pour faire jouer ces estacades sans empiéter sur le terrain d'autrui. On recommande que le budget contienne un item à cette fin.

SERVICE DES REMORQUEURS,

HAUT DU ST. LAURENT.

Les arrangements en vertu desquels le service des remorqueurs s'est fait entre Montréal et Kingston, durant les deux dernières années, à une réduction de bonus de \$20,000 par an, et qui comportaient les mêmes conditions générales que le contrat expiré à la fin de 1860, ont cessé d'exister depuis la clôture de la navigation de l'année dernière.

Le service n'a rien laissé à désirer durant toute la saison. Le bureau n'a pas reçu une seule plainte des individus engagés dans le commerce sur le St. Laurent ; au contraire, les maîtres des navires, les expéditionnaires des principales villes entre Québec et Hamilton, et autres personnes intéressées dans la navigation du fleuve, ont, dans un mémoire adressé au gouvernement,—“ exprimé leur satisfaction de l'intelligence et de l'activité avec lesquelles le service de la ligne des remorqueurs a été fait.”

Les gérants et agents des compagnies d'assurance maritime qui font affaire en Canada, ont rendu à la ligne le même témoignage dans un mémoire adressé à ce département, dans lequel ils déclarent qu'il n'est arrivé aucune perte ou retard important sur ce trajet depuis les 8 ans que MM. Calvin et Breck ont l'exécution du contrat. Cependant, l'ingénieur-surintendant fait rapport “ que les marchands expéditionnaires ont été obligés de mettre leurs propres remorqueurs sur la ligne afin d'empêcher les ruineux retards qu'ils éprouvaient à chaque section de la ligne, surtout entre Cornwall et Lachine.”

Le tableau suivant indique le nombre de halages dans chaque section, en montant et en descendant, ainsi que les sommes perçues, d'après le tarif du contrat, pendant les deux dernières années :—

	1861		1862	
	Halages	Montant	Halages	Montant
EN MONTANT.				
De Lachine au Canal Beauharnois	1,187	9,610.57	918	6,936.83
Du Canal Beauharnois à Cornwall	975	15,963.56	825	12,830.18
De "Dickinson's Landing" à Kingston	1,287	35,881.53	701	24,870.48
EN DESCENDANT.				
De Kingston à "Dickinson's Landing"	1,028	20,550.86	579	13,529.63
De Cornwall au Canal Beauharnois	797	7,972.57	584	5,716.33
Du Canal Beauharnois à Lachine.....	961	4,572.65	751	3,929.77
Total.....	6,235	\$94,551.74	4,358	\$67,813.22

Il y a, cette année, une diminution de trente pour cent sur le nombre de halages de 1861, et de 27 pour cent sur le montant perçu.

Les entrepreneurs étaient obligés, d'après leur contrat, à employer six vapeurs pour faire le service, mais l'an dernier, ils en ont fréquemment eu neuf. Voici, d'après l'ingénieur employé par les entrepreneurs, les noms de ces vapeurs et leur force en chevaux :—

Le Gildersleeve.....	97 chevaux.
" Traveller.....	134 "
" America.....	112 "
" William.....	167 "
" Sir C. Napier.....	92 "
" Highlander.....	153 "
" City of Hamilton.....	163 "
" Chieftain.....	82½ "
" Hercules.....	311 "

Ces vapeurs servaient autrefois à transporter des passagers, on les a convertis en remorqueurs. Il est plus que douteux que, malgré les changements qu'on y a fait, ils puissent fonctionner aussi économiquement que les remorqueurs construits d'après un système plus moderne.

Les conditions particulières de cette navigation rendent indispensable un service de remorqueurs.

Les canaux étant séparés par de grands lacs et par de forts courants dans cette partie du fleuve, il n'y a d'autre moyen de halage que celui que fournissent les remorqueurs. Mais par ce moyen, les canaux forment une ligne continue de navigation. Il est donc évident que si les navires à voile sont privés de moyens de remorquage entre les stations, cette voie de communication perdra la confiance du public et rapportera beaucoup moins ; il est même probable que le trafic, soumis par là à une foule de retards et de pertes, prendra une autre direction.

La nécessité d'une ligne de remorqueurs pour le fonctionnement convenable des canaux étant aussi démontrée, il reste à examiner les moyens les plus efficaces de tirer parti

de cette ligne. Tant que les contrats ne seront passés que pour un an ou pour de courtes périodes, on ne saurait espérer que les entrepreneurs construisent des vaisseaux exclusivement destinés au remorquage ; tout ce qu'ils pourront faire sera d'acheter ou de nolisier ceux qu'ils trouveront disponibles, quand même ces navires ne seraient pas très-propres au service du remorquage. Pour assurer la prospérité de la ligne on ne devrait passer des contrats que pour cinq ans au moins et dix ans au plus. Par ce moyen, ils se trouveraient à même d'acheter les meilleurs remorqueurs, et on pourrait réduire le tarif et le bonus annuel.

On recommande donc que ce service soit adjudgé par soumission pour une période de 5 ou 7 ans, suivant qu'il sera jugé convenable.

PHARES DES LACS ET DU FLEUVE, BOUÉES, ETC.

AU-DESSUS DE LACHINE.

Les différentes constructions se rattachant aux phares des lacs et du fleuve au-dessus de Montréal, et qui sont sous le contrôle immédiat de ce département, ont été convenablement entretenues pendant la dernière saison.

Les réparations générales ordinaires dans ce genre de travaux ont été exécutées aux endroits suivants :—

Elévation et planchéiage du pilier du phare de la Pointe Claire ; réparation au phare flottant, lac St. François ; réparation à la Batture à Cole ; construction d'une maison pour le gardien du phare à l'Île Wolfe, à laquelle on travaille encore actuellement ; réparations au phare de l'Île aux Serpents ; construction d'une maison pour le gardien du phare à Scotch Bonnet ; protection du phare d'alignement à la Presqu'Île ; assujettissement du caisson au récif de la Pointe Pelée ; construction de nouveaux magasins à l'Île aux Anses ; réparations aux phares des îles aux Chrétiens et Nottawasaga ; construction et remplacement de bouées sur différents points.

En outre des phares mentionnés dans le dernier rapport, on a fait des modifications dans sept autres afin de pouvoir y employer l'huile de charbon. On se sert actuellement de cette huile sur tous les phares du fleuve et les lacs, savoir : trente-sept phares, tous facilement accessibles et sur lesquels on peut aisément appliquer ce système. On se propose, cette année, de l'employer pour quelques autres phares.

L'entretien des phares entre le lac St. Louis et le lac Huron a coûté en 1862 :—

ENTRETIEN DES PHARES ET BOUÉES EN 1862.

Réparations.	\$ 3,376 99
Provisions	4,190 94
Huile de charbon	1,719 09
Huile de baleine	7,580 00
Nolisement d'un vapeur	1,350 00
Traitement et frais de voyage du surintendant.....	2,295 00
Salaires des gardiens des phares	17,036 37
Vapeur "Rescue" allant à l'Île aux Anses.....	1,000 00

Pose de bouées et de phares flottants.....	728 13
Achat de terrains pour les résidences des gardiens.....	168 10
Salaires des maîtres de havre à Gaspé et Amherst.....	100 00
Impressions et annonces.....	491 41

Total.....\$40,036 03

Plusieurs des réparations indiquées et recommandées dans le dernier rapport restent encore à faire ; dans certains cas, on ne saurait différer plus longtemps, par exemple dans ceux qui suivent :—

Abri des constructions au Phare de l'île aux Goélands ; Lac Ontario : à l'île Mohawk, Lac Erié, et à l'île Nottawasaga, Baie Georgienne. Coût évalué à \$3,460.

Il faudrait une nouvelle ligne de phares à la Grosse Pointe, lac St. François. A la Pointe McKie, l'eau a envahi de plusieurs côtés le terrain sur lequel le phare est construit ; pour arrêter cela il serait nécessaire de construire un mur de pierres sèches autour de la pointe. Il faudrait aussi une nouvelle lanterne.

A l'île aux Cerises, il faudrait des réparations et une nouvelle lanterne ; le phare flottant du lac St. François a besoin de deux nouvelles ancrées. La jetée sur laquelle est bâti le phare de Lancaster demande des travaux de protection, et il serait à propos d'exhausser l'ancienne jetée. Il serait nécessaire de construire une maison pour le gardien du phare à l'île des Grenadiers et de construire un petit magasin à Port Colborne.

Le brise-lame, à la Longue Pointe, lac Erié, devrait être prolongé pour prévenir l'invasion des eaux du lac sur la pointe.

Le phare du récif de la Pointe Pelée fait eau de tous côtés et demande à être peinturé à neuf. Cette construction étant de bois et se trouvant à une certaine distance du rivage, il serait bon d'avoir un réservoir et des boyaux de pompe pour prévenir les accidents par le feu. Il faudrait aussi compléter la maçonnerie des fondations.

On prendra cet hiver des mesures pour effectuer avant l'ouverture de la navigation, dans les phares du récif de la Pointe Pelée et de l'île Pelée, les changements indiqués dans le rapport de l'an dernier. Le phare qui se trouve sur le récif étant aperçu le premier quand on monte le lac, on se propose d'y placer une lumière blanche qui se verrait plus facilement que la lumière rouge qui y est actuellement ; dans l'autre on substituerait le rouge au blanc. Quand ces changements auront été effectués on en donnera dûment avis aux navigateurs.

Pour arrêter l'invasion des eaux au phare de l'île Pelée, il y aurait quelques travaux de protection à exécuter.

Au Bois Blanc, il faudrait prendre les mêmes précautions. Le coût de ces travaux et de quelques autres réparations secondaires, est évalué à \$9,500.

PHARES AU-DESSOUS DE QUÉBEC.

Depuis dix ans on a construit, sur les côtes et les îles du Bas St. Laurent, dix nouveaux phares dont quatre sont des phares d'alignement de première classe ; deux de ces derniers se trouvent à l'entrée supérieure du golfe, le troisième sur le détroit de Belle-Isle, et le quatrième à la pointe sud-ouest de l'île de Belle-Isle, à l'entrée sud du Déroit.

Les six autres phares sont moins forts et sont érigés à quelques points saillants et sur des hauts fonds, dans ce qu'on appelle le "parcours des pilotes," entre la Pointe-aux-Pères et Québec. Ils ont été remis sous la direction de la Maison de la Trinité à Québec. Après que ce transfert eut été opéré, on fut informé que la jetée sur laquelle est construit le phare de l'Île aux Grues avait souffert des effets de la glace l'hiver dernier. Depuis elle a été réparée et protégée par la Maison de la Trinité pour une somme de \$600.

Bien que l'indication des promontoires, des pointes et des hauts-fonds n'ait pas pu contribuer à rendre sûre la navigation du St. Laurent, il reste encore beaucoup à faire pour mettre les navigateurs à l'abri de tous les dangers dont ils sont entourés.

Si on exécutait les améliorations projetées, les armateurs ne manqueraient pas d'avoir une plus grande confiance dans cette route. Le taux des assurances sur les navires et sur les cargaisons diminuerait nécessairement, et le prix du fret deviendrait assez bas pour établir une concurrence avec les autres ports de l'Atlantique.

Il y a quelques années, l'ingénieur en chef de ce département visita avec soin tous les sites où les armateurs, capitaines et autres personnes qui s'intéressent à la sûreté de la navigation sur le St. Laurent avaient recommandé l'érection de phares; en 1859, il dressa un rapport où il décrivait les différentes stations, recommandant instamment la construction immédiate de plusieurs phares et indiquant l'ordre dans lequel on devait procéder.

Les postes les plus importants sont : l'Île aux Oiseaux dans le golfe, et la pointe sud-ouest de Terre-neuve, près du Cap Rouge, où des phares seraient nécessaires pour indiquer deux passages dangereux dans le chenal au S. O. de Terre-neuve; et pour la sûreté de la navigation au nord d'Anticosti, dans le détroit de Belle-Isle, il serait urgent d'avoir un phare au Cap Whittle.

ILES AUX OISEAUX.

Ces rochers dangereux se trouvent dans le golfe St. Laurent précisément sur le passage des navires traversant l'Atlantique et qui passent au Sud-ouest de Terre-neuve.

Ils sont inaccessible, excepté par un temps calme qui, dans ces parages, est très rare et toujours de courte durée.

L'opinion générale est que la crainte excessive d'approcher les rochers de trop près a été la cause de nombreux naufrages sur les côtes et îles voisines; d'où il suit que l'établissement d'un phare serait un grand bienfait pour les navigateurs.

On trouvera dans le rapport de ce département pour l'an dernier et dans l'appendice de 1859, une description complète de ces petites îles, des difficultés qu'on rencontrera pour y établir un phare, et une esquisse du plan à suivre. Les intérêts pressants de la navigation demandent qu'on s'occupe de ces travaux le plus tôt possible, mais il est plus que probable, en raison de l'état de choses détaillé plus haut, qu'il serait tout à fait impossible de faire les travaux par contrat.

CAP RAY.

Différents points ayant été recommandés dans le voisinage comme propices à l'érection d'un phare, on a examiné le côté sud-ouest de la baie St. Georges (à 18 milles environ au nord du Cap Ray,) jusqu'au Port aux Basques, qui se trouve à environ neuf milles à l'est.

Trois points attirent l'attention sur cette distance : ce sont le Cap Ray, la Pointe Enragée et l'Île aux Canards ; après avoir examiné minutieusement quels avantages ils présentaient individuellement, l'ingénieur en chef croit qu'on devrait ériger un phare sur le Cap Ray ou sur l'Île aux Canards.

Cette île est plus avancée dans la mer que la Pointe Enragée dont elle se trouve à environ 1½ mille au sud. Elle contient de 10 à 12 acres en superficie et s'élève en général à près de 25 pieds au-dessus du niveau de la mer. On peut y débarquer les approvisionnement avec facilité par suite de son voisinage de l'ancre de la Grande-Baie.

Une lumière érigée en cet endroit serait toujours visible aux navires d'entrée aussi bien qu'aux navires de sortie, excepté vis-à-vis le Cap Ray (à 5½ milles de là) ; au contraire, celle que l'on élèverait à la Pointe Enragée serait invisible à l'est à cause des hautes îles situées au sud de la Grande Baie. Cependant, bien qu'un phare sur l'Île aux Canards présente plus d'avantages dans la direction est, il serait encore inférieur à celui que l'on érigerait sur le Cap Ray, par rapport aux navires de sortie, surtout s'il était placé dans la direction nord de leur route. Voilà pourquoi l'on croit qu'un phare au Cap Ray offrirait le plus d'avantages généraux.

Le Cap Ray est large d'environ deux tiers de mille de l'est à l'ouest. C'est un endroit plat et nu à l'exception du côté sud-ouest et d'une partie au centre couverte de pins rabougris. On l'aperçoit de partout par suite de la forme conique des côtes de l'intérieur ; — en temps clair on le découvre à une grande distance.

Le site où l'on élèverait le phare est situé à peu près au milieu du plateau, à 85 pieds au-dessus de la mer, et à environ un cinquième de mille nord de la marque des eaux.

CAP WHITTLE.

Le Cap Whittle se trouve sur le côté du golfe St. Laurent qui fait face au Labrador, à environ 134½ milles au sud-ouest de l'Île Greenly, à l'entrée ouest du Détroit de Belle-Île. Il forme le point le plus saillant de la côte ; au sud-ouest cependant, et du sud à l'est, il est fermé sur une distance de quelques milles par une multitude d'îlots de rocs, la plupart à fleur d'eau et qui ne se laissent voir que lorsqu'on est dessus. A environ 6½ milles au sud-est on rencontre le récif appelé "South Maker's Ledge," tous ces obstacles combinés avec la courbe décrite par le rivage font de cette partie de la côte l'un des plus dangereux passages.

Le "South Maker's Ledge," quoique le point le plus avancé dans la mer où l'on puisse ériger un phare, est de peu d'étendue, bas et très-exposé ; le phare que l'on y érigerait devrait être de la plus grande solidité et capable de résister aux chocs de la vague et des corps lourds que la mer pourrait ruer sur lui.

Ce choix entraînerait des travaux dispendieux et pleins de difficultés, à part les obstacles nombreux qu'on rencontrerait dans le cours de son exécution, et les frais assez lourds qu'exigerait son entretien chaque année.

Aussi, prenant ces choses en considération, l'ingénieur en chef recommande la construction d'un phare sur l'une des "Roches aux Cormorans" située à $\frac{3}{4}$ de mille au nord du "South Maker's Ledge," et à mi-distance entre le Cap Whittle et ce dernier. Ce choix est d'ailleurs celui du capitaine Bayfield.

Le phare en cet endroit serait bien moins exposé, et par sa situation entre les deux récifs servirait en général à signaler les dangers du voisinage.

Les maisons des gardiens et les magasins d'approvisionnement pourraient être construits sur une île située à $1\frac{1}{2}$ mille de l'endroit, qui renferme un bon havre et une entrée à ses extrémités est et ouest.

Quoique la construction d'un phare sur les Roches aux Cormorans coûterait moins qu'au "South Maker's Ledge," cependant les dépenses seraient encore fort considérables.

HAVRES DE REFUGE.

BAIE DE WELLER

Le département entreprit le relèvement de ce beau havre naturel en 1861, afin de voir s'il conviendrait comme havre de refuge. Il fut confié à l'Hon. H. H. Killaly, et terminée par M. F. A. Wise, sous sa direction, en octobre 1861. Le rapport du 14 février 1862, de M. Killaly, publié dans le rapport annuel du Commissaire des Travaux Publics de 1861, fait connaître le résultat auquel il en était arrivé. "Les résultats du relèvement sont très-satisfaisants, y est-il dit, puisqu'ils montrent que l'état de l'entrée pour tous les détails essentiels n'est pas moins favorable qu'il ne l'était à l'époque du relèvement antérieur;" puis, après avoir décrit en peu de mots la nappe d'eau appelée Baie de Weller, entourée par une langue de sable,—la capacité et l'état de l'entrée,—le rapporteur conclut en recommandant une dépense de £750 pour y placer des phares et des bouées.

En comparant ce relèvement avec la carte de l'Amirauté, l'ingénieur en chef remarqua que cette dernière signalait une batture par les travers de la Baie, située en dehors du champ du relèvement de M. Wise, sur laquelle on n'avait trouvé que 3 pieds d'eau,—et recommanda qu'on s'assurât par une nouvelle inspection de l'endroit s'il y avait ou non une batture.

Cette batture signalée par la Carte de l'Amirauté est située sur le chemin des navires entrant dans la Baie, et formerait incontestablement, si elle existait réellement, un obstacle sérieux à la navigation. Aucune carte ne pourrait être regardée comme correcte jusqu'à ce qu'on s'assurât de ce fait par de nouveaux sondages.

C'est pourquoi le département chargea de ce soin un de ses ingénieurs, à qui, néanmoins, vu l'état avancé de la saison et les mauvais temps, il fut impossible de faire aucun relevé satisfaisant. Cependant, après avoir plusieurs fois traversé en différents sens l'endroit où se trouve signalée la batture sans toucher fonds dans un bâtiment dont la quille était baissée et qui lui donnait un tirant d'eau de 14 pieds, l'ingénieur fit rapport qu'il y

avait en ce moment " au moins 12 pieds d'eau en cet endroit, même avec le niveau actuel du lac, qui est cependant d'environ trois pieds plus bas qu'il n'a été depuis quelque temps. "

On peut ajouter de plus que le relèvement et les directions de pilotage de M. J. N. Dumble, pour ce havre, et qui portent une date assez récente, ne font aucune mention de la batture signalée sur les Cartes de l'Amirauté ; — et on ne se rappelle pas qu'il y ait eu aucun navire fréquentant ce port ou venant s'abriter dans le havre adjacent de la Presqu'île, qui ait touché en cet endroit.

ROUTES PROVINCIALES DU ST. LAURENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

CHEMIN MÉTAPÉDIAC.

Ce chemin forme une voie importante de communication entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, tant sous le rapport de la défense militaire du pays que par l'avantage d'offrir une route pour les habitants du vaste district de Gaspé et de la Baie des Chaleurs.

Suivant les termes contenus dans le rapport annuel de mon prédécesseur, page 46, cette route, une fois finie, reliera le Canada au Nouveau-Brunswick ; passant dans l'intérieur du pays, elle est plus importante que celle de Témiscouata, trop rapprochée de la frontière du Maine.

On se rappelle que le gouvernement impérial, dans une dépêche communiquée à la législature du Canada, le deux juin dernier, le secrétaire des colonies recommandait l'ouverture immédiate du chemin Métapédiac.

D'accord avec ce désir, les ouvrages ont été poussés avec vigueur, et voici un extrait d'un rapport qu'en faisait le soussigné en octobre dernier :—

" Ce chemin ayant son extrémité à la grande et importante Baie des Chaleurs, dont les eaux profondes peuvent recevoir les vaisseaux des plus grandes dimensions, peut devenir le rendez-vous des vaisseaux d'outre-mer et des colonies du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Cap Breton, de la Nouvelle-Ecosse, et même de Terre-Neuve.

" Ce nouveau chemin comparativement de niveau ou onduleux, suivant le rapport de M. Baillargé, ingénieur civil, et dont les plus grandes pentes excèdent à peine 1 dans 10, procurera, à la nombreuse population le long de la Baie des Chaleurs, un accès facile en hiver comme en été aux marchés du haut St. Laurent, avantage dont ils ont été complètement privé en hiver jusqu'à présent. Les terres, le long du tracé, étant généralement d'une excellente qualité, seront rapidement établies. "

La profondeur générale des eaux de la Baie des Chaleurs, suivant la carte du lieutenant Bayfield, de la M. R., varie de 20 à 40 brasses, sa profondeur générale jusqu'à Dalhousie et la Pointe Heurent, du côté canadien de la baie, est de 10 brasses, et de 6 brasses dans le havre de Dalhousie.

Pour donner une meilleure idée de l'utilité de ce chemin de Métapédiac ou de Métis, il est bon de se rappeler qu'il suit à peu près la ligne tracée par le major Robinson en

1847, par ordre du gouvernement impérial, en vue de la construction d'un chemin de fer intercolonial projeté entre Québec et Halifax.

Distances telles que mentionnées dans le rapport du major Robinson :—

La distance de Québec à Halifax, par cette ligne, est de 635 milles, dont 277 milles se trouvent en Canada, étant la distance de Québec à la frontière du Nouveau-Brunswick, à la Baie des Chaleurs.

Le tableau suivant, extrait du rapport du major Robinson, peut être utile comme référence.

DE HALIFAX À QUÉBEC PAR LA LIGNE DE MÉTAPÉDIAC.

De Halifax à Truro	55 milles	(construit.)
“ à Amherst	69 “	124
“ à Shédiac	26 “	150
“ à la Rivière Miramichi.....	74 “	224
“ à Bathurst.....	56 “	280
“ à Dalhousie	48 “	328
“ à la Rivière Métapédiac.....	30 “	358
“ à la Rivière Neigette.....	86 “	444
“ à la Rivière Rimouski.....	25 “	469
“ à la Rivière-du-Loup	56 “	525
“ à Québec (construits)	110 “	635

De la gare du chemin de fer de la Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection du nouveau chemin Métapédiac, sur un parcours de 75 milles, se trouve un excellent chemin public qui longe la rive sud du St. Laurent. Cette partie du pays est très-peuplée et partout bien établie.

L'on peut ajouter que les terres tout le long des établissements et en arrière jusqu'à une profondeur de 60 milles, sont d'une qualité supérieure.

Le chemin Métapédiac, qui laisse le fleuve St. Laurent, à Ste. Flavie, qui traverse la Péninsule et atteint la Baie des Chaleurs et la frontière du Nouveau-Brunswick, se divise en trois sections comme suit :—

La section <i>nord</i> , qui s'étend depuis le St. Laurent jusqu'à la tête du lac Métapédiac, chez Brochu	33 milles
La section <i>centrale</i> , qui longe le lac Métapédiac jusqu'à la résidence de Noble.....	27 “
La section <i>sud</i> , depuis la résidence de Noble, le long de la rivière Métapédiac, jusqu'à le rivière Ristigouche, qui se décharge dans la Baie des Chaleurs.....	38 “

98 milles.

La section nord présente une inclinaison graduelle depuis le St. Laurent jusqu'à la tête du lac Métapédiac qui est le point de partage des eaux qui coulent dans les directions opposées nord-est et sud-ouest, et qui se jettent respectivement dans le St. Laurent et la Baie des Chaleurs. Cette section contient d'excellentes terres et les douze premiers milles ont très bien établis, le reste, sur une distance de 21 milles, est un chemin entièrement

nouveau qui passe à travers des terres incultes et peu habitées ; quelques habitants seulement résident le long du chemin.

La section centrale suit le vieux chemin à Métis ou de Kempt, qu'il ne faut qu'améliorer ; mais dans aucune de ses parties se présente une élévation considérable ou un obstacle qui puisse en interrompre le passage soit en hiver soit en été, quoiqu'il soit actuellement jusqu'à un certain point dans un mauvais état, il a été en partie amélioré et sera partout élargi et nivelé dans le courant de l'été prochain. Il n'y a actuellement que trois colons qui résident sur cette section.

La section sud est la plus difficile, elle longe les bords de la rivière Métapédiaic en certains endroits à travers un beau pays plan, mais en d'autres endroits les côtes bordent la rivière et ne laissent qu'une étroite lisière de terre pour le chemin. Cependant, en déblayant d'un côté et faisant des remblais de l'autre en terre et en gravier, l'on a pu construire un bon chemin qui sera achevé l'été prochain, mais il sera ouvert dans toute sa longueur comme un bon chemin d'hiver durant la présente saison.

Dans l'automne 1861, seize milles de cette section furent achevés comme bon chemin d'été, huit milles ont été livrés et complétés à la fin de la dernière saison de 1862, et le reste sera achevé dans l'été de 1863, mais il est ouvert dans tout son parcours et peut servir comme bon chemin d'hiver à compter du 1er janvier 1863.

Le long de cette section, certains endroits sont très propres à faire des établissements, d'autres endroits sont des côtes qui, quoique très propres à la culture, ne sauraient offrir beaucoup d'attraits dans un pays où les terres de la meilleure qualité se vendent à aussi bas prix que deux chelins l'acre.

Il est à remarquer que la différence de niveau par ce chemin, entre son point de départ à la Rivière-du-Loup et la Baie des Chaleurs est peu considérable, et qu'il ne se présentera aucune difficulté de construction sérieuse dans la confection d'un bon chemin et même d'un chemin de fer.

Par le tracé du major Robinson, il appert que le point de partage sur ce chemin est de 763 pieds au-dessus du niveau de la mer, tandis que par le tracé officiel du chemin de Témiscouata, de la Rivière-du-Loup à la frontière occidentale du Nouveau-Brunswick, rapporté à ce bureau, le point de partage est de 1,439 pieds au-dessus du niveau de la mer, et la distance de l'extrémité de ce chemin à la frontière des Etats-Unis n'est que douze milles.

Le nombre d'hommes employés, durant cette saison, sur le chemin de Métapédiaic, a été d'environ 550, à des salaires variant de 80 centins à une piastre par jour, la largeur du nouveau chemin est de 16 à 22 pieds.

A part le pont sur la rivière Métis, il n'y a que trois autres ponts d'une certaine longueur, savoir :—

Sur la rivière Causapschal, Assemetchagan et Trois Iles, dont l'un sera achevé cet hiver ; il y a un vieux pont sur l'autre rivière, et les trois peuvent être facilement traversés en hiver sur la glace, ces rivières n'étant alors que de simples ruisseaux.

Ce chemin peut être considéré comme une route militaire, se reliant à la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent, et courant à une distance de près de cent milles des frontières des Etats-Unis, excepté à la station du chemin de fer de la Rivière-du-Loup, où la distance à la frontière du Maine n'est que de 27 milles.

La jonction aussi de ce chemin avec un havre de refuge comme le havre naturel du

Bic est d'une haute considération, car depuis la tentative courageuse et intelligente du steamer Persia, s'aventurant dans les eaux du St. Laurent à une date aussi avancée que le 26 décembre. Il est bien constaté que les steamers peuvent remonter le St. Laurent jusqu'au Bic, un mois plus tard en automne, que les vaisseaux à voiles, et suivant d'autres informations, un mois plus tôt au printemps. Le havre du Bic est éloigné de 50 milles de la station du chemin de fer à la Rivière-du-Loup, et de 24 milles du chemin de Métapédiac.

Des arrangements ont été pris pour relier par une ligne télégraphique la Pointe-aux-Pères avec la frontière nord du Nouveau-Brunswick, qui elle même communique avec Halifax, de sorte qu'il sera possible, en parcourant ce chemin, de communiquer soit avec Québec ou Halifax, ou aucune autre partie de l'Amérique du Nord.

Montant requis pour compléter le chemin et payer les balances sur les contrats existants.

DIVISION NORD.

Balance due sur les contrats existants	\$ 6,144.92
Pour compléter 3¼ milles de chemin fait à la journée	500.00
Pour le pont sur la Rivière-Blanche.....	2,200.00
	\$ 8,844.92

DIVISION CENTRALE.

Balance due sur les contrats existants	\$ 140.07
Pour réparer le vieux chemin 27¼ milles, à \$100 par mille	2,725.00
Ponts dans cette division.....	2,000.00
	\$ 4,865.07

DIVISION SUD.

Balance requise pour les ouvrages par contrats.....	\$21,921.61
Pour le pont sur la Rivière Causapsal.....	3,000.00
Balance due sur les contrats de 1861.....	181.71
	\$25,103.32
Pour surveillance.....	2,000.00
	\$40,813.31
Balance de l'appropriation de 1862, non payée au 31 décembre 1862.	16,309.12
	\$24,504.19

La principale raison pour laquelle l'estimé fait en 1862 pour ce chemin est insuffisant ; c'est que dans ce temps là il n'était encore question de faire cette route que comme un chemin ordinaire. Mais depuis, le gouvernement impérial a appelé l'attention du gouvernement canadien sur l'importance d'ouvrir cette route pour servir au transport des troupes et à la défense du pays, en cas de guerre avec les Etats voisins, il est devenu nécessaire de faire ce chemin d'une manière plus convenable ; il a été nécessaire surtout de donner plus de force et de solidité aux ponts sur ce chemin. Ces conditions ont accru les dépenses et changé la base des *estimés* précédents. Il faut ajouter à cela que les travaux ont été faits avec plus de vitesse pour avoir l'ouverture de cette route passable cet hiver en cas de besoin, et cela en a augmenté aussi le coût.

CHEMIN DE TÉMISCOUATA.

Ce chemin conduit de la station du chemin de fer à la Rivière-du-Loup jusqu'au lac Témiscouata, et en tournant ce lac à l'ouest se rend jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick ; il a 66²³/₁₀₀ milles de longueur.

Ce chemin a servi pour le passage des troupes de Sa Majesté durant l'hiver de 1862. Il a fallu pour cela ouvrir et entretenir cette voie de communication durant les mois de janvier, février et mars 1862, il en a coûté pour cela \$6,321.95.

Il reste encore 1 $\frac{1}{2}$ mille de ce chemin qui n'a jamais été complété et quelques réparations indispensables à faire.

Un pont au ruisseau Pollock a été incendié en juin dernier, cela était de nature à retarder le service des malles et à rendre ce passage dangereux pour les voyageurs ; le pont a été reconstruit et quelques réparations urgentes ont été faites durant le mois d'octobre dernier, sous la surveillance de M. Olivier Ouellet, le tout a coûté \$751.48.

Pour mettre ce chemin en bon état il faut faire 1 $\frac{1}{2}$ mille, estimé à.....	\$1,750
Réparations indispensables et surveillance.....	4,250
	<u> </u>
	\$6,000

D'après le profil de cette route fait avec soin par M. Joseph Rosa et son assistant M. J. C. Simpson, durant l'hiver de 1862, la plus grande hauteur de cette route au-dessus du niveau de la mer est 1467 pieds.

ETAT DU MONTANT DÉPENSÉ CETTE ANNEE, SAVOIR :

CHEMIN TÉMISCOUATA.

Payé pour tenir ce chemin en bon état pendant les mois de janvier, février et mars 1862, à l'occasion du passage des troupes de Sa Majesté.....	\$6,321 95
Payé aux sieurs Rosa et Simpson, pour les plan et profil de la route	1,109 65
Payé à l'honorable M. Baby, le 21 mai 1862, la balance de son ancienne pré-tention, en conformité d'un ordre en conseil du 20 mai 1862.....	7,908 83
Payé à Olivier Ouellet, pour la reconstruction du pont Pollock et réparations à la route, en octobre 1862, par ordre en conseil du 13 sept. 1862	751 48
	<u> </u>
Montant total pour 1862	<u>\$16,091 91</u>

(Signé,)

J. BAINE,
Teneur de livres.

15 janvier 1862.

DISTANCE DES CHEMINS ENTRE QUÉBEC ET HALIFAX, COMPAREE.

CHEMIN MÉTAPÉDIAC.—(TRACÉ DU MAJOR ROBINSON.)

	milles	
Halifax à Truro.....	55	construits
“ à Amherst.....	69	124
“ à Shédiac.....	26	150
“ à la R. Miramichi...	74	224
“ à Bathurst.....	56	280
“ à Dalhousie.....	48	328
“ à la R. Métapédiac...	30	358
“ à la R. Neigette.....	86	444
“ à la R. Rimouški....	25	469
“ à la R. du Loup.....	56	525
“ à Québec, sud.....	110	635
Distance totale ...	635	

Au point le plus élevé, 763 pieds au-dessus du niveau de la mer—d'après le rapport et les profils du major Robinson.

CHEMIN TÉMISCOUATA.

	milles	
Halifax à Truro.....	55	construits
“ à Amherst.....	69	124
“ à Peticodiac.....	44	168
“ à St. Jean.....	96	264
“ l'intersection de } Saint André et } Woodstock à la } Baie du Chêne... }	66	330
“ à Woodstock.....	86	416
“ aux Graves Châtes.	70	486
“ à la ligne frontière...	50	536
“ C. F. G. T. à la } R. du Loup..... }	64	600
“ à Québec, sud.....	110	710
Distance totale ...	710	

Au point le plus élevé, 1,437 pieds au-dessus du niveau de la mer.

CHEMIN DE MATANE ET CAP CHATTE.

Ce chemin court le long du fleuve St. Laurent en descendant vers le golfe, il n'a proprement que 38 milles de long, de Matane à Cap Chatte ; il n'est que le premier jalon de la grande voie de communication qu'il est urgent d'ouvrir pour se rendre le long du fleuve jusqu'au bassin de Gaspé.

Ce chemin a été très utile aux pauvres naufragés qui ont perdu leurs vaisseaux cet automne, près de Cap Chatte ; il s'établit très rapidement.

Les travaux qui sont faits à la journée sur ce chemin, ont été commencés le 25 juin et continués jusqu'au 17 septembre.

27½ arpents de chemin neuf ont été faits en divers endroits pour éviter des côtes très fortes qui ne pouvaient être abaissées sans de grandes dépenses.

13 côtes, formant 16 arpents du chemin, ont été diminuées en abaissant le sommet de 3 à 8 pieds et en élevant le bas d'autant.

10 milles et 8 arpents de chemin ont été bien réparés.

18 culverts neufs ont été faits. Deux ponts, un sur la rivière du Grand Capucin, et l'autre sur celle du Petit Capucin ont été débâtiés, parceque les terrasses ou culées avaient été minées par l'action de l'eau ; ils ont été construits de nouveau sur des fondations solides.

Le pont sur la rivière du Grand Méchin, brûlé le printemps dernier, a été rebâti à neuf ; il a été construit avec deux terrasses ou culées, et un pilier au milieu ; ce pont a 150 pieds de long, 10 pieds de haut et 16 de large, il a coûté \$452, tandis que le plus bas prix demandé par les contracteurs est de \$600.

Il reste encore environ 10 milles de chemin à réparer, et deux ponts à faire pour éviter les côtes du “ Ruisseau à Sem ” et celles du Ruisseau de la Vapeur, ces quatre côtes sont très fortes et très dangereuses, principalement en hiver.

Montant total des dépenses en 1862.....	\$1,831.00
Montant requis pour réparer 10 milles de chemin.....	\$1,550.00
Pour construire deux ponts.....	1,000.00
Total.....	\$2,550,00

CHEMIN DE GASPÉ ET DU ST. LAURENT.

Ce chemin comprend le territoire du district de Gaspé, qui se trouve entre le bassin de Gaspé d'un côté, et la ligne de séparation entre les comtés de Rimouski et de Gaspé. Cette vaste étendue de territoire, ayant un front de 138 milles sur le fleuve et le golfe St. Laurent, ne possède aucun chemin de communication quelconque, excepté l'espace de 23 milles, qui s'étend depuis la rivière aux Renards jusqu'au bassin de Gaspé.

En 1860, l'honorable M. Rose, alors commissaire des travaux publics, a fait faire une magnifique exploration de ce territoire, par G. F. Baillargé, ingénieur habile et très laborieux de ce département; il a fait un rapport minutieux et dressé des plans d'un grand intérêt, qui sont déposés à ce bureau. Ces plans montrent une exploration exacte de 150 milles de long sur 20 milles de large, et le tracé de 168 milles de chemin, entre Ste. Anne des Monts et la rivière aux Renards, la Grande Vallée des Monts et le bassin de Gaspé. Ce rapport est imprimé dans l'appendice.

Ce chemin forme le dernier chaînon pour relier toute la grande ligne de chemin le long du fleuve St. Laurent, du côté sud; s'il est entrepris, il devrait être d'abord plus étroit que les autres chemins, et en le faisant graduellement par section, d'année en année, il coûterait moins cher, et les terres qui se trouvent le long de ce chemin en projet, seraient occupées par des colons à mesure que les travaux se feraient.

La partie de cette route, à partir du bassin de Gaspé à la rivière aux Renards, est maintenant ouverte. Les travaux ont été habilement conduits sous la surveillance d'Antoine Painchaud, écuier, arpenteur, dont on trouvera le rapport à l'appendice.

Il est très utile de continuer les travaux de ce chemin, graduellement, et pour cet objet, il faut une allocation de la législature.

Montant dépensé en 1862 \$3,727 77

CHEMIN DE LA MALBAIE A LA GRANDE BAIE.

Ce chemin est employé comme route de la malle entre le village de St. Etienne de Malbaie, sur le St. Laurent, et celui de St. Alexis de la Grande Baie, sur le Saguenay.

Ainsi qu'on le disait dans le dernier rapport, sa longueur totale est d'environ 76 milles dont 10½ milles, au terminus de la Malabie, ont été faits par les habitants, et 65½ milles se font par le gouvernement.

Dans l'état où il se trouve actuellement, les voitures d'hiver peuvent le traverser sur toute sa longueur, mais il n'est pas praticable pour les voitures d'été.

L'ouvrage fait jusqu'à présent peut être résumé comme suit :—

Près de 8 milles ouverts, 18 pieds de largeur, arrondis et drainés, et six pieds de découvert de chaque côté des contre-fossés, à la Grande Baie.

6 “ ouverts, 12 pieds de largeur, en partie arrondis et drainés, mais sans découvert, au-delà de la rivière St. Jean.

9½ “ semblables aux derniers, mais pas tout à fait terminés, à la Passe des Monts.

—
Total, 23½ milles, qui peuvent servir de chemin d'été.

Le reste, sur une distance de 42 milles, n'a été ouvert que comme chemin d'hiver, sur une largeur d'environ 8 pieds.

L'ouvrage fait et les dépenses encourues, durant l'année, peuvent être détaillés comme suit :—

Le terminus nord du chemin à travers les établissements de la Grande Baie a été clôturé des deux côtés sur plus d'un mille de longueur ; il a été ouvert 4½ milles de chemin, dont 3½ milles ont été arrondis sur une largeur de 18 pieds, avec un découvert de 6 pieds au-delà des contre-fossés,—le reste n'ayant que 12 pieds de largeur, sans découvert. On a construit huit ponts ayant une longueur totale de 224 pieds, ainsi que plusieurs pontceaux, et le reste de la route a été déblayée et réparée.

Dépenses en 1856	\$ 2,000.00
“ 1859.....	4,000.00
“ 1860.....	1,851.41
“ 1861.....	2,272.41
“ 1862	1,831.91

Total..... \$11,955.73

D'après les premières évaluations, il faudrait une nouvelle allocation de \$4,500 pour terminer les travaux ; mais il faut se rappeler que cette évaluation n'a été faite que pour un chemin de douze pieds seulement, d'une qualité très-inférieure, avec un nivelage et un drainage partiels, sans découvert, difficile à parcourir en temps humide, et fréquemment encombré de troncs d'arbres renversés.

Ce chemin, étant le seul moyen de communication entre la Malbaie et le Saguenay, il serait désirable qu'il fût terminé le plus promptement possible, et qu'il fût parfaitement arrondi et égoutté, avec découverts, sur une largeur de 66 pieds.

Bien que le pays que traverse ce chemin soit très montagneux, il y a une étendue considérable de terre propre à la culture, qui s'étend sur au moins 21 milles de longueur. Durant les deux dernières années, les colons ont pris des lots sur le chemin jusqu'à 9 milles de la Grande Baie ; le reste se colonisera probablement à mesure que les travaux avanceront.

CHEMIN PROJETÉ.

CHEMIN CARTIER.

A la demande du député de Saguenay, des ordres ont été donnés à un employé de ce département d'examiner cette ligne de communication projetée entre Malbaie et la Grande Baie, l'an dernier.

Le but de cet examen était de constater si cette nouvelle route, que les habitants de la Malbaie avaient ouverte l'année dernière comme chemin d'hiver, sur le côté est de la rivière de la Malbaie, et qu'ils demandaient au gouvernement d'ouvrir comme route d'été, ne devait pas être adoptée de préférence à celle qui avait été tracée, il y a quinze ans environ, sur le côté ouest de la même rivière, par M. James Stewart, d'après les ordres du département, et qui est maintenant en voie de construction.

En adoptant la ligne projetée, tout l'ouvrage fait depuis 1855 sur les 40 premiers milles de la partie nord de l'ancien chemin devait être abandonné ; mais celui qui a été fait sur les 30 milles de la partie sud, qui est commune aux deux routes, devait être conservé,

Les raisons données pour son adoption étaient que la nouvelle route se trouvait de 12 à 15 milles plus courte que l'autre, qu'elle traversait des terrains généralement unis qu'elle serait avantageuse pour la colonisation des nouveaux cantons et beaucoup plus utiles aux colons de l'Anse St. Jean, et que le coût de sa construction serait bien moindre que celui de l'ancienne.

Le résultat de l'examen se trouve consigné dans l'extrait suivant du rapport fait sur la partie nord de la route :—

“ Comme chemin d'hiver, la partie de la nouvelle ligne que je viens de décrire est certainement préférable, quant aux pentes, à la partie correspondante de l'ancienne ligne à travers Ste. Agnès et la Passe des Monts ; les montées et descentes des côtes sont plus courtes et moins roides.

“ L'année dernière, les habitants de la Malbaie, après avoir ouvert le chemin pour le passage des voitures d'hiver, ont construit quatre bâtisses, pourvues de bons poêles, à des distances convenables le long de la route, pour y abriter les voyageurs et leurs chevaux.

“ Comme chemin d'été, on peut le regarder comme impraticable, à cause du coût énorme de sa construction sur un terrain dont près de la moitié est pavée ou couverte de cailloux, et à cause de la gorge étroite appelée la Passe des Roches, où d'immenses quartiers de rochers, tombés du sommet des montagnes gigantesques, présentent des obstacles qu'il serait trop coûteux de surmonter.

“ Comme chemin de colonisation, il n'offre que peu d'avantages, le terrain étant impropre à la culture, ou de maigre qualité, sur plus de la moitié de la distance.

“ En terminant, je dois remarquer qu'il ne faut passer qu'une fois sur cette route en été, pour être convaincu que ce rapport est loin d'exagérer la mauvaise qualité du sol que traverse cette partie du chemin projeté.”

CHEMIN DES ESCOUMAINS.

Ce chemin est un prolongement de celui de la rive nord du St. Laurent, depuis le canton de Callières, ou comté de Charlevoix, jusqu'à l'embouchure du Saguenay, vis-à-vis Tadoussac, une distance d'environ 12 milles,—et de là jusqu'à la rivière des Escoumains, à 20 milles plus à l'est.

On l'a rendu praticable pour les voitures à roues depuis les Escoumains jusqu'aux Bergeronnes, environ 10 milles, et de là pour les voitures d'hiver jusqu'à Tadousac, 10 milles plus loin.

Les terres s'établissent rapidement dans les différents cantons que traverse ce chemin.

Un beau village a été formé aux Escoumains, où les Pères Oblats ont établi leur mission principale et construit une église près des moulins.

Il n'a été construit qu'un mille de ce chemin l'année dernière, à cause de la nature marécageuse du terrain, qui était couvert de très gros bois et de cailloux. Il a fallu fasciner presque sur toute cette longueur, et il a aussi fallu construire 9 ponts, dont quelques-uns sont très dispendieux, sur des cours d'eau exposés à la marée.

Dépenses en 1856	\$2,000.00
“ 1861.....	1,537.50
“ 1862.....	1,011.00

Total.....	\$4,548.50

Le montant requis cette année pour continuer les travaux est de \$3,000, dont \$1,200 seront principalement employées à la construction de deux ponts très importants sur les rivières des Grandes et Petites Bergeronnes.

STEAMERS PROVINCIAUX.

Ces steamers ont rendu des services importants au commerce et à la navigation du bas du St. Laurent durant l'année dernière. Ils ont été employés à la protection des pêcheries, au service des phares, bouées et balises sous la direction de la Maison de la Trinité, au service postal des ports d'en bas ; à secourir les navires en détresse, et ils ont sauvé des biens et marchandises pour une valeur de plus de \$400,000. Pour les détails, l'on peut consulter l'appendice L.

Les différents steamers ont été employés durant la dernière saison de la manière suivante :—

Le *Lady Head* a fait quatorze voyages aux ports d'en bas jusqu'à Pictou, transportant les malles et les voyageurs. Il a été mis en hivernement dans le bassin flottant du havre du Palais, le 21 novembre.

Le *Queen Victoria* a été employé à remorquer les navires, et à porter des secours aux navires en détresse. Il a remplacé le *Lady Head* à son septième voyage, pendant que ce dernier était en réparation, et il fut employé en deux occasions pour le transport de son excellence le gouverneur-général et de sa famille,—un voyage en bas du fleuve et l'autre à Montréal. Au mois d'août, il fut expédié à Shédiac pour amener son excellence lord Mulgrave, le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Il accomplit le dernier service de la saison pour la Maison de la Trinité, en ramenant le phare flottant de la “*Traverse*,” et comme il ne pouvait être d'aucun service au commerce après cela, il fut mis en hivernement à l'estacade de Blais, Cap Blanc, le 5 décembre, la saison étant alors trop avancée pour pouvoir le mettre dans un bassin flottant.

Le *Napoléon* a fait son premier voyage pour le service spécial des pêcheries dans le mois de mai, et est reparti le 2 de juin pour le service combiné des pêcheries et de la Maison de la Trinité, pour visiter les phares et les dépôts dans le golfe et dans le Déroit de Belle-Isle. Il a été mis, durant toute la saison, à la disposition du magistrat stipendiaire, P. Fortin, éer., nommé pour la protection des pêcheries. A son retour, qui eut lieu le 31 d'octobre, il fut employé au remorquage des navires, et fut mis en hivernement dans un bassin flottant de l'Anse à Gilmour, le 25 de novembre.

L'*Advance* a été employé à placer au printemps et à relever à l'automne les nombreuses bouées sur le haut et le bas du fleuve St. Laurent. Il a aussi été employé plusieurs fois à replacer les bouées qui avaient été dérangées ou enlevées par le courant ou par la glace, ainsi que pour l'érection de nouvelles balises dans le bas du fleuve. De plus, il a accompli tous les autres services requis par la Maison de la Trinité. Durant les mois d'août et de septembre, il avait à bord les apprentis-pilotes de la Maison de la Trinité, qui faisaient des sondages dans les chenaux du nord et du sud, tel que requis par la 12e Vict., ch. 44, sec. 22. Il fut ensuite employé au remorquage des navires, et à la fin de la saison, le 21 de novembre, il fut mis en hivernement dans le bassin flottant du havre du Palais.

L'on trouvera ci-dessous un état des recettes et des dépenses occasionnées par les opérations de ces steamers. Bien que le revenu direct de ces navires ne paraisse pas, à première vue, être égal à l'allocation annuelle, cependant, si l'on met en ligne de compte les services accomplis pour la Maison de la Trinité, pour le transport des malles, et pour la protection des pêcheries, l'on verra que l'économie des dépenses ou leur revenu indirect fait plus que compenser le coût de leur fonctionnement. Si on les vendait, et si l'on faisait remplir par des navires affrétés les services auxquels ils sont employés, cela ne coûterait pas moins que ce qui est porté dans le rapport du commissaire de 1859, savoir :

Service postal des Provinces d'en bas.....	\$10,000
Service de la Maison de la Trinité.....	8,000
Voyages aux phares, etc.....	12,000
Protection des pêcheries.....	10,000
	\$40,000

Il est satisfaisant de remarquer une augmentation considérable du revenu des steamers sur l'année précédente.

L'allocation de 1861, était de.....	\$50,000
Celle de 1862 a été de.....	30,000

Cependant, après avoir payé les dépenses de fonctionnement, et sans prendre crédit pour le service postal, la Maison de la Trinité, et les pêcheries, comme susdit, il restait une balance en disponibilité, à la fin de l'année, de \$21,970.76, à employer en 1863, en sorte qu'il faudra encore une moindre allocation cette année.

QUAIS.

DÉBARCADÈRES EN BAS DE QUÉBEC.

En 1861, l'attention du commissaire d'alors fut attirée sur l'état des quais construits par le gouvernement, des deux côtés du St. Laurent, en bas de Québec. Aucune réparation n'ayant été faite à ces travaux depuis plusieurs années, bien qu'ils eussent tous plus ou moins souffert des tempêtes et des glaces flottantes, il fut alors regardé comme indispensable que des mesures fussent adoptées par ce département pour la protection et la conservation de ces précieux ouvrages.

Certaines réparations furent, en conséquence, autorisées cette même année, lesquelles furent faites et terminées l'an dernier, avant que le soussigné n'entrât en office, aux quais de la Malbaie, de la Rivière-du-Loup, des Eboulements et de la Pointe-aux-Orignaux, dont un état se trouve ci-dessous.

Comme aucune dépense n'avait été faite sur le quai de Rimouski depuis son achèvement, bien qu'en conséquence de sa grande longueur et de sa position exposée, il eût souffert plus que tous les autres, le soussigné fut induit, d'après les représentations qui lui furent faites de son état de délabrement et de sa position dangereuse, à en faire faire l'examen par deux officiers de ce département. Cet examen fut fait par M. Gauvreau et M. Rubidge, dont les rapports séparés se trouvent à l'appendice I.

D'après le rapport du dernier de ces officiers, il paraît qu'environ 300 pieds de l'extrémité extérieure de ce quai s'étaient tellement dérangés de la position perpendiculaire, qu'ils menaçaient de se disloquer et de tomber. Un côté du quai était de 5½ pieds plus bas que l'autre, ce qui le rendait impraticable aux voitures à roues, et difficile même pour les voyageurs à pied.

Le remède suggéré était de caler une suite de caissons sur le côté le plus bas, et de niveler l'ouvrage sur ces caissons à la ligne horizontale. L'évaluation de ces réparations était portée à \$6,846, et l'ouvrage a depuis été donné à l'entreprise pour cette somme. Il fut poussé l'an dernier autant que le temps le permit, et l'on fit des préparatifs cet hiver pour terminer l'ouvrage le plus promptement possible au printemps.

Il a été fait de légers déboursés à l'Islet pour réparer le quai incliné.

RÉPARATIONS DES QUAIS EN BAS DE QUÉBEC.

	1861	1862
Malbaie	\$ 405.00	\$ 833.72
Rivière du Loup.....	1,137.50	900.00
Eboulements.....	550.00	795.75
L'Islet.....		123.00
Rimouski.....		2,060.23
Pointe aux Orignaux.....	1,234.80	
T. Trudeau		21.50
	\$3,327.30	\$4,734.20

 QUAI DE ST. ANICET.—LAC ST. FRANÇOIS.

L'allocation portée dans la 22e Vict., ch. 83, a été employée à la construction d'un quai à bateaux à vapeur, au village de St. Anicet, situé sur la rive sud du lac St. François, dans le comté de Huntingdon.

La dépense a été confiée à la municipalité, comme étant plus immédiatement intéressée à cette amélioration ; et l'ouvrage fut donné à l'entreprise, sujet aux visites et rapports d'un officier du département, dont les certificats d'ouvrages faits étaient requis pour faire les paiements.

L'emplacement en a été choisi par l'ingénieur-en-chef de ce département. Le quai, y compris ses avenues, a 350 pieds de longueur, et est formé d'une superstructure continue appuyée sur des caissons détachés, éloignés de 20 pieds les uns des autres. L'extrémité extérieure, sur 150, a une largeur de 34 pieds. Le tout est bien et solidement bâti. Il a été achevé en août dernier. La dépense en 1862 a été de \$1,920.

 ARBITRES OFFICIELS.

On trouvera dans l'appendice (K) un état détaillé indiquant les résultats des procédures devant les arbitres officiels durant l'année dernière.

Les arbitres ont tenu des séances à Québec durant les mois de janvier, mars, avril, juin, septembre et octobre, et une à Montréal et à Beauharnois en mai. Le nombre de jours qu'ils se sont réunis pour la dépêche des affaires est de 77. Ils ont accordé des indemnités à six réclamants, dont un a appelé de leur sentence. Trois réclamations sont encore pendantes, et trois ont été rayées du rôle.

Les indemnités s'élèvent à	\$5,998.85
Les dépenses des arbitres et du secrétaire, les impressions, la papeterie et les frais de bureau, etc.....	5,713.96
Frais d'avocats, témoins, etc.....	1,634.50
	<hr/>
Total.....	\$13,347.31
	<hr/>

Ces sommes sont celles que l'on doit porter au compte de l'année 1862 ; mais comme plusieurs paiements ont été faits durant cette année pour indemnités et dépenses de 1861, la dépense totale, telle que portée à l'appendice A, est de \$24,663.02.

EDIFICES PUBLICS.

Douanes.—Aucune dépenses n'a été faite sur aucune de ces bâtisses.

Bureaux de poste.—La seule dépense a été la somme de \$331.75, pour certaines dépenses indispensables au bureau de poste de London.

Palais de justice de Montréal.—La somme de \$4,141.31 a été dépensée sur cet édifice, pour réparations au toit, ouvrages de maçonnerie, et pour la meilleure ventilation des bureaux du shérif.

Prison de Montréal.—Un hangar convenable est très nécessaire dans la cour de cette prison, pour abriter les détenus condamnés aux travaux forcés. On a préparé le plan d'une bâtisse convenable en brique, de 120 x 30, et le coût en est évalué à \$3,983.

Il a aussi été préparé un plan pour le prolongement projeté de l'aile centrale de la prison, qui sera en pierre, de 104 x 46 pieds, et de quatre étages d'élévation, pour loger les prisonniers ; le coût en est évalué à \$48,472.

Le nombre des prisonniers enfermés dans la prison durant l'année dernière a varié des 270 à 400, tandis qu'elle n'est adaptée à en recevoir que 300 au plus en aucun temps. En été, elle est tellement encombrée qu'il faut enfermer trois ou quatre prisonniers dans une petite cellule, et la ventilation étant défectueuse, l'air devient vicié et malsain. D'après les rapports du shérif et du geôlier, cet état de choses existe depuis plusieurs années, et le sujet ayant été soumis aux inspecteurs des prisons, ce plan a été préparé sous leur direction dans le but de créer le logement qui, suivant eux, est d'une absolue nécessité.

L'accroissement de la population de la ville ayant dépassé les dispositions prises autrefois pour cette classe de la société, l'humanité réclame que l'on fasse quelque chose immédiatement pour recevoir les prisonniers dont le nombre augmente chaque année.

Je soumets respectueusement si ces deux sommes, s'élevant à \$52,735, ne devraient pas figurer dans le budget de cette année.

Je demanderai de plus s'il ne serait pas à propos d'employer les prisonniers eux-mêmes à construire cette addition à la prison, comme on le fait à Kingston, pour l'érection de l'asile des criminels aliénés. En adoptant un bon système de direction, l'on pense qu'il serait possible de faire faire une grande partie des travaux par les détenus, dans la cour de la prison.

Il a été fait diverses légères réparations, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner particulièrement, aux édifices suivants :

L'hôpital de marine, Québec ;

Les palais de justice de Sherbrooke, Aylmer et Trois-Rivières, et

Les anciennes prisons de Québec et de Montréal.

Edifices Publics, Toronto.—Le gouvernement permit aux autorités militaires d'occuper les édifices du parlement à Toronto, pour y loger les officiers, et possession en fut donnée à l'intendant des casernes, le 11 juillet 1861, à condition "qu'ils seraient remis dans le même état qu'il les recevait."

Le feu se déclara dans l'aile est, par un conduit en mauvais état, mais les flammes furent bientôt éteintes ; il y eut peu de dommages qui furent bientôt réparés : c'est ce qui résulte d'un rapport en date du 18 juillet 1861.

Un incendie plus sérieux, dont la cause est encore inconnue, se déclara dans l'aile ouest le 24 juillet 1862, détruisit le toit et fit des dommages considérables dans l'intérieur de l'édifice.

Le toit a été refait et l'aile réparée par les autorités militaires, qui en ont la possession sans payer de loyer et tant que le gouvernement voudra la leur laisser.

La jouissance de l'hôtel du gouvernement et des écuries y attenantes fut accordée aux autorités militaires aux mêmes conditions. Les clefs furent remises à l'intendant des casernes, jeudi, 9 janvier 1862, et vendredi, 10 du même mois, un incendie détruisit toute la partie occupée par les officiers, ne laissant debout que les bâtiments destinés aux domestiques et les écuries.

Les autorités militaires furent dûment averties du fait, mais jusqu'à présent elles n'ont pris aucune mesure pour réparer l'édifice.

Bureaux des départements, Québec.—Les divers édifices achetés ou loués pour l'usage des départements du service civil, n'ont eu besoin que des réparations ordinaires et ont été entretenus à peu de frais. Toutefois, il a fallu se procurer du logement pour le département de la milice et le bureau d'agriculture, et on a loué et meublé des résidences particulières à cet effet.

Résidence du gouverneur-général.—Les dépenses encourues, l'an dernier, pour réparer les deux maisons de la rue St. Louis, où réside le gouverneur-général, proviennent d'obligations encourues et de paiements faits pour les changements et agrandissements entrepris en 1861, et qui n'ont été terminés qu'au commencement de 1862.

En 1862, les dépenses ont été de \$48,855 82. Ce montant comprend la construction des écuries qui sont bâties sur un terrain du gouvernement, ainsi que le mobilier et les tapis qui pourront servir à Spencer Wood lorsqu'on abandonnera les deux maisons.

Spencer Wood.—On a reconstruit la résidence du gouverneur-général à Spencer Wood, d'une manière solide mais unie, sans dépasser l'allocation accordée à la dernière session du parlement. En 1862, les dépenses ont été de \$14,263 76 ; et les paiements qui ont été faits depuis ou les sommes pour lesquelles le département est responsable, ne dépasseront pas le montant voté. Ces paiements suffiront pour peindre les murs et les plafonds, agrandir les écuries et faire des réparations dans la remise et d'autres bâtisses extérieures.

Afin de rendre cette résidence convenable pour Son Excellence pendant l'hiver et l'été, il sera nécessaire de reconstruire la serre à l'une des extrémités de l'édifice. Pour la conservation des murs extérieurs et pour donner un meilleur aspect à l'ensemble, il faudrait peindre la brique rouge.

Cataragui.—D'après un arrangement conclu entre l'un de mes prédécesseurs et l'ancien propriétaire, M. Burstall, cette propriété devait, sitôt qu'elle ne serait plus requise par la résidence du Gouverneur-Général, être vendue à l'encan, et si elle était laissée pour moins

de \$20,000, la différence devait être payée au propriétaire. La vente de la propriété a donc été annoncée et elle a été adjugée le 2 courant, pour \$12,100. La différence payable à H. Burstall, écuyer, devra être portée au budget.

ÉDIFICES D'OUTAOUAIS.

Dans la construction de ces édifices, on a commencé plusieurs ouvrages qui n'étaient point indiqués dans les devis, en sorte que l'allocation primitive a été bientôt dépassée, et l'on a jugé à propos de suspendre les travaux en octobre 1861.

En conséquence, le 27 juin 1862 le gouvernement nomma une commission spéciale d'enquête sur les transactions relatives à ces travaux. Et il fut jugé convenable de ne point reprendre les travaux, et de ne rien faire qui pût changer la position que les entrepreneurs avaient prise vis-à-vis du gouvernement lorsque les travaux furent suspendus. En conséquence, les travaux n'ont point avancé depuis cette époque.

Néanmoins, le département a fait tous ses efforts pour faciliter les recherches de la commission. A cet effet, l'ingénieur en chef du département fut envoyé à Outaouais, en juillet dernier, avec tous les documents relatifs aux édifices. Tous les commis et mesureurs des travaux furent immédiatement, sur sa recommandation, mis au service de la commission afin de l'aider dans sa mission.

Aussitôt que les principaux témoignages eurent été rendus, on cessa, sauf dans quelques cas exceptionnels, de consulter les archives du département. Et il fut alors ordonné à l'officier chargé des travaux de prendre des mesures pour abriter les constructions pendant l'hiver de 1862-63.

A cet effet, on couvrit les édifices et les matériaux qui pouvaient souffrir de l'intempérie des saisons. Pour réaliser cet objet, il fallut pendant six semaines priver la commission des services de deux commis des travaux.

Cela terminé, l'ingénieur en chef revint à Québec d'où il repartit presque immédiatement pour Outaouais, avec des instructions lui enjoignant de recueillir tous les renseignements relatifs à l'état actuel des travaux et de nature à guider le département sur les meilleurs arrangements à prendre pour recommencer les travaux lorsque le temps serait venu.

On espère que, par ce moyen, le département pourra prendre des mesures promptes et efficaces relativement à ces travaux.

**NOUVEAUX PALAIS DE JUSTICE ET NOUVELLES PRISONS DE DISTRICT
DANS LE BAS-CANADA.**

Dans le dernier rapport annuel, il était dit que neuf des treize nouvelles constructions avaient été achevées et livrées aux autorités locales à Beauharnois, Ste. Scolastique, Arthabaska, Sweetsburg, Sorel, L'Industrie, St. Jean, Montmagny et Chicoutimi.

Les édifices de Rimouski, la Malbaie, la Beauce et St. Hyacinthe, ont été terminés et livrés aux shérifs dans le cours de l'année dernière.

Chaque édifice a été assuré pour \$12,000, au nom du shérif de chaque district.

Il faudra des murs d'enceinte pour les cours de prison des localités sus-mentionnées. Comme on n'avait point prévu ce dernier item, il est à désirer qu'on commence les travaux sitôt que les fonds nécessaires seront disponibles. Chaque mur coûtera environ \$1,800.

Le tableau suivant indique le coût de la construction, de l'arrangement intérieur et de l'ameublement des prisons et palais de justice sus-mentionnés.

MONTANT dépensé pour les prisons et les palais de justice, B. C., 20 Vic., Chap. 44, sous la direction de ce département, jusqu'au 31 décembre 1862, et porté au fonds d'emprunt municipal.

	Construction.	Arrange- ment inté- rieur.	Coût total.
Ste. Scolastique.....	\$27,751.14	1,338.32	\$29,089.46
L'Industrie.....	30,574.74	849.38	31,424.12
Sorel	26,808.62	1,264.91	28,073.53
La Malbaie.....	30,675.15	1,483.29	32,158.44
Chicoutimi.....	28,964.48	736.89	29,701.37
Rimouski.....	31,809.21	882.73	32,691.94
Montmagny.....	32,746.80	854.13	33,600.93
Beauce.....	26,405.94	861.06	27,267.00
Arthabaska	29,241.59	1,491.63	30,733.22
Sweetsburg	25,617.96	939.55	26,557.51
St. Hyacinthe	33,306.50	897.80	34,204.30
St. Jean.....	25,371.36	789.57	26,160.93
Beauharnois.....	29,700.09	808.95	30,509.04
	\$378,973.58	\$13,198.21	\$392,171.79

(Signé,)

J. BAINE,
Teneur de livres.

PRISON ET PALAIS DE JUSTICE DE KAMOURASKA.

Cet édifice a été en partie détruit par le feu le 9 décembre dernier.

Depuis cette époque, la cour siège dans une autre bâtisse qu'on loue à raison de \$1.20 par jour.

On a aussi loué une petite bâtisse pour les prisonniers, au prix de \$60 par année.

Il est convenu que ces deux maisons peuvent être remises à leurs propriétaires après vingt-quatre heures d'avis.

On évalue que pour reconstruire l'aile qu'on avait bâtie en 1859 et la rendre propre à servir de palais de justice et de prison, il faudrait \$3,850.

Il faudra \$800 de plus pour meubler convenablement l'édifice. On a déjà autorisé la dépense d'une partie de cette somme pour loger immédiatement les officiers de la cour.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE.

Cet édifice, érigé sur une des îles Madeleine, appelée Amherst, a été achevé en octobre dernier et remis ensuite à la disposition du shérif.

Il fut commencé en juin 1861, et aurait dû être achevé au premier novembre de la même année, d'après les conditions du contrat. Mais il s'éleva des difficultés relativement à l'emplacement qui devait être choisi par les autorités municipales ; en conséquence il fallut différer les travaux et l'entrepreneur demanda des dommages intérêts.

Montant payé à l'entrepreneur pour ouvrages exécutés - - -	\$5,134 29
“ “ “ accordé par les arbitres - -	1,366 66
“ “ “ honoraires des témoins - -	39 60
“ “ “ surveillance - - - - -	671 70
Total - - - - -	<u>\$7,212 16</u>

L'édifice a été assuré pour \$6,000 au nom du shérif.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON.—SAULT STE. MARIE.

Dans le dernier rapport annuel, il est dit que ces travaux avaient été donnés à contrat mais que l'entrepreneur avait manqué à ses engagements. Les travaux ayant été refusés par l'officier en charge et abandonnés par l'entrepreneur, on n'a pas fait d'autres dépenses l'an dernier.

L'allocation accordée pour cette construction étant très faible et très insuffisante (\$4,000), le département a dû adopter le plan le plus économique d'une bâtisse de bois. Mais les inspecteurs des prisons n'ayant pas approuvé cette mesure, on a jugé à propos de ne point reprendre les travaux après que l'entrepreneur les eût abandonnés.

D'après les ordres de mon prédécesseur on a, depuis, dressé le plan d'un édifice de pierre plus solide et plus vaste, répondant aux besoins du district et conforme aux conditions exigées par le bureau des inspecteurs des prisons. Le coût de cet édifice, y compris le drainage, l'approvisionnement d'eau, et les murs d'enceinte, est estimé à \$17,800. Le département ne peut donc point entreprendre une pareille construction avant d'avoir les fonds nécessaires.

NOUVELLE PRISON, QUÉBEC.

Le plan primitif de cette prison, dressé par l'architecte conformément aux conditions fixées par le bureau des inspecteurs de prison, indiquait 276 cellules. Mais dès qu'on s'a

perçut qu'un édifice de ces dimensions coûterait deux fois la somme votée, savoir \$64,000, on modifia immédiatement les plans. On supprima une partie du corps de l'édifice et une des ailes, la façade centrale fut réduite d'un étage et on substitua la brique à la pierre dans les jambages et le revêtement intérieurs des murs. On voulait ainsi limiter les dépenses au montant de l'allocation. Ces changements réduisirent à 138 le nombre des cellules. Après que le contrat eût été passé d'après ce plan modifié, on fit quelques nouveaux changements indiqués dans le rapport annuel, pour la garde des prisonniers. Ces changements et les raisons qui les ont fait adopter sont indiqués en détail dans le rapport de l'architecte qui se trouve à l'appendice H.

Les entrepreneurs recommencèrent les travaux de bonne heure au printemps et continuèrent pendant toute la saison, à l'exception de quelques semaines en août et septembre, pendant lesquelles le nombre de leurs ouvriers diminua considérablement. Mais le 25 septembre, ils recommencèrent activement et ont toujours eu un grand nombre d'ouvriers pendant toute la saison.

L'architecte fait rapport que les murs extérieurs sont entièrement achevés, ainsi que la plus grande partie de la maçonnerie intérieure, que les fermes du toit sont bien avancées et que les travaux sont bien exécutés. Les renseignements donnés dans son rapport sont tellement complets qu'il suffira de soumettre ici, d'après les mesurages et états antérieurs, un tableau détaillé indiquant le point où en étaient les travaux le 4 octobre dernier, peu après leur reprise. Ce tableau se trouve à l'appendice H, et indique le montant des ouvrages entrepris, des ouvrages *extra* alors autorisés, le montant des paiements faits, etc., etc.

LES ÉTATS OU TABLEAUX SUIVANTS SONT ANNEXÉS A CE RAPPORT.

No. 1.—Etat des divers travaux sous le contrôle de ce département qui sont en usage et produisent un revenu, indiquant sous ses divers chapitres, les dépenses faites dans le cours de 1862, savoir : pour construction, sommes payées pour dommages aux propriétés, et le coût total des constructions sous le contrôle de ce département, jusqu'au 1er janvier 1863 ; aussi, le coût des réparations et de la régie pendant la même période.

No. 2.—Etat des travaux publics sous le contrôle de ce département, incomplets et improductifs, mais sur lesquels il sera prélevé des péages dès qu'ils seront en état de service, —indiquant la dépense sur ces travaux pendant l'année 1862, pour construction, réparations et régie, et le total de la dépense jusqu'au 1er janvier 1863.

No. 3.—Etat des divers travaux et édifices publics en voie de construction sous le contrôle de ce département, ne produisant aucun revenu, mais qui servent au service public, et autorisés par octrois législatifs, indiquant le montant dépensé sur les travaux et édifices jusqu'au 1er janvier 1863, aussi le montant dépensé en réparations et frais d'entretien, pendant la même période.

No. 4.—Etat des dépenses de différents services sous le contrôle de ce département pendant l'année 1862.

No. 5.—Etat de la dépense encourue sous le contrôle de ce département, pour l'entretien et la régie des canaux de l'artillerie, pour l'année 1862.

No. 6.—Etat des dépenses encourues pour les réparations et l'entretien des phares provinciaux, pour l'année 1862, sous le contrôle de ce département.

No. 7.—Etat indiquant le montant total dépensé par le département des travaux publics, durant l'année 1862, tel que détaillé dans les états précédents, numérotés 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Le tout respectueusement soumis.

U. J. TESSIER,
Commissaire des Travaux Publics.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 20 février 1863.



APPENDICE DU RAPPORT

DU

COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'ANNÉE 1862.

APPENDICE A.

No. 1.

ÉTAT des divers travaux sous le contrôle de ce département qui sont en usage et produisent un revenu, indiquant sous ses divers chapitres les dépenses faites dans le cours de 1862, savoir : pour construction, sommes payées pour dommages aux propriétés, et le coût total des constructions sous le contrôle de ce département, jusqu'au 1er janvier 1863 ; aussi, le coût des réparations et de la régie pendant la même période.

TRAVAUX.	Frais de construction en 1862.	Montant payé pour dommages en 1862.	Total du coût de construction jusqu'au 1er janvier 1863	Frais de réparations et de régie en 1862
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canaux.</i>				
Wolland.....	52454 82	456 00	4719469 58	61250 22
<i>Canaux du St. Laurent, savoir :</i>				
Lachine.....	87020 52	2106487 60	22393 73
Beauharnois.....	991 43	338 00	1592260 81	15870 41
Cornwall.....	642 09	466687 83	12674 68
Williamsburg.....	1089739 93	11576 97
Jonction.....	230796 11
Dépenses générales.....	293 83	74727 95
Portes d'écluse.....	12070 62	22865 22
Chambly.....	170 48	69406 76	16293 95
St. Ours.....	123137 65	2345 69
Ste. Anne.....	114596 49	2218 27
Canal de la Baie de Burlington.....	291044 49	100 00
<i>Glissoires et écluses, etc.</i>				
Ottawa.....	43232 65	11000 00	689811 51	15752 35
St. Maurice.....	2911 69	257880 48	12962 42
Trent, solidification des digues.....	195 00	2380 34	200 00
Saguenay.....	41019 74	725 25
<i>Havres.</i>				
Port Stanley.....	229377 48
Reconstruction du pont suspendu d'Union.....	5266 60
Total.....	199,812 65	11,964 48	12,126,956 57	174,963 94

J. BAINE,
Teneur de livres.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

No. 2.

ETAT des travaux publics sous le contrôle de ce département, incomplets et improductifs, mais sur lesquels il sera prélevé des péages dès qu'ils seront en état de service, — indiquant la dépense sur ces travaux pendant l'année 1861, pour construction, réparations et régie, et le total de la dépense jusqu'au 1er janvier 1863.

TRAVAUX.	Frais de construction en 1862.	Réparations et régie en 1862.	Total de la dépense jusqu'au 1er janvier 1863
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Canaux.</i>			
Canal des Chats			373,191 98
Navigation intérieure du lac Seugog	742 83	736 06	479,760 73
	742 83	736 06	852,952 71

J. BAINE,
Teneur de livres.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

No. 3.

ETAT des divers travaux et édifices publics en voie de construction sous le contrôle de ce département, ne produisant aucun revenu, mais qui servent au service public, et autorisés par octrois législatifs, indiquant le montant dépensé sur ces travaux et édifices, jusqu'au 1er janvier 1863, aussi le montant dépensé en réparations et frais d'entretien, pendant la même période.

TRAVAUX.	Montant total dépensé jus- qu'au 1er janvier 1862.		Montant dépensé en 1862.		Dépenses totales jusqu'au 1er janvier 1863.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Édifices du parlement, réparations, Toronto }	274815	05				
Hôtel du gouvernement..... do }						
Maison de douane..... do.....	5104	18				
Bureau de poste..... do.....	28066	07				
Observatoire..... do.....	13884	65				
Asile des femmes aliénées..... do.....	9966	83				
Osgoode Hall..... do.....	159	30				
Abris à canons..... do.....	3679	23				
Casernes, réparations..... do.....	657	69				
Bureau de l'insp. des chem. de fer..... do.....	525	62				
Institut d'artisans, pour achever la bâtisse..... do.....	16000	00				
Maison de douane..... [Hamilton].....	46587	61				
Bureau de poste..... do.....	52625	42				
Abris à canons..... do.....	5566	67				
Bureau de poste..... London.....	39122	76	331	75	39454	51
Maison de douane..... Kingston.....	45010	24				
Bureau de poste..... do.....	39647	12				
Asile des aliénés et prison..... do.....	4293	92				
Édifices publics..... Ottawa.....	1088344	40	17739	33	1106083	73
Palais de justice..... Montréal.....	306877	13				
do réparat. extraordinaires..... do.....	22237	62	4141	31	26378	93
Maison de douane..... do.....	1257	63				
Prison..... do.....	1767	45	300	00	2067	45
Bureau de poste..... do.....	3037	97				
École normale..... do.....	7335	73	1748	76	9084	49
Arsenal..... do.....	856	68				
Hôpital de marine..... Québec.....	94838	21	656	47	95494	68
Maison de douane..... do.....	268008	50				
Abris à canons..... do.....	4545	42				
Palais de justice..... do.....	1226	37	45	32	1271	69
Bureau de poste et édifices du parle- ment..... do.....	59891	13				
do répub. additionnelles..... do.....	1623	59				
Spencer Wood, réparations..... do.....	4299	35				
do re-construction..... do.....			14263	76	14263	76
Résidence du gouverneur-général par suite de l'incendie à Spencer Wood, en 1861..... do.....	9991	67				
Observatoire..... do.....	318	77				
École normale..... do.....	7181	06				
Prison, réparations de..... do.....	712	16	172	09	884	25
Nouvelle prison..... do.....	41093	31	30288	06	77381	37
Prisons et palais de justice, C. E..... do.....	35441	44				
Prisons et palais de justice, C. E., 20 Viet., ch. 44.....	364764	29	73298	75	438063	04
Palais de justice d'Avlmer, réparations.....	523	65				
Prison de Kamouraska..... do.....	11739	92	178	78	11918	70
Palais de justice et prison, Sherbrooke, réparations.....	3558	65	56	25	3614	90
Palais de justice, Trois-Rivières, réparations.....	4096	62				
Palais de justice, St. Hyacinthe.....	541	42				
Dépôt à Anticosti.....	47	82				
Loyers, réparations et entretien.....	323338	74	42801	97	366140	71
Résidence du gouverneur-général, rue St. Louis.....			48855	82	48855	82
Palais de justice et prison, Algoma.....	316	79	453	00	769	79
Prison à Percé.....	343	85				
A reporter			241331	42		

No. 3.—ÉTAT des Travaux Publics, etc.—*Suite.*

TRAVAUX.	Montant total dépensé jus- qu'au 1er janvier 1862.	Montant dépensé en 1862.	Dépenses totales jusqu'au 1er janvier 1863.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Report		241331 42	
<i>Phares.</i>			
Phares en bas de Québec	396503 55		
Appareils de phare, do	54602 16		
Phares (nouveaux), do	34953 03	8471 83	43424 86
Phare de la Pointe Pelée	60550 47	6458 62	67009 09
Phare de l'Isle aux Serpents, (Snake Island)	10430 04		
Phare de la Baie de Quinté.....	108 18		
Phares, lac Huron	147614 75		
Appareils de phares, lac Huron	74949 16		
Phares flottants en haut de Lachine	26397 93		
Bouées de la baie et du havre de Gaspé	499 82		
Phares des lacs, fleuves et rivières.....	6073 79	1077 50	7151 29
Phare à la Pointe-aux-Pères.....	1443 61		
Navigation de l'Oitawa.....	3642 54		
<i>Chemins.</i>			
Canada et Nouveau-Brunswick.....	175158 56	16091 91	191250 47
Métapédia, Sud	28981 55	523 89	29505 44
do Nord	16382 59		
Chemin de l'est au Canada et du Nouveau-Brunswick, par le Métapédia		27055 71	27055 71
Malbaie et Grande-Baie.....	10123 82	1832 91	11956 73
St. Denis et Chatte.....	21291 74	1912 64	23204 38
Escoumas	1537 50	1011 00	2548 50
Marmora.....	4000 00		
Chemin de la Garnison, Toronto.....	1600 50		
Chemin de Gaspé	12348 76	3727 77	16076 53
Chemin du Côteau et de la ligne provinciale.....	1482 01		
Cornwall		510 22	510 22
Batiscan, réparations au pont de		642 00	642 00
<i>Havres et Quais.</i>			
Port Bruce.....	6267 47		
Lac Huron.....	97448 82		
L'Original	2000 00		
Quai à St. Anicet.....	87 97	1920 00	2007 97
Débarcadères	768971 02		
Réparations à des quais.....	10630 70	4734 20	15364 90
Jetée à Port-aux-Quilles	163 45		
Creusage aux détroits et au nouveau pont, au lac Simcoe.....	16138 30		
Creusage à Picton et Presqu'Île.....	3856 20	1193 84	9050 04
Creusage	1078 56	1230 00	2308 56
Vaisseau dragueur, pompes à vapeur, etc.....	3155 08	63 31	3218 39
Creusage sur les battures de Ste. Claire	19984 45		
Améliorat. dans les rap. Richelieu, (Ste. Anne de la Pérade).	13713 96		
Améliorat. faites au pont de la riv. du Nord et Petite Nation.	4254 11		
Amélioration de la rivière Tamise.....	3821 42		
		\$323788 77	

J. BAINE,
Teneur de Livre.

No. 4.

ETAT des dépenses de différents services sous le contrôle de ce département pendant l'année 1862.

	\$ cts.
Steamers provinciaux	34,165 78
Bateaux remorqueurs, haut St. Laurent.....	20,000 00
Explorations en général	4,939 59
Arbitrages, etc.....	24,663 02
Déménagement à Québec en 1859.....	869 50
Avis de la vente de steamers provinciaux	21 72
Visite de Son Altesse Royale le prince de Galles.....	1,106 92
do le prince Alfred	1,100 00
Dépenses contingentes du département du génie.....	2,563 65
Annonces de pouvoirs d'eau, canal Rideau.....	10 98
Dépenses de la milice — exercices militaires.....	1,937 19
Service du steamer "Advance" en 1859.....	2,070 00
Exploration, havre de refuge, lac Huron.....	955 30
Prison de réforme, Bas-Canada, St. Vincent de Paul	18,600 77
Indemnité aux héritiers de feu Mme. Delmont.....	1,000 00
Services de steamer pour transporter Son Excellence le gouverneur-général à Montréal.....	1,600 00
do do lord Mulgrave de Shédiac à Québec.....	2,800 00
	118,409 42
<i>Moins :</i>	
Compris dans l'état No. 1 et aussi sous le chapitre des arbitrages	11,964 48
	106,444 94

J. BAINE,
Teneur de livres.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

No. 5.

ETAT de la dépense encourue sous le contrôle de ce département, pour l'entretien et la régie des canaux de l'artillerie, pour l'année 1862.

NOM.	Réparations extraordinaires	Réparations ordinaires et régie.	Dépenses totales.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Canal Rideau		23,232 16	23,232 16
Canal Carillon et Grenville		7,435 68	7,425 68
Lower Brewers.....	1,445 85		1,445 85
Portes d'écluse pour le canal Rideau.....	1,885 32		1,885 32
Ligue des Rapides Noirs.....	5,081 09		5,081 09
Brèche à Hogsbak	29,482 38		29,482 48
Améliorations à Carillon et Grenville.....	356 75		356 75
	38,251 49	30,657 84	68,909 33

J. BAINE,
Teneur de livres.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

No. 6

ETAT détaillé des dépenses encourues pour les réparations et l'entretien des phares provinciaux, pour l'année 1862, sous le contrôle de ce département.

Nom du phare.	Nom du gardien.	Montant du salaire payé.	Provisions et réparations.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Jetée de Lachine	John Norton.....	385 00	116 50	501 50
Phare flottant No. 1				
Do No. 2				
Do No. 3	Pierre Landré	250 00	107 27	357 27
Beaubarnois.....	Benjamin Picard.....	250 00	96 00	346 00
Grosse Pointe.....	Joseph Meloche.....	225 00	126 40	351 40
Pointe Mackie.....	Peter Shannon.....	435 00	219 70	654 70
Ile aux Cériseurs.....	A. McDonald.....	175 00	67 00	242 00
Do phare flottant.....	E. S. Johnson.....	435 00	123 13	558 13
Jetée de Lancaster	G. H. Johnson.....	250 00	295 87	545 87
Do e Cole.....	Thomas Hill.....	375 00	109 35	484 35
Ille du Grenadier.....	Richard Elliott.....	140 00	295 00	435 00
Ile Lindoe.....	Joseph Austin.....	120 00	72 30	192 30
Détroit de Gananoque.....	J. Wallace.....	140 00	66 90	206 90
Battures de Jack Straw.....	James McDonald.....	260 00	89 20	349 20
Batture des Lunettes.....	Daniel Bryant.....	560 00	112 38	672 38
Roche du Cheval Rouge.....				
Ile Brûlée.....	Joseph Mervin.....	120 00	69 05	189 05
Ile Wolfe	Thomas Kilty.....	225 00	137 80	466 42
	Robert Gillespie.....	123 62		
Ile du Serpent.....	L. Herchmer.....	435 00	316 98	751 98
Pointe des Neuf Milles	John Dunlop.....	435 00	603 42	1038 42
Faux Canards	Joseph Swetman.....	510 00	890 10	1400 10
Pointe à Pierre.....	W. A. Palis.....	435 00	511 75	946 75
Scotch Bonnet.....	Samuel Wilson.....	435 00	1060 42	1495 42
Presqu'Isle	Wm. Swetman, Sr.....	325 00	927 77	1252 77
Do phare d'alignement.....	Wm. Swetman, Jr.....	250 00	128 55	378 55
Ile aux Goélands	George Roddick.....	435 00	650 10	1085 10
Pointe Gibraltar	George Durnan.....	435 00	503 32	938 32
Baie Burlington	George Thompson.....	300 00	82 90	382 90
Port Dalhousie	Jonathan Woodall.....	400 00	420 43	820 43
Port Colborne	James Fortier.....	400 00	742 07	1142 07
Ile Mohawk	John Burgess.....	435 00	298 97	733 97
Port Maitland.....	Peter Baikie.....	435 00	79 67	514 67
Port Dover.....			79 40	79 40
Longue Pointe.....	H. H. Clarke.....	326 25	729 70	1055 95
Port Burwell.....	Alexander Sutherland.....	320 00	60 88	380 88
Port Stanley	Richard Ead.....	144 00	123 29	267 29
Pointe Peléo.....	P. McIntyre.....	435 00	962 57	1722 57
	W. Wadsworth.....	325 00		
Ile Pelée.....	James Cummins.....	543 75	731 65	1275 40
Bois Blanc.....	James Hackett.....	435 00	493 15	928 15
Rivière Thames	Thomas Cartier.....	435 00	160 37	595 37
Goderich.....	Humphrey Fidler.....	325 00	277 18	602 18
Pointe Clark	John Young.....	435 00	405 05	840 05
Ile Chantry	D. McG. Lambert.....	326 25	562 45	888 70
Ile de Coves.....	D. McBeath.....	435 00	659 67	1394 67
	Wm. McBeath.....	300 00		
Ile Griffith	Vesey C. Hill.....	435 00	251 98	686 98
Ile Nottawasaga	George Collins.....	435 00	581 20	1091 20
	E. Collins.....	75 00		
Ile Chrétienne.....	Wm. Hoare.....	435 00	411 97	846 97
Batture Verte.....	D. Thomas.....	245 00	66 58	311 58
Pointe Claire, No. 1.....	Arsonne Glode.....	247 50	179 02	426 52
Do No. 2.....	Samuel Biron.....	245 00	69 91	314 91
A réporter		17036 37	16126 32	33162 69

No. 6.—ETAT DETAILLÉ des dépenses encourues pour les réparations et l'entretien des phares provinciaux, pour l'année 1861, sous ce département.—*Suite.*

	Total.
	\$ cts.
Report	33162 69.
Administration, salaire et frais de voyage du surintendant, frêt et affrètement du steamer portant les provisions, annonces, etc.....	5136 41
Placer les bouées et phares flottants.....	718 83
Achat de terrains pour la maison des gardiens de phares.....	168 10
Entretien des havres de Amherst et Gaspé.....	100 00
Provisions en main.....	750 00
	\$40,036 03

J. BAINE,
Teneur de Livres.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

No. 7

ETAT indiquant le montant total dépensé par le département des Travaux Publics, durant l'année 1862, tel que détaillé dans les états précédents, numérotés 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

ETAT.	Réparations et entretien.	Construction.	Divers.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
No. 1.....	174963 94	211777 13	386741 07
2.....	1478 89	1478 89
3.....	113121 33	210667 44	323788 77
4.....	106444 94	106444 94
5.....	68909 33	68909 33
6.....	40036 03	40036 03
Total.....	398,509 52	422,444 57	106,444 94	927,399 03

J. BAINE,
Teneur de Livres.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
Février 1863.

 APPENDICE B.

BUREAU DU CANAL WELLAND,
Ste. Catherine, 20 décembre 1862.

MONSIEUR,—

Conformément aux instructions contenues dans votre lettre (No. 43,601) du 11 du courant, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les travaux dont je suis chargé.

Le canal a été ouvert le 15 avril, et ce jour des navires passèrent d'un lac à l'autre. Un ou deux jours avant, on ne s'attendait pas qu'il ouvrirait si tôt, vu la force de la glace qui le couvrait alors ; mais on parvint à la casser au moyen d'un brise-glace.

La navigation n'a été interrompue que pendant peu de temps à la fois, par le dérangement de portes d'écluse, et pour faire quelques réparations aux ponts, et exhausser le buse inférieur de l'écluse du Port Robinson.

Le 6 décembre, le canal fut fermé par la glace, et le froid devint si rigoureux qu'elle acquit plus de cinq pouces d'épaisseur, ce qui rendait improbable le passage d'autres navires durant cette saison ; mais la température étant devenue plus douce, et comme il y avait encore un certain nombre de navires à passer, je pus faire ouvrir un chenal au moyen du brise-glace que j'avais été autorisé à faire réparer, et je pus ainsi donner passage à des navires qui, sans cela, seraient restés en arrière. La navigation a été fermée le 15 décembre.

 RÉPARATIONS ET RÉGIE.

Avant l'ouverture du canal, le printemps dernier, les réparations autorisées pour les portes d'écluse, ponts, etc., ont été faites, le fond du canal fut nettoyé, ainsi que le sas des écluses, le tout de manière à ce que la navigation n'éprouvât aucun retard.

Les travaux faits pour étancher la digue de Dunnville ont été terminés, mais trop tard pour pouvoir juger de leurs résultats ; cependant, il n'y a aucun doute que cet étanchement aura l'effet d'économiser beaucoup d'eau, lorsque l'alimentation sera limitée.

 TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

Les travaux faits pour l'approfondissement et l'élargissement du biez supérieur du canal, lesquels ont pour but de faire des eaux du lac Eri sa plus grande élévation, ou son point de partage, n'ont pas été aussi satisfaisants que le faisait espérer mon précédent rapport. Ces travaux ont continuellement marché, mais leur avancement a été beaucoup retardé par les difficultés que rencontre le minage dans les excavations. Pour continuer ces travaux l'an prochain, il faudra y affecter la somme de \$30,000.

Les travaux d'exhaussement et de solidification des levées, dont il a été question dans mon dernier rapport, sont terminés, au moins autant qu'il paraissait nécessaire pour donner passage aux plus gros navires que pouvaient admettre les dimensions du canal ; mais par le fait que la circulation a été grande, les deux chemins de halage sont beaucoup usés, et chaque année il faudra nécessairement faire quelque dépense pour leur entretien.

La nécessité de construire un autre chemin de halage depuis le pont de Hurst jusqu'à celui de Marlatt devient de plus en plus évidente chaque année par les retards réitérés qu'éprouvent les navires. Il est évaluée à \$18,100. Les avantages qu'on retirera de l'exécution de ce projet me justifient d'insister auprès du département pour qu'il en vienne à une décision favorable et à permettre de pousser les travaux avec activité.

Les cédules suivantes font connaître les dépenses annuelles sur cette propriété provinciale, la perception du revenu, etc.

1re et 2me Cédules (non imprimées) donne le détail des diverses sommes votées par la législature et la dépense qui en a été faite jusqu'au 1er décembre 1862. Sur ces crédits, il a été dépensé cette année \$52,541.40; la balance restante de \$26,030.34 pourra être appropriée l'an prochain, en sus des \$30,000 dont on déjà parlé.

La 3me Cédule (non imprimée) donne le coût des réparations et de l'entretien du canal pendant cette année. Ces dépenses sont prises sur le revenu du canal.

Coût des réparations.....	\$22,120.73
Do do d'entretien	39,129.49
	<hr/>
Des réparations et d'entretien.....	\$61,250.22

Le coût des réparations est de \$2,120.73 de plus que la somme mentionnée dans l'évaluation annexée à mon rapport de l'année dernière. Voici les réparations inattendues qui ont entraîné cet excédant de dépenses :

Réparation des dommages causés aux portes d'écluse, ponts, etc., par les navires	\$ 698.00
Réparations du dommage causé par le feu au phare de Port Dalhousie.	512.82
Réparations de dommages causés à la jetée de Port Dalhousie par un navire	76.00
Pour posage d'un barrage afin de fermer une issue d'eau au biez du réservoir de Sulphur Creek.....	362.40
Pour réparer et consolider le réservoir de Sulphur Creek.....	1,028.32
Pour poser un seuil à l'écluse de Port Robinsn	407.75
Pour réparations au chaland employé comme brise-glace.....	373.53
Pour dépenses encourues dans la manœuvre du chaland comme brise-glace, afin d'ouvrir un passage.....	297.64
	<hr/>
Total	\$3,756.46

Le coût des travaux non compris dans l'évaluation est de \$3,756.46; et n'eût été la nécessité de les exécuter postérieurement aux évaluations que j'avais fournies, les réparations se seraient élevées à \$1,635.73 de moins.

La 4me Cédule donne la liste des propriétés et pouvoirs d'eau affermés sur le canal, ainsi que les édifices, etc.

Le loyer annuel de l'affermage des pouvoirs d'eau et des propriétés est de \$8,999.10.

Le montant perçu en 1862 est de \$7,363.90.

Les arrrages restant dus au 1er décembre se montent à \$6,801.74.

On porte à \$8,999.10, le loyer annuel des propriétés et pouvoirs d'eau; cette somme comprenant divers affermages dont les possesseurs ont failli, et dont les édifices et quelques autres ont été brûlés, abandonnés ou sans emploi, ou n'a pu se servir du moyen ordinaire, la privation du pouvoir d'eau pour en activer la perception. On doit donc les regarder en grande partie comme perdus. Dans ces circonstances, on porte à \$1,480.34 (A, sur la cédule,) le loyer annuel; on comprend dans cette somme le loyer annuel des lieux abandonnés qui s'élèvent à \$563 (A, B, dans la Cédule); et \$3,239.38 comme arrrages et que l'on peut regarder comme perdus, vu qu'il n'existe aucune probabilité qu'ils soient perçus. Les autres édifices donnent un loyer annuel de \$917.34, et \$1,914.38 d'arrrages (A, C, dans la Cédule). Ces édifices ont été incendiés ou on ne se sert pas des pouvoirs d'eau; et les détenteurs à cause de cela refusent de payer. Il n'y aura aucun moyen de presser la perception de ces crédits, par la privation du pouvoir d'eau, tant que le gouvernement ne sera pas rentré en possession de ces privilèges.

On a pris des mesures pour percevoir le résidu des arrérages, et on a arrêté l'eau partout où la chose pouvait se faire.

Le 5e *cédule* fait connaître les terrains, etc., dont on a disposé et qui n'étaient pas nécessaires au canal. M. Miller, le solliciteur, a reçu instruction de percevoir les arrérages.

La 6e *cédule* donne une liste des navires, etc., sur lesquels on a imposé des amendes comme ayant enfreint les règlements du canal, — avec les montants perçus.

La 7e *cédule* (non imprimée) donne une évaluation approximative du coût des réparations ordinaires de 1863, et qui se montait à \$14,500.

On trouvera ci-annexés des tableaux du revenu perçu et du nombre des navires qui ont passé le canal depuis quelques années, et qui constatent un accroissement de 18 pour cent en revenus, et 13½ pour cent en navires, sur l'exercice de l'année précédente.

On doit déduire quelque chose du revenu perçu, conformément à la ligne de conduite adoptée ci-devant et qui veut qu'on remette 90 pour cent sur les taux de péage à tous les navires qui passent dans le canal à destination des ports canadiens. Le but de ceux qui avaient donné naissance à ce projet était d'attirer le commerce dans nos ports et d'augmenter par suite celui de la province: il est vrai que depuis la mise à exécution de ce plan le commerce a de beaucoup augmenté; mais ce résultat est plutôt dû à la prospérité elle-même du commerce qu'à l'autre cause, le montant exigé comme taux de péage étant trop peu de chose pour détourner les navires d'autres routes. En revenant à l'ancienne règle, on ferait produire de gros revenus aux travaux publics sans aucunement grever les patrons de navire. L'état, d'ailleurs, des finances de la province, paraît être une raison suffisante de faire adopter cette ligne de conduite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé,)

S. D. WOODRUFF.

CANAL WELLAND.

TABLEAU du revenu pour les trois dernières années.

Port de Perception.	1860	1861	1862
Colbourne.....	\$116,033.55	\$174,474.27	\$205,061.81
Robinson.....	3,502.78	4,775.37	6,373.06
Maitland.....	1,685.31	6,912.37	1,756.17
Dunnville.....	5,261.40	5,918.93	5,337.81
St. Catharines.....	1,259.71	1,412.10	1,527.43
Dalhousie.....	37,477.90	36,276.45	51,327.99
	\$165,220.65	\$229,769.49	\$271,384.27
Collecté sur rentes.....	\$ 7,686.97	8,967.20	7,363.90
Do terres, etc., vendues.....	1,737.07	25.00	
Do amendes et dommages.....	2,116.10	2,267.80	573.00
	\$176,760.79	\$241,029.49	\$279,321.17

Nombre de bâtiments à voile et à vapeur qui ont passé le canal, dans les neuf dernières années: —

En 1854.....	3,690.
" 1855.....	3,816.
" 1856.....	3,885.
" 1857.....	3,604.
" 1858.....	3,726.
" 1859.....	2,589.
" 1860.....	3,741.
" 1861.....	4,315.
" 1862.....	4,899.

CANAL WELLAND.

—
CÉDULES DE 4 A 6 INCLUSIVEMENT.
—

Loyers annuels de pouvoirs d'eau—Terres vendues—Amendes et Dommages, etc.

CANAL WELLAND.

CÉDULE No. 4. — État indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, et les loyers des autres propriétés sur le CANAL WELLAND, avec le loyer annuel; aussi, les arrrages de fermage, le chiffre des paiements faits en 1862, et la balance due le 1er décembre 1862

Site.	Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Fermage annuel.	Montant des loyers, arrrages 1862.	Montant des paiements au 1er déc. 1862.	Balance due sur loyers au 1er déc. 1862.	REMARQUES.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Port Dalhousie ...	Robert Lawrie et Cie.	R. Lawrie et Cie.	Ire meule 2e do 3e do Egrainoir Loyer du terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	60 00 50 00 50 00 10 00 20 00 7 30	197 30	197 30		
Do	R. et J. Lawrie	R. et J. Lawrie	Ire meule 3e do Loyer du terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	60 00 150 00 23 00 10 00				
Do	R. et J. Lawrie	R. et J. Lawrie	Lot ½ d'acre	20 00	20 00	20 00		
Do	Donaldson et Andrews	ci-dev. R. Morrison.	Ire scie 1 scie ronde Loyer du terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	80 00 16 00 20 00 5 00	240 00	240 00		
Do	Alexander Muir	A. Muir.....	Bassin à Mot, \$ 76 Calle 100	121 00 176 00	286 50 176 00	226 00 176 00	60 50	

Site.	Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Fermage annuel.	Montant des loyers, arrrages 1862.	Montant des paiements au 1er déc. 1862.	Balance due sur loyers au 1er déc. 1862.	REMARQUES.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Do	Donaldson et Andrews	Donaldson & Andrew	alle et service de terrain.....	100 00	150 00	150 00		
Do	James Mayer.....	John Johnson.....	Lot.....	20 00	80 00	80 00		
Do	George H. Clark.....	G. A. Clark.....	Jués.....	80 00	120 00	40 00		
Ecluse No. 2	Banque du H. Canada	ci-dev. J. L. Ranney	Ire meule 4e do @ \$50 chaque.....	60 00 200 00	910 00	910 00	(a) Incendisé le 13 juillet 1862.	
St. Catharines....	Cie. des pouv. d'eau, St. Catharines.....	St. Catharines.....	Surp. d'eau de l'écluse 11 à 3.	500 00	500 00	500 00		
Do	Norris et Neelan.....	ci-dev. C. Phelps....	Bail spécial	150 00	150 00	150 00		
Ecluse No. 4	do do	do do	Quai.....	40 00	40 00	40 00		
Ecluse No. 5	Richard Collier.....	H. H. Collier	Ire scie Petite machine, 2e scie..... Loyer du terrain..... Int. sur le coût du canal d'écl.	80 00 60 00 20 00 7 86	167 66	167 66		
Ecluse No. 10	John Smith et Cie.....	ci-dev. S. Towers....	Ire meule 2e do Egrainoir Loyer du terrain.....	60 00 50 00 10 00 20 00	140 00	140 00		
Ecluse No. 22 & 11	Cie. d'emp. du canal Welland.....	Cie. d'emp. du canal Welland	Pour le surplus d'eau du canal Welland avec stipulations	480 00	480 00	480 00		
Ecluse 12, 13 et 14	Gordon et Mackay	Gordon et Mackay	Eau des déversoirs, scie. 12, 13 et 14, pour approvisionnement la fabrique de coton	240 00	270 00	240 00	\$30 d'arrrages pour réparation au canal à écluse aboutissant à la fabrique.	
Ecluse No. 16 ...	John Brown	John Brown.....	Ire meule avec égrainoir..... Pouvoir additionnel..... Loyer du terrain	60 00 80 00 20 00	160 00	160 00		
			A reporter.....	\$160 00 3091 96	4097 46	2926 96	1170 50	

CANAL WELLAND.

TABLEAU No. 4.—État indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, etc.—(Suite.)

Site.	Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Rente annuelle.		Montant des loyers, paiements au 1er juil. 1861.		Mont. des paiements, loyers au 1er déc. 1862.		REMARQUES.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Ecluse No. 20	Wm. B. Hendershot	W. B. Hendershot	Report.....	3091 96	4097 46	2926 96	1170 50			
			Ire scie.....	80 00						
			2e scie.....	60 00						
			Ire scie ronde à chanfrein.	16 00						
			Loyer du terrain.....	20 00						
			Int. sur le coût du canal d'écl.	5 00						
Ecluse No. 21	William Beak	William Beak	Report.....	181 00	362 00		362 00			
			Ire scie.....	80 00						
			2e scie.....	60 00						
			3 scies rondes à \$16 chaque.	48 00						
			Loyer du terrain.....	20 00						
			Int. sur le coût du canal d'écl.	8 00						
Ecluse No. 22	do	do	Report.....	216 00	216 00	216 00		216 00		
			Roue à moulin l'écores, etc.	60 00						
			Int. sur le coût du canal d'écl.	3 60						
Ecluse No. 23	Banque Commerce et Col-de-v.	W. H. Ward	2 machines à blanchir et 3 scies circulaires.....	63 60	63 60	63 60		63 60		
Ecluse No. 23	John McDonagh	do	Report.....	50 00	25 00			25 00		
			Ire scie.....	80 00						
			2e scie.....	60 00						
			Int. sur le coût du canal d'écl.	6 00						
Ecluse No. 23	John Brown	John Brown	Quai.....	146 00	146 00	146 00		146 00		
			Report.....	40 00	40 00	40 00		40 00		

Ecluse No. 24	Banque du H.-Canada ci-dev.	J. Keefer	Ire meule.....	60 00							
			2e, 3e et 4e à \$50 chaque.....	150 00							
			Int. sur le coût du canal d'écl.	12 00							
do	John Brown	do	Report.....	222 00	222 00	222 00		222 00			
			Ire meule.....	60 00							
			2e do.....	50 00							
			Loyer du terrain.....	20 00							
do	D. Thompson, suc. de.	do	Report.....	130 00	240 00	240 00		240 00			
			Ire meule.....	60 00							
			2e et 3e do, à \$50 chaque.....	100 00							
Ecluse No. 25	J. Woodward, suc. de.	Woodward, suc. de.	Report.....	160 00	408 37	408 37		408 37			
			Ire meule.....	6 00							
			2e et 3e do, à \$30 chaque.....	100 00							
Thorold	Nutty et Woodward	Syndics.....	Report.....	100 00							
Albanburgh	Norris et Neelon	do	Fabr. de coton, usage de l'eau	60 00							
			ci-devant Wright et Duncann.....	100 00							
			Ire meule.....	60 00							
			2e et 3e do, à \$30 chaque.....	50 00							
			Machine à carder.....	60 67							
			Int. sur le coût du canal d'écl.	270 67	286 31	270 67	15 64				
Albanburgh	Wm. H. Merritt, fils.	W. H. Merritt, fils	Report.....	80 00	87 10	87 10		87 10			
			Ire scie.....	7 10							
			Int. sur le coût du canal d'écl.	87 10							
do	J. et A. Bowman	Sans occupant.....	Pouvoir égal à 1 meule.....	60 00							
			Int. sur le coût du canal d'écl.	6 00							
do	Tucker et Rannie	Tucker et Rannie	Report.....	66 00	231 00	231 00		231 00			
			Moulin à scie.....	600 00							
do	William Penneck	Daniel Williams	Fabrique de bardeaux.....	66 00	66 00	66 00		66 00			
Pert Roberson	J. et J. Abbey	J. et J. Abbey	Callé.....	150 00	150 00	150 00		150 00			
			A reporter.....	6800 33	7240 84	4788 33		2452 51			

{ 1 année de loyer remise par autorité, No. 43436, 24 novembre 1862.

(a.) Moulin incendié.

(a.) Moulin formé et en non (a.c.) { empl. pour quelq. temps.

(a.) Eau non employée.

(a.) Lieux abandonnés. Eau non usée, ni ball exécuté depuis 1859.

CANAL WELLAND.

CÉDULE No. 4.—État indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, etc.—(Suite.)

Site.	Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Fermage annuel.		Montant des loyers et arriérés jusq. 1er jan. 1862.		Mont. des paiements jusq. 1er déc. 1862.		Balance due sur loyers jusq. 1er déc. 1862.		REMARQUES.
				\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
Port Robinson.	J. et J. Abbey.	J. et J. Abbey.	Calle	5800	33	7240	84	4788	33	2452	51	
do	D. E. McFarland, et devant Donald et McFarland		Ire meule Loyer de terrain et maison Int. sur le coût du canal d'écl.	79	20	396	00			396	00	
do	D. E. McFarland, et dev. R. Bond et Cie.		Ire meule 2e et 3e do. à \$50 chacune Loyer de terrain du moulin do de l'entrep. et du qual Int. sur le coût du canal d'écl.	60	00	86	00			86	00	
Merrittville	W. Thompson, et devant Dunlop et Sealy.		Ire meule 2e et 3e do, à \$50 chacune Autre engin Int. sur le coût du canal d'écl.	206	00	206	00	206	00			
do	Dunlop et Sealy	Moses Betts.	Ire scie 3 scies lourdes à \$16 chacune Loyer de terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	80	00	432	00	216	00	216	00	
do	do	Non occupé	Ire scie 2e scie 4 scies rondes à \$16 chacune Int. sur le prix du canal d'écl.	80	00							
do	Ebenezer Seely	Moses Betts.	Visai aqueduc pour magasin et qual	20	00	21	72			21	72	
do	Moses Cook	D. Cooper.	Ire meule 2e et 3e do à \$50 chacune Loyer du terrain Int. sur le prix du canal d'écl.	60	00	192	00	192	00			
do	Eli Mend		Lot de qual	25	00	77	50			77	50	
do	Alpheus Sherwood		do	25	00							
Junction	John A. Hellenes	J. A. Hellenes	do	25	00	87	50			87	50	
Marshville	John Graybiel	M. Graybiel	2 meules, 1 scie et le loyer du terrain	112	50	112	50			112	50	
Broderick	L. McCallum	L. McCallum	1 scie perpendiculaire 2 scies rondes à \$16 chacune Loyer du terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	160	00	160	00	160	00			
Port Welland	Imlack et Hicks	do	Ire meule 2e do Loyer du terrain Int. sur le coût du canal d'écl.	80	00	143	00			143	00	
Dunville	Jacob Turner	Richd. Chambers.	Ire meule Ire scie 2e do	60	00	759	00			759	00	
			Loyer du terrain. A reporter.	270	00	11,247	06	5,861	33			5,388 73

do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	(a.) Locataires partis du pays, bâties abandonnées, mécanisme enlevé, et le loyer n'a pas été retiré depuis 1862.
do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	(a.) Qual abandonné et enlevé, lors de l'agrandissement du canal.
do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	do	(a.) Moulin brûlé, loctaires faillis, et bâties abandonnées.

CANAL WELLAND.

CÉDULE No. 4.—État indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, etc.—(Suite.)

Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Fermage annuel.	Montant des loyers et arriérés jusqu'au 1 ^{er} janv. 1862.	Mont. des paiements jusqu'au 1 ^{er} déc. 1862.	Balance due sur loyers jusqu'au 1 ^{er} déc. 1862.	REMARKS.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
		Report	7755 53	11247 06	5661 33	5885 73	
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	90 00				
	Samuel Darling.....	1 ^{re} meule	180 00	180 00	180 00		
		2 ^e do	60 00				
		Loyer du terrain.....	50 00				
			20 00				
			130 00				
	L. J. Weatherly	½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	43 33				
		3 machines à carder, 1 à fonder, 1 à tisser et à piler et 2 tours.....	86 67	86 67	86 67		
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	80 00				
			26 66				
			53 34				
	McIndoe et Gordon, Autref. H. Mittleberger.....	Fermage annuel.....	80 00	83 34	53 34		
		Loyer de terrain	20 00				
			100 00				
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	33 33				
			66 67				

		1 scie ronde, ajoutée depuis.....	10 67				
		Fermage annuel	77 34	77 34	77 34		
	Richard A. Clarke, de Chisholm et Minor.....	1 ^{re} scie	80 00				
		2 ^e do	60 00				
		3 scies rondes à \$16 chacune, Loyer du terrain.....	48 00				
			20 00				
			208 00				
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	69 33				
			188 67				
			60 00				
		2 ^e , 3 ^e et 4 ^e à \$50 chacune.....	100 00				
	A. S. St. John.....	Loyer du terrain.....	20 00	316 54	316 54		
			180 00				
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	60 00				
			120 00				
		1 ^{re} meule avec égrainoir.....	80 00				
		Loyer du terrain	20 00				
		Int. sur le coût du canal d'écl.	13 00				
	J. Brown et W. H. Merritt, jr.		113 00				
			113 00	113 00	113 00		
		1 ^{re} scie	80 00				
		2 ^e do	60 00				
		1 scie ronde	16 00				
		Loyer du terrain.....	20 00				
			176 00				
		½ moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	58 66				
			117 34				
	John Oldfield.....	A reporter.....	8871 89	13033 75	6688 02	6345 73	

(a.) Moulin brûlé, et pas de loyer perçu depuis le 1^{er} Janv. 1860.

CANAL WELLAND.

[CÉDULE No. 4.—État indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, etc.—(Suite.)

Site.	Propriétaires.	Propriétaires ou occupants.	Machines.	Fermage annuel.		Montant des loyers, arrérages jus. 1er juil. 1861.		Mont. des paiements jus. 1er déc. 1862.		REMARQUES.
				\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
Madison	J. Clarke et Frères	Autrefois C. Johnson	Report..... Machine additionnelle, un jeu de scies perpend., 1 machine à blanchir, 3 scies rondes à lattes, 1 à scier de travers, 1 à chevilles et 1 à scier des boîtes (tonneau).....	8371	89	13033	75	6688	02	6345 73
			Loyer du terrain.....	237	34					
			à moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	80	00	474	68	118	67	356 01
			Lac Érié ne sera pas adopté.	20	00					(a.) Moulin brûlé. (a.c.)
				100	00					
				33	33					
				66	67					
	J. C. et R. H. Kirkpatrick	Autrefois E. Breckle-bank	1re meule..... Loyer du terrain.....	60	00	166	67	166	67	
				20	00					
			à moins, tant que le niveau du lac Érié ne sera pas adopté.	80	00					
				26	66					
				53	34					
				100	00					
			2e et 3e meule à \$50 chacune.	153	34	153	34	153	34	

	J. Beatty et R. Band	Prop. de J. Beatty.	1re meule..... 2e do..... Loyer du terrain..... Int. sur le coût du canal d'écl.	60 50 20 19	00 00 00 20					
				149	20	149	20	149	20	
Port Colborne	H. K. Schofield	Comp. du ch. de fer de Buffalo et L. H.	Lot de quai.....	25	00	62	50			62 50
do	John Gordon	John Gordon	Cour à bois.....	25	00	37	50			37 50
Port Robinson	John Donaldson	Autrefois Robert Elliot	Loyer de mag. et de terrain.....	8	00	8	00			
Beausé No. 25	John Brown	John Brown	1 meule avec égrainoir..... Loyer de terrain.....	60 20	00 00					
				80	00	80	00	80	00	
				8,999	10	14,165	64	7,363	90	6,801 74

(Signé)

S. D. WOODRUFF,
Surintendant des Canal Welland.

(Signé)

THOMAS ADAMS,
Fait-maître et commis.BUREAU DU CANAL WELLAND,
Stc. Catharines, 19 décembre 1862.

CANAL WELLAND.

CÉDULE No. 4. — Etat indiquant les fermages annuels des pouvoirs d'eau affermés, et les loyers des autres propriétés sur le CANAL WELLAND, avec le loyer annuel; aussi, les arranges de fermage, le chiffre des paiements faits en 1862, et la balance due le 1er décembre 1862

ACQUEREURS.	No. du lot.	Où situé.	Quantité.	Montant de la vente.	Montant de l'intérêt jusqu'au 1er déc. 1861.	Montant de la vente et l'intérêt jusqu'au 1er déc. 1862.	Montant payé jusqu'au 1er déc. 1859.	Montant payé en 1862.	Balance due au 1er décembre 1862.	Remarques.
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
James R. Benson, en faveur de la comp. hydraulique.	L. en bas de Thorold	211 a. 1 v. 17 per.	8454 25	5213 20	13667 45	2010 85	11656 60	
Municipalité du comté de Welland	Terrain à Wainfleet do Humberstone do do ...	10,798 acres 2,048 do 68 do	12912 00	6043 40	18955 40	3309 56	15645 84	
				21,366 25	11,256 60	32,622 85	5,320 41	27,302 44	

(Signé,) S. D. WOODRUFF,
Surintendant du Canal Welland.

(Signé,) THOMAS ADAMS,
Paie-maître et Commis.

BUREAU DU CANAL WELLAND, }
Ste. Catherine, 20 décembre 1862. }

CANAL WELLAND.

CÉDULE No. 6. — Etat indiquant le montant des amendes et dommages perçus, le montant payé jusqu'au 1er décembre 1862, et la balance restant due le 1er décembre 1862 : —

Année.	Date.	Description du navire, etc.	Nom du navire, etc.	Montant	Montant	Montant	Balance	Remarques.
				des amendes perçues.	des dommages perçus.	payé jus. 1er déc. 1862	due le 1er déc. 1862.	
				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1862	Avril 22 ...	Goëlette ...	'S. H. Lathrop'		1000 00		1000 00	Payé dep. le 1er déc. 1862
"	" 30 ...	Bat. à vap.	'St. Nicholas'	80 00	4800 00		800 00	
1859	" 30 ...	Goëlette ...	'Mohegan'		1953 00		1953 00	
1860	Mai 30 ...	do	'Amelia'		1246 00		1246 00	
1861	" 16 ...	do	'Cuba'		10 00		10 00	
1862	" 14 ...	do	'Henry Hagar'	10 00	22 00		22 00	
"	Juin 26 ...	do	'Hyphen'		15 00		15 00	
"	Avril 18 ...	do	'Persian'	10 00		10 00		
"	" 21 ...	do	'Queen of the Lakes'	20 00		20 00		
"	" 28 ...	do	'E. Scovelle'		20 00	20 00		
"	Mai 8 ...	Propulseur	'Young America'		12 00	12 00		
"	" 13 ...	Goëlette ...	'Concord'		4 00	4 00		
"	" 15 ...	do	'James Coleman'		25 00	25 00		
"	" 16 ...	Propulseur	'Vermont'		10 00	10 00		
"	" 16 ...	Goëlette ...	'Ocean Eagle'		50 00	50 00		
"	" 22 ...	do	'Return'		20 00	20 00		
"	" 28 ...	Radeau ...	'A. M. Cresbie'	15 00		15 00		
"	" 28 ...	Goëlette ...	'Flora Watson'	10 00		10 00		
"	" 28 ...	Propulseur	'Young America'	10 00		10 00		
"	" 29 ...	Goëlette ...	'Marquette'		10 00	10 00		
"	" 29 ...	do	'Mary Morton'	10 00			10 00	
"	Juin 6 ...	Radeau ...	'Deceros'	5 00		5 00		
"	" 6 ...	do	'Donaldson'	20 00		20 00		
"	" 6 ...	Goëlette ...	'A. P. Kirtland'		5 00	5 00		
"	" 19 ...	Propulseur	'Wisconsin'	10 00		10 00		
"	" 25 ...	Goëlette ...	'Sowersby'	20 00		20 00		
"	" 26 ...	Propulseur	'Kentucky'		10 00		10 00	
"	" 28 ...	Goëlette ...	'Game Cock'		50 00	50 00		
"	Juil. 3 ...	do	'Starlight'		15 00	15 00		
"	" 3 ...	Propulseur	'Young America'		10 00	10 00		
"	" 30 ...	Goëlette ...	'Preble'	10 00		10 00		
"	Acût 4 ...	Propulseur	'Granette State'		10 00	10 00		
"	" 11 ...	Goëlette ...	'Arabin'		11 00	11 00		
"	" 15 ...	Propulseur	'Bay State'	5 00		5 00		
"	" 15 ...	Bac ...	'Collier'		2 00	2 00		
"	" 19 ...	Propulseur	'Buckey'		50 00	50 00		
"	" 20 ...	Goëlette ...	'Bridget'		5 00		5 00	
"	Sept. 1 ...	do	'J. P. Mack'	5 00		5 00		
"	" 9 ...	do	'H. E. Mussey'		20 00	20 00		
"	" 11 ...	Propulseur	'Akron'		16 00	16 00		
"	Oct. 6 ...	Goëlette ...	'L. B. Fortier'		10 00	10 00		
"	" 6 ...	Propulseur	'Vermont'	5 00		5 00		
"	" 13 ...	Brick ...	'Queen of the North'		15 00	15 00		
"	" 20 ...	Goëlette ...	'E. S. J. Bemis'		10 00	10 00		
"	" 20 ...	do	'Teresa'		76 00		76 00	Payé dep. le 1er déc. 1862
"	" 29 ...	do	'J. P. Mack'		20 00	20 00		
"	Nov. 6 ...	Propulseur	'Wasp'		20 00		20 00	
"	" 15 ...	Bac ...	'Ark'	13 00		13 00		
"	" 30 ...	Goëlette ...	'T. Y. Avery'		30 00		30 00	
"	" 30 ...	do	'Todd'	10 00		10 00		
				\$258 00	\$9592 00	\$573 00	\$9277 00	

(Signé),

S. D. WOODRUFF,
Surintendant du canal Welland.
THOMAS ADAMS,
Pais-maître et Commis.

BUREAU DU CANAL WELLAND,
STE. CATHERINES, 20 déc. 1862. }

(Signé),

 APPENDICE C.

BUREAU DU CANAL DE LACHINE,
 Montréal, 31 décembre 1862.

MONSIEUR, — En conformité des instructions que vous me donnez dans votre lettre, sous le No. 43,609, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus mon rapport annuel de l'exercice de 1862, sur les travaux dont j'ai la surintendance et qui sont : les canaux de Beauharnais, Lachine, Chambly, Carillon et Grenville ; les écluses et digues de St. Ours et de Ste. Anne.

Les canaux de Beauharnais et de Lachine, séparés par le lac St. Louis, forment les deux sections Est du chenal artificiel de la navigation du haut du St. Laurent, qui se termine à Montréal, où viennent s'arrêter les vaisseaux de toutes les parties du monde. Le havre de cette ville a été encombré durant toute la dernière saison de bâtiments employés au commerce des grains et qui venaient prendre à bord des navires descendus par les canaux leur chargement au moyen d'élevateurs flottants. Il se fait aussi des chargements de fleur considérables au moulins du Canal de Lachine, en même temps que du Haut-Canada et des Etats de l'ouest. Cette route est le chenal naturel par où arrivent aujourd'hui sur les marchés les immenses produits du nord-ouest. Ce trafic devra augmenter tous les ans et se développer en proportion des avantages et commodités que nous saurons lui fournir.

Les rapports du trafic de ces canaux, pour l'exercice de 1862, donnent des résultats très satisfaisants, et de fait, les quais et les hangars de Montréal ont reçu autant qu'ils pouvaient contenir. Si l'on veut conserver et accroître cet état de choses, en même temps que développer nos moyens de navigation intérieure, il faut s'en occuper sans délai, car la perte de temps dans le chargement et le déchargement des navires est pour le commerce un obstacle des plus grands. En certaines circonstances (et je crois qu'elles se sont renouvelées souvent) on a vu des bâtiments chargés de grain de l'ouest chercher partout les moyens de se débarrasser de leur chargement, et être obligés d'attendre plus de temps que n'en mettent les bâtiments de la compagnie des vapeurs océaniques de Montréal à décharger et recharger ; ces délais devant être remboursés aux expéditeurs, forment non seulement un impôt sérieux sur le commerce, mais devront encore en retarder le développement. Les bâtiments d'un tirant de 16 pieds peuvent déjà trouver place dans les écluses Nos. 1 et 2, à Montréal, et dans le bassin No. 1 ; de plus il y a longtemps que l'on est en possession de terrains destinés à augmenter les commodités du bassin des deux côtés du canal. Tout ce qui reste à faire aujourd'hui c'est de mettre à exécution les projets de bassins et de quais auxquels le département songe depuis si longtemps, et qui consisteraient à donner au bassin No. 2, 17 pieds d'eau et à creuser deux nouveaux bassins devant s'étendre jusqu'à la rue St. Etienne, dans la direction de la gare de la Pointe St. Charles, où l'on pourrait facilement relier avec le chemin de fer Grand Tronc les vaisseaux de haute mer au moyen de petits mais puissants remorqueurs à vapeur, tels que ceux dont on se sert dans les ports de l'Atlantique. On pourrait border les deux côtés de ces nouveaux bassins de hangars et d'élevateurs et charger ainsi une bonne partie des navires qui fréquentent le havre de Montréal en autant d'heures que l'on prend aujourd'hui de jours pour le faire. Une telle entreprise peut à bon droit être regardée comme ouvrage d'utilité publique, et ne serait que le premier pas vers le développement du commerce dont en définitive Montréal doit être le centre ; d'un autre côté, rien n'empêche que l'on travaille à l'exécution de ce projet dès maintenant afin de n'être pas pris au dépourvu. Cependant, il ne faudrait pas que ces travaux fissent perdre de vue ou retardassent en aucune manière les améliorations que l'on a résolu de faire subir au havre.

 CANAL DE BEAUHARNAIS.

Le dégel subit et inattendu du mois d'avril dernier a causé une inondation considérable sur une grande partie des terres basses du lac St. François, a élevé les eaux du lac à une hauteur inconnue jusque là et a détérioré en divers endroits la chaussée de la baie de

la Famine : on a depuis réparé ces dommages et exhaussé les parties les plus exposées. Comme cette crue extraordinaire ne dura que peu de jours, les dommages furent peu considérables. L'exhaussement de la chaussée a été commencé trop tard pour être achevé cette année ; on reprendra les travaux au printemps prochain.

Les digues de la tête du canal eurent également à souffrir des eaux hautes ; celle du bas continue à s'affaisser vers le milieu par suite probablement de l'eau et du dépérissement des ouvrages ; elles sont aujourd'hui en bon état.

On a fait exhausser et protéger par des travaux en pierre les chaussées de l'écluse de garde et de l'extrémité ouest de la digue principale, afin de les mettre à l'abri d'une nouvelle crue extraordinaire des eaux du lac. On a fait les réparations ordinaires aux berges du canal ; certaines parties basses ont dû être exhaussées, d'autres qui offraient des signes de ruine, ont été fortifiées par des travaux en pierre ; on a protégé de la même manière la berge en amont et en aval des barrages avec pertuis des écluses Nos. 11, 12 et 13. Il y a encore quelques endroits sur le grand biez auxquels il faudra faire travailler l'an prochain.

Il en a coûté plus qu'à l'ordinaire d'entretenir les ponceaux et les fossés d'écoulement, par suite de l'épaisseur de la neige de l'hiver dernier, des crues du printemps et des pluies de l'automne : tout était en bon ordre à la fin de la saison.

Les parties mécaniques du canal sont généralement en bon état. Il faudra cependant rejointoyer les murs de quelques écluses, s'il est possible, en avril prochain. On a fait les réparations jugées nécessaires aux portes et aux accessoires, qui, autant qu'on a pu s'en assurer sans retirer l'eau, étaient tous en bon ordre à la clôture de la navigation. Les deux paires de portes de rechange d'amont qui avaient été construites à la date du rapport de 1861, ont été livrées en octobre. On a réparé à neuf les deux portes d'aval brisées à l'écluse No. 13 en octobre 1861, et on a aujourd'hui en mains trois jeux complets de portes de rechange ; l'un de ces jeux devra servir de bonne heure l'an prochain. Il y en a encore trois paires données à l'entreprise ; avec les autres elles suffiront, je crois, aux besoins de 1863.

On a réparé provisoirement quelques uns des ponts volants ; tous ont besoin d'être peints et celui de l'écluse No. 14 aura besoin d'être examiné dans le cours de l'hiver ; on peut regarder comme en bon ordre les ponceaux des réservoirs.

La maçonnerie du parapet du canal de décharge de St. Thimothée est très ébranlée et n'a résisté cette année qu'en l'étayant de traverses de bois ; elle devra être renouvelée avant l'ouverture du canal au printemps prochain ; déjà le sable et la chaux sont rendus sur les lieux.

On devra renouveler aussi les ouvrages extérieurs du quai à la tête du canal aux eaux basses l'an prochain. Le commerce a, depuis deux ans, vivement senti le besoin de plus de commodités en aval de l'entrée inférieure de l'écluse. On pourrait y remédier en prolongeant de 300 à 400 pieds la jetée sud, à \$24 du pied linéaire.

Par suite de l'abondance de la glace et de la neige, l'eau n'a pu être retirée que le 16 avril, afin de mettre le canal en bon état pour la navigation ; on l'introduisit de nouveau le 28, et la navigation s'ouvrit définitivement le 30. L'eau se maintint à son niveau le plus élevé durant les sept mois qui suivirent jusqu'au 30 novembre.

Il a été perçu en amendes et dommages, d'après les ordres du surintendant, \$254.42.

Il a été dépensé pour l'administration \$9,569.11, et \$5,940 en réparations, y compris celles des portes d'écluse brisées par le *Walter Shanly* en octobre 1861. Les réparations ordinaires de 1863 sont évaluées à \$7,720.

CANAL DE LACHINE.

L'élargissement du canal de Lachine, à la tranchée du roc, près de Lachine, dont il est question dans le rapport de l'année dernière, a été achevé au commencement de mai, et forme aujourd'hui l'un des plus beaux ouvrages des canaux du St. Laurent ; cette tranchée dans sa partie la plus étroite a cent pieds de large.

Il a été contruit dans le cours de l'hiver dernier, un nouveau barrage avec pertuis à l'écluse No. 4. Ces travaux ont été très avantageux au trafic et ont beaucoup servi à faire disparaître les retards dont on se plaignait tant en amont de l'écluse No. 4.

On a surmonté en grande partie la difficulté qu'il y avait à passer le pont du chemin de fer en enlevant les pentes et en travaillant au chenal en amont et en aval du pont : c'est la compagnie du chemin de fer Grand Tronc qui s'est chargé de ce soin.

On ne devrait pas différer davantage la construction du barrage avec pertuis à l'écluse No. 3, pour laquelle on a préparé des plans et devis, et reçu des soumissions à bonne heure l'hiver dernier.

Les usines de cette écluse ont beaucoup à souffrir par suite du manque d'un pont, lequel soulagerait celui de la rue Wellington et serait très-utile à la partie ouest de la ville. On a déjà reçu le plan de cet ouvrage.

Le commerce de bois de service et de chauffage a pris dans ces derniers temps de telles proportions qu'il est impossible de lui donner les commodités désirables sur les terrains que l'on a affectés à son usage. C'est pourquoi il serait important que l'on travaillât aux bassins de St. Gabriel le plus tôt possible. La construction de ces bassins serait d'un grand secours pour le commerce local, lequel augmente tellement tous les ans, qu'il est impossible de satisfaire aux demandes avec les quais actuels.

Il arrive souvent des retards sérieux et considérables à l'entrée inférieure du canal, où l'affluence des navires est telle quelquefois que tout mouvement est suspendu, les officiers du canal n'ayant plus aucun contrôle sur les navires au-delà de l'écluse N^o 1. Les commissaires du havre prétendent exercer et exercent aujourd'hui plein contrôle sur un quai relié au mur est de cette écluse qui a été construit et est entretenu par le département pour l'usage des navires du canal ; or, ce quai étant affecté exclusivement à l'usage des navires entrant dans le canal et en sortant ne devrait en aucune manière tomber sous l'exercice du pouvoir des commissaires du havre, si ce n'est pour la perception des droits. En s'y prenant de cette manière, on pourrait éviter, du moins en grande partie, les retards dont il est question plus haut, et cela sans inconvénients pour le havre.

On a inspecté les ponts de la rue Wellington et de Lachine l'hiver dernier, et préparé le bois pour reconstruire celui de Montréal : on se mettra à l'œuvre aussitôt que la traverse pourra se faire sur la glace sans danger. Les autres ponts n'ont besoin que de réparations ordinaires.

Les écluses et accessoires sont généralement en bon ordre. On a rejointoyé les murs de l'écluse No. 2, et reconstruit en avril l'aile nord de l'écluse No. 4. On devra se procurer une nouvelle paire de portes supérieures pour le vieux bassin de carénage à Montréal et d'un nouveau parapet à l'extrémité supérieure de la vieille écluse de Lachine. Nous avons 5½ paires de portes de rechange en mains, savoir :—Une porte inférieure et une paire de portes supérieures pour les écluses Nos. 1 et 2 ; une paire de portes inférieures et deux paires de portes supérieures pour les écluses Nos. 3 et 4, une paire de vieilles portes réparées pour l'écluse de garde et une paire de portes inférieures données à faire pour les écluses Nos. 1 et 2. On devra se pourvoir également d'une paire de portes de rechange pour l'écluse de garde.

Les barrages avec pertuis sont généralement en bon ordre. Le nouveau déversoir de l'écluse No. 4 ayant dû servir avant que le ciment en ait été séché, il faudra rejointoyer au printemps tout le mur sud. L'action de l'eau en bas du déversoir est si forte qu'il a fallu en couvrir de planches la surface sur une longueur d'à peu près 100 pieds.

Il y a très peu de facilité pour les navires de s'amarrer en bas de l'écluse de garde de Lachine ; et c'est là la cause de beaucoup de troubles et de malentendus entre l'éclusier et les patrons des navires. Afin d'y remédier, on devrait prolonger la jetée nord de 300 pieds au moyen de piliers détachés à superstructure continue. On a réparé quelques uns des caissons conducteurs à Lachine qui avaient été brisés et endommagés par les navires dans le cours de l'année.

On a maintenu en bon ordre la berge, les murs de talus, les hangars à fleur et les quais ; ces divers ouvrages n'auront besoin que de réparations ordinaires. On a rejointoyé le mur vis-à-vis des moulins sur le côté sud du bassin No. 2, le printemps dernier ; on a par là réussi à empêcher de beaucoup le filtrage des eaux.

Le cure-môle a travaillé toute la saison à enlever la vase et le dépôt qui s'amasse au fond du canal et des bassins ; il pourra encore être très-utile pendant une partie de la

prochaine saison. On a fait l'inspection de ce cure-môle au printemps dernier; il est en bon état; les chalans auront besoin de nouveaux ponts.

L'eau a été introduite dans le canal le 4 mai; mais par suite de retards éprouvés dans l'enlèvement des caissons à Lachine et à l'achèvement de certains travaux accessoires aux portes du canal du nouveau déversoir de l'écluse No. 4, on n'a obtenu le niveau le plus élevé que le 7 mai, après quoi la navigation fut ouverte jusqu'au 6 décembre, date de la fermeture du canal. La seule interruption eut lieu à l'écluse No. 2, mardi matin le 9 mai; l'une des portes inférieures céda au moment où l'on éclusait, le retard fut de deux jours et demi à cet endroit: la plupart du temps fut employé à enlever la vieille porte.

Il a été perçu, sur le canal de Lachine, \$9,413.90, à part les péages et fermages:—

Pour amendes et dommages imposés par ordre du surintendant.....	\$ 392.50	
“ vente d'une vieille barge.....	18.50	
		\$ 411.00
“ droits sur le bois de corde à Montréal.....	1374.84	
“ “ “ “	321.68	1696.62
“ droits sur le bois au bassin de Lachine.....		1345.53
“ le loyer de la vieille écluse servant de bassin de carénage		630.25
“ droits sur les navires en hivernement dans le canal		488.00
“ droits sur l'usage des hangars à fleur.....		3434.33
“ droits sur les navires venant des ports d'en bas.....		1408.18
		<u>9413.90</u>

Les péages en 1862 se sont élevés à.....	\$135,843.71
“ “ “	<u>119,741.06</u>

Excédant en faveur de 1862.....	\$ 16,102.65
---------------------------------	--------------

Le coût des réparations pour 1863 est évalué à.....	\$ 10,540.00
---	--------------

dont copie détaillée vous est transmise ci-inclus, avec le détail des sommes perçues comme amendes et dommages.

CANAL DE CHAMBLY.

Le canal de Chambly a beaucoup souffert de la neige et du dégel subit de l'hiver dernier, et les hautes eaux de la rivière Richelieu ont été cause que les dépenses ont de beaucoup excédé l'évaluation qui en avait été faite. Il y eut fréquemment danger de voir la berge du canal emportée par les eaux des ruisseaux et des fossés en mars et avril. Ces eaux déposèrent dans le cours de l'hiver jusqu'à trois pieds de boue au fond du canal; cette boue devra être enlevée avant l'ouverture du canal au printemps.

Du 20 avril au 15 ou 20 mai, la rivière Richelieu a grossi comme peut-être elle n'avait jamais fait jusque-là; entre St. Jean et l'Île Ste. Thérèse, les eaux de la rivière étaient de niveau avec la berge du canal, à travers laquelle elles pénétrèrent fréquemment, entraînant chaque fois des éboulis considérables et dangereux de l'intérieur de la berge, et mettant en danger la navigation pendant quelques jours. S'il n'y eut pas plus de dommages de causés, on le doit aux efforts du surintendant et des hommes qu'il mit à l'ouvrage en cet endroit. Ce ne fut que vers le milieu de juin que les chevaux de halage purent s'aventurer sur le chemin de halage de cette partie du canal: jusque-là on dût les passer en bac sur la rive principale, à la tête de l'île. Il y a eu d'autres éboulements dans d'autres parties de la berge, que l'on a réparés en consolidant celle-ci et en la protégeant par des ouvrages en pierre.

Le curage du canal a été long et dispendieux et n'a pu être exécuté qu'au moyen de caissons qu'on calait à chaque extrémité de la batture et dont on retirait l'eau ; environ 4 milles du chenal furent nettoyés de cette manière avant que la navigation pût se rouvrir.

Les gardiens de l'écluse et du pont ont construit deux nouvelles paires de portes d'écluse dans le cours de l'hiver dernier, dont une paire pour le No. 8, et l'autre pour l'écluse No. 1 : les deux paires furent employées ; ils ont réparé aussi les portes inférieures de l'écluse No. 1.

On a réparé et renouvelé le chemin de halage en divers endroits, ainsi que les chemins des ponts.

On a réparé également le débarcadère de Chambly, et on l'a recouvert de planches pour l'empêcher d'être soulevé par la glace. On a réparé à neuf le magasin et l'atelier.

On devra construire cet hiver deux nouvelles paires de portes, savoir : les portes inférieures de l'écluse No. 2 et les portes supérieures de l'écluse No. 4 ; on devra réparer les portes supérieures de l'écluse No. 5 : tous ces travaux pourront être exécutés en grande partie par les employés permanents du canal.

L'aile supérieure et les enclaves des écluses Nos. 1 et 7 font beaucoup d'eau et devront être reconstruites ; cependant, avec du soin, elle pourront encore durer un an ou deux. Le seuil de l'écluse No. 7 devra être aussi réparé au printemps prochain.

Les culées du canal de décharge de Lapannes sont en bois et devront être renouvelées ; il y a aussi nombre d'endroits du chemin de halage et de ponceaux qui ne peuvent être plus regardés comme sûrs et doivent être renouvelés. Le pont volant, No. 5, a besoin d'un nouveau fonds, et celui No. 8 d'une nouvelle poutre de pivot.

Les affaires devinrent très actives durant les mois d'automne ; mais tous les navires d'une certaine grandeur passèrent difficilement et s'échouèrent au pied des pentes et sur les dépôts charriés par les fossés : on devra faire disparaître ces obstacles au printemps avant l'ouverture du canal. Cet ouvrage est non seulement d'une exécution difficile, mais dispendieux à cette saison de l'année. Une grande partie de la berge a besoin d'être consolidée avec de la pierre afin d'empêcher de nouveaux éboulements.

Le canal a été ouvert le 6 mai jusqu'au 1er novembre sans interception ; à cette date, la berge se rompit en bas du canal de décharge de Vickman et suspendit la navigation pendant 6 jours. La saison s'est terminée ici le 4 décembre, quoique à partir du 16 novembre, la glace ait commencé à rendre très difficile le passage des navires. Il y a eu \$69.70 de perçu comme amendes et dommages dans le cours de la saison, et \$32.64 pour taxes sur bois de corde, etc., donnant une somme totale de \$102.34, dont les détails ainsi que le coût probable des réparations de 1863, qui s'élève à \$7,740, vous sont transmis inclus.

ÉCLUSE ET DIGUE DE ST. OURS.

Ces ouvrages ont eu beaucoup à souffrir de la crue des eaux et de la glace le 17, 18 et 19 avril dernier. On a pensé un moment que l'inondation allait envahir la principale partie de l'Île et que les jetées et l'écluse seraient emportées par les glaces flottantes. Quelques unes des pierres de couronnement de l'aile supérieure de l'écluse furent brisées et dérangées. L'eau s'avança sur cette partie de la digue qui se trouve entre l'écluse et le moulin et emporta avec elle deux ou trois pieds de la berge : cependant, on n'eut pas à enregistrer plus de dégâts, grâce aux efforts du surintendant et de ses hommes.

Les jetées qui avaient été liées avec soin l'automne précédent n'eurent presque rien à souffrir. On répara cependant tous les dommages qui avaient été faits et on employa 103 toises de pierre à protéger la digue ; on en jeta 15 toises dans des trous qui s'étaient formés en amont de la digue, et 10 autres toises servirent à consolider les caissons d'ancrage. En visitant les ouvrages, après avoir rompu la vague de la digue, on trouva qu'il faudrait encore beaucoup de pierre pour en protéger le centre qui paraît être le point le plus faible. On trouva aussi à cet endroit que les caissons du tablier étaient presque vides. Il fut employé à peu près 75 toises de pierre pour en remplir une partie, ainsi que l'espace qui s'étend entre les caissons et le côté d'aval de la digue. Il faudra encore au moins 200 toises pour compléter ces travaux l'an prochain, ainsi qu'un bac pour visiter la digue et rompre la vague quand on exécute des réparations ; il faudra de plus faire réparer les grands bacs

La partie supérieure des portes d'écluse aura besoin d'être jointoyée et les jetées d'être réparées : le coût est estimé à \$2,800. Les murs d'abri sur l'île et ceux de chaque extrémité de la digue n'ont souffert que peu de dommages. Les travaux de réparation de 1862 ont coûté \$1081.53, laquelle somme formant la balance restée sur celle qui avait été votée pour 1861.

La navigation s'est ouverte le 25 avril et, à l'exception de quelques heures pendant lesquelles il a fallu ré-ajuster des portes, etc., s'est continuée sans interruption jusqu'au 2 décembre, époque de sa fermeture.

DIGUE ET ÉCLUSE DE STE. ANNE.

Les crues du printemps ont emporté ici environ 30 pieds de la jetée conductrice d'amont en haut de l'écluse, et brisé et démoli près de 150 pieds du sommet de la grande digue près du brise-glace. L'eau dérangea en même temps la superstructure des caissons conducteurs situés à environ 1 mille en bas de l'écluse. On a réparé ces caissons à neuf; celui d'amont dans toute sa partie qui sort de l'eau, celui d'aval en renouvelant deux de ses rangs; les deux ont été remplis de pierres. On a exhaussé de 4 pieds la digue-aîle en bas de l'écluse et percé un passage pour les berges en arrière de la grande jetée, afin de les mettre à l'abri du courant assez vif qui y règne dans les eaux hautes. Ce passage fut couvert en 1861 et a rendu beaucoup de services, le printemps dernier, aux berges et petits bateaux à vapeur en leur rendant plus facile l'entrée et la sortie de l'écluse. On a réparé et couvert en madriers de 3 pouces environ 300 pieds de l'extrémité supérieure de la grande jetée en amont de la digue, et 190 pieds de face en madriers d'orme de la même épaisseur. On a réparé la jetée conductrice d'amont au-dessus de l'écluse, couvert les angles des 5 autres en madriers d'orme de 4 pouces, et effectué les autres réparations jugées nécessaires.

Il y a encore 200 pieds de la grande jetée au-dessus de l'écluse qui devront être réparés l'année prochaine, et environ 200 pieds de surface devront être recouverts en madriers d'orme ou d'épinette rouge. Le coût de ces travaux et d'autres est estimé à \$900.

Les affaires augmentent ici tous les ans, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le tableau comparatif ci-annexé du trafic de 1861 et 1862. La navigation s'est ouverte à cette écluse le 29 avril et s'est poursuivie sans interruption jusqu'au 2 décembre, époque de sa fermeture.

CANAUX DE CARILLON ET GRENVILLE.

Le trafic sur ces canaux augmente constamment, et devra continuer ainsi d'année en année, à mesure que les terres d'Outaouais et de ses tributaires se défricheront; l'entretien de ces ouvrages est donc d'une grande importance pour cette partie du pays.

Malgré les eaux extraordinairement basses de l'Outaouais, l'année dernière, on a pu conserver aux canaux leur niveau complet, à l'exception de quelques heures à Carillon, pendant lesquelles la perte d'eau faite par les écluses a dépassé l'approvisionnement que pouvait fournir la Rivière du Nord.

On a borné les réparations de l'année dernière aux ouvrages qui le requerraient absolument pour le maintien de la navigation; elles ont consisté principalement à réparer les portes d'écluse, les vannes, à curer le lit du canal aux endroits les plus nécessaires, à faire un passage en haut de l'écluse No. 10, à exhauser et perfectionner le chemin de halage sur le canal Grenville qui était devenu impraticable, à réparer les clôtures, à curer le chenal au-dessus de l'écluse de garde de Grenville, et à rebâtir la digue provisoire à travers la Rivière du Nord pour alimenter le canal de Carillon. L'exhaussement de cette digue forme une dépense annuelle de près de \$200. on pourrait diminuer ces frais d'une bonne

partie, en calant une ligne de caissons à travers la rivière, dont le sommet serait de niveau avec les eaux basses, sans compter que l'on augmenterait de beaucoup par le même moyen le volume d'eau navigable.

La superstructure de la jetée à l'entrée d'amont du canal de Grenville est tout à fait pourrie ; il faudra la réparer nécessairement l'an prochain.

On devrait construire cet hiver les portes d'écluse de rechange que l'on demandait dans le rapport de 1861, afin de les avoir en disponibilité pour l'ouverture du canal en mai prochain.

On devra donner une attention spéciale au curage du lit du canal de Grenville avant d'introduire les eaux au printemps prochain, et à l'exhaussement d'une partie de sa berge. Ce dernier ouvrage compris avec les réparations ordinaires de 1862, sont estimés devoir coûter \$4,100, dont je vous envoie les détails ci-inclus.

Il y a eu \$107.06 de perçu sur tous ces canaux, pour droits sur bois de chauffage cordé sur les terrains du canal.

Ces canaux ont été ouverts le 3 mai, et fermés le 30 novembre.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JOHN G. SIFFELL,

Ingénieur Surintendant.

T. Trudeau, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Québec.

CANAL BEAUHARNOIS.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations en 1863.

Constructions.	I T E M S .	Quantités.	Prix.	Montants.	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Digues et chaussées.....	Chaus. trav. la B. de la Famine vgs. lin.	3500	0 25	875 00	
	Digues			300 00	1175 00
Quai à Head Canal	Bois de sapin.....Pds. lin	3000	0 17	510 00	510 00
Murs, levées et revêtement.	Répar. gén. avant l'ouvert. du canal.....			1000 00	
	Exhaussement des levées, verges lin....	500	1 00	500 00	
	Pierre pour les murs.....toises	50	6 00	300 00	
	Poteaux d'amarrages	50	2 00	100 00	1900 00
Fossés.....	Nettoyages des fossés.....arpents.	350	2 00		700 00
Ecluses	Réparations générales.....	9	50 00	450 00	
	Jointoyement des murs.....			200 00	
	Réparations aux murs de rétention.....	250	2 00	500 00	
verges cub.				
	Bois de chêne pour poteaux battants..	150	1 00	150 00	
pds. cub.				
	do portes d'écluses do	250	1 00	250 00	1550 00
Ponts	Réparations générales.....	8	75 00	600 00	
	Pont à l'écluse No. 14.....			250 00	
	Peinturage.....	9	75 00	675 00	1525 00
Maisons des éclusiers ..	Réparations générales.....	18	20 00		360 00
	Estimation du coût total des réparations				7720 00

CANAL BEAUHARNOIS.

ETAT des amendes et des dommages perçus par ordre du Surintendant durant l'année 1863.

Date.	Noms des vaisseaux.	Propriétaires.	Montant.	Remarques.
			\$ cts.	
Mai 9.....	Propulseur Whitby	Black et Cie.	5 00	Dompage au poteau tourillon.
" 9.....	" West	Cowan et Cie	9 00	" portes infér. de l'écluse No. 14.
" 21.....	Steamer St. Laurent	Smith	10 00	Infractions aux réglemens du canal.
Juin 2.....	Propulseur Protection	"	40 00	do do do.
" 7.....	Barge Juno	Glassford	1 25	Dom. aux portes supér. de l'écl. No.9.
" 9.....	" Williamstown.....	Brown	2 75	" portes infér. de l'écluse No. 10.
" 11.....	" Neptune	Baker	4 00	Infractions aux réglemens du canal.
" 17.....	" Jet	Cowan et Cie.....	0 60	Dompage.
Juil. 8.....	Steamer St. Helen.....	Smith	1 00	" au bac traversier No. 2.
" 8.....	" Hope.....	Glassford	10 00	Entrant dans l'écl. No. 11 à toute vit.
" 22.....	" Ottawa.....	Jacques et Cie.....	20 00	Dompage à un bac et amende.
Août 12.....	Barge Portland	Chafey	4 00	" aux portes supér., écluse No. 8.
" 22.....	" Jean Baptiste.....	Benoit.....	2 15	" " " No. 12.
" 25.....	Steamer Ranger	Black et Cie.....	4 50	" " " "
Sept. 3.....	" Boston	Chafey	1 00	" portes infér., écluse No. 9. [de
" 11.....	" Clyde.....	Cowan et Cie	8 00	" port. sup., écl. No. 10, et amen
" 24.....	" Clyde	"	18 85	" portes inf. écl. No. 8, et amende
Oct. 16.....	Barge Lyre.....	Glassford	15 00	" au poteau tourillon, écl. No. 10.
" 17.....	" Neptune	Baker	5 00	" portes supér. de l'écluse No. 10.
" 23.....	Goëlette Admiral	Wilson	61 62	" portes infér. de l'écluse No. 9.
" 24.....	Barge Quebec.....	Laporte.....	0 70	" manivelle de vindas.....
Nov. 7.....	Elévateur Samson.....	Cowan et Cie	10 00	" portes supér. de l'écluse No. 8.
" 13.....	Goëlette Mary Grover.....	Russell	20 00	" au pont sur l'écluse No. 14.
			\$254 42	

(Signé,)

PIERRE LAURENCEL,

Surintendant.

CANAL LACHINE.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations en 1863.

Constructions.	ITEMS.	Quantités.	Prix.	Montant.	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Murs des levées et revêtem.	Réparations générales.....			2600 00	2725 00
	Poteaux d'amarrage.....	50	2 50	125 00	
Ecluses	Réparations générales aux murs			750 00	1350 00
	Buscs et portes d'écluses.....	5	150 00	600 00	
	Portes pour la vieille écluse.....	2	300 00		
Ponts	Mudriers de sapin.....pds. lin	1500	0 25	375 00	2375 00
	Planches doP.M.B	40000	30 00	1200 00	
	Fiches.....	1000	0 10	100 00	
	Inspection du pont de Montréal.....			500 00	
	Réparations générales.....	4	50 00	200 00	
Réservoirs	Planches de sapin..... pds. lin	10000	20 00	200 00	340 00
	Madriers de sapin "	500	0 20	100 00	
	Fiches, etc	400	0 10	40 00	
Jetée à Lachine	Réparations aux murs.....			275 00	275 00
Hangars à farine et quais.	Planches de sapin..... P. M. B	85000	20 00	1700 00	3075 00
	Fiches	2500	0 10	250 00	
				75 00	
	Murs, côté sud du bassin No. 2.....			400 00	
Bâtisses	Levées au bassin à bois.....			650 00	400 00
	Réparations générales	8	50 00	400 00	400 00
	Estimation totale des dépenses.....				10,540 00

CURE-MOLE A VAPEUR.

ETAT détaillé des réparations et frais d'entretien en 1863.

	ITEMS.	Montants.	Totaux.
		\$ cts.	\$ cts.
Réparations.....	Pont et coque du cure-môle.....	150 00	400 00
	do chalans	250 00	
Machine	Ouvrages de forgeron	75 00	150 00
	Ingénieur avec son aide, équipement au printemps..	75 00	
Fonctionnement du cure-môle.	Six mois de fonctionnement, à \$600		3600 00
	Estimation totale des dépenses.....		4150 00

CANAL LACHINE.

ETAT des amendes et dommages perçus par ordre du Surintendant, durant l'année 1862

Date.	Nom des vaisseaux.	Propriétaires.	Montant.	REMARQUES.
			\$ cts.	
Mai 12...	Steamer Salaberry	Renaud.....	10 00	Domm. aux portes inf. de l'écluse No. 1.
do 24...	Barge Mohawk	Laplante.....	5 00	Infraction aux réglemens du canal.
do 24...	do Glassmaker.....	Fortin	5 00	do do do
do 24...	Bac John Bull.....	do	5 00	do do do
Juin 2...	Steamer Avon	Jacques et Cie.....	12 00	Dommage à l'écluse No. 4.
do 3...	do Protection.....	Farrell	40 00	Obstruant la navigation.
do 12...	Barge Hermine	10 00	do do do
do 20...	do Eos	Smith	20 00	Dommage au pont de l'écluse No. 3.
Juillet 17...	do Newboro'	J. H. McLennan..	50 00	Dommage à la jetée conductrice No. 7.
Août 6...	do Emu	Comp.d'Elevateur	5 00	Prenant de force posses. de l'écl. No. 5.
do 8...	do Oak	Chaffey et Cie.....	2 50	Obstruant la navigation.
do 11...	Goëlette Black Hawk	6 00	Dommage au ponceau.
do 18...	Barge Flora.....	Arcand	10 00	do au pont Wellington.
do 18...	do Almina	Portetance	12 00	do à l'écluse No. 3.
do 18...	Steamer Ottawa.....	Jacques et Cie.....	50 00	do au pont Wellington.
do 18...	Radeau d'épinette scié	Auger	5 00	Obstruant la navigation.
do 25...	Radeau de bois scié	Lapointe.....	5 00	do do
do 29...	Goëlette Maria.....	Belanger.....	10 00	Dommage au pont de la côte St. Paul.
do 30...	Trains de bois quarré	Lapointe.....	5 00	Abandonné et obstruant la navigation.
do 30...	Radeau do scié	Cusson	4 00	A l'abandon dans le canal.
do 30...	do do	Normand	4 00	do do
do 39...	do bois rond	Dickson	4 00	do do
do 30...	4 radeaux de cèdre.....	Helmer	16 00	do do
Sept., 6...	2 do	Carden	8 00	do do
do 15...	Goëlette Niagara.....	Muir et Cie.....	8 00	Dommage au pont Wellington.
do 15...	Radeau de bois scié	Cusson	4 00	A l'abandon dans le canal.
do 20...	do do	McGaurran	4 00	do do
Oct., 9...	Barge Henrietta Reeve	Johnson	12 00	Dom. au ratelier de la porte à vanne.
do 13...	do Azilda	Crowley	8 00	do à l'écluse No. 2.
do 15...	do Union	Larmon	5 00	do à l'écluse No. 3.
do 15...	Bac John Bull.....	Fortin	5 00	Obstruant la navigation.
do 15...	do Ottawa	Legala.....	5 00	do do
do 15...	Barge Lady	Sabourin.....	10 00	do do
Novembre	Goëlette Paragon	Kemp	10 00	do do
do	Bac Crosby	Chaffey	5 00	do do
do	Steamer Amity	Colvert	8 00	
do	Elevateur à vapeur	Orr et Cie		
Octobre 15...	Vente de la barge Baronne.....	18 50	
		Total	\$411 00	

(Signé)

ALEXANDER BISSETT,
Surintendant

CANAL CHAMBLY.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations en 1863.

Constructions.	ITEMS.	Quantités.	Prix.	Montants	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Prisme et levées du Canal	Pour nettoyer le fond du canal.....			1500 00	
	Pierre pour protéger les levées...toises	150	6 00	900 00	
	Transport en chalan, de la pierre, et protection des levées..... ver. de lg..	5000	0 25	1250 00	
Ecluses	Réparations générales.....	9	75 00	675 00	3650 00
	Bois pour réparations et construction de nouvelles portespds. cub	1000	1 00	1000 00	
	Madriers de sapin..... do	500	0 20	100 00	
	Ouvrage de forgeron.....			150 00	
Ponts.....	Réparations générales.....	9	50 00	450 00	1925 00
	Réparations aux culées	3	30 00	90 00	
	Madriers pour réparationspds. lin	1000	0 20	200 00	
	Planches do do	10000	20 00	200 00	
	Ouvrage de forgeron.....			75 00	
Quais, etc.....	Bois de sapin..... pds. cub	3000	0 20	600 00	1015 00
	Poteaux d'amarrage	25	2 00	50 00	
	Remplissage en pierretoise	25	8 00	200 00	
	Estimat. du coût total des réparat.				850 00
					7440 00

CANAL CHAMBLY.

ÉTAT des amendes et des dommages perçus par ordre du surintendant, durant l'année 1862.

Date.	Noms des vaisseaux.	Propriétaires.	Montant.	REMARQUES.
			\$ cts.	
Juin 6...	Train de bois quarré	Tucker, Capitaine	5 00	Dompage au pont No. 1.
Juillet 9...	Barge du steamer 'Erie'.....	Halero do	2 50	do à l'écluse No. 4.
do 10...	Steamer 'Rose'.....	McNaughton do	2 00	do do " 7.
Août 4...	Steamer 'Rose'.....	do do	2 00	do au bac du canal.
do 7...	Deux chevaux appartenant à..	Boivin.....	0 50	do au bord du canal.
do 7...	Barge 'Experiment'	Martin, Capitaine	1 00	do au pont No. 5.
Sept. 3...	Barge 'Castor'	Laféche do	1 00	do à l'écluse No. 8.
Octobre 8...	Barge 'Safety Fund'.....	Birt do	2 50	Insultes aux gardiens d'écluse.
do 8...	Steamer 'Erie'.....	Parker do	6 00	Dompages au pont No. 5.
do 20...	Barge 'George'.....	Vinet do	1 50	do do " 8.
do 23...	Steamer 'Erie'	Mallet do	1 00	do écluse " 8.
Nov. 17...	Barge 'Major'.....	Champagne do	1 50	do do " 9.
do 22...	Bateau 'Security'.....	Woodruff do	4 00	do do " 4.
do 24...	Montant payé par	G. Copeland.....	15 20	Pour planches et fiches.
do 29...	Barge 'Canada'	Guay, Capitaine	24 00	Dompage à l'écluse No. 5.
	Montant perçu pour quaiage, etc		69 70	
			32 64	
			102 34	

(Signé),

P. T. CHARTIER,

Surintendant

ECLUSE ET DIGUE DE ST. OURS.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations pour 1863.

Constructions.	ITEMS.	Quantités.	Prix.	Montant.	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Jetées et écluse.....	Pour joindre et réparer les portes.....			150 00	
	Renforcer et réparer les jetées.....			300 00	450 00
Digue et murs de protect...	Charge de pierre pour réparer la digue. Pour un petit bac neuf et pour en ré- parer un grand,	200	10 00	2,000 00	
				350 00	2,350 00
	Estimat. total du coût des répar...				\$2,800 00

ECLUSE ET DIGUE DE STE. ANNE.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations en 1863.

Constructions.	ITEMS.	Quantités.	Prix.	Montant.	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Digue au-dessus de l'écluse.	Poutres de sapin pds. de long.	2,000	0 20	400 00	
	Madriers de sapin F. B. M.	12,000	20 00	240 00	
	do d'orme ou d'épin. rouge do	4,000	30 00	120 00	
	Fiches lbs.	250	0 10	25 00	785 00
Ecluse	Réparations générales.....				115 00
	Estimat. du coût total des répar...				\$900 00

ECLUSE DE STE. ANNE.

ETAT COMPARATIF des vapeurs et autres vaisseaux qui ont passé l'écluse de Ste. Anne pendant la saison de 1861 et 1862, et montant du tonnage et des péages.

VAISSEAUX.	1861.			1862.		
	Nombre.	Tonneaux.	Montant des péages.	Nombre.	Tonneaux.	Montant des péages.
			\$ cts.			\$ cts.
Vapeurs anglais.....	931	47,274	923	49,906
Navires à voile et autres.....	2,665	168,915	6,316 03	2,991	186,437	6,944 68
Navires américains.....	54	3,486	86	5,386
Total.....	3,650	219,675	6,316 03	4,000	241,729	6,944 68
				3,650	219,675	6,316 03
Augmentation pour 1862.....				350	22,054	\$628 65

(Signé,)

JOHN BARRETT,
Percepteur.

CANAUX DE CARILLON ET GRENVILLE.

ETAT détaillé et estimation du coût des réparations en 1863.

Constructions.	ITEMS.	Quantités.	Prix.	Montants.	Totaux.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Quai à Grenville.....	Poutres de sapinpds. de long.	2500	0 17	425 00	575 00
	Madriers do P. B. M.	6000	20 00	120 00	
	Fiches, etc.....lbs.	300	0 10	30 00	
Prisme et levées.....	Pour nettoyer le fond du canal			900 00	1750 00
	Pour exhausser et réparer les levées...			850 00	
Ecluse et pont.....	Réparations générales.....	13	50 00	650 00	1575 00
	Courbes d'épinette rouge	10	25 00	250 00	
	Poutres pour réparations.	750	0 30	225 00	
	Ouvrages de charpent. et de forgeron..			450 00	
Digues	Construction et entretien d'une digue temporaire sur la rivière du Nord...				200 00
	Estimat. du coût total des répar...				4100 00

APPENDICE D.

CANAL RIDEAU.—RAPPORT ANNUEL.

OUTAOUAIS, le 31 décembre 1862.

MONSIEUR,—Ce canal a été ouvert à la navigation du côté de Kingston, le 1er mai et sur tout son parcours au 1er septembre ; il est resté ouvert jusqu'au 26 novembre, époque à laquelle il a été fermé par les glaces. Le 19 avril, une inondation ravagea cette partie du pays, causant des dégâts sérieux sur le canal et dans les campagnes environnantes. Sur plusieurs des tributaires de la Rivière Rideau, on avait construit des moulins et des digues pour retenir l'eau ; plusieurs de ces digues furent enlevées, et l'inondation ainsi accrue, détruisit dans sa course plusieurs ponts et d'autres constructions.

Le dégât le plus sérieux est la rupture de la digue de Hogsback. Cette digue a cinquante pieds de haut ; le surplus des eaux coulait dans un chenal rocailleux, à l'est, et passait sur une digue de bois large de quatre-vingt pieds, laquelle avant 1841, était construite de piliers et de billots d'arrêt, mais qui fut endommagée à cette époque par une inondation, et consolidée par un entourage de gravier, et recouverte en palplanche, en sorte qu'il n'y avait aucun moyen d'amener l'eau dans le biez situé au-dessus. Pendant l'inondation, une nappe d'eau de 1744 pieds de superficie passait sur la digue du Rapide à Black, station qui précède Hogsback. Comme il suffit que l'eau arrive à une surface de 1080 pieds pour être au niveau de la digue de terre de Hogsback, la rupture était inévitable, et la digue fut rasée.

Au rapide à Black, la digue de pierre qui était déjà en fort mauvais état, a été très-endommagée par l'inondation, et on a jugé à propos d'en construire une nouvelle. A l'Île Longue on craignait une rupture à la pointe de l'Île ; une nappe d'eau de quatre pieds d'épaisseur couvrait la digue, mais par des efforts énergiques on parvint à empêcher d'autres dégâts.

Aux stations suivantes les digues ont été endommagées :—Rapides de Burritt, Merrickville, Old Slys, écluses détachées à la Chute à Smith et Poonamalie. Quelques unes des ces digues étaient en fort mauvais état, et auraient eu besoin, même sans cet accident, de réparations considérables. Heureusement, le lac Rideau avait baissé cette année plus que de coutume, et les billots n'y avaient été amenés que le 15 avril, un jour avant que l'inondation commença. Le lac put de cette façon retenir, pour quelque temps, la plus grande partie des eaux de la rivière Tay, et de quelques autres petits cours d'eau. Dans une semaine, l'eau du lac monta de trois pieds, arrêtant ainsi une quantité d'eau de 60 milles carrés de superficie, et de trois pieds de profondeur ; si cette masse l'eau s'était ajoutée à l'inondation, les dommages eussent été beaucoup plus considérables.

Les réparations de la digue de Hogsback ont coûté \$29,343, y compris toutes les précautions nécessaires pour qu'elle puisse résister à une autre inondation. Le canal est dans un meilleur état que jamais. Depuis quatre ans, on a renouvelé ou entièrement réparé les ouvrages suivants, qui étaient en fort mauvais état, et sujets à manquer d'un instant à l'autre :—Digue de Hogsback, entièrement réparée ; Digue du Rapide à Black, et buse de pierre renouvelés ; digue de l'Île Longue renouvelée ; digue des rapides à Burritt, entièrement réparée ; digue de Maitland renouvelée ; digue de la Chute à Smith renouvelée ; Moulins de Brewers, d'en bas, un côté de l'écluse reconstruit, plancher renouvelé ainsi que les fondations.

Tous ces ouvrages sont solides et durables. L'an dernier, on a aussi renouvelé trois paires de portes d'écluses aux stations de Hartwell, de Hogsback, et d'Edmond. Les principales réparations nécessaires cette année seront : aux Moulins de Kingston, une paire de portes d'écluses à renouveler. La digue de retention construite en pierre dans le lit de l'ancien ruisseau, penche en avant et a besoin d'un support. On se propose de rapporter environ 500 verges de gros graviers en avant de cette digue, car jusqu'à présent l'emplacement n'est point propre à des fondations. Les moulins de Brewer, d'en haut, ont besoin d'une nouvelle paire de portes, et il y a une voie d'eau considérable sous le buse inférieur ; On a essayé d'arrêter cette filtration, mais à peu près sans résultat. La fondation est moitié roc et moitié terre, et par suite difficile à travailler. Quand l'écluse sera à sec on verra mieux quelles sont les réparations nécessaires.

Plusieurs des cloisons à l'extrémité du canal existent depuis sa construction ; elles sont très détériorées et ont besoin d'être remplacées. On se propose de renouveler cette année celles de Davis, Poonamalie et Old Slys ; ces cloisons sont de petites dimensions et coûteront peu. La digue de Merrickville a besoin d'être entièrement réparée, elle a subi une forte secousse dans la dernière inondation et on ne l'a réparée que provisoirement pour le service de la saison. Il est grand besoin d'un bassin de radoub à Outaouais ; on emploie les écluses pour réparer les navires lorsqu'un accident arrive. Il y avait anciennement une écluse de bois au canal de décharge dans le bassin du canal ; les portes d'en bas ont été enlevées, mais celles d'en haut ont été renouvelées ; toutefois, la charpente qui soutient ces portes est ancienne et en fort mauvais état ; elle pourrait tenir plusieurs années, mais elle pourrait aussi manquer d'un moment à l'autre, auquel cas une grande partie de la basse-ville serait inondée, ce qui occasionnerait des dégâts considérables. J'ai proposé, au lieu d'enlever les portes d'en haut, de construire une digue avec une petite ouverture à pertuis à l'endroit où se trouvaient les portes d'en bas, afin de prévenir les accidents au cas où les portes d'en haut viendraient à manquer. Je crois que c'est une précaution nécessaire, et de plus ce serait autant de fait pour la construction d'un bassin de radoub si on se décidait à en avoir un dans cet endroit. Il y a quelque temps la corporation voulait faire recouvrir le canal de décharge qui se jette dans la rivière Rideau après avoir traversé une partie de la basse-ville. La corporation fit rédiger un mémoire à ce sujet, mais on n'y expliquait pas clairement ce qu'on voulait. Je me mis donc en rapport avec les autorités pour découvrir ce qu'elles désiraient, mais l'affaire en est resté là. Il serait à désirer que le canal fût couvert dans les parties populeuses de la cité, car il est d'un aspect désagréable et devient le dépôt des immondices, etc. Ce recouvrement coûterait environ trois dollars ou plus, par pied linéaire, suivant la nature de l'ouvrage.

L'état du trafic sur ce canal est maintenant adressé directement par les éclusiers à J. S. McCuaig, inspecteur des canaux ; Kingston, au lieu d'être envoyé à ce bureau comme par le passé. On trouvera dans la cédule ci-jointe, un état détaillé des ouvrages sus-mentionnés et qui devront être exécutés durant cette saison, ainsi qu'une liste d'autres réparations secondaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JAMES D. SLATER,
Surintendant du Canal Rideau.

CANAL RIDEAU.

ETAT des dépenses pour réparations et régie, etc., durant l'année 1862.

MOIS.	Réparations,	Gardien d'écluses et éclusiers.	Bureau.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1862.			
Janvier.....	18 30	589 00	353 99
Février.....	109 16	582 00	346 97
Mars.....	1408 50	589 00	370 12
Avril.....	302 39	909 10	411 16
Mai.....	478 17	1271 00	364 51
Juin.....	1108 39	1280 00	380 39
Juillet.....	482 37	1280 00	382 37
Aout.....	122 46	1289 60	356 96
Septembre.....	335 64	1248 00	350 31
Octobre.....	309 52	1289 60	374 96
Novembre.....	223 52	1241 40	352 16
Décembre.....	162 45	589 00	338 16
Total.....	\$5,060 87	\$12,057 70	\$4,382 06

CANAL RIDEAU.

ETAT des dépenses pour ouvrages spéciaux et permanents, durant l'année 1862.

	\$	cts.
Neilson, entrepreneur.—Trois paires de portes d'écluse ; 1 à Hartwell ; 1 à Hogsback ; et 1 paire à la station d'Edmond.....	1886	62
Avril—Protéger les ouvrages contre les dommages de l'inondation à Hogsback.....	389	64
do — do do do do Ile Longue.....	276	38
do —Digue de Hogsback.....	29342	91
do — do du rapide à Black.....	5143	27
Total	\$37,038	22

RECAPITULATION DES DEPENSES.

	\$	cts.
Ouvrages spéciaux et permanents—rapporté.....	37038	22
Réparations diverses et incidentes do	5060	87
Gardien d'écluses, et éclusiers do	12057	70
Bureau et régie do	4382	06
Total.....	\$53,538	85

CANAL RIDEAU.—REPARATIONS POUR 1863.

STATIONS.	Montant.	REMARQUES.
	\$	
	cts.	
Moulins de Kingston	440	
do	26	
Moulins de Brewers, d'en haut.....	200	
do do d'en bas	378	Fortifier le derrière de la digue.....
Chutes à Jones	84	
Chutes à Davis	56	
Chaffers.....	152	
Newboro'	98	
Détroits.....	220	Comprend une nouvelle cloison.
Poonamalie	53	
Chutes de Smith, détachées.....	339	
do combinées	80	
Chutes de Old Slys	388	
Edmonds	50	
Maitlands	655	Comprend une nouvelle cloison.
Merrickville	10	
Carrière de Clowes	93	
Rapide de Nicholson	40	
do Burritt.	44	
Ile Longue.....	493	Comprend une nouvelle cloison.
Rapide à Black.....	05	
Hogsback	22	
Hartwells	50	
Outaouais.....	62	
Digue au canal de décharge do	461	
	32	
	239	
	00	
	396	
	80	
	26	
	90	
	33	
	22	
	41	
	40	
	47	
	60	
	37	
	40	
	248	
	60	
	400	
	00	
Total	\$5,540	73

(Signé,)

JAMES D. SLATER,
Surintendant du Canal Rideau.

APPENDICE E.

RAPPORT ANNUEL DU SURINTENDANT DES TRAVAUX DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS.

TRAVAUX DE L'OUTAOUAIS, BUREAU DU SURINTENDANT,

Outaouais, 17 décembre 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, m'invitant à transmettre au département aussitôt que possible mon rapport annuel sur les travaux qui me sont confiés.

Je m'empresse donc d'informer l'honorable commissaire que les ouvrages de l'Outaouais et de ses tributaires sont comparativement en bon état, et que les dépenses nécessaires pour les mettre en état de service au printemps, seront très peu considérables.

STATION DES JOACHIMS.

Les ouvrages ont été dûment inspectés l'hiver dernier. Il faudra une nouvelle cloison qui, avec l'exhaussement d'un des piliers de support, coûtera environ.....\$300.00

STATION DU CALUMET.

Les glissoires et autres ouvrages ont été entièrement réparés l'hiver dernier. Il faudra environ 5,000 pieds de planche, au prix de \$15 le mille.....\$75.00

STATION DE LA MONTAGNE.

Pour réparer les jetées latérales de la grande glissoire, il faudra 2,000 pieds cubes de bois blanc @ 12c.....\$240.00
500 lbs. de fiches de fer @ 8c..... 40.00
Remplissage en pierre, 75 verges cubes @ 90c..... 45.00

Total.....\$325.00

STATION DU PORTAGE DU FORT.

La glissoire est en bon état, mais l'estacade conductrice, qui a 887 pieds de long, devra être renouvelée; la quantité de bois nécessaire pour cet ouvrage et pour la pose de cinq nouveaux pôteaux d'amarrage, sera de 2,757 pieds cubes @ 15c.....\$413.55
Boulons à vis pour l'estacade, 457 lbs. @ 10c..... 45.70

Total.....\$459.25

LES ESTACADES DES CHENAUX

Sont en bon état et n'ont besoin d'aucune réparation.

STATION DES CHATS.

La glissoire est en bon état. Il faudra remplacer le vieux tablier; c'est ce qu'on est obligé de faire tous les ans à cause de l'usure occasionnée par la raideur de la glissoire. Le nouveau tablier coûtera.....\$200

L'ESTACADE DES REMOUS

Ainsi que les piliers n'ont besoin d'aucune réparation

STATION DE LA PETITE CHAUDIÈRE.

Il n'est besoin d'aucune réparation à la glissoire non plus qu'aux piliers, mais le chenal qui conduit à la tête de la glissoire est trop peu profond dans la saison des eaux basses. Beaucoup de marchands de bois aimeraient à faire passer leurs bois par le côté nord des chutes de la Chaudière, vu qu'il y a un peu au-dessous de la sortie de la glissoire de Hull, un très grand havre fort commode pour y faire les "cages." Les trains de bois amarrés au côté nord de la rivière sont rarement dérangés par les vapeurs, et la distance que les hommes ont à parcourir pour remonter à la tête des rapides est beaucoup moindre de ce côté que de l'autre. Il serait beaucoup à désirer que la grande quantité de bois qui

arrive tous les ans dans cette ville fût divisée également entre les glissoires de Hull et de l'Outaouais, de façon à retarder les trains de bois le moins possible. Pour obtenir ce résultat, je recommanderais fortement d'enlever dès le mois d'août prochain 900 verges cubes de roc dans le chenal sus-mentionné. Pour miner 900 verges cubes de rocher dans de telles conditions à raison de \$1.50 par verge, il en coûterait.....\$1,350.00

Frais de construction d'un caisson..... 200.00

Total.....\$1,550.00

Selon moi, cette amélioration est la meilleure qu'on puisse faire sur la rivière principale pour l'avantage du commerce de bois.

CHAUDIÈRE DU NORD OU STATION DE HULL.

La glissoire a été reconstruite et est en parfait état.

CHAUDIÈRE DU SUD OU STATION D'OUTAOUAIS.

Les glissoires sont en bon état. Cependant, il a fallu poser deux nouveaux tabliers qui ont coûté \$200 chacun.....\$400 00

Les estacades et piliers immédiatement au-dessus de la chute de la chaudière, des deux côtés de la rivière, fonctionnent bien.

LE PONT D'UNION SUSPENDU

A été complètement réparé, il y a deux ans, et est actuellement en bon état.

LA LIGNE DES PONTS DE BOIS,

Qui forme l'abord sud du pont d'union, est actuellement presque hors de service. Le planchéage du tablier a été renouvelé au printemps dernier et, en même temps, on a posé quelques étonçons entre les piliers. Bien que le trafic sur ces ponts soit considérable, ils peuvent, avec quelques réparations, servir encore un an.

LE PONT DE BOIS AU-DESSUS DE LA GLISSOIRE DE HULL,

Sur l'avenue nord du pont d'union, est neuf et en bon état.

PONT DE POOLEY.

Il est en bois et a été construit à la même époque que le pont suspendu, par le gouvernement, sur le ravin qui se trouve à l'extrémité de la rue de la Reine dans la cité d'Outaouais; depuis cette époque, il a été entretenu par le gouvernement. Le pont ne se trouvant pas en alignement avec la rue sus-mentionnée, je serais d'avis de le transférer à la corporation, qui pourrait, en changeant l'alignement des rues, y faire des changements utiles. Dans un rapport précédent, j'ai déjà recommandé cette mesure en disant que la corporation devrait acheter et entretenir le pont de Pooley. Au cas où le gouvernement se chargerait, comme par le passé, de le réparer, il faudra au printemps prochain renouveler le tablier du pont, ce qui coûtera.....\$150 00

STATION DE CARILLON.

Les grandes digues sont en bon état.

TRIBUTAIRES DE L'OUTAOUAIS.

RIVIÈRE PÉTÉWAWA.

Sur le bras nord de ce cours d'eau, la digue et la glissoire de la chute Croche n'ont besoin d'aucune réparation.

Au rapide du Demi-mille, il y a un amas de gravier et de roches à l'endroit où la digue rejoint la rive ouest, et il y a déperdition d'eau à cet endroit; pour l'arrêter, il faudra dépenser.....\$50 00

La grande estacade d'arrêt, les piliers de support, la digue et la glissoire à la station de Bois-Dur sont en bon état et n'ont besoin d'aucune réparation. On peut appliquer les

mêmes observations à la grande glissoire, la digue et l'estacade de la troisième chute ; à la longue digue, la glissoire, l'estacade et les piliers de support de la seconde chute ; à la digue, la glissoire, et les piliers de support de la première chute ; à la grande estacade d'arrêt et les piliers de support à l'embouchure de la rivière ; et enfin, aux améliorations sur le bras sud de la Pétéwawa où on a établi six glissoires.

RIVIÈRE MADAWASKA.

Les ouvrages suivants n'auront besoin d'aucune réparation cet hiver, savoir : La glissoire, les estacades d'arrêt et les piliers aux rapides de la Chaîne, les digues aux rapides de Bailey, Duck et Boniface, les digues et piliers à la Chute Ragged, la digue principale, l'estacade conductrice et les piliers de support aux Grandes Chutes, les trois digues entre les Grandes Chutes et le lac Calabogie, l'estacade principale d'arrêt et les piliers de support au lac Calabogie, l'estacade conductrice et les piliers au pont Burnstown, les deux grandes digues aux rapides Long et Plat, la glissoire à radeau à Arnprior, l'estacade principale d'arrêt et les quatre piliers d'amarrage à la tête des Rapides des Chats.

Aux Grandes Chutes, il faudra faire du planchéage à la glissoire pour un montant de \$100.

A l'île Balmer, il faudra reconstruire la jetée conductrice qui a 100 pieds de long, 10 de large et 8 de haut. Les matériaux requis pour cela seront 1,500 pieds cubes de pin blanc à 12 cts. - - - - - \$180 00

237 verges cubes de remplissage de pierre à 50 cts. - - - - - 118 50

600 livres de pointes de fer à 8 cts. - - - - - 48 00

A la station d'Arnprior, il faudra un nouveau tablier qui coûtera - 200 00

Coût total des réparations à Madawaska - - - \$646 50

RIVIÈRE GATINEAU.

L'estacade qui se trouve sur le lac près de l'embouchure de la rivière, aura besoin de 94 piquets de chêne faits avec des lambourdes de six pouces carrés et de trois pieds de de long ; chacun de ces piquets coûtera 50 centins, soit - - - - - \$47 00

Aussi, 40 nouveaux chapiteaux de 14 pouces de large, 6 pouces d'épaisseur, et 12 pieds de long, à 80 centins - - - - - 32 00

Coût des réparations sur la rivière Gatineau - - - \$79 00

Les autres ouvrages sur la rivière n'ont besoin d'aucune autre réparation. Le pont qui a été construit sur le canal l'hiver dernier est en bon état.

Règle générale, je fais exécuter les petites réparations aux différentes stations par les sous-maîtres de glissoires résidants, qui sont payés à l'année. Ce système a fourni à plusieurs l'occasion de faire ressortir leurs capacités comme artisans.

Je suis heureux d'avoir à informer l'honorable commissaire que le faible montant indiqué dans la récapitulation ci-jointe suffira pour la prochaine saison aux travaux qui me sont confiés.

OUVRAGES ACHÉVÉS EN 1862.

Les derniers ouvrages exécutés sur la rivière Outaouais sont deux grandes jetées dans le lac des Chats à la tête des rapides. Les hommes de cage y amarrent leurs trains de bois avant de les faire passer les rapides. A la station de la Petite Chaudière, on a construit une longue jetée de garde, pour diriger les cages à l'entrée de la glissoire.

Sur la portion du bras ouest de la Pétéwawa, qui s'étend six milles au-dessus du lac de la Traverse, on a fait les ouvrages suivants : une digue, une grande glissoire, une estacade conductrice et une jetée de support à la Cascade ou Grandes Chutes. Aux stations inférieures, on a fait des digues latérales et des quais d'appui, ainsi qu'une estacade d'arrêt à l'extrémité supérieure du lac de la Traverse.

Sur la rivière Madawaska à la station des rapides de la Chaîne on a construit deux jetées d'appui pour l'estacade d'arrêt. Au pied de la grande glissoire, à la station des Grandes Chutes, on a construit une jetée d'appui et une estacade.

Voici les ouvrages d'entretien et de réparations des glissoires, etc., confiés à mes soins :
 Reconstruction d'une digue à la première chute de la Rivière Pétéwawa.
 Reconstruction de la glissoire d'en bas à la station du Calumet.
 Réparations à la glissoire d'en haut " "
 Allongement de la glissoire à la station de la Montagne.
 Reconstruction de la glissoire à la station de Hull.
 Renforts aux ouvrages de la station des Joachims.
 Réparations à la grande glissoire de la station des Grandes Chutes (rivière Madawaska,) et renforts à l'estacade qui se trouve à la tête de la dite chute.
 Reconstruction du pont au-dessus du chenal de la glissoire de Hull.
 Reconstruction du pont sur le canal Gatineau.
 Renouvellement de certaines portions des jetées latérales à la Chaudière du sud ou glissoires d'Outaouais.

Les statistiques suivantes font voir l'importance du commerce de bois sur le haut de l'Outaouais.

Bois carré qui a passé par les glissoires de la chaudière, en 1862,	
15,561 radeaux, équivalant à.....	326,781 pièces.
Billots sciés du haut de l'Outaouais, arrivés à la Chaudière, environ	90,000 "
Bois carré de la rivière Gatineau, 1862 ..	9,251 "
Billots sciés.....	154,918 "
Le montant des péages, sur cette quantité de bois, payables au gouvernement, s'est élevé à environ \$49,000 00.	

En vous soumettant respectueusement le rapport ci-dessus,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

HORACE MERRILL,

Surintendant des travaux de l'Outaouais.

T. TRUDEAU, écr.,

Secrétaire des travaux publics.

RECAPITULATION.

Estimation du coût des réparations à la station des Joachims.....	\$ 300 00
" " " " Calumet.....	75 00
" " " " Montagne.....	325 00
" " " " Portage du Fort.....	459 25
" " " " des Chats.....	200 00
" " " " Petite Chaudière.....	1550 00
" " " " Chaudière du Sud (tablier)	400 00
" " " " " " (Pont de Pooley)	150 00
" " " " Rivière Pétéwawa.....	50 00
" " " " Rivière Madawaska.....	646 50
" " " " Rivière Gatineau.....	79 00

Estimation du coût de toutes les réparations.....\$4234 75

APPENDICE F.

RAPPORT ANNUEL DU SURINTENDANT DES TRAVAUX DU SAINT MAURICE.

BUREAU DU SURINTENDANT DES TRAVAUX DU SAINT MAURICE,
Trois-Rivières, le 15 Décembre 1862.

MONSIEUR,—Pour me conformer aux instructions de l'honorable Commissaire des Travaux Publics, en date du 11 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel pour 1862.

RÉPARATIONS.

Ayant déjà soumis au département, le 20 août dernier, une estimation approximative des réparations qui seraient nécessaires avant l'ouverture de la navigation, la saison prochaine, il ne me reste plus qu'à signaler quelques détails à l'honorable commissaire.

Les réparations dont je viens de parler ayant reçu l'approbation du gouvernement, furent immédiatement commencées et sont actuellement presque achevées. Le montant de l'allocation pour réparations, \$1,544, étant beaucoup plus considérable que les années précédentes, il est nécessaire d'expliquer que l'excédant provient uniquement de ce que les constructions sont très anciennes et vont toujours se détériorant. Cette détérioration devra même aller croissant d'année en année. Les estacades sont des constructions très sujettes à toutes sortes d'accidents, mais très difficiles à entretenir et à faire fonctionner, en sorte qu'on devrait s'en passer dans tous les cas où cela est possible.

On trouvera dans l'appendice ci-joint les dimensions des estacades, digues, glissoires, jetées etc., compris dans les travaux du St. Maurice.

Il y a peu de chose à signaler dans les travaux de la dernière saison; depuis qu'on a agrandi les estacades au printemps elles ont parfaitement fonctionné. On a éprouvé quelque difficulté à établir l'estacade à Shawinigan par suite d'un changement du courant mais on a surmonté toutes les difficultés sans délai préjudiciable.

Quelques pièces des estacades furent brisées au printemps lors de la débacle des glaces, mais aucune ne fut perdue et elles furent toutes réparées par les ouvriers employés permanentement à la glissoire sans aucune dépense additionnelle.

ENTRETIEN.

Les frais d'entretien ont été l'an dernier de \$7328.56c. Ce montant, quoiqu'un peu plus élevé que celui de l'an dernier, est de \$717 moindre que la moyenne des frais des cinq années précédentes. Les eaux ayant presque toujours été basses pendant l'été, plusieurs marchands de bois n'ont pu terminer leurs *trains* que fort tard dans l'automne, et il a fallu tenir les estacades en opération pendant toute la saison, ce qui a d'autant ajouté aux dépenses.

TERRAINS REQUIS.

Il serait très-important qu'on achetât à l'embouchure de la rivière une étendue de terrain suffisante pour faire fonctionner les estacades sans passer sur les propriétés particulières. Je demanderai donc instamment que, conformément à mon rapport spécial, les terrains nécessaires fussent achetés dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY R. SYMMES, Surint.

DIMENSIONS DES TRAVAUX DU GOUVERNEMENT SUR LA RIVIERE ST. MAURICE.

SECTION 1.—EMBOUCHURÉ DE LA RIVIÈRE.

Estacades, pieds de long.....	12,181
Piliers d'amarrage, nombre de.....	46
Piliers d'ancrage, ".....	4

STATION 2.—CHUTE DES GRÈS.

Estacades, pieds de long.....	6,000
Piliers d'ancrage, nombre de.....	6
Piliers d'amarrage ".....	7
Jetée latérale, pieds de long.....	200
Jetée, glissoires, etc., encore inachevées.....	

STATION 3.—CHUTES DE SHAWINIGAN.

Glissoires, pieds de long.....	600
Piliers d'amarrage, nombre de.....	18
Jetées latérales et digues, pieds de long.....	600
Piliers d'ancrage, nombre de.....	33
Estacades, pieds de long.....	18,000

STATION 4.—GRAND'MÈRE.

Glissoire, pieds de long.....	400
Estacade " ".....	3,500
4 jetées latérales.....	500
Piliers d'ancrage, nombre de.....	10

STATION 5.—PETITES PILES.

Digues de la jetée latérale, longueur de.....	260
---	-----

STATION 6—LA TUQUE.

Piliers d'amarrage, nombre de.....	1
Piliers d'ancrage ".....	11
Digues et jetées latérales, pieds de long.....	1291
Estacades ".....	3500

RECAPITULATION.

Désignation des travaux.	Nombre	Pieds de long.
Estacades		43,181
Piliers d'amarrage	67	
Piliers d'ancrage	64	
Jetées latérales et digues	19	2,841
Glissoires	2	1,000

(Signé,)

HENRY B. SYMMES, Surint.

APPENDICE G.

RAPPORT DE M. G. F. BAILLARGÉ SUR LE CHEMIN DE GASPÉ AU ST. LAURENT.

LES CÈDRES, 20 mars 1862.

T. TRUDEAU, Ecr.,

Secrétaire des travaux publics, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon rapport décrivant l'emplacement du chemin de côte projeté entre le Cap de Chatte et la grande rivière au Renard, avec son embranchement jusqu'au Bassin de Gaspé, et décrivant aussi le climat, la population, les ressources et l'aspect général du pays le long de la route, sur une distance de 181 milles, dont 41½ traversent les seigneuries, 65½ les cantons, et 73½ les terres non arpentées de la couronne dans la Péninsule de Gaspé.

L'évaluation détaillée de chaque mille de chemin, sur toute cette distance, est comprise dans ce rapport.

Les cartes du district exploré ne pourront être terminées avant quinze jours, et je vous les enverrai avec d'autres documents qui se rattachent à l'exploration.

Les profils et devis des ouvrages seront expédiés aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé),

G. F. BAILLARGÉ.

(Copie du No. 57917.)

LES CÈDRES, 15 mars 1862.

T. TRUDEAU, Ecr.,

Secrétaire du département des travaux publics, Québec.

MONSIEUR,—Dans mon rapport de 1860, concernant différents chemins en voie de construction en bas de Québec, je recommandais que le pays fût exploré, entre Ste. Anne des Monts et la grande rivière au Renard, afin d'établir le dernier chaînon de chemin qui restait à faire sur la rive sud du St. Laurent, dans la grande route qui relie Québec au Bassin de Gaspé.

GRANDE LIGNE OU CHEMIN DE LA CÔTE.

En janvier 1861, je reçus instruction des départements des terres de la couronne et des travaux publics, de commencer l'exploration proposée et le tracé du chemin, et de former deux partis d'exploration, afin de terminer les études durant l'hiver.

L'équipement nécessaire ayant été préparé, je me rendis à Ste. Anne des Monts, le 26 du même mois. J'y organisai les deux partis, et j'en plaçai un sous la direction de mon assistant, M. A. J. Scott, sur la division est de la route projetée, entre les rivières au Renard et de la Grande Madeleine, et je me mis à la tête du second, sur la division ouest, entre cette dernière rivière et l'extrémité inférieure du chemin de Matane au Cap de Chatte. Les études de la première division furent commencées le 15, et celles de la seconde le 1er février; elles furent terminées en mai, ainsi que mon inspection de la partie de la ligne assignée à M. Scott.

LONGUEUR DE LA GRANDE ROUTE.

Durant cet espace de temps, la longueur du chemin tracé, ouvert, jalonné, nivelé et chaîné, fut comme suit :

Du chemin de Matane au Cap de Chatte à l'extrémité inférieure de Ste. Anne des Monts ou du canton de Tourelle, sur le chemin actuel à travers les établissements	13.20 milles.
De Ste. Anne des Monts à la Grande Madeleine, ouvert à travers la forêt	64.22 "
Total de la division ouest	77.42 "

De la Grande Madeleine à la grande rivière au Renard à travers la forêt.

Total de la division est	- - - - -	50.78	“
--------------------------	-----------	-------	---

Longueur totale de la grande route	- - - - -	128.20	“
------------------------------------	-----------	--------	---

LONGUEUR DES CHEMINS DE TRAVERSE.

Chemins de traverse le long de la rivière Cap de Chatte jusqu'au site du pont d'en-haut, sur terres en partie défrichées	- - - - -	2.24	“
--	-----------	------	---

Nombre total de milles tracés, etc.	- - - - -	130.44	
-------------------------------------	-----------	--------	--

dont 33½ milles traversent cinq seigneuries.

ÉTENDUE DE PAYS EXPLORÉE SUR LA GRANDE ROUTE.

Durant la même période, la division occidentale fut explorée depuis la côte jusqu'à la vallée de la rivière Madeleine, et jusqu'à la chaîne Notre-Dame des montagnes Chic-Choc ; la division orientale fut aussi explorée depuis la côte jusqu'à une distance de 4 milles ou plus, vers le sud.

NOUVEAUX CANTONS ET CHEMIN D'EMBRANCHEMENT AU BASSIN DE GASPÉ, PROPOSÉS DANS UN RAPPORT PRÉCÉDENT

Pendant que l'ouvrage se poursuivait, je fis un rapport le 23 mars, sur le caractère général de la ligne choisie, et je suggérai, entre autres choses, l'opportunité de diviser les rangs de front de deux nouveaux cantons, entre Tourelle et la seigneurie du Mont-Louis, et de tracer un chemin d'embranchement qui partirait du voisinage de la Madeleine pour aller aboutir au côté nord du bassin de Gaspé. Ce chemin activerait la colonisation dans l'intérieur, et donnerait accès en tout temps à ce port important, en évitant la traverse dangereuse de la rivière Gaspé, de 3 milles ou plus entre le bassin et la péninsule, qui est aujourd'hui le terminus du chemin de l'Anse-au-Griffon, et de là jusqu'à la rivière du Grand Renard, où se termine le chemin projeté de la côte.

NOUVEAUX CANTONS.

Plus tard, le département des terres de la couronne chargea M. Charles Roy, l'arpenteur, de procéder à l'arpentage des cantons proposés, lequel fut commencé en juillet et terminé à l'automne. Les nouveaux cantons ont été nommés Christie et Duchesnay.

LIGNE D'EMBRANCHEMENT AU BASSIN DE GASPÉ.

Lorsque les travaux de l'hiver furent terminés, je fus chargé par le département des travaux publics de prendre mes arrangements pour continuer, avec les partis que j'avais organisés, l'exploration et le tracé du chemin d'embranchement proposé.

J'en envoyai donc un parti en juin, sous la direction de M. W. Fergusson, explorateur, au Bassin de Gaspé, et l'autre, sous la direction de mon assistant, à la Grande Vallée des Monts sur le St. Laurent, en le chargeant de faire un examen préliminaire du pays entre ces deux points, et de passer autant que possible dans la vallée de la rivière du Nord-Ouest ou Dartmouth.

Les deux partis rencontrèrent des obstacles sérieux, et surtout le dernier, dans la traversée du St. Laurent à la Dartmouth ; finalement, on constata la probabilité d'un passage.

Le 6 juillet, mon assistant commença son étude du terrain en partant du St. Laurent ; je commençai la mienne le 12 en partant du bassin. Après avoir perdu 19 jours à cause de la pluie, nous terminâmes l'ouvrage le 5 septembre.

LONGUEUR DU CHEMIN D'EMBRANCHEMENT.

La longueur du chemin d'embranchement tracé, ouvert, jalonné, nivelé et chaîné, est de 50.49 milles, dont 48.11 milles, depuis l'église catholique du Bassin de Gaspé, en tournant par le promontoire à la Grande Vallée des Monts, à travers la forêt (à l'exception de 3 milles à l'Anse-aux-Cousins, sur le côté sud du bras nord-ouest de la Baie de Gaspé,) et 2.38 depuis le moulin à scie d'Annett, en ce dernier endroit, par le chemin du Portage, jusqu'à l'église du Bassin.

Huit milles du chemin d'embranchement passent à travers la seigneurie de la Grande Vallée des Monts.

LES DEUX LIGNES.

La longueur totale de la ligne tracée durant l'hiver et l'été s'élève à 180.93 milles, dont 41 $\frac{3}{4}$ en tout passent à travers des seigneuries, et le reste sur les terres de la couronne.

ASPECT GÉNÉRAL DU PAYS LE LONG DE LA GRANDE ROUTE.

En décrivant l'aspect général du pays traversé par la ligne du grand chemin, le long de la rive sud du St. Laurent, je répéterai une partie de ce que j'ai déjà dit dans mon rapport du 23 mars dernier, en me servant en même temps des renseignements contenus dans les rapports géologiques de Sir Wm. Logan, sur la Péninsule de Gaspé. (Voir rapports de 1844-5, 1857-8.)

DU CAP DE CHATTE A TOURELLE.

Il y a un excellent chemin sur les 13 premiers milles à travers le canton de Cap de Chatte, la seigneurie de Ste. Alne des Monts, et partie du canton de Tourelle, qui passe généralement près de la grève, sur une ligne d'établissements presque continue; mais ici la circulation se trouve sérieusement interrompue par l'absence de ponts sur les rivières Cap de Chatte, Grande Ste. Anne et Petite Ste. Anne.

Dans ces localités, où l'étendue du terrain plat est plus grande que partout ailleurs sur la ligne, il y a un grand établissement d'agriculture et de pêche, avec église, école, bureau de poste, moulins et établissements de commerce. Les trois premiers rangs de lots, qui sont en partie plats et en partie cotoyeux, sont ou établis ou occupés.

Dans les vallées de la Chatte et de la Ste. Anne, une grande partie du sol se compose d'argile alluviale et de marne sablonneuse de bonne qualité. Sur les hauteurs, depuis le St. Laurent jusqu'à la chaîne des Montagnes Notre-Dame, à 12 milles en arrière, le sol est généralement une marne sablonneuse de qualité plus légère, boisé de pin, épinette et bouleau blanc, avec pin et cèdre blanc. Le bois des terrains bas, qui est à peu près le même, est mélangé d'érable blanche, de frêne, de peuplier, etc., et il est aussi plus gros.

RIVIÈRE CHATTE.

La rivière Chatte, qui est navigable pour les canots sur une distance de 32 milles environ, traverse les montagnes que je viens de nommer et les sépare jusqu'à leur base. La superficie totale qu'égoutte cette rivière dépasse 300 milles carrés, dont la moitié se trouve au sud ou au milieu de ces grandes montagnes.

LA GRANDE RIVIÈRE STE. ANNE.

La grande rivière Ste. Anne, qui atteint la base de cette même chaîne de montagnes à environ 13 milles de son embouchure, peut être remontée en canot sur une distance de près de 32 milles; elle égoutte une superficie égale à celle de la Chatte.

M. Price a fait l'exploitation du bois sur ces deux rivières pendant plusieurs années; mais le pin s'étant épuisé, l'exploitation a cessé.

CHEMIN DE MATANE AU CAP DE CHATTE.

Le nouveau chemin de Matane au Cap de Chatte, qui a été commencé en 1857 et complètement ouvert en 1860, était presque impraticable jusqu'à l'automne dernier, malgré quoi il a cependant fortement activé la colonisation de cette partie du pays. Depuis six ans, des établissements ont été formés sur pas moins de 14 milles de ce chemin, qui a été considérablement amélioré à la fin de l'année dernière.

Depuis Matane jusqu'au Cap de Chatte, une distance d'environ 45 milles, la profondeur du pays plus ou moins propre à la colonisation, entre le St. Laurent et les montagnes Notre-Dame, est d'environ 22 milles à la rivière Matane, et elle va en diminuant jusqu'à 12 milles, aux rivières Chatte et Ste. Anne.

La Matane, qui mesure environ 53 milles depuis son débouché jusqu'aux trois premiers lacs que l'on trouve à sa source, égoutte une superficie d'environ 800 milles carrés.

MONTAGNES NOTRE-DAME.

La chaîne des montagnes Notre-Dame ou Chic-Choc, qui commence à la Matane et

court presque de l'Est à l'Ouest à l'aiguille aimantée, a environ 2,000 pieds d'élévation, et deux milles de largeur à son extrémité occidentale. A la Chatte, elle s'élève à 3,500 pieds de hauteur et à six milles de largeur. A la rivière Ste. Anne, où elle paraît se fendre en deux,—une partie courant au sud-est et l'autre un peu au nord de l'est,—l'un des sommets les plus élevés, appelé le Mont-Albert, atteint une élévation de 3,778 pieds. A partir de cette rivière, la partie nord de la chaîne, qui atteint une hauteur de 4,000 pieds près de la tête de la rivière Marsouin, continue jusqu'en arrière du Mont-Louis, où elle arrive à la rivière Madeleine, avec une largeur d'environ 1½ mille, à environ 17 milles du St. Laurent ; de là, en partant du côté sud de la Madeleine, avec des élévations qui varient de 1,500 à 2,000 pieds, elle se subdivise en une série de crêtes parallèles, coupées transversalement par les gorges profondes des cours d'eau allant au sud et au nord, jusqu'à ce qu'elle atteigne le Cap Gaspé, où elle se termine en promontoires de 700 pieds de hauteur. Elle occupe la plus grande partie de l'espace compris entre le St. Laurent d'un côté et la Baie de Gaspé et la rivière Dartmouth de l'autre.

En partant de la Madeleine vers l'ouest, les sommets des pics les plus élevés sont du roc nu. A l'ouest du Mont-Albert, sur les parties les moins élevées, mais sur les plus hautes plaines, le bois principal est l'épinette noire, avec une légère proportion de bouleau blanc de même grosseur, croissant loin les uns des autres ; les espaces intermédiaires sont couverts de haute fougère. A une moindre élévation, le sol supporte des bois mélangés plus gros, consistant souvent en bosquets d'épinette, de mérisier rouge et de bouleau blanc, de cèdre et de quelques pins blancs. A l'est du Mont-Albert, qui est un immense rocher nu, la chaîne en allant vers la Madeleine est généralement dénuée de végétation ; les roches sont d'une couleur vert pâle, et généralement dure, de texture serrée et siliceuse, sur les sommets des pics les plus élevés, près du Mont-Albert de la Chatte. Les montagnes en forme de grange et coniques sont composées de roches ignées ou de trapp ; la montagne à Plateau, une autre appartenant à la même chaîne, est composée de roche d'injection, et occupe une superficie de 72 milles carrés, dont la plus grande partie est en roc nu.

CAP GASPÉ ET DARTMOUTH.

Les calcaires et schistes calcarifères qui occupent tout le promontoire du cap Gaspé, bordent aussi la rive du bras nord-ouest de la baie de Gaspé et la rivière Dartmouth.

LA CÔTE.

Du Cap de Chatte à Tourelle, les rives du St. Laurent varient de 12 à 60 pieds d'élévation.

Entre Tourelle et la grande rivière au Renard, la côte est flanquée d'une série presque continue de falaises variant de 100 à 400 pieds d'élévation, coupées, à des intervalles de trois à six milles, par de nombreux cours d'eau qui viennent du sud. Ces cours d'eau sont murés des deux côtés par des crêtes de montagne qui augmentent en hauteur, à mesure qu'elles s'éloignent des rives, de 800 à 2,000 pieds ou plus, à des distances qui varient de 8 à 15 milles, où, sur la partie située à l'ouest et au nord de la Madeleine, l'on rencontre une lisière de terrain à peu près uni, que l'on appelle ordinairement la Grande Savane ; cette dépression de la vallée, qui a été examinée, s'étend depuis la Ste. Anne, vers l'est, jusqu'à la Madeleine.

De longues portions de plage sont composées de roches schisteuses, de sable et de gravier, ou sont parsemées de fragments de rochers tombés des falaises, et ne sont que partiellement couvertes durant les hautes eaux, tandis que d'autres restent submergées aux eaux basses, mais sur de courtes distances. C'est là la route suivie par le postillon, pour le transport hebdomadaire de la malle entre le cap des Rosiers et le Bassin de Gaspé. On évite généralement les endroits qui sont constamment ou accidentellement couverts par l'eau à marée haute en passant sur les pointes des langues de terre ou le sommet des falaises, où bien l'on attend que l'eau soit baissée.

L'on ne peut donc former un chemin suivi sur cette grève.

ROCHES DE LA CÔTE.

Entre la Chatte et Tourelle la côte se compose de bandes de calcaire conglomérat, de schistes bitumineux noirs, et de grès calcarifères minces.

De Tourelle en descendant, les falaises sont presque perpendiculaires en beaucoup

d'endroits, et parfois surplombent et menacent le voyageur qui passe au-dessous. A l'ouest de la Madeleine, elles se composent fréquemment de couches souvent tourmentées de grès calcaire à grains fins et gros, en lits de différentes épaisseurs, interstratifiés de schistes graptolitiques noirs ou de schistes durcis et bitumineux, et leurs calcaires arénacés; à l'est de la Madeleine, les roches possèdent un caractère lithologique très uniforme; elles consistent en schistes argileux bitumineux, interstratifiés de grès calcaireux gris, et de minces calcaires gris tournant au jaunâtre. On trouve des graptolites dans quelques uns des calcaires et dans les schistes.

Des bandes de dolomies noires, qui peuvent produire de bon ciment hydraulique, et des calcaires propres à brûler, se trouvent parfois dans les assises, avec une abondance de pierre à construction et à dalles.

SOL ET BOIS SUR LES HAUTEURS.

Les montagnes dont ces falaises forment la base offrent, sur leurs versants et leurs sommets, de longues lisières de terre propre à la culture et à la colonisation; les parties les plus élevées sont généralement couvertes de bouleau blanc, de cèdre, d'érable et de sapin, de 6 à 12 pouces de diamètre, et de 40 à 60 pieds de hauteur, sur une bonne qualité de marne sablonneuse légère; sur les parties moins élevées et sur les versants, la même espèce de bois, mais d'une plus grande dimension, domine, et elle est souvent entremêlée de mérisier rouge, de cèdre, d'érable et de tremble, de 9 à 18 pouces de diamètre, et de 40 à 50 pieds ou plus de hauteur; le sol est aussi de meilleure qualité en proportion de la grosseur du bois et de la quantité de terre et de matières végétales, qui augmente à mesure que l'élévation au-dessus de la mer diminue. Autant que j'ai pu en juger en hiver, d'après l'espèce et la grosseur du bois et le sol attaché aux racines des arbres renversés, le terrain sur la division ouest de la ligne est supérieur à celui de la division est, où le sol paraît être plus pierreux et plus plein de gravais, et d'une nature plus légère et plus sèche. Sur le tout, il paraît plus favorable à la culture que les terres qui bordent le chemin de Témiscouata au Saguenay, que j'ai examiné et sur lequel j'ai fait rapport en 1860.

SOL ET BOIS SUR LES TERRES BASSES.

Les vallées des nombreux cours d'eau qui se jettent dans le St. Laurent, ainsi que celles de leurs tributaires, sont généralement étroites, variant de $\frac{1}{2}$ et 1 mille de largeur à leur embouchure, à $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{4}$ de mille un peu plus au sud, soit de 1 à 4 milles. L'on trouve de plus grands bosquets d'érable et une variété de bois francs et mous des espèces déjà mentionnées, et entre autres du cèdre magnifique, le long des bords des cours d'eau et dans un grand nombre de ravins. Le sol, souvent composé d'argile alluviale, est très fertile; les versants et sommets des parties les plus élevées se composent généralement de marne sablonneuse.

ÉTABLISSEMENTS DE PÊCHE.

Les différents établissements de pêche, dont il n'y a pas moins de 25 le long de la grande ligne, se trouvent près des embouchures de ces cours d'eau, à plusieurs desquels on peut trouver de bons matériaux pour faire de la brique rouge, et où l'on cultive avec succès les grains et légumes ordinaires, tels que patates, navets, choux, betteraves, oignons, concombres, etc. Le rendement est comme suit :

	Blé.	Avoine.	Pois.	Seigle.	Orge.	Patates.	
Dans la val. de la rivière à la Martre.....	20 pour 1	20 pour 1	15 pour 1		18 pour 1	15 pour 1	cult. commenc. il y a 6 ans
“ “ Rivière Marsouin.....	15 pour 1	28 pour 1	13 pour 1	15 pour 1	14 pour 1	20 pour 1	“ “ “ 4 “
“ “ Mont Louis.....	16 pour 1	22 pour 1	15 pour 1		20 pour 1	18 pour 1	Ancien établissem. franç.
Sur les hauteurs.....	10 pour 1	16 pour 1	12 pour 1	12 pour 1	20 pour 1	16 pour 1	“ “ “
Vallée de la Madeleine....	5 pour 1		6 pour 1	6 pour 1	7 pour 1	7 pour 1	sur les ter. les plus pauv.

Le rendement serait aussi fort qu'ailleurs, à la Madeleine, si on cultivait convenablement.

Le blé souffre quelquefois du froid, mais cet inconvénient diminuera probablement à mesure que le défrichement s'élargira sur la côte.

ENGRAIS.

Bien que le fumier ne manque pas à plusieurs des stations, l'engrais de poisson est le plus généralement employé, à cause des qualités éminemment fertilisantes de l'ammoniaque et du phosphate de chaux qu'il contient; il rend productif le sol le plus maigre.

SUCRE D'ÉRABLE.

L'on fabrique chaque année, à toutes ces stations, une grande quantité de sucre d'érable.

POISSON.

Quant au poisson, les variétés que l'on prend consistent surtout en truite et saumon dans les rivières et lacs; et en plie, morue, hareng et maquereau le long de la côte.

La quantité moyenne de morue prise, chaque année, est d'environ 100 quintaux, au moyen de bateaux montés par deux hommes.

À la grande rivière au Renard, qui est la plus poissonneuse des stations de pêche, il y a de nombreux établissements de commerce, ainsi qu'une église, une école, un bureau de poste, et une population d'environ 400 âmes.

FOURRURES.

Les colons et les indigènes obtiennent facilement dans la forêt, à peu de distance des rives du fleuve, des fourrures précieuses, telles que celles du daim, de la martre, de la loutre, du vison, du castor, du renard gris et rouge, du lynx, de l'ours, et du putois. Le porc-épic, qui est abondant, est généralement recherché comme aliment par la classe la plus pauvre.

BOIS ET SOL À CINQ MILLES DU ST.-LAURENT.—BOIS ET SOL DE LA GRANDE SAVANE.

À l'ouest de la Madeleine, l'on trouve le même sol et les mêmes espèces de bois que ceux déjà mentionnés, sur une distance d'au moins cinq milles au sud du St. Laurent, après quoi le pays devient plus montagneux et plus pauvre à mesure que l'on avance dans l'intérieur, vers la vallée de la Madeleine, où le sol est mince, tant sur les hauteurs que dans les plaines. Le bois se compose de sapin, bouleau blanc, épinette et cèdre blanc, jusqu'à ce que l'on arrive à la Grande Savane, où l'on trouve de l'épinette rouge et noire, du bouleau blanc et du sapin de petite venue, et où le sol est humide ou sablonneux, et à peine propre à la colonisation, surtout en approchant la grande chaîne des montagnes de Notre-Dame.

LE PIN.

Le pin propre à l'exploitation est généralement rare, excepté près de la Madeleine, au sud des Grandes Chutes, et à l'est, vers la rivière de la Grande Vallée des Monts, où l'on dit qu'il est très abondant. Mais même à ces endroits, autant que j'ai pu le constater, la quantité qui s'y trouve ne serait pas suffisante pour y conduire des exploitations considérables au-delà de quelques années.

Des Grandes Chutes aux Montagnes de la Terrasse, à une distance d'environ 12 milles, un sixième du pin qui couvre les versants se compose de pin blanc d'une grosseur suffisante, en certains cas, pour faire du bois d'équarrissage; mais il est généralement plus propre à faire des billots. Les seuls obstacles qui s'opposent à la descente du bois sont une chute de 12 pieds, une autre de 62 pieds, et les rapides, près du portage, à environ cinq milles de l'embouchure de la rivière. En les améliorant, on pourrait créer un pouvoir d'eau illimité, et dans ce cas, l'on pourrait facilement faire descendre le bois scié depuis les chutes jusqu'à l'embouchure.

Ailleurs, sur d'autres cours d'eau, on trouve des bosquets de 200 à 1500 pins, à des distances qui varient de trois à six milles du St. Laurent.

Sur le Mont-Louis, on peut porter à 6,000 le nombre des pins marchands, dont la plupart se trouve dans la seigneurie. Le long de la vallée du Gros Mâle, il y a environ 3,000 pins, qui varient en grosseur de 18 à 36 pouces, et généralement sains.

LA CARTE DU PAYS EXPLORÉ.

Les détails relatifs au sol, au bois, aux roches, etc., dans les différentes localités, qu'il serait trop long d'énumérer dans un rapport, se trouvent sur les cartes qui ont été pré-

parées, et qui indiquent en même temps le tracé du chemin et les caractères topographiques de toute la section du pays exploré.

DESCRIPTION DU TRACÉ DU GRAND CHEMIN.

Relativement au tracé du chemin projeté de la côte, j'ai choisi la meilleure ligne que j'ai pu trouver dans un territoire qui abonde, dans toutes les directions, en hautes montagnes et en gorges profondes qui coupent la route transversalement. Elle se trouve généralement de un quart de mille à un mille ou plus du St. Laurent, traverse les cours d'eau aux endroits les plus favorables pour la construction de ponts, et passe généralement au milieu ou près des établissements actuels.

Diverses parties de la ligne sont tracées de manière à ce qu'il se trouve un rang de lot entre elle et la côte vers le nord, tandis que vers le sud on peut diviser de un à quatre rangs de lots sur un terrain suffisamment uni.

La ligne choisie est bien inférieure à celle du chemin de Métapédiac, sous le rapport des pentes ; le nombre de coteaux qui la traverse est presque aussi grand que sur la route de Kempt, ou sur le chemin de la Malbaie au Saguenay. Les pentes des différents coteaux, près des cours d'eau et des ravins, seront souvent de un dans cinq ; une très légère proportion de la digue passe sur un terrain de niveau.

LA PLUS GRANDE ÉLÉVATION DE LA GRANDE ROUTE AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

Les parties les plus élevées de la route sont celles qui traversent la Montagne aux Sauteurs, entre le Ruisseau à Castor et le Ruisseau Vallée, et la Montagne de la Grande Coupe ou du Grand Ruisseau, entre la Madeleine et la Grande Vallée des Monts, qui ont respectivement 759 et 739 pieds d'élévation.

PAS DE PASSAGE AU MONT-LOUIS, EXCEPTÉ SUR LA GRÈVE ET DANS LA VALLÉE DE L'ANSE PLEUREUSE OU RIVIÈRE GRANDE MATTE.

Au-dessus et au-dessous du Mont-Louis, ce qui est une des zones les plus montagneuses, les cimes des montagnes sont tellement élevées et impénétrables, que je désespérai, pendant quelque temps, d'y trouver un passage. Après en avoir vainement cherché un pendant plusieurs jours, je me décidai à tourner les montagnes, en faisant passer le chemin à leur base, le long de la grève, près du pied des falaises, où il faudra faire des quais latéraux de trois à quatre pieds généralement, et de huit pieds en quelques autres endroits, savoir : sur une distance de $2\frac{1}{2}$ à $3\frac{1}{2}$ milles en partant du côté ouest de l'Anse de la Rivière à Pierre jusqu'au moulin à farine du Mont-Louis, ou à la Pointe à Corbeau, dans le cas où le chemin du moulin, qui est très montueux, ne serait pas suivi ; et aussi sur une distance d'un demi-mille ou plus le long de la rive occidentale du lac appelé communément le lac de l'Anse Pleureuse, dans la vallée de la rivière Grande Matte, plus communément connue sous le nom de rivière de l'Anse Pleureuse.

TRACÉ AUTOUR DE L'ANSE DE LA RIVIÈRE À PIERRE.

Sur environ un demi-mille, des deux côtés de l'anse de la Rivière à Pierre, la largeur de la grève sèche, à l'eau haute, est très étroite ; en outre, il serait impossible de construire des quais latéraux qui ne seraient pas bientôt encombrés par les graviers qui tombent des falaises, ou qui pourraient résister à l'action combinée des vagues et de la glace durant les gros vents, surtout en printemps et en automne.

DÉTENTION À MARÉE HAUTE.

Les voyageurs devront donc attendre, afin de passer à sec sur la grève, de deux ou trois heures après le commencement de la marée haute.

Il arrive souvent que des quartiers de rochers roulent des sommets des falaises verticales qui bordent l'anse, ce qui rendrait peut-être hasardeux d'y passer durant la nuit ; cependant, le postillon et les autres voyageurs à pied y passent presque chaque semaine, tant de jour que de nuit, depuis trente ans, et il n'est jamais arrivé d'accident à personne, jusqu'à ce jour.

CHEMIN SUR LA GLACE.

En hiver, la glace est stationnaire, ou à peu près, sur toute la côte, et occupe l'espace

compris entre l'eau haute et l'eau basse sur une largeur d'environ 50 pieds aux endroits les plus étroits, comme ceux dont il est ici question, et de 100 à 500 pieds ailleurs. Généralement, on peut pratiquer un beau chemin sur toutes les distances considérables. Telle est aujourd'hui la route d'hiver entre Mont-Louis et la rivière à Pierre.

Au-delà du Mont-Louis, j'avais d'abord tracé le chemin le long de la grève, entre la rivière Grande-Matte et la rivière Gros-Mâle; mais trouvant la route trop dangereuse, je me décidai à la tracer le long de la vallée de la Grande-Matte. Ce changement produit une déviation de quatre milles vers le sud.

TRACÉ DANS LA VALLÉE ET SUR LE LAC DE LA RIVIÈRE GRANDE-MATTE.

Dans cette vallée, la rivière et le lac qui portent le même nom sont murés par des collines élevées et à pic qui atteignent près de 900 pieds de hauteur,—leurs versants, qui ont une pente de 1 en 3, plus ou moins, viennent jusqu'au bord du lac.

Sur le côté occidental, qui est le plus favorable, la berge du lac est à pic, et la grève est très étroite sur environ un demi-mille, distance sur laquelle il faudra tailler la berge et faire un quai latéral.

Le terrain du côté occidental du lac devrait être soigneusement examiné en été, afin de s'assurer si l'on peut obtenir un bon point d'appui pour la fondation de la chaussée, et si l'on doit appréhender quelque danger de la chute des graviers ou des pierres du flanc de la montagne.

S'il existe quelque doute sur la possibilité d'obtenir une chaussée sûre et permanente le long du lac, il faudra alors chercher un autre passage à travers la montagne, entre la vallée du Mont-Louis et celle de la Grande-Matte, en passant au sud du lac des Olives. L'on pourrait peut-être trouver une route praticable dans cette direction, mais ce n'est pas probable, car nous avons essayé d'y passer sans pouvoir y réussir.

LE TRACÉ DE LA ROUTE AUTOUR DE L'ANSE DE LA RIVIÈRE À PIERRE ET LE LONG DU LAC EST LE MEILLEUR QUE L'ON PUISSE TROUVER.

Si la route proposée pour surmonter les obstacles en-deçà et au-delà du Mont-Louis n'est pas regardée comme assez sûre, où si l'on trouvait que le passage le long du lac fût impraticable, il est extrêmement douteux que l'on puisse trouver une autre route. Dans ce cas il faudrait abandonner le projet de former un chemin continu jusqu'à la rivière au Renard, à moins d'en placer l'extrémité occidentale à 15 milles plus au sud, le long de la Grande Savane. Cette vallée est couverte, en hiver, de huit pieds de neige, et est encaissée entre des montagnes dont les cimes sont souvent couvertes de neige en été, et les gorges qui y conduisent, des établissements du golfe, rendraient la construction de routes jusqu'à la grande artère, non seulement difficile et dispendieuse, mais tout à fait impraticable dans beaucoup de cas.

La ligne choisie offre les plus grands avantages pour les voitures et la distribution des malles, outre qu'elle sera accessible en cas de naufrages.

HAVRES RELIÉS PAR LE CHEMIN DE LA CÔTE.

Ce chemin relie la Madeleine, le Mont-Louis et la Ste. Anne, qui sont les seuls havres sur cette partie de la côte.

DESCRIPTION DES HAVRES.

Le havre de la Madeleine est le plus sûr et le plus fréquenté par les goëlettes de pêche américaines. Il serait accessible à de plus grands navires, sans une barre de sable qui se trouve en face de l'entrée; il y a environ 17 pieds d'eau sur cette barre à marée basse. Celui du Mont-Louis offre un excellent mouillage pour les petits navires caboteurs.

Celui de la Ste. Anne, où l'eau est plus profonde que dans les autres, est obstrué à l'entrée par un récif dangereux qui en rend l'accès et la sortie difficiles. L'on dit que la hauteur de l'eau sur ce récif, aux marées du printemps, est d'environ 12 pieds.

MATIÈRES ÉCONOMIQUES RENDUES ACCESSIBLES PAR LE CHEMIN DE LA CÔTE.

Comme la ligne traverse une étendue considérable de bonne terre pour les établissements et comme elle donnera accès, au moyen de quelques chemins de traverse, aux précieuses carrières de serpentine bigarrée de vert, rouge, blanc et brun, qui s'étend sur une étendue d'environ 10 milles carrés sur le Mont-Albert, et aussi aux riches et abondants

dépôts de fer chromé, sur la même montagne, à 24 milles en arrière de l'embouchure de la rivière Marsouin, et à 34 de celle de la Ste. Anne, en suivant les vallées de ces rivières, ainsi qu'aux magnifiques ardoises à couvrir, et aux pierres à tuiles et à dalles qui se trouvent sur la première de ces rivières et sur son tributaire le ruisseau d'Henley, de 2½ à 7 milles en arrière du St. Laurent, lesquelles se trouvent décrites dans le rapport géologique de 1858,—il n'y a pas le moindre doute que sa construction n'amenât l'établissement des terres avoisinantes, pourvu que l'on fit des octrois gratuits. Plusieurs personnes ont déjà choisi des lots sur la ligne de chaînage.

DESCRIPTION DU CHEMIN D'EMBRANCHEMENT.

CHEMIN D'EMBRANCHEMENT AU BASSIN DE GASPÉ.

Je vais maintenant décrire le chemin d'embranchement projeté entre la Grande Vallée des Monts et le Bassin de Gaspé. A 27¼ milles à l'ouest du bassin, il passe sur une courte distance le long du bras nord-ouest du bassin de Gaspé, et de là à travers la vallée de la rivière du Nord-Ouest ou Dartmouth, sur les deux bords de laquelle il y a une quantité considérable de terre propre à la culture. Les battures de la rivière, qui varient en largeur de un quart à un mille ou plus, sont très fertiles; les versants et plateaux des montagnes voisines, bien que d'une nature plus sèche et plus rocailleuse, offrent généralement un bon sol, la qualité moyenne étant ce que l'on peut appeler de bonne marne sablonneuse.

POUVOIRS D'EAU.

Sur cette distance, il y a le long de la rivière d'excellents sites de moulins. Le bois le plus abondant est le sapin, l'épinette, le mérisier et le bouleau blanc, le peuplier et le cèdre. Le pin est rare, la plupart ayant déjà été coupé par les fabricants de bois. Le meilleur bois qui reste est l'épinette de 12 à 15 pouces de diamètre, et de 50 à 80 pieds de hauteur.

Les sommets des montagnes qui bordent la rivière de chaque côté, paraissent avoir une élévation de 1,500 pieds au-dessus de la mer.

Dix-neuf milles de la distance ci-dessus passent sur un terrain uni ou onduleux; le reste traverse des collines dont quelques unes ont des rampes de 1 dans 5.

Les premiers 9¼ milles en partant du bassin sont sur le côté sud du bras nord-ouest et de la Dartmouth.

LE CHEMIN DU PORTAGE AU BASSIN DE GASPÉ EST PRÉFÉRABLE AU CHEMIN QUI FAIT LE TOUR DU MORNE.

En partant du Bassin, il fut tracé deux routes pendant les deux premiers milles; l'une à partir de l'église catholique autour du Morne, et l'autre le long du chemin du Portage actuel à environ un demi-mille à l'ouest de l'église, et presque vis-à-vis l'embarcadere du bateau à vapeur, les deux lignes se rejoignant au moulin à scie d'Annett, à l'Anse-aux-Cousins, sur le côté sud du bras nord-ouest. L'on dit que le chemin du Portage est préféré par la majorité des habitants comme terminus.

A partir du moulin, la ligne passe pendant trois milles à travers l'établissement jusqu'au moulin à scie de Stanley; de là il continue sur le côté sud du bras nord-ouest, jusqu'à ce qu'il traverse la rivière Dartmouth à 9¼ milles du point de départ; de là il suit la rivière sur le côté nord et la traverse une seconde fois à environ un tiers de mille au-dessus des chutes, près du 16½me mille, ensuite il suit le côté sud, jusqu'à ce qu'il atteigne et traverse la rivière une troisième fois, près du 27¼me mille.

Les 20½ milles qui restent jusqu'à la Grande Vallée des Monts passent sur une région montagneuse, et offrent peu d'encouragements à la colonisation, vu le peu d'étendue de terrain uni que l'on trouve de chaque côté de la ligne.

PENTE DU CHEMIN.

Le chemin se trouve, sur environ la moitié de sa longueur, soit de niveau ou onduleux, et le reste se compose de petites montées et de longues descentes qui varient de 1 dans 5 à 1 dans 10, jusqu'aux environs des deux derniers milles, où il est uni jusqu'au St. Laurent.

Le sapin, l'épinette et le bouleau blanc de 6 à 12 pouces de diamètre, et de 40 à 50 pieds de longueur, dominent sur les hauteurs, et le cèdre mélangé avec les précédents,

domine dans les plaines, ce dernier mesure de 12 à 24 pouces de diamètre par 30 à 40 pieds de longueur.

Le sol, sur la moitié de la distance, en partant de la troisième traverse de la Dartmouth, est une marne sablonneuse de bonne qualité; le reste, vers la Grande Vallée des Monts, est d'une qualité inférieure, étant plus pierreuse ou plus rocheux.

LOCALITÉS DÉCRITES DANS LES RAPPORTS GÉOLOGIQUES.

La description des caractères géologiques du district traversé par les nouvelles routes projetées, se trouve dans les rapports de Sir Wm. Logan, de 1844-5, 1857 et 1858, déjà mentionnés, pour les localités suivantes, savoir :

La côte depuis le Cap des Rosiers jusqu'à Matane et plus haut.

La rivière Cap de Chatte jusqu'à la Cascapédiac, et de là, jusqu'à la Baie des Chaleurs, une distance d'environ 74 $\frac{1}{2}$ milles en ligne droite, ou de 111 milles en suivant les sinuosités de la route à travers les vallées des rivières, traversant la chaîne des montagnes de Notre-Dame ou Chic-Choc près de leurs sources.

Les rivières Grande Ste. Anne et Marsouin jusqu'aux mêmes montagnes.

Du Grand Etang à la rivière Dartmouth, et depuis l'Anse au Griffon sur le nouveau chemin du gouvernement jusqu'à la Baie de Gaspé.

AVANTAGES RELATIFS DES CHEMINS D'EMBRANCHEMENT ET DE LA CÔTE.

La distance au Bassin de Gaspé par le chemin d'embranchement tel que tracé est d'environ 10 milles de moins que par le chemin de la malle actuel, *via* l'Anse au Griffon et la Péninsule.

En hiver, l'on pourrait probablement parcourir 35 milles, sur les 48, sur la glace de la Dartmouth, dont l'eau varie en profondeur de—à 36 pouces.

Bien que la route de l'intérieur soit quelque peu supérieure à celle de la côte du St. Laurent sous le rapport des pentes et de la qualité du sol, l'encouragement à s'établir le long de cette dernière sera plus grand, à cause de l'avantage de la pêche, des facilités offertes par les nombreux établissements de commerce et autres qui existent déjà, et la probabilité que le chemin sera praticable en hiver.

Il vaudrait donc peut-être mieux construire la route de l'intérieur comme chemin de colonisation, et celle du St. Laurent comme grand chemin.

CLIMAT ET POPULATION.

Ayant fait et noté des observations, depuis le commencement de nos études, sur le climat, l'épaisseur de la neige, la population, etc., j'ai été surpris de trouver, durant les mois les plus froids, une température aussi douce et si peu de neige, lorsque je pensais trouver tout le contraire.

TEMPÉRATURE—MOIS LES PLUS FROIDS.

La plus haute, la plus basse et la température moyenne depuis le 27 janvier, ont été comme suit, savoir :—Pour janvier, 4° 29°; février, 24° 48°; moyenne, 15°; mars, 0° 48°; moyenne, 21 $\frac{1}{2}$ °; avril, 5° 47°; moyenne, 33° Fahrenheit.

NEIGE ET PLUIE.

Depuis le 1er février, il a neigé 17 jours et il a plu pendant 7 jours.

L'épaisseur de la neige qui couvrait la terre de chaque côté de la ligne de chemin, variait de 3 à 4 pieds, et plus loin dans l'intérieur, approchant des montagnes Chic-Choc au-delà de la Madeleine, elle augmentait de 4 à 8 pieds.

Dans les vallées où les terres sont défrichées, la neige disparaît vers le 7 de mai; et dans celles où elles ne sont pas défrichées, vers le 15; sur les hauteurs dans la forêt, elle disparaît entre le 15 de mai et le 1er de juin.

Vers la source de la Madeleine et à l'ouest, l'on voit de la neige sur les plus hautes cimes des montagnes Notre-Dame ou Chic-Choc en juillet et août.

TEMPÉRATURE—MOIS LES PLUS CHAUDS.

Durant les mois les plus chauds de l'année, la température a été, en mai x 45°; juin x 57 $\frac{1}{2}$ °; juillet x 64 $\frac{1}{2}$ °; août x 61 $\frac{1}{2}$ °; septembre x 53°; octobre x 40 $\frac{1}{2}$ °.

NEIGE ET PLUIE.

Il a neigé pendant 2 jours et plu environ 40 jours; dont 21 en juillet et octobre, qui

furent les mois les plus pluvieux (voir le registre de la température, etc., appendice No. 1).

Les travaux agricoles commencent généralement vers le 15 de mai, et les récoltes sont engrangées vers le 15 d'octobre.

POPULATION.

La population locale des établissements isolés qui seront reliés entre eux et avec le grand chemin provincial qui aboutit à Ste. Anne des Monts, par le moyen des routes projetées, se décompose comme suit :—Cap de Chatte, 450; Ste. Anne des Monts, 869; Mont-Louis, 200; Grande Vallée des Monts, Anse du Grand Etang et Sydenham nord, 304; Sydenham sud, 81; Fox, 508; Baie de Gaspé nord, 316; Baie de Gaspé sud, 520; Cap des Rosiers, 1,060.—Total, 4,385 d'après le recensement de 1861.

MORUE SÈCHE EXPORTÉE.

Autant que j'ai pu m'en assurer, la quantité de morue sèche exportée des endroits ci-dessus, durant la même année, a été d'environ 37,000 quintaux.

De plus amples détails relativement à la population, aux produits agricoles et aux pêcheries, etc., des différentes stations de pêche le long de la côte, se trouvent dans la feuille de recensement, (appendice No. 2.)

EVALUATION APPROXIMATIVE.

Le coût probable du grand chemin projeté entre le Cap de Chatte et la rivière du Grand Renard, et du chemin d'embranchement projeté entre la Grande Vallée des Monts et le Bassin de Gaspé, peut être porté comme suit :

Grande route, divis en occidentale, section No. 1, 13.20 milles de longueur.	
Pont sur la rivière Cap de Chatte, 1,154 pieds de long, près de l'embouchure...	\$12 956 76
" " " Grande Ste. Anne, 953 " " " "	10,241.02
" " " Petite Ste. Anne, 200 " " " "	600.00
2,307	Total.—\$23,797.78

ou une moyenne par mille de \$1,802.86:

Le coût des ponts sur les deux premières rivières près de l'embouchure étant beaucoup plus considérable que je ne l'avais supposé d'abord, il vaudrait peut-être autant en différer la construction jusqu'à l'achèvement de la grande route, et établir en attendant un bac traversier sur chacune d'elles.

Si on construisait les ponts à environ 1 mille de leur embouchure, le coût n'en serait que de \$11,000; mais la distance à parcourir serait accrue de 4 milles, et cela serait très incommode pour le public.

La population locale qui serait immédiatement favorisée par les bacs traversiers ou la construction des ponts, s'élève à environ 1,300 personnes.

DIVISION OCCIDENTALE.—Section No. 1, coût probable rapporté.....		\$23,797 78
do do No. 2, 64.22 milles de longueur.....		
De Ste. Anne des Monts à la rivière Grande Madeleine	\$64,233 30	
Longueur totale des ponts, 3,568 pieds sur 64 ponts		
Coût moyen par mille, \$1,001.63.....		
DIVISION ORIENTALE.—50.78 milles de longueur.....		
De la rivière au Grand Renard à la Grande Madeleine.....	\$41,972 70	
Longueur totale des ponts, 4,294 pieds sur 73 ponts.....		
Coût moyen par mille, \$826.56.....		
Total du coût probable de la grande route, 115 milles de longueur, dans la section No. 1 de la division occidentale, et comprenant 137 ponts et 7862 pieds linéaires de pontage.....	\$106,306 00	\$16,306 00
CHEMIN D'EMBRANCHEMENT, 48.11 milles de longueur.....		
De la Grande Vallée des Monts à l'église catholique du Bassin de Gaspé.....	\$47,036 00	\$47,036 00
Longueur totale des ponts, 4,206 pieds sur 83 ponts		
Coût moyen par mille, \$977.68		
Total du coût probable lorsque tout l'ouvrage sera terminé, sur l'entière distance de 178.31 milles, sur le grand chemin et le chemin d'embranchement. Nombre total des ponts, 223.....		\$177,139 78
Longueur totale des ponts sur les deux routes, 14,375 pieds.....		
Coût moyen par mille, \$1,004.71.....		

L'évaluation ci-dessus, qui comprend une somme de 15 pour cent pour surveillance et dépenses contingentes, est faite pour un chemin de même nature à peu près que celui de Métapédia, conservant les pentes les plus favorables que pouvaient permettre la nature du pays, suivant les instructions qui m'avaient été données. La largeur du découvert devra être de 66 pieds, et celle de la chaussée de 20 pieds dans les endroits favorables; cette largeur devra être réduite lorsqu'il faudra faire des déblais dispendieux ou des excavations dans le roc.

Le coût moyen par mille étant plus considérable qu'on ne le pensait, il est bon de remarquer que, bien qu'une partie considérable du chemin ne coûtera pas beaucoup plus que \$600 ou \$700 par mille, cependant, la quantité des ponts et des ouvrages de charpente de côté est si considérable sur d'autres parties, que la somme moyenne du tout s'élève à environ \$1000 par mille.

Les évaluations qui accompagnent ce rapport indiquent en détail la description et les pentes du terrain, et la nature de l'ouvrage à faire, ainsi que son coût probable pour chaque mille. La construction de ce chemin sera d'une très grande utilité pour les colons actuels et futurs et pour le public en général. Sur le grand chemin de la côte, le voyageur trouvera en tout temps, tous les 4 ou 5 milles, des maisons où il pourra s'abriter et manger, à des prix modérés,—avantage que l'on ne trouve pas aujourd'hui sur la route que relie la Baie des Chaleurs au St. Laurent.

Il ne faut pas oublier, cependant, que la ligne du chemin projeté traverse de nombreuses collines escarpées et élevées, comme celles que l'on rencontre sur le chemin de Kempt et sur celui de la Malbaie au Saguenay.

Pour cette raison, quelques soient les avantages qu'elle offre sous d'autres rapports, cette route ne sera probablement pas choisie par les personnes qui voyageront directement entre Gaspé et la Baie des Chaleurs.

La route du chemin de Métapédia, que l'on construit maintenant, bien que plus longue de 41 milles, sera généralement préférée, parce que le chemin de la Métapédia, une fois terminé sera bien supérieur sous le rapport des pentes et de la rapidité du voyage, au chemin que l'on propose aujourd'hui de construire entre St. Anne des Monts et la rivière au Grand Renard, avec son embranchement au Bassin de Gaspé.

Si l'on décide de commencer les travaux, on devrait le faire simultanément à chaque extrémité de la ligne, et les donner par petites sections d'un quart de mille de longueur, comme on le fait sur le chemin de Métapédia, afin de donner aux habitants de la localité la chance d'en entreprendre une partie.

L'on peut trouver d'excellents ouvriers, capables de faire les différentes espèces d'ouvrages nécessaires, au Cap de Chatte, à Ste. Anne des Monts, à la Rivière au Grand Renard, et ailleurs le long de la ligne.

La direction de l'ouvrage ne devrait être confiée, vu les nombreuses difficultés qu'il y aura à surmonter, qu'à des personnes d'expérience et d'une habileté reconnue.

En terminant, je prendrai la liberté de reconnaître les utiles services de mon assistant, M. Allan G. Scott, qui a tracé et ouvert 70 milles de la ligne d'une manière très judicieuse et très satisfaisante.

Les explorateurs, dessinateurs et autres qui m'ont aidé dans cette étude, ou qui ont rempli d'autres devoirs qui s'y rattachaient, méritent beaucoup de louanges pour leurs efforts constants à s'acquitter promptement de l'ouvrage qui leur était assigné.

Les cartes et profils, ainsi que les devis et autres documents, qui ne sont pas encore tout à fait prêts, seront expédiés sous peu de jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

G. F. BAILLARGÉ,
Ingénieur surintendant

CÉDULE G.—MOULINS SUR LA DIVISION OCCIDENTALE.

TABLEAUX extraits des cartes de l'exploration de Gaspé au St. Laurent, par G. F. Baillargé, relativement aux pouvoirs d'eau, à la population, à la température, aux produits de l'agriculture et des pêcheries, aux matières économiques; et comparaison des deux routes de Québec à Gaspé, par le chemin de Métapédia, et par la route de Gaspé au St. Laurent.

Description.	Où situés.	Propriétaire.	Remarques.
Moulin à farine.....	Près du Cap de Chatte.....	Louis et Joseph Roy.....	En activité.
do à scie.....	Sur la rivière Cap de Chatte, à six milles en amont.....	William Price.....	Inactif.
do à scie et à farine.....	Sur le Ruisseau du Naufrage, env. 4 milles au-des. de la Grande Riv. Ste. Anne.....	Madame Michaud.....	En activité.
do do.....	Près de l'embouchure de la Petite Rivière Ste. Anne.....	Jean Baptiste Sasseville.....	Inactif.
do à scie.....	Près de l'ombouchure du Ruisseau à Pacates.....	do.....	do
do à farine.....	Sur le St. Laurent, à 14 milles au-dessus de l'emb. de la rivière Mont-Louis.....	Donald Fraser, Seigneur.....	En activité.
do à scie (par chevaux).....	Au Mont-Louis.....	François Lepointe.....	do

SITES A MOULINS SUR LA DIVISION OCCIDENTALE.	
Chute d'eau.	Profondeur de l'eau en hiver.
12 pieds.	3 pieds. Eau basse, 15 août au 15 octobre.
15	1 pied d'eau en hiver.
8	do do do
10	do do do
12	do do do
10	do do do
Quantité illimitée.	De 3 à 5 pieds d'eau en hiver.
1 ch. de 12 pds.	
1 ch. de 62 pds.	

L O C A L I T E S.

Petite Rivière Ste. Anne. Second rang.....
 Ruisseau Caster. Près du St. Laurent.....
 Ruisseau Vallée. A deux arpents du St. Laurent.....
 Rivière à Martres. A deux milles du St. Laurent.....
 Rivière Marsouin. A quatre milles du St. Laurent.....
 Rivière Petite Madeleine. Près du St. Laurent.....

Rivière Grande Madeleine. Aux chutes près du Portage, à environ 5 milles du St. Laurent.....

REMARQUES.—La largeur des différents cours d'eau sur la côte est généralement de 40 à 60 pieds, excepté la Grande Madeleine, qui a environ 200 pieds de largeur à un mille de son embouchure.
 On peut aussi trouver plus ou moins de pouvoirs d'eau sur d'autres cours d'eau, sur toute la route et dans les deux divisions; les pouvoirs d'eau sont abondants sur la rivière du Nord-Ouest ou Dartmouth, qui suit la ligne du chemin projeté entre le Bassin de Gaspé et la Grande Vallée des Monts.
 Le seul moulin remarqué sur la ligne du chemin projeté, est le moulin à scie d'Annétt, à l'Anse-aux-Cousins, sur le côté sud du bras nord-ouest de la Baie de Gaspé, à environ deux milles au-dessus du Bassin.
 Je n'ai vu aucun moulin sur la division orientale du grand chemin.—G. F. B.

DIVISION OCCIDENTALE.

POPULATION des établissements de pêche du Cap de Chatte à la rivière Grande Madeleine, et quantité de morue prise par les pêcheurs à chaque station, en 1861.

STATIONS.	Population.		Nombre de bateaux de pêche.	Morue prise.		REMARQUES.
	Nombre de familles.	Nombre de personnes.		Moyenne pour chaque bateau.	Quantité totale.	
				Qtz.	Qtz.	Qtz. Qtz.
St. Norbert du Cap de Chatte...	80	450	32	78 $\frac{1}{2}$	1300 1200	Séché (1 séché -2 p.frais) Salé en qrts, 1 bri.-2 qtz
Ste. Anne des Monts.....	125	780	129	33 $\frac{3}{4}$	2800 1530	Séché. Salé.
Ruisseau Castor.....	1	3	1	100	100	Séché.
Ruisseau Vallée.....	1	6	1	100	100	Séché.
Rivière à Martres.....	2	12	2	110	200	Séché.
Rivière Marsouin.....	3	18	4	90	20 300	Salé. Séché.
Rivière Claude.....	4	20	3	41 $\frac{1}{2}$	60 100	Salé. Séché.
Rivière à Pierre.....	1	9	5	96	24 380	Salé. Séché.
Rivière Mont-Louis.....	30	200	31	87	100 1900	Salé. Séché.
Rivière de l'Anse Pleureuse....	2	10	1	105	800 45	Salé. Séché.
Rivière Grande Madeleine.....	10	57	7	72	60 306	Salé. Séché.
Total	259	1565	216	200 11525	Salé.

DIVISION ORIENTALE.

Population des établissements de pêche, du Cap des Rosiers à la rivière Grande-Madeleine, et quantité de morue prise par les pêcheurs à chaque station, en 1861.

STATIONS.	Population.		Nombre de bateaux de pêche.	Morue prise.		REMARQUES.	
	Nombre de Familles	Nombre de personnes.		Moyenne pour chaque bateau.	Quantité totale.		
Cap des Rosiers.....	56	325	30	90	2700	La partie du canton qui borde le St. Laurent.	
Anse au Griffin.....	43	280	28	100	2800		
Grande Rivière au Renard.....	62	400	35	110	3850		
Petite do do	9	50	8	100	800		
Petit Cap.....	12	85	6	95	480		
Cap au Serpent.....	1	2	1	60	60	La famille réside à Echouerie, à $\frac{3}{4}$ de mille à l'ouest.	
Pointe Jaune.....	5	22	4	50	200		
Anse à Valleau.....	3	20	3	100	800		
Ruisseau aux Echalottes.....	0	0	1	80	80		
Anse du Grand Etang.....	1	2	20	140	2800		
Pointe Sèche.....	3	130	14	100	1400		
Grand Cloridorme.....	10		9	80	720		
Petit do	8		8	80	640		
Petite Vallée des Monts.....	3		24	3	70		210
Grande do	11		80	30	80		2400
Total	227	1420	205	19940		

N. B.—La quantité de morue pour la baie de Gaspé, de la Grande Grève au bassin de Gaspé inclusivement, est d'environ 6,000 quintaux.

G. F. B.

COMTÉ DE GASPÉ.

Population du comté de Gaspé, à part les Iles de la Madeleine, d'après le recensement de 1861.

Cap de Chatte	450	Canton.
Cap des Rosiers.....	1060	do
Douglas.....	988	do
Fox	588	do
Baie de Gaspé, Nord.....	316	do
Do Sud.....	520	do
Grande Rivière.....	379	Seigneurie.
Grande Vallée des Monts.....	304	do
Anse du Grand Etang.....		do
Sydenham, Nord.....		Canton.
Malbaie.....	1077	do
Mont-Louis	200	Seigneurie.
New-Port	415	Canton.
Pabos.....	754	Seigneurie.
Percé.....	2720	Canton.
Ste. Anne des Monts.....	869	Seigneurie.
Sydenham, Sud.....	81	Canton.
York	205	do
Population totale.....	11426	

TEMPÉRATURE MOYENNE

Le long de la Côte et au Bassin de Gaspé.

Mois.	Degrés Fahrenheit.	REMARQUES.
Février.....	† 15°.....	Neige 17 jours.
Mars.....	† 21½°.....	Pluie, 7 jours.
Avril.....	† 23°.....	Épaisseur de la neige près du chemin, 3 à 4 pds.
Mai.....	† 45°.....	
Juin.....	† 57½°.....	} Neige 2 jours. Pluie 40 jours.
Juillet.....	† 64½°.....	
Août.....	† 61½°.....	
Septembre.....	† 53°.....	
Octobre.....	† 40½°.....	

NEIGE.—L'épaisseur de la neige qui couvrait la terre de chaque côté de la ligne de chemin, variait de 3 à 4 pieds. A l'intérieur, en approchant des montagnes Chic-Choc, au-dessus de la Madeleine, elle augmentait de 4 à 8 pieds. Vers la source de la Madeleine et à l'ouest, l'on voit de la neige sur les plus hautes montagnes en juillet et août. Dans les vallées là où la terre est défrichée, la neige disparaît le 7 de mai; et là où elle n'est pas défrichée, elle disparaît vers le 15. Sur les hauteurs, dans la forêt, elle disparaît entre le 15 de mai et le 1er de juin.

G. F. B.

DIVISION OCCIDENTALE.

Produit total et moyen du grain récolté, et du sucre d'érable fait en 1861, aux différents établissements de la Côte.

Noms des localités.	MINOTS.										Ibs.	REMARKS.			
	Blé.		Avoine.		Pois.		Seigle.		Orge.				Pâtes.		
	Produit total.	Moyenne par minot.	Produit total.	Moyenne par minot.	Produit total.	Moyenne par minot.	Produit total.	Moyenne par minot.	Produit total.	Moyenne par minot.			Produit total.	Moyenne par minot.	
(a) Cap de Chatte, St. Norbert.....	1100	2000	800	1200	2000	10000	3200	Etablissement commencé il y a 30 ans par Louis et Joseph Roy.	
(b) Ste. Anne des Monts.....	1900	3400	1300	2000	3400	15000	4875	Etablissement commencé il y a 30 ans par J. Bte. Sasseville et autres.	
Vallée de la Rivière à Martres....	40	20	40	20	30	15	300	18	600	15	1600	Culture commencée il y a 6 ans, par Peter Maloney et Isaac Gaze.	
Vallée de la Rivière Marsoin.....	60	15	80	28	40	13	400	14	800	20	1200	Culture commencée il y a 4 ans. Etabli depuis 30 ans par P. Henley.	
Vallée de la Rivière Claude.....	10	3½	110	10	33	8½	390	7½	1500	Nouvel établissement, commencé par Hubert Castongué.	
Vallée de la Rivière à Pierre.....	12	12	18	9	184	14	2300	Nouvel établissement, commencé par Paul Ouellet.	
Vallée de la Rivière Mont-Louis } 350	16	Ancien établissement français. Sucre fait sur la seigneurie et sur les terres de la couronne.	
Hauts de la Riv. Mont-Louis } 30	200	16		
Vallée de la Riv. Anse Pleureuse } 137		
Vallée de la Riv. Grde Madeleine.....		Etabli depuis plusieurs années. Culture pauvre et sur de mauvaises terres
Total.....	3617	5732	2527	3653	6671	33,641	20,325	

(a)—La population agricole et la superficie des terres cultivées, dans cette partie du canton du Cap de Chatte, augmentent rapidement chaque année. L'agriculture étant plus profitable que la pêche, est préférée par la majorité de la population. La chasse y est peu pratiquée, bien que les animaux sauvages y soient plus ou moins nombreux. St. Norbert est destiné à devenir une grande paroisse.

DIVISION OCCIDENTALE.—Remarques (a).—Suisse.

(a)—La population agricole et la superficie des terres cultivées, dans cette partie du canton du Cap de Chatte, augmentent rapidement chaque année. L'agriculture étant plus profitable que la pêche, est préférée par la majorité de la population. La chasse y est peu pratiquée, bien que les animaux sauvages y soient plus ou moins nombreux. St. Norbert est destiné à devenir une grande paroisse.

Bien que l'on trouve encore du pin jaune et blanc dans la vallée de la rivière Cap de Chatte, l'exploitation du bois faite autrefois par M. Price a été discontinuée, à cause de la rareté du pin. L'absence d'un chalan, bac ou pont sur la rivière Cap de Chatte retarde beaucoup la colonisation. Un grand nombre de lots des 2me et 3me rangs ont été pris par des personnes qui ne s'y établissent pas, et ces lots étant demandés par d'autres personnes qui sont prêtes à les cultiver et à y résider, on les leur refuse à cause des premières, les règlements des terres de la couronne devraient être appliqués, afin de rendre justice égale à tout le monde.

(b)—La paroisse de Ste. Anne des Monts comprend partie du canton de Cap de Chatte, de la seigneurie de Ste. Anne des Monts, appartenant à John LeBoutillier, écuier, M.P.P., et partie du canton de Tourville. Cette paroisse, qui a donné naissance à St. Norbert, prend rapidement de l'importance. La pêche n'y est plus l'occupation favorite, les exploitations agricoles étant plus rémunératives. Le premier rang est généralement très bien établi le long du St. Laurent. Les lots du 2me et de partie du 3me rangs sont déjà pris, et sont en voie d'établissement. Un bac, chalan ou pont sur la rivière Ste. Anne donnerait une forte impulsion à la colonisation. On faisait l'exploitation du bois il y a quelques années sur cette rivière, mais elle a été discontinuée à cause de la rareté du pin. Beaucoup de lots des 2me et 3me rangs sont pris par des personnes qui ne s'y établissent pas, ce qui empêche les vrais colons de les occuper, comme au Cap de Chatte.

G. F. B.

CATALOGUE des arbres rencontrés dans le canton de Cap de Chatte, et dans différentes autres parties du territoire exploré.

N O M S .		BOTANIQUE.	GROSSEUR.	REMARQUES.
ANGLAIS.	FRANÇAIS.			
Yellow Pine.....	Pin Jaune.....	Pinus Variabilis.....	27 à 36 X 80 à 90.....	} Sur sol rocheux et sablonneux. Bon pour billots et bois d'équarrissage. Sur terre légère, marne sablonneuse—bon pour mâts. do do — pour billots de seinge. do do — do. do do —
White Pine.....	Pin Blanc.....	Pinus Strobus.....	24 à 30 X 70 à 80.....	
White or Sea Spruce.....	Epinette Blanche.....	Abies Alba.....	15 à 18 à 24 X 70 à 80.....	
Grey Spruce.....	Epinette Grise ou Epinette de Savane.....	Abies Nigra (Poiret).....	9 à 18 à 18 X 60 à 70.....	} Abondant sur terre légère. } Sur terre forte, argile, bas-fonds—bon pour bardeaux, châssis, perches de clôture, etc. } Sur terrain riche—marné argileuse. do do — do do do — do do do — do do do — bon pour l'ébénisterie. do do — généralement trouvé avec l'écrable blanche. do do —
Red Spruce or Tamarac.....	Epinette Rouge.....	Abies (Larix) Americana.....	18 à 24 X 60.....	
Black or Double Spruce.....	Epinette Noire.....	Abies Nigra (Mehaux).....	9 à 10 à 15 X 30 à 40.....	
Fir Balsam.....	Sapin.....	Abies Balsamea.....	6 à 9 à 12 X 40 à 50 à 60.....	
Red Cedar.....	Cèdre Rouge.....	Thuja Occidentalis.....	{ 20 à 24 à 36 X 40 à 50 à 70 { 15 à 18 à 24 X 40 à 50.....	
White Cedar.....	Erable Blanc.....	Acer Saccharinum.....	{ 12 à 15 X 60 { 15 à 18 X 60.....	
Hard or White Maple.....	Erable Blanc.....	Acer Rubrum.....	12 à 15 X 40 à 45.....	
Soft Maple.....	Erable Grise.....	Acer Striatum.....	8 à 10 X 20 à 30.....	
Striped Maple.....	Bois barré.....	Betula Lenta.....	15 à 24 à 36 X 60.....	
Black or Red Birch.....	Mérissier Rouge.....	Betula Excelsa.....	12 à 15 X 60.....	
Yellow Birch.....	Mérissier Blanc.....	Betula Populifolia.....	6 à 10 à 18 X 40 à 50.....	
White Birch.....	Bouleau Rouge.....	Betula Populifolia.....	10 à 15 à 24 X 50 à 60.....	
Canoe Birch.....	Bouleau Blanc.....	Populus Balsamifera.....	12 à 15 à 30 X 60 à 70.....	
Balsam Poplar.....	Peuplier.....	do Tremuloïdes.....	7 à 8 à 12 X 30 à 40.....	
Aspen or White Poplar.....	Tremble.....	do Acuminata.....	10 à 12 X 50 à 60.....	
Black Ash.....	Frêne Noir.....	Ulnus Americana.....	10 à 12 à 15 X 40 à 50.....	
White Ash.....	Frêne Blanc ou Frêne.....	Pyrus vel Sorbus Americana.....	20 à 24 à 30 X 50 à 70.....	
White Elm.....	Orme.....	Cerasus Pensylvanica, vel Prunus Borealis.....	6 à 10 X 15 à 20.....	
Mountain Ash.....	Cornier, Maskoubina.....	Alnus Incana.....	6 à 8 X 30 à 40.....	
Wild Red Cherry.....	Merise.....	Acer Spicatum.....	3 à 5 X 12 à 20.....	
Alder.....	Alne.....	Corylus Americana.....	14 à 24 X 10 à 15.....	} Sur terre sèche et légère. } Sur les bords des étangs, rivières, lacs, etc. } Indication de bonne terre—trouvé généralement dans les vallées de toutes les rivières. } Sur terre riche. } Sur terrain humide. } Abondante parmi les arbres des plaines basses.
Mountain Maple Shrub.....	Pois Boe.....	Dicex Pallestris.....	1 à 2 1/2 X 6.....	
Hazel Nut, or Beaked Hazel.....	Coudrier, Noisetier.....	Salix Lucida.....	1 X 5.....	
Moose or Leather Wood.....	Bois de Plomb.....	Viburnum Lantanoides.....	8 à 9 X 15 à 20.....	
Willow.....	Saute Jaune et Blanc.....	Taxus Canadensis.....	3 à 4 X 15 à 20.....	
Hobble-bush.....	Bois d'original.....	Viburnum opulus.....	
Ground Hemlock.....	Buis.....	
High Cranberry.....	Pimkina.....	

N. B. — Ce tableau indique la description et la grosseur des diverses espèces rencontrées durant l'exploration.

DIVISIONS OCCIDENTALE ET ORIENTALE.

Pêcheries.—(Voir le rapport de P. Fortin, écr., sur les pêcheries du Golfe St. Laurent, pour 1859.)

Morue.—La morue ordinaire (*morhua vulgaris*) se trouve en grande quantité sur la côte du Cap de Chatte et Paspébiac, et même jusqu'à New-Richmond, dans la Baie des Chaleurs.

Elle fait son apparition à des époques variables, généralement entre le 10 de mai et le 1er juin, mais quelquefois plus tard.

Elle se tient généralement dans la mer à une profondeur de 25 à 60 brasses, rarement on la prend à plus de 75 brasses; mais lorsque le besoin de la reproduction se fait sentir, elle approche des côtes à la suite du caplan dont elle fait sa nourriture principale, et s'y tient pendant six à huit semaines dans douze, huit et même cinq brasses d'eau.

La pêche à la morue se fait généralement sur la côte à 20, 30 ou même 40 brasses d'eau, dans des bateaux montés par deux hommes, qui ont deux lignes chacun.

Les mois de juin, juillet et août sont les plus favorables à la pêche à la morue.

Le hareng, le caplan et le lanson sont les appâts favoris; on les prend avec des seines, lorsqu'ils viennent assez près de la côte, ou avec des filets dans l'eau profonde.

La pêche qui se fait depuis le commencement de la saison jusqu'au 15 d'août s'appelle la pêche d'automne. Toute la morue prise jusqu'au mois de septembre est salée et séchée pour être exportée dans les pays étrangers; celle qui est prise depuis septembre jusqu'à la clôture de la pêche est simplement salée et mise en barils, et c'est ainsi qu'elle vient sur les marchés de Québec et de Montréal.

Haddock.—On prend souvent dans l'automne, sur la côte de Gaspé, le haddock (*morhua cęglifinis*) et la merluche (*phycis americanus*); mais on ne sale pas ces poissons pour l'exportation.

Harengs.—On pêche le hareng (*clupea harengus*) en grand nombre le long d'une partie des côtes de Gaspé, spécialement le printemps; on en trouve aussi un grand nombre durant la saison d'été.

Maquereau.—(*scomber vernalis*).—C'est pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre que le maquereau est de meilleure qualité dans la Baie des Chaleurs, aussi bien que sur les côtes de Gaspé et le long des rives du St. Laurent.

Saumon.—Le saumon (*salmo salor*) se trouve dans la plupart des grands cours d'eau le long des côtes.

Truite.—La truite de toute espèce se trouve dans presque tous les lacs et rivières.—

La truite de ruisseau (*salmo fontinalis*) et la truite saumonée (*salmo trutta*) qui sont les meilleures, se rencontrent le plus souvent près des côtes du golfe et dans les estuaires des rivières.

Divers.—Le fletau, la plie et autres poissons se prennent aussi le long des côtes.

Huîtres.—Des bancs d'huîtres artificiels furent établis en 1859 par P. Fortin, commandant de la goëlette du gouvernement "La Canadienne" aux endroits suivants, savoir: à l'entrée de la grande rivière Cascafébiac, du côté Est du chenal conduisant dans la rivière; ce banc d'huître s'étend d'environ quatre arpents de longueur sur trois-quarts d'arpent de largeur;—vis-à-vis la demeure de M. Horace LeBoutillier, à environ quatre arpents de l'entrée du Bassin de Gaspé;—et à un mille plus loin, en face de la maison de M. Short, tous deux sur la côte sud. On a déposé sur le premier banc quatre-vingts quarts d'huîtres couvrant un espace de quatre arpents de longueur sur un de largeur, et l'on en a déposé soixante-dix sur le second banc.

DIVISION OCCIDENTALE.

Matériaux économiques.—(Voir les rapports géologiques de 1857 et 1858.)

Argile commune à brique.—En abondance à l'embouchure de la Madeleine et dans plusieurs baies le long des côtes, au-dessus et au-dessous de la Madeleine; mais je n'en ai pas vu dans l'intérieur.

Minéral de cuivre.—On en trouve des traces près de l'embouchure de la rivière du Grand Capucin, à environ neuf milles au-dessus de la rivière du Cap de Chatte.

Fer chromé.—Sur le sommet du Mont-Albert; répandu en abondance sur la surface

du terrain, parmi les fragments de serpentine. Il s'offrait en masses détachées pesant de quelques onces à vingt livres, presque entièrement séparées du roc, et courant dans la direction N. 44° E. Les masses détachées sont tellement abondantes qu'une seule personne pourrait recueillir un tonneau de minerai en quelques heures, et leur pureté ne laisse guère de doute qu'il ne s'en trouve un riche dépôt près de la surface, sous la mousse et le sol.

Serpentine.—La serpentine du Mont-Albert, qui couvre une étendue de pas moins de dix milles carrés, produirait une quantité inépuisable de cette matière susceptible d'application économique. La roche paraît être d'une solidité peu ordinaire, et dans plusieurs endroits les escarpements verticaux, de plusieurs centaines de pieds d'élévation, ne montrent rien autre chose que la serpentine nue, tandis que des masses de huit à dix pieds de diamètre, qui s'en sont détachées, gisent à leur base. Les couleurs ordinaires, autant qu'on a pu l'observer, sont le vert, ou le vert tacheté de rouge, et le brun acajou rayé de rouge; parfois une teinte bleuâtre se trouve mêlée aux autres couleurs. Cette localité se trouve éloignée du St. Laurent, par la vallée de la Ste. Anne, de 34 milles; mais par la vallée du bras nord de la Ste. Anne et celle de la rivière Marsouin, la distance n'est que de 34 milles. Dans l'une ou l'autre de ces directions, l'on pourrait facilement construire des chemins, tandis que les terres sont très propres aux établissements sur une grande partie de la route.

Ardoises à couvrir, pierres à tuiles et à dalles.—Les meilleures ardoises à couvrir furent observées sur le ruisseau d'Henley. L'affleurement le plus rapproché de ces ardoises se trouve à environ deux milles et demi au-dessus du confluent de ce ruisseau avec la rivière Marsouin, ou à environ quatre milles du St. Laurent, et elles dominent sur une largeur de deux milles et demi en remontant la vallée du ruisseau. Ces ardoises pourraient être obtenues en épaisseurs variant d'un huitième à un quart de pouce, et en tablettes de huit ou dix pieds carrés, avec des surfaces très-unies.

Quelques parties de la roche donnent des tablettes plus épaisses, mesurant de deux à trois pouces, qui feraient d'excellentes dalles ou pavés. La couleur de la roche est gris-bleuâtre foncé ou noire. Quelques bandes de ces ardoises sont calcaires, et doivent être rejetées.

La même roche affleure sur la rivière Marsouin, à une distance de sept à neuf milles du St. Laurent, et elle produirait ici à peu près les mêmes matériaux.

Pierres de construction et à dalles.—Des lits de grès gris calcaires le long des côtes.

Chaux.—Dans les calcaires conglomérats et dans les lits noirs qui se trouvent parmi les assises des rochers décrits le long de la côte.

A quatre milles au-dessous du Cap de la Madeleine, on trouve en abondance de la pierre de construction, de la pierre à dalles et de la pierre à chaux propre à la cuisson.

Ciment hydraulique.—Les dolomies d'un jaune foncé du Portage de la Montagne sur la Madeleine, ainsi que celles de la Grande Coupe à six milles en bas de la rivière du Grand Etang, donnent un fort ciment hydraulique qui, mis sous l'eau pendant quelques minutes, se condense en masses très-dures et de couleur jaunâtre.

Cette pierre diffère de celle de Québec avec laquelle le capitaine, maintenant major-général Baddely, G. R., prépara le premier un ciment maintenant manufacturé par Pierre Gauvreau: ce ciment n'est pas magnésien, tandis que la pierre de Gaspé est une dolomie. Les lits calcaires prenant à l'air une teinte brune parmi les strates des rochers au-dessus de l'embouchure de la rivière Marsouin, sont probablement magnésiens et propre à faire un ciment hydraulique.

Sources minérales.—Il y a deux sources au-dessus de la Rivière Ste. Anne. L'une d'elles est à 2 milles et l'autre à 5 milles de la rivière. Toutes deux sont au-dessous de la marque de l'eau haute, et elles sont toutes deux sulfureuses et peuvent être salines. Il y en a une autre de même nature, entre la marque de l'eau haute et celle de l'eau basse, à environ 200, pas plus bas que la rivière Petite Ste. Anne. Dans la vallée de la rivière Marsouin, sur le côté Est, à environ neuf milles en la remontant, il y a une source avec un petit filet d'eau; mais elle est fortement sulfureuse et légèrement saline. Des sentiers bien battus y conduisent,—ce qui montre qu'elle est fréquentée par les animaux sauvages de la région.

Bois.—Le pin blanc et rouge, l'épinette et le cèdre sont les seuls bois de commerce qu'on y rencontre.

DIVISION ORIENTALE.

Matériaux économiques.

Argile commune à brique.—L'argile propre à la manufacture de la brique rouge se trouve en abondance à l'embouchure de la Madeleine, ainsi que dans plusieurs baies le long de la côte, au-dessus et au-dessous de la Madeleine ; mais on n'en trouve pas dans l'intérieur.

Serpentine.—Quelques rochers du Mont-Serpentine seraient probablement propres à l'architecture ornementale. Cependant le roc est trop fendillé et brisé pour fournir de gros blocs.

Pierre à chaux.—A quatre milles au-dessous du cap de la Madeleine et à quelques autres endroits, mais plus au cap de Gaspé qu'ailleurs, parce qu'ici les lits sont très fossilifères, ce qui n'a pas lieu pour ceux qui se trouvent plus à l'ouest.

Pierre de construction et à dalles.—On peut en trouver à plusieurs endroits le long des côtes, et spécialement à quatre milles au-dessous du cap de la Madeleine.

Ciment hydraulique.—Les dolomies noires tournant au jaune que l'on trouve au Portage de la Montagne, sur la Madeleine, et celles du Grand Cap, à environ six milles au-dessous de la rivière du Grand Etang, donnent un ciment hydraulique très fort.

Sulfate de plomb ou galène.—Dans les fentes de la pierre à chaux, à la crique de l'Anse du Petit Gaspé, et à l'anse des Sauvages, près des pêcheries de MM. Pierre et Antoine Simon, on dit que le minerai contient plus d'antimoine que de plomb, d'après l'analyse de M. de Rotterdam.

Sources minérales, etc.—Il y a une source de bitume sur la rive sud de la rivière St. Jean, à environ un mille et demi au-dessus de Douglstown. Le liquide est du pétrole qui suinte de la terre et des galets du bord de la source.

Il se trouve une autre source de bitume à environ deux cents verges en remontant un petit bras du Ruisseau-d'Argent qui est un tributaire du bras du Sud-Ouest et qui s'y jette à environ six ou sept milles au-dessus de la baie de Gaspé. On en a tiré une chopine en une heure.

Il y a une source sulfureuse, à deux milles du Bassin, à mille verges du chemin, le long du bras du Sud-Ouest, à moins de vingt verges de la ligne supérieure de division de la propriété de M. Patterson.

On trouve encore une autre source sulfureuse sur la droite d'un petit ruisseau, à environ trois-quarts de mille de son confluent avec le bras du Nord-Ouest, juste au-dessus de la Pointe-aux-Navets, à quatre milles et demi du Bassin ; du gaz hydrogène sulfuré sort de la source. L'eau contient en solution de la soude, de la magnésie et de la chaux, à l'état de muriate et de sulfate.

DE QUÉBEC AU BASSIN DE GASPÉ,

Par la grande route provinciale, sur la rive sud du St. Laurent, jusqu'à Ste. Flavie; de là par la route de navigation lorsqu'elle sera terminée; de là par le chemin actuel le long de la rive nord de la Baie des Chaleurs.

D M	A	Nombre de milles inter-médiaires.	Nombre total de milles depuis Québec.	REMARQUES.
Québec	Rivière-du-Loup.....	114	114	128 milles par chemin de fer Grand Tronc, quai du gouvernement à environ 1½ mille du village.
Rivière-du-Loup	Rimouski	66	180	Quai du gouvernement à 1 mille du village.
Rimouski	Ste. Flavie	21	201	Extrémité nord du chemin de Métapédia, sur le St. Laurent, à 5 milles de l'extrémité nord de la route de Kempt.
Ste. Flavie	Embouchure de la rivière Métapédia.....	92½	294½	A la jonction de la rivière Ristigouche.
Embouchure de la rivière Métapédia.....	James Sillars	5	299½	Extr. sud, chem. Métapédia, sur la Ristigouche.
James Sillars	Extrémité sud de la rivière Kempt	3	302½	Sur la rivière Ristigouche.
Extrémité sud de la route de Kempt	Vis-à-vis Cambelltown	4½	307	do do.
Vis-à-vis Cambelltown	Rivière Nouvelle	18	325	Le long de la Baie de Ristigouche.
Rivière Nouvelle	Carlton	10	335	do do Baie des Chaleurs.
Carlton	Grande rivière Caspédia.....	19½	354½	do do
Grande rivière Caspédia.....	Grande rivière Bonaventure	22½	377	Chef-lieu du comté de Bonaventure, le long de la Baie des Chaleurs.
do do Bonaventure	New Carlisle	8½	379½	do do
New Carlisle	Paspébiac	3	382½	Le long de la Baie des Chaleurs.
Paspébiac	Nouvelle, (canton de Hope)	5½	388	do do
Nouvelle	Extrémité Ouest de Port Daniel	9	397	do do
Extrémité Ouest, Port Daniel	Pabos, Village	21½	418½	do do
Pabos	Grande Rivière	7½	426½	do do
Grande Rivière	Jonction du chemin, 1½ mille au-delà de Percé.	16½	442	do do
Jonction du chemin à 1½ mille au-delà de Percé.....	Malbaie, à l'embouchure de Barachois	8½	450½	do do
Malbaie	Belle Anse	2½	452½	Au croisement du chemin, 2½ milles au-dessus de la Pointe à Pierre, entre la Baie des Chaleurs et le Bassin de Gaspé.
Belle Anse	Douglas-Town.....	11½	464½	Le long de la Baie de Gaspé.
Douglas-Town	Bassin de Gaspé	6½	470½	Fort Ramsay.

DE QUÉBEC AU BASSIN DE GASPÉ,

Par la grande route provinciale, sur la rive sud du St. Laurent jusqu'à Ste. Anne des Monts; de là par le chemin projeté jusqu'à la Grande Rivière au Renard; de là par le nouveau chemin jusqu'à l'Anse au Griffon et la Péninsule, et le traversier sur la Baie de Gaspé.

DE	A	Nombre de milles inter-médiaires.	Nombre total de milles depuis Québec.	REMARQUES.
Québec.....	Rivière-du-Loup	114	114	128 milles par chemin de fer; quai du gouvernement à 1½ mille du village.
Rivière-du-Loup	Rimouski.....	66	180	Quai du gouvernement à 1 mille du village.
Rimouski	Ste. Flavie	21	201	Extrémité nord du chemin Métapédiac.
Ste. Flavie.....	Métis	5	206	do route de Kempt.
Métis	Matane	32½	239½	Extrémité ouest du nouveau chemin.
Matane	St. Denis	9	248½	do est do.
St. Denis	Cap de Chatte.....	36	284½	do ouest du chemin projeté.
Cap de Chatte.....	Latourelle	13½	297½	Par le chemin projeté.
Latourelle	Grande rivière Madeleine.....	64½	362	do do.
Grande rivière Madeleine.....	Grande rivière au Renard.....	50½	412½	Nouveau chemin du gouvernement.
Grande rivière au Renard	Anse au Griffon	6	418½	do do.
Anse au Griffon.....	Péninsule	7	425½	Traversier sur la Baie de Gaspé.
Péninsule	Bassin de Gaspé.....	3½	429	

N. B.—Le nombre de milles ci-dessus, le long la grande route provinciale, est celui qui est généralement chargé aux voyageurs. Cette route est d'environ 41½ milles plus courte que la route par la Métapédiac et la Baie des Chaleurs.

G. F. B.

BASSIN DE GASPÉ, 16 décembre 1862.

A l'honorable commissaire
des Travaux Publics, Québec.

MONSIEUR,—Tous les travaux sur le chemin de Gaspé au St. Laurent, dont on m'a confié la direction, étant terminés pour cette saison, j'ai maintenant l'honneur de vous présenter mon rapport.

Sur la première division du chemin, il n'a été fait aucune dépense cette année, comme il n'y avait aucune réparation qui fût absolument nécessaire pour le moment. Je suggérerais, cependant, qu'il fût construit deux *brise-lames* au pont de *Watering-Brook*; l'un en dehors de la pile du milieu, pour empêcher les glaces ou les pièces de bois que les hautes marées du printemps, accompagnées de forts vents d'est, peuvent accumuler sur le rivage, d'endommager les premières pièces de la fondation :

Et l'autre en dedans, pour rejeter sur le roc, de l'autre côté du ruisseau, les arbres et autres pièces de bois qui, dans les fortes crues d'eau comme celles de l'automne de 1861, viennent s'entasser contre cette pile.

Ces deux brise-lames, avec quelques autres petites réparations indispensables au pont, pourraient coûter environ \$150, et devraient être données à l'entreprise pendant l'hiver, car le bois nécessaire à la construction de ces brise-lames ne pouvant être trouvé sur les lieux, devra nécessairement être apporté, sur la glace, du côté sud de la baie.

C'est sur la seconde division que les pluies abondantes de l'automne de 1861 avaient causé le plus de dommages. Cependant, cette division a été réparée de manière à pouvoir résister à l'avenir à toute crue d'eau de cette nature; sur le cinquième mille, la plus grande partie du chemin est maintenant protégée par des quais, construits de chaque côté avec des pièces de bois rond, laissant des fossés d'une largeur de quatre à cinq pieds, et en quelques endroits de cinq pieds de profondeur, et de manière à faciliter l'écoulement de l'eau; à l'est du chemin vers la rivière, il a été pratiqué, à des endroits convenables, trois grands canaux de six pieds de largeur, traversant le chemin, avec des fossés de décharge de la même proportion.

Sur la Fourche, il a été construit un pont solide d'une hauteur suffisante pour admettre, à l'avenir, le passage de tout ce que la rivière pourrait entraîner de la montagne, après les pluies les plus abondantes; sur le sixième mille le chemin se trouvait entièrement obstrué en un endroit, par un ébouli de la montagne à gauche: tout a été déblayé, le chemin remis à son état primitif, et un bon canal construit, pour traverser le chemin et donner passage à tout le surplus de l'eau qui ne pourrait trouver son cours dans le fossé latéral.

Enfin, toute cette division a subi les réparations nécessaires et a été remise dans un état tel que les pluies de l'automne dernier, quoique dépassant nullement à être comparées à celles de l'année dernière, n'ont pu produire le plus léger dommage.

Le montant des travaux sur cette division, y compris la balance due aux entrepreneurs sur les entreprises de l'année dernière, s'est élevé à \$1260.

Les travaux sur la troisième division comprennent la construction d'un pont sur le ruisseau du Mauvais Pas, et un autre sur le Grand Ruisseau. Ces deux ponts ont été bâtis d'une manière solide et sont maintenant achevés. Le Ruisseau à la Femelle, le plus près de la Rivière au Renard, exigeait un pont très-considérable; et pour en éviter la construction, j'ai préféré faire une déviation dans le chemin, et le passer quelques arpents plus haut que l'ancien tracé, à un endroit où la cavée formée par le ruisseau est beaucoup moins considérable, et où la construction d'un pont de vingt pieds seulement a suffi pour franchir ce cours-d'eau. J'ai aussi fait construire une longueur d'environ vingt chaînes de chemin, à l'extrême ouest, qui complètent cette division jusqu'à la rive Est de la Grande Rivière au Renard.

Ces travaux, y compris les réparations faites sur les autres parties de cette division, et la balance due aux entrepreneurs de l'année dernière sur les ouvrages qu'ils ont terminés cette année, se sont élevés à la somme de \$1,011.

Le montant de l'allocation appropriée à ce chemin pour l'année 1862, et qui était de \$8,600.77, se trouve donc réparti comme suit, savoir :

Pour payer le montant dépensé en 1861, en sus de l'appropriation des années précédentes.....	\$ 714.53
Pour payer le montant des travaux sur la deuxième division en 1862.....	1,260.00
Pour payer le montant des travaux sur la troisième division en 1862.....	1,011.00
Pour payer la surintendance et les dépenses contingentes.....	610.15
	<hr/>
Formant un total de.....	\$3,595.68
Et laissant une balance de.....	5.09
	<hr/>
	\$3,600.77

en faveur du chemin.

Quoique ça soit, pour cette partie du comté, un grand fait accompli que la confection d'un chemin pour relier ensemble les établissements importants de la Grande Grève et de la Rivière au Renard avec le Bassin de Gaspé, et de plus un avantage incalculable pour le transport facile des malles ; néanmoins, le comté de Gaspé en général ne pourra jamais en ressentir un résultat important avant que cette grande voie postale ne soit achevée jusqu'à la seigneurie de Ste. Anne des Monts.

Le terrain n'offre aucun obstacle grave, sur cette partie de la côte, à la confection d'un chemin, et le tracé qui en a été fait par F. G. Baillargé, écuyer, a démontré que cette communication pouvait être réalisée d'une manière peu dispendieuse. Je dois vous référer à son rapport pour tout ce qui regarde les détails de la construction et de l'estimé des travaux.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé)

ANT. PAINCHAUD,
Surintendant

C. G. au St. L.

T. TRUDEAU, écr.,

Secrétaire, département des travaux publics, Québec.

MONSIEUR,—Comme toutes les troupes attendues par le chemin Témiscouata sont arrivées à la Rivière-du-Loup avant le 10 du présent, j'ai dû suspendre tous les travaux sur ce chemin, lequel jusqu'à cette époque avait été maintenu dans une excellente condition. Le coût total de l'entretien de ce chemin entre la Rivière-du-Loup et la ligne provinciale, y compris les deux chemins de portage au fort Ingall, en tout 70 milles, avec rouleaux, charrues à neige, etc., est de \$6,321.95. Mon estimation que j'ai soumise au département le 24 décembre, se montant à \$3,000, a été faite alors que la terre n'était encore couverte que de 15 pouces de neige ; et eussions-nous de suite commencé les travaux, le coût en aurait été fort au-dessous, mais avant que les charrues et les rouleaux nécessaires aient été complétés, la neige avait déjà atteint partout une hauteur de 3 pieds. La voie pratiquée au milieu du chemin par les traîneaux à un cheval, qui sont bien plus étroits que les traîneaux doubles employés à transporter les troupes, avait à peine 2½ pieds de large et environ 2 pieds de haut, de sorte que les chevaux sortant de cette voie étroite devaient nécessairement tomber dans la neige profonde de chaque côté ; nous fûmes donc obligés de couper cette voie avec des haches sur une distance générale de 36 milles, afin de former une surface uniforme sur laquelle on pût travailler, et faire une voie dure et de niveau de 12 pieds de large, conformément aux instructions qui m'ont été transmises du département.

Durant le mois de janvier, nous avons eu des tempêtes et des monceaux de neige, et pendant tout le cours de l'hiver, presque chaque quantité tombée fut accompagnée de vents violents produisant des amas considérables, ce qui nous obligea souvent à se frayer un passage à travers les bancs de neige avant de pouvoir se servir de la charrue, ensuite d'enlever avec la pelle la neige laissée par elle sur les côtés du chemin, de manière à lui ménager un passage pour chaque fois qu'il en tomberait de nouveau. Au commencement de février, la neige avait atteint une hauteur de cinq pieds à la Grande Fourche.

La grande tempête du 24 et 25 février, encombrant la largeur du chemin et formant d'immenses bancs de neige en plusieurs endroits, ajoutée à la température douce et continue du commencement de mars, rendit nécessaire l'emploi constant d'un grand nombre

d'hommes pour réparer et remplir les sillons et trous faits par le passage des traîneaux doubles pesamment chargés.

Depuis le 10 du présent, nous avons commencé le plan du chemin, et nous allons continuer d'y travailler jusqu'à ce qu'il soit complété.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) JOSEPH ROSA,
 Surveillant.

Mars 1862.

APPENDICE H.

RAPPORT DE M. CHARLES BAILLARGÉ SUR LA NOUVELLE PRISON DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 11 février 1863.

T. TRUDEAU, écuier,
 Secrétaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 6 courant^t (No. 44,269), j'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant afin qu'il soit soumis à l'honorable commissaire.

En janvier 1856, avis public fut donné que des plans seraient reçus pour la prison projetée: bientôt après on reçut douze séries de dessins dont le prix d'exécution variait entre £16,500 et £177,000. Toutefois, aucun des dessins ne mérita l'entière approbation du bureau des inspecteurs des prisons; en conséquence, et à la suite d'un ordre de son excellence le gouverneur-général en conseil, je reçus des instructions portant la date du 11 juin 1860, à l'effet de dresser immédiatement une série complète de dessins "conformément aux conditions voulues par le bureau des inspecteurs, les dépenses ne devant pas excéder £16,000."

Il y avait incompatibilité flagrante dans ces conditions, car un édifice destiné à contenir 300 prisonniers ne pouvait être construit pour moins du double de cette somme.

Le 30 juillet 1860, une communication adressée au bureau des inspecteurs reconnaissait que les plans dressés par moi étaient conformes aux conditions requises; on y faisait observer, de plus, "qu'un édifice plus petit que celui que j'indiquais dans mes plans ne saurait convenir pour la prison de cette ville.

Néanmoins, le commissaire des travaux publics ne voulant pas, à l'époque, prendre sur lui la responsabilité de construire tout l'édifice, ordonna de dresser le contrat en laissant de côté les parties des constructions dont on pouvait se passer pour le moment, de façon à maintenir les dépenses dans les limites de l'allocation, c'est-à-dire £16,000.

Le contrat actuel a été adjugé à MM. Murphy et Quigley, qui avaient adressé la soumission la moins élevée, et signé le 31 janvier 1860. Depuis cette époque, les entrepreneurs (malgré le prix trop peu élevé du contrat, de rixes parmi leurs ouvriers et autres circonstances difficiles) ont poussé les travaux avec activité, en sorte que les murs extérieurs sont entièrement achevés, avec une grande partie de la maçonnerie intérieure et des formes du toit.

La qualité des ouvrages exécutés jusqu'à présent fait honneur à ceux qui en ont été chargés.

Le style d'architecture adopté n'appartient entièrement à aucune période, mais se rapproche surtout du style normand; il est très-bien adapté à la destination de l'édifice et à ses proportions massives; les dimensions et la qualité de la pierre employée non seulement rendent impossible l'évasion des prisonniers, mais en font une sorte de forteresse impenable en cas d'attaque extérieure.

Cet édifice aura du moins le mérite d'être très en rapport avec sa destination, ce qui n'est pas toujours le cas et ce qui devrait toujours l'être.

Pour donner une idée de la nature et de la solidité des constructions, il est peut-être bon de mentionner ici que toutes les souches de cheminées doivent, d'après les devis, être faites d'assises solides de pierre traversées par les tuyaux, sans aucun joint vertical. On admettra facilement l'importance de ce détail trop souvent négligé, si on réfléchit à quelle

série continue de réparations est ordinairement sujette cette partie des constructions, dans un climat comme celui du Canada.

En un mot, je ne crains pas d'affirmer que la prison de Québec, une fois terminée, sera l'édifice le plus solide et le plus durable qui ait été construit dans ce genre en Canada pour un montant équivalent à celui qu'il coûtera.

Les travaux qui restent à faire pour compléter l'édifice sont : l'achèvement du toit, la construction de la tour et des souches de cheminée, les perrons aux diverses portes d'entrée, les ouvrages de charpenterie et de menuiserie à l'intérieur, les ouvrages de plombier, la pose du gaz et la peinture et vitrerie.

Tous les matériaux les plus coûteux et les plus considérables nécessaires pour la construction de la tour de garde sont actuellement rendus sur place, ainsi qu'une grande quantité de pierre pour béton, etc., le bois pour les fermes du toit, tous les tuyaux de drainage et de ventilation et d'autres matériaux.

M. Whitty, qui est certainement, dans sa profession, le meilleur artisan que nous ayons en Canada, a déjà, en grande partie, exécuté son contrat pour les ouvrages de fonte et de fer forgé ; toutes les grilles des fenêtres, les galeries des cellules et de la chapelle sont terminées, les portes des corridors et des cellules sont rendues sur place, ainsi que les étais de fer destinés à contrebalancer la poussée des planchers voûtés.

La menuiserie est très avancée : les planchers sourds sont posés partout ; presque tous les châssis ont reçu la dernière couche de verni et sont posés ; les autres sont rendus sur place, et les portes intérieures sont presque terminées.

Le contrat pour le plombage et la pose du gaz a été adjugé à M. Pye, et celui de la peinture et vitrerie à M. McKay ; ces deux messieurs rempliront sans doute, comme à l'ordinaire, leurs engagements à la satisfaction du département.

M. Chartré obtiendra vraisemblablement le contrat pour les couvertures de fer blanc, zinc et fer galvanisé, les larmions, gouttières, etc., ainsi que tous les appareils de chauffage et de ventilation (excepté toutefois les poêles et tuyaux de poêles), travaux qui sont tous du domaine de sa profession et qu'on a tous compris dans le contrat, après en avoir fait dresser des plans et devis détaillés. Cette dernière circonstance mérite surtout l'attention, si l'on considère ce que coûtent ordinairement ces ouvrages lorsqu'ils sont exécutés en dehors du contrat.

Il est nécessaire de donner ici des explications sur un travail autorisé par l'honorable M. Cauchon, alors qu'il était commissaire, travail qu'on pourrait sans cela considérer comme un extra. En vue de la salubrité intérieure, le bureau des inspecteurs des prisons avait spécifié dans ses conditions que non seulement tous les murs intérieurs seraient de brique, mais que les murs extérieurs devaient être revêtus de brique en dedans.

Je soumis au département, (M. Rose étant alors commissaire,) que pour prévenir plus sûrement l'évasion des prisonniers, il serait bon de remplacer la brique à l'intérieur par une maçonnerie solide de pierre, en ajoutant que si on employait, par exemple, la pierre à sablon du Cap-Rouge, on éviterait le suintement des murs qui se manifeste toujours plus ou moins lorsqu'on fait usage de pierre calcaire.

Le revêtement de brique n'était pas alors commencé, mais ma proposition ne fut pas adoptée à cette époque. Après la résignation de l'honorable M. Rose, je m'adressai à l'honorable Jos. Cauchon, son successeur, pour obtenir l'autorisation de faire les changements indiqués par moi, en lui répétant que, sous le rapport de la solidité, un revêtement intérieur de brique ne laisserait sans doute rien à désirer, mais que le mode de construction était loin d'être aussi sûr que la pierre contre les tentatives d'évasion des prisonniers.

Sur ces représentations, le commissaire ordonna l'exécution du changement demandé, et je ne saurais qu'applaudir à sa décision, étant persuadé que, de cette façon, la prison sera non-seulement beaucoup plus sûre, mais encore plus solide et plus durable que si on l'avait construite d'après le premier projet.

Pour les mêmes raisons, il fut ordonné que deux des murs de division qui se trouvaient à découvert par la suppression de la portion ouest des ailes centrales, seraient construits en pierre, ainsi que les jambages des portes des cellules, comme il avait été décidé en premier lieu,—cette décision n'ayant été modifiée que pour maintenir les dépenses dans les limites de l'allocation de £16,000.

Les modifications sus-mentionnées ont été acceptées par les entrepreneurs pour un montant additionnel de \$18,184 et ne sauraient être considérées comme absolument indispensables,

Une des parties de l'édifice supprimée dans le contrat, afin, comme je l'ai dit plus haut, de limiter les dépenses à £16,000, était le quatrième étage au centre. Néanmoins, un ordre en conseil décida ultérieurement que cette partie serait construite pour un montant additionnel de \$7,500, l'architecte ayant démontré la nécessité de s'en tenir au plan original autant pour l'aspect général de l'édifice que pour assurer un espace suffisant.

Il me semble qu'il serait de la plus haute importance de commencer immédiatement la moitié sud de l'aile centrale qui doit contenir le réfectoire, les infirmeries, ainsi que des chambres pour les gardiennes, les médecins, etc. ; sans cela, les prisonniers seront obligés de prendre leurs repas dans les corridors, ce qui est parfaitement inadmissible, et de plus une des chapelles devra être convertie en infirmerie, ce qui ne laissera qu'une chapelle pour les deux dénominations religieuses. Or, les ministres des deux religions s'opposeraient unanimement à une telle disposition, et de plus il n'y aurait point de chambres pour les gardiennes, les médecins et autres employés indispensables.

Ces travaux devront, d'après estimation, coûter \$20,000. Le reste de l'aile ouest, qui contiendra 138 cellules et dont le bureau des inspecteurs des prisons demande la construction comme absolument nécessaire, devra coûter \$50,000.

A la suite d'une correspondance entre le département et le bureau du génie royal, je soumis un plan pour des créneaux qu'on devait placer au-dessous des corniches des gouttières. Ce plan fut adopté, et son exécution entraînera une dépense additionnelle d'environ \$2,000.

On a recommandé certains extras de détail, qui tous ensemble coûteront \$5,000 et iront probablement jusqu'à \$10,000, si on exécute tout le plan original.

Les ingénieurs royaux ont recommandé en même temps de construire, à l'épreuve du feu, la partie centrale et l'aile centrale ou sud de l'édifice ; on aurait pu atteindre ce résultat pour le montant de \$20,000 en substituant aux solives de bois des solives de fer forgé, réunies par des arches de brique ou du béton. Toutefois, on n'a rien fait dans ce sens, vu que le bureau du génie n'a pas voulu consentir à prendre sa part des dépenses qu'entraînerait un travail recommandé par lui, pour mettre la prison à l'épreuve du feu et en faire une sorte de fort en cas de besoin.

Dans l'état actuel des choses les ailes latérales où devront se trouver les prisonniers sont construites à l'épreuve du feu, d'après mes plans, en sorte que tout le toit pourrait brûler sans que les prisonniers en fussent incommodés le moins du monde dans leurs cellules.

J'ajouterai, en terminant, que le montant du contrat actuel est de	\$64,000
Substitution de la pierre à la brique dans le revêtement intérieur et les jambages des portes des cellules.....	13,184
Coût du quatrième étage au-dessus du corps de bâtiment.....	7,500
Créneaux dans la corniche.....	1,000
Ciment dans les voûtes au lieu de mortier.....	760
Ouvrages extra approuvés.....	1,292

\$87,736

Montant payé, y compris le dernier bordereau..... 72,614

Balance qui sera bientôt due..... \$15,122

COUT PROBABLE DE L'ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE CONFORMÉMENT AUX DESSINS PRIMITIFS.

Montant à rapporter.....	\$87,736
Coût probable de l'achèvement de l'aile sud.....	20,000
do do aile ouest.....	50,000
Plans et surintendance.....	11,500
Dépenses imprévues.....	10,000

Coût probable de la prison lorsqu'elle sera achevée, à l'exception des murs d'enceinte..... \$179,236

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) CHS. BAILLARGÉ.

BORDEREAU des paiements faits à MM. Murphy et Quigley, entrepreneurs de la nouvelle prison de Québec, pendant l'année 1862.

Bordereau mensuel.	Montant des ouvrages exécutés d'après l'estimation.	Décompte retenu d'après l'estimation.	Montant certifié payable.	Paiements antérieurs.	Décompte payé.	Montant payé sur le bordereau mensuel	Montant total payé.
1862.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Février....	43,819 75	1,093 75	42,726 00	39,745 60	2,500 00	42,245 60
Mars	45,602 75	1,361 17	44,241 58	42,245 60	1,995 98	44,241 58
Avril	48,220 93	1,753 94	46,467 01	44,241 58	2,224 38	46,465 96
Mai 21	1,753 00	48,218 96
Mai	52,342 52	619 15	51,723 37	48,218 96	3,504 41	51,723 37
Juin	56,354 02	1,220 87	55,133 15	51,723 37	2,409 78	54,133 15
Oct. 10	60,731 07	1,877 43	58,853 64	54,133 15	4,720 49	58,853 64
“ 25	65,093 57	2,531 80	62,561 77	58,853 64	3,708 13	62,561 77
Nov. 8 ...	68,073 32	2,978 77	65,094 55	62,561 77	2,532 78	65,094 55
“ 22 ...	70,447 57	3,334 89	67,112 68	65,094 55	2,018 13	67,112 68
Déc. 6.....	72,737 57	3,678 39	69,059 18	67,112 68	1,946 50	69,059 18
“ 20.....	74,552 57	3,950 65	70,601 92	69,059 18	1,542 74	70,601 92

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, février 1863.

J. BAINE,
Teneur de livres.

APPENDICE H.

ETAT des dépenses autorisées, des ouvrages exécutés, et des ouvrages qui restaient à faire le 4 octobre 1862, pour terminer la nouvelle prison de Québec.

	Dépenses autorisées.	Valeur des ouvrages exécutés d'après le bordereau d'aôut, approuvé ensuite par l'architecte.	Valeur des ouvrages qui restaient à faire.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
I. OUVRAGES PORTÉS AU CONTRAT.			
Montant des ouvrages portés au contrat.....	64,000 00	43,993 57	20,006 43
II. OUVRAGES EXTRA.			
Pour substituer la pierre à la brique dans le revêtement intérieur et les jambages des cellules, ouvrage autorisé et commencé le 6 août 1861 ; confirmé par O. C., 21 juillet 1862..	13,184 00	10,567 00	2,617 00
Arches dans le briquetage fait au ciment.—Autorisé le 20 mai 1862.—Confirmé par O. C., le 21 juillet 1862	760 00	½ évalué p. l'arch. comme fait. } 253 33	506 60
Pour créneaux dans les corniches et le toit ; commencé le 3 mars 1862.—Confirmé par O. C., le 21 juillet 1862.....	1,000 00	1,000 07
Montant des ouvrages extra reconnus par l'architecte après avoir fait déduction des ouvrages abandonnés.....	1,292 44	évalué p. l'archit. comme fait. } 860 00	432 44
Montant autorisé par O. C., pour le quatrième étage, en outre du montant du contrat, 5 septembre 1862.....	7,500 00	3,000 00	4,500 00
Montant payé aux entrepreneurs à cette date	87,736 44	58,673 90 54,133 15	29,062 54
Moins.—15 pour cent de décompte.....	4,540 75 680 75
Balance	3,860 00
Montant total des ouvrages exécutés.....	58,673 90
15 pour cent de décompte à retenir d'après le contrat ...	8,800 90
	49,873 00
Montant payé au entrepreneurs jusqu'à cette date.....	54,133 15
Montant dû d'après le contrat	49,873 00
Surplus qu'on n'aurait pas payé si, conformément au contrat, on avait retenu tous les décomptes.....	4,260 15

(Signé)

JAMES H. ROWAN.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, }
4 octobre 1862.

APPENDICE I.

RAPPORTS DE L'INGÉNIEUR ET DE L'ARCHITECTE SUR LE QUAÏ DE RIMOUSKI.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, le 8 Août 1862.

T. TRUDEAU, Ecuyer, Secrétaire.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions du commissaire des Travaux Publics, j'ai visité le quai de Rimouski. le deux de ce mois, et j'ai constaté que l'extrémité extérieure, sur une longueur de trois cents pieds, avait tassé au-dessous du niveau de la face N. E. jusqu'à environ cent vingt pieds des extrémités, où se trouve le point le plus bas; tandis que, à la tête du quai, l'inclinaison n'est que d'environ quatorze pouces dans la même direction N. E.

J'ai appris que le tassement ne s'était point opéré graduellement depuis la construction du quai, mais que c'était l'effet de violents orages à l'époque des dernières grandes marées. Ce retrait du quai le rend peu sûr et amènera sa destruction complète; on doit l'attribuer au choc des grosses mers qui viennent heurter le quai dans cette direction en soulevant des matières vaseuses qui forment le fond du fleuve en cet endroit.

M. Gauvreau a proposé deux moyens de réparer les dégâts que le quai a souffert: le premier consisterait à enlever la charpente et le remplissage, jusqu'au niveau des eaux basses et à reconstruire le tout jusqu'au niveau requis; le second serait de relever le niveau de la partie tassée jusqu'à une certaine ligne horizontale. Le premier plan serait le plus coûteux et nécessiterait une dépense de \$6785 et deux années de travail; néanmoins, c'est celui-là que M. Gauvreau recommande de préférence.

En examinant les deux projets, j'arrivai à conclure que ni l'un ni l'autre ne suffirait à rétablir la solidité du quai et à le mettre à même de résister aux violents orages si fréquents dans cette localité. En enlevant la partie supérieure et la reconstruisant sur la même base inclinée, on ne fait que réduire la largeur du tablier en diminuant la retraite du côté nord-est qui est actuellement en dehors de la verticale. Après des dépenses considérables on n'aurait plus qu'une masse moins solide pour résister à l'action de la mer. Ce n'est donc pas un bon moyen de remédier à l'état actuel des choses.

Sur le plan ci-joint que j'ai dressé pour faire voir le retrait dont j'ai parlé plus haut, j'ai indiqué en rouge un quai de support ou rampe, du côté où a eu lieu le tassement: ce quai en créant pour le débarquement des facilités qui n'existent pas aujourd'hui, servirait de brise-lame, et en élargissant la base empêcherait à l'avenir le retrait du quai dans cette direction.

Les dépenses qu'entraînerait cette amélioration n'excèderait pas de beaucoup l'estimation de M. Gauvreau, et les travaux pourraient, comme il l'a suggéré, être faits en deux ans. La première année on poserait des caissons avec un remplissage de pierre de 15 à 16 pieds de large, jusqu'au niveau des eaux basses—précaution qui préviendrait désormais tout affaissement du quai;—la seconde année, on achèverait le tablier, après que les caissons auraient pris assise solide sur le lit d'argile et de sable. Les dépenses de cette année seraient environ de deux mille huit cent une piastre (\$2801), et celle de la seconde année de quatre mille quarante-cinq piastres (\$4,045), formant un total de \$6846.

Le rest du quai de Rimouski, jusqu'à la terre ferme, formant une longueur de plusieurs centaines de pieds, est en très bon état.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. P. RUBIDGE,

S. I. T. P.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, le 30 juin 1862.

T. TRUDEAU, écuyer, secrétaire.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre les observations suivantes, basées sur le rapport de M. L. P. Gauvreau, après son inspection des travaux de réparation au quai de Rimouski.

Ce quai est complètement impraticable pour les voitures chargées, et quelquefois dangereux même pour les piétons. Indépendamment de la cavité que la mer y a creusée en emportant le remplissage sur un espace de 900 pieds de long et de cinq ou six pieds de large, le quai a baissé de cinq à six pieds au nord-est de son extrémité extérieure, sur une surface de 250 pieds.

Cet enfoncement est dû à la nature du fond, qui est composé de sable mouvant au nord-est, et de roc au sud-est.

Du côté nord-est, la charpente s'est enfoncée de plusieurs pieds dans le sable, tandis que de l'autre côté, le fond étant solide, elle est restée au niveau primitif.

De sorte que dans une largeur de trente pieds seulement il y a une différence de cinq ou six pieds de niveau. Je pense qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt des habitants de la localité qui ne peuvent utiliser le quai, et aussi, dans l'intérêt du gouvernement, de recommander la réparation de ce quai aussitôt que possible afin d'éviter de nouveaux dégâts.

A cet effet, on peut employer deux moyens : le premier, que je considère comme le plus économique parce que c'est le plus sûr, est d'enlever la partie endommagée jusqu'au niveau de l'eau et de la reconstruire cet été jusqu'à deux ou trois pieds au-dessous de sa hauteur définitive. Le reste pourrait s'achever au printemps et il y aurait, pendant l'hiver, un tassement solide.

Le second moyen serait de niveler la partie enfoncée en y ajoutant la charpente et la pierre nécessaire. Je ne recommanderai pas cette seconde méthode qui serait très-bonne si les fondations du quai étaient solides, mais si le quai continue à enfoncer la portion de la charpente qui sera dans l'eau cèdera sous le poids de la pierre qui, trouvant une issue, sera dispersée et nécessitera des réparations coûteuses, en outre qu'elle créera du danger pour les navires qui voudront aborder le quai. En d'autres termes, ce quai avait à l'époque de sa construction un surplomb de trois pieds du haut en bas et il a perdu ce surplomb en s'enfonçant comme il a été dit (puisque le côté N. E. est perpendiculaire à la surface de l'eau)—il en résulte qu'il continuera à incliner en dehors et que la charpente extérieure soumise à une pression trop forte devra bientôt céder. Il serait plus sûr, d'après moi, de reconstruire la portion endommagée.

Il est vrai que les réparations coûteront cher, mais il faut aussi se rappeler que les quais de cette espèce ont besoin de réparations tous les ans—et si l'on néglige de les faire on s'expose à des dépenses de plus en plus considérables. C'est ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe; ce quai n'a jamais été réparé, tandis que d'autres, plus bas, l'ont été une ou deux fois.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des estimations du coût probable des travaux à faire d'après l'une ou l'autre des deux méthodes.

Aussitôt qu'une décision aura été prise à cet égard, je fournirai des plans indiquant comment les travaux doivent se faire suivant la méthode choisie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. GAUVREAU,
Architecte.

No. 1.

Estimation du coût probable des réparations nécessaires au quai de Rimouski, qui devront être faites dans l'été de 1862.

Reconstruction des parties détériorées jusqu'au niveau des basses eaux.

5,666 pieds cubes de pin pour la charpente extérieure.....	\$ 15	\$ 849 90
12,500 " " de bois pour traverses.....	12	1500 00
7,500 " " " plateforme.....	7	525 00
250 toises de pierre pour remplissage.....	4 00	1000 00
19,575 lbs. de fer.....	5	978 75
		<hr/>
		\$4,853 65

(Signé,)

P. GAUVREAU.

QUEBEC, 30 juin 1861.

No. 2.

Estimation du coût probable des travaux qui devront être faits au quai de Rimouski, dans le cours de l'été de 1863, en sus de l'estimation No. 1.

44 carrés de plancher.....	\$3 00	\$ 132 00
1,800 pieds de défenses.....	25	450 00
6,000 lbs de fer pour défenses.....	5	300 00
Bandes de fer pour border les angles du quai.....		50 00
200 carrés de plancher.....	5 00	1000 00
		<u>\$1,932 00</u>

(Signé,)

P. GAUVREAU.

QUEBEC, 30 juin 1862.

APPENDICE J.

LAC ST. PIERRE—RAPPORT SUR LES TRAVAUX.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,
Montréal, 23 janvier 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, par ordre des Commissaire du Havre de Montréal, les rapports et les comptes que vous demandez sur les travaux du creusement du lac St. Pierre.

Ces comptes ont été préparés par le surintendant des travaux, et les commissaires m'autorisent à vous représenter respectueusement, que, quoiqu'ils ne vous aient pas été transmis tous les mois, suivant l'ordre en conseil que vous leur adressiez le 26 juillet dernier, ils ont cru cependant que vu l'époque avancée à laquelle les travaux furent commencés, les rapports faits à la clôture de la navigation pourraient recevoir l'approbation de l'honorable Commissaire des Travaux Publics.

En vous assurant de leur désir de vous transmettre tous les renseignements qu'il leur sera possible, les Commissaires du Havre espèrent que vous trouverez les rapports et les comptes ci-inclus satisfaisants et précis.

Ci-suivent les documents que je vous transmets :

1. Rapport de M. C. L. Armstrong sur les travaux du lac pour 1861.
2. Rapport de M. C. L. Armstrong sur les travaux du lac pour 1862.
3. Rapport de M. C. L. Armstrong sur les frais encourus par les travaux exécutés sur le lac, en 1862, durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre, avec une récapitulation donnant un total de dépenses de \$17,948.89cts.
4. Tableau du montant dépensé sur les travaux du lac en 1861, ayant déjà été fourni au gouvernement provincial dans nos rapports annuels.

A propos de ce dernier tableau de 1861, le montant de \$27,376.34 représente le prix net du creusement du chenal entre Montréal et Québec. En déduisant de cette somme les frais encourus pour les travaux exécutés sur la partie du chenal qui commence vis-à-vis Montréal et ceux encourus pour les cure-môle pendant qu'ils travaillaient dans le havre, ainsi que la balance restée au crédit des travaux du lac pour 1860, le coût total des travaux de creusement sur le lac ne s'élève, en 1861, qu'à \$16,269.92.

Vous verrez de plus que les commissaires ne font aucune mention dans ces comptes des frais si considérables encourus par la réparation des cure-môle et vapeurs avariés par les crues du mois d'avril de l'année dernière, et qui se montent à \$24,875.60, non plus que des sommes qu'avaient coûté les frais d'équipement des navires avant ce déplorable accident, et

qui s'élevaient à \$12,080.50. Ces deux items sont portés au débit du Havre de Montréal dans les livres de l'administration.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

ALEX. CLERK,

Secrétaire.

T. TRUDEAU, écuier, Secrétaire,
Département des Travaux Publics, Québec.

SOREL, 13 janvier 1863.

A ALEX. CLERK, écuier,

Secrétaire des Commissaires du Havre, Montréal.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'instruction des Commissaires du Havre, le rapport suivant sur nos travaux de creusement pendant l'année dernière.

Par suite des avaries très-graves causés aux cure-môles, chalans, barques, etc., par les crues du mois d'avril dernier, et du retard qu'occasionnèrent les réparations considérables qu'il y fallut faire, et qui coûtèrent \$24,875.60, nous ne pûmes reprendre nos travaux sur le lac que très tard. Pendant plus de deux mois, les vapeurs *St. Lawrence* et *St. Peter* furent occupés à aller à la recherche des navires emportés par les glaces, à retirer du fond de l'eau les ancrés et les chaînes. Le cure-môle No. 2 fut d'abord coulé bas dans 20 pieds d'eau sur la rive ouest du Richelieu, vis-à-vis les casernes; puis il s'affaissa 17 pieds plus bas par suite de l'escarpement de la grève. Le cure-môle No. 3 eut le même sort, à un mille plus bas dans le fleuve.

La barque *Mc Carthy* fut aussi coulée bas dans 37 pieds d'eau, à environ 900 pieds en aval du cure-môle No. 2, et la barque *Whitney* coula bas dans le fleuve dans 46 pieds d'eau. Ayant découvert où gisait cette dernière peu de temps après l'accident, je fis placer une bouée à cet endroit, sans quoi nous n'aurions pu la retrouver, ayant sombré dans 46 pieds d'eau, ainsi que je l'ai dit; n'eussent été les ancrés et les chaînes qui se trouvaient à son bord et appartenant aux différents cure-môles, elle n'aurait pas valu la peine d'être relevée, outre qu'elle se trouvait remplie de sable. Je l'ai fait réparer depuis, et de barque ouverte qu'elle était alors, elle a été convertie en barque pontée.

Le bateau à vapeur *St. Peter* fut entraîné à environ 3 milles en bas des casernes; cependant, quoique rempli d'eau, il ne coula pas à fond, grâce aux épaves de bateaux sur lesquelles il se trouvait retenu. Il n'eut que la bride de sa roue de babord d'avarie, et put servir aussitôt avec un seul engin. Quelques-uns des chalans furent emportés à travers les fies jusqu'à l'entrée du lac *St. Pierre*; tous furent plus ou moins avariés et durent être remorqués ici pour être réparés.

Le relèvement des cure-môles et des barques ne s'est pas fait sans de grandes difficultés, surtout celui du cure-môle No. 2 qui s'était empli de sable et gisait au fond d'un trou; on perdit beaucoup de temps à passer sous sa coque les chaînes de relèvement.

Une fois relevé, il fallut le touer et l'amener dans le *St. Laurent* pour pouvoir achever de le relever, ce que nous ne pouvions faire sur le Richelieu, les rives étant trop escarpées pour l'échouer avec avantage. Nous l'échouâmes donc dans 28 pieds d'eau, et au moyen d'efforts répétés nous parvîmes à le relever jusqu'à un tirant de 8 pieds d'eau; mais il nous fallut employer un nombreux attirail de chaînes, de câbles, de madriers, etc., et garder sur les lieux le *St. Lawrence* et le *St. Peter* et quatre bacs. Le relèvement de ces cure-môles et de la barque *Whitney* se fit avec d'autant plus de difficultés et de perte de temps que nous manquions d'appareil de plongeur.

En obéissance aux ordres émanés par les commissaires, le cure-môle fut descendu dans le lac le 2 août, et reprit ses opérations de creusement en aval de la bouée, vis-à-vis *Yamachiche*, au point où nous avions amené le chenal de 20 pieds; le 8 septembre, le cure-môle No. 2 vint le rejoindre et se mit à l'œuvre un peu au-dessus, laissant entre lui et le cure-môle No. 3 l'espace d'une chaîne.

Ils continuèrent leurs travaux jusqu'au 26 novembre sans accident ni perte de temps, excepté cependant lors des tempêtes ou du passage des navires.

La saison ayant été extraordinairement orageuse et remarquable par les vents de sud ou sud-ouest, le temps perdu fut assez considérable. Il en a été de même lorsqu'il fallait livrer passage au grand nombre de bâtiments de haute mer qui ont sillonné le St. Laurent cette année; nous étions obligés chaque jour de déranger les cure-môles et de les rapprocher de la rive nord. On peut dire que chaque navire nous faisait perdre en moyenne une demi-heure, c'est-à-dire, le temps de charger deux bacs, ou de creuser environ 148 verges par cure-môle.

Le vif désir que j'avais de terminer le chenal du lac me porta à pousser les travaux de creusement jusqu'à la fin de la saison, au lieu de faire comme ci-devant et d'aller mettre, vers le 1er novembre, les cure-môles en sûreté à Lavaltrie, où les tempêtes d'automne se font moins sentir.

Le nombre de jours de travail donnés par les deux cure-môles s'élève à 137; celui des charges de chalans à 3137, lesquelles, estimées à 70 verges cubiques chaque, portent à 219,590 verges cubiques le total du creusement, lequel a été fait dans la plus mauvaise saison, avec un seul cure-môle jusqu'au 8 septembre, et pendant les jours les plus courts. Je dois aussi faire remarquer que les cure-môles ayant été exclusivement occupés à compléter et perfectionner le chenal, n'ont pu donner le même résultat quotidien qu'à l'ordinaire; et j'ajouterai que j'ai trouvé le chenal plus profond au milieu que sur les côtés; ce fait tient sans doute à ce que les navires lourdement chargés ont toujours pris cette voie et s'y sont frayés une route. Une partie des matières qu'ils soulevaient sur leur passage aura dû être charriée par le courant, tandis qu'une autre partie aura été repoussée sur les côtés du chenal. Sans cela, on aurait trouvé la même profondeur partout, vu que c'est précisément celle du milieu que l'on donne aux deux côtés du chenal.

Le mode d'ancrer les cure-môles est le même que celui dont M. Keefer donne la description dans son rapport de 1855 (page 15): "— Le cure-môle est ancré au moyen d'amarrages qui partent de la proue et de la poupe dans la direction du chenal, ainsi que par quatre autres qui partent du vaisseau et sont à angles droits avec le chenal. Le cure-môle, dans cette position, ressemble assez à une tortue qui serait attachée par la tête, la queue et les quatre pattes et qui flotterait sur le chenal en voie de creusement.

" Au lieu de continuer la même tranchée en halant le vaisseau sur l'ancre de poupe, les godets mordent d'abord à une profondeur de deux ou trois pieds, puis l'amarrage restant tendue, on met le cure-môle d'un côté à l'autre du chenal par le moyen des amarres latérales, afin de permettre aux godets d'opérer sur toute la largeur, qui est de 150 pieds (aujourd'hui de 300 pieds), et de leur faire donner au lit une profondeur uniforme. Lorsque le cure-môle a atteint l'un des côtés du chenal, on le hale alors sur l'ancre de poupe pour lui donner un nouveau champ d'opération, et il traverse de nouveau le chenal de la manière susdite, et ainsi de suite. L'appareil des godets du cure-môle, en parcourant le chenal sur toute sa largeur, agit comme un immense engin armé de coupleurs tournants. D'après la nature même de la machine, il y a certitude qu'une fois que le cure-môle a passé dans un endroit, il n'y reste plus aucun obstacle au-dessus du niveau atteint par les godets. Les quatre treuils sont mus par la machine à vapeur. On doit au capitaine Bell d'avoir appliqué ce système aux anciens cure-môles du département; et si les creusements sont bien avancés, nous le devons surtout, suivant moi, à cet arrangement. Il n'est pas à ma connaissance que cet appareil soit en usage nulle part ailleurs." On ne doit attribuer le manque d'uniformité dans la coupe des bords du chenal qu'au jeu des amarres latérales et au mouvement des cure-môles d'un côté à l'autre du chenal. Quant au chenal lui-même, une fois qu'il sera terminé, il ne pourra être plus parfait,—d'ailleurs, jamais les navigateurs ne s'en sont plaint.

Le fond du troisième creusement est beaucoup plus mou que lors de l'ouverture des travaux; d'où il suit que les godets ne reviennent pas aussi pleins que lorsqu'ils sortaient de l'eau chargés jusqu'aux bords de gros morceaux de terre. Ils ne s'emplissent plus aujourd'hui que de vase molle ou d'eau. Les chaudières des cure-môles manquent de conduits, et donnent peu de vapeur, bien que le combustible que l'on dépense pour les chauffer soit beaucoup plus considérable qu'auparavant. C'est ainsi, par exemple, que les cure-môles Nos. 2, 3, lorsqu'ils étaient neufs, avaient 19 conduits chaque et faisaient mouvoir 28 godets; aujourd'hui, le cure-môle No. 2, avec 12 tuyaux, fait mouvoir 34 godets, et le

cure-môle No. 3, avec 11 tuyaux, en fait mouvoir 35. Il résulte de ce manque de vapeur que le creusement se fait avec plus de lenteur et que les vapeurs sont obligés d'attendre le chargement des chalans.

J'ai déjà parlé, dans l'un de mes rapports précédents, des frais de surplus encourus par le creusement dans les eaux profondes; mon prédécesseur fait la même observation dans son rapport de 1855 (p. 2.) " Nous perdîmes aussi à cette époque, dit-il, plus de temps que pendant les deux dernières saisons; on doit l'attribuer aux grands vents qui ne cessèrent de souffler pendant tout l'été et à ce que les cure-môles travaillant constamment en eau profonde, l'engin eut plus à souffrir de la mer que si nous eussions travaillé dans un petit fond. A ce propos, je remarquerai qu'à mesure que le chenal se creuse, le travail devient plus lent et plus difficile."

Le montant dépensé dans les opérations de creusement depuis le 2 d'août, époque à laquelle nous commençâmes les travaux, est de \$17,948.89 cts., donnant comme prix actuel de creusage, sans compter les réparations du printemps, 8½ cents par verge cube, pour parachever le chenal dans la saison la plus favorable de l'année pour ce genre d'ouvrage. Les réparations faites à la flotte au printemps, avant le dégel, se sont montées à \$12,080.50 cts.

Il n'y a pas de temps à perdre si l'on veut remettre notre flottille de cure-môles en état de reprendre ses travaux au printemps.

Je prendrai la liberté de faire remarquer à ce sujet qu'on ne peut guère évaluer ces réparations d'une manière certaine, vu que lorsqu'une fois on a décidé d'en faire exécuter quelques-unes comme nécessaires, il s'en présente de nouvelles qui sont tout aussi indispensables. Nous en avons un exemple dans le cas du *St. Lawrence* et du cure-môle No. 2; ce dernier avait d'abord été mis sur les chantiers pour lui enlever sa contre-quille, mais on s'aperçut qu'il n'y avait pas ce cet endroit qui avait besoin d'être réparé, et qu'une des jambes de la carcasse n'était plus bonne à rien. bien que l'extérieur de la coque fut extrêmement sain. Avec l'expérience que j'ai acquise sur la construction des cure-môles, je n'ai pas d'autres perfectionnements à proposer dans les machines que ceux dont j'ai parlé, et je n'en ai pas vu qui fonctionnassent aussi bien.

Les équipages et hommes de peine employés à bord de ces vaisseaux ont donné pleine satisfaction, et je crois leur devoir le témoignage de dire que, avec mon expérience de 36 ans comme capitaine de navire, je ne crois pas qu'il y ait compagnie aussi bien servie que celle des Commissaires du Havre.

Je demeure, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé,) CHS. ARMSTRONG,
 Surintendant.

RÉCAPITULATION.

Montant total des frais encourus par les Commissaires du Havre de Montréal dans le perfectionnement du chenal du lac St. Pierre, du 2 août au 31 décembre 1861.

Salaires et gages.....	\$5,694.64
Wm. Kelly, épicerie, cordage, etc.....	1,036.60
Gréments de navires et frais incidents, etc.....	2,920.78
D. et J. McCarthy et Cie, bois, etc.....	19.32
T. Chalmer, légumes, etc.....	143.58
D. Sexton, boucher.....	665.12
J. Strachan, boulanger.....	191.00
Charbon.....	5,646.00
Assurance.....	1,504.08
J. Portelance, forgeron.....	67.60
Wm. Woolley, boulanger.....	1.13
A. McGibbon, épicerie.....	13.55
Compagnie du Richelieu, fret.....	35.53
E. et J. Patenaude, fontes.....	6.96
	<hr/>
	\$17,948.89

(Signé,) C. L. ARMSTRONG,
 Surintendant

SOREL, 31 janvier 1863.

ALEX. CLERK, écuyer,
Secrétaire des Commissaires du Havre.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser pour l'instruction des Commissaires du Havre, un aperçu des travaux exécutés sur le chenal du lac St. Pierre dans le cours de la saison dernière.

Le 14 septembre dernier, le cure-môle No. 2 fut expédié sur le lac pour commencer à creuser en remontant depuis la bouée blanche et y demeura jusqu'au 23 novembre, où il fut amené dans l'île et désarmé, pendant que l'on faisait travailler son équipage à tirer à sec et à réparer quatre des chalans, en leur posant de nouvelles proues et en réparant leurs fonds jusqu'à la ligne de flottaison, et ce d'une manière solide.

Ayant remarqué que les gros bâtiments, d'un tirant égal à l'épaisseur d'eau qui se trouve dans cette partie inachevée du chenal qui fait un léger coude à la petite bouée, n'obéissent pas à leur gouvernail aussi bien que dans d'autres endroits également inachevés, je crus devoir quitter à un mille plus bas pour me transporter à la bouée blanche. Au printemps prochain, j'irai reprendre les travaux abandonnés dans l'automne de 1860 pour le creusement du chenal de 20 pieds, lorsque les eaux seront assez hautes pour permettre aux navires de 23 pieds de monter.

Nous avons creusé, l'an dernier, en dépit des retards éprouvés fréquemment par les gros temps, 970 charges de chalans ou 67,900 verges. Je me propose de recommencer les travaux entre Lanoraie et Lavaltrie, ainsi que je l'ai déjà fait, de bonne heure ce printemps jusqu'à ce que les vents de l'est soient passés.

Le nouveau bateau à vapeur *St. Peter*, à mon avis, a répondu à notre attente.

Le *St. Lawrence* a été mis sur les chantiers et se trouve en pire état qu'on ne s'y attendait. L'engin, la contre-queue et la charpente sont pourris et devront être enlevés. La contre-queue principale est cassée;—une fois réparé, ce bateau pourra reprendre son service.

On a été l'engin de l'*Oregon* cet automne; et il est sur le quai à Sorel.

La coque a été placée dans les chantiers de M.M. McCarthy, contenant encore la chaudière.

Les machines de tous les cure-môles auront besoin d'être inspectées, en particulier celle des cure-môles Nos. 2 et 3; tous devront être calfatés et la charpente de leurs plans inclinés réparée.

Les chalans du havre ont besoin d'être réparés jusqu'à leur ligne de flottaison; il faudra leur faire de nouveaux ponts, des bordages, etc.

Toutes les bouées ont été déposées sur l'île aujourd'hui.

On a mis le quai en bon ordre et construit un brise-glace à l'extrémité ouest.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

C. L. ARMSTRONG,

Surintendant.

APERÇU du montant dépensé par les commissaires du havre Montréal dans le perfectionnement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, dans le cours de 1861 :—		
Salaires du surintendant, officiers et ingénieur. \$6,027.00		
Gages des équipages des cure-môle et dépenses incidentes payées par le surintendant.....	\$14,193.06	\$20,220.06
Forgerons et ouvrages des mécaniciens.....		481.73
Ouvrages des charpentiers.....		1,399.43
Approvisionnement général, gréement, peintures, huiles, cordage, outils, fer, lard, fleur, beurre et accessoires.....		3,407.48
Assurance des vapeurs et cure-môles.....		2,444.00
Pain.....		265.15
Boucherie.....		642.28
Papeterie et livres.....		50.58
Pavillons.....		113.00
Louage du bateau à vapeur <i>John Redpath</i>		1,400.00
548½ chaldrons de charbon por le steamer et les cure-môles.....	\$2,248.85	
Bois.....	\$21.60	2,270.45
Fret et transport des approvisionnements.....		140.95
Coût du creusement et de l'élargissement de la partie du chenal, vis-à-vis le havre de Montréal.....		\$32,835.11
		11,107.02
		<u>\$43,642.13</u>
Moins l'équipement et les frais portés au débit des travaux de curage du havre de Montréal pour le temps que les navires ont travaillé dans ce port en 1861..		\$10,092.89
Balance au crédit du curage et creusement du lac et du fleuve pour 1860, ainsi que porté à l'état ci-inclus "B".....		6,472.30
		16,565.10
Total des dépenses pour 1861.....		<u>\$27,376.94</u>

(Signé,)

ALEX. CLERK, Secrétaire.

E. ET O. E., Bureau du Havre, Montréal, 31 janvier 1862.

E.

Etat final des travaux exécutés sur le fleuve et le lac pour l'année 1860 :—

Montant reçu, le 22 octobre 1860, du gouvernement provincial, étant le 1er versement des £40,000 que celui-ci doit faire aux Commissaires du Havre, à compte des améliorations à faire au chenal à navires.....	\$32,000.30	
Montant reçu, étant le 2ème versement de la somme ci-dessus de £40,000, le 27 avril 1861.....	32,000.00	
		\$64,000.00
Moins le montant brut des dépenses faites durant l'année 1860, suivant l'état envoyé au gouvernement provincial le 14 mars 1861.....		57,527.70
Balance au crédit des améliorations à faire sur le lac } et le fleuve pour 1861, par état ci-inclus..... }		<u>\$6,472.30</u>

E. ET O. E., Bureau du Havre, Montréal, 31 janvier 1862.

(Signé,)

ALEX. CLERK, Secrétaire

APPENDICE K.

TABLEAU indiquant le résultat des procédures devant les arbitres officiels en 1862.

Indemnités accordées.	Nature des réclamations.	Date du ren-voi.	Somme réclamée.	Somme accordée.	Avec ou sans frais.	Montant des frais.	Date de la sen- tence arbitral
*Hooker, Jacques et Cie...	Détention des Steamers dans les Canaux au- dessus d. Montréal	1861.	\$ cts. 15715 84	\$ cts.	sans frais	non réglé.	Mars 28..
Edward Slevin	Perte de temps, etc., prison et cour, les Ma- défines	Fév. 19...	2224 70	1366 66	avec frais	do	Jan. 9..
Louis Touchette	Perte d'outils, Piliers, Ste. Anne de la Perade	do 8..	302 00	sans frais	do	do 15...
Sirclair et Skelsey	Domages—contrat pour 13 prisons et cours, B. C.	Oct. 19...	84951 05	do	do	Junin 10...
Edward Quinn	Perte de bois—travaux sur le St. Maurice ..	1862.	34215 87	do	do	Nov. 4..
S. X. Cimon	Domages—contrat pour prison et cour de la Malbaie	Avril 30..	62204 36	4632 19	avec frais	do	do 4...
RECLAMATIONS PENDANTES.							
Benjamin Brewster	Terrain pris pour glissoire sur l'Ontouais ..	1861.	non spécifiée.	Remis à la	la prochaine	séance.	
Denis Maguire	Provisions fournies aux steamers du gouvern.	Jan. 21..	130 30	do	do	do	
J. G. Gagnon	Contrat pour travaux du Saguenay	Oct. 19..	non spécifiée.	do	do	do	
CAUSES DECHARGÉES DU ROLE.							
G. et W. Tate	Compensation du loyer, bas de radoub, Montri	1861.	n'a pas	comparu.	
A. P. Macdonald et Cie.....	Travaux au canal des Chats	Nov. 12..	renvoi	général.	Conseil.
Habitants de Beauharnais, Ste. Cécile et autres paroiss.	Domages causés par la digue de Beauharnais	1862.	do	do	do	do	
CAUSES EN APPEL.							
*Hooker, Jacques & Co.....	Les réclamants ont appelé de la sentence—la cause a été entendue dans la cour supé- rieure, mais le jugement n'a pas été rendu..	Avril 24..	do	do	do	do	
		Mai 12..					

(Signé.)

G. TUDOR PEMBERTON,
Secrétaire des Arbitres Officiels.

Québec, 30 décembre 1862.

DÉPENSES à compte d'arbitrages, pour l'année 1862.

Date.	N O M S.	Montant.	Totaux.
1862.	Bureau :—	\$ ets.	\$ ets.
Décembre.....	T. Kirkpatrick, salaire.....	1000 00	
do	J. A. Moreau, do	1000 00	
do	P. Vankoughnet, do	1000 00	
do	G. T. Pemberton, comme Secrétaire....	1000 00	
do	T. Kirkpatrick, frais de voyage	422 72	
do	J. A. Moreau, do	434 01	
do	P. Vankoughnet do	433 60	
do	G. T. Pemberton, do	41 62	
do	Messenger	65 00	
Février	Desbarats et Derbshire, papeterie	18 50	
Octobre	Aug. Côté, papeterie et impression	155 70	
Novembre.....	J. N. Duquet, do do	34 00	
Septembre'...	— Brousseau, impression.....	10 40	
do	Compagnie du télégraphe de Montréal	15 36	
Janvier	Auld et Rouselle, boîtes	16 61	
Décembre.....	Voitures, bois de chauffage, papeterie, etc.....	63 44	
			5713 96
	Sentences arbitrales :—		
Janvier	Edward Slevin.....	1366 66	
Décembre.....	S. X. Cimon.....	4632 19	
			5998 85
	Frais <i>in re</i> :—		
Février	Edward Slevin, non réglée, payé à compte.....	39 60	
do	Louis Touchette, do do	170 25	
Mai	Sinclair & Skelsey, do do	437 15	
Novembre.....	Edward Quinn do do	46 00	
do	S. X. Cimon do do	941 50	
			1634 50
			13,347 31

APPENDICE L.

LA PROVINCE DU CANADA, pour steamers provinciaux, en compte courant avec le département des Travaux Publics, pour l'année 1862.

Dr.	\$ cts.	Cr.	\$ cts.
Somme payée en 1862 pour annoncer la vente des steamers.....	21 72	Par balance en caisse, 1er janvier 1862..	19933 46
" dépensée en 1862 pour équipement, combustible, frais de navigation, et réparations.....	71922 76	" octroi pour 1862. 25 Victoria, ch. 3.	30000 00
Balance en caisse pour dépenses courantes de 1863.....	21970 96	" revenu de 1862 payé au receveur-général.....	37756 98
		" somme portée au crédit du receveur-général pour services du steamer allant au secours du <i>North Briton</i> ...	1225 00
		" dettes courantes, charbon en mains pour le service de 1863, environ.....	5000 00:
Total.....	93,915 44	Total	93,915 44-
		Pour balance en caisse pour 1863.....	\$21,970 96.

EXTRAIT DU COMPTE DE REMORQUAGE POUR 1862.

Date.	Nom du Navire.	Consignataire.	De.	A.	En détresse	Valeur.	Montant Reçu.	REMARQUES.
						\$ cts.	\$ cts.	
Mai 3.....	Navire "Den Lomond"	Jos. White.....	Poite aux-pèr's	Québec.....	1	20000 00	521 88	
" 17.....	Barque "Ovan"	Julien & Frères.....	Les Peterins.....	do.....	1	16000 00	558 95	
Jun 3.....	"Pride of Canada"	John Shaw & Cie.....	Caribous.....	do.....	1	881 00	
" 20.....	"Czar"	E. Bursall.....	Gorge de Canso.....	do.....	1	28800 00	1936 14	
Juillet 11.....	Barque "Wolfe's Cove"	Gilmeur & Cie.....	Métis.....	do.....	1	10000 00	608 00	
" 23.....	"Pride of Canada"	John Shaw do.....	Pot à l'E.-de-V.....	do.....	1	34000 00	808 75	
Août 15.....	"John Moore"	John Moore.....	Ile Verte.....	do.....	1	28000 00	503 75	
" 17.....	"Sarah"	Dickey & St. Pierre.....	Métis.....	do.....	1	12000 00	600 00	
Sept. 27.....	"Patrician"	Bursall & Cie.....	do.....	1	20000 00	268 75	
Oct. 31.....	Goëlette "Sirius"	John Henderson.....	do.....	1	80000 00	830 72	
Novr. 26.....	"Clydesdale"	Ross & Cie.....	Québec.....	Bic. [de-Vie.....	26608 00	500 00	} Sans les steamers, ces 4 navires n'auraient pu partir à cause de la glace.
" 29.....	Barque "Avondhaue"	Gilcepaie & Crawford.....	do.....	Pot à l'Eau.....	70000 00	437 50	
" 30.....	Navire "Edward Oliver"	Falkenberg & McBlain.....	do.....	Pot à l'Eau.....	50096 00	481 25	
Dec. 1.....	"Echo"	M. J. Wilson.....	Montant reçu pour le remorquage de ces navires.
				Valeur appro ximative		401,504 00	9448 69	

J. B. MARTEL.
Teneur de Livres.

(Signé.)

Québec, 12 février 1863.

RAPPORT
DE LA
COMMISSION

NOMMÉE POUR S'ENQUÉRIR DES MATIÈRES RELATIVES AUX

ÉDIFICES PUBLICS

A OTTAWA.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC :

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, 26 RUE STE. URSULE.

1863



PROVINCE DU CANADA.

MONCK.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A JOHN WILSON, de la cité de London, dans le comté de Middlesex, dans notre Province du Canada, Ecuyer, l'un de Nos Conseils, versé dans la loi; VICTOR BOURGEOU, de la cité de Montréal, Ecuyer, architecte et constructeur; JOSEPH SHEARD, de la cité de Toronto, Ecuyer, architecte et constructeur; et à JOSEPH STARK, de la ville de Sorel, ingénieur civil, Secrétaire de Notre présente Commission Royale,—SALUT :

JOHN S. MACDONALD, **C**ONSIDÉRANT que nous avons fait des contrats avec diverses personnes, pour la construction d'édifices dans la cité d'Ottawa, pour l'usage, l'occupation et le service de la Législature et des divers Départements Publics du Service Civil et de la Milice de Sa Majesté, pour le Canada, et que ces édifices ont été commencés et ne sont pas encore complétés et achevés; **C**ONSIDÉRANT AUSSI, que l'octroi originair voté par la Législature de Notre Province du Canada, dans le but de construire ces divers édifices publics, se trouve considérablement dépassé; et qu'il y a raison de croire qu'on s'est grandement écarté des contrats et des stipulations d'iceux, sans autorisation; **C**ONSIDÉRANT DE PLUS, qu'il est désirable qu'une enquête et une investigation impartiales et complètes soient faites sur toutes les matières qui se rattachent aux dessins des dits édifices, aux contrats passés pour leur construction, et à l'exécution de ces contrats, ainsi que toutes les dépenses, mises de fonds et déboursés qui s'y rattachent en aucune manière. **S**ACHEZ MAINTENANT, que reposant une confiance spéciale dans votre loyauté, science et intégrité, Nous de Notre Grâce spéciale, connaissance certaine et propre mouvement, et de Notre volonté Royale et bon plaisir, nommons, et appointons par les présentes, les dits JOHN WILSON, VICTOR BOURGEOU et JOSEPH SHEARD, pour être Nos COMMISSAIRES pour les fins suivantes : pour faire une investigation pleine et entière du système d'administration adopté et suivi pour la construction des dits édifices publics, depuis l'époque où pour la première fois, on a invité le public à soumettre des dessins au concours, jusqu'aujourd'hui, et spécialement de voir si les plans adoptés sont du style d'architecture qui convient le mieux au climat de ce pays, et s'ils sont du caractère et de la classe qui ont été demandés par les annonces invitant la compétition publique? Si des estimations relatives à ces dits édifices ont été soumises au Département des Travaux Publics, et si quelques estimations ont été soumises, quelle action a été prise à leur égard? si aucuns changements ont été faits aux plans après qu'ils ont été reçus et avant qu'ils aient été exhibés aux entrepreneurs pour les guider dans leurs "soumissions," et quels étaient ces changements, s'ils y en a eu? Si on a pourvu au chauffage et à la ventilation, au drainage et à l'approvisionnement d'eau et de gaz; et si ces différents travaux se trouvaient compris dans les estimations et jusqu'à quel point on a pourvu aux ouvrages de cette nature? S'il a été fait un examen des emplacements des différents édifices, afin de s'assurer, avant l'adjudication des contrats, de la nature et du caractère des fondations, et si c'est la pratique de faire un semblable examen pour la construction d'édifice importants?

ET AUSSI, de s'enquérir de la manière et du mode qui ont été suivis pour la réception des soumissions pour les travaux; et si les plans et spécifications contenaient des informations pour permettre raisonnablement aux entrepreneurs de préparer leurs "soumissions?" S'il est d'usage d'annexer une cédule de taux pour les ouvrages "extra" et additionnels, aux "soumissions" et aux contrats pour des travaux de cette nature, et si tel est l'usage, si on l'a suivi pour les travaux en question? S'il est d'usage de suivre une pareille cédule lorsqu'elle se trouve annexée aux contrats, et si on l'a suivie pour les paiements aux entrepreneurs des ouvrages en question, et si on ne l'a pas fait, pour quelles raisons et en vertu de quelle autorité on n'a pas suivi les taux spécifiés dans la cédule?

AUSSI, de s'enquérir et de s'assurer des méthodes qu'on a adoptées pour connaître la durabilité et la convenance de la pierre destinée à la construction des édifices, avant de les commencer; si ces épreuves ont été suffisantes pour s'assurer de la qualité de cette pierre, et si subséquemment on a substitué d'autre pierre à celle qui avait été choisie; sur quoi on s'est fondé pour faire une semblable substitution, et s'il est résultée quelque dépense additionnelle pour la province de la substitution d'une espèce de pierre à une autre dans le cours de la construction de ces édifices, et qu'elle a été cette dépense?

ET AUSSI, si le système de chauffage et de ventilation subséquemment adopté était absolument nécessaire ou désirable pour les trois édifices ou pour aucun des trois? Si, en égard à l'octroi limité fait par le Gouvernement, le Département des Travaux Publics était justifiable de recommander, ou d'adopter un tel système? Si l'on savait que la mise en pratique de ce système entraînerait la dépense considérable qui apparaît dans les estimations courantes? Si cette information a été communiquée au Gouvernement ou au Commissaire des Travaux Publics, et si elle ne l'a pas été, quelle en a été la raison? Sur la recommandation de qui a été adopté le système de chauffage et de ventilation? Qui en a fait l'évaluation, et s'il n'en a pas été fait, qui devait en préparer une; Et aussi, de s'enquérir de la manière que le système de chauffage et de ventilation a été mis à exécution, qui en a eu la direction; si ce sont les architectes des divers édifices? Dans ce dernier cas s'assurer de la nature de leur autorisation, et en même temps si les travaux ont été examinés par un officier du Département des Travaux Publics, et combien de fois, le nom de cet officier, s'il a sanctionné les ouvrages en voie de construction ou autrement; si la mise à exécution du système adopté devait entraîner nécessairement la dépense élevée que constatent les estimations courantes, et si ce système n'aurait pas pu être mis en pratique à moins de frais?

ET AUSSI, s'enquérir si l'adoption du système de chauffage et de ventilation rendait nécessaire l'exécution d'autres travaux, et dans ce cas, la nature de ces travaux, s'ils sont d'un caractère et d'une étendue qui soit en rapport avec l'octroi accordé pour les édifices, et en vertu de quelle autorité spéciale ou autre, chacun ou tous ces ouvrages extra et additionnels ont été entrepris, continués et exécutés?

ET AUSSI, de s'enquérir des diverses estimations courantes ou autres qui ont été faites et soumises, des sommes payées aux entrepreneurs sur ces estimations ou autrement, ainsi que de toutes autres dépenses qui ont été encourues directement ou indirectement, pour ces dits édifices, par le Département des Travaux Publics.

ET, au cas, où vous prouveriez que le fait de s'être départi de la cédule de prix annexée aux contrats se trouve justifié par les preuves qui vous seront fournies, par les lettres officielles ou les documents du Département des Travaux Publics, alors vous, les dits Commissaires, après avoir déterminé exactement ce qui est ouvrage de contrat, et ce qui est ouvrage "extra" ou "additionnel," ferez mesurer correctement tous les ouvrages exécutés, d'après le mode de mesurage généralement suivi dans la localité où les édifices se trouvent situés, ou, dans tous les cas, d'après tel mode généralement reconnu dans cette Province, et susceptible d'être facilement compris, et à des taux applicables à ce mode de mesurage, que vous, les dits Commissaires, pourrez déterminer. L'ouvrage de contrat comprendra toutes les classes d'ouvrage incluses dans la somme totale du contrat. "L'ouvrage extra" comprendra tout l'ouvrage qui sera fait pour subvenir aux omissions des plans, et sera compté comme ci dessus mentionné; et les différentes classes d'ouvrages seront payées à des taux courants équitables et adaptés au mode de mesurage. "L'ouvrage additionnel" comprendra tous les ouvrages des fondations au-dessous des lignes spécifiées au contrat. L'ouvrage relatif au chauffage, à la ventilation et à la canalisation (non compris dans le contrat) sera mesuré tel que plus haut mentionné, et les différentes classes de ces ouvrages seront égale-

ment allouées et payées à des taux courants équitables, suivant le mode de mesurage adopté. Et au cas où vos investigations vous amèneraient à la conclusion que la somme spécifiée au contrat a été ou pourra être rémunérative, ou non, aux entrepreneurs, vous voudrez bien prendre cela en considération, ainsi que le montant des dommages, si aucuns, qu'il ont pu ou pourront souffrir par suite de la suspension des dits travaux du contrat, après qu'ils auront été payés pour tous les ouvrages et matériaux fournis d'après leur valeur relative à la dite somme du contrat.

Et vous considérerez si les dits entrepreneurs ont droit à une rémunération, et s'ils y ont droit, quel serait le montant des dommages pour tous les ouvrages "extra" ou additionnels qui pourront avoir été suspendus, après que les entrepreneurs auront été payés pour tous les ouvrages faits et matériaux fournis à des taux courants équitables. Dans chacun de ces cas, vous devrez donner les raisons qui ont déterminé vos conclusions.

Et aussi, de s'enquérir de la somme qui sera requise pour terminer et compléter les trois blocs des édifices, suivant les dessins ou les plans qui ont servi de guide jusqu'à présent dans leur construction, et s'il est sage, et dans l'intérêt public, que les travaux soient continués d'après le système et les contrats actuels, ou s'il vaudrait mieux régler avec les présents entrepreneurs et donner de nouveau à l'entreprise les parties des travaux qui ne sont pas achevées ?

Et aussi, de s'enquérir de la nature de la convention arrêtée entre les divers architectes et le Département des Travaux Publics, et du degré de responsabilité des dits architectes relativement à toutes les évaluations de ces ouvrages qu'ils ont faites et signées, prenant en considération les divers contrats et les instructions transmises aux architectes par le Département des Travaux Publics ; et si, d'après les preuves et les documents qui pourront vous être fournis, vous croyez qu'il soit sage ou dans l'intérêt public, que les dits architectes soient maintenus dans leur présente position ou non, indiquant la ligne de conduite qui doit être suivie à l'avenir pour ces travaux.

Et aussi, de s'enquérir du degré de responsabilité qui revient directement au Gouvernement, au chef officiel et à l'avisier professionnel du Département des Travaux Publics, aux architectes des divers édifices et aux autres officiers, ainsi qu'aux entrepreneurs, relativement à l'exécution des ouvrages du contrat, du système de chauffage et de ventilation, de la canalisation, et de tous autres ouvrages "extra," ou additionnels aux contrats.

Et aussi, de s'enquérir du mode d'action qui a été suivi pour la soumission et l'adoption des dessins, pour la préparation et la passation des contrats des travaux, et comment les travaux ont été conduits, s'ils l'ont été de façon à assurer, et s'il est résulté de fait une économie dans la construction de ces édifices, et s'il est dans l'intérêt du public que le même système soit suivi à l'avenir.

Et s'enquérir GÉNÉRALEMENT et faire un rapport complet sur toutes et chacune des matières relatives aux soumissions et contrats pour la construction des divers ouvrages qui ont rapport aux édifices, et sur chacune des matières et choses y appartenant, en autant qu'elles ont été commencées et continuées, et que leur achèvement pourra ci-après être requis.

AVOIR ET POSSÉDER, vous et chacun de vous, le dit office de COMMISSAIRE comme ci-après, durant Notre bon plaisir Royal. Et DEPLUS, nous vous nommons et appointons vous, le dit JOHN WILSON, pour être PRÉSIDENT, et vous le dit DAVID STARK, secrétaire de et aux dits Commissaires. Et C'EST DE PLUS Notre volonté et plaisir, et, en conformité du statut à cet effet, nous conférons à vous et à chacun de vous, les dits Commissaires, le pouvoir de sommer devant vous aucune partie ou témoins, et d'en requérir les témoignages sous serment seulement, ou par écrit (ou sur affirmation solennelle si les parties ont droit d'affirmer en matières civiles,) et de produire telles choses et matières que vous les dits Commissaires jugerez requises pour une investigation complète des matières pour l'examen desquelles vous avez été nommés : ET NOUS ENJOIGNONS ET REQUERRONS PAR LES PRÉSENTES, qu'une majorité de vous, les dits Commissaires, soit considérée et regardée comme constituant un quorum pour la transaction des affaires, et pour mener à bonne fin les objets de Notre Présente Commission Royale ; CE DONT Nos bien-aimés sujets et tous autres que ces présentes pourront concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Québec, ce vingt-unième jour de juin, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-deux, et de Notre Règne la vingt-sixième année.

Par Ordre,

A. A. DORION, Secrétaire.

L'exécution de la présente Commission apparait par le Rapport qui y est annexé.

JOHN WILSON, *Président.*
JOSEPH SHEARD,
VICTOR BOURGÉAU.
DAVID STARK, *Secrétaire:*

Ottawa, 29 janvier 1863.

COMMISSION

Nommant des Commissaires pour s'enquérir de matières relatives aux Edifices Publics à Ottawa.

Enregistrée le 26 juin 1862. Livre H. A., Fol. 221.

WM. KENT, *Député-Registreur Provincial.*

EXPLICATION DES NOTES AUX BAS DES PAGES DU RAPPORT.

Ba., Baine ; Bu., Burns ; Ber., Bernard ; Bo., Bowes. — Co., Coverdale ; C., Cauchon ; Cn., Contract. — E. C., Estimation Courante. — F., Fuller. — G., Grist ; Ga., Garte. — H., Haugby ; Hu., Hutchison. — K., Keefer. — L., Larose. — M., Murray ; Mo., Morris ; McK., McKenzie ; McG., McGreevy. — Pt., Pattison ; Pl., Pelham ; Pn., Plan ; P., Page. — Ro., Rowat ; R. Hon. J. Rose ; Ru., Rubidge. — St., Slater ; St., Steit ; Ste., Stewart ; Sp., Spécification. — T., Tison ; Tr., Trudeau.

Comme on a trouvé qu'en réduisant les plans qui sont mentionnés dans le rapport et la preuve, à la grandeur convenable pour les inclure dans ce livre avec les autres documents, ils ne pourraient plus donner les renseignements nécessaires, on pourra voir les plans originaux, placés à la vue, dans la chambre du comité des chemins de fer de la Chambre d'Assemblée.

RAPPORT DE LA COMMISSION

NOMMÉE POUR S'ENQUÉRIR DES MATIÈRES RELATIVES AUX

EDIFICES PUBLICS

A OTTAWA

Les soussignés, nommés en vertu d'une Commission de Sa Majesté sous le Commission grand sceau de la Province du Canada, en date du 21^{me} jour de juin A. D. ouverte le 1^{er} 1862, pour s'enquérir des matières relatives aux Edifices Publics dans la Cité ^{juillet.} d'Ottawa, ouvrirent, à Ottawa, leur dite Commission, le 1^{er} jour de juillet dernier, examinèrent les édifices, en ordonnèrent les mesurages, et firent les Examen des arrangements nécessaires pour s'acquitter des devoirs dont ils étaient chargés ^{édifices.} par la Commission, jusqu'au 4^{me} jour d'août, et alors ils commencèrent à prendre les dépositions sous serment des différents témoins qui reçurent ordre ^{Enquête com-} de comparaître devant eux ; ils continuèrent à prendre ces dispositions de ^{mencée le 4} jour en jour jusqu'au 19 septembre, et alors ils ordonnèrent la conti- ^{août, et conti-} nuation des mesurages des édifices, qui n'étaient point terminés, et ajournèrent ^{nuée jusqu'au} la Commission jusqu'à nouvel avis. La Commission se réunit de nouveau à ^{19 septembre.} Ottawa le 18 décembre 1862, après convocation, mais quoique les mesurages fussent complétés vers le 15^{me} jour d'octobre, on l'informa que les calculs des ^{Enquête con-} quantités de l'ouvrage n'étaient pas faits ; sur quoi, les Commissaires procéda- ^{tinuée.} rent à prendre les dépositions des témoins qui devaient être encore entendus ; aujourd'hui les quantités de l'ouvrage ayant été définitivement constatées, et le tout bien examiné et compris, les Commissaires demandent respectueusement la permission de faire rapport à Son Excellence le Gouverneur-Général :—

L'emplacement choisi par Son Excellence Sir Edmund Head, à la fin de Description mai 1859, fut Barrack Hill (1), une des pointes de terre formées par les détours de l'emplace- ment. de la Rivière Ottawa, contenant environ 28 acres en superficie (2). A l'est, au nord et au sud, depuis le côté est de la rue Wellington, jusqu'à près de la même rue à l'ouest, ce terrain est terminé par une déclivité abrupte et rocheuse. A l'extrême est, il est borné par le ravin qui contient les huit premières écluses Bornes de du Canal Rideau, et la falaise boisée qui s'élève de la rive de l'Ottawa borne l'emplace- l'autre partie jusqu'à la rue Bank. La rue Bank et la rue Wellington, qui ment. sont plus basses que le terrain sur lequel sont situés les édifices, en forment les limites sud-ouest et sud. C'est à son extrémité nord que le terrain est le plus élevé, et de là il incline graduellement vers la rue Wellington.

Hauteur du terrain au-dessus de la rivière Ottawa.

Prenant pour base la ligne supposée des basses eaux de la Rivière Ottawa, c'est-à-dire un point 6 pieds plus haut que le seuil de l'écluse du Canal Rideau, la hauteur de la partie nord du terrain est de 160 pieds; sa hauteur moyenne, à la rue Wellington, est de 133 pieds (1). Dans l'alignement sud des édifices des Bureaux Publics, le terrain est sept pieds plus bas à l'édifice est qu'à l'édifice ouest. L'édifice du Parlement a été érigé sur la partie nord de ce terrain, et sa façade sud a 473 pieds de longueur; à chaque extrémité, il y a une aile, avec des tours, et une autre tour à l'entrée principale, au centre, en face de la rue Wellington, qui en est éloignée de 600 pieds; la base de cette tour a 44 pieds sur 30 (2).

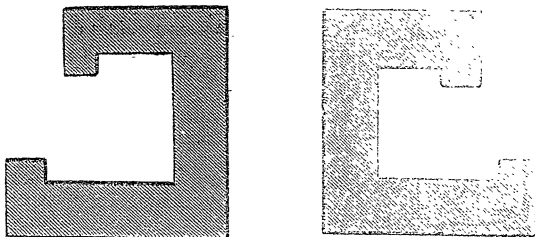
Position des Chambres Législatives:

Les Chambres Législatives n'ont pas été placées dans le devant de l'édifice mais dans la partie nord en arrière. Elles ont chacune, à l'intérieur, 82 pieds sur 45, et des voutes, dont la hauteur depuis le plancher jusqu'à la naissance de l'arc est de 44 pieds, et depuis le plancher à sa partie supérieure, de 53 pieds; ces voutes doivent être ornées, et les Chambres doivent être éclairées par des ouvertures vitrées qui leur transmettront la lumière provenant des lanternes du toit. La Chambre du Conseil Législatif est à droite, et celle de l'Assemblée Législative à gauche du vestibule principal. Sur la partie nord du terrain, on a placé la Bibliothèque, édifice dont l'extérieur a seize côtés et dont l'intérieur, de 90 pieds de diamètre, est circulaire; la Bibliothèque est contigue à cette partie de l'édifice du Parlement où se trouvent les Chambres Législatives (3).

Bibliothèque, sa description.

Description des édifices des Bureaux Publics:

Les édifices des Bureaux Publics sont situés à 82 pieds de la rue Wellington, et ont la forme suivante:



Plans des terrains et des niveaux par M. Slater.

La façade de l'édifice Est sur cette rue a 253 pieds de longueur, et la façade du quadrilatère a 318 pieds. L'édifice ouest a une façade, sur la même rue, de 277 pieds, et sur le quadrilatère, de 211 pieds; ils sont à une distance de 700 pieds l'un de l'autre. On doit faire, en avant de tous les édifices, un chemin de 100 pieds de large, de manière que, les chemins non compris, il y ait en face de ces édifices un quadrilatère de 500 pieds (4). La configuration exacte du terrain et les niveaux à chaque 50 pieds, furent indiqués sur un plan, fait entre le 21 mai et le 6 juin 1859, d'après des mesurages de M. Slater, et qui fut transmis au bureau des Travaux Publics, mais dont on ne fit aucun usage dans la confection des plans destinés à l'examen des compétiteurs (5).

Avis aux architectes demandant des dessins.

Le 7 mai 1859, il fut publié un avis aux architectes (6) leur demandant des dessins et des plans pour les divers édifices publics qu'on se proposait d'ériger dans la cité d'Ottawa, lesquels devaient être adressés à l'hon. Commissaire des Travaux Publics, et reçus au bureau du Département jusqu'au 1er jour d'août 1859. A l'égard de ces édifices, on demandait: "1°. Des dessins des élévations, des sections, des coupes transversales et longitudinales, des spéci-

fications et des évaluations des édifices pour le Parlement Provincial et la Bibliothèque ; cette dernière devait être à l'épreuve du feu. 2°. Des dessins des élévations, des sections horizontales et des coupes, avec des spécifications et des évaluations pour les édifices des Bureaux Publics." Une récompense de £250 devait être accordée pour la série de plans des édifices du Parlement qui serait préférée, et £100 pour la seconde série. On devait également accorder un premier prix de £550 pour la meilleure série de plans des édifices des Bureaux Publics, et un second prix de £100. Les plans choisis devenaient la propriété du Commissaire des Travaux Publics. Les édifices devaient être construits dans un style uni et solide, en maçonnerie de pierres smillées bien jointoyées, et les angles, les écoinçons, les corniches et les entablements, de pierre de taille. Les matériaux devaient se trouver dans les environs d'Ottawa. Les murs intérieurs devaient être de briques (1).

Style des édifices.

Le Commissaire des Travaux Publics avait limité le coût de l'édifice du Parlement à \$300,000, et des édifices des Bureaux Publics à \$240,000. Les plans devaient porter une devise et être accompagnés d'une enveloppe cachetée, contenant le nom et l'adresse du concurrent. Le 11 mai 1859, le Département des Travaux Publics publia un devis de la distribution intérieure des édifices du Parlement, des Bureaux Publics, etc., etc., pour guider les architectes dans la confection des plans à être soumis au concours, mais on a trouvé ensuite que neuf chambres pour le Département de l'Agriculture y avaient été omises (2). Cette omission, avec sept chambres qui sont encore nécessaires, fut la cause d'ouvrage additionnel au détour nord de l'aile est de l'édifice est des Bureaux Publics.

Coût des édifices.

Distribution des édifices.

Cet avis engagea certains architectes à soumettre vingt-trois dessins différents pour les édifices du Parlement et des Bureaux Publics ; pour les édifices du Parlement, seize dessins furent soumis par quatorze compétiteurs.

Le 12 octobre (3) 1859, M. Keefer fit venir M. John Morris, alors employé comme Surintendant des Travaux à l'Université de Toronto, et qui fut depuis Surintendant de ces édifices. D'après un mode de comparaison suggéré par lui (4), et qui embrassait ce que l'on considérait comme dix des principales conditions nécessaires pour les édifices : 1°. Convenance du plan et des dispositions intérieures. 2°. Economie dans le coût de la construction. 3°. Convenance aux matériaux spécifiés et locaux. 4°. Convenance à l'emplacement ou à la position. 5°. Convenance au climat. 6°. Economie dans le chauffage et la ventilation. 7°. Eclairage. 8°. Beauté du plan. 9°. Conformité aux conditions concernant les renseignements requis. 10°. Sûreté contre le feu, (non compris la maison du Gouverneur-Général). Deux dessins furent choisis comme ayant droit aux premiers prix offerts : celui ayant pour devise *Semper Paratus*, pour l'édifice du Parlement, et celui ayant pour devise *Stat nomen in umbrâ*, pour les édifices des Bureaux Publics.

M. John Morris est demandé.
Résidence du Gouverneur-Général : point compris.

Le 25 août 1859, Son Excellence Sir Edmund Head transmit au Département des Travaux Publics un mémoire en vue de faire considérer de nouveau le Rapport du Député Commissaire et de l'Architecte, M. Rubidge. Ce mémoire contenait beaucoup de choses qui devaient le recommander à une considération très-attentive, mais on paraît ne pas avoir tenu compte des avis qu'il contenait, particulièrement de celui relatif au rejet de tout plan qui aurait pu excéder le coût prescrit.

Mémoire de Sir Ed. Head.

Devoir du député Commissaire de vérifier le coût des dessins.

Avant d'adopter des plans, c'était le devoir du Département des Travaux Publics de s'assurer de leur coût, en faisant un devis des ouvrages, et leur allouant des prix raisonnables, au lieu de s'en rapporter à un mode impropre de cubage comme celui qui a été adopté (1), ou à une soumission offerte spontanément dans la vue de confirmer l'exactitude des évaluations vagues des concurrents qui avaient soumis des plans.

Rapport du Député Commissaire et de M. Rubidge.

Sur le rapport du Député Commissaire, en date du 27 août 1859 (2), accompagné du rapport de M. Rubidge, l'Assistant Ingénieur du Département des Travaux Publics, en date du 23 août, il fut passé un ordre en Conseil, approuvé par Son Excellence, accordant le premier prix, pour l'édifice du Parlement, au dessin portant la devise "*Semper Paratus*," et pour les édifices des Bureaux Publics, au dessin portant la devise "*Stat nomen in umbrâ*." On vient de dire ce que devaient être les plans. Les plans qui ont été choisis étaient en style gothique, et les Architectes et M. Keefer admettent à présent, ce qui semble avoir été connu dès lors, que les édifices ne pouvaient être construits d'après des plans, avec le montant de l'appropriation (3).

Soumissions spontanées n'étaient point bona fide.

La soumission offerte spontanément par les architectes pour la construction des Édifices du Parlement, ne paraît pas avoir été faite par des personnes responsables (4). Les prix furent accordés pour ces plans par un ordre en Conseil du 27 août 1859, mais on avait exprimé l'opinion "qu'aucun de ces plans ne pouvait être accepté sans des modifications et des améliorations considérables, et que ceux qui les avaient fournis pour le concours devaient en être informés" (5). Le 1er septembre 1853, il fut passé un Ordre en Conseil, recommandant "que les architectes qui avaient obtenu les premiers prix seraient respectivement informés que, quoique ces prix leur eussent été accordés, leurs plans ne seraient pas nécessairement adoptés, à moins d'être modifiés de manière à satisfaire le gouvernement, et en conséquence, s'ils désiraient obtenir ce résultat, qu'ils eussent à se rendre à Québec sans retard, et à s'entendre avec le Département des Travaux Publics, sans rien charger de plus au Gouvernement" (6). En conséquence, une lettre datée du 9 septembre 1859, fut adressée par le Député Commissaire des Travaux Publics aux architectes des Édifices du Parlement; cette lettre décrivait les modifications requises et demandait de préparer des plans et des spécifications, avec des formules de soumissions, pour l'approbation du Département, pour le 10 octobre alors prochain, et pour l'inspection et l'examen des personnes qui désiraient faire des soumissions à Toronto, Ottawa et Québec (7) pour le 15 octobre ou avant.

Une autre lettre semblable fut adressée aux architectes des Édifices des Bureaux Publics (8) le 14 septembre.

Devoir du Député Commissaire de bien faire examiner les emplacements.

Relativement aux niveaux du terrain de l'emplacement des édifices et à la position du roc dans les environs, aussitôt que les lignes extérieures du plan horizontal des édifices ont été déterminées, et avant la confection des plans qui devaient être montrés aux soumissionnaires, c'était le devoir de l'officier principal du Département des Travaux Publics de représenter au Gouvernement la nécessité d'un examen complet des emplacements projetés, afin de s'assurer de la distance à laquelle le roc se trouvait de la surface, et s'il convenait aux fondations, dans les parties du terrain où devaient être situés les divers édifices, afin de pouvoir communiquer aux architectes le résultat de cet examen, avant la confection des plans pour les soumissions, et les mettre en état d'approprier les plans aux fondations et aux édifices tels qu'ils devaient réellement être

construits. Aucun examen, néanmoins, de cette nature n'eut lieu, ou ne fut recommandé, quoiqu'il eût pu être fait en aucun temps, en moins de quinze jours, durant l'été de 1859, après le 9 juin, lorsque les plans et les niveaux de M. Slater furent remis au Département (1). Au contraire, après que les plans pour le concours eussent été modifiés pour répondre aux exigences du Gouvernement, il fut convenu entre le Député-Commissaire des Travaux Publics et les architectes, que les plans qu'on devait communiquer aux soumissionnaires pour les Édifices du Parlement, seraient faits d'après une ligne supposée deux pieds plus bas que la ligne de terre aussi supposée, au lieu d'être faits d'après la ligne réelle du terrain (2); et que les plans des édifices des Bureaux Publics, qui devaient être communiqués aux soumissionnaires, seraient faits d'après une ligne supposée à trois pieds trois pouces sous le niveau de la surface du sol. Tels que sont actuellement les édifices des Bureaux Publics. M. Stent dit que les fondations des parties où il y a eu excavation, sont neuf pieds plus bas que la ligne supposée, et quatre pieds là où il n'y a pas eu d'excavation. Et tels que sont actuellement les édifices du Parlement, la ligne supposée des fondations effleure le sol à quelques endroits, mais les fondations réelles sont presque partout de deux à quinze pieds plus bas que la ligne indiquée au plan. Si on avait donné aux architectes les véritables lignes du terrain, une partie des difficultés qui ont eu lieu aurait été évitée, et si des puits de sonde avaient été creusés, et la véritable nature et la position du roc connues, il n'y aurait pas eu d'ouvrage extra dans les fondations des édifices, et cet examen aurait démontré qu'ils ne pouvaient pas être construits pour le montant de l'appropriation. Il suffisait d'examiner attentivement les niveaux du sol pour voir la convenance et l'économie d'asseoir les édifices des Bureaux Publics, surtout celui de l'est, à une moindre profondeur en terre, ce qui aurait épargné une partie de l'excavation dans le roc sur leur emplacement et pour les conduits et les canaux qui se rendent à ces édifices ou qui en sortent, ainsi que les déblais autour de leurs soubassements.

Poin- d'exa-
men de cette
nature.

Si les vraies
lignes de terre
eussent été
données et
des puits de
sonde faits, il
n'y aurait
point eu d'ou-
vrage extra
dans les fon-
dations.

Avant l'arrivée des architectes pour modifier et perfectionner leurs plans, le 8 septembre 1859, le Département avait publié un avis aux entrepreneurs demandant des soumissions et disant que "des soumissions cachetées seraient reçues à ce Bureau jusqu'à mardi, le 1er jour de novembre suivant, à midi, pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics dans la cité d'Ottawa, en conformité des plans et spécifications qui pouvaient être vus à demande à ce bureau, et aux bureaux des architectes à Ottawa et à Toronto, et que pour obtenir des informations relativement à l'édifice du Parlement, on devait s'adresser à MM. Fuller et Jones, architectes, Ottawa et Toronto, et relativement aux édifices, au Bureau du Département des Travaux Publics." (3) Les soumissions devaient être adressées au secrétaire des Travaux Publics, Québec, et endossées "Soumissions pour les édifices publics, Ottawa," et devaient être signées par deux personnes responsables ou plus, disposées à se porter cautions pour la due exécution du contrat. Des formules imprimées de soumissions devaient être fournies, et aucune soumission ne devait être reçue à moins d'être conforme à ces formules. Cet avis ne demande pas que des cédules de prix accompagnent les soumissions, mais c'était un usage suivi au Département d'annexer ces cédules aux soumissions et aux contrats (4).

Avis aux en-
trepreneurs,
8 sept. 1859,
pour soumis-
sions pour
les édifices du
Parlement et
des Bureaux
Publics.

Les formules imprimées des cédules, les blancs imprimés des formules de contrats, montrant l'application de ces cédules, et l'en-tête des cédules-mêmes, indiquaient clairement qu'elles devaient accompagner la soumission et en for-

(1) S1.

(2) F. St. J. K.

(3) St. K.

(4) K.

Cédules des prix. mer partie (1). Ces cédules de prix sont des listes détaillées de toutes les espèces d'ouvrages à faire, avec des prix, qui doivent représenter les taux auxquels on offre de faire l'ouvrage pour lequel on soumissionne, et tous les ouvrages extra ou additionnels, dans le cas où il y en aurait. Ces cédules de prix ont trois buts : 1o., d'évaluer l'ouvrage sous contrat, pour les paiements mensuels, appelés "évaluations mensuelles d'ouvrages faits;" 2o., d'évaluer l'ouvrage extra ou additionnel; 3o. d'évaluer les ouvrages dont l'exécution n'est plus nécessaire, ou les ouvrages stipulés au contrat qui ne sont pas exécutés à raison des changements faits pendant les travaux.

Voyez la soumission:

Lorsque les soumissions furent ouvertes, on trouva que celle de M. McGreevy n'avait point de cédule de prix, était ambiguë à l'égard des sûretés contre le feu, et de plus on remarqua que la soumission de M. Peters demandait exactement le même prix, mais avait une cédule de prix, et n'était pas ambiguë (2). Dans la liste de sept des plus basses soumissions, proposées au choix par le Député-Commissaire, il écrivit vis-à-vis du nom de M. McGreevy le mot "irrégulière" (3). En bon droit, la soumission de M. Peters devait être acceptée. Mais si on était décidé, comme il est montré par le résultat, à ne pas appliquer la cédule des prix aux ouvrages extra et additionnels, alors tous les soumissionnaires auraient dû en être informés, et être tous placés dans la même position.

Commissaire en chef ne se croit pas justifiable en rejetant ou en admettant la soumission de M. McGreevy. La cédule qu'il a fournie.

Dans son rapport au Conseil Exécutif, le 17 novembre, transmettant les sept soumissions, le Commissaire-en-chef dit "qu'il ne se croyait pas justifié à rejeter ou à admettre la soumission de M. McGreevy, et là-dessus, le 22 novembre, par un ordre en Conseil, la soumission de M. McGreevy pour tout l'ouvrage, fut reçue et acceptée, mais on voulait qu'il fournit les noms de nouvelles cautions, et qu'il préparât des cédules de prix, à la satisfaction du Député-Commissaire des Travaux Publics (4). Pour se soumettre en apparence à cet ordre, M. McGreevy présenta une cédule de prix qui n'était pas signée, mais était faite sur l'une des formule imprimées et portait à sa face qu'elle s'appliquait aux ouvrages extra et additionnels (5). En l'examinant, on trouva qu'elle n'était pas applicable à la somme totale du contrat, et qu'elle avait été faite de manière que si les évaluations des ouvrages eussent été préparées et payées d'après ces prix, il aurait reçu la somme totale du contrat avant que la moitié de l'ouvrage n'eût été fait, et en conséquence elle fut rejetée (6). Ici, il était évident que de deux choses l'une: ou qu'il se trompait sur la quantité d'ouvrage à faire d'après le contrat qu'il voulait prendre, ou qu'il essayait à en imposer au Gouvernement. Il n'était que juste d'admettre la première de ces suppositions, et on aurait dû l'informer que s'il supposait que ces prix représentaient en détail la valeur de l'ouvrage que comprenait sa soumission, il était dans l'erreur, et qu'il devait soit appliquer la cédule à sa soumission, ou la retirer, et on aurait dû lui faire comprendre que sans une cédule applicable à sa soumission, on ne pouvait pas la considérer comme une soumission. Il refusa d'en fournir une autre, ou de la faire applicable aux ouvrages extra ou additionnels (7). Au lieu de rejeter sa soumission, on lui permit de temporiser et de poser ses propres conditions; car, comme le dit M. McGreevy (8), M. Keefer, le Député-Commissaire, consentit, mais M. Keefer, le Député-Commissaire, dit que le Commissaire consentit (9) à ce que la cédule des prix qui devait être annexée au contrat ne s'appliquât pas à l'ouvrage extra ou additionnel, et le Commissaire lui-même dit (10) qu'aucun arrangement quelconque n'a été fait pour donner à M. McGreevy un avantage sur les autres soumissionnaires; mais il est certain que, quelque soit celui qui a fait la convention, elle a été exécutée à la connaissance du Commissaire et de son Député.

Ce qu'on aurait dû dire à M. McGreevy.

Il refuse d'en fournir une autre.

(1) Ber.

(2) Mo. K.
(8) McG.

(3) K.

(4) K.
(9) K.

(5) K.

(6) F. K.
(10) K.

(7) K.

Pendant le temps qui s'écoula entre le 29 novembre 1859, que fut fournie la cédule de M. McGreevy, et la signature du contrat, le 7 décembre, les Architectes des édifices respectifs et M. Morris reçurent ordre du Député-Commissaire de préparer des cédules de prix qui s'appliqueraient à la somme totale du contrat pour les édifices du Parlement et des Bureaux Publics respectivement (1).

Avant que rien ne fût fait à l'égard de la préparation de ces cédules, M. Fuller laissa Québec, et elles furent préparées par M. Morris et M. Stent, sans la connaissance de M. McGreevy, de la manière suivante : Ils obtinrent du Secrétaire, qui en avaient la garde, les soumissions qui avaient été ouvertes ; parmi celles-ci, ils en choisirent trois qu'ils considéraient comme des soumissions raisonnables et de bonne foi ; les comparent à celle de McGreevy, ils estimèrent que la sienne étaient environ 35 par cent plus basse que les autres, et prenant les prix moyens de celles-ci, ils firent de nouvelles cédules de prix, à des taux réduits pour représenter le montant de la soumissions de M. McGreevy. Ayant les devis d'un des édifices des Bureau Publics, ils y appliquèrent leurs prix, et trouvèrent qu'ils représentaient la somme totale de l'évaluation de cet édifice, moins £500 (2), et ainsi ils considérèrent que leurs cédules représentaient équitablement le montant total de la soumission de M. McGreevy.

On prétend que M. McGreevy n'a jamais accepté ces cédules (3), excepté comme devant servir pour les évaluations courantes des ouvrages faits, et M. Morris et les Architectes comprennent, alors, par ce que leur dit le Député-Commissaire, que ces cédules ne devaient pas s'appliquer à l'ouvrage extra ou additionnel (4).

Un contrat fut préparé par le Département, d'après la formule ordinaire imprimée, mais il ne fut pas signé (5). En même temps, il avait été décidé de construire l'édifice du Parlement à l'épreuve du feu, et par un ordre en Conseil du 2 décembre 1859, on devait allouer à M. McGreevy, en sus de sa première soumission, \$48,310 pour les ouvrages à faire contre les dangers du feu. Au lieu de faire préparer le contrat par le Département, comme il est d'usage, on l'avait considéré d'une assez grande importance pour le faire préparer par les juriconsultes de la Couronne (6). En conséquence, des instructions furent données par M. Keefer, aux juriconsultes de préparer un contrat entre Sa Majesté, représentée par le Commissaire des Travaux Publics, et Thomas McGreevy et ses cautions, pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics, et entre autres instructions données, se trouvait celle-ci : " Des cédules de prix y seront annexées." On avait fait un projet de ce contrat, et M. McGreevy y avait consigné ses objections ; mais avant de conclure, le 1er décembre 1859, M. McGreevy demanda au Gouvernement de donner à MM. Jones et Cie. le contrat pour les édifices des Bureaux Publics, et le Gouvernement, par un ordre en Conseil du 5 décembre 1859, y consentit ; ainsi ils devinrent les entrepreneurs pour les édifices des Bureaux Publics, au lieu et place de M. McGreevy (7). De nouvelles instructions furent données par écrit par M. Keefer aux juriconsultes de la Couronne, de préparer un contrat pour l'édifice du Parlement, dont M. McGreevy était l'entrepreneur, pour la somme de \$348,500, et pour les édifices des Bureaux Publics, dont MM. Jones, Haycock et Cie. devaient être entrepreneurs, pour la somme de \$278,810 (8). Dans ces instructions, il est enjoint de nouveau d'annexer aux contrats des cédules de prix, et on fournit les mêmes cédules qui avaient été préparés par M. Stent et M. Morris sur les formules imprimées, sans remarque ou changement : elles furent annexées aux contrats, et l'entête écrit à la main, déclare qu'elles en faisaient partie, et comme telles, elles furent signées

(1) Mo. F. St. K.

(2) St.

(3) K.

(4) Mo. F. St.

(5) K.

(6) Ber. K.

(7) K. Ber.

(8) Ber.

par les entrepreneurs lorsqu'ils passèrent leur contrat, le 7 décembre 1859, sans qu'aucune des parties ne protestât ou ne fit à leur égard aucune remarque (1).

Les copies imprimées des contrats ne contenaient pas l'énoncé en tête de la cédule.

Une convention aussi importante que celle de ne pas appliquer les cédules des prix aux ouvrages extra et additionnels, aurait dû être d'une assez grande conséquence pour qu'on en fit mention dans les instructions relatives à la préparation du contrat ; et si on avait réellement intention de ne pas appliquer ces cédules aux ouvrages extra et additionnels, le contrat aurait dû déterminer précisément les taux auxquels ces ouvrages devaient être payés. Le département des Travaux Publics envoya des copies imprimées des contrats et des cédules aux architectes pour les guider, mais ces copies ne contenaient pas les mots : *ces cédules font partie du contrat*, et elles n'indiquaient pas que les entrepreneurs les eussent signées avec cette condition (2). De fait, ce n'était pas des vraies copies de la minute du contrat à cet égard.

Le Député Commissaire ne peut rendre compte de cette omission (3).

Il appert par les archives du Département que le mode suivi pour les soumissions et le concours a été celui en usage dans le Département. Par la forme des soumissions et des cédules qui ont été montrées aux personnes qui se proposaient de soumissionner, on voit que des cédules de prix, applicables aux ouvrages extra et additionnels aussi biens qu'aux ouvrages sous contrat, devaient être fournies, et elles étaient exigées par l'ordre en Conseil acceptant la soumission de M. McGreevy, qui fournit une cédule dans la forme prescrite. (4) Des instructions ont été données par deux fois et des contrats ont été écrits, où les cédules des prix sont mentionnées comme devant former partie intégrante de la soumission (5). Tout, en apparence, se fait d'une manière juste, ostensible, équitable, mais au fond on retrouve une convention clandestine d'après laquelle les cédules ne devraient pas être appliquées aux ouvrages extra et additionnels, acte que personne ne veut reconnaître comme sien (6), mais qui a été accompli avec injustice à l'égard des autres soumissionnaires et des intérêts publics, comme l'événement l'a prouvé.

Tout a une apparence d'équité, mais il y a eu au fond une convention clandestine.

Le Département aurait dû mettre franchement en pratique le mode adopté d'adjudication.

Le Département des Travaux Publics n'est pas obligé de suivre aucun mode particulier pour adjuger ses travaux (7) ; mais un mode particulier ayant été adopté, il devait être strictement suivi. Il est facile de voir que les officiers du Département ont bien senti cela d'abord, ce qui est prouvé par le fait suivant : neuf soumissions ont été reçues après midi sonné le jour où elles devaient être présentées, et en conséquence n'ont pas été ouvertes, et ont été produites et mises devant la commission encore cachetées pour montrer combien avait été impartiale leur conduite à l'égard des soumissionnaires. (8) Il vient d'être indiqué jusqu'à quel point cette conduite strictement impartiale a été suivie, dans une affaire de la plus haute importance.

Comment on dit que les contrats ont été faits.

Relativement au contrat, on prétend (9) qu'ils ont été faits de manière à mettre cet arrangement à exécution, en ne pourvoyant pas expressément au paiement de l'ouvrage extra ou additionnel, aux prix mentionnés dans la cédule. La quatrième section de la treizième clause, qui a trait à ces ouvrages, dit : " Ces paiements seront alloués aux entrepreneurs, non à raison des cédules de prix, comme l'ont dit les architectes et le Député-Commissaire, mais à des taux courants raisonnables." (10) Si néanmoins on lit tout le contrat et l'entête des cédules, comme en faisant partie, après le mot " alloués " on devrait dire " aux taux et aux prix mentionnés dans la cédule de prix, laquelle cédule est comprise dans le contrat et en forme partie." Sous un autre point de vue, pendant que M. McGreevy était soumissionnaire pour tous les édifices, on lui permettait de faire ses propres conditions. (11)

Interprétation des contrats.

(1) Mo. (2) Voyez contrat imprimé annexé. (3) K. (4) K. Bér. (5) Ber. (6) Per.
(7) K. (8) K. (9) K. (10) F. St. K. (11) K.

Pendant qu'on exhibait les plans aux personnes qui voulaient soumissionner, on leur montrait en même temps des blancs imprimés en usage dans le Département des Travaux Publics, et on laissait les soumissionnaires en conclure que cette formule de contrat, dans ses clauses principales, était celle qui devait être employée. Ce qui fait voir que le Département l'avait ainsi compris, c'est que le contrat fut d'abord préparé d'après cette formule. (1) Ce projet de contrat, ainsi que le suivant, contenait la clause : " que dans le cas où le montant voté pour les travaux par la Législature serait dépensé en aucun temps avant la fin de l'ouvrage mentionné au contrat, l'entrepreneur, en recevant un avis par écrit du Département, pourrait à sa volonté arrêter ou ne pas arrêter l'ouvrage ; mais que dans tous les cas, l'entrepreneur ne pourrait exiger aucun paiement pour les ouvrages faits après la signification de l'avis, jusqu'à ce que les fonds nécessaires fussent votés par la Législature, et qu'il n'aurait aucune réclamation pour compensation ou dommages à raison de la suspension des paiements." Lorsque le projet du contrat fut soumis à M. McGreevy, il objecta à cette clause, et à sa demande, elle fut omise. (2) Sous ce rapport, il obtint un avantage sur tous les autres soumissionnaires. L'Hon. M. Killaly, vu que cette clause n'était pas dans le contrat, comme il était d'usage, prétendit pour cette raison que le gouvernement était responsable pour le montant des pertes que les entrepreneurs pourraient établir, par suite de la suspension des travaux. (3)

Il y a une autre clause dans le contrat, à l'égard du chauffage et de la ventilation, qui doit être remarquée. Cette clause est la neuvième, et pour-
 vent " à ce que chaque fois, et aussi souvent qu'il sera nécessaire, les entrepreneurs seront tenus de coopérer avec la personne qui aura entrepris de fournir et placer l'appareil pour chauffer les édifices, et seront tenus de faire avec diligence, et sous la direction des architectes ou du Surintendant des Travaux, tous tels ouvrages qui seront requis ou nécessaires, de la part de l'entrepreneur, pour construire, solider ou placer en lieu convenable les conduits et les autres appareils pour le chauffage, de manière à prévenir la possibilité des accidents de feu, sans pour cela demander rien d'extra, et ils seront tenus de se conformer en toutes choses à l'égard de ces ouvrages, aux instructions du commissaire en charge (4)." Jamais, aucun des officiers du Département ni les architectes ne donnèrent à cette clause aucune signification quelconque, car d'après les faits, tout mur ou conduit construit d'une manière différente du plan annexé au contrat dans le but de correspondre avec celui de M. Garth, fut alloué, sans difficulté, comme ouvrages extra, quoiqu'il fût convenu que les entrepreneurs de ces édifices devaient coopérer avec l'entrepreneur pour le chauffage et la ventilation, sans aucune charge extra, en tout ce qui aurait rapport aux conduits. Les plans du concours avaient pourvu au chauffage et à la ventilation, et à l'égard du système pour les édifices du Parlement, les architectes disaient dans le rapport accompagnant leurs dessins de concours, que (5) " la plus grande attention avait été donnée au chauffage et à la ventilation des Chambres et des Bureaux de ces édifices, et que les architectes, d'après leur expérience acquise dans la construction de plusieurs édifices importants en Angleterre et ailleurs, pouvaient garantir l'efficacité du système proposé. Pour obtenir une bonne ventilation, il est absolument nécessaire de fournir une grande quantité d'air pur qui soit réchauffé en hiver, et *vice versa* en été, et de pourvoir à des moyens suffisants de renouveler l'air à mesure qu'il est vicié. A cette fin, on a pourvu à des conduits d'une dimension suffisante et proportionnée à la grandeur des chambres, des corridors, etc., pour fournir de l'air pur et enlever l'air vicié, lesquels sont disposés de manière à éviter tous les inconvénients des courants, et à régler la quan-

On a permis à M. McGreevy de faire trancher la cause qui dit que l'entrepreneur n'aura pas droit à des dommages pour suspension des travaux, lorsque l'appropriation aura été épuisée.

Clause du contrat au sujet de la coopération de l'entrepreneur au système de chauffage et de ventilation.

On n'a pas tenu compte de cette clause:

(1) K. (2) Voyez Cn. (3) B. B. (4) Voyez Cn. (5) F., Rapport avec dessins convenables.

tité d'air suivant les besoins ; mais dans un climat comme celui du Canada, les modes à suivre en été et en hiver demandent à être séparément décrits.

Toutes les fenêtres étant à doubles croisées, les entrées extérieures et les corridors à doubles portes ne laissent presque point de passage à l'air extérieur ; de fait, il est nécessaire de prévenir l'introduction de cet air pour bien réchauffer les édifices. On se propose de parvenir à ce but par un nombre suffisant d'appareils pour réchauffer l'air au moyen de tubes à vapeur et à eau chaude, placés dans les positions les plus avantageuses, la vapeur étant chassée à travers les tuyaux par de puissantes machines. On se propose de chauffer les salles de séances et les appartements au rez-de-chaussée en y admettant l'air frais par des tubes conduisant de l'intérieur aux chambres où se trouvent les fournaies, avec les serpentins, etc., et l'air ainsi réchauffé sera humecté par des jets de vapeur ou des réservoirs d'eau peu profonds, de manière à éviter l'effet désagréable de l'air échauffé au contact d'un métal chaud. De là, l'air sera conduit aux divers appartements par des tubes, et sera admis par un appareil pourvu d'une gaze métallique devant le distribuer et prévenir les courants, et aussi de bouches de règlement destinées à le régler suivant les besoins. Des conduits d'appel, en nombre et en dimension proportionnés à la capacité de ces appartements, doivent enlever l'air vicié et le conduire dans le tuyau principal qui aboutit à la tour ou à la cheminée la plus proche. Dans cette tour, immédiatement au-dessus du point où les conduits débouchent, on devra entretenir constamment le feu d'une petite fournaie (un nombre suffisant de jets de gaz ferait aussi bien) ; par ce moyen, l'air étant rarifié créera un vide, et attirera tout l'air vicié des chambres, et y provoquera un courant d'air chaud et pur. Au-dessus des salles des séances et des corridors, les chambres situées entre les plafonds et la couverture seront réchauffées par des jets de gaz, ce qui constituera de plus un ventilateur très-puissant. Dans tous les cas, on se propose, afin d'éviter des courants désagréables en ouvrant les portes, de bien réchauffer tous les corridors et les passages ; car sans cela, il est impossible de jamais obtenir un système effectif de chauffage.

Ventilation en été.

L'air pur devra être introduit par les conduits déjà mentionnés, et refroidi au moyen de ventilateurs mécaniques d'environ cinq pieds de diamètre, mis en mouvement par des machines à vapeur, et de là, sera dirigé dans les chambres par les tubes à air chaud. Les conduits d'appel seront entretenus de la même manière que pendant l'hiver, et par ce moyen la température de l'air à l'intérieur de tous les édifices pourra être entretenue beaucoup plus basse que celle de l'air extérieur.

Cheminées.

On a pratiqué de plus des cheminées pour toutes les chambres, et les chassis sont faits pour s'ouvrir en été.

Bains et Lavoirs.

Les bains et les chambres de toilette seront fournis d'eau chauffée par le moyen des fournaies, et les lieux d'aisance et les pissoirs seront pourvus d'une chambre à air chaud, où passeront les tuyaux, pour les empêcher de geler.

“ Les architectes espèrent que cette description est suffisante pour convaincre le Bureau que le sujet est compris et sera convenablement traité.”

Mais M. Fuller, dans son témoignage, dit (1) : “ Nous avons reçu ordre par les instructions du 9 septembre, de mettre cinq bouilloires dans l'espace

(1) F.

en dehors des principaux murs, mais le 20 septembre, j'écrivis à M. Keefer qu'après avoir conféré avec les personnes qui ont construit l'appareil de chauffage, de l'Université de Toronto, nous pensions que deux bouilloires dans la cour centrale vaudraient mieux que cinq, en ayant des ventilateurs mécaniques pour diriger l'air chaud en hiver et l'air froid en été, dans les différentes parties de l'édifice." Il répondit par le télégraphe, que notre plan de chauffer avec deux bouilloires était approuvé.

M. Fuller dit, de plus : " Il aurait été impossible de préparer à temps les plans du système de chauffage et de ventilation, et d'après mon expérience, c'est une responsabilité qui n'est pas généralement imposée aux architectes qui ont la charge d'édifices de cette grandeur. Le chauffage est une branche de construction distincte, et je ne connais aucun édifice public en Angleterre où cette partie n'ait pas été faite sous la direction des architectes, par des personnes professant cet art. Les plans pourvoient à des tuyaux d'appel, à des cheminées d'appel, à des cheminées ordinaires, et à deux grands tuyaux pour les bouilloires."

Pour ce qui concerne le chauffage et la ventilation des édifices des Bureaux Publics, MM. Stent et Laver disent dans le rapport qui accompagne leurs plans de concours (1) : " Que le système de chauffage et de ventilation doit être celui généralement en usage en Angleterre, connu sous le nom de ventilateur breveté de Hayden ; ou, si on le préfère, on pourra adopter un plan d'un caractère plus local, au moyen duquel chaque chambre serait réchauffée par un registre et ventilée par une ou plusieurs bouches munies de soupapes ordinaires les plus approuvées, en rapport avec la cheminée d'appel au centre de l'édifice."

Mais M. Stent, dans son témoignage, dit : (2) " Nous n'avions en vue aucun système compliqué de chauffage ; nous avons pourvu à une ventilation ordinaire. Notre plan pourvoyait à une chambre de bouilloires, à une cheminée d'appel et pour la fumée, mais nous reçûmes de M. Keefer des instructions nous disant que le chauffage des édifices ne devait pas être compris dans la spécification, mais devant être le sujet d'un contrat séparé."

Ce que dit M. Stent au sujet du chauffage.

Le 14ème jour de novembre 1859, on donna avis que des soumissions pour le chauffage et la ventilation seraient reçues au Département, jusqu'au 30ème jour de décembre suivant, époque qu'on prolongea plus tard jusqu'au 16 janvier 1860 (3). Cet avis engagea cinq compétiteurs à fournir des soumissions pour l'ouvrage, mais par un ordre en Conseil du 28 janvier 1860, l'ouvrage fut donné à M. Garth, de Montréal (4), qui demandait \$61,285 pour le chauffage et la ventilation, non compris les ouvrages d'excavation, la maçonnerie en pierre et en brique et la menuiserie (5).

Nombre des compétiteurs.

En donnant ce marché à M. Garth, les termes exprès de l'avis ne semblent avoir aucunement été pris en considération, car les soumissions devaient établir un prix pour lequel l'entrepreneur s'offrirait de fournir tous les matériaux, de construire, ériger et mettre en bon état de fonctionnement l'appareil et les accessoires du système de chauffage de chaque édifice (6) ; mais nonobstant cela, on reçut sa soumission qui exceptait les excavations, etc., comme on vient de le dire.

Il s'offrit à placer l'appareil de chauffage, et ce qui était nécessaire pour cet appareil et pour la ventilation, en exceptant les travaux à faire pour mettre l'édifice en état de recevoir les bouilloires et l'appareil, les travaux d'excavation, la construction des conduits, les chambres d'air chaud, les tubes, les chambres des bouilloires et tout ce qui s'y rattache (7).

(1) St. (2) St. (3) F. St. K. (4) Ga. (5) F. St. K. (6) Voyez Tr. (7) Ga.

Comment ces frais énormes ont été faits. Pour comprendre comment fut encourue l'énorme dépense faite pour l'introduction du système de chauffage et de ventilation; quelle partie de la dépense on peut, à juste titre, et quelle partie on ne doit pas y attribuer, il est nécessaire d'en faire une courte description.

Système des serpentins. Le mode de chauffage que comprend le contrat de M. Garth est le système des serpentins, appliqué de deux manières différentes: le système ordinaire et le système à voûtes.

Système ordinaire. Le système ordinaire est de placer des serpentins de fer dans toutes les chambres et les passages qu'on se propose de chauffer. Le système à voûtes est d'avoir des voûtes ou des chambres sous les édifices dans lesquelles sont placés les serpentins en fer et dans lesquelles tout l'air est chauffé, et ensuite dirigé par des conduits dans les murs, depuis les voûtes jusqu'à chaque chambre ou passage qui doit être chauffé.

Où les chaudières sont placées. Ces serpentins communiquent avec des bouilloires comme celles qui sont en usage ordinaire pour les machines à vapeur. Dans ces édifices, les bouilloires sont placées dans des appartements séparés, appelés chambres des bouilloires, en dehors des édifices, et leur niveau est plus bas que le tube inférieur. Lorsque la vapeur se forme dans les bouilloires, elle est poussée dans les serpentins qui sont chauffés par son passage, et quand la vapeur se condense elle retourne en eau par les tubes inférieurs, directement dans la bouilloire.

Dans les édifices où les bouilloires ne peuvent pas être placées sous le niveau des tubes les plus bas, l'eau produite par la vapeur condensée retombe dans un réservoir, d'où il faut la pomper constamment pour la renvoyer dans les bouilloires, ce qui nécessite une petite machine à vapeur pour mouvoir les pompes; au contraire, où les bouilloires sont plus basses que les tubes, il y a économie, parce que l'eau y retourne à une température plus élevée sans être pompée.

Il n'est pas besoin de réservoir ni de pompes. La circulation se continue dans les tubes par le passage de la vapeur qui vient des bouilloires et y retourne en eau. On a appliqué à ces édifices le système du chauffage sans réservoirs ou sans l'action constante des pompes, mais on a parlé de l'autre système, pour faire voir le résultat obtenu par M. Garth, en plaçant les bouilloires dix pieds plus bas — et quelles dépenses il a fallu encourir pour appliquer ce plan à ces édifices.

Ventilation. La ventilation forme une partie de son plan, et elle est inséparable de tout bon système de chauffage.

Où sont situées les voûtes à air. Les voûtes ou chambres dans lesquelles l'air est chauffé pour l'usage des édifices sont situées dans les soubassements, et l'air extérieur y parvient par de longs conduits dirigés de la berge de la rivière et de divers autres points aux alentours des édifices. L'air froid passe par ces conduits, se rend dans les chambres d'air chaud; vient en contact avec les serpentins chauffés par la vapeur, absorbe la chaleur qu'ils émettent, circule dans les voûtes et les conduits d'air chaud, et se rend dans tous les passages et les chambres qu'on veut chauffer. Chaque passage et chaque chambre a un registre pour admettre, limiter ou arrêter l'air chaud à la volonté de l'occupant. L'air chaud ne s'introduirait pas dans les chambres sans pression, si on ne pourvoyait aux moyens de laisser échapper celui qu'elles renferment et de faire place à l'air nouvellement chauffé.

Procédé spécial de ventilation des Chambres Législatives. On a pourvu à la sortie de l'air vicié, comme on l'appelle, au moyen de ventilateurs et de cheminées d'appel placés dans différentes parties de l'édifice. Pour ventiler plus parfaitement les Chambres Législatives et la bibliothèque

on a adopté un procédé particulier qui consiste à placer des conduits, près des planchers et dans les planchers de ces chambres, communiquant avec ce qui est appelé la grande cheminée d'appel et à fumée, colonne de maçonnerie de quinze pieds carrés et de 127 pieds de haut (1). Au centre de cette cheminée sont deux tuyaux de deux pieds de diamètre chaque, pour enlever la fumée des foyers des bouilloires. La chaleur de ces tuyaux se communique à l'air ambiant dans l'intérieur de la cheminée, et forme un courant d'air qui monte du bas de la cheminée, lequel n'a pas d'autres ouvertures extérieures que les conduits d'appel descendant des Chambres Législatives et de la bibliothèque. L'air vicié descend par ces conduits vers le bas de la cheminée, et ensuite remonte, entre les parois des murs et les tuyaux à fumée, jusqu'à l'air extérieur. Cet appareil s'appelle "ventilation descendante."

Ventilation descendante:

Les Chambres Législatives et la bibliothèque, ainsi que les autres chambres des édifices, ont aussi des tubes par lesquels l'air chaud et vicié remonte vers l'autre cheminée d'appel des édifices. Ces arrangements embrassent tout le système du chauffage et de la ventilation, mais l'expérience a démontré que dans la pratique il présente des inconvénients.

Ces Chambres et tous les appartements ont des conduits à air ascendant.

Dans les temps très froids, l'air extérieur qui vient en contact avec les premiers tubes cause une condensation soudaine de la vapeur, l'eau gèle, la circulation est interrompue et tous les tubes cessent d'agir.

Pour parer à cet inconvénient, le plan de M. Garth est de faire passer l'air extérieur par de longs conduits (2) pour modifier sa température avant qu'il ne parvienne aux serpentins, et ne pas les geler. C'est pourquoi il voulait la construction de longs conduits, comme chose essentielle au bon fonctionnement de son système. Il suppose qu'avec ces conduits on n'aura pas besoin de ventilateurs mécaniques (3), qui sont nécessaires pour diriger l'air dans les voûtes à air chaud et dans les édifices, lorsque l'air extérieur y est amené par des soupiaux près des édifices.

Ces ventilateurs mécaniques sont construits sur le même principe que ceux dont on se sert pour les cribles, mais ils sont faits de manière à envoyer un grand volume d'air dans les chambres d'air chaud et les conduits. Les ventilateurs mécaniques sont mis en action par une machine à vapeur, qui ne sera pas nécessaire, si le présent système réussit; mais s'il ne réussit pas, on a pourvu, dans la construction du conduit principal des Chambres Législatives, à l'introduction, au dépens du gouvernement, d'un ventilateur mécanique, si cela devient nécessaire.

Ventilateurs mécaniques à refoulement:

Dans tous les cas, il fallait une machine à vapeur pour fournir d'eau les bouilloires et le réservoir sur le haut des édifices (4), et la petite économie qu'on pourra faire, en s'exemptant de pomper de nouveau dans les chaudières l'eau produite par la vapeur condensée dans les tubes, n'est rien à comparer avec le coût de creuser les chambres des bouilloires, pour tous les édifices, dix pieds dans le roc; de revêtir leurs parements de pierre de taille, de creuser les principaux canaux des édifices dans le roc, et d'y construire des conduits dix pieds plus bas que les niveaux projetés (5). Sous le rapport de l'économie, la considération que la température de l'air qui passe par les longs conduits avant de pénétrer dans les chambres d'air chaud serait assez modifiée pour empêcher les tubes de geler (6), et le fait que l'on pourrait se dispenser de machine pour le ventilateur, sont bien peu de chose en comparaison de la somme de \$76,750.00 qu'a coûtée la construction des conduits extérieurs. Le contrat de M. Garth l'obligeait à poser les bouilloires, les tubes, les registres, et

L'économie réalisée a entraîné des frais énormes sous d'autres rapports.

(1) Mo. F.

(2) Ga.

(3) Ga.

(4) Ga.

(5) Mo. F. St. K.

(6) Ga.

Qu'était le
contrat de M.
Garth.

tout ce qui avait rapport à l'appareil de chauffage, mais il n'avait rien à faire avec les ventilateurs et les *cheminées d'appel*, ou l'adaptation des édifices à son système. (1) C'est l'excavation pour les chambres des bouilloires et les conduits, leur maçonnerie et la construction des cheminées à air et à fumée, les tuyaux, et les *cheminées d'appel*, et la profondeur additionnelle qu'a nécessitée le drainage, qui ont coûté une somme aussi énorme (2). Quelque bon que fût le système, comme système, et bien que le contrat de M. Garth fût dans les limites de l'appropriation, cela ne pouvait justifier en aucune manière une dépense de \$333,000 seulement en ouvrages faits dans les conduits et les édifices, pour l'induction des appareils de chauffage et de ventilation, ce qui comprend l'ouvrage intérieur et extérieur, dépenses prouvées par les faits, et qu'une prudence ordinaire aurait pu faire prévoir.

Un trait im-
portant de
mal adminis-
tration a été
de laisser faire
ces travaux et
de les avoir
payés sans es-
timations ou
conventions
quant aux
prix. !

Ce qu'il y a de plus grave dans toute cette mauvaise administration, c'est que le Député-Commissaire permit que les ouvrages se rattachant au chauffage et à la ventilation fussent entrepris, faits et payés, sans production ou demande d'évaluation, sans contrat, sans vérification, sans cédule de prix ou arrangement quelconque sur les termes ou le prix de l'ouvrage (3). Cette dépense extraordinaire appert par les évaluations mensuelles pour l'année 1860, car ces évaluations indiquent des extra se montant à la somme de \$311,420, (4), dépense que ne pouvait nullement expliquer le fait de l'excavation et de l'ouvrage extra sous la ligne supposée des fondations. Vu la quantité d'ouvrage qu'exigeait ce système, et la complication qui devait en résulter, c'était le devoir de l'ingénieur en chef du Département des Travaux Publics de ne pas permettre que les plans des édifices fussent exhibés aux soumissionnaires avant que celui de la ventilation et du chauffage n'eût été adopté après mûre délibération, et incorporé avec les plans et les spécifications pour la construction des édifices. On ne le fit pas, et on ne prit aucune précaution pour prévenir la confusion et les travaux extra énormes qui ont été exécutés plus tard.

On refusa de
faire des avan-
ces à M. Garth
pendant qu'on
encourrait des
dépenses
extra avec les
autres entre-
preneurs.

Avec cela, pendant que les autres entrepreneurs faisaient de l'ouvrage extra sans ordre ni évaluation, et qu'on les payait de mois en mois pendant la saison des travaux de 1860, au montant de \$103,108, en anticipation du contrat de M. Garth, qui ne fut pas signé avant le 12 janvier 1861, quoique sa soumission eût été acceptée le 28 janvier 1860, en réponse à une demande pour avances qu'il fit dans le même temps, on l'informa que rien ne pouvait lui être payé pour ce qu'il avait livré ou fait, avant que son contrat ne fût signé. (5)

Raisons qu'a
eues le Com-
missaire de ne
pas compren-
dre les plans
du chauffage
et de la venti-
lation avec les
autres plans.

Le Député-Commissaire allègue que si tous les plans eussent été complétés, et toutes les précautions nécessaires prises à l'égard de la construction de ces édifices, on n'aurait pu faire que peu de chose jusqu'à l'été de l'année 1860 (6). Rien n'a donc été fait ou ne pouvait l'être, avant que les plans des édifices et ceux de M. Garth, pour le chauffage et la ventilation, ne fussent combinés, pendant l'hiver, et jusqu'au 12 avril, 1860, époque à laquelle ces plans furent assez complets pour permettre de commencer la maçonnerie (7).

Le 9 septem-
bre 1859, M.
Morris chargé
d'examiner
des matériaux
dans le voi-
sinage d'Otta-
wa.

Le 9 septembre 1859, M. Morris avait reçu instruction de M. Keefer d'examiner la qualité des matériaux qu'on pouvait se procurer dans le voisinage d'Ottawa, pour les Edifices Publics (8), et quoiqu'on sût qu'il se trouvait du grès de Nepean dans le voisinage, faute de connaissance pratique, il ne put en découvrir, et le 4 octobre, il fit un rapport (9) dans lequel il ne parle pas de ce grès, mais indique comme pierre propre à ces constructions, la pierre calcaire de Gloucester. La couleur très-foncée de cette pierre, ainsi que son défaut de durabilité constaté par la détérioration des écluses et du Sapper's Bridge sur le Canal Rideau, où la pierre calcaire bleue de même qua-

lité a été employée, engagea le Député Commissaire à faire chercher d'autres sortes de pierre aux alentours (1), et dans une grande quantité de pierres recueillies, on trouva la pierre dure, couleur gris clair, de Nepean, qui, à première vue, fut choisie comme la plus convenable au style des édifices, par sa couleur, sa durabilité et sa résistance à l'action du feu. D'après l'avis des architectes et du Député-Commissaire, on se décida à employer cette pierre au lieu du calcaire bleu (2) de Gloucester. Le 15 février, 1860, M. Morris fut requis de donner son opinion, 1o. sur la qualité de la pierre de Nepean et de Templeton, son effet en architecture et sa durabilité, comparés avec la pierre calcaire; et 2o. son opinion sur la différence du coût (3). Le 22 janvier 1860, il fit son rapport qui est publié dans le Livre Bleu, page 259. Il établit la différence du coût entre la pierre de Gloucester et celle de Nepean, à 21 centins le pied cube, recommande l'emploi du grès, et en même temps conseille de porter cette dépense à l'item général des précautions à prendre contre le feu (4). A la réception de cette lettre, et de celles de MM. Stent et Laver, du 25 janvier 1860, de MM. Fuller et Jones, du 27 janvier, et de Sir William Logan, du 18 février, M. Keefer recommanda de remplacer la pierre de Nepean par la pierre calcaire, dans son rapport du 28 février 1860.

On cherche d'autres espèces de pierre.

Le Commissaire-en-chef, dans son rapport du 10 mars, ne voyait aucune raison de changer les matériaux dont le choix avait été déterminé et spécifié dans le contrat; mais par un Ordre en Conseil du 2 juin 1860, le changement fut déterminé, et on demanda aux entrepreneurs d'y consentir, d'accepter la différence évaluée du coût (21 centins par pied), et aussi de convenir que les contrats resteraient en tout intacts (5). M. McGreevy consentit formellement à ce changement et au prix qu'on lui avait alloué, par sa lettre du 15 août 1860, dans laquelle il dit: "Je consens au changement et j'accepte le prix mentionné, savoir: 21 centins par pied superficiel" (6).

Le Commissaire en chef ne voit pas pourquoi on changerait les matériaux. Consentement de M. McGreevy. Voir lettre 107.

MM. Jones, Haycock & Cie. n'en convinrent pas aussi expressément, mais ils commencèrent l'ouvrage, le continuèrent, et par là acceptèrent les changements au prix fixé par le gouvernement. On ne soumit à aucune épreuve (7), pour en constater la durabilité, la pierre employée dans les édifices, mais Sir William Logan, dans la lettre ci-haut mentionnée, exprime une opinion favorable sur la formation à laquelle appartiennent les grès de Nepean et la pierre de Brockville (8).

MM. Jones, Haycock et Cie. acquiescent tacitement en commençant les travaux:

Le grès rouge de Potsdam, dont la durabilité n'est point douteuse, est employé dans les arcs de support et les parties en mosaïque au-dessus des fenêtres. La durabilité de la pierre d'Ohio ne paraît pas avoir été éprouvée ni mise en question, et les Commissaires doutent beaucoup que cette pierre résiste dans les plinthes exposées à l'eau des toits et dans les saillies, et qu'elle supporte, excepté sur son lit naturel, une forte pression, telle que celle qu'elle devra éprouver dans les arcs et la première assise à leur naissance, dans la base de la tour principale.

Durabilité et résistance de la pierre d'Ohio mises en doute.

Il semble qu'il n'y a eu aucune entente définitive entre les architectes et le Département, à l'égard de leur rémunération, leurs devoirs et leur responsabilité. Relativement à leur rémunération, ils disent que M. Keefer était convenu de leur donner cinq par cent sur les déboursés (9). Il est vrai qu'un ordre en Conseil limite leur rémunération à \$83,000,—mais il prétend qu'ils n'y ont jamais accédé, et ils réclamèrent de M. Rose, et réclamèrent encore comme un droit cinq pour cent sur tous les déboursés. Vu leur réclamation

Ce que réclamaient les architectes.

(1) K. (2) F. St. K. (3) Mo. (4) Mo. (5) B. B; (6) Voyez la lettre de M. McGreevy. (7) Mo. (8) St. (9) F.

pour être indemnisés à raison de tous les déboursés, et vu qu'une clause expresse du contrat (1) dit qu'il ne sera fait aucun ouvrage extra quelconque sans l'autorisation par écrit du Commissaire des Travaux Publics, donnée avant l'exécution de l'ouvrage, et qu'aucune allocation ou paiement quelconque ne sera fait pour des ouvrages exécutés sans la dite autorisation, c'était leur devoir de ne point permettre qu'on fit aucun ouvrage, ni d'admettre aucune réclamation pour cet ouvrage, sans autorisation par écrit du Commissaire; et, cependant, presque tout l'ouvrage extra et additionnel a été entrepris et fait, comme si cette clause n'eut jamais existé dans le contrat. Ils prétendent avoir rempli (2) leur devoir relativement aux murs de fondation et aux autres murs, en fournissant des copies des plans du contrat, sur une échelle de 10 pieds au pouce pour les édifices des Bureaux Publics, et de 12 pieds au pouce pour l'édifice des Départements, avec indication en chiffres des dimensions extérieures, nord et sud, est et ouest seulement, mais sans aucun chiffre qui indiquât la grandeur des chambres et l'épaisseur des murs, et en les plaçant dans un bureau ouvert aux parties intéressées. Ils prétendent de plus qu'ils n'étaient point tenus de donner, et ils n'ont donné aucun plan des murs de fondation, ni aucun plan chiffré des coupes horizontales du soubassement ou des autres étages des édifices.

Ce que devaient faire les architectes

Ce qu'ils disent de leurs devoirs.

Sedisent non responsables parce qu'ils n'ont pas nommé le surintendant des travaux.

Ils demandent d'être exempts de toute responsabilité au sujet des erreurs de construction et de l'exactitude des mesurages, parce qu'ils n'ont pas nommé les surintendants des travaux, et surtout, parce que M. Morris, le principal surintendant, quoi que nominalemeut sous eux, était cependant, dans leur opinion, au-dessus d'eux, vu qu'il était en rapport direct avec le gouvernement, communiquait avec lui au lieu de le faire avec eux, et avait la charge des terrains indépendamment d'eux (3).

Si M. Morris s'est attribué une autorité qui ne lui appartenait pas de droit, et s'il a pris sur lui d'ordonner, comme il l'admet, des ouvrages sans leurs ordres exprès, ou s'il était incapable de remplir les devoirs de la position qu'il avait accepté, les architectes étaient tenus par leur emploi et leur devoir envers le Gouvernement d'en faire rapport immédiatement, ce qu'ils n'ont pas fait.

Les architectes n'ont jamais mesuré l'ouvrage.

Un livre a été perdu.

Les architectes n'ont jamais toisé aucune partie des ouvrages (4), quoique d'après les évaluations mensuelles signées par eux, on dût supposer qu'ils les avaient toisés. M. Morris, ni les architectes n'avaient pas de mesurages corrects, ni de coupes des excavations du roc (5). On dit que le livre sur lequel les mesurages étaient consignés pour la plus grande partie de la première année, a été perdu (6), mais en même temps, on admet que ces mesurages n'étaient qu'approximatifs, les quantités mentionnées étant celles des évaluations mensuelles.

Grist avait une copie de la plus grande partie de ce livre.

M. Grist avait une copie d'une grande partie de ce livre, mais elle ne fournit aucune information précise (7). M. Morris dit qu'il avait intention de revoir ces mesurages, dans l'hiver 1860-1861, mais ne le fit pas (8). On a beaucoup parlé de la perte de ce livre, mais il est juste de dire qu'il a pu disparaître plutôt à raison du peu qu'il contenait et de son peu d'importance qu'à raison des renseignements qu'il aurait pu fournir. Les architectes s'en remirent à la compétence et aux soins de M. Morris (9), pour voir à ce que les fondations et toutes les autres parties des édifices fussent bien tracées d'après les plans qu'ils avaient fournis, mais il négligea grandement son devoir à cet égard.

Les architectes ne se

Les architectes des édifices du Parlement surtout ne s'assurèrent jamais si les murs étaient corrects jusqu'à ce qu'ils fussent à la hauteur du soubasse-

(1) Voyez Cn. (2) F. St. (3) F. St. (4) F. St. (5) Mo. F. (6) F. (7) G. (8) Mo: (9) F. St.

ment et du rez-de-chaussée, et ils découvrirent alors, avec surprise, qu'il y avait des erreurs dans plusieurs de ces murs; beaucoup n'étaient pas à leur place; quelques-uns étaient inutiles, plusieurs trop épais (1)—et alors ils prirent sur eux et se hâtèrent de remédier à ces erreurs, en faisant construire dans quelques places de nouveaux murs, en en faisant élargir d'autres pour correspondre aux murs supérieurs, et construire d'autres en saillie: le tout étant la conséquence d'un défaut grossier d'attention dans les commencements. M. Morris, interrogé, admet qu'il a tracé les murs de l'édifice du Parlement, circonscrits par une ligne noire, tracée par lui sur le plan D. Ce plan fait voir d'un coup-d'œil par un coloriage bleu clair l'état des murs tels qu'exécutés et par un coloriage bleu foncé, ce qu'ils devaient être d'après le contrat (2).

sont pas assurés dans les commencements si les murs étaient réguliers.

M. Morris admet en avoir tracé une partie.

Il ne sait pas qui a tracé la partie qu'il n'a pas tracée; il pense que "c'est M. Grist, ou le conducteur de l'entrepreneur" (3). Mais lui seul était chargé de ce devoir. M. Grist nie en avoir tracé aucune (4). Le conducteur de l'entrepreneur admet en avoir tracé, et dit que M. Grist et M. Morris ont tracé les autres; mais que pour lui, n'ayant point de directions, et ne pouvant en obtenir de ceux qui devaient les donner, il ne se préoccupa point de l'épaisseur des murs, ni de l'exactitude de leur position; et comme il représentait les intérêts des entrepreneurs, il n'avait pas voulu tenir les hommes à ne rien faire. Il fit les murs épais, et là où des ouvertures de cheminées étaient indiquées sur le plan, il construisit les murs pleins dans toute leur épaisseur, parce que cela était plus facile, en employant les matériaux communs, et personne n'y fit objection (5). M. Morris, M. Grist, les architectes, tous conviennent que, bien ou mal placés, plus épais ou non qu'il n'était nécessaire, conformes ou non au plan, ces murs ont été toisés et portés en compte dans les évaluations courantes (6). M. Bowes et M. Pattison disent avoir toisé tous ces ouvrages pour l'évaluation de l'Hon. M. Killaly (7).

Ce que dit le conducteur de M. McGreevy de la manière dont les murs ont été faits.

M. Morris a été le seul surintendant des travaux de tous les édifices jusqu'au 19 avril 1860, qu'arriva M. William Hutchison. Ils furent ensuite tous deux surintendants des travaux jusqu'au 20e jour de juin 1860, alors que fut nommé M. John Grist (8). Le Département des Travaux Publics supposa que M. Morris suffirait pour diriger les travaux de tous les édifices pendant le premier hiver (9); mais cela aurait été un fardeau trop lourd même pour un homme d'une bien plus grande capacité pratique. Personne, quelque soit sa capacité ou son activité, n'aurait pu faire convenablement l'ouvrage qu'on lui a imposé jusqu'en juin 1860. Il assumait le pouvoir et le droit de donner des instructions pour l'exécution d'ouvrage que n'autorisaient ni le contrat ni les circonstances; par exemple, il fit faire la fondation des principaux escaliers de maçonnerie solide (10); et il ordonna ou approuva presque tout le minage superflu et inutile dans les excavations, et presque toute la maçonnerie inutile des fondations (11). Sur une grande partie de l'aire de l'édifice, le roc était près de la surface. En faisant les tranchées des conduits d'air, il fallait miner dans deux directions; mais sans aucune autorisation du Département, M. Morris permit, s'il n'ordonna pas, que tout le roc fut creusé plus avant qu'il n'était nécessaire, et n'en garda pas de mesurages corrects ni de coupes, (12) en sorte que l'entrepreneur réclame 1,700 verges cubes (13) de plus que n'admettent les surintendants, et—comme on l'a dit—on n'a point fait dans le temps de coupes pour être conservées en vue de constater la forme et les dimensions précises de l'excavation. Par les premiers règlements, et même par les termes du contrat, aucun ouvrage extra ne devait être fait sans l'ordre par écrit des architectes, approuvé par le Département (14). Il n'y a jamais eu d'ordre écrit, de la part d'aucun officier du Dé-

Temps pendant lequel M. Morris a été seul surintendant.

S'est arrogé de trop grands pouvoirs.

Excavation dans le roc.

Il n'a pas été fait de sections ou de mesurages.

On ne devait pas faire d'extra sans ordre

(1) F. (2) Voyez Pu. (3) Mo. (4) G. (5) H. (6) Mo. 3 F. St. G. (7) Bo. Pt.
(8) Mo. G. (9) K. (10) Mo. (11) H. Bu. (12) Mo. (13) Bo. (14) Voyez Cn.

Par écrit des architectes, approuvé par le Département. Le contrat y pourvoit aussi.

partement, de creuser le roc à l'extérieur des édifices (1). Mais il y eu un ordre verbal du Député-Commissaire de le creuser jusqu'à une certaine limite à l'intérieur (2); et cependant, contrairement aux termes du contrat et des règlements, l'ouvrage fut alloué dans les évaluations courantes de mois en mois, et payé au montant indiqué par ces évaluations (3). Les contrats pourvoient à ce qu'aucun ouvrage extra ne fût fait sans ordre, et on prépara un livre d'ordres à cette fin (4). Le premier et le seul ordre qui ait jamais été donné, en conformité de cette stipulation, pour les édifices du Parlement, est daté du 12 décembre 1859, mais ne fut transmis à l'entrepreneur que le 14 février 1860; cet ordre est comme suit (5):

Ordre.

“ Vous êtes par le présent requis de creuser le sol pour les différentes fondations jusqu'au roc, ainsi que toute l'aire de la cour centrale, et toutes les tranchées nécessaires pour les conduits d'air froid, se rattachant à l'appareil de chauffage; et de laisser des ouvertures pour les portes dans les murs des chambres du soubassement sur le devant de l'édifice, de manière à y donner entrée, et à les rendre propres à servir, si on en a besoin, leur donnant aussi du jour du dehors, et y construisant des cheminées à l'intérieur, tel qu'indiqué sur les dessins d'exécution.”

Le premier et le seul ordre qui ait jamais été donné au sujet des édifices des Bureaux Publics, est daté du 10 décembre 1859, mais n'a été remis aux entrepreneurs que le 10 mars 1860. Il est comme suit (6):

“ Vous êtes par le présent requis de continuer l'excavation sous les rangées de chambres des deux blocs des Départements les plus proches de la rue Wellington, afin que plus tard, on puisse faire usage de ces parties du soubassement; aussi de creuser des tranchées pour tous les murs, piliers etc., etc., des deux blocs jusqu'au roc solide et de le niveler; et aussi de faire des excavations pour les chambres des bouilloires et autres ouvrages dépendants du contrat pour le chauffage et la ventilation; d'asseoir partout les murs sur le roc, et de faire des entrées, des fenêtres et des cheminées dans les rangées de chambres de la partie du soubassement déjà mentionnée.

Personne, en lisant ces ordres, ne pourrait s'imaginer que les excavations devaient être faites plus avant que le roc, ou à l'extérieur des édifices; mais ce sont les seules autorisations écrites en vertu desquelles ont été faites ces excavations énormes dans le roc.

Au lieu de se rendre seulement au roc, ou de limiter les excavations aux fondations des édifices, on creusa dans le roc,

En mars.....	1860,	5,434	verges	cubes	\$11,345.55
“ avril	“	4,031	“	“	7,546.05
“ mai	“	6,658	“	“	17,087.95
“ juin.....	“	8,732	“	“	15,342.75
“ juillet.....	“	3,455	“	“	9,000.55
“ août et septembre	“	9,602	“	“	26,107.55
“ oct. et novembre	“	2,529	“	“	9,055.75
Total.....		40,251			\$95,986.15

comme en font preuve les estimations courantes (7).

A l'égard de la classification des ouvrages extra, on n'a pas fait strictement attention aux termes employés. Beaucoup d'excavations étaient classées sous le titre d'*argile dure* (*hard pan*), et n'auraient pas dû l'être (1). L'argile mêlée de cailloux ou de graviers, plus dure que l'argile ordinaire, était appelée *argile dure*, ainsi que la terre gelée (2). On dit avoir alloué des prix extra parce qu'il y avait de l'eau quelquefois dans les tranchées; mais on trouve dans les bordereaux des journées extra, un item pour avoir pompé cette eau (3), et cela dans les mêmes évaluations auxquelles il faut référer pour les détails des dépenses pour l'ouvrage extra et additionnel, aussi bien que pour le remblayage des fondations (4); et on alloua des prix extra pour la compression des terres, pendant que cette compression était portée dans le compte des ouvrages à la journée (5).

Définitions erronées dans les évaluations.

Quant à l'eau des excavations.

On comprendra mieux la grande quantité d'excavations faites pour les conduits, les canaux, et les chambres des chaudières, en référant aux plans marqués G. L. et M. (6) qui font voir leur situation, comment ils rayonnent des édifices, et comment ils les traversent, ainsi qu'aux coupes qui en indiquent la profondeur et la largeur, et font voir la grande quantité de maçonnerie inutile et les erreurs de construction qui s'y trouvent. M. Garth, pour se dispenser de faire pomper l'eau produite par la condensation de la vapeur, demanda au Député-Commissaire si les chaudières pouvaient être placées dix pieds plus bas que le niveau du plancher du soubassement. Sans considérer quel surplus de dépenses cela entraînerait, M. Keefer lui répondit qu'il pouvait le faire (7). En conséquence, les architectes ordonnèrent de creuser les excavations des chambres des chaudières dix pieds plus avant dans le roc. La chambre de l'édifice du Parlement a 85 pieds sur 79 : celle de l'édifice est des Bureaux Publics a 42 pieds sur 31, et celle de l'édifice ouest des Bureaux Publics, 40 sur 40 (8); et toutes sont à dix pieds plus avant dans le roc qu'on ne l'avait d'abord projeté. Cette augmentation de profondeur nécessita également une profondeur correspondante dans les canaux.

Renvoi aux plans pour voir la situation des conduits, canaux etc.

Chambres des chaudières, et l'étendue de l'excavation extra qu'on y a faite.

Le canal de l'édifice est des Bureaux Publics a 385 pieds de long, 22 de profondeur, 14 pieds de large au fond et 25 pieds à la surface; celui de l'édifice ouest des Bureaux Publics, 418 pieds de long, 25 pieds de profondeur, 15 pieds de large au fond et 22 pieds à la surface; et celui de l'édifice du Parlement, 396 pieds de long, 15 pieds de profondeur, 9 pieds de large au fond, 17 pieds de large à la surface. Telles sont les proportions moyennes de ces canaux.

Il y a dans l'édifice est des Bureaux Publics trois conduits d'air qui partent de la façade de l'ouest, situés à 9 pieds sous la surface du sol. On supposait qu'ils sortiraient au niveau du sol dans le mur de la terrasse, mais l'édifice ayant été assis à une bien plus grande profondeur qu'on n'avait eu d'abord l'intention de le faire, il ne peut y avoir de terrasse; conséquemment, il faut que ces conduits se terminent par des puits d'aérage, et qu'ils soient égouttés, vu qu'il n'a pas été pourvu à leur égout, ou qu'on les abandonne (9).

On dit qu'en creusant ces conduits sous l'édifice du Parlement, le roc s'est brisé, et aussitôt M. Morris, sous la direction des architectes, ordonna verbalement de tout l'enlever (10).

Excavation à l'intérieur des édifices.

Il était à propos de creuser le roc pour les fondations extérieures jusqu'à la profondeur de trois pieds de la surface du sol, mais il n'était pas nécessaire de le creuser au-delà de cette profondeur, ni pour les murs de refend. A ce

(1) Mo. (2) Hu. (3) Hu. (4) Voyez P. E. (5) Hu. (6) Voyez Fus. (7) Ga.
(8) Mesuré par Comm. (9) Voyez Pu. (10) Mo. F; St.

point de vue il aurait fallu faire environ 6,370 verges cubes d'excavation dans le roc, mais au lieu de cela on fit 13,175 verges cubes d'excavation dans le roc à l'intérieur de l'édifice du Parlement. On vient de voir que dans tous les édifices, y compris les conduits et les canaux, il y eut 40,000 verges cubes d'excavation extra comme les évaluations courantes l'ont démontré (1). Tous les ouvrages extra mentionnés dans ces évaluations furent alloués et payés, sans presque aucune contestation ni remarque, excepté, comme on va le dire, lorsqu'il s'est agi d'approuver les prix et de mettre de côté ceux de la cédule annexée aux contrats et en formant partie (2).

Comment les prix extra ont été accordés.

Avant qu'on eût fait aucun rapport des ouvrages extra, et par anticipation, une correspondance fut échangée entre les architectes et le Département. Elle est d'une grande importance, car elle démontre qu'on n'avait pas eu l'intention d'appliquer aux ouvrages extra et additionnels la cédule des prix annexée au contrat, et que l'hon. M. Rose avait spécialement pris cette affaire en considération (3). La première lettre est celle du secrétaire du Bureau des Travaux Publics aux architectes des édifices des Départements; elle est datée du 7 février 1860, et en voici les termes :

Correspondance.

“ En réponse à votre lettre du 1er du courant, à l'égard de la nature du sol de l'emplacement de l'édifice du côté droit des Bureaux Publics à Ottawa, j'ai reçu ordre de l'hon. Commissaire de vous informer qu'il approuve qu'on creuse les fondations jusqu'au roc, dans toutes les parties de l'édifice des Départements du côté droit, mais avant d'en donner l'ordre, il désire avoir un devis des quantités de la maçonnerie et des prix auxquels l'ouvrage extra doit être estimé, et vous êtes priés de le préparer avec l'assistance du surintendant des travaux et de le transmettre à ce Bureau.”

On demande d'abord une estimation.

Réponse des architectes des Edifices des Bureaux Publics.

Le 28 février, les architectes transmirent la réponse suivante : “ En référant à votre honoree du 7 du courant, par laquelle vous demandez un état détaillé et les prix de l'excavation extra des fondations jusqu'au roc pour les édifices des Bureaux Publics du côté droit, nous prenons la liberté de dire qu'il nous est impossible de vous fournir les quantités précises d'ouvrage, vu l'incertitude du niveau du roc, mais nous joignons à la présente les prix d'après lesquels nos calculs ont été faits pour les ouvrages extra.

Estimation des prix.

“ Nous avons raison de croire, après un nouvel examen du terrain, que l'évaluation approximative que nous avons donnée dans notre communication du 1er du courant, ne sera pas dépassée. La maçonnerie dans les tranchées, \$9.66 par toise de 72 pieds ; l'excavation du roc dans les tranchées, au-dessous de 5 pieds, \$1.90 ; l'excavation du roc au-dessus de 5 pieds, \$1.25.”

Note de M. Keefer — prix trop élevés.

Au dos de cette lettre, il y a une note signée “ S. Keefer, 5 mars,” qui dit : “ Je n'approuve pas ces prix ; ils sont trop élevés ; lorsque l'ouvrage commencera, il faudra demander l'opinion du surintendant des travaux.”

Communication des architectes des Edifices des Bureaux Publics, au commissaire.

La communication qui vient ensuite est une lettre des architectes des édifices des Bureaux Publics au Commissaire, en date du 12 mars 1860, comme suit : “ Nous avons reçu votre honoree du 8 du courant, qui nous informe que le Député-Commissaire n'approuve pas les prix pour maçonnerie et excavation extra que nous avons eu l'honneur de vous soumettre par notre lettre du 28 ult. Nous prenons la liberté de dire que ces prix ont été déterminés dans une réunion de MM. Fuller et Jones, Morris et nous, tenue spécialement pour arrêter les prix des ouvrages extra ; que la décision et les prix sont consignés dans le livre des procès-verbaux au bureau du surintendant des travaux, et

(1) Voyez P. E.

(2) Voyez Cn.

(3) K.

qu'ils s'appliquent également aux édifices du Parlement et des Bureaux Publics ; mais, vu qu'aux édifices du Parlement on a adopté la toise de 54 pieds, pendant que nous avons adopté la toise locale de 72 pieds, les prix doivent être dans la même proportion.

“ Nous prenons la liberté de demander que l'on fasse préparer par tous les architectes employés ici aux travaux publics, une cédule de prix qui serve de base à l'évaluation de tous les travaux extra.”

Une note sur le revers de cette lettre, signée “ S. Keefer, 19 mars 1860,” Suggestion de dit : “ C'est une bonne suggestion, et je recommande qu'on la mette immé- M. Keefer. diatement à effet, en demandant à chacun des architectes et au surintendant des travaux de transmettre une liste des prix qui devraient être alloués pour ouvrage extra dans les évaluations courantes.”

Une autre note sur la même lettre, écrite de la main du secrétaire, porte : Note du Secrétaire.
“ Agissez d'après ceci.”

Vient ensuite une lettre du secrétaire du Département à tous les archi- Lettre du Sec-
tectes, en date du 23 mars, conçue en ces termes : “ J'ai ordre de l'Honorable crétaire.
Commissaire de vous prier de transmettre aussitôt que vous le pourrez, une cédule des prix qui, dans votre opinion, devraient être alloués pour ouvrage extra aux nouveaux édifices du Parlement, dans les évaluations courantes.”

Voici la réponse de MM. Fuller et Jones, architectes des édifices du Par- Réponse de
lement, datée du 30 mars 1860 : “ En réponse à votre communication du 23 M. Fuller
courant, nous avons l'honneur de vous soumettre les trois prix suivants fixés et Jones.
pour les ouvrages extra de l'édifice du Parlement, et en même temps, nous devons dire qu'il est impossible de faire une cédule exacte et complète des prix jusqu'à ce que l'ouvrage soit plus avancé. \$1.25 pour excavation dans le Prix qu'ils in-
ne dépassant pas 5 pieds en profondeur, et \$1.00 pour excavation semblable à diquent :
plus de 5 pieds ; \$8.00 la toise de maçonnerie pour les fondations et les massifs.”

Une note sur le revers de cette lettre, signée “ S. Keefer, 17 avril 1860,” M. Keefer ap-
est conçue en ces termes : “ Après avoir vu les ouvrages et discuté les prix prouve ces
avec les architectes et les surintendants, j'ai approuvé ces prix comme justes prix :
et raisonnables pour l'ouvrage extra, et à l'avenir les évaluations seront basées sur ces prix.” Une autre note sur le revers de la même lettre, de l'écriture Note de l'hon.
de l'honorable M. Rose, le ministre, et signée de ses initiales, porte le mot M. Rose les
“ Approuvé.” approuvant.

L'approbation de ces prix, signée des initiales de l'hon. M. Rose (1), avant qu'on eût fait rapport au Département d'aucun ouvrage extra, semble établir clairement que le ministre lui-même approuva des prix autres que ceux qu'il y avait dans les cédules annexées au contrat, et qu'il a approuvé par là qu'on se départit de ces prix, suivant l'arrangement fait avec M. McGreevy, tel qu'allégué par M. Keefer (2).

Voici la réponse de MM. Sent et Laver, architectes des édifices des Bureaux Réponse de
Publics, datée le 14 avril 1860, à cette lettre du Département, du 23 mars : M. Stent et
Laver au sujet
des prix extra.

“ En réponse à votre lettre du 23 ult., nous prenons la liberté de vous informer que nous avons parlé à S. Keefer, écrivain, le Député-Commissaire, des prix extra de l'ouvrage additionnel aux nouveaux édifices des Bureaux Publics, pendant sa visite à Ottawa cette semaine.

“ M. Keefer approuve notre idée de soumettre les prix de tous les ouvrages extra à une conférence des architectes, et il demande que, dans tous les cas, ces prix, avant d'être certifiés par nous, soient soumis au Commissaire pour son approbation. Nous avons compris que ces instructions s'appliquaient à tous les édifices publics d'Ottawa.”

La correspondance fait en-trevoir la convention dont parle M. Keefer.

Toute cette correspondance se rapporte clairement à l'entente avec le Commissaire en chef, dont parle M. Keefer, qui la cite comme preuve.

Aussitôt après cette correspondance, sur réception de l'évaluation pour le mois de mars 1860, la première où il est fait mention d'ouvrage extra, le Député-Commissaire, après l'avoir examiné, a écrit en marge : “ Les cédules de prix ne doivent pas servir de règle pour les ouvrages extra, mais on doit les estimer à des prix courants raisonnables ” (1).

Note de M. Rubidge sur l'évaluation de mars.

M. Rubidge, assistant ingénieur et architecte du Département, écrit sur cette même évaluation pour le mois de mars : “ On ne donne pas les prix des cédules, les taux étant déterminés par le jugement et l'expérience des architectes et des surintendants sur les lieux et considérés comme justes et raisonnables (2). Depuis lors les ouvrages extra ont été payés à des prix plus élevés que ceux du contrat. Jusqu'à cette époque, tout ouvrage non stipulé au contrat avait été classé comme ouvrage extra.”

On a payé comme pierre brute fournie par les entrepreneurs la pierre extraite des excavations.

Quelque chose d'extraordinaire en ce qui concerne l'excavation du roc, c'est la complète absence d'économie qui a caractérisé la direction de ces travaux. Aussitôt que la pierre fut extraite des excavations des édifices du Parlement et des Bureaux Publics du côté est, elle fut évaluée par M. Morris comme pierre brute livrée pour les travaux par l'entrepreneur, au prix de 87 centins par 54 pieds cubes, ou \$3.48 par toise de 216 pieds (3). Les deux-tiers au moins de la maçonnerie piquée des conduits et des canaux de ces édifices sont faits avec la pierre de ces excavations, ainsi qu'une grande partie de la maçonnerie brute des conduits, des canaux et des fondations (4).

Cela a été fait sans remarque ou protestation.

Toise de carrière.

Dans les évaluations mensuelles, ont accorda aux entrepreneurs des avances pour cette pierre, comme pour de la pierre de carrière qu'ils auraient fournie, et on leur permit de s'en servir pour la maçonnerie brute et celle à parements piqués, comme si elle leur eut appartenue de droit, sans qu'il y ait eu aucune remarque ou observation quelconque de la part du Département (5). Les évaluations pour tous les édifices montrent que plus de 40,000 verges de pierre furent extraites des excavations ; ce qui, les pertes déduites, égalerait 3,000 toises et pourrait construire 9,000 toises de maçonnerie de 54 pieds la toise, qui fut la mesure adoptée, puisque c'était celle fixée par le contrat (6). A Toronto, la toise de maçonnerie brute (7) est de 54 pieds cubes ; quand cette règle est adoptée, on mesure et réduit à la toise le volume cube du mur, y incluant la moitié des ouvertures. A Ottawa (8) et à Kingston (9), la toise est de 62 pieds, mais les murs qui ont moins de deux pieds d'épaisseur se mesurent comme ayant deux pieds, et les ouvertures qui ont moins de dix pieds ne sont pas déduites (10) ; à Montréal la toise est de 72 pieds français qu'on évalue ordinairement à 86 pieds anglais, quoiqu'elle soit en réalité de $86\frac{80}{100}$ pieds, et la moitié des ouvertures qui ont plus de dix pieds de large est déduite. La toise de pierre de carrière est à Montréal de 216 pieds cubes français, ou de $260\frac{26}{100}$ pieds cubes anglais (11) ; mais dans le Haut-Canada, cette toise est de 216 pieds cubes anglais. La toise est une mesure française pour la pierre de car-

(1) K. (2) Ru. (3) Mo. (4) St. (5) Voyez P. E. (6) Voyez Cn., P. E.
(7) G. (8) St. F. Bo. (9) Bo. (10) T. (11) T. S. Co.

rière ; c'est une pile de pierres grossièrement arrangées, qui mesure 6 pieds de haut, 6 pieds de long et 6 de large. Mais la toise de maçonnerie est de 72 pieds cubes français. C'est parce que la différence entre le pied anglais et le pied français n'est pas comprise, et qu'on n'en tient pas compte, que la mesure est à Ottawa de 72 pieds anglais, et à Montréal de 86 pieds anglais. Si on se sert de la toise de Toronto, on doit la comprendre comme elle est comprise là, mais la maçonnerie brute pour les évaluations courantes fut mesurée à la toise de 54 pieds ; en même temps les murs de moins de deux pieds d'épaisseur furent mesurés comme ayant deux pieds (1).

Différentes manières d'en faire l'application.

La maçonnerie en pierre de taille piquée dans les chambres des chaudières, conduits et canaux, forme un item considérable. Il n'a jamais été donné d'ordre par écrit pour cet ouvrage extra. M. Fuller ordonna cet ouvrage, et M. Morris le fit faire en conformité à ses instructions (2). On cite l'ordre de M. Garth pour cet ouvrages, mais il n'a jamais eu le moindre pouvoir d'ordonner le genre de l'ouvrage, et c'est pendant qu'il adaptait son plan aux édifices, plusieurs mois avant que son contrat fût signé, qu'on prétend qu'il a donné cet ordre (3). Il nie positivement avoir ordonné cette classe d'ouvrage (4). On a jeté sur M. Garth beaucoup de blâme à l'égard de la construction des conduits d'air et des tuyaux, mais jusqu'ici on ne l'avait pas entendu donner ses explications. On trouvait commode alors de jeter le blâme sur quelqu'un, et c'est sur lui qu'on le jeta. Ses plans et spécifications demandaient que les conduits d'air et les chambres des chaudières fussent de brique. M. Morris et les architectes ordonnèrent de la maçonnerie en pierre de taille ; et on a alloué dans les évaluations courantes, pour cette espèce d'ouvrage dans les chambres des chaudières, les conduits et canaux, la somme énorme de \$56,326.50 ; et dans l'évaluation de M. Killaly, la somme de \$167,624.60, et tout cela pour ouvrage inutile ; une partie de ce même ouvrage est de maçonnerie brute, jointoyée en ciment, qu'on reconnaît comme bien suffisante (5). Dans la construction des chambres de chaudières, on prit si peu de soin, que beaucoup de maçonnerie en grosse pierre de taille a été faite sous les escaliers et autour de la partie où l'on doit placer la chaudière et la cheminée, où la maçonnerie la plus brute aurait été bien suffisante (6). Les excavations pour les principaux canaux des édifices des Bureaux Publics furent faites avec si peu de soin que le roc au fond de la tranchée fut enlevé à la largeur de 15 pieds, pour contenir un canal de 2 pieds 6 pouces de large. Cependant, on se fait un mérite d'avoir utilisé ces tranchées en posant les conduits d'air au-dessus des canaux ; mais on a montré si peu de jugement dans la direction des travaux aux édifices des Bureaux Publics, qu'on a construit trois conduits sur un canal, et deux autres sur ces derniers, au lieu de placer deux conduits sur un canal et trois autres sur les deux, ce qui était l'ordre naturel aussi bien que celui indiqué par l'art d'après lequel l'excavation aurait dû être faite (7).

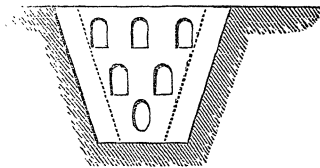
Ordre donné par M. Garth et sa dénégation.

On l'a blâmé injustement.

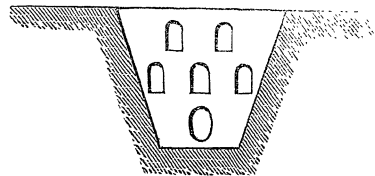
Maçonnerie brute suffisait dans les conduits et chambres des chaudières.

Excavation dans le roc trop profonde et trop large dans l'égout principal.

On aurait dû les construire de cette façon-ci :



au lieu de les avoir faits comme ils sont.



On a rempli en maçonnerie solide tout l'espace entre ces conduits et ces canaux et les côtés de la tranchée jusqu'à la hauteur de l'arche à la dernière assise, au lieu de construire les murs d'une épaisseur convenable et de pillon-

ner de la terre et des déblais dans les espaces entre ces murs et les côtés des tranchées (1). La pierre extraite de ces excavations, laissée sur les lieux, fut employée, ainsi qu'on l'a dit, comme appartenant à l'entrepreneur ; et, soit qu'elle ait été employée en maçonnerie brute ou comme béton, elle a été toute mesurée comme maçonnerie brute.

Le coût réel de la pierre de taille piquée mesurée sur les parements, y inclus les matériaux, n'excède pas 30 centins le pied (2). Les estimations courantes allouaient aux entrepreneurs 41 centins le pied. (3) Dans l'évaluation de M. Killaly, on a mesuré les parements, les lits et les joints, ce qui donnait environ \$1.34 par pied. Il est fort douteux que ces conduits soient plus avantageux que ne l'auraient été des puits d'arréage près des édifices. Mais qu'on dût construire des conduits ou des soupiraux, il n'était pas nécessaire d'en pratiquer en dehors des édifices, avant leur achèvement et avant que la nécessité et le mode de construction en eussent été mûrement considérés. Relativement au canal principal qui part des édifices des Bureaux Publics, et sur lequel passent des conduits d'air, ce canal se dirige vers le nord sur une distance de 385 pieds jusqu'au ravin, pendant qu'en ligne directe il n'y avait que 177 pieds. On dit que M. Garth désirait que l'entrée fût du côté du nord, et qu'on pourrait de cette manière diriger vers quelque partie de ce canal des égouts et des conduits d'air (4), et c'est la meilleure raison qu'on donne.

Vers la fin de l'année 1860, la dépense était si alarmante qu'à la fin de décembre, on envoya M. Page à Ottawa pour faire un rapport sur l'ouvrage et il y resta jusqu'à mars 1861 ; mais il lui fut difficile de juger des choses, autrement que sur les renseignements des architectes (5). Les murs avaient été recouverts, et la couche de neige fut épaisse tout l'hiver. Son rapport, auquel nous renvoyons, montre les données d'après lesquelles il l'a fait, et comment il consentit aux prix des ouvrages extra sur les recommandations des architectes et les représentations des entrepreneurs. Ce rapport permit au Département de commencer l'ouvrage au printemps avec de meilleurs arrangements et une meilleure surveillance.

Lorsque M. Bowes fut chargé des mesurages des édifices du Parlement, vers le second ou le troisième jour de juin 1861 (6), il mesura d'après le mode même qui avait été suivi depuis le commencement des édifices. D'après ce mode, la maçonnerie brute était mesurée à la toise de 54 pieds, en déduisant les ouvertures ; mais, après la nomination de l'Hon. M. Cauchon, il reçut, le 14 août 1860, la lettre suivante du Département des Travaux Publics (7) :

“ Relativement aux ouvrages faits et aux matériaux fournis pour l'édifice du Parlement à Ottawa, j'ai ordre de l'Hon. Commissaire de vous dire que, vu que les soumissionnaires n'ont pas été informés du système ou mode de mesure qui serait suivi à l'égard de ces édifices, les entrepreneurs ont dû naturellement présumer qu'on adopterait le mode en usage dans la localité où les édifices seraient érigés, et ont sans doute basé leur calcul sur ce mode. En conséquence, j'ai ordre de vous informer que vous devez mesurer l'ouvrage fait ou à faire, ainsi que les matériaux fournis pour l'édifice où vous êtes employé, suivant les usages et les coutumes d'Ottawa : je dois de plus vous prier de bien veiller à ce que l'ouvrage sous contrat soit évalué dans les estimations courantes à des taux qui soient en juste proportion avec le montant total du contrat. Je suis aussi chargé de vous mander de transmettre à l'avenir les évaluations directement à ce Bureau, aussitôt qu'elles seront préparées.”

L'usage d'Ottawa a été suivi. L'usage à Ottawa admettait la toise de 72 pieds, sans déduire les ouvertures de moins de 10 pieds, et, depuis cette époque jusqu'à ce qu'il ait reçu

(1) Pl. (2) St. Hu. (3) Voyez P. E. (4) Hu. (5) P. (6) Bo. (7) Bo.

de nouvelles instructions de M. Killaly, M. Bowes n'a point déduit les ouvertures, tout en continuant de se servir de la toise de Toronto, savoir : celle de 54 pieds, dans laquelle la moitié des ouvertures est déduite (1). Jusqu'au mois d'août, les parements de pierre de Nepean n'étaient mesurés que jusqu'au chanfrein des jambages, mais après cette époque toutes les ouvertures furent mesurées comme si elles eussent eu un parement de pierre de Nepean (2). Les Commissaires n'ont pu comprendre sur quel principe on a fait ce changement.

Par le contrat on devait se servir du calcaire d'Ottawa : mais par l'arrangement déjà mentionné, et qui ne fut pas contesté relativement à l'édifice du Parlement, on a remplacé la pierre calcaire par la pierre de Nepean, avec une différence de prix de 21 centins par pied (3). On aurait dû allouer cette différence de prix seulement pour les parties du mur où la pierre calcaire a été remplacée par la pierre de Nepean. La différence entre les prix alloués pour ces deux espèces de pierre paraît grande ; quoi qu'il en soit, elle avait été arrêtée, comme il a été expressément dit par M. McGreevy, MM. Jones Haycock et Cie., conformément à l'ordre en Conseil.

Explication au sujet de la substitution de la pierre de Nepean à la pierre calcaire.

Depuis le commencement des travaux dans le printemps de 1861, jusqu'à ce qu'ils fussent subitement suspendus à la fin de septembre, ils avaient été mieux conduits et mieux surveillés qu'en 1860, et on avait fait beaucoup de progrès cette année-là, surtout aux édifices des Bureaux Publics.

Ouvrages mieux conduits en 1861 qu'en 1860.

A l'époque de la résignation de l'Hon. M. Rose, en juin 1861, il restait encore en caisse la somme de \$327,986.75 de l'appropriation primitive, et à ce montant furent ajoutées deux autres sommes de \$100,000 chacune, le 23 septembre et le 19 novembre, par des ordres en Conseil, sous ces dates respectives (4). Les évaluations mensuelles avaient été régulièrement payées et comprenaient tous les ouvrages faits de mois en mois ; et il en fut ainsi jusqu'au mois d'août inclusivement (5). Tous les ouvrages étaient en voie de construction, et il y avait assez d'argent pour les continuer jusqu'à la fin de la saison de travail (6).

Estimations payées jusqu'à la fin d'août 1861.

A l'Hon. M. Rose avait succédé l'Honorable M. Cauchon, qui, n'étant pas en bonne intelligence avec le Député-Commissaire, ne le consulta pas (7), ni aucun autre officier compétent du Département, et qui, malheureusement pour les intérêts publics, non-content de payer les estimations mensuelles, suivant la coutume suivie depuis le commencement, paya, de sa propre autorité et sans les bordereaux ordinaires, à M. McGreevy, le

Hon. M. Cauchon remplace hon. M. Rose—ne consulte pas le Député-Commissaire ou les autres officiers compétents.

11 septembre 1861, la somme de	\$40,000
8 octobre " "	40,000
19 " " "	10,000
20 novembre " "	45,000
Et à MM. Jones, Haycock et Cie., le	
1er août 1861, la somme de	10,000
24 " " "	40,000
11 septembre " "	23,700
9 octobre " "	30,000
28 " " "	10,000
20 novembre " "	45,000
13 mai 1862, " "	2,000

Montant de la dépense.

Formant un total de..... \$295,700

De cette somme \$135,000 furent payées à l'entrepreneur de l'édifice du Parlement, entre le 11 septembre et le 20 novembre 1861, et \$158,700, aux entrepreneurs de édifices des Bureaux Publics, entre le 1er août et le 20 novembre 1861, et une autre somme de \$2,000 leur fut avancée le 13 mai 1862 (1).

Un montant de \$738,855.49 (2) avait été payé aux entrepreneurs avant que M. Cauchon leur eût fait les avances ci-haut mentionnées, ce qui formait un grand total de \$1,034,555.49 qui avait été payé pour tous les édifices jusqu'à la suspension de l'ouvrage, le 1er octobre 1861. Le 21 septembre, six jours après avoir envoyé l'Hon. H. H. Killaly avec des instructions ci-dessous citées, il ordonna de suspendre les travaux de tous les édifices, parce que l'appropriation était épuisée. Autant qu'on peut voir, il avait sans nécessité épuisé l'appropriation, et aussitôt il alléguait cette circonstance comme une bonne raison pour suspendre les travaux (3).

Ouvrages
suspendus
sans cause ap-
parente.

Le 21 septembre 1861, la lettre suivante fut adressée à l'hon. M. Killaly par le Secrétaire du Département des Travaux Publics :

Lettre à l'hon.
M. Killaly.

" J'ai ordre de l'Hon. Commissaire de vous prier de vous rendre à Ottawa sous le plus court délai possible.

" La somme appropriée par la Législature pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics et d'une maison pour Son Excellence le Gouverneur-Général, est actuellement épuisée, et l'hon. Commissaire désire qu'on prenne, aussitôt que possible, les arrangements nécessaires pour suspendre les travaux pendant l'hiver en les mettant en état de résister à la gelée, etc., etc. Le Commissaire, en entrant en fonctions, trouva qu'on avait adopté les plans pour ces édifices, donné les contrats et avancé beaucoup la construction et la préparation des matériaux de toute espèce. Vu la grandeur de ces ouvrages et la somme considérable qu'ils exigent, il consacra de suite une grande partie de son temps à prendre connaissance des détails relatifs aux paiements déjà faits, à l'état des travaux etc., afin de pouvoir se former une idée de ce que coûterait leur achèvement etc., etc. ; mais avant qu'il lui ait été possible d'acquiescer ces connaissances, l'appropriation s'est trouvée presque entièrement épuisée. Le Commissaire découvrit bientôt qu'une proportion très-considérable du montant déjà payé l'avait été pour des ouvrages additionnels, en dehors des ouvrages indiqués au plan, décrits dans les spécifications et stipulés aux contrats primitifs, et qu'on n'avait pas fait préalablement d'évaluation, de mesurage, ni de devis de ces ouvrages additionnels. Les quantités de ces ouvrages paraissent varier tous les jours, et on n'avait pas arrêté de prix, ni de mode de mesurage. Il existe en conséquence beaucoup de mécontentement chez les entrepreneurs, qui se plaignent qu'on retient une forte somme à laquelle ils ont droit, ce qui leur fait grand tort et les gêne beaucoup dans l'exécution de leurs travaux ; et ils représentent que les rapports des architectes n'ont pas montré et ne montrent pas le véritable état des travaux ; que les ouvrages compris dans le marché et les ouvrages additionnels sont tellement confondus, qu'il n'est point possible d'après ces rapports de faire connaître au Bureau la véritable situation des comptes, état de choses aussi embarrassant pour le Commissaire qu'il est injuste pour les entrepreneurs, qui pensent que cela a été fait en vue de cacher la grande dépense qu'a nécessité les ouvrages non compris dans les plans et spécifications, et qui auraient dû y être compris et prévus par les architectes.

" Dans ces circonstances, le commissaire est d'opinion qu'il est absolument nécessaire de référer le tout généralement à quelque personne compé-

(1) C.

(2) P. E.

(3) C.

tente et impartiale ; et vu qu'il est informé que vous avez pratiqué comme architecte aussi bien que comme ingénieur civil, et que vous n'avez rien eü à faire avec les ouvrages en question, il désire beaucoup que vous vous chargiez de faire une investigation générale sur le sujet, en vous guidant d'après les données suivantes :

“ Premièrement,—Quel arrangement pourra être fait immédiatement pour suspendre l'ouvrage afin de réduire autant que possible le montant qui doit être dépensé sur la responsabilité du gouvernement, jusqu'à ce que toute l'affaire soit soumise à la législature.

“ Secondement,—Constater le montant nécessaire pour payer l'ouvrage fait et les matériaux fournis, afin de permettre aux entrepreneurs de payer et de renvoyer leurs ouvriers et leurs journaliers.

“ Aussi quelle dépense sera strictement nécessaire pour protéger les ouvrages dans leur état d'inachèvement contre les effets de l'hiver prochain.

“ Troisièmement,—Faire faire les investigations et les mesurages nécessaires pour distinguer clairement l'ouvrage additionnel de celui stipulé au contrat.

“ Etablir des prix raisonnables pour les ouvrages additionnels.

“ Quatrièmement,—Constater et rapporter pour l'information du Commissaire quelle partie de l'ouvrage, dans votre opinion, pourrait être discontinuée ; et aussi en quel temps on peut compter que les édifices seront assez avancés pour servir, et s'il conviendrait de reculer cette époque sans intervenir dans les arrangements projetés.

“ Après avoir examiné avec soin tous ces importants détails, vous voudrez bien faire un rapport au Commissaire, qui pourra alors, sans perte de temps, prendre les moyens d'arriver à une décision finale sur le sujet.”

Le jour que cette lettre fut adressée à l'Honorable M. Killaly, la lettre suivante fut envoyée à M. Bowes, toiseur des édifices du Parlement :

“ J'ai reçu ordre de l'Honorable Commissaire de vous informer que l'Hon. M. Killaly a instruction de faire une investigation minutieuse et un rapport de l'état passé et présent des travaux d'Ottawa et de tous les détails qui s'y rapportent, dans le but de fixer les prix et le mode de mesurage qui devront être suivis dans le règlement avec les entrepreneurs.

“ M. Killaly devra être à Ottawa au commencement de la semaine prochaine. En attendant, tâchez de faire terminer les mesurages des travaux faits et des matériaux fournis jusqu'au présent mois. Vous donnerez aussi à M. Killaly, pendant son enquête, toute l'assistance possible, et lui fournirez les renseignements dont il aura besoin à ce sujet.”

Ces instructions à M. Killaly ne comprenaient pas le règlement des réclamations des entrepreneurs pour suspension des travaux, mais aussitôt après les avoir reçues, il fut informé que les entrepreneurs avaient reçu ordre de discontinuer tout-à-fait les travaux. Dans son rapport du 12 novembre 1861, il informe le Département de ce qu'il entend faire quand aux prix à payer aux entrepreneurs pour tous les ouvrages non prévus dès l'origine compris au contrat, et que ces prix devraient être applicables à tous de ce genre faits ou à faire pour achever les édifices.

Le Département ne paraît pas s'être occupé de la manière dont procédait M. Killaly.

Ce sont les extra qui ont permis aux entrepreneurs de continuer.

Comment M. Killaly justifie son mode de mesurage et ses prix.

Son mode de mesurage rend la comparaison difficile entre les différents prix.

Le Département, paraît-il, passa là-dessus en silence, donnant ainsi à entendre à M. Killaly que ce qu'il se proposait de faire était approuvé et devait former partie de ses premières instructions. Il est à regretter qu'il n'ait pas vu qu'autre chose était de fixer des prix équitables pour les travaux faits et à faire, et autre chose de régler les dommages réclamés par les entrepreneurs à raison de la suspension des travaux, et que ces deux choses n'avaient point de rapport nécessaire entre elles. Il convenait de faire voir ce qu'étaient des prix équitables, et ce qu'était une compensation raisonnable pour des dommages allégués, si la question de dommages devait être considérée comme tout à fait indépendante de celle des prix. Les ouvrages stipulés au contrat n'auraient jamais pu être faits pour la somme convenue. Ce qui a donné aux entrepreneurs les moyens de procéder, c'est la grande quantité des travaux extra et additionnels et les prix extraordinaires alloués pour ces travaux avant l'arrivée de M. Killaly (1). En arrêtant les travaux extra, on eût arrêté en même temps les travaux stipulés au contrat ; et il est difficile de comprendre d'après quel principe on peut espérer obtenir une compensation pour les ouvrages stipulés qu'on admet avoir été entrepris à des prix ruineux, tant ils sont bas, ou pour suspension de travaux extra que le gouvernement ne s'était pas engagé à faire faire. Dans tous les cas, l'ouvrage fait et sa valeur n'avaient aucun rapport aux dommages réels ou imaginaires réclamés à raison de la suspension des travaux ; mais il paraît que M. Killaly a réglé et fondé son mode de mesurage et ses prix des ouvrages faits et à faire sur ce qu'ils comprenaient ou plutôt écartaient toutes réclamations pour dommages résultant de la suspension des travaux. Ses arrangements ne sont rien de moins qu'un nouveau contrat pour les travaux extra et additionnels faits et à faire à des prix très-satisfaisants pour les entrepreneurs, mais incompatibles avec ce qui est équitable, ou avec la cédule des prix annexée au contrat (2), ou celle fournie d'abord par M. McGreevy et rejetée parce qu'elle ne répondait pas au contrat, ou les prix que l'architecte, M. Page, et le Département avaient trouvés justes et équitables pendant que les travaux étaient en voie d'exécution (3).

Si l'on eût continué à suivre le mode de mesurage adopté dès l'origine, et si l'on eût fixé des prix rémunérateurs, il eût été facile de comparer la cédule rejetée, produite d'abord par M. McGreevy, avec la cédule de prix annexée au contrat, et les prix alloués de temps à autre pendant le progrès des travaux. Il a fallu beaucoup de temps à la Commission pour établir une comparaison entre ces prix et ceux alloués par M. Killaly ; mais, à moins d'un état comparatif de ce genre, on n'eût jamais pu constater le véritable état des choses.

Depuis le temps où l'hon. M. Killaly reçut ses instructions, jusqu'au 20 septembre, il régla, après mûre considération, dit-il, la manière dont se ferait le mesurage des édifices des Départements, et qui devait s'appliquer aussi aux édifices du Parlement, comme le comporte sa lettre suivante d'instruction à M. Bowes (4) :

La lettre à M. Bowes.

“ Comme il est de la plus haute importance que les mesurages de tous les ouvrages qui seront exécutés jusqu'au 1er octobre prochain aux édifices du Parlement, soient terminés en même temps que ceux des édifices des Départements, je vous prie en conséquence de les commencer de suite. Dans cette opération vous observerez les règles ci-dessous pour classer les travaux.

(1) P. E.

(2) St.

(3) Voyez P. E.

(4) Bo.

“ 1o. Ouvrage stipulé—Comprenant tous ouvrages faits et matériaux livrés d'après les stipulations du contrat originaire, sans s'écarter des plans et spécifications et sans y ajouter.

“ 2o. L'ouvrage extra—Comprenant l'ouvrage et les matériaux livrés qui viennent sous le titre d'ouvrage stipulé, mais où il a été fait des changements ou additions soit dans la situation, le style, ou la qualité des matériaux d'abord spécifiés. Extra:

3o. Ouvrage additionnel—Comprenant tous ouvrages, main-d'œuvre, matériaux non portés aux plans et spécifications originaires. Les règles de mesurage qui ont été arrêtées, après mûre considération, pour les travaux des édifices des Départements, doivent aussi, comme de raison, servir de règle pour le mesurage des travaux de l'édifice du Parlement, et elles sont comme suit : Additionnel.

“ 1o. La maçonnerie doit être mesurée comme étant pleine, y compris la pierre de taille, sans déduire les ouvertures.

“ 2o. Les parements en pierre de Nepean doivent être toisés sur toute la superficie extérieure des murs.

“ 3o. Le briquetage doit être mesuré, à raison de 20 briques au pied cube. Tous conduits, au pied linéaire, et toutes parties ébrassées ou cintrées, au pied superficiel, en sus.

“ 4o. La pierre de taille d'après le mesurage anglais, savoir :

“ 1o. La pierre doit être cubée suivant son volume à l'état brut.

“ 2o. Les parements unis doivent comprendre, en sus de la face, un lit et un joint.

“ 3o. Outre le mesurage précédent, tout ouvrage fouillé et sculpté doit être cinglé.

“ Les travaux ayant été suspendus, j'ai prié M. Larose de vous aider dans les mesurages.”

Le 24 octobre 1861, M. Bowes reçut de M. Killaly la lettre suivante (1):

“ Je vous transmets ci-incluse une cédule indiquant les prix convenus pour les ouvrages additionnels exécutés par l'entrepreneur des édifices du Parlement ; elle vous servira de règle pour faire votre rapport. Vous proportionnez les prix des matériaux livrés à ceux des travaux auxquels ils doivent servir ; vous fixerez les prix des matériaux destinés aux ouvrages stipulés, d'après les prix du contrat, les prix de ceux destinés aux ouvrages additionnels, d'après les chiffres de la cédule.”

Voici la cédule :

No.	Mesures.	Description.	Esti. men- suelles.	Prix de- mandés.	Prix alloués.
1—	Verge cube...	Excavation dans le roc à 5 pds de prof.	1.25	2.25	2.00
2—	"	" extra pour le chauffage et ...la ventil. à une prof. de 5 à 10 pieds..	1.90	3.60	3.00
3—	"	" " " de 10 à 15 "	2.25	5.00	4.25
4—	"	" " " 15 à 20 "	6.00	6.00
5—	"	" dans les conduits et égouts, chauffage et ventil., 5 pds. de prof...	1.90	3.25	2.00
6—	"	" " de 5 à 10 "	2.25	4.50	3.00
7—	"	" " de 10 à 15 "	3.50	8.00	4.25
8—	"	" " de 15 à 20 "	5.10	9.00	6.00
9—	"	"...Excavation dans la terre, prof. extra pour atteindre le roc.....	0.40	0.75	0.55
10—	"	"...Remblayage des murs, nivellement et compression des terres.....	0.35	0.80	0.70
11—	"	"...Maçonnerie des tours des angles, fon- dations additionnelles, murs renfor- cés dans la chambre des chaudières, etc., etc.	4.00	7.50	6.50
12—	Pied superf...	Maçonnerie piquée dans les conduits et égouts.....	0.41	0.80	0.41
13—	"	" " " la chambre des chaudières.....	0.90		0.41
14—	"	" " les parties cintrées des conduits.	1.25 à 1.75	1.75	1.50
15—	"	" " les parties cintrées des égouts.....			
16—	Par millier...	Briques dans les murs.....	13.50	16.10	13.80
17—	Par pd. superf...	Arches circulaires et en segment de cercele		0.20	0.20
18—	" " linéaire...	Conduits	0.07	0.12½	0.25
19—	" " superf...	Parements en pierre de Nepean...	0.21	0.55	0.50
20—	" " " " "	Careaux de pierre de 3 pouces et au- dessus.....	0.07 à 0.88	0.45	0.25
21—	" " " " "	" de 3 pouces à 6 pouces.....	0.07 à 0.88	0.45	0.30
22—	" " " " "	" au-dessus de 6 pcs., doivent être mesurés comme pier- res en bloc.....			
23—	" " " " "	Pierre de Potsdam pour les arcs en décharge.....		0.90	0.90
24—	" " cube...	Pierre d'Ohio.....	0.75	1.40	1.25
25—	" " " " "	Pierre de Nepean.....		1.40	1.25
26—	" " superf...	Parement uni, pierre d'Ohio.....	0.23	0.45	0.40
27—	" " " " "	" fouillé "	0.42	0.75	0.50
28—	" " " " "	" circulaire "	0.57	0.90	0.64
29—	" " " " "	...Ouvrage en pierre d'Ohio travaillée en relief et en creux.....	0.40	0.65	0.60
30—	" " " " "	...Moulures circulaires en pierre d'Ohio.....	0.62	1.00	0.90
31—	Onglets	...Allouant un pied pour chacun, le prix suivant la spécification.			
32—	Pd. cube	...Pierre de Brockville.....	0.52	0.80	0.80
33—	Pd. sup.	...Main d'œuvre ditto—50 pour cent plus que pour celle d'Ohio.....			

No. Mesures.	Description.	Esti. men- suelles.	Prix de- mandés.	Prix alloués.
34—Pd. cube	...Grès bleu pour les marches et les paliers.....		1.40	1.25
35—Vgs. sup.	...Béton dans le fond des canaux et des conduits, un pied d'épaisseur..		2.00	2.00
36—Vgs. sup.	...Ditto. pour parquets.....		3.00	3.00
37—Au tonneau	...Solives de fer rond.....		160.00	140.00
38—“	...Longrines de fer plat rivé.....		240.00	220.00
39—Pd. cube.	...Marbre.....		2.50	2.00
40—Pd. sup.	...Main d'œuvre dito, face unie.....		3.00	2.50
41—“	.. “ “ circulaire.....		3.75	3.50
42—Pd. sup.	...Cintres, tout l'arc mesuré.....	0.20	0.45	0.20
43—Par liv.	...Ornements en fonte et couronnements.....			0.50
44—Pd. sup.	...Portes (additionnelles) dans l'étage du soubassement.			0.70
45—“	... “ au-dessus du soubassement.....			0.75
46—Chaque	...Fenêtres additionnelles dans les soubassements des tours des angles, avec cadres et croisées non vitrées.....			12.50
47—Chacune	...Fenêtres additionnelles dans les autres parties du soubassement, grandes, avec doubles volets.....			20.00
48—Chacune	...Fenêtres additionnelles au rez-de-chaussée et au premier étage. Point.			
49—Chaque	...Fenêtres changées au rez-de-chaussée et au premier étage. Point.			
50—Pd. sup.	...Architraves 6x2, avec base arrondie de 2½ pouces.....			0.20
51—Pd. carré	...Planchers faits de pin blanc de 2 pouces d'épaisseur, avec tringles posées dans le béton.....			7.50
52—Pd. carré	...Dito dito. 1½ pouce....			5.75
53—Par liv.	...Ouvrage en plomb.....			0.25
54—Pd. carré	...Couverture en ardoise avec clous et voliges de cuivre.....			11.50
55—Par liv.	...Liens et chevilles de fer posés.			0.15
56—M. B. M.	...Main-d'œuvre et bois entré dans la charpente du comble....			30.00
57—P vg. sup.	...Plâtrage poli, première classe.			0.40
58—“	...Chêne façonné et posé, à régler.			
59—“	...Pin “ “ “			
60—P pd. sup.	...Bandeaux en ciment moulés avec onglets.....			0.56
61—“	...Corniches unies en plâtre.....			0.30
62—Par liv.	...Ornements en fonte.....			0.08
63—Vg. sup.	...Peinturage, 4 couches à l'huile.			0.30
64—“	...Ouvrages extérieurs en fer, peints en couleurs variées.			0.40
65—“	...Asphalte, 2 couches.....			0.18

No. Mesures.	Description.	Esti. men- suelles.	Prix de- mandés.	Prix alloués.
66— “	...Imitation de chêne.....			0.35
67—	Pouce sup...Dorure.....			0.04
68—	Vg. sup. ...Parquets en ciment, 1½ pouce...			
69—	Vg. sup. ...Ouv. extra sur écoinçons de grès.			0.75
70—	Changements dans les salons à être réglés en déduisant l'ouvrage non fait, aux taux des cédules, et en allouant les taux extra pour l'ouvrage substitué.....		A être réglé par le mesureur.	
71—	Réclamation pour pierre de taille dans les piliers des soubassements. Les architectes l'admettent pour ce qui a rapport aux salles des séances et sous la ligne indiquée au contrat—s'assurer des quantités et les porter en compte comme les ouvrages semblables.....		A être réglé par le mesureur.	
72—	Réclamation pour 7 longrines de fer pour supporter des murs, devenues nécessaires par les nouvelles précautions prises contre le feu, — suivant le poids et le prix pour des ouvrages semblables.....		£55 par tonneau.	
73—	Réclamation pour main-d'œuvre extra à la pierre de Brockville dans les fenêtres du soubassement, plinthes, etc. Cette pierre fut fournie par les entrepreneurs, parce qu'on pensait qu'elle reviendrait à meilleur marché ; trouvant de la difficulté à la travailler, ils l'ont abandonnée. Rien d'alloué.			
74—	Réclamation pour la différence entre les allèges de chêne et celle de pin des chassis dans tout l'édifice ; réglée en acceptant le prix et la main-d'œuvre à 85 centins le pied superficiel, et en déduisant la valeur des allèges de pin.....		A être réglé par le mesureur.	

[Signé,]

H. H. KILLALY.

“ La différence entre les prix alloués dans cette liste et les prix donnés dans les évaluations des ouvrages faits, ne se voit pas à un simple examen, mais il faut considérer aussi la plus grande quantité d'ouvrage que donna le mode de mesurage de M. Killaly, auquel ces prix furent appliqués.

“ Par exemple, l'ouvrage à parements piqués des conduits et des canaux avait été coté par les architectes à 41 centins le pied, mesuré seulement sur le parement, mais M. Killaly y ajouta un lit et un joint, de manière que 51,000 pieds de surface donnèrent 164,000, pour lesquels 41 centins furent alloués.

“ La maçonnerie des conduits et des canaux, mesurée en bloc comme maçonnerie pleine, donna 8,744 verges, au lieu de 4,643 verges, quantité réelle.

Opinion de M. Killaly sur la responsabilité du Département envers les entrepreneurs.

“ M. Killaly, comme il le dit dans son rapport, considérant le Département responsable aux entrepreneurs pour le montant des pertes qu'ils pourraient établir, et qui seraient considérables suivant lui, mais qu'il n'a pas cherché à établir séparément, crut devoir fixer des taux équitables qui seraient applicables aux ouvrages faits ou à faire, afin d'engager l'entrepreneur à abandonner toutes réclamations en conséquence de la suspension des travaux.

Pour fixer ces taux, il paraît avoir eu des renseignements des entrepreneurs, et ensuite avoir consulté à leur égard M. Stent (1), un des architectes des M. Stent explique son apparence con-
édifices des Bureaux Publics, lequel en expliquant l'apparente contradiction tradiction au
dans sa conduite à l'égard des prix que lui et son associé ont donné comme sujet des prix
justes et équitables, et les prix alloués par lui dans l'évaluation de Killaly, et autérieurs et
en expliquant la part qu'il a prise dans le règlement fait par M. Killaly, dit de ceux fixés
(2) : " Nous avons considéré que M. Killaly était un commissaire spécial revêtu par M. Killaly.
de pouvoirs particuliers. Nous avons compris de lui qu'il était venu pour régler des points en contestation entre les entrepreneurs et nous, qu'il était aussi chargé de s'occuper de la question de compensation en faveur des entrepreneurs, pour infractions de leur contrat de la part du gouvernement, et qu'il était autorisé à s'occuper de la question de compensation en leur faveur. Les entrepreneurs lui soumièrent leurs plaintes et griefs à l'égard de l'ouvrage. Il nous demanda de le voir à son bureau, et nous l'avons fait. Il proposa d'avoir M. Pattison, accompagné de quelques personnes de la part des entrepreneurs, pour mesurer l'ouvrage d'après un mode de mesurage qui avait été adopté conjointement, et sur lequel nous avons été consulté.

" Nous avons compris que les mesurages étaient faits d'après ce mode, mais nous n'avons eu rien à y faire, ni aux mesurages depuis juin 1861. Nous examinâmes la réclamation des entrepreneurs pour les prix des ouvrages. Nous objectâmes à plusieurs prix qui furent réduits, et plusieurs furent complètement rejetés. Les premiers furent réduits tel qu'il est mentionné dans son rapport. Si nous eussions été consultés sur le règlement, nous aurions dit que le moyen le plus juste était de mesurer tout l'ouvrage, et de l'évaluer aux prix que nous avons adoptés avec M. Page, et que nous avons principalement suivis jusqu'alors. Nous considérions le mesurage et l'évaluation comme le moyen le plus juste, parce que le contrat disparaissait dans le montant de l'ouvrage extra et additionnel. M. Killaly pensait que c'était mieux de récompenser les entrepreneurs au moyen de l'augmentation des prix pour leurs ouvrages et leurs matériaux. Il adopta ce mode de règlement. MM. Jones, Haycock et Cie. soumièrent les prix qu'ils réclamaient, et ce qui fut alloué fut placé en regard de leurs réclamations, comme un compromis équitable. Il reçut de nous et des entrepreneurs tous les renseignements qu'il put obtenir relativement à la valeur de la main-d'œuvre et des matériaux. Il fit lui-même l'évaluation de l'ouvrage fait et à faire, et nous demanda, ainsi qu'au toiseur, de la signer.

" L'en-tête dit que l'évaluation est basée sur les taux et les modes de mesurages pour l'ouvrage fait et à faire fixés et approuvés par M. Killaly. Nous avons signé cette évaluation, certifiant qu'elle contient un état correct du montant des matériaux dans l'édifice, et que le montant total est correct d'après les données. Nous ne voulons pas assumer la responsabilité d'assurer qu'elle est correcte dans ses détails, ni de dire ce qui est dû aux entrepreneurs pour les dommages résultant de l'infraction du contrat de la part du gouvernement. Nous assurons que les mesurages sont corrects d'après les principes que M. Killaly a donnés, mais nous n'admettons pas quelques-uns de ses prix. Nous ne certifions pas les mesurages, car nous n'avons jamais mesuré l'ouvrage pendant les travaux, ni depuis. Nous avons seulement pris les mesurages de M. Pattison, et les avons supposés corrects d'après les principes de Killaly. Je considère que le seul véritable mode de mesurer la maçonnerie est de mesurer les lits et les joints ; c'est la pratique universelle en Angleterre, et c'est la mienne ; mais je n'admets pas le mesurage des ouvertures dans le mesurage des parements. L'usage local est de ne point mesurer les lits et les joints. Dans notre lettre au Département, nous avons dit que nous considérions ce mode comme équi-

(1) St.

(2) St.

table, mais nous savions qu'il était contraire aux règles du Département, à la coutume de cette localité, et à celle de la province. J'ai considéré que les prix établis par M. Killaly sont plus élevés que les prix alloués dans les circonstances ordinaires, et que le mode adopté par lui pour compenser les dommages au moyen de ses prix des ouvrages n'était pas conforme à la coutume ordinaire (1)."

Dans son témoignage donné devant la Commission, M. Fuller, un des architectes pour les édifices du Parlement, dit :

Témoignage de M. Fuller expliquant pourquoi il a signé cette estimation.

" Lorsque M. Killaly vint, nous considérions qu'il avait le pouvoir absolu de régler et de déterminer toutes choses (2).

" Nous avons signé les estimations pour la forme seulement, sans en être aucunement responsables. Comme nous le comprenions, les estimations mensuelles de l'ouvrage exécuté et des matériaux livrés à l'édifice du Parlement, jusqu'au 1er oct. 1861, étaient fondées, pour l'ouvrage fait ou à faire, sur les principes de mesurage et les taux qu'avaient arrêtés et approuvés l'Hon. H. H. Killaly et M. Thomas McGreevy, comme on le voit en tête de ces pièces.

" J'ai donné mon opinion une fois, lorsqu'on me l'a demandée, mais ni mon associé ni moi n'avons pris de responsabilité à ce sujet. Notre certificat se trouve à la fin ; mais nous avons seulement certifié par cet écrit que ces estimations étaient fondées sur les principes et les termes énoncés dans leur tête, et non que les prix en étaient corrects. J'ai compris que ces prix avaient été réglés à titre de compromis, ce que M. Killaly avaient pleinement le pouvoir de faire.

" Je ne me souviens pas que M. Killaly m'ait fait aucune demande directe de signer cette estimation ; mais je me souviens de lui avoir dit : ' Je ne puis pas avoir d'objection à la signer, puisque, dans l'en-tête, vous assumez la responsabilité des principes et des prix sur lesquels elle est fondée ; ' et je dis à présent que c'est à son désir, exprimé d'une façon ou d'une autre, quoique je ne me rappelle pas au juste les expressions, que j'ai signé l'estimation.

" Mon estimation de la somme nécessaire pour achever les édifices, que M. Killaly cite dans son rapport, est fondée sur ses prix et son mode de mesurage, non sur aucune estimation faite par moi.

" Je ne puis dire de combien elle excède les prix du contrat, ou ceux que nous avons arrêtés avec M. Page ; je n'ai jamais évalué ce qu'il en coûterait pour achever les édifices. Je ne voudrais pas risquer même une estimation faite à peu près, et, pour faire une estimation précise, il faudrait des mois. Les estimations de M. Killaly ne sont qu'approximatives."

Erreur de M. Killaly par rapport aux ouvertures.

Relativement à ses principes de mesurage, on doit faire remarquer que M. Killaly se trompait en ordonnant de mesurer la maçonnerie des conduits et des canaux comme maçonnerie pleine.

Les lits et les joints extérieurs des parements de pierre piquée en ont été mesurés, et on a ensuite mesuré le tout comme une masse solide de maçonnerie brute, quoique, de ce fait, ce ne fût qu'une maçonnerie vide au milieu (3). Il ne semble pas raisonnable de mettre en même ligne de compte les ouvertures de ces conduits et canaux et celles d'un mur de façade. M. Killaly se trom-

(1) Voyez le témoignage de M. Stent pour explication plus détaillée,

(2) F.

(3) Bo.

paît aussi en ordonnant de mesurer les parements de pierre de Nepean sur toutes les faces extérieures des murs de l'édifice (1), vu que, comme il a été démontré, la pierre de Nepean avait été substituée au calcaire bleu là où l'on se fût servi sans cela de cette dernière pierre. L'erreur est peut-être venue de ce qu'on n'a pas tenu compte de cette circonstance.

Mesurage des parements en pierre de Nepean.

M. Killaly s'est trompé encore en allouant 20 briques au pied cube, car il n'y a que 20 briques dans le pied superficiel d'un mur d'un pied et demi d'épaisseur; et enfin il s'est trompé en appliquant le mode anglais de mesurage, dont on ne se servait pas et sur lequel on ne comptait pas, et en ordonnant de mesurer sur la pierre de taille un lit et un joint, en sus du parement.

Erreur au sujet de la brique.

Des lits et des joints.

Dans cette province et aux Etats-Unis, on mesure seulement le parement de la pierre mise en œuvre, et, quoiqu'il soit vrai que là où l'on tient compte des lits et des joints, comme en Angleterre, le prix du pied est moindre, néanmoins le prix fixé par M. Killaly excédait de beaucoup ce que l'on avait jugé juste et raisonnable et ce qui l'était de fait. Outre les différences qu'il y a entre l'évaluation de l'ouvrage fait dans les estimations de M. Killaly, d'après ses propres principes de mesurage et ses prix, et ce que la commission a adopté, il se trouve des erreurs et des allocations qui, suivant nous, n'auraient pas dû se faire. Dans l'item 62, relatif au bâtiment départemental de l'est, et dans l'item 63, relatif au bâtiment départemental de l'ouest, il a porté à tort en ligne de compte le briquetage *extra* de tous les murs extérieurs où il y avait à la fois de la maçonnerie stipulée par contrat et de la maçonnerie *extra*, de telle manière que tous ces murs sont évalués comme *extra*: ainsi, dans l'item 62, relatif au bâtiment départemental de l'est, la brique posée dans les murs élargis et dans les additions est cotée comme suit :

Erreurs dans les prix alloués par M. Killaly.

L'item 62 concernant l'édifice départemental de l'est et l'item 63 concernant l'édifice de l'ouest, sont incorrects.

1,941,381 briques, à \$13,80 le mille.....	\$26,791.05	
Dans les murs faits par contrat, 957,360 briques, à \$6,30 le mille.....	6,031.36	

Comment se prouve l'erreur concernant l'édifice de l'est.

Or, il fallait dire : briques dans les murs élargis et les additions, 1,941,381, dont 957,360 pour ouvrages stipulés par contrat,—soit 984,021 briques extra, à \$13.80 le mille.....	\$13,579.48	
---	-------------	--

Par erreur en faveur de l'entrepreneur.....	\$ 7,180.21	Erreur.
---	-------------	---------

Pour le bloc de l'est, et de même dans l'item 63 pour le bloc de l'ouest, il mentionne dans les murs élargis et les additions : 1,674,110 briques, à \$13.80 le mille.....	\$23,102.71	
Dans les murs faits par contrat, 753,060 briques, à \$6.30.....	4,744.27	

Edifice départemental de l'ouest.

Il aurait fallu dire : briques dans les murs élargis et les additions, 1,674,110, dont 753,060 pour ouvrage de contrat ; soit 921,050 briques extra, à \$13.80.....	\$12,710.49	
---	-------------	--

Par erreur en faveur de l'entrepreneur.....	5,647.95 (2)	Erreur.
---	--------------	---------

Les erreurs se montent à.....	12,828.16	
-------------------------------	-----------	--

et viennent d'une manière évidente de ce que l'on n'a pas déduit les quantités les unes des autres, pour constater le nombre des briques extra, avant d'augmenter les prix.

Il y a une autre erreur de \$8,500 pour les trois bâtiments, dans l'item des échafauds, Nos. 91 et 86 des édifices des Départements.

Les échafauds sont passés en compte à tort.

Il est dit que les entrepreneurs avaient eu l'intention de dresser les échafauds à l'intérieur, et de construire la partie extérieure des murs sans échafauder au dehors ; mais il paraît qu'une maçonnerie de cette nature ne peut se faire convenablement ainsi, qu'il fallait des échafauds comme ceux dont on s'est servi pour exécuter le contrat, et qu'ils n'auraient pas dû être portés en compte. M. Stent dit qu'ils n'auraient pas dû être portés en compte comme extra (1) ; mais il a signé l'estimation de M. Killaly où ils sont énoncés (2). Il n'y a pas d'allocation pour les échafauds de l'édifice du parlement, parce que la spécification était formelle sur ce point.

Erreur dans le devis par rapport aux écoinçons.

En ce qui concerne les architectes des édifices des Bureaux Publics, il y a deux articles pour ouvrage extra, Nos. 33 et 34 de l'estimation de M. Killaly, tous deux relatifs aux édifices des Départements, qui méritent d'être spécialement indiqués, vu qu'ils embrassent un montant de \$15,030.74.

" Ce sont les écoinçons en pierre d'Ohio remplaçant comme extra ceux de pierre calcaire, " et les commissaires s'accordent avec M. Killaly à les considérer comme extra. Les spécifications, comme l'ont dit les architectes, avaient été examinées avec tant de soin qu'on ne prévoyait point qu'il pût y avoir aucun extra (3).

Dans la spécification relative aux édifices des départements, il est dit : " Toute la pierre à employer dans la construction des édifices, à moins qu'il ne soit autrement ordonné, devra être la pierre calcaire, bleue, de ce district, soigneusement choisie ; " et plus loin : " Les écoinçons devront avoir un lit dans les murs d'au moins 9 pouces, avoir au moins 15 pouces de long et 9 pouces de large, et être de hauteur et de profondeur inégales ; " et plus loin : " Tous les ornements en grès, y compris les plinthes, jambages de fenêtres et de portes, linteaux, méneaux, réseaux, cordons, chéneaux, couronnements, chapeaux droits ou inclinés des contreforts, parapets, têtes de cheminées, moulures et autres détails à l'extérieur des façades." Les écoinçons, ne sont point mentionnés ; mais, quand il n'en était rien dit, on devait employer de la pierre calcaire bleue (4). Les entrepreneurs mirent en doute qu'ils fussent obligés, d'après une interprétation équitable des clauses, de faire les écoinçons de pierre d'Ohio ; mais, après les avoir faits de cette pierre, ils les réclamèrent à titre d'extra (5).

Question de savoir si les entrepreneurs sont tenus de faire les écoinçons en pierre d'Ohio.

Les architectes avaient prétendu que la spécification ne les obligeait pas à employer de la pierre d'Ohio, et, jusqu'à l'arrivée de M. Killaly, ils avaient persisté à en faire un extra, et avaient signé son estimation qui allouait pour cet item \$15,030.74, pour les deux édifices des départements.

L'allocation ou le rejet de cette somme donnait lieu à une différence, pour eux, dans leur pourcentage, de \$750.

M. McGreevy reçoit \$1,781.40 sans y avoir droit.

Dans l'édifice du Parlement, les écoinçons ne sont pas meilleurs que ceux spécifiés en grès du pays, et, par rapport à cet item, il n'aurait pas dû y avoir d'extra ; néanmoins, malgré cela, M. McGreevy a fait pour la main-d'œuvre extra relativement aux écoinçons, un compte que M. Killaly admet en lui allouant pour cet article la somme de \$1,781.40 (6).

Comme il n'avait été fait aucun mesurage des édifices, excepté celui qu'avait fait faire M. Killaly, sur des principes que les Commissaires ne pouvaient adopter, ils ont cru opportun de les faire mesurer en entier, et de faire l'évaluation de tout l'équipage et des matériaux sur les lieux.

Dans cette vue, ils ont d'abord nommé M. Gundry, architecte de Toronto, et M. Levêque, architecte de Montréal; puis, pour hâter l'ouvrage, M. Harper, entrepreneur de bâtiment à Toronto. On ordonne de faire de nouveaux mesurages.

Ils adjoignirent à M. Gundry, MM Bowes et Larose; à M. Levêque, MM. Hutchison et Pattison, et à M. Harper, M. Pelham. M. Bowes avait été employé comme toiseur à l'édifice du Parlement par le Département des Travaux Publics, et il en avait toisé les ouvrages depuis son arrivée, pour les estimations mensuelles et pour M. Killaly, d'après les principes posés par celui-ci (1). M. Larose avait été surveillant des travaux pendant la construction du même édifice (2). M. Pattison avait été toiseur des édifices des Départements, et en avait toisé les ouvrages, depuis son arrivée, pour les estimations mensuelles (3), et pour M. Killaly, d'après les principes posés par lui (4); et MM. Hutchison et Pelham avaient été employés comme surveillants des travaux aux édifices des Départements (5). Voici comme on convint de procéder conjointement: on ne laisserait de côté aucune partie de l'ouvrage; l'un vérifierait le travail de l'autre; on aurait pour points de comparaison les mesurages approximatifs et les mesurages de M. Killaly. Cependant, avant qu'on se fût mis à l'œuvre, M. McGreevy reçut avis par une lettre du 15 juillet 1862, que M. Thomas Gundry, que la commission avait engagé pour mesurer l'ouvrage fait dans l'édifice du Parlement, commencerait à toiser ce jour-là à 3 heures, ce dont les Commissaires croyaient devoir l'informer, afin que, s'il en avait le désir, il pût assister au mesurage. La réponse de M. McGreevy, en date du 17 juillet, est conçue en ces termes: "J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 courant; en réponse, je vous dirai que les ouvrages que j'ai construits et les matériaux que j'ai livrés ont été mesurés déjà par les architectes et les toiseurs nommés à cet effet par le Bureau des Travaux, ainsi qu'il est certifié dans leurs estimations jusqu'au 1er octobre 1861, sous la date du 12 mars 1862, estimations que je considère exactes. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de prendre aucune part au nouveau mesurage projeté, d'autant qu'il se peut que les instructions des messieurs chargés de ce travail diffèrent du système qu'ont suivi les architectes et les employés du Bureau des Travaux, qui ont déjà mesuré mon ouvrage, et par la décision de qui je suis lié aux termes de mon contrat. Je vous serais fort obligé si vous me transmettiez une copie des instructions qui ont été données à M. Gundry, pour que je puisse, si je le crois nécessaire, appeler l'attention de la commission sur quelques parties d'icelles. Je saisis ici la première occasion qui s'offre à moi pour vous demander, puisque l'enquête qui s'ouvre a été instituée par le gouvernement sans égard à moi, de vouloir bien me faire tenir une copie de vos instructions relativement à mes ouvrages." Avis aux entrepreneurs. Réponse de M. McGreevy.

La réponse de MM. Jones, Haycock et Cie., à une note semblable du même jour, qui leur annonçait la nomination de M. Levêque, est exactement dans le même sens; ils ne prirent aucune part aux mesurages, car si les mesurages de l'Hon. M. Killaly et les prix fixés par lui, devaient lier le gouvernement, il était évident que les entrepreneurs ne prendraient point part au nouveau mesurage et ne feraient aucune demande en dommages pour la suspension des travaux. Réponse de MM. Jones, Haycock et Cie.

Les personnes chargées des mesurages avaient reçu, le 15 juillet 1862, les instructions écrites que voici: "Mesurer les excavations à la verge cube; la maçonnerie comme étant pleine, et noter toutes les déductions pour ouvertures de portes, fenêtres, etc.; mesurer les parements de pierre de Nepean à la surface, sur neuf et dix pouces d'épaisseur; noter à part, comme à déduire, les ouvertures des fenêtres, portes, etc., les moulures saillantes en pierre d'Ohio et les arches en

- pierre de Potsdam. Il faut déduire la pierre du pays, à laquelle on a substitué la pierre de Nepean. Mesurer la maçonnerie de briques à raison de 20 briques au pied d'étalon, sur trois briques d'épaisseur ; déduire toutes les ouvertures et cheminées jusqu'à la naissance des arches et en tenir note ; mesurer la pierre de taille, premièrement, pour en avoir le volume cube ; secondement, pour établir la façon superficielle de la face apparente de la pierre, sous les titres respectifs de pierre ébousinée, pierre smillée, pierre layée, pierre bouchardée fin, pierre unie, pierre polie, pierre fouillée, pierre moulée, pierre chanfreinée, pierre sculptée et pierre circulaire ; ceci s'applique à la pierre d'Ohio et de Brockville. Mesurer les arches en pierre de Potsdam par pied superficiel sur la face du mur, sur une épaisseur moyenne à fixer. Mesurer et classer, suivant les différents titres contenus dans les cédules annexées aux contrats des différents édifices, la charpente, la menuiserie, l'ouvrage de forgeron, de fondeur, de couvreur en ardoise et de plombier. Consigner les mesurages dans les livrets de mesurage sous chacun des titres contenus en iceux, savoir : mesurage total de l'ouvrage dans son état actuel ; ouvrage stipulé par contrat, qui doit embrasser toutes les classes comprises dans le montant total du contrat. Ouvrage extra pour suppléer aux défauts des plans et devis. Ouvrage additionnel, comprenant tous les travaux de fondations au-dessous des lignes spécifiées au contrat et les additions aux plans des contrats. Distinguer des autres ouvrages ceux relatifs au chauffage et à la ventilation."
- Pierre façonnée à la boucharde, ;**
Pierre de Potsdam.
- Les mesurages sont consignés dans les livrets de mesurage.**
- Nouvelles instructions aux toiseurs.** De nouvelles instructions furent envoyées aux toiseurs le 19 septembre ; les voici :
- Etat actuel des ouvrages.** "Premièrement. Mesurer les différentes sortes d'ouvrages dans les bâtiments, tels qu'ils sont actuellement, en consignait les dimensions dans les livres, et faire rapport des quantités.
- Ouvrage stipulé.** "Secondement. Mesurer les bâtiments et constater les quantités des différentes sortes d'ouvrages fait suivant le contrat.
- Extra.** "Troisièmement. Constater les différentes quantités d'ouvrages extra et les rapporter sous les différents titres insérés dans les instructions antérieures, ainsi que les parties de l'ouvrage stipulé qu'on a laissé de côté.
- Omissions.** "Consigner les dimensions ci-dessus dans les gros livres, suivant les instructions antérieures.
- Ce qui reste à faire pour achever les édifices dans le style actuel.** "Quatrièmement. Mesurer les différentes sortes d'ouvrages nécessaires pour achever les édifices dans le style et selon le caractère actuel des constructions, et rapporter les quantités.
- Ce qui reste à faire pour les achever selon le contrat.** "Cinquièmement. Mesurer les différentes sortes d'ouvrages nécessaires pour terminer les édifices selon le contrat, et rapporter les quantités.
- Matériaux.** "Sixièmement. Mesurer et constater les quantités des différentes sortes de matériaux, soit bruts, soit préparés ou en cours de préparation, pour les édifices, et les rapporter.
- Equipage et outillage.** "Septièmement. Mesurer et évaluer l'équipage et les appareils sur les lieux et nécessaires pour mener à fin les travaux, en y comprenant les abris, clôtures, etc., et en faire rapport, avec les prix et les quantités de chaque item."
- Instructions ultérieures.** On a donné ensuite instruction verbale de ne pas mesurer les parements en pierre de Nepean, au pied cube, mais de le faire sur la superficie des murs, là où elle remplaçait la pierre calcaire. On disait qu'à l'édifice du Parlement

elle avait 10 pouces de lit dans les murs, et 9 pouces de lit, à celui des départements. Ce changement de mode de mesurage, par rapport à cet ouvrage, s'est fait parce que la correspondance et les estimations relatives aux parements de pierre de Nepean, parlent quelquefois d'un mesurage par pied cube, tandis que M. McGreevy, en acceptant le prix de 21 centins pour cette substitution, parle d'un mesurage par pied superficiel, et tel a été le mesurage suivi. Le délai qu'il a fallu pour faire les mesurages et les calculs des quantités a été plus long que ne le présuait la commission ; mais on pense qu'il n'a pas été perdu de temps, et que tous les employés ont fait preuve de la plus grande diligence en s'acquittant de l'ouvrage qui leur avait été confié ; de fait, dans son témoignage, M. Fuller dit qu'il faudrait des mois pour dresser un état précis concernant l'achèvement de l'édifice du Parlement.

Le temps qu'il a fallu pour faire les mesurages a été plus long qu'on ne pensait.

Leurs mesurages et leur calculs, minutieusement détaillés, pourront, on l'espère, servir dans la suite, s'il s'élevait quelque différend par rapport au mesurage et la valeur de l'ouvrage.

Ces mesurages serviront de règles à l'avenir.

Les estimations qui ont été préparées d'après les mesurages exécutés sous l'autorité de cette commission, ont été dressées à peu près dans l'ordre de celles de l'Hon. M. Killaly, afin de pouvoir les comparer plus facilement.

La cédule de l'ouvrage fait à l'édifice du Parlement est cotée A ; la cédule *a*, qui est annexée, se compose des bordereaux journaliers de l'ouvrage fait, se montant à \$347,464.44.

Cédules A et *a*.

La cédule de l'ouvrage fait à l'édifice départemental de l'est est cotée B, et la cédule *b*, qui y est annexée, se compose des bordereaux journaliers de l'ouvrage fait, se montant à \$227,342.91.

Cédules B et *b*.

La cédule de l'ouvrage fait à l'édifice départemental de l'ouest est cotée C, et la cédule *c*, qui y est annexée, se compose des bordereaux journaliers de l'ouvrage fait, se montant à \$188,156.71.

Cédules C et *c*.

La cédule G se compose des états et mesurages des matériaux préparés pour l'édifice du Parlement, et se monte à \$27,630.26.

Cédule G.

La cédule H se compose des états et mesurages des matériaux sur les lieux et dans le chantier de briques pour l'édifice du parlement, et se monte à \$66,369.05.

Cédule H.

La cédule I est une liste et évaluation des abris pour l'outillage et les travailleurs des édifices du Parlement ; et la cédule *i*, qui y est annexée, est un état des matériaux dans le chantier de briques, se montant à \$10,052.12.

Cédule I.

La cédule K se compose de l'état et du mesurage des matériaux préparés sur les lieux pour l'édifice départemental de l'est, ainsi que des briques dans le chantier pour les deux édifices, et se monte à \$44,932.22.

Cédule K.

La cédule L se compose de l'état et du mesurage des matériaux préparés sur les lieux pour l'édifice départemental de l'ouest, se montant à \$17,525.87.

Cédule L.

La cédule M se compose d'une liste et d'une évaluation de l'équipage pour les deux édifices des départements, et du matériel contenu dans le chantier de briques, et se monte à \$16,990.54.

Cédule M.

La cédule N est le montant dépensé pour les édifices jusqu'au 29 décembre dernier, savoir : \$1,106,083.73.

Cédule N.

Cédule O. La cédule O est l'évaluation des travaux extérieurs.

Ce que comprennent les cédules A, B, C.

Les cédules A, B, C donnent, dans la première colonne, l'ouvrage stipulé au contrat d'après les prix mentionnés dans les cédules annexées aux contrats, dont la totalité, ajoutée à la quantité d'ouvrage qui reste à faire aux mêmes taux, fait voir jusqu'à quel point ces ouvrages sont en rapport avec les montants des différents contrats. La seconde colonne donne la quantité et la valeur de l'ouvrage aux mêmes taux non compris dans les contrats; dans la troisième, est mentionné l'ouvrage extra qui, aux termes de la commission, "doit comprendre tout l'ouvrage fait pour subvenir aux défauts des plans"; dans la quatrième, l'ouvrage additionnel, qui, d'après les mêmes termes, doit comprendre l'ouvrage dans les fondations au-dessous de la ligne du contrat, l'ouvrage qui a rapport au chauffage, à la ventilation et à la canalisation qui ne se trouve pas compris dans le contrat; dans la cinquième, le chauffage et la ventilation, qui sont des ouvrages additionnels, suivant cette manière de voir; dans la sixième, la quantité totale de tous les ouvrages de chaque espèce, cotés à des prix regardés comme justes et conformes au mode de mesurage adopté par la Commission; dans la septième, l'ouvrage superflu, les plans et les spécifications des contrats servant de règle. Cette colonne comprend toute la maçonnerie à parements piqués des chambres de bouilloires, conduits et canaux; car si la maçonnerie brute bien jointoyée était suffisante, comme il est admis, la maçonnerie piquée est toute superflue et a été mesurée en sus comme de la maçonnerie brute. La distinction que l'on fait entre l'ouvrage extra et l'ouvrage additionnel relativement à ces édifices, distinction qu'on a introduite dans la commission, avait eu pour effet de voiler en partie la mauvaise administration en faisant paraître comme ouvrage additionnel ce qui, de fait, était extra. L'ouvrage compris dans les fondations au-dessous de la ligne du contrat, provient de l'insuffisance des plans, qui n'indiquaient pas la ligne réelle, mais une ligne imaginaire du terrain, et conséquemment, c'était de l'ouvrage extra, suivant la définition donnée par la commission même.

Effet de la distinction entre l'ouvrage extra et l'ouvrage additionnel.

Les prix alloués à l'ouvrage extra et additionnel ne sont pas ceux du contrat.

Il faut observer que dans ces cédules les prix alloués pour les ouvrages extra et additionnels ne sont pas ceux des cédules annexées aux contrats, mais ce sont les prix arrêtés et alloués pendant les travaux, par les architectes, approuvés par M. Page et le Département des Travaux Publics. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y avait eu une convention de faite avec M. McGreevy avant l'exécution des contrats, pendant qu'il se trouvait le seul soumissionnaire, d'après laquelle il fut arrêté que les cédules de prix qui devaient être annexées aux contrats ne s'appliqueraient pas aux ouvrages extra et additionnels; mais quelle que soit la première convention, ce sont les contrats mêmes qui règlent les conditions finales.

Convention écrite et convention verbale existant dans le même temps.

Les Commissaires ne connaissent aucun principe d'après lequel il peut exister en même temps une convention verbale et une convention écrite relative à la même chose, ni une convention préexistante à la signature des contrats qui les restreint ou les modifie; mais la difficulté vient de ce que les architectes fixèrent d'autres prix que ceux contenus dans les cédules des contrats et que le Département des Travaux Publics les approuva; que les ouvrages faits pendant la construction ont été payés à ces prix, que le Département des Travaux

Transaction entre les entrepreneurs et le département par rapport aux prix.

Publics a fait des transactions avec les entrepreneurs à l'égard de ces ouvrages, à ces derniers prix. Il serait évidemment injuste d'appliquer la cédule des prix annexée au contrat, à l'ouvrage extra et additionnel, à l'époque et dans les circonstances actuelles, car l'ouvrage a été payé à des prix plus élevés, et il ne peut être question de faire rembourser cet argent. C'est pourquoi les Commissaires ont adopté les prix qui avaient été ainsi alloués, quand cela pouvait se faire, et ils ont établi des prix raisonnables quand il n'y en avait pas déjà de fixés. D'après le même principe, il n'a été rien chargé aux entrepreneurs pour

la pierre brute extraite des excavations, car on leur permit de s'en servir dans l'exécution des travaux, comme si elle leur eut appartenue. Afin de faire voir le véritable état des comptes pour tout l'ouvrage, on a fait un état de la quantité totale de toutes les espèces d'ouvrages, en leur allouant des prix applicables au mode de mesurage que les Commissaires pensent équitable d'après les témoignages, mode adopté d'après l'expérience d'hommes choisis pour commissaires en considération de leurs connaissances spéciales sur la valeur et le toisé de ces ouvrages.

Véritable état
des comptes.

Le style des édifices convient très bien à la magnifique position qu'ils occupent et qui domine tous les environs. L'édifice du Parlement surtout présente une façade très-imposante et en même temps très-élégante. Les édifices des Bureaux Publics ont une apparence plus sévère et moins régulière, mais ils forment un contraste qui n'est pas désagréable avec l'autre édifice plus régulier et moins orné.

Style des édi-
fices.

En somme l'ouvrage fait est bon, excepté l'ouvrage en brique dans les deux édifices, particulièrement dans l'édifice du Parlement, qui est en grande partie d'une mauvaise qualité, même plus mauvaise que dans les deux autres édifices, tant sous le rapport des matériaux que de la main-d'œuvre (1). La partie défectueuse a été en grande partie faite par sous-contrat, et M. Larose a permis l'emploi de mauvais matériaux, pour les raisons qu'il a données (2); mais il a manqué à cet égard à son devoir. On pense que la grande quantité de briques que M. Morris avait refusées (3) a été subséquemment employée dans l'édifice (4), nonobstant qu'une partie eût été enlevée du terrain.

Les ouvrages
exécutés sont
bons à l'ex-
ception du
briquetage.

Les erreurs, et les ouvrages superflus qu'on a permis de faire, viennent de ce qu'on n'a pas suffisamment considéré ce qui était nécessaire dans tous les édifices, et d'un défaut de surveillance et de contrôle. Mais cette remarque a surtout trait aux édifices du Parlement.

D'où sont ve-
nues les er-
reurs et com-
ment s'est fait
l'ouvrage inu-
tile.

En justice, on ne peut pas reprocher aux entrepreneurs d'avoir fait autant d'ouvrage extra et additionnel, puisque l'imperfection des plans et les dispositions nouvelles des édifices les rendaient nécessaires; car l'exécution seule de ces travaux, à des prix plus élevés que ceux mentionnés dans les cédules, pouvait les sauver de la ruine. Ils doivent être néanmoins blâmés pour l'ouvrage inutile, car le défaut de surveillance ne pouvait les justifier d'avoir fait des travaux visiblement irréguliers, inutiles et superflus. Néanmoins, il est honorable pour eux d'avoir, dans les circonstances, si bien fait l'ouvrage stipulé au contrat, à l'exception de l'ouvrage en brique.

Les entrepre-
neurs sont à
blâmer jus-
qu'à un cer-
tain point.

L'ouvrage qui reste à faire à l'édifice du Parlement doit coûter \$636,682.01, suivant l'évaluation cotée D. Celui qui reste à faire à l'édifice des Bureaux Publics, du côté de l'est, doit coûter \$164,929.83, suivant l'évaluation cotée E, et l'ouvrage qui reste à faire à l'édifice ouest, \$140,768.96, comme le fait voir l'évaluation marquée F. Ces évaluations ont été basées sur les mêmes prix et mode de mesurages que ceux des ouvrages faits.

De quelle ma-
nière l'ouvrage
devra se
faire.

Les commissaires pensent que les mesurages et les prix alloués à l'entrepreneur dans les évaluations courantes pour les édifices des Bureaux Publics, pour les ouvrages en vertu du contrat et les ouvrages extra et additionnels réunis, sont rémunératifs, car le montant excède la valeur de l'ouvrage estimé à des prix équitables, suivant le mode de mesurage qu'ils ont adopté. L'entrepreneur avait aussi la pierre brute extraite des excavations, item d'une valeur assez importante, et qui pourrait régulièrement lui être chargée. Sa cédule des prix excédait de 31 pour cent la somme totale de son contrat.

Mais les commissaires pensent que les mesurages et les prix alloués aux entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, dans les évaluations courantes, pour les ouvrages du contrat, les ouvrages extra et additionnels, réunis, ne sont pas rémunérateurs, car le montant n'excède pas la valeur de l'ouvrage estimé à des prix raisonnables, suivant le mode de mesurages qu'ils ont adopté.

Ces entrepreneurs aussi avaient la pierre brute ; mais elle avait moins de valeur pour eux que pour l'autre entrepreneur ; car, dans l'édifice départemental de l'ouest, il en entrait comparativement peu, quoiqu'on s'en servit à l'édifice de l'est.

Le sommaire suivant donne les résultats de cette partie de l'enquête dans tous les détails essentiels :

Edifices du
Parlement.

ÉDIFICES DU PARLEMENT.

Estimation par l'Hon. M. Killaly de l'ouvrage fait et des matériaux en chantiers, y compris les bordereaux d'ouvrage à la journée.....	\$ 686,120.52
Montant touché par l'entrepreneur.....	\$ 483,163.95
Balance due.....	\$ 202,956.57
Estimation par la Commission de l'ouvrage fait et des matériaux en chantiers, y compris les bordereaux d'ouvrage à la journée.....	\$ 441,463.75
Montant touché par l'entrepreneur.....	483,163.95
Montant payé de trop à l'entrepreneur.....	41,700.20
En créditant l'entrepreneur pour matériaux en main et équipage, etc., au cas qu'il ne finisse point l'ouvrage, de.....	10,052.12
La balance surpayée sera de.....	\$ 31,648.08

Edifices des
Bureaux Pu-
blics.

ÉDIFICES DES BUREAUX PUBLICS.

Estimation par l'Hon. M. Killaly de l'ouvrage fait et des matériaux en chantiers, y compris les bordereaux d'ouvrage à la journée.....	\$ 785,609.85
Montant touché par les entrepreneurs.....	511,391.54
Balance due.....	\$ 274,218.31
Estimation par la Commission de l'ouvrage fait et des matériaux en chantiers, y compris les bordereaux d'ouvrage à la journée.....	\$ 477,954.71
Montant touché par l'entrepreneur.....	511,391.54
Montant payé de trop à l'entrepreneur.....	\$ 33,435.83
En créditant les entrepreneurs pour équipage etc., en cas qu'ils ne terminent pas les édifices, de	16,990.54
La balance surpayée sera de.....	\$ 16,443.29

ESTIMATION POUR L'ACHÈVEMENT DES ÉDIFICES.		Evaluation pour achèvement.
Estimation de l'Hon. M. Killaly pour l'achèvement des édifices :		
Édifices du Parlement.....	\$ 454,825.76	
“ des Départements.....	372,394.25	
Travaux extérieurs	267,290.00	
	<u>\$1,094,510.00</u>	
Estimation de la Commission, indépendamment des matériaux en chantiers :		
Édifices du Parlement.....	\$ 636,253.95	
“ des Départements	306,696.79	
Travaux extérieurs.....	128,675.00	
Ouvrages dépendant du contrat de M. Garth.....	36,727.95	
	<u>\$1,107,353.69</u>	
A ajouter pour la surveillance et les dépenses imprévues, 15 %	166,103.04	
Total.....	<u>\$1,273,456.73</u>	

Le but des Commissaires a été de faire ce rapport sous forme de narration, au lieu de traiter tous les sujets d'enquête dans l'ordre qu'ils se trouvent dans la commission, mais il y a certaines matières y contenues qu'on ne peut traiter de cette manière et auxquelles il faut référer spécialement.

En premier lieu, si les plans adoptés étaient du style d'architecture le plus convenable au climat de ce pays et de la classe d'ouvrage demandée par les avis pour les dessins du concours. Comme les plans ont été adoptés, les Commissaires n'en ont pas fait un sujet d'enquête spéciale. Les opinions exprimées ne s'accordent pas à ce sujet. Le style d'architecture est aussi sujet à diverses opinions, et il est douteux que ce style soit le mieux adapté au climat du pays, et au but de ces édifices. Le climat exige un style qui admette des toits qui projettent et des gouttières pour protéger les murs. Ce style n'admet convenablement ni les uns ni les autres, et on a retranché des édifices des Bureaux Publics les chéneaux qu'on s'était proposé d'y placer. Les murs seront bien exposés à l'eau des toits et aux mauvais temps. Plusieurs pièces des édifices des Bureaux publics, et des soubassements des édifices du Parlement, ne seront pas suffisamment éclairées.

Si les plans adoptés étaient dans le style demandé.

Probabilité d'un défaut de lumière dans certaines parties.

Secondement : “ Si les ouvrages ont été examinés, et combien de fois, par quelque employé du Département des Travaux Publics ; le nom de cet employé, et s'il a approuvé ou non les ouvrages en cours de construction.”

Combien de fois les travaux furent examinés par un officier du Département

Il paraît que l'Hon. M. Rose a visité (1) ces ouvrages le 20 septembre 1859, le 5 juillet 1860, et en septembre, lors de la pose de la première pierre. M. Keefer, le Sous-Commissaire, les a visités (2) le 6 octobre et le 20 décembre 1859, le 11 avril, 21 juin, 1er septembre et 6 novembre 1860 ; le 23 mai 1861. M. Ruddidge (3), le 23 mai 1861 ; M. Page (4), le 18 décembre 1860, et il est resté à Ottawa jusqu'au commencement de mars 1861. M. Cauchon (5) a visité les travaux le 22 juillet et le 30 octobre 1861. Les architectes disent qu'on fit parcourir à M. Rose tous les ouvrages et qu'on lui montra les excavations pour égouts ; et, selon ce que rapporte M. Stent, son attention fut spécialement attirée sur le prix extra qui avait été payé pour excavation dans le

(1) Mo., F. St.

(2) Mo., F. St. K.

(3) F. St.

(4) F. St. 98.

(5) St.

roc à l'édifice départemental de l'ouest, de plus qu'à l'édifice de l'est (1). M. Fuller dit que M. Keeffer n'a jamais rien désapprouvé de ce qui se faisait (2). M. Morris dit que le Sous-Commissaire a examiné les ouvrages lors de ses visites, (3) et qu'il a vu et approuvé l'ouvrage pour les conduits à air et les chambres des chaudières (4). M. Keefer lui-même dit qu'à l'époque de sa visite en avril 1860, il a vu les ouvrages, et il les a vus aussi lorsqu'il est allé à Ottawa, en juin, pour inspecter le chemin de chemin de fer de Prescott à Ottawa, quand l'édifice Départemental de l'est était partout construit jusqu'au soubassement; que près de la moitié du mur du soubassement du Parlement était construit, et que le modèle de la bibliothèque était à peu près terminé. Dans sa visite en septembre, pour la cérémonie de la pose de la première pierre, il n'a fait aucun examen. Au mois de novembre, il parcourut les travaux avec l'Hon. M. Sherwood et les architectes, examina avec eux les estimations et entendit les plaintes des entrepreneurs par rapport au retardement qu'ils éprouvaient pour avoir les plans. Mais il ne se rappelle point l'état des canaux et des conduits, en avril 1860, ou lorsqu'on commença les fouilles; et ne sait pas par quelle autorisation on les a faits en dehors de l'édifice. Il avait dû remarquer les ouvrages au mois de juin; mais il ne se souvenait plus de l'impression qu'ils lui avaient faite. En novembre les excavations étaient fort avancées et attirèrent son attention; il pensa qu'il allait y avoir un montant immense d'ouvrage extra fait sans autorisation (5).

M. Rubidge dit que, le 20 mai 1861, il reçut des instructions du Département, qu'il se rendit à Ottawa à la fin du mois et y resta jusqu'à la fin de juin; qu'il prit des mesures, sous la direction de M. Keefer, qui était avec lui, pour faire un mesurage spécial de tout l'ouvrage extra qui avaient été fait dans les bâtisses; mais, lorsque M. Cauchon entra en fonction, l'ordre en conseil en vertu duquel il agissait fut rescindé." (6).

Domages pour suspension de l'ouvrage non réclamés.

Troisièmement. Relativement au montant des dommages que les entrepreneurs ont pu éprouver (s'il y en a eu), ou pourront éprouver par suite de la suspension des travaux, les Commissaires ont adressé des lettres d'avis à M. McGreevy, et à MM. Jones, Haycock et Cie., le 3 septembre 1862, les informant qu'ils étaient prêts à recevoir toutes les réclamations en dommages de ceux d'entr'eux qui pourraient en avoir à présenter contre le gouvernement en conséquence de l'interruption des travaux, et qu'ils entendraient tous les témoignages qu'on désirerait donner à l'appui de ces réclamations. En réponse à cet avis, M. McGreevy écrivit au secrétaire, le 9 septembre, la lettre suivante :

La raison qui engage M. McGreevy à n'en point soumettre.

" J'accuse réception de votre lettre du 3 courant, dans laquelle vous dites avoir reçu ordre des Commissaires de me mander qu'ils sont prêts à recevoir toute réclamation de dommages que je puis avoir à présenter contre le gouvernement en conséquence de l'interruption des travaux.

" En réponse, j'ai à faire remarquer que je ne me crois nullement lié par les rapports qu'il pourra plaire aux Commissaires de faire à l'égard des ouvrages que j'ai construits à Ottawa.

" J'imagine que leur commission a été émise en vertu des dispositions de la loi : en ce cas, l'investigation doit être d'un caractère spécial, et ne peut, quelque interprétation que l'on donne au statut, comprendre l'enquête projetée, celle-ci étant en dehors des attributions des Commissaires. Je me refuse donc respectueusement à remettre à la considération des Commissaires, le

règlement des réclamations que je puis avoir contre le gouvernement de cette Province, fondées sur mes rapports avec lui, par rapport aux édifices d'Ottawa."

MM. Jones, Haycock et Cie. écrivirent, de leur côté, au secrétaire en ces termes :

" Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3. courant qui nous informe que les Commissaires sont prêts à recevoir toutes réclamations de dommages que nous pouvons avoir contre le gouvernement par suite de la suspension des travaux, et qu'ils entendront les témoignages que nous pourrions avoir à offrir à l'appui de notre réclamation. En réponse, nous avons l'honneur de dire que dans le règlement fait entre nous et l'Hon. M. Killaly, de la part du gouvernement, il a été arrêté, que ce règlement comprendrait toutes les réclamations de la nature de celles dont vous parlez, ce qui a eu lieu.

Les raisons de MM. Jones, Haycock & Cie. pour ne point faire de réclamation.

" Nous n'avons jamais été prévenu que le gouvernement ne se croit pas et n'est pas lié par ce règlement, et jusqu'à ce que nous en soyons informés, nous pensons qu'il ne nous est pas loisible de mettre en avant des réclamations qui s'y trouvent comprises. Dans ce sentiment, nous vous prions de vouloir bien informer les Commissaires que la demande que nous vous faisons aujourd'hui, est qu'on nous paye la balance qui, d'après la déclaration de M. Killaly et des architectes, nous est due avec l'intérêt, et une autre somme dont nous pouvons faire preuve et dont nous avons droit d'être payés, pour matériaux livrés depuis le rapport de M. Killaly, et qui n'y étaient pas compris, ainsi que les dépenses nécessaires qu'a entraînées la garde des ouvrages depuis le 1er mai dernier, époque à laquelle on supposait que les travaux seraient repris."

Il n'y a pas eu d'enquête sur ce point.

Quatrièmement : " S'il est judicieux et de l'intérêt public de continuer l'ouvrage d'après le contrat et le système actuels, ou s'il vaut mieux régler avec les entrepreneurs actuels, et donner de nouveau à l'entreprise les parties qui restent inachevées."

S'il convient ou non de continuer l'ouvrage sous les contrats actuels.

Les travaux ayant été suspendus dans un temps où les entrepreneurs voulaient les continuer, on ne peut pas s'attendre qu'ils acheveront les différents édifices et travaux suivant les contrats actuels. D'après leurs réponses à l'invitation d'assister aux mesurages, et les raisons qu'ils ont données pour refuser de soumettre leurs réclamations en dommages par suite de la suspension des travaux, il est évident qu'ils s'en tiennent aux règlements que M. Killaly a faits avec eux de la part du gouvernement. Les Commissaires prétendent que le gouvernement a des motifs suffisants pour désavouer ces règlements, en ce qui regarde l'ouvrage fait ou à faire, et ils tiennent que pour continuer les travaux, il faut passer de nouveaux contrats, ou adopter quelque autre mode pour terminer l'ouvrage. En conséquence, ils recommandent respectueusement de faire continuer partout activement l'ouvrage qui est nécessaire pour qu'on puisse occuper les bâtiments, de proposer aux entrepreneurs actuels de faire cet ouvrage aux prix mentionnés dans les estimations de l'ouvrage à faire, annexées au présent rapport sous les lettres D. E. F., lesquels prix, s'ils sont acceptés par eux, seront la base de nouveaux contrats entre les entrepreneurs et le gouvernement ; mais à condition que toute la maçonnerie de briques qui sera trouvée mauvaise, soit refaite par eux à leurs propres dépens. Que si cet offre est refusé, l'ouvrage soit mis au concours public à des prix plus élevés ou moindres que ceux de cette estimation ou conformes à ces prix ; ou bien, qu'il soit continué avec le même personnel de toi-

Raisons pour lesquelles ils ne le peuvent.

Les commissaires ne pensent pas que le gouvernement soit lié par ses contrats.

Ils recommandent de continuer les travaux.

seurs et de surveillants, ayant à leur tête une personne chargée par le gouvernement de surveiller l'ensemble des travaux. Les Commissaires croient que les prix mentionnés dans l'estimation seront rémunératifs. Ils recommandent respectueusement de ne point donner de salaires différents à ces employés comme cela a lieu à présent.

Ils suggèrent de donner un salaire uniforme à tous les surveillants.

Les architectes ont manqué à leur devoir en déclarant l'appropriation suffisante.

En permettant à M. Morris de prendre trop d'autorité.

En donnant à croire au gouvernement qu'ils faisaient les mesurages pour les estimations mensuelles. Il y a lieu de distinguer entre eux.

Ils se sont placés dans une fausse position.

M. Fuller.

A réglé sa surveillance sur les circonstances.

Cinquièmement : " Une question qui a fort embarrassé la commission est de savoir si, d'après les pièces de l'enquête et les documents qui seraient soumis, il serait avantageux ou non pour les intérêts publics de garder les mêmes architectes." Il est évident que les architectes des deux édifices n'ont pas fait ce qu'on avait droit d'attendre d'eux. Ils ont fait supposer au gouvernement que leurs plans peuvent être mis à exécution pour le montant de l'appropriation, mais lorsqu'ils sont appelés à s'expliquer, ils prétendent que des travaux de cette nature ne peuvent jamais se faire avec la somme déterminée par l'évaluation (1). Ils sont la cause directe ou indirecte d'une grande partie de la mauvaise administration et des erreurs. Ils ordonnèrent, sans autorisation écrite du Département (2), des ouvrages extra et additionnels considérables, et permirent des ouvrages inutiles et superflus (3). Ils permirent à M. Morris d'assumer des pouvoirs qu'il ne possédait pas, et ne s'en plainquirent point jusqu'à l'époque remarquable de la pose de la première pierre, en septembre 1860, époque à laquelle il devenait important d'avoir la première place ; alors ils s'aperçurent qu'on ne leur avait pas donné la position qui leur appartenait ; que tout l'éclat des préparations et des arrangements avait été laissé à M. Morris, et ils se plainquirent, non de ce qui les avait contrariés, mais de ce qu'ils avaient souffert jusqu'alors sans se plaindre, et de ce qu'ils avaient omis auparavant (4). On régla les attributions de M. Morris. Ils signèrent les évaluations mensuelles, laissant croire ce qui n'était pas, que les mesurages avaient été faits sous leur direction. Ils signèrent les évaluations de M. Killaly pour les authentifier : leurs explications à cet égard, pour nous servir des expressions les plus douces possibles, effacent à peine de notre esprit l'impression qu'ils avaient oublié pour le moment la distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal. Ils peuvent ne pas être d'accord, surtout à l'égard de la part qu'ils prirent dans le règlement des prix et la signature des évaluations : mais ils auraient dû agir d'après le principe que leur pouvoir, au point de vue professionnel, n'était subordonné à personne ; qu'ils étaient tenus, en dehors de toute influence ou soupçon d'influence, de maintenir ce qu'ils croyaient juste à l'égard des principes de mesurages et des prix des ouvrages qui leur étaient confiés, et devaient savoir qu'ils se plaçaient dans une fausse position en sanctionnant les uns ou les autres, par un acte en lui-même équivoque, dans un but évidemment autre que celui de déterminer un mode équitable de mesurage.

La déférence et les égards que M. Fuller regardait d'abord comme dus à sa position professionnelle n'auraient souffert en aucune manière, lors même qu'il eût fait ou au moins surveillé les mesurages au galon pour vérifier le tracé des murs de fondations, ou chiffré les plans pour ceux qui étaient moins compétents que lui à exécuter un ouvrage qui devait lui faire une réputation et non l'exposer à la critique ; et il ne se serait nullement abaissé en se conformant dans l'accomplissement de ses devoirs à l'état de chose existant, au lieu de se régler d'après ce qui aurait dû exister. Mais il ne prit aucune part dans la fixation des prix de M. Killaly ; il signa l'évaluation, néanmoins, sous l'impression que son en-tête le déchargeait de toute responsabilité (5).

M. Stent fut plus facile, car il participa à la fixation de ces prix, les ap- M. Stent a été prouva en grande partie pendant qu'ils étaient discutés (1) et donna à tous ces plus facile. prix l'approbation que pouvait comporter sa signature (2). Puisque les travaux se faisaient, il avait le moyen de connaître ce qu'étaient des prix équitables, et en les représentant alors comme équitables, il agissait avec ou sans honnêteté. Relativement à l'honnêteté, il n'y avait rien dans le fait seul de la suspension des travaux, où dans aucune autre circonstance qui put rendre les prix injustes, ou qui pouvait l'engager à en approuver d'autres si différents. Relativement aux écoinçons, aux échafauds (3), ces items d'un fort montant étaient des extra ou n'en étaient pas, indépendamment de la suspension des travaux.

Ecoinçons et échafauds.

Il explique sa conduite en alléguant que le contrat était absurde dans l'ou- Explication de vrage extra et additionnel, et annulé, comme il le dit, parce que l'ouvrage était de sa conduite suspendu ; mais les évaluations elles-mêmes distinguent clairement entre l'ou- vrage stipulé au contrat et l'ouvrage extra et additionnel (4). Malgré toutes ces considérations, les Commissaires pensent néanmoins qu'il y aurait beaucoup Dessins des commissaires. d'inconvénients à finir les édifices avec d'autres architectes. Ils pensent que leurs raisons. les erreurs commises seront des leçons d'expérience pour leur conduite future qu'ils ne pourront facilement oublier, et qu'à l'avenir ils seront plus en état de remplir leurs devoirs avec honneur pour eux-mêmes, et satisfaction pour le gouvernement. On sent aussi qu'il serait dur de les priver de l'honneur de compléter les édifices. Il est donc respectueusement recommandé de les retenir, mais de définir distinctement leur devoirs avant de ne rien faire de plus. Il est aussi respectueusement recommandé, qu'en allouant cinq pour cent sur toute la dépense, les frais des mesurages actuels soient réduits, puisqu'ils devaient, suivant les premières conventions, faire des mesurages corrects ; et qu'ils ne leur soit rien alloué sur le coût des ouvrages superflus et inutiles. On ne doit pas accorder d'allocation pour l'ouvrage superflu ou non nécessaire. Pour les édifices du Parlement en Angleterre, il n'a été alloué aux architectes que trois pour cent pour leurs plans et leur surintendance et un pour cent pour les mesurages.

Difficulté de démettre les architectes.

On ne doit pas accorder d'allocation pour l'ouvrage superflu ou non nécessaire.

Sixièmement : " Chauffage, ventilation, eau, gaz et autres ouvrages de cette nature compris dans les évaluations, et jusqu'à quel point on y a pourvu." La question de la ventilation et du chauffage a déjà été traitée.

Dans les spécifications on a pourvu au drainage au moyen de tuyaux en argile vernissés. On devait placer dans l'édifice du Parlement, 100 verges de tuyaux de 12 pouces de diamètre ; 200 verges de 9 pouces ; 300 verges de 6 pouces et 300 verges de 4 pouces. Dans les spécifications pour les édifices des Bureaux Publics, on devait placer 1000 pieds de tuyaux de 12 pouces et la même quantité de tuyaux de 6 pouces de diamètre. On n'avait point pourvu d'abord à d'autres égouts. Lorsqu'on permit de faire les chambres de bouillottes de dix pieds plus basses que le premier plan l'indiquait, il devint nécessaire de creuser les canaux d'égout dix pieds plus avant dans le roc qu'ils ne l'auraient été sans cela. On n'avait point pourvu à ces ouvrages, et on n'en avait fait aucune évaluation, mais on les avait compris dans les ouvrages extra de chauffage, de ventilation et de drainage.

Clause de la spécification qui pourvoit à la canalisation.

En faisant les chambres des chaudières plus profondes dans la terre, il fallait aussi creuser davantage pour les égouts.

Les spécifications pourvoient à des ouvertures dans les murs pour des tuyaux, mais elles n'ont pas été faites. On ne donne aucune bonne raison de cette omission, et le Député-Commissaire les supposait faites. Les architectes disent qu'on ne leur avait point donné d'instructions ni de plans pour ces ouvertures, et en conséquence ils ne les ont pas fait faire. Cette omission causera des dépenses extra bien considérables suivant les uns et peu considé- Ouvertures. Remarques du député-commissaire et des architectes.

rables suivant les autres. Les murs des édifices souffriront quelques dommages par l'introduction de l'eau et du gaz ; mais ceci n'est qu'un bien petit détail de la mauvaise administration qu'a produite le fait de n'avoir pas suffisamment considéré, avant de commencer les édifices, quels ouvrages seraient indispensables.

- Dépenses concernant les édifices. Septièmement : " Considérations relatives à tous les dépenses encourue indirectement pour ces édifices."
- Estimations faites par la commission: Les estimations que la commission a fait préparer, font voir le montant du coût des ouvrages faits et des matériaux fournis pour l'ouvrage. Il y a actuellement un montant payé à compte de l'ouvrage et pour services rendus directement ou indirectement à l'égard de ces édifices depuis le commencement jusqu'au 29ème jour de décembre dernier, lequel se monte à \$1,106,083.73 qui est détaillé dans la cédule N ci-annexée, que vous êtes respectueusement priés d'examiner.
- Cédule.
- Plan A. Le plan A est un plan du terrain qui fait voir comment on s'est proposé de disposer le quadrilatère en face des édifices.
- Plan B. Le plan B fait voir les fondations de l'édifice du Parlement telles qu'elles sont faites.
- Plan C. Le plan C est un plan d'un petit bloc de l'édifice du Parlement.
- Plan D: Le plan D est un plan des fondations de l'édifice du Parlement telles qu'elles sont faites, et comprend en même temps le plan du contrat en couleur plus foncée.
- Plan E: Le plan E est un petit tracé de l'édifice du Parlement.
- Plan F. Le plan F donne les fondations de la tour principale.
- Plan G. Le plan G est celui des coupes des conduits et des canaux dans l'édifice du Parlement, des coupes de la maçonnerie du grand canal et des principaux conduits.
- Plan H. Le plan H, par M. Slater, fait voir les élévations des terrains.
- Plan I. Le plan I est un petit tracé de l'édifice du Parlement.
- Plan K. Le plan K montre les lignes des bords des excavations aux édifices du Parlement.
- Plan L. Le plan L est celui du principal canal, édifices des Bureaux Publics de l'ouest.
- Plan M. Le plan M est celui du principal canal, édifices des Bureaux Publics de l'ouest, avec coupes, montrant le canal et les conduits.
- Plan N. Le plan N est celui du soubassement, édifices du Parlement, montrant l'ouvrage fait et l'ouvrage du contrat.
- Plan O. Le plan O, rez-de-chaussée do do
- Plan P. Le plan P, premier étage do do

Le plan Q, fondations des édifices des Bureaux Publics de l'ouest montrant l'ouvrage fait et celui du contrat. Plan Q.

Le plan R, soubassement	do	do	Plan R.
Le plan S, rez-de-chaussée	do	do	Plan S.
Le plan T, premier étage	do	do	Plan T.

Le plan U, fondations de l'édifice des Bureaux Publics de l'est montrant l'ouvrage fait et l'ouvrage du contrat. Plan U.

Le plan V, soubassement de l'édifice des Bureaux Publics de l'est, montrant l'ouvrage fait et l'ouvrage de contrat. Plan V.

Le plan W, rez-de-chaussée	do	do	Plan W.
Le plan X, premier étage	do	do	Plan X.

Le plan Y, plan des terrains et des édifices ; montrant la position et la direction des principaux canaux au-dessus desquels passent quelques-uns des conduits. Plan Y.

Le plans Z représente les conduits d'air qui se dirigent vers les édifices. Plan Z.

Le plan Aa, plan avec coupes transversales des terrains, montrant la manière de les disposer. Plan A a.

Ci-suivent des dessins détaillés pour compléter les ouvrages :

No. 1. Est un plan et des coupes de l'aile orientale du bloc de l'est, édifice des Bureaux Publics.

No. 2. Marches à l'entrée de l'est do do

No. 3. Corniche de la tour principale do

No. 4. Escaliers dans les deux édifices des Bureaux Publics.

No. 5. Détails do do do

No. 6. Achèvement des vestibules do do

No. 7. Capotes de cheminées do do

No. 8. Grandes fenêtres pour la tour principale, bloc de l'est.

No. 9. Marches à l'entrée de la tour principale, aux deux blocs.

No. 10. do à l'entrée du sud do do

No. 11. Plan d'un ventilateur, bloc de l'est.

No. 12. Plan de conduits et de canaux do

No. 13. Plan du soubassement, montrant les changements dans la chambre des bouilloires, bloc de l'est.

No. 14. Toit de la chambre des bouilloires.

Les Commissaires pensent avoir traité dans leur rapport, d'une manière ou d'une autre, toutes les principales questions que leur indiquait leur commission, bien qu'ils n'aient pas suivi l'ordre qu'elle mentionne ; mais de crainte qu'il ne se soit glissé quelques erreurs, ou qu'ils n'aient tiré quelques conclusions qui ne soient pas fondées, ou fait quelques omissions dans leur rapport, ils demandent humblement la permission de transmettre avec leur présent rapport, la commission elle-même, avec leurs procédés, les dépositions signées des témoins, les contrats, les plans, les cédules, les spécifications, les évaluations, les lettres et tous les documents qui leur ont été soumis.

JNO. WILSON, Président,
JOSEPH SHEARD,
V. BOURGÉAU,
Commissaires.

D. STARK,
Secrétaire.

Daté à Ottawa, le
29ème jour de janvier 1863.

CEDULES

AUXQUELLES RENVOIE

LE

RAPPORT DE LA COMMISSION

EDIFICES PARLEMENTAIRES, OTTAWA.

CEDULE A. — Précis des mesurages de l'ouvrage fait.

	Évaluation d'après les taux des cédules et des bordereaux.	Évaluation des Commissaires.
	\$ cts.	
Ouvrage stipulé par contrat aux taux des cédules.....	119,875 87	
“ non compris dans les contrats aux taux des cédules	8,193 64	
	111,682 23	
Ouvrage extra aux taux des bordereaux	6,022 57	
“ additionnel “ “ “ “ ...	103,610 31	
“ pour le chauffage et pour la ventilation aux taux des bordereaux.....	114,183 56	
Total reporté au sommaire général.....	\$335,498 67	\$328,961 08

THOMAS GUNDRY,
JOHN BOWES.

CEDULE A.

MESURAGE DE L'OUVRAGE FAIT POUR LES EDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA.

Table with columns: No., DESIGNATION DE L'OUVRAGE, and multiple columns for cost breakdown (Ouvrage par contrat, Ouvrage par contrat omis, Ouvrage extra., etc.). Rows list various construction tasks like excavation, masonry, and painting.

CEDULE a. — EDIFICES PARLEMENTAIRES, OTTAWA.

COMPTE de l'ouvrage fait et des matériaux fournis par M. Thomas McGreevy, entrepreneur, depuis le commencement des travaux jusqu'au 1er décembre 1861, conformément aux bordereaux.

		\$	cts.	\$	cts.
Mars, 1860.....	3½ journées de contre-mâtres des manœuvres, à.....	\$1	90		
	28 " de manœuvres, à.....	1	00	28	00
	6 " d'attélagés doubles, à.....	2	50	15	00
					49 65
Avril, "	1 enseigne.....			3	50
	26 journées de contre-mâtres des tailleurs de pierre, à.....	\$2	50	65	00
	450 " de tailleurs de pierre, à.....	2	00	900	00
	17 " de contre-mâtres des manœuvres, à.....	1	90	32	30
	288 " de manœuvres, à.....	1	00	288	00
	112 " d'attélagés simples, à.....	1	90	212	00
	95 " " doubles, à.....	2	50	237	50
	30 " de forgerons, à.....	1	75	52	50
	30 " d'aide-forgerons, à.....	1	00	30	00
	60 " de menuisiers, à.....	1	50	90	00
	A compte sur la chambre des modèles.....			450	00
	Fer, acier, chêne, fusées d'amorce, poudre, etc.....			190	95
					2551 75
Mai, "	12 journées de contre-mâtres des tailleurs de pierre, à.....	\$2	50	30	00
	134 " de tailleurs de pierre, à.....	2	00	268	00
	30 " de contre-mâtres des manœuvres, à.....	1	90	57	00
	301 " de manœuvres, à.....	1	00	301	00
	76 " d'attélagés simples, à.....	1	90	144	40
	35 " " doubles, à.....	3	00	114	00
	236 " de menuisiers, à.....	1	50	354	00
	Balance pour la chambre des modèles.....			90	00
	2 murs-modèles, matériaux et main-d'œuvre.....			132	00
					1490 00
Juin, "	7 journées de contre-mâtres des tailleurs de pierre, à.....	\$2	50	17	50
	48 " de tailleurs de pierre, à.....	2	00	96	00
	13 " de contre-mâtres des manœuvres, à.....	1	90	24	70
	307 " de manœuvres, à.....	1	00	307	00
	13 " de contre-mâtres des menuisiers, à.....	2	00	26	00
	204 " de menuisiers, à.....	1	50	306	00
	8 " de forgerons, à.....	1	75	14	00
	8 " d'aide-forgerons, à.....	0	90	7	20
	30 " de maçons, à.....	2	00	60	00
	68 " d'attélagés simples, à.....	1	90	129	20
	17 " " doubles, à.....	3	00	51	00
	Divers matériaux employés pour les modèles, échantillons, clôtures, réparations, etc.....			351	16
	Payé à compte des modèles.....			250	00
					1639 76
Juillet, "	28 journées de tailleurs de pierre, à.....	\$2	00	56	00
	152 " de manœuvres, à.....	1	00	152	00
	13 " de contre-mâtres des menuisiers, à.....	2	00	26	00
	203 " de menuisiers, à.....	1	50	304	50
	6 " de forgerons, à.....	1	75	10	50
	6 " d'aide-forgerons, à.....	1	00	6	00
	65 " de maçons, à.....	2	00	130	00
	10 " d'attélagés simples, à.....	1	90	19	00
	13 " " doubles, à.....	3	00	39	00
	Divers matériaux employés pour la chambre de modèles, etc.....			399	15
					1142 15
Août, "	7 journées de contre-mâtres des tailleurs de pierre, à.....	\$2	50	17	50
	102 " de tailleurs de pierre, à.....	2	00	204	00
	15 " de contre-mâtres des manœuvres, à.....	1	90	28	50
	284 " de manœuvres, à.....	1	00	284	00
	10 " de contre-mâtres des menuisiers, à.....	2	00	20	00
	186 " de menuisiers, à.....	1	50	279	00
	9 " de forgerons, à.....	1	75	15	75
	9 " d'aide-forgerons, à.....	1	00	9	00
	193 " de maçons, à.....	2	00	386	00
					1243 75
	A reporter.....				8117 06

COMPTE de l'ouvrage fait et des matériaux fournis par M. Thomas McGreevy, entrepreneur, etc.—*Suite.*

		\$	cts.	\$	cts.
	Report				8117 06
Août 1860	11 journées de contre-mâtres des maçons, à	\$2	50	27	50
	15 " peintres en bâtiments, à	1	75	26	25
	15 " vitres, à	0	50	7	50
	4 lbs. mastic, à	0	15	00	60
	28 lbs. peinture mélangée, à	0	18	5	04
	23000 pds. de planches et voliges, à	14	00	322	00
	95 lbs. clous, à	0	06	5	70
	Mortier pour changements dans la maçonnerie			19	00
	Fer pour modèles			120	00
	1375 lbs. savon mou pour conduits, à	\$	0 06	82	50
	260 lbs. d'alun, à	0	20	52	00
Octobre et novembre 1860....	62 journées de contre-mâtres des menuisiers, à	2	00	124	00
	416 " menuisiers, à	1	50	624	00
	24 " tailleurs de pierre, à	2	00	48	00
	9 " contre-mâtres des maçons, à	2	50	22	50
	92 " maçons, à	2	00	184	00
	27 " contre-mâtres des manœuvres, à	1	50	40	50
	486 " manœuvres, à	1	00	486	00
	97 " d'attelages simples, à	1	90	184	30
	11½ " d'attelages doubles, à	3	00	34	50
	Payé à compte sur les modèles			120	00
	84 lbs. de peinture mélangée, à	\$	0 15	12	60
	60200 pds. de bois de charpente, à	14	00	842	80
	1250 lbs. clous, à	0	06	75	00
	Mortier pour changements dans la maçonnerie			30	00
	Argent payé à Lang pour peinture			16	15
	8 fenêtres peintes et vitrées, à	\$3	00	24	00
	5 gals. huile pour peinture, à	1	25	6	25
	2 gals. térébenthine, à	1	00	2	00
	4 boîtes vitres, à	7	00	28	00
	1 paire de pentures " T " à raison de 40c.; 1 serrure, à 50 cts.			0	90
	39 verges de coton manufacturé, à	\$0	15	5	85
	10 paquets de broquettes, à	0	10	1	00
	15 journées de maçons-briqueurs, à	2	00	30	00
	32 " peintres en bâtiments, à	1	75	56	00
Décembre 1860 et janvier 1861....	6 châssis, à	3	00	18	00
	28 carreaux de vitre, à	0	20	5	60
	1 paquet de broquettes			0	25
	2½ tonneaux de paille, à	\$7	00	15	75
	82 journées de manœuvres, à	1	00	82	00
	25½ " menuisiers, à	1	50	38	25
	3 " maîtres-menuisiers, à	2	00	6	00
	8 " manœuvres, à	1	00	8	00
	2 " d'attelages doubles, à	3	00	6	00
	13825 pds. bois de charpente, à	14	00	193	55
	170 lbs. clous, à	0	06	10	20
	6 paires de pentures, à	0	20	1	20
	1 clenche			1	30
	2 grosses de vis, à	\$1	50	3	00
	Différence après apurement			13	65
	Payé comptant à Zollikoffer			120	00
Avril "	500 pds. de bois de charpente			6	00
	30 lbs. clous			1	80
	195 journées de manœuvres, à	\$1	00	195	00
	55½ " maçons, à	2	00	111	00
	23 " tailleurs de pierre, à	2	00	46	00
	18 " menuisiers, à	1	50	27	00
	1 " attelage double			3	00
	1 " attelage simple			1	90
	100 pds. de fusées d'amorce			0	75
	15 lbs. poudre, à	\$0	40	6	00
	500 bois de charpente			6	00
	A reporter				12710 65

COMPTE de l'ouvrage fait et des matériaux fournis par M. Thomas McGreevy, entrepreneur, etc.—*Suite.*

		\$	cts.	\$	cts.
	Report.....			12710	65
	200 briques		1 00		
	54 pieds de libages, à	\$0 50	27 00		
	66½ do carreaux de pierre, à.....	1 00	66 50		
Mai 1861.....	5 journées de contre-mâtres des menuisiers, à	2 00	10 00		
	43 " menuisiers, à	1 50	64 50		
	85 " manoeuvres, à	1 00	85 00		
	6 " tailleurs de pierre, à.....	2 00	12 00		
	7 " maçons, à.....	2 00	14 00		
	8000 pieds de bois de charpente par pied carré d'1" à.....	10 00	80 00		
	Mortier pour changements dans la maçonnerie		20 00		
Juin "	20½ journées de maçons, à	\$2 00	41 00		
	33 " maçons-briqueteurs, à	2 00	66 00		
	53 " manoeuvres, à.....	1 00	53 00		
	Mortier pour changements dans la maçonnerie.....		70 00		
Juillet "	1½ journées de taill. de pierre, à	\$2 00	3 00		
	26 " maçons-briqueteurs, à.....	2 00	52 00		
	9 " maçons, à	2 00	18 00		
	20½ " menuisiers, à.....	1 50	30 75		
	63 " manoeuvres, à	1 00	63 00		
	Mortier pour changements dans la maçonnerie		34 00		
	Bois de charpente et clous.....		12 75		
	Serrures et pentures.....		3 45		
Août "	29 journées de maçons, à	\$2 25	72 00		
	8 " maçons-briqueteurs, à	2 25	18 00		
	1 " menuisier, à	2 00	2 00		
	13 " tailleurs de pierre, à.....	2 25	29 25		
	75 " manoeuvres, à	1 10	82 50		
	Mortier pour changements dans la maçonnerie.....		77 49		
Septembre "	5 journées de maçons-briquet. à.....	\$2 25	11 25		
	2 " tailleurs de pierre, à.....	2 25	4 50		
	4 " menuisiers, à	2 00	8 00		
	8 " manoeuvres, à	1 10	8 80		
	Mortier pour changements dans la maçonnerie		11 25		
	1132 pieds de planches, à \$12 00 @ 1000 pieds		13 58		
	27 lbs. de clous, à	\$0 06	1 62		
				\$59	00
				\$13877	84

Pour mettre l'édifice à l'abri des détériorations, prix fixés par M. Killaly :

		\$	cts.	
Octobre et novembre 1860...	185400 pds. planches d'1" et bois de sciage, à \$10 00 @ 1000 pds..	1854	00	
	1750 lbs. clous, à.....	\$0 06	105 00	
	120 journées de contre-mâtres des menuisiers à	3 00	360 00	
	618½ " menuisiers, à	2 00	1237 00	
	41 " contre-mâtres des manoeuvres, à	1 40	57 40	
	24½ " d'attelages doubles, à.....	3 00	74 25	
	234 " manoeuvres, à	1 00	257 40	
				3945
Décembre 1860.	COUVERTURE DE LA CHAMBRE DES CHAUDIERES, ETC.			
	18460 pds. planches d'1" et bois de sciage, à \$10 00 @ 1000 pds.	184	60	
	97 lbs. clous, à	\$ 0 06	5 82	
				190
	A reporter.....			18013
				31

COMPTE de l'ouvrage fait et des matériaux fournis par M. Thomas McGreevy, entrepreneur, etc.—*Suite*.

		\$	cts.	\$	cts.
Report.....				18013	31
Décembre 1860...	2 paires pentures, à.....	\$0	20	00	40
	4 journées de contre-maître des menuisiers, à.....	3	00	12	00
	59½ " " menuisiers, à.....	2	00	119	00
	19 " " manoeuvres, à.....	1	00	20	90
	5 " " d'attelages doubles, 3 00.....			15	00
				167	30
				\$18180	61

Les articles suivants ont été passés au compte par le conducteur des travaux ; puis, après vérification, rejetés par les architectes, et enfin passés de nouveau par M. Killaly.

		\$	cts.	\$	cts.
Septembre et mars 1860.....	77½ journées de menuisier, à.....	\$2	00	155	00
	4 " " contre-mâtres des menuisiers, à.....	3	00	12	00
	1½ " " contre-mâtres des manoeuvres, à.....	1	40	2	10
	99 " " manoeuvres, à.....	1	10	108	90
	8 " " d'attelages doubles, à.....	3	00	24	00
	5 " " tailleurs de pierre, à.....	2	00	10	00
	5 " " maçons-briqueurs, à.....	2	00	10	00
				\$322	00
Total.....				\$18502	61

JOHN BOWES.

EDIFICES DES DEPARTEMENTS, OTTAWA.—BLOC DE L'EST.

CEDULE B.—Sommaire des mesurages de l'ouvrage.

	Evaluation d'après les taux des cédules et des bordereaux.	Evaluation des commissaires.
	\$	cts.
Ouvrage stipulé par contrat aux taux des cédules.....	78,692	21
do non compris dans les contrats do.....	9,077	82
	69,614	39
do extra aux taux des bordereaux.....	10,721	13
do additionnels, do do.....	82,666	27
do pour le chauffage et pour la ventilation aux taux des bordereaux.....	43,620	91
Total reporté au sommaire général...	\$206,622	70
		\$225,060
		58

ADOLPHE LEVEQUE,
J. H. PATTISON.

CEDULE B.

MESURAGE DE L'OUVRAGE FAIT POUR LE BLOC EST DES EDIFICES DÉPARTEMENTAUX, OTTAWA.

Main table with columns: No., DESIGNATION DE L'OUVRAGE, Ouvrage par contrat, Ouvrage, par contrat omis, n'étant pas requis, Ouvrage extra., Ouvrage additionnel, Chauffage et ventilation, Mesurage total, Ouvrage superflu. Rows include items like Excavation des égouts, Maçonnerie, Plomberie, etc.

Total

CÉDULE 6.

EDIFICES DES DÉPARTEMENTS, BLOC DE L'EST.—Compte de l'ouvrage fait.—Divers ouvrages portés aux bordereaux, 1860-61, comme ayant été faits à la journée.

		\$ cts.	\$ cts.
Roc taillé à retraites horizontales pour les fondations :			
181 journées de tailleur de pierre, à.....	\$1 50	271 50	
17 " contre-maître, à.....	3 00	51 00	
			322 50
Pour étancher les excavations à l'aide de pompes :			
26 journées de manoeuvres, à.....	\$0 75	19 50	
162 " " à.....	1 10	178 20	
60 " voitures à charrier de l'eau, à.....	1 87	112 20	
20 " contre maître, à.....	2 00	40 00	
2 pompes de bois, à.....	20 00	40 00	
1 " fer, à.....	29 00	29 50	
			419 40
Pour refolement de la terre autour des fondations :			
114 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	125 40	
20½ " contre-maître, à.....	2 00	41 00	
			166 40
Pour enlever les matériaux de l'emplacement de la Tour Principale et de l'Extension à l'Est :			
83 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	91 30	
5 " d'attelage, à.....	3 00	15 00	
17 " de contre-maître, à.....	2 00	34 00	
			140 30
Pour couvrir, temporaire, les murs de fondations, pendant la construction :			
46½ journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	51 15	
2 " menuisier, à.....	2 00	4 00	
			55 15
Enduire et vernir les Conduits pour Chauffage et Ventilation :			
104½ journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	114 95	
			114 95
Pour niveler le roc et déblayer le parcours des tuyaux à fumée depuis la chambre des chaudières :			
6 journées de tailleur de pierre, à.....	\$2 00	12 00	
9 " carrier, à.....	1 20	10 80	
10 " manoeuvre, à.....	1 10	11 00	
1 " contre-maître, à.....	3 00	3 00	
			36 80
Pour déblayer l'excavation à la Tour Principale, au printemps de 1861 :			
64 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	70 40	
2 " cheval, à.....	1 87	3 74	
8 " contre-maître, à.....	2 00	16 00	
			90 14
Pour broyer le mortier nécessaire aux tuyaux :			
7 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	7 70	
8 " cheval, à.....	1 87	13 09	
			20 79
Pour enlever un banc de déblais (non mesuré) :			
24 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	26 40	
			26 40
Pour faire des échantillons de maçon. en parements de pierre de Népean :			
10 journées de maçon, à.....	\$2 00	20 00	
10 " manoeuvre, à.....	1 10	11 00	
			31 00
Pour démolir une portion du mur de façade, à l'Aile Ouest, afin de pratiquer des fenêtres dans le sous-bassement :			
13½ journées de maçon, à.....	\$2 00	27 00	
28 " manoeuvre, à.....	1 10	28 60	
2 " contre-maître, à.....	3 00	6 00	
			61 60
Pour creuser les fondations d'un mur extra à l'Aile Ouest :			
8 journées de manoeuvre, à.....	\$1 10	8 80	
			8 80
Pour pratiquer divers changements dans la maçonnerie pendant le cours de la construction :			
1½ journée de maçon, pour changer la place d'un mur vis-à-vis une fausse fenêtre afin de donner du jour, à.....	\$2 00	3 00	
			3 00
A reporter.....			1497 23

CÉDULE 6.—Edifices des Départements, Bloc de l'Est.—(Fin.)

		\$	cts.	\$	cts.
	Report.....			1497	23
4	journées de maçon, pour vitrer une porte, à	\$2	00	8	00
3	“ “ “ changer trois fenêtres de place, à.....	2	00	6	00
7	“ “ manoeuvre “ “ à.....	1	10	7	70
2	“ “ contre-maitre, à.....	3	00	6	00
12½	“ “ maçon, pour changer de niveau le plancher de la Tour principale, à.....	2	00	25	00
8	“ “ maçon, pour changer de place deux conduits à air, à.....	2	00	16	00
8	“ “ manoeuvre, à.....	1	10	8	80
				77	50
	Pour démolir et reconstruire les Arches des Conduits à Air Froid, assises sur un mauvais niveau par le Conducteur des travaux :				
24	journées de maçon, à.....	2	00	48	00
24	“ “ manoeuvre, à.....	1	10	26	40
2	“ “ contre-maitre, à.....	3	00	6	00
				80	40
	Divers ouvrages concernant le Chauffage et la Ventilation :				
3	journées de tailleurs de pierre, pour faire des ouvertures pour les grilles à la base de la Tour principale, à	2	00	6	00
6	“ “ maçons-briqueurs, pour joindre ensemble les tuyaux dans l'extension de l'Est, à	2	00	12	00
6	“ “ manoeuvres, à.....	1	10	6	60
26	“ “ “ pour enlever le béton de sur la voûte, à	1	10	28	60
6	“ “ contre-maitre, à	2	00	12	00
1	journée de “ “ à.....	3	00	3	00
18	journées de menuisier, pour abriter la voûte pendant l'hiver 1860-61, à.....	1	80	32	40
3	“ “ menuisier, à.....	1	40	4	20
9	“ “ manoeuvres, à.....	1	10	9	90
	75 lbs. de clous, à.....	0	05	3	75
	8000 pieds de bois de charpente, par pied carré d'1" d'épaisseur.....			24	00
				142	45
	Pour poser un Toit sur la Chambre des Chaudières afin d'abriter les ouvriers construisant les chaudières :				
12	journées de menuisier, à.....	\$2	00	24	00
16	“ “ “ à.....	1	40	22	40
30	verges de coton, à	0	15	4	50
4½	gallons d'huile, à.....	1	25	5	65
45,000	pieds de bois de charpente, par pied carré d'1" d'épaisseur.	1	50	67	50
	Serrures, 90c. ; clous, \$2 50 ; carvelles, 50c.....			3	90
				127	93
	Pour construire un Arc en Décharge au-dessus de l'Entrée de la Tour principale :				
26	journées de tailleur de pierre, à.....	\$2	00	52	00
2	“ “ menuisier, à	2	00	4	00
3	“ “ contre-maitre, à	3	00	6	00
				62	00
	Pour changer les ébrasements des jambages de brique aux fenêt. du rez-de-chaussée :				
66½	journées de maçon-briqueur, à.....	2	00	135	00
66½	“ “ journalier, à.....	1	00	73	50
9,600	briques, à.....	8	00	76	80
	Mortier.....			11	52
				294	82
	Montant total des comptes d'ouvrage à la journée depuis le commencement de la construction jusqu'au 14 d'août 1861, suivant les estimations			2282	33

WM. HUTCHISON,
Conducteur des Travaux, B. E.

Ottawa, 27 janvier 1862.

CEDULE C.

MESURAGE DE L'OUVRAGE FAIT POUR LE BLOC OUEST DES EDIFICES DEPARTEMENTAUX, OTTAWA—DEPUIS LE NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ETAGE EN MONTANT.

No.	DESIGNATION DE L'OUVRAGE.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage par contrat, omis, n'étant pas requis.			Ouvrage extra.			Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			Mesurage total.			Ouvrage surperflu.				
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
			\$ cts	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
1	Maçonnerie brute depuis le 1er étage jusqu'au niveau des gouttières.....verges cubes.	238 22	1 75	418 00	64 00	1 75	112 00				97 14	4 00	.390 14	39 12	4 00	157 80	1917 20	3 75	7191 52					
2	do jusqu'à 10 pieds au-dessus de do do																173 19	4 22	732 88					
3	do jusqu'à 20 pieds au-dessus de do do																104 8	4 74	404 36					
4	do jusqu'à 30 pieds au-dessus de do do																10 10	5 33	55 27					
5	Maçonnerie bloquée.....do	1892 11	2 53	4787 79																				
6	Maçonnerie en pierre de Nepean dans les voûtes.....do										126 7	6 00	757 55				126 7	6 00	757 55					
7	Pierre de Nepean à parements.....pieds carrés.										13654 7	0 21	2867 46	527 8	0 21	110 81	14182 3	0 27	3829 21					
8	Fer forgé en barres de cheminées, liens de comble, chevilles, etc.....lb.	6053 0	0 12	726 36										356 0	0 12	42 72	6409 0	0 12	801 13					
9	Garnitures en pierre d'Ohio.....pieds cubes.							2716 4	0 80	2173 06				333 2	0 80	270 53	11719 9	0 84	9844 59					
10	Travail pour les parements unis sur pierre d'Ohio.....pieds carrés.	4943 7	0 42	2076 16	377 0	0 42	166 74	1536 9	0 26	399 56				233 2	0 26	60 62	6365 7	0 25	1586 39					
11	do do creusés sur do do	1873 6	0 48	899 23	372 5	0 48	178 76	514 0	0 34	174 56				173 6	0 34	58 99	2188 7	0 40	875 43					
12	do do chanfreinés sur do do	1221 10	0 50	610 90	127 7	0 50	63 78	165 2	0 31	51 20				51 3	0 31	15 88	1310 6	0 31	406 25					
13	do pour les moulures sur do do	2028 4	0 55	1115 57	197 4	0 55	108 53	822 2	0 49	328 88				126 1	0 40	50 43	2802 3	0 50	1401 12					
14	do pour les parements creusés, courbes, do do	870 8	0 52	452 74	115 2	0 52	59 89	363 2	0 50	181 58							1118 8	0 50	559 34					
15	do do chanfreinés sur do do	1099 11	0 54	593 95	35 9	0 54	19 30	222 4	0 25	58 08							1325 11	0 50	663 00					
16	do pour les moulures sur do do	1135 2	0 62	703 80				192 7	0 30	57 77							1358 3	0 75	1018 69					
17	Parements frotté sur pierre d'Ohio.....do							609 8	0 08	48 78							701 4	0 08	56 10					
18	Sculpture sur do do			572 50			30 00			396 66									755 52					
19	Arcs de support pour les ouvertures, en pierre de Potsdam.....pieds carrés.	984 5	0 55	530 43	46 8	0 55	25 66	147 10	0 55	81 31							1064 10	0 55	585 66					
20	Ouvrage en brique des murs extérieurs et des cheminées.....p. M.	316742 0	7 00	2217 19							11033 0	13 80	152 25	2773 0	13 80	38 29	214783 0	12 50	2684 78					
21	do do intérieurs.....do	288923 0	6 30	1820 23				57912 0	13 80	799 18	39717 0	13 80	548 10	125890 0	13 80	1737 28	628209 0	12 50	7852 61					
22	Parements en brique blanche de Brockville, pour les voûtes de sûreté.....do	9400 0	20 00	188 00	9400 0	20 00	188 00				9600 0	13 80	132 48						9600 0	13 80	129 60			
23	do do Toronto, do do	12972 0	38 00	492 93	12972 0	38 00	492 93																	
24	Revêtements en brique à feu, des voûtes de sûreté.....do										5.0.2.23 0	115 00	579 05				5.0.2.23	115 00	579 05					
25	Soliveaux en fer roulé.....p. ton.																							
26	Bois d'assemblage, sablières et linteaux.....p. M. pds d'1"	2576 0	16 00	41 21																				
27	Bois assemblé dans les combles.....do	99927 0	19 00	1898 61							463 0	0 15	69 45				102503 0	23 00	2357 56					
28	Bois dégrossi sur le plat pour la couverture temporaire.....pieds de long.										29518 0	12 00	354 21				29518 0	12 00	354 21					
29	Planches d'1" pour do do du toit.....p. M. pds car.										138 91	3 25	451 46				138 91	3 25	451 46					
30	Feutre pour do do.....p. carré.																138 91	4 50	593 28					
31	Madriers embouvetés, en pin d'1 1/2", pour plates-formes do do.....do	131 84	2 45	323 20													138 91	4 50	625 09					
32	do do do pour les pentes do do.....do	138 91	1 65	229 20													1294 0	0 12	155 28					
33	Cintrage à côtes pour arches.....pieds de long.	1294 0	0 12	155 28				156 0	0 20	31 20							1411 0	0 15	211 65					
34	Cintrage couvert do do.....do	1255 0	0 07	87 85							2970 0	0 15	450 50				2970 0	0 15	445 50					
35	Appuis en pierre de Nepean.....p. pd. carré.										12.1.23 0	14 00	174 36				12.1.23 0	160 00	99 65					
36	Solives en fer forgé.....p. ton.																							
37	do en fonte.....p. quintal.	39.1.4	3 10	121 79	39.1.4	3 10	121 79																	
	Total.....			21,062 97			1,567 38			4,782 02			6,922 01			2,543 85			48,132 18					

CEDULE C.

MESURAGE DE L'OUVRAGE FAIT POUR LES EDIFICES DEPARTEMENTAUX, BLOC OUEST.

Table with 19 columns: No., DESIGNATION DE L'OUVRAGE., Ouvrage par contrat (Quantités, Taux, Montant), Ouvrage par contrat, omis, n'étant pas requis (Quantités, Taux, Montant), Ouvrage extra. (Quantités, Taux, Montant), Ouvrage additionnel (Quantités, Taux, Montant), Chauffage et ventilation (Quantités, Taux, Montant), Mesurage total (Quantités, Taux, Montant), and Ouvrage superflu (Quantités, Taux, Montant). Rows include excavation work, masonry, paving, and various construction materials.

A-4

JOHN HARPER, Mesureur. GEO. B. PELHAM, Conducteur des Travaux.

CÉDULE C.—ÉDIFICES DES DÉPARTEMENTS, OTTAWA, BLOC DE L'OUEST.—
Sommaire des mesurages d'ouvrage fait.

	Evaluation aux taux de la cédule et des borde- reaux.	Evaluation des com- missaires.
	\$ cts.	\$ cts.
Ouvrage stipulé du contrat aux taux de la cédule.....	65,041 10	
“ non compris dans le contrat “	10,598 07	
	54,443 03	
“ extra aux taux des bordereaux.....	5,339 05	
“ additionnel “ “	55,560 46	
“ pour le chauffage et pour la ventilation aux taux des bordereaux.....	67,266 15	
Total reporté au sommaire général.....	\$182,608 69	\$187,451 26

JOHN HARPER, *Mesureur.*

GEORGE B. PELHAM, *Commis des travaux.*

CÉDULE c.—ÉDIFICES DES DÉPARTEMENTS, OTTAWA, BLOC OUEST.—Compte
de l'ouvrage fait.—Divers ouvrages portés aux bordereaux 1860-61, comme
ayant été faits à la journée.

		\$ cts.	\$ cts.
Roc taillé à retraites horizontales pour les fondations :			
24 journées de carrier, à.....	\$1 20	28 80	
136 “ tailleur de pierre, à	2 00	272 00	
2 “ contre-maître, à	2 00	4 00	
6 “ “	3 00	18 00	
			322 80
Pour enlever les matériaux de l'emplacement de la chambre des chaudières et de l'égoût principal :			
24 journées de manœuvre, à.....	0 75	18 00	
15 “ “	1 10	16 50	
8 “ d'attelage, à.....	2 50	20 00	
5 “ “	3 00	15 00	
			69 50
Pour étancher les excavations à l'aide de pompes :			
98 journées de manœuvre, à.....	1 10	107 80	
8 “ contre-maître, à	2 00	16 00	
5½ “ menuisier, à.....	2 00	10 50	
2 pompes de fer.....	25 00	50 00	
			184 30
Pour abriter la voûte pour l'hiver de 1860-61.—Chauffage et ventilation :			
4 journées de menuisier, à	2 00	8 00	
2 “ “	1 80	3 60	
1 “ “	1 40	1 40	
3 “ manœuvre, à	3 10	3 30	
3,000 pieds de bois de charpente par pied carré d'1" d'épaisseur.	3 00	9 00	
25 livres de clous, à.....		1 25	
			26 55
Chauffage et ventilation. Pour déblayer le parcours des tuyaux et la chambre des chaudières :			
39 journées de manœuvre, à	1 10	42 90	
54 “ enduire et vernir les conduits	1 10	59 40	
			102 30
Grand total.....			\$705 45

WM. HUTCHISON,

Commis des travaux, Bloc Est.

Ottawa, 16 janvier 1863.

C E D U

L E D.

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

achever les Edifices du Parlement.

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.			ESTIMATION DU COUT DE L'ACHÈVEMENT.									Total.								
		Quantités.	Taux.		Quantités.	Ouvrages exécutés d'après le contrat.			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			Total.							
			\$	cts.		\$	cts.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.			Quantités.	Taux.	Montant.	cts.			
1	Excavation dans la terre.....verge cube.	2226	20	0 21	467	61	2074	26	0 21	435	75	380	18	0 25	95	17						
2	“ “ le roc à 5,00' de profondeur	1285	22	0 52	668	63	541	13	0 52	281	57	744	9	1 00	44	75						
3	“ “ à 10,00	19	10	0 52	10	07	19	10	0 52	10	07											
4	Remblai en terre à l'extérieur de l'édifice	11632	18	0 10	1163	26	1863	21	0 10	186	38											
5	“ “ à l'intérieur	1973	0	0 10	197	30	1973	0	0 10	197	30	1822	0	0 35	637	70						
6	Fouille et remblai pour les égouts.....verge lin.	774	3	0 88	400	00						887	0	1 20	1064	80						
7	Démolition de vieux bâtiments.....									400	00											
8	Enlèvement des décombres.....																					
9	Posage d'un égout de 4 pouces dans un corroi.....	300	0	0 42	126	00																
10	“ “ 6 “ “	300	0	0 73	219	00	52	0	0 73	37	96	248	0	1 25	310	0						
11	“ “ 9 “ “	200	0	1 05	210	00	82	0	1 05	87	85	116	0	1 55	180	32						
12	“ “ 12 “ “	100	0	1 25	126	00						213	0	2 10	447	30						
13	Trappes en forme de siphon.....No.	23	0	1 00	23	00						23	0	1 50	34	50						
14	Jonctions doubles de 6 pouces.....	2	0	0 75	1	50						2	0	1 00	2	00						
15	“ simples de 6 “	4	0	0 60	2	40						4	0	0 90	3	60						
16	“ “ 9 “ “	2	0	0 75	1	50						2	0	1 50	3	00						
17	“ “ 12 “ “	2	0	1 00	2	00						2	0	2 00	4	00						
18	Béton grossier.....verge cube.	1281	11	1 58	2024	62						1200	0	1 50	1800	00						
19	Béton sous le plancher de soubassement.....	1297	0	1 58	2049	26						1524	15	1 50	2236	83						
20	“ pour mettre le plancher à l'épreuve du feu	1939	0	2 60	5047	40	23	0	2 60	59	80	2804	0	4 00	11216	00						
21	“ fin dans la salle publique.....	84	0	2 60	21	67						8	0	4 00	33	33						
22	Corroi.....carré.	140	59	0 42	59	05						140	59	0 75	105	44						
23	Pois, goudron et sable sur les murs.....verge sup.	1055	0	0 25	263	75	1055	0	0 25	263	75											
24	Barils de pois.....No.	20	0		128	00																
25	Maçonnerie brute au niveau de la corniche principale.....toises.	5917	52				4468	23				1118	10	7 50	8386	39	55	11	7 50	414	02	
26	“ au 1er 10 au-dessus de la corniche.....	676	51				109	21				640	48	8 44	5407	22						
27	“ au 2e 10 “ “	656	47				109	21				570	4	9 48	5404	30	13	33	9 48	129	03	
28	“ au 3e 10 “ “	375	32				42	21				332	45	10 66	3548	00	9	14	10 66	98	70	
29	“ au 4e 10 “ “	191	39				4729	32	4 20	19864	29	191	39	12 00	2300	60						
30	“ au 5e 10 “ “	167	51									167	51	13 50	2267	25						
31	“ au 6e 10 “ “	167	51									167	51	15 18	2549	39						
32	“ au 7e 10 “ “	110	9									110	9	17 08	1881	64						
33	“ au 8e 10 “ “	103	48									103	48	19 20	1994	66						
34	“ au 9e 10 “ “	99	39									99	39	21 60	2154	00						
35	“ au 10e 10 “ “	99	39									99	39	24 30	2423	25						
36	“ au 11e 10,0 “ de la corniche princ.	77	12									77	12	27 34	2111	25						
37	“ au 12e 10,0 “ “	44	48									44	48	30 76	1380	78						
38	“ au 13e 10,0 “ “	5	50									5	50	34 60	205	03						
39	“ au 18e 10,0 “ “	8696	28	4 20	36524	38																
40	Parements de pierre calcaire.....verge sup.	6627	3-9	0 52	3446	21	4192	1-9	0 52	2179	90											
41	“ de Nepean.....											23611	6	27	6375	11						
42	Grès du pays pour écoinçons.....pied cube.	9381	8	0 50	4690	83	4634	5	0 50	2317	21	4740	6	44	2085	82						
43	Parements piqués “ “	14224	1	0 17	2418	08	7255	10	0 17	1233	49	6561	6	20	1312	20						
44	Jointoiment avec du mortier foncé.....	8163	2-9	0 09	734	69						9637	4-9	20	1927	49						
45	Parements piqués de pierre calcaire.....	144	0	0 17	24	48																
46	Pierre calcaire chanfreinée.....	116	8	0 42	49	00																
47	Parements piqués de pierre de Nepean.....											144	0	20	28	80						
48	Pierre de Nepean chanfreinée.....											116	8	30	35	00						
49	Arcs de support de pierre de Potsdam.....millier.	52027	44	7 34	38188	14	2688469	0	7 34	19733	36	1425	4	55	783	93						
50	Briques posées dans un bain de mortier.....pieds lin.	3774	0	0 02	75	48	2703	0	0 02	54	06	1071	0	05	53	55	445,226	12	50	5565	33	
51	Chanfrein sur briques.....	3092	1	0 66	2041	05	138	0	0 76	105	26	2382	0	1 80	4287	60						
52	Arches de briques de 9 pouces.....verges sup.	87	1-9	1 75	152	44						87	1-9	6 50	566	22						
53	Arêtes de briques blanches.....	45	5-9	2 20	100	22						49	69	2 70	135	10						
54	Contre-cœurs de cheminée de briques réfractaires.....	129	0	1 00	129	00						141	0	2 00	282	00						
55	Posage de grilles.....																					
A reporter.....					102462	43				47576	00				108228	13					8348	18

C E D U L E D.

DETAIL des ouvrages nécessaires pour achever les Edifices du Parlement—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.			Ouvrages exécutés d'après le contrat.			EVALUATION DU COUT DE L'ACHÈVEMENT.						Total.	
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.				
								Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
	Report.....		\$ cts.	\$ cts			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
				253977 72			87297 86			322358 40					15775 57
109	Dalles de 4 pcs d'ép., pierre calc., sous les solives.....														
110	Do 6 do do do do do.....	16 4	0 09	1 47											
111	Ardoise 1 pc. d'épais., soûée, polie, chauffée, entier, saturée d'huile pure, cannellée, cramponnée et assembl., avec joints de rouge et de blanc de plomb pour urinoirs.....	292 8	0 12	35 12											
112	Do 3/4 do do do do do.....	295 6	0 20	51 90				259 6	0 30	77 85					
113	Do 6x8 do do do do do.....	411 2	0 18	74 01				411 2	0 27	111 01					
114	Face rentrant, courbe, sur do do do.....	102 0	0 66	67 32				102 0	1 00	102 00					
115	Ardoise d'1 pouce pour Louvres.....	76 6	0 34	26 01				76 6	0 50	38 25					
116	Briques de bois.....	608 0	0 20	121 60				608 0	0 30	182 40					
117	Cintres.....	5034 0	9 80	49 33				516 0	18 00	9 28					
117a	Cintres à côtes.....	3865 7-9	1 05	4059 06	4518 0	9 80	44 28	2679 7-9	1 35	3617 70	541 1/2	1 35	731 02		
117b	Tables de mur et linteaux de 9" x 3".....	1533 10	0 16	253 41	735 3-9	1 05	772 10	140 0	0 12	16 80					
114c	Linteaux en pin.....	12237 6	0 03	368 62	1443 10	0 16	231 01	12237 6	0 05	614 38					
115d	Solives, etc., do.....	1681 9	9 80	16 47	1437 9	9 80	14 08	456 3	18 00	8 74					
116e	Pin pour les toits.....	117147 0	15 40	1804 06				99996 0	18 00	1799 92					
117f	Do do, corroyé et chanfreiné.....	240109 10	20 30	4874 21				241279 10	23 00	5549 41	3402	23 00	78 24		
118	Madriers d'1 1/2" x 9" de largeur, à joints clos, pour couverture des toits.....	29880 0	35 00	1045 80				29880 0	30 00	896 40					
119	Do do do embouvetés, do.....	82035 0	2 45	2009 85											
120	Do d'1 1/2" x 6" do, pour plates-formes des toits, à double rang, celui au-dessous à joints clos et l'autre embouveté.....							824 72	4 50	3711 24					
121	Colombes de 4" x 2" pour cloisons.....	56 17	6 65	373 53				56 17	8 00	449 36					
122	Do 4" x 3" do.....	1112 0	0 03	33 36											
123	Do 4" x 2" do.....	1106 0	0 03	33 18											
124	Do 6" x 2" do.....	2832 6	0 03	84 97											
124	Do 6" x 4" do.....	1426 0	0 03	42 78											
125	Couloirs en madriers de 3 pouces sous la toiture.....	8467 6	12 00	101 60				8467 6	15 00	127 00					
126	Bloes de bois dur dans la charpente des toits.....	270 0	25 20	6 80				270 0	40 00	108 00					
127	Lattes de 2" x 1" pour ardoises.....	93125 0	0 00 1/2	465 62				93670 0	0 00 1/2	468 35					
128	Planchelage, bois sain sur tringles.....	14059 0	1 57	220 72				14059 0	2 25	316 32					
129	Modillons.....	3080 0	0 11	338 80				3080 0	0 11	338 80					
130	Entre-plancher sous le béton.....	78534 2	1 57	1232 98				78534 2	1 57	1232 98					
131	Tringles 2" x 2" dans le béton.....	78533 0	0 01	785 33	637 59	1 57	1001 01	113557 0	0 11	2271 14					
132	Lattis en voliges d'1 1/2" x 1 1/2" pour plafonds.....	78533 0	0 01	785 33				78533 0	0 01	785 33					
133	Do do 4" x 4" do.....	78533 0	0 01	785 33				78533 0	0 01	785 33					
134	Madriers de pin rouge de la meilleure qualité d'1 1/2" et n'excéd. pas 6 pcs de larg., embouv. pour planchers.....	552 72	3 50	1934 52				88 0	0 02	1 76					
135	Do de chêne blanc do.....	296 68	5 25	1557 57				586 90	5 00	2934 50					
136	Plinthes, bois clair d'1 1/2" de pin rouge blanchi et chanf., 9 pcs de haut avec moult. de 2 1/2" sur le des., étriquées et clouées aux murs sur tringles, avec fonds de 3 pcs et briques de bois espacées de 30 pieds.....	14960 6	0 17	2543 28				297 38	9 00	2676 42					
137	Plinthes, bois clair d'1 1/2" de chêne blanc, 15 pcs de haut, à double chanf., surmont. d'une moult. de 4 pcs avec tringles pour fonds et briques de bois, do.....	1050 0	0 34	357 00				1050 0	0 40	420 00					
138	Do en chêne blanc de 3/4" et 4 pouces de haut.....	316 0	0 04	12 64				316 0	0 06	18 96					
139	Do do 2" 9 do, arrondi.....	40 0	0 14	5 60				40 0	0 20	8 00					
140	Lambris en chêne de 3/4" appareillé, blanchi, avec double chanfrein d'arrêt, sur 3 rangs de fonds de 3" x 1".....	556 6	0 09	50 00				556 6	0 09	50 00					
141	Plafonnage en planches de pin de 3/4" x 6 pcs de large, blanchies, chanfreinées et embouvetées.....	40131 0	3 50	1719 58				49539 6	5 00	2476 97					
142	Moultures en pin sur do.....	41589 0	0 14	5822 46				41832 0	0 20	8366 40					
143	Do courbes, do sur do.....	304 0	0 21	63 84				304 0	0 30	91 20					
144	Ornements de 3 pouces sur moultures.....	9526 0	0 10	952 60				9591 0	0 15	1438 65					
	A reporter.....			288360 05			89260 34			36635837				16584 83	

C E D U

L E D .

achever les Edifices du Parlement.—*Suite.*

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
	<i>Report.</i>		\$ cts.	\$ cts.
145	Panneaux taillés à jour, de 2 1/2".....			288860 05
146	Baguettes aux angles, de 1 1/2".....	710 8	0 38	270 05
147	Rouleaux de 2 1/2" pour plomb.....	4178 0	0 03	125 34
148	Rouleaux de 2 1/2" à faite et arête, les crochets compris.....	2768 0	0 02	55 36
149	Marches de pin d'1 1/2", avec lauzoles arrondies à moulures, pour les planchers exhaussés des salles de la lég.....	1344 0	0 03	40 32
150	Contre-marches de 1 1/2" pour.....	9758 0	0 05	487 65
151	Limons blanchis et découpés de 2 1/2".....	2094 0	0 03	62 82
152	Réservoirs en bois de 3 1/2", assemblé à queue d'aronde et embouveté.....	680 0	0 06	40 80
153	do.....			
154	do.....	2160 0	0 12	259 20
155	Pose et façon pour fonds de baignoires.....	1856 0	0 10	185 60
156	Escaliers-mœniers, avec montants 12" x 3", marches de 9" x 2 1/2" bras et balustres.....	336 0		5 00
157	Boiserie appareillée, de 3/4 de pouce.....	687 0	0 40	274 80
158	Boîtes d'assemblage en bois de 1 1/2", pour les tuyaux.....	2095 0	0 03 1/2	73 32
159	Boîtes d'assemblage en bois de 1 1/2", blanchi avec moulures et pann. sous les lavabos dans les lavoirs.....	1849 0	0 06	110 94
160	Rèvetements blanchis de 1 1/2".....	2138 0	0 25	534 50
161	Contrevents en voliges d'1 1/2" d'épaisseur.....	40 0	0 08	3 20
162	Cadres de 6" x 3", blanchis, avec feuillures et assemblés à queue d'aronde.....	90 0	0 08	7 20
163	Barreaux d'abat-jour de 6", tête de 6" x 2", côté de 6" x 3", et sous lisse de 8" x 3".....	120 0	0 04	4 80
164	do.....	6540 0	0 32	2092 80
165	Portes d'assemblage en pin de 2", à 4 panneaux, avec chanfreins d'arrêt et blanchis des deux côtés.....	6068 0	0 16	970 88
166	do.....	1645 0	0 28	460 60
167	do.....	1628 0	0 30	488 40
168	do.....	5134 4	0 30	1540 30
169	do.....	650 6	0 60	390 30
170	do.....	144 0	0 90	129 60
171	do.....	425 0	1 25	531 25
172	do.....	20 0	0 75	15 00
173	Cadres en pin de 4" x 3", blanchis avec feuil. et chanf. pour recevoir la sculpture.....	75 0	1 25	93 75
174	do.....	1015 0	0 05	50 75
175	do.....	3654 6	0 09	328 91
176	do.....	996 0	0 12	119 52
177	do.....	456 4	0 07	31 94
178	do.....	253 0	0 15	37 95
179	do.....	125 0	0 25	31 25
180	do.....	180 0	0 25	45 00
181	do.....	70 0	0 38	26 80
182	do.....	50 0	0 30	15 00
183	do.....	86 0	3 00	258 00
184	do.....	42 0	12 00	504 00
185	Châssis cintré double de 2 pcs., avec moulures, dans des encadrements de 4" x 5" blanchis, à feuil., chanf., et moul., avec traverses à moul., et modillons sculptés, cadres convenables d'emboît. à l'intér., cordons brevetés, poulies sur axes de cuivre poids de fer et ferrures de la meilleure qualité pour châssis, complets, avec deux jalousies à la vénitienne blanchies, avec encadrement et moulures, la partie supérieure fixée,			
	<i>A reporter</i>			299062 75

Ouvrages exécutés d'après le contrat.			EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.						Total.
			Ouvrages d'après le contrat et additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	\$ cts.
		89860 34			366358 37				16584 83
			710 8	0 50	355 33				
			4338 0	0 04	173 52				
			2768 0	0 03	83 04				
			1441 6	0 07	100 90				
			9753 0	0 07 1/2	731 47				
			2094 0	0 05	104 70				
			680 0	0 09	61 20				
			2160 0	0 20	432 00				
			1856 0	0 15	278 40				
			336 0		8 00				
			687 0	0 50	343 50				
			2095 0	0 04	83 80				
			1849 0	0 08	147 92				
			2138 0	0 40	855 20				
			40 0	0 12	4 80				
			90 0	0 10	9 00				
			120 0	0 06	7 20				
			6540 0	0 50	3270 00				
			6068 0	0 25	1517 00				
			2653 0	0 25	663 25				
			1628 0	0 28	455 84				
			5384 4	0 35	1884 51				
			650 6	0 80	520 40				
			144 0	1 00	144 00				
			425 0	1 50	637 50				
			20 0	1 00	20 00				
			75 0	1 50	112 50				
			1831 0	0 08	146 48				
			3750 6	0 12	450 06				
			1045 0	0 18	188 64				
			482 4	0 12 1/2	60 29				
			253 0	0 20	50 60				
			125 0	0 30	37 50				
			180 0	0 30	54 00				
			70 0	0 45	31 50				
			50 0	0 40	20 00				
			88 0	6 00	528 00				
			42 0	32 00	1344 00				
		89860 34			382274 42				16584 83

C E D U

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

Table with columns: No., DESIGNATION, Quantités totales comprises dans le contrat (Quantités, Taux, Montant), and Total (\$ cts., \$ cts.). Includes items like 'et la partie inférieure suspendue à la traverse...', 'Fenêtres doubles en éventail à cadres cintrés...', 'Tablettes de croisées...', etc.

LE D.

achever les Edifices du Parlement.

Table with columns: Ouvrages exécutés d'après le contrat (Quantités, Taux, Montant), EVALUATION DU COUT DE L'ACHÈVEMENT (Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels, Ouvrages pour le chauffage et la ventilation), and Total (\$ cts.). Includes items like 'Fenêtres doubles en éventail à cadres cintrés...', 'Tablettes de croisées...', 'Sculpture sur moulure...', etc.

CEDULE D.

DETAIL des ouvrages nécessaires pour achever les Edifices du Parlement—Suite.

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.			Ouvrages exécutés d'après le contrat.			ESTIMATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.						Total.	
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.				
								Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
	Report.....			381458 51			111682 23			475740 79				28395 40	
298	Plomb en feuille..... quintaux.	1297 1 3	7 00	9080 93					1297 1 3	14 00	18161 87				
299	Tuyau de plomb..... do	109 2 9	7 70	843 76					109 2 9	14 00	1534 13				
300	Soudure..... lbs.	1332 0	0 35	466 20					1332 0	0 50	666 00				
301	Tuyau de fer d'1 pouce soudé à joints recouverts..... pieds lin.	240 0	0 12½	30 00					240 0	0 15	36 00				
302	do do 2 pouce do do do do	1695 0	0 30	508 50					1695 0	0 35	593 25				
303	do do 2 pes. do pour conduit principal à gaz. do	2256 0	0 30	676 80					2256 0	0 35	789 60				
304	do do ½ pouce do do do do	1300 0	0 25	325 00					1300 0	0 30	390 00				
305	do do 1¼, ¾, ½, ¼, 3/16, 1/8, do pour embranchements do	7582 0	0 12½	947 75					7582 0	0 15	1137 30				
306	Étuviers en fonte, 2.11" x 1.53" x 5¼" de profondeur, puisard évasé en forme de cloche, complets..... No.	7 0	4 00	28 00					7 0	6 00	42 00				
307	Bassins en faïence (Queen's ware) aux soupapes d'aïance, appareil complet..... do	42 0	17 50	735 00					42 0	40 00	1680 00				
308	Tuyaux avec embouchures évasées, au réservoir..... do	12 0	2 00	24 00					12 0	2 50	30 00				
309	Robinets automatés brevetés (Bucy cocks)..... do	26 0	4 00	104 00					26 0	5 00	130 00				
310	Bassins en fer émaillé, sur tablettes en fer émaillé..... do	52 0	5 00	260 00					52 0	7 50	390 00				
311	Bondes et crapaudines en cuivre pour do	52 0							52 0						
312	Robinets brevetés, avec clefs en métal blanc..... do	52 0	1 50	78 00					52 0	2 00	104 00				
313	Baignoires en cuivre émaillé de la meilleure qualité, avec bain d'orange, rondelles, tuyaux de décharge, tuyaux croches d'odeur complets, et tuyaux de service pour l'eau chaude et l'eau froide..... do	2 0	40 00	80 00					2 0	50 00	100 00				
314	Borne-fontaines avec tambours de raccord. et robinets. do								13 0	12 50	162 50				
315	Sonnettes..... do								150 0	5 00	750 00				
316	Appareil d'éclairage pour gaz..... do										2440 00				
	BIBLIOTHEQUE AU-DESSUS DE LA PLINTHE.														
317	Maçon. brute jusq. niveau de la corniche du bât. princ. toises.	610 51													
318	do jusq'à 10 au-dessus de do do do do	270 45													
319	do entre 10 et 20 do do do do	225 25													
320	do entre 20 et 30 do do do do	216 3													
321	do entre 30 et 40 do do do do	25 41													
322	do entre 40 et 50 do do do do	16 0													
323	do entre 50 et 60 do do do do	36 0													
324	do entre 60 et 70 do do do do	21 0													
325		1422 03	4 20	5972 63											
326	Gros béton..... verg. carrées	214 22	1 58	339 40					214 22	1 50	322 22				
327	Béton pour plancher à l'épreuve du feu..... do								79 11	4 00	317 63				
328	Calcaire pour parement extérieurs..... verge carrée.	612 5-9	0 52	318 52					6794 0	0 27	1834 38				
329	Pierre de Nepean..... pieds carrés.								1005 3-9	0 20	201 66				
330	Jointement de la maçonnerie..... verge carrée.	874 2-9	0 09	78 68					1548 0	0 44	681 12				
331	Grès du pays pour écoinçons..... pieds cubes.	1516 0	0 50	758 00					2286 0	0 20	457 20				
332	Parement uni sur do..... pieds lin.	2274 0	0 17	386 58					1054 8	0 55	580 06				
333	Arès en pierre de Potsdam..... do								1100483 0	12 50	13755 03				
334	Briques hordées en mortier..... par millier.	939 360 0	7 34	6894 90					1022 6-9	3 50	3579 22				
335	Arètes en briques creuses..... verg. carrées	1022 6-9	0 87	889 72					133 0	0 05	6 65				
336	Chanfrein sur brique..... pieds lin.	133 0	0 02	2 66					28629 2	0 48	13742 00				
337	Calcaire en bloc..... pieds cubes.	13016 11	0 15	1952 53					16722 7	0 45	7547 66				
338	Parement uni sur do..... pieds carrés.	3460 5	0 30	1038 13					8178 7	0 56	4580 00				
339	do courbe do do do do do	5987 11	0 36	2155 65					3506 0	0 56	1963 36				
340	do creusé do do do do do	3618 0	0 36	1302 48					780 9	0 79	618 79				
341	do do courbe do do do do	780 9	0 50	390 38					3397 2	0 56	1902 41				
342	do chanfreiné..... do	3397 2	0 36	1222 98					197 4	1 24	244 69				
343	do courbe mouluré..... do	197 4	0 75	148 00					70 5	2 70	189 67				
344	do sculpté..... do	64 0	1 80	115 20					600 0	0 35	210 00				
45	Arrêts moulurés..... do	56 0	0 25	14 00											
	A reporter.....			419628 33					111682 23		75969 47				531272 84

CEDU

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts
	Report.....			419626 83
345	Pierre d'Ohio.....			
346	Paréments unis sur do.....	27637	10 0 45	12437 02
347	do courbes sur do.....	10131	0 0 22	2223 82
348	do creusés sur do.....	3172	0 0 30	951 60
349	do do circulaires.....	8515	1 0 35	2980 28
350	do chanfreinés.....	951	3 0 50	475 62
351	Mouluers.....	2295	0 0 31	711 45
352	do courbes.....	1743	7 0 48	836 92
353	do do concaves.....	3193	3 0 31	989 90
354	Sculpture.....			
355	Mouluers d'arrêt.....	614	2 0 76	466 77
356	Arrêts.....	238	0 0 20	47 60
357	Aprêtage et nettoyage de la pierre de taille.....	16	0 0 20	3 20
358	Foyers de 3 pouces à poli rude, en pierre d'Ohio.....			
359	Dallage en pierre d'Ohio de 3 pouces.....	25	0 0 30	7 50
360	do de Nepean sous les solives.....	56	0 0 12½	7 00
361	Marches en pierre de Nepean de 6 pouces.....			
362	Paréments unis sur do.....	145	0 0 25	36 25
363	Goujons en ardoise.....	232	0 0 17	39 44
364	Ardoise de 3" pour les urinoirs.....	392	0 0 03	11 76
365	do de 1" do.....	61	0 0 18	11 12
366	do de 6" x 8" do.....	27	9 0 20	5 55
367	Fonds circulaires, creusés, pour do.....	12	0 0 66	7 92
368	Grils posés.....	9	0 0 34	3 06
369	Manteaux de cheminée de la valeur de \$25 00.....	3	0 1 00	3 00
370	Cintrage.....	15	0 25 00	75 00
371	Cintrage du dôme et de la lanterne.....	3	0 1 05	15 75
372	Entre planchers et béton.....	1603	0 1 05	1633 15
373	Triangles de 1½" x 1½" pour les plafonds.....			
374	Linteaux en bois.....			
375	Sablères de 9" x 3".....	69	5 9 80	0 67
376	Bois de charpente assemblé, dans le comble... par pied carré d'1".....	1746	0 0 03	52 33
377	Bois pour plafonds, etc., etc.....	44289	0 20 30	899 06
378	Couverture en planches de 1½" pour comble.....	3030	9 13 40	47 44
379	Couverture en planche de 1½" embouv. pour comble.....	19636	3 2 45	481 08
380	Pontage en deux rangs de madriers d'1½" pour plates-formes du toit, avec le rang supérieur embouveté.....			
381	Rouleaux de 1½" pour plomb.....	13	68 0 65	90 07
382	Rouleaux de 2½".....	808	0 0 02	12 16
383	Colombes de 4 x 2" pour les cloisons à colombages.....	852	0 0 03	25 56
384	do do 4 x 3 do do.....	32	0 0 03	0 96
385	Voliges pour ardoises de 2 x 1".....	142	0 0 03	4 26
386	Planchers en pin de 1½", embouveté comme auparavant.....	10731	0 0 04½	53 65
387	do en chêne de 1½" do do.....	31	56 3 50	110 46
388	Allèges do de 2".....			
389	Trappe en voliges de 1½" pour la couverture.....	60	0 5 25	3 15
390	Cadre à feuillure blanchie de 6" x 3".....	60	0 0 06	3 60
391	Boiseries blanches de 1".....	15	0 0 08	1 20
392	do do 1½" à panneaux avec mouluers.....	60	0 0 04	0 64
393	Réservoirs de 2" à queue d'hironde et embouvetés.....	40	0 0 06	5 82
394	Pinthes en pin rouge de 1½" x 11" de haut, avec mouluers.....	97	0 0 25	10 00
395	do en chêne de 1½" do do.....	272	0 0 10	27 20
396	Portes en pin de 2" à 4 panneaux, chanfreinés.....	74	0 0 17	127 33
	A reporter.....			28 0 04
				1 12
				70 0 23
				19 60
				445640 82

LE D.

achever les Edifices du Parlement.—Suite.

Ouvrages exécutés d'après le contrat.	EVALUATION DU COUT DE L'ACHÈVEMENT.									Total.
	Ouvrages exécutés d'après le contrat.			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
		\$ cts.			\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	
			111682 25			75949 47				531272 04
				44396	1 0 84	37292 71				
				15652	7 0 25	3920 64				
				5987	0 0 35	2095 45				
				15523	4 0 40	6209 33				
				3181	8 0 50	1590 83				
				2878	11 0 31	892 46				
				3948	1 0 50	1974 04				
				4208	10 0 75	3156 62				
				535	0 0 88	470 30				
				1447	4 1 50	2171 00				
				238	0 0 50	119 00				
				86	0 0 50	18 00				
				25	0 0 50	12 50				
				48	0 0 20	11 20				
				582	0 0 12	45 84				
				145	0 0 27	39 15				
				232	0 0 20	46 40				
				392	0 0 06	23 52				
				61	9 0 27	16 66				
				27	9 0 30	5 82				
				12	0 1 00	12 00				
				9	0 0 50	4 50				
				3	0 2 00	6 00				
				3	0 30 00	90 00				
				125	7-9 0	1 35	169 80			
				1603	0 2 50	4007 50				
				32	16 2 00	64 32				
				3216	0 0 01	32 16				
				69	5 18 00	1 24				
				1746	0 0 05	87 30				
				48234	0 23 00	1109 33				
				28	0 18 00	0 50				
				208	68 4 50	939 06				
				13	68 8 00	109 44				
				608	0 0 03	18 24				
				964	0 0 67	67 48				
				12.111	0 0 04	60 55				
				31.56	5 0 00	137 80				
				60	0 9 00	5 40				
				60	0 0 03	5 40				
				15	0 10 0	1 50				
				16	0 0 06	0 96				
				97	0 0 08	7 76				
				40	0 0 40	16 00				
				272	0 0 15	40 80				
				749	0 0 20	149 80				
				28	0 0 06	1 68				
				70	0 0 25	17 50				
			111682 25			143568 01				531272 04

C E D U L E D.

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

achever les Edifices du Parlement.—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
Report.....				451368 55
446	Fer forgé dans 8 portes..... quintal.	187.0 0	12 60	1726 20
447	Fonte de fer do do..... do	20.178 0	5 80	192 05
448	Crampons en fer galvanisé..... do	2.119 0	10 00	24 19
449	Solvéaux en fer laminé..... tonneau.			
450	2 couches d'huile sur les planchers de chêne..... verg. carrées	6 3/4	0 07	0 46
451	4 couches de couleurs à l'huile..... do	319 4-9	0 14	44 72
452	Nettoyer, teindre et donner deux couches de vernis sur le bois de pin..... do	850 0	0 11	93 50
443	Donner 2 couch. d'huile et 2 couch. de vern. sur le chêne..... do	20 2/3	0 11	2 27
454	Fini en bleu de Chine..... do	42 1-9	0 15	6 31
455	Dorure..... pouces.	11520 0	0 01	115 20
456	Vitres de "Chance" de la meilleure qualité de 26 oz...pieds carrés	1231 4	0 21	258 58
457	Verre diapré, de la valeur de 4s. le pied, enchâssé dans des croisillons de gros plomb pour églises..... do	3125 7	1 00	3125 58
458	Plomb en feuilles..... quintal.	118.119 0	7 00	828 93
456	Tuyaux de plomb..... do	3.114 0	7 70	25 98
460	Soudure..... lbs.	120 0	0 35	42 00
461	Tuy. en fer de 1 1/2", à joints recouv. et soudés pour le gaz. pieds lin.	280 0	0 25	70 00
462	do de 1", 3/4", 1/2", 3/8" do do do do do	240 0	0 12 1/2	30 00
463	Robinefs automates..... No.	4 0	4 00	16 00
464	Appareils complets pour cabinets d'aisance..... do	4 0	17 50	70 00
465	Tablettes avec bassins, tous deux, en fer émaillé..... do	6 0	5 00	30 00
466	Bondes et crapaudines de cuivre pour do do do do do	6 0		
467	Robinefs brévétés, avec clefs en métal blanc..... do	6 0	1 50	9 00
468	Sonnettes..... do			
469	Posage de l'appareil à gaz.....			
BATIMENT DES CHAUDIERES.				457989 52
470	Tuyaux d'égouttage de 6 pouces..... verges lin.			
471	Coudes de 6 pouces..... No.			
472	Raccordements de 6 pouces..... do			
473	Maçonn. brute jusq. niveau de la corn. du bâtim. princ. toises.			
474	do jusqu'à 10 au-dessus de do do do do do			
475	do entre 10 et 20 do do do do do			
376	do 20 et 30 do do do do do			
477	do 30 et 40 do do do do do			
478	do 40 et 50 do do do do do			
479	do 50 et 60 do do do do do			
480	do 60 et 70 do do do do do			
481	do 70 et 80 do do do do do			
482	do 80 et 90 do do do do do			
483	Pierre de Nepean pour parements..... pieds carrés.			
484	Jointolement pour do..... verg. carrés.			
485	Briques hourdées en mortier..... M.			
486	do sur mastic à l'huile..... do			
487	Jointolement de l'ouvrage en brique..... verg. carrés.			
488	Arcs en brique, de 9 pouces..... do			
489	Pavage en blocs de pierre calcaire de 8 pouces..... pieds carrés.			
490	Gros béton..... verges cubes.			
491	Béton fin..... do			
492	Grès du pays pour écoinçons..... pieds cubes.			
493	Parements piqués sur do..... pieds carrés.			
494	Calcaire en blocs d'appareil..... pieds cubes.			
A reporter.....				

Ouvrages exécutés d'après le contrat.	EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.									Total.
	Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.						
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
		111682 23			154887 52				531272 04	
			187.0 0	22 40	3068 80					
			20.118 0	6 00	122 46					
			2.119 0	16 00	38 71					
			9.14.2.5 0	115 00	1119 39					
			6 3/4	0 10	0 67					
			469 0	0 25	117 25					
			850 0	0 20	170 00					
			20 3/4	0 20	4 13					
			191 6-9	0 50	95 83					
			58368 0	0 03	1751 04					
			1231 4	0 30	369 40					
			3173 10	1 10	5491 21					
			118.119 0	14 00	1657 87					
			3.114 0	14 00	47 25					
			120 0	0 50	60 00					
			280 0	0 30	84 00					
			240 0	0 15	36 00					
			4 0	5 00	20 00					
			4 0	40 00	160 00					
			6 0	7 50	45 00					
			6 0							
			6 0	2 00	12 00					
			13 0	5 00	65 00					
					500 00					
						Achèvement de la bibliothèque			168923 83	
									700196 67	
						23 1/2 0	1 25	29 58		
						9 0	1 00	9 00		
						5 0	1 25	6 25		
						110 39	7 50	830 41		
						21 0	8 44	177 34		
						22 4	9 48	209 26		
						22 4	10 66	235 31		
						22 4	12 00	264 88		
						22 4	13 50	298 00		
						22 4	15 18	335 08		
						14 24	17 08	246 71		
						14 24	19 20	277 83		
						14 24	21 60	312 00		
						4845 0	0 27	1308 15		
						646 0	0 20	129 20		
						132500 0	12 50	1656 25		
						81600 0	30 00	2448 00		
						433 0	0 25	108 25		
						42 6-9	1 50	76 80		
						3089 0	0 30	926 70		
						270 0	1 50	405 00		
						187 1/2	4 00	749 33		
						646 0	0 44	284 24		
						969 0	0 20	193 80		
						706 9	0 17	120 15		
			111682 23						11636 92	700196 67

C E D U

L E D.

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

achever les Edifices du Parlement—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
Report.....				
495	Parement uni sur pierre calcaire.....	pds car.		
496	do creusé sur do.....	do		
497	do uni, courbe.....	do		
498	do chanfreiné.....	do		
499	Pierre d'Ohio.....	pds cub.		
500	Parement creusé sur do.....	pds car.		
501	Louvres en ardoise d'1" ¹¹	do		
502	Voliges en pin de 1 x 3 ¹¹ dans le béton.....	pds lin.		
503	Rouleaux de 2 ¹¹ / ₂ ".....	do		
504	Entreplanchers sous le béton.....	carrés.		
505	Cintringe.....	verg. car.		
506	Boiserie d'assemblage d'1 ¹¹ / ₂ " sous les tablettes des croisées.....	pds car.		
507	Portes en voliges de 2" ¹¹	do		
508	Chassis de 2 ¹¹ / ₂ ".....	do		
509	do de 2 ¹¹ / ₂ " cintrés, les fermetures incluses.....	do		
510	Portes moulurées de 2 ¹¹ / ₂ " à panneaux.....	do		
511	Cadres blanchis, de 6 x 4, ravalés et chanfreinés.....	pds lin		
512	do cintrés, blanchis, de 6 x 4 do do.....	do		
513	do do 4 x 4 do do.....	do		
514	Pentures en T, de 18 pouces.....	paires.		
515	Serrures pour portes.....	No.		
516	Fer forge dans les longrines, en plaques rivées.....	ton.		
517	Soliveaux en fer roulé aux cylindres.....	do		
518	Fer forgé pour liaison.....	quintal.		
519	do pour abat-jour.....	do		
520	Verre Allemand, de 20 x 12.....	carreaux.		
521	do 12 x 18.....	do		
522	Gros verre de Chance, de 30 oz.....	pds car.		
523	4 couches de couleurs à l'huile de la meilleure qualité.....	verg. car.		
524	Nettoyer, teindre et poser 2 couches de vernis sur le pin.....	do		
525	Ciment de Portland pour planchers.....	do		
526	Tôle galvanisée pour la terrasse du toit.....	pds car.		
527	Pose des tuyaux de fumeterie dans la souche de ventilat.....			
CONDUITS A AIR FROID ET EGOUT PRINCIPAL				
A L'EXTERIEUR DE L'EDIFICE.				
528	Maçonnerie brute.....	ver. cub.		
529	Béton.....	do		
530	Taille des parements piqués.....	pds car.		
531	do do creusés.....	do		
532	do do pour l'égout principal.....	do		
533	Dallage en pierre calcaire de 2" ¹¹	do		
534	Cintringe.....	verg. car.		
535	Achèvement du conduit N. de la bibliothèque.....			
A reporter.....				

EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT										
Ouvrages exécutés d'après le contrat.			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			Total.	
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
						Report.....			11636 92	700196 67
						1422 0	0 25	355 50		
						387 8	0 40	155 06		
						49 0	0 35	17 15		
						133 8	0 35	46 78		
						2340 3	0 84	1985 81		
						1072 8	0 40	429 06		
						202 8	0 30	60 80		
						20 2 0	0 02	41 14		
						2072 0	0 05	103 60		
						35 40	2 00	70 80		
						145 0	1 35	195 75		
						60 0	0 30	18 00		
						52 6	0 12 ¹ / ₂	6 57		
						213 0	0 30	62 90		
						312 0	0 30	93 60		
						48 0	0 20	9 60		
						160 0	0 10	16 00		
						38 0	0 15	5 70		
						364 0	0 12	43 68		
						2 0	0 75	1 50		
						4 0	1 50	6 00		
						T. c. gr.	160 00	877 00		
						5.9.2.14	115 00	1106 45		
						9.12.1.20	14 00	33 62		
						2.1.17	45 00	177 19		
						3.3.21	0 27	21 60		
						80 0	0 12 ¹ / ₂	52 00		
						416 0	0 35	22 40		
						64 0	0 25	28 75		
						115 0	0 20	25 60		
						128 0	0 75	45 33		
						60 4-9	0 18	886 32		
						4924 0		100 00		
									3655 97	725925 35

C E D U

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
	Report.....		\$ cts.	\$ cts.
535	Achever l'extrémité N. du conduit de l'Assemblée Législative.....			
536	do N. do du Conseil Législatif.....			
537	do E. do do.....			
538	do O. do de l'Assemblée Législative.....			
549	do S. do de la Tour.....			
	Estimation totale pour l'achèvement.....			

Ottawa, 28 janvier 1862.

CEDULE D.—EDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA.

RESUME DE L'ESTIMATION.

	\$ cts.	\$ cts.
Montant total des ouvrages inclus dans le contrat, aux taux de la cédule.....	457989 52	
Montant des ouvrages sous contrat exécutés aux prix de la cédule.....	111682 23	
ESTIMATION POUR L'ACHEVEMENT.		
Edifice principal, la bibliothèque non comprise.....	502877 44	
Ouvrages pour le chauffage et la ventilation à l'édifice principal, la bibliothèque non comprise.....	28395 40	531272 84
Bibliothèque au-dessus de la plinthe.....		168023 83
Bâtiment des chaudières.....		25728 68
Conduits en dehors du bâtiment.....		4755 97
		730681 32
Ouvrage préparé sur les lieux.....	27620 26	
Matériaux sur les lieux.....	60894 46	
Matériaux dans la briqueterie.....	5474 59	
		93999 31
Montant total requis pour l'achèvement des édifices du Parlement.....		\$636682 01

L E D .

achever les Edifices du Parlement—Suite.

EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.									
Ouvrages exécutés d'après le contrat.			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			Total.
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
									3655 97 725925 35
									200 00
									200 00
									200 00
									500 00 4755 97
									730.681 32

THOMAS GUNDRY,
JOHN BOWES.

CEDULE E.—EDIFICES DEPARTEMENTAUX, OTTAWA.

Sommaire des ouvrages d'après le contrat et des ouvrages requis pour compléter le Bloc de l'Est.

	\$ cts.	\$ cts.
Montant total du contrat aux taux de la cédule.....		170489 11
Ouvrages d'après le contrat, exécutés.....		68614 39
ESTIMATION POUR L'ACHEVEMENT.		
Edifice principal.....	185444 84	
Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.....	24418 01	209862 05
Matériaux préparés sur les lieux.....	43202 45	
Matériaux sur les lieux.....	1729 77	\$14982 22
Matériaux dans la briqueterie.....		
Montant total requis pour l'achèvement du bloc de l'Est.....		\$164029 85

J. H. PATTISON.

C E D U L E E .

DETAIL des ouvrages nécessaires pour achever les Edifices Départementaux, Bloc de l'Est.

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.			Ouvrages exécutés d'après le contrat.			EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.						Total.	
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Ouvrages d'après le contrat et additionels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.				
								Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
			\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1	Fouille de terre, au souassement, pour égouts, conduits, fondations, etc.....	verg. cubes.	9977 22	0 21	2099 52	9997 22	0 21	2099 52	966 9	0 25	241 55	2118 0	0 25	529 50
2	do de roc do do	do										319 21	1 25	399 63
3	do do sur le penchant de la côte jusqu'en bas et de là jusqu'au bord de l'eau pour égout principal....	do						1240	1 25	1550 00				
4	Allouance pour égouttage provisoire.....				80 00									
5	Remblayage en terre dans les tranchées.....		860 19	0 20	172 14	860 19	0 20	172 14	644 0	0 25	161 00	1620 0	0 25	405 00
6	Enlèvement des décombres pendant les travaux et après.....		521 0	0 40	208 04				844 22	0 35	297 68			
7	Débris secs sous le dallage en pierre, le pilonnage compris.....		108 8	1 00	108 66				131 21	1 00	131 82			
8	Bâtardeau pour construire et poser la chute en fonte à l'embochure de l'égout.....													
9	Tuyau de 24 pes. en poterie vernissée pour raccordement du conduit de ventilation avec la souche d'appel.....	pieds lin.										88 0	6 00	528 00
10	Tuyau de 18 pes. en poterie vernissée pour égout principal dans le penchant de la côte.....	do							124 0	3 25	404 00			
11	do 12 pes. do do drainage.....	do	500 0	0 42	210 66	2 6	0 42	1 05						
12	do 9 pes. do do	do							675 0	0 52	351 00			
13	Coudes de 9 pes. et raccords, en outre.....	chaque.							No. 27	1 04	28 08			
14	Tuyaux de 9 pes. en poterie vernissée pour les conduits de l'air vicié dans les combles.....	pieds lin.										2137 0	0 52	1111 24
15	Coudes 9 pes. do do do	chaque.										No. 134	1 04	139 34
16	Tuyaux droits pour drainage.....	pieds lin.	500 0	0 23	115 00				330 0	0 42	138 60			
17	Coudes, raccords et puisards y compris.....	chaque.	No. 28	0 25	7 00				No. 18	0 84	15 12			
18	Conduit cylindrique en brique depuis le tuyau d'égout jusqu'à la descente au bord de l'eau, 24 pes. de diam., 2 rangs.	par M.							74640 0	12 50	933 00	142000 0	12 50	1775 00
19	Briquetage pour conduit ventilateur dans les mansardes.....	do												
20	do dans les murs extérieurs et les cheminées.....	do	854629 0	7 00	5982 40	742883 0	7 00	5200 18						
21	do do intérieurs do	do	1,136,180 0	6 30	7157 93	1044166 0	6 30	6578 25	482000 0	12 50	6025 00			
22	do dans les voûtes à arêtes.....	do	31420 0	6 65	208 94							34160 0	30 00	1024 80
23	do hourdé en mastic pour le lit des chaudières.....	do												
24	Briques anglaises réfractaires pour les voûtes et archives do pressées de Toronto.....	do	86600 0	38 00	3290 80				27250 0	26 00	708 50			
25	do do	do	46095 0	20 00	921 90									
26	Revêtement des voûtes de sûreté, en brique blanche de Brockville.....													
27	Couche de brique, goudron et grav., sur les murs extér.....	verg. car.	1171 0	0 25	292 75	653 0	0 25	163 25						
28	Conduit de communication en brique entre les chaudières et les cheminées.....	p. M.										8100 0	12 50	101 25
29	Briquetage pour la souche circulaire à fumée, en dedans de la souche d'appel, l'espace intér. étant de 6 pieds 6 pouces en forme circulaire.....	do										56250 0	25 00	1406 25
30	Maçonnerie brute dans les fondations.....	verg. cubes	3528 2	1 58	5574 35	3461 14	1 58	5469 17						
31	do au-dessus du niveau du terrain.....	do	2416 9	1 75	4229 31	2300 19	1 75	4026 23	266 0	2 75	731 50			
32	do de pierres bloquées.....	do	5193 15	2 53	13138 77	4319 17	2 53	10928 73						
33	do a compléter entre le rez de chaus. et le 1er étage.....	do							214 0	3 25	695 50			
34	do do entre 1er étage et le niveau infér. du comble.....	do							662 0	3 72	2482 50			
35	do do dans les tours jusq. 10 pds. au-des. du do do	do							117 0	4 22	493 74			
36	do do do 20 pds. do do do	do							180 0	4 74	853 20			
37	do do do 30 pds. do do do	do							211 0	5 33	1124 63			
38	do do do 40 pds. do do do	do							297 0	6 00	1782 00			
39	do do do 50 pds. do do do	do							166 0	6 75	1120 50			
40	do do do 60 pds. do do do	do							135 0	7 50	1024 65			
41	do do do 70 pds. do do do	do							45 0	8 54	384 30			
42	do do dans les conduits aërières.....	do							340 0	1 50	510 00			
43	Aire de gros béton, sous les planchers en ciment.....	do	308 6	2 45	755 14									
44	do de béton fin do	do	51 0	2 60	132 10							25 0	1 50	37 50
45	do do au-dessus des chambres à air.....	do												
	A reporter.....				4465 91			34638 52			21187 90				8417 51

C E D U

DETAIL des ouvrages nécessaires pour

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
	Report.....			44685 91
46	Aire de béton sous les planchers à l'épreuve du feu.....	verg. cub.		
47	Pierre calcaire piquée dans les conduits aërières, parement uni.....	pds car.	1174 4	2 60 3052 67
48	Pierre calcaire piquée dans le bâtiment des chaudières.....	do		
49	Dallage en pierre calcaire à parement bouchardé pour le bâtiment des chaudières.....	do		
50	Pavage en pierre dans les chambres du rez-de-chaussée.....	do	5896 2	0 25 1474 04
51	Dallage en pierre de Nepean pour fond des conduits.....	do		
52	do en pierre bleue de 3" entre les chambres à air, percées pour laisser entrer l'air froid.....	do		
53	Dallage en pierre de Malone au-dessus des tuyaux dans les corridors.....	do		
54	Dallage en pierre aux voûtes de sûreté à l'épreuve du feu.....	do	337 7	0 35 116 76
55	Foyers en pierre de Potsdam, extérieurs et intérieurs.....	do	940 4	0 35 329 12
56	Couverture en dalles de 6" au-dessus des chaudières.....	do		
57	Chanfreins sur do.....	do		
58	Dallage de 6 pouces en pierre de Malone pour la galerie de la tour principale, travaillée et frottée sur 2 faces.....	do	391 0	1 20 469 20
59	Contour mouluré au palier de la tour principale.....	pds lin.	62 0	0 50 31 00
60	Planchers des salles d'entrée en pierre bleue de Ohio de 3", jointe avec précision et frottée et posée suivant modèle et mêlée avec la pierre de Potsdam.....	pds car.		
61	Garnitures en pierre d'Ohio.....	pds cub.		
62	Main d'œuvre sur garnitures, (remarque.—Dans le contrat, la main d'œuvre dans tous les cas comprend la pierre, mais dans le mesurage final, elle est entrée séparément.)	pds cub.		
63	do do parement uni.....	pds car.	27794 5	0 42 11673 87
64	do do parement creusé.....	do	6514 11	0 48 3127 16
65	do do do chanfreiné.....	do	10129 0	0 50 5064 50
66	do do do mouluré.....	do	7968 6	0 55 4382 67
67	do do creusé, courbe.....	do	4627 11	0 52 2406 52
68	do do do chanfreiné.....	do	4292 5	0 54 2317 90
69	do do do avec moulures.....	do	4361 3	0 62 2703 97
70	Parement frotté sur do.....	do		
71	Sculpture sur do.....	do		
72	Marches d'entrée et escaliers à l'intérieur du bâtiment en pierre bleue d'Ohio.....	pds cub.		
73	La taille sur do, comme ci-dessus décrit, parement uni.....	pds car.	1855 0	0 42 779 10
74	do do do parement creusé.....	do	153 1	0 48 87 84
75	do do do do chanfreiné.....	do	1299 5	0 50 649 70
76	do do do do mouluré.....	do		
77	do do do creusé, courbe.....	do		
78	do do do do chanfreiné.....	do		
79	do do do do mouluré.....	do		
80	Parement frotté sur do.....	do		
81	Sculpture sur do.....	do		
82	Pierre de Brockville.....	pds cub.		
83	Taille sur do, parement uni.....	pds car.		
84	do do do creusé.....	do		
85	do do do chanfreiné.....	do		
86	do do do creusé, courbe.....	do		
	do do do chanfreiné.....	do		
	A reporter.....			85233 55

L E E .

achever les Edifices Départementaux, Bloc de l'Est.

Ouvrages exécutés d'après le contrat.			EVALUATION DU COUT DE L'ACHÈVEMENT.						Total.
			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	\$ cts.
									841 51
		34633 52			21187 90				
			1952 00	4 00	7808 0			2476 6 0 34	842 01
								227 0 0 80	181 60
								751 6 0 27	202 91
			6236 6	0 30	1870 95			1429 0 0 15	214 35
								34344 0 0 40	1377 60
			290 0	0 50	145 0				
			356 0	0 50	183 0				
			1139 0	0 45	512 55			303 4 0 50	151 66
								26 3 0 40	10 50
			391 0	1 50	586 50				
			62 0	0 60	37 20				
			1990 0	0 80	1592 00				
			23237 6	0 84	19519 50			7778 0 0 84	6533 52
			15956 0	0 42	6701 60			11550 1 0 25	2987 52
			3760 6	0 48	1805 04			2578 0 0 40	1031 20
			3325 7	0 50	1662 79			7423 1 0 31	2301 15
			4159 9	0 55	2287 86			5581 0 0 50	2790 50
			2341 3	0 52	1217 45			1180 1 0 50	590 04
			2241 1	0 52	1210 19			2538 3 0 50	1269 12
			2143 8	0 52	1329 97			1338 2 0 75	1003 62
								1823 5 0 08	145 88
									1520 00
								2740 0 0 84	2301 60
								4553 6 0 30	1360 05
								743 6 0 48	359 28
								1137 0 0 37	420 69
								961 3 0 60	576 75
								3 6 0 60	2 10
								3 0 0 60	1 80
								32 6 0 90	29 25
								4098 8 0 10	409 86
									45 00
								156 9 0 66	103 45
								145 0 0 33	47 85
			751 4	0 42	315 56			7 7 0 53	4 02
			197 0	0 48	94 56			57 4 0 40	22 93
			104 2	0 50	52 08			20 0 0 80	16 00
			46 4	0 52	24 01			15 0 0 80	12 00
			1 8	0 54	0 90				
					51939 99			72494 01	19855 13

C E D U

DETAIL des ouvrages nécessaires pour achever

L E E.

les Edifices Départementaux, Bloc de l'Est.—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Quantités totales comprises dans le contrat.			
		Quantités.	Taux.	Montant.	
			\$ cts.	\$ cts	
	Report.....			111800 13	
133	Tablettes de chassis dans le soubassement.....	pds. carrés.	182 0	0 07	12 74
134	Revêtement en voliges pour les murs de do.....	carré.			
135	Couvrir les toits en voliges, sous les ardoises.....	do			
136	Rouleaux d'arêtières et de faites, y comp. les ferrements par pd. lin		2060 0	0 05	103 00
137	Rouleaux sur les terrasses pour la couvert. en tôle galva.	do			
138	Portes extérieures d'assemblage de 3 pcs. avec jets d'eau dans le soubassement, y comp. les cadres et les ferru.	pds. carrés	118 9	0 40	47 50
139	do do pour les entrées principales, y compris des cadres de 6" x 8", pentures ornées en fer forgé et ferrures complètes.....	do	292 6	1 00	292 50
140	Portes de 3" à quatre panneaux pour les murs intér. du soubassement. et les cabinets d'aisances, les fer. comp.	do	1088 0	0 30	326 40
141	Portes intérieures de 1 1/2", à six panneaux, les ferrures comprises.	do	3597 4	0 35	1259 04
142	Revêtements pour jambages de do en bois de 2" assem.	do	2563 0	0 20	572 60
143	Chambranles pour portes et fenêtres.....	pieds lin.	9112 5	0 16	1457 96
144	Guichets en bois de 2" avec cadres, dans le soubassement, les ferrures comprises.....	pds. carrés	519 1	0 25	129 77
145	Jours de souffrance, pour les cabinets sombres.....	do	125 0	0 25	31 25
146	Revêtements d'assemblage pour dossiers et coudes des fenêtres	do	5520 6	0 18	993 69
147	Cloisons de 2" emboutées avec baguettes poussées sur les joints pour cabinets d'aisance.....	do	919 0	0 08	73 52
148	Châssis moulurés de 2 1/4" suspendues à des encadrements convenables, avec tous les cordons à tirage, poids, et ferrures nécessaires, au complet.....	do	8612 5	0 35	3014 35
149	Châssis d'hiver de 2" pour do suspendus à des encadrements semblables, avec ferrures et accessoires, tel que décrit plus haut.....	do	7121 4	0 35	2492 47
150	Châssis et cadres pour les jours de la lanterne, y compris les appuis.....	do			
151	Corniche des gouttières moulurée, pour do.....	pieds lin.			
152	Sièges et devant des cabinets d'aisance en pin.....	chaque.	No. 7.	4 00	28 00
153	do do do en bois dur.....	do	No. 20.	9 00	180 00
154	Assistance au plombier pour ajuster do et revêtement des tuyaux alimentaires et de service.....	do	No. 27.	4 00	108 00
155	Revêtement des tuyaux dans les toits.....	alloué.			65 00
156	Petits réservoirs alimentaires pour cabinets d'aisance.....	chaque.	No. 4.	3 00	12 00
157	Armoires sous les urinoirs et les lavabos.....	do	No. 16.	4 00	64 00
158	Escaliers meuniers pour toits et tours, y compris les mains-courantes.....	par march.	No. 115.	0 40	46 00
159	Balustrade, avec montants, dans les mansardes.....	pieds lin.	837 6	0 20	167 50
160	Adaptation d'une chambre pour un bur. de télégraphe	alloué.			85 00
161	Main-courante en chêne pour les diverses courses d'escaliers en pierre.....	pieds lin.	234 10	0 80	187 86
162	Noyaux de 10" x 10" pour do en chêne.....	chaque.	No. 3.	8 00	24 00
163	do do pour "l'entrée du Gouverneur Général" avec décor d'un goût supérieur.....	do	No. 1		12 00
164	Plomb laminé pour réservoirs, arêtières, nœues, terrasses et faites.....	par quint.	603 0.23	7 00	4222 44
165	Joints soudés, aplanis pour do.....	pieds lin.	450 0	0 50	225 00
166	Couverture en tôle galvanisée pour les terrasses des toits, sur rouleaux convenables.....	par carré.			
A reporter.....					

Ouvrages exécutés d'après le contrat.	EVALUATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.									Total.
	Ouvrages exécutés d'après le contrat.			Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.			
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.			\$ cts.			\$ cts.	\$ cts.
			57943 88			108524 60				20830 49
				276 0	0 09	24 84				
				66 0	2 25	148 50				
				400 0	1 00	400 00				
				2159 0	0 07	151 13				
				16400 0	0 03	492 00				
				118 9	0 50	59 37	133 9	0 50	66 87	
				353 0	1 25	441 25				
				1349 0	0 35	472 15				
				3766 0	0 45	1694 70				
				4224 0	0 28	1172 72				
				9411 0	0 20	1882 20				
				880 0	0 40	352 00				
				60 0	0 30	18 00				
				6340 0	0 22	1394 80				
				1050 0	0 12 1/2	131 25				
				8762 0	0 50	4381 00				
				7345 6	0 40	2938 20				
				144 0	1 00	144 00	182 0	0 50	91 00	
				42 0	0 50	21 00	55 0	0 50	27 50	
				No. 7.	5 00	35 00				
				No. 21.	12 50	262 50				
				No. 28.	4 00	112 00				
						75 00				
				No. 4.	4 00	16 00				
				No. 16.	5 00	80 00				
				No. 115.	0 50	57 50				
				906 0	0 25	226 50				
						100 00				
				285 0	1 00	285 00				
				No. 4.	10 00	40 00				
				No. 1.		14 00				
2 0 21	7 00	15 31	679 0 0	14 00	9506 00	14 1 0	14 00	199 50		
			450 00	0 60	270 00					
						18 00	18 00	324 00		
			57959 29		138637 71			21539 36		

C E D U

EDIFICES DEPARTEMENTAUX, Ottawa, Bloc Ouest.—Sommaire des ouvrages

No.	DESIGNATION.	Quantité totale compris dans le contrat.		
		Quantités.	Taux.	Montant.
	Report.....			128994 49
224	3 couches de peinture, y inclus le nettoyage des nœuds et le mastiquage.....	verges car.		
			\$ cts.	\$ cts.
225	Grenage et vernissage par dessus do	985 0	0 07	68 95
226	Coloris en asphalte..... do	985 0	0 28	273 80
227	Vern. des mains-cour, y comp. les poteaux à noyau..... do	5990 0	0 09	539 10
228	Peinture des crêtes en couleurs variées..... do	43 0	0 15	6 45
229	Peinture des crêtes en couleurs variées..... do	590 0	0 15	88 50
230	Vitrage avec verre anglais..... do	3018 0	0 35	1056 30
231	do do	4116 0	0 14	576 24
232	do do de couleur..... do	671 0	0 70	469 70
233	do do obscur..... do	239 0	0 50	119 50
234	Bronzer les balustres..... do			
235	Tuyaux de gaz de 2", 1½, 3", tons à	piéd lin.		
236	Fournitures de gaz pour appartements.....	chaque.		
237	Sonnettes pour les portes de dev. et aut, portes d'entrée do			
238	do pour appartements..... do			
239	Enclore les édif. et construire le bur. du conducteur.....			200 00
	Exécution de tous travaux à la tâche.....			
	Total.....			132,395 03

CE D U L E F.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX, OTTAWA, BLOC OUEST.

Sommaire d'ouvrages par contrat et ouvrages requis pour achever.

Montant total du contrat au taux de la cédule	\$132,395 03	
Ouvrage par contrat exécuté.....	54,442 00	
ESTIMATION POUR L'ACHEVEMENT.		
Edifice principal.....	130,983 50	
Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.....	27,300 33	\$158,283 83
Ouvrages préparés sur les lieux } Matériaux sur les lieux, } do à la briquerie, }		17,52 87
Montant total requis pour l'achèvement du Bloc Ouest		140,768 96

L E F.

par contrat, et des ouvrages nécessaires pour l'achèvement.—(Suite.)

Ouvrages exécutés d'après le contrat.	ESTIMATION DU COUT DE L'ACHEVEMENT.									Total.
	Ouvrages d'après le contrat et ouvrages additionnels.			Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.						
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	cts.	\$ cts.
			54442 09			122179 19			27221 33	
				1033 0	0 30	309 90				
				1833 0	0 05	51 65				
				6104 0	0 20	1220 80				
				43 0	0 15	6 45				
				760 0	0 30	228 00				
				2901 8	0 50	1450 83	250 0	0 35	87 50	
				3045 8	0 20	609 13				
				1186 6	1 50	1779 75				
				269 0	0 60	161 40				
				134 0	0 75	100 50				
				5306 0	0 15	795 90				
				No. 183	5 00	915 00				
				No. 4	10 00	40 00				
				No. 107	5 00	525 00				
						600 00				
						130,983 50				27,300 33
			54,442 99							

JOHN HARPER, Mesureur.

GEO. B. PELHAM, Conducteur des travaux.

CE D U L E G.—EDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA.

Sommaire de mesurage d'ouvrage préparé.

	Evaluation d'après les taux des cédules et des estimations progressives.	Evaluation des commissaires.
Ouvrage stipulé par contrat aux taux des cédules.....	\$ cts.	
	12,795 57	
Ouvrage stipulé par contrat mais non exécuté, n'ayant pas été requis, aux taux des cédules.....	9 81	
	12,785 76	
Ouvrage addit. aux taux des estimations progressives..	6,273 88	
Ouvrages pour le chauffage et la ventilation.....	1,451 46	
Total reporté au sommaire général.....	\$20,511 10	\$27,680 26

THOMAS GUNDRY,
JOHN BOWES.

C E D U L E G .

MESURAGE de l'ouvrage préparé sur le terrain

pour les Edifices du Parlement, Ottawa.

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage, par contrat, omis, n'étant pas requis.			Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			TOTAL.				
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.		
			\$ cts.	\$ cts.										\$ cts.	\$ cts.			
1	Pierre de Nepean et de Brockville pour écoinçons.....	pds. cub.	2821 0	0 50	1410 50											2821 0	0 38	1071 98
2	Piquage sur do.....	pds. car.	3991 0	0 17	678 47											3991 0	0 20	798 20
3	Parement de Nepean d'un lit moyen de 10 pouces.....	do														12401 0	0 27	3348 27
4	Pierre de Potsdam pour arcs de sup.....	do														533 0	0 55	293 15
5	Parpaings de gros. dimen. pour tour.....	do														514 3	0 27	138 85
6	Calcaire à parement piqué pour conduites et pierr. pour égout principal.....	pds. cub.																
7	Piquage sur do.....	pds. car.																
8	do sur parement courbe.....	do																
9	Pierre de Brockville.....	pds. cub.																
10	Parement uni sur do.....	pds. car.																
11	do creusé sur do.....	do																
12	do chanfreiné sur do.....	do																
13	Arrêts moulurés.....	No.																
14	Pierre de Brockville, aux marches.....	pds. cub.																
15	Parement piqué sur do.....	pds. car.																
16	Pierre d'Ohio.....	pds. cub.	1255 0	0 45	564 75													
17	Parement uni sur do.....	pds. car.	475 5	0 22	104 59	33 8	0 22	7 41										
18	do do courbe sur do.....	do	24 8	0 50	7 40													
19	do creusé sur do.....	do	481 4	0 35	168 47													
20	do do courbe sur do.....	do	27 6	0 50	13 75													
21	Moulures sur do.....	do	155 0	0 31	48 05													
22	do courbes sur do.....	do	124 0	0 48	59 52													
23	Chanfreins sur do.....	do	0 4	0 24	0 08													
24	Sculpture sur do.....	do	21 7	0 76	16 40													
25	Arrêts moulurés sur do.....	No.	24	0 20	4 80	12	0 20	2 40										
26	Marbre d'Arm prior.....	pds. cub.	141 6	1 05	148 58											141 6	1 60	254 70
27	Parement courbe poli sur do.....	pds. car.	1087 0	0 74	804 38											1087 0	2 50	2717 50
28	Marb. de Portage du Fort.....	pds. cub.	1535 4	1 40	2149 47				87 0	1 80	156 60					1622 4	1 80	2920 20
29	Parement uni poli.....	pds. car.	629 7	0 53	333 67											629 7	1 50	944 38
	Reporté.....				8512 90						4484 65					1451 46		15651 80

L'ouvrage additionnel consiste en colonnes préparées pour les corridors des membres, d'après l'ordre, Apart des 17 colonnes préparées paraitrait-il, de l'hon. M. Cauchon, pour les chambres mais conda.

C E D U

MESURAGE de l'ouvrage préparé sur le terrain

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage par contrat, omis, n'étant pas requis.		
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
	Report.....			8905 88			9 81
75	Bois brut de 5" x 3" pour do ... pds. lin.						
76	Moulure d'1½" do						
77	do courbe d'1½" do						
78	Tête circulaire pour châssis de 2" do	10 6	0 04	0 42			
79	Meneau central..... do	9 2	0 03	0 27			
80	Barre de réunion pour châssis de 2" do	19 0	0 03	0 30			
81	Montants..... do	22 6	0 03	0 68			
82	Regingots..... do	7 0	0 03	0 21			
83	Croisillons..... do	6 3	0 02	0 12			
84	Barres transv. moulurées de 3" x 1" do	48 0	0 03	1 44			
85	do du bas, à vive arête, 3.6" de long No.	6	0 07	0 42			
86	Montants, 2.5" x 2" x 1½" carrés..... do	17	0 05	0 85			
87	Têtes circulaires, 1.6 do	2	0 05	0 10			
88	Montants 0.8 de long, 2 x 1½ do	2	0 01½	0 3			
89	do 1.4 do do do do do	21	0 02	0 42			
90	do 2.8 do do do do do	55	0 04	2 20			
91	do 3.6 do do do do do	13	0 05	0 65			
92	do 4.3 do do do do do	8	0 06	0 48			
93	do 4.3 do do do bruts do	6	0 05	0 30			
94	Barre transversale, du bas, 2.6, 4" x 2" à vive arête do	3	0 07½	0 23			
95	do 2.6, 2" x 2" do do	8	0 06	0 48			
96	Têtes circulaires pour cadres, 2.0, 5" x 3", équarries..... do	4	0 10	0 40			
97	Chamb. à baguette d'1", 7" de large pds. car.						
98	Moulures d'arrêt d'1", 4.3" de long, 6" de large..... No.						
99	Sommiers d'1 pour do 2.4" de long, 6" de large..... do						
100	Clavettes en bois dur, 11" x 4" x 1½" do						
101	2 chambranles à double entablement, 11" de développement..... pds. car.						
102	do circulaires..... do						
103	Cadres à feuillures, blanchis de 4x3, pour les croisées cint. dans le vestibule du soubassement avec rejets d'eau moulurés, 2.10 x 5.8. No.	18	2 56	46 08			
104	Allég. en chêne, 2½" pour do, 2.10 x 0.5 do						
105	Châssis de 2" à tête circ. pour do .. pds. car.	224 5	0 13	29 18			
106	Croisées dans le soubassement des tours laté. 4.1" x 2.0", à têtes circ. blanchies, avec cadres chanfreinés et à feuillures, 4 x 3½, avec cadres aussi de 4.1 x 2.0 et alléges en chêne de 3", 11" de large, chanf. avec pente et rejets d'eau moulurés d'½" en chêne et de 1½ x 1½ en pin No.						
107	Châssis à têtes circulaires pour do, 2 jours chaque, 3.5 x 1.5½..... pds. car.						
108	Baguettes à lang. pour chambranles pds. lin						
109	do courbes d'1½" do						
110	Cadres de portes blanchis de 6 x 4 à feuillures et à baguettes, pour portes intérieures, de 4.0 x 7.2..... No.	38	1 50	57 00			
	A reporter.....			9138 14			9 81

L E G .

pour les Edifices du Parlement, Ottawa.—Suite.

Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			TOTAL.		
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
		5526 88			1451 46			20679 75
8 0	0 07	0 42				6 0	0 07	0 42
137 0	0 02	2 74				137 0	0 02	2 74
80 0	0 04	3 20				80 0	0 04	3 20
						10 6	0 05	0 53
						9 2	0 04	0 36
						10 0	0 04	0 40
						22 6	0 04	0 90
						7 0	0 04	0 28
						6 3	0 03	0 19
						48 0	0 04	1 92
						6 0	0 10½	0 63
						17 0	0 07½	1 27
						2 0	0 09	0 18
						2 0	0 02	0 04
						21 0	0 02½	0 55
						55 0	0 05	2 75
						13 0	0 07	0 91
						8 0	0 09	0 72
						6 0	0 06	0 36
						3 0	0 10	0 30
						8 0	0 08	0 64
						4 0	0 12	0 48
182 0	0 09	16 38				182 0	0 09	16 38
122 0	0 26	31 72				122 0	0 26	31 72
18 0	0 15	2 70				18 0	0 15	2 70
64 0	5 10	6 40				64 0	5 10	6 40
376 0	0 20	75 20				376 0	0 20	75 20
110 0	0 60	66 00				110 0	0 60	66 00
						18 0	3 20	57 60
						18 0	0 40	7 20
						224 5	0 19	42 64
						24 0	2 50	60 00
						119 7	0 20	23 92
						128 0	0 02	2 56
						76 0	0 4	3 04
						38 0	2 00	76 00
		5828 36			1451 46			21170 86

C É D U

MESURAGE de l'ouvrage préparé sur le terrain

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage par contrat, omis, n'étant pas requis.		
		Quantités.	Taux.	Montant.	Montant.	Taux.	Montant.
	Report			9138 14			9 81
111	4 portes de 2 x 3.1½ x 7.7, avec traverse de serrures, à double tenon et dont le bâti et les pan'x sont prép. No.	48 0	5 00	240 00			
112	Boiserie de jambages d'1½, à rainure et languette pds. car.	1085 10	0 07	76 01			
113	Portes de 2" et de 7.9 x 3.9 à têtes circulaires, avec 6 pan'x, prép. pour recev. des traverse à double tenon pour serrures..... No.	12	3 00	36 00			
114	Chambranle mouluré de 2", et large de 6", avec 2 baguettes à languette pds. car.	196 0	0 11	21 56			
115	do circulaire de 2 do ..	72 0	0 22	15 84			
116	Jambages de 2, à double feuillure .. do	147 0	0 10	14 70			
117	do 2, do do, circul. do	58 4	0 20	11 67			
	PANNÉAUX PRÉPARÉS POUR PORTES CI-DESSUS.						
118	Panneaux longs No.	42	0 25	10 50			
119	do courts do	46	0 25	11 50			
120	Portes de 2 x 3.3 x 2.6, à têtes circ. pan'x et montants à double tenon pour serrures..... do	4	3 50	14 00			
121	Bâtis de 6" x 4" à têtes circulaires, à relief et chanf. pour portes ext. 8.9" x 3.10" dans le soubassement do	2	3 50	7 00			
122	Vasistas de 2" à sommier cintré et fixe, préparés pour croisée de la cour intérieure do	2	1 82	3 64			
123	Bâtis de 3 x 4 à têtes circ., montants d'1½" à poulie, et tympans à panneaux, pour croisées du rez-de-chaussée de 13'.3" x 4'.7"..... do	62	18 30	1134 60			
124	Allèges en chêne de 3" x 5'.0 x 1'.5" chan., avec feuillures et languettes.....						
125	Frise d'1½" x 5'.0 x 1.6" blanc. et chan. avec quatre feuilles de 4'.10"						
126	Bois d'1½ x 5'.0 x 1'.5" préparé pour ce qui précède..... do						
127	Châssis moult. de 2" à 4 jours, de 5'.7" x 4'.2½" avec mont's à doub. marg. do	60	3 05	183 00			
128	do à 4 jours, de 2", 5'.6" x 4.2½" do	60	3 00	180 00			
129	do de 2" prép., mais non assemb. do	3	2 80	8 40			
130	do à 4 jours, mouluré, à têtes circ. de 2" 5'.0 x 4'.2½" do	61	2 73	166 53			
131	do do avec traverse moulurée avec cont. de 6½", et de 5'.0 x 4.2½" do	61	3 00	183 00			
132	2 sommiers cintrés préparés..... do	4	0 80	3 20			
133	Bois de 2" scié pour do do	6	0 40	2 40			
134	Trav. long. de 4.2" avec cont. de 6½".						
135	Petite moulure circulaire pds. lin.	12 0	0 05	0 60			
136	Cadre mouluré de 3" x 4" do	10 10	0 09	0 98			
137	Bois de 3" x 4" scié pour do circul. do	40 3	0 08	3 22			
138	Traverse moulurée avec cont. de 6½" do	32 8	0 12½	4 08			
	A reporter.....			10470 57			9 81

L E G .

pour les Édifices du Parlement, à Ottawa.—Suite.

Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			TOTAL.		
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
		5828 36			1451 46			21170 86
						48	5 00	240 00
						1058 10	0 07	76 01
						12	3 00	36 00
						196 0	0 18	35 28
						72 0	0 36	25 92
						147 0	0 10	14 70
						58 4	0 20	11 67
						42	0 25	10 50
						46	0 25	11 50
						4	4 00	16 00
						2	5 00	10 00
						2	2 60	5 20
						62	18 30	1134 60
		62	1 68	104 16		62	1 68	104 16
		26	2 50	65 00		26	2 50	65 00
		42	0 35	14 70		42	0 35	14 70
						60	4 70	282 00
						60	4 60	276 00
						3	4 50	13 50
						61	4 20	256 20
						61	4 80	292 80
						4	1 00	4 00
						6 0	0 50	3 00
						1 0	0 60	0 60
						12 0	0 05	0 60
						10 10	0 09	0 98
						40 03	0 08	3 22
						32 8	0 12½	4 08
		6012 82			1451 46			24119 08

C E D U
L E G .

MESURAGE de l'ouvrage préparé sur le terrain

par les Edifices du Parlement, Ottawa.—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage, par contrat omis, n'étant pas requis.		
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	Report.....		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
139	Moulure de 2".....	pds. lin.	34 8	0 02			10470 57
140	Cadres de 3 x 4, blanchis, moulurés et à têtes circul., avec montants à poulies de 1½" et tympans à pann. de 9.4 x 3.2 entre les croisées des garde-robes et des cham. de lecture	No.	26 0	9 30			241 80
141	Alléges en chêne de 2 pcs. avec pente, feuillure et baguette, 4.0 x 1.7½	pds. lin.	85 7	0 12½			10 70
142	Traverse moulur. de 6½" de contour	No.	26	1 82			47 82
143	Châssis de 2", à 4 jours, 4.3½ x 3.3½	do	26	1 88			48 88
144	do de 2" do 4.4½ x 3.3½	do	52	1 37			71 24
145	do courbes de 2" do 3.2½ x 3.3½	do					
146	do de 1½" avec tore et quatre-feuilles, 4.7, découpés, 4 x 1.1½	do					
147	Alléges en chêne, avec feuillure et à mortaises, 3.6 x 0.5	do					
148	Cadres moulurés, à têtes circulaires de 3 x 4, avec montants à poulies, et tympans à pann., 10.8 x 2.9	do	49	8 50			416 50
149	Alléges en chêne de 3", moul., avec feuillure et baguette, et taillés en biseau, 3'.0" x 1'.5"	do					
150	Châssis de 2", à 4 jours, 4.6 x 2.3	do	71	1 30			92 30
151	do do 4.7 x 2.3	do	71	1 34			95 14
152	do cintrés de 2", à 2 jrs., 3.8 x 2.3	do	146	1 06			154 76
153	Barre transver. moul., 6½" de contour	pds. lin.	164 3	0 12½			20 53
154	Friso d'1½" de 2.10 x 1.4, avec quatre-feuilles découpés de 2.10	No.					
155	Planche d'1½" sur 3'.0" x 1'.5", blanchie, pour do	do					
156	do d'1½" sur 3.0x1.5, brute, p. do	do					
157	Cadres, 3"x 4" de 8.0 x 2.3, blanchis, moul. et à têtes circul., assemblés,	do	6	2 50			15 00
158	Mont's à poul. d'1½", 10'.3" x 0'.10½"	paires.	6	0 75			4 50
159	Barre transver. moul. 6" de contour.	pds. lin.	34 8	0 12½			4 33
160	Bois à vive arête de 5 x 3 pour barres transversales	do	13 6	0 03			0 40
161	Têtes circulaires à feuil. de 3" x 2½", 4'4" de long	No.	12	0 35			4 20
162	Bois à vive arête 3" x 2½" pour do 4'4" de long	do	19	0 25			4 75
163	Tympans d'1 pouce travaillés	pds. car.	123 9	0 08			9 90
164	Emboitements blanchis d'1"	do	23 8	0 08			1 89
165	Plates-bandes d'1", 7 pcs. de large	do	19 8	0 06			1 18
166	do moulurées d'1", 2½" de large	pds. lin.	42 6	0 02			0 85
167	Bois de 2½ x ½ préparé p. les plates-bandes moulurées	do	161 6	0 01			1 52
168	Moulure courbe de ½"	do	25 6	0 04			1 02
169	Baguettes d'½ pouce	do	217 9	0 01			2 18
170	Plate-bande moulurée de 2½ x ½"	do	50 8	0 02			1 01
171	Bois de 2½ x ½ préparé pour do	do	82 4	0 01			0 82
172	Moulure de ½"	do	4 4	0 02			0 09
173	do courbe de 3x4, sciée et blanchie	do	112 8	0 04			4 51
174	Traverse à baguette de 4 x 1	do	44 0	0 02			0 88
175	do do de 5 x 1	do	263 6	0 02			5 27
176	Arrêts d'1"	do	96 3	0 01			0 96
177	Montants de châssis à double marge, 4.6 de long, 2½ x 2	do	8	0 13			1 04
	A reporter.....						11786 73
							9 81

Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			TOTAL.		
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
		6012 82			1451 46			24119 08
						34 8	0 02	0 69
						26	9 30	241 80
26	1 56	40 56				26	1 56	40 56
85 7	0 12½	10 70				85 7	0 12½	10 70
26	2 80	72 80				26	2 80	72 80
26	2 90	75 40				26	2 90	75 40
52	2 11	109 72				52	2 11	109 72
			25	2 00	50 00	25	2 00	50 00
			4	0 40	1 60	4	0 40	1 60
			49	8 50	416 50	49	8 50	416 50
			49	1 00	49 00	49	1 00	49 00
			71	2 00	142 00	71	2 00	142 00
			71	2 06	146 26	71	2 06	146 26
			146	1 65	240 90	146	1 65	240 90
			164 3	0 12½	20 53	164 3	0 12½	20 53
			1	1 25	1 25	1	1 25	1 25
			36	0 20	7 20	36	0 20	7 20
			36	0 15	5 40	36	0 15	5 40
			6	3 50	21 00	6	3 50	21 00
			6	1 00	6 00	6	1 00	6 00
			34 8	0 12½	4 33	34 8	0 12½	4 33
			13 6	0 04	0 54	13 6	0 04	0 54
			12	0 42	5 04	12	0 42	5 04
			19	0 27	5 13	19	0 27	5 13
			123 9	0 10	12 38	123 9	0 10	12 38
			23 8	0 10	2 37	23 8	0 10	2 37
			19 8	0 08	1 57	19 8	0 08	1 57
			42 6	0 02	0 85	42 6	0 02	0 85
			161 6	0 01	1 62	161 6	0 01	1 62
			25 6	0 05	1 27	25 6	0 05	1 27
			217 9	0 01	2 18	217 9	0 01	2 18
			50 8	0 02	1 01	50 8	0 02	1 01
			82 4	0 01	0 82	82 4	0 01	0 82
			4 4	0 02	0 09	4 4	0 02	0 09
			112 8	0 05	5 63	112 8	0 05	5 63
			44 0	0 02	0 88	44 0	0 02	0 88
			263 6	0 02	5 27	263 6	0 02	5 27
			96 3	0 01	0 96	96 3	0 01	0 96
			8	0 13	1 04	8	0 13	1 04
						8	0 18	1 44
								25631 77
					6167 83			1451 46

C E D U

L E G.

MESURAGE de l'ouvrage préparé sur le terrain

pour les Edifices du Parlement, Ottawa.—Conclusion.

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage par contrat omis, n'étant pas requis.		
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Report.....				11736 73			9 81
178	Montants de châssis à double marge, 4.6, 2 x 2..... No.	2	0 13	0 26			
179	Barres de réunion à vive arête, 2.3 de long, 2½ x 1½..... do	49	0 05	2 45			
180	Barres cent. à tenons, 2.3 long, 2x1 do	26	0 07	1 82			
181	Barres de réün. moulurées, 2.3 long do	31	0 07	2 17			
182	Bois préparé pour do 2.3 de long, 2½ x 2..... do	2	0 05	0 10			
183	Cadres blanchis et moulurés de 3 x 4, 4.9 de long..... do	31	0 24	7 44			
184	Bois taillé, circulaire, blanchi, préparé, 4.4 long, 3 x 4..... do	7	0 28	1 96			
185	do préparé en partie..... do	9	0 25	2 25			
186	do débité à la scie..... do	19	0 21	3 99			
187	Montants à poulies, 10.3 x 10½, coupés et blanchis..... paires.	6	0 60	3 60			
188	Allèges en chêne de 3 pouces à morttoises, avec pente et bag. 3.0 x 1.6½ do sans morttoises..... No.						
189	do..... do						
190	Revetements à baguette, de 3½ x 1 pds. lin. No.	22	0 02	0 44			
191	Têtes de châssis circ. de 2½, 3.3 long No.	4	0 07	0 28			
192	Plate-bande dressée de 5 x ½ pds. lin. do brute de 7 x ½..... do	120	0 02	2 40			
193	do..... do	11	3 02	0 22			
194	Bois prép. pour les châssis de 2½ x 2½ do	24	2 03	0 72			
195	do do de 2½ x 2½ blanchi. do	23	4 03	0 70			
196	do do de 3½ x 3" do do	4	6 03	0 13			
197	do do de 1½ x 2" scié..... do	65	0 02	1 30			
CROISEES DE LA TOUR PRINCIPALE.							
198	Tête circulaire de cadre, à vive arête; de 3" x 3½" x 4" de long. No.	22	0 25	5 50			
199	Barre transversale, à vive arête, de 3" x 3" x 2½ de long..... do	9	0 04	0 36			
200	Mon. à vive ar. 3½" x 3" x 4.9 de l. do	28	0 15	4 20			
201	Cadres de 3" x 4", blanchis, à feuillure, et pour croisées supérieures des vestibules dans les ailes..... do	40	3 20	128 00			
202	Allèges en chêne de 3" x 3.3x5x0.5" blanchies avec pente..... do				40	0 50	20 00
203	Châssis à 2 jours de 2" x 2.0 x 2.11 pour têtes fixes..... do	40	0 78	31 20			
204	Vasistas à 2 jours de 2" x 3.9 x 2.11 avec rejets d'eau..... do	40	1 45	58 00			
205	Grandes lûarnes et châssis, suivant le devis descriptif, au complet..... No.	42	12 00	504 00			
Moins No. 11.—6 consoles taillées de 2.9 x 1.5, et 87 bases p. finials.							
206	Petites lûc. suivant le devis descrip. do	36	3 00	258 00			
207	Moulures avec oves, de ½"..... pds. lin.	2459	0 01	24 59			
208	Blocs pour têtes des poinçons au combis, 1.2 x 2.4 x 0.8..... No.				43	1 00	43 00
209	Arch. d'1" avec bag. de 6, de large pds ca. do	63	9 09	5 74			
210	Mont. de châssis, de 2" x 2" x 4.9 No.	22	0 07	1 54			
211	Pin débité et blanchi..... pds car d'1"				392	0 18 00	7 05
212	Barreaux de fer forgé, verticaux et transversaux..... quint,	0.2.11	9 00,	5 38			
Total.....				12795 57			9 81

Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			TOTAL.		
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
6167 83.....			1451 46.....			25831 77.....		
			2	0	0 18			0 36
			49	0	0 08			3 92
			26	0	0 09			2 34
			31	0	0 09			2 79
			2	0	0 05			0 10
			31	0	0 27			8 37
			7	0	0 32			2 24
			9	0	0 30			2 70
			19	0	0 25			4 75
			6	0	0 75			4 50
10	1 08	10 80	10	1 08	10 80			10 80
19	0 80	15 20	19	0 80	15 20			15 20
22	0	0 02	22	0	0 02			0 44
4	0	0 08	4	0	0 08			0 32
120	0	0 03	120	0	0 03			3 60
11	3	0 03	11	3	0 03			0 34
24	2	0 04	24	2	0 04			0 96
23	4	0 04	23	4	0 04			0 93
4	6	0 04	4	6	0 04			0 18
65	0	0 03	65	0	0 03			1 95
			22	0	0 30			6 60
			9	0	0 05			0 45
			28	0	0 19			5 32
			40	2	2 50			100 00
40	0	0 50	40	0	0 50			20 00
			40	1	1 20			48 00
			40	2	2 20			88 00
			42	22	22 00			924 00
			88	5	5 00			440 00
2	0	5 00	2459	0	0 01			24 59
			43	1	1 00			43 00
			63	9	0 09			5 74
			22	0	0 10			2 20
			392	0	18 00			7 05
			0.2.11	28	00			16 75
6559 98.....			1451 46.....			27630 26.....		

CEDULE H.—MATÉRIAUX livrés pour les Edifices du Parlement, Ottawa.

No.	DESIGNATION.	Quantités.	Prix de la cédule.		Evaluation.	
			Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
			cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Sable de mine et sable de rivière.....verg. cub.	1337 0	0 52	695 24	0 80	1069 60
2	Chaux commune..... Minot.	415 0	0 11	45 65	0 20	83 00
3	Mortier gâché..... do	88 0	0 12½	11 00	0 15	13 20
4	Chaux hydraulique..... bls.	184 0	1 68	309 12	2 25	414 00
5	Argile réfractaire..... do	4 0	2 00	8 00	3 00	12 00
6	do sacs.	8 0	1 50	12 00	2 00	16 00
7	Gravier et pierres concassées préparés pour béton.....verg. cub.	84 0	0 50	42 00	0 62½	52 50
8	Débris et déchets de pierre de Nepean.....toises 54 pds.	199 0	0 87	173 13	0 87	173 13
9	Calcaire pour maçonnerie brute..... do	780½ 0	0 87	679 26	1 25	975 94
10	do provenant des feuilles..... do	134½ 0	0 87	117 01		
11	Briques rouges communes, (le tiers environ de ces briques a été fabriqué dans l'endroit)..... M.	1422643 0	3 85	5477 17	7 00	9958 50
12	Briques réfractaires..... do	11382 0	35 00	398 37	35 00	398 37
13	do pour arcs..... do	2800 0	40 00	112 00	40 00	112 00
14	Tuyaux d'égout en grès, de 4".....verg. cour.	169½ 0	0 42	71 12	0 95	160 86
15	do do 4" endommagés do	21½ 0	0 32	6 83	0 70	14 93
16	do do 6" endommagés do	204½ 0	0 73	215 10	1 25	368 33
17	do do 6" endommagés do	85½ 0	0 55	46 93	0 93	79 36
18	do do 8" endommagés do	6 0	1 00	6 00	1 50	9 00
19	do do 8" endommagés do	8½ 0	0 75	6 50	1 12½	9 75
20	do do 9" endommagés do	108 0	1 05	113 40	1 55	167 40
21	do do 9" endommagés do	70½ 0	0 78	55 12	1 15	81 26
22	do do 12" endommagés do	128 0	1 26	161 28	2 00	256 00
23	do do 12" endommagés do	6 0	0 94	5 64	1 50	9 00
24	Raccordements simples de 6" et doubles de 4"..... No.	1	0 75	0 75	1 00	1 00
25	do 6" do 4" endommagées do	1	0 55	0 55	0 75	0 75
26	do 6" et do 6" do	8	0 60	4 80	0 90	7 20
27	do 9" et do 4" do	3	0 70	2 10	1 00	3 00
28	do do endommagées do	1		0 52		0 75
29	do 9" et do 6" do	9	0 75	6 75	1 25	11 25
30	do do endommagées do	1	0 55	0 55		0 93
31	do 9" et do 9" do	8	0 75	6 00	1 50	12 00
32	do do endommagées do	1	0 55	0 55		0 93
33	do 12" et do 12" do	3	1 00	3 00	2 00	6 00
34	Coudes de 4" do	8	0 82	6 56	1 90	15 20
35	do de 4" endommagés do	1	0 61	0 61		1 42
36	do de 6" do	13	1 46	18 98	2 50	32 50
37	do de 6" endommagés do	2	1 10	2 20	1 87	3 74
38	do de 9" do	8	2 10	16 80	3 10	24 80
39	do de 9" endommagés do	2	1 57	3 14	2 32	4 64
40	Dessus de cheminées décoratifs, terra cotta, de 2 pds. 8 pes. de hauteur..... do	18	4 00	72 00	5 00	90 00
41	do octogones do ... do	42	4 00	168 00	5 00	210 00
42	do de 3 pds. 6 pes. de hauteur..... do	2	4 00	8 00	5 00	10 00
43	Pierre d'Ohio..... pds. cub.	21686 0	0 45	9758 70	0 70	15180 20
44	Dallage en pierre calcaire de 4"..... pds. car.	6 3	0 09	0 56	0 12½	0 78
45	do do de 6" do	136 0	0 12	16 32	0 15	20 40
46	do do de 8" do	10 6	0 15	1 58	0 18	1 89
47	do do de 9" do	9 0	0 17	1 53	0 20	1 80
48	do en pierre de Nepean de 3" do	81 0	0 08	6 48	0 12	9 72
49	do do de 4" do	95 6	0 10	9 55	0 15	14 32
50	do do de 6" do	632 10	0 15	94 93	0 20	126 56
51	do do de 7" do	6 4	0 17	1 08	0 24	1 52
52	do en pierre d'Ohio de 3" do	41 8	0 12	5 00	0 20	8 33
53	do do de 4" do	8 6	0 15	0 53	0 25	0 87
54	do do de 6" do	1 9	0 23	0 40	0 35	0 61
55	Pierre de Potsdam..... pds. cub.	16 7	0 55	9 12	0 55	9 12
56	Dosses flottées..... pds. courants.	1086 0	0 02	21 72	0 03	32 58
A reporter.....				19017 23		30278 94

CEDULE H.—Matériaux livrés pour les Edifices du Parlement.—*Suite.*

No.	DESIGNATION.	Quantités.	Prix de la cédule.		Evaluation.	
			Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	Report.....			19017 23		30278 94
57	Cèdres en brin..... pds. lin.	33 0	0 02	0 66	0 03	0 99
58	Espars de pin en grandes longueurs 12 pouces de diamètre... do	367 0	0 04	14 68	0 06	22 02
59	Dosses M pds. car. d'1 ^{re}	428 0	4 00	1 71	5 00	2 14
60	Planches de pin, communes de 1 ^{re} do	21169 0	8 40	177 82	9 00	190 52
61	Madriers do. communs de 1 ^{1/2} do	3120 0	8 40	26 20	9 00	28 08
62	do do de 1 ^{1/2} en gr. lon. do	322 0	8 40	2 70	9 00	2 89
63	do do de 2 ^{re} do do	49 0	7 70	0 37	8 50	0 41
64	do do de 3 ^{re} do do	38525 0	7 00	269 67	8 50	327 46
65	Planches de pin de 1 ^{1/2} , 2e qualité. do	3380 0	9 90	33 46	10 50	35 49
66	Madriers do de 1 ^{1/2} do do	20392 0	9 90	201 88	10 50	214 11
67	do do de 1 ^{1/2} do do	68655 0	9 90	679 68	10 50	720 87
68	do do de 2 ^{re} do do	52905 0	9 20	486 75	10 00	529 08
69	do do de 3 ^{re} do do	7971 0	8 50	67 75	10 00	79 71
70	do do de 4 ^{re} do do	20 0	8 50	0 17	10 00	0 20
71	Planches do de 1 ^{1/2} 1re qualité. do	270 0	11 90	3 21	18 00	4 86
72	do do de 2 ^{re} do do	2588 0	11 90	30 79	18 00	46 58
73	do do de 1 ^{re} do do	41999 0	11 90	499 78	18 00	755 98
74	Madriers do de 1 ^{1/2} do do	78283 0	12 60	986 36	18 00	1409 09
75	do do de 1 ^{1/2} do do	245385 0	13 30	3263 62	18 00	4416 93
76	do do de 1 ^{1/2} do do	1150 0	13 00	14 95	18 00	20 70
77	do do de 2 ^{re} do do	86380 0	12 60	1088 38	18 00	1554 84
78	do do de 3 ^{re} do do	70665 0	11 90	840 91	16 00	1130 64
79	do do de 4 ^{re} do do	122 0	11 90	1 45	16 00	1 95
80	do comm. de 2 ^{re} , en chêne. do	6240 0	25 20	157 25	27 50	171 60
81	do de 2 ^{re} 1re qualité, do do	30 0	35 00	1 05	37 50	1 12
82	do de 3 ^{re} do do do	556 0	35 00	19 46	37 50	20 86
83	Bois blanc de 5 ^{re} do do do do	1008 0	11 90	11 99	18 00	18 14
84	Cerisier de 1 ^{1/2} do do do do	140 0	55 00	7 70	70 00	9 80
85	do de 1 ^{re} do do do do	1416 0	55 00	77 88	70 00	99 12
86	Planc. de 1 ^{1/2} en pin, p. les combles do	3950 0	8 40	33 18	10 00	39 50
87	do de 1 ^{1/2} do do emboutées. do	78071 0	13 00	1014 92	15 00	1171 06
88	do de 1 ^{re} do do do do	159 0	13 00	2 06	15 00	2 38
89	Bois commun débité..... do	1327 0	7 70	10 21	9 00	11 94
90	do en grandes longueurs. do	100 0	7 70	0 77	10 00	1 00
91	do 2e qualité do	2191 0	9 90	21 69	10 50	23 00
92	do do en gr. long. do	1928 0	9 90	19 08	10 50	20 24
93	Bois débité pour charp. du comble. do	48939 0	9 80	479 60	11 00	538 32
94	Solivage..... do	2969 0	9 80	29 09	10 50	31 17
95	Pin rouge de 12 ^{re} x 12 ^{re} , 55.0 et 67 ^{re} de long..... do	1464 0	12 00	17 56	16 60	24 30
96	Chêne commun débité do	300 0	25 20	7 56	27 50	8 25
97	Chêne débité 2e qualité do	114 0	25 20	2 87	27 50	3 13
98	Soliveaux en fer roulé au cylindre. tonneaux. do	125.15.3.14	90 00	11321 43	110 00	13837 31
99	Longrines en plaques de fer forgé assemblées avec rivets..... quintal.	19.1.14	6 50	125 93	7 50	145 21
100	Fer en barres et fer rond..... do	71.2.17	3 25	232 87	4 50	322 43
101	Fer dans l'atelier du forgeron non pesé, soit.....			50 00		50 00
102	Mastic à l'huile..... lbs.	2350 0	4 00	94 00	4 00	94 00
103	Colle-forte, non pesée, soit..... do	25 0	0 20	5 00	0 25	6 25
104	Huile, non mesurée, soit..... gallons.	25 0	1 00	25 00	1 30	32 50
105	Clous coupés..... lbs.	298 0	0 04	11 84	0 05	14 80
106	Carvelles de 6 ^{re} en fer pressé..... do	32 0	0 05	1 60	0 07	2 24
107	Pointes 1 ^{1/2} M	1 0	0 30	0 30	0 35	0 35
108	Vis de 2 ^{re} No. 6..... douzaine.	8 0	0 25	0 17	0 30	0 20
109	do de 1 ^{re} 8..... do	9 1/2 0	0 30	0 24	0 36	0 29
	A reporter.....			41492 48		53474 99

CEDULE H.—Matériaux livrés pour les Edifices du Parlement.—*Conclusion.*

No.	DESIGNATION.	Quantités.	Prix de la cédule.		Evaluation.	
			Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	Report.....			41492 48		58474 99
110	Vis de 1 ¹ / ₂ " No. 10..... douzaine.	34 ¹ / ₂ 0	0 50	1 44	0 60	1 73
111	do de 2" ^c 10..... do	¹ / ₂ 0	0 55	0 02	0 66	0 03
112	do de 2" ^c 12..... do	28 0	0 60	1 40	0 72	1 68
113	do de 2" ^c 16..... do	12 0	0 80	0 80	0 96	0 96
114	do de 2 ¹ / ₂ " 16..... do	31 0	1 00	2 58	1 20	3 10
115	do de 2 ¹ / ₂ " 18..... do	12 0	1 25	1 25	1 50	1 50
116	do de 3" ^c 18..... do	4 0	1 50	0 50	1 80	0 60
117	do de 3" ^c 20..... do	2 0	1 75	0 29	2 10	0 35
112	Poulies de 2" ^c avec axes en cuivre No.	8 0	2 75	1 82	3 50	2 32
119	do de 2 ¹ / ₂ " do do	24 0	3 00	6 00	3 60	7 20
120	Ardoises carrés.	400 0	3 50	1400 00	6 00	2400 00
	Reporté au sommaire général ..			42,908 58		60,384 46

THOMAS GUNDRY,
JOHN BOWES.

Ottawa, 28 janvier, 1863.

MATÉRIAUX DANS LA BRIQUETERIE.

			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
121	Briques dans les fours Nos. 1 et 2, côté ouest du canal M.	323165 0	3 30	1066 44	6 00	1938 99
122	Glaise béchée, extraite et transportée au pétrin verges cub.	900 0	0 09	81 00	0 15	135 00
123	Sable livré..... do	109 0	0 42	42 00	0 25	25 00
124	Briques dans les fours Nos. 1 et 2, côté est du canal M.	539350 0	3 30	1779 85	6 00	3236 10
125	Glaise béchée et extraite..... verges cub.	930 0	0 09	83 70	0 15	139 50
	Reporté au sommaire général.....			3052 99		5474 59

WM. HUTCHISON,
Conducteur des travaux, Bloc Est.

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.

DÉTAILS DE L'ÉVALUATION DES ATELIERS ET DE L'ÉQUIPAGE.

		Coût primitif.	Valeur présente.
		\$ cts.	\$ cts.
Bureau du contrôleur :			
856 pds. carrés d'1 ¹ / ₂ , bois d'assemblage, à.....	\$18 00 par 1000 pds.	15 40	
132 do de solivage, à.....	18 00 do	2 37	
267 pds. carrés de planchéage d'1 ¹ / ₂ , blanchi à.....	3 50 par 100 pds.	9 34 ¹ / ₂	
784 do de lambrissage d'1 ¹ / ₂ , à.....	3 00 do	23 52	
179 do de cloisons d'1 ¹ / ₂ , à.....	3 50 do	6 26 ¹ / ₂	
12 pds. linéaires de couronnement mouluré, à.....	0 06 par pied.	0 66	
464 pds. car. de toiture en planches couverte en barl.	4 50 par 100 pds.	20 88	
675 do de lambrissage en planches étroites.....	2 25 do	15 19	
9 do tablettes sur les poutres.....	0 06 par pied.	0 54	
69 do portes en planches étroites d'1 ¹ / ₂	0 08 do	5 52	
3 paires de complets de 4 ¹ / ₂ , à \$0 15, \$0 45; et serrures en bosse de 4 pouces.....	0 30.....	0 75	
1 pupitre en pin avec 2 tiroirs.....		5 10	
68 pds. carrés de châssis et guichets d'1 ¹ / ₂ vitrés, à.....	0 25 par pied.	17 00	
1 table à dessin, 2 grands tiroirs, et 3 tréteaux.....		7 00	
Dépréciation 30 par cent.....		129 34	90 54
Grands apprentis près du bureau de l'entrepreneur :			
768 pds. linéaires de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04.....	30 72	
1256 pds. car. d'1 ¹ / ₂ , en soliveaux et lambourdes, à.....	15 00 par 1000 pds.	18 84	
1076 do bois d'assemblage, à.....	16 00 do	17 22	
1530 pds. carrés de planchéage d'1 ¹ / ₂ , blanchi à.....	3 50 par 100 pds.	53 55	
3770 do revêtement en planches brutes d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 par 1000 pds.	45 24	
2880 do de couverture en planches d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 do	34 56	
70 do châssis de 1 ¹ / ₂ vitrés, à.....	0 20 par pied.	14 00	
68 do porte en bois brut et 1 paire de pentures.....		2 00	
Dépréciation 30 par cent.....		216 13	151 29
Apprentis près du bureau de l'entrepreneur rempli de briques :—			
375 pds. linéaires de bois dégrossi sur le plat.....	\$ 0 04.....	23 00	
2387 pds. cars. d'1 ¹ / ₂ de bois d'assemblage, à.....	16 00 par 1000 pds.	38 19	
5441 pds. carrés de revêtement en planch. brutes d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 do	65 29	
3022 pds. cars. d'1 ¹ / ₂ , planchéage en bois brut d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 do	36 26	
2.55 pds. carrés de planchéage en bois blanchi d'1 ¹ / ₂ à.....	3 50 par 100 pds.	8 93	
Dépréciation 30 par cent.....		171 67	120 17
Apprentis pour la pierre au Sud de l'édifice :—			
140 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04.....	5 60	
17591 pds. cars. d'1 ¹ / ₂ , bois d'assemblage, à.....	16 00 par 1000 pds.	281 46	
14934 pds. de couverture en planches d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 do	179 20	
28326 pds. de lambrissage brut d'1 ¹ / ₂ , à.....	15 00 do	424 89	
214 pds. cars. d'1 ¹ / ₂ , de chêne, à.....	25 00 do	5 35	
145 lbs. de boulons taraudés, à.....	0 11 par lb.	15 95	
1448 lbs. de fer en barres pour voies à lisses.....	0 08 do	115 84	
295 pds. carrés de châssis d'1 ¹ / ₂ vitrés.....	0 20 par pied.	59 00	
Dépréciation 30 par cent.....		1087 29	761 10
Voiture de transport avec eric en fer.....		150 00	
Dépréciation 20 per cent.....			120 00
Apprentis attachés à celui ci-dessus, du côté Sud :—			
130 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04.....	5 20	
1550 pds. cars. d'1 ¹ / ₂ de bois d'assemblage, à.....	16 00 par 1000 pds.	24 80	
2504 pds. de couverture en planches d'1 ¹ / ₂ , à.....	12 00 do	30 04	
3078 pds. de lambrissage brut d'1 ¹ / ₂ , à.....	15 00 do	31 17	
1 paire de pentures T de 14. pouces.....		0 35	
Dépréciation 30 par cent.....		91 56	64 09

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.		Valeur présente.	
	\$	cts.	\$	cts.
Appentis à l'Est de celui pour la pierre:—				
635 pds. cars. d'1 ^{re} , bois d'assemblage, à.....	\$16 00	par 1000 pds.	10 16	
987 pds. de revêtement en planches brutes d'1 ^{re} , à	12 00	do	11 84	
987 pds. de toiture en planches d'1 ^{re} couv. en bard., à	4 50	par 100 pds.	44 62	
2666 pds. cars. d'1 ^{re} de planchers bruts de 3 ^{es} avec racinaux, à.....	10 00	par 1000 pds.	26 66	
32 do d'estrade, à.....	15 00	do	0 48	
32 pds. carrés de portes en bois brut d'1 ^{re} , à.....	0 04	par pied.	1 28	
3 paires de pentures T de 14 ^{es} avec verrous de 2-9 ^{es}			1 35	
128 pds. de châssis d'12 ^{es} , vitrés, à.....	0 20	par pied.	25 60	
Dépréciation 30 per cent.....			121 79	85 26
Appentis des tailleurs de pierre:—				
180 pds. lin., bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04	7 20	
3928 pds. cars. d'1 ^{re} de bois d'assemblage, à.....	16 00	par 1000 pds.	62 85	
6225 pds. de toiture en planches d'1 ^{re} , à.....	12 00	do	74 70	
2121 pds. de lambrissage brut d'1 ^{re} , à.....	15 00	do	31 82	
881 do boisage brut, à.....	12 00	do	10 57	
60 do de portes do à.....	0 04	par pied.	2 40	
3 paires de pentures en T de 9 ^{es} , et 1 serrure de bois de 7 ^{es}			1 10	
324 pds. de planches d'1 ^{re} , à.....	10 00	par 1000 pds.	3 24	
765 pds. de planchéage blanchi d'14 ^{es} , à.....	3 50	par 100 pds.	26 78	
383 pds. cars. d'1 ^{re} de solivage, à.....	15 00	par 1000 pds.	5 75	
837 pds. carrés de couverture en bardeaux, à.....	3 25	par 100 pds.	27 20	
531 pds. cars. d'1 ^{re} , chemin de halage, à.....	15 00	par 1000 pds.	7 97	
70 pds. carrés de châssis de 12 ^{es} , vitrés, à.....	0 15	par pied.	10 50	
282 do de planche à dessin, à.....	0 06	do	16 92	
1 table tournante de 4 pds. de diamètre, complète.....			12 00	
Dépréciation 30 per cent.....			301 00	210 70
Appentis pour la chaux, au Nord du Conseil Législatif:—				
2114 pds. cars. d'1 ^{re} , bois de refend, à.....	\$12 00	par 1000 pds.	25 73	
1376 pds., revêtement en planches brutes d'1 ^{re}	12 00	do	16 51	
Dépréciation 30 per cent.....			42 24	29 57
Appentis pour la chaux au Sud-Est de la Tour:—				
96 pds. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04	3 84	
340 pds. cars. d'1 ^{re} , bois de refend, à.....	12 00	par 1000 pds.	4 03	
576 pds. cars. d'1 ^{re} de planchéage en bois brut de 2 ^{es}	10 00	do	5 76	
690 pds., revêtement en planches brutes d'1 ^{re} , à.....	12 00	do	8 28	
Dépréciation 30 per cent.....			21 96	15 37
Plate-forme du bâtiment de l'engin:—				
28 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04	1 12	
480 pds. cars. d'1 ^{re} , en bois de refend, à.....	12 00	par 1000 pds.	5 76	
646 pds. cars. d'1 ^{re} de planchéage en bois brut de 2 ^{es}	10 00	do	6 46	
Dépréciation 30 per cent.....			13 34	9 34
Appentis Ouest de l'aile Ouest:—				
200 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04	8 00	
1920 pds. cars. d'1 ^{re} , bois de refend, à.....	12 00	par 1000 pds.	23 04	
7845 pds. de lambrissage brut d'1 ^{re} , à.....	12 00	do	94 14	
1 cloche avec chèvre.....			7 00	
Dépréciation 30 per cent.....			132 18	92 67

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ ets.	\$ cts.
Atelier du charpentier :—		
11288 pieds carrés d'1 ⁴ , bois d'assemblage à.....	\$16 00 par 1000 pds.	180 61
120 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat à.....	0 04 par pied.	4 80
6317 pds. car. de toiture en planches couvertes en bardeaux à.....	4 50 par 100 pieds.	279 77
6500 pds. car. d'1 ⁴ , de planchéage en bois brut de 2 ⁴ , à 10 00 par 1000 pds.		65 00
2414 pds. de planchéage en bois brut d'1 ⁴ , à.....	12 00 do	28 97
2425 pds. de lambrissage, brut d'1, à.....	15 00 do	36 38
196 pds. car. de châssis d'1 ¹ / ₂ ⁴ , vitrés et cadres, à.....	0 25 par pied.	49 00
280 pds. car. d'1 ⁴ , en linteaux et bois de refend, à.....	2 00 par 1000 pds.	3 36
182 pds. car. de châssis de 1 ³ / ₄ ⁴ , vitrés, à.....	0 20 par pied.	36 40
7 portes et cadres, à.....	1 25	8 75
Dépréciation 30 par cent.....		693 04
		485 13
Atelier du forgeron et apprentis adjacent :—		
178 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$ 0 04 par pied.	7 12
2428 pds. car. d'1 ⁴ de chevrons et solives, à.....	16 00 par 1000 pds.	39 71
1440 pds. de toiture en planches couv. en bardeaux,.....	4 50 par 100 pds.	64 80
1830 pds. de planchéage en bois brut de 1 ⁴ , à.....	12 00 par 1000 pds.	21 96
1710 pds. de lambrissage brut d'1 ⁴ , à.....	15 00 do	25 65
1232 pds. de boisage brut d'1 ⁴ , à.....	12 00 do	14 78
300 pds. car. d'1 ⁴ , de bois de refend, à.....	12 00 do	3 60
107 pds. car. de portes en voliges étroites brutes, à.....	0 04 par pd.	4 28
28 pds. car. de devant d'armoire d'1 ⁴ , à.....	0 07 do	1 96
4 paires de pentures, 2 paires de couplets de 4 ⁴ et serrure à pêne dormant		3 50
2 paires de couplets de 5 ⁴ et serrure à pêne dormant.....	\$20 00	0 50
2 forges, 2 feux chaque, à.....		40 00
Dépréciation 30 par cent.....		227 86
		159 50
Bâtiment de la machine à vapeur :—		
96 pds. lin. de bois dégrossi sur le plat, à.....	\$0 04 par pied.	3 84
1453 pds. car. d'1 ⁴ de solive et de plancher brut, à.....	12 00 par 1000 pds.	17 44
2146 pds. car. d'1 ⁴ de bois d'assemblage, à.....	16 00 do	34 34
1145 pds. de revêtement en planches brutes d'1 ⁴ , à.....	12 00 do	13 74
798 pds. car. de toit en planch. d'1 ⁴ couv. en bardeaux, à 4 50 par 100 pds		35 91
Louvrés dans dans ce toit.....		2 00
20 pds. car. d'abat-jour, vitré, à.....	0 02 do	4 00
18 pds. car. de châssis d'1 ³ / ₄ ⁴ , à.....	0 20 do	3 60
64 pds. de portes d'1 ⁴ brutes, pentures et serrures.....		4 00
17 verges de maçonnerie brute, à.....	2 25	38 25
Dépréciation 30 par cent.....		157 12
		109 98
1 machine à vapeur de la force de 8 chevaux et élévateur.....	1200 00	
Dépréciation 10 par cent.....		1080 00
Apprentis à l'Ouest du bâtiment :—		
1550 pds. de revêtement en planches brutes d'1 ⁴ , à.....	\$12 00 par 1000 pds.	18 60
200 pds. car. d'1 ⁴ bois de refend, à.....	12 00 do	2 40
40 pds. car. de portes brutes d'1 ⁴ , à.....	0 04 par pied.	1 60
2 paires de pentures T à.....	0 20	0 40
Dépréciation 30 par cent.....		23 00
		15 80
Bureau des entrepreneurs :—		
1 voûte de sureté en brique avec porte de fer complète.....		110 00
2 pupitres.....		36 00
1 poêle et tuyaux.....		15 00
Dépréciation 30 par cent.....		161 00
		112 70

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Maisons d'habitation :—		
Maison d'habitation et bureaux à l'extérieur, rue Wellington.....	550 00	
Loge du portier.....	40 00	
Maison d'habitation à l'ouest de l'édifice.....	180 00	
do au nord do	140 00	
Dépréciation 20 par cent	910 00	728 50
Matériel :—		
7 poulies à levier en fer forgé, 430 lbs., à 50cts par lb.....	215 10	
1 poulie à dent en bois de 16", cerclée en fer.....	8 00	
23 poulies simples avec rouleaux L. V., de 13", à 20c. par pouce.....	59 80	
2 do do do de 14", à 20c. do	5 60	
4 do doubles do de 13", à 30c. do	15 60	
1 do do do de 12", à 30c. do	3 60	
1 do do do de 10", à 30c. do	3 00	
1 do simple do de 9", à 20c. do	1 80	
1 do double do de 13", non cerclée 22c. do	2 86	
1 do simple do de 10", do 13c. do	1 30	
2 do doubles do de 13", en fer, à 45c. do	11 70	
1 do simple do de 13", do à 35c. do	4 55	
1 do do do de 12", sans crochet à 32c. do	3 84	
1 do do do de 12", complète, à 35c. do	4 20	
1 do do do de 11", do à 35c. do	3 85	
1 do double do de 10", non cerclée, à 22c. do	2 20	
1 do simple avec rouleau en fer de 12", à 18c. do	2 16	
1 do do do de 14", à 18c. do	2 52	
2 do double do de 8", à 26c. do	4 16	
1 do do do de 14", à 26c. do	3 64	
1 do do do de 13", à 26c. do	3 38	
1 do simple do de 12", à 15c. do	1 80	
Dépréciation, 30 par cent.....	364 56	255 19
155 lbs. de rouleaux en fonte, à 8c. par lb	12 40	
17 lbs. de bitord, à 10c. par lb.....	1 70	
4 lbs. d'étaupe, à 8 c. par lb.....	0 32	
	14 42	14 42
1441 lbs. de câbles (de chanvre,) pour échafaudage, à 15c. par lb.....	216 15	
696 lbs. de corde do do à 15c. par lb.....	104 40	
Dépréciation, 50 par cent.....	320 55	160 28
4289 lbs. de corde goudronnée, à 18c. par lb.....	772 02	
Dépréciation, 30 par cent.....		550 41
375 lbs. de corde de Manille, à 12½c. par lb.....	46 88	
Dépréciation, 5 par cent.....		44 53
62 lbs. d'élingue de corde, b..... \$0 20 par lb.	12 40	
375 lbs. de chaînes éprouvées de 7-16, à..... 0 07 do	26 25	
277 lbs. do do de ½", à..... 0 07 do	19 39	
187 lbs. do do de ¾" et ¾", à..... 0 07 do	13 09	
1050 lbs. do do de ½", à..... 0 07 do	73 50	
Dépréciation 20 par cent	144 63	115 70
5 baquets à brique cerclés, en fer, de 3.6 x 3.6, à	\$2 00	10 00
6 do do do 3.6 x 3.0, à	1 75	10 50
À reporter		1140 53

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.		Valeur présente.	
	\$	cts.	\$	cts.
Rapporté.....				
			1140	53
1 baquet à brique, cerclé en fer, de 4.0 x 4.0.....		2 50		
1 do do de 5.0 x 5.0.....		4 00		
1 do non cerclé, de 3.6 x 3.6.....		1 00		
45 boîtes à mortier, à.....	\$ 0 45	20 25		
44 planches à do à.....	0 25	11 00		
7 boîtes à coulis, à.....	0 50	3 50		
37 civières doubles, à.....	2 50	92 50		
42 do simples, à.....	1 50	63 00		
27 auges de maçon, à.....	50	13 50		
27 brouettes, à.....	2 50	52 50		
3 cribles à cribler le sable, à 5.9 x 5.0, à.....	6 00	18 00		
9 cuiviers à chaux, 9.0 x 5.0, à.....	3 00	27 00		
1 jeu de palonniers.....		5 00		
1 roue motrice en bois.....		4 00		
Dépréciation 40 par cent.....			338 25	202 95
5 civières doubles, neufs, à.....	\$ 2 50	12 50		
2 traîneaux à billots, non ferrés, neufs, à.....	2 00	4 00		
1 machine à mouler la brique.....		100 00		
574 lbs. de fonte pour pétrin, à.....	\$ 0 05 par lb.	28 70		
1082 lbs. do pour les chèvres, à.....	0 05 do	54 10		
			199 30	199 30
1 grand traîneau à pierre.....		16 00		
1 charrette à l'eau avec barrique et tonne.....		16 00		
50 échelons, à.....	\$ 0 10	25 00		
Dépréciation de 50 par cent.....			57 00	28 50
1 meule de 18 pouces de diamètre, montée.....		3 50		
1 do de 35" do.....		6 00		
1 do de 34" do non montée.....		3 25		
1 cadre pour l'aiguisement des scies.....		2 50		
16 planches à dessin, 580 pds. carrés, à.....	\$ 0 05 par pds.	29 00		
1 do avec 2 tiroirs, 42 pds. do à.....	0 10 do	4 20		
1 chaudière, 70 lbs, à.....	0 05 par lb.	3 50		
1 scie ronde de 18" avec arbre de couche.....		14 00		
583 lbs. de tuyaux de plomb de 1 1/4", à.....	0 11 do	64 13		
Dépréciation 12 1/2 par cent.....			130 08	113 82
10 établis doubles, (pour les menuisiers).....	\$ 5 00	50 00		
3 do simples, do.....	3 50	10 50		
6 entourages d'établis, do.....	0 50	3 00		
3 compas à verge do.....	0 50	1 50		
9 équerres en bois, à.....	0 50	4 50		
2 daviers en fer, (pour les menuisiers).....	8 00	16 00		
1 établi à raboter, 24 pds. de long.....		8 00		
3 poêles simples, (3 pieds,) à.....	\$10 00	30 00		
40 feuilles de tuyaux de poêle, à.....	0 15	6 00		
1 pupitre en pin et 2 tiroirs.....		5 00		
5 bancs, à.....	\$ 0 40	2 00		
6 sceaux brevetés, à.....	0 25	1 50		
1 armoire.....		4 00		
1 coffre d'outils, brut, 4.6 x 3.0 x 3.0.....		2 00		
2 do 8.0 x 3.0 x 3.0, à.....	\$ 3 00	6 00		
Dépréciation 30 par cent.....			150 00	105 00
A reporter.....				1780 10

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.		Valeur présente.	
	\$	cts.	\$	cts.
Report.....			1790	10
3 pétrins, à.....	\$25	00	75	00
2 erics de fer, à.....	30	00	60	00
3 camions à pierre avec roues en fer, à.....	16	00	48	00
1 camion do à.....			35	00
1 grande chèvre à haubans, tour principale.....			200	00
1 do do bibliothèque.....			60	00
2 paires de crochets de 45 pieds de long.....	\$36	00	72	00
1 paire do de 40 do avec vireveau.....			45	00
2 paires do de 30 do do à.....	\$38	00	76	00
1 paire do de 26 do sans vireveau.....			20	00
3 paires de chèvres de 18 pieds de long, à.....	\$5	00	15	00
Dépréciation 25 par cent.....			706	00
5 treuils à tambour, à.....	\$16	00	48	00
7 réservoirs de 6.0 x 6.0 x 4.0, à.....	9	50	66	50
28 tréteaux de 2 pieds, à.....	0	50	14	00
18 do de 3 do à.....	0	65	11	70
47 do de 4 do à.....	0	75	35	25
18 do de 5 do à.....	1	10	19	80
142 do de 6 do à.....	1	25	177	50
18 do de 8 do à.....	1	50	27	00
Dépréciation 30 par cent.....			499	75
1 cadre pour polissage.....			2	00
4 manches pour do à.....	\$1	50	6	00
18 boîtes pour do à.....	0	50	9	00
21 revers, à.....			10	50
Dépréciation 20 par cent.....			27	50
40 blocs à tailler la pierre, à.....	\$0	50	20	00
9899 pds. car. d'1" de chemins à lisses, à.....	\$12	00 par 1000 pds.	118	60
120 pieds de planches d'1", à.....	8	00	0	96
140 lbs. de fer sur la voie ferrée, à.....	0	08 par lb.	11	20
Dépréciation 12½ par cent.....			130	76
10252 pds. car. d'1" d'échafauds d'assemblage, à.....	\$20	00	205	04
450 pds. de planches d'1", plate-formes à mortier, à.....	8	00	3	60
4670 pds. car. d'1", banquettes pour ouvriers, à.....	12	00	56	04
5342 pds. d'1" de bois de refend pour échafauds, à.....	9	90	48	07
4500 pds. d'1", glissoires à crochets de guindage, à.....	12	00	54	00
40 pds. d'1", de chêne, à.....	25	00	1	00
175 pds. d'1", coffre à chaînes, à.....	10	00	1	75
			369	50
13094 pds. linéaires d'échasses d'échafaudage.....	\$12.50	per M. ft.	163	68
82 pds. de cèdre dégrossi, sur le plat, à.....	0	03 per ft.	2	46
25 pds. linéaires gui de chèvre, à.....	0	25 do	6	50
Dépréciation 50 par cent.....			172	64
Outils, soufflets, enclumes dans l'atelier des forgerons.....			150	00
Dépréciation, 25 par cent.....				112
Pelles, pics, forets, erics à vis, etc., d'après l'estimation approximative.....			200	00
Dépréciation, 25 par cent.....				150
Total.....			\$3383	32

CEDULE I.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

S O M M A I R E .	Coût primitif.		Valeur présente.	
	\$	cts.	\$	cts.
Maisons d'habitation.....	910	00	728	00
Ateliers, apprentis et voitures de transport	3579	52	2520	51
Machine à vapeur et appareil élévateur.....	1200	00	1080	00
Voûte de sûreté et ameublement de bureau.....	161	00	112	70
Equipage :— Consistant en guindage de chèvres à haubans, voitures, autres machines outils de diverses sortes et échafaudage.....	4813	84	3363	32
Total.....	\$10,064	36	7,804	53

JOHN BOWES.

28 janvier 1863.

CEDULE i.—EDIFICES DU PARLEMENT.

ÉQUIPAGE DANS LA BRIQUETERIE, CÔTÉ OUEST DU CANAL.

	\$	cts.	\$	cts.
Appentis du four à brique, côté Ouest du Canal :—				
516 pieds de poteaux en épinette rouge, à 7c. par pied	36	11		
367 do de chevrons et filières do à 5c. par pied.....	18	35		
6547 do cars. d'1" de bois de pin, à \$10 00 par M.....	65	47		
360 do de croutes communes, à 7 00 do	2	52		
	122	45		
Dépréciation, 30 par cent.....			85	72
Terrain à brique, plates-formes à claire voie et auvents :—				
2914 pds. de poteaux en épinette rouge, à 5c. par pied.....	145	70		
37540 pds. cars. d'1", de bois de pin, à \$10 00 par M.....	375	40		
	521	10		
Dépréciation, 25 per cent.....			390	83
Étréques des ouvriers, et étables :—				
2 do parementées en brique et enduits, \$100 00 chaque.....	200	00		
1 do do do 75 00 do	75	00		
1 étable pour huit chevaux.....	140	00		
	415	00		
Dépréciation, 25 par cent.....			311	25
	\$1058	55	\$787	80

CEDULE i.—EDIFICES DU PARLEMENT.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Divers sur le côté Est du Canal:—		
Item 1.— 3 machines à mouler la brique, à \$100 00 chaque.....	300 00	
Do 2.— 18 brouettes, à..... 3 00 do	54 00	
Do 3.— 9 do à..... 4 00 do	36 00	
Do 4.— 2 tombereaux, à..... 20 00 do	40 00	
Do 5.— 1 chariot à bois.....	100 00	
Do 6.— 30 boîtes de moules à brique, à..... \$ 2 50 chaque.....	75 00	
Do 7.— 1 pompe foulante.....	50 00	
Do 8.— 3 pétrins à terre glaise, à..... \$ 40 00 chaque	120 00	
Do 9.— 3 tables tournantes, à..... 15 00 do	45 00	
150 pieds de tuyau de plomb d'1½", à 0 11 par lb.....	66 00	
Nivellement et clôture du terrain à brique.....	700 00	766 00
	1586 00	
Dépréciation, 15 par cent. Items 1 et 8, \$357 00 } Do 30 do do 2, 3, 4, 5, 611 00 } Do 25 do do 6, 7, 9, 127 50 }		645 50
	\$1856 00	\$1411 50
Additions rapportées.		
	Coût primitif.	Dépréciation.
	\$1058 55	\$787 80
	1586 00	1411 50
	\$2644 55	\$2199 30
EQUIPAGE DANS LA BRIQUEERIE, SUR LE COTE EST DU CANAL.		
Appentis de four à brique :		
350 pieds poteaux de cèdre de 9 pouces, à.....	\$0 10 par pied.	35 00
1357 do d'épinette rouge, 5 à 6, à.....	0 06 do	81 42
5580 do carrés d'1½", bois de sciage	10 00 par M.	55 80
810 do croûtes communes.....	7 00 do	5 67
8 paires de pentures	0 07 par paire.	0 56
Abri temporaire, petit four à brique		25 00
2 écuries	\$18 00 chaque.	36 00
1 barraque d'ouvrier		50 00
	289 45	
Dépréciation, 30 par cent.....		202 62
Sécherie à brique, sur le côté sud du four à brique :		
11475 pieds poteaux d'épinette rouge, 4" à 8" à.....	\$0 05 par pied.	574 75
2174 do carrés d'1½" de bois de sciage.....	10 00 par M.	217 41
23232 do croûtes communes.....	7 00 do	162 62
112 paires de pentures	0 07 p. paire.	7 84
22 lbs. bandeaux de fer.....	0 07 par lb.	1 54
	964 16	
Dépréciation, 10 par cent.....		867 75
Sécherie à brique, sur le côté nord du four à brique :		
6120 pieds, poteaux en épinette rouge, 4" à 6", à.....	\$0 05 par pied.	306 00
1222 do carrés d'1½" de bois de sciage, pin.....	10 00 par M.	122 24
11816 do croûtes communes.....	7 00 do	81 31
83 paires de pentures	0 07 p. paire.	6 16
	515 71	
Dépréciation, 10 par cent.....		464 14
	\$1769 32	\$1534 51

CEDULE 2.—EDIFICES DU PARLEMENT.

EQUIPAGE DANS LA BRIQUETERIE SUR LE COTE EST DU CANAL.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Divers, en partie dans la briqueterie et en partie sur l'emplacement des édifices du parlement :—		
Item 1.— 3 pétrins à terre glaise dans la briqueterie, à \$25 00 chaque.....	75 00	
do 2.— 1 pétrin do auprès des édifices à 15 00.....	18 00	
do 3.— 2 pompes en bois dans la briqueterie, à 20 00 chaque.....	40 00	
do 4.— 4 mach. à mouler la brique sup. des édifices, à 100 00 chaque.....	400 00	
do 5.— 21 brouettes do do à 3 00 chaque.....	63 00	
do 6.— 7 do do do à 4 00 chaque.....	28 00	
do 7.— 10 portes en fonte pour four à brique, à 1 00 chaque.....	10 00	
do 8.— 2 tombereaux, à 20 00 chaque.....	40 00	
do 9.— 1 chariot à pierre.....	70 00	
	744 00	
Dépréciation, 15 par cent. Items 1, 2, 3 4, 7, \$461 55 }		602 25
do 34 do do 5, 6, 8, 9, 140 70 }		
	\$744 00	\$602 25
Additions rapportées.	Coût primitif.	Dépréciation
	1769 32	1534 51
	744 00	602 25
	\$2513 32	2136 76

Ottawa, 13 Janvier 1863.

WM. HUTCHISON.

CEDULE K

SOMMAIRE d'ouvrage préparé et de matériaux livrés sur l'emplacement du Bloc Est, des Edifices Départementaux.

Ouvrage par contrat.....	\$29,575 26
do Extra.....	61 35
do Additionnel.....	558 78
Chauffage et ventilation.....	5,394 15
Total.....	<u>\$35,589 54</u>
Evaluation des mêmes ouvrages par les commissaires.....	<u>\$43,205 45</u>

BRIQUES DANS LA BRIQUETERIE.

Ouvrage par contrat.....	\$836 05
Evaluation de cet ouvrage par les commissaires.....	<u>\$1,729 77</u>

W. M. HUTCHISON,
Conducteur des Travaux, Bloc de l'Est.

CEDULE L.

SOMMAIRE d'ouvrage préparé, et de matériaux livrés sur l'emplacement du Bloc Ouest, des Edifices Départementaux.

Ouvrage par contrat.....	\$12,347 71
do Extra.....	236 56
do Additionnel.....	6 00
Chauffage et ventilation.....	1836 96
Total.....	<u>\$14,427 23</u>
Evaluation des mêmes ouvrages, par les commissaires.....	<u>\$17,523 87</u>

W. M. HUTCHISON,
Conducteur des Travaux, Bloc de l'Est.

CEDULE K.

EDIFICES DÉPARTEMENTAUX, BLOC DE L'EST.—MESURAGE DES OUVRAGES PRÉPARÉS ET DES MATÉRIAUX LIVRÉS.

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par Contrat.			Ouvrage par contrat, omis, n'étant pas requis.			Ouvrage extra.			Ouvrage additionnel.			Chauffage et Ventilation.			Mesurage total.		
		Quantité.	Taux.	Montant.	Quantité.	Taux.	Montant.	Quantité.	Taux.	Montant.	Quantité.	Taux.	Montant.	Quantité.	Taux.	Montant.	Quantité.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
1	Bois de sciage, en pin, première qualité.....	pds. car. 1 ¹ / ₂	251058 0	13 30	3339 07												251058 0	13 30	3339 07
2	do do deuxième do.....	do	180470 0	10 85	1953 09												180470 0	10 85	1953 09
3	do do troisième do.....	do	126644 0	8 40	1063 80												126644 0	8 40	1063 80
4	do en chêne, première do.....	do en longeurs excédant 25 pieds...	6170 0	12 00	74 04												6170 0	12 00	74 04
5	do do deuxième do.....	do	30247 0	25 20	762 22												30247 0	25 20	762 22
6	do do troisième do.....	do	30247 0	25 20	762 22												30247 0	25 20	762 22
7	do en frêne, première do.....	do	1176 0	17 60	20 69												1176 0	17 60	20 69
8	do do deuxième do.....	do	1176 0	14 40	16 93												1176 0	14 40	16 93
9	do en royer cendré, première qualité.....	do	9969 0	30 00	299 07												9969 0	30 00	299 07
10	Madrier en pin débité, pour assemblage, première qualité.....	do	47900 0	13 30	637 07												47900 0	13 30	637 07
11	do do deuxième do.....	do	19974 0	10 85	216 72												19974 0	10 85	216 72
12	do do troisième do.....	do	752 0	8 00	6 02												752 0	8 00	6 02
13	do do circulaire, première qualité.....	do	59021 0	16 00	948 34												59021 0	16 00	948 34
14	Débitage de madrier comme ci-dessus.....	do	579 0	16 00	9 26												579 0	16 00	9 26
15	do do droit.....	do	8888 0	13 30	118 21												8888 0	13 30	118 21
16	do do gauche.....	do	157 portes	1 40	219 80												157 portes	1 40	219 80
17	Bois de sciage en pin, assemblé pour portes.....	7.0.3.2 & 2	55 do	2 00	110 00												55 do	2 00	110 00
18	Débitage pour bâtis non assemblés.....	8.4 & 3.4 & 2 1/2																	
19	Pin dans les rouleaux pour plomb sur comble, deuxième qualité.....	do																	
20	Main d'œuvre sur do do do.....	do																	
21	Bois de couverture à rainure et languette, troisième qualité, pour comble.....	do	5184 0	3 40	176 34												5184 0	3 40	176 34
22	Main d'œuvre sur rainures et languettes do do.....	do																	
23	Lattes de cèdre fendu.....	do	325000 0	0 90	29250 00												325000 0	0 90	29250 00
24	Grès d'Ohio dans les blocs de cartiers.....	pieds cubes.	6490 0	0 45	2920 50												6490 0	0 45	2920 50
25	do bleu d'Ohio dans les marches et paliers.....	do	2154 0	0 45	969 30												2154 0	0 45	969 30
26	do de Brockville.....	do	606 0	0 45	272 70												606 0	0 45	272 70
27	Calcaire de Gloucester, en moellons.....	do	226 0	0 25	56 50												226 0	0 25	56 50
28	Moellons de calcaire, toise de 216 pds.....	do	1 1/2	3 50	5 25												1 1/2	3 50	5 25
29	do de Nepean, do.....	do	92 0	19 00	174 80												92 0	19 00	174 80
30	Parement uni préparé sur grès d'Ohio, la pierre incluse.....	pieds carrés.	959 0	0 42	402 78												959 0	0 42	402 78
31	do creusé do do.....	do	213 0	0 48	102 24												213 0	0 48	102 24
32	do chanfreiné do do.....	do	28 0	0 50	14 00												28 0	0 50	14 00
33	do mouluré do do.....	do	433 0	0 55	238 15												433 0	0 55	238 15
34	do rudenté do do.....	do	36 0	0 15	5 40												36 0	0 15	5 40
35	do rainuré pour vitrage do do.....	pieds carrés.	50 0	0 07	3 50												50 0	0 07	3 50
36	do creusé courbe do do.....	do	165 0	0 52	85 50												165 0	0 52	85 50
37	do chanfreiné do do.....	do	273 0	0 54	147 42												273 0	0 54	147 42
38	do mouluré do do.....	do	30 0	0 62	18 60												30 0	0 62	18 60
39	Pieds cubes dans le précédent.....	pieds cubes.																	
40	do pour ouvrage additionnel do.....	do																	
41	Sculpture sur bossages.....	No. 4																	
42	do do do.....	do																	
43	do do do.....	do																	
44	do do do.....	do																	
45	do do do.....	do																	
46	do do do.....	do																	
47	do do do.....	do																	
48	do do do.....	do																	
49	Parements en pierre de Nepean, préparés.....	pieds carrés.																	
50	Voussoirs do Potsdam do.....	do	249 0	0 45	112 05												249 0	0 45	112 05
51	Pierre de Nepean pour marches, en moellons.....	pieds cubes.	169 0	0 42	70 98												169 0	0 42	70 98
52	Taille sur do do do.....	do																	
53	Voussoirs en calcaire de Gloucester, préparés.....	pieds carrés.																	
54	Libages do do do.....	do																	
55	Calcaire extrait des fouilles do do.....	do																	
56	Briques.....	M.	268600 0	3 50	940 10												268600 0	3 50	940 10
57	Ardoises.....	do	339 0	5 40	1830 00												339 0	5 40	1830 00
58	Solives en fer breveté de Fox et Burrett.....	tonneaux.	10,7,0,27 0	80 00	858 96												10,7,0,27 0	80 00	858 96
59	Sable de grève.....	verges cubes.	606 0	0 50	303 00												606 0	0 50	303 00
60	do do do.....	do	119 0	0 30	35 70												119 0	0 30	35 70
61	Gravier pour béton.....	do	967 0	0 98	947 66												967 0	0 98	947 66
62	Tuyaux de drainage, 15 pouces de diamètre, en grès vernissé.....	verges or ants	12 0	1 53	18 36												12 0	1 53	18 36
63	do do do.....	do	2 0	3 06	6 12												2 0	3 06	6 12
64	do do do.....	do	3 0	1 23	3 69												3 0	1 23	3 69
65	do do do.....	do	3 0	8 84	26 52												3 0	8 84	26 52
66	do do do.....	do	3 0	2 26	6 78												3 0	2 26	6 78
67	do do do.....	do	60 0	1 02	61 20												60 0	1 02	61 20
68	do do do.....	do	61 0	0 66	40 48												61 0	0 66	40 48
69	do do do.....	do	31 0	0 39	12 22												31 0	0 39	12 22
70	do do do.....	do	3 0	0 78	2 34												3 0	0 78	2 34
71	do do do.....	do	3 0	0 52	1 56												3 0	0 52	1 56
72	Fer en barre de qualités diverses.....	lbs.	5898 0	0 033	195 33												5898 0	0 033	195 33
73	do do do.....	do	948 0	0 04	37 60												948 0	0 04	37 60
74	Ribbons de fer.....	do	300 0	0 60	18 00												300 0	0 60	18 00
75	Feuillard.....	do	400 0	0 40	16 00												400 0	0 40	16 00
76	Acier.....	do	2010 0	0 20	402 00												2010 0	0 20	402 00
77	Plomb laminé.....	do	33606 0	\$7 p. quint	2100 38												33606 0	\$7 p. quint	2100 38
78	Soudure.....	do	25 0	0 50	12 50												25 0	0 50	12 50
79	Ecrous de boulons (sans tarauds).....	do	146 0	0 08	11 68														

CEDULE I.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX, BLOC DE L'OUEST.—MESURAGE DES OUVRAGES PREPARES, ET DES MATERIAUX LIVRES.

No.	DESIGNATION.	Ouvrage par contrat.			Ouvrage, par contrat omis, n'étant pas requis.			Ouvrage extra.			Ouvrage additionnel.			Chauffage et ventilation.			Mesurage total.		
		Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
1	Bois de sciage en pin, deuxième qualité.....pds. car. d'1 ^{er}	69950 0	10 85	758 96													69950 0	10 50	734 47
2	Do Do troisième do.....do	31146 0	8 40	261 63													31146 0	9 00	380 29
3	Do Do do en longueurs excédant 25 pieds.....do	2500 0	8 40	21 00													2500 0	9 50	23 75
4	Planchos emboutées dans la toiture, 3 ^{me} qualité.....do							11205 0	12 25	127 26							11205 0	15 00	168 07
5	Grès d'Ohio, en blocs de carrière.....pieds cubes.	3937 0	0 45	1771 65													3937 0	0 70	2755 90
6	Grès bleu d'Ohio, marches et paliers.....do	397 0	0 45	178 65													397 0	0 70	277 90
7	Pierre de Potsdam pour voussoirs, en meillons.....do	146 0	0 40	58 40													146 0	0 55	80 30
8	Do Nepean en meillons.....toise de 216 pds.	42 0	19 00	85 50													42 0	19 00	85 50
9	Parement uni, préparé sur grès d'Ohio.....pieds carrés.	218 0	0 42	91 56													218 0	0 25	54 50
10	Do creusé do.....do	71 0	0 48	34 08													71 0	0 40	28 40
11	Do chanfreiné do.....do	21 0	0 50	10 50													21 0	0 30	6 30
12	Do mouluré do.....do	68 0	0 55	37 40													68 0	0 50	34 00
13	Do creusé, courbe do.....do	36 0	0 52	18 72													36 0	0 50	18 00
14	Do chanfreiné do.....do	44 0	0 54	23 76													44 0	0 50	22 00
15	Do mouluré do.....do	3 0	0 62	1 86													3 0	0 75	2 25
16	Pieds cubes dans le précédent.....pieds cubes.																277 0	0 70	193 90
17	Sculpture sur bossages.....No. 3		3 00	9 00													No. 3	3 00	9 00
18	Do tête de colonne.....No. 1											6 00	6 00				No. 1	6 00	6 00
19	Parements en pierre de Nepean, (préparés).....pieds carrés.							233 0	0 21	48 93							233 0	0 27	62 91
20	Voussoirs do Potsdam, do.....do	160 0	0 54	86 40													160 0	0 55	88 00
21	Marches en pierre de Nepean.....pieds cubes.							66 0	0 42	27 72							66 0	0 42	27 72
22	Do do dressée.....pieds carrés.							151 0	0 15	22 65							151 0	0 20	30 20
23	Calcaire de Gloucester, (voussoirs préparés).....do												107 0	78 00	83 46		107 0	0 80	85 60
24	Do extrait des feuilles (libages préparés).....do												7014 0	25 00	1753 50		7014 0	0 34	2384 75
25	Briques livrées auprès de l'édifice.....briques.	239190 0	3 50	837 16													239190 0	7 00	1674 33
26	Ardoises do do.....carrés.	360 0	5 40	1944 00													360 0	6 00	2160 00
27	Solives en fer breveté de Fox et Barrett.....tonneaux.	4.8.2.3 0	80 00	354 11													4.8.2.3 0	110 00	486 43
28	Liens de fer plat pour comble, préparés.....lbs.	736 0	0 12	88 32													736 0	0 12½	92 00
29	Boulons do do.....do	13 0	0 12	1 56													13 0	0 12½	1 63
30	Cimiers en fer, préparés, 11,523 lbs. égales a.....pieds.	1440½ 0	2 50	3601 25	only	partly	prepared.										1440½ 0	2 00	2881 00
31	Amortissements en fer, préparés.....lbs.	288 0	0 12	34 56													288 0	0 25	72 00
32	Fer en barres verticales, préparé.....do	962 0	0 12	115 44													962 0	0 25	240 50
33	Plombs de fer.....do	25776 0	0 03½	902 16													25776 0	0 04	1031 04
34	Ribbons de Russie.....do	1000 0	0 60	6 00													1000 0	0 60	6 00
35	Plaques de Russie.....do	8 0	0 25	2 00													8 0	0 30	2 40
36	Do ordinaires.....do	66 0	0 05	3 30													66 0	0 06	3 96
37	Amortissements et cimiers, préparés en partie.....do	561 0	0 12	67 32													561 0	0 20	112 20
38	Feutre.....2368 pds. car. rouleaux.	12 0	6 30	75 60													23 68-100	2 86	67 72
39	Charbon d'usine.....chaudrons.	19 0	10 00	190 00													19 0	11 25	213 75
40	Goudron de houille.....baril.	1 0	1 00	1 00													1 0	1 50	1 50
41	Sable de grève.....verges.	495 0	0 50	247 50													495 0	0 80	396 00
42	Do mine.....do	67 0	0 30	20 10													67 0	0 50	33 50
43	Gravier pour béton.....do	223 0	0 98	218 43													223 0	0 98	218 54
44	Chaux vive.....minots.	1348 0	0 14	188 72													1348 0	0 20	269 60
Total.....				\$12,347 71						\$236 56			\$6 00				\$1,836 96		\$17,523 87

CEDULE M.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX—Mesurage du matériel sur l'emplacement du Bloc Est.

		Coût primitif	Valeur présente.
		\$ cts.	\$ cts.
Madriers de 3 pouces pour échafaudage.....	83908 pds. car. d'1 ⁴		
do do do	37344 do		
	121252, à \$7 50	909 39	454 70
Valeur dépréciée.....			
Passavants, en grande longueur, 5433 pds. car. d'1 ⁴	\$9 50	51 61	25 80
Valeur dépréciée			
Solives et étaçons temporaires, et bois de refend de diverses dimensions employé dans le matériel, 26264 do à.....	9 00	235 37	158 37
Valeur dépréciée.....			
Bois d'équarrissage, 513 pds. cubes, à.....	0 08 par pds.	41 44	29 01
Valeur dépréciée			
Echasses d'échafaud, 40 pieds de long, No. 442, à.....	0 50 chaque.	221 00	165 75
Valeur dépréciée.....			
Boulins en bois de fer, No. 497, à	0 12 chaque.	59 64	29 82
Valeur dépréciée.....			
Echelles, No. 18, 397 pds., à	0 10 par pds.	39 70	19 82
Valeur dépréciée.....			
Tréteaux, No. 127, 8 pieds de haut, à	1 50 chaque.	190 50	
do 10, 6 do	1 25 do	12 50	
do 3, 5 do	1 25 do	3 75	
do 77, 4 do	0 75 do	57 75	
do 65, 3 do	0 65 do	42 25	
		306 75	
Valeur dépréciée.....			230 07
Brouettes:—			
Brouettes pour terre, No. 53, à.....	2 50 chaque.	132 50	
do do pierre, 49, à.....	2 50 do	122 50	
do do briqueterie, 2, à.....	3 50 do	7 00	
Charrette à bras, 1, à		20 00	
		282 00	
Valeur dépréciée.....			196 70
Camion avec roues en fonte pour pierre		14 00	
Bourriquets de gaindal à pierre, 230 ft. B.M., at	0 02 par pds.	6 40	
403 lbs. liens de fer plat, à	0 07	28 21	
		48 61	
Valeur Dépréciée			46 18
Bancards, No. 51, à.....	1 50 chaque.	76 50	
Hottes, 44, à	0 75 do	33 00	
Traîneaux pour pierre, 18, à.....	1 75 do	31 50	
		141 00	
Valeur dépréciée			112 80
Traîneaux, (neufs, n'ayant pas servi), No. 47, à	1 00 chaque.	47 00	
Brouettes, 6, à	1 50 do	9 00	
		56 00	56 00
A reporter.....		2392 51	152005

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	cts.	\$ cts.
Report.....	2392 51	1525 05
Chèvres à haubans :		
Artimon, 50 pieds de long, 9 pouces de diamètre, à	0 15 par pied.	7 50
Gui, 30 do 9 do et amatures ...	0 15 do	4 50
Artimon, 35 do 11 do do ...	0 15 do	5 25
Gui, 30 do 11 do do ...	0 15 do	4 50
Artimon, 30 do 9 do	0 10 do	4 50
Gu, 46 do 9 do do ...	0 15 do	3 90
3 artimons, 39 do 117 pds.....	0 15 do	17 55
2 60 do 120.....	0 15 do	18 00
2 têtes croisées avec rouets de guinderesse	4 00 do	8 00
	73 70	
Valeur dépréciée		74 43
Ponton à treuil volant pour tour principale :		
277 pds. cubes de bois de sciage, à	\$ 0 15 par pied.	41 55
6876 pds. car. d'1" do	20 00 do	137 52
Cric volant pour ponton		25 00
369 boulons et étangons, à.....	0 07 par pied.	25 83
	229 90	25 83
Valeur dépréciée sur les 2 premiers items.....		193 87
Guindages à mortier, assemblés :		
2981 pds. car. d'1" de bois de sciage, à	20 00	59 62
1114 lbs. de chaînes pour bourriquets, à	0 07 par lb.	77 98
620 lbs. roues en fonte, à	0 04 do	24 80
Deux forces de chevaux, au complet, à.....	45 00	90 00
	252 40	90 00
Valeur dépréciée sur les 2 premiers items		123 84
Chèvres, assemblées :—		
1142 pds. car. d'1" de bois de sciage, à	20 00 par M.	22 84
47 lbs. boulons, à	0 07 par lb.	3 29
12 assortiments de tourillons, à.....	1 00 each.	12 00
	38 13	12 00
Valeur dépréciée sur le premier item.....		21 56
Manèges à mortier, No. 2, au complet, à.....	25 00	50 00
Forces de chevaux, 4, do	50 00	200 00
2 machines pour faire la brigue.....	80 00	160 00
	410 00	
Valeur dépréciée.....		348 50
Ponton à cric volant, atelier des tailleurs de pierre :		
4090 pds. car. d'1" de bois de sciage	15 00 par M.	61 35
323 pds. cubes do	0 15 par pds.	48 45
218 pds. car. d'1" de bois dur.....	0 04 do	8 72
2263 lbs. lisses en fer, à	0 05 do	113 15
Ponton et cabestant volant		180 00
	411 67	180 00
Valeur dépréciée sur les 3 premiers items.....		106 67
A reporter.....	3817 31	2842 99

CÉDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du Matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
<i>Report</i>	3817 31	2842 99
Ateliers des Tailleurs de Pierre :—		
15477 pds. cars. d'1", bois de sciage, à.....	10 00	154 77
440 brins de cèdre, 7 pouces de diamètre, à.....	0 10 par. pd.	44 00
50 chantiers de tailleurs de pierre, à.....	1 25	62 50
	261 27	
Valeur dépréciée sur les deux premiers items, Forge.....		149 08
Forge :		
160 pds. de solives en épinette rouge, 6 pouces de diam. à..	0 05 par pd.	8 00
2915 pds. cars. d'1", bois de sciage, à.....	10 00	29 15
26 pds. de châ-sis vitré, à.....	0 20 par pd.	5 20
630 carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	18 90
930 briques dans la cheminée, à.....	12 50	11 62
5½ verges de maçonnerie, à.....	2 67	14 24
	87 11	
Valeur dépréciée.....		62 79
Boutique de Menuisiers :—		
25709 pds. cars. d'1", de bois de sciage, à.....	12 00	308 50
483 poteaux de cèdre, 10 pouces de diamètre, à.....	0 07 par pd.	33 81
399 châssis vitrés, à.....	0 20 do	79 80
2½ carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	88 50
200 pds. planchéage embouveté, à.....	20 00	4 00
	514 61	
Valeur dépréciée.....		463 15
Bureau du Dessinateur :—		
5459 pds. cars. d'1", de bois de sciage, à.....	12 00 par M.	65 50
70 poteaux de cèdre, 10 pouces de diamètre, à.....	0 07 par pd.	4 90
171 pds. de châ-sis vitré, à.....	0 20 do	34 20
5.04 carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00 do	16 12
	120 72	
Valeur dépréciée.....		108 65
Abri enclou pour Bois de Sciage :—		
13358 pds. cars. d'1", de bois de sciage, à.....	12 00	160 28
716 poteaux d'épinette rouge, 5 pouces de diamètre, à.....	0 05 par pd.	30 80
16½ pds. de bois dégrossi sur le plat, à.....	0 06 do	9 72
	200 80	
Valeur dépréciée.....		184 72
Auvent pour Bois de Sciage, Entrepôt, Chambre à mouler et boutique de sculpture :—		
19689 pds. cars. d'1", de bois de sciage, à.....	\$10 00 par M.	196 89
912 pds. poteaux de cèdre, 6 pouces de diamètre, à.....	0 10 par pd.	91 20
18½ carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	55 50
204 pds. dé châssis vitré, à.....	0 20 par pd.	40 80
	384 39	
Valeur dépréciée.....		295 57
A reporter	5386 21	4183 69

CÉDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du Matériel.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
<i>Report</i>	5386 21	4183 69
Abri de Manège à Mortier :—		
1420 pds. cars. d'1 ⁴ , de bois de sciage, à.....	12 00	17 04
151.73 pds. cubes do à.....	0 15 par pd.	22 76
7½ carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	22 50
Plancher à broyer de do à.....		80 00
	142 30	
Valeur dépréciée sur les 3 premiers items.....		59 19
Hangar à bois de Chauffage auprès de l'abri à Engins :—		
1367 pds. cars. d'1 ⁴ , de bois de sciage, à.....	10 00 par M.	13 67
150 pds. poteaux d'épinette rouge, 6 pouces de diamètre, à.....	0 05 par pd.	7 50
	21 17	
Valeur dépréciée.....		15 88
Chambre à vapeur pour étuver le bois de sciage, la brique et le ciment :		
2498 pds. cars. d'1 ⁴ , de bois de sciage, à.....	12 00 par M.	29 97
94 pds. de bois dégrossi sur le plat, à.....		5 64
84 pds. poteaux de cèdre, 10 pouces de diamètre, à.....	0 07 par pd.	5 88
5.25 carrés de toiture en goudron et gravier, à.....	4 00	21 12
17595 briques, à.....	\$12 50 par M.	219 93
144 verges d'enduit en ciment, à.....	0 15	21 60
5 pds. de châssis vitré, à.....	0 20	1 00
	305 14	
Valeur dépréciée.....		270 58
Abri à Engin :—		
2118 pds. cars. d'1 ⁴ , de bois de sciage, à.....	12 00	25 41
78 pds. de bois dégrossi sur le plat, à.....	0 07 par pd.	5 46
5½ carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	16 50
30 pds. de châssis vitré.....	0 20	6 00
11 pds. de cheminée en toile, à.....	0 25	2 75
5909 briques, à.....	12 00	73 86
Ventouse dans la toit.....		3 50
	133 48	
Valeur dépréciée.....		120 14
Châssis de Scie à moyer la Pierre :—		
393 pds. de bois dressé, à.....	22 00	8 64
131 do do à.....	30 00	3 94
18 rouleaux tournés, à.....	0 25	4 56
278 coulisses en fer, rabotées, à.....	0 10 par lb.	27 80
129 lbs., boulons et essieux, à.....	0 08 do	10 52
4 petites roues en fonte, à.....		6 00
	61 40	
Valeur dépréciée.....		61 40
Bureaux du Conducteur des Travaux :—		
2511 pds. cars. d'1 ⁴ , de bois de sciage, à.....	15 00 par M.	37 66
600 pds. de bois de sciage embouté, à.....	20 00 do	12 00
35 pds. de châssis vitré, à.....	0 20 par pd.	7 00
281 pds. cars. d'1 ⁴ , tables et pupitres, à.....	0 03 do	8 43
8.85 carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	11 55
4 tiroirs, avec serrures, à.....	0 60 chaque	2 40
	79 04	
<i>À reporter</i>	6128 74	4790 88

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.		Valeur présente.	
	\$	cts.	\$	cts.
Report.....	6,123	74	2,790	88
Bureau du conducteur des travaux:— <i>Suite.</i>				
Une armoire unie.....		6 00		
Un râtelier.....		2 00		
Poêle et tuyaux.....		6 00		
400 briques dans la cheminée, à.....	\$12 50	5 00		
Bancs de bureau.....		2 25		
		21 25	100 29	
Bureau du surveillant—Comme le précédent.....		100 29	100 29	
Bureau du contrôleur.....		16 00		
Poêle et tuyaux.....		6 00		
		22 00	22 00	
Bureau du gardien.....		10 00	10 00	
Citerne:—				
1047 pds. car. d'1 ^{re} , de bois de sciage, à.....	\$30 00 par M.	31 41		
373 lbs. de cercles de fer, à.....	0 03½ par lb.	13 99		
Supports au-dessous de do.....		6 00		
		51 40	43 00	
Valeur dépréciée.....				
Tuyaux de plomb:—				
73 pds. d'1 diamètre intérieur d'1½ ^{re} , 52½ lbs. {				
202½ pds. do do de 2½ ^{re} , 1839 lbs. { =2859 lbs. à 0 11 par lb.		314 49	314 49	
488 pds. do do d'1 ^{re} , 967 lbs. {				
Souches de pompe en bois, 410 pds. de 3 ^{re} , en diam. int., à \$0 15 par pd.		61 50		
		375 99	56 13	
Valeur dépréciée sur les souches de pompe.....				
Abri d'engin auprès du canal:—				
2927 pds. car. d'1 ^{re} , de bois de sciage, à.....	\$12 00 par M.	47 12		
2.88 carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00 par car.	8 64		
Châssis et engrenage de scie ronde.....		25 00		
Engin à vapeur, de la force de 6 chevaux.....		500 00		
Pompe rotatoire (bre. et de Halley).....		400 00		
Châssis pour do.....		10 00		
		990 76	645 40	
Valeur dépréciée.....				
Auvents au-dessus des piles de briques:—				
2538 pds. car. d'1 ^{re} , de bois de sciage, à.....	\$10 00 par M.	25 88		
Plate-forme à claire-voie en fer, 331 do à.....	10 00 do	3 31		
		29 19	21 90	
Valeur dépréciée.....				
Divers:—				
26 seaux brevetés, à.....	\$0 20 chaque.	5 80		
8 arrosoirs, à.....	2 00 do	16 00		
37 vieilles pelles, à.....	1 00 do	37 00		
		58 80		
A reporter.....		7,788 42	8,104 47	

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Report.....	7,788 42	6,104 47
Divers.—(Continués.)		
Report.....	58 80	
3487 lbs. cordages, à	\$0 11 par lb.	333 57
140 lbs. d'ouvrages en fonte.....	0 04 do	5 60
2 égoïnes, à.....	1 25 chaque.	2 50
26 pics à terre, (vieux) à.....	0 50 do	23 00
1 assortiment de lettres en acier.....		2 0
do chiffres do		1 00
4 niveaux, à.....	2 50 chaque.	10 00
7 balais de blé d'inde, à.....	0 25 do	1 75
3 cribles à sabl, à.....	1 00 do	3 00
2 béliers hydrauliques, à.....	25 00 do	50 00
1 fournaise portative de plombier.....		3 00
20 bidons à huile et pots à peinture, à.....	0 30 chaque.	6 00
20 soudoirs de plombier, à.....	1 50 do	3 00
1 assortiment d'outils d'ingénieur.....		5 00
2 têtes de simbleau en cuivre jaune, à.....	3 00 chaque.	6 00
4609 lbs. drilles et barres à miner, à	0 07 par lb.	322 63
	886 85	
Valeur dépréciée.....		596 17
Moufles (en bois) :—		
1 double de 12 pouces—12 pouces		
8 doubles 10 do 80 do		
2 do 9 do 18 do		
8 do 6 do 38 do		
	148 do, à	\$0 20 par pouce
1 simple de 12 pouces—12 pouces		29 60
14 simples 10 do 140 do		
6 do 9 do 54 do		
3 do 8 do 24 do		
10 do 7 do 70 do		
2 do 4 do 8 do		
	308 do, à	0 12½ par pc.
		38 50
Valeur dépréciée.....		68 10
Divers dans l'entrepôt :—		
2070 lbs. de chaîne éprouvée, à.....	\$0 6½ par lb.	134 55
360 lbs. chariots de carrière et pics, à.....	0 20 do	72 00
96 pds. de courrois en cuir, à.....	0 62 do	58 90
1945 lbs. d'objets divers en fonte, et vindas de chèvre, à.....	0 06 do	117 90
2 scies en l'air, 6½ pieds de long, à.....	7 00	14 00
1 scie de travers.....		5 00
1 do		4 50
2 étatus en fer, à	10 00	20 00
2 soufflets de forgeron, à	21 00	42 00
15 paires de tenailles de forgeron, à.....	0 65	9 75
6 do do	0 60	3 60
11 assortiments de contre-cœurs de cheminées, à.....	2 50	27 50
24 matrices pour étamper le fer, à	0 50	12 00
5 manches de taraud, à.....	1 25	6 25
3 enclumes, à.....	18 00	54 00
		581 95
A reporter.....	9,260 52	6,758 53

CÉDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur Présente
	\$ cts.	\$ cts.
Report	9,266 52	6,758 53
Divers dans l'entrepôt.—<i>Suite.</i>		
2 souches d'enclume.....	1 50	3 00
3 jeux de filières à coussinets à.....	10 00	20 00
4 haches de bûcheron à.....	1 00	4 00
12500 pieds d'étoupille, à.....	3 10	38 75
100 lbs. d'alum, à.....	0 08	8 00
58 lbs. noir de fumée.....	0 10	5 80
63 lbs. borax, à.....	0 25	15 75
464 lbs. cordage neuf, à.....	0 11 par lb.	51 04
123½ acier fondu, boule et cadre.....		40 55
34 pelles neuves.....	\$ 1 00	34 00
863 lbs. poulies de palan en fer, à.....	0 14	121 32
	352 21	
Valeur dépréciée		790 40
Machines et outils dans la boutique de menuisier :—		
Machine à 10 forces de chevaux.....	1400 00	
1 rabot de Daniel.....	328 00	
Machine à tenon de Tay et Cie.....	183 00	
do à fichier do.....	224 00	
Scie perpendiculaire do.....	160 00	
Mouleur irrégulier do.....	100 00	
Scie ronde de 6 à 16 pouces do.....	33 00	
Varlope à action latérale et foreur.....	48 00	
Scie à rogner.....	16 00	
do verticale.....	100 00	
do transversale à doublage.....	26 00	
do circulaire à refendre.....	40 00	
do do.....	25 00	
Machine à rainure.....	28 00	
Scies et couteaux appartenant à la machine.....	100 00	
Machine à tourner.....	40 00	
do do.....	35 00	
Meule de 2½ pieds et machine à aiguiser.....	12 00	
1 presse à main, (bois) pour menuisier.....	25 00	
1 étau, (fer).....	6 00	
8 établis doubles, de menuisier, à.....	\$ 7 00	56 00
3 do simples, do à.....	4 00	12 00
3 do do de meubliers, à.....	12 00	36 00
16 étreignoirs, à.....	0 50	8 00
Arbres en fer de 2 pouces, 32 pieds de long, 470 lbs.....	0 07 par lb.	32 90
17 poulies matrices.....	3 00	51 00
270 pieds de ceinturons de 2 pouces en caoutchouc, à.....	0 17 do	45 90
48 do 8 do do.....	0 46 do	22 80
No. 3.—Poêles de 4½ pieds et tuyaux.....	34 00	102 00
	3292 60	
Valeur dépréciée		2206 82
Deux bâtiments occupés par les contre-mâtres, Edifices Départ., à \$500 chaque.	1000 00	1000 00
Equipage ou Matériel total pour le bloc de l'est	\$13,911 33	\$10,755 75

CÉDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel au Block Ouest.

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Plançons d'échafaudage de 3 pouces par M. pds. cars. ... 26244		
do do de 2 ... 76800		
	103044 à \$7 50	
Valeur dépréciée	772 83	386 41
Passavants, en grandes longueurs, 3325 pds. cars d'1" à..... 9 00	29 92	14 86
Valeur dépréciée.....		
Solives temporaires et supports, 14752 pds. cars. d'1" à..... 9 00	132 76	92 94
Valeur dépréciée		
Bois d'équarrissage, 155 pds. c. q. bcs à 0 08 par pd.	12 40	8 68
Valeur dépréciée		
Echasses d'échafaudage 49 pds de long., 255, à 0 50 chaque.	127 50	95 63
Valeur dépréciée.....		
Boulins (en bois de fer), 203 0 12 chaque	24 36.	14 18
Valeur dépréciée.....		
Echelles, 222 pieds..... 0 10 par pd.	22 20	11 10
Valeur dépréciée		
Chevalets, 88—8 pieds de haut, à 1 50 chaque.	132 00	
Do 152—4 do 0 75 do	114 00	
Do 34—3 do 0 65 do	22 10	
	268 10	198 83
Valeur dépréciée		
Bronnettes :—		
9 à terre, à 2 50 chaque.	22 50	
6 civières, à..... 1 50 do	9 00	
18 bourriques, à 0 75 do	13 50	
6 chariots rampants pour la vase, à..... 1 75 do	10 50	
	55 50	38 85
Valeur dépréciée.....		
Camion à bras pour la pierre :—		
1 avec roues en fonte..... 14 00		
66 pieds, plateaux d'élevateurs de pierre..... 0 02 par pd.	1 92	
741 lbs. de liens en fer plat, à..... 0 07	16 87	
	32 79	
Valeur dépréciée		31 16
Chèvres à haubans :—		
30 pieds de long, 10" de diamètre, à..... 0 15 par pd.	4 50	
Gui 30 pieds de long, 9" de diamètre, à..... 0 15 do	4 50	
1, " 60 pds. de long, 10" de dia., et tête croisée avec rouets de guinderesse.	13 00	
1 treuil avec appareil d'engrenage double.....	70 00	
3 jeux de rouleaux de plançons, avec encadrement 3 50	10 50	
3 coffres à outils, 3 vases à mortier, et 20 plateaux à mortier.....	28 25	
	130 75	
Valeur dépréciée		117 68
A reporter.....	1609 11	1010 42

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Yeural présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Report.....	1609 11	1010 42
Usine à mortier, à	25 00	25 00
Machines à 4 forces de chevaux pour do	40 00 chaque.	160 00
	185 00	
Valeur dépréciée		157 25
Bâti de guindage à mortier :		
2981 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage, à	20 00	59 62
1114 lbs. chaînes pour bourriques.....	0 07 par lb.	77 98
620 lbs. roues en fonte.....	0 04 do	24 80
Deux forces de chevaux	45 00 chaque.	90 00
	252 40	
Valeur dépréciée.....		123 84
Chèvres assemblées :		
480 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage, à	20 00	9 60
15 lbs. boulons.....	0 07	1 05
Appareil d'engrenage au complet		28 50
	39 15	
Valeur dépréciée.....		35 24
Atelier des tailleurs de pierre, No. 1 :		
7069 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage, à	10 00	70 69
370 pds. poteaux de cèdre 8 ⁴ en diamètre.....	0 07 par pied.	18 90
61 pds. épinette rouge, 4 ⁴ do	0 05 do	3 05
	92 64	
Valeur dépréciée.....		69 48
Ponton à treuil volant pour l'atelier des tailleurs de pierre :		
3047 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage.....	15 00	45 70
336 pds. carrés, do	0 15 par pied.	50 40
209 do d'1 ⁴ , bois dur.....	0 64	8 36
1783 lbs. lisses de fer.....	0 05 par lb.	89 15
Ponton et treuil.....		180 00
	373 61	
Valeur dépréciée.....		263 17
Atelier des tailleurs de pierre, No. 2, et râtelier en fer :		
3129 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage, à.....	10 00	31 29
133 pds. poteaux de cèdre, 8 ⁴ , en diamètre	0 07 par pied.	9 31
36 coffres d'outils pour tailleurs de pierre.....	1 50 chaque.	54 00
	94 60	
Valeur dépréciée		81 45
Auvents au-dessus des piles de briques et d'ardoises :		
9237 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage	10 00	92 37
Valeur dépréciée		69 28
Appentis pour la chaux :		
1676 pds. car. d'1 ⁴ , bois de sciage, à	10 00	16 76
1709 do planches communes	7 00	11 90
	28 66	
Valeur dépréciée		21 50
A reporter.....	2767 54	2049 43

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.		Valeur actuelle.	
	\$	cts.	\$	cts.
Report	2767	54	2049	43
Citerne :—				
1047 pieds carrés d'1 ^{re} , bois de sciage, à	30	00	31	41
373 liens en fer plat, à	0	03½ chaque.	13	99
12 pieds, tuyau dégagé de 2½ ^{es} , en plomb, 84 lbs., à	0	11 par pied.	9	24
755 do souches de pompe, forcées 3 ^{es} en diam., à	0	15 do	114	75
120 do tuyau de gaz, foré 1 ^{re} do à	0	22 do	26	40
3 robinets d'arrêt en cuivre jaune, à	1	50 chaque.	4	50
1 robinet do do à	10	00	10	00
			210	29
Valeur dépréciée.....				174 34
Ateliers des tailleurs de pierre, No. 3 :—				
6830 pieds carrés p ^{re} , bois de sciage, à	10	00	68	30
9 80 100 carrés de toiture en bardeaux, à	3	00	29	40
72 pieds de châssis vitrés, à	0	20 par pied.	14	40
			112	10
Valeur dépréciée.....				90 65
Forge au-devant de l'édifice, No. 1, chambre à mouler et entrepôt :—				
9343 pieds carrés d'1 ^{re} , bois de sciage, à	10	00	93	43
143 pieds, poteaux de cèdre, diamètre de 10 ^{es} , à	0	03 par pied.	12	87
14 56-100 carrés de toiture en bardeaux, à	3	00	43	68
54 pieds de châssis vitrés, à	0	20 par pied.	10	80
5½ verges, maçonnerie, à.....	2	67	14	68
1300 briques, à.....	12	50 par M.	16	25
			161	71
Valeur dépréciée.....				151 30
Bureau du contre-maître.....			80	00
Loge du gardien auprès de la porte-cochère.....			8	00
			88	00
Forge au-devant de l'édifice No. 2 :—				
2609 pieds carrés d'1 ^{re} , bois de sciage, à.....	10	00	26	09
951 briques pour cheminée, à.....	12	50	11	87
20 pieds de châssis vitrés, à.....	0	20 par pied.	4	00
4 17-27 verges, maçonnerie, à	2	67	11	13
			53	09
Ecuries et remises à voitures :—				
12373 pieds carrés d'1 ^{re} , bois de sciage, à	12	00	148	47
304 pieds, poteaux d'épinette rouge, à.....	0	05 par pied.	15	20
160 do do de cèdre, à.....	0	07 do	11	20
71 do racineaux do à.....	0	07 do	5	04
9 carrés, toiture en bardeaux, à.....	3	00	27	00
30 pieds, châssis vitrés, à.....	0	20 do	6	00
Crèche.....			4	00
			216	91
Valeur dépréciée.....				195 22
A reporter.....			3632	64
				2808 61

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Report.....	3639 64	2808 61
Forge, No. 3 :—		
9400 pds. car. d'1", de bois de construction, à.....	\$12 00	112 80
319 pds. de poteaux d'épinette rouge, de 6" de diamètre, à	0 05 par pd.	15 95
21.86 carrés de toiture en bardeaux.....	3 00	65 58
199 pds. de châssis vitrés, à.....	0 20 do	39 80
4560 briques, à.....	12 50	57 00
2 ventilateurs sur le comble, à.....	3 00 chaque.	6 00
5 tiroirs à outils dans les établis, à.....	0 50 do	2 50
20 20-27 verges de maçonnerie.....	2 67	53 93
	353 56	
Valeur dépréciée.....		169 67
Hangard pour le fer et le charbon:—		
4850 pds. car. d'1", de bois de construction, à.....	10 00	48 50
245 pds. de poteaux d'épinette rouge, de 6" de diamètre, à	0 05 chaque.	12 25
8.94 carrés de toiture en bardeaux, à.....	3 00	26 82
24 pds de châssis vitrés, à.....	0 20 par pd.	4 80
	92 37	
Valeur dépréciée.....		83 41
Outils dans les forges Nos. 1 et 3 :—		
6 enclumes, à.....	\$18 00 chaque.	108 00
6 blocs de bois sous les enclumes, à.....	1 00 do	9 00
5 paires de soufflets de 2½ pieds, à.....	21 00	105 00
1 paire de do de 3 do à.....		21 00
1 do soufflet circulaire de 2 pieds 3 pouces, à.....		18 00
1 forge portative avec soufflet, à.....		23 00
29 paires de tenailles, à.....	0 65 la paire	18 85
7 marteaux d'enclume, à.....	0 80 chaque.	5 60
5 marteaux pesants, à.....	2 20 do	11 00
2 assortim. de gros coussinets de matrices à étamper le fer, à	10 00 le jeu.	20 00
1 assortiment de triangles de support pour do.....		30 00
20 modèles pour do.....		30 00
4 étaux d'établis, à.....	10 00 chaque.	40 00
20 petites matrices, à.....	0 50 do	10 00
1 plaque de couche en fonte.....		12 00
12 ciseaux à froid, à.....	0 20 chaque.	2 40
6 petits compas, à.....	0 15 la pièce	0 90
1 plaque d'ajustage.....		14 00
4 forêts pour percer les trous des fils à sonnettes, à.....	0 40 chaque.	1 60
1½ douzaines coins de fer pour fendre les pierres, à.....	0 95 la doz.	1 42
	486 77	
Valeur dépréciée.....		403 03
Divers dans l'entrepôt :—		
1413 lbs. de vieux cordages, à.....	\$0 11 la lb.	155 43
1744 lbs. de chaîne éprouvée, à.....	0 06½ do	113 66
418 lbs. de mouffes en fer, à.....	0 14 do	58 52
240 lbs. de drilles et barres de carrière,.....	0 07 do	16 80
7 barils de ciment de Huil, à.....	1 75 le bar.	12 25
5 pelles, à.....	1 00 chaque.	5 00
1 chaudière de 2 pieds.....		3 50
	4937 50	
A reporter.....		3520 07

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel, etc.—*Suite*.

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Report.....	4,937 50	3,520 07
Divers dans l'entrepôt.— <i>Suite</i>		
15 moules simples de 10", 150 pouces (de bois).....		
2 do de 8", 16 do do		
	166 do do à..... \$0 12½	20 75
5 moules doubles de 10", 50 do do		
3 do de 8", 24 do do		
	74 do do 0 20	14 80
188 lbs. de cordage neuf, à.....	0 11 par lb.	20 68
109 lbs. de noir de fumée, à.....	0 10 do	10 00
1 baril de résine.....		17 00
	83 23	
Valeur dépréciée.....		328 37
Equipage ou Matériel, total du bloc ouest.....	5020 73	3848 44

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage du matériel dans la briqueterie.

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Appentis du four à brique :—		
3818 pds. car. d'1" de bois de construction, à.....	\$10 00 par M.	38 18
240 pds. de poteaux de cèdre, à.....	0 10 chaque.	24 00
162 do do do	0 07 do	11 34
276 pds. do en épinette rouge, à.....	0 05 do	13 80
496 pds. de croûtes communes, à.....	7 00 par M.	3 47
	90 79	
Valeur dépréciée.....		54 48
Séchoir et divers dans la briqueterie :—		
4207 pds. car. d'1" de bois de construction, à.....	\$10 00 par M.	42 07
8640 pds. de croûtes communes, à.....	7 00 do	60 48
22 brouettes (pour la terre) à.....	2 50 chaque.	55 00
10 do (pour les briquetiers,) à.....	3 50 do	35 00
4 machines à mouler la brique, à.....	80 00 do	320 00
2 rouleaux de fonte, à.....	20 00 do	40 00
155 pds. de tuyaux à gaz d'1", à.....	0 22 par pd.	33 80
	586 35	
Valeur dépréciée.....		501 10
A reporter.....	677 14	555 58

CEDULE M.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.—Mesurage de l'ouvrage dans la briqueterie.—*Suite.*

	Coût primitif.	Valeur présente.
	\$ cts.	\$ cts.
Report.....	677 14	555 58
Plats-formes à claire-voie sur le terrain à brique :		
128130 pds. car. d'1" de bois de construction.....\$10 00 par M.	1281 30	
1300 do poteaux de cèdre..... 0 07 par pied.	126 00	
3000 do do d'épinette rouge.....	150 00	
	1557 30	
Valeur dépréciée.....		1167 98
Bureau et outils sur le terrain à la brique :		
1484 pds. car. d'1" de bois de construction..... \$12 00 par M.	14 20	
Serrure de porte et pentures.....	1 60	
10½ pds. de châssis vitré..... 0 20 par pied.	2 10	
16 pelles, à..... 1 00 chaque.	16 00	
50½ lbs. de leviers en fer..... 0 07 la lb.	3 54	
Une petite pompe de fer.....	10 00	
Une grande pompe foulante.....	65 00	
	112 44	
Valeur dépréciée.....		91 98
Pétrins à terre glaise et apprentis :		
670 pds. car. d'1" de bois de construction, à.....\$10 00 par M.	6 70	
2216 do croûtes communes..... 7 60 do	15 51	
4 fossés à terre glaise, complètes..... 25 00 chaque.	100 00	
1 fossé do.....	20 00	
4 plateaux tournants, à..... 5 00 chaque.	20 00	
4 tables à mouler..... 1 50 do	6 00	
Moules à brique et apprentis sur le terrain à brique.....	50 00	
9729 pds. car. d'1" de bois de construction (neufs)..... 8 00 par M.	77 83	
	296 04	
Valeur dépréciée.....		270 81
Nivellement du terrain à brique, drainage, etc., etc.....	200 00	
Clôtures de do.....	100 00	
	300 00	300 00
Equipage ou Matériel total dans la briqueterie.....	2942 92	2386 35
SOMMAIRE.		
Equipage ou Matériel à l'Edifice Départemental Est.....	13911 33	10,755 75
do do Ouest.....	5020 73	3,848 44
do à la Briqueterie.....	2942 92	2,386 35
Total.....	\$21874 98	\$16,990 54

CEDULE N.

LISTE DES CERTIFICATS émis à compte des Edifices Publics, à Ottawa.

Date.	N O M S .	No.	Montant.	DE T A I L S .
1859.			\$ cts.	
Mai 28.....	James W. Doran	4486	217 00	Dépenses du gouvernement général et de ses ministres choisissant le site.
do 28.....	James W. Harper.....	4487	113 50	Pour solder divers comptes en rapport avec do.
do 6.....	D. Graham	4524	35 00	Rôle de la paie des ingénieurs et de l'assistant ingénieur surintendant.
do 24.....	do	4584	112 07	do do.
do 8.....	Compagnie du Grand Troac.....	4693	60 00	Passage de son excellence et de sa suite, de Toronto à Outaouais, et le retour.
do 14.....	Henry Lemmon	4716	28 80	Annonce dans le " Brantford Courrier."
do 14.....	John M. Grant	4763	30 00	do d'avertissement aux architectes.
do 10.....	Rollo Campbell.....	4780	37 82	do do dans le " Pilot."
Septembre 5.....	Fuller et Jones.....	4851	1600 00	Prime accordée au plan.
do 5.....	Stent et Laver.....	4852	1400 00	do do.
do 5.....	Cumberland and Storm.....	4853	400 00	do do.
do 3.....	Thompson et Cie.....	4952	23 56	Annonces d'avertissement aux architectes.
do 5.....	Parsons et Finney.....	4964	20 56	do do.
do 6.....	Augustin Côté.....	4981	25 58	do do.
do 13.....	Duverney et Frères	5059	34 52	do do.
do 21.....	Jacques et Hay.....	5085	43 00	Dépenses encourues pour l'exposition des plans.
do 26.....	George Lanigan	5097	23 40	Annonces d'avertissement aux architectes.
do 28.....	John Morris	5101	165 65	Compte de services professionnels et dépenses de voyage.
Novembre 15.....	S. Keefer	5914	3900 00	Pour solder divers comptes d'annonces.
do 19.....	Fuller et Jones	5212	2000 00	A compte de services professionnels.
do 21.....	Stent et Laver.....	5219	200 00	do do.
do 1.....	Thomas Fitzgerald.....	5245	200 00	Photographies.
do 3.....	D. Graham.....	5257	51 05	Dépenses pour échantillons de pierre à bâtir.
do 10.....	John Morris.....	5298	169 52	Compte de salaire et dépenses de voyage.
do 12.....	Ed. John Barker.....	5303	50 94	Annonces dans le " British Whig."
do 23.....	G. J. Barthe	5338	22 63	do la " Gazette de Sorel."
do 23.....	Middleton et Dawson.....	5341	25 13	do la " Quebec Gazette."
	Total.....		\$10,052 97	

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, J. BAINE,
 30 décembre 1862. Teneur de livres.
Signé,

CÉDULE N.—LISTE DES CERTIFICATS ÉMIS À COMPTE DES ÉDIFICES PUBLICS, OTTAWA.—(Suite.)

Date.	N O M S .	No. des Certificats.	Montant.	D E T A I L S .
1860.				
Janvier 4.	S. W. Carman.....	5379	20 16	Annonces dans le "Belleville Independent."
Do 11.	Henry Lemmon.....	5397	36 40	do le "Brantford Courier."
Do 16.	Charles W. Heath.....	5441	19 87	Pour solder divers petits comptes.
Do 21.	Desbarats et Derbshire.....	5494	219 68	Papeterie fournie au Surintendant.
Do 23.	James Bealy.....	5947	164 75	Annonces dans le "Toronto Leader."
Do 25.	E. R. Fréchette.....	5504	43 24	do le "Canadien."
Do 27.	D. Carey et Cie.....	5511	27 27	do le "Quebec Vindicator."
Février 1.	Thompson et Cie.....	5522	41 87	do le "Toronto Daily Colonist."
Do 9.	John Morris.....	5553	278 95	Salaire et dépenses de voyage en Décembre et Janvier derniers.
Do 13.	Augustin Côté.....	5584	29 29	Annonces dans le "Journal de Québec."
Do 13.	Stent et Laver.....	5585	1000 00	A compte de services professionnels.
Do 16.	S. B. Foote.....	5594	110 72	Annonces dans le "London Prototype."
Do 24.	Rollo Campbell.....	5624	83 12	Impression de spécifications.
Mars 1.	Lowe et Chamberlin.....	5635	78 39	Annonces dans le "Montreal Gazette."
Do 2.	Rollo Campbell.....	5649	52 58	do le "Montreal Pilot."
Do 7.	T. Trudeau.....	5657	147 83	Pour solder divers petits comptes d'annonces, etc.
Do 9.	Friel et O'Connor.....	5666	43 34	Annonces dans l' "Ottawa Union."
Do 9.	Cumbehand & Storm.....	5673	1500 00	A compte de services professionnels.
Do 10.	John Morris.....	5674	120 00	Son salaire et celui d'un homme de guet en février.
Do 10.	G. T. Cary.....	5678	20 68	Annonces dans le "Quebec Mercury."
Do 12.	Charles E. Zollikoffer.....	5678	60 00	Estimation progressive en février.
Do 12.	W. W. Smith.....	5682	25 76	Annonces dans le "St. Johns News."
Do 13.	Fuller et Jones.....	5690	2000 00	A compte de services professionnels.
Do 15.	John McMullen.....	5695	27 96	Annonces dans le "Brockville Monitor."
Do 15.	John McMullen.....	5729	61 34	do le "Quebec Morning Chronicle."
Avril 4.	Charles St. Michel.....	5731	38 44	do le "Montreal Commercial Advertiser."
Do 4.	Parsons et Finney.....	5751	120 00	Son salaire et celui d'un homme de guet en mars.
Do 10.	John Morris.....	5751	144 50	Impression de spécifications, etc.
Do 13.	Decharats et Derbshire.....	5781	74 52	Annonces dans le "Brantford Morning Herald."
Do 14.	E. Maund.....	5783	37 60	do la "Minerve."
Do 25.	Duverney Frères.....	5855	45 25	Construction d'échantillon de manganèse à la Barrack Hill, Outaouais.
Do 26.	Sparks et Clevery.....	5867	40 89	Annonces dans le "British Standard."
Do 27.	Richard Shaw.....	5883	156 26	Règle de sa paie et de celle de ses aides en avril.
Do 4.	John Morris.....	5884	140 00	Estimation progressive en avril.
Do 4.	Charles E. Zollikoffer.....	5888		

CÉDULE N.—LISTE DES CERTIFICATS ÉMIS À COMPTE DES ÉDIFICES PUBLICS, OTTAWA.—(Suite.)

Date.	N O M S.	No. des Certificats.	Montant.	D É T A I L S.
1860.				
Mai 4	S. B. Foote.....	5889	63 32	Annales dans le "London Prototype."
do 8	Stent et Laver.....	5992	1000 00	A compte de services professionnels.
do 14	P. J. Jarry.....	5984	43 22	Annales dans le "Gait Reporter."
do 19	Thomas Wiley.....	5984	133 00	Services, dépenses de voyages, etc.
do 22	John Richmond.....	5995	20 44	Annales dans le "Maple Leaf."
do 22	R. J. Oliver.....	6025	19 84	do le "Maple Advance."
do 5	S. L. Roberts.....	6032	33 12	do le "Stratford Examiner."
do 6	John Morris.....	6039	198 67	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en mai.
do 8	Fuller et Jones.....	6067	2000 00	A compte de services professionnels.
do 8	Stent et Laver.....	6068	1500 00	do do do
do 11	S. McLaughlin.....	6083	20 00	Photographies fournies.
do 11	J. T. Brousseau.....	6084	76 80	Annales dans le "Courrier du Canada."
do 13	Middleton et Dawson.....	6091	39 83	do le "Quebec Gazette."
do 18	Wm. Kirby.....	6109	24 80	do le "Ningam Mail."
do 22	Henry Rowsell.....	6130	152 25	Impression de spécifications, etc.
do 23	George Laignan.....	6133	41 78	Annales dans le "Sherbrooke Leader."
do 23	John Rowlands.....	6259	29 37	do le "Kingston Chronicle & News."
do 14	Robert Bell.....	6268	25 62	do le "Ottawa Citizen."
do 14	James Beary.....	6269	38 47	do le "Toronto Leader."
do 14	S. McLaughlin.....	6270	26 00	Photographies fournies.
do 17	John Morris.....	6286	216 63	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en juin.
do 17	O'Neil et Hand.....	6287	43 75	Annales dans le "Toronto Mirror."
do 21	Jones, Haycock et Co.....	6320	1218 46	Entourer Major's Hill d'une clôture et y ériger une petite bâtisse.
do 4	John Morris.....	6353	324 68	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en juillet.
do 4	Armstrong et Benedict.....	6411	49 76	Annales dans le "Kingston Herald and Advertiser."
do 7	R. W. Kelly.....	6412	31 76	do le "Kemptville Progressionist."
do 7	G. J. Barthe.....	6412	20 07	do le "Gazette de Sorel."
do 15	Stent et Laver.....	6433	1400 00	A compte de services professionnels.
do 15	Fuller et Jones.....	6434	1700 00	do do do
do 15	S. McLaughlin.....	6448	24 00	Photographies fournies.
do 6	John Morris.....	6476	346 68	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en août.
do 4	John Morris.....	6575	385 43	do do septembre.
do 18	Chs. E. Zollikoffer.....	6723	60 00	Balances dues pour modèle d'une bibliothèque.
do 18	T. Trudeau.....	6827	324 67	Pour solder divers comptes d'annonces, etc.
do 16	John Morris.....	6923	581 45	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en octobre; et compte pour monter le bureau.
do 16	John Morris.....	6889	339 68	do do en novembre.
Decembre 11	John Morris.....	6994		

J. BAINE,
Teneur de livres.

do 11	Robertson, Wilson & Co.....	6968	47 48	Annales dans le "Ottawa Banner."
do 11	Robert Bell.....	6969	157 88	do do "Ottawa Citizen."
do 24	Chas. McCarthy.....	7037	36 75	Collage de plans sur toit.
	Total.....		19,830 82	

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX,
30 décembre, 1862.

LISTE des Certificats émis à compte des Edifices Publics, Ottawa.—Suite.

Date.	N O M S.	No. des Certificats.	Montant.	D É T A I L S.
1861.				
Janvier 12	John Morris.....	7109	346 68	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en décembre 1861.
do 12	do.....	7177	393 43	do do janvier 1861.
do 2	Stent et Laver.....	7242	2000 00	A compte de services professionnels.
do 9	Gillespie & Robertson.....	7243	64 80	Annales dans le "Hamilton Spectator."
do 9	Rollo Campbell.....	7255	43 20	Impressions et spécifications pour le chauffage et la ventilation.
do 7	John Morris.....	7254	441 68	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en février.
do 13	John Page.....	7289	256 74	Dépenses de voyage.
do 15	Fuller et Jones.....	7291	2400 00	A compte de services professionnels.
do 15	Cunningham, Borelay & Lindsay.....	7293	66 47	Tapis fournis pour le bureau du conducteur des travaux.
do 16	Henry Horne.....	7293	40 13	Papiers.
do 16	Fuller et Jones.....	7300	460 90	Impressions et traductions de spécifications.
do 28	Charles Gauthier.....	7354	800 00	A compte de dépenses de voyage, et plans fournis.
do 8	William McLaughlin.....	7355	101 20	Annales dans le "Bytown Gazette."
do 8	Stent et Laver.....	7355	253 87	Remboursement de divers comptes.
do 10	John Morris.....	7398	63 04	Annales dans le "Whitby Chronicle."
do 15	Desbarats & Derbyshire.....	7413	112 16	Impression d'estimations progressives.
do 18	John Morris.....	7451	346 68	Rôle de sa paie et de celle de ses aides en avril.
do 10	F. P. Rubidge.....	7520	120 00	Dépenses de voyage.
do 1	F. Stobbs.....	7535	21 39	Annales dans le "Three Rivers Inquirer."

Date.	N O M S.	No. des Certificats.	Montant	D E T A I L S.
1862.			\$ cts.	
6	Thomas Hewitt.....	8914	236 66	Rôle de la paie des conducteurs des travaux en mai, édifices du parlement.
13	do	8963	232 33	do do des départements.
11	T. Trudeau.....	8935	432 00	Salaires d'employés surnuméraires.
4	Thomas Hewitt.....	9025	236 66	Rôle de la paie du conducteur des travaux en juin, édifices du parlement.
17	do	9006	201 83	do do des départements.
6	do	9153	232 33	do do juillet,
8	do	9164	236 66	do do do
25	Henry Horne.....	9222	71 33	Papeterie fournie aux conducteurs des travaux.
6	Thomas Hewitt.....	9261	236 66	Rôle de la paie des conducteurs des travaux en août, édifices du parlement.
6	do	9262	232 33	do do des départements.
18	T. Trudeau.....	9310	522 50	Salaires etc., d'employés surnuméraires.
25	Thomas Hewitt.....	9327	27 23	Pour payer le loyer au bureau, etc.
8	do	9376	519 99	Rôle de la paie des conducteurs des travaux en septembre.
25	Horace Merrill.....	9434	291 03	do des employés à protéger les murs.
28	Stent et Laver.....	9460	40 00	Combustible fourni pour l'hiver de 1860-61 au bureau des conducteurs des travaux.
28	Thomas Hewitt.....	9476	519 49	Rôle de la paie des conducteurs des travaux en octobre.
13	John Page.....	9519	461 00	Dépenses de voyages et autres, du 10 juillet au 31 octobre 1862.
26	Horace Merrill.....	9568	397 87	Rôle de la paie des hommes employés à protéger les ouvrages.
26	do	9569	1064 36	Bois de construction fourni.
26	William Mason et Fils.....	9569	99 48	do
26	S. B. Tripp.....	9569	75 60	Feutre pour couverture.
26	do	9569	135 70	Clous, etc., fournis.
1	Workman Griffin.....	9577	511 75	Salaires et dépenses de voyages d'employés.
11	Thomas Hewitt.....	9603	519 99	Rôle de la paie des conducteurs des travaux en novembre.
18	John Page.....	9649	136 00	Dépenses de voyages du 1er novembre au 4 décembre.
20	Horace Merrill.....	9657	123 30	Rôle de la paie, etc. construction d'une maison de guet.
29	T. Trudeau.....	9675	167 30	Salaires, etc., d'employés surnuméraires.
	Total.....		12,639 33	

R E C A P I T U L A T I O N .

	\$	cts.
1859.....	10,052	97
1860.....	19,630	62
1861.....	30,734	84
1862.....	12,639	33
Thomas McGreevy.....	483,163	95
Jones, Haycock et Cie.....	511,391	54
Charles Garth.....	38,270	28
Total.....	\$1,106,083	73

DEPARTMENT DES TRAVAUX PUBLICS, }
30 décembre 1862.

J. BAINE,
Teneur de livres.

CEDULE O.

EDIFICES D'OTTAWA.—Estimation des ouvrages extérieurs.

	\$	cts.
Déblais du terrain	15,568	00
Feuilles pour les fondations des murs de front.....	650	00
Gazonnage et plantations	20,000	00
Décombrement du terrain.....	1,000	00
Balustrade en fer sur le devant du terrain.....	13,000	00
Maçonnerie do do	8,400	00
Portes cochères.....	1,000	00
Racines.....	2,400	00
Loge.....	3,000	00
Portières.....	1,000	00
Marches	6,899	00
Pavage du terrain à la Mac-Adam.....	10,800	00
Clôture extérieure du terrain, 1000 verges.....	1,000	00
Machine à vapeur fixée pour alimenter le réservoir.....	5,000	00
Bâtiment pour la machine, conduit pour la fumée, au complet.....	8,000	00
Réservoir	5,000	00
Bâtardeaux	2,000	00
Marches pour descendre à la rivière	2,000	00
Tuyaux au réservoir	2,000	00
Tuyaux de drainage, de la bâtisse à la rivière.....	14,700	00
Tranchées pour do	3,000	00
Conduites principales pour la distribution du gaz aux édifices	2,258	00
	\$123,675	00

EDIFICES DU PARLEMENT A OTTAWA.

SOMMAIRE.

	Evaluation d'après les taux de la cédule et de l'es- timation progressive.	Evaluation des commis- saires.
	\$ cts.	\$ cts.
Mesurage de l'ouvrage fait, tel qu'établi par la céd. A.	335458 67	328961 08
Mesurage de l'ouvrage préparé, do do G.	20511 10	27630 26
Mesurage de matériaux sur le terrain, tel qu'établi par la cédule H.....	42908 58	60894 46
Mesurage des matériaux au chantier, tel qu'établi par la cédule A.....	3052 99	5474 59
Compte des journées d'hom., tel qu'étab. par la céd. A.	18497 06	18497 06
Montant total d'ouvrage fait et de matériaux délivrés.	\$420428 40	\$441457 45
Matériel par la cédule I.....	12140 59	12140 59
	\$432568 99	\$453598 04
Montant reçu par le contracteur	\$483163 95	

Ottawa, 23 janvier, 1863.

THOMAS GUNDRY,
JOHN BOWES.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX, OTTAWA.—SOMMAIRE.

	Bloc Est.		Bloc Ouest.		Les deux Blocs.	
	Taux de la Cédule et des Estimations Progressives.	Evaluation des Commissaires.	Taux de la Cédule et des Estimations Progressives.	Evaluation des Commissaires.	Taux de la Cédule et des Estimations Progressives.	Evaluation des Commissaires.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Montant total d'ouvrage fait d'après les cédules B et C.....	206,622 70	225,060 58	182,608 69	187,451 26	389,231 39	412,511 84
do do préparé et de matér. livrés d'après les cédules K et L.....	43,202 45	17,523 87	60,726 32
do do total des briques, dans le chantier.....	1,729 77	1,729 77
do do des journées d'hommes L.....	2,282 33	705 45	2,987 78
Montant total d'ouvrage fait et de matériaux livrés.....	272,275 13	205,680 58	477,955 71
Equipage ou Matériel sur l'emplacement des ouvrages, cédule M.....	10,755 75	3,848 44	14,604 19
do à la briqueterie.....	2,886 35	2,886 35
Grand total.....	206,622 70	285,417 23	182,608 69	209,529 02	389,231 39	494,946 25
OUVRAGES PAR CONTRAT ET OUVRAGES A FINIR.						
Montant total d'ouvrages par contrat.....	170,489 11	132,395 03	302,884 14
do do exécutés.....	69,614 39	54,443 03	124,057 28
EVALUATION DE L'ACHEVEMENT.						
Edifice principal, Cédules E et F.....	185,444 04	130,983 50
Ouvrages de Chauffage et Ventilation.....	24,418 01	27,309 33
Total.....	209,862 05	158,292 83
Ouvrages préparés et matériaux sur le terrain, Cédules K et L.....	43,202 45	17,523 87
Matériaux à la briqueterie.....	1,729 77
Total.....	44,932 22
Montant total requis pour terminer.....	164,929 83	305,698 79
Montant total payé aux contracteurs.....	\$511,391 54

J. H. PATTISON.

APPENDICE

En vertu de la Commission de Sa Majesté pour s'enquérir des dépenses des Edifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, et d'autres matières y contenues, en date du 26 juin 1862, le témoignage suivant fut pris sous serment, tel que donné par les divers témoins assermentés à cet effet à Ottawa.

4. AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

VICTOR BOURGEOU, écrivain,

DAVID STARKE, secrétaire.

JOHN MORRIS, assermenté, dit :

Je suis architecte de profession, et j'ai suivi cette profession depuis l'année 1837. Je suis venu en cette Province en 1855. En 1856, je fus employé par M. Thomas jusqu'au mois d'octobre 1856, et alors je fus employé comme surintendant des travaux des édifices de l'Université, et je continuai d'y occuper le même emploi jusqu'au 14 octobre 1859, époque à laquelle je fus à Québec pour expliquer les plans aux entrepreneurs qui désiraient les examiner avec l'intention de contracter. J'ai transmis une lettre d'instruction de Samuel Keefer, Député-Commissaire, datée le 12 octobre 1859, (No. 1). Le matin du 14 octobre 1859, je me rendis chez MM. Fuller & Jones, à Toronto, et je reçus d'eux une série de plans que j'emportais avec moi à Québec. Ce sont les plans employés et annexés, je pense, aux contrats, et les mêmes qui furent exhibés aux parties qui désiraient faire des soumissions. Ces plans restèrent à Québec jusqu'au jour où les soumissions devaient être reçues, le 15 novembre, et j'y demeurai pour les expliquer.

Je vis M. McGreevy une ou deux fois, mais je conversai peu avec lui. M. Gauvreau et un autre monsieur prirent les mesurages pour M. McGreevy ; je compris qu'ils avaient libre accès aux plans. Les questions et les réponses qui sont annexées aux contrats furent communiquées avec les plans aux personnes qui désiraient contracter : ceci eut lieu, afin que les mêmes vues fussent présentées à toutes les personnes qui désiraient des informations, et pour prévenir tout malentendu par suite de communications verbales sur le sujet. Pendant le mois qui s'écoula depuis le jour où devaient être transmises les soumissions, et la signature des contrats, je fus occupé à préparer, avec les architectes, la cédule qui devait être annexée aux contrats. Ces cédules devaient indiquer les prix à raison desquels les contracteurs devaient être payés pour les ouvrages stipulés aux contrats, et non les prix des ouvrages extra. La tête de la cédule fut préparée avant que les soumissions fussent livrées, et devait s'appliquer aux ouvrages mentionnés dans les contrats et aux extra, comme c'est la pratique ordinaire. Je fus informé qu'il n'y avait point de cédule des prix annexée à la soumission de M. McGreevy. Les architectes et moi, d'après la direction de M. Keefer, Député-Commissaire, nous préparâmes une cédule des prix seulement pour les évaluations des ouvrages faits en vertu du contrat, et la tête qui mentionnait les deux sortes d'ouvrage, fut employée par erreur ; M. Keefer n'avait donné qu'une instruction verbale.

Avant la signature des contrats, mais après les soumissions transmises, en examinant les plans des édifices des Bureaux Publics, je m'aperçus que des logements nécessaires manquaient, que le Département du Secrétaire Provincial avait été complètement omis, et aussi, que les bureaux du douanier et de l'auditeur général du Ministre des finances n'avaient pas été placés dans l'édifice convenable. J'en fis personnellement rapport à M. Keefer, et il me répondit que l'affaire était trop avancée, et qu'il faudrait la reprendre plus tard. J'examinaï les plans de l'emplacement, que je trouvai dans le Département, afin de voir si les lignes de terre qui apparaissaient sur les plans, étaient les véritables lignes de terre, ou des lignes supposées. Je trouvai que les lignes sur les dessins annexés aux contrats étaient les lignes supposées et non les lignes réelles du terrain ; j'en fis aussi rapport verbal à M. Keefer, lui faisant observer qu'il y aurait nécessairement de forts extra pour les fondations et la profondeur des murs. Je fis alors un plan du terrain d'après lequel je trouvai dans le bureau, et ce plan fut généralement correct d'après le terrain. Ce plan ne fut pas joint au contrat, quoiqu'il fut complété avant que le contrat fut signé. Le plan annexé au contrat fut celui qui indiquait un niveau imaginaire. Le 12 décembre, mon plan fut adopté comme celui d'après lequel les architectes devaient prendre les niveaux pour chaque édifice, ce qui donnait aux contracteurs droit à des travaux extra ou additionnels—égaux à la différence qui existait entre les deux plans. Ce plan transmis est marqué A. Je conseillai de faire un livre d'ordres et j'en préparai la formule. Un blanc se trouve sous le No. 1½. Je communiquai cette formule à M. Keefer, qui l'approuva après y avoir fait un changement, pour qu'elle reçut la signature du surintendant des travaux, ce que je n'avais pas prévu. On voulait par là prévenir tout malentendu à l'égard de travaux qui n'auraient pas été ordonnés. Je conseillai aussi l'impression des contrats et des spécifications sous forme de livre, pour pouvoir y référer avec facilité. Ils étaient commencés à mon départ, mais ils ne contenaient pas les conditions attachées à la spécification.

Le 13 décembre 1859, je fus, en vertu d'un ordre en date du 9, nommé surintendant pour tous les édifices. Je me rendis immédiatement à Ottawa, où j'arrivai, je pense, le 18 décembre, et je fis rapport de mon arrivée suivant que j'en avais reçu ordre. Le devoir du surintendant des travaux est de recevoir les ordres des architectes pour la confection des travaux, de surveiller ces travaux, et de voir à ce que les matériaux soient bons et l'ouvrage exécuté en conformité à la spécification. C'est le devoir des contracteurs de placer les fondations, et de faire l'ouvrage sous la direction des architectes et du surintendant.

A ma arrivée à Ottawa, je trouvai l'édifice du Parlement en partie tracé sur le terrain, et je pense qu'on avait aussi placé quelques piquets pour les édifices des Bureaux Publics. Il y avait beaucoup de neige, et j'examinaï seulement s'ils étaient dans la position indiquée au plan A, déjà transmis. Je fut absent, avec permission, pour environ trois semaines, à partir du 20 ou 21 décembre, et à mon retour, je trouvai qu'on avait fait quelque excavation pour la grande tour et le vestibule. Ces travaux d'excavation étaient suspendus à mon retour, et ne furent repris qu'au dégel du printemps, vers le commencement d'avril. L'excavation du roc, sous contrat, procéda depuis janvier pendant le reste de l'hiver. Bientôt après que l'excavation du roc fut commencée, j'appris que des soumissions avaient été reçues pour le chauffage et la ventilation des édifices, et sous peu, M. Garth vint à Ottawa avec les plans. Je ne me rappelle pas exactement le temps, mais je pense que c'était vers le 1er février 1860.

Il était en communication avec les architectes, mais je m'y trouvai souvent, et je pense qu'il y eut quelques modifications apportées aux plans. Je traçai la chambre des bouilloires, mais je ne puis dire sous la direction de qui ; ce dû être par les ordres d'un des architectes ; M. Garth était ici alors, et je pense qu'il laissa un tracé du plan pour le chauffage et la ventilation des édifices, mais M. Keefer n'y vint que vers le 10 avril. Suivant les plans des contrats pour les édifices du Parlement, il était convenu de deux pieds d'excavation pour tout l'ouvrage ; et toute excavation excédant deux pieds, était extra. Vers le 25 février, je reçus du Département des Travaux, une lettre du 22, contenant pour MM. Fuller & Jones, les architectes, un ordre qu'ils avaient transmis au Commissaire des Travaux Publics pour approbation. C'était un ordre à M. McGreevy, le contracteur, lui enjoignant de faire l'excavation du terrain pour les diverses fondations. Je donnai l'ordre, d'après mes instructions, aux architectes ; je pense qu'il aurait dû leur être

envoyé ; je ne puis dire pourquoi il m'a été envoyé. La lettre qui m'a été adressée, porte le No. 31,034, et au Département le No. 1,026.

Cet ordre et un autre semblable pour les édifices des Bureaux Publics, sont les ordres d'après lesquels l'excavation pour les fondations fut exécutée. J'ai surveillé seul les excavations, sous la direction des architectes. Il n'y a aucune excavation de roc inutile pour ce qui a rapport au chauffage et à la ventilation. Sous l'aile ouest et sous une partie des Chambres Législatives et de la chambre à fumer—où le roc a été excavé pour les conduits d'air, le roc adjoignant était assez divisé pour être impropre à recevoir les fondations, et il a fallu l'enlever complètement. Ce roc ressemblait plus à des cailloux réunis qu'à un roc à lits superposés, quoique la surface fut unie. Aucune partie de roc ne fut enlevée sans nécessité ; mais en minant pour la chambre des bouilloires, il arrivait quelquefois de faire sauter des parties du roc qu'il fallait remplacer ensuite par du blocage à la place des murs. Il y eut quelq'excavation inutile entre les ailes, sur une largeur de 6 à 7 pieds, et une profondeur moyenne de 6 à 7 pieds. Je ne puis me rendre compte de cette erreur, sinon que les piquets auraient pu être tombés pendant le dégel ; la pierre enlevée des excavations fut jeté en tas, et toute celle qui était convenable fut employé dans la construction des murs de fondation, et le reste est encore en tas. L'argile enlevée de l'excavation de l'aile ouest fut employée au remplissage d'une cavité près de l'extrémité ouest de l'édifice. L'édifice des Bureaux Publics, à l'est, est de 3 pieds 8 pouces plus bas dans le sol, qu'il avait été d'abord proposé. Ceci épargna beaucoup d'excavation dans le roc dessous. Actuellement, la plus forte partie de l'ouvrage extra est l'excavation du roc pour le chauffage et la ventilation.

Pour les fondations, il n'y a que peu d'excavation extra, et aucune excavation inutile. Il y eut de l'excavation extra en terre, car du côté sud, le roc s'est trouvé à 13 pieds de la surface, et les fondations furent posées sur ce roc. La terre donna beaucoup de trouble, car il fallait la transporter à une certaine distance, et ensuite la rapporter pour faire le remblais. La profondeur était si grande, que les tranchées durent être larges à la surface du sol avec un fort talus. Ceci nécessita plus d'excavation que si la profondeur eut été moins grande, ou le sol plus ferme. La surface était d'un sable mouvant, le milieu d'argile, et le fond d'une argile dure et tenace, pleine d'eau, de manière que l'usage des pompes était nécessaire pour que l'ouvrage put progresser.

Le terrain sur lequel est situé l'édifice des Bureaux Publics, à l'ouest, incline tellement du nord au sud, que la fondation à l'extrémité sud n'est qu'à 17 pouces plus bas que la surface du sol, tandis qu'à l'extrémité nord, elle est à 14 pieds de la surface, les premiers 9 pieds étant d'argile, et les derniers cinq pieds, de roc. Je ne sais pas de combien cette excavation était moindre ou excédait celle indiquée au plan du contrat ; mais il n'y eu aucune excavation inutile.

Dans les plans originaux, les canaux d'assèchement pour les édifices du Parlement étaient indiqués, mais il n'y en avait pas pour les édifices des Bureaux Publics, quoique par le contrat on avait pourvu à la construction. Cependant, d'après les plans on n'avait pas pourvu à la profondeur qu'allait exiger les chambres des bouilloires, car l'appareil de chauffage et de ventilation était dix pieds plus bas que le niveau adopté d'abord pour des canaux. En conséquence, les canaux durent être plus bas que le fond des chambres des bouilloires, afin d'empêcher l'eau d'inonder celles-ci. Le creusage des dix pieds additionnels de ces canaux était de l'ouvrage extra. Le canal de l'édifice du Parlement se dirige depuis la chambre des bouilloires, vers l'ouest en suivant le ravin jusqu'au bord de la berge à l'ouest. C'est le plus proche de l'édifice. Le canal fut dirigé vers ce ravin pour éviter de l'excavation ; cette excavation jusqu'au ravin est pratiquée dans le roc. Cette excavation fut plus dispendieuse qu'on ne l'avait supposée, vu que le roc s'élève dans le sens de la fuite de l'eau. Deux ou trois lits du roc furent atteints par l'excavation, ce qui exigea la séparation des lits et le remplissage en maçonnerie des inégalités du fond. Les chambres des bouilloires, dans les édifices respectifs des Bureaux Publics, sont également à dix pieds plus bas que les canaux projetés par le plan, ce qui obligea de placer toute le système d'égoût dix pieds plus bas qu'il avait été proposé d'abord. Pour le chauffage et la ventilation, M. Garth voulut que presque tous les conduits d'air fussent dirigés vers le nord, et on en prit avantage pour placer les canaux sous ces conduits, ce qui épargna l'excavation supérieure, et ce canal

passa dans un des conduits depuis l'édifice du Parlement, ce qui exempta l'excavation sur toute la longueur de celui-ci. Le canal de l'édifice des Bureaux Publics à l'ouest fut construit dans un ravin se dirigeant vers l'ouest depuis la chambre des bouilloires jusqu'au bord de la rivière. Ce canal est le plus court, vu que le sol incline vers l'ouest. Les talus dans la section transversale du canal sont à raison de 6 pieds sur 50. Ce canal fut d'un travail dispendieux, car les lits du roc sont dans une direction presque perpendiculaire, et l'effet des mines, étant amorti par les strates, était comparativement peu sensible dans les lits du rocher. Le chauffage et la ventilation furent les causes de la plus grande partie des excavations extra, et la profondeur à laquelle furent portées ces excavations, y fit rencontrer l'eau, ce qui en augmenta encore le coût. La direction de ces canaux fut indiquée à M. Keefer pendant une de ses visites, vers le mois d'avril 1860; et il l'approuva.

5 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

VICTOR BOUGEAU, écr.,

JOHN STARK, Secrétaire.

JOHN MORRIS,—Enquête continuée.

Le canal fut fait sous ma direction, d'après des plans qui m'ont été fournis par les architectes. Les canaux sont construits en conformité à ces plans, avec peu de modifications. Je trouvai dans le bureau du Département, à Québec, des plans du contour du terrain, d'après lesquels je fis le plan A, que j'ai filé. Je trouvai dans la chambre de l'assistant-ingénieur un plan qui m'a servi. Je ne connais aucune autre erreur ni extravagance dans l'excavation, que ce dont j'ai déjà parlé. Je n'ai rien de plus à dire à l'égard de l'excavation. J'ai reçu des architectes, des plans des édifices des Bureaux Publics sur la même échelle que les plans des contrats, 12 pieds au pouce; mais je n'ai reçu aucun plan montrant les distances entre les murs, et je dus travailler d'après l'échelle. La règle ordinaire et bien connue, c'est que les architectes doivent fournir, pour l'exécution des travaux, des plans sur lesquels les distances entre les murs et leur épaisseur sont cotés par des chiffres, mais je n'en ai jamais eu de semblables pour les édifices des Bureaux Publics. J'ai eu une copie d'une section des murs de la façade, je pense, sur une échelle d'un demi-pouce au pied. Je traçai des murs d'après le plan et son échelle, mais je l'examinai soigneusement et le chiffrai moi-même. J'avais tracé l'édifice des Bureaux Publics de l'est, de manière que la maçonnerie fut commencée le 2 avril 1860. Quelques hommes furent employés à échelonner les tranchées pour une fondation, vu qu'elles avaient un trop fort talus, occasionné par le caractère du roc. Les travaux furent commencés par l'un des principaux murs longitudinaux. L'ouvrage en maçonnerie, pendant le mois d'avril, fut presque limité à l'édifice des Bureaux Publics de l'est. En même temps, pendant la première partie d'avril, l'excavation de la chambre des bouilloires avait été complétée, et les tranchées nivelées. Vers le 23 ou 24 d'avril, je traçai une des fondations de la bibliothèque, et la maçonnerie de l'édifice du Parlement fut commencée le 26 avril; et je continuai constamment à indiquer les différents points à mesure qu'ils étaient requis par les ouvriers. En mai, je traçai la chambre des bouilloires, la chambre du Conseil Législatif, la galerie des peintures et les chambres adjacentes.

En juin, les travailleurs commencèrent sur ces différents points, et pendant ce mois je traçai la tour principale, et l'aile est fut commencée. En juillet, les travailleurs continuèrent les ouvrages ainsi tracés. Je n'eus aucune assistance jusqu'au 19 avril, et alors arriva M. Hutchison, qui fut employé sur les édifices des Bureaux Publics. Je n'eus aucun assistant sur l'édifice du Parlement jusqu'au milieu de juin, époque où M. Grist vint avec M. Keefer, et continua à y rester. Je traçai les murs de fondation du centre de l'édifice du Parlement, de la bibliothèque, de la cuisine, de la chambre des bouilloires, du vestibule central et de la tour, des salles sous la Chambre du Conseil Législatif et les

chambres adjacentes, les murs sous le bureau de poste et les chambres de l'avant vis-à-vis le côté est de la tour principale, et les lignes principales de l'aile est. Ce sont les seules fondations que j'ai tracées ; les autres l'ont été, je pense, par M. Grist.

Le 31 de mars, je fis, par écrit, application pour de l'assistance, et j'en parlai à M. Keefer, mais je n'en eus pas avant les époques déjà mentionnées. Les plans des fondations pour l'édifice du Parlement, que je reçus des architectes, étaient sur une échelle de 10 pieds au pouce, mais il étaient presque partout cotés, de manière que je pus facilement tracer les murs. J'avais aussi des sections transversales, et des dessins d'élévation sur une grande échelle. Je traçai les murs de fondation d'après les plans que j'avais, et je surveillai la construction de tout l'édifice ; mais après juillet, je ne pouvais y consacrer tout mon temps, vu qu'à cette époque j'étais en correspondance directe avec le Bureau, et j'avais en outre la charge des terrains. La correspondance n'était pas privée, elle avait rapport aux ouvrages et aux terrains. Par le contrat, les contracteurs avaient le droit de faire de la brique sur aucunes des parties des terres de l'Ordonnance qui n'étaient pas louées.

Vers le 16 janvier, MM. Jones et Haycock s'adressèrent à moi pour une partie des terres de l'Ordonnance, dans la vue d'y faire de la brique. Je transmis leur application au Bureau, et en réponse je reçus la lettre du Bureau, datée le 23 janvier 1860 (No. 30,536 du Bureau). A sa réception, je communiquai avec MM. Jones et Haycock, et le 1er février ils me firent une application pour cette partie du lot D, dans la concession C de Nepean, du côté ouest de la coupe profonde du canal Rideau, occupée en partie par McDermod, la veuve Healy et Richard McCann, avec 600 pieds du cavalier sur le côté ouest du canal. Je transmis une copie de leur application et de mon rapport au Bureau le 3 février 1860. Je ne reçus aucune réponse du Bureau, mais seulement une lettre du Col. Coffin du 20 février, par laquelle j'étais informé que ces messieurs pouvaient avoir ce qu'ils avaient demandé.

Le 15 février 1860, je reçus une lettre du Bureau (No. 30,934) m'informant qu'une suggestion avait été faite pour revêtir toute la façade des édifices du Parlement et des Bureaux Publiques de pierre à sable, et que des estimations pour la différence du coût avaient été soumises. On me demandait de transmettre confidentiellement au Commissaire des Travaux Publics mes vues sur le sujet ; d'abord mes vues sur la qualité, les effets en architecture, des grès de Nepean et Templeton, et sa durabilité comparée à la pierre calcaire ; ensuite mon opinion sur la différence du prix. En réponse, je transmis au Bureau mon opinion et mes vues, le 22 février 1860. Ma réponse est dans le Livre Bleu, page 259.

Vers le 25 mars 1860, je reçus une lettre du Bureau en date du 23 mars (No. 31,366), m'ordonnant de fournir aussitôt que possible, ma cédule des prix en raison desquels l'ouvrage extra du nouvel édifice devrait être, suivant moi, estimé et payé dans les évaluations des ouvrages faits. Jusqu'à ce jour, aucun ouvrage extra n'avait été rapporté. En mentionnant ce surplus d'ouvrage, je ne prétends pas que cela m'ait dérangé dans mes devoirs, comme surintendant des travaux, jusqu'au mois de juillet, mais seulement après cette époque, comme j'aurai occasion de le démontrer ; mais la difficulté réelle à l'égard de fondations originales de ce que les plans des fondations des édifices, avaient été faits sans égard au chauffage et à la ventilation, et que les plans du chauffage et de la ventilation ne correspondaient pas au besoin des édifices. Ils n'avaient pas été conçus par une seule intelligence, et ils n'étaient pas coordonnés pour correspondre ensemble. M. Garth avait des copies des plans des édifices pour se guider, mais en appliquant ses vues, il avait traversé les murs, sans égard aux ouvertures pour les portes, les cheminées, aux piliers ou aux fondations d'aucune espèce ; laissant les architectes et moi dans la nécessité de les adopter en autant que possible sous les circonstances existantes.

Quelques-uns des plans pour le chauffage et la ventilation me furent remis vers le 1er avril, et le reste ne me parvint que vers le 26. Le mélange des plans des constructions causa beaucoup d'incertitude et de confusion. Le chauffage et la ventilation exigeaient de nouveaux murs, et redoublèrent au moins mon ouvrage et celui des architectes, et eurent pour résultat la différence entre les murs d'après les premiers plans et ceux qui existent, et cette observation a trait à tous les édifices. Je ne puis dire quel est le montant de l'ouvrage additionnel entre l'ouvrage indiqué au contrat et celui actuellement fait. De

cette manière il y eut des extra composés. Tous les ouvrages de M. Garth étaient des extra, mais en exécutant ses plans, il y eut de nouveaux extra par suite des inégalités du roc et des excavations dans le roc; et tout, depuis les lignes imaginaires des fondations jusqu'aux lignes des fondations actuelles était de l'ouvrage additionnel. Je le répète d'une manière plus explicite: toutes les fondations que j'ai tracées étaient celles de la bibliothèque, de la cuisine, de la galerie des peintures, et des chambres adjacentes, de la cour centrale, de la chambre des bouilloires, du principal vestibule et de la tour, de la chambre du Conseil Législatif et des chambres adjacentes, des chambres vis-à-vis et du côté est de la principale tour; et j'ai donné les directions pour les murs extérieurs de l'aile du côté est, mais non pour les murs intérieurs et transversales, et je traçai les murs sous la chambre de lecture de l'Assemblée Législative.

En référant aux plans, on observa que les murs que j'ai tracés ne sont pas plus épais qu'ils doivent être, à quelques exceptions près, mais dont voici la cause:—Lorsqu'un mur de fondation et un mur pour un conduit d'air devenaient nécessaires et n'étaient qu'à une distance de 12 ou 15 pouces, ils ont été réunis en un seul mur solide; un exemple de ceci apparaît au milieu du frontispice de l'aile est; un autre, sous l'entrée de l'Orateur du Conseil Législatif, enfin d'autres, en certaines places dans les angles des tours, dans l'extrémité nord des chambres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, aussi dans la tour principale et sous les escaliers, et sous celle de la bibliothèque; mais je ne sais pas de quelle manière ils ont été mesurés. Il était plus facile de ne faire, dans ces circonstances, qu'un mur solide, que de construire deux murs avec leurs parements. En droit, ces murs n'auraient pas dû être mesurés comme des murs pleins; mais ce n'est pas contre la coutume de les considérer comme tels, afin de compenser les contracteurs pour d'autres troubles.

J'ai suivi ce principe en Angleterre. Les murs sous l'Assemblée Législative sont plus épais qu'ils ne devaient être. M. McGreevy me demanda de lui permettre de les faire plus épais, afin de se débarrasser de grosses roches, sortis des fondations, et je le permis avec l'entente qu'ils ne devaient pas être mesurés comme extra. Je donnai instruction à M. Grist de mesurer ces murs, comme s'ils eussent été de l'épaisseur voulue par les contrats. Toutes les autres fondations que j'ai tracées, ne diffèrent pas d'un pouce des spécifications. Je vois, en considérant le plan, deux murs sous la Chambre du Conseil Législatif, conduisant à la chambre d'air chaud, que je n'ai point placés. Ils ont peut-être un pied de plus épais qu'il n'est nécessaire.

Le mur dans la chambre des bouilloires, sous la chambre du Conseil Législatif, fut construit joignant le roc miné, ayant quelques parties plus épaisses que d'autres. Il fut construit plein jusqu'au roc, et une épaisseur moyenne raisonnable lui fut allouée. La tour principale projette neuf pieds de plus sur le front de l'édifice, qu'indiqué par le plan primitif. Le plan de cette tour, telle qu'elle est, m'a été transmis en mai, lorsque la tour fut tracée. Ceci donnait une meilleure apparence extérieure et de meilleurs arrangements intérieurs, occasionnait des extra et des déductions, et pourvoyait en même temps à l'écoulement de l'eau et de la neige du toit. Je pense qu'il n'y a ni perte, ni extravagance à l'égard de tout l'ouvrage que j'ai tracé.

La surveillance sur les travaux n'était pas suffisante; deux autres surveillants auraient été nécessaires. Je mesurai l'ouvrage et je certifiâi les évaluations des ouvrages faits jusqu'à ce que j'eus de l'assistance, et alors M. Grist et les autres assistants firent les mesurages, et je m'appliquai davantage à la direction générale; mais, pour bien faire, il m'aurait fallu deux aides de plus, eu égard à l'augmentation d'ouvrage causée par les tuyaux de chauffage et les ventilateurs, les conduits d'air, les ouvertures et les arches.

Quand je demandais de l'assistance, je n'en recevais qu'après un ou plusieurs mois. On mettait en jeu toutes sortes d'influence, pour y faire entrer les personnes. M. Hutchison vint le 29 avril, M. Grist vers le milieu de juin, et M. Pelham le 11 juillet; et ils auraient dû être tous à l'ouvrage au premier de mai. Ces personnes sont les seules que j'ai eues. Deux ou trois étaient qualifiées et je les aurais moi-même nommées, si je les eus connues comme je les connais. J'aurais peut-être pris l'autre, en donnant à leurs devoirs un autre arrangement; mais tout qualifiées qu'elles étaient, il n'y en avait pas la moitié assez pour l'ouvrage. Je suppose que la plus grande dimension des contreforts de la bibliothèque est due à un arrangement avec M. Keefer et les architectes, mais ils ne devaient être

agrandis de six pouces tout autour, et ensuite un pied en avant. Ceux-ci furent tracés en mon absence, et je ne puis dire pourquoi ils sont trop grands. Je sais qu'ils sont trop grands. Je traçai l'ouvrage sur les fondations, avec l'assistance de M. Jones, l'architecte. Je ne sais pas si c'est avec permission ou non, que les murs des fondations de la façade et des côtés des ailes ont été construits plus épais qu'ils sont indiqués aux plans des contrats. Il n'y avait pas alors de soubassements, mais par suite d'un ordre du Bureau, en date du 12 décembre 1859, suivant ce que j'ai compris, on devait faire des soubassements à ces ailes, et des fenêtres. Ces fondations sont plus grandes, en conséquence de ces changements.

Je ne sais pas pourquoi ces murs de fondation ont sept pieds, puisque par les changements, ils ne devaient avoir que cinq pieds six pouces; je ne les ai point tracés, je n'ai donné que les lignes générales. Je suppose que c'est le contracteur avec M. Grist qui ont fait ceci, mais je n'en sais rien; je ne puis en rendre raison. Je n'ai point tracé les murs latéraux et de l'arrière face de l'aile est, et je ne puis rendre raison de leur trop grande dimension. Je crois qu'il était nécessaire que les fondations de la tour fussent solides. Les plans joints aux contrats ne montrent que ce que devait être l'ouvrage au niveau du plancher; ces plans ne montrent pas les murs de fondation ni leur épaisseur, ils ne montrent que l'épaisseur du mur au point de jonction avec les fondations. Je n'ai jamais eu de plan des fondations; je devais supposer quelle dût être l'épaisseur des murs de fondations, en considérant l'épaisseur des murs qu'ils avaient à supporter, la seule chose qui fut indiquée aux plans des contrats. La règle suivie dans la profession, suivant moi, n'est pas tant de fournir des plans de fondations, que de marquer par des lignes les plans du terrain, afin de montrer la dimension projetée des fondations, mais je n'ai rien eu de cela. Je ne crois pas ce plan absolument nécessaire. Les spécifications décrivent les fondations des murs telles qu'on doit les supposer d'après le plan joint au contrat, et celles que j'ai faites en conformité à ce plan, tandis que le plan montre les fondations telles qu'elles doivent être au niveau du plancher. Je pense qu'il n'y a pas de règle qui exige un plan des fondations. Quant aux fondations sous les escaliers, je pense que si les murs n'eussent pas été pleins, il n'y aurait eu que deux trous, l'un d'environ 2 pieds 6 pouces sur 5 pieds, et l'autre de 2 pieds 6 pouces sur 7 pieds; il était plus facile de construire le tout plein, et donner plus d'espace pour les ouvrages au-dessus. Il arrive quelquefois qu'il est plus facile et plus économique pour le contracteur de construire un ouvrage plein que deux murs, où des motifs d'utilité ne les requièrent pas; alors on permet de construire l'ouvrage plein, mais en bon droit, on doit, dans le mesurage, déduire ce qui devait rester vide. J'ai donné ordre de faire les fondations pleines sous les escaliers. Je pensais que cet espace devait être pavé sur ciment, ce qui n'aurait fait que peu de différence. La projection de la maçonnerie sous l'escalier est pour recevoir un robinet. Autour de la chambre des bouilloires, au centre de l'édifice principal, le mur n'est pas trop épais; on se propose d'y mettre un toit indépendant du mur, afin que, dans un cas d'explosion, le toit ne soit point retenu par le mur. Le mur sous les escaliers, dans le vestibule public, est construit plein, parce que je pensais que cela devait être moins dispendieux que de le faire en arche.

Les conduits d'air sont faits à parements piqués, parce que M. Garth demandait un mur uni, comme partie de son plan, et on l'a fait faire en conséquence. Plus tard, et après une correspondance à ce sujet, il admit que de la maçonnerie brute pourrait suffire si l'intérieur était plus grand, mais tous les matériaux pour les édifices du Parlement avaient été préparés; cependant les édifices des Bureaux Publics sont, au dehors, d'ouvrage brut. Tout l'intérieur, et 30 pieds à l'extérieur, la maçonnerie des conduits d'air doit être unie. Je n'ai point considéré si la brique serait préférable pour la chambre des bouilloires, mais je ne le pense pas. J'ai exigé que le mur au-dessus fut solide: de la maçonnerie plus grossière aurait pu faire, mais elle n'aurait pas appareillé les autres ouvrages de cette classe; ces murs ont 3 pieds 6 pouces de chaque côté à part le remblais, ce qui leur donne 6 ou 7 pieds. Ce mur n'a qu'un pied de plus que voulu par le contrat. Le mur du nord a 3 pieds, il ne devait avoir que 2 pieds; le mur du sud a 4 pieds d'épaisseur, il est destiné à recevoir les marches en marbre qui doivent s'y appuyer; le mur au-dessus a 2 pieds 6 pouces, suivant le contrat. Je ne sais pas qui a donné ordre de construire en maçonnerie piquée la chambre des bouilloires et des conduits d'air. Je ne pense pas qu'un ordre ait été donné à cet effet; mais cela paraissait avoir été convenu dans un entretien entre Kcefer, le Député-Commissaire, les architectes et M. Garth; c'est ce que j'ai compris.

Sur le plan du contrat, il y avait un petit tuyau dans l'angle sud-est, mais M. Garth dit qu'il était trop petit et il en fit un évantilateur ; dans la partie nord de la chambre des bouilloires, on a construit une grande tour de 15 pieds carrés à l'extérieur, pour enlever la fumée et l'air vicié. Cette tour, qui est d'ouvrage extra, a été construite à la hauteur de l'édifice. Les cheminées et les tuyaux ordinaires furent conservés après l'introduction du plan de M. Garth, et ils sont fait tels que voulus par le contract primitif, n'étant changés que là où ils nuisaient à son système, et ceci fit de l'ouvrage extra. Je ne sais pas pourquoi on a conservé les cheminées ordinaires ; je n'ai reçu aucun ordre à leur égard ; il y en a environ 200 dans tout l'édifice. Je ne connais rien à l'égard du chauffage et de la ventilation, ni pourquoi d'autres cheminées furent faites. Il n'y a aucun moyen pour ôter ou remettre de nouvelles bouilloires pour chauffer l'édifice. Celles qui y sont, y ont été construites, et il faudrait en faire autant pour d'autres si elles devenaient nécessaires. D'après le plan primitif des édifices des Bureaux Publics, on n'avait pas en vue des chambres sur le front de l'étage du soubassement, mais vers le 12 de décembre 1859, on ordonna des chambres dans cet étage, ce qui nécessita, pour les éclairer, des murs qui ne se trouvaient pas dans le plan et l'estimé primitifs. Je ne puis dire s'il eut été plus facile d'élever davantage les édifices au-dessus du sol.

6 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

JOHN MORRIS,—Enquête continuée.

D'après la spécification, les murs de fondation devaient avoir au moins 9 pouces de plus que les murs du soubassement ; quelquefois les architectes peuvent exiger une plus grande épaisseur, mais quand ils reposent sur le roc, il n'est pas nécessaire de donner une base aussi large aux murs que s'ils reposaient sur de la terre ou de l'argile. La maçonnerie brute où elle existe, doit être de la même classe partout, mais je pense que même sur une fondation de roc, il est mieux d'avoir une base plus large que le mur au-dessus ; à ma connaissance aucun de mes murs excède la spécification. [Note.—Lorsqu'on interroge M. Morris en détail sur certains murs de fondation dans l'aile est, qui excèdent la spécification, il nie les avoir tracés ; il donna, dit-il, la ligne générale de l'édifice. Pour prévenir tout malentendu ci-après, dans le détail des ouvrages qu'il a tracés, il indique par une croix noire chaque mur qu'il a tracé.] Je viens de marquer sur le plan B, sur toile, d'une croix noire, tous les murs que j'ai tracés. Pour revenir à la bibliothèque, le mur circulaire de l'intérieur est un pied plus épais que sur le plan, par suite des nombreux conduits d'air que le plan de M. Garth rendait nécessaires ; je dois supposer que pour le faire faire plus épais, j'ai reçu un ordre verbal des architectes. Je pense que le Député-Commissaire fut consulté sur ce changement lors de l'entrevue à l'égard des canaux qui eut lieu vers le 10 avril, et dont j'ai déjà parlé. Je l'ai tracé ainsi. Les contreforts ne sont pas tels que je les ai tracés : ils sont plus grands, je pense. Je ne sais pas à qui on doit attribuer cette différence. Je ne me tiens pas responsable des mesurages pour les estimés des ouvrages faits, l'ouvrage ayant été mesuré seulement approximativement par M. Grist ; nous étions surchargés de travail et ne pouvions les faire convenablement. On se proposait de les repasser pendant l'hiver, mais après avoir commencé, l'ouvrage me fut ôté, et je n'ai eu rien de plus à faire avec. A l'égard des murs qui ont été construits plus épais sur la demande de M. McGreevy, j'ai donné ordre de les mesurer d'après le contrat. Je ne sais comment ils l'ont été. A l'égard des canaux, j'ai suggéré à M. Keefer leur direction, et il déterminait leur dimension et l'espèce de maçonnerie pour l'intérieur et l'extérieur. Les

conduits d'air furent faits d'après le système et le plan de M. Garth. M. Keefer vit ces plans et sanctionna l'ouvrage des chambres des bouilloires et des conduits d'air. Je pense que les erreurs dans le tracé des chambres des bouilloires proviennent de ce que les plans n'étaient pas chiffrés, et encore plus de la confusion résultant de la réunion des plans du contrat primitif et de ceux de M. Garth, ainsi que du manque d'assistance et de surveillance suffisantes. M. Keefer, du consentement de M. Garth, m'avait permis de me départir des plans de M. Garth dans les cas qui pouvaient affecter la stabilité de l'ouvrage. Les murs extérieurs sont généralement tracés correctement. C'est dans les murs de division entre les chambres où se trouvent les erreurs. Je ne puis pas dire que le manque de chiffres en est la cause. Je pense que c'est le devoir du surintendant des travaux de s'adresser aux architectes pour explication, chaque fois que des difficultés se rencontrent en traçant des ouvrages d'après les plans. Je comprends que d'après les règles de la profession, le surintendant des travaux représente les intérêts de la personne pour laquelle l'ouvrage se fait ; qu'il doit recevoir des ordres de l'architecte, et voir à ce que l'ouvrage soit bien fait ; et en l'absence des architectes, il doit représenter leurs pouvoirs à l'égard des travaux.

En traçant les fondations, le surintendant des travaux coopère avec le conducteur des contracteurs dans le tracé des ouvrages. Je pense que c'est autant le devoir du conducteur de s'assurer s'il ne fait pas d'ouvrage en dehors du contrat, que celui du surintendant, et si de l'ouvrage se trouve fait par erreur et sans nécessité, la perte doit retomber sur le contracteur. Je comprends aussi qu'il est d'usage pour l'architecte, dans un édifice compliqué, d'examiner l'ouvrage et voir s'il n'y a pas d'erreur. A l'égard de ces édifices, les plans restèrent en commun dans une chambre ouverte à tous pendant le jour, afin que les contracteurs, les architectes et le surintendant pussent y avoir accès. Je ne pense pas que les architectes soient tenus d'employer personne sur les travaux. Ils surveillent et dirigent eux-mêmes, ou par leur assistant, et leurs ordres peuvent être tous adressés par écrit au surintendant des travaux, sans communication personnelle ; ils sont tenus de surveiller l'ouvrage, et sont responsables de voir à ce que les travaux soient bien faits. En Angleterre, dans la construction des églises et d'autres édifices publics qui n'appartiennent pas au gouvernement, il est d'usage de payer un certain montant, et à la completion de telle partie de l'ouvrage, et dans d'autres cas, les architectes donnent des certificats constatant que des travaux pour une certaine valeur sont faits, et le contracteur est payé en conséquence. Dans les travaux du gouvernement, les architectes ne mesurent pas les ouvrages faits, et ne donnent pas d'estimations de ces ouvrages ; le gouvernement nomme des officiers indépendants des architectes, dont le devoir est de mesurer et de certifier, et les paiements sont faits sur leurs mesurages et certificats.

Dans ce pays, la pratique du Département des Travaux Publics pèse davantage sur les architectes et les surintendants, qui sont tenus de mesurer, tous les mois, les ouvrages faits ; de faire et signer des évaluations de ces travaux, d'après lesquelles des avances sont faites aux contracteurs. Ces évaluations des travaux ne sont généralement qu'approximatives, et jamais définitives, mais elles donnent un surplus d'ouvrage aux architectes et aux surintendants.

7 AOUT 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGEOU.

On ajourna pour mesurer l'édifice afin de le couvrir pour l'hiver.

8 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOUGEAU.

JOHN MORRIS, — Enquête continuée.

En examinant les plans des contrats et les sections des murs montrant les bases, je dois conclure que c'était l'intention que l'assise du libage eut un pied de hauteur, et d'après la spécification, elle devait avoir 9 pouces d'emplacement; sur une fondation de roc, il n'y avait aucune nécessité de faire l'assise du libage plus haute qu'un pied, et je considère comme superflue toute dimension plus forte de cette assise sur une fondation horizontale.

Sur une fondation inclinée, la base du mur pourrait être faite à redents, mais je pense que l'architecte serait libre de la faire de niveau, cela fût-il même un extra. Aucun des plans ne montre que l'assise de libage dût excéder un pied, où l'on a pas indiqué de fruit les murs au-dessus du libage doivent continuer de même épaisseur, et l'on voit par les plans que telle était l'intention.

Lorsque le mur a du fruit, la fondation conserve sur toute sa hauteur l'épaisseur indiquée à la base du mur. Je ne vois aucune raison pour laquelle un mur de fondation sur un fond incliné n'aurait pas de retraites; mais si j'étais architecte, je ne craindrais pas d'être taxé d'agir par erreur de jugement si je ne le construisais pas à retraite, lorsque je le jugerais convenable. Comme surintendant des travaux, je ne croirais pas mal faire en ne construisant pas la base du mur à retraite. J'ai pris sur les plans, sans directions spéciales des architectes, l'ouvrage que j'ai tracé. Presque rien n'a été fait sans référer à eux. Je pense que l'entendement était suffisant à cet égard. J'ai dit que pendant le mois écoulé entre les soumissions et la passation des contrats, je préparais les cédules des prix pour les évaluations des ouvrages courants. Ces cédules étaient nécessaires, car j'étais informé qu'il n'y avait pas de cédule de prix jointe à la soumission de M. McGreevy. J'avais distribué des blancs de cédules à toutes les personnes qui avaient demandé des blancs de soumissions; je les considérais comme faisant partie de la soumission, et si j'avais eu à recevoir les soumissions, je n'en aurais pas reçu sans cette cédule. En référant à cela, M. McGreevy me dit que l'avis ne demandait pas de cédule, et en effet sa soumission n'avait point de cédule des prix. Je n'ai point préparé seul ces cédules; les architectes étaient avec moi, — M. Fuller pendant quelque temps, et M. Stent tout le temps. Elles furent préparées avec beaucoup de hâte, peut-être dans la même journée, mais je n'en suis pas certain. Deux ou peut-être trois soumissions ayant des cédules annexées, nous furent prêtées par le secrétaire, qui les avait toutes renfermées dans un tiroir fermé à clé; c'étaient les soumissions de M. Worthington, de Toronto, de MM. Elliott et Melville, de Hamilton; nous n'avons pas examiné l'autre. Nous considérons celles-ci comme des soumissions raisonnablement basses; et les prenant en nombres ronds à £112,000, et celle de M. McGreevy à £76,000, sans les ouvrages à l'épreuve du feu, nous réduisîmes les prix de détail de leurs cédules, et en fîmes une applicable à la soumission de M. McGreevy. M. Stent avait les devis d'un des édifices des bureaux publics, et pour vérifier l'exactitude de la cédule, nous l'appliquâmes à ces quantités, et nous trouvâmes qu'elle approchait, mois £500, du prix du contrat pour cet édifice. Les prix de l'édifice du parlement furent appliqués de la même manière, et avec assez d'exactitude pour les évaluations courantes. Le député-commissaire nous informa distinctement que la cédule ne devait s'appliquer qu'à l'ouvrage sous contrat. Je ne pense pas qu'on en donna alors aucune raison. J'étais présent ensuite lorsque M. Bernard, le premier clerc du bureau du procureur-général, apporta un brouillon du contrat. En l'étudiant lire, j'observai qu'il n'y était point pourvu aux ouvrages extra ou additionnels; il me dit que non, mais que dans les conditions attachées à la spécification, on y avait pourvu. Je file à présent les premières spécifications qui étaient dans ma possession à Québec, pour être communiquées à toute personne désirant contracter. Elles sont marquées No. 2; elles étaient lithogra-

phies, et celle annexée au contrat en était, autant que je puis connaître, une autre copie. Il n'y avait point de plan ni de spécification pour la construction des canaux au-delà de certains points, dans l'édifice du parlement; la continuation restait comme ouvrage extra. Je réfère au plan indiquant la distance à laquelle se rendaient ces canaux. C'est un petit plan original marqué B; il porte le No. 1. Je réfère aussi aux spécifications pour les canaux, page 14. Sur le plan, d'après lequel j'ai fait le plan II, les hauteurs, à Barrack Hill, depuis le seuil de l'écluse à l'entrée du canal Rideau, à différents points à Barrack Hill, étaient indiquées. La hauteur du roc, à l'angle nord-est de la bibliothèque, est de 159 pieds 1 pouce; près du centre de la façade de la principale tour, 159 pieds 1 pouce. Le point le plus bas entre ces deux points, 154 pieds de hauteur; près de l'angle de l'ouest, en avant, 148 pieds 5 pouces; le coin de l'est, 142 pieds; l'angle nord-est de l'aile est, 150 pieds 5 pouces; l'angle nord-est de la chambre de l'orateur du conseil législatif, 155 pieds; le coin nord-ouest de l'aile ouest, 153; le coin nord-ouest de la chambre de l'orateur de l'assemblée législative, 157 pieds 5 pouces; la partie sud-est du mur de la bibliothèque, 157 pieds 7 pouces. Lorsque je trouvai ce plan, pendant le mois qui se passa entre la réception des soumissions et la signature des contrats, j'appelai l'attention du député-commissaire sur le fait que les sites des édifices n'étaient pas de niveau, et je lui dis qu'il y aurait de forts extra. J'avais repassé le tout dans mon esprit, et en lui parlant, je lui montrai que si le niveau de 159 pieds était choisi, il faudrait augmenter les murs de fondation dans toute la partie est de l'édifice, et dans la partie sud-ouest de l'aile ouest; que, si le niveau de 157 était adopté, cela épargnerait le mur, mais nécessiterait beaucoup d'excavation dans le roc. Il admit alors qu'il serait préférable d'adopter le niveau le plus élevé, 159 pieds. Tout ceci eut lieu avant que le contrat fut signé. Il me parut étrange qu'ayant les vrais niveaux, on ne les donnait pas aux architectes. J'appelai aussi l'attention du député-commissaire sur le site de l'édifice est des bureaux publics; en cet endroit, le roc était presque de niveau, et on montrait les lignes de terre comme étant de niveau. Alors je parlai de l'édifice de l'ouest des bureaux publics; l'inclinaison, là, est de six pieds, ce qui est clairement montré à la façade est de l'édifice; la ligne de terre à la façade sud incline de 3 pieds 7 pouces.

L'angle nord-ouest de l'édifice est des bureaux publics est de 136 pieds. L'angle nord-est de l'édifice ouest des bureaux publics est de 152 pieds 4 pouces. Après avoir examiné ces niveaux, le député-commissaire ordonna que l'édifice ouest des bureaux publics fut baissé dans la terre de 4 pieds à l'angle nord-est, et que l'édifice est des Bureaux Publics fut élevé de 3 pieds 8 pouces hors de terre.

Tous les niveaux dont je viens de parler étaient les surfaces de la terre et non du roc, excepté à l'aile ouest de l'édifice du Parlement et au coin nord-ouest de la Bibliothèque, où le roc surgissait à travers le sol. On avait supposé que le travail épargné dans l'édifice est des Bureaux Publics égalerait le travail additionnel à l'édifice ouest des Bureaux Publics. Ni le Député-Commissaire ni moi, nous n'avions aucun moyen de connaître la vraie position de la surface du roc. Il aurait été nécessaire de faire creuser des puits de place en place pour connaître la position de la surface du roc. Cette position aurait dû être fournie aux architectes avant de faire les plans pour les contrats, ou on aurait dû leur laisser le temps pour s'en assurer. Depuis le mois de juillet 1860, mon temps était presque entièrement absorbé par des travaux pour le Département, en sorte que je n'avais que peu de temps à consacrer aux édifices. Je faisais quelquefois le tour des travaux.

M. Grist agit comme surintendant des travaux de l'édifice du Parlement; Hutchison, de l'édifice est des Bureaux Publics, et Pelham, de l'édifice ouest des Bureaux Publics. Depuis de 21 décembre 1859, j'avais la charge de *Barrack Hill*, avec tous les édifices, de Major's Hill, avec le terrain. Leur soin occupait une partie de mon temps. Le 9 septembre 1859, on me chargea d'examiner la nature des matériaux qui pouvaient être obtenus dans le voisinage d'Ottawa pour les édifices publics; après quelque examen, je fis rapport de mes vues le 4 octobre.

Les édifices n'étaient pas commencés le 15 février 1860, lorsque je regus la lettre No. 30,934, me demandant mon opinion sur la qualité de la pierre de Nepean, ses effets et sa durabilité comparés avec celle de Templeton, et sur la différence du coût. Je fis rapport le 22 février.

Mon rapport est publié dans le Livre Bleu, page 259. Je n'ai aucune connaissance du changement du calcaire pour la pierre de Napcan. Je pense que la pierre de Nepean est beaucoup plus durable que le calcaire, meilleure au feu, et d'une couleur plus agréable.

Je pensais que 21 centins par pied dans la façade serait la différence du prix, mais je trouvai plus tard que ce n'était pas assez. La carrière d'où venait la première pierre sur laquelle j'avais basé mon évaluation, appartenait à Auguste Keefer, M. Bishop et M. Wilson. Ils eurent des difficultés, et les travaux de la carrière furent arrêtés. Ensuite, les contracteurs ouvrirent des carrières qui leur appartenaient, environ deux milles plus loin de la ville. La pierre de l'une est aussi bonne que de l'autre, mais les lits de la dernière carrière ne sont pas aussi bons que ceux de première, et la pierre demande plus d'appareil.

La pierre de Brockville employée dans l'édifice, le fut à la demande du contracteur, qui était libre de l'employer s'il voulait, sujet néanmoins, d'après la spécification, à l'approbation des architectes. On cessa d'employer la pierre de Brockville, parce qu'on ne pouvait l'obtenir en assez grande quantité et qu'une partie était défectueuse. La différence de prix entre la pierre calcaire qu'on avait en vue par le contrat, et l'ouvrage tel que fait, est de 19 centins le pied tel que dans le mur, ou 21 centins le pied cube. J'estime la face du mur à 10 pouces d'épaisseur. Je pense que la préparation de la pierre de Nepean exige deux fois plus d'ouvrage que celle de la pierre calcaire. Le prix de la pierre de Nepean, dans la carrière, était de \$1.25 la toise de 216 pieds. Mes évaluations ne sont pas faites d'après calcul, mais je les donne comme mon opinion.

9 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN MORRIS,—Enquête continuée.

Pendant que j'étais employé aux édifices de l'Université, à Toronto, vers le milieu d'août 1859, M. Rubidge vint me demander d'aller voir M. Keefer, le Député-Commissaire, qui était alors dans les anciens édifices du parlement, à Toronto. Je descendis et rencontrai M. Keefer ; il me dit qu'il n'avait que peu de temps pour examiner les plans fournis pour la compétition, et il me demanda de calculer la dimension cubique de trois de ces plans. J'avais trois ou quatre heures par jour à moi, et je calculai la dimension cubique des trois projets.

C'était le projet pour les édifices du parlement par MM. Fuller et Jones, celui de Stent et Laver, et celui de Cumberland et Storm. Par mes rapports, les dimensions du premier étaient de 3,600,000 pieds cubes ; du second, 3,000,000 ; et du troisième, 2,500,000. Je compris que c'était d'après ce principe que M. Keefer devait déterminer leur coût relatif. D'après ma parfaite connaissance de l'édifice de l'université, le plan était semblable ; j'évaluai le premier que j'examinai à £150,000 ; je ne me rappelle pas d'avoir évalué le second ; mais le dernier le fut à £130,000 ou £135,000. Je dis à M. Keefer le montant de ces évaluations, mais il me dit qu'il me croyait dans l'erreur, car on offrait de mettre le premier plan à exécution pour £75,000, la somme appropriée. Le plan de Stent et Laver, deux-tiers de la grandeur du premier, aurait coûté autant en proportion, car le style était le même. Je m'étais formé une opinion de la valeur des édifices d'après mon expérience tant ici qu'en Angleterre. Dans le rapport que je fis le 4 octobre 1859, à l'égard des matériaux, j'indiquai la difficulté pour obtenir de la brique en assez grande quantité ; et pour empêcher que les contracteurs fussent à la merci des briquetiers, je recommandai qu'il leur fut permis de faire de la brique sur les terres non louées de l'Ordonnance, ce qui eut lieu. D'après les plans de M. Garth, pour le chauffage et la ventilation, les conduits d'air devaient être de brique. Je ne connais aucun ordre particulier

pour remplacer la brique de ces conduits par de la pierre, mais j'ai compris par les architectes qu'ils devaient être de pierre, et j'ordonnai aux contracteurs de les faire de la classe de maçonnerie qu'ils sont. M. Keefer était ici en avril, avant qu'ils fussent commencés, et je compris qu'il avait approuvé le changement; il n'y objecta certainement pas à aucune visite subséquente. J'ai examiné le système de chauffage et de ventilation que les plans montraient pour tous les édifices, et je le considérai comme amplement suffisant, excepté dans les chambres du conseil législatif et de l'assemblée législative, et avec bien peu de changements on pensait remédier à tout défaut dans ces chambres. Je suggérai au député-commissaire la nécessité qu'il y avait de déterminer définitivement le mode de chauffage et de ventilation avant de faire signer les contrats. Il dit qu'il ne pensait pas que cela changerait les édifices, tandis que ça causerait des délais. Avant de publier l'avis demandant des soumissions pour le chauffage et la ventilation (copie dans le livre bleu, page 23), M. Keefer me fit venir pour me demander si l'avis était suffisant. Je m'aperçus qu'il ne pourvoyait qu'au chauffage, et je suggérai la clause qu'on y trouve, demandant des spécifications et des plans détaillés.

Je pense que le niveau adopté est le meilleur possible. Je me rappelle que M. Garth, en voyant des pierres pour les conduits, dit qu'ils désirait les surfaces unies et les joints serrés; il voulait même que les conduits d'air froid fussent piqués. Je ne reçus aucune instruction particulière des architectes ni de personne sur mes devoirs à l'égard des travaux, ni instruction d'aucune sorte jusqu'à ce que survint un changement, dans le mois de juin 1861, alors mes devoirs furent limités à une partie de l'édifice du Parlement. Les architectes étaient chaque jour sur les travaux et souvent deux fois par jour lorsqu'ils étaient à la ville. Quelquefois ils pouvaient être absents une journée ou plus. MM. Stent & Laver demeurèrent en ville depuis le commencement des travaux. MM. Fuller & Jones demeurèrent à Toronto au commencement des travaux, mais ils vinrent ici de bonne heure le printemps de 1860. Avant qu'ils prissent leur résidence ici, leurs visites n'avaient lieu que de temps à autre, mais ensuite ils étaient aussi souvent sur les travaux que des architectes, qui ont d'autres affaires, ont coutume de l'être. Les devoirs des architectes sur des édifices de cette nature, ne sont pas limités, mais certainement ils devraient voir à ce qu'il n'y eut point d'erreurs dans le tracé des fondations, et à ce que le caractère et la qualité de l'ouvrage fussent tels qu'ils doivent être. Leur autorité est absolue sur les édifices, et leur responsabilité égale leur pouvoir. J'ai mesuré toutes les excavations dans le roc pour les fondations, les canaux, les conduits d'air, depuis le commencement jusqu'en juin 1860. J'ai tout marqué dans un livre que je remis à M. Grist. J'ai appris plus tard que ce livre avait été perdu. Les largeurs et les profondeurs étaient prises avec exactitude, mais il ne pouvait pas, pendant les rapides progrès des travaux, bien distinguer entre l'ouvrage sous contrat et l'ouvrage extra. On se proposait de faire ces calculs pendant l'hiver, lorsqu'on aurait du temps pour cela. Je priai les autres surintendants de faire des sections et des plans, et de prendre les mesurages avec beaucoup de soin, car ils servaient de base à l'évaluation des travaux faits. Je ne reçus ordre de personne pour faire ces plans; je les fis afin de pouvoir vérifier les mesurages. Les architectes ne mesurèrent point l'ouvrage pour les évaluations des travaux faits. J'ai fait les mesurages jusqu'à ce que j'eus des assistants, qui les firent ensuite eux-mêmes; et quelquefois je leurs aidais à faire les bordereaux d'après leurs mesurages.

Je ne me rappelle pas que les architectes aient fait aucune remarque sur la bonne ou mauvaise construction des fondations pendant leur exécution. Mes assistants-surintendants devaient recevoir de moi leurs instructions, mais je ne leur en donnai point par écrit. Je leur dit de surveiller surtout la qualité de l'ouvrage, et de faire des plans des profondeurs de leurs mesurages. A ma connaissance, on ne les chargea d'aucun autre ouvrage que de la surveillance des édifices, et de la confection des plans dont je viens de parler. Je n'ai pas obtenu ces surveillants lorsque je les ai demandé; et après leur arrivée, il leur fallut quelque temps pour se mettre au fait des plans. Je ne puis dire pourquoi on a adopté des plans dont l'exécution devait coûter infiniment plus que le montant de l'appropriation. En voyant d'abord les plans de M. Garth pour le chauffage et la ventilation, je m'aperçus que les travaux préparatoires pour l'adoption du système de chauffage et de ventilation coûteraient une somme énorme, et je le dis à M. Keefer. Plus tard, je dis au Député-Commissaire que les conduits d'air coûteraient £60,000.

Le 15 janvier 1861, M. Page m'écrivit, me demandant de faire des mémoires et des suggestions à l'égard des édifices et des ouvrages qui y avaient rapport d'une manière directe ou indirecte, y compris les cloches, les tubes accoustiques, le service du gaz et de l'eau, les planchers, les toits à l'épreuve du feu, les marbres, les canaux grands et petits, les murs de fondation additionnels, le canal à l'aile est de l'édifice du Parlement, les bois, et un court aperçu des progrès. Ces informations et le tracé des édifices m'occupèrent pendant l'hiver que j'avais destiné à vérifier les mesurages des ouvrages alors faits. Je dois remarquer ici que j'appelai l'attention de M. Rose, le commissaire-en-chef, lorsqu'il vint ici, sur le coût de la ventilation. Par la spécification jointe au contrat, il avait été pourvu à des passages pour les tuyaux ou conduits de toute espèce. On n'en fournit aucun plan, quoique dans mon rapport avant la construction d'aucun mur, j'avais pressé le bureau à cet égard. Cela aura pour conséquence de grandes dépenses extra pour l'ouverture de ces passages pour les tubes pour l'eau, les cloches et les tubes accoustiques, lorsqu'on les placera dans l'édifice; et les coupes dans les murs que cela nécessitera, les endommageront et les marqueront.

11 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN MORRIS,—Enquête continuée.

On ne soumit à aucune épreuve la pierre qu'on se proposait d'abord d'employer, ni celle qui l'est actuellement, pour connaître quelle pouvait en être la durée. On demanda, par un avis, des échantillons de pierre; beaucoup furent apportés, mais aucun ne fut soumis à un examen spécifique. D'après un examen du rocher à Gloucester, et par la texture de la pierre de Nepean, je fus convaincu de leur durabilité. Je n'ai jamais eu de difficultés avec les contracteurs eux-mêmes, mais j'en ai eu avec les conducteurs. Je n'ai jamais ordonné, ni tracé de murs plus épais que ceux déterminés par les plans. Je les ai trouvés plus épais plus tard, lorsque le départ de la neige les laissait découverts, et j'en étais tout étonné; je ne sais pourquoi ils sont si épais. C'est mon impression que les murs ont été tracés par les conducteurs, à leur volonté, sans être vérifiés, mais n'étant pas présent, je ne puis le dire. L'ordre pour faire reposer les fondations sur le roc, avait été donné par les architectes, et contresigné par moi, le 14 février 1860. Il arrivait quelquefois que les contracteurs ne recevaient pas des dessins détaillés des ouvrages; les contracteurs des édifices des bureaux publics me firent une plainte par écrit. Je la transmis à MM. Stent et Laver; je ne me rappelle pas que M. McGreevy se soit beaucoup plaint; les autres contracteurs se sont plaint. Je ne puis dire s'ils avaient des raisons ou non; mais je pense qu'ils en avaient, car je me souviens que la partie centrale de l'édifice Est des bureaux publics n'était qu'à un pied au-dessus de l'allège des fenêtres inférieures, lorsque les côtés étaient au moins 15 pieds plus haut. D'après le plan primitif de la tour principale de l'édifice du parlement, il devait y avoir deux séries de portes dans le vestibule, avec des sculptures et des ornements dispendieux; maintenant, il n'y a qu'une porte. J'en ai parlé comme d'une déduction des extra que ce changement avait causés. Il a été parlé, dans la spécification des édifices des bureaux publics, d'un mur modèle (livre bleu, page 101). J'ai appris qu'un mur modèle avait été construit, mais quand je vins, il était défectueux. Je fis construire un mur modèle dans le printemps 1860: c'était pour me conformer à la spécification. Les contracteurs construisirent les premières parties des murs semblables, sans l'admettre ni protester contre. Les murs, dans leur partie supérieure, ne sont pas aussi bons. Je pense que la liaison transversale des murs dont j'avais la surveillance, est bonne; les liens de fer furent employés dans les murs de front, pendant que j'avais la direction de l'ouvrage, mais furent discontinués ensuite je ne sais pourquoi. Le 28 mai 1861, je reçus une lettre du député-commissaire, que j'ai filée (No. 3), et le 1er

juin 1861, une lettre des architectes (No. 4) ; avec cette lettre était un tracé (C), montrant que mes services devaient se limiter à la bibliothèque et à une partie des édifices réservés au conseil législatif et à l'assemblée législative. Depuis vers le commencement de juillet 1860, je fus employé aux préparations nécessaires à la pose de la première pierre par Son Altesse Royale le prince de Galles, et je ne pus m'occuper davantage des édifices pendant cette saison. Presque toute l'aile gauche fut tracée en septembre pendant que j'étais absent. J'étais généralement obligé de demander aux architectes les instructions ; ensuite je surveillai la construction du mur extérieur de la bibliothèque. Je discontinuai mes services en octobre 1861. L'automne dernier, environ 70 pieds de la corniche tombèrent, faute de crampons, et furent endommagés ; je dis à M. Larose que c'était faute de crampons. Il me dit qu'il ignorait s'il avait le pouvoir d'en faire mettre. Je lui dis qu'il avait ce pouvoir. Des crampons furent posés, mais la corniche est imparfaite par suite de ce dommage. La corniche d'une partie de l'édifice ouest des bureaux publics est aussi imparfaite. Je sais que MM. Stent et Laver étaient des marchands de chaux, et fournissaient, conjointement avec d'autres marchands de chaux, les contracteurs pour les édifices des bureaux publics. C'est la coutume en Angleterre et en Canada de joindre aux soumissions des cédules des prix ; ces cédules doivent représenter, et représentent ordinairement les prix à raison desquels les contrats ont été faits, afin de pouvoir s'en servir dans l'évaluation des déductions et des extra ; on ne s'en sert pas seulement pour évaluer les ouvrages courants, car elles ont leur origine où ces évaluations sont inconnues. On ne peut s'en servir avec certitude pour l'évaluation des ouvrages sans les éprouver par une application, car on pourrait retirer le montant du prix du contrat, avant la fin des travaux, si on ne les éprouvait pas. En faisant la cédule pour annexer au contrat de M. McGreevy, l'exactitude de cette cédule ne fut pas éprouvée.

Pendant la confection des travaux, M. Rose, le Commissaire en chef, visita l'ouvrage trois fois ; ce fut d'abord au commencement, en décembre 1859 ; ensuite vers le commencement de juillet 1860, et de nouveau à la compagnie du Prince. M. Keefer y vint sept ou huit fois ; d'abord au commencement ; de nouveau en avril 1860 ; en octobre 1860 ; et en mai 1861. Il examina les travaux à ces visites. M. Rubidge accompagnait M. Keefer en mai 1861. Je ne me rappelle pas d'autres visites. Je reçus du Département des Travaux Publics des lettres du 13 décembre 1859, le 11 avril 1860, le 17 avril 1860, le 16 mai 1861. La première fois que je m'absentais, après la visite du Prince, c'était avec permission, et MM. Hutchison et Pelham me remplacèrent sur les édifices des Bureaux Publics, et M. Grist sur l'édifice du Parlement. Les travaux des contracteurs étaient suspendus quelques minutes toutes les heures, à cause des mines ; de 100 à 150 hommes étaient ainsi arrêtés. Ceci eut lieu pendant la première année. Je sais que les murs de brique ne furent pas construits en même temps que les murs de pierre, mais je ne sais pourquoi ; ils n'étaient pas sous ma direction. Dans l'hiver 1860-61, une grande quantité de briques fut apportée sur le terrain. Je la choisie, en mettant de côté les tendres qui furent rejetées. Il y en avait environ 200,000, mais je ne connais pas l'exacte quantité. On devait les ôter de sur le terrain au printemps. Je pense néanmoins qu'elles ont été employées plus tard dans l'édifice. Dans l'automne 1861, j'ai vu faire de la brique d'une bien mauvaise qualité. Cette brique ne devait pas être employée où j'étais ; mais j'en fis objection à M. McGreevy et lui dis que la brique de même espèce avait été rejetée l'année précédente. Il me dit que si on insistait sur cette espèce de brique, il faudrait dix ans pour finir les édifices. Les murs qui font saillie sur les murs du soubassement proviennent de ce que les fondations sont mal placées. Le mur qui excède est inutile. Le plan sur une plus grande échelle, qui avait servi au premier étage, ne correspondait pas avec les fondations, mais était fait pour y correspondre seulement en tant que possible ; mais, de fait, ni l'un ni l'autre de ces plans n'est exactement le plan du contrat.

Si les briques eussent été suivant la spécification, quelques-unes auraient pu être brisées, mais non pas une grande quantité, car la grande quantité qui s'est brisée n'était pas saine lorsqu'elle a été posée. À l'égard des devoirs qui m'ont été imposés par la lettre du 28 mai 1861, par laquelle j'étais prévenu que mes obligations seraient limitées à la surveillance pratique, je dis qu'il était absolument impossible pour moi de voir à ce que tous les matériaux employés fussent de la meilleure espèce, que l'ouvrage partout fut bien exécuté ;

de faire des mesurages de tous les ouvrages faits ; de tenir le temps des hommes employés sur l'ouvrage, qui était sous contrat comme sur celui qui ne l'était pas, et tous les autres mémoires à cet égard que les architectes pourraient croire nécessaires et utiles ; et cela pendant que M. McGreevy, seulement pour tenir le temps des hommes, employait constamment deux personnes sur l'édifice du Parlement.

Les mesurages des travaux augmentèrent pour moi ; au commencement il n'y en avait que peu ; mais je continuai à faire des mesurages pour l'évaluation des travaux faits, à mesure que l'ouvrage augmentait. Je ne savais pas si les architectes devaient les faire, mais ils ne les firent jamais ; et lorsque cela leur fut demandé, ils répondirent que ce n'était pas leur devoir, et leur meilleure preuve, c'est qu'ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Je n'ai jamais reçu plus de \$1,200, mais le 19 août 1861, M. Larose reçut \$1,400, quoiqu'il n'eût jamais fait un cinquième de l'ouvrage. MM. Bowes, Pattison et Hutchinson avaient \$1,200, et M. Pelham \$1,000.

Sur le plan marqué D, j'ai fait une ligne noire autour des parties de l'édifice dont j'ai tracé les fondations. J'ai tracé la base des murs, excepté les murs depuis 1 à 9 inclusivement que je n'ai point tracés. Le plan indiquant les niveaux du terrain, que j'ai vu dans le bureau du Département, n'est pas ici, mais je parle d'après une copie. Les pissoirs à chaque extrémité du vestibule, sont éloignés d'une chambre de plus vers l'est et l'ouest, et ils sont substitués l'un à l'autre. Il n'y a là que les grands. Dans les contreforts, je fis emplir de maçonnerie l'espace entre la fondation et le roc, jusqu'au niveau du roc. Mais je n'ai point ordonné l'ouvrage depuis là à un point donné à la ligne du terrain. J'ai tracé l'ouvrage tel qu'il est au-dessus de la ligne du terrain. On a transformé les six petits piliers sous les salles de conférence des membres, en trois gros piliers. J'ai compris que les trois gros piliers devaient remplacer, par accord, les six petits, sans extra. Le nombre d'angles aurait été double dans les six ; mais il y a plus de matériaux, mais moins de travail dans ces trois piliers, et j'aimerais autant construire les uns que les autres. Dans aucune circonstance, quand j'ai fait un changement, les architectes ou d'autres m'ont dit que j'avais tort.

12 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN MORRIS,—Enquête continuée.

La ligne ponctuée à l'extérieur de la partie colorée autour de la bibliothèque, montre la base du mur à la surface du roc, telle que je l'ai tracée dans le roc ; j'en ai ordonné la construction ; mais il a été construit par erreur, depuis la surface du roc jusqu'à la surface du sol, de l'épaisseur indiquée par cette ligne ponctuée, sans autorité et sans ma connaissance.

Avant que les soumissions fussent reçues, j'informai le Député-Commissaire que mon évaluation du coût des édifices du Parlement était de \$492,000, sans les ouvrages à l'épreuve du feu. Dans le temps que le Prince était ici, je demandai verbalement à M. Keefer, comme assistant, une personne d'un salaire modéré, qui pourrait mesurer les ouvrages qui se faisaient, et surveiller les petits détails, pendant que les surintendants seraient employés autrement. Je renouvelai cette demande qui fut à la fin refusée. Je ne fus jamais absent des travaux, excepté avec permission, ou lorsque j'étais malade par suite d'un surcroît de travail.

(Signé),

JOHN MORRIS.

THOMAS FULLER, assermenté :

Je suis architecte de profession et j'ai pratiqué environ dix-sept ans. Je suis en cette Province depuis 1857. Un avis aux architectes en date du 7 mai 1859, publié par ordre du Département des Travaux Publics, me donna la première connaissance que j'eus des édifices du Parlement. En voyant cet avis, mon associé, M. Jones, et moi, nous résolûmes de concourir pour les plans. Nous avons soumis deux dessins, dont l'un, avec quelques modifications, est celui d'après lequel les édifices du Parlement sont construits. Après que nos dessins furent soumis, nous reçûmes, pour première communication, une lettre de l'Assistant-Secrétaire Provincial, en date du 3 décembre 1859, nous informant que nos plans n'étaient pas considérés, par le Gouvernement, comme parfaitement adaptés au but pour lequel ils étaient destinés, et ne seraient pas adaptés à moins d'être modifiés à la satisfaction du Gouvernement.

On nous informait que si nous désirions modifier nos plans, de manière à rencontrer les vues du Gouvernement, il serait nécessaire pour nous de descendre à Québec, le plus tôt qu'il nous serait possible, pour nous entendre à ce sujet avec le Département des Travaux Publics. Nous descendîmes de suite à Québec. A notre arrivée, le Secrétaire du Département des Travaux Publics nous dit qu'une lettre, avec une copie de l'Ordre en Conseil approuvé le 29 août 1859, par Son Excellence le Gouverneur-Général, nous avait été envoyée par ce Département le 6 septembre.

Nous ne reçûmes ces documents qu'à notre retour, mais à Québec, nous fûmes informés de leur contenu.

Nous arrivâmes à Québec le 5 septembre, et je vis le Député-Commissaire, M. Keefer, qui me montra, pendant notre entrevue, l'Ordre en Conseil du 2 du même mois (voyez le Livre Bleu, page 18). Après trois jours, pendant lesquels nous fûmes plusieurs fois en consultation, nous reçûmes du Député-Commissaire la lettre d'instructions du 9 septembre (Livre Bleu, page 20). J'observai à M. Keefer que le 15 octobre était une époque trop rapprochée pour donner le temps de faire tout l'ouvrage mentionné dans la lettre, mais il me représenta la nécessité de faire entreprendre l'ouvrage cette année-là même, et il me décida à faire ce travail du mieux possible pendant le temps donné.

Les plans soumis à la compétition n'avaient point de spécification détaillées ; il n'y avait qu'une description générale de l'édifice, et le mode d'après lequel l'ouvrage devait être fait, en termes généraux, sans entrer dans aucun détail.

Pendant que nous étions alors à Québec, M. Keefer s'entendit avec nous pour la rémunération de nos services ; nous devions avoir 5 par cent sur le coût, nous ne devions pas être payés pour les extra occasionnés par des omissions dans nos plans et spécifications. Nous devions fournir une série de plans et spécifications pour Québec, et une autre pour Toronto. M. Keefer pensait qu'il serait à propos de laisser une autre série à Ottawa, et il fut convenu que nous serions payés à part pour celle-là. Les spécifications devaient être imprimées, après avoir été approuvées, mais non vendues. Je désirais fournir les devis, comme c'est la coutume en Angleterre, et partout ailleurs je suppose, mais il me dit que le Département ne le permettait pas, et qu'en le faisant, ce serait à nos propres risques. Dans notre profession, il est de règle que les architectes peuvent, s'ils le veulent, faire les devis et les vendre aux personnes qui veulent faire des soumissions.

Nous écrivîmes, le 17 novembre 1859, au Député-Commissaire, à l'égard de notre rémunération. (Voyez copie de la lettre, dans les instructions pour les architectes). Vous pouvez voir aussi, sur le dos de la lettre, une adresse du Député-Commissaire au Commissaire.

Nous écrivîmes, le 19 novembre 1859, au Commissaire, sur le même sujet (voyez la lettre de cette date). C'était notre intention que nos charges seraient les mêmes que celles généralement payées aux architectes.

En retournant à Toronto, où nous arrivâmes le 10 septembre, nous passâmes par Ottawa, d'après le désir de M. Keefer, afin de voir le site des édifices, et prendre toutes les informations qui pourraient nous paraître nécessaires.

D'après les instructions du 9 septembre, nous devions placer cinq bouilloires dans l'espace en dehors des principaux murs, mais le 20 septembre j'écrivis à M. Keefer, qu'après

nous être consultés avec les personnes qui construisaient l'appareil de chauffage dans l'Université de Toronto, nous pensions que deux bouilloires dans la cour centrale seraient préférables à cinq, en faisant circuler l'air chaud en hiver et l'air froid en été dans l'édifice au moyen de ventilateurs mécaniques, et de nous répondre par le télégraphe. Le 22, il nous répondit par le télégraphe que notre plan du chauffage, au moyen de deux bouilloires, était approuvé.

Je trouvai qu'il était impossible de compléter nos plans avec ce qui concerne le chauffage. Le 7 octobre, M. Keefer nous télégrapha d'Ottawa qu'il serait à Toronto lundi soir, et de faire traduire en français nos spécifications, et d'en faire préparer des copies pour les envoyer à Québec. Il aurait été impossible de préparer les plans à temps avec le système de chauffage et de ventilation, et d'après mon expérience, c'était une responsabilité dont on ne charge pas généralement les architectes pour des édifices de cette dimension.

Le 11 octobre, à Toronto, après plusieurs consultations, il fut décidé de ne pas inclure le plan du système du chauffage dans les plans et spécifications destinés à l'usage des personnes qui voudraient entreprendre. Le chauffage est une branche de construction séparée, et je ne connais aucun édifice public, en Angleterre, où cette partie n'ait pas été faite par des personnes professant cet art, sous la surintendance des architectes. Les plans pourvoyaient à des tubes ventilateurs partant des cheminées d'appel, aux lieux ordinaires pour le feu, et à deux gros tuyaux pour les bouilloires.

Si les plans et spécifications eussent contenu le système de chauffage et de ventilation, il aurait été impossible pour les contracteurs de faire leurs soumissions dans le temps qui leur était accordé, en moins d'avoir des devis, et il n'y avait ni temps ni autorité pour les faire.

Pour la construction d'édifices de cette nature, le Département des Travaux Publics ne pouvait se rapporter qu'à l'évaluation de l'architecte, qui disait que l'ouvrage pouvait se faire pour une somme donnée.

Avec une liste des prix et des quantités, le Département pouvait estimer le coût des édifices.

Lorsque les plans et les spécifications furent terminés, ils étaient aussi parfaits que les plans le sont généralement, et pouvaient permettre aux contracteurs de calculer assez correctement leurs quantités. Nous n'avons eu rien à faire dans la préparation des formules des soumissions pour l'ouvrage. Le Département nous les envoya. Ce n'est pas une pratique constante de fournir des cédules de prix avec les soumissions. Dans le cas actuel, des cédules de prix devaient accompagner les soumissions, du moins c'était l'intention ; mais l'avis aux contracteurs, et la formule des soumissions ne mentionnent aucunement que des cédules de prix devaient accompagner les soumissions. Je sais que des blancs de soumission et des blancs de cédules de prix étaient fournis à Ottawa et à Toronto à toutes les personnes qui en voulaient. Je ne sais pas ce qui a été fait à Québec.

Si une cédule est annexée à un contrat, elle doit indiquer le prix à raison duquel le contrat a lieu, mais si le contrat est trop bas, cette cédule ne doit pas s'appliquer aux extra, à moins que la cédule le mentionne.

Je crois qu'un constructeur manquerait d'intelligence en signant un contrat avec une cédule de prix incluant les extra, et que celui qui accepterait une soumission plus basse que la valeur d'un ouvrage, manquerait également de sagesse.

M. McGreevy n'a point fourni de cédule avec sa soumission ; mais une cédule a été préparée pendant le temps qui s'est écoulé depuis l'ouverture des soumissions, jusqu'à l'époque où le contrat fut signé. Il y a une cédule de prix annexée au contrat.

Avant que le contrat avec M. McGreevy fut signé, il avait fourni une cédule de prix visiblement plus élevés qu'il avait droit d'obtenir par son contrat. En voyant ceci, je suggérerai à M. Keefer qu'il pourrait obvier à beaucoup de difficultés, en faisant des paiements à la finition de différentes parties de l'ouvrage. Il me dit que ce n'était pas la pratique dans le Département. Il me demanda alors de faire conjointement avec M. Stent et M. Morris une cédule de prix pour le contrat de M. McGreevy.

A notre première entrevue, nous convînmes tous que l'ouvrage avait été pris 80 à

40 par cent plus bas que sa valeur. Je suggérai, je pense, et les autres convinrent de faire une cédule à des prix raisonnables et de déduire ensuite de 30 à 40 pour cent. Je laissai Québec avant que la cédulè fut terminée, mais j'avais compris qu'elle devait être faite d'après cette base.

Peu de temps après que les soumissions furent déposées, je donnai à M. Keefer, sur sa demande, mon évaluation de l'édifice du Parlement. Mon estimation était de \$492,000. M. Keefer savait, je pense, ainsi que tous les architectes, que M. McGreevy ne pouvait, à son prix, remplir son contrat qu'avec perte.

Lorsque je fis d'abord les plans pour la compétition, je n'avais pas évalué strictement le coût, mais je l'évaluai plus tard, je trouvai que le coût excédait l'appropriation.

Je crois que ce style est le seul réellement adapté au climat de ce pays. Il admet toute épaisseur de mur, toute quantité de lumière, des combles aigus très-propres à prévenir l'accumulation de la neige. Les combles aigus ont la propriété de rejeter la pluie des murs. Il n'a pas été pourvu aux dalles des toits, car elles ne sont pas avantageuses là où elles sont bien exposées et où les pluies tombent en grande abondance. En allant à Ottawa, le 8 septembre, je m'aperçus que le terrain pour les édifices n'était pas de niveau, mais comme le site n'avait pas encore été déterminé, je ne pouvais l'indiquer sur les plans. Le moyen le plus juste que je pouvais adopter était de supposer que les lignes de terre étaient de niveau. Le 11 octobre, j'appelai l'attention de M. Keefer sur ce sujet, et il convint que le moyen le plus juste, était de supposer les fondations à deux pieds plus bas que la ligne de terre sur le plan.

Je pense que le site de l'édifice aurait dû être déterminé avant de faire les plans pour le contrat. Où il pouvait exister des doutes sur la nature du sol pour les fondations, on aurait dû creuser des tranchées d'épreuve ; mais dans le cas actuel on supposa le roc à deux pieds de la surface. Nous savions que le terrain n'était pas de niveau, et il n'y avait aucun moyen possible de placer l'édifice sur un fond de niveau. Il n'y eut aucun examen de fait, à ma connaissance, pour s'assurer de la nature du terrain pour les fondations, avant de donner les contrats. Les plans que nous avons faits pour les contrats ont été diminués et modifiés suivant les instructions que nous avons reçues, excepté pour les appareils de chauffage et de ventilation, qui furent omis dans les contrats pour les raisons que nous avons assignées. Je n'ai jamais eu, avant cette époque, des cédules de prix pour aucun ouvrage que j'ai fait exécuter en Canada.

J'en ai eu en Angleterre, quoique rarement. J'ai compris que c'était l'usage suivi par le Département des Travaux Public, et je pense qu'il y avait des cédules de prix jointes aux contrat pour l'Université de Toronto, dont le style est plus Normand que celui des édifices du Parlement, qui est Gothique.

Il apparaissait sur la cédule des prix annexée au contrat de M. McGreevy, que cette cédule devait s'appliquer à l'ouvrage extra, aussi bien qu'à l'ouvrage sous contrat, mais M. Keefer me dit que c'était une erreur. M. McGreevy avait protesté contre en signant le contrat, et M. Keefer me dit de ne pas le considérer comme applicable aux ouvrages additionnels.

J'emploie l'expression *extra* pour signifier les ouvrages faits et qui, par erreur, avaient été omis dans les spécifications. Dans cas actuel, l'ouvrage additionnel est celui qui doit être fait en dessous de la ligne de terre supposée et indiquée sur le plan. Nous avons reçu une lettre du département des Travaux Publics, en date du 23 mars 1860, nous demandant de transmettre une cédule des prix qui, suivant nous, devaient être alloués dans les évaluations des travaux faits et payés pour les ouvrages extra. D'après cela, j'ai conclu que le Commissaire n'avait pas intention de lier M. McGreevy par la cédule annexée à son contrat. Le 30 mars 1860, nous transmîmes trois prix pour les extra, savoir : \$1.25 par verge cube pour toute excavation dans le roc qui n'exécède pas 5 pieds de profondeur, et \$1.90 lorsque la profondeur excède 5 pieds ; \$8.00 par toise de 54 pieds pour la maçonnerie dans les fondations : et nous informâmes le Commissaire qu'il était impossible de formuler avec précision une cédule complète de prix, jusqu'à ce que les ouvrages fussent plus avancés. On adopta, je pense, ces prix, jusqu'à ce que M. Page vint le 8 février 1861, et alors le prix de \$1.90 par verge pour l'excavation du roc, fut limité à l'excavation entre 5 et 10

pieds, et \$2.26 furent accordés pour l'excavation entre 10 et 15 pieds. On fit les retours pour l'excavation du roc basée sur ces prix, jusqu'aux mesurages faits par M. Killaly, après la suspension des travaux en octobre 1861.

Nous ne fîmes aucune autre cédule pendant le progrès des travaux, mais nos évaluations mensuelles montraient les ouvrages extra, et les prix qui leur étaient alloués. Les estimations des travaux faits, signés par nous et transmis au Département, sont les estimations des ouvrages de toute espèce faits aux édifices. Ceux que je vois à présent, marqués No. 5, en sont, je suis certain, des copies. Avant que M. Keefer eut laissé Toronto, après nous avoir donné ses instructions à l'égard ces plans et des spécifications, j'avais compris qu'il devait donner un avis pour le chauffage et la ventilation des édifices, et je vis, vers le 18 mars, un avis du Département des Travaux Publics, en date du 14 novembre, demandant des soumissions pour le chauffage et la ventilation des édifices du Parlement à Ottawa, qui seraient reçues jusqu'au 30 décembre. On nous demanda des plans des édifices. Ces plans restèrent visibles pour tous ceux qui désiraient les examiner.

Le 16 janvier 1860, je reçus un télégramme de M. Keefer, qui me demandait à Québec, pour aviser aux moyens du chauffage et de la ventilation, et me priant de descendre de suite. Je partis ce soir-là même pour Québec, où j'arrivai le 18, et le 19 j'examinai avec le Député-Commissaire, les plans pour le chauffage et la ventilation. Ces plans étaient ceux de Mills, Stocklin et Cie., Mitchell, les quatre systèmes de Garth, ceux de Bently et de Gilbert. Après les avoir bien examinés, je fis un rapport écrit au Commissaire, le 21 janvier 1860, indiqué au Livre Blanc, le 23 janvier. Ce rapport est imprimé au Livre Bleu, et commence à la page 138.

Le 23 janvier, M. Keefer fit un rapport au Commissaire, qui était malade, mais nous nous rendîmes chez lui pour le lui soumettre, et il sembla l'approuver. Je dis à M. Keefer que je croyais qu'il serait prudent que lui ou les architectes, ou quelqu'autres personnes iraient à Washington et Philadelphie, voir un semblable système qui était en opération, et examiner l'ouvrage. J'ai appris ensuite que le Commissaire avait fait une condition absolue à M. Garth d'aller lui-même voir ces ouvrages.

J'ai laissé Québec le 24 janvier. Le 2 février 1860, je reçus à Toronto un télégramme de M. Keefer, qui allait à dire : " M. Garth a été référé à vous, à Ottawa, pour s'entendre sur l'arrangement du plan du chauffage — il est là à présent." Le 3 février, je laissai Toronto pour Ottawa où je fus rendu le 4. J'y trouvai M. Garth, et j'appris de mon associé qu'une lettre du Département des Travaux Publics nous avait été adressée à Ottawa : voyez la lettre du 28 janvier 1860. Les plans de M. Garth devaient être complétés sous notre direction, des spécifications devaient être préparées et le tout arrangé entre nous et les contracteurs, sujet à l'approbation du Commissaire, afin de pouvoir passer un contrat avec le Département, qui embrasserait tout le système du chauffage et de la ventilation d'une manière aussi complète que possible, et de faire en sorte que les plans et spécifications n'ajouteraient rien au montant de la soumission qui était de \$61,285.

Les 6, 7 et 8 février, j'étais occupé avec M. Garth à Ottawa. J'ai fait des mémoires sur son plan, pour lui aider à faire son contrat. Chacun de ces jours, M. Morris, le surintendant des travaux, était requis, lorsque nous en avions besoin, pour le consulter, et le 9, mon associé et moi, nous fîmes un rapport au Commissaire à ce sujet; ce rapport est publié dans le Livre Bleu, page 162. Le 14 février, nous écrivîmes une lettre au contracteur, que nous envoyâmes pour l'approbation du Commissaire des Travaux Publics; cette lettre fut contresignée par M. John Morris, approuvée par le Commissaire, et remise au contracteur le 27 février 1860.

Voici l'ordre auquel réfère M. Morris :

" Vous êtes requis par nous de creuser le terrain pour les diverses fondations, jusqu'à la surface du roc, ainsi que sur toute la surface de la cour centrale, et toutes les tranchées pour les conduits d'air froid en connexion avec l'appareil de chauffage, et de laisser des ouvertures pour des portes dans les murs des chambres du rez-de-chaussée dans le devant de l'édifice, afin d'y donner accès et les rendre propres à servir, si besoin en est; de leur donner aussi de la lumière et des foyers intérieurs, tel que montré sur le plan pour les travaux."

Je n'entendis plus parler de ce plan que le 5 avril, en recevant, à Toronto, une lettre de M. Keefer, me disant : " M. Garth a complété ses plans ; j'ai décidé de vous rencontrer avec lui à Ottawa mardi prochain." J'arrivai à Ottawa le 10. Le 11, j'étais à examiner les plans de M. Garth avec M. Keefer. M. Keefer, après avis, fit quelques légères modifications. Le 12, j'examinais les plans avec M. Garth ; celui-ci ensuite nous laissa avec quelques tracés suffisants pour nous guider, et alla compléter deux plans pour le contrat.

Avant que ces excavations et ces ouvrages pour le chauffage et la ventilation fussent ordonnés, je n'avais pas fait d'évaluation détaillée de leur coût, mais je dis au Député Commissaire qu'ils coûteraient £30,000 pour les édifices du Parlement ; et j'ai entendu M. Morris lui dire en ma présence, vers le 11 avril, que l'excavation et la maçonnerie, sans le contrat de M. Garth, coûteraient cette somme. On ne m'a jamais demandé de faire une évaluation du coût.

13 AOUT 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGÉAU.

THOMAS FULLER,—Enquête continuée.

La première fois que j'informai M. Rose du coût du chauffage et de la ventilation, c'était vers le 8 juin, en présence de M. Stent. Je lui dis qu'ils coûteraient au moins £30,000 dans les édifices du Parlement, et M. Stent lui dit qu'ils coûteraient autant dans les édifices des Bureaux Publics. Nous lui avons dit cela, lors de notre application pour faire révoquer l'ordre en Conseil, à l'égard de notre pourcentage, et le faire remplacer par un autre basé sur notre arrangement avec le Député-Commissaire.

Nous insistâmes sur ce que ces ouvrages avaient été entrepris depuis l'ordre en Conseil, et sur ce que nous devions être rénumérés pour la direction d'une si grande entreprise. Nous disions, de plus, que nous n'avions jamais consenti à cet ordre, et que s'il sortait d'office, nous serions dans une fausse position à cet égard. Il nous dit que ce n'était pas un bon temps pour s'en occuper, et que nous n'avions pas besoin de craindre, car, dans tous les cas, il serait à la Chambre, et qu'il dirait que nous avions protesté contre cet ordre en Conseil. Voyez les lettres du 11 juillet et du 22 août 1861.

Quoique l'ordre au contracteur, en date du 14 février, et à lui livré le 27, ne parle pas des excavations de roc, je dis que les excavations qui y sont mentionnées, après le premier paragraphe, étaient des excavations de roc, et étaient considérées comme telles par les contracteurs et tous ceux qui étaient en rapport avec l'ouvrage ; et ce fut d'après cet ordre que les excavations des conduits d'air, des chambres des bouilloires, et de tout ce qui a rapport au chauffage et à la ventilation, et aussi des canaux de drainage, sous les conduits d'air, ont été exécutés.

Il n'y a jamais eu d'autre ordre écrit donné à l'égard de ces ouvrages. Nous n'avons fait aucunes sections transversales, ni mesurages de ces excavations de roc. Ces mesurages et sections étaient faits par le surintendant des travaux, et entrés dans un livre placé dans mon bureau. Le livre était là lorsque M. Page était ici à faire son rapport, mais il a disparu le 7 mars 1861, et je n'ai jamais pu le retrouver depuis. Il doit avoir été enlevé par quelqu'un, mais je n'ai pu découvrir qui. C'était d'après ce livre qu'étaient faites les évaluations des ouvrages, et c'était là que M. Page avait pris ces mesurages. Je n'ai jamais vérifié les mesurages. M. Morris et M. Grist sont les seules personnes qui ont fait les mesurages. M. Morris avait la charge des excavations et des mesurages, et M. Grist était sous sa direction en qualité d'assistant.

Lorsque M. Keefer était à Ottawa avec M. Garth, le 11 avril, on décida où les conduits se termineraient. Tout ce qui a rapport à la conduite de l'air dans les édifices du Parlement

fut discuté entre M. Keefer, M. Garth, M. Morris et moi. Ma première idée fut d'emmenner l'air extérieur des cours ; ensuite je pensai à l'emmenner de la surface du sol par un certain nombre de soupiraux ; mais il fut convenu que la distance depuis la berge, que l'air aurait à parcourir en hiver avant d'atteindre les serpentins en modifierait la température, et qu'en été, un changement de température analogue aurait lieu. Ainsi, après mûre considération, il fut décidé de les terminer aux berges de la rivière. D'après nos instructions, nous concevions que c'était notre devoir d'adopter le meilleur plan sans considération d'économie, et celui que nous avons adopté est le meilleur. Je pense que M. Garth me dit qu'avant d'avoir transmis sa soumission, M. Keefer lui avait permis de creuser la chambre des bouilloires de 10 ou 11 pieds, et elle fut creusée à la profondeur qu'il désirait. Nous fûmes obligés de faire un canal dans le roc pour égoutter la chambre des bouilloires, mais la tranchée au-dessus du canal fut utilisée pour un conduit d'air.

J'approuvai les raisons de M. Garth pour baisser la chambre des bouilloires. Nous avions un tracé du système de M. Garth pour nous guider, mais nous n'eûmes les plans parfaits que vers le 25 août. Ils nous furent envoyés par l'*Express*, et la lettre du Département des Travaux Publics nous prévenant de leur envoi était datée du 23 août 1860, No. 33,598—sujet, No. 1,026. Par une lettre du 24 août, nous reçûmes une liste de plans au nombre de 23. Le 17 septembre, nous reçûmes ordre de renvoyer les plans, afin de pouvoir compléter le contrat avec M. Garth, et nous les renvoyâmes dans la même semaine. Vers le 18 octobre, nous reçûmes une lettre, en date du 16 octobre, No. 34,123, qui nous demandait de nous entendre pour une assemblée au Département des Travaux Publics, conjointement avec les architectes des édifices des Travaux Publics et l'entrepreneur du chauffage et de la ventilation, dans le but de faire une spécification pour le contrat du chauffage et de la ventilation, en conformité des plans adoptés, de la soumission et des conditions de l'ordre en Conseil.

On nous dit de plus qu'une spécification était nécessaire pour que le Département pût faire signer le contrat, et qu'aucun argent ne pouvait être payé tant que le contrat ne serait pas signé.

Je partis pour Québec le 27, mais ayant été retardé par la brume, j'arrivai trop tard et la réunion préméditée n'eut pas lieu.

Une réunion pour la même fin eut lieu à Ottawa vers le 6 novembre 1860.

M. Keefer, M. Garth et moi nous étions présents. La spécification de M. Garth fut discutée et approuvée. Le 16, on nous envoya des copies de la spécification, et nous fûmes requis, conjointement avec les architectes des édifices des Bureaux Publics, de faire une évaluation des ouvrages faits par M. Garth d'après son contrat, jusqu'au 1er janvier. Par cette lettre, on nous informait que M. Garth avait signé son contrat le 12 janvier, 1861.

Avant l'arrivée de M. Keefer, le 11 avril 1860, nous nous étions décidés à ne point faire usage de briques pour les conduits d'air, et en discutant alors la question avec lui, il fut entendu qu'ils seraient faits en maçonnerie.

Il n'y a pas d'ordre écrit pour faire les conduits d'air en maçonnerie, et je ne me souviens d'aucun ordre verbal spécial, mais il fut entendu qu'ils seraient faits tel qu'est l'ouvrage.

On avait commencé quelques pieds de maçonnerie bouchardée, mais cela m'a paru trop parfait, et je les ai fait continuer comme on les trouve en pierre piquées.

M. Morris fit faire l'ouvrage tel qu'il avait compris notre ordre. Cet ouvrage fut évalué dans les rapports à 41 centins par pied en superficie, mesuré sur la face du parement, et à \$8.00 la toise de maçonnerie de 54 pieds.

Il n'y eut aucun ordre particulier, ni écrit ni verbal, pour la chambre des bouilloires, mais j'étais convenu avec M. Morris qu'elle serait faite de pierre calcaire piquée, telle qu'elle l'a été. Le prix de la pierre dans la chambre des bouilloires était de 90 centins le pied sur officiel du parement, et de \$8.00 la toise de maçonnerie, de 54 pieds.

Tous ces ouvrages furent discutés par M. Morris et M. Keefer, approuvés et les prix fixés. Je sais qu'à venir au premier février 1861, le coût des ouvrages qui ont rapport au chauffage et à la ventilatio, à l'édifice du parlement seul, non compris le contrat de M. Garth, se montait à \$136,000, auxquelles on doit ajouter environ \$20,000, d'après une évaluation en

gros, pour les augmentations dans la canalisation, et on a dépensé depuis environ \$44,710.63 pour les travaux de chauffage et de ventilation. Sur ce montant, \$20,168.68 ont été payées à M. Garth sur son contrat.

Le 6 février 1861, je parlai à M. Page de la classe de maçonnerie de ces conduits. Il me dit qu'il s'en était déjà occupé, et qu'on pourrait effectuer une économie considérable en ne faisant que de la maçonnerie brute ordinaire. Sur cela, je télégraphai à M. Garth pour savoir si les côtés et les arches des conduits d'air froid ne pourraient pas être construits en maçonnerie brute ordinaire. Sa réponse fut : " si elle est bien unie, cela pourra faire."

Le 13 février 1861, nous reçûmes une lettre de M. Page, qui nous demandait de faire certaines parties de l'ouvrage en maçonnerie brute. Voyez la lettre dans le livre bleu, page 244. Voyez notre lettre du 16 février, et la lettre de l'entrepreneur du 15, à laquelle je renvoie. Dans mon opinion, la maçonnerie brute ne peut pas convenir à l'ouvrage.

Pour pouvoir servir, la maçonnerie brute doit être bien unie ; mais l'action de l'air agirait constamment sur le mortier, en lui enlevant incessamment une poussière impalpable, qui serait transportée dans les chambres pendant que l'appareil serait en opération.

Lorsque je vis M. Keefer le 11 avril, il avait été entendu que la construction de ces conduits d'air et de ces murs, des conduits d'air vicié, des ventilateurs, serait placée sous la direction d'une personne appointée spécialement pour cela, mais ça n'a jamais eu lieu. Suivant moi, ce système de chauffage et de ventilation est le meilleur qui puisse être conçu. J'ai considéré le sujet, et je pense pouvoir m'en former une opinion correcte.

Les excavations du roc furent faites d'après nos ordres. Il n'y avait qu'une partie sur laquelle il y avait du doute. D'abord, je croyais que ce n'était pas nécessaire, mais je pense que, vu les circonstances, on a bien fait d'enlever cette pierre. C'était la partie sous l'aile de l'ouest et les chambres de l'Assemblée Législative. M. Keefer fut d'accord avec nous en cela. Je ne connais aucune excavation de roc inutile. La position des édifices et leurs lignes de fondation furent approuvées par le Député-Commissaire et ensuite par le Commissaire. Par une lettre du Département en date du 1er février 1860, nous fûmes informés que le plan de l'emplacement des édifices du Parlement et des Bureaux Publics et de leurs niveaux respectifs avait été soumis et approuvé par le Conseil Exécutif, et que nous devions arranger les niveaux des édifices, tels qu'ils y étaient représentés. M. Morris, le surintendant, avait été informé que nous devions avoir libre usage du plan qui était en sa possession. En conséquence, les emplacements et les niveaux furent fixés par nous tels qu'ils sont actuellement. Nous traçâmes le lieu des édifices en décembre 1859, mais nous n'avons pas fait le tracé des fondations qui fut laissé au surintendant des Travaux. De fait je ne sais pas qui a tracé les fondations ; je suppose que ce fût M. Morris, ou M. Grist, son assistant. Nous en tenions M. Morris responsable. Nous n'avons pas vérifié les fondations pendant qu'on les traçait et qu'on les construisait ; nous n'en fîmes aucun mesurage jusqu'à ce que vint M. Page, en janvier 1861. Je ne pense pas que c'était notre devoir de le faire. Me confiant à la compétence de M. Morris, qui était employé par le Département des Travaux Publics, je le croyais capable de remplir ses devoirs ; j'étais convaincu que les fondations étaient correctes, et je ne m'en suis nullement occupé. Plusieurs fois, j'ai attiré son attention sur la trop forte épaisseur des murs en général, mais il me dit qu'ils avaient été construits de cette épaisseur à la demande de l'entrepreneur. Il dit qu'ils avaient été faits ainsi sans son ordre.

Je lui dis d'être sur ses gardes. D'après ce qu'il me dit, je conclus que l'entrepreneur le faisait sur sa propre responsabilité. Nous signâmes les évaluations des ouvrages, qui étaient basées sur les mesurages de M. Morris, lequel mesurait les murs, d'après ce que je compris, comme n'ayant que l'épaisseur qu'ils auraient dû avoir. Vu l'extrême irrégularité du terrain, qui était encombré par le sable et pas les déblais retirés des excavations, c'était très difficile de tracer les fondations avec exactitude, et je dis au surintendant qu'il serait justifié en les traçant assez épais pour pouvoir y placer sans difficulté les murs supérieurs. Vu que les fondations devaient être commencées en plusieurs endroits en même temps, je crois que le surintendant aurait eu tort de ne les tracer que d'un pouce, ou même six pouces plus épaisses sur chaque côté qu'elles auraient pu avoir. Je ne pense pas qu'il soit possible pour celui qui viendrait à présent sur le terrain, de se former une idée des difficultés qui existaient pour tracer ces fondations. Nous pensions être employés par le

gouvernement en qualité d'architectes, non en qualité de surintendants, de mécaniciens ou de conducteurs. Il est d'usage que les architectes après leur nomination, appointent eux-mêmes le surintendant des travaux, qui, payé par le propriétaire, est soumis néanmoins à leur contrôle, et dans ce cas les architectes sont responsables des actes du surintendant.

Dans le cas actuel, le surintendant fut appointé sans notre recommandation, indépendamment de nous, de manière que nous ne sommes pas responsables de ses actes; et M. Morris entendait agir, et agit de fait, indépendamment de nous. Il fit des rapports au Département, correspondait avec le département et en recevait des instructions indépendamment de nous. Comme preuve de ce que je viens de dire, je renvoie à la lettre que M. Keefer écrivait à M. Morris le 28 mai 1861. Elle lui dit qu'à l'avenir, il doit limiter sa surveillance aux édifices du parlement, et agir complètement d'après les ordres de l'architecte de ces édifices sans exercer aucune autorité sur les autres surintendants."

Depuis l'arrivée de M. Grist sur les travaux jusqu'après le 29 mai 1861, il n'avait jamais été placé sous notre autorité; il était l'assistant de M. Morris

Mais depuis cette époque, M. Grist était tenu de voir à ce que nos ordres fussent fidèlement exécutés.

Nous ne nous considérons nullement responsables des erreurs dans les murs de fondation. Chaque fois que j'ai rencontré le Député-Commissaire, depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'au 28 mai 1861, j'ai protesté contre la surintendance générale des travaux qui était laissée à M. Morris, et j'insistai à ce que ses devoirs fussent limités à la surveillance des édifices du Parlement sous notre direction. Sa nomination lui donnait d'abord la surintendance de tous les travaux, et quoiqu'il fut un homme capable il se trouvait lui-même dans une fautive position, et nous plaçait dans une position humiliante jusqu'au 28 mai 1861. Je regrette de ne pas avoir fait d'abord, à l'égard de la position de M. Morris, les démarches que j'ai faites lorsqu'on a pris les arrangements pour la pose de la première pierre.

En réponse à mes observations relativement à la nomination du surintendant des travaux, on me dit que c'était l'usage du Département, et une partie du patronage du gouvernement.

Connaissant l'habileté de M. Morris, sa position, son expérience dans la profession et sa réputation, j'ai pensé que je pouvais me fier à lui pour tracer ces ouvrages.

Si les murs ont été construits épais à la demande de l'entrepreneur, on ne doit pas les allouer comme des extras. Je savais qu'une grande partie des matériaux enlevés des fondations, étaient employés dans les murs de fondations, mais je ne savais pas que ces murs avaient été construits épais dans le but d'employer ces matériaux, quoique j'avais généralement compris, par M. Morris, qu'ils avaient été épaissis à la demande de l'entrepreneur.

Je pense qu'on pourrait bien allouer aux murs six pouces de plus que l'épaisseur indiquée aux plans des contrats, pour les raisons que j'ai données à l'égard du tracé des fondations.

Si deux murs doivent être placés à un pied ou deux pieds l'un de l'autre, je laisserais à la discrétion du surintendant de construire le tout plein, ou de ne pas le faire, et d'allouer ou non, des extra pour le remplissage. Je sais que d'après l'usage ici, tout mur qui n'a pas deux pieds se mesure comme s'il avait deux pieds, ce qui, pour 27 pieds de parements, donne une toise de 54 pieds. D'après cette règle, aucun mur dans l'édifice ne doit être mesuré comme ayant moins de deux pieds, quoique de fait il ait moins.

Lorsque nous avons signé les évaluations des ouvrages faits, nous pensions que M. Morris avait mesuré l'ouvrage suivant l'usage ici. Les murs du soubassement ne furent point tracés par nous, mais par M. Morris ou son assistant M. Grist; nous n'y primes aucune part. Les murs de division dans l'étage supérieur ne furent pas construits en même temps de niveau avec les murs extérieurs, faute de briques, et par suite du désir d'avancer les murs extérieurs.

Lorsque M. Killaly était ici, les murs n'étaient pas à leur présente hauteur, et il fut jugé nécessaire de les continuer et d'y mettre les corniches avant de les couvrir pour l'hiver. Pour cette raison, les murs de division ne furent pas construits en même temps que les autres.

Ces murs furent continués en partie après la suspension de l'ouvrage. Je ne suis pas préparé à dire pourquoi le revêtement en brique ne fut pas continué avec les murs.

Lorsque je m'en suis plaint, je compris que le manque de briques n'en était pas la cause mais le surintendant des travaux n'avait aucune instruction de notre part pour s'écarter du mode ordinaire de faire l'ouvrage. Je ne vois pas qu'il fût toujours nécessaire de construire les murs de division en même temps que les murs extérieurs.

Un mur ne doit pas surplomber d'un pied le mur de fondation, quoique cela puisse arriver sans danger, car la plinthe fait saillie de onze pouces.

14 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU.

THOMAS FULLER,—Enquête continuée.

Je ne me souviens pas d'avoir donné aucun ordre spécial pour construire ou ne pas construire les murs intérieurs en même temps que les murs extérieurs.

La liaison entre les murs principaux et les murs de division peut être mieux faite, lorsqu'ils sont construits en même temps.

Si le mur extérieur doit être plus haut, ou supporter un bien plus grand poids, il vaut mieux ne pas les construire ensemble, mais faire une coulisse pour les murs intérieurs de division.

La construction de quelques-uns des murs minces entre les lieux d'aisances fut discontinuée volontairement. Mais je ne me souviens pas que d'autres l'aient été. Je ne me souviens pas que M. Morris ait refusé d'obéir à nos ordres, dans aucune circonstance, ou les ait négligés. Dans les derniers temps, il ne les a pas toujours mis à exécution. J'ai pensé que M. Morris s'arrogeait une autorité qui ne lui appartenait pas comme surintendant des travaux. Il venait et partait quand ça lui plaisait, s'absentait souvent des travaux, et j'ai toujours présumé qu'il était en rapport avec le Député-Commissaire et exerçait une surveillance sur les architectes. M. Morris a pris une position qui n'était pas conforme à son devoir, même après avoir reçu instruction d'être à mes ordres. Le 22 octobre 1861, nous reçûmes une lettre du Département, No. 38,815, (voyez la lettre). Nous la communiquâmes à M. Morris, et il y répondit le 25 octobre, en ces termes : " Je prends la liberté d'accuser respectueusement réception de votre lettre contenant une communication du Département des Travaux Publics, et en réponse, je prends la liberté d'observer que ma nomination comme surintendant des travaux vient directement du Gouvernement ; et la nature de mes devoirs est telle qu'elle ne me permet pas d'admettre ce qui fait le sujet de cette communication, ou la manière d'après laquelle elle est faite, en tant que je ne suis d'aucune manière à votre service."

A l'égard des mesurages, j'ai dit verbalement à M. Morris d'adopter le mode de mesurage en usage dans l'endroit. Je ne lui dis pas quel était cet mode, car je ne le connaissais pas moi-même. Nous avons pris ces mesurages et les avons certifiés sur son rapport. J'appris de M. Morris et de M. Grist qu'ils mesuraient la maçonnerie brute à la toise de 54 pieds, suivant les contrats ; la pierre de taille sans les lits et les joints ; les ouvrages moulés étaient cinglés ; l'ouvrage uni, mesuré par la superficie du parement, sans lits ni joints ; ses joints étaient mesurés avec l'ouvrage brut ; les ouvertures étaient déduites. Je pense que la moitié de l'arche était allouée ; les briques, toisées au mille, en en comptant 17 au pied cube ; l'excavation était mesurée à la verge cube ; les chanfreins, au pied courant ; les onglets, au pied linéaire, l'ouvrage en sculpture, 76 centins par pied linéaire, y comprise la

préparation de la pierre ; l'ouvrage circulaire au milieu en y ajoutant 8 centins par pied ; l'ouvrage circulaire moulé, 17 centins de plus que l'ouvrage plan moulé ; l'ouvrage droit moulé, 31 centins ; parements circulaires fouillés, 50 centins ; tous ces prix s'appliquent à la pierre d'Ohio. Le grès du pays bouchardé était coté à 23 centins ; le grès circulaire, à 55 centins. Ouvrage en creux, 56 centins. Ouvrage circulaire en creux, 84 centins par pied. Nous avons pris ces modes de mesurages des surintendants des travaux comme étant ceux de la localité, et ces prix ont été alloués dans les évaluations courantes des ouvrages faits, mais ils ne sont pas définitifs. Ces prix correspondent, autant qu'on a pu l'estimer, avec les prix des cédules. Je ne puis dire si le montant du contrat autorisait ces prix. Je ne puis bien le déterminer sans avoir les quantités. D'après mon impression, ils excédaient le contrat.

Les entrepreneurs se plaignirent du mode de mesurage, des prix et de tout le reste. Les plaintes avaient rapport à l'ouvrage stipulé au contrat et à l'ouvrage extra. Par une lettre en date du 12 juin 1860, ou nous a demandé de faire rapport si dans notre opinion, le montant du contrat autorisait aucune augmentation de prix sur les items de la cédule qui nous était transmises, ou, s'il serait convenable et juste pour les entrepreneurs et le gouvernement d'élever le prix de ces items en baissant le prix des autres, réglant le tout, néanmoins, de manière à ne pas dépasser ni en plus ni en moins le montant total du contrat. (Voyez la lettre du département, No. 32,513). Nous ne fîmes point de rapport en réponse à cette lettre, car le 4 juin, nous reçûmes le télégramme suivant du Secrétaire du Département : " Le Commissaire désire vous voir immédiatement au sujet de la révision de la cédule." M. Stent, des édifices des Bureaux Publics, fut mandé aussi. Lui et moi, nous étions à Québec le 6 juin ; le 7 était un jour de fête. Le 8, nous eûmes une entrevue avec M. Keefer en présence des entrepreneurs. Après une longue conférence, M. Stent et moi nous ne voulûmes point faire aucun changement sur notre propre responsabilité. Nous retournâmes à Ottawa, et les prix sur les évaluations furent conservés tels qu'ils étaient. D'après mon expérience, plutôt que d'après aucun calcul, et vu que la cédule des prix avait été préparée sur une échelle réduite par M. McGreevy, l'entrepreneur, je pense que ces prix n'étaient pas rémunérateurs.

L'évaluation des ouvrages faits en juin 1861 fut signée par nous ; nous n'en avons pas signé d'autres ensuite jusqu'à ce que nous signâmes celle de M. Killaly. Le 2 août 1861, j'étais à Québec, et j'eus une entrevue avec M. Couchon, le Commissaire, qui me dit qu'il y avait eu beaucoup de plaintes de la part de l'entrepreneur à l'égard du mode des mesurage et de l'évaluation. Il me demanda si j'avais quelqu'objection à être déchargé de la responsabilité des mesurages et des évaluations ; je lui dis que certainement je n'en avais pas. A mon retour à Ottawa, je trouvai que l'évaluation pour juillet avait été envoyée par M. Bowes, sans nous être montrée, et nous reçûmes du Département une lettre datée du 14 août 1861. Je ne connais aucune autre raison de ce changement que celles que le Commissaire avait données et celles contenues dans cette lettre. Mais dans une lettre du Département, en date du 28 juin, était contenue, à notre adresse, une lettre de M. McGreevy, datée du 22 juin, et le Département nous demandait de faire un rapport sur les différentes matières qu'elle mentionnait. Vers le commencement de juillet—la date ne se trouve pas dans notre copie de la lettre—nous répondîmes sur les différentes matières dont parlait M. McGreevy, et que signalait la lettre du département du 28. Je renvoie à cette lettre que je désire qu'on lise. Depuis cette époque, M. Bowes a fait les mesurages et rapports. (Voyez la lettre d'instructions qu'il reçut du département, datée du 31 mai 1861 ; et voyez aussi ses autres instructions à l'égard de l'envoi des évaluations, datées vers la fin de juillet). Nous n'avons fourni aucun plan chiffré, ni aucun plan des fondations aux surintendants des travaux. Les plans des contrats étaient suffisants. Ils étaient sur une échelle de 10 pieds au pouce ; nous étions très disposés à faire ces plans, mais M. Morris, surintendant des travaux, dit que les autres étaient suffisants, et nous n'en avons point fourni de nouveaux. Je suis d'avis que tout homme compétent pouvait tracer d'après ces plans.

Nous n'avons jamais fait d'évaluation des excavations pour les canaux et les conduits nécessaires pour l'introduction du système de chauffage et de ventilation de M. Garth, et le Département des Travaux Publics ne nous en a jamais demandé. Ce n'est pas à moi à dire ce que le Département aurait dû faire à cet égard ; mais si j'avais eu à introduire un système comme celui-là, je me serais procuré une évaluation du coût probable de l'ouvrage que cela devait nécessiter. Si l'appropriation faite en premier lieu était tout ce qu'on

devait accorder pour les édifices publics, elle n'autorisait pas leur entreprise et encore bien moins l'introduction du système de chauffage et de ventilation ; mais je considérais que cette appropriation n'était qu'un commencement, et je n'ai jamais entendu exprimer aucune autre opinion. Le Député-Commissaire des Travaux Publics savait que l'introduction du système de chauffage et de ventilation dans les édifices du Parlement coûterait £30,000, et autant pour les autres édifices, car M. Morris et moi nous le lui avons dit.

Les évaluations courantes des ouvrages faits ne paraissaient pas excéder le montant du contrat jusqu'à l'arrivée de M. Page. Sur la représentation de M. Keefer et la mienne, qu'approuva le Commissaire, je compris que le système était adopté. Je renvoie au rapport et à son adoption publiés dans le Livre Bleu, pages 138 et 144. Les ouvrages pendant leur construction furent visités par le Commissaire, le 20 décembre 1859 ; le 4 juillet 1860 ; en septembre avec le Prince de Galles à la pose de la première pierre ; par le Député-Commissaire, le 20 décembre 1859 ; le 11 avril 1860 ; le 21 juin 1860 ; en septembre avec le Prince de Galles ; le 4 octobre 1860 ; le 22 mai 1861, trois semaines ; le 10 juillet 1861. M. Cauchon était ici en juillet 1861 ; M. Page, le 18 décembre 1860, presque constamment jusqu'à mars 1861. M. Rubidge était avec M. Keefer en mai 1861, et resta quelques jours de plus que M. Keefer. Ce sont toutes les visites dont je puis parler.

Nous avons recommandé de faire faire un modèle de la bibliothèque. J'ai envoyé au Département deux soumissions pour sa construction. Celle de Zollicoffer était de \$200, mais il reçut \$600 parce qu'il le changea et y fit des additions. M. Keefer fut consulté à cet égard en avril et juin, et il approuva tout ce qui était fait. M. Keefer en autorisa le paiement. M. Zollicoffer perdit sur son marché, mais il fut bien payé pour les extra. Je pense qu'il perdit sur le tout. Pour tous les édifices dont j'ai eu la conduite, il n'y a jamais eu d'objection pour faire faire des modèles. On aurait dû faire faire des modèles de toutes les principales parties des édifices. En l'absence des surintendants, j'ai donné des plans et des instructions aux conducteurs de l'entrepreneur. Ils ne se refusèrent pas à les mettre à exécution.

Depuis que nous avons reçu instruction de préparer les prix pour les contrats, nous avons examiné des échantillons de pierre pour les édifices et pour les parements bruts des murs. Le 20 janvier 1860, nous envoyâmes un rapport recommandant la pierre de Nepean et de Templeton, et nous estimions le coût additionnel à \$15,400. Je réfère au Livre Bleu, page 253.

Le Commissaire des Travaux Publics fit en conséquence son rapport, et le 2 juin 1860, un ordre en Conseil autorisera le changement à certaines conditions.—(Voyez le Livre Bleu, page 264). Je pense que cet Ordre en Conseil nous fut communiqué dans une lettre que nous n'avons pas à présent, et que le changement fut communiqué directement aux entrepreneurs. En évaluant cet ouvrage dans les estimations, 21 centins ont été ajoutés aux prix du contrat.

Ce grès est indubitablement plus durable que le calcaire. Je ne puis dire positivement si l'entrepreneur a accepté les conditions de l'ordre en Conseil, mais je sais que nous avons évalué dans les estimations mensuelles le coût extra à 21 centins plus que le prix du contrat, par pied superficiel de mur.

Lorsque M. Page vint, au commencement de 1861, nous mesurâmes les murs autant que nous pûmes. Nous prîmes les mesurages du surintendant des travaux, et les estimâmes le plus exactement possible.

Notre évaluation des ouvrages faits, que vous pouvez voir, est datée du 1er février 1861. L'ouvrage fait en vertu du contrat fut évalué aux taux que j'ai mentionnés, mais l'ouvrage extra fut évalué à des prix approuvés alors par M. Page, d'après la réclamation des entrepreneurs. Pour notre rapport et son approbation, voyez le mémoire publié dans le Livre Bleu, pages 284, 292. Notre rapport donne les prix auxquels furent cotés les ouvrages extra dans l'évaluation, et la raison de ces changements. C'est alors que M. McGreevy demanda la permission de présenter son état. Nous fîmes notre rapport comme étant les seuls arbitres des prix, car c'était l'une des conditions de la soumission de l'entrepreneur, et M. Page approuva notre rapport. L'assentiment du Commissaire ne fut pas demandé.

Le 6 juin suivant, l'entrepreneur se plaignit de ces prix. Il voulait avoir une piastre par pied pour la pierre d'Ohio. Il voulait les lits et quelquefois les parements de la pierre d'Ohio et de Brockville, et la déduction des ouvertures sur la façade des édifices, mais nous n'y fîmes pas attention, vu que les prix que nous avions fixés n'étaient que pour les évaluations courantes des ouvrages.

Il se plaignit aussi que les matériaux pour les ouvrages extra étaient évalués comme pour les ouvrages sous contrat : remblayage aux murs, pierre et sable dans la maçonnerie brute, pierre d'Ohio, marbre d'Arnprior, carreaux de grès, travail, tubes d'argile, brique ; et il se plaignit qu'il n'y avait point d'évaluations mensuelles de main-d'œuvre, tuyaux, moëllons des piliers, carreaux de grès, linteaux, moëllons de grès, et de la main-d'œuvre dans les écoinçons sous la surface du sol ; cheminée d'appel, addition de la tour principale ; parements de ces ouvrages ; ouvrages en menuiserie dans les linteaux, châssis, architraves, etc., dans une partie du soubassement. Nous continuâmes à accorder ces prix jusqu'à ce que nous eussions cessé de signer les évaluations. Lorsque M. Killaly vint, nous pensions qu'il avait le pouvoir absolu de fixer et déterminer toutes choses. Nous n'avons signé son estimation que pour la forme, sans aucune responsabilité quelconque. Suivant ce que nous avons compris, les évaluations des ouvrages faits et des matériaux livrés pour les édifices du Parlement, jusqu'au 1er octobre 1861, étaient basées sur les principes de mesurages pour les ouvrages faits et à faire, déterminés et approuvés par l'hon. H. H. Killaly et Thomas McGreevy, comme l'en-tête l'indique. Je donnai une fois mon opinion qu'on me demandait, mais ni moi ni mon associé nous n'en avons pas pris de responsabilité. Notre certificat à la fin de cette évaluation prouve qu'elle est correcte, mais nous ne l'avons certifiée que comme étant basée sur les principes et les termes énoncés dans l'en-tête, mais non pas comme donnant des prix corrects. J'avais compris que ces prix étaient fixés par un compromis que M. Killaly avait plein pouvoir de faire. Je ne me souviens pas que M. Killaly m'ait demandé expressément de signer cette évaluation ; mais je me souviens de lui avoir dit : "Je ne puis avoir aucune objection à signer, lorsque vous donnez les principes et les taux sur lesquels elle est basée," et je dis à présent que je l'ai signée d'après son désir exprimé de quelque manière, mais dont je ne puis me rappeler les termes. Mon évaluation du montant requis pour finir les édifices, donnée dans le rapport de M. Killaly, est basée sur ses prix et son mode de mesurage, et non pas sur mes calculs. Je ne puis dire de combien elle excède les prix suivant le contrat ou les prix que nous avons déterminés avec M. Page, et je n'ai jamais fait le calcul du montant qu'il faudra pour terminer les édifices. Je n'aimerais à pas donner une évaluation supposée ; une évaluation positive demanderait des mois, et celles de M. Killaly ne sont qu'approximatives. L'évaluation que nous avons faite pour M. Page n'était qu'approximative. L'ouvrage à faire, la bibliothèque exceptée, était évalué par des quantités. Je n'ai jamais calculé les quantités des ouvrages requis par nos plans. La soumission que nous avons présentée avec nos plans, pour le concours, était de M. Ginty et Cie. Je connais leur responsabilité sans pouvoir en parler. Je ne connais pas les cautions qu'ils offrirent. Jusqu'au temps où le changement eut lieu dans la position de M. Morris, il certifia le temps des surintendants des travaux. Nous l'avons fait depuis jusqu'au mois dernier.

M. Morris est compétent pour son ouvrage. M. Grist est bon pour l'ouvrage de bureau et, généralement parlant, correct, excepté en traçant les murs. M. Larose ne prétend pas être capable de faire des calculs ou de tracer des plans, mais il est très-compétent pour tracer les ouvrages et diriger la partie pratique de l'ouvrage. M. Bowes est bien compétent en toutes manières. J'avais compris que le salaire de M. Larose était d'abord sur le pied de \$1116 par année, celui de M. John Bowes \$1000, celui de M. Grist \$1000. M. Morris reçut \$1200 par année, et par une lettre du Département du 19 août 1861, le salaire de M. Larose fut fixé à \$1400 par année, celui de M. Bowes à \$1200. Le salaire de M. Grist ne fut pas augmenté.

Il n'y avait pas de soubassement sur le devant des ailes. Nous reçûmes ordre d'en faire un, et en conséquence nous conseillâmes de faire lambrisser la maçonnerie extra en pierre de taille au-dessous des plinthes et des fenêtres, et d'épaissir les murs. Les dessins furent montrés à M. Keefer et il n'y fit aucune objection.

La corniche projetée 1 pied 3 pouces du mur. Le fruit à 10 pieds au-dessous de la

plinthe y compris la plinthe Est de 11 pouces. M. Morris me dit qu'il croyait qu'il valait mieux faire les fondations de la tour solide, et il me demanda à cet égard mon opinion, et je l'approuvai.

Je me souviens, en consultant M. Morris sur l'épaisseur des conduits d'air à l'intérieur de l'édifice, que nous décidâmes qu'ils n'auraient pas moins de deux pieds. Les murs de face de la cour devaient être de briques d'après la première spécification. Il n'y avait point de briques propres à cet ouvrage, et lorsque nous décidâmes d'employer d'autres matériaux, nous substituâmes à la brique la pierre Nepean. Les jambages dans le soubassement sont plus épais qu'il avait été projeté, et il y a de l'ouvrage extra. Je ne sais pas positivement qui l'a ordonné. Je pense que c'est M. Grist qui a dit au conducteur de M. McGreevy de le faire comme les autres. Je ne savais pas que la brique rejetée par M. Morris avait été employée dans les édifices du Parlement; et cela n'a certainement pas été fait par mes ordres.

Ça été d'après mon conseil et sur un ordre verbal du Député-Commissaire, qu'on a donné 9 pieds de plus de projection en avant à la tour principale. J'ai conseillé, en présence de M. Morris, de faire les colonnes de la tour principale en marbre.

Le Député-Commissaire les approuva, et on les fit.

Elles furent ôtées de nouveau parce qu'on n'avait pas suffisamment alloué pour l'affaissement du mur, et que les colonnes auraient été endommagées.

Les pierres de liaison des contreforts de la tour principale n'ont pas été posées par nos ordres, mais l'entrepreneur a réclamé des extra pour ces pierres, et ils lui ont été alloués. Ils devaient être des mêmes matériaux que les parements.

Si les parements aussent été de calcaire, ces pierres l'auraient été aussi, et il n'y aurait pas eu d'extra. Les contreforts de la bibliothèque ont 8 pieds 6 pouces sur 4 pieds, conformément à plusieurs ordres approuvés par le Député-Commissaire. Nous avons donné instruction à M. Larose et à M. Grist de tracer les murs du premier étage sur les murs du soubassement. J'en ai dirigé une grande partie moi-même.

Dans la spécification primitive, des pierres de différentes grandeurs et de différentes couleurs étaient requises pour les arcs en décharge. Mais après que la pierre de Nepean fut choisie, nous avons préféré employer pour ces arcs la pierre de Templeton, d'une couleur plus foncée.

Le grès rouge avait déjà été employé dans les édifices des Bureaux Publics, et je l'admirais. M. Robert McGreevy me dit: "Si vous n'avez pas d'objection, j'emploierai ce grès rouge, si vous me permettez d'en employer de différentes dimensions." J'y ai consenti; on l'employa sans le calculer comme extra. Bientôt après, il la réclama comme extra, ce qui ne lui fut pas alloué et lui fournit un sujet de plainte.

15 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS:

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

THOMAS FULLER,—Enquête continuée.

Je ne connais pas la règle suivie à Ottawa pour mesurer la pierre de taille. En mesurant la maçonnerie en moëlons, on ne toise point les lits et les joints, excepté ceux des parapings. En mesurant l'ouvrage de la chambre des bouilloires et des conduits d'air, je n'ai mesuré que le parement. Ceci s'accorderait, je pense, avec la règle suivie à Ottawa. On a mesuré toute la pierre de taille sur le parement. Je ne puis distinguer, dans l'ouvrage qui reste à faire, celui qui est stipulé au contrat de celui qui est extra, ni la quantité de chaque espèce.

Il y a actuellement tant d'ouvrage additionnel et tant de changement dans les ouvrages, qu'il serait difficile d'appliquer le contrat, excepté en mesurant tout l'ouvrage et en déduisant celui qui est compris dans le contrat. Je pense qu'en justice pour l'entrepreneur et le public, tout l'ouvrage devrait être mesuré avec équité et évalué sans égard au contrat. J'appelle ouvrage additionnel, tout ouvrage au-dessous de la ligné des fondations indiquée au contrat, et tout ouvrage qui a rapport au chauffage et à la ventilation.

Ces travaux étaient si considérables qu'avant que l'entrepreneur eut commencé les ouvrages qu'il avait entrepris par son contrat, le prix des matériaux et de la main-d'œuvre avaient augmenté, et c'est dans ces circonstances qu'il fut appelé à remplir son contrat, ce qu'il n'aurait pu faire qu'avec perte dans les circonstances les plus favorables. Je ne puis dire quelle est la largeur de l'excavation derrière les murs ; le surintendant l'a mesurée, et les entrées ont été faites dans le livre qui est perdu. L'emploi des liens de fer plat a été discontinué par nos ordres, comme n'étant pas nécessaire. Je pense que le Député-Commissaire était présent lorsque j'en ai parlé. Nous nous étions consulté avec M. Garth, en présence du Député-Commissaire, avant de faire notre rapport sur le chauffage et la ventilation. Nous avons un livre qui contient les dessins d'ouvrages livrés à l'entrepreneur et le temps de leur livraison. Je l'ai soumis (voyez exhibit No. 6).

Personne ne fut nommé pour surveiller dans les boutiques les ouvrages des menuisiers et des tailleurs de pierre, car ce n'était pas nécessaire. M. Morris et M. Larose firent ce qui était nécessaire, comme partie de leurs devoirs.

Lorsque je me fûs aperçu que le mur de fondation avait été mal placé, j'ordonnai à M. Larose d'en faire faire un autre à côté du premier. Tous deux ont été mesurés et alloués à l'entrepreneur, d'après ce que j'ai compris. Je n'ai jamais pu savoir avec certitude qui en était la cause et si ces erreurs devaient être attribuées au surintendant ou au conducteur des entrepreneurs ; en conséquence, nous avons alloué ces ouvrages à l'entrepreneur.

Je ne me souviens pas d'avoir jamais ordonné la démolition d'aucun mur dans les fondations. Les colonnes dans les couloirs de deux Chambres Législatives devaient être de pierre d'Ohio. Pensant que le marbre devait être bien meilleur, j'en fis des dessins et une estimation que j'envoyai au Département pour être approuvés.

En même temps M. McGreevy, pensant que le changement serait admis, ordonna d'y employer du marbre et fit faire l'ouvrage sans ordre. Après une correspondance avec le Département, le changement ne fût pas approuvé. Je ne sais pas si on les a alloués comme marbre ou pierre d'Ohio au temps des mesurages faits par l'ordre de M. Killaly, ou auparavant.

L'entrepreneur fut probablement induit en erreur par le retard du Département. Nous transmîmes l'évaluation et l'ordre pour approbation le 31 juillet 1861. La lettre de désapprobation est datée du 4 septembre, et fut reçue environ deux jours après sa date.

Les plafonds des planchers supérieurs devaient être de bois ; mais par une lettre du Département, 1861, No. 38,259, que vous pouvez voir, le rang supérieur de solives et le plafond devaient être de fer et de matériaux à l'épreuve du feu, ainsi que les toits des corridors, la bibliothèque et les parties des tours adossées à l'édifice principal.

Nous fûmes requis de préparer les plans, les spécifications et les évaluations nécessaires pour ces ouvrages, avec l'ordre de dresser le contrat pour leur exécution. J'ai transmis les ordres pour les différents ouvrages. Dans le soubassement, sous les salles des membres, il devait y avoir six piliers. M. Morris me demanda si j'avais qu'objection aux changements actuels, et je lui dis que non.

Je ne supposais pas que le changement donnerait droit à des extra. Je ne vois pas que ce que j'ai pu dire puisse être considéré comme une tentative volontaire de l'entrepreneur pour faire de l'ouvrage extra.

Il y a eu un changement dans les salons, causé par la construction d'une voute de chauffage et de ventilation. Le plan montrait des piliers et des arches détachés, mais je les ai changés de la manière qu'on les trouve actuellement.

Je n'ai donné aucun ordre écrit, mais un plan. Par une lettre du Département en date du 27 septembre 1861, nous fûmes informés que l'ouvrage devait être suspendu

à la fin de ce mois, et il le fut. Mais je ne puis dire quel dommage cette suspension a causé à M. McGreevy. Le 18 juillet 1861, nous reçûmes une lettre du Département des Travaux Publics, nous demandant de préparer et de fournir au Département des plans, des spécifications et des évaluations pour la pose des bouilloires et les toits des chambres des bouilloires en connexion avec le chauffage et la ventilation des édifices du Parlement (voyez la lettre). Nous reçûmes une autre lettre du Département en date du 30 juillet 1861, nous demandant de soumettre, pour l'approbation du Commissaire, l'ordre à l'entrepreneur pour faire les ouvrages proposés pour couvrir les chambres des bouilloires et placer celles-ci (voyez la lettre).

En conformité de ces instructions, le 19 août 1861, nous avons envoyé les plans Nos. 81, 82 et 83 ; et aussi l'estimation à des prix approuvés par l'ingénieur en chef, en janvier dernier. L'évaluation était de \$20,960 (voyez la lettre et l'évaluation en détail).

Elle comprenait la principale cheminée d'appel, de 130 pieds de hauteur. Une lettre du Département du 11 septembre 1861 nous demandait de préparer et de transmettre, pour l'approbation du Commissaire, un ordre à l'entrepreneur de faire les ouvrages nécessaires pour couvrir la chambre des bouilloires, poser ces bouilloires, etc., tels qu'on les voit dans les dessins Nos. 81, 82 et 83, et de dire qu'en même temps l'entrepreneur avait été autorisé à commencer les ouvrages.

On ne voyait pas si les devants des bouilloires de M. Garth devaient être de briques ou de fer. Par une lettre en date du 20 juillet 1861, nous étions requis de préparer et de transmettre, pour l'approbation du Commissaire, des plans, des spécifications et des évaluations des devants des bouilloires pour le chauffage et la ventilation des édifices du Parlement ; et de transmettre à l'entrepreneur l'ordre de faire les ouvrages projetés (voyez la lettre No. 37,595). Nous nous conformâmes à l'ordre du 19 août 1861, et envoyâmes l'évaluation—\$4,390 (voyez les lettres au Secrétaire du Département de la même date). On avait fait un devis des quantités d'après nos plans qui étaient ouverts dans notre bureau pour l'inspection des entrepreneurs. Un M. Simmons, M. Gundry et d'autres firent ces devis. J'ai eu une copie du devis de M. Simmons, mais il a été au bureau sur sa propre responsabilité et non sur la nôtre. Nous n'avons eu rien à faire avec lui à l'égard de ces devis. Simmons avait été dans notre bureau, mais j'ai dit à M. Morris à Québec, et à tous les autres entrepreneurs que j'ai vu, que nous n'avions rien à faire avec ses devis.

Le plan que j'ai donné est fait sur une échelle de 8 pieds au pouce, et montre correctement pour tout but pratique, les murs de fondation tels qu'ils sont, en bleu clair, et les murs tels qu'il devaient être faits d'après le contrat, en bleu plus foncé. Je ne puis jurer qu'ils soient absolument corrects, mais assez corrects pour montrer ce qu'on veut connaître. Lorsque les murs de fondations sont chiffrés d'après les mesurages précis, la différence entre les murs actuels et les murs entrepris paraîtra en chiffres, mais ils ne sont pas actuellement chiffrés. Nous n'avons jamais donné notre assentiment à l'Ordre en Conseil du 9 novembre 1859, et nous ne nous sommes chargés d'accomplir les devoirs qui nous étaient imposés par la lettre du 12 décembre 1859, à l'égard des mesurages, que par l'entremise du surintendant des travaux. Je n'ai jamais vu faire des mesurages et des évaluations mensuelles là où il y avait un contrat. Pour les grands édifices, il y a toujours un mesureur nommé spécialement. J'ai compris que c'était le devoir des architectes de préparer tous les plans, de surveiller généralement l'ouvrage, et de donner aux entrepreneurs des certificats en rapport avec le contrat. Quoique l'architecte ne soit pas tenu de mesurer les ouvrages faits, cependant il est responsable des mesurages si le surintendant est nommé à sa recommandation. S'il mesure des ouvrages extra ou additionnels, il a droit d'en être payé et d'être remboursé de ses dépenses imprévues et de ses dépenses de voyage.

Je reconnais parfaitement avec M. Morris que le pouvoir d'un architecte doit être absolu sur l'ouvrage, et sa responsabilité égale à son pouvoir ; mais je ne pense pas que les architectes avaient un pouvoir absolu sur ces ouvrages, et ils étaient déchargés de la responsabilité par la nomination et les devoirs de M. Morris. Je devais me fier à ce que les surintendants veilleraient au tracé exact de l'ouvrage, sans être moi-même tenu de le mesurer et le vérifier constamment. J'ai dit au Député-Commissaire que je ne voulais pas mesurer pour les évaluations mensuelles, et il savait sous quel point de vue je considérais ma responsabilité. L'évaluation de M. Killaly pour l'achèvement de l'ouvrage a été faite par

M. Bowes et nous, et calculée d'après les prix et les mesurages établis par M. Killaly. Après consultation avec M. Keefer, et sur notre avis, on ne suivit pas le plan dans la confection du modèle de la bibliothèque.

(Signé,)

THOS. FULLER.

THOMAS STENT, assermenté.

Je suis architecte de profession et je pratique comme tel depuis dix-neuf ans. J'ai été employé toute ma vie à des constructions. Mon père était entrepreneur, J'ai été employé comme architecte dans cette Province depuis sept ans. Je suis l'associé d'Augustus Laver. Lui et moi, nous sommes les architectes des édifices des Bureaux Publics à Ottawa.

Mon associé et moi, nous avons transmis pour le concours des plans pour tous les édifices du Parlement à Ottawa ; mais notre plan pour les édifices des Bureaux Publics est celui qui a été adopté avec quelques modifications.

C'est sur l'avis public que nous avons envoyé nos plans au Département à Québec. Nous fûmes bientôt informés que notre plan pour les édifices des Bureaux Publics avait obtenu le premier prix, et notre plan pour les édifices du Parlement, le second prix.

Nous reçûmes un télégramme nous demandant de nous rendre à Québec, puis une lettre en date du 3 septembre 1859, de l'Assistant-Secrétaire Provincial, qui disait : " J'ai l'honneur de vous informer qu'une série de plans, etc., pour certains édifices publics à Ottawa, que vous avez soumise, et auxquels le premier prix a été accordé, ne sont pas considérés par le Gouvernement comme répondant parfaitement à leur but et en conséquence, ces plans ne seront pas adoptés, à moins qu'ils soient modifiés de manière à satisfaire le Gouvernement. Si vous désirez modifier vos plans pour qu'ils puissent être conformes aux exigences du Gouvernement, vous devrez vous rendre à Québec aussitôt que vos affaires le permettront, pour vous entendre à ce sujet avec le Département des Travaux Publics. Le Gouvernement ne sera cependant pas responsable d'aucunes dépenses que vous ferez à cet égard."

Le 8 septembre 1859, nous descendîmes à Québec à cette fin, et le 9, nous eûmes une entrevue avec M. Keefer, Député-Commissaire, et d'après ses instructions, nous modifiâmes les plans de manière qu'au lieu d'avoir la forme d'un bloc, avec des cours au centre, les édifices prirent la forme d'un L.

Le Député-Commissaire fut d'avis que les édifices auraient trois étages. Nous partîmes pour Ottawa, et là, nous reçûmes des instructions écrites pour modifier et perfectionner les plans. (Voyez-les à la date du 14 septembre 1859, No. 29,103).

Le 19 du même mois, nous avons reçu une note du Député Commissaire marquée " non officielle," nous informant que par la lettre officielle qui nous avait été envoyée par le Département, à l'égard des modifications à faire au plan des édifices des Bureaux Publics, que nous avions soumis, il était convenu que les édifices auraient trois étages, mais qu'après de nouvelles considérations, il pense qu'il ne serait pas régulier de faire les édifices des Bureaux Publics de trois étages pendant que l'édifice du Parlement n'en a que deux ; et il nous demanda de bien considérer le sujet avant de compléter les plans, et qu'il lui paraît évident que pour produire un bon effet, on ne doit leur laisser que deux étages. Que si nos vues étaient conformes aux siennes, nous devions préparer nos plans en conséquence, et qu'il ferait modifier les instructions à cet égard.

16 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGÉAU.

THOMAS STENT,—Enquête continuée.

Nous donnâmes aux plans leur présente forme, en nous conformant à ces instructions et à cette note, et le 8 septembre fut publié l'avis public aux entrepreneurs (voyez le Livre Bleu, page 19). Pour tous les édifices où j'étais concerné, j'ai fait un devis des quantités pour ma propre satisfaction et pour en vendre aux compétiteurs, comme c'est la coutume anglaise, je pense. Conformément à cette manière de voir, nous publiâmes dans les journaux un avis aux entrepreneurs les informant qu'après le 15 octobre ils pourraient obtenir des devis lithographiés des édifices des Bureaux Publics, en s'adressant aux architectes à Ottawa. Les personnes qui désirent en avoir des copies voudront bien en donner avis sans délais." Ceci avait attiré l'attention du Département, et nous reçûmes une lettre du Département, datée du 2 octobre 1859, No. 29,307, que vous pouvez voir, par laquelle nous étions informés qu'il était contre l'usage du Département de fournir de telles informations aux entrepreneurs, et nous fûmes priés de ne point faire intervenir le Département à l'égard d'aucun devis que nous croirions devoir fournir. On nous disait d'informer les compétiteurs que ces devis n'étaient point donnés par le Département, et que le Département ne voulait pas en être tenu responsable.

M. Keefer nous écrivit et nous demanda une copie pour une personne qui voulait entreprendre. (Voyez No. 6½). Nous travaillâmes à la confection des plans, mais il nous fut impossible de les compléter au temps voulu, et ce temps fut alors prolongé. Les plans furent complétés et envoyés le soir du 15 octobre. Ils arrivèrent à Québec le 17 ou le 18, et les spécifications furent transmises un ou deux jours plus tard. Ils furent envoyés en même temps à Toronto.

Pendant que M. Keefer était à Ottawa, le 6 octobre, il nous donna ordre de faire traduire les spécifications en français, et de les faire imprimer dans les deux langues. Le 12 octobre, nous reçûmes de M. Keefer, qui était à Toronto, le télégramme suivant : " que le chauffage des édifices peut être retranché de la spécification et faire l'objet d'un contrat séparé." Nous n'avions pas en vue aucun système compliqué de chauffage. Nous avions pourvu à la ventilation ordinaire. Notre plan comprenait une chambre des bouilloires, une cheminée d'appel et à fumée. Le même jour, nous avons reçu un autre télégramme de M. Keefer, qui nous disait de limiter le temps pour finir les édifices des Bureaux Publics au 1er janvier 1862, et nous l'avons fait. Le 22 octobre, nous avons reçu deux télégrammes de M. Keefer, qui était à Québec ; par l'un, il nous disait que " le temps pour recevoir les soumissions pour les édifices publics, à Ottawa, est remis à mardi, le 15 novembre, à midi ;" par l'autre, il manifestait le désir de me voir à Québec à l'égard de notre spécification, aussitôt que je pourrais descendre.

Je me rendis immédiatement à Québec, où je reçus des instructions pour modifier la spécification, et je l'ai fait. Suivant les règles de notre profession, nous avons inséré dans notre spécification certaines conditions générales que nous avons considéré essentielles. On les trouve dans la spécification originale telle qu'imprimée, que vous pouvez voir. Celles-ci ne furent pas comprises. Quelques-unes furent introduites dans le contrat, mais d'autres ne le furent pas.

J'ai surveillé l'impression de nos spécifications et les ai apportées à Ottawa. A Québec, à Toronto et à Ottawa, nos plans et spécifications furent exposés à l'examen des personnes qui voulaient contracter. Nous avons reçu des formules imprimées de soumission et de cédules pour remettre aux personnes qui voulaient contracter, et nous en fîmes imprimer un plus grand nombre ici, mais nous n'avons pas contribué à le faire. La soumission

de M. McGreevy avait été transmise sans cédule, et lorsqu'il fut décidé d'adopter sa soumission, je fûs requis, avec M. Fuller et M. Morris, de préparer une cédule qui serait applicable à cette soumission, en ce qu'elle a rapport aux édifices des Bureaux Publics.

Après nous être consultés ensemble, et avoir examiné trois cédules que d'autres personnes avaient transmises avec leurs soumissions, et que nous considérons comme raisonnables, nous avons établi une proportion moyenne entre les montants de ces soumissions, nous l'avons comparé avec la soumission de M. McGreevy, et nous avons réduit les prix de manière à les appliquer à son contrat. Le Député-Commissaire ainsi que nous tous, nous savions que le contrat était trop bas. Il était de 35 par cent plus bas que la moyenne des trois autres soumissions, que nous considérons comme raisonnables.

La cédule ainsi préparée devait s'appliquer au contrat de M. McGreevy pour les évaluations mensuelles. Après avoir fait cette cédule, M. Morris et moi nous l'avons appliquée à notre devis des édifices des Bureaux Publics, et nous avons trouvé qu'elle s'approchait de la soumission, moins £500. M. McGreevy fixa une somme totale pour tous les édifices, et une somme pour chacun séparément. Nous primes en considération sa soumission séparée pour les édifices des Bureaux Publics. Cette cédule fut laissée au Département.

Nous ne savions pas que MM. Jones, Haycock & Cie. avaient le contrat pour les édifices des Bureaux Publics, jusqu'à la réception d'une lettre du Département datée du 10 décembre, No. 30,053. En recevant cette lettre, nous nous conformâmes à ses instructions, et continuâmes l'ouvrage. Notre plan n'était pas fait suivant les vrais niveaux du terrain, mais suivant une ligne supposée. La ligne de terre était supposée trois pieds trois pouces plus basse que la ligne du rez-de-chaussée ; et la fondation des parties des édifices où il y avait excavation était 9 pieds plus bas que cette ligne supposée, et conséquemment 12 pieds 3 pouces plus basse que la ligne du rez-de-chaussée. Dans les parties où il n'y avait pas d'excavation, la ligne des fondations était à quatre pieds plus bas que la ligne supposée, conséquemment 7 pieds 3 pouces au-dessous de la ligne du rez-de-chaussée.

M. Morris avait un plan de l'emplacement et de ses niveaux, et il nous fit connaître l'emplacement des édifices. Nous avons reçu conséquemment une lettre du Département, en date du 1er février 1860, No. 30,691, qui nous informait que le plan des blocs où étaient indiqués les emplacements des édifices du Parlement et des Bureaux Publics et leur niveau avait été soumis et approuvé par un ordre en Conseil et par le Commissaire, et que nous devions régler les niveaux des édifices d'après ce plan. Nous avons fixé nous-mêmes les principaux points des édifices, avec l'assistance de M. Morris, et nous l'avons laissé, comme surintendant des travaux, tracer les fondations. Nous lui avons donné le plan horizontal sur lequel étaient tracées et chiffrées la forme et les dimensions des chambres. Si nous eussions été éloignés, nous aurions fourni des plans où la dimension des murs et les projections auraient été cotées ; mais comme nous étions sur les lieux, nous ne l'avons pas cru nécessaire. Les coupes montraient les libages des murs et les spécifications en donnaient la description. Ils devaient être formés de deux assises de 6 pouces d'épaisseur chacune, et avoir au moins 4 pouces d'empiement.

Vu la compétence bien connue de M. Morris, nous pensions que des dessins chiffrés n'étaient pas nécessaires. Je pense que les murs sont construits suivant les spécifications, à l'exception d'une partie des murs de derrière. A part les parties qui sont modifiées par le système de chauffage et de ventilation, ces murs sont construits en conformité du plan et des spécifications, excepté dans les petits détails, mais il y a un allongement considérable à l'extrémité orientale du bloc de ce côté. En faisant le plan de cet édifice, nous considérons qu'il était important de donner une apparence plus imposante à la partie qui faisait face à la ville, qu'à celle vis-à-vis des édifices du parlement.

Par la lettre du 10 décembre que nous avons reçue du département, No. 30,053, nous avons eu ordre de changer la position de la petite tour de l'édifice de l'est, et de la placer à l'extrémité est de la façade du côté de la rue Wellington. Les plans originaux contenaient la distribution des bureaux publics ; mais à la visite de M. Keefer, en avril, on fit une nouvelle disposition. Les ministères, à l'exception du bureau d'agriculture, occupent presque tous les édifices, moins la partie orientale de l'aile de l'est qui n'était pas

assez grande pour ce ministère. Nous avons préparé un plan qui montrait le local et l'allongement nécessaires, et l'élévation qui domine la ville ; nous l'avons soumis à M. Keefer, lors de sa visite en juin 1860, et il l'approuva. M. Morris avait vu ce plan ; il était présent lorsqu'il fut soumis à M. Keefer et que celui-ci l'approuva ; c'était une addition au contrat. Nous n'avons eu aucun ordre écrit pour cet ouvrage, qui fut approuvé par M. Keefer et exécuté sans qu'on eut demandé ou fait d'estimation. En même temps nous lui avons soumis des plans des parapets et paliers de toutes les entrées, et nous lui avons dit que des marches seraient nécessaires puisque les édifices étaient trois pieds plus élevées de terre que la hauteur indiquée d'abord ; et il approuva le tout.

J'ai oublié de dire que le 28 janvier 1860, nous avons écrit au Commissaire des Travaux Publics, l'informant que des puits de sonde avaient été creusés sur différents points de l'emplacement du bloc du côté droit des édifices des Bureaux Publics, dans le but de constater la nature du sol et sa profondeur depuis sa surface jusqu'au roc. Les premiers cinq pieds du sol se composaient de sable argileux qui recouvraient cinq pieds de glaise. A l'angle sud-est de l'édifice, le roc était à 13 pieds 9 pouces de la surface, sa plus grande profondeur ; et à l'angle sud-ouest, à 11 pieds 6 pouces de la surface. A l'angle du nord-ouest, il n'était qu'à 6 pieds de la surface, profondeur convenable pour recevoir les murs de fondation. Nous avons eu l'honneur d'exposer la nécessité qu'il y avait de creuser jusqu'au roc pour y poser tous les murs de fondation, sans quoi nous craignons que l'édifice ne fût pas solide. Nous avons préparé une évaluation du coût additionnel de l'excavation et des murs que cela exigerait, lequel se montait à \$4,275.

Voyez la réponse du Département, No. 30,783, qui renvoie cette lettre comme étant datée du 1er février, au lieu du 26 janvier tel que nous l'avons.

La lettre du Département, No. 30,636, datée du 26 janvier 1860, qu'il vous plaira de voir, nous a fourni la première information que nous ayons eue du chauffage et de la ventilation. Après la réception de cette lettre, M. Garth vint à Ottawa, nous soumit ses plans et nous les adaptâmes aux nôtres et donnâmes des directions pour faire les excavations en conformité de son système.

Pour cela, il fallait baisser les chambres des bouilloires de dix pieds et les agrandir ; modifier le système du drainage en creusant les canaux dix pieds plus profond que le plan primitif ; excaver les fondations pour les conduits d'air, et changer la position des canaux afin d'assécher les chambres des bouilloires.

17 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

THOMAS STENT—Enquête continuée.

Avant de donner ordre de faire les fouilles pour les canaux et les conduits selon le système de M. Garth, nous nous consultâmes avec le sous-commissaire et M. Morris, qui tombèrent d'accord avec nous que la place propre de ces canaux et conduits était celle où ils étaient posés, en dehors des bâtisses ; mais les plans de M. Garth ne s'étendaient pas au-delà des murs extérieurs.

Dans cette consultation, M. Keefer convint que les conduits à air des édifices des Bureaux Publics déboucheraient au mur de clôture projeté, et seraient couronnés de colonnettes d'ornements à leurs orifices sur les murs au sud et à l'ouest. La longueur du grand canal d'égoût du bâtiment de l'est des Bureaux Publics depuis le mur extérieur jusqu'à la berge de la rivière est de 402 pieds ; il a de 18 à 28 pieds de profondeur dans le roc et environ 22 pieds de largeur à sa surface.

Il y a cinq conduits à air du côté est du bâtiment; mais, pour épargner des fouilles, nous les avons placé au-dessous de l'égoût dans la même excavation dans le roc.

Il reste encore un autre conduit à faire sous le côté est de ce bâtiment, et cinq autres conduits dans le reste du bâtiment. Ceux-ci seront dans la partie ouest, et ils déboucheront dans le mur de terrasse; et deux autres placés au sud déboucheront dans le mur de façade. Les conduits ont été arrêtés aux murs extérieurs, suivant le plan de M. Garth, parce que son contrat ne regardait aucunement la construction des conduits intérieurs ou extérieurs, ni les travaux de préparation pour l'application de son système. Ces travaux de préparation à l'intérieur comme à l'extérieur nous ont été laissés.

Il y a dix conduits à air pour le bâtiment départemental de l'ouest: deux au sud, deux à l'est, un au retour du nord, quatre dans la cour, et un au retour de l'ouest.

Le grand canal d'égoût dans le roc, s'étend depuis la chambre des chaudières vers le nord-ouest jusqu'à la berge; il a 368 pieds de long, 25 à 30 de profondeur, et généralement près de 22 pieds à sa surface.

On a voulu profiter de cette tranchée pour y placer cinq conduits à air sur l'égoût; quatre de ces conduits ont été construits, et on a laissé une ouverture pour le cinquième.

Les autres conduits de ce bâtiment débouchent actuellement aux murs extérieurs; mais ils seront construits et ils se termineront comme ceux du bâtiment de l'est. Le sous-commissaire a approuvé tous ces ouvrages, et a connu la grandeur avant qu'ils aient été commencés. Le seul ordre qui ait été donné par rapport à ces ouvrages à l'entrepreneur, est celui du 28 février 1860, No. 1, exhibit No. 7,—qui s'applique à tous les ouvrages qu'ils ont faits; mais voici la passage qui s'y rapporte: "et aussi d'exécuter les excavations pour les chambres des bouilloires, et les autres ouvrages relatifs au contrat pour le chauffage et la ventilation.

Sur cet ordre, les entrepreneurs ont pratiqué toutes les fouilles, construit les conduits à air et les tuyaux, et exécuté tout ce qui a été fait pour le chauffage et la ventilation. Quoique cet ordre ne parle point des excavations dans le roc, ni de l'espèce de maçonnerie à employer pour les conduits et les chambres des chaudières, il était parfaitement compris par M. Keefer qu'il s'agissait d'excavation dans le roc, et que la maçonnerie devait être de l'espèce qu'elle est généralement, et telle que décrite dans nos instructions qui étaient aussi complètes que nous les pouvions faire. (Voir la lettre du 28 janvier 1860, No. 30,636.)

Pendant que nous préparions nos plans, nous nous attendions que les excavations seraient pratiquées dans le roc, et c'est contre notre attente qu'on a trouvé sur les emplacements de ces édifices de la terre, des cailloux et de la glaise dure. Le plan de M. Garth demandait des conduits de brique; mais nous n'avons jamais songé à employer de la brique, qui n'était pas ce qu'il fallait. Il ne nous a jamais prescrit comment il faudrait les construire si on leur donnait une surface unie.

Lorsque nous avons commencé nos conduits à air, ceux des édifices du parlement étaient en cours de construction et l'on avait arrêté le style de leur maçonnerie; par une lettre du département, nous eûmes ordre de suivre le même mode de construction qui avait été adopté par rapport aux édifices du parlement.

C'est sur toutes ces circonstances que se fondait notre autorité pour faire construire ces ouvrages.

La plus grande partie des excavations pour ces conduits ont été faites dans l'été de 1860.

En janvier 1861, nous trouvâmes les entrepreneurs qui préparaient de la pierre calcaire pour ces conduits, mettant le lit en dehors ou comme on dit sur le champ, ce que nous défendîmes de faire. Le 6 février 1861, nous écrivîmes à M. Page, qui était alors à Ottawa. Nous lui dîmes qu'en parcourant l'estimation pour les conduits à air froid, se attachant au contrat du chauffage et de la ventilation dans les édifices des départements, il nous semblait qu'on pouvait changer un peu le genre de maçonnerie d'après lequel on proposait de les faire, et que nous désirions conférer avec lui à ce sujet, soit chez lui ou à notre bureau. Il répondit qu'il approuvait nos suggestions, et nous demanda de "faire immédiatement les démarches nécessaires pour discontinuer tous les travaux en rapport

avec les conduits, et toutes dépenses qui ne seraient point nécessaires pour le mode de construction mentionnée dans la lettre ci-haut citée ; c'est-à-dire que les côtés et les arches des conduits, là où elles se prolongent beaucoup au dehors des édifices respectifs, doivent être formés d'une bonne espèce de maçonnerie brute, posée, si c'est nécessaire, à bain de ciment jusqu'à 9 pouces ou un pied de la surface des parements, à l'exception de l'extrémité extérieure pour une longueur de 30 pieds qui pourra être de pierre de taille de la même classe que celle des conduits à l'intérieur des édifices." (Voir le rapport et la correspondance, livre bleu, Nos. 238 et 245). Les ouvrages des édifices des départements furent construits d'après ce mode plus économique.

Nous exigeâmes que les excavations dans le roc pour les fondations fussent deux pieds plus larges de chaque côté que l'épaisseur des murs. Ceci est conforme à la spécification. Nous avons fait mesurer cette largeur de l'excavation ; mais il y avait des cas où il fallait augmenter cette largeur ce qui a été entré en compte ; nous en avons les coupes transversales et les toisés. Nous n'avions que M. Morris pour surintendant des travaux le 19 avril 1860. Nous croyions toujours qu'on lui avait donné trop d'ouvrage. Personne ne saurait remplir efficacement les devoirs de surintendant des travaux pour trois bâtiments de ce genre.

Nous n'avons pas mesuré nous-mêmes comme architectes l'ouvrage rapporté dans les estimations mensuelles ; nous n'avons pas cru que ce fût notre devoir de le faire. Nous avons reçu tous nos mesurages du surintendant des travaux ; mais nous nous sommes assurés nous-mêmes de l'étendue de l'ouvrage, par une visite, et nous avons consacré près de trois jours à chacune des estimations, pour vérifier les calculs, fixer les prix des articles et nous assurer de l'exactitude de ceux-ci. Nous n'avons jamais mesuré l'ouvrage exécuté ; nous en recevions le toisé du commis des travaux.

En évaluant l'ouvrage, lorsque c'était de l'ouvrage stipulé au contrat, nous nous sommes servis de la cédule annexée à l'acte. En évaluant de l'ouvrage extra, nous avons mis les prix courants que nous croyions raisonnables. Excavation dans le roc, à une plus grande profondeur que 5 pieds, \$1.90 par verge cube ; que 10 pieds, \$2.25 ; excavation dans le roc pour l'égoût du bâtiment de l'ouest, \$2.25 ; la même excavation à plus de 5 pieds de profondeur, \$3.25 par verge cube ; maçonnerie brute de pierre calcaire, par toise de 54 pieds, \$8.00, y compris les ouvertures estimées pleines ; façon de la pierre de la chambre des chaudières, 90 centins le pied ; la pierre de taille était aussi comprise dans la maçonnerie brute ; excavation dans la terre glaise, 60 centins par verge à plus de 5 pieds de profondeur ; dans la glaise (*hard pan*) \$2.25, à plus de 10 pieds de profondeur. Excavation dans le roc pour canaux du bâtiment départemental de l'ouest, à plus de 10 pieds de profondeur, \$5.00. Arches en pierre de taille dans la chambre des fournaies, commençant aux tuyaux à fumée sur le soffite, \$1.80 par pied ; taille de la pierre des conduits à air froid, 37 centins ; façon des arches dans les conduits à air froid, mesurées au soffite \$2.50 ; arches dans les murs de division, mesurées de la même manière, 40 centins ; arases des écoinçons dressées au ciseau, 15 centins par pied linéaire ; charriage de la terre du banc de décharge pour remblayer les murs, 25 centins, et 51 centins extra pour transport extra. Excavation pour les égoûts, à plus de 10 pieds de profondeur dans les édifices des départements, \$6.00 par verge ; briques, le millier, maçonnes dans le mur, \$10.50, à raison de 20 briques au pied cube maçonnes en bain de chaux commune ; briques maçonnes en bain de ciment \$16.00 le millier. Les ouvertures des tuyaux à fumée ont été déduites. J'ai toujours, dans cette province, mesuré la brique à raison de 20 briques au pied cube. Dans l'édifice départemental de l'est, les prix étaient en quelques cas moins élevés : excavation dans le roc, de 10 à 15 pieds, \$3.00 par verge ; à plus de 15 pieds, \$3.50 ; à plus de 20 pieds \$4.75 ; à plus de 25 pieds, \$5.25. Nous avons alloué pour les parements en pierre de Neapan 21 centins de plus que pour la pierre calcaire, en mesurant jusqu'à l'angle des chambranles ébrasés des fenêtres et des portes, et un tiers des écoinçons. Parements unis en pierre de taille d'Ohio, 20 centins par pied ; maçonnerie fouillée et chanfreinée, 25 centins ; cintres pour arches, 20 centins ; barres de fer commun sans main-d'œuvre, 7 centins la livre.

Dans le mois d'octobre 1860, à la suite d'une correspondance avec le département, nous avons alloué pour les briques \$12.50 par mille ; montants et linteaux de fer pour

fenêtres, 18½ centins la livre ; pierre de Nepean dans de la maçonnerie nouvelle, 35 centins ; gros moëllons de pierre pour le canal de l'est, 30 centins ; murs bouchardés, 28 centins ; dallage en pierre de six pouces pour couvrir les canaux, 15 centins par pied, y compris la façon, la pierre et la main-d'œuvre ; tuyaux d'argile vernissés de quinze pouces, \$1.00 par pied. A partir du mois de février 1861, la maçonnerie de briques a été évaluée à \$13.00 le millier ; mais depuis le mois d'octobre 1860, durant l'investigation de M. Page, il y a eu une révision des prix faite entre lui et nous ; quelques-uns ont été augmentés, d'autres diminués ; mais depuis lors, ils se sont maintenus comme suit : maçonnerie de briques, en remontant jusqu'en octobre 1860, \$13.80 ; en remontant depuis octobre 1860, \$12.50 au lieu de \$10.50 ; \$9.36 par toise de 54 pieds ; mur épais de 20 pouces, mesuré comme mur de 2 pieds, au lieu de \$8.00, qui étaient allouées au commencement. Pierre d'Ohio, maçonnée dans les murs, mesurage par cube, 80 centins ; unie et polie, par pied superficiel, 26 centins, maçonnée dans les murs ; mur circulaire ; uni, 32 centins ; maçonnerie feuillée, 34 centins ; circulaire et feuillée, 42 centins ; avec moulures, 46 centins ; circulaires et avec moulures, 60 centins ; parements des conduits à air froid, réduits à 5 centins ; dans la maçonnerie évaluée d'après ces prix, on ne déduisait pas les baies des portes et des fenêtres, — l'ouvrage additionnel de la taille des écoinçons et des jambages des fenêtres étant considéré comme l'équivalent. Voir rapport, livre bleu, pages 303-307, et la correspondance qui suit). Nous avons proposé le prix de \$1.50 par pied, en ne mesurant que le soffite, comme un prix raisonnable pour les arches des conduits en dehors du bâtiment. Et par rapport aux parements de pierre de taille des chambres de chaudières, cette pierre a été extraite des excavations pour les égouts au bloc de droite, et nous avons proposé de payer, pour cinq pieds au-dessus des fondations, 90 centins, et, passé ces cinq pieds, 78 centins. La dernière réduction s'est faite d'après la lettre de M. Page, (livre bleu, p. 307). Ces prix ayant été examinés par M. Page, nous avons cru devoir les faire entrer dans l'estimation que nous faisons, quand ils pouvaient s'appliquer. Nous les avons trouvés alors raisonnables et suffisants comme prix courants, et les estimations se firent d'après ces prix jusqu'à l'arrivée de M. Killaly. Depuis que les travaux étaient commencés, le prix des matériaux et de la main-d'œuvre avait continuellement haussé ; celui de la main-d'œuvre en conséquence des grèves fréquentes des ouvriers, et celui des matériaux par suite des demandes croissantes. A notre suggestion, contenue dans notre lettre à M. Page, l'ingénieur-en-chef, en date du 27 février 1861, on retrancha les chéneaux et les tuyaux de descentes, et on y substitua des balcons au-dessus des portes. Le département fit des objections contre les prix de certains ouvrages extra, dans l'état de 1860 ; il s'ensuivit une correspondance à ce sujet. Quelques uns des prix furent alloués, d'autres rejetés, et ils restèrent indéterminés jusqu'à la visite de M. Page dans l'hiver de 1860-61.

Nous avons fixé en partie ces prix en nous consultant avec les architectes des édifices du Parlement et quelquefois avec M. Morris, ainsi que d'après notre connaissance personnelle de la valeur de l'ouvrage, et des informations sur les lieux. Je désire renvoyer à nos lettres du 6 octobre 1860, et du 14 novembre, adressées au Département, et à notre lettre du 24 décembre 1860, à M. Page, l'ingénieur en chef du Département. Nous n'avons jamais estimé en détail la dépense extra du chauffage et de la ventilation, ni l'ouvrage extra et additionnel qui a été fait à cet égard. Il n'existe pas d'autre estimation du coût des édifices que celles de MM. Page et Killaly, et nous n'avons fait nous-mêmes aucun mesurage pour ces estimations. C'est M. Pattison qui en a fait les toisés ; nous considérons M. Killaly comme un commissaire spécial, revêtu des pouvoirs spéciaux ; nous avons compris de lui qu'il était venu pour régler des points en discussion entre les entrepreneurs et nous, qu'il était aussi chargé d'examiner la question de compensation envers les entrepreneurs pour une infraction au contrat de la part du gouvernement, et qu'il était autorisé à prendre connaissance de la question de compensation. Les entrepreneurs lui soumièrent leurs réclamations et leurs griefs par rapport aux travaux. Il nous fit prier de nous rendre à son bureau, et nous le fîmes.

Il proposa de faire mesurer l'ouvrage par M. Pattison, assisté de quelqu'un de la part des entrepreneurs, d'après un mode de mesurage qui avait été adopté par les parties, et sur lequel nous fûmes consultés. Nous avons compris que le mesurage se faisait suivant ce mode, mais nous n'y avons pas eu part, ni à aucun autre mesurage depuis le mois de juin 1861. Nous avons parcouru les prix demandés pour l'ouvrage par les entrepreneurs. Nous

times objections à plusieurs de ces prix qui furent réduits ; quelques-uns même furent entièrement rejetés. Ceux qui furent réduits, le furent au chiffre donné dans le rapport de M. Killaly. Si nous avions été consultés sur le règlement, nous aurions dit que le vrai mode à suivre était de mesurer l'ouvrage entier et de l'évaluer aux prix que nous avions coutume d'employer et que nous avions fixés avec M. Page. Suivant nous, c'est là le meilleur mode parce que le contrat était comme absorbé dans le montant de l'ouvrage extra et additionnel.

M. Killaly crut qu'il vaudrait mieux dédommager les entrepreneurs en haussant les prix de leurs ouvrages et de leurs matériaux. Il résolut de le faire d'après son mode de règlement.

MM. Jones, Haycock et Cie. mirent dans leurs comptes les prix qu'ils réclamaient ; ce qui leur fut accordé fut mis en regard de leur réclamation comme un juste compromis. M. Killaly a eu tous les renseignements possibles de nous et des entrepreneurs, sur la valeur de la main-d'œuvre et des matériaux. Il a fait, en suivant son propre jugement, l'estimation de l'ouvrage fait et à faire, et quant il l'a eu finie, il nous a demandé, ainsi qu'au toiseur, de la signer. L'en-tête dit que cette estimation des ouvrages faits ou à faire est basée sur les prix et les principes de mesurage établis et approuvés par M. Killaly.

Nous avons signé cette estimation, certifiant qu'elle était un état correct de la quantité de matériaux entrés dans la construction des édifices ; et que le total général produit par les données était exact. Nous ne répondons pas de l'exactitude des détails, et ne prenons pas sur nous de dire quelle somme est due aux entrepreneurs en dédommagement de l'infraction du contrat par le gouvernement. Nous certifions que les mesurages sont corrects suivant les principes posés par M. Killaly ; mais nous n'approuvons pas tous les prix.

Nous ne certifions pas le mesurage, car nous n'avons jamais mesuré l'ouvrage pendant la construction, ni depuis. Nous avons seulement accepté le mesurage de M. Pattison comme correct, suivant les principes de M. Killaly.

18 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

THOMAS STENT,—Enquête continuée.

Je pense que le seul vrai mode de mesurage de la maçonnerie est de mesurer les lits et les joints. C'est la pratique universelle en Angleterre, et c'est la mienne, mais je n'approuve pas le mesurage des ouvertures dans les parements.

Ce n'est pas l'usage local de mesurer les lits et les joints.

Dans notre lettre au Département, nous avons dit que cet usage anglais était juste, mais nous savions qu'il était contraire au mode suivi par le Département, à la coutume locale, et à celle de la Province.

J'ai considéré que les prix fixés par M. Killaly étaient plus élevés que ceux alloués dans les circonstances ordinaires, et que M. Killaly n'a point suivi l'usage en allouant des prix sous forme de compromis à raison de dommages prétendus.

Depuis l'ajournement d'hier, j'ai de nouveau considéré la chose et après mûre réflexion voici mon témoignage relativement à mes rapports et ceux de mon associé avec M. Killaly, lors de sa visite : En établissant les prix pour les évaluations mensuelles des ouvrages extra et additionnels, je les ai fixés plus bas que la valeur réelle de l'ouvrage, ce que je considérais comme une mesure prudente ; c'était afin de pouvoir déterminer un certain prix qui serait payé chaque mois à l'entrepreneur pour les ouvrages faits.

Dans certaines circonstances, comme lorsqu'il s'agit de grands ouvrages de ce genre, entrepris à des prix évidemment trop bas, où les ouvrages extra sont exécutés avant l'en-

vraie du contrat, ou les excèdent, je pense que c'est notre devoir d'empêcher les entrepreneurs de prendre des avantages indus, ou d'exercer une pression sur ceux qui les emploient ou sur les architectes, ou de refuser de continuer les ouvrages entrepris, ce qu'ils pourraient probablement faire si les évaluations étaient faites à des taux très élevés.

Il nous a été impossible, dans la circonstance présente, de déterminer la valeur des ouvrages pour les raisons que nous avons données, savoir : la variation continuelle du coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

Lorsque M. Page me demanda mon opinion, je savais qu'une petite partie seulement de l'ouvrage stipulé au contrat était faite ; et vu que les mesurages et les calculs montraient que le prix payé en conformité du contrat pour cet ouvrage était de beaucoup plus bas que le coût réel, il me semblait qu'en justice pour le gouvernement, nous ne pouvions pas alors augmenter considérablement les prix que nous avions alloués.

Si nous l'eussions fait, ç'aurait été un encouragement à leur donner pour se départir de leur marché, ce dont nous avons été convaincus par les plaintes continuelles qu'ils adressaient soit à nous ou au Département.

M. Page ne nous demanda pas d'établir des prix définitifs, mais seulement de lui dire si les prix payés jusqu'alors étaient équitables, et devaient être adoptés pour l'avenir.

Nous avons élevé quelques-uns des prix à payer pour l'ouvrage pendant l'exécution des travaux, et nous en avons baissé quelques autres. Ceci avait rapport à des travaux en voie d'exécution et stipulés dans un marché que nous désirions conserver intact.

M. Page dit dans son rapport, qu'il n'a point pu se former une opinion décisive à l'égard des prix, parce que la plus grande partie des murs était recouverte de neige ; et lorsque l'ouvrage fut suspendu par le Gouvernement, nous nous sommes aperçus que toute l'affaire avait changé de face. Le marché auquel nous nous étions attaché était abandonné ; les entrepreneurs qui, jusqu'alors avaient été sous notre contrôle, avaient le dessus, et les précautions qui nous avaient guidé pour fixer les prix n'existaient plus puisqu'il était évident que les entrepreneurs allaient avoir droit à une compensation.

M. Killaly nous vit alors et nous dit qu'il était venu à Ottawa pour régler les points longtemps en dispute, et voulait connaître la nature des différends qui existaient ; qu'il espérait régler de suite les affaires d'une manière satisfaisante pour le Gouvernement et les entrepreneurs. Il nous demanda d'établir, conjointement avec lui, des prix pour les ouvrages extra et additionnels qui embrasseraient la question de compensation aux entrepreneurs, et seraient en même temps un règlement final. Il prit en considération toutes les difficultés de la question, et conclut qu'elles pouvaient toutes être arrangées en adoptant un mode uniforme de mesurage, et en accordant des prix qui pouvaient embrasser le montant de la compensation.

La question nous parut alors complètement changée d'aspect. Nous fûmes alors obligés de rentrer dans toute l'affaire depuis le commencement, et de fixer des prix basés sur le coût réel de l'ouvrage extra et additionnel. Nous avons considéré que le système anglais de mesurer les lits et les joints et la surface de tous les parements était la plus applicable. Nous avons toujours mesuré la surface des parements. Les entrepreneurs donnèrent alors beaucoup d'explications, et des preuves à l'appui du coût de différentes classes d'ouvrage, qui ne nous avaient pas encore été fournies.

Nous avons été forcés d'admettre que dans bien des cas nous n'avions pas assez considéré le travail et le coût excessifs de quelques parties de l'ouvrage. On nous a de plus donné à entendre que le règlement proposé par M. Killaly comporterait un désistement de la part de l'entrepreneur de toutes demandes en dommage pour la suspension de l'ouvrage, vu que par le contrat ni le gouvernement ni les architectes n'ont le pouvoir de suspendre les travaux ; et, en vue de cette compensation, nous avons été induits à considérer les prix avec plus de libéralité que nous ne l'aurions fait autrement.

M. Killaly désirait conserver le contrat intact. Voyant néanmoins les difficultés presque insurmontables que cela devait entraîner, nous aurions préféré adopter un mode de mesurage et une valeur uniforme pour tout l'ouvrage, comme nous l'avons dit. Je crois qu'en adoptant des taux raisonnables, on serait arrivé à un résultat semblable à celui obtenu par M. Killaly.

Le montant de l'ouvrage additionnel est si grand, et il y en a tant dans toutes les parties de l'édifice, que le contrat se trouve, suivant moi, entièrement annulé, et en conséquence le tout devait être mesuré, et la somme qu'aurait donné le contrat, déduite.

Si quelqu'un s'engage à faire un ouvrage d'après un certain plan, et que le plan soit assez abandonné pour qu'on ne puisse retrancher l'ouvrage stipulé au marché, et qu'il soit impossible de dire à quelle partie de l'ouvrage il s'applique, alors l'entrepreneur doit avoir le droit de se faire payer pour tout l'ouvrage, suivant le mesurage et la valeur, comme s'il n'y avait pas eu de contrat.

Le plan annexé au contrat n'indiquait pas de fondations plus basses que quatre pieds sous la ligne de terre. Tout l'ouvrage sous cette ligne est en sus du contrat; tout l'ouvrage du chauffage et de la ventilation, lequel comprend l'excavation pour les conduits, la profondeur additionnelle des canaux en raison de la profondeur extra de dix pieds ajoutée à la chambre des bouilloires et l'agrandissement de la dite chambre; l'excavation pour les murs de fondation au-dessous de la ligne supposée; la maçonnerie des canaux, des conduits, des murs de fondation au-dessous de la ligne indiquée sur les plans du contrat; le changement de presque tous les murs de refend dans les fondations, afin de permettre la construction des conduits d'air; la construction des conduits extra dans les murs de refend; l'excavation du soubassement, et la confection des chambres en cet endroit; tous les parements de pierre de Nepean, et l'addition à l'aile est de l'édifice et des Bureaux Publics de l'est— qui portait son étendue à 4,160 pieds en superficie au lieu de 2,280, première dimension; l'addition en longueur à l'aile nord-ouest de l'édifice ouest des Bureaux Publics; l'addition des cheminées des nouvelles chambres du soubassement; et la dimension plus considérable des têtes de cheminées; les conduits à fumée de la fournaise de la chambre des bouilloires; deux nouvelles cheminées d'appel extra, l'élargissement des autres; une partie du principal soupirail.

On permit d'employer dans les murs de fondation la pierre extraite des excavations qui était convenable à ces travaux; et la spécification le permettait. C'était le droit de l'entrepreneur et une économie pour le gouvernement qui ne se trouvait pas tenu de payer pour la faire enlever. Je ne puis dire quelle était la proportion entre l'ouvrage extra et l'ouvrage additionnel. Dans chaque évaluation, il y avait beaucoup plus d'ouvrage extra que d'ouvrage stipulé au contrat. Je ne puis dire quelle partie de ces ouvrages était de l'extra, et quelle partie était stipulée au contrat, et je n'ai jamais eu les moyens de le constater.

Pendant qu'on avait fait beaucoup d'ouvrage dans l'édifice de l'est, les hommes travaillaient encore à l'excavation dans celui de l'ouest, et les comptes des travaux de chaque édifice n'étaient point tenus séparés jusqu'à ce que vint M. Page; ainsi, je ne puis dire dans quelle proportion respective se trouvaient les deux sortes d'ouvrage. Lorsque nous avons fourni nos prix à M. Page, nous savions que plusieurs de ces prix étaient bas. Deux des principaux items, la brique et la pierre ne furent pas estimées à leur valeur, et les prix pour les autres items paraissaient raisonnables alors; mais lorsque M. Killaly arriva, tout fut changé comme je l'ai dit. M. Killaly donna ses instructions à M. Pattison pour mesurer l'ouvrage, sans nous consulter; mais il nous en fit connaître la nature.

Nous avons compris qu'aucune évaluation ne serait admise par le Département sans notre signature, et je pensais que, vu son désir de conserver le marché, il tiendrait à l'accomplissement de toutes ses clauses, dont l'une nous obligeait à signer l'évaluation. Nous l'avons signée parce que nous pensions que M. Killaly en était venu à un arrangement final avec les entrepreneurs, fondé sur ses pouvoirs; et cela ayant eu lieu, c'était notre devoir de signer cette évaluation comme nous avions signé toutes les autres. Je puis dire que vers le commencement de l'ouvrage nous n'avions pas voulu signer quelques bordereaux des ouvrages à la journée et on refusa de les payer, ce qui nous fit supposer que les estimations ne seraient pas admises sans notre signature. Je suppose qu'il fut compris, lorsque nous avons signé cette estimation, que c'était pour lui donner sa valeur auprès du Département. Nous n'avons pas fait cette évaluation. M. Pattison l'a faite d'après les instructions et les principes de M. Killaly, et à des prix dont nous avions admis une partie, et refusé d'admettre l'autre; mais on ne tint pas compte de nos vues et les prix furent fixés d'après sa nouvelle échelle, ce que nous avions compris que ses instructions l'autorisaient à faire. M. Killaly fit deux évaluations; nous avons signé la première à Québec, et la seconde à To-

ronto. Nous avons pensé qu'il avait le droit de régler et qu'il avait effectivement réglé toute l'affaire, et dans cette conviction, nous n'avons pas eu d'objection à nous y conformer.

Je pense que nous avons droit à cinq pour cent sur les dépenses. La première convention fut faite avec M. Keefer à ce taux, et nous n'avons jamais acquiescé à l'ordre en Conseil qui limitait notre rémunération. Nous savons que nous ne pouvons contraindre le Gouvernement à changer l'ordre en Conseil, mais nous espérons qu'il voudra bien traiter notre réclamation comme une affaire d'équité et de justice, et suivant la règle de la profession. Je pense que ce style d'architecture convient certainement à notre climat. Nos plans ne pourvoient qu'au mode ordinaire de chauffage et de ventilation. On a conservé une cheminée ordinaire dans chaque chambre. Les procédés de chauffage et de ventilation qu'on a appliqués, conviennent très bien à leur destination. Nous n'avions pas en vue un système aussi complet, mais je pense que c'est le meilleur qu'il soit possible d'adopter. Relativement à la durabilité de la pierre de Nepean, nous avons pensé que l'opinion de Sir William Logan était incontestable ; notre propre examen l'a confirmée, et je ne doute nullement de la durabilité de cette pierre. Quant à la valeur relative de cette pierre, comparée à la pierre calcaire qu'on avait d'abord en vue, je dis qu'en estimant la différence à 21 centins, c'était raisonnable, et si la pierre eût été tirée de la carrière alors ouverte, 21 centins auraient été suffisants. Dans cette carrière, la pierre était par lits, et pouvait être facilement cassée par carreaux ; mais la pierre de la seconde carrière ne pouvait se diviser par lits, il fallait la miner, la casser avec des coirs et la travailler sur les lits et les joints. Je crois à présent que cette pierre valait 50 centins de plus que la pierre calcaire. Je pense qu'un pied cube de pierre de carrière fait un pied de parement. 20 pieds de pierre font une charge ordinaire, et la distance étant de 11 ou 12 milles, une voiture ne pouvait faire qu'un voyage par jour. Le prix d'une voiture est de 15 à 17s. 6d. par jour. Je ne sais pas combien de pieds un homme peut dresser par jour à la carrière.

Le style des fenêtres en avant destinées à éclairer les corridors devait être conforme à celui des fenêtres du soubassement où il n'y avait pas eu d'excavation. On avait eu d'abord l'intention de faire tout autour de l'édifice des fenêtres semblables à celles de l'arrière. M. Keefer visita Ottawa relativement à ces travaux, le 6 octobre et le 20 décembre 1859 ; le 11 avril, le 21 juin, le 1er septembre, et le 6 novembre 1860 ; et le 23 mai 1861 ; cette dernière fois, il fut accompagné de M. Rubidge, assistant-ingénieur. M. Rose visita l'ouvrage le 20 décembre 1859, et le 5 juillet 1860. Nous lui avons fait parcourir tous les ouvrages, et lui avons montré les excavations pour les canaux des deux édifices. Nous attirâmes spécialement son attention sur ce qu'il avait été payé un prix plus élevé pour excavation du roc à l'édifice de l'ouest, qu'à celui de l'est. Il était alors question de nommer un autre surveillant des travaux, et on nous demanda d'écrire une lettre officielle recommandant M. Pelham. M. Page visita l'ouvrage le 18 décembre 1860, et y demeura ju-qu'au commencement de mars 1861. M. Keefer ne désapprouva jamais ce qui se faisait. Lors de sa visite, le 23 mai 1861, il donna à M. Pattison une lettre d'introduction, en qualité de toiseur, et depuis, ce monsieur a toujours agi comme tel. Alors M. Page nous donna ordre de suspendre tous les travaux extérieurs relatifs au chauffage et à la ventilation, et tous les ouvrages qui pouvaient être convenablement retardés, excepté ceux nécessaires pour compléter les conduits dans les tranchées des principaux canaux des édifices des Bureaux Publics, et nous l'avons fait. M. Cauchon visita les travaux le 22 juillet et le 30 octobre 1861. M. Killaly y vint le 26 septembre 1861, et de nouveau le 19 octobre, et y resta trois ou quatre semaines.

Avant le commencement des travaux, mon associé et moi nous avions des fourneaux à chaux dans le voisinage, sous la direction de notre agent. Lorsque les entrepreneurs obtinrent ces travaux, ils firent des arrangements pour avoir de la chaux des fourneaux de Gloucester, mais ils ne purent leur en fournir assez vite, et ils en achetèrent de notre agent avant de savoir que les fourneaux nous appartenaient. Lorsque nous l'avons appris, et après mûre considération, nous en vîmes à la conclusion que nous pourrions fournir la chaux sans inconvénient, sachant que les ingénieurs du Gouvernement avaient fourni du ciment, du bois, et de la brique pressée pour des travaux du Gouvernement. Les entrepreneurs achetèrent de nous plus ou moins de chaux pendant les travaux. Le mortier fait de notre chaux était de la meilleure qualité, et nous ne leur avons jamais vendu plus de 15 centins le minot, livrée sur le terrain, tandis que le prix pour d'autres personnes était de

16 ou 17 centins. Le prix fut réglé par notre agent, à raison de la grande quantité vendue.

J'ai une note du temps que les dessins de détail ont été demandés et fournis. Grand nombre de plaintes furent faites au Département; mais nous y avons répondu à sa satisfaction, et les entrepreneurs nous furent renvoyés. Je pense qu'il n'existait aucune raison pour ces plaintes. Nous n'avons pas voulu donner les dessins de détails, excepté à mesure que les ouvrages progressaient.

La pierre de taille a été posée à bain de mastic; ce n'est pas du mastic à l'huile, mais un mastic fin; c'est celui qui a été employé. L'ouvrage en brique, suivant la spécification, devait être lié à la flamande; mais nous n'y avons pas insisté; on a suivi la liaison ordinaire; il n'y a que peu de différence dans le prix. Les briques étaient de différentes dimensions, ce qui y mettait obstacle. La liaison flamande est de poser alternativement en parement un bout et un côté. La liaison anglaise est de poser à chaque troisième ou cinquième rang une assise dont les bouts font parement. Le Département permit de ne pas employer et on n'employa pas la brique réfractaire et la brique pressée de Toronto dans les voûtes des archives; les murs sont construits en pierre brute de Nepean revêtus de briques de Brockville. La différence, s'il en existait, devait être déduite. On ne pouvait obtenir de briques réfractaires ni de briques de Toronto. Ces voûtes devaient être construits en arches, mais depuis l'adoption du système contre le feu, elles sont couvertes de solives de fer et de béton, ou faites en arches, au gré de l'entrepreneur.

Lorsque le fer a été employé au lieu d'arches, on ne doit pas allouer d'extra aux entrepreneurs pour mettre les voûtes à l'épreuve du feu, et il n'en a pas été alloué, quo je sache. Aucun ordre n'a été donné; l'entrepreneur a fait comme il a voulu. Il n'y a pas, tel que spécifié, d'ouvertures dans les murs pour les tubes à eau et les cloches. On n'a pas encore considéré aucun plan pour leur adoption. Je voudrais qu'on adopterait à toutes ces ouvertures des portes à pentures pour y avoir accès en tout temps. Je sais que les ouvrages pour mettre ces voûtes à l'épreuve du feu n'ont été ni chargés contre le gouvernement, ni payés par lui. Le mur de la chambre à air chaud le long des corridors a une brique et demie d'épaisseur, et il est bâti en arche. L'arche est remplie de béton jusqu'au plancher. Les solives de fer sont posées sur le mur de la chambre, et ne se rendent pas au mur principal. Tout ceci eut lieu pour épargner des dépenses. On n'en fit pas le mesurage pour les estimations de M. Killaly. L'estimation de M. Killaly était destinée à déterminer le principe et le mode de mesurage, et les quantités des ouvrages extra et additionnels exécutés, mais ne devait pas être définitif à l'égard des ouvrages stipulés au contrat. La première estimation de M. Killaly n'était que partielle; mais la dernière était finale jusqu'au point que je viens d'indiquer, du moins c'est ce que j'ai compris. Le portique à l'entrée du gouverneur est construit suivant les stipulations du contrat modifiées par le Député-Commissaire.

Le plan du portique ne fut pas fourni à temps pour permettre sa construction en même temps que celle de l'édifice, mais il ne fut retardé que pour nous permettre de le compléter. Aucun mur du soubassement n'a plus que l'épaisseur nécessaire. Ces murs furent tracés par le surintendant des travaux, avec notre assentiment. Il n'y a point d'ordre pour faire les arches pour les conduits d'air dans les corridors en pierre de taille et en pierre piquée. Nous en avons donné l'ordre suivant notre jugement, et le Député-Commissaire l'a approuvé. Des parements en pierre de taille d'Ohio, pour les cadres des registres, furent employés par ordre du Département; je renvoie à notre lettre du 15 juin, 1861, No. 37,365, qui approuve cet ouvrage. Des lettres semblables d'approbation ont trait au portique de l'entrée du Gouverneur et aux arceaux des escaliers, au lieu de longrines.

Les moulures en pierre dans les corridors furent ordonnées par nous, sans l'autorisation du gouverneur, et ce sont des extra. Nous assumâmes la responsabilité de les faire faire afin de donner une bonne apparence à l'entrée. MM. Jones, Haycock et Cie. réclament dans leur mémoire à M. Killaly, les écoinçons de pierre d'Ohio, comme extra. Nous prétendions que ce n'était pas des extra, vu qu'ils étaient compris dans l'expression générale "moulures," et plus loin, "moulures, sur la façade extérieure," (voyez la Spécification, Livre Bleu, pages 104 et 105). M. Killaly n'accepta pas nos vues et alloua les écoinçons comme extra. Nous avons aussi fait rapport au Département que nous ne les

considérons pas comme extra. Les saillies des corniches furent aussi allouées par M. Killaly comme extra, ce qui était contre notre opinion. Les entrepreneurs réclamèrent aussi des extra pour les échafauds. Nous prétendions que cela ne devait pas être. Les chambres des archives ont des murs extérieurs, et quoique la brique réfractaire d'Angleterre soit spécifiée, on n'aurait pas pu l'employer convenablement. Je ne me suis pas arrêté à ceci, car il aurait dû y avoir une réduction de faite, et il y en aura une dans l'estimation finale. M. Killaly n'a fait aucune réduction pour cet item.

C'est la coutume locale de mesurer comme ayant deux pieds les murs d'une moindre épaisseur. Je mesurerais la pierre de taille avec la maçonnerie brute, sans allouer d'ouvertures; cependant, on a mesuré toutes les ouvertures dans la maçonnerie de ces édifices en suivant les usages de cette localité, ce que je considère comme une compensation pour la plomberie et les jambages. J'ai objection à mesurer, comme le voudrait l'entrepreneur, la maçonnerie des conduits comme formant une masse solide. En mesurant les parements de pierre de Nepean, je déduirais les ouvertures. Je pense que M. Killaly l'a permis, mais je renvoie aux instructions de M. Pattison et à une de nos lettres à M. Page, publiée dans le Livre Bleu, page 307, qui dit que nous n'avons pas déduit les ouvertures pour les portes et les fenêtres, mais que nous avons déduit les ouvertures unies. Nous avons alloué 20 briques au pied cube, ainsi que des extra pour les arches en briques et les embrasures. Nous avons admis le mode de mesurage anglais de la pierre de taille, comme il est dit au Livre Bleu, page 382, et le mode de mesurer les cintres. Nous avons aussi approuvé l'allocation accordée par M. Killaly pour les excavations. Le feutre des toits était extra, et nous avons obtenu l'approbation du Commissaire pour le faire mettre sous les ardoises, afin de rendre la température plus égale et d'aider la ventilation. Nous avons ordonné le polissage de la pierre d'Ohio, pour lequel les entrepreneurs demandent des extra, que nous ne pensons pas leur être dûs, vu que suivant nous les spécifications le prescrivent.

La pente du toit devait être couverte de planches posées près les unes des autres, mais non embouffetées. On nous suggéra que la couverture embouffetée serait préférable; nous y avons consenti, et les entrepreneurs devaient la faire sans charger extra. Nous ne savions pas que quelques unes des pannes étaient éloignées les unes des autres de 18 à 20 pouces au lieu de 14 que mentionnait la spécification. Le surintendant des travaux devra donner la raison de ceci. Le contrat primitif portait que les solives de fer, dans la chambre des archives, seraient placées à 14 pouces les unes des autres; mais quand on spécifia les ouvrages pour mettre à l'épreuve du feu les autres parties des édifices, on fixa la distance entre les solives à 20 pouces. Nous n'avons donné aucun ordre aux entrepreneurs, et si dans les chambres des archives elles ont été placées à 20 pouces de distance, ça été contrairement à la spécification, et sans aucun ordre de notre part; on doit faire une déduction à ce sujet. L'en-tête de la cédule de prix de M. Garth est semblable à celle de toutes les autres cédules, et elle porte que les prix doivent s'appliquer aux changements, aux additions et aux ouvrages retranchés.

Nous appliquons sa cédule aux ouvrages extra, mais nous ne l'appliquons pas aux ouvrages extra de MM. Jones, Haycock & Cie., pour la raison déjà donnée, savoir: que la cédule ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra ou additionnel de M. McGreevy—tel que l'admettent le Député-Commissaire, M. Rose et M. Page. Nous avons conseillé au Département de ne pas faire poser de chénaux, ni de guttières. Il y en avait pas dans les édifices des Départements, et nous pensions qu'il valait mieux ne pas en mettre; ce que le Département approuva.

Nous avons donné à M. Killaly une estimation approximative de ce qui serait nécessaire pour achever les édifices aux prix qu'il avait fixés, mais sans avoir fait aucun détail. Le balcon à l'entrée de la façade sud de l'édifice ouest des Bureaux Publics fut approuvé par une lettre du Département, du 15 janvier 1861, au lieu d'une cheminée sur le toit de la projection centrale de la façade est du même édifice. (Voyez No. 37,226). Nous avons fait construire un mur modèle, avec l'assentiment du Département, afin de montrer la classe d'ouvrage en pierre calcaire que nous exigeons pour l'édifice. Il fut construit par les meilleurs maçons de la ville; mais ce n'était pas le genre d'ouvrage que nous voulions avoir; il fut bâti, mais pas assez tôt pour être vu des entrepreneurs. M. Morris fit faire un mur en pierre de Nepean pour montrer le contraste entre les deux, et servir de modèle,

et ce mur fut construit avant qu'aucune pierre de Nepean eut été employée dans les édifices.

Les entrepreneurs n'ont pas le droit de prétendre que nous avons exigé un meilleur mur que celui décrit dans les spécifications ; mais nous pensons que les murs ont été bien construits sous tous les rapports. J'avais compris qu'on avait toujours eu intention d'employer le grès au lieu de pierre calcaire. Je pense qu'on n'avait jamais eu sérieusement intention d'employer le calcaire.

M. Morris était très-capable, mais nous avons objecté à la manière que sa nomination a eu lieu. M. Hutchison était un bon maçon pratique, mais vu que cet édifice était le premier de ce genre qu'il surveillait, et qu'il n'avait qu'une expérience locale, il n'était pas en état de fournir une opinion sur ce genre d'ouvrage. Il avait une bonne expérience pratique dans la construction.

20 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

THOMAS STENT,—Continuation de l'interrogatoire.

Je contestai aussi le pouvoir qu'il s'attribuait d'après ses instructions. Je lui ai mandé de faire l'ouvrage d'une certaine façon, et il s'y est refusé en disant qu'il était responsable envers le gouvernement et non envers nous. (Voir la correspondance entre nous, Hutchison et le Département, Nos. 8, 9, 10.)

Je parle de certains ordres pour la construction de la toiture, sur lesquels il n'était pas apte à donner aucune opinion. Nous avons eu la surveillance du bâtiment de l'est. Il a surveillé l'édifice d'une manière très-satisfaisante, et l'édifice est de première classe.

L'autre commis des travaux était M. Pelham, qui est charpentier de son état, et qui se donne beaucoup de peine, et désire exécuter son ouvrage au mieux de son habileté. Il est en état de faire son ouvrage, mais il a fallu le surveiller plus que M. Hutchison dans les travaux de maçonnerie.

On les a nommés parce qu'ils étaient l'un entrepreneur de bâtiments, et l'autre charpentier. Ils sont très capables de faire les toisés nécessaires.

M. Pattison est venu ici vers le 1er juin 1861. Je reçus une copie des instructions que lui avait données le Sous-Commissaire. (Voir pièce cotée No. 11.)

Je vais maintenant expliquer quels ont été nos devoirs comme architectes, tels que nous les avons compris, par rapport à ces bâtisses. Lorsqu'un architecte est chargé de la construction d'un bâtiment, il a coutume de nommer un ou plusieurs surveillants des travaux selon ce qu'il en faut. Ce commis doit se trouver tout-à-fait sous le contrôle de l'architecte, pour faire exécuter ses ordres. L'architecte doit préparer tous les plans et devis pour les contrats, tous les plans détaillés d'ouvrage à mesure qu'il en faut, et une copie des plans des contrats, pour servir durant la construction ; il doit aussi voir à ce que les différentes classes d'ouvrage soient convenablement exécutées, et surveiller l'ensemble des travaux soit en personne ou par l'entremise du surveillant des travaux.

Si l'architecte réside à quelque distance des bâtisses, il doit se faire faire par ce commis des rapports de temps en temps. Si toutes ces mesures sont prises, c'est à lui de prendre la responsabilité de l'exactitude de l'ouvrage, et d'en certifier l'achèvement. Il doit certifier les estimations courantes en proportion de la valeur de l'ouvrage à mesure que celui-ci avance.

Si le commis des travaux a été nommé autrement, il est difficile de définir au juste les devoirs de chacun. De fait, j'ai accepté ces devoirs, tout comme si la nomination avait été en règle; j'accepte la responsabilité de tous les ordres donnés pour l'ouvrage, excepté de ceux que le surveillant des travaux a donnés sans nous consulter, et j'accepte la responsabilité des classes ou de la nature de l'ouvrage en général. Les surveillants de travaux ont senti qu'ils avaient le pouvoir de faire exécuter leurs propres ordres, et ils l'ont fait quelquefois.

L'architecte n'est pas tenu de mesurer l'ouvrage pour les estimations mensuelles; mais seulement de recevoir les mesurages des surveillants des travaux, en s'assurant de leur exactitude; mais, le bâtiment fini, il doit pouvoir prouver parfaitement leur exactitude. Je ne dis pas qu'on attendrait de lui qu'il eût fait les mesurages; mais bien qu'il eût vérifié les mesurages de son commis, afin de s'assurer par lui-même de leur exactitude. Ceci s'applique à l'ouvrage extra de toute sorte. L'architecte doit certifier que l'ouvrage porté au contrat est entièrement achevé, et qu'il a été exécuté selon le contrat, et rédiger un compte complet par débit et crédit.

Nous n'avons fait nous mêmes aucun mesurage pour les estimations mensuelles; mais nous nous sommes assurés de leur exactitude de la manière que j'ai rapportée. L'architecte, par le tarif professionnel, a droit à 2½ pour cent sur le montant du contrat, payables à la signature du contrat; et de plus à 2½ pour cent sur les estimations mensuelles telles qu'allouées à l'entrepreneur, et à 5 pour cent sur tous les extra, dont il doit préparer les plans et devis et surveiller l'exécution. Les premiers 2½ pour cent paient les plans du contrat et une copie d'iceux pour servir durant la construction.

On doit lui payer ses dépenses de voyage et les autres dépenses extraordinaires de la direction de l'ouvrage, chaque nouveau plan qui devient nécessaire et le toisé final de l'ouvrage extra et additionnel.

Nous ne nous sommes jamais regardés comme liés par l'ordre en conseil relatif à notre rémunération; nous avons réclamé, comme l'a dit M. Fuller, et dans le temps M. Rose nous fit voir son désir que nous ne pussions pas la chose plus loin. Dans l'estimation de M. Killaly, suivant ce que j'ai compris, les tuyaux ventilateurs n'étaient pas tous extra. Par le contrat, il devait y en avoir deux dans chaque chambre. Je n'ai pas compris que la 9e clause du contrat obligeait les entrepreneurs à faire des tuyaux de chauffage pour le plan de M. Garth. J'ai considéré comme extra tous les tuyaux introduits par son système.

Il y a eu un ou deux cas de murs faits par erreur, mais ils n'ont pas été alloués à l'entrepreneur. Une partie en fût démolie, l'autre a été conservée. Quelques-uns des comptes d'ouvrage à la journée au commencement des travaux étaient pour avoir pompé l'eau.

Une partie du briquetage des jambages et des parois des fenêtres a été faite avant la réception du plan de chauffage et de ventilation. Elle doit être démolie pour l'adoption de ce plan. L'ouvrage fut porté sur les comptes comme ouvrage à la journée, de même que la construction de la cheminée dans le bâtiment de l'est. Les solives sont cotées au tonneau. Elles sont toutes de la dimension que nous avons donnée. Il y a quelques murs de refend qui ne sont pas faits dans le bâtiment départemental de l'ouest. Nous avons compris du Sous-Commissaire qu'on avait en vue quelque nouvelle distribution des pièces, et nous n'avons ni fait les murs, ni posé les solives pour cette raison. Les entrepreneurs ne gagnent pas à ce qu'il n'y ait point de solives contre les murs.

On n'a pas fait les murs plus épais pour supporter les solives en fer, excepté en quelques endroits dans les combles. Voici à ce sujet une lettre de M. Killaly, datée du 28 décembre 1861, exhibit No. 12. Je n'approuve pas qu'on fasse passer une clef à travers le poinçon. Mon plan est de mettre un coin en-dessous. Je désapprouve qu'on taille plus de pierre qu'il en faut. C'est à ce sujet que Hutchison a voulu mettre ses propres vues à exécution contrairement aux nôtres, ce dont nous nous sommes plaints.

Le toit se construit selon les plans. Le lien de fer se trouve affaibli par le trou. Les liens ne sont pas de la dimension spécifiée; on a permis qu'ils fussent plus petits, vu que la dimension spécifiée n'est pas nécessaire. Je dis que nous avons été guidés par le sentiment du devoir dans tout ce que nous avons fait, et par le désir d'avancer les intérêts

du gouvernement qui nous employait. Il a pu y avoir, et il y a eu sans doute des fautes de jugement dans la conduite de ces travaux que notre expérience mûrie nous ferait corriger si nous avions à recommencer sur les lieux ; mais je pense qu'il y a eu aussi peu de fautes de faites dans la construction de cet édifice que dans aucun autre ouvrage de cette grandeur. Il ne s'est jamais construit d'édifice où un autre architecte n'eût pu découvrir des fautes, et des choses contraires à ce qu'il eût voulu faire ; mais, quoiqu'il en soit, ce n'est là après tout qu'une question d'opinion ; et les opinions de personnes également expérimentées, peuvent être jugées d'égale valeur, bien qu'elles puissent ne pas être tout à fait d'accord.

On n'a pas arasé les murs suivant la ligne supposée de fondations, pour constater la quantité d'ouvrage additionnel fait au-dessous il eût été impossible de le faire sans arrêter l'ouvrage, car les matériaux étaient empilés à l'entour et dans le chemin. La pierre extraite des excavations a servi dans la maçonnerie et a été cotée dans les évaluations mensuelles comme maçonnerie brute, mais la pierre elle-même entrée dans les bâtisses départementales n'a été évaluée, que je sache, comme matériaux livrés, que lorsqu'elle a été maçonnée dans les murs. Je crois que les conduits à air en dehors des murs ont été faits à meilleur marché que si on eut attendu pour les faire que les bâtisses fussent terminées. Il fallait canaliser les chambres de chaudières pour pouvoir continuer l'ouvrage, et après avoir fait les fouilles il valait mieux construire les conduits sur les canaux que de remplir les excavations et creuser de nouveau pour poser ces conduits. Dans une consultation avec M. Keefer, il fut décidé qu'on agirait ainsi ; si on n'avait pas cela, en minant la partie profonde du roc avant l'achèvement des bâtisses on les aurait endommagées.

Les excavations n'auraient pu rester ouvertes durant le cours des travaux. L'aile droite de la bâtisse départementale de l'est n'a pas été considérée comme extra ; mais seulement la partie en sus du plan original. Les pièces que j'ai distribuées aux soumissionnaires pendant que les plans étaient exposés à l'examen dans notre bureau, étaient des formules imprimées de soumission avec cédules y annexées. Mon opinion a toujours été qu'on n'accepterait aucune soumission sans cédule.

La cédule que M. Morris et moi avons faite pour la soumission de M. McGreevy, l'a été sur l'ordre de M. Keefer pour les bâtiments des Départements. M. McGreevy n'en sut rien que je sache, qu'après qu'elle fut faite.

Par le devis, les arcs en décharge devaient être en pierre de Malone et en grès d'une autre couleur. Si l'on s'était servi de pierre calcaire pour les bâtisses, le grès de Nepean ou de Perth aurait pu faire avec de la pierre de Malone. Mais du moment que l'on employait de la pierre de Nepean pour les bâtisses, il fallait alors se servir de quelque autre pierre pour alterner avec la pierre de Malone,

Les entrepreneurs m'informèrent que, comme ils tiraient leur pierre de Malone, ils l'auraient que de cette pierre si nous y consentions. Nous y consentîmes, mais non comme extra.

(Signé,)

THOMAS STENT.

JOHN GRIST,—Assermenté.

Je suis architecte de profession ; j'ai étudié sous M. Thomas, à Toronto, à dater de 1847. J'ai été nommé par le Commissaire des Travaux Publics, le 28 juin 1860, surveillant de l'édifice du Parlement, et je n'ai pas cessé de remplir cet emploi jusqu'à l'interruption des travaux en octobre 1861. J'ai été employé exclusivement pour l'édifice du Parlement. Lorsque je suis venu, une partie des fouilles pour les fondations de la tour étaient terminées. Les fondations sous la chambre du Conseil Législatif étaient montées jusqu'à la ligne marquée au contrat ; celles de la chambre des bouilloires étaient montées de près de 6 pieds ; on travaillait aux fouilles pour la tour principale, et l'on avait commencé l'excavation pour l'égoût principal et les canaux du nord ; voilà où en étaient les travaux quand je suis arrivé ici. J'étais placé sous les ordres de M. Morris exclusivement ; je n'étais sous les ordres des architectes que par son intermédiaire. Pendant les trois premiers jours, je fus employé à faire le dessin d'un tablier pour le pont de la Chaudière. Je fus ensuite envoyé

au bureau pour étudier les plans de l'édifice du Parlement ; j'y consacrai près de trois jours. Les plans placés dans un bureau, étaient exposés à l'examen des entrepreneurs et des surveillants. Les entrepreneurs, avant et après mon arrivée, ont fait faire pour eux-mêmes des copies des plans ; mais les originaux sont toujours restés ouverts au bureau pour être consultés. Je suis allé ensuite au bâtiment. Mes instructions étaient de faire le mesurage nécessaire pour les estimations du mois de juin ; de mesurer la maçonnerie dans les murs dans l'état où je la trouvais ; les excavations aussi, qu'il excédassent ou non la largeur requise. Quand je faisais les mesurages, j'allais au bureau aider M. Morris à faire les estimations, et il dit alors qu'il fallait mesurer la pierre tirée des excavations comme pierre fournie pour la maçonnerie grossière ; elle fût alors portée au compte parmi les matériaux livrés. Chaque estimation donne la quantité totale de toutes les classes d'ouvrage telle qu'évaluée depuis le commencement des travaux. Cette estimation là montrait qu'il y avait eu de livrés en tout 10,829 verges cubes de pierre évaluées à \$15,197.23, et 7,992 toises de pierre brute évaluées à 87 centins la toise ; toute cette pierre provenait, je crois, des fondations. J'ignorais s'il y avait d'autre pierre brute livrée. Je ne me souviens même pas d'avoir vu jusqu'alors rapporter d'ailleurs de la pierre brute pour l'édifice du Parlement. Vers le commencement de juillet, je fus envoyé pour surveiller l'ouvrage et voir à ce qu'on remplit convenablement les murs et mit du mortier sous les pierres, qu'on liaisonnât les murs et que l'ouvrage fut bien exécuté ; je fus occupé à cela pendant que je faisais l'estimation mensuelle subséquente, après la fin de juillet. J'ai fait les mesurages pour juillet ; j'ai mesuré ce qui avait été creusé dans le roc ; et toute l'ouvrage fait pendant ce mois là, ainsi que les murs construits. Mes mesurages étaient aussi exacts que possible ; M. McGreevy et son commis m'ont assisté tour à tour.

Depuis mon arrivée, les murs de fondation ont progressé graduellement. Je n'ai tracé aucune partie des fondations ; je ne me rappelle pas d'avoir jamais reçu ordre de le faire. Il n'y avait pas d'autres surveillants des travaux aux édifices du Parlement que M. Morris et moi-même. Lorsque j'arrivai, la plus grande partie des travaux compris dans la ligne noire qui m'est indiquée sur le plan D, comme étant la fondation tracée par M. Morris, avait été tracée. Le conducteur de M. McGreevy, M. Haughey, a tracé toutes les fondations qui ne l'ont pas été par M. Morris. Je n'ai pas dirigé le tracé ; j'ai pu y assister par occasion, mais c'est une exception ; je n'ai pas donné d'ordres au sujet de l'épaisseur des murs ou de leur situation ; je remarquai qu'ils étaient d'une épaisseur exceptionnelle, et j'en fis l'observation à M. Haughey ; il me répondit qu'on le faisait pour donner plus d'assiette aux murs supérieurs ; on n'a ni demandé, ni donné autorisation de les faire autrement que ne comporte le contrat, excepté dans un cas, pour le conduit à air du corridor nord de l'aile de l'est. M. Morris a fait faire en maçonnerie solide le mur de fondation sous ce conduit, au lieu d'y faire faire deux murs ; après cela, toutes les fondations de ces conduits sous les corridors des deux ailes ont été faites partie en maçonnerie solide. Les murs, tels qu'ils sont aujourd'hui, ont été faits sous la direction de M. Haughey, je pense. On n'a pas tenu compte de mes observations. Dans mes toisés pour les estimations, j'ai mesuré les ouvrages comme je les ai trouvés. Je répète que je n'ai donné aucun ordre au sujet de l'épaisseur de ces murs, pendant leur construction. J'étais employé aux travaux lorsque les murs ont été arasés à la ligne du soubassement.

21 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU.

Enquête ajournée pour permettre à M. Grist d'examiner les murs de l'édifice du Parlement et d'en marquer l'épaisseur et la situation sur le tracé mentionné par MM. Morris et Fuller.

22 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN GRIST.—Enquête continuée.

Je n'ai jamais mesuré la quantité d'ouvrage fait sous la ligne supposée de fondation, ni la quantité qu'il y a jusqu'à la ligne du soubassement. J'ai vu poser les murs du soubassement sur les murs de fondation à la ligne du soubassement. Je me suis aperçu que quelques-uns des murs de fondation ne correspondaient pas en épaisseur et en situation avec ceux du soubassement.

D'après les plans et spécifications, on voulait que les murs de fondation eussent un empâtement de quatre pouces de chaque côté. J'ai agi en qualité de surveillant des travaux sous la direction de M. Morris, qui a surveillé la qualité de l'ouvrage sur tout l'édifice du Parlement jusqu'à ce que les murs de fondation eussent atteint la ligne du soubassement, et quelques-uns même au-delà. Quand on vint à assoier les murs du soubassement sur les murs de fondation, on s'aperçut qu'on s'était trompé sur l'épaisseur et la position des murs de fondation, et l'on m'assigna ensuite d'autres devoirs.

Je vais maintenant parler des erreurs commises dans ces murs de fondation, et pour mieux me les rappeler je les ai examinées hier, et j'ai pris quelques notes sur leur épaisseur et leur position. J'ai trouvé que le plus grand nombre est mal ; mais quelques-uns sont bien. Il excèdent depuis quelques pouces jusqu'à cinq pieds ce qu'ils auraient dû être. Les chiffres marqués en rouge sur le plan D sont de moi et indiquent l'épaisseur des murs, telle que je l'ai constatée. Les murs extérieurs du soubassement devaient avoir trois pieds cinq pouces ; les murs extérieurs de neuf pouces à trois pieds d'épaisseur.

Vers le 1^{er} juin 1861, je reçus de M. Keefer une lettre en date du 29 mai 1861, que je produis. Elle est publiée au Livre Bleu, page 347, et marquée comme pièce No. 13, et vers le même temps, je reçus une lettre en date du 1^{er} juin de MM. Fuller et Jones ; je la produis aussi avec un dessin indiquant la partie des travaux placée sous ma surveillance. La lettre est la pièce No. 14 et le plan est marqué E. A dater de là, mes devoirs ont été circonscrits à la partie des édifices indiquée sur ce plan. On donna aussi à M. Morris et à M. Larose différentes parties des édifices. Lorsque l'un des trois était absent, l'un des deux autres surveillait les travaux. J'ai fait une partie de l'ouvrage de M. Morris en son absence. Lorsque les murs du soubassement ont été montés jusqu'au rez-de-chaussée, ils n'ont pas correspondu aux murs projetés du rez-de-chaussé. On en a abattu quelques uns pour les reconstruire ; la reconstruction a été comptée à l'entrepreneur comme ouvrage extra à la journée ; quelques-uns ont été faits en saillie, et l'on s'est servi à cet effet de carreaux de pierre de Nepean, la pierre ayant été comptée comme extra aux entrepreneurs. Les solives de fer placées sous le mur ont été allouées comme extra. M. Fuller a donné ordre de le faire en saillie, j'en fis la remarque à M. Bowes qui le mesura. Les murs extérieurs du rez-de-chaussé comportaient sur le plan du contrat deux pieds six pouces ; les murs extérieurs de neuf pouces à deux pieds six pouces ; les murs de la bibliothèque, trois pieds dans les parties les plus minces. Les murs du rez-de-chaussée correspondaient généralement aux murs du soubassement. Une porte était mal placée, mais on s'en aperçut avant que l'ouvrage ne fut avancé, on la défit et on la reconstruisit à la journée, comme ouvrage extra alloué à l'entrepreneur.

Les murs du rez-de-chaussée correspondaient aux plans que m'a donnés M. Fuller, mais ces plans avaient été changés et ne correspondaient pas aux plans du contrat. On les avait changés pour l'application des procédés de chauffage et ventilation. J'ai eu lieu de me plaindre que les entrepreneurs n'exécutaient pas leur ouvrage convenablement. Il ne liaisonnaient pas les murs et ne mettaient pas de mortier sous la première assise des fondations. Ils ont fait les choses comme elles devaient l'être lorsque je les en ai requis ; elles sont

telles que je l'ai demandé. La meilleure manière de construire des murs est de faire les murs de refend en même temps que les murs extérieurs de manière à les lier ensemble, et quand un mur de pierre doit être revêtu en brique à l'intérieur on ne doit pas les élever en même temps ; mais ce n'est pas par mon ordre qu'on a mis de côté le revêtement en brique. Les architectes ne sont point d'accord sur la question de savoir s'il vaut mieux faire le revêtement de briques en même temps que le mur de pierre ou après. Je pense qu'il vaut mieux le faire après. Les murs intérieurs en brique ont été bien faits, mais se sont détériorés par suite de l'exposition au mauvais temps. On devait les couvrir convenablement le premier hiver, et c'était le devoir de l'entrepreneur de le faire, mais ils ne l'ont pas été convenablement et l'humidité et la gelée les ont endommagés dans le rez-de-chaussée. Une certaine quantité de la brique employée ne répond point à la spécification ; mais, y eût-elle répondu, elle eût été endommagée par la cause que je mentionne. Les meilleures briques que nous avons eues venaient des Trois-Rivières et elles se sont désagrégées le premier hiver dans le revêtement de la chambre des chaudières. Je ne trouve pas les murs en brique beaucoup plus endommagés qu'ils l'étaient le premier hiver. Le briquetage est pire que quand je l'ai laissé, mais avec \$100 on pourrait réparer toutes les parties défectueuses. Si on eût posé l'hiver dernier la toiture fixe, la briquetage n'eût pas éprouvé ces dommages et c'est de ceux-là dont je parle quand je dis que \$100 suffiraient à les réparer.

Je ne sais pas ce qui a été fait de la brique rejetée par M. Morris ; je sais qu'une partie a été enlevée. J'ai oublié de mentionner que dans les endroits où devaient être laissées des ouvertures pour les cheminées, il était plus facile et moins coûteux à l'entrepreneur de faire un mur solide que de pratiquer l'ouverture, vû que la pierre des excavations était brute et se trouvait sous la main. En autant que je sais, les murs de fondation ont été bâtis de la pierre des excavations. Les murs sont en bonne maçonnerie. Je ne sais pas qui a ordonné de faire solide la maçonnerie de la fondation de la tour principale ; mais comme elle est traversée par un conduit, je suppose qu'il devait être moins coûteux pour M. McGreevy de faire de la maçonnerie solide, que de construire avec parement le mur de fondation jusqu'à la hauteur du conduit. Les fondations n'ont pas besoin d'être pleines, ni plus larges qu'indiquées au plan ; cela conviendrait sur un fond de terre, mais non sur un fond de roc comme celui-ci. J'ai fourni un plan, marqué F., des fondations de cette tour principale, que je fis alors.

La maçonnerie est pleine jusqu'à la ligne extérieure sur ce plan qui est de 42 sur 44 pieds. Suivant moi, il était seulement nécessaire de faire les fondations 3 ou 4 pouces plus épaisses que les murs, comme l'indiquent les plans ; et je pense que tout ce qui excédait cette épaisseur était superflu, car les fondations reposaient sur le roc.

On trouve environ 18 pouces d'argile dure dans l'aile de l'est, mais c'est vers la partie ouest qu'elle est plus dure. A ma connaissance, il n'y en avait point sous aucune autre partie de l'édifice.

Quoiqu'on n'eût pas enlevé toute la terre de l'aire de l'édifice, je l'ai comprise dans les mesurages, car on l'avait si souvent changée d'appartements au lieu de l'ôter, que je considérais ce travail équivalent à l'excavation entière. Je vois le plan des coupes transversales de l'excavation pour les conduits ; il porte le numéro XV ; c'était la lettre G des plans exhibés. Je parle à présent du conduit d'air en-dehors et en avant de l'édifice ; il est creusé dans la terre et l'argile à des profondeurs qui varient depuis 0 jusqu'à 6 pieds au-dessus du roc ; mais la terre a été enlevée jusqu'au roc. Les murs des côtés des conduits ont deux pieds d'épaisseur ; il a été construit aussi des murs de 6 pieds d'épaisseur, à la hauteur du fond des conduits, et à environ dix pieds de distance les uns des autres, pour soutenir les murs dans leur position. Cette excavation était inutile, car l'argile était bonne pour servir de fondation à ce conduit ; elle était assez solide suivant moi. Les conduits à l'ouest et les trois au nord sont creusés jusqu'au roc. Je parle à présent de celui de l'ouest. La largeur moyenne est de 15 à 30 pieds à la surface, de 6 à 17 au fond, et la profondeur moyenne est de 8 à 17½. Sa longueur est de 396 pieds. L'excavation dans le roc est d'une largeur qui, suivant moi, n'est pas nécessaire. La pierre extraite des fondations fut employée dans l'ouvrage, et la largeur additionnelle des excavations permettait aux entrepreneurs de retirer la pierre au moyen d'un traîneau. Suivant moi, on a enlevé inutilement de ce conduit trois seizièmes des matériaux qui auraient pu y rester. Je parle du conduit

du côté nord ; sa largeur à la surface est de 16 pieds 9 pouces à 21 pieds ; au fond, de 15 pieds 6 pouces à 18 pieds ; sa profondeur, de 9 pieds 3 pouces à 10 pieds 6 pouces ; sa longueur, de 80 pieds. Suivant moi, on a enlevé sans nécessité de ce conduit trois sixièmes des matériaux. Je parle du conduit du nord-ouest ; sa largeur à la surface est de 15 à 17 pieds ; au fond, de 11 à 14 pieds ; sa profondeur, de 7 pieds 5 pouces à 11 pieds 9 pouces ; sa longueur de 214 pieds. On a aussi enlevé sans nécessité de ce conduit trois sixièmes du roc. Le conduit du nord-est est dans la même proportion que les autres. En mesurant la maçonnerie des conduits nous avons mesuré toute l'excavation depuis le fond jusqu'au-dessus de l'arche, et nous avons ensuite déduit le vide des conduits. Le conduit de l'est fut creusé d'une largeur égale, et moitié dans l'argile, moitié dans le roc ; sa profondeur n'était pas aussi grande que celle des autres, et il n'y a pas eu d'ouvrage superflu. Jusqu'à la hauteur du fond des conduits, la maçonnerie était brute, mais au-dessus elle fut construite en pierre de taille piquée que nous mesurâmes sur les parements. C'était le mode de mesurage à Ottawa et à Kingston, mais je ne connais pas l'usage des autres places. Cette maçonnerie fut évaluée à 41 centins dans les estimations courantes. Je ne connais pas les gages des travailleurs ; la valeur réelle de cette maçonnerie est, je pense, d'environ 25 centins le pied mesurée sur le parement. J'ai transmis une vraie copie des mesurages de M. Morris de l'ouvrage exécuté et consigné dans les évaluations, depuis le commencement des travaux jusqu'à la fin de mai 1860, et mes propres mesurages de l'ouvrage pour le mois de juin et de juillet 1860, (exhibit No. 15). C'est une copie que j'ai faite des mesurages consignés par M. Morris dans le livre perdu, où se trouvaient aussi les miens. J'ai fait toutes les évaluations depuis juin 1860 jusqu'à l'arrivée de M. Bowes, le 1er juin 1861. Je pense que les évaluations courantes ont été faites correctement d'après mes mesurages. Je ne sais pas de quelle manière j'ai mesuré la pierre de Nepean ; mais, vu que cette pierre a été substituée pour celle d'Ottawa comme extra, je dois mesurer seulement la superficie des parements en pierre de Nepean. Son épaisseur est d'environ un pied, mais je n'en connais pas la valeur. Je crois qu'il y a de l'extra pour les pierres de liaison de la tour. J'ai mesuré les murs tels qu'ils sont et non tels qu'ils devaient être pour correspondre au contrat.

J'avais instruction d'agir ainsi, vu qu'on ne faisait que des évaluations courantes, et qu'elles pouvaient être rectifiées à la fin de l'année ; mais nous n'avons pas eu le temps de les corriger, et j'avais compris que M. Fuller les avait rectifiées lorsque M. Page vint ici. M. Fuller, dans la lettre qu'il m'écrivit le 1er juin 1861, me parla des erreurs qui avaient eu lieu dans le tracé des murs. Je compris de lui qu'il n'y avait pas alors d'autres erreurs d'aucune importance. Dans l'hiver de 1860-61, nous faisons des mesurages pour M. Page. M. Fuller s'est plaint la première fois d'erreurs, lorsqu'il a fallu tracer les murs du soubassement. Il ne s'est pas plaint auparavant. Il s'est plaint encore des murs du rez-de-chaussée.

Nous les avons rectifiés du mieux possible, de la manière que je l'ai dit. Je ne me souviens pas qu'il se soit plaint de la trop grande épaisseur des murs. J'ai marqué sur le plan, en chiffres rouges, l'épaisseur des murs tels qu'ils sont, et ces murs sont environ deux fois plus épais que ceux stipulés au contrat. M. Morris me dit quelle espèce d'ouvrage je devais faire faire, et je reçus toutes mes instructions de lui jusqu'au 1er juin 1861. Je n'en ai point reçu, que je sache, des architectes.

Par les instructions que je reçus de M. Morris, j'étais chargé de faire bien lier la pierre de Nepean et la pierre brute, et de voir à ce que les lits de la maçonnerie brute fussent suffisants et les murs remplis, et je l'ai fait. M. Morris était souvent absent des travaux pour faire d'autre chose. Il n'y avait pas assez de surintendants pour surveiller tout l'ouvrage au commencement. Le temps de quatre personnes aurait dû être exclusivement employé sur cet édifice. Je ne fus pas beaucoup occupé à faire des plans, cependant j'ai fait le plan XV, exhibit G, d'après lequel j'ai parlé. Ce plan représente clairement l'état réel de l'ouvrage quand j'ai fait ce plan dans l'hiver de 1860-61.

Je n'ai fait aucun autre plan que ceux qui avaient rapport à mon mesurage, pendant le temps que j'étais ici. Les coupes sur le plan G montrent aussi correctement que possible la largeur de l'excavation en arrière de la façade de l'édifice du parlement. Ils montrent aussi la position des excavations du roc. Les coupes des conduits du côté sud de l'édifice, telles qu'elles sont tracées sur le plan G, représentant les murs finis jusqu'à la

hauteur des plus basses pierres de couverture. L'ouvrage en brique du côté est de la chambre des bouilloires dans le chemin à rail, est d'une mauvaise qualité, et n'aurait pas dû être admis. Il faut que les échafauds qui le recouvraient, m'aient empêché de le voir. Je ne puis dire positivement si c'est par mon ordre que l'épaisseur additionnelle des jambages des fenêtres dans le soubassement a été fait.

J'ai estimé le prix de la façon de la pierre des conduits à 25 centins le pied, vu que c'était de la pierre extraite des excavations, et grossièrement travaillée. Après avoir reçu ordre de diriger la partie est de l'ouvrage, j'ai tracé le mur transversal est et ouest du côté est du corridor; le mur du côté du nord du corridor; les murs de la chambre du conseil législatif, et les murs nord et sud sous la salle à dîner; les murs allant vers l'est et l'ouest, du côté ouest du corridor de l'assemblée législative, et le mur du côté sud de la salle de conférence des membres de l'assemblée législative.

J'ai tracé ces deux derniers pour M. Larosc. J'ai marqué en rouge l'épaisseur exacte des murs que j'ai mesurés. Depuis hier, j'ai examiné les parements de pierre de Nepean, et j'étais dans l'erreur en disant alors qu'ils avaient une épaisseur moyenne de douze pouces. Leur profondeur moyenne dans le mur ne donne pas un lit de plus de huit pouces. Je pense qu'ici la toise de maçonnerie est de 72 pieds, mais à Toronto elle est de 54 pieds. Il n'y a pas d'argile dure (*hard-pan*) dans tous les mesurages que j'ai faits à l'édifice du Parlement. Dans les évaluations courantes, il fut alloué 75 centins le pied superficiel pour la pierre calcaire dans la couverture des conduits, en face de l'édifice du Parlement.

La pierre apportée sur les lieux valait neuf deniers le pied. M. Fuller en a tenu compte dans l'évaluation courante à 75 centins le pied. Je pense que sa valeur réelle, y compris la pierre et la main-d'œuvre, est d'environ 30 centins.

(Signé)

JOHN GRIST.

23 AOUT 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGEOU.

ALEXANDER MACKENZIE, assermenté.

Je suis constructeur et j'ai exercé cet état depuis 23 ans. J'ai été surintendant, entrepreneur et architecte de plusieurs édifices. J'ai conduit les ouvrages de la construction des écluses des canaux du St.-Laurent, et une partie des fortifications à Kingston. J'ai entrepris et construit les édifices de comté pour les comtés d'Essex et de Lambton, la Banque du Haut-Canada et l'école centrale à Sarnia, ainsi que des églises et des édifices privés. J'ai fourni les plans et les spécifications pour les édifices de comté et la maison d'école ci-haut mentionnés. Je n'ai jamais éprouvé de difficultés dans aucune de mes entreprises. J'ai soumissionné pour les édifices publics à Ottawa, et la maison du gouverneur. J'ai passé environ un mois, avec six personnes qui m'assistaient, à examiner les plans et à faire des estimations de ces édifices. J'avais avec moi deux plombiers, trois charpentiers et deux maçons. J'ai fait une évaluation des quantités avec beaucoup de soin, et ma soumission pour la construction des édifices des Bureaux Publics et du Parlement, y compris les ouvrages pour mettre ce dernier à l'épreuve du feu, était de \$801,500. Quand j'ai fait mon devis, j'étais à Ottawa, où je trouvai les plans et les spécifications pour me guider, lesquels se trouvaient, je pense, sur la table des architectes. Il y avait aussi les conditions mises à la réception de ces soumissions et une copie imprimée de la formule de contrat généralement suivie par le Département des Travaux Publics. Ces blancs de soumissions et de cédules étaient annexés ensemble. Je pense que ce document faisait mention qu'aucune soumission ne serait reçue sans une cédule de prix; cela était donné à entendre d'une manière très-claire. J'ai une copie de la cédule qui a été distribuée alors, et l'en-tête ne correspond pas avec celle

de la cédule consignée dans le Livre Bleu, page 83. Les mots "aussi pour les extra" sont omis après le mot "omis," dans la sixième ligne telle qu'imprimés dans ce livre. Cette cédule, formant partie du contrat, indique elle-même l'usage auquel elle est destinée. Elle sert pour évaluer les travaux en voie de progrès, pour fixer les prix des ouvrages changés, ajoutés, omis et extra, et doit servir à prévenir tout désaccord à l'égard des évaluations courantes, sur valeur des ouvrages additionnels et extra. La quantité de l'ouvrage extra et additionnel une fois établie, la cédule fixait le prix qui lui serait alloué. Les cédules ne sont pas d'un usage ordinaire en cette Province, quoiqu'elles soient généralement employées par le Gouvernement Impérial. Je ne connais pas la pratique suivie par le Bureau des Travaux Publics. Pour les édifices ordinaires, il est d'usage de laisser l'évaluation des ouvrages extra à la discrétion des architectes. La cédule que j'ai fournie avec ma soumission représentait en détail la somme totale de cette soumission, ainsi que les prix que je m'attendais à recevoir pour l'ouvrage extra et additionnel. L'opinion de toutes les personnes avec lesquelles j'ai parlé de ces cédules s'accordait avec la mienne ; et je pense qu'une soumission sans cédule n'aurait pas dû être reçue. Je me suis donné de la peine pour apprendre quel système a été suivi dans la construction des édifices du Parlement en Angleterre. L'ouvrage fut donné en huit parties, trois desquelles furent adjugées pour des sommes en gros, mais les contrats contenaient des cédules sur le principe de celles dont il est ici question. Pour les autres parties, il n'y eut que de simples conventions en vertu desquelles les entrepreneurs s'engageaient à faire l'ouvrage pour des prix mentionnés dans des cédules annexées à des contrats précédents. J'ai examiné sur ce sujet les documents parlementaires de la Chambre des Communes, et il m'a été impossible de trouver qu'on ait fait mention d'une seule circonstance où l'on se soit départi des prix mentionnés dans la cédule. Sir Charles Barry évalua certains ouvrages à la somme ronde de £707,000. Le prix stipulé fut £682,104. J'ai pensé que le contrat de M. McGreevy était pour un somme trop basse. L'ouvrage, suivant moi, ne pouvait se faire pour une moindre somme que celle demandée dans ma soumission. Le montant total de la soumission de M. McGreevy, pour les trois édifices, était de \$579,000. Ceci ne comprenait pas les ouvrages pour mettre les édifices du parlement à l'épreuve du feu. D'après ses soumissions distinctes pour chaque édifice, les ouvrages contre le feu dans le bloc du Parlement, devaient coûter \$44,900, mais on lui permit d'ajouter à sa soumission \$48,310 pour les édifices des Bureaux Publics. Sa soumission s'éleva ainsi à \$627,310. La mienne était de \$801,500, laissant une différence de \$174,190 entre les deux. On doit ajouter à la mienne les ouvrages pour mettre les édifices des Bureaux Publics à l'épreuve du feu. Je n'ai pas su avant l'ouverture du Parlement, qu'il y avait des irrégularités dans sa soumission par suite de l'omission de la cédule, et je ne savais pas de quelle manière elle était faite ; mais je ne doute point que les prix mentionnés dans sa cédule fussent plutôt plus élevés que ne pouvait le permettre le montant total, que plus bas. Je ne crois pas que le mode de cuber les ouvrages de cette classe soit correct, bien qu'on puisse l'adopter avec avantage pour les édifices ordinaires.

Ç'aurait été une précaution raisonnable de faire faire par les architectes ou quelque personne compétente, un devis des quantités de l'ouvrage, d'y appliquer les prix ordinaires et d'établir ainsi la valeur de l'édifice. Si on avait fait cela, on se serait aperçu que l'appropriation n'autorisait pas à entreprendre d'aussi vastes édifices. J'ai examiné avec beaucoup de soin les édifices dans leur état actuel. En général, la maçonnerie extérieure de tous les édifices est bonne,—une partie très bonne—et la coupe des pierres est généralement bien faite. Un petit nombre de pierres sont posées en délit. Une grande partie de la maçonnerie intérieure de l'édifice du Parlement est d'une classe inférieure ; l'ouvrage des édifices des Bureaux Publics est meilleur. L'ouvrage en brique des édifices des Bureaux Publics est d'une classe très inférieure, et la qualité de la brique n'est pas du tout convenable à un édifice de cette espèce. Un grand mal dans ces édifices vient de l'irrégularité avec laquelle les murs ont été élevés, ce qui a détruit la liaison entre le mur en pierre et le revêtement en brique, et entre les murs de refend et les murs extérieurs. Une grande partie des briques doivent être ôtées avant que l'ouvrage soit continué, car elle sont brisées. L'ouvrage est meilleur dans les parties inférieures que dans les parties supérieures de l'édifice. La qualité semble avoir diminué à mesure que l'ouvrage progressait. La plus grande quantité des briques que j'ai pu voir sur le terrain, sont certainement impropres à ces édifices.

Le maçonnerie en brique des édifices des Bureaux Publics est meilleure sous le rapport des matériaux et de la main-d'œuvre, malgré qu'on y ait admis trop facilement de la brique tendre et de mauvaise qualité. Je ne pense pas que dans les édifices des Bureaux Publics il existe beaucoup de maçonnerie non stipulée au contrat, quoiqu'il y en ait beaucoup dans les murs de fondation de l'édifice du Parlement. Ces murs sont généralement depuis quelques pouces jusqu'à quatre pieds trop épais. J'ai vu un mur court qui était 6 pieds trop épais. L'un des murs dont je parle a 100 pieds de long et environ 4 pieds trop épais. Je pense que ceci provient d'un défaut d'attention lors du tracé des murs. Dans tous les édifices du Parlement et des Départements, il y a beaucoup trop de maçonnerie là où se trouvent des ouvertures de cheminées; ces murs ont partout l'épaisseur des cœurs de cheminées, ce qui forme une grande quantité additionnelle de maçonnerie. Je pense qu'on devait donner une plus grande dimension aux contreforts de la bibliothèque que le plan le comportait, mais pas aussi grande que la dimension actuelle. Il y a là beaucoup de gaspillage dans les fondations.

Les architectes ont l'habitude, en traçant un édifice, d'établir une ligne de terre et une ligne centrale pour servir de base aux tracés. L'entrepreneur assume la responsabilité de tracer l'édifice en se réglant sur ces lignes. Je pense que c'est le devoir de l'architecte et du surveillant, qui dans tous les cas doit être nommé par lui, de voir à ce que les murs soient bien placés avant que l'ouvrage soit bien avancé, et d'être sur les lieux pour donner à l'entrepreneur toutes les informations nécessaires pendant le progrès des travaux. Chaque fois que l'entrepreneur rencontre quelque difficulté, il doit demander avis au surintendant ou à l'architecte.

Le surintendant et les architectes doivent s'assurer si l'ouvrage est correctement placé, et s'il ne l'est pas, les entrepreneurs doivent y remédier à leurs propres dépens. Il n'y aurait aucune objection à ce que l'entrepreneur ferait les murs de fondation plus épais que nécessaire, s'il en demandait la permission. Il pourrait néanmoins surgir une difficulté pour savoir si cette autorisation a été donnée et jusqu'à quel point elle l'a été. Je pense qu'il aurait fallu deux surintendants lorsque l'édifice du Parlement fut tracé. Le devoir du surintendant n'est point de tracer les travaux, mais de voir à ce qu'ils le soient correctement. Pour les édifices ordinaires, un plan est donné à l'entrepreneur. Pour les grands édifices, il y a un bureau où les plans sont exposés pour l'usage de tous ceux qui ont quelques informations à prendre relativement à ces édifices. Si le plan du soubassement de ces édifices sont ainsi exposés dans un bureau, je pense que cela suffit pour l'entrepreneur. Je pense que je n'aurais pas de difficulté à tracer l'ouvrage avec les plans du soubassement et du rez-de-chaussée que voici. Les murs sont chiffrés, et les plus grandes dimensions données, mais les chambres auraient dû aussi être chiffrées. Il ne pouvait cependant pas y avoir de difficulté à tracer les édifices d'après ces plans qui sont clairs et bien faits.

Les plans de M. Garth, pour le chauffage et la ventilation, pouvaient ajouter aux difficultés du tracé des fondations, mais ne peuvent expliquer les erreurs que je vois. Je dis qu'il y a plusieurs murs construits pour le chauffage qui sont d'une épaisseur inutile dans les édifices des Départements. Je trouve des murs le long des corridors adossés à un autre d'une brique d'épaisseur, où le même revêtement aurait dû plutôt former partie du mur ordinaire. Je pense que l'excavation et la construction des conduits à air à l'extérieur de l'édifice, n'auraient pas pu être convenablement données à d'autres entrepreneurs, pendant la construction des édifices, mais je ne vois pas pourquoi elles n'auraient point pu être laissées de côté. Je pense qu'on a fait plus de mal que de bien en conduisant ces conduits jusqu'à la berge; et je crois qu'on aurait pu admettre l'air près des édifices. J'ai vu l'ouvrage et j'ai vu les plans qui montrent les coupes de cette excavation. La grandeur de l'excavation semble excessive; elle paraît avoir deux pieds de trop chaque côté. La pierre calcaire n'est point difficile à excaver, et la pierre de ce lieu est cassante, de manière qu'en la minant, il n'est point probable qu'il en sorte de forte quantités. Un bon mur ordinaire de 18 pouces, jointoyé en ciment, aurait été suffisant lorsque l'excavation était dans le roc. Le ciment aurait empêché la désagrégation du mortier ordinaire. Au lieu d'un mur de 18 pouces, je trouve une maçonnerie d'une épaisseur moyenne d'environ quatre pieds entre les conduits et le roc; et au lieu d'un mur commun jointoyé en ciment, comme je l'ai dit, je trouve de la maçonnerie à parements piqués.

Je connais la valeur de l'espèce de maçonnerie à parements piqués que je vois ici ; elle vaut 17 centins le pied superficiel, mesurée sur le parement. La règle ici, et dans tout le Canada, est de mesurer les parements et non les lits et les joints. En mesurant le massif du mur, cette pierre de taille se trouve comprise, ce qui paie pour sa pose. Le prix de 17 centins dont je parle, ne comprend pas les matériaux. Je suis venu à Ottawa avant de soumissionner, exprès pour examiner l'emplacement des édifices et les carrières dans le voisinage. J'ai vu qu'il y avait plusieurs irrégularités en bien des endroits, tandis que les architectes considéraient le terrain comme étant de niveau. Je me suis formé une idée assez correcte de l'emplacement par un plan du bloc que j'ai trouvé ici, et j'ai pris les niveaux et me suis assuré qu'il y aurait beaucoup d'ouvrage dans les fondations au-dessous du niveau supposé, indiqué au plan. Quoiqu'on pouvait prendre bien exactement les niveaux de la surface du sol, on ne pouvait reconnaître la profondeur du roc sans creuser. Je savais qu'il devait y avoir beaucoup de maçonnerie dans les fondations ; et comme c'est cette maçonnerie qui paie la mieux, j'ai pu baisser considérablement le prix général de ma soumission. J'espérais être payé pour ces ouvrages par ma cédule de prix. Je savais qu'il se trouverait sur les lieux beaucoup de pierre qui pourrait être employée dans la maçonnerie brute. Je pense qu'on a commis une grande erreur en assumant une ligne de niveau pour les fondations. On aurait dû faire un profil du terrain, et s'assurer de la profondeur du roc en creusant des puits de sonde avant d'exhiber les plans, ce qui aurait donné une section des lits du terrain au-dessus du roc, et aurait prévenu toute erreur. Je pense que cette erreur a donné lieu à une grande partie des difficultés qui ont surgi relativement à l'interprétation extraordinaire donnée à l'en-tête de la cédule.

Je dis qu'avant de faire les plans pour le contrat, on devait s'assurer d'une manière précise des vrais fondements, et faire les plans pour y répondre, et formuler le contrat de manière à comprendre l'ouvrage nécessaire pour la construction des édifices, sans discussion. Je dirai seulement que le Député-Commissaire des Travaux Publics, les architectes et tous les autres disent à l'unanimité que la cédule ne devait pas s'appliquer à tous ces ouvrages ; mais moi, ainsi que tous les autres soumissionnaires pour ces édifices, nous avons pensé que la cédule devait s'y appliquer.

25 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

ALEXANDRE MACKENZIE.—Enquête continuée.

Je trouve constaté que les architectes ont certifié suivant le rapport de M. Killaly, dans l'excavation pour les fondations et les canaux de l'édifice du Parlement, 1894 verges d'*argile dure* (*hard pan*) ; si tel était le cas, cela aurait fait une bonne fondation pour tous les murs, mais certainement pour les murs extérieurs. Je vois aussi dans la même autorité que les architectes ont certifié qu'il y avait 5570 verges d'*argile dure* dans les tranchées pour les fondations et les canaux de l'édifice occidental des Bureaux Publics, et 2396 dans l'édifice oriental, et je dis que partout où il avait de l'*argile dure*, elle aurait fait un bon fondement, mais il m'a été impossible d'en découvrir aucune trace. La maçonnerie solide dans la tour n'était point nécessaire. Les murs de fondation n'avaient pas besoin d'être plus de neuf pouces plus épais que les murs du soubassement. La maçonnerie pleine n'est pas généralement aussi bonne que des piliers bien faits d'une grosseur convenable. J'ai évalué la pierre brute sur les lieux à \$5 la toise, et lorsque l'entrepreneur recevait un prix additionnel pour de la maçonnerie brute, on devait déduire la valeur de la pierre qu'il avait employée, à raison de \$5 la toise. Lorsque pour des ouvrages extra l'entrepreneur était payé pour miner la pierre, elle ne lui appartenait pas. C'était de la pierre de carrière appartenant au gouvernement, et si l'entrepreneur l'employait dans sa maçonnerie brute pour laquelle il

était payé en plein du gouvernement, le prix des matériaux devait au moins être déduit. Lorsque j'examine la pierre extraite des tranchées pour les conduits, et la largeur de l'excavation, j'en conclus que cette largeur excessive a été faite dans le but de fournir plus facilement des matériaux pour la construction de ces conduits, et les matériaux pour la construction de ces conduits viennent des tranchées mêmes. Je vois d'autres pierres, surtout dans les canaux. Il y a une différence entre les termes de la spécification pour les édifices des Bureaux Publics, et de celle pour l'édifice du Parlement.

Dans la spécification pour les édifices des Bureaux Publics, les écoinçons ne sont pas spécialement mentionnés, mais indiqués, tandis que dans celle de l'édifice du Parlement les écoinçons sont expressément mentionnés. C'est ainsi que j'ai lu la spécification lorsque j'ai soumissionné. Voici l'entrée dans mon estimation pour l'ouvrage, et je lis encore actuellement la spécification de la même manière. Les écoinçons de l'édifice du Parlement ne sont pas conformes à la spécification, ni de la grosseur y mentionnée; mais suivant moi, dans les édifices des Bureaux Publics, ils sont tels que spécifiés. Les écoinçons dans les arcs en décharge devaient être moitié de grès rouge, moitié de grès des environs, suivant la manière que j'ai compris les spécifications; mais ils sont de grès rouge, et conséquemment plus coûteux que le demandait la spécification. Je connais les différents modes de mesurage suivis dans le Haut-Canada. La maçonnerie brute est généralement mesurée à la toise de 72 pieds; suivant ce mode, tous les murs qui ont moins de deux pieds sont mesurés comme ayant deux pieds. Les murs de plus de 2 pieds sont cubés, et calculés à la toise de 72 pieds. La maçonnerie brute est souvent mesurée à la verge cube. En faisant une évaluation de ces édifices, j'ai cubé l'ouvrage, et l'ai calculé d'après la toise de 54 pieds. Je n'ai point calculé les murs de moins de deux pieds, comme murs de deux pieds, car de la manière que j'ai lu la spécification, elle n'admettait pas ce mode. Partout en Canada, la pierre de taille n'est mesurée que sur le parement, sans lits ni joints. Le parement de pierres de taille, orné de moulures fines est toisé, et on cingle la surface des moulures qu'on ajoute au parement; mais en mesurant les grosses moulures, on cingle seulement leur surface. En faisant mes évaluations pour ces édifices, j'ai cinglé toutes les moulures, ne les considérant pas d'un caractère assez compliqué pour ajouter le mesurage du parement à la surface cinglée comme dans les moulures fines, à l'exception de celles des arcs inférieurs de la tour. Je ne puis pas appliquer aucune règle aux reliefs sculptés, aux sommiers et aux sculptures fines. Les ouvrages en arcs, comme les conduits et canaux sont mesurés aux soffites, et le produit ordinairement doublé. Dans les arcs des fenêtres et les arcs extérieurs, le soffite, et la face extérieure sont mesurés. Le gros de la maçonnerie de ces édifices est sous la ligne du rez-de-chaussé; je l'ai estimé à \$3.50 la toise de 54 pieds, et je l'ai soumissionné à ce prix. Sur ce pied, je calculais de fournir la pierre, mais si j'employais la pierre extraite de l'excavation pour laquelle j'étais payé, j'aurais fait l'ouvrage pour \$2 la toise de 54 pieds. La pierre des excavations qui était propre à la maçonnerie brute, valait sur les lieux, telle qu'extraite des excavations \$5 la toise. Les murs intérieurs étaient cotés à \$4.25 la toise. Ma soumission était basée sur ces prix. Tel que je lis la spécification, la pierre au-dessus de la ligne des fondations montrée sur les plans, appartenait à l'entrepreneur, mais je n'ai point considéré que la pierre de l'excavation au-dessous de cette ligne lui appartenait. D'après tout ce que j'ai vu, j'aurais pu faire à ces prix tout l'ouvrage additionnel au-dessous de la ligne supposée marquée sur le plan; en un mot, toutes les fondations et le soubassement. C'est un défaut de la cédule de ne pas fixer des prix pour la maçonnerie brute des différents étages de l'édifice. Je ne pensais pas qu'il y aurait de la maçonnerie extra au-dessous de la ligne supposée marquée sur les plans. On peut faire faire le travail de la maçonnerie à parement piqué, que je vois dans les côtés des conduits et des canaux; pour 12 à 13 centins le pied. Je donnerais le double de ce prix à l'entrepreneur pour payer la pierre et lui laisser un profit. J'appelle une grande partie de cet ouvrage, maçonnerie brute millée, plutôt que maçonnerie à parements piqués. Les parements sont de pierre grossières extraites en partie des excavations. En allouant 25 à 26 centins le pied pour les parements de cette maçonnerie, j'y comprends la valeur de la pierre. Les murs de division des canaux et conduits valent 30 centins plus que le prix que je viens de donner pour les côtés. Je mesurerais le redan comme une partie du mur perpendiculaire. Les parements piqués des chambres de bouilloires, y compris les matériaux, valent à l'entrepreneur 35 centins le pied. La pierre à parement piqué préparée pour les conduits vaut suivant moi,

25 ou 26 centins le pied superficiel ; et la pose se trouve payée comme je l'ai dit, en mesurant cette partie avec le reste de la maçonnerie brute. La valeur des carreaux de pierre calcaire employés à la couverture des conduits, est de 30 centins le pied dans l'ouvrage ; ce prix laisse un profit raisonnable à l'entrepreneur. J'avais fait des arrangements pour avoir de la pierre d'Ohio rendue sur les lieux à 65 centins le pied cube. Je ne sais pas combien elle coûte à l'entrepreneur. J'allouerais 15 centins le pied pour la façon à la grosse boucharde de la pierre d'Ohio, et 17 centins à la fine boucharde ; pour la façon de la pierre polie 20 centins ; fouillée polie 40 centins ; chanfreinée 40 centins ; moulures 60 centins ; fouillées circulaires, 55 centins ; moulures circulaires, 80 centins. Je dirais que les écoinçons des édifices des Bureaux Publics, valent 17 centins le pied. Les écoinçons de l'édifice du Parlement ne sont pas travaillés à la boucharde. Il y a une différence de 4 centins le pied entre ce qu'ils devaient être tel que spécifiés et ce qu'ils sont réellement. Ce sont tous des prix tels que je les ai estimés moi-même, et qui devraient être alloués à l'entrepreneur pour l'ouvrage extra et additionnel, en lui laissant un profit raisonnable. Je pense que la pierre de Nepean est plus difficile à préparer que la pierre calcaire. Je pense que les parements de pierre de Nepean ont environ 8 pouces de lit dans le mur, quoique dans la partie inférieure des murs, les parements paraissent avoir un lit plus large. Les pierres des parties inférieures des murs de tous les édifices sont préférables à celles des parties supérieures. L'excavation de la terre vaut 25 centins la verge. L'argile dure, 60 à 80 centins, généralement 60 centins, mais je n'en ai point vu ici. L'excavation du roc, tel que j'en vois ici, vaut 60 centins la verge cube pour les premiers 5 pieds ; seconds 5 pieds, 80 centins ; troisièmes 5 pieds, \$1.10 ; quatrièmes 5 pieds, \$1.50 ; cinquièmes 5 pieds, \$2.00 ; sixièmes 5 pieds \$2.50. Ce sont les prix auxquels j'estime les excavations que je trouve ici. Si elles n'eussent été que de la largeur convenable, elles auraient valu de 20 à 25 centins la verge en sus de ces taux. Lorsque le prix ordinaire est alloué pour l'ouvrage, je n'ai jamais entendu parler d'allouer les centres pour des ouvrages comme ceux-ci. J'ai évalué la perte causée par la taille de la pierre de Nepean à un tiers. Il paraît qu'elle a été apportée de la carrière et travaillée ensuite au lieu d'avoir été travaillé à la carrière comme elle aurait dû l'être. Si la brique eut été telle que voulue par la spécification, il en aurait fallu 18 au pied cube. Les ouvertures dans le briquetage des murs de l'intérieur ne sont point mesurés. Les ouvertures ordinaires des portes et des fenêtres ne sont pas déduites dans le mesurage de la maçonnerie brute. On doit déduire les deux cinquièmes de la valeur des matériaux de toutes les ouvertures plus grandes qu'une porte ordinaire de 8 pieds.

La différence de la valeur de la liaison à la flamande, telle que spécifiée pour les édifices des Bureaux Publics, et de celle que je trouve dans les murs de 13 pouces, est de 20 centins le millier de briques, en faveur de l'entrepreneur. Dans les édifices du Parlement, la liaison adoptée, au lieu de celle qui était spécifiée, a permis à l'entrepreneur d'employer de la brique d'une qualité inférieure pour les revêtements et l'intérieur des murs. J'ai évalué les tuyaux d'égoût pour l'édifice du Parlement, à \$1,155 ; pour les édifices des Bureaux Publics, à \$1,460. J'estime le grès bleu d'Ohio et la pierre ordinaire d'Ohio au même prix ; mais la façon des marches de pierre bleue vaut 20 centins le pied de plus que si elles étaient de l'autre espèce de pierre. Je pense que le style d'architecture indiqué dans l'avis pour les dessins du concours, est si général, à l'exception du mot "entablement" qui ne s'applique qu'au genre classique, qu'aucun architecte n'était capable de dire quel était le système demandé ; c'était une simple affaire d'opinion. Je pense que le style classique pur, ou ce style modifié tel que je l'aurais préféré, aurait été tout aussi convenable au climat que celui qui est adopté. Je pense que le style gothique ne donne jamais assez de lumière pour les bureaux ; et on trouvera que ceux-ci ne sont pas assez éclairés. Je pense que la pierre de Nepean est plus durable que la pierre calcaire. Je ne suis pas en état de donner une opinion raisonnée relativement au système de chauffage et de ventilation. J'incline à croire que le système est bon, mais la dépense qu'il entraîne n'était nullement autorisée par l'appropriation pour ces édifices. J'ai déjà dit que je pensais qu'il n'y avait aucune nécessité de prolonger les conduits au-delà des murs, ni de les faire à parement de pierre de taille. Je pense qu'on aurait pu épargner beaucoup de dépenses en utilisant les cheminées et tous les tuyaux du système à air chaud. J'ai oublié de dire auparavant que les corniches étroites sont en défaut dans le style de ces édifices. Les murs inférieurs seront mouillés, et souffriront constamment de l'eau et de la glace qui tomberont dessus. Le mortier

est déjà sorti dans quelques parties des édifices des Bureaux Publics. J'ai estimé la valeur des liens de fer à \$80 le tonneau. J'étais convenu avec une maison en Angleterre qu'elle les fournirait ici à 17s. 6d. le quintal. J'évalue le béton de ciment à \$3 la verge ; le béton commun, à \$2.50 ; le béton inférieur, à \$2. Ces prix laisseront un profit aux entrepreneurs. Tout le béton que je vois employé ici, est inutile, car il n'a point de liaison. J'ai une pauvre opinion des toits en gravier, surtout des toits plats sur ardoise ; ils sont certainement impropres à ces édifices. La couverture en ardoise est assez bonne. La corniche de l'édifice du Parlement a un lit aussi large dans le mur que voulu par les spécifications ; mais elle aurait dû être autrement liée au moyen de pierre en parpaing, de distance en distance, pour donner plus de force au mur ; elle paraît avoir attiré le mur, ou, elle n'a pas été bien placée.

Les planchers sourds dans l'aile droite sont bien faits, mais dans les autres ailes, c'est quelque chose de commun. Il n'y avait pas de difficulté à obtenir de la brique réfractaire, telle que spécifiée, pour les voûtes à l'épreuve du feu et les chambres des archives ; mais elles sont construites de maçonnerie brute de pierre de Nepean, et ne sont pas en arc tel que spécifiées, mais à solives de fer ; la différence de leur valeur sera très grande. Il aurait fallu 80,000 briques réfractaires pour l'édifice oriental des Bureaux Publics, et 65,000 pour celui de l'ouest ; elles valaient sur les lieux \$40 le millier ; la brique de Toronto aurait valu \$23 le millier ; celle employée à la place de la brique de Toronto valait \$. La maçonnerie brute qui remplace le briquetage vaut \$2,200. L'ouvrage tel que spécifié aurait valu \$6,525, formant une différence de \$4,325 en faveur de l'entrepreneur, pour les deux édifices des Bureaux Publics. Je pense que c'est le devoir des architectes de surveiller tous les mesurages, n'importe qui les fait, afin de voir s'ils sont corrects, et qu'ils doivent se tenir responsables de la parfaite exécution des ouvrages conformément aux plans et spécifications : je pense que c'est leur devoir ici comme en Angleterre de mesurer l'ouvrage. Je pense que l'architecte doit voir à ce que le propriétaire et l'entrepreneur ne souffrent aucune injustice, et former à cette fin une tierce partie entre eux. J'ai compris que Sir Charles Barry avait engagé les toiseurs qui ont mesuré les édifices du Parlement d'Angleterre et les avait payés, mais je ne puis le dire positivement. Je renvoie aux devoirs des architectes, décrits dans la lettre du Département du 10 septembre 1859, (Livre Bleu, pages 131 et 134). Je vois la ligne qui désigne la partie de l'édifice du Parlement dirigée par M. Morris. Je pense que les murs de cette partie sont plus conformes au contrat que ceux des autres parties de l'édifice. Un grand nombre de murs sont corrects, et ne sont pas trop épais ; mais il y en a de mal placés et de trop épais. Je ne sais pas quelle était la valeur de la main-d'œuvre pendant la construction des édifices à Ottawa.

26 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

ALEXANDER MACKENZIE,—Enquête continuée.

Je pense qu'il était imprudent de faire entreprendre les édifices du Parlement avant d'avoir bien mûri les plans de la ventilation et du chauffage, et de les avoir incorporés avec ceux des édifices ; toutes les préparations préliminaires semblent avoir été conduites avec une précipitation injustifiable. J'ai omis de mentionner que les prix de la maçonnerie augmentent dans les différents étages d'un édifice : depuis la ligne de terre jusqu'aux solives du rez-de-chaussée, la maçonnerie brute vaudrait \$5.50 la toise, et \$7.00 au dessus. J'ai évalué le briquetage de toutes les parties des édifices à \$11.25 le millier, mesuré dans les murs. Il y avait beaucoup de difficulté à obtenir la brique, et c'est pour cela que je l'ai estimée à une plus haute valeur. Les ouvertures dans les murs pour les tuyaux à eau, à gaz

et pour les cloches, devaient être faites par les entrepreneurs, mais ils n'en ont pas fait. Ceci aura pour effet de causer de grandes dépenses pour les faire et réparer les murs ; cette dépense se montera, j'ose dire, à \$4,000 et plus. Les crêtes orneront les édifices, mais elles retiendront la neige sur la partie plate du toit, quoique pas en assez grand quantité pour causer du dommage. Je n'aimais pas les goutières sur le plan, et sans elles les édifices avaient une meilleure apparence ; mais elles semblent être nécessaires pour la protection convenable des murs inférieurs. Je ne pense pas que les édifices soient aussi bien à l'épreuve du feu, que s'ils avaient eu des arches de brique d'une solive de fer à l'autre. Les murs qui font saillie sont de mauvais ouvrage : chaque mur devrait être régulièrement assis sur le mur inférieur. J'en ai vu un posé sur les solives de fer. La pierre d'Ohio est la meilleure qu'il soit possible d'obtenir en aucun lieu, et je n'en connais pas de plus propre à l'ouvrage circulaire. Les saillies des angles seront détruites par l'eau du toit. Je pense que les édifices sont convenablement placés relativement à leur niveau respectif. A cet égard, ils sont bien placés relativement à l'économie ; mais il aurait été mieux de placer l'édifice de l'ouest deux pieds plus élevé hors de terre, ce qui aurait aussi exempté beaucoup d'excavation dans le roc ; je pense que l'adoption du niveau le plus élevé aurait produit une économie considérable.

Je pense que la glace et la neige du toit des deux chambres briseront les fenêtres du toit au-dessus des corridors et des garde-robes. Les escaliers tournants seront sombres, ainsi que les corridors en avant des chambres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative ; mais je pense que ces chambres seront suffisamment éclairées. Les membres n'auront pas occasion de regarder par les fenêtres, mais ils recevront la pure lumière du ciel par les ouvertures du toit.

(Signé)

ALEXANDER MACKENZIE.

THOMAS STENT, réexaminé :

Je pense avoir entendu dire en présence de M. Page pour la première fois, que cet ouvrage était extra. Nous ne l'avons pas alloué alors comme extra, ni dans aucun temps avant que M. Killaly l'eût alloué, quoi qu'après la visite de M. Page, on ait souvent voulu le faire classer comme tel. Je suis positif à dire que M. Keefer, en nous donnant ses instructions pour préparer la cédule à être annexée au contrat de M. McGreevy, après que sa soumission eut été admise, nous dit que la cédule ne devait s'appliquer qu'aux évaluations courantes, et non pas à l'ouvrage extra et additionnel. Nous nous sommes servis, sans intention, de l'en-tête imprimée qui rendait cette cédule applicable à toutes les espèces d'ouvrage comme les autres soumissions.

Dès le commencement, nous avons compris que l'ouvrage extra et additionnel ne devait pas être payé aux prix mentionnés en cette cédule, et nous ne l'avons jamais appliquée à ces ouvrages, mais seulement aux évaluations courantes. Il n'y a de l'argile dure dans la partie sud de l'édifice est des Bureaux Publics ; mais il n'y a pas dans l'édifice de l'ouest d'argile dure proprement dite, mais de l'excavation dans de l'argile mêlée de cailloux aussi dure de creuser que l'argile dure, et classée comme telle. La terre gelée fut évaluée comme argile dure ; il aurait été mieux d'avoir donné la chose pour ce qu'elle était, quoique le coût était à peu près le même. J'ai toujours pensé que la nomination des surintendants des travaux sans l'assentiment de l'architecte, leur donnait à croire qu'ils n'étaient point tenus d'obéir aux ordres de ceux-ci, mais qu'ils avaient droit d'exercer leur jugement personnel.

Ceci formait un sujet de vexation continuelle. A part de ce dont je viens de parler, nous avons envoyé deux lettres aux architectes par l'entremise de M. Morris, mais il nous les a renvoyées après les avoir lues, en nous disant qu'elles ne s'accordaient avec ses vues. Nous référâmes l'affaire à M. Page, qui dit de les transmettre telles qu'elles étaient, et elles furent renvoyées. Les surintendants des travaux étaient des hommes compétents, mais la manière dont ils avaient été nommés, ne les obligeaient point à une subordination suffi-

sante. Dans le printemps 1861, la tranchée pour le canal de l'édifice est des Bureaux Publics s'était remplie de glace et de débris provenant du roc des côtés. Les entrepreneurs désiraient avoir la permission de les enlever comme extra afin de commencer leur excavation plutôt, ce que nous avons refusé, parce que dans une ou deux semaines la glace devait se fondre. Nous n'en avons plus entendu parler avant la fin du mois, lorsqu'on transmit un bordereau de journées d'ouvrage extra avec un item de plusieurs cents piastres pour ce même ouvrage ; et après information prise, on nous dit que M. Morris, contrairement à nos instructions, avait donné ordre à M. Hutchinson, le surveillant adjoint, de faire faire cet ouvrage, et qu'il en avait écrit l'ordre formel dans le livre de M. Hutchinson. Nous avons refusé de tenir compte de cet ouvrage. Relativement aux écoinçons des édifices des Départements, nous savions très bien qu'ils n'étaient point extra, mais on souleva un doute parce qu'il en était expressément question dans la maçonnerie qui devait être de pierre calcaire, mais qu'ils étaient implicitement spécifiés dans l'article des parements de l'édifice.

Ils sont de pierre d'Ohio, quoiqu'ils auraient dû être de calcaire, et en considération de la qualité de la pierre on a insisté à les faire admettre comme extra, ce que M. Killaly a fait.

(Signé)

THOMAS STENT.

THOMAS STEWART, assermenté.

Je suis constructeur, et j'ai construit en Canada depuis 19 ans ; 17 ans à Kingston et 2 ans à Ottawa. J'ai fait la maçonnerie de la prison neuve, d'une maison d'école ou chapelle de l'église d'Angleterre sur la rue de Sussex. Je connais les prix des ouvrages à Ottawa et à Kingston, et le mode de mesurage suivi dans les deux localités. Dans ces deux villes, on ne mesure la pierre de taille que sur les parements. L'expression "pierre de taille" (ashlar) s'applique à toute pierre taillée. L'épaisseur d'étalon des murs en maçonnerie brute est de deux pieds ; l'épaisseur additionnelle est cubée, et la toise dans tous les cas est de 72 pieds cubes. Lorsque la maçonnerie brute est revêtue de parements de pierre de taille, la règle générale est de mesurer la pierre de taille avec la maçonnerie brute, mais cette règle n'est pas toujours suivie. La pierre d'Ohio est mesurée exactement de la même manière que la pierre calcaire. Je ne connais aucun mode différent de mesurer ces deux sortes de pierre. Le prix de la pierre d'Ohio rendu sur les lieux à Ottawa, varie de 55 à 65 centins le pied cube, à raison de la différence des transports. J'en ai acheté quelques cents pieds de M. McGreevy, que je lui ai payés à raison de 75 centins le pied. Je pense qu'en mesurant la pierre de taille, on doit cingler les moulures ; si elles sont fines et difficiles à faire on élève leur prix, mais on ne mesure jamais les lits et les joints. Je n'ai jamais entendu parler de ce mode de mesurage. J'ai vu la maçonnerie à parements piqués des conduits et canaux, J'ai payé pour la façon de semblables ouvrages, mais à lits plus larges, de 12½ centins le pied. Ces parements n'ont pas de lits profonds, et la main-d'œuvre peut se faire pour 12½ centins le pied, et 18 centins y compris la pose et le profit, et j'ajoute 15 centins pour les matériaux ; s'ils sont de pierre de Gloucester on aura 33 centins le pied, mais s'ils sont d'autre espèce de pierre de la valeur 12 centins, on aura 30 centins le pied. La pierre extraite des excavations forme les trois quarts des matériaux de l'édifice du Parlement, et la pierre de Gloucester ainsi que d'autre d'une aussi bonne qualité pour cet ouvrage, forment l'autre quart. Les édifices des Bureaux Publics sont construits moitié en pierre de Gloucester, et moitié en pierre des excavations. Dans les chambres des bouilloires, la main-d'œuvre et le profit valent 27 centins le pied, et 37 centins y compris les matériaux. J'estime les arcs renversés des conduits à 27 centins, les arcs de décharge à 35 centins y compris les matériaux ; et dans leurs parties les plus étroites les redans doivent être mesurés comme murs au prix de 27 centins le pied superficiel. Tous ces ouvrages ne sont mesurés que sur le parement. J'évalue la pierre de Nepean rendue sur les lieux à 17 centins le pied cube, et dans les murs, avec un lit de 9 à 10 pouces, à 27 centins. En hiver, une voiture en charoyera ordinaire-

ment 40 pieds par jour. On peut avoir assez de voitures à 12s. 6d. par jour, auxquels j'ajouterais 20 pour cent comme bénéfice. La pierre à la carrière vaut \$12.00 la toise de 216 pieds. Je pense qu'une toise de pierre doit faire 216 pieds de parements. La pierre d'Ottawa dans le mur suivant la spécification, ne vaudrait pas plus de 12½ centins, ce qui fait une différence de 14½ centins. La toise de 54 pieds de maçonnerie brute dans les fondations vaut \$3.78 ; dans le premier étage, \$4.58 ; dans le second, \$5.13 ; dans l'étage supérieur, \$5.43 ; et dans la partie supérieure des tours au-dessus du quatrième étage, il faut ajouter \$1.00 par toise pour chaque dix pieds additionnels. Les premiers 5 pieds de l'excavation de terre valent 20 centins la verge cube ; seconds 5 pieds, 25 centins ; troisièmes 5 pieds, 35 ; quatrièmes 5 pieds, 50 centins. L'excavation du roc, premiers 5 pieds, 80 centins la verge cube ; seconds 5 pieds, \$1.00 ; troisièmes 5 pieds, \$1.50 ; quatrièmes 5 pieds, \$2.00 ; cinquièmes 5 pieds, \$3.00 ; sixièmes 5 pieds \$4.20, ce qui comprend son enlèvement. La pierre des excavations qui était bonne pour les conduits et les canaux, vaut dix centins le pied pour la maçonnerie brute, \$3.75 la toise de 216 pieds ; mais ici, il y aurait une perte de 35 à 40 pour cent. 60 ou 45 centins le pied cube serait la différence du prix entre la pierre d'Ohio et la pierre calcaire des écoinçons. La valeur de la main-d'œuvre pour tailler et polir un pied de pierre d'Ohio, mesurée seulement sur le parement, est de 15 centins ; fouillée 21½ centins ; circulaire face unie, 28 centins ; circulaire fouillée, 44 centins. J'ajouterais à ces prix 20 pour cent comme profit de l'entrepreneur. La taille du marbre d'Annprior vaut trois fois plus pour la même classe d'ouvrage que les prix ci-haut. Le marbre seul vaut de 60 à 65 centins le pied. S'il était transporté en été, il coûterait \$1.10 le pied. Pendant la construction de ces édifices, les briqueteurs avaient \$1.30 à 1.75 par jour ; les bons journaliers, 75 à 90 centins ; les mineurs, 80 centins à \$1.10 ; les maçons, \$1.30 à 1.60 ; les bons poseurs, \$1.80 ; tailleurs de pierre, \$1.50 à \$1.75 ; les charpentiers et les menuisiers, \$1.00 à \$1.75 par jour ; les voitures, \$2.25, prix ordinaire ; mais plusieurs de ceux qui ont été employés sur les travaux ont reçu \$2.50 par jour. Le prix du transport de la terre rapportée pour remblayage, 30 centins la verge. J'ai soumissionné les édifices, mais à des prix bien plus bas que quelques-uns de ceux-ci. Je me proposais de faire tout l'ouvrage extra aux taux de ma cédule, mais ils étaient plus élevés que le comportait la somme totale de ma soumission. Les moulures droites de l'édifice, valent 70 centins le pied ; les moulures circulaires \$1.10 ; l'ouvrage droit en pierre à l'entrée de la tour principale de l'édifice du Parlement, vaut 95 centins ; les moulures circulaires, \$1.25. J'évalue l'ouvrage des édifices des Bureaux Publics aux mêmes prix. La coupe des pierres de tous les édifices et très bien faite, et ferait honneur partout. Je classerais l'ouvrage chanfreiné des fenêtres et portes, et les moulures circulaires des fenêtres comme moulures ordinaires. C'est un bon prix qui laisse 20 pour cent de bénéfice à l'entrepreneur. La pierre travaillée au ciseau, vaut 3 centins le pied de moins que la pierre polie ; mais lorsque la pierre est bien polie au ciseau, elle vaut autant que la pierre frottée.

La pierre de taille sur la partie supérieure de la plinthe de l'édifice du parlement vaut 27 centins le pied, y compris le bénéfice de l'entrepreneur ; la façon des écoinçons carrés, y compris le profit, 17 centins ; les écoinçons des embrâsures, 20 centins ; les jambages mesurés sur le parement et le côté, la pierre fouillée et chanfreinée cinglée de la même manière, 25 centins le pied, ce qui comprend le bénéfice ; la base des édifices des bureaux publics est de pierre de Brockville, à 33 centins le pied. L'ouvrage est bien fait. Les écoinçons au-dessus du soubassement, pierres carrées d'Ohio, 18 centins ; il est tenu compte de l'embrasure dans les prix que j'ai donnés ; les écoinçons des embrâsures au-dessus du soubassement, 30 centins ; les jambages des portes et fenêtres du soubassement, pierre de Brockville, 33 centins.

Le prix doit être 8 centins de moins le pied lorsque c'est de la pierre d'Ohio. Tous ces prix comprennent un bénéfice de 20 pour cent en faveur de l'entrepreneur. Les ouvertures de la maçonnerie en brique sont déduites, ce que je crois injuste, et je pense que la moitié de ces ouvertures doit être allouée, ce qui donnerait une compensation raisonnable pour pertes et matériaux ; mais si elles ont plus de 10 pieds, elles doivent être déduites. La règle générale n'admet pas les ouvertures. J'évalue tout le briquetage de l'édifice du parlement à \$11.00 le millier ; des édifices des bureaux publics, à \$13.00 le millier. J'ai ajouté une piastre pour la meilleure qualité des matériaux, et une autre pour la meilleure exécution de ces édifices.

Je trouve du côté ouest de la tour de l'est de l'édifice du parlement, sur le roc, une couche d'argile et cailloux de 6 pouces d'épaisseur, recouverte de sable. Cette couche n'est point d'argile dure, mais elle vaut 15 centins extra la verge. Je pense que les ardoises qu'il y a sur les lieux sont telles que demandées par la spécification.

En évaluant à 27 centins la pierre de Nepean dans les parements, j'ai alloué 2 centins pour la jointoyement.

(Signé,)

JAMES STEWART.

27 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU

CHARLES GARTH, asseimenté.

Je suis l'entrepreneur pour le chauffage et la ventilation des édifices. Le 12 novembre 1859, je demandai à M. Keefer si le chauffage et la ventilation devaient être inclus dans le contrat pour la construction des édifices ; il me dit que non, mais qu'on devait en faire un contrat séparé, et qu'on en donnerait bientôt avis. Le 14 novembre, je vis l'avis, et j'envoyai mon agent copier les plans des édifices qui étaient dans le bureau des travaux publics, pour l'usage des personnes qui voulaient entreprendre. Après avoir obtenu les copies qui m'étaient nécessaires, je fis les plans et spécifications pour l'appareil de chauffage et de ventilation qui devaient accompagner ma soumission pour l'ouvrage.

Le 23 décembre, je fus rejoindre M. Keefer à Brockville, avec mes plans tels qu'ils étaient, afin d'obtenir les informations dont j'avais alors besoin. Je voulais d'abord savoir si les chambres de l'appareil pouvaient être baissées de dix pieds au-dessous des planchers du soubassement ; il me dit que oui, et que l'excavation devait se faire par le département. Secondement, si les murs pouvaient être changés dans le soubassement, et si on pouvait y construire des voûtes à air chaud ; il me dit aussi que cela pouvait se faire pourvu que les appartements ne seraient pas dérangés. Troisièmement, si on pouvait pratiquer dans les murs les conduits d'air chaud et les tuyaux ventilateurs, ainsi que des retraites pour les registres et les serpentins ; il me dit que les entrepreneurs devaient les faire. Quatrièmement, si je pouvais avoir quelques-unes des chambres du soubassement ; il me dit, non. Cinquièmement, si les chambres du soubassement devaient être chauffées ; sa réponse fut affirmative. Sixièmement, si les arrangements pour la ventilation que les architectes avaient faits, pouvaient être changés sans nuire à l'ouvrage, et sans causer du trouble aux entrepreneurs de ces édifices ; il me dit que cela pouvait avoir lieu, vu qu'il fallait fournir des plans détaillés. Septièmement, combien il y avait de conduits ventilateurs, et s'ils pouvaient être changés, si cela était nécessaire, pour correspondre aux vues de l'entrepreneur du chauffage et de la ventilation ; il me dit que ces changements pouvaient avoir lieu. Huitièmement, si dans les parties marquées "point de soubassement" on pouvait construire des voûtes, et aux dépens de qui ; il me dit que ces voûtes pouvaient être construites et aux dépens du département. Et enfin, si les architectes n'avaient point disposé les édifices pour être chauffés de quelque manière particulière ; il me dit que non, et que je ne devais pas avoir égard à ce que je voyais sur le plan, mais mettre mes propres idées à exécution, sans trop intervenir avec la disposition des édifices ; il me dit que l'entrepreneur qui interviendrait le moins avec la disposition des édifices aurait la chance de préférence.

Il me dit qu'il m'enverrait les spécifications des édifices, et quelques tracés que mon agent n'avait pas eus, et je les ai reçus vers le 31, avec une lettre du Bureau en date du 30 décembre 1859. (Exhibit No. 16). Je n'eus aucune autre communication avec le Bureau

avant de donner ma soumission le 16 janvier 1860. Pendant la semaine suivante, je fus appelé deux ou trois fois devant M. Keefer et M. Fuller pour donner des explications, ce que j'ai fait. Je n'en entendis plus parler jusqu'à ce que je vis, dans une gazette de Québec, que le contrat m'avait été adjudgé. Je vis M. Keefer, et lui demandai si je devais avoir le contrat; il me conduisit à M. Rose, qui m'informa verbalement que j'aurai le contrat, à la condition que je visiterais Washington pour y voir un ouvrage de même nature: que tel était le désir du Gouverneur-Général; et je m'y rendis aussitôt qu'il me fut possible de m'absenter.

Immédiatement après, j'eus une entrevue avec M. Keefer dans son Bureau, et il me dit que je devais me rendre de suite à Ottawa, avec mes plans qu'il me remit, pour les repasser avec les architectes, et qu'on m'y enverrait un avis officiel. Bientôt après mon arrivée à Ottawa, je reçus du Bureau la lettre du 18 janvier 1860. (Exhibit No. 17). Je fus occupé depuis le premier jusqu'au 10 février, avec les architectes et M. Morris, le surintendant, à donner aux plans les arrangements nécessaires pour faire exécuter l'ouvrage. J'ai emporté les plans avec moi à Montréal, et aussitôt que j'eus pu préparer les plans avec les changements, pendant le reste du mois de février et du mois du mars, je les ai renvoyés à Ottawa pour faire exécuter l'ouvrage. Le 6 avril 1860, je reçus un télégramme de M. Keefer, me disant qu'il "me rencontrerait à Ottawa, le mardi suivant," et me demandait "d'y monter lundi, si je le pouvais." J'y fus le jour désigné, et j'y demeurai jusqu'au 12. J'y rencontrai M. Keefer, tous les architectes et M. Morris. Les plans furent discutés et adoptés avec quelques légers changements.

Les plans furent adoptés, et je ne connaissais plus rien qui put retarder l'ouvrage. Vu que j'avais la responsabilité du système de chauffage et de ventilation, je demandai à avoir, de quelque façon, la surintendance de la construction des conduits et des ventilateurs. Je dis que ça prendrait tout le temps d'un homme pour surveiller la construction des conduits et des ventilateurs d'après mon plan. Je suggérai la nomination d'une personne dans laquelle j'avais confiance pour surveiller l'ouvrage sous la direction des architectes, et qui serait payé par le gouvernement. Tous convinrent que cette personne était nécessaire, mais que sa nomination ne devait pas être faite par moi. Je dis alors que si on voulait choisir une personne que j'approuverais, je serais satisfait, et cela fut convenu.

Cette nomination n'a jamais eu lieu, et en conséquence le gouvernement pourra souffrir des dépenses et des inconvénients avant que l'ouvrage soit terminé. C'est alors, je pense, qu'il fut question des matériaux dont on devait construire les conduits. Mon plan demandait de la brique bien jointoyée, mais on dit que l'on ne pouvait pas obtenir de bonnes briques, et les architectes préférèrent la pierre. Je dis que je n'y avais pas d'objection, pourvu que la surface fut aussi unie que de la brique bien posée, et il s'en suivit une longue discussion. Je pense qu'on dit alors qu'il y aurait des murs au-dessus des conduits dans la bibliothèque, et que la brique n'offrirait pas de sûreté. Il fut entendu alors que le surintendant dirigerait pour le moment la construction des conduits et des ventilateurs, mais je compris que le surveillant que j'avais demandé serait appointé dans quelques jours.

Il fut alors décidé qu'aussitôt que les légers changements convenus seraient effectués sur les plans, des copies complètes seraient envoyées à Québec et à Ottawa, ce que je fis le 30 avril. Au commencement de mai, je partis pour Washington, et pendant ce mois j'examinai à New-York, Philadelphie et Washington, les édifices publics pourvus d'un appareil de chauffage et de ventilation. A New-York, je vis M. Nason, de la maison Nason, Dodge et Cie., qui étaient engagés dans ce genre d'affaires et ont beaucoup d'expérience: ce sont eux qui ont construit, à Washington, l'appareil de chauffage et de ventilation dans le Capitole, le Bureau des Patentes et la maison du Président. Je lui soumis mes plans et il les approuva. Je rencontrai, à Washington, M. Walters, l'architecte officiel du gouvernement, un amateur du système de chauffage et de ventilation de beaucoup d'expérience. Je lui soumis mes plans et il les approuva. Je les soumis à M. Morse, qui avait aussi des rapports avec quelques-uns des appareils de chauffage et de ventilation des édifices publics à New-York, et il les approuva. J'examinai avec beaucoup de soin les systèmes en usage dans les édifices publics à Washington, où les ventilateurs mécaniques remplacent les conduits extérieurs; et après avoir tout considéré, je revins avec la conviction que mon plan était aussi parfait que pourrait le rendre toute l'expérience déjà acquise.

L'objection au système des ventilateurs mécaniques vient du courant d'air qu'ils occasionnent. Lorsque ce système fut introduit pour la première fois dans les Chambres Législatives de la capitale, on les plaça sous les contre-marches, mais les courants d'air incommodaient les membres. Ensuite on plaça un *registre* près du siège de chaque membre et sous son contrôle, mais cela souffrait les mêmes objections. Enfin, l'air fut introduit par des bouches à clapets dans les murs, mais cela ne pouvait satisfaire les personnes qui se trouvaient dans les galeries. Mais en remplaçant les ventilateurs mécaniques par de longs conduits, j'espère que l'air entrera assez graduellement pour ne pas être désagréable, car j'ai pourvu à la sortie de l'air, ce à quoi on n'avait pas suffisamment pourvu dans les lieux dont je viens de parler, car l'air était chassé dans l'intérieur des appartements sans pouvoir s'échapper avec facilité. J'ai appris qu'à Washington, l'air froid pressé contre les serpents était sujet à les faire geler, et j'ai rencontré moi-même les mêmes difficultés dans les édifices du Parlement à Québec; mais en amenant l'air par de longs conduits souterrains, j'espère que sa température sera assez modérée pour ne pas faire geler les serpents.

La nouvelle aile de la prison de Montréal est chauffée d'après mon système sans ventilateurs mécaniques, et on a besoin d'y prendre beaucoup de précautions pour empêcher les serpents de geler dans les grands froids, car le tube inférieur est le plus proche, et il est moins chauffé que celui de dessus. L'air extérieur traverse environ 24 pieds dans cet édifice, avant de venir en contact avec les serpents. Pour empêcher ceux-ci de geler, j'ai conseillé de construire de longs conduits, tel que cela a été fait, afin de modifier la température de l'air qui y passe. M. Keefer, les architectes, M. Morris et moi, nous avons discuté le sujet de savoir si les longs conduits ou seulement des puits d'aérage près des édifices étaient meilleurs. Je connais l'ordre donné pour en construire trois près de la bibliothèque, mais j'ignore l'ordre pour la construction des autres, quoique dans mes visites je les ai vus en construction. On a fait des arrangements pour l'introduction de ventilateurs mécaniques pour les chambres législatives, s'ils sont nécessaires; mais, si on les trouve nécessaires, on doit les placer aux dépens du gouvernement. Je suis responsable du bon fonctionnement du système, pourvu que mon plan soit mis complètement à exécution, et je n'ai aucun doute sur le résultat.

Je n'ai point suggéré, ni requis de la pierre de taille pour la maçonnerie. Une autre raison en faveur de l'adoption des longs conduits, c'est l'économie qui doit s'effectuer sur le combustible, par suite de la modification de la température de l'air. La principale raison qui a fait baisser la chambre des bouilloires, c'est que l'eau qui reviendra aux bouilloires sera plus chaude, ce qui épargnera les pompes qui ont toujours été d'usage, ainsi que le combustible, vu que l'eau aura été chauffée pendant son retour aux bouilloires par les tubes. Une autre raison pour baisser les bouilloires vient de ce que si elles étaient construites sur le sol dans la cour, elles ôteraient de la lumière aux chambres, et il y avait objection à placer les bouilloires sous l'édifice. Les nombreux conduits de l'édifice servent à prévenir les incon vénients résultant des différentes directions d'où souffle le vent; et par le système des guichets, l'ingénieur peut en ouvrir ou en fermer autant qu'il croira nécessaire, dans aucune direction autour de l'édifice.

Je pense qu'à ma première visite à Ottawa, après mon retour de Washington, au commencement de juin 1860, en examinant les progrès des ouvrages, je vis cinq pierres layées dans le conduit d'air froid qui passe sous la bibliothèque. J'en parlai à M. Morris et lui dit que cet ouvrage était plus dispendieux qu'il était nécessaire, et que je prévoyais quelques difficultés avec le Département en conséquence de cette dépense. Il me dit que ce devait être de l'ouvrage de première classe; alors, je lui demandai si des estimations étaient transmises tous les mois. Il me dit que les évaluations mensuelles, contenant l'ouvrage extra et l'ouvrage du contrat, étaient régulièrement transmises. Après cette réponse, supposant qu'il fut le surintendant pour le gouvernement, comme il paraissait l'être, je ne m'en suis plus occupé. Je dis que je ne pensais pas que le somme appropriée suffirait pour les travaux du contrat et les travaux extra en voie d'exécution. Il différa d'opinion. J'en parlai à M. Fuller, et il convint que ce n'était pas nécessaire, et me dit que si je n'objectais pas, il ferait discontinuer cette espèce d'ouvrage; et, en effet, au lieu de maçonnerie layée, il fit faire de la maçonnerie piquée. Je ne me suis plus occupé de l'ouvrage, jusqu'à ce que je reçus une lettre de M. Page, datée du 7 février 1861. (Voir Livre Bleu, pages 236 et

246). Pendant tout ce temps, mon marché n'était pas signé, et j'avais fourni des matériaux et commencé l'ouvrage de mon contrat. Vers le 17 octobre, je reçus une lettre du Département, en date du 16 octobre 1860, No. 34,124, qui me demandait de m'entendre avec les architectes à Ottawa pour une prochaine assemblée au Bureau du Département, afin de préparer une spécification pour le contrat du chauffage et de la ventilation des édifices, en conformité des plans qui avaient été adoptés, des soumissions et des conditions approuvées par l'ordre en conseil : et qui m'informait que cette spécification était nécessaire pour permettre au Département de passer le contrat, et qu'aucun argent ne me serait payé avant que mon contrat fut signé. L'arrangement eut lieu, et les architectes descendirent à Québec avec moi sans pouvoir y rencontrer M. Keefer; mais celui-ci fixa une assemblée à Ottawa, et nous nous y réunîmes tous. Du 5 au 7 novembre 1860, la spécification fut discutée par M. Keefer, les architectes, moi, et quelquefois M. Morris, et finalement approuvée et signée par les architectes.

Elle est publiée dans le Livre Bleu, depuis la page 182 à la page 194. Je n'insistai pas à cette assemblée sur de la maçonnerie piquée; ma spécification dit: "intérieur uni des conduits et des ventilateurs." Je n'étais pas en état de juger le style de l'ouvrage; je m'en suis déchargé sur eux. On emporta à Québec les spécifications, et je reçus du Département une lettre en date du 3 janvier 1861, contenant un projet de mon contrat que je remportai à Québec, et qui fut modifié, copié et signé le 12 janvier 1861. (Voyez le Livre Bleu, pages 167 à 195).

Je fus à Ottawa du 18 au 26 janvier, et je donnai à M. Page toutes les informations qu'il pouvait demander à l'égard de l'appareil de chauffage. Ensuite, eut lieu entre nous la correspondance à l'égard des conduits. (Voyez le Livre Bleu, page 240 et 241), Je consentis à ce que les conduits fussent de maçonnerie brute, à condition qu'ils seraient plus grands et qu'ils seraient jointoyés en ciment. Je n'ai jamais été consulté par aucun officier du Département sur le coût de mon système de chauffage et de ventilation. Je reçus une lettre du Département en date du 27 août 1861, ordonnant de l'ouvrage extra pour environ \$5,300, dont je préparai une partie. Mais je reçus une autre lettre du Département en date du 28 septembre, m'informant que mes ouvrages étaient suspendus, et je ne voulus pas continuer. Après la suspension de l'ouvrage, j'ai attendu trois jours pour voir M. Killaly, mais il me fit dire qu'il n'avait pas besoin de moi alors, et que s'il en avait besoin, il me ferait venir. Je dis à mon agent de le voir, et de savoir si ma présence était nécessaire, mais elle ne l'était pas.

28 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

CHARLES GARTH,—ré-examiné.

Je désirais voir M. Killaly particulièrement à l'égard de la protection de mon ouvrage, mais je ne pus pas le voir. Les ouvrages furent laissés tels qu'ils étaient, d'après ce que je puis savoir. J'objecte à l'avancé de M. Killaly en réponse à la question No. 18 de son examen devant le Conseil Législatif, et à sa réponse à la question No. 45. Il dit dans sa dernière réponse, qui réitére avec plus de force sa première : "Le défaut dans la surintendance vient de ce que M. Garth, pour remplir son contrat, assumait le contrôle de l'ouvrage, ce qui fut la cause de beaucoup d'intervention." A ceci, je réponds que je n'ai jamais assumé aucun contrôle quelconque : tout ce que j'ai fait, c'était d'adapter mes plans aux édifices, d'accord avec les architectes, M. Keefer et M. Morris; et après qu'ils furent complétés, je n'ai pas fait un seul changement, ni assumé le moindre contrôle.

En février et avril 1860, mes plans des conduits furent considérés et définitivement adoptés. Je n'ai rien suggéré, excepté quand les architectes me consultèrent. Mon contrat ne fut signé que le 12 janvier 1861. J'ai tracé mes premiers plans pour correspondre autant que possible aux besoins des édifices. Mes ventilateurs ne traversaient aucun endroit qui ne me paraissait pas convenable; Je me suis réuni avec M. Keefe, les architectes et M. Morris, afin de les adapter aux édifices, ce qui a été fait, et ensuite je n'ai eu rien à faire avec, excepté quand nous nous consultions ensemble.

(Signé),

CHARLES GARTH.

JOHN MORRIS,—ré-examiné.

Je pense que les mesurages que j'ai faits depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'à ce que M. Grist en fut chargé, sont corrects. J'avais donné ordre à M. Grist de toiser la pierre extraite des excavations, comme de la pierre brute livrée sur le terrain, et je l'ai mesurée ainsi moi-même, et je l'ai évaluée dans mes rapports mensuels. Je ne sais pas si les architectes le savaient, mais cette évaluation était contenue dans les estimations mensuelles; et le livre des quantités, quand ils le demandaient, était à leur disposition lorsqu'on faisait les évaluations.

J'ai fait une marque sur le mur de la bibliothèque qui est encore là. Tout ce qu'il y a sous cette ligne, qui est 5 pieds plus basse que la ligne de terre indiquée au plan de l'édifice du Parlement, est ouvrage extra. L'entrepreneur était tenu de creuser deux pieds sur toute l'étendue de l'édifice, qu'il y eut de la terre ou du roc. Tout ce qu'il y avait sous cette ligne était extra. Mais nous mesurâmes toute l'excavation et en fîmes un rapport. C'était ce que nous voulions rectifier pendant l'hiver, mais nous ne l'avons pas fait. Nous voulions, si nous l'avions pu, toiser toute l'excavation, déduire les premiers deux pieds sur toute l'étendue de l'édifice, que l'entrepreneur était tenu de faire par son contrat, et faire un rapport du reste comme extra.

Ceci doit encore être fait. L'affaire nous ayant été ôtée par M. Page et les architectes, nous ne l'avons pas fait. Je ne puis me rendre compte de l'épaisseur additionnelle des murs, sinon qu'il pouvait être avantageux à M. McGreevy d'employer de gros matériaux, quoique dans les tours il y avait de la place pour les employer sans épaissir les murs.

Tous les conduits d'air pour l'édifice du Parlement furent creusés le premier été, excepté les conduits de la Chambre Législative, et la partie du conduit qui depuis l'édifice se dirige à l'est. L'excavation pour l'édifice est des Bureaux Publics, et deux tiers de l'excavation des conduits en dehors de l'édifice étaient faits la dernière année. A l'édifice est des Bureaux Publics, l'excavation en avant vers la rue Wellington était complétée la première année, ainsi qu'environ deux tiers du canal extérieur. Autant d'hommes que possible travaillaient à l'ouvrage de l'excavation. L'objet principal qu'on avait en vue en hâtant l'excavation, c'était d'assécher l'édifice; et il était important de miner avant de construire les murs, ce qui fournissait aussi aux entrepreneurs de la pierre brute sur le terrain, pour les travaux. En janvier 1860, 204 toises de 216 pieds de pierres brutes, venant d'autres carrières, furent livrées sur le terrain; mais pendant ce mois, il n'y eut pas d'excavation de roc. Le mois suivant, on apporta 413 toises, mais le reste de la pierre commune fut extraite des excavations. Je ne fis aucun rapport d'argile dure; je n'en ai jamais vu sur le *Barrack Hill*; mais on trouva de l'argile et du gravier sur l'aile est de l'édifice du Parlement, et sous la plus grande partie de l'édifice est des Bureaux Publics. Il y avait, et tant que je m'en rappelle, 533 verges de déblais sous l'édifice du Parlement, que j'ai classés dans mes rapports comme argile, mais elle valait 10 centins la verge plus que l'argile ordinaire. Je ne puis dire combien il y en avait dans l'édifice est des Bureaux Publics, mais M. Hutchison le peut. Il n'y en avait pas dans l'édifice ouest, mais il y avait de gros cailloux qu'il a fallu miner.

Je dis à M. Grist, le premier mois qu'il vint, de mesurer les murs tels qu'ils étaient, mais ensuite je lui dis de ne pas mesurer leur épaisseur additionnelle; mais il le fit, et en fit rapport contrairement à mes instructions. La pierre brute, provenant des excavations, fut estimée à 87 centins la toise de 54 pieds, ou sur le pied de \$3.48 la toise de carrière.

Je ne me souviens d'aucun délai important dans la confection des plans détaillés de l'édifice du Parlement, mais il y en eut pour les plans des édifices des Bureaux, et les hommes furent obligés de suspendre l'ouvrage en les attendant. Le livre de lettres montrera le correspondance, et celui des architectes, l'époque de leur livraison. La désobéissance aux ordres de M. Stent, dont il fait mention, à l'égard de la livraison de ceux lettres aux entrepreneurs, arriva comme suit :—M. Hutchison s'était adressé aux architectes pour quelque information que ceux-ci donnèrent dans des lettres ouvertes adressées aux entrepreneurs; et M. Hutchison me les apporta pour les copier, en me disant qu'il ne les comprenait pas, et me demandant de les lui expliquer. Je ne pus les comprendre, et je lui dis qu'il serait mieux de les reporter aux architectes, afin de les rendre plus explicites. C'est ce que nous fîmes, mais ils s'en offensèrent. Cependant, cette suggestion avait été faite dans un bon esprit, et ni moi, ni Hutchison, nous ne pouvions comprendre leur intention. L'autre affaire à l'égard de l'enlèvement de la glace et des débris dans les canaux, au printemps 1860, arriva de cette manière :—Il était important de commencer au printemps.

29 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

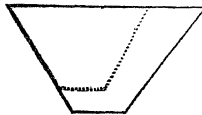
JOHN MORRIS, ré-examiné.

M. Fuller avait donné ordre d'enlever une petite partie de la glace de l'édifice du Parlement. L'entrepreneur et son conducteur avaient l'habitude de me consulter sur ce qu'il y avait de mieux à faire, et j'avais donné librement mon opinion, toujours avec l'intention qu'elle devait être soumise à l'approbation des architectes. Cette fois, j'étais convenu avec eux qu'ils commenceraient dans les deux édifices, non pas aux extrémités, ce à quoi j'objectais, mais dans un espace limité près des chambres de bouilloires. Ils commencèrent sans obtenir préalablement le consentement des architectes, et furent plus loin que je ne leur avais dit, afin de se servir d'un (derrick) derrière la courbe, mais je n'en avais pas entendu parler jusqu'à l'époque où l'on fit les rapports mensuels. Je n'eus pas intention de rien faire, et, de fait, je n'ai rien fait en opposition aux architectes en agissant sur ma propre responsabilisé. Les entrepreneurs firent de l'ouvrage, qui fut chargé dans le compte des journées dont je n'ai jamais entendu parler sur aucune autre partie des travaux. L'ouvrage que je croyais nécessaire de faire aurait occupé six hommes trois ou quatre jours sur chaque édifice. Les prix du contrat ne payaient pas entrepreneurs, mais les prix fixés par les architectes étaient supposés devoir les payer; il n'y a point eu d'estimation finale à cet égard. Les plans étaient dans une chambre ouverte à tous ceux qui étaient intéressés aux édifices. Je n'ai jamais entendu M. McGreevy se plaindre que les plans ne montraient pas suffisamment les ouvrages, mais je lui ai entendu dire qu'il pensait que les architectes auraient dû lui fournir une série de plans. Je n'avais aucun temps pour m'occuper des estimations après l'arrivée de M. Grist. Les assistants surintendants, après leur nomination, mesuraient leur partie de l'ouvrage, et l'évaluation mensuelle était faite d'après ces mesurages. Je savais que les architectes n'avaient jamais fait de mesurages pour les évaluations mensuelles. Ils ne m'en parlèrent pas d'abord, mais il me dirent dans la suite que ce n'était point leur devoir.

Les mesurages de la première année pour les évaluations des ouvrages faits et des ouvrages extra, n'étaient point exacts, mais approximatifs, excepté pour la profondeur des excavations et des fondations, et ils n'étaient pas destinés à lier le Gouvernement ni les entrepreneurs, mais les travaux étaient sujets à un nouveau mesurage.

Je n'ai certifié que l'exactitude approximative des mesurages que moi et mes assistants avons faits pour les évaluations mensuelles. L'estimation de février 1861, fut faite par M. Page et les architectes. Je ne l'ai signée que pour la forme. Je n'en connaissais rien.

mais ma signature était nécessaire pour lui donner son effet; je n'en suspectais nullement l'exactitude, vu qu'elle était faite sous la surveillance d'un des surintendants du Département. Je savais qu'on avait fait des déductions à raison, je pense, de l'épaisseur des murs. En référant au plan H, qui contient les niveaux du terrain, à partir du seuil de l'écluse, à la seconde rangée de chiffres du côté sud, se trouve l'élévation marquée 138.8. La ligne de terre de l'édifice des Bureaux Publics est 3 pieds 8 pouces au-dessus de ce niveau, et 6 pieds 8 pouces au-dessus du sol tel qu'il était d'abord à l'angle sud-ouest de l'édifice. Les chambres de bouilloires furent creusées 10 pieds plus basses que le plancher le plus bas du côté nord de l'édifice. Les canaux étaient d'abord destinés à assécher le soubassement, mais quand les chambres des bouilloires furent baissées, il a fallu baisser aussi les canaux de 10 pieds. Ceci augmenta considérablement la grandeur et le coût de l'excavation du roc et de la maçonnerie; car à une profondeur donnée, pour assécher le soubassement, le fond du canal devait avoir une certaine largeur; mais pour lui donner 10 pieds plus de profondeur, il fallait lui donner beaucoup plus de largeur à la surface et sur toute la profondeur, comme suit :



et les excavations plus basses augmentaient de prix à chaque cinq pieds. La maçonnerie suivait la même proportion. Tel que j'ai tracé les excavations des conduits, elles n'avaient qu'assez de largeur pour la maçonnerie et les conduits. Je trouve qu'elles sont bien plus larges à présent, et je ne puis me rendre compte de cette différence. Les conduits d'air chaud des plans primitifs furent adaptés au plan de M. Garth, les uns plus petits, les autres plus grands. Son plan fut adopté, et l'ouvrage, d'après les premiers plans, devait être déduit de l'ouvrage d'après le dernier plan, et la différence devait former de l'extra.

J'ai vu la cédule qu'envoya M. McGreevy, et à laquelle il renvoie dans sa lettre au Commissaire des Travaux Publics. C'était la formule imprimée qui était remplie, mais M. Stent, M. Fuller et moi, nous vîmes que les prix dans la cédule ne correspondaient pas au prix total du contrat, et que si l'évaluation eût été faite et payée d'après cette cédule, tout le prix du contrat, aurait été retiré avant que la moitié de l'ouvrage eût été fait. Nous fîmes remarquer cela à M. Keefer, qui nous dit alors de faire une autre cédule pour correspondre au contrat. M. Fuller était présent lorsque nous commençâmes, mais il me la laissa faire avec M. Stent; et nous la fîmes de la manière que je l'ai dit; le même jour nous fîmes, d'après la même règle, une cédule pour les édifices des Bureaux Publics. Je suis convaincu que les cédules que nous avons faites représentent le prix total du contrat pour l'édifice du Parlement et probablement un plus fort montant. Nous n'avions pas les devis de cet édifice, mais M. Stent avait les devis de l'édifice et des Bureaux Publics; et en appliquant à ces devis la cédule que nous avions faite pour les édifices des Bureaux Publics, nous approchons le prix total du contrat pour l'édifice est.

Je regarde à présent le contrat originaire passé entre le Commissaire des Travaux Publics et M. McGreevy. Je connais la signature de M. McGreevy; je vois son nom et sa signature devant le sceau sur le contrat, ainsi que sur la spécification et la cédule annexées au contrat;—son nom et sa signature sont au commencement et à la fin de la cédule des prix. C'est la formule imprimée, telle que nous la montrâmes aux soumissionnaires et la cédule préparée par M. Stent et moi. Ce sont mes chiffres qu'il y a dessous, et c'est la même que M. Keefer m'avait ordonné de préparer, tel que je viens de le dire. Les spécifications montrées aux personnes qui voulaient contracter, étaient annexées à des conditions qui en formaient partie, et qui étaient lithographiées comme les spécifications elles-mêmes. Ces conditions ne sont pas jointes à la spécification que je vois à présent annexée au contrat, quoique j'en ai fourni des copies lithographiées; elles sont contenues dans l'exhibit No. 2, dont j'ai ci-devant parlé. J'ai signé mon nom au commencement et à la fin des conditions jointes aux spécifications montrées aux entrepreneurs, et dont je viens de parler, qui ne se trouvent pas à présent avec la spécification annexée au contrat primitif.

Je vois à présent la cédule originaire fournie par M. McGreevy, à laquelle il réfère dans sa lettre du 29 novembre 1859, et dont j'ai déjà parlé. L'exhibit No. 18, en est une vraie copie. Mes chiffres au crayon paraissent à la marge, et ils indiquent ce que je considérais comme la valeur des différentes classes d'ouvrages correspondante à son contrat. Je vois à présent la première cédule fournie par M. McGreevy pour les édifices des Bureaux Publics; c'est celle dont j'ai parlé, et à laquelle il renvoie dans sa lettre du 29 novembre 1859. Les chiffres au crayon ne sont pas de moi, et je ne sais pas qui les a faits; elle est faite sur la formule imprimée dont exhibit No. 18 $\frac{1}{2}$ est une vraie copie. Je ne puis à présent me rappeler exactement l'époque à laquelle j'ai entendu dire que MM. Jones et Haycock avaient obtenu les édifices des Bureaux Publics. J'ai réellement fait avec M. Stent, de la manière que je l'ai dit, la cédule pour les édifices des Bureaux Publics. J'examine à présent le contrat entre le Commissaire des Travaux Publics et Jones, Haycock et Clarke. Je connais les signatures de MM. Haycock et Clarke. Je ne suis pas certain de la signature de M. Jones. Les signatures respectives de MM. Haycock et Clarke sont apposées au contrat vis-à-vis leurs sceaux, et ils ont tous deux signé la spécification et les cédules annexées au contrat, ainsi que les conditions sur les spécifications et les cédules annexées au dit contrat. Les conditions sur les spécifications, telles que montrées aux entrepreneurs, ont été biffées, mais j'ai fourni une formule imprimée signée par moi, qui les contenait. La cédule annexée à ce contrat est celle déjà mentionnée, exhibit No. 19, que j'ai préparée avec M. Stent. Les chiffres qu'elle contient sont les miens; cette cédule est sur la même formule imprimée, qui a été communiquée aux entrepreneurs. Je vois à présent le contrat entre le Commissaire des Travaux Publics et Charles Garth. Je connais sa signature; son nom signé par lui-même est vis-à-vis son sceau sur le contrat, ainsi que sur les cédules y annexées.

30 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

Lorsque M. Page vint, on évalua le coût de l'ouvrage nécessaire pour couvrir la chambre des bouilloires, placer ces bouilloires, construire la cheminée principale, et faire tout ce qui était nécessaire pour finir la chambre des bouilloires et la cheminée de l'édifice du Parlement. L'évaluation fournie à M. Page par les architectes était de \$20,000. M. McGreevy objecta ensuite à cette évaluation et en fournit une autre de plus de \$30,000. M. McGreevy me dit que M. Cauchon lui avait donné ordre de faire l'ouvrage au prix fixé par sa propre évaluation, sans égard à l'évaluation des architectes, et M. McGreevy fit en conséquence tout l'ouvrage que l'on trouve aujourd'hui; mais je compris que ces évaluations devaient être revisées par M. Page, afin de connaître laquelle était la plus convenable. Du 9 au 12 avril 1860, M. Garth fut ici et il donna des directions à l'égard des conduits et en vit préparer pour l'édifice est des Bureaux Publics, et ne revint ensuite qu'au mois de juin. Après son départ, les conduits de l'édifice du Parlement furent commencés; mais le conducteur fit par erreur de la maçonnerie bouchardée au lieu de maçonnerie piquée, ce que je fis arrêter; et avant le retour de M. Garth, on avait fait environ 6,000 pieds d'ouvrage à parement piqué. L'ouvrage bouchardé fut interrompu à ma suggestion. Dans le mois de juillet, je reçus ordre de faire des préparations pour le Prince, ce qui m'occupait jusqu'à la fin d'août, et pendant ce temps je n'ai fait que visiter et voir occasionnellement les ouvrages. Ensuite, j'obtins un congé d'absence, et plus tard je fus occupé aux comptes, jusque vers la fin de la saison des travaux. D'après les plans de M. Garth, le conduit du nord devait avoir 8 pieds de large jusqu'à sa jonction avec celui de la bibliothèque, ce qui explique le surplus de la largeur de la tranchée en cet endroit, et on fit les murs épais pour éviter les arches; c'était l'ordre des architectes. Sur le plan de M. Garth,

les conduits ventilateurs descendants occupaient la place actuelle des principales portes des Chambres Législatives et de toutes les autres portes; dans une autre place, les murs de deux des angles des tours étaient presque entièrement coupés par ces conduits. J'ai fourni une cédule des prix du marbre d'Amrrior (exhibit No. 20) pour en parler plus tard aux commissaires.

(Signé),

JOHN MORRIS.

1^{ER} SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU.

JOSEPH LAROSE, assermenté.

Je suis constructeur. Pendant 13 ans, j'ai été premier conducteur pour George Blacklock, entrepreneur du gouvernement impérial, à Québec. Les trois années suivantes, j'ai construit pour moi-même, et j'ai été à l'emploi du gouvernement provincial, comme surintendant des travaux depuis 1856. Je vins ici, et m'annonçai aux architectes le 7 mai 1861. Je fus appointé par l'honorable M. Rose, comme inspecteur pour aider dans l'exécution des travaux des édifices du parlement à Ottawa, et je reçus ordre de me mettre à la disposition des architectes, MM. Fuller et Jones, qui me dirent de prendre connaissance des plans des édifices, ce que je fis pendant cinq ou six jours. Pendant ce temps, je visitai l'ouvrage et je trouvai qu'on l'avait mal tracé. Les maçons en pierre et en brique passaient d'un lieu à l'autre, faute de place convenable pour travailler. Les maçons étaient proches les uns des autres sur les piliers dans le soubassement des deux chambres législatives; si proche à proche qu'ils ne pouvaient pas travailler avec avantage, et beaucoup de temps se perdait de cette manière. J'examinai alors l'ouvrage fait : la tour principale était rendue à la naissance des arches, et la première assise des arches était posée. Les murs de la façade étaient à la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée. Les murs est et ouest des ailes, et le mur nord de la tour du nord, étaient à la hauteur du bandeau sous les fenêtres du rez-de-chaussée. Le mur nord des ailes et le mur de l'est du passage de l'édifice principal, étaient à environ deux ou trois pieds au-dessus de la fondation en pierre calcaire. Les murs de la tour, sous la chambre de l'orateur, du côté du conseil législatif, étaient à 5 ou 6 pieds au-dessus de la fondation. Le mur intérieur de la bibliothèque était à environ 8 pieds de la fondation. Les murs extérieurs et les contreforts étaient à la surface du sol. Le reste des fondations de l'édifice était au niveau du soubassement. Les maçons en brique travaillaient sur le mur du soubassement de l'aile est, dont les murs de la façade étaient à la hauteur des solives du rez-de-chaussée. Les murs de la cour étaient au niveau des solives du rez-de-chaussée. L'ouvrage en brique des chambres sur les côtés nord et est des ailes était à environ quatre pieds au-dessus des fondations. La chambre des bouilloires était à environ 7 pieds au-dessus du soubassement. Aucune ouverture n'avait été laissée pour la porte-cochère. Les marches de la descente à la chambre des bouilloires n'étaient pas complétées. On n'avait pas commencé aucun mur intérieur en brique en avant de l'édifice, depuis la cour de l'aile est à l'aile ouest, excepté à la chambre du télégraphe où il y avait un petit mur transversal. Dans l'aile ouest, les deux murs de la tour et les murs entre les tours est et ouest en avant, étaient en partie à la hauteur des solives du rez-de-chaussée. Le mur du corridor, sous la chambre du sergent-d'armes, était construit à la hauteur de la porte de l'entrée. Les conduits et les canaux étaient finis, excepté une partie d'un conduit depuis le bout de l'aile ouest qui était en construction, et aussi une partie en avant et chaque côté des ailes, et une petite partie d'une tranchée pour un canal qui coupait le conduit sous la chambre du conseil législatif. Le conduit avait été complété, mais des hommes étaient employés à le défaire pour laisser passer le canal. Il n'y avait qu'une très petite quantité de briques sur le terrain, mais il

y avait une plus grande quantité de pierres qui avaient été apportées de Hull, m'a-t-il dit, et beaucoup aussi qui étaient sorties des excavations. Il y avait 10 ou 15,000 briques tendres dans la cuisine près de la bibliothèque. Depuis les quelques jours dont j'ai parlé et pendant lesquels je m'étais mis au fait des plans, on ne m'avait rien donné à faire jusqu'au 16 mai, et alors je demandai à M. Fuller de me dire ce que j'avais à faire. Il me dit que M. Morris me le dirait. Deux jours plus tard, M. Morris vint me dire de voir à ce que les maçons en brique qui construisaient les murs de l'escalier circulaire dans l'aile est, et partie du mur circulaire de l'escalier du vestibule public, missent assez de coulis et de mortier dans les murs, pendant qu'il tracerait d'autres ouvrages pour les hommes. Il laissa l'ouvrage et je ne le vis pas le lendemain.

Les deux jours suivants, je le vis autour de la bibliothèque, mais il ne me donna aucune instruction. J'étais dégoûté de la manière que j'étais traité, et j'étais déterminé à m'en aller; j'informai M. McGreevy de mon intention et il me conseilla de ne point partir, et me dit qu'il verrait M. Fuller. Le lendemain, M. Fuller dit qu'il pensait qu'il me faudrait plus de temps pour comprendre les plans. Je lui dis que j'étais en état de faire faire aucun ouvrage d'après des plans qui me seraient donnés. Alors, il me chargea de faire continuer l'ouvrage en brique de l'aile est, qui avait été commencé l'année précédente et il me donna les plans de cette aile. Lorsque j'eus ces plans, je trouvai que les murs intérieurs des trois tours n'étaient pas corrects. Deux des murs n'étaient pas suivant les plans, dont un sous la chambre du secrétaire et du trésorier, était 18 pouces à côté de sa place; l'autre, sous la chambre des conférences, sur lequel l'ouvrage en brique n'était pas commencé, était deux pieds hors de sa place. Je reçus ordre de démolir l'ouvrage en brique sur le premier mur dont je viens de parler, et de construire une arche à travers la chambre pour y placer le mur de brique, et de creuser le roc pour faire un nouveau mur à la place de l'autre mur en pierre.

Le 21 mai, je commençai à prendre la direction de l'aile est, pour faire continuer les murs qui avaient été bien placés. Après que j'eus les plans de l'aile est, je trouvai que l'ouvrage n'était pas correct, et alors les architectes eux-mêmes commencèrent à le mesurer pour voir s'ils pourraient l'adopter au plan tel qu'il aurait dû être. On fit les murs en saillie pour laisser les chambres correctes. M. Rubidge était à Ottawa le 22 mai 1861, et vit les ouvrages. Il me demanda s'il y avait assez d'hommes à l'ouvrage pour finir les travaux à temps. Je lui dis que non, mais qu'il y avait trop d'hommes pour bien travailler, car les murs n'étaient pas corrects, et devaient être refaits correctement avant d'employer plus d'hommes; je lui dis que je ne voulais pas me plaindre de l'ouvrage qui avait été fait avant mon arrivée, mais que M. Grist, qui avait été ici, lui dirait comment étaient les murs, et M. Grist montra à M. Rubidge comment ils étaient.

Le 29 mai, je commençai à faire creuser les fondations pour la chambre des conférences, et à faire démolir le mur de brique de la chambre du traducteur français, et à changer tous les conduits d'air chaud et les cheminées de l'aile ouest, qui avaient été mal placés l'année précédente; mais le 3 juin, je reçus une lettre en date du 1er (exhibit No. 21), avec un petit diagramme, me montrant la partie de l'ouvrage que je devais diriger à l'avenir. J'ai produit le plan, marqué I, de la partie de l'ouvrage que je devais diriger; il était tracé en jaune. Il contenait la tour principale et l'aile ouest de la bibliothèque, et la partie de l'édifice à l'ouest de la chambre de l'assemblée législative, mais pas cette chambre, excepté le passage de l'ouest. Le 4, je reçus les plans de la partie qui m'avait été assignée. En comparant les plans avec l'ouvrage, je trouvai que les murs intérieurs des deux tours de l'avant, et les murs du corridor au sud et à l'ouest de la cour étaient aussi mal placés, ainsi que tous les conduits d'air chaud, et les tuyaux de cheminées dans la partie qui m'avait été assignée. Les murs de fondation des chambres du traducteur français et des conférences étaient mal placés dans cette aile, comme je les avais trouvés dans l'aile est; ainsi que les murs du chemin à rail, le mur principal de la chambre de l'assemblée législative, les murs sous les pisseoirs, le mur sous le passage de l'orateur et sous la chambre de son secrétaire. Les murs du passage de la cuisine étaient tous assez mal placés pour ne pas pouvoir servir. J'en informai les architectes. Ils vinrent les mesurer eux-mêmes, et les trouvèrent tels que je leur avais dit. Ils m'ordonnèrent de faire de nouveaux murs ou des additions, et de construire en saillie afin d'épargner les dépenses.

En même temps que je dirigeais ces travaux, je faisais faire les changements dans les conduits de l'aile est, jusqu'au 8 juin. Je partis ce jour-là pour Québec, ayant préalablement donné des directions pour rectifier les murs, et faire d'autres ouvrages pour occuper les hommes pendant mon absence. Je donnai mon plan à M. Grist, et M. Morris devait aussi diriger pour moi. Le 20 du mois, je fus de retour et je trouvai que les conduits dans les corridors près du vestibule avaient été omis. J'en parlai à M. Morris qui me dit que M. Garth n'en avait pas besoin ; mais M. Garth vint et dit que ce n'était pas correct, qu'ils étaient absolument nécessaires, et je démolis l'ouvrage pour les construire. Un mur entre la tour et celui qui avait été précédemment construit, avait été fait trop mince de 4 pouces pendant mon absence. Je repris mon ouvrage de M. Grist le 20, et en même temps, je pris la direction du sien pendant son absence. Je traçai les murs extérieurs depuis l'aile jusqu'à la bibliothèque, à l'exception des deux murs de refend dans le passage.

Le 15 juillet, je pris la direction de la partie des travaux de M. Morris. Les murs du chemin à rail, dans sa partie de l'ouvrage étaient mal placés, et je commençai l'excavation pour de nouveaux murs et j'y travaillai jusqu'au 25. J'étais souvent le seul surintendant sur l'édifice. Le 25 juillet, je partis pour Québec, laissant l'ouvrage sous la direction de M. Grist, et je fus de retour le 29, et repris la direction de ma partie, de celles de M. Grist et de M. Morris, excepté l'ouvrage en brique de la bibliothèque, et je continuai ainsi jusqu'à ce que l'ouvrage fut suspendu. M. Grist était accompagné du toiseur ; M. Morris était absent en congé, et à son retour, il ne prit aucun intérêt quelconque à l'ouvrage. Je n'ai point mesuré les ouvrages pour les estimations courantes. Je n'ai donné que quelques dimensions. M. Bowes et M. Grist mesurèrent l'ouvrage. Tout l'ouvrage qui était mal et celui fait pour le rectifier furent mesurés en faveur des entrepreneurs.

Les changements dans les conduits furent consignés dans le journal comme de l'ouvrage extra à la journée. M. Morris m'a dit qu'il avait tracé l'aile est lui-même, et qu'il avait dit au conducteur de tracer l'aile ouest de la même manière, et j'ai retrouvé invariablement les mêmes erreurs dans les deux. Les murs de fondation dans l'aile ouest et la partie ouest de l'édifice, sont plus épais que dans l'aile est, mais je ne sais pourquoi. J'en étais moi-même étonné. Ils sont certainement trop épais. L'entrepreneur et son conducteur en jetèrent le blâme sur M. Morris.

Le mur depuis le derrière de l'aile jusqu'au corridor, qui a 13 pieds 6 pouces d'épais, vient de ce que les deux murs de 3 pieds d'épaisseur étaient tous deux mal placés. Il a fallu construire de nouveaux murs, l'un entre deux et l'autre en dehors, et au lieu de laisser quelques pouces de vide entre deux, le mur fut construit plein, ce qui lui a donné 13 pieds 6 pouces au lieu de 12 pieds d'épaisseur. Les murs ont depuis quelques pouces jusqu'à deux pieds trop épais. Les nouveaux ouvrages que j'ai tracés n'ont pas été changés, excepté un très petit mur. Je n'ai pas fait une erreur qui ait coûté un chelin au gouvernement. La raison pour laquelle les murs extérieurs n'ont pas été revêtus de brique à mesure qu'ils étaient construits, venait d'abord de la difficulté de placer les maçons en pierre et les maçons en brique en même temps sur le même échafaud ; secondement, c'est qu'en référant aux plans, on verra que ces murs doivent contenir un grand nombre de conduits d'air chaud, et ils n'ont que peu de liaison, excepté là où les murs intérieurs joignent les murs extérieurs. On a laissé tout le long de ces murs des pierres d'attente.

Les murs de l'étage inférieur n'étaient pas construits comme ceux du second étage. Les murs du second étage furent en partie construits après la suspension de l'ouvrage, par les ordres de M. Killaly, car à la réception de l'ordre pour suspendre les travaux, les murs étaient de différentes hauteurs, et afin de pouvoir les couvrir convenablement, il ordonna de les élever au même niveau, et de mettre la corniche sur le mur de la façade. On ne fit pas le remplissage derrière la corniche et les murs intérieurs furent généralement laissés au premier étage, excepté dans l'aile ouest où les murs extérieurs sont en partie construits. Les briques ne sont pas toutes très cuites, mais elles sont bonnes pour de l'ouvrage intérieur. Depuis que l'ouvrage est suspendu, elles ont été exposées au mauvais temps, et quelques-unes se sont brisées. J'ai oublié de mentionner un autre mur que j'ai trouvé mal placé : le mur dans le vestibule public, de 3½ pieds ou 4 pieds d'épaisseur, supportant les principales colonnes, avait été mal placé ; il était 15 pouces trop près de l'un des côtés.

Pour y remédier, à la place des marches, je fis un mur de 18 pouces à côté de l'autre, pour supporter les marches et les colonnes, et je fis une arche depuis le mur jusqu'à la chambre des bouilloires pour supporter les colonnes centrales. On a été obligé de faire la même chose de l'autre côté du mur brut, car tous deux avaient les mêmes défauts. Les murs mal placés avaient été construits l'année précédente, je ne sais par qui. Les architectes me donnèrent instruction de les rectifier. Les piliers pour supporter les colonnes dans les chambres des membres, en face des chambres législatives, étaient aussi mal placés. Le mur sur lequel devaient s'appuyer les colonnes, avait quatre pieds d'épaisseur, mais il était construit de manière à ce que les colonnes devaient s'appuyer sur le bord, au lieu d'être placés sur le centre du mur. Ce mur n'a pas encore été changé. La raison pour laquelle les mauvais murs n'ont pas été démolis, et de bons construits, c'est que les architectes ont prétendu que ça coûterait plus cher de les démolir et les rebâtir que de les réparer comme nous avons fait, 15 pouces devaient coûter moins cher qu'un nouveau mur.

J'ai toujours eu les plans lorsque j'en avais besoin. Je n'ai jamais vu d'architectes se donner plus de peine que ceux-là après mon arrivée. Ils paraissaient très-inquiets en voyant l'ouvrage mal fait. J'ai alloué des journées extra pour la pose des tuyaux qui avaient été omis. Des hommes furent employés depuis le temps que je commençai jusqu'au mois d'août pour rectifier les ouvrages mal faits, et leurs gages se sont montés à environ \$451.75. Les architectes me dirent de le faire, et je l'ai fait faire par les entrepreneurs. M. Morris, en me donnant des instructions, ne me donna aucun plan, ni aucun ordre, excepté de faire mettre beaucoup de mortier avec la brique et du coulis. Je ne reçus, ni ne donnai aucun ordre à l'égard du revêtement en brique. On l'avait ainsi fait l'année précédente et ça paraissait la manière suivie de faire l'ouvrage. J'ai objecté une ou deux fois à de la brique pour la façade, mais elle n'était pas sur l'ouvrage. Les bordereaux des journées d'ouvrage extra étaient pour les changements des conduits. J'ai fait les mesurages pour le percement des dalles dans les conduits d'air et pour les redans des arches des piliers sous le corridor des membres. Les arches, dont ces redans forment partie, étaient indiquées sur le plan, mais n'avaient pas été faites quand les piliers furent construits. Je ne me rappelle pas avoir parlé aux architectes, mais je n'ai fait aucun ouvrage extra sans leur avoir demandé des instructions. J'ai ordonné de construire les redans et ils furent construits, et j'ai tenu compte du temps comme extra. Je pense que le coût n'a pas dépassé \$12.00. La brique n'est pas de la qualité voulue par la spécification, mais j'ai pensé qu'elle était d'une bonne qualité pour les murs intérieurs. L'ouvrage sous les bouilloires est de maçonnerie brute ordinaire. Nous avons construit des murs de 5 ou 6 pieds d'épaisseur, en les remplissant de petites pierres avec du coulis. L'excavation dans le roc pour la chambre des bouilloires, était en moyenne de 2 pieds 10 pouces trop profonde; il nous a fallu la remplir avec de la maçonnerie brute, dont une partie seulement est faite. La partie trop creusée de 2 pieds 10 pouces, avait une surface de 74 sur 68 pieds, ce qui donne environ 527 verges d'excavation inutile; j'alloue la même épaisseur aux conduits qu'aux murs dont les fondations avaient été faits erronément. Ils ont environ 6 pieds d'épaisseur, et quelques parties étaient creusées 3 pieds 8 pouces; d'autres, 2 pieds 2 pouces; mais la moyenne était de 2 pieds 6 pouces.

Tout ceci a dû être rempli de nouveau en maçonnerie. Dans la chambre des bouilloires, il y a 105 pieds de mur sur 7 pieds dont le parement a été inutilement fait de grosses pierres de taille. La maçonnerie brute aurait été préférable, car il a fallu construire des ouvrages en briques à côté. Il y a aussi de la maçonnerie piquée en arrière des escaliers de la chambre des bouilloires. Les murs extérieurs des édifices du Parlement du côté de l'est et de l'ouest dépassent les fondations de 6 pouces, mais ils ne dépassent pas l'aplomb du mur supérieur. Je ne puis dire, d'après ma connaissance personnelle, quel est celui qui a fait les erreurs dans l'excavation et la maçonnerie de la chambre des bouilloires. Il y a des conduits d'air chaud dans les murs extérieurs. Mais ce que j'ai dit à l'égard du grand nombre de ces conduits s'applique surtout aux murs de l'intérieur. Les planches des tampons du rez-de-chaussée, s'appuient sur les murs de briques, et penchent en quelques endroits vers les murs, de manière à y faire couler l'eau. Les planches des tampons devaient avoir un pouce et demi carré, et l'espace entre elles devait être d'un demi pouce, tandis qu'aujourd'hui on les a fait de planches d'un pouce réunis. Ce changement vient de ce que, d'après les expériences, on a trouvé qu'en jetant le béton, on avait presque cassé les tampons d'un pouce et demi, et on les a changé en conséquence.

Les dix à quinze mille briques dont je ne voulais pas me servir furent ensuite employées par l'ordre de M. Morris, dans les murs des voûtes construites par M. Ryan, le maître maçon en brique.

18 AOUT 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGEOIS.

JOSEPH LAROSE,—ré-examiné.

Deux conduits partent des chambres des bouilloires de l'édifice du Parlement; l'un se dirige à l'ouest et l'autre au sud. Ils furent creusés 2 pieds 10 pouces plus profonds qu'ils auraient dû être, et le canal sous le conduit de l'ouest est aussi 2 pieds 10 pouces plus profond qu'il devait être. Ces excavations furent faites pour répondre à la trop grande profondeur de la chambre des bouilloires. Ceci augmentera l'excavation et le remplissage, mais non la maçonnerie. Je ne sais pas qui a tracé et dirigé l'excavation. L'excavation pour le conduit et le canal de l'ouest a environ 15 pieds de large à la surface du sol, 10 pieds au fond de la tranchée, et sa profondeur est de 16 à 17 pieds. J'ai vu le roc sous la partie ouest de l'édifice. Il n'y avait aucune nécessité de creuser dans le roc pour les murs intérieurs.

Je pense que même où le roc était à la surface du sol, il était nécessaire de creuser trois pieds pour la fondation du mur extérieur, afin d'empêcher la gelée de pénétrer sous cette fondation, mais cela n'était pas nécessaire pour les murs intérieurs. Le coût excessif des ouvrages extra dans l'édifice, vient des excavations inutiles et erronées, de l'épaisseur inutile et erronée des murs de fondation, des profondeurs et des dimensions inutiles et erronées des excavations pour les conduits d'air et les canaux, et de la maçonnerie inutile et coûteuse dans la chambre des bouilloires et des conduits. Il y a beaucoup de dépenses inutiles en journées de travail pour le nivellement du roc dans la bibliothèque. On aurait tout aussi bien fait de le laisser. Il y a un chemin à rail sous tout l'édifice, pour transporter avec une voiture le combustible à la chambre des bouilloires, et pour enlever la neige de la cour si cela devient nécessaire. Ce passage a 7 pieds de hauteur sous la naissance de l'arche et 7 pieds de largeur. Les murs des côtés sont de briques et ont 9 pouces d'épaisseur avec des piliers d'une brique et demie d'épaisseur à chaque porte, sur une base de pierre; sa longueur est d'environ 100 pieds chaque côté de la chambre des bouilloires.

La chambre des bouilloires avait été bâtie par erreur à la place où devait être le chemin, en conséquence il a fallu la démolir et faire des jambages sur les côtés. C'était de l'ouvrage extra, et je ne sais qui a fait cette erreur. La maladministration n'eut pas lieu pendant l'été que j'ai été là, car les architectes étaient attentifs et les entrepreneurs faisaient tout ce qu'on leur demandait. M. McGreevy n'était pas toujours là lui-même, mais son frère, qui conduisait pour lui, était constamment sur les travaux. Je pense que l'ouvrage en brique était donné par sous-contrat, mais ce sous-contrat n'avait rapport qu'à la construction, et non aux matériaux. Je connais les règles suivies pour le mesurage tant à Québec qu'à Montréal. On n'y mesure pas les lits et les joints. 72 pieds français ou 84 pieds anglais forment une toise de maçonnerie. Un mur de moins de 2 pieds, est mesuré comme ayant 2 pieds, et toutes les ouvertures qui ont moins de 10 pieds de large ne sont pas déduites. Dans la tour principale, les colonnes brutes avaient été construites en même temps que le mur, du moins elles y étaient quand je suis arrivé. Elles n'auraient pas dû être construites, et elles furent ôtées parce que l'affaissement du mur écrasait les lits de pierre d'Ohio qui s'y trouvaient. La corniche qui paraît croche et un peu endommagée n'est point tombée, mais a été renversée. Les maçons l'avaient commencé par les deux extrémités et étaient sur le point de la fermer au centre. La chèvre était dans l'intérieur de

l'édifice, et lorsqu'ils montaient la dernière pierre de la corniche, les hommes, par inadvertance, la laissèrent accrocher sous le bout des pierres de la corniche qui projetaient à l'intérieur, ce qui les renversa ; et la partie de la corniche, depuis l'ouverture jusqu'à près de la tour de l'ouest, fut jetée à terre ; elle reçut un peu de mal, mais fut replacée. Aucune partie de cette corniche n'est tombée par suite d'une trop forte projection, ou par le défaut de crampons. Il n'y avait aucune mention de crampons dans les spécifications, et je n'ai eu aucune conversation avec M. Morris à cet égard. L'entrepreneur a mis les crampons de lui-même, en disant qu'ils seraient ôtés le printemps, lorsque la corniche serait recouverte et les crampons croches seraient alors remplacés. Je désire à présent donner les raisons pour lesquelles j'ai admis dans l'ouvrage, de la brique dont la qualité n'était pas suivant la lettre de la spécification. Lorsque la spécification a été faite, une grande partie des murs extérieurs devaient être de briques. Il est évident qu'elles devaient être dures, mais la cédule faisait mention de deux espèces, l'une pour les murs de l'intérieur, l'autre pour les murs de l'extérieur, suivant ce que j'ai compris. Me décidant d'après mes propres connaissances, j'ai admis les briques qu'on trouve actuellement dans les murs, et qui sont très-bonnes pour un mur extérieur.

(Signé)

JOSEPH LAROSE.

JEAN BAPTISTE TISON, assermenté :

Je suis mesureur de profession, de la ville de Montréal, et cela depuis 25 ans. Je connais les règles du mesurage, et les prix des travaux de construction à Montréal. Une toise de maçonnerie brute est de 72 pieds français, ou 87 pieds, mesure anglaise. Une toise de pierre de carrière contient 216 pieds cubes français, ou un tas de pierre mesurant 6 pieds sur chacune de ces faces. Nous mesurons la pierre de carrière à la mesure française, mais l'ouvrage fait, à la mesure anglaise. La pierre de taille de toutes les classes d'ouvrages n'est mesurée que sur le parement ; nous allouons à une arche le double du soffite ; les ouvertures de la maçonnerie brute qui n'ont pas 10 pieds sont calculées comme un mur plein ; si elles ont plus de dix pieds on en déduit la moitié. En mesurant des édifices comme ceux que je vois, je mesurerais tout l'ouvrage brut, ne déduisant que la moitié des ouvertures qui ont plus de dix pieds de large. Si les murs ont moins de 2 pieds d'épaisseur, on les mesure de deux ; mais s'ils ont plus de deux pieds, on mesure le surplus avec le reste du mur, en cubant le tout, et on divise par la toise de 87 pieds. L'ouvrage en brique est mesuré au mille, en déduisant les tuyaux, les cheminées et toutes les ouvertures. On alloue 20 briques au pied, mais nos briques sont plus petites que celles que je vois ici ; 17 briques telles que j'en vois dans ces édifices feront un pied. L'excavation du roc et de la terre est mesurée à la verge cube. Les mouleurs de pierre de taille sont cinqués ; on donne une double mesure aux ouvrages circulaires. L'excavation en terre est faite à Montréal pour 10 centins la verge ; les déblais sont charroyés pour des remplissages au même prix. L'excavation du roc vaut, à Montréal, de \$1.20 et \$1.50 la verge cube pour aucune profondeur moindre que 18 ou 20 pieds ; pour une profondeur plus grande, on ajoute 50 pour cent. La pierre brute est livrée à Montréal au prix de \$6 à \$8 la toise de 216 pieds français.

La toise de maçonnerie brute de 87 pieds vaut alors de \$6 à \$7. A ce prix, les gages des journaliers sont de 70 à 80 centins par jour ; et ceux des maçons, de \$1.20 à \$1.50. Le minot de chaux vaut 16½ centins ou 10 deniers. Le sable de rivière vaut, à Montréal, \$1.69 la verge ; le sable de carrière, \$1 la verge. Le millier de briques, la moitié dure, la moitié tendre, vaut à Montréal, de \$5 à \$5.50 ; mesurées dans le mur, elles valent \$8 le mille. Je ne suis pas au fait du prix de la pierre d'Ohio. La maçonnerie à parement piqué, y compris la pierre, vaut 20 centins, et l'ouvrage 10 centins ; la maçonnerie travaillée à la grosse boucharde, y compris la pierre, vaut 25 centins le pied ; la façon, 12 centins. La maçonnerie layée vaut 30 centins, y compris la pierre ; la façon seule 15 centins le pied. En mesurant des murs revêtus de pierre de taille, la pierre de taille est comprise dans la maçonnerie brute, et cela paye pour la poser. La pierre brute est mesurée et payée comme je l'ai dit.

En mesurant les arches, rien n'est alloué pour les cintres. Les prix que j'ai mentionnés pourraient s'appliquer aux classes des ouvrages que j'ai vu ici dans les conduits, à l'exception des chambres des bouilloires, qui, y compris la pierre, valent 60 centins le pied, mesurés seulement sur le parement. Les grosses pierres pour la pierre de taille valent, à Montréal, de 20 à 30 centins le pied cube suivant la grosseur, mais il n'y en a pas de cette espèce dans ces édifices ; ça coûterait cinq centins le pied, pour préparer de la pierre calcaire de Montréal, pour de l'ouvrage brut tel que j'en vois dans ces édifices. La pierre calcaire brute sur de la maçonnerie layée, vaudrait 5 centins extra le pied. Les moulures au-dessus de la maçonnerie layée, valent 10 centins le pied. L'ouvrage en ardoise, tel que j'en vois ici, vaut à Montréal, \$7 le carré d'étalon, pour la planche de 1½ pouce et \$8 avec du feutre. Les toits en gravier valent de \$4.50 à \$5 le carré. La planche, emboutée, 1½ pouce d'épaisseur, pour couverture, vaut à Montréal \$3.50 le carré. Cette planche, avant d'être employée, vaut de \$15½ à \$16 le mille pieds en superficie. Les planches de 1½ pouce, valent à Montréal, \$4.50, et \$5.

(Signé,)

J. B. TISON,

WILLIAM HAUGHY, assermenté.

Je suis tailleur de pierre et maçon ; voilà 18 ans que je travaille à cet art. J'étais conducteur général pour M. McGreevy sur les édifices du Parlement. J'y vins au commencement des travaux, et je continuai jusqu'à leur interruption, excepté depuis environ le 15 de mars jusqu'au 15 de mai 1860. Depuis le commencement, en janvier 1860, jusqu'à ce que je m'absentai en mars, nous avions enlevé de l'emplacement des vieilles casernes, les clôtures, et les décombres qui s'y trouvaient, et nous avons commencé à creuser le principal canal de l'ouest de l'édifice du Parlement. Lorsque je fus de retour, les excavations pour les fondations de la bibliothèque étaient complétées, et les murs commencés. On construisait les conduits d'air froid qui traversent la bibliothèque. On avait creusé à sa profondeur le principal conduit à la chambre des bouilloires. Il était à sa profondeur, excepté au coin où l'on minait, et on y construisait le mur. On faisait aussi des excavations dans la glaise, la terre et les roches détachées, sous la Chambre du Conseil Législatif, et vers la tour principale, mais on ne fit d'excavation dans le roc qu'après mon retour. M. Burns avait la direction de l'ouvrage pendant mon absence. Il y avait une série de plans des édifices dans une chambre, auxquels j'avais accès, mais je n'avais pas le temps de monter chaque jour pour les voir et je ne pensais pas que ce fût mon devoir. Je pensais que c'était le devoir des surintendants, et je n'ai pas eu de plans pendant quelque temps, mais seulement des directions qui m'étaient données par M. Morris, sur de petits papiers. Vers le 25 juin, je reçus de M. Morris une copie du plan de toutes les fondations ; c'est d'après ce plan que j'ai travaillé. A mon retour, je pris la direction de l'ouvrage ; je commençai et je continuai les murs des conduits d'air froid, depuis la chambre des bouilloires, en allant vers l'est et l'ouest le nord et le sud. Je commençai ensuite le mur du nord de la chambre de lecture du Conseil Législatif, suivant les directions qui m'étaient données par M. Morris. Ce mur fut construit environ 9 pouces au sud de sa place, suivant les murs de soubassement tels qu'ils y furent posés ; et c'est pour cette raison que le mur du soubassement fait saillie sur celui de la fondation. Le mur extérieur de l'est du bureau de l'orateur fut construit environ 4 pieds trop loin par ordre de M. Morris, et lorsque ce mur eût environ ½ pieds de hauteur, il fut abandonné ; il est encore là, et un autre mur fut construit à la place convenable. M. Morris me dit que les deux côtés devaient être pareils. Je traçai le mur de la chambre de lecture de l'Assemblée Législative de la même manière, et il est trop au sud, et le mur de soubassement fait saillie de la même manière. Nous avons fait ensuite les murs de la Chambre du Conseil Législatif ; des erreurs ont été faites sur le côté sud, et on y trouve des murs mal placés. Il me donna les directions pour tous les murs marqués sur le plan D, en dedans de la ligne qu'il a tracée, ainsi que pour le bureau de l'orateur, qu'il n'y avait pas compris. J'avais le plan qu'il m'a donné et il me dit de tracer les murs suivant ce plan. Il me donna aussi la longueur et la profondeur de l'aile est, et de toute la distance depuis le

point central de l'édifice, jusqu'au point de l'extrême est, et de là au point nord, et de ce point nord, à l'angle nord-est de l'édifice du Parlement.

Il me dit que l'aile ouest devait être pareille à l'aile est, et je la fis parceller ; et pour prévenir les erreurs, j'avais coutume, à l'absence de M. Morris, de demander à M. Grist, où certains angles et certains murs devaient être faits, et il me répondait qu'il n'en savait rien. J'aimais mieux faire les murs 5 ou 6 pouces trop épais d'un côté ou de l'autre, que de garder les hommes à rien faire, et je les traçai du mieux qu'il m'était possible sur un terrain irrégulier. M. Grist observait quelquefois que les murs étaient trop épais, mais ce n'était qu'après leur construction qu'il le disait. Dans bien des places, les plans n'indiquaient pas l'épaisseur des murs, et voyant le surintendant si insouciant, je n'allais pas tenir les hommes de M. McGreevy à rien faire, pour établir l'exacte épaisseur des murs.

M. Morris fit un jour quelques légères remarques à l'égard d'un mur qui paraissait trop épais, et conclut en disant que ça ne faisait pas grand chose, et que ça donnerait de la latitude pour tracer avec exactitude le mur du rez-de-chaussée ; il dit alors de tracer en droite ligne le mur du corridor. Je n'ai jamais demandé à M. Morris, ni entendu M. McGreevy lui demander la permission de faire les murs plus épais pour se débarrasser des matériaux grossiers. Les murs sont épais parce que je n'avais pas de directions suffisantes. Je voulais que les inspecteurs vissent s'ils étaient corrects avant de les construire, mais ils ne le firent pas, et je ne croyais pas que ce fut mon devoir de placer des lignes. Lorsqu'on vint à placer les murs du soubassement, on trouvait fréquemment les murs des fondations mal érigés, et on faisait des additions, et quelquefois de nouveaux murs. Quelques murs reposaient sur le bord des murs de fondation, et d'autres étaient construits en saillie. Je pense que M. Grist a tenu compte à M. McGreevy des murs tels qu'ils étaient. Je ne sais pas qui a dirigé l'excavation des conduits et de la chambre des bouilloires. Je pense que c'était M. Morris. Je serais porté à dire que l'excavation à la façade sud de l'aile est était en moyenne 7 pieds plus large que l'édifice, vu les éboulis ; sur le côté sud de l'angle de l'aile est, 7 pieds sur la moitié ouest de la façade sud, 4 pieds 6 pouces autour de l'ouest jusqu'à l'angle de la bibliothèque, 4 pieds 6 pouces, depuis l'angle sud-est de l'édifice jusqu'à l'angle de la bibliothèque du côté est, 4 pieds 6 pouces en moyenne.

M. McGreevy payait ses journaliers de 75 à 90 centins ; ses mineurs \$1.00 ; ses maçons \$1.40 à \$1.75 ; ses maçons en brique, le même prix ; le plus grand nombre de ses tailleurs de pierre, \$1.75 ; ses charpentiers et menuisiers, \$1.40 à \$1.75 ; ses conducteurs, depuis \$1.50, jusqu'à \$4.00 par jour.

On a été beaucoup retardé pour obtenir de M. Morris les instructions relatives à la chambre des bouilloires, à la construction du canal principal de l'ouest sous les murs du Conseil Législatif jusqu'à la chambre des bouilloires, et pour attendre les gros chaperons qui étaient nécessaires pour la tour principale, et aussi, les marbres d'Arnrior pour les colonnes de la tour principale. M. Morris voulut qu'on les fit ; mais quand la tour fut bâtie, il a fallu les ôter, car la tour en s'affaisant, écrasait les lits de pierre d'Ohio, qui se fendaient au milieu. On fut encore retardé par le tracé des ouvrages en brique, en mai 1861. Je ne me souviens pas de quelle largeur on me dit de faire le canal principal de l'ouest, mais il n'est pas plus large, je pense, qu'il était nécessaire pour le creuser jusqu'au fond et pour adosser la pierre de taille au roc. C'est M. Morris qui me dit que les murs du conduit d'air au-dessus du canal principal serviraient pour le chemin à rail, et ils furent inutilement construits à travers la Chambre d'Assemblée Législative, vu qu'ils n'étaient pas en ligne avec le chemin à rail de l'autre côté de l'édifice.

J'ai reçu instruction de M. Morris de faire assez épais le mur circulaire à l'angle de l'entrée principale, et je l'ai fait. Ce mur a depuis 1 pied 9 pouces à 0 autour du quart de rond. Tous ces murs en avant, y furent placés sous la vue de M. Morris, et s'il n'a pas indiqué exactement la place où ils devaient être, il était présent, les voyait, et n'y objectait pas. Les murs, entre ces quarts de rond, sont construits d'après les données de M. Morris, tels que je les ai. Ils sont à 18 pouces de distance de la place où ils devraient être de manière que les colonnes dans le vestibule seront posées sur le bord de ces murs. J'ai examiné le plan K, (No. XIV.) J'y vois les chiffres de M. Grist, indiquant les profondeurs des excavations du roc dans l'intérieur de l'édifice. Je pense que les profondeurs qu'il y a marquées sont plutôt en dessous qu'en dessus des profondeurs réelles. Je n'y ai

point donné moi-même beaucoup d'attention. Un homme du nom de John Conway et un autre du nom de Bernard Denning avaient la direction des hommes qui faisaient des excavations du roc ; je ne puis hazarder une opinion à l'égard de la profondeur de l'excavation dans l'intérieur de l'édifice, car je n'en suis pas certain. Je m'étais trompé en parlant de l'excavation autour de la tour principale, et en avant de l'édifice depuis l'angle du côté est de la tour de l'ouest jusqu'à l'angle ouest de la tour de l'est. L'excavation en moyenne doit avoir 7 pieds 6 pouces en dehors des murs. J'ai omis de dire que l'entrepreneur a éprouvé des délais, l'année 1860, lors du changement de la pierre de Brockville pour la pierre d'Ohio, dans les fenêtres et les chaperons des tours, dans les ailes de l'est et de l'ouest. Un autre grand délai fut occasionné par le retard à obtenir les instructions pour les changements à faire à la bibliothèque, à l'égard du surplus d'épaisseur qu'il fallait donner aux murs et aux contreforts, et pour savoir s'il fallait discontinuer les murs creux de la bibliothèque et des tours des ailes, et ajouter des contreforts aux murs de la chambre des bouilloires et de l'allée des Chambres Législatives.

Ces délais obligèrent à placer plus d'hommes qu'il ne fallait sur les fondations, causèrent de la confusion et de la perte pour l'entrepreneur ; ceci eût lieu en mai et juin 1861. En commençant le mur de devant de l'aile est, je demandai à M. Morris quelle épaisseur il devait avoir ; il me dit qu'il devait avoir 6 pieds, et je l'ai fait de cette épaisseur. J'ai vu les architectes à l'édifice, mais ils ne me donnèrent jamais de direction relativement à l'épaisseur des murs. C'était toujours M. Morris qui donnait ces instructions. Je n'ai point vu les architectes vérifier d'aucune manière les murs de fondation. J'ai vu M. Grist prendre des mesurages, mais il ne m'a jamais dit si les murs étaient bien ou mal jusqu'à ce qu'il fût trop tard. Quand je lui demandais quelque chose, il me disait qu'il ne le savait pas. M. McGreevy me dit de ne rien faire sans la direction de M. Morris ou des architectes. Une fois, il me dit de ne faire aucun changement sans leur ordre par écrit. Lorsque j'avais besoin d'instructions de M. Morris, il ne pouvait pas être trouvé ; et quand j'en demandais à M. Grist, il ne savait rien ; ainsi j'étais obligé de faire comme je pouvais avec les plans. J'étais obligé de tenir les hommes à l'ouvrage. J'ai tracé les murs avec les bases comme le plan l'indiquait ; j'ai construit le mur de fondation de la même épaisseur jusqu'au mur du soubassement ; car j'avais compris que M. Morris avait dit qu'ils devaient être faits de la même épaisseur jusqu'à l'ouvrage en brique.

La pierre de taille des conduits fût presque entièrement faite avec la pierre des excavations ; c'était de la pierre bien grossière, et presque toutes les fondations, ainsi que les murs bruts des conduits, furent en grande partie construits avec la même pierre. Je crois qu'il aurait été moins dispendieux d'avoir apporté de la pierre d'ailleurs, que d'avoir employé de la pierre aussi grossière, où les plans montraient des ouvertures de cheminées. Les murs étaient construits pleins, parce que cela était plus aisé en employant des matériaux grossiers, et personne n'y objecta. Il était plus aisé de construire des murs épais avec ces pierres grossières, que des murs minces, et voyant qu'il n'y avait point d'objection, je fis les murs épais ; et personne n'y objecta à leur épaisseur, excepté dans les circonstances dont j'ai parlé. Je travaillais pour les intérêts de M. McGreevy, et je ne voulais pas arrêter et tenir les hommes à rien faire, faute d'instruction sur l'épaisseur d'un mur. Les murs de fondation en avant avaient de 6 à 18 pieds de profondeur ; en arrière des ailes, de 7 à 3 pieds ; dans la partie du nord, de 3 à 4 pieds. L'épaisseur des murs de fondation était de 2 à 6 pieds. Où les murs de conduits et les murs de division étaient près les uns des autres, on en faisait un mur solide. Ceci avait lieu lorsque la distance n'était pas plus de 18 pouces, car c'était plus facile de faire un mur plein, que de faire des parements. Dans l'aile de l'ouest, il y a un mur de 13 pieds 6 pouces. Deux murs de 3 pieds avaient été construits hors de place ; il fallait en construire deux autres, ce qui aurait fait 12 pieds, mais parce qu'ils étaient proche à proche, on a fait un seul mur de 13 pieds 6 pouces. Je ne me rappelle pas que M. McGreevy m'ait donné aucune instruction relativement à l'épaisseur des murs. Je me rappelle qu'une fois il remarqua leur épaisseur. Il leva les épaules, et dit qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement, vu la grossièreté des matériaux. Le canal, depuis la chambre des bouilloires, est assez bas pour assécher l'excavation, et si la chambre des bouilloires est trop basse, le canal l'est aussi. Je ne sais pas à quelle profondeur elle devait être creusée. Les conduits d'air furent creusés aussi bas que l'excavation de la chambre des bouilloires, car le tout était de niveau avant qu'les murs fussent commencés.

Les colonnes de marbre n'auraient pas dû être mises pendant que l'ouvrage était en construction. Les murs de division dans les fondations furent généralement construits en même temps que les murs extérieurs ; mais dans le soubassement, les murs de division ne furent pas généralement construits en même temps que les murs extérieurs, et on avait laissé dans le mur des pierres d'attente pour les recevoir, et dans le premier étage, quelques murs de division furent construits. On avait arrêté leur construction jusqu'à ce que les murs extérieurs fussent à une certaine hauteur. Dans le second étage, un ou deux seulement ont été construits. Dans quelques endroits, c'était plus facile d'en agir ainsi par rapport aux travailleurs. Les murs des chambres de bouilloires furent construits vers mai, juin et juillet 1860. Celles des principales portes furent faites, je suppose, parce qu'on n'avait pas reçu d'instruction à leur égard ; et quoique M. Morris dit qu'il devait y avoir des escaliers, nous n'avions aucune instruction ; et nous fîmes de la maçonnerie à parements piqués derrière les escaliers actuels ; M. Burns pourra dire jusqu'à quel point cela eut lieu. Je pense que la maçonnerie à parements piqués, dans la chambre des bouilloires, fut construite à sa hauteur actuelle, vers le 1er septembre 1860. Les conduits d'air chaud et les ventilateurs étaient quelquefois mal commencés ; et dans les murs supérieurs, ils venaient en contact avec des ouvertures, et il fallait en changer la direction ; le tout, manque d'informations correctes pour les partir d'en bas. Le plan aurait pu être correct. Ça été la cause de beaucoup d'ouvrage inutile. La pierre de taille fut travaillée à la journée ; et je pense qu'en moyenne, prenant en considération l'irrégularité du terrain, les pierres de rebut et la grosseur et la pesanteur des différentes espèces, chaque homme pouvait tailler 6 pieds 5 pouces par jour.

(Signé,)

WM. HAUGHTY.

SAMUEL KEEFER assermenté :

Je suis Député-Commissaire des Travaux Publics depuis le 9 mai 1859. Je suis entré en office le 10. Mes devoirs sont en partie définis par l'acte relatif aux travaux publics, et en partie par l'acte du service civil. Je compris que mes devoirs se rapportaient à la partie pratique et professionnelle du Département et aux affaires de routine, ce qui se fait généralement par un rapport au Commissaire quand il est présent ; mais en son absence, j'agis pour lui, et quand il survient quelque difficulté, j'en fais rapport au Conseil, comme le statut me le permet ; et dans ces circonstances on me renvoie généralement à quelque membre du gouvernement, pour avoir son avis pendant l'absence du Commissaire.

Avant que je fûs en office, on avait préparé et transmis aux imprimeurs l'avis pour les plans et les dessins du concours. Cet avis fut publié le 10 mai. La première chose que le Commissaire me dit de faire, fut de m'en occuper, mais je n'en ai pas eu le temps, et je n'ai pas pu le voir avant sa publication. La première chose que j'ai fait à l'égard de ces édifices, fut d'examiner, reviser et approuver la grandeur et le nombre d'appartements nécessaires pour les édifices du Parlement, des Bureaux Publics et de la maison de Son Excellence, qui avaient été préparés par M. Rubidge, qui porte le titre d'assistant-ingénieur et architecte du Département des Travaux Publics. Relativement aux dates, je dis que je tiens un journal, et c'est d'après ce journal que je donne les dates.

J'eus ordre de me trouver à Ottawa le 21 mai 1859, pour assister le Gouverneur Général et une partie de son Conseil, qui étaient venus visiter la place, et choisir l'emplacement des édifices. J'y demeurai jusqu'au 23 mai. Son Excellence, l'honorable M. Van-koughnet, M. Cayley et M. Killaly étaient présents. Il y en avait peut-être d'autres. Nous visitâmes Barrack Hill, Major Hill, Ashburnham Hill, une place à l'ouest d'ici. Il ne paraissait pas y avoir de différence d'opinion relativement au choix de Barrack Hill pour l'emplacement des édifices ; mais il y avait une différence d'opinion relativement à l'autre emplacement pour la maison du Gouverneur Général ; et malgré cette différence d'opinion, j'ai compris que Major Hill avait été choisi. C'est une place à l'est du canal, contenant environ 40 acres, et vis-à-vis Barrack Hill, séparé seulement par le Canal Rideau. Les bureaux du Gouvernement, à Toronto, furent fermés le 14, et ouverts, à Québec, le 28 juillet

1859 ; le Commissaire partit pour l'Angleterre le 23 juillet, et j'eus la charge du bureau jusqu'à son retour, le 22 septembre. Quoique les bureaux eussent été fermés, le Gouverneur Général et son Conseil demeurèrent à Toronto jusqu'après le 27 août.

Je ne me rappelle pas quand fut préparé le plan fait par M. Slater, et qui montrait les niveaux des emplacements de ces édifices. Nous l'avions lorsque M. Morris était au bureau, donant aux personnes qui se proposaient de soumissionner des instructions à l'égard des plans. Il avait été fait quelque temps auparavant. On ne fit pas de puits de sonde pour connaître la vraie nature des fondations. On ne pouvait les faire convenablement avant la réception des plans, ne sachant pas la forme qu'ils avaient. Les plans du concours furent reçus à Québec et à Toronto, pas plus tard que le 1er août. Le 2 août, on me demanda d'envoyer à Toronto tous les plans qui avaient été reçus à Québec, et je le fis de suite. Le 13, je reçus ordre d'aller à Toronto, pour considérer les plans et en faire un rapport, et d'emmener M. Rubidge avec moi. Je laissai Québec, le 15, pour Toronto, où j'arrivai le 16 au soir, et je commençai, le 17, l'examen avec M. Rubidge, que je trouvai là. Je mis les plans dans les édifices du Parlement à Toronto où il y avait de la place, et je les fis étendre sur les murs où ils pouvaient être vus et bien examinés, et où le public avait accès.

M. Rubidge s'était rencontré avec M. Morris, qui était employé aux édifices de l'Université, et il se l'était adjoint pour l'assister dans cet examen. Nous examinâmes les plans, et M. Rubidge me fit son rapport le 23 août 1859. Il est imprimé dans le Livre Bleu, page 13 ; et je fis mon premier rapport à Son Excellence, le 25. Il est publié dans le Livre Bleu, page 12. Le 26 août, je reçus une lettre de W. H. Lee, écuyer, et le mémoire du Gouverneur Général, en date du 25 août, relatifs à la considération de ce rapport que M. Rubidge et moi, nous avions fait. Cette lettre et ce mémoire sont les derniers documents imprimés dans le Livre Bleu, à la suite des errata. Je fis alors mon rapport du 27 août, (voyez le Livre Bleu, page 15½) ; et l'ordre en Conseil du 27 fut fondé sur ce rapport. Ayant été informé de cet ordre en Conseil, les architectes se rendirent à Québec, et je donnai mes instructions à MM. Fuller et Jones, le 9 septembre, et à MM. Stent et Laver, le 14 septembre.

Ces instructions sont imprimées dans le Livre Bleu, pages 20, 21, 22, 23, et furent rédigées par moi après que M. Rubidge, les architectes, M. Morris et moi, nous eûmes bien considéré les plans. Avant que ces instructions eussent été écrites et données aux architectes, le 8 septembre, l'avis aux entrepreneurs pour les édifices fut publié. L'avis est dans le Livre Bleu, page 19. Cet avis comportait que des soumissions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à mardi, le premier jour de novembre prochain, à midi, pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics, dans la cité d'Ottawa, conformément aux plans et spécifications, qui pourront être vus, à demande, aux bureaux des architectes, à Ottawa et Toronto, le et après le 15ème jour d'octobre prochain. Pour les informations relatives aux édifices du Parlement, on fera application à MM. Fuller et Jones, architectes, à Ottawa et Toronto, et relativement aux édifices des Bureaux Publics, à MM. Stent et Laver à Ottawa, et à ce bureau, pour les deux édifices. Les soumissions doivent être adressées au Secrétaire des Travaux Publics, à Québec, et endossées, "soumissions pour les édifices publics, à Ottawa," et signées par deux personnes responsables, ou plus, qui seront disposées à devenir cautions pour la due exécution du contrat. Des formules de soumissions imprimées seront fournies, et aucune soumission ne sera reçue, si elle n'est pas conforme à la formule."

Cet avis fut donné dès lors afin qu'il n'y ait aucun délai dans la passation des contrats, et cela à la demande de l'Hon. M. Vankoughnet et M. Sherwood, deux des membres du gouvernement. Les instructions du 9 septembre, adressées à MM. Fuller et Jones, et du 14 septembre, à MM. Stent et Laver, avaient été données aux architectes pour préparer les plans pour les soumissionnaires. Pendant qu'on préparait ces plans, M. Morris fut envoyé à Ottawa et ailleurs, pour examiner la pierre et les autres matériaux autour d'Ottawa, et en faire un rapport. Ces instructions sont en date du 9 septembre 1859, No. 22, et son rapport est daté du 4 octobre 1859, No. 23.

On a trouvé que les architectes n'avaient pas le temps de préparer leurs plans, et on a retardé jusqu'au 15 novembre pour recevoir les soumissions. Les plans définitifs ne furent reçus qu'entre le 15 et le 30 octobre, et de cette époque jusqu'au 15 novembre, il n'y avait

pas assez de temps pour faire des puits de sonde pour s'assurer des vraies fondations, et adopter les plans. Et si j'avais donné aux architectes des instructions pour modifier leurs plans, je n'aurais pas pu donner des instructions pour les puits de sonde, jusqu'à ce que les plans fussent complétés; et même si ces puits avaient été faits, il aurait fallu modifier les plans ensuite, et il n'y avait pas assez de temps pour cela.

Les architectes n'eurent point d'instructions relatives aux vrais niveaux du terrain quoique nous eussions un plan qui les indiquait. Le plan que je vois à présent marqué H, est une copie du plan des niveaux du terrain. Je dis que, depuis la réception des plans, quoique la position des édifices y soit montrée, ce qui n'a eu lieu qu'après la confection des plans du contrat, il ne restait pas assez de temps pour faire les puits de sonde, et faire des plans d'après des niveaux. Et après avoir consulté les architectes, comme nous devons montrer quelque chose de définie aux entrepreneurs, pour leur permettre de faire des soumissions, il fut convenu qu'une ligne supposée de cinq pieds sous la surface du terrain, ou de deux pieds au-dessous de la ligne de terre supposée, serait une moyenne raisonnable pour le niveau des fondations, et en conséquence on suivit cette règle dans la confection des plans. Les plans indiquent la différence du niveau du terrain, entre l'est et l'ouest de la façade de l'édifice du Parlement, comme étant sur la façade, sud de 5 pieds et 2 pouces entre les points nord et sud, et 1 pied 5 pouces sous la bibliothèque. Alors nous n'avions aucune connaissance du roc, excepté où il surgissait à la bibliothèque. J'étais alors sous l'impression qu'on trouverait partout le roc à quelques pouces de la surface. La différence entre le niveau du terrain à l'angle sud-est de l'édifice ouest des bureaux publics, et l'angle sud-ouest de l'édifice, était de 8 pieds 8 pouces; entre le sud et le nord des édifices est des bureaux publics, 2 pouces; entre le nord et le sud de l'édifice ouest des Bureaux Publics, 7 pieds 8 pouces. En montrant des plans aux entrepreneurs, il devait y avoir une ligne réelle ou supposée. Il n'y avait pas eu assez de temps pour indiquer la ligne réelle, et il a été convenu, avec mon consentement, qu'on montrerait la ligne supposée. Je savais qu'il y aurait de l'ouvrage extra dans les fondations, mais je n'avais pas d'idée de la quantité. Les plans furent préparés avec tant de précipitation, que nous n'eûmes pas le temps de les bien considérer, et nous avons adopté un système de demandes et de réponses, afin de donner à tout le monde les mêmes informations. Elles sont jointes à ce contrat.

Nous exhibons les plans dans trois places, et quand on répondait à une question dans une place, nous télégraphions la réponse à toutes les autres. Les soumissions furent reçues jusqu'à midi, le 15 novembre 1859, et envoyées sans être ouvertes, au Secrétaire du Conseil Exécutif. Elles étaient ouvertes par le Conseil Exécutif et ensuite renvoyées au Département des Travaux Publics, pour faire rapport. Le 17 novembre, je fis mes deux rapports au Commissaire, et le Commissaire fit rapport le même jour au Conseil, qui, le 22 novembre, fit l'ordre en Conseil, Livre Bleu, page 25. Après-midi, le 15 novembre, 9 soumissions furent reçues, et comme elles étaient venues trop tard, elles n'ont pas été ouvertes et elles sont actuellement montrées, aux Commissaires, encore cachetées. L'ordre en Conseil du 22, accepte la soumission de M. McGrevy pour tous les édifices, quoiqu'aucune cédule n'était annexée à sa soumission; mais par l'ordre en Conseil, il était tenu de préparer une cédule des prix à la satisfaction du Bureau des Travaux Publics.

Le ou vers le 29 novembre, il envoya les cédules de prix, l'une pour les édifices du Parlement et l'autre pour celui des Bureaux Publics, mais elles n'étaient pas signées par lui, quoiqu'il y réfère dans sa lettre du 29 novembre. Cell s-ci ne furent pas acceptées, parce que les prix étaient exagérés, et si M. McGreevy eût été payé d'après ces cédules, il aurait reçu le montant total du prix de son contrat longtemps avant la fin de l'ouvrage. Les quantités estimées d'après ces prix auraient excédé de beaucoup le contrat. Beaucoup de temps fut perdu par rapport à ces cédules; le Département ne pouvait pas les admettre, et il a fallu les préparer de manière à être acceptées par les deux parties. Ces cédules de M. McGreevy furent communiquées aux architectes et à M. Morris, afin d'en préparer d'autres adaptées à son contrat; et ils en préparèrent d'autres qui furent annexées au contrat de M. McGreevy et signées par lui. Les architectes étaient responsables de voir à ce que les prix de ces cédules s'accordassent avec le prix total du contrat. C'est la pratique suivie au Département, d'avoir des cédules de prix dans la forme de celle-ci, pour les édifices en architecture, quoique ni l'avis aux entrepreneurs, ni la formule des soumissions ne

demandait des cédules de prix. Des cédules imprimées furent livrées avec les formules, et elles devaient accompagner les soumissions, ce qui a été généralement compris. L'entête de la cédule imprimée référerait aux prix y inclus, comme formant la base de l'évaluation et de la soumission qui l'accompagnaient.

Je ne me rappelle pas que M. McGreevy, dans aucune communication qu'il eut avec moi, ait dit que l'avis aux entrepreneurs ne l'obligeait pas de donner une cédule de prix.

4 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGEOU.

SAMUEL KEEFER,—Enquête continuée.

J'ai fourni, No. 24, une copie de l'ordre du Département relatif aux soumissions pour les édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, en date du 12 novembre 1859, ainsi que mon rapport sur les soumissions, en date du 17 novembre 1859, No. 25; et aussi copie de ma lettre au commissaire, du 17 novembre 1859, No. 26; et aussi copie de la lettre de M. McGreevy en date du 16 novembre, relative aux ouvrages contre le feu, No. 27; aussi le rapport du Commissaire, daté du 17 novembre, No. 28; aussi une copie de la lettre du Département, datée du 24 novembre, informant M. McGreevy à quelles conditions sa soumission serait reçue: entre autres, il était tenu de préparer et soumettre des cédules de prix à la satisfaction du Département, No. 29, et la lettre de M. McGreevy du 29, contient sa réponse. J'ai fourni aussi sa lettre du 30, et le rapport du Commissaire à Son Excellence du même jour, No. 30, auxquels je renvoie. Je n'ai point recommandé l'acceptation de la soumission de M. McGreevy. En examinant les cédules soumises par M. McGreevy, je m'aperçus que les prix étaient tellement arrangés, qu'il aurait retiré deux ou trois fois la valeur des ouvrages qu'il devait faire les premiers, et les prix étaient généralement plus élevés que la somme totale le permettait.

D'après la conversation que j'eus avec lui, je vis qu'il n'y avait pas d'espérance d'obtenir de lui une cédule satisfaisante, et je dis aux architectes d'en préparer une qui fut applicable à sa soumission, et ils l'ont fait. Je dis alors à M. McGreevy que ces cédules correspondaient au prix total du contrat, et que s'il ne les acceptait pas, il ne pourrait pas avoir le contrat. Il ne voulut pas convenir de les appliquer aux ouvrages extra, mais seulement aux évaluations courantes des ouvrages du contrat. Il objecta à une clause dans la formule du contrat dont le Département s'était servi, et qui avait été montrée aux personnes qui voulaient contracter; cette clause est la septième de la formule imprimée, que je fournis à présent, exhibit No. 31. Il dit qu'il ne ferait pas l'ouvrage extra si cet ouvrage devait être évalué par nos officiers. Vers ce temps, le Solliciteur-Général prépara le contrat, et dans la dernière clause du contrat qu'il avait préparé, les expressions sont modifiées, et il est dit que si le Commissaire ordonne aucun changement, modification ou addition, soit dans la position ou les détails des ouvrages contenus dans ce contrat, ou dans aucun des matériaux pour les dits ouvrages, l'entrepreneur fera tel changement, modification ou addition, et si tels changements, modifications ou additions causent des dépenses additionnelles à l'entrepreneur, soit en main-d'œuvre ou en matériaux, le montant de cette dépense sera alloué à l'entrepreneur; mais s'ils produisent une économie pour l'entrepreneur, elle sera déduite du montant de ce contrat.

Lorsque l'avis aux entrepreneurs fut publié, je compris que tout l'ouvrage extra devait être payé aux prix mentionnés dans les cédules; elles furent préparées avec leur entête dans ce but. Je ne fis aucun rapport au Gouvernement sur ce que M. McGreevy avait parlé de conditions à l'égard des cédules, mais j'en fis rapport au Commissaire; toutes les objections que M. McGreevy avait faites aux cédules, furent faites avant.

sent signés. Je vois à présent le contrat originaire entre Sa Majesté, représentée par le Commissaire des Travaux Publics, et M. McGreevy, et je dis que la cédule y annexée est sur la même formule imprimée qui a été fournie avec les formules des soumissions, et c'est celle qui a été préparée sous ma direction par les architectes. Je vois que cette cédule a été signée au commencement et à la fin par M. McGreevy, et que les prix, d'après l'en-tête, s'appliquent aux ouvrages extra comme aux ouvrages sous contrat; et c'était là l'intention du Département des Travaux Publics, lorsque la soumission fut reçue. Je ne me rappelle pas avoir été présent lorsque le contrat fut signé. Il y avait des conditions jointes à la spécification, telle qu'elle fut montrée aux entrepreneurs, mais elles ont été biffées de la spécification que je vois annexée au contrat; et j'avais compris qu'elles avaient été renfermées en substance dans le contrat. Le contrat, tel que je le vois, fut remis au Département des Travaux Publics, et il est en sa possession.

J'ai à présent devant moi le contrat pour les édifices des Bureaux Publics, passé entre Sa Majesté, représentée par le Commissaire des Travaux Publics, et MM. Jones, Haycock et Clarke. Je vois la cédule des prix y annexée. Elle est sur la même formule imprimée qui a été montrée aux personnes qui voulaient faire des soumissions, et comporte dans l'en-tête les mots " applicable aux ouvrages extra et additionnels."

Elle paraît signée au commencement et à la fin par les entrepreneurs. C'est la cédule des prix préparée par les architectes sous ma direction, comme applicable à la soumission de M. McGreevy pour les édifices des Bureaux Publics. Pendant qu'on préparait les cédules, M. McGreevy, le 1er décembre, écrivit au Commissaire pour lui dire, que, dans le but d'assurer la prompte construction des édifices du Parlement à Ottawa, si le Gouvernement y consentait, les édifices des Bureaux Publics pourraient être donnés à MM. Jones & Cie., du Haut-Canada. Sur cela, le Commissaire fit rapport au Gouvernement, le 2 décembre 1859. (Voyez le Livre Bleu, page 31). Et par un ordre en Conseil du 5 décembre, MM. Jones, Haycock & Cie., furent substitués à M. McGreevy pour les édifices des Bureaux Publics; et la cédule des prix qui avait été préparée pour M. McGreevy, pour les édifices des Bureaux Publics, fut annexée à leur contrat pour ces édifices, telle que je la trouve à présent. Je n'eus aucune communication avec eux à l'égard de cette cédule. Je ne sais pas pour quelle raison le commissaire mit de côté les cédules annexées au contrat, relativement aux ouvrages extra et additionnels, ni quels furent les arrangements à l'égard de ces ouvrages. Mais je compris du Commissaire que l'ouvrage extra et additionnel devait être payé à des prix raisonnables, et j'en conclus que la cédule ne devait pas s'appliquer à ces ouvrages. J'ai compris par ce que me dit l'honorable M. Rose, qu'il était convenu avec M. McGreevy que la cédule des prix préparée pour le contrat ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra et additionnel, mais uniquement aux évaluations courantes des ouvrages du contrat. Tout ceci avait été réglé avant la signature des contrats, et je considère que c'est une erreur cléricale de ne pas avoir fait la cédule conforme à cette convention.

Après avoir dit à M. McGreevy qu'il devait admettre la cédule telle qu'elle avait été préparée par les architectes pour s'appliquer à la somme totale du contrat, suivant ce que je pensais, il me dit qu'il l'a mettrait si elle ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra. Je ne me souviens pas ce que j'ai répondu, mais le Commissaire en fut informé, et la convention relative à cette cédule fut arrêtée par le Commissaire lui-même et M. McGreevy. Le clerc qui a coutume de préparer les projets de contrats, en a préparé un sous la direction du Commissaire.

Ce projet était dans la forme ordinairement suivie au Département, et fut soumis pour l'approbation de Son Excellence, le 2 décembre. Le Commissaire dit qu'il avait l'honneur de soumettre pour l'approbation de Son Excellence, un projet du contrat qu'on se proposait de passer avec M. Thomas McGreevy, maître constructeur, Québec, pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, conformément à l'ordre en Conseil, du 23 du mois dernier.

Relativement à ce contrat, le Commissaire ajoute qu'il avait reçu une communication de M. McGreevy, le jour précédent, qu'il a transmise avec son rapport, dans laquelle M. McGreevy proposait de laisser les édifices des Bureaux Publics à MM. Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs, de Port Hope. Le Commissaire ne voyait aucune objection à la division proposée de l'ouvrage, pourvu que le montant total des deux contrats n'excède

pas le montant de soumission de M. McGreevy, y compris l'estimation des ouvrages pour mettre les édifices à l'épreuve du feu, ce qui coûterait la somme de \$627,310 pour tout l'ouvrage. Ce rapport fut suivi par l'ordre en Conseil, en date du 5 décembre 1859, (voir Livre Bleu, page 35.) Relativement aux ouvrages ainsi divisés entre M. McGreevy et MM. Jones, Haycock & Cie., deux contrats furent préparés par les juristes de la Couronne, et le Commissaire les soumit au Conseil Exécutif, et demanda les instructions nécessaires pour les exécuter. L'ordre en Conseil du 5 décembre 1859, autorisa la division actuelle du contrat. Je dis que j'ai compris du Commissaire, que la cédule y avait été annexée, mais ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra et additionnel.

On demanda à M. Keefer, pourquoi les prix mentionnés dans la cédule annexée au contrat ne devaient point s'appliquer aux ouvrages extra et additionnels. Sur cette question, M. Keefer demanda s'il devait faire connaître ce qu'il en avait appris d'un officier supérieur du Département, avant de pouvoir communiquer avec lui. Les Commissaires dirent que si c'était une affaire passée au Conseil Exécutif, dont il était parvenu à avoir la connaissance, il ne devait pas la communiquer, mais que si cette connaissance était la suite de transactions avec un officier supérieur, des affaires publiques du Département, ils ne connaissaient aucune loi ou convention publique qui pouvait justifier son silence, mais comme M. Keefer désirait avoir le temps de se consulter avec le ci-devant chef du Département, cela lui serait permis, et que la question serait mise de côté pour le présent.

Je compris que MM. Jones, Haycock & Cie., se trouvaient précisément dans la position de M. McGreevy, relativement à la cédule annexée au contrat, et qu'ils avaient les mêmes droits et pas d'autres. Dans la première évaluation qui contenait de l'ouvrage extra pour les édifices du Parlement, pour mars 1860, j'ai noté sur la marge de l'évaluation, que la cédule des prix ne devait pas s'appliquer aux ouvrages extra. Dans l'évaluation du mois de mars pour les édifices des Départements, M. Rubidge écrivit en marge : " les prix des cédules ne sont pas donnés, mais les prix doivent être déterminés par le jugement et l'expérience des architectes et les surinendants des travaux sur les lieux, et pris comme justes et raisonnables." J'ai signé les évaluations pour les édifices du Parlement pour le mois de janvier, février, avril, juin et juillet. Les évaluations pour mai, août, septembre, octobre et novembre sont signées par M. Rubidge, et j'ai signé les évaluations pour les édifices des Bureaux Publics pour le mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, et octobre ; l'évaluation de novembre est signée par les architectes et les surinendants des travaux. Je les ai signées dans le but de certifier au Commissaire qu'elles étaient correctes et conformes au contrat ; c'était pour la satisfaction du Commissaire. Lorsque les estimations arrivent, le secrétaire les ouvre et les porte au Commissaire et à moi, et alors elles sont renvoyées à M. Rubidge pour qu'il les examine, et voir si elles sont conformes aux contrats et aux prix. Sa signature sans remarques, indique que tout est bien, mais dans le cas contraire, les erreurs sont indiquées en lieu convenable sur l'estimation qui est ensuite renvoyée au Commissaire et à moi, et je l'examine. J'ai examiné toutes celles que j'ai signées ; mais je n'ai point examiné celles que je n'ai point signées.

Dans l'évaluation du mois de mai 1860, pour les édifices des Bureaux Publics, j'ai vu " les prix pour la pierre de taille au pied, dans les items 1, 2, 3, paraissent excessifs, déduisez la moitié." Ceci n'était pas final, mais laissé pour considération, et il s'en suivit une correspondance avec les architectes. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler davantage des cédules, jusqu'au 4 juin 1860. M. McGreevy, M. Jones, M. Powell, M. P. P., d'Ottawa, et M. Burton, M. P. P., de Port Hope, vinrent au bureau dans le but d'obtenir une révision de la cédule des prix.

M. McGreevy prétendait que les évaluations courantes seraient basées sur la cédule des prix qu'il avait d'abord transmise. Le Commissaire dit qu'il en référerait aux architectes ; on leur télégrapha de descendre immédiatement, et ils descendirent. On ne fit aucun changement, mais il s'en suivit une correspondance, et les architectes refusèrent d'intervenir dans aucun changement des prix des cédules. Je renvoie à la lettre du Département du 12 juin 1860. Tous les ouvrages extra, depuis le commencement, furent évalués dans les rapports, à des prix plus élevés que ceux de la cédule. Le Département des Travaux Publics avait en vue un système de chauffage et de ventilation, et dans les plans du contrat, il y avait des conduits et des cheminées, mais on n'avait adopté aucun système.

On n'avait pas encore arrêté le meilleur mode de chauffage et de ventilation, et il n'y avait pas assez de temps pour adopter un système et le comprendre dans les plans à soumettre aux soumissionnaires.

La neuvième clause du contrat avait en vue ce système, mais le Département ne formula point cette clause de manière à donner au Gouvernement le pouvoir de faire faire un plus grand nombre de conduits, ou de changer ceux qui étaient marqués sur le plan, comme partie de l'ouvrage du contrat, quoique dans la rigueur cela aurait pu se faire. Voyant ce qui est arrivé, il aurait été prudent d'inclure le chauffage et la ventilation dans le plan. Je ne le pensais pas alors, et on me pressait de faire commencer l'ouvrage dans l'automne 1859. Si on eût compris d'abord ce système dans le plan, creusé des puits de sonde, et fait tout ce qui devait être fait, on n'aurait commencé l'ouvrage que dans le cours de l'été 1860.

Si nous eussions attendu pour ajuster le système de chauffage et de ventilation à ces édifices, nous n'aurions pas pu, suivant moi, commencer l'ouvrage en 1859. On aurait pu commencer l'excavation, mais non l'édifice, avant que les plans du chauffage et de la ventilation eussent été adoptés. Le 28 janvier 1860, MM. Fuller et Jones, et MM. Stent et Laver furent informés de la soumission de M. Garth, qui avait été acceptée avec quelques modifications, et que M. Garth devait porter ces plans à Ottawa, pour les compléter sous leur direction. On ne pouvait commencer aucune partie de l'édifice où devait s'appliquer le plan de M. Garth, avant que son plan fut modifié, et adapté aux édifices, mais on commença les excavations aussitôt après la réception des plans.

Le 11 avril 1860, j'étais à Ottawa, où j'ai rencontré tous les architectes et M. Morris, dans le but d'examiner les plans de M. Garth. Nous les examinâmes trois heures. Ces plans rencontrèrent l'approbation générale, et je laissai M. Garth avec les architectes pour corriger quelques détails que nous avions observés. Je pensais son plan très-complet, et il avait été adapté jusqu'à un certain point aux édifices, mais certains défauts restaient à corriger. Les spécifications de M. Garth restèrent entre les mains des architectes jusqu'en novembre, et son contrat ne fut pas signé avant le 12 janvier 1861.

5 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOIS.

SAMUEL KEEFER,—Réexaminé

Lorsque les soumissions pour le chauffage et la ventilation furent reçues à Québec, M. Fuller y était, et on lui demanda d'en faire un rapport. J'ai fondé mon rapport sur le sien. Son rapport est daté du 23 janvier, et publié dans le Livre Bleu, page 128, et le même jour je fis le mien qui confirmait et recommandait le sien, et qui se trouve à la page 142 du Livre Bleu. Nous ne différons que sur l'adoption d'un ventilateur mécanique que je ne voulais pas admettre.

Le Commissaire fit son rapport au Conseil relativement à cette affaire, le 26 janvier, et le Livre Bleu en fait mention à la page 144, et l'ordre en Conseil, qui acceptait la soumission de M. Garth, avec les modifications qui avaient été suggérées par les architectes et le Député-Commissaire, eut lieu le 28 janvier ; et aussitôt tous les architectes en furent informés, comme je l'ai déjà dit.

Le 9 février 1860, M. Fuller et Jones informèrent le Département qu'ils avaient réglé, avec M. Garth, tous les détails relatifs au chauffage et à la ventilation de l'édifice du Parlement. Je renvoie à cette lettre citée au Livre Bleu, page 162. La seconde démarche qui a été faite relativement à cette affaire date du mois d'avril, lors d'une réunion des

architectes et de M. Morris, dont j'ai parlée. Le 23 août 1860, le Département adressa des lettres à MM. Fuller et Jones, Stent et Laver, les informant que tous les plans fournis par M. Garth pour le chauffage et la ventilation, leur avaient été envoyés ce jour-là même par l'Express, afin qu'ils pussent en faire faire des copies pour leur propre usage pendant la construction des édifices, et leur demandant de renvoyer les originaux pour être annexés au contrat, au Bureau des Travaux Publics. Le 16 octobre 1860, le Département écrivit à MM. Fuller et Jones, Stent et Laver leur demandant de se rendre à Québec afin de préparer des spécifications pour le contrat du chauffage et de la ventilation, conformes au plan adopté, et à la soumission approuvée par l'ordre en Conseil. (Voir la lettre, Livre Bleu Page 163.)

Il n'y eut pas de réunion alors, mais le 6 et 7 novembre, 1860, j'ai rencontré les architectes à Ottawa. Nous avons discuté et approuvé les spécifications pour le chauffage et la ventilation, et les architectes les signèrent. Je les pris avec moi, et le 8, j'en fis un rapport au Commissaire, et j'ai envoyé des documents relatifs au contrat de M. Garth, dans le but de le faire préparer. Le contrat fut préparé alors et fut signé le 12 janvier, 1861. J'étais avec le Commissaire à Ottawa, le 20 décembre 1859 lors du commencement des travaux ; j'y étais encore le 11 avril 1860, et je vis alors les ouvrages. Le 21 juin 1860, j'étais à Ottawa pour inspecter le chemin de fer de Prescott et Ottawa, et je visitai ce jour-là les ouvrages. Tout l'édifice est des Bureaux Publics était à la hauteur du soubassement et environ la moitié des murs du soubassement, de l'édifice du Parlement étaient construits. Le modèle de la bibliothèque était presque complété. J'étais à Ottawa, le 10 août, et encore à la pose de la première pierre, le 1er septembre ; j'y vins deux jours d'avance pour voir si toutes les préparations étaient complètes, mais je n'examinai par alors les ouvrages. J'étais encore à Ottawa le 6 et le 7 novembre, et je parcourus les ouvrages, alors avec l'Hon. M. Sherwood et les architectes. Le 6, j'examinais avec M. Fuller et Jones les évaluations du mois d'octobre, qui avaient été retardées, à la demande de M. McGreevy, afin qu'il put y comprendre les liens de fer. Pendant que j'étais là, MM. Jones, Haycock et autres, se plaignèrent du retard qu'ils éprouvaient pour obtenir leurs plans. J'ai eu une conférence à cet égard avec eux et les architectes. Les entrepreneurs voulaient avoir de suite des plans de détail de tous les ouvrages, pour leur permettre de faire tailler la pierre pendant l'hiver.

D'un autre côté, les architectes disaient que les entrepreneurs avaient assez de plans pour continuer les travaux, mais après quelques objections de la part des architectes, ils convinrent de fournir tous les plans qui étaient nécessaires. Pour moi, je pensais qu'ils devaient avoir assez de plans pour leur permettre de travailler pendant l'hiver, et ils ne me paraissaient point raisonnables de vouloir tous les avoir en même temps. Ce sont toutes mes visites cette année là. Je ne puis me rappeler l'état de l'excavation des conduits et canaux lors de ma visite en avril 1860. Je ne me souviens point en quel temps ces excavations furent commencées. Je ne connais aucune autorisation pour faire ces excavations en dehors des édifices. Le Département avait autorisé le creusage jusqu'au roc pour les fondations, les conduits et les canaux à l'emplacement des édifices. Je ne savais pas alors que le roc solide fut creusé sur une surface assez considérable de l'édifice et je n'en suis pas encore certain. J'ai vu une partie du roc détaché à la profondeur de deux pieds entre l'édifice et la bibliothèque ; mais je n'ai donné aucune instruction aux architectes, qui étaient là pour y voir. Je ne savais pas qu'on devait enlever d'autre roc que celui des tranchées pour les fondations, ainsi que les pierres détachées ; et je ne me souviens pas, et n'ai point conservé de mémoire de la quantité de roc qui avait été enlevée de la bibliothèque, lors de ma première visite en août.

Je ne me souviens pas avoir vu l'ouvrage des conduits et des canaux qui étaient faits au dehors des édifices ; mais il devait y en avoir, car les évaluations en contiennent. Je dois avoir remarqué les ouvrages en juin, mais je ne me souviens pas quelle impression ils m'ont fait.

En novembre, les excavations étaient bien avancées, et elles attirèrent mon attention. Il me parut qu'il allait y avoir une immense quantité d'ouvrage extra qui n'était pas autorisé. J'ai vu alors la classe d'ouvrage des canaux, mais je ne me rappelle pas de celle des conduits. Le Département n'a ni demandé, ni reçu aucune évaluation des travaux se

rapportant à la préparation des édifices pour recevoir les conduits, canaux, chambres des bouilloires et ventilateurs stipulés au contrat de M. Garth. Je considérais qu'il était impossible de faire une évaluation des changements et des ouvrages à l'intérieur des édifices, et je n'avais pas en vue de faire construire les conduits en dehors des murs, car on n'avait pas encore fait de plans pour montrer où ils se termineraient. Et comme il n'existait ni plan, ni évaluation, il ne pouvait être donné et n'a jamais été donné d'ordre pour faire l'ouvrage.

Il fut ordonné d'une manière positive aux architectes de ne faire faire aucun ouvrage extra sans l'autorisation écrite du Commissaire, et c'était à eux à se procurer cette autorisation ; et tout ouvrage extra qui a été fait sans cette autorisation écrite, l'a été sur leur propre responsabilité. Tous les ordres écrits que le Département donna ou sanctionna ont été produits devant les Commissaires. Je renvoie au premier ordre donné par le Département à MM. Stent et Laver, daté du 10 décembre 1859 ; au premier ordre donné à MM. Fuller et Jones, en date du 12 décembre 1859, qui contenait aussi leurs instructions. (Voir Livre Bleu, depuis la page 131 à 135.)

Je renvoie ensuite aux lettres que le département écrivit aux architectes en date du 38 janvier 1860, relativement au contrat de M. Garth. Voici la lettre adressée à MM. Fuller et Jones :

"J'ai instruction de l'honorable commissaire de vous informer qu'il a accepté la soumission de M. Charles Garth, de Montréal, pour le chauffage et la ventilation des édifices du parlement et des bureaux publics à Ottawa, par le système de la vapeur et des voûtes, suivant ses plans et spécifications, et les conditions imprimées soumises au concours, avec certaines modifications mentionnées dans le rapport de M. Fuller, et sujet à toute autre modification que le commissaire pourra approuver après mûr examen des plans.

"Voici les modifications dont parle M. Fuller. 1° Faire supporter aux bouilloires une pression plus grande que 10 livres par pouce superficiel. 2° Limiter le système des voûtes à la bibliothèque et à la partie centrale des édifices du parlement, en appliquant aux ailes le système des radiateurs, conjointement avec un système de ventilation approuvé. 3° Si à l'avenir, on trouve que pour assurer le succès de la ventilation des édifices du parlement, il soit nécessaire d'adopter un ventilateur mécanique, l'entrepreneur sera tenu d'en fournir un, ainsi qu'une machine suffisante pour le mouvoir.

"L'entrepreneur doit se mettre en communication avec vous, et emporter ses plans pour les compléter sous votre direction. Vous devez, conjointement avec l'entrepreneur, préparer les spécifications et tout régler, sujet néanmoins à l'approbation du commissaire, afin que le département puisse passer un contrat qui comprenne aussi complètement que possible tout le système de chauffage et de ventilation ; mais ces plans et spécifications ne doivent rien ajouter au montant de la soumission, qui est de soixante mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres pour le tout."

Voici celle qui a été adressée à MM. Stent et Laver :

"J'ai instruction de l'honorable commissaire de vous informer qu'il a accepté la soumission de M. Charles Garth, de Montréal, pour le chauffage et la ventilation des édifices du parlement et des bureaux publics, à Ottawa, par le système de la vapeur et des voûtes, suivant ses plans et spécifications, et les conditions imprimées soumises au concours, avec certaines modifications mentionnées dans le rapport de M. Fuller, sujet aux autres modifications que le commissaire pourra approuver, après mûre considération des plans.

"Voici la modification dont parle M. Fuller : faire supporter aux bouilloires une pression plus grande que 10 livres par pouce superficiel.

"L'entrepreneur doit se mettre en communication avec vous, et porter ses plans pour les compléter sous votre direction ; vous devez, conjointement avec l'entrepreneur, préparer les spécifications et tout régler, sujet néanmoins à l'approbation du commissaire, afin que le département puisse passer un contrat qui comprenne aussi complètement que possible, tout le système de chauffage et de ventilation ; mais ces plans et spécifications ne doivent rien ajouter au montant de la soumission qui est de soixante-et-un mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres pour le tout."

L'ordre qui a été donné ensuite est celui de MM. Fuller et Jones, en date du 14 février 1860, mais qui a été transmis par le département à M. Morris, le 22 février, signé par John Morris, surintendant des travaux, approuvé et signé par l'honorable M. Rose, le commissaire, et contresigné par moi : —

“ Vous êtes par le présent requis de creuser le sol pour toutes les fondations jusqu'à la surface du roc, aussi tout l'aire de la cour centrale, et les tranchées nécessaires pour les conduits à air froid qui sont en jonction avec l'appareil chauffeur, et de laisser des ouvertures pour les portes dans les murs des chambres du soubassement du côté de la façade de l'édifice, de manière à y donner entrée, et les rendre propres à servir, si besoin en est, y introduisant le jour du dehors, et y construisant des cheminées à l'intérieur, tel que l'indiquent les plans.”

Le 1er février 1860, le département écrivit aux architectes la lettre suivante :

“ J'ai instruction de l'honorable commissaire de vous informer que le plan qui montre les emplacements des édifices du parlement et des bureaux publics, et leurs niveaux respectifs, a été soumis au conseil exécutif qui l'a approuvé, et que vous devez régler les niveaux des édifices tels qu'ils y sont représentés.

“ Le surintendant, M. Morris, a été informé que vous devez avoir libre usage des dessins qui sont en sa possession.”

Relativement à la pierre de Nepean, je ne connais rien de plus que ce que contient la correspondance publiée dans le livre bleu, excepté que lorsque j'étais ici en décembre 1859, je vis quelques jolies pierres sur Barrack Hill, qu'on disait être des échantillons de la pierre qu'on trouvait dans les environs. C'était l'espèce de pierre que nous voulions employer et que M. Morris n'avait trouvé qu'à une distance trop éloignée. Je fus informé que cette pierre venait d'une carrière appartenant à Augustus Keefer, à une distance d'environ 10 à 11 milles; aussitôt qu'elle fut examinée, elle reçut l'approbation générale, et MM. Fuller et Jones, MM. Stent et Laver, conseillèrent de l'employer. Le 15 février 1860, le département écrivit à ce sujet, à M. Morris; je renvoie à cette lettre et au rapport de M. Morris, en date du 25 février 1860. (Voir livre bleu, page 259.) Il n'aurait pas dû y avoir de contestation relativement à la substitution de cette pierre à la place de celle d'Ottawa pour les édifices.

Lorsque les plans du concours furent examinés, on obtint une estimation approximative du coût des édifices, en les cubant. On calcula la dimension cubique des édifices depuis le sol jusqu'au toit, et j'évaluai à 6d. chaque pied cube, ce qui était, je pense, le coût de l'université de Toronto; et d'après ce calcul approximatif, je trouvai qu'ils ne devaient point coûter plus que l'estimation, à l'exception de l'édifice du parlement que j'évaluai à £90,000. Plus tard, j'appris de M. Morris que l'université avait coûté 7½d. le pied, mais je ne le savais pas alors. Lorsque les plans du contrat furent préparés, je craignais qu'en voulant les mettre à exécution, les soumissions *bonâ fide* démontrassent que ces édifices coûteraient plus que la somme appropriée, et afin que ces soumissions ne fussent pas plus élevées que la somme mentionnée dans l'avis, les plans furent exécutés de manière à ce que l'édifice coûtât aussi bon marché que possible. On y indiqua des planchers de bois, et plusieurs autres choses dont je ne me rappelle pas, pour les rendre aussi peu coûteux que possible, et les tenir dans les limites de l'appropriation. J'ai toujours craint que cela serait impossible, mais vu que c'était des ouvrages du gouvernement, je considérais que tout devait être bien fait, de manière à ne pas être plus tard condamné comme un ouvrage mesquin et indigne; et anticipant sur la décision du gouvernement, relativement aux ouvrages pour mettre ces édifices à l'épreuve du feu, ils furent compris dans l'avis.

Le département ne demanda point aux architectes d'une manière officielle, à faire un devis, mais ils me fournirent une estimation quand je fis mon rapport relativement aux soumissions. Je n'ai point vérifié l'exactitude de leur estimation, car je pensais que les soumissions seraient la meilleure vérification. Je pensais que ce devis pourrait être fait pour leur estimation. J'ai fait objection à ce que les architectes fissent des devis pour les compétiteurs, de crainte que le département ne fût compromis par ces devis. Il y avait une estimation des édifices du parlement et des bureaux publics, fondée sur la division des travaux par corps de métiers.

Telles furent les données sur lesquelles j'ai basé mon rapport du coût total. Je n'ai jamais supposé que les édifices pourraient être complétés avec l'appropriation pour la raison suivante :—Avant d'entrer dans ce bureau, l'assistant-ingénieur et architecte du Département avait fait une estimation consignée sur la 8me page du Livre Bleu, d'après laquelle il estimait que pour construire les édifices, il faudrait une somme de £285,656-8-11, et l'appropriation n'était que de £225,000 ; et vu que je n'ai connu aucune estimation d'architecte ou d'ingénieur qui égalât le coût réel de l'ouvrage, j'ai conclu que l'appropriation n'était qu'un à compte sur les édifices. Le plan des niveaux de Barrack Hill a été fait entre ma visite ici du 21 mai et du 6 juin 1859. J'ai donné ordre à M. Slater de faire le plan du Barrack Hill et d'en donner les niveaux.

Il fit ce que je lui demandai, et le 6 juin 1859, il transmit le plan au bureau. Il a été pris pour être envoyé aux architectes, et je suis sous l'impression qu'il leur a été envoyé. Je ne puis pas dire à présent pourquoi la ligne réelle du terrain ne fut pas marquée sur le plan pour la soumission, au lieu de la ligne supposée. Les plans furent préparés par divers architectes qui ne connaissaient pas exactement la place de chaque édifice. Ils ne connaissaient pas les niveaux respectifs de chaque édifice, ni à quelle distance ils seraient placés les uns des autres, ni leur position respective ; conséquemment, la ligne réelle ne fut pas adoptée. Il ne m'a jamais paru bien important d'indiquer sur les plans du contrat, les lignes réelles du terrain, à l'emplacement des édifices, et conséquemment leur emplacement ne fut fixé qu'après la réception des soumissions. J'examine les évaluations des édifices des Bureaux Publics pour le mois de mars 1860. Je trouve que l'ouvrage du contrat se monte à \$1,217,\$5, et l'ouvrage extra, à \$4,375,95.

Les principales sommes sont pour excavation de roc et de terre ; l'excavation du roc du principal canal se montait à \$1,861.80 ; c'est sur cette évaluation que j'ai fait le mémoire, " la cédule des prix ne doit pas servir de règle pour l'ouvrage extra. Voici sur quoi je me sentais fondé pour faire ce mémoire ;—il était à ma connaissance, que quelque fussent les termes du contrat, il y avait une convention avec M. McGreevy avant la signature du contrat, suivant laquelle la cédule des prix ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra et additionnel. Le Commissaire connaissait cette convention aussi bien que moi-même. Ce n'était pas mon devoir de dire que la cédule des prix s'appliquait à l'ouvrage extra, car le Commissaire le savait déjà. Je considérais que c'était une convention faite par M. McGreevy et le Commissaire, et je n'ai fait que de la mettre à exécution. Si M. McGreevy n'eût pas fait une soumission trop basse afin d'obtenir le contrat, il n'y aurait pas eu besoin de cette convention. Telle qu'était la cédule, plus il y aurait eu d'ouvrage, plus il se serait ruiné. M. McGreevy n'a jamais fourni une cédule qui put satisfaire le Département, conformément aux conditions de l'ordre en Conseil qui autorisait l'acceptation de sa soumission. Je dis au Commissaire que la cédule qu'il avait fourni n'était pas satisfaisante, et le Département prépara celle qui est annexée au contrat. M. McGreevy dit qu'il ne consentirait pas à ce qu'elle fut appliquée à l'ouvrage extra, et le Commissaire consentit, avant la signature du contrat, à ce qu'elle ne s'y appliqua pas.

Je réfère de nouveau aux objections du conseiller de M. McGreevy, et c'était ma raison pour ne pas l'appliquer à l'ouvrage extra et additionnel ; et avant de voir le contrat, je pensais qu'il avait été fait conformément aux conventions. Je ne pensais pas que c'était mon devoir de m'opposer à ce que mon supérieur avait fait dans cette affaire. La seconde évaluation que j'examine est celle d'avril. Tout l'ouvrage du contrat se monte à \$2,158,80 ; et tout l'ouvrage extra à \$9,468.75, dont \$2,868.40 sont pour excavation de roc dans les canaux ; \$3,046,30, simplement pour excavation de roc ; et \$774 pour excavation de terre. Il y a dans cette évaluation 781 journées d'ouvrage, se montant à \$983.30. Pour la même raison, on n'appliqua pas les cédules de prix à ces extra, en les acceptant. Je n'ai point examiné moi-même l'évaluation du mois de mai ; la suivante, à laquelle je renvoie, est pour le mois de juin 1860. Tout l'ouvrage du contrat se monte à \$16,170 ; l'ouvrage extra, à \$20,796.38, dont \$343.16, sont pour excavation de terre ; et \$2,677.05, pour excavation du roc et des canaux ; \$9,336, pour maçonnerie brute de fondations ; \$5,001.21, pour façon de la maçonnerie à parements piqués dans la chambre des chaudières et les conduits d'air froid ; \$875, pierres à parements piqués pour les canaux.

L'évaluation suivante, à laquelle je renvoie, est celle du mois de juillet 1860. Tout l'ouvrage du contrat se monte à \$7,342.17 ; l'ouvrage extra, à \$25,230.95, dont \$853.26

sont pour excavation de terre ; \$1,368, pour excavation du roc et des canaux ; \$16,656, maçonnerie brute des fondations ; \$5,204.94, pour les parements piqués des arches, des conduits d'air froid, les pierres à parements piqués préparées pour les mêmes arches et pour les canaux.

Je n'ai point examiné les estimations des mois d'août, septembre, octobre et novembre.

En examinant l'évaluation du mois de mai pour l'édifice du Parlement, que je n'avais pas encore examinée, ni signée, je vois que tout l'ouvrage du contrat se monte à \$1,730.00 ; l'ouvrage extra à \$15,863.94, dont \$459.00, pour la terre ; \$695.00, pour le roc ; \$8,200.00, pour maçonnerie brute des fondations ; \$3,802.34, pour façon des parements piqués de la chambre des chaudières et des conduits d'air froid ; \$1,144.00, pour parements des murs circulaires de la bibliothèque et marches de la chambre des chaudières préparées ; \$1,563.40, pour ouvrage à la journée et divers.

Je n'ai point examiné, ni signé les évaluations pour août et septembre. L'ouvrage du contrat se monte à \$41,864.00 ; l'ouvrage extra, à \$33,348.11, dont \$83.70, pour ouvrage en terre ; \$2,282.00, pour excavation du roc ; \$2,458.00, pour excavation du roc pour les canaux et les conduits ; \$14,760.00, pour limosinerie dans les fondations ; \$5,919.24 pour la pierre préparée pour la chambre des chaudières, les conduits et les canaux ; \$1,706.38, pour du grès de Nepean préparé ; \$1,080.00 pour de la pierre Ohio ; \$1,043.15, pour la pierre d'Ohio et de Brockville ; \$708.90, pour remblai ; \$118.80, pour divers ; \$262.50, pour du marbre d'Arnprior ; \$936.35, pour cintrage et matériaux ; \$1,288.00, pour ouvrage à la journée.

Je n'ai point examiné, ni signé les estimations pour octobre et novembre. L'ouvrage du contrat dans cette estimation se montait à \$5,360.80 ; l'ouvrage extra, à \$14,952.40, dont \$17.40, pour excavation de terre ; \$683.35, pour excavation du roc pour les canaux et les conduits ; \$5,072.24, pour maçonnerie à parements piqués dans les chambres des chaudières, les canaux et les conduits d'air froid ; \$704.97, pour parements de pierre de Nepean, en sus de la pierre calcaire ; \$678,000, pour pierre d'Ohio livrée ; \$1,672.80, pour remblai ; \$1,836.05 pour ouvrage à la journée.

Les estimations pour les édifices du Parlement sont marquées No. 5. A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L.

Celles que j'examine à présent sont les estimations pour les édifices des Bureaux Publics, No. 5. a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l.

L'estimation du mois de Janvier 1860, donne \$2,505.52, pour l'ouvrage du contrat, point d'ouvrage extra.

L'estimation de février, donne \$4,316.80 pour l'ouvrage du contrat, point d'extra.

L'ouvrage du contrat, dans l'évaluation du mois de mars, se monte à \$4,256.59 ; l'ouvrage extra, à \$7,223.65 ; l'ouvrage du roc, à \$1,506.37 ; les canaux, à \$5,628.50. C'est sur cette excavation que M. Bubidge fit un mémoire dans les termes suivants : " Les prix des cédules ne sont point donnés ; les prix à être déterminés par le jugement et l'expérience des architectes et des surintendant sur les lieux et seront considérés comme juste et équitables."

Lorsque je signalai l'évaluation, je vis ces mots, et je compris qu'ils signifiaient que la cédule des prix annexée au contrat ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra de ces édifices, conformément à la convention faite par le Commissaire et M. McGreevy, avant la signature de son contrat ; convention qui devait exister également pour MM. Jones, Haycock et Cie., vu que ces derniers avaient pris la place de M. McGreevy. Je n'ai fait aucun rapport relativement à ce mémoire, et je ne l'ai point examiné d'une manière officielle, vu que cela était à la connaissance du Commissaire et ne faisait que de mettre à exécution sa convention, et l'ouvrage extra de toutes les estimations fut évalué sur le même pied.

Dans l'estimation du mois d'avril, l'ouvrage du contrat se monte à \$947.93 ; l'ouvrage extra, à \$5,396.45, dont \$344.00 pour excavation de la terre ; \$1,512.35, pour excavation du roc ; \$2,552.00, pour maçonnerie brute à bain de mortier ; \$711.10, pour main-d'œuvre extra à la façade de la chambre des chaudières ; \$397.00, pour taille, la pierre et couvrir les tranchées.

Dans l'évaluation principale du mois de mai, l'ouvrage du contrat se monte à \$6,076.97 ; l'ouvrage extra, à \$20,756.19 dont \$3.30 sont pour excavation de la terre ; \$12,267.95, pour excavation du roc ; \$6,368.00, pour maçonnerie brute ; \$1,896.00, pour main-d'œuvre extra à la chambre des bouilloires et à la cheminée ; \$292.54, pour ouvrage à la journée. Dans l'évaluation supplémentaire pour le mois de mai, il n'y a pas d'ouvrage de contrat, mais l'ouvrage extra se monte à \$14,340.56, dont \$2,477.40 sont pour excavation dans de la terre qui est appelée argile ; \$4,086.00, pour excavation d'argile dure, (*hard pan*) ; \$4,272.60, pour excavation du roc ; \$1,240.31, pour ouvrage extra aux parements des arches à fumée dans la chambre des chaudières et des conduits d'air froid ; \$2,264.25, pour pierre de taille préparée pour les conduits à air froid. J'ai fait une remarque qui est écrite sur cette évaluation, qui n'a pas été examinée par M. Rubidge. " Les prix par pieds de la pierre de taille dans les items 1, 2, 3, me paraissent excessifs, déduisez la moitié." Le premier item, l'excavation du roc au-dessous de 10 pieds est évalué à \$5 par verge cube. No. 2, ouvrage extra aux arches des conduits à air froid, il est alloué \$2.50 par pied superficiel. No. 3, la pierre de taille des arcs renversés des canaux est alloué à \$1.90 le pied ; alors il ne fut alloué que la moitié, ce qui faisait une déduction de \$1,076.00 sur le montant, mais il s'en suivit une correspondance. Je renvoie aux lettres du Département, en date du 26 juin 1860, No. 32,709, (exhibit No. 32), et du 11 juillet 1860, No. 32,922, (exhibit No. 33), et aux réponses, (exhibits No. 34 et 35).

Dans l'évaluation du mois de juin, l'ouvrage du contrat se monte à \$6,082.01 ; l'ouvrage extra, à \$30,595.26, dont \$4,282.00 sont pour excavation de terre ; \$12,665.70, pour excavation du roc ; \$10,080.00, pour maçonnerie brute ; \$526.46, pour ouvrage à la journée. Lorsque je l'ai signée, j'ai référé à la lettre des architectes du 14 juillet (exhibit No. 34) et à laquelle je renvoie à présent.

Dans l'évaluation pour le mois de juillet, il y a de l'ouvrage de contrat pour la somme de \$23,044.80 ; de l'ouvrage extra pour \$13,904.05, dont \$628.30 sont pour excavation de terre ; \$8,132.55, pour excavation du roc ; \$1,376.00, pour maçonnerie brute ; \$2,554.15, pour excavation dans la chambre des chaudières et les conduits à air froid ; \$498.96, pour parements en pierre de Nepean ; \$4,465.65, pour pierre de taille préparée pour la chambre des chaudières et les conduits à air froid ; \$532.70, pour ouvrage à la journée. Dans les estimations pour le mois d'août et de septembre, l'ouvrage du contrat se monte à \$8,473.95 ; l'ouvrage extra à \$27,430.07, dont 533.50 sont pour la terre des bancs de décharge ; \$21,367.55, pour excavation de roc ; \$9,264.00, pour la maçonnerie brute ; 2,770.00, pour excavation du roc dans la chambre des bouilloires et les conduits à air froid, etc. ; \$1,587.83, pour briques posées au bain de mortier ; \$3,011.61, pour parements de pierre de Nepean ; \$2,445.75, pour pierre de taille préparée pour la chambre des chaudières et les conduits à air froid.

6 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

SAMUEL KEEFER,—Ré-examiné :

Dans l'évaluation du mois d'octobre il y a de l'ouvrage stipulé au contrat pour \$16,663.74 ; et \$25,473.72 d'ouvrage extra, dont 5,638.45 pour les excavations du roc au bloc de l'est ; \$9,986.50, dito, au bloc de l'ouest ; \$2,583.00, pour ouvrage dans la chambre des bouilloires ; 2,156.97, pour du briquetage à bain de mortier ; \$1,983.87, pour parement de pierre de Nepean ; \$1,556.00, pour les arches et les côtés des canaux ; \$1,712.55, pour grès de Nepean livré sur les lieux.

Dans l'évaluation pour le mois de novembre, que je n'ai pas examinée, ni signée, l'ouvrage du contrat se monte à \$1,506.50; l'ouvrage extra, à \$12,002.48, dont \$98.15 sont pour excavation de terre; \$6,001.45 pour excavation de roc; \$856.00 pour maçonnerie brute; \$407.00 pour main-d'œuvre extra aux conduits d'air froid; \$550.12 pour briquetage à bain de mortier; \$407.68 pour parements de pierre de Napean; \$321.00 pour pierre de taille préparée pour les conduits d'air froid; \$463.20 pour cintres; \$2,205.99 pour arches et pierres renversées dans les conduits. Je vois les bordereaux d'ouvrage à la journée, de chaque mois, et je dis que ce n'était pas à moi à les vérifier, mais à M. Rubidge. Je voyais que les montants étaient forts et j'y objectais de temps à autre; cependant, on continua jusqu'à ce que le montant fut très-élevé, et alors M. Page fut envoyé pour faire une enquête. Je supposais que M. Page aurait repassé ces détails, et s'il les trouvait incorrects, les rejeterait. Ces ouvrages extra ne furent point ordonnés, et on n'y objecta pas alors, car on supposait que les architectes étaient sur les lieux afin de faire ce qui était juste et utile pour les entrepreneurs et le gouvernement, et alors j'avais confiance en eux, et je pensais que telle serait leur ligne de conduite.

(Signé,)

SAMUEL KEEFER.

WILLIAM COVERDALE, assermenté :

Je suis architecte et demeure à Kingston. J'ai pratiqué comme architecte vingt ans, et j'ai demeuré à Kingston trente ans, où j'ai été employé à bien des ouvrages. Je connais les modes de mesurage et la valeur de l'ouvrage à Kingston. Mes connaissances en fait de mode de mesurage et de la valeur des ouvrages s'étendent seulement à Kingston. Il y a une ressemblance entre la pierre calcaire d'Ottawa et celle de Kingston. La pierre d'Ottawa est moins unie et ne se travaille pas aussi bien. La différence serait de 20 pour cent entre la pierre d'Ottawa et celle de Kingston, employée en parements piqués. Il n'y a que les parements de la pierre de taille qui soient mesurés; les lits et les joints ne le sont jamais. Une toise de carrière est un tas de pierre grossièrement empilées de 216 pieds. Une toise de maçonnerie brute est 72 pieds cubes. Nous mesurons 36 pieds sur un mur de 2 pieds d'épaisseur, qui est la mesure d'étalon. Tout mur qui a moins de 2 pieds d'épaisseur est mesuré comme s'il les avait; mais si son épaisseur excède deux pieds, on le cube et on divise le produit par 72, qui est la toise. Les ouvertures ne sont pas déduites dans la maçonnerie brute. Nous mesurons la brique au mille et déduisons toujours les ouvertures. Nous allouons 16 briques au pied cube, mais l'usage à Kingston n'est point de mesurer la maçonnerie en brique au pied cube. Nous prenons la superficie du mur, et si la moitié du mur est en brique, nous allouons six briques au pied superficiel du mur; mais s'il n'a qu'une brique d'épaisseur, nous en allouons 12, et 18 s'il a une brique et demie. Toutes épaisseurs qui excèdent celles qu'on vient de mentionner sont réduites à l'étalon de 13 pouces, et on alloue 18 briques pour un pied de mur de 13 pouces d'épaisseur, ce qui donne environ 16 briques au pied cube.

La pierre de carrière livrée aux édifices coûtait \$2.50 à \$3 la toise de 216 pieds. Les gages des maçons étaient de \$1.50 par jour, ceux des journaliers, de 75 à 80 centins. Nous allouons pour le mortier \$1 la toise. La chaux est de 10 à 12½ centins le minot; le sable, 3 centins le minot; maçons en brique, \$1.50 par jour.

L'ouvrage de la qualité de celui que je vois dans la chambre des bouilloires vaudrait à Kingston 12½ centins le pied; l'ouvrage des conduits, 10 centins le pied, mesuré seulement sur le parement. Les arches sont mesurées au soffite et ce qui est visible dans le mur, avec les autres ouvrages. Dans les étages du soubassement, la maçonnerie brute vaut \$4 la toise de 72 pieds, et dans les étages supérieures elle vaut \$5. Une toise de 54 pieds vaudrait justement un quart de moins que ces prix, mais nous ne mesurons jamais, à Kingston, à la toise de 54 pieds. Pendant les trois années dernières, les briques valaient en moyenne \$7 le mille, livrées sur les lieux. Les briques dans le mur valent en moyenne \$12 le mille, ce qui comprend le mortier, la main-d'œuvre et les échafauds. Tous ces prix comprennent un profit de 20 pour cent en faveur du constructeur. Le prix actuel de la main-d'œuvre

est de 20 pour cent plus bas que celui que j'ai donné. Nous mesurons les ouvertures des tuyaux comme maçonnerie pleine, afin de compenser le plâtrage de l'intérieur. Nos tuyaux n'ont pas en moyenne plus d'un pied carré. Le prix de l'excavation des canaux de 3 à 4 pieds de large, et 5 ou 6 pieds de profond, est de 60 centins par verge cube.

Si les excavations sont plus larges, de 12 à 15 pieds par exemple, et de 10 pieds au fond, ce prix sera de 50 centins la verge cube. Nous n'avons point d'excavations profondes, excepté pour les murs ; alors nous ajoutons 50 centins extra par verge, à chaque 5 pieds de profondeur additionnelle. Si l'excavation est assez large pour permettre d'enlever les déblais avec des voitures, 25 centins extra seront ajoutés pour chaque cinq pieds additionnels ; mais si la pierre doit être enlevée autrement, 50 centins pour chaque 5 pieds de profondeur ; l'excavation de la terre jusqu'à la profondeur de 6 pieds, 20 centins la verge ; le roc chez nous n'est pas généralement à une plus grande profondeur. La terre apportée des bancs de décharge et sa compression valent, j'oserais dire, le même prix que celle extraite des excavations : 20 centins la verge.

En creusant le roc pour un édifice, si la pierre est donnée au constructeur, elle vaut le coût de la main-d'œuvre pour l'extraire, et rien n'est chargé pour cette excavation. Le constructeur considère que c'est un avantage pour lui de retirer la pierre de l'emplacement, car il ne faut pas de charroyage. Je n'ai jamais vu que la pierre extraite des excavations fut payée comme la pierre apportée d'ailleurs. Si le propriétaire paie l'excavation, la pierre extraite lui appartient au lieu d'appartenir à celui qui l'extrait. Je n'ai jamais su que la pierre était mesurée à une autre toise que celle de 216. En mesurant l'ouvrage uni et circulaire en pierre, nous allouons 50 centins le pied si la courbe n'est point forte, et 75 à 100 si la courbe est forte.

(Signé,)

WILLIAM COVERDALE.

8 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRESIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

JAMES BAINE, assermenté.

Je suis teneur de livre au Département des Travaux Publics. Une partie de mes devoirs est de préparer des certificats pour l'émanation d'ordres, autorisant des paiements en faveur de personnes qui ont fait de l'ouvrage pour le gouvernement par l'entremise de ce Département. Relativement à ces édifices publics, pendant l'année 1860, il était fait régulièrement tous les mois, suivant les progrès des travaux, des évaluations des ouvrages faits et des matériaux fournis.

En premier lieu, ces évaluations étaient signées par les architectes de chaque édifice et les surintendants des travaux. Lorsque ces évaluations étaient reçues au bureau, elles étaient enregistrées et transmises au Commissaire, qui les renvoyait à l'assistant-ingénieur et architecte, ou au Député-Commissaire, qui était tenu, suivant ce que je comprends, de voir si les ouvrages étaient autorisés et s'ils étaient correctement cotés aux prix convenus. L'assistant-ingénieur ou le Député-Commissaire les signalait comme preuve de leur exactitude à cet égard. Elles passaient ensuite au Secrétaire, qui devait les transmettre au Député-Commissaire, qui les examinait, les approuvait et ensuite les soumettait au Commissaire qui les endossait afin d'autoriser l'émanation du certificat. Si le Commissaire, était absent, le Député les endossait pour la même fin. Alors elles étaient à la charge du Secrétaire qui me les transmettait, et je préparais le certificat pour les mandats, conservant les évaluations

comme bordereaux au Département. Après que j'avais préparé les certificats pour les ordres, le Secrétaire y apposait ses initiales, ainsi qu'à la marge du livre qui en contenait un résumé.

Alors, je portais les certificats au Commissaire, ou, en son absence, au Député-Commissaire, pour lui faire signer. Je remettais les certificats, après leur signature, à M. Harper, qui les transmettait au Ministre des Finances, et le Secrétaire en informait par écrit la personne en faveur de laquelle ils étaient émanés. La personne qui a droit au paiement se rend chez le Receveur-Général, qui lui donne l'argent. Dans l'année 1861, les évaluations ne furent point certifiées de cette manière. Je ne sais pas pour quelle raison ce changement eut lieu. Toutes les évaluations que j'ai reçues pour les édifices du Parlement, depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'au mois d'août 1861 inclusivement, furent placées au crédit de Thomas McGreevy. Le 11 septembre 1861, je reçus un ordre verbal de préparer un certificat en faveur de Thomas McGreevy pour \$40,000. Le 8 octobre, je reçus ordre de préparer un autre certificat en sa faveur pour \$40,000; le 19 octobre, un autre aussi en sa faveur pour \$10,000, et le 20 novembre, j'eus ordre de préparer un autre certificat en sa faveur pour \$45,000. Tous ces certificats que j'avais reçu ordre verbal de préparer furent signés par l'honorable M. Cauchon.

Je n'avais ni évaluations, ni comptes pour autoriser leur émanation. J'ai chargé ces sommes à M. McGreevy et l'ai crédité pour la balance, dans un compte courant. Cette balance est au compte du débit—et M. McGreevy est crédité pour autant, tel qu'on le voit aux livres du Département. J'ai fait l'entrée de cette manière comme étant la plus commode pour référence. La balance du montant avancé à MM. Jones, Haycock et Cie. fut aussi consignée au compte courant.

Le compte courant comprenait les deux montants avancés aux entrepreneurs respectifs. On ne m'a pas expliqué pourquoi ces certificats furent émanés. Je soumetts actuellement une vraie copie du compte entre M. McGreevy et le Gouvernement, relativement aux édifices du Parlement. Cette copie est cotée No. 36. Tous les certificats émanés sont portés à son débit et toutes les évaluations des ouvrages faits sont portées à son crédit, et la balance à son débit est de \$140,290.68, pour laquelle je ne connais aucun avoir. Les évaluations des ouvrages des édifices des Bureaux Publics furent faites de la même manière que celles de M. McGreevy, pour l'année 1860, et jusqu'au mois d'août 1861.

J'ai crédité MM. Jones, Haycock & Cie pour toutes les évaluations suivantes depuis le commencement de l'ouvrage, jusqu'au mois d'août 1861 : le 11 septembre 1861, je reçus ordre verbal de préparer un certificat en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. pour \$23,700; le 9 octobre, j'eus ordre de préparer un autre certificat en leur faveur pour \$30,000; le 28 octobre, j'eus ordre de préparer un autre certificat en leur faveur pour \$10,000; le 20 novembre, un autre certificat en leur faveur pour \$45,000; et le 13 mai 1862, j'eus ordre de préparer un autre certificat en leur faveur pour \$2,000.

Tous ces certificats que j'ai eu ordre de préparer, furent signés par l'honorable M. Cauchon. Je n'avais ni évaluations ni comptes pour autoriser leur émanation. J'ai soumis une vraie copie de leur compte avec le Gouvernement, relativement aux édifices des Bureaux Publics, (exhibit No. 37.) Il y a une balance contre eux de \$145,923.

Je n'avais aucune évaluation d'ouvrage à porter au crédit de M. McGreevy et de MM. Jones, Haycock & Cie., en regard du montant qui leur avait été avancé par l'ordre du Commissaire, qui put me permettre de clore le compte courant général du Département avec la Province pour l'auditeur-général. J'ai chargé la balance à un compte courant pour les édifices publics, à Ottawa, et j'ai donné crédit à M. McGreevy et à MM. Jones, Haycock & Cie. pour la somme portée au dit compte. Le compte courant général montrait ainsi les sommes en suspens, et faisait voir au Département qu'aucun de ses officiers n'avait d'argent en main.

L'ordre en Conseil du 19 novembre, autorisant l'emploi de \$100,000 aux édifices du Parlement à Ottawa, portait sur le revers une note avec les initiales de l'honorable M. Cauchon, qui ordonnait d'émaner des certificats en faveur de M. McGreevy pour la somme de \$45,000, et en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. pour une somme égale; mais je pense avoir préparé ces certificats sur un ordre verbal. J'ai remis à l'auditeur les comptes courants des entrepreneurs, qui faisaient voir la somme en suspens.

(Signé,)

JAMES BAINE.

JAMES DYSON SLATER,—Assermenté.

Je suis ingénieur, employé actuellement par le Département des Travaux Publics, comme surintendant du Canal Rideau. En mai 1859, le Département me demanda de prendre les niveaux et de faire un plan du Barrack Hill, ce que je fis de suite, avec l'assistance de M. Boyle, un des explorateurs d'Ottawa, et je transmis un plan qui indiquait la forme du terrain, et ses niveaux à chaque 50 pieds de distance, comparés à la ligne supposée des basses eaux de la Rivière Ottawa, un point 6.63 pieds au-dessus du seuil le plus bas de l'écluse du Canal Rideau. Le roc où est construit la bibliothèque, a 158 pieds d'élévation au-dessus de ce point. Je vois une copie de mon plan, avec un tracé des édifices, marquée H.

Si les emplacements des édifices eussent été marqués sur le plan, ou si on m'eût dit quelle devait être leur grandeur, et la distance entre chaque édifice, j'aurais facilement, dans une semaine, constaté la profondeur du roc, sur tous les points nécessaires, de manière à indiquer la profondeur des fondations. Mon plan donnait les niveaux à chaque 50 pieds de distance sur toute l'étendue du terrain. La grandeur du terrain, non comprises les pentes abruptes, est de près de 28 acres. Les pentes sont abruptes, excepté sur la rue Wellington, et une petite partie du sud-ouest du terrain, sur la rue Bank. Sur le devant des édifices du Parlement, la ligne de terre primitive était 5 pieds plus basse à l'angle est qu'à l'angle ouest, mais au centre le terrain avait 6 pieds plus haut qu'à l'extrémité ouest, et 11 pieds plus haut que l'extrémité est. L'angle sud-est de l'édifice ouest des Départements avait 9 pieds plus haut que l'angle sud-ouest de l'édifice est des Départements. La différence du niveau de la façade est de l'édifice de l'ouest, était de 8 pieds; le nord était le niveau le plus élevé. Du côté sud du même édifice, la différence de niveau était de 4 pieds, et la partie de l'est était la plus haute. La différence de niveau du côté de l'ouest de l'édifice de l'est, était de 1 pied, et nord était le plus haut. La différence du côté sud du même édifice, était d'un pied, et l'extrémité est-est était la plus haute. La différence de niveau entre l'angle sud-ouest de l'édifice du Parlement, et l'angle nord-est de l'édifice ouest des Bureaux Publics, est d'un pied; l'édifice du Parlement étant le plus élevé; et la différence de niveau entre l'angle nord-est de l'édifice des Bureaux Publics de l'ouest, et l'angle nord-ouest de l'édifice des Bureaux Publics de l'est, est de 17 pieds, celui de l'ouest étant le plus élevé.

(Signé,)

JAMES DYSON SLATER.

PATRICK McMAHON BURNS—assermenté.

Je fus employé par M. McGreevy comme conducteur des travaux des édifices du Parlement. J'ai commencé le 3 avril 1860. Lorsque j'ai commencé, j'étais principal conducteur, et je continuai comme tel jusqu'à la fin de mai, ou au commencement de juin, et alors M. Haughy me succéda comme principal surintendant. Depuis que j'ai cessé d'être surintendant, j'ai été conducteur des édifices jusqu'en juin 1861.

Je fus introduit par M. McGreevy en qualité de conducteur pour lui, avec ordre de faire ce qu'il me dirait. Lorsque j'ai commencé, l'excavation à l'angle sud-est de la bibliothèque était finie, mais elle ne l'était pas dans aucune autre partie; le côté nord-ouest s'élevait avec une inclinaison d'environ trois pieds. Je pense qu'en moyenne, l'excavation pour la bibliothèque est d'environ 5 pieds tout autour. J'ai aidé à M. Morris à tracer la bibliothèque. J'avais la direction de l'excavation du roc dans la partie nord-ouest de l'édifice, mais je n'ai point fait de mesurage.

M. Morris dirigea l'ouvrage. Je ne puis parler de la profondeur des fondations sur le roc, car je n'ai fait aucun mesurage. J'ai vu M. Grist mesurer les excavations, mais je ne les ai jamais vu mesurer par M. McGreevy, ni par d'autre personne pour lui. Je n'ai jamais tracé de murs. M. Morris a tracé le devant de l'édifice de l'est à l'ouest, et la ligne centrale de l'édifice depuis la tour principale jusqu'à la bibliothèque. J'ai commencé la maçonnerie des édifices du Parlement. Il n'y en avait point de fait avant mon arrivée, et

j'ai commencé par la bibliothèque. J'ai construit, je pourrais dire, la huitième partie du nord-est des murs de fondations; ensuite les fondations des canaux sous la bibliothèque et une partie de la fondation du sud-est et du sud-ouest. Ensuite, j'ai commencé en mai ou juin à travailler à la chambre des bouilloires qui avait été creusée. Le canal avait été creusé jusque vis-à-vis de l'aile ouest de l'édifice, mais je ne puis dire à quelle profondeur. L'excavation fut continuée, avec une seule interruption de peu de durée, jusqu'à ce qu'elle fut terminée. J'ai construit la chambre des bouilloires jusqu'à la hauteur des premières marches. Je n'ai jamais mesuré, ni vu mesurer l'excavation par M. McGreevy. Je ne lui ai jamais fait de rapport d'aucun mesurage d'excavation. Je n'ai jamais tracé de mur, ni eu de plan. M. Morris me donna les lignes principales à l'ouest de la chambre des bouilloires, et les lignes où sont les piliers dans la salle de conférence de l'Assemblée Législative. Je les ai construits conformément aux lignes données par M. Morris. M. Morris vint avec M. Haycock et me donna les lignes principales à la façade de l'édifice, et depuis la façade sud-ouest de la tour de l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de l'édifice. M. Grist me traça les murs de la cour dans l'aile de l'ouest jusqu'à l'angle nord-ouest de l'édifice. M. Grist me traça les murs de la cour dans l'aile de l'ouest. Lorsque j'étais arrêté avec mes hommes, j'allais trouver M. Haughy, qui me disait ne rien connaître. J'allais alors travailler sur d'autres murs jusqu'à ce que M. Haughy me donnât d'autres lignes sur lesquelles je commençais à travailler, et je voyais M. Grist qui venait voir ce que je faisais. Il surveillait l'ouvrage et mesurait les murs, et s'il y avait quelque chose d'irrégulier, il allait avec moi au lieu où M. Haughy avait ses plans.

Ils les comparaient pour voir s'ils étaient corrects. Je parlai une fois à M. Morris de lignes pour un mur partant de la cour, et il me dit qu'il n'avait pas le droit de m'en donner, c'est pourquoi je ne lui en ai jamais demandées depuis. Après avoir laissé la chambre des bouilloires, j'ai travaillé au mur de la façade à l'est de la tour. M. Morris me dit de le faire 6 pouces plus épais, ce que j'ai fait. Je n'ai conservé aucun mémoire de l'épaisseur des murs; je me rappelle seulement d'avoir fait ce que M. Morris me disait de faire. M. Morris traça quelques murs dans les salons. Je ne puis indiquer aucun mur en particulier dont M. Grist m'ait donné les directions, quoiqu'il y en ait plusieurs. Je ne puis me rappeler aucun mur en particulier, il y en a tant,—mais il en a tracé sous l'Assemblée Législative, et d'autres sous l'aile du côté droit. M. Haughy traça plusieurs murs pour moi, mais je réfèrais à M. Grist, qui au moyen d'une perche de 10 ou 20 pieds de long, s'assurait si les appartements étaient à leur place, en faisant mesurer les ouvertures. Il m'arrêta quatre ou cinq fois pour s'assurer s'ils étaient bien. Il allait mesurer du côté de l'est ceux qui étaient terminés, et revenait faire ceux de l'ouest semblables. Relativement aux murs des salons, je ne puis pas me rappeler si M. Morris a tracé d'autres murs que ceux dont j'ai parlé. Je ne puis parler de la largeur de l'excavation en avant de l'édifice, car je ne l'ai point mesurée.

(Signé,)

PATRICK McMAHON BURNS.

9 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

HEWITT BERNARD, assermenté :

Je suis, depuis le premier mai 1859, le premier clerc du Département des Jurisconsultes de la Couronne, pour le Haut-Canada. Vers la fin de novembre 1859, j'eus instruction de la part du Département des Travaux Publics, de préparer un contrat entre Sa Majesté et Thomas McGreevy, pour les édifices du Parlement et des Bureaux Publics, à

Ottawa. J'ai transmis le mémoire que j'ai reçu à cet effet du Département des Travaux Publics, (exhibit No. 38.) Sur ce, j'ai préparé un projet du contrat, que j'ai envoyé au Département des Travaux Publics; et vers le 1er ou le 2 de décembre, il m'a été renvoyé avec un autre mémoire du Département, pour préparer deux contrats séparés des édifices publics. Je l'ai transmis, (exhibit No. 39.) Les instructions du document marqué No. 39, contiennent le paragraphe suivant: "Il est proposé d'admettre la cédule des prix, avec l'entente que si la quantité totale de l'ouvrage, calculée à ces prix, excède \$622,918, prix du contrat, alors ces prix seront réduits au *pro rata*, pour toutes les fins auxquelles ils étaient exigés. Après avoir reçu le second mémoire, j'ai changé le projet et je l'ai adapté aux nouvelles circonstances, et l'ai renvoyé de nouveau au Département des Travaux Publics. Dans le temps, je compris que le projet avait été communiqué à M. McGreevy, et que son avocat y faisait certaines objections. Je compris aussi que le Commissaire des Travaux Publics avait soumis le projet et les objections de M. McGreevy, à la considération du Conseil Exécutif, et qu'un ordre en Conseil fut passé le 7 décembre, (exhibit No 40), qui approuvait le projet tel qu'arrêté. J'ai transmis aussi les objections de M. McGreevy, (exhibit No. 41.) Je fis grossoyer, pour le Département des Travaux Publics, le contrat tel qu'il avait été ainsi arrêté, et j'ai confronté la copie grossoyée avec le projet, et, y ayant annexée les papiers indiqués dans le contrat, comme y étant annexés, je les transmis au Département des Travaux Publics, avec une lettre du 7 décembre, dont j'ai donné copie (exhibit No. 42). J'ai suggéré à l'Hon. M. Rose, ou à M. Keefer, qu'il serait à propos que je fus présent et que je vis passer le contrat, afin de voir les certificats et la signature des témoins apposés au contrat, et je fus présent et vis passer le contrat pour l'édifice du Parlement par M. Rose, le commissaire, et M. Thomas McGreevy, l'entrepreneur. Je l'ai signé comme témoin, et j'ai certifié les papiers qui y sont annexés. Je vois la cédule des prix y annexée, marquée C. Elle est signée au commencement et à la fin par Thomas McGreevy, et au commencement se trouve le mémoire que j'ai fait avant qu'elle fut signée. La cédule C. mentionnée dans l'acte ci-joint, doit être comprise et lue comme une de ses parties, et comme si elle y était comprise et qu'elle formait partie du dit acte. Je vois à présent le contrat entre Sa Majesté, la Reine, et M. Jones, Haycock & Cie. Je dis que je l'ai vu exécuté par l'hon M. Rose et par M. Ralph Jones, un des entrepreneurs. Je suis le témoin qui a signé les contrats lors de leur passation, par eux seulement. Je vois la cédule C y annexée;—c'est la cédule des prix. J'ai vu M. Jones la signer, et avant qu'il l'eût signée, j'avais écrit dessus le mémoire suivant, "cédule C, mentionnée dans l'acte ci-joint, doit être interprétée et lue comme une de ses parties, et comme si elle était comprise dans le dit acte." Lorsque les contrats furent signés, il n'a pas été fait en ma présence, ni par M. McGreevy; ni par M. Jones, de protestation contre la cédule des prix y annexée, et ils n'y firent aucune objection. J'ai compris que pendant les négociations, il y avaient eu des difficultés avec M. McGreevy à l'égard des prix—mais je pensais qu'elles avaient été toutes réglées lors de la signature des contrats. J'avais la formule imprimée des contrats ordinairement adoptés par le Département des Travaux Publics, et les conditions annexées aux spécifications, lorsque je préparais le projet du contrat; je les ai comprises dans le projet, et j'ai ôté les conditions insérées dans la spécification annexée au contrat pour les édifices des Bureaux Publics, et les ai ôté aussi de la spécification, pour l'édifice du Parlement, de manière à laisser les spécifications telles qu'elles paraissent aujourd'hui.

(Signé.)

H. BERNARD.

L'HON. JOHN ROSE,—Assermenté,

J'ai été Commissaire des Travaux Publics, depuis le mois de janvier 1859, jusqu'au commencement de juin 1861. Lorsqu'il fut décidé de construire les édifices publics à Ottawa, il fut aussi résolu que les contrats seraient donnés au concours, et des avis aux entrepreneurs furent publiés à cet effet. J'avais compris que les soumissions devaient avoir des cédules de prix annexées, comme celles qui étaient imprimées et distribuées avec les formules des soumissions. M. McGreevy ne donna pas de cédule de prix avec sa soumission.

La soumission de M. Charles Peters en avait une, autant que je m'en rappelle, mais le Conseil ayant l'affaire en considération, accorda le contrat à M. McGreevy, mais exigea de lui, une cédule de prix à la satisfaction du Département des Travaux Publics.

Si je m'en rappelle bien, le Député-Commissaire avait ordre de voir à ce que M. McGreevy fournit une cédule de prix, conformément aux conditions de l'ordre en Conseil. Je ne me souviens pas d'avoir vu la cédule, mais le Député-commissaire dit que la cédule avait été réglée entre le Département et M. McGreevy. Il n'y a eu, relativement aux prix, aucune convention, outre celle du contrat écrit, entre moi et M. McGreevy. Je ne suis point convenu avec M. McGreevy, avant la signature des contrats, que la cédule des prix ne s'appliquerait pas à l'ouvrage extra et additionnel, quoique je puis lui avoir dit, ainsi qu'au Député-Commissaire, comme mon opinion, que l'ouvrage extra, s'il y en avait, devait être payé à des prix raisonnables. Je ne puis pas assurer que je me rappelle distinctement avoir donné cette opinion. Je n'ai certainement jamais eu intention de donner à M. McGreevy un avantage sur aucun autre soumissionnaire qui avait fourni une cédule de prix. Je n'ai jamais eu en vue de faire faire aucun ouvrage extra sans un ordre par écrit. Je pensais que cela avait été prévu par le contrat. Je n'ai jamais eu intention de faire, et je n'ai jamais fait aucun arrangement tendant à déroger aux termes formelles du contrat, outre ceux qui sont consignés dans les archives du Département. Je dis que je n'ai jamais fait, à ma connaissance, ni avant, ni après la signature des contrats, aucun arrangement particulier et distinct avec M. McGreevy, en vertu duquel on put se départir de la cédule des prix, telle qu'applicable aux ouvrages extra et additionnels, s'écarter du contrat ou en forcer le sens.

Je n'ai appris que vers la fin de l'année 1860, qu'on avait fait un montant extraordinaire d'ouvrage extra. On n'y avait pas appelé mon attention. Je n'étais que le chef politique du Département. Le Député-Commissaire et l'assistant-ingénieur et architecte ne devaient laisser faire aucun ouvrage qui ne fut pas autorisé par les contrats, ou par les ordres du Département.

Lorsque M. Page y appela mon attention, vers le 29 décembre 1860, par sa lettre de la même date. (Voir le Livre Bleu, pages 246 et 247), j'écrivis un mémoire qui exprimait mes vues, en ces termes; " Irrégulier de s'en rapporter à une autorisation verbale supposée. Je ne me rappelle pas d'aucune communication verbale à cet égard, si non, que je puis avoir dit que je pensais qu'il serait raisonnable d'accorder aux entrepreneurs un prix équitable pour l'ouvrage extra. Mais les architectes sont responsables de faire accorder leurs évaluations des ouvrages avec les termes du contrat, et on n'a jamais eu intention de s'écarter du contrat. Les évaluations mensuelles montrent-elles le montant des extra?"

J'ai exprimé les mêmes vues dans mon rapport au Conseil, du 19 mai 1861. Je ne me rappelle pas de la lettre du 23 mars 1860, adressée à MM. Fuller et Jones, relativement à la cédule des prix, quoique je puisse l'avoir vue. Si par la question qui m'est faite, on veut savoir si j'ai fait avec M. McGreevy quelque arrangement privé, relativement à des prix différents de ceux du contrat à être alloués pour les ouvrages extra, je puis dire sans hésitation, que je n'ai jamais eu intention de faire comprendre directement ou indirectement rien de semblable, ni à M. McGreevy, ni à aucune autre personne.

Je n'ai eu avec lui aucune communication privée, et je ne me rappelle pas avoir eu d'entrevue officielle avant la signature des contrats. Je me suis fait une règle d'avoir quelque officier du Département présent à toutes les entrevues officielles où il s'agissait d'une affaire pratique de sa compétence. Relativement aux ouvrages extra, je savais qu'il ne pouvait s'en faire sans une demande et un ordre par écrit, et je pensais qu'alors il ne pouvait y en avoir beaucoup. Fondé sur cette pensée, je n'ai pas fait particulièrement attention aux cédules qui contiennent, comme je l'ai vu depuis, des prix pour les ouvrages extra, aussi bien que pour les ouvrages du contrat. Je pense que je ne savais pas ceci avant l'automne de 1860. Il est très probable, quoique je n'en ai pas mémoire, que dans la conversation je puis avoir dit en quelque occasion, que, s'il y avait de l'ouvrage extra, sa valeur réelle devait être allouée, qu'elle fût plus ou moins élevée que les prix du contrat. Mais si le contrat contenait d'autres conditions pour l'ouvrage extra, je dis que certainement on devait se conformer au contrat.

Je nie formellement avoir eu aucune entente verbale avec les entrepreneurs relativement à des prix, ou à quoique ce soit, en contradiction avec ce que je supposais être les

termes du contrat ou des cédules ; et il est absurde de supposer qu'une communication verbale avec le chef du Département, pouvait faire déroger aux stipulations formelles d'un marché écrit. Je ne puis dire, d'après ma propre expérience, s'il est d'usage que la cédule des prix s'applique à l'ouvrage extra aussi bien qu'à l'ouvrage du contrat. Je ne supposais pas qu'il y aurait beaucoup d'ouvrage extra ; et il est très possible que j'aurais exprimé l'opinion générale, que s'il y en avait, il devait être équitablement payé ; et il est également possible, que dans la supposition qu'il n'y avait pas de stipulation contraire dans le contrat, j'aurais pu dire la même chose, si la question eût été présentée d'une manière officielle. J'ai considéré la question des extra, comme d'une minime importance, vu que je ne pensais pas qu'il y en aurait beaucoup, et je n'ai jamais eu intention d'en autoriser sans une référence préalable au Département, et sans en faire constater d'avance le prix, comme on pourra voir qu'il a généralement été fait.

Chaque officier du Département, depuis le Député jusqu'au dernier clerc, à la liberté, en tant que mon consentement peut être nécessaire, de dire tout ce qui a rapport à ces contrats, ou à toute autre affaire officielle, pendant mon administration du Département des Travaux Publics.

(Signé.)

JOHN ROSE.

FREDERICK PRESTON RUBRIDGE,—Assermenté ;

Je suis assistant-ingénieur et architecte au Département des Travaux Publics. Mes devoirs, relativement aux évaluations des travaux de ces édifices, étaient de comparer le montant de l'ouvrage, et les prix auxquels ils étaient cotés, avec le contrat et la cédule des prix, pour voir si les prix du contrat était partout correctement appliqués. Il n'y avait ni extra, ni remarques, dans les deux premières évaluations que j'ai reçues. En recevant et examinant les évaluations du mois de mars, j'ai trouvé que l'ouvrage extra était chargé à des prix qui ne s'accordaient pas avec ceux de la cédule annexée aux contrats des deux édifices. J'en ai parlé au Député-commissaire, M. Keefer, et à ma surprise, j'appris de lui que la cédule des prix ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra. En conséquence, j'ai écrit sur cette estimation, ce qui suit : " Les prix des cédules ne sont point donnés, les taux fixés d'après le jugement et l'expérience des architectes et les surintendants des travaux sur les lieux, sont considérés comme juste et équitables. Ce mémoire renferme, je pense, la règle qui devait s'appliquer, suivant lui, à l'ouvrage extra. En recevant les évaluations subséquentes, j'étais convaincu que les prix chargés pour les ouvrages extra et additionnels étaient corrects, et je les ai signés, les certifiant correctes relativement à l'ouvrage du contrat, et aux calculs de l'ouvrage extra, mais je n'approuvais pas les prix de l'ouvrage extra, car je n'avais rien pour me guider. Le 21 juin 1860, après avoir reçu et examiné l'évaluation supplémentaire du mois de mai, pour les édifices des Bureaux Publics, et découvert le montant considérable d'ouvrage extra, et la variation et l'augmentation des prix chargés pour ces ouvrages, et qui à ma connaissance, n'étaient pas autorisés, j'ai écrit un mémoire au Département, que je vous prie de lire. Dans ce mémoire, j'ai exprimé au Commissaire, en termes aussi respectueux que possible, le désir d'être exempté de l'obligation de signer les évaluations, en certifiant correct l'ouvrage extra et additionnel.

Le commissaire a pris communication de ce mémoire, car sur le revers, je trouve une référence au député-commissaire, et le rapport de ce dernier, que je vous prie de lire (Exhibit No. 49). Bientôt après, au meilleur de ma mémoire, le commissaire me dit que je devais continuer à signer les évaluations. Je suis d'autant plus convaincu que le commissaire lui-même me l'a dit, que je trouve écrit dans mon rapport au secrétaire, du 20 novembre, que ma signature apposée à ces évaluations dans le but de me conformer au désir du commissaire, ne doit être prise que comme une preuve que j'ai comparé cette évaluation avec les précédentes, relativement au montant à payer ; je vous prie de lire ce document avec les références 57, 58, 59, 60. 57 est mon rapport ; 58, l'endossement de M. Keefer ; 59, l'endossement de M. Rose ; 60, celui de M. Page. De mois en mois, j'ai

fait observer au département la dépense excessive et croissante qu'entraînaient les ouvrages extra de ces édifices, et j'en ai fait un rapport pour ma propre justification, car tous semblaient les ignorer, et lorsque le commissaire lui-même vint à connaître la grandeur de cette dépense, il parut beaucoup inquiet.

On avait transmis en différent temps de l'ouvrage extra pour un montant de cent pour cent plus élevé que celui du contrat, et j'en étais surpris; je ne sais pas ce qu'a dit le commissaire alors, mais lorsqu'il eut mon dernier rapport du 20 novembre, il écrivit dessus une note pour le communiquer au conseil, en vue, j'ai compris, de le faire examiner. Une fois, mais je ne puis dire quand, lorsqu'on parlait de cette affaire, il dit qu'il avait exprimé l'opinion qu'il n'avait pas d'objection à des prix raisonnables pour l'ouvrage extra, mais qu'il n'avait jamais donné d'autorisation pour se départir de la cédule des prix annexée au contrat. Je n'ai jamais entendu le commissaire dire qu'il avait donné aucune autorisation pour se départir de la cédule des prix. La seule personne qui ait jamais donné une semblable autorisation, était le député-commissaire, qui a dit que la cédule des prix ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra et additionnel, mais que les prix de ces ouvrages devaient être fixés par les architectes. Je ne connais rien à l'égard d'aucun arrangement de cette nature avec M. McGreevy, ni rien autre chose que les termes du contrat. Je pense que huit ou dix jours, ou au plus quinze jours, suivant les personnes employées, auraient suffi pour décider toute question relative aux emplacements et aux fondations de ces édifices. Je crois que les architectes ont reçu, le 9 septembre, les instructions pour les plans des édifices du parlement, et le 14 septembre, pour les plans des édifices des bureaux publics, et ils étaient tenus de les faire et les transmettre pour le 10 octobre. Je ne vois pas qu'ils auraient pu souffrir beaucoup dans la confection de leurs plans et spécifications, si on leur avait demandé de fournir au département, les plans des blocs des édifices, sans faire les coupes et les spécifications des fondations, jusqu'à ce qu'on eût choisi les emplacements et reconnu la nature des fondations. Il y avait assez de temps pour tout faire si on avait voulu. J'ai été peu consulté relativement à ces édifices.

Le député-commissaire et les architectes dirigèrent le tout eux-mêmes. Je pense qu'il aurait été prudent de faire des puits de sonde, et de montrer aux soumissionnaires la vraie ligne de terre, au lieu d'une ligne supposée. Je pensais qu'il n'y aurait point de difficulté pour les fondations de l'édifice du parlement, car je supposais que le roc était près de la surface sur cette partie du terrain. Je m'étais formé aucune opinion à l'égard des emplacements des bureaux publics.

Depuis qu'on eut fait choix des plans, vers la fin de mai 1861, je n'étais jamais allé près des édifices. Le 20 mai 1861, j'ai reçu du département des instructions que je lis et communique, (exhibit No. 61, du département, 36,844). Voyez aussi l'ordre en conseil du 15 mai, les ordres du département du 15 et du 16 mai 1861, et le rapport du député-commissaire du 17 juin (livre bleu, pages 327 à 333).

Je fus à Ottawa à la fin du même mois, et y restai jusqu'à la fin de juin, M. Keefer était avec moi presque tout le temps. J'ai fait tout ce qu'il désirait de moi, et après son départ, je me suis préparé à faire de nouveaux mesurages de tout l'ouvrage extra fait aux édifices; et j'avais obtenu tous les plans et les coupes que j'avais pu, et fait quelques mesurages des conduits et des canaux de l'édifice ouest des bureaux publics, lorsque l'honorable M. Cauchon fut nommé commissaire, et l'ordre en conseil, en vertu duquel j'agissais, fut rescindé en août. Peu de temps après la passation des contrats, à la fin de mai 1859, M. Keefer me dit, qu'en examinant le nombre des chambres nécessaires pour les différents départements, il s'était aperçu que les architectes en avaient omis 7, et qu'il en fallait encore 9, ce qui formait 16, et me demanda de prolonger sur un plan, la partie qui détourne vers le nord de la face est de l'édifice ouest des bureaux publics. Je vous prie de vouloir faire lire le rapport de M. Keefer (livre bleu, page 269, 271). Je l'ai fait, mais mes suggestions ne furent pas suivies, d'après ce que je puis savoir; mais j'ai compris que de nouveaux logements avaient été faits dans les soubassements.

Après mon retour à Québec, en juin 1861, j'ai trouvé une évaluation, je pense que c'est celle du mois de juillet, pour l'édifice du parlement, sans la signature des architectes, mais avec celle de M. Bowes. Je n'ai point voulu la signer, vu que d'après le contrat elle devait être signée par les architectes. Je pense que le style d'architecture de ces édifices

n'est pas celui qui convient le mieux à notre climat. On peut objecter aux ouvertures et aux angles des murs et au toit, à cause de l'eau et de la glace. Je n'ai point pensé que le style de ces édifices fut le style demandé par les avis. J'ai rédigé l'avis à la demande de M. Rose, lequel avait en vue un style uni, non orné, comportant économie, et le meilleur style des édifices de ce pays. L'avis est dans le livre bleu, page 9, que je vous prie de lire. Je ne connais pas que le département ait fait préparer aucune autre évaluation, ou évaluation préliminaire, excepté celle consignée dans le livre bleu, pages de 1 à 10. J'ai avec moi la description originale des édifices du parlement, qui accompagnait les dessins du concours. J'ai transmis une copie (exhibit No. 62). Je parle de la description donnée par les architectes des édifices tels qu'adaptés aux emplacements, et du système de chauffage et ventilation. J'ai aussi la description originale des édifices des bureaux publics, qui accompagnait les dessins du concours, et j'en ai donné une copie (exhibit No. 63). J'ai pensé que l'édifice du parlement ne pouvait pas être construit avec l'allocation; mais que la somme appropriée pour les édifices des bureaux publics était suffisante pour les construire; mais ils n'ont pas été construits avec cette somme, en conséquence des fondations extra, de l'introduction du chauffage et de la ventilation, des égouts et des ouvrages qui y ont rapport. Dans les premiers plans, on avait pourvu à un modo de chauffage et de ventilation, qui devait être suffisant, avec l'appropriation limitée d'alors, jusqu'à ce que la législature eût pourvu à un autre système. Les changements faits aux plans du contrat, qui avaient obtenu les prix du concours, ne me furent point soumis pour être révisés. Je n'ai rien eu à faire avec les soumissions pour les édifices. Je ne sais pas pourquoi. J'ai vu des murs irréguliers lorsque j'étais à Ottawa. Je considère que c'est le devoir des architectes de fournir des plans chiffrés, d'après lesquels les surintendants peuvent travailler sans erreurs. Je pense que c'est le devoir des architectes, dans les édifices compliqués comme ceux-ci, de voir à ce que les murs soient à leur place. Par exemple, s'il y avait quelque erreur dans les contreforts de la bibliothèque, toutes les arêtes seraient déplacées. Je pense qu'ils étaient tenu de voir à ce que les murs de fondations fussent corrects. Je pense que cinq pour cent les rémunèrent suffisamment pour cette surveillance et les mesurages. Les surintendants des travaux font les mesurages, mais les architectes en sont responsables, et leur signature sur les bordereaux sont une garantie de leur exactitude. Je ne dis pas qu'ils doivent mesurer tous les détails, mais ils doivent être certains que ces mesurages sont corrects. Si les architectes savaient que la nomination du surintendant des travaux était en contradiction avec la règle suivie dans la profession, ils auraient dû protester; s'ils ne l'ont pas fait, ils sont responsables des mesurages et d'une direction convenable de l'ouvrage. S'il est vrai, comme on me le dit, que les ouvertures pour les tuyaux à eau et à gaz n'ont pas été faites, c'est une omission sérieuse. Lorsqu'il y a des cédules annexées aux contrats pour régler les prix de l'évaluation des ouvrages extra et additionnels, le département s'y conforme, et c'est sa règle générale d'en avoir. L'usage des cédules des prix est très importante, car elles indiquent les prix qui servent de bases au contrat, et les prix auxquels l'ouvrage extra et additionnel doit se faire, de manière que la quantité d'ouvrage étant constatée, les prix ne peuvent plus être sujets à contestation.

(Signé,)

F. P. RUBIDGE.

10 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

SAMUEL KEEFER,—rappelé :

On m'a demandé pourquoi les prix mentionnés dans la cédule annexée au contrat ne devaient pas s'appliquer aux ouvrages extra et additionnels, et vu que je n'ai point répondu à cette question, je dis que, suivant une convention faite entre M. McGreevy et le Commissaire, l'ouvrage extra et additionnel non compris dans le contrat, devait être payé à des prix raisonnables, et que la cédule des prix ne devait s'appliquer qu'à l'ouvrage du contrat pour les évaluations mensuelles ; et je dis que dans cette vue, la forme ordinaire des contrats ne fut pas employée, et les clauses dans le corps de l'acte, suivant ce que j'ai compris, sont formulées de manière à ne pas comprendre expressément l'ouvrage extra et additionnel sous la cédule C, qui est la cédule des prix, mais elles sont faites expressément pour les évaluations-mensuelles. Je renvoie à la première section de la 3ème clause du contrat, qui applique précisément les évaluations mensuelles à la cédule C, et je renvoie à la 4ème section de la même clause, conçue en ces termes : " Si aucun changement, modification ou addition oblige l'entrepreneur à des dépenses extra, soit en main-d'œuvre ou en matériaux, elles lui seront allouées, " omettant les termes, " conformément à la cédule des prix ci-annexée, marquée C, et non sur aucune autre base ou échelle, tel que mentionnée dans la première section de la 13ème clause susdite."

Il était bien connu alors que la cédule des prix ne représentait pas la valeur réelle de l'ouvrage, mais une valeur beaucoup plus basse. Si les prix de cette cédule eussent été appliqués à l'ouvrage extra et additionnel fait par les entrepreneurs, ils n'auraient point payé, " la dépense extra, " que cette clause autorisait, suivant moi. Je renvoie à présent aux objections que fit l'avocat de M. McGreevy, au projet du contrat marqué numéro 41. J'avais ces objections en ma possession pendant qu'on arrêtait les termes du contrat. Les réponses écrites au crayon sur la marge sont les miennes, que j'ai écrites de ma propre main. Relativement à l'objection au paragraphe No. 5. " Est-il juste que l'entrepreneur soit tenu de faire assurer les édifices et les matériaux, au montant de 75 pour cent de leur valeur, pendant tout le temps de la construction des édifices ? J'ai écrit pour réponse sur la marge " oui. " Relativement aux objections au paragraphe No. 10. " Si aucun changement, modification ou addition, (ce qui signifie des extras, idée qui ne doit pas être entretenue à présent par le Commissaire), a lieu pendant les progrès de l'ouvrage, est-il juste que le Commissaire ait le droit de fixer les prix qui doivent être alloués pour ces extra ? " " Oui, " est ma réponse écrite sur la marge. Relativement aux objections au paragraphe No. 12, savoir : " Si pendant le cours des travaux, il existe quelque différence d'opinion, relativement à l'ouvrage qui devra être considéré comme ouvrage stipulé au contrat, quoiqu'il ne soit pas spécifié dans le dit contrat, est-il juste que la décision du Commissaire sur cette différence d'opinion soit prise comme décision finale ? " J'ai écrit pour réponse sur la marge, " oui. " Relativement au paragraphe No 13, avec les objections suivantes : " Si à l'avenir il s'élève quelque différence d'opinion sur l'interprétation du contrat, est-il juste dans ce cas que la décision du Commissaire soit finale, et que l'entrepreneur soit tenu de ne faire aucune réclamation pour arbitrage ? " voici ma réponse : " oui. " Le Commissaire n'a aucun intérêt direct dans l'affaire, et son devoir est de rendre justice à l'entrepreneur et au gouvernement. Relativement à la dernière objection : " un autre paragraphe marqué No. 3, étant la dernière clause du projet du contrat, est nuisible au gouvernement, et ruinerait l'entrepreneur. " Je dis que sur la marge, au bas de ces lignes, se trouve le mémoire suivant de l'écriture de M. Rose : " Cette dernière remarque, pour la considération du Procureur-Général, " et porte les initiales J. R. de M. Rose.

Je renvoie à la lettre que le Département écrit à MM. Fuller et Jones, le 23 mars 1860, avant qu'on eût fait rapport au Département d'aucun ouvrage extra, et qui leur de-

mandait de transmettre, aussitôt qu'ils le pourraient, une cédule des prix, qui, suivant eux, devraient être alloués dans les évaluations mensuelles, aux ouvrages extra des édifices du Parlement, et payés aux entrepreneurs; et je renvoie à la lettre de MM. Fuller et Jones, en réponse à la précédente, en date du 30 mars 1860; dans laquelle ils disent qu'ils ont l'honneur de soumettre au Commissaire des Travaux Publics, les prix suivants fixés pour l'ouvrage extra des édifices du Parlement, et en même temps ils sollicitent la permission de dire qu'il était impossible de faire avec précision une cédule complète de prix avant que les ouvrages fussent plus avancés.

Excavation dans le roc n'excédant pas 5 pieds de profondeur.....	\$1.25
Do au-dessous de 5 pieds.....	1.90
Maçonnerie dans les fondations et les massifs par toise.....	8.00

Cette lettre de MM. Fuller et Jones me fut renvoyée pour que je fis un rapport, et j'écrivis sur le revers:—

“Après avoir vu les ouvrages et avoir discuté les prix avec les architectes et le surintendant, j'ai approuvé ces prix, comme étant justes et équitables pour l'ouvrage extra, et à l'avenir elles serviront de base pour les évaluations courantes.”

Le mot “approuvé,” est écrit sur le revers de la lettre, par l'honorable M. Rose, et ses initiales y sont apposées. Copie de la lettre du Département, marquée, exhibit No. 43, et copie de la lettre de MM. Fuller et Jones, exhibit No. 44, sont devant la Commission. Les prix mentionnés dans cette lettre sont ceux qui ont été alloués aux ouvrages extra dans l'évaluation du mois de mars, qui fut reçue au Département au commencement d'avril, après que j'eus une entrevue avec les architectes, à Ottawa, mentionnée dans ce rapport. Quand j'ai fait, sur cette évaluation, le mémoire suivant: “la cédule des prix ne s'applique pas aux ouvrages extra;” je supposais que le contrat avait été formulé de manière à comprendre cette condition, en conformité de l'arrangement fait entre le commissaire et M. McGreevy, suivant ce que j'avais compris.

Je vois par les instructions que j'ai données pour la préparation du contrat, lorsque M. McGreevy était le seul entrepreneur, et lorsque les contrats étaient divisés, que j'ai parlé des cédules des prix qui devaient être jointes aux contrats, sans les restreindre seulement aux évaluations mensuelles. Je ne puis à présent rendre compte de cette omission. Je savais que les contrats devaient être faits de manière que l'ouvrage extra serait payé à des prix raisonnables, et que le Commissaire lui-même le comprenait ainsi. Je renvoie à présent à la lettre que le Secrétaire adressa à MM. Stent et Laver, le 7 février 1860, (Exhibit No. 45), et je vous prie de la faire lire, laquelle leur demandait, par ordre du Commissaire, de lui fournir une évaluation détaillée de la quantité de maçonnerie. Je renvoie aussi aux prix auxquels ces ouvrages extra ont été estimés, et à la lettre que le secrétaire leur a adressée le 8 mars 1860, que je vous prie de faire lire, (Exhibit No. 46); aussi, à celle que le Secrétaire leur a adressée le 23 mars 1860, (Exhibit No. 47), et à celle du 16 juin 1860, que MM. Stent et Laver adressèrent au Secrétaire; celle du 21 juin 1860, adressée par M. Rubidge au Secrétaire, et un rapport du Député Commissaire au Secrétaire, en date du 25 juin 1860, que je vous prie également de faire lire, (Exhibit No. 48); aussi, à la lettre du 1er février 1860, adressée par MM. Stent et Laver, à l'Hon. Commissaire, avec ma note sur le revers, que je vous prie aussi de faire lire (Exhibit No. 49); aussi, une lettre de MM. Stent et Laver adressée au Commissaire, en date du 28 février 1860, que vous voudrez faire lire, (Exhibit No. 50); et une autre des mêmes, au même, du 12 mars 1860, que je vous prie de faire lire, (Exhibit No. 51); une lettre de MM. Stent et Laver, au Secrétaire, datée le 14 avril 1860, (Exhibit No. 52), que je vous prie de faire lire; à une lettre du 28 juin 1860, avec un mémoire sur le revers, adressée par MM. Stent et Laver, au Secrétaire, que vous voudrez bien faire lire, (Exhibit No. 53); à une lettre du Secrétaire, à MM. Stent et Laver, datée le 11 juillet 1862, déjà produite (Exhibit No. 33), que vous voudrez bien faire lire; et une copie d'un ordre en Conseil, en date du 15 mai 1861, que je vous prie de faire lire. (Voyez le Livre Bleu, page 327.)

Suivant l'usage adopté, et en justice pour la profession, les concurrents heureux furent employés pour mettre les dessins à exécution, et ils devaient recevoir la rémunération ordinaire de la profession, savoir: 5 pour cent sur le montant du contrat pour l'exécution de ce devoir. Ils devaient préparer des dessins détaillés d'exécution, tracer et surveiller

les travaux, faire les rapports mensuels par les entrepreneurs, être responsables de leur exactitude, faire rapport au Commissaire des progrès des travaux, et faire des rapports spéciaux au Commissaire, à sa demande.

Le Département a nommé et payé, et mis aux ordres des architectes, pour leur aider à remplir leurs devoirs, des surintendants, et plus tard, lorsque le besoin s'en est fait sentir, des toiseurs, pour voir à ce que leurs plans et leurs ordres aux entrepreneurs, fussent fidèlement mis à exécution, les assister dans le tracé des ouvrages, et les mesurages pour les évaluations. Par cet arrangement, ils avaient toute la charge et le contrôle des travaux, sous le Département, et étaient responsables, tant de leur exécution conformément au plan du contrat, que de l'exactitude des mesurages et des estimations portant leur signature, mais particulièrement des évaluations mensuelles que le contrat les autorisait à faire.

Il est évident, en voyant la page 250 du Livre Bleu, que M. Stent comprenait ainsi ses devoirs, lorsqu'il dit : "notre arrangement avec le Département comporte une garantie de l'exactitude des mesurages et des calculs de l'ouvrage, pendant la construction et à l'achèvement des édifices."

Lorsque le Département se fut procuré, comme on le pensait alors, ce qu'il y avait dans le pays de plus versé dans la science de l'architecture, et dans la pratique, on espérait que les travaux seraient conduits d'une manière bien efficace et pratique. Les plans du concours prouvaient de la science en architecture. La meilleure recommandation pour M. Morris, c'était l'Université de Toronto, presque achevée, dont il conduisait alors les travaux en qualité de surintendant.

Il fut appointé, et payé par le Département, et sa nomination approuvée par les architectes, qui en furent informés le 10 et le 12 décembre 1859. (Voyez le Livre Bleu, pages 131 à 134). Il était supposée qu'il pourrait surveiller pendant l'hiver et jusqu'au commencement des travaux au printemps, les édifices du Parlement et des Bureaux Publics, mais il était clairement entendu que d'autre assistance serait accordée lorsqu'elle deviendrait nécessaire où qu'elle serait demandée. Lorsqu'on en demanda, il en fut accordée, mais pas aussi vite qu'il y en aurait eu besoin.

L'ingénieur en chef recommanda la nomination de toiseurs, et ils furent nommés. M. Fuller exprima à plusieurs reprises pendant l'exécution des travaux, des opinions qui me parurent bien étranges relativement à ses devoirs. Je les ai combattues fortement, comme incompatibles avec sa position et sa responsabilité d'architecte en charge. Il dit que M. Morris assumait trop d'autorité ; mais ce dernier était sous les ordres de M. Fuller, qui était libre de ne pas le lui permettre. Il est vrai que M. Morris correspondit avec le Département, mais c'était pour des affaires relatives aux terrains, dont il avait la charge, à la nomination d'autres surintendants, et à la pose de la première pierre.

M. Fuller prétendit que ce n'était pas le devoir des architectes de tracer des ouvrages pour les entrepreneurs. Je lui dis que je ne savais pas comment il pouvait être en repos une seule journée, jusqu'à ce qu'il se fût assuré que les lignes et les dimensions étaient corrects ; que s'il ne faisait pas les mesurages lui-même, il était obligé de toute manière, de les vérifier après qu'ils étaient faits, pour s'assurer qu'ils étaient corrects, et je me rappelle lui avoir cité la pratique que j'ai suivie sur les canaux, de ne pas déléguer à qui que ce fût un devoir aussi important que celui de tracer une écluse, voyant que j'en étais responsable, et qu'il occupait, suivant moi, une position analogue relativement à ces édifices. Il ne voulait pas se convaincre par mes raisons, et je commençais à craindre qu'il ne devint impraticable. Lorsque j'étais ici en mai et juin 1861, il doit avoir été convaincu qu'il avait agi avec manque de sagesse, car alors je découvris quelques murs dans une mauvaise position, et il commença à mesurer lorsqu'il était trop tard, et fit de son mieux pour ajuster les murs supérieurs sur ces fondations incorrectes. Il avait fourni des mesurages de l'ouvrage fait dans les fondations. Lorsque j'eus nommé M. Bowes, toiseur de l'édifice, et envoyé à M. Fuller une copie de ses instructions, il fut offensé parce que je n'avais pas ordonné à M. Bowes de vérifier les mesurages des fondations qu'il avait faits précédemment. Après que le rapport de M. Page eut été reçu, il fut soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général, sur le rapport de M. Rose, en date du 14 mai 1861, et le 15 eu lieu un ordre en Conseil, et le 16 un ordre du Département me fut adressé, que je vous prie de lire. (Livre Bleu, pages 322, 323.)

M. Rubidge et moi, nous vîmes à Ottawa le 27 mai, et nous y restâmes jusqu'au 7 juin, lorsque je fus rappelé, en conséquence d'un changement de chef du Département qui allait avoir lieu. M. Rubidge y demeura. Le 17 juin, je fis mon rapport, auquel je renvoie, — et que je vous prie de faire lire (Livre Bleu, page 329). Je pensais avoir fait des arrangements assez complets pour faire continuer les travaux, la surveillance et les mesurages, jusqu'à la fin de la saison pour construire, avec la balance de l'appropriation alors en caisse.

Lorsque l'hon. M. Rose résigna, le 13 juin, il y avait alors en caisse \$327,986.75 de l'appropriation, auxquels furent ajoutés subséquemment \$200,000 par des ordres en Conseil, je pense.

M. Cauchon entra en charge le même jour que M. Rose partit, et quoique je lui eu fréquemment offert mes services, relativement à ces édifices et aux affaires générales du bureau, je n'ai plus rien eu à faire avec ces édifices, après son entrée en charge, excepté pour donner mon avis relativement à l'achèvement de la chambre des bouilloires, le 17 juillet, lorsque M. Garth vint à Québec.

Je ne savais pas qu'on n'avait pas laissé des ouvertures dans les murs pour les tuyaux à gaz et à eau. C'était le devoir des architectes d'en préparer des plans et des spécifications. Le Département n'était pas obligé de faire des plans. Je pense que je n'étais pas tenu de m'occuper de ces ouvertures, ni d'aucun autre détail de ces édifices; ceci entre dans les attributions des architectes. Les architectes des édifices des Bureaux Publics firent une erreur en donnant sept chambres de moins que le nombre demandé dans le détail des appartements nécessaires, et cette erreur ne fut reconnue qu'après la signature du contrat. Suivant mon rapport du 13 novembre 1860 (Livre Bleu, page 164), seize chambres étaient encore nécessaires.

Le seul ordre par écrit pour le changement dans l'édifice est des Bureaux Publics, est celui du 10 décembre 1859. Le 28 février 1860, le Commissaire approuva l'ordre de MM. Stent et Laver (Livre Bleu, page 226), que je vous prie de lire. Tout le reste de l'ouvrage extra de l'aile orientale du bloc départemental de l'est fut exécuté par les entrepreneurs, sans ordre par écrit, ou aucun ordre quelconque. Je n'y ai certainement pas fait d'objection, et cet ouvrage fut rapporté dans les évaluations mensuelles que j'ai vues. Je savais que cet ouvrage était nécessaire, et qu'il ne pouvait être fait dans un temps plus convenable. Le seul ordre verbal que j'ai donné a été un ordre relativement à l'épaisseur additionnelle des murs et des contreforts de la bibliothèque, que M. Page pensait encore trop minces, et d'après sa suggestion, j'ai donné ordre d'élargir davantage les murs et les contreforts.

J'ai confirmé cet ordre verbal par un ordre écrit.

11 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS:

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

SAMUEL KEEFER, — Ré-examiné.

J'assume la responsabilité des édifices tels qu'ils sont, sauf les dépenses inutiles et erronées, et le système de chauffage et de ventilation; je pense qu'il feront honneur au Département et à la Province. Je n'accepte pas la responsabilité de la direction de ces édifices. Je ne vois aucune difficulté à ce que l'ouvrage extra, sous la ligne supposée des fondations, soit mesuré par section des édifices, jusqu'à la ligne du contrat, et si cela eut été fait, il y aurait eu moins d'occasion pour un désaccord. D'abord, il y avait manque de surveillance, faute d'assez de surintendants des travaux; le Département ne peut pas toujours agir avec promptitude. M. Morris demanda de l'assistance le 31 mars; et M. Hut-

chison fut appointé le 17 avril ; M. Grist, le 20 juin. M. Pelham fut demandé le 7, et nommé le 11 juillet. Je ne puis dire pourquoi on n'a point demandé d'évaluation, ni fait d'arrangement, pour mettre à exécution le système de chauffage et de ventilation, en dehors des édifices, après que les plans furent mûris. Ce n'est que dans le mois d'avril 1860 que j'ai approuvé la construction des travaux qui devaient se faire à l'intérieur des édifices. Si on tient compte de l'appropriation pour les édifices, le système du chauffage et de la ventilation n'était pas justifié ; mais j'ai déjà expliqué que je n'ai jamais supposé que l'appropriation était suffisante pour compléter les édifices, et cela pour la raison que j'ai déjà donnée. Le dernier briquetage de l'édifice du Parlement n'est pas bon ; et il a été trop exposé au mauvais temps. Une partie doit être défaite et refaite, et on doit prendre des moyens plus efficaces contre les effets désastreux de l'hiver prochain. Il n'y a point de difficulté à distinguer l'ouvrage du contrat de l'ouvrage extra de ces édifices. Les arrangements extérieurs et intérieurs des édifices sont conformes au contrat, sauf les parties qui sont erronément construites, les tuyaux additionnels, et les parements de pierre de Nepean à l'égard desquels il ne peut y avoir de contestation.

Je n'ai jamais pensé à interpréter la 5e clause des contrats comme obligeant les entrepreneurs à faire d'autres conduits pour le chauffage des édifices comme partie de leurs contrats, à part ce qui est désigné par les plans. Le premier arrangement avec les architectes a été fait par le gouvernement, qui n'a pas cru devoir le reprendre de nouveau en considération, et mon impression a toujours été que cet ordre en Conseil mettait de côté l'arrangement que je fis moi-même avec les architectes, et qui n'était autre que celui généralement usité : 5 pour cent sur les déboursés ; mais le Département refusa de sanctionner mon arrangement. Le détail complet de ces transactions se trouve dans la correspondance. (Pièces No. 54, 55 et 56.)

Les signatures apposées par les architectes au bas des estimations courantes, rédigées de manière à mettre en regard, dans des colonnes distinctes, les ouvrages extra et ceux du contrat, m'ont satisfait qu'ils s'étaient assurés que les quantités d'ouvrages y mentionnées avaient été faites, correctement mesurées et transmises au Département ; que les prix pour ouvrages exécutés en vertu du contrat étaient les mêmes que ceux portés à la cédule des prix ; que les ouvrages extra avaient été évalués à des prix justes et raisonnables, et qu'on n'avait fait aucun rapport d'ouvrage superflu ou erroné, et qu'aucun ouvrage du contrat n'avait été compté comme ouvrage extra. J'ai vu dans les édifices du Parlement des murs qui étaient trop épais, et d'autres qui avaient été mal placés. Je considère comme superflue toute la partie du mur qui dépasse l'épaisseur voulue ; et erronés les murs qui sont placés où ils ne devraient pas l'être. Je ne savais pas si la pierre extraite des fondations avait été portée dans les estimations comme matériaux fournis ; elle n'aurait pas dû l'être. Je savais que la pierre extraite des excavations avait servi en partie dans la maçonnerie à parements piqués.

Je ne connais rien relativement aux certificats émis par l'hon. M. Cauchon, pour l'argent en caisse. Je n'ai jamais vu dans le bureau rien qui autorisait cette émission. Je n'aurais jamais pu penser que des certificats pour mandats eussent pu être émanés en vertu de ce contrat en l'absence d'estimations d'ouvrages faits et de matériaux fournis, pour justifier leur émission. Je considère qu'on a eu tort d'élever un mur de briques à l'intérieur d'un mur de pierre, quand le plan montrait que cet ouvrage en brique devait faire partie du mur. C'était lui donner une épaisseur inutile.

Un contrat, dans la forme ordinaire, fut rédigé au Bureau du Département, et fut soumis par le Commissaire pour l'approbation du Conseil. Le Commissaire m'apprit qu'il avait quelque difficulté à s'entendre avec ses collègues sur les clauses de ce contrat relatives aux ouvrages extra, et qu'en conséquence, il était à la veille d'offrir sa résignation. Voyant que, s'il résignait, l'exécution du contrat retomberait sur moi, je lui observai que si on préparait un contrat qu'il ne voudrait pas signer, alors je ne le signerais pas moi-même. Les choses en restèrent là pour une journée, je pense, lorsque j'appris que le contrat devait être rédigé par les juristes de la Couronne, ce qui fut fait.

L'intention du contrat me paraissait être de payer les ouvrages extra et additionnels à un prix équitable, et les objections soulevées par l'avocat de M. McGreevy, lorsque le projet fut rédigé, démontrent en effet que c'était bien là l'intention. (Voir pièce, No. 41.) Je ne pense pas avoir été présent à la signature du contrat, et ne puis dire si M. McGreevy

y a fait, ou non, des objections; mais bien certainement que le fait d'avoir annexé la cédula qui était sur une forme imprimée avec les mots "aussi bien que pour les changements, additions, ou travaux laissés de côté," n'était pas d'accord avec sa convention, ni avec la quatrième section de la 13e clause du contrat. Je ne puis m'expliquer pour quelle raison on a signé les contrats sans en retrancher ces mots dans l'en-tête, car c'était une erreur de les y avoir laissés. Ce n'est qu'après que les travaux eurent été commencés que je m'aperçus de cela, et je pense que ma première note sur la première estimation qui contenait de l'ouvrage extra, fut écrite avec la ferme conviction que le contrat autorisait ce mémoire de ma part sur l'estimation du mois de mars. A compter de l'époque où les premiers ouvrages extra furent faits, jusqu'à l'époque où ils furent abandonnés,—c'est-à-dire, depuis la première estimation de mars 1860, jusqu'à la dernière estimation du mois de novembre 1861,—les prix payés conformément à leurs estimations d'ouvrages extra et additionnels ont été fixés ou devaient l'être d'après leur valeur équitable, et non d'après les taux spécifiés dans la cédula du contrat. Le Commissaire a eu pleine connaissance de ces faits et les a approuvés, et cela depuis l'époque où ces travaux ont été commencés jusqu'à l'époque de sa résignation, en juin 1861. A plusieurs reprises, il a autorisé le Département à payer ces travaux extra. Non seulement le Commissaire, mais le gouvernement même, savait que le contrat s'exécutait entièrement suivant l'interprétation que je lui ai donnée plus haut. Après que le Commissaire eut communiqué le rapport de l'ingénieur-en-chef sur l'état du contrat, par son rapport au Conseil, le 14 mai 1861, (Livre Bleu, page 323,) et durant toute cette période, il ne fut fait aucune objection à ce mode de paiement des ouvrages extra et additionnels. Sur la cédula des soumissions reçues par le Département que je fis faire, et qui fut soumise au Conseil le 15 novembre 1859, j'icrivis en regard du nom de M. McGreevy le mot "*irrégulier*," vu qu'il ne faisait aucune mention des travaux propres à mettre les édifices à l'épreuve du feu, et qu'il n'avait aucune cédula de prix. Il ne fut fait aucuns changements, à part ceux qui se trouvent mentionnés dans la liste des questions et réponses, annexée aux contrats. Ils furent faits avec mon approbation. Les architectes soumièrent des estimations basées sur la valeur des ouvrages, suivant les différents corps de métiers. Je n'ai parlé jusqu'ici que de ces évaluations, mais elles n'étaient pas officielles. Je l'ai déjà expliqué: l'on avait pourvu jusqu'à un certain point au chauffage et à la ventilation; mais quant à l'éclairage au gaz et à l'approvisionnement d'eau, il n'était question dans les estimations que des travaux préparatoires à faire pour leur introduction, qui étaient indiqués dans les plans et spécifications.

12 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS:

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

SAMUEL KEEFER, examiné de nouveau.

L'on ne savait pas que le chauffage et la ventilation coûteraient aussi cher. Le gouvernement n'en fut informé que lorsque le Commissaire soumit le rapport de l'ingénieur-en-chef, le 14 mai 1861. Le Département connaissait les chiffres des différentes estimations qui lui étaient transmises de temps à autre. C'était le devoir des architectes de préparer une estimation pour le chauffage et la ventilation, qu'elle fût ou non demandée, avant de faire commencer ces travaux. Ce ne sont pas les seuls ouvrages que j'ai à surveiller en qualité de Député-Commissaire des Travaux Publics; j'ai aussi à surveiller différents autres travaux d'architecture et de génie, qui se trouvent dispersés dans les deux Provinces, tels que les chemins, les ponts, les canaux, les glissoires, les jetées, les havres et les phares. Il faut de toute nécessité que le Député-Commissaire réside au siège du gouvernement, et ne peut

s'absenter longtemps des devoirs de son office. Pour la direction et la surintendance de ces divers travaux, il est besoin d'ingénieurs, d'architectes et de surintendants, lesquels doivent être nommés à certaines charges dans différentes localités, et doivent posséder la confiance du gouvernement jusqu'à ce qu'ils en soient trouvés indignes. Si je fais ces observations, c'est simplement pour démontrer que le Député-Commissaire ne pouvait porter toute son attention sur ces édifices.

(Signé,)

SAMUEL KEEFER.

13 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

WILLIAM HUTCHISON, assermenté :

Je suis surintendant pour l'édifice est des Bureaux Publics. J'ai été entrepreneur pendant 20 ans, à Montréal ; j'entrai en fonction, comme surintendant, le 29 avril 1860. À cette époque, environ 50 verges cubes du mur de façade avaient été construites, et les excavations étaient rendues à la ligne du soubassement. La chambre des bouilloires était creusée à sa profondeur, et partie de l'argile enlevée de l'excavation de l'égoût avait été transportée en dehors de la chambre des bouilloires.

J'agissais d'après les ordres de M. Morris, qui m'indiqua les changements que je devais faire aux plans qu'il avait en sa possession. J'avais des copies des plans du contrat, qui étaient placées dans un bureau auquel j'avais accès. J'ai tracé les murs, qui furent trouvés corrects lorsqu'on y assit les murs du soubassement. Un seul mur avait été placé à un pied de la ligne où il aurait dû être ; la cause de cette erreur fut que sur le plan qui me fut remis par M. Morris, il y avait une erreur de 1 pied dans les chiffres qui étaient comme suit : 24 pieds sur 8 ou 9. Ce mur fut mesuré comme extra, vu que c'était une erreur. C'est moi qui, depuis le commencement, ai fait les mesurages pour les estimations courantes ; et j'ai fait le mesurage des édifices des Bureaux Publics pour le mois de juin 1861, lorsque vint M. Pattison. Peu de temps après mon arrivée, l'on me donna instruction de faire les mesurages pour le mois d'avril, et je continuai à les faire de mois en mois. C'est moi qui ai mesuré les excavations dans le roc et dans la terre, et tous les travaux, depuis mon arrivée jusqu'à celle de M. Pattison. Je donnais aux architectes les mesurages et un brouillon des estimations, et ils y ajoutaient les prix et vérifiaient les estimations. Lorsque les prix m'étaient connus, je les marquais moi-même. C'était les architectes qui les établissaient. Tout l'ouvrage fait en vertu du contrat a été mesuré comme tel par moi-même, et il en a été ainsi de l'ouvrage extra. Les bordereaux des journées d'ouvrage n'étaient que pour les ouvrages extra. L'on s'est conformé autant que possible à la cédule des prix pour les ouvrages du contrat, mais l'on ne s'est jamais guidé sur cette cédule pour les ouvrages extra. Il n'est pas bien difficile de faire la distinction entre les ouvrages faits en vertu du contrat et les ouvrages extra de l'édifice. Je puis indiquer l'ouvrage extra qui a été fait sous les fondations, ainsi que tout l'ouvrage extra qui se rencontre dans chaque mur. L'édifice a été solidement construit suivant le contrat, et tout ouvrage additionnel peut être indiqué. Durant la construction des édifices, la moyenne des gages des journaliers était de 80 centins ; celle des maçons, de \$1.50 à \$1.75 ; celle des maçons en brique, \$1.75, et celle des tailleurs de pierre, \$1.75. Je ne saurais dire exactement quelle était celle des charpentiers, mais elle variait de \$1.25 à \$1.50 par jour.

J'estime que toute l'excavation du bloc oriental vaut 25 centins la verge cube. L'excavation du roc des fondations vaut, profondeur moyenne, \$1.50. Les excavations du roc pour l'égoût ont été considérables. L'excavation, jusqu'à 20 pieds de profondeur dans le

roc pour l'égoût principal, vaut \$2; et toute excavation au-dessous de ce niveau vaut \$3 la verge, l'assèchement des tranchées et des canaux d'embranchement étant comptés comme extra. Partout où on a pu le faire, on a fait passer les conduits à air froid au-dessus des égoûts. Les excavations n'étaient pas trop larges, et en quelques endroits il a fallu leur donner une plus grande largeur. Le roc extrait des excavations pouvait servir pour la maçonnerie, pour la pierre de taille des conduits, et pour les ouvrages intérieurs : il était quelque peu grossier.

J'ai toujours mesuré la pierre extraite des excavations comme matériaux fournis tous les mois. Je la mesurais, et les architectes allouaient 87 centins pour la toise de 54 pieds. Les architectes me fournissaient les plans d'exécution. Il était très difficile d'obtenir des plans de détail. Selon moi, un entrepreneur doit avoir ces plans de détail avant de commencer aucune bâtisse quelconque. Sans de pareils plans, il est exposé à subir des pertes. Avec les moules qu'il lui faut, il peut avantageusement tailler tous ses blocs; sans ces moules, il sera souvent obligé d'en mettre quelques-unes de côté en attendant qu'il puisse s'en servir. Il a fallu très souvent, en attendant que les plans fussent prêts, changer les maçons de place. Si l'on presse les hommes à l'ouvrage, l'ouvrage n'est jamais bien exécuté,—et ils furent souvent pressés, pour la cause que l'on vient de mentionner. Dans certains cas ils ont été si pressés, qu'ils ont construit des murs avec de la pierre brute; au lieu de pierre taillée, comme cela aurait dû être, ce qui influait même sur les mesurages. Neuf architectes sur dix ne donnent pas de plans quand il le faudrait, et ces architectes ne formaient pas l'exception. J'ai eu tous les plans d'un édifice en même temps, et grâce à ces plans, il n'y eut pas un seul pouce d'ouvrage extra sur un contrat qui s'élevait à \$48,000. C'est une habitude malheureusement très générale chez les architectes de ne pas avoir de plans. Je me suis toujours appliqué à faire exécuter les ordres des architectes et de M. Morris, quoique bien souvent je différais d'opinion avec eux. Ce fut surtout relativement à la construction de la toiture que nous nous accordâmes le moins, mais il fallait en passer par où ils voulaient. Je pensais alors et je pense encore aujourd'hui que mon plan était le meilleur. Le conducteur de l'entrepreneur était obligé de faire les neuf-dixièmes des plans de détail, et de les soumettre à l'approbation des architectes, afin de les avoir en temps opportun. Je connais le mode suivi à Montréal pour mesurer l'ouvrage. C'est moi qui ai construit la Banque de Montréal, la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, l'Eglise St. André, le High School, et l'Hôpital de St. Patrice, et un grand nombre d'édifices privés dans cette ville. J'ai construit, à Québec, l'Eglise Chalmer, et la Banque de l'Amérique Britannique du Nord. J'ai eu la surveillance de la construction de cinq Banques dans le Haut-Canada; j'ai dirigé l'ouvrage comme je l'ai voulu. Je connais le prix et la valeur des ouvrages. La maçonnerie brute se mesure à Montréal par la toise de 86 pieds, et la maçonnerie de pierre de taille, sur la superficie du parement. Toutes les ouvertures sont mesurées dans la maçonnerie brute, mais elle sont déduites dans la pierre de taille et le briquetage, y compris néanmoins les ouvertures pour tuyaux. De la maçonnerie brute comme celle qui a été faite dans les fondations de ces édifices, coûterait à Montréal de \$6.50 à \$7 la toise de 86 pieds. Une toise de 54 pieds coûterait un tiers de moins, c'est-à-dire de \$4.33 à \$4.67. A Montréal, la pierre brute et la chaux coûteraient 20 pour cent de plus qu'à Ottawa, et le sable est à plus de 20 pour cent à meilleur marché.

Pour des édifices de cette dimension, un entrepreneur ne peut obtenir une aussi forte somme de travail de ceux qu'il emploie, que pour des bâtisses moins considérables. La maçonnerie brute de ces édifices, comprise entre les fondations et le haut de la partie inférieure de la corniche principale, vaut \$2.67 la verge cube, ou \$5.34 la toise de 54 pieds, ou encore \$8.50 par toise de 86 pieds; 10 pour cent devraient être ajoutés pour les premiers 10 pieds au-dessus de la corniche, 15 pour cent pour les 10 pieds au-dessus, et 15 pour cent pour chaque 10 pieds additionnels jusqu'à la faite de la tour des édifices des Départements.

Le coût de la tour centrale de l'édifice du Parlement augmenterait en proportion de sa hauteur. La maçonnerie des conduits et des égoûts, si l'on en mesure les parements comme maçonnerie brute, vaut \$2.44 la verge, déduction faite des ouvertures, ou \$4.88 par toise de 54 pieds. Dans ces prix se trouvent compris le mesurage des parements de pierre de taille et les ouvertures des édifices, mais non les ouvertures des égoûts et des conduits, et tous ces prix comportent un profit de 20 pour cent pour les entrepreneurs. Les parements

en pierres piquées des conduits et des égoûts valent 25 centins le pied, mesuro superficielle, y compris les matériaux. Le coût réel de l'ouvrage est de 10 centins le pied, mais j'ajoute 15 centins pour les matériaux et le profit sur la main-d'œuvre et les matériaux.

Je fais la même évaluation pour les arches et les intrados renversés. Ils valent 78 centins le pied, mesurés au soffite; cela comprend le redan. La main-d'œuvre vaut 40 centins, les matériaux 25 centins. Profit sur les deux, 13 centins, en tout 78 centins par pied. La maçonnerie de la chambre des bouilloires prendra deux pieds de pierre par superficie moyenne d'un pied. Le prix d'un pied cube de pierre étant de 25 centins, et deux pieds cubes étant requis pour former un pied superficiel, ce dernier coûtera donc 50 centins; maintenant, le parement vaut 20 centins par pied superficiel, auquel il faut ajouter 14 centins pour profits, ce qui porte à 84 centins le coût réel par pied. J'ai mesuré la surface et les soffites des arches de la chambre des bouilloires, et j'ai alloué 50 pour cent par pied de plus que pour les ouvrages à parements droits. Les arches à parements piqués, dans les murs de division, sont évaluées à 61 centins par pied superficiel. Je mesure le soffite et le parement sur chaque côté. Les arches auront en moyenne 3 pieds d'épaisseur dans tous les édifices. Chaque arche contient environ 36 pieds cubes, à raison de 25 centins le pied; la taille, 35 pieds trois pouces, à 25 centins par pied; la pierre de chaque arche vaut \$9; la main-d'œuvre, \$8.81; les profits, \$3.56; en tout, \$21.37 pour chaque arche, ou 61 centins le pied superficiel. Le parement en pierre de Nepean vaut 23 centins le pied superficiel.

Une fois extraite de la carrière, la pierre vaut \$7 la toise de 216 pieds, ce qui pourra construire 135 pieds de parement. Pour transporter une toise il faut 3 charges et demi, à \$2.50 la charge, ce qui porte la toise à \$8.75. La façon de la toise qui serait de 15 verges, peut valoir \$7.50, ou environ 5½ centins le pied. Le jointoyement des murs, à 17 centins la verge, coûte \$2.55, et porte le coût réel d'une toise de pierre et du parement qu'elle donne à \$25.80. J'ajoute à cela 20 pour cent, ou \$5.16, ce qui fait en tout \$30.96 centins pour 135 pieds, ou 23 centins par pied superficiel de mur jointoyé et fini. Les parements en pierres calcaires faits comme ci-dessus, auraient coûté 16 centins par pied superficiel, 7 centins par pied étant la différence entre la pierre calcaire et la pierre de Nepean. Voici le détail du coût de la pierre calcaire: une toise convenable pour la maçonnerie en pierre de rang, coûterait sur le terrain des édifices \$8, le jointoyement et la taille coûteraient le même prix que ceux de la pierre de Nepean. Le coût de 135 pieds est de \$18.05, auquel il faut ajouter 20 pour cent, \$3.60; en tout, \$21.65. La pierre d'Ohio vaut, rendue à Ottawa, 66 centins le pied; elle coûte 25 centins à la carrière; le fret 15 centins, chemin de fer 12 centins; le charroyage, 5 centins; les dépenses contingentes, 3 centins; en tout, 60 centins; 10 pour cent pour la couper en blocs propres à la taille; en tout, 66 centins. La taille, face droite, vaut 16 centins le pied; faces circulaires unies, 25 centins; fougées droites, 18 centins; fougées circulaires, 27 centins; moulures droites, 35 centins; moulures circulaires, 45 centins; pierre ciselée, 16 centins; polissage des faces unies, 3 centins; moulures polies, 7 centins; façon des écoinçons, 16 centins.

Ces prix payés pour la taille de la pierre forment le coût réel, auxquels j'ajouterais 20 pour cent en faveur de l'entrepreneur. Dans mon estimation, la pierre de Brockville vaut celle de l'Ohio; la première coûte moins cher, mais elle requiert plus de travail et laisse plus de déchets. Dans le mesurage des ouvrages en brique, les ouvertures ne sont pas comprises; les ouvertures des tuyaux le sont. Dans les édifices des Bureaux Publics, l'ouvrage en brique vaut \$12.50 le mille, ce qui comprend un profit de 20 pour cent. L'on s'est servi pour les édifices de briques de différentes dimensions. Dans le mesurage, j'ai constaté que chaque pied cube en contenait 18½, et je considère ce nombre comme une moyenne équitable. C'est moi, et non M. Morris, qui ai mesuré, pour les estimations courantes, les ouvrages faits dans l'édifice oriental des Bureaux Publics. J'ai fait ces mesurages pour l'année 1860 et jusqu'au mois de juin 1861. J'ai mesuré aussi exactement que possible pour les estimations courantes; mais j'eus à mesurer de nouveau, pour M. Page, tout l'ouvrage qui se trouvait alors fait. L'excavation de l'égoût principal fut d'abord trop étroite; il fallut lui donner une plus grande largeur lorsqu'on se décida à placer trois conduits sur un seul canal. Il ne fut pas arrêté d'abord comment se ferait ce travail. Par suite de la profondeur additionnelle de l'excavation de la chambre des bouilloires, il a fallu placer les égoûts à une plus grande profondeur, afin de pouvoir faire écouler les eaux qui, autrement, s'y seraient

accumulées. Le plancher de la chambre des bouilloires, mentionné au contrat, devait être 4 pieds au-dessous du soubassement, et un pied devait être alloué pour les libagés. Ce plancher a été placé à 10 pieds au-dessous, ou à 12 pieds 3 pouces de la base des murs. Les excavations et les conduits se trouvaient quelque peu au-dessous de cette dernière profondeur. La pierre extraite des fondations fut employée dans la construction de la maçonnerie brute de l'édifice oriental. De fait, il n'en est pas resté. C'est dans l'aile orientale qu'on a rencontré l'argile dure ; elle se trouvait au fond ; en outre, sur toute la superficie de cette partie des édifices, l'on a vu quatre pieds d'excavation très difficile. J'informai les architectes de la nature des excavations, et je suppose que dans leur rapport ils l'ont classée comme argile dure. Les solives de la couverture sont bien placées ; mais les pannes sont un peu plus espacées qu'elles ne devraient l'être. J'en ai fait poser quelques-unes à 14 pouces de distance, au lieu de 14 pouces d'un centre à l'autre, comme elles devaient l'être. Les solives de fer, placées au-dessus de la voûte des archives, ont 20 pouces d'écartement, au lieu de 14, tel que spécifié. Je n'y ai jamais fait d'objections, et mon attention n'a jamais été frappée par le fait suivant, savoir : quelques-unes des chambres, appelées chambres des archives, devaient, d'après la spécification originaire, être pourvues de solives de fer ayant 14 pouces d'écartement. Il fut décidé dans le temps de substituer partout des solives de fer aux solives de bois, et de leur donner 20 pouces d'écartement ; et au lieu de donner aux parties qui, originairement, devaient être faites de bois, avec des solives de 20 pouces d'écartement, et aux chambres des archives, des solives d'un écartement de 14 pouces, on les plaça toutes à 20 pouces de distance. Les solives de fer auraient pu être livrées pour \$80 le tonneau.

Je n'ai jamais désobéi aux ordres des architectes ; quelquefois, j'aurais désiré pouvoir faire à mon goût, et eux voulaient suivre le leur. J'ai pu dans certains cas agir à ma guise ; dans d'autres cas je fus obligé de faire des choses qu'ils me commandaient, et que je n'aurais certainement pas fait si j'avais été laissé libre. Je ne me rappelle pas du sujet des lettres dont les architectes et M. Morris ont parlé ; tout ce que je me rappelle, c'est qu'il me fut impossible de les comprendre, et que je fus obligé de les reporter à M. Stent pour les faire changer ; mais ce monsieur refusa. Je n'entendais pas par là désobéir aux ordres qui m'étaient donnés. Pendant le séjour de M. Page à Ottawa, je reçus de lui instruction de préparer des plans pour l'édifice est des Bureaux Publics. Je fis ces plans, et lorsqu'il revint je lui soumis les mesurages que j'avais faits dans l'édifice, tels qu'ils étaient. Il me dit alors de préparer des plans des travaux exécutés, ce que je fis, indiquant l'ouvrage extra, et celui fait en vertu contrat, à partir des fondations jusqu'au rez-de-chaussée. Subséquentement, je préparai des plans de tous les travaux exécutés. L'ouvrage additionnel a été fait dans ce qu'on appelle le prolongement oriental, destiné pour le Bureau d'Agriculture. D'après ce que j'ai pu comprendre, la chambre la plus basse mesure 45 pieds par 31, et est destinée à recevoir les modèles. Je ne crois pas que ce style d'architecture convienne au climat, car le toit ne projette pas assez pour empêcher l'eau de couler le long des murs. Les coupes profondes sont aussi une objection et doivent être évitées. Je ne pense pas que le défaut d'ouverture dans les murs pour l'eau soit une affaire sérieuse. Dans notre climat, on ne peut pas faire des ouvertures dans les murs extérieurs ; et dans les murs en brique, la pose des sonnettes et des tuyaux à gaz coûtera assez bon marché. Je suis d'opinion que tous les tuyaux à eau et à gaz, ainsi que tous les fils à sonnettes, devraient être placés de manière à pouvoir y avoir accès pour les réparer, sans néanmoins avoir une mauvaise apparence.

A mon arrivée sur le terrain des édifices, les poteaux indicateurs des lignes centrales des bâtiments étaient fixés dans le sol. J'ai oublié de parler du prix de l'argile dure : ci-haut mentionnée, du remplissage et du tassement ; des deux espèces de carreaux de pierre de Nepean dans le fond des conduits, de la toiture ; de la couverture en ardoise et du canal d'embranchement. L'excavation de l'argile dure, ou des quatre pieds de sol dur à creuser, vaut 60 centins la verge. Le remblayage pris au banc de décharge, 20 centins la verge. Dans les estimations courantes, le tassement a été compté comme jours de travail extra. La pierre de Nepean posée dans le fond des conduits à air vaut 8½ centins le pied superficiel.

Les carreaux percés dans la couverture des conduits à air froid valent 56 centins le pied. Ce chiffre comprend tout le travail requis pour la pose entière et complète. Le fond concave de l'égoût latéral vaut 63 centins le pied superficiel ; les carreaux bruts de la couver-

ture valent 10 centins. Les parois coûtent le même prix que ceux des conduits et des égouts. La couverture unie en ardoise vaut \$8.40 par 100 pieds superficiels, et \$9.60 pour ouvrage orné. Les écoinçons de pierre d'Ohio posés valent 74 centins le pied superficiel. La pierre calcaire vaut 44 centins, ce qui fait une différence de 30 centins par pied. Ces chiffres comprennent un profit de 20 pour cent. La pose de la toiture vaut \$21 le mille pieds, tel qu'on mesure la planche, y compris la charpente, la planche et la main-d'œuvre.

15 SEPTEMBRE 1862.

MEMBERS PRESENTS:

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

VICTOR BOURGÉAU.

DAVID STARK, Secrétaire.

WILLIAM HUTCHISON, réexaminé :

La plus grande partie, bien certainement les deux-tiers de la pierre de taille employée pour les parements des conduits et des égouts, a été extraite des excavations ; la pierre pour les arches vient des carrières de Gloucester. Plus de la moitié de la pierre taillée, maintenant sur le terrain des édifices, provient des excavations ; le reste est de la carrière de Gloucester. La maçonnerie des conduits et des égouts, à l'exception des arches brutes, a été en grande partie faite avec la pierre extraite de l'excavation ; une très petite partie provient d'autres carrières. Prix de deux tiers de la pierre brute qui a servi aux édifices sort aussi des excavations. Le bois employé à recouvrir les murs de fondation au fur et à mesure que les travaux avançaient, ainsi que le temps occupé à ce travail, furent tous les mois, et par l'ordre des architectes, comptés et rapportés comme extra. Plus tard, ces mêmes bois fut repris par les entrepreneurs, qui allouèrent une certaine somme pour l'usage qui en avait été fait. Le temps employé à pomper l'eau des excavations était aussi compté comme journées extra.

Avant de faire des plans des édifices comme ceux-ci, et de les communiquer aux entrepreneurs, on aurait dû constater le niveau réel du terrain, en y faisant des puits de sonde. Le plan de chauffage et de ventilation aurait dû aussi être bien étudié et bien mûri, et communiqué aux entrepreneurs ; on aurait par là économisé des sommes énormes payées pour travaux extra. Dans l'édifice oriental des Départements, l'ouvrage extra a été fait avec autant de soin que celui du contrat.

En donnant aux murs latéraux des réservoirs à air chaud une épaisseur suffisante pour supporter les solives, on a fait une dépense tout à fait inutile. Les solives auraient dû se prolonger jusqu'au mur principal, ce qui aurait épargné le mur à partir de la naissance de la voûte, ainsi que le remplissage en béton de l'espace comprise entre la partie supérieure de la naissance de la voûte jusqu'au plancher. Le mur de brique, tel qu'indiqué sur le plan de M. Garth, devait former le revêtement du mur principal. Les principaux murs sont entièrement construits en pierre, et le mur de brique qui les revêt est, à mon avis, complètement inutile. La longueur totale de ces murs est d'environ 500 pieds. L'épaisseur du mur de fondation a été augmentée de 9 pouces pour pouvoir supporter le revêtement, qui est tout à fait inutile, de même que le remblayage au-dessus de l'arche.

L'égout principal, au-dessus duquel passent, sur une partie de la distance, trois conduits à air, et sur l'autre partie cinq autres, suit, à partir de la bâtisse et jusqu'à la berge, distance de 385 pieds, une ligne qui se dérive vers le nord. A certains endroits de son parcours, il plonge à 30 pieds dans le roc, ce qui aurait pu être évité si on l'avait conduit directement à la berge ; sa longueur n'aurait été alors que de 177 pieds et sa plus grande profondeur d'environ 21 pieds. Les égouts sont aujourd'hui ouverts jusqu'à la berge, et l'on en propose, si j'ai bien compris, d'en conduire les eaux, au moyen de tuyaux, jusqu'à la rivière Ottawa. Tels qu'ils sont aujourd'hui, les égouts se trouvent, selon moi, trop

rapprochés de la rivière ; cependant, si les tuyaux peuvent être confectionnés avec n'importe quel métal moins dispendieux que l'argent, ils ne sauraient coûter autant que la maçonnerie. Je n'ai jamais pu savoir pour quelle raison on avait placé la cet égoût. Les fondations de l'arrière mur de l'aile occidentale, et de partie de la tour, ont été échelonnées dans le roc vif, par des tailleurs de pierre, à raison de \$313, représentant cet ouvrage comme journées de travail extra. Fait par des mineurs, ce travail n'aurait coûté que \$50. Cela a été fait en partie avant mon arrivée. J'ai employé des mineurs pour échelonner les tranchées de l'édifice Ouest des Bureaux Publics. Je suis d'opinion que le toit est trop pesant ; il n'en aurait été que meilleur si on avait diminué de 25 pour cent, la quantité de bois employé dans sa construction. Je désire qu'il soit compris que si, dans le cours de sa construction, on avait suivi mes conseils, il serait aujourd'hui terminé jusqu'à la tour centrale. Une petite partie seulement se trouve couverte d'ardoise ; le reste, recouvert temporairement en feutrage, n'en coûte pas moins \$2000.

(Signé)

WILLIAM HUTCHISON.

GEORGE BROWN PELHAM,—Assermenté :

J'ai étudié la profession d'architecte, mais j'ai suivi l'état d'entrepreneur. J'ai été surintendant des travaux pour l'édifice ouest des Bureaux Publics depuis le 25 juillet 1860 ; ma nomination date du 11 juillet. Je fus envoyé pour aider M. Morris en qualité d'assistant surintendant. Je me présentai devant lui le 11 juillet, date de mon arrivée, et il me dit de me tenir sur les édifices et d'examiner et surveiller pendant une quinzaine de jours les divers travaux, me disant qu'à l'expiration de ce temps, j'aurais la surveillance de tout l'édifice ouest des Bureaux Publics. J'assumai cette charge le 25 juillet 1860, à cette date, les excavations dans l'argile, pour les ailes sud et ouest, avaient été en partie complétées. Dans l'aile orientale, 3 ou 4 pieds de terre avaient été enlevés et charroyés, ainsi qu'une petite quantité de roc de l'extrémité de la tranchée qui se trouve du côté de la rivière, pour l'égoût principal. Nous avions complété d'abord l'excavation des deux ailes et commencé la maçonnerie. J'avais reçu des plans des architectes, et aussi de M. Garth, les plans des conduits à air froid, pour me permettre de commencer. Je m'aperçus que les plans pour le chauffage et la ventilation indiquaient une profondeur plus grande que ceux qui m'avaient été fournis par les architectes. Je demandai à M. Morris ce que je devais faire, et il me répondit de creuser l'excavation du soubassement assez bas pour avoir des chambres de 11 pieds 3 pouces pour la base des murs. J'exécutai son ordre. Ces profondeurs pour les chambres du fond étaient de 2 pieds 3 pouces plus fortes que ne l'indiquaient les plans du contrat.

Les plans pour la façade des édifices n'indiquaient pas de soubassement, et les tranchées ne devaient avoir que 4 pieds ; pour les bases des murs, toute profondeur ou toute largeur plus grande devait être considérée comme extra. J'ai creusé tout le soubassement du côté de la façade, à une profondeur moyenne de 9 pieds sur toute la superficie, à l'exception de la base des murs, lesquelles ne devaient pas avoir plus de 4 pieds, tel qu'indiqué sur les plans du contrat. Toute cette profondeur additionnelle a été comptée comme extra. A l'angle ouest de l'édifice, la couche d'argile avait une épaisseur de 7 pieds 6 pouces, et le roc, 2 pieds 2 pouces. A l'angle sud-ouest, la couche de terre était de 6 pouces, et le roc de 5 pieds 1 pouce. A l'angle sud-est, l'argile avait une profondeur de 8 pieds 3 pouces, et le roc 1 pied. A l'angle nord-est, l'argile était de 7 pieds 3 pouces, et le roc de 5 pieds 3 pouces.

L'épaisseur moyenne de l'argile, sur la superficie entière, était de 6 pieds ; celle du roc, 4 pieds. La longueur de l'égoût principal et des conduits qui y sont superposés, à partir de la chambre des bouilloires jusqu'au bord de la berge de la rivière, est de 368 pieds ; la largeur moyenne à sa surface est de 24 pieds ; la profondeur moyenne, de 27 pieds ; la plus grande profondeur, de 29 pieds ; la largeur moyenne du fond, de 14 pieds. L'égoût, une fois complété, avait 2 pieds 6 pouces de large sur 4 pieds 6 pouces de haut ; les parties supérieures et inférieures étaient faites en arches. Cette excavation a reçu une maçonnerie

pleine depuis le fond jusqu'à 6 pouces au-dessus des pierres des arches de l'égoût, c'est-à-dire une hauteur moyenne de 9 pieds. Rendue à cette hauteur, la maçonnerie fut nivelée pour recevoir trois conduits à air froid de 3 pieds 9 pouces de large par 3 pieds 6 pouces de haut, ayant le fond plat et le dessus cintré. Entre chacun de ces conduits, on construisit une maçonnerie solide de 5 pieds 9 pouces de hauteur qu'on nivela aussi, et sur laquelle on posa deux autres conduits à air froid, de même dimension que les premiers. On continua à remplir de maçonnerie jusqu'à une hauteur moyenne de 6 pieds. L'excavation ainsi complétée contenait, au fond, l'égoût, au-dessus, 3 conduits à air froid, et plus haut, encore 2 autres conduits à air froid.

Je produis maintenant le plan marqué L, pour faire voir l'emplacement et la coupe de l'égoût, sa longueur, sa largeur et sa profondeur.

Le plan M, que je produis, montre les coupes des conduits superposés à l'égoût, l'excavation et la maçonnerie, et de plus une coupe de l'égoût et des conduits tels que finis. Je pense qu'on aurait pu économiser un tiers de l'ouvrage dans sa construction; toutefois, je ne saurais l'assurer, vu que les lits du roc, s'élevant dans une direction opposée au cours de l'égoût, formaient dans la tranchée des angles irréguliers. Les plans que je soumetts ont été faits par moi dans l'hiver 1860-61, sur la réquisition de M. Page. L'on a⁷ procédé à ces travaux sans avoir de plans. M. Morris a tracé les lignes de l'égoût et j'en ai dirigé les excavations. Je recevais généralement mes instructions de M. Morris, lesquelles étaient sanctionnées par les architectes; mais on ne me donna pas de mesurages. Je reçus l'ordre de faire partir le canal de la chambre des bouilloires et de lui donner une pente de 2 pouces par 10 pieds. Il ne me fut pas donné d'instructions spéciales relativement à sa largeur; mais comme il avait été commençé, je lui conservai la largeur qu'on lui avait donnée. Je reçus ordre de creuser l'excavation pour la chambre des bouilloires à 13 pieds plus bas que la ligne du soubassement; et c'était là la profondeur extrême de l'égoût à sa sortie de la chambre des bouilloires, laquelle était construite en maçonnerie piquée. L'égoût et les conduits à l'intérieur de l'édifice étaient aussi en maçonnerie piquée; mais à l'extérieur, l'égoût était en maçonnerie piquée, et les conduits à air froid en maçonnerie brute, à l'exception des 30 premiers pieds de l'extrémité, dont les parois et les arches étaient en pierre de taille. Les fonds des conduits furent entièrement pavés de carreaux de pierre de Nepean. La pierre de l'excavation, qui fut trouvée bonne, fut employée pour la maçonnerie brute et pour les parements piqués; le rebut fut transporté à l'ouest de l'édifice et s'y trouve encore. Je n'en ai mesuré aucune partie comme matériaux fournis; mais lorsqu'elle a été posée dans les murs, je l'ai allouée dans mes rapports comme maçonnerie, et celle qui avait été taillée a été comptée comme pierre travaillée, dans mes rapports mensuels. La pierre extraite des tranchées a été employée à remplir l'excavation pour les égoûts et les conduits, et à faire la grosse maçonnerie des fondations.

Deux tiers de la grosse maçonnerie des murs des fondations et du soubassement de l'édifice a été faite avec la pierre extraite des tranchées; cette pierre a servi à peu près dans la même proportion pour les égoûts et les conduits. Je puis dire que deux-tiers de tout l'ouvrage extra qui a été fait dans les fondations, les conduits et les égoûts, l'a été avec la pierre extraite de l'excavation. J'ai fait les mesurages pour les estimations mensuelles jusqu'à l'arrivée de M. Pattison, envoyé dans le mois de juin 1861 pour faire cet ouvrage. J'ai fait ces mesurages avec le plus d'exactitude possible, et dans mon rapport mensuel, l'on a trouvé que pour un de ces mesurages, faits dans l'hiver de 1860-61, j'avais été plutôt au-dessous qu'au-dessus de la quantité réelle. Le conducteur de l'entrepreneur traçait les murs, mais je les vérifiais; et ils sont corrects dans l'édifice ouest des Bureaux Publics.

L'excavation de l'égoût principal et des conduits a été complétée en 1860; j'y ai fait commencer la maçonnerie, ainsi que dans la chambre des bouilloires, dans le mois de mars 1861. Les murs de la chambre des bouilloires ont 4 pieds 6 pouces d'épaisseur à la base, et 3 pieds 9 pouces dans leur partie supérieure; ils ont 9 pouces de fruit. La maçonnerie de la chambre des bouilloires est en grosses pierres des carrières de Gloucester; il est possible qu'une petite partie ait été prise des excavations. La quantité moyenne de pieds de maçonnerie piquée construite durant l'hiver, a été de 10 à 12 pieds par jour pour chaque homme, mesure superficielle. Les ouvriers travaillaient à la pièce; je pense qu'il recevaient

de 10 à 12 centins par pied ; mais je n'en suis pas certain. L'ouvrage a été exécuté par des maçons qui avaient travaillé à la bâtisse, et que les entrepreneurs aimaient à employer durant l'hiver. Le mode généralement suivi en ce pays pour les mesurages ne m'est pas connu ; mais je crois qu'à Ottawa, l'on a adopté le mode de mesurer les parements. Les murs de division ont une épaisseur plus forte que ne l'indiquent les plans. M. Morris me dit que les murs devaient avoir la même épaisseur que ceux de l'édifice est des Bureaux Publics, dont les dimensions avaient été arrêtées. Subséquentment j'eus occasion d'en parler aux architectes, qui me dirent que c'était bien. La chambre des bouilloires a une entrée de 3 pieds 8 pouces de largeur dans le mur du fond. Cette entrée s'ouvre directement sur le palier, d'où l'on descend par un escalier dans la chambre des bouilloires. Il est impossible d'y arriver par le soubassement, sans passer par les chambres de ce soubassement. Il y a une autre porte de 3 pieds sur 9 qui s'ouvre dans le mur du fond sur le corridor situé à l'ouest. C'est par cette porte et à travers ces corridors, longs de 160 pieds, qu'il faudra charroyer le combustible aux chambres destinées à cette fin.

Les architectes ont fait construire les voûtes de sûreté de pierres de Napean, au lieu de briques réfractaires ; construites ainsi, elle coûteront moins cher, mais je ne saurais dire quelle économie sera par là effectuée. Si j'ai bien compris les plans, les voûtes de sûreté ne se trouvent pas construites conformément au contrat ; elles sont pourvues de solives de fer et faites de béton, au lieu d'être cintrées. Je pense qu'une arche aurait été plus sûre. La différence est minime entre les solives de fer avec béton et une voûte. Les voûtes de sûreté ne sont pas revêtues à l'intérieur de briques pressées de Toronto, mais, je pense, de briques blanches manufacturées à Brockville. Je ne saurais dire si elles sont aussi bonnes que celles de Toronto, n'ayant jamais eu occasion de voir de cette dernière.

Les contreforts de l'entrée occidentale et de l'angle du coin sud-ouest et des portes de l'est ne se trouvent pas indiqués sur le plan du soubassement ; mais ils le sont sur le plan horizontal et le plan d'élevation. Je ne les ai pas comptés comme extra, si ce n'est sous la ligne des fondations, tel qu'indiquée sur les deux derniers plans ci-haut mentionnés. J'ai pensé qu'on avait fait une erreur en ne les indiquant pas sur le plan du soubassement. Sur la façade orientale, il a été fait un changement, consistant en une projection de 3 pieds sur 22 ; les fenêtres sont conformes aux plans du contrat. Ces choses ont été faites d'après les ordres des architectes, et les trois pieds de chacune des extrémités, ainsi que les angles en pierre de taille, doivent être comptés comme ouvrage extra. Les architectes eux-mêmes m'en ont remis un tracé. Pour les fenêtres de l'escalier, à l'intérieur, les architectes ont ordonné des ornements extra. Le plan indiquait des fenêtres ordinaires, comme pour les chambres ; mais le 17 mai 1861, je reçus un ordre m'enjoignant de les faire en pierre de taille et pour des doubles châssis. C'était autant d'ouvrage extra sur les fenêtres, qui étaient au nombre de 8. Les dimensions de la tour octogone de l'angle nord-ouest ont été augmentées comme suit : 3 pieds 9 pouces sur la façade nord ; 9 pieds sur celle du sud, et 9 pieds sur celle de l'est. Cela a été fait par ordre des architectes, et, si j'ai bien compris, en vertu d'un ordre du département. Les murs de la circonférence sont assis sur le roc ; ce qui était nécessaire, et ils descendent 9 pouces plus bas que la ligne du soubassement. A la place des longrines en fer, l'on a ordonné de construire dans les escaliers trois arches en maçonnerie. J'ai mesuré les murs tels qu'ils sont, et j'en ai rendu compte dans mes rapports. Tout l'ouvrage qui était compris dans le contrat a été mesuré comme tel, et j'ai compté comme extra ce qui l'était. Les épaisseurs extra des murs ont été comptées comme extra.

Dans la grosse maçonnerie, j'ai mesuré les ouvertures, mais je les ai déduites dans les murs de briques. J'allouais 20 briques par pied cube, et dans mes mesurages des murs en briques, j'ai trouvé que la moyenne générale était de 19 à 20 briques par pied cube. Dans les excavations que nous fîmes autour de la bâtisse, nous rencontrâmes une grande quantité de grosses roches, ce qui nous obligeait d'élargir l'excavation plus que nous n'aurions eu à le faire s'il en eût été autrement. Pour la façade de l'est, j'ai alloué 5 pieds ; pour celle du sud, 4 pieds ; pour celle de l'ouest, 3 pieds, et pour celle de l'arrière, 4 pieds. Au-delà des murs, je n'ai pas alloué de journées de travail extra ; mais autour de la bâtisse, les pierres et la terre tombèrent dans les excavations, et je crus devoir allouer le mesurage ci-dessus mentionné, comme dédommagement libéral du trouble causé par le charroyage de la terre.

Je ne saurais dire qui a donné l'ordre de faire les arches, dans les murs de division, en pierre bouchardée. C'était les architectes ou M. Morris. Elles sont ainsi construites dans l'autre corps de l'édifice. Je pense qu'il n'y avait aucune nécessité de les faire ainsi; une bonne maçonnerie brute pour les conduits et les arches aurait tout aussi bien fait. Je considère que l'ouvrage en briques est aussi bon que celui de l'édifice oriental; il est un peu plus grossier, mais il est aussi solide. Les ouvriers qui y ont travaillé n'étaient pas aussi habiles que ceux qui ont construit l'autre, et de plus, il a été plus exposé.

L'édifice entier a été construit dans l'espace d'environ quatre mois. Le 24 juin 1861, nous étions encore occupés à échelonner quelques-unes des fondations. Une partie de la corniche de la façade occidentale projette un peu trop. Je pense que cela a été fait lorsqu'on a posé le toit.

A partir du mois de juin, j'ai eu la surintendance de l'édifice; j'ai fait au fur et à mesure les estimations, ainsi que de simples tracés des ouvrages. Je m'en suis servi plus tard pour faire les plans pour M. Page. Je produis le plan du rez-de-chaussée, marqué N. Dans mon rapport, j'ai donné la quantité, mais je n'ai pas marqué le prix des solives de fer. Les retards apportés dans la transmission des plans détaillés ont été insignifiants. L'autre édifice des bureaux publics avait été commencé 4 mois plus tôt que celui-ci, et, dans un grand nombre de cas, les détails étaient les mêmes pour les deux. J'eus quelquefois à attendre qu'on eût fini de ces plans dans l'autre département. Tous les plans marqués que je produis ont été faits par moi-même.

Je tiens ma nomination de l'honorable M. Rose; d'abord, il ne fut pas question du salaire qui devait m'être payé; mais je reçus \$60 par mois, jusqu'à ce que l'honorable M. Cauchon entrât en office. A partir de cette date, on me payait \$83 par mois, et on me dit que je recevrais le même salaire que les autres, et cela à compter de la date de ma nomination; mais jusqu'à présent on n'en a rien fait. M. Rose me dit que je serais sur le même pied que les autres, lorsqu'il vint en septembre 1860; cette promesse m'a été renouvelée de temps à autre, mais je suis encore à attendre son exécution. Le salaire de M. Hutchison a été argumenté, mais le mien est resté le même, et je continue à recevoir \$83 par mois, tandis que les autres, à l'exception de M. Larose, qui est payé \$115, reçoivent \$100.

Dans mes rapports, il n'est pas fait mention d'argile dure. Il ne s'en trouve pas dans l'édifice départemental de l'ouest. L'argile et le roc seuls y sont mentionnés. Mêlés à l'argile, se trouvaient en grande quantité des pierres de 6 pouces à 4 pieds de diamètre et des petits cailloux. Après consultation avec les entrepreneurs, les architectes les ont classés dans leurs rapports comme excavation de pierres. Des excavations identiques, faites en hiver dans le sol gelé, ont été comptées par les architectes comme excavations demi-roc, et les entrepreneurs ont déclaré qu'elles étaient aussi difficiles que celles creusées dans le roc vif. Les cabinets d'aisance étaient éclairés par deux fenêtres avec châssis en pierre de taille, bien finies à l'extérieur, et en pierre de taille comme celles placées dans l'escalier, mais mieux travaillées. Je n'avais pas reçu d'ordre, mais comme elles étaient indiquées sur le plan détaillé, je crus devoir le suivre.

Le balcon au-dessus de la porte d'entrée du sud doit être compté comme extra. J'en avais un dessin détaillé, ainsi que de la fenêtre au-dessus, et à laquelle on a donné 4 vitres au lieu de 3, et fait quelq'autres légers changements qui se trouvaient dans le dessin de détail qu'on m'en avait fourni. Il a aussi été fait de l'ouvrage extra dans la corniche principale, qui est plus grande et qui demande conséquemment plus d'ouvrage. Les détails m'en ont été fournis par les architectes. J'ai fait un dessin de la corniche d'après l'échelle du plan primitif. En le comparant avec le plan détaillé que j'avais reçu des architectes, je me suis aperçu qu'ils différaient. Je puis dire que le travail de la corniche vaut 25 pour cent de plus que celui indiqué sur le contrat. Les architectes admirent que celle indiquée sur le plan détaillé était plus grande, mais qu'elle ne requerrait pas plus de travail. Les entrepreneurs voulaient le faire compter comme ouvrage extra.

Je pense que lorsque les travaux ont été commencés, on aurait dû nommer deux surintendants des travaux, en sus de M. Morris. Pour l'édifice du parlement, deux surintendants auraient dû être nommés lorsque la maçonnerie en a été commencée.

(Signé,)

GEORGE BROWN PELHAM.

 16 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRESIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

TOUSSAINT TRUDEAU, assermenté.

Je suis secrétaire du département des travaux publics. J'ai été nommé vers le milieu de décembre 1859. Je reçois toutes les lettres adressées au département, et les estimations courantes me sont d'abord remises, de même que toutes les lettres envoyées directement au Département. Je reçois les lettres et tout ce qu'elle contiennent, et je sou mets le tout au Commissaire. Lorsque le Commissaire-en-chef et son Député sont tous deux présents, les lettres et les papiers reçus dans la journée leur sont soumis. En l'absence de l'un des deux, ils sont soumis à celui qui se trouve présent. Chaque fois qu'une estimation de ces édifices était transmise au Département, le Commissaire-en-chef, ou son Député, ordonnant qu'elle fût référée au Bureau de l'ingénieur, qui la renvoyait de nouveau au Commissaire, et avant d'être payée, elle était généralement soumise au Député-Commissaire. Lorsqu'il est en ville, le Commissaire-en-chef ordonne les paiements des estimations; en son absence, c'est son Député qui le fait. Ce devoir est rempli par l'un des deux. Pour le paiement d'une estimation, il n'est pas plus besoin d'un ordre écrit que pour le paiement d'un compte ordinaire; tous les deux sont considérés de la même manière, et le Commissaire, ou son Député ne donne jamais d'ordre écrit pour ces paiements. Je suis présent, et j'ai instruction de payer les comptes sans ordre écrit. Après cela, j'envoie le compte ou l'estimation au Comptable, M. Baine, qui vérifie les calculs et rédige un certificat attestant que tel montant est dû à la personne qui y a droit. Il m'est de nouveau transmis; j'en examine alors la date et les compare avec la note qui en a été faite sur la marge du livre où il a été coupé, pour voir s'ils s'accordent. Je m'assure que l'entrée en a été faite dans le compte convenable, et qu'il a été payé à même l'allocation affectée à cette fin. Lorsque je me suis assuré de ces choses, j'appose mes initiales sur le certificat, qui est alors transmis par le Comptable au Commissaire pour en recevoir sa signature, ou, en son absence, à son Député. Il est ensuite transmis au Ministre des Finances, qui voit s'il y a des sommes affectées à ce service, et sur son certificat que telles sommes existent, un mandat de paiement est émané.

 17 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

TOUSSAINT TRUDEAU, ré-examiné.

Lorsque j'écris des lettres officielles, j'ai habitude de dire que c'est par l'ordre du Commissaire; car si je reçois cet ordre de son Député, je dois comprendre qu'il ne me le donne qu'au nom du Commissaire.

J'ai devant moi ma lettre du 7 février 1860, (Exhibit No. 45). Je ne saurais dire par quel ordre je l'ai écrite; il m'est également impossible de dire par quel ordre j'ai écrit celle datée le 8 mars, (Exhibit No. 46). J'ai devant moi ma lettre portant la date du 23 mars 1860, que j'ai écrite, en ma qualité de Secrétaire du Département, à MM. Fuller et

Jones, (Exhibit No. 43), et à MM. Stent et Laver, à la même date, (Exhibit No. 47). J'ai devant moi copie d'une lettre adressée au Département, par MM. Stent et Laver, portant la date du 12 mars 1860. J'ai comparé la copie avec l'original, et je retrouve la note suivante que j'avais écrite sur le dos de l'original : " Agissez d'après cela." J'ai agi conformément à cette note, en écrivant les lettres datées le 23 mars, et adressées à MM. Fuller et Jones, et à MM. Stent et Laver.

Je trouve sur le dos de la lettre de MM. Stent et Laver, une note que le Député-Commissaire écrivit au Commissaire, en ces termes : " C'est une bonne suggestion, et je recommande qu'on la suive immédiatement, en exigeant que les architectes et les surintendants préparent et transmettent une liste des prix qui devraient être alloués dans les évaluations courantes, aux ouvrages extra, et payés aux entrepreneurs." Je ne me rappelle pas si c'est d'après l'ordre du Commissaire que j'ai écrit les lettres portant la date du 23 mars ; mais la note dont j'ai parlé plus haut est de celles qui sont toujours référées au Commissaire, et je n'ai pas le moindre doute que les instructions que j'ai reçues me sont venues de lui.

(Signé,)

T. TRUDEAU.

THOMAS MCGREEVY, assermenté :

Je suis entrepreneur de l'édifice du Parlement. C'est moi qui était d'abord le soumissionnaire pour l'ouvrage entier. Ma soumission n'était pas accompagnée d'une cédule de prix. L'ordre en conseil m'adjugeant le contrat, m'obligeait, par une condition expresse, de fournir une cédule de prix. J'ai fourni une cédule sur la formule imprimée, mais je ne l'ai pas revue depuis. M. Keefer me dit que les prix qui y figuraient étaient trop élevés et dépasseraient le montant du contrat avant l'achèvement des travaux. Il me dit aussi que les architectes étaient occupés à en préparer une qui ne s'appliquerait qu'aux ouvrages mentionnés au contrat. Je lui répliquai que je n'en signerais aucune s'appliquant aux ouvrages extra, qui ne serait pas de mon goût. Je fis des objections à quelques-unes des clauses du contrat, et il s'écoula plusieurs jours avant qu'on pu arrêter les termes du contrat. Je reçus une note de MM. Keefer, m'annonçant que le contrat était prêt ; j'y suis allé pour le signer. J'en avais déjà lu le texte, mais je ne le fis pas cette fois. Je ne lis pas non plus la cédule, et ne savais pas, à l'époque où j'ai signé le contrat, que l'en-tête qui y figurait s'appliquait à l'ouvrage extra ou additionnel. J'ai signé le contrat dans l'après-midi du jour où j'y suis allé. Pendant qu'on était occupé à préparer le contrat, j'appris que la cédule ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra ou additionnel. Je n'ai jamais eu d'entretien privé à ce sujet soit avec M. Rose ou autre membre du gouvernement. Je pense que M. Rose savait qu'elle ne devait pas s'appliquer à l'ouvrage extra, mais je ne saurais le jurer.

Aussitôt que le contrat et les spécifications furent imprimés, je pus voir que l'en-tête s'appliquait aux ouvrages extra ou additionnels, et je me rendis de suite auprès de M. Keefer pour avoir des explications avec lui à ce sujet. Il me dit de n'y point faire attention, que c'était par erreur qu'on avait laissé cette en-tête, et que tout s'arrangerait pour le mieux ou quelque chose à cet effet. Je pense que M. Jones ou M. Haycock était avec moi alors ; cependant, je ne saurais l'affirmer. C'est M. Keefer et moi qui avons, avant la signature du contrat, arrêté cette convention que la cédule des prix ne s'appliquerait pas aux ouvrages extra ou additionnels. Il ne fut fait aucune mention de la cédule lors de la signature du contrat. Si j'eus examiné l'en-tête de la cédule, je ne l'aurais pas signée. Comme je l'ai déjà dit, il n'en fut pas du tout question avant qu'elle eût été imprimée.

(Signé,)

THOMAS MCGREEVY.

JOHN HENRY PATTISON,—Assermenté :

J'exerce l'état d'architecte et de surintendant de construction depuis 22 ans : 14 années en Angleterre, et près de 8 années dans ce pays. Ma nomination date du 1er jour de juin 1861. Je produis copie de la lettre contenant ma nomination et le détail des fonctions qu'on m'assignait (Exhibit No. 64.) J'entrai immédiatement en fonction, et mon premier ouvrage fut de mesurer les travaux exécutés dans le moi de mai de l'année 1861. Depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, c'est moi qui ai fait les mesurages des édifices des Départements. Je n'ai rien eu à faire avec l'édifice du Parlement. Tous les mois, je mesurais les travaux, constatais les quantités, et soumettais le tout aux architectes. Les mesurages pour les mois de mai, juin, juillet et août ont été faits par moi. J'avais commencé l'estimation pour le mois de septembre, et j'avais aussi vérifié tout les mesurages de l'excavation des égouts, des conduits et des corps de bâtiments principaux, ainsi que ceux de la maçonnerie brute et plusieurs autres mesurages moins considérables. J'avais fait des copies de tous les plans des édifices. J'avais entré toutes les estimations antérieures dans des livres ouverts à cette fin, et j'en avais ouvert d'autres, pour y entrer, sous forme abrégée, les mesurages que je faisais moi-même, quand M. Killaly vint ici. Jusqu'à cette époque, j'avais suivi le mode de mesurage qui avait toujours été suivi avant ma nomination, et qui consistait à mesurer les excavations par verge cube, la maçonnerie brute par toise de 54 pieds, y compris les ouvertures, et tous les murs au-dessus de 2 pieds, comme ayant deux pieds. Je n'avais pas été habitué à mesurer, en faveur des entrepreneurs, les ouvertures dans les murailles, ni à mesurer dans les murs une épaisseur que je n'y trouvais pas. J'en fis l'observation à M. Keefer et M. Rubidge, qui tous deux me répondirent de continuer comme on l'avait toujours fait, et je dûs me conformer à leur décision. Dans le mesurage des matériaux, je cubais la pierre de taille, et je mesurais toute espèce d'ouvrage ciselé sur la face visible.

Dans les ouvrages de brique, je déduisais toutes les ouvertures, à l'exception des ouvertures pour les tuyaux, et j'allouais 20 briques par pied cube. En mesurant le briquetage, j'avais constaté qu'un pied cube contenait environ 18½ briques; mais M. Rubidge, à qui je fis part de mon observation, me dit d'allouer, comme par le passé, 20 briques au pied cube.

Dans les parements en pierre de Nepean, je mesurais toute la superficie, et je déduisais ensuite les ouvertures des portes et des fenêtres, à compter de la partie extérieure de l'allège jusqu'à la naissance de l'arche, pour la hauteur, et d'un angle à l'autre du chanfrein extérieur pour la largeur. J'avais des doutes relativement à ce mode de mesurage, mais en référant à M. Rubidge, ce monsieur me conseilla d'en continuer l'application, tout en m'assurant qu'il n'en était pas l'instigateur. Laisse à moi-même, je n'aurais mesuré que le parement réel de pierre de Nepean. Avant de venir ici, je n'avais pas entendu parler de la toise de 72 pieds français du Bas-Canada.

Le 30 septembre 1861, je reçus des instructions écrites de M. Killaly, m'enjoignant de mesurer l'édifice et me donnant le mode de mesurage que voici, et dont je soumetts une copie avec prière qu'elle soit examinée. (Exhibit No. 65.) Ce monsieur me consulta relativement au mode suivi en Angleterre pour le mesurage de la pierre de taille. Ma réponse fut que si je mesurais, je suivrais le système anglais, savoir : pour ouvrages unis, un lit, un joint et le parement dans tous les cas où il aurait été nécessaire de donner une face unie à la pierre, afin de pouvoir la tailler d'après les moules fournis à cet effet. Je lui dis aussi que le mode suivi en ce pays pour le mesurage de la pierre de taille, était loin de m'être familier. J'avais eu des objections à mesurer les lits et les joints de la maçonnerie en pierre de taille des égouts et des conduits, ainsi que ceux de la chambre des bouilloires; j'avais aussi quelque objection à mesurer tout les centres. Une instruction verbale m'avait été donnée de mesurer comme maçonnerie pleine, les conduits et les égouts; mais il me fut impossible de m'y croire autorisé par mes instructions, et je ne me conformai à cet ordre qu'après avoir reçu des instructions écrites des architectes, lesquelles leur avait été transmises par une lettre de M. Killaly, en date du 23 octobre 1861. Je produis copie de cette lettre (Exhibit No. 66). Après cela, j'ajoutai le mesurage des centres. Je mesurai comme solides l'égoût et les conduits. Jusqu'à cette époque, j'en avais toujours déduit les ouvertures. J'ajoutai aussi les lits et les joints dans mes mesurages de la maçonnerie en pierre de taille calcaire.

Je fis ensuite une estimation approximative de ces différents mesurages, que je soumis à M. Killaly le 22 octobre. Ce monsieur en approuva la forme, et après m'avoir remis une lettre pour les architectes, il me dit de leur porter mes mesurages, afin qu'ils y allouassent les prix. J'exécutai cet ordre. Je ne l'ai pas revue jusqu'au mois de janvier suivant. Je ne fus pas consulté par M. Killaly relativement aux prix qui devraient être adoptés pour mon mode de mesurage, ou tout autre. Je n'ai pu entrer cette estimation dans les livres ; car, après l'avoir déposée entre les mains des architectes, je ne l'ai revue que le 22 janvier 1862, et de nouveau le 31 mars de la même année, lorsque M. Clarke, l'un des entrepreneurs, me la remit pour que j'y apposasse ma signature. Ce monsieur me donna en même temps une lettre de M. Killaly que voici, et dont je transmets une copie (Exhibit No. 67). Elle porte la date du 26 mars, mais je ne l'ai reçue que le 31 de ce mois. Je signai les estimations, mais avant de le faire, je demandai à M. Stent si je devais ou non les signer. Sa réponse fut affirmative, et j'agis en conséquence. Je les ai envoyées accompagnées d'une lettre, dont je produis copie (Exhibit No. 68). Si l'on avait exigé que ma signature comportât l'approbation des prix, j'aurais refusé de signer ; mais comme on ne me la demandait que pour certifier les mesurages, j'ai signé.

Ce n'est que vers le 22 janvier 1862, alors que j'avais complété mes derniers mesurages, que je pus voir les prix alloués par M. Killaly. Je n'avais pas pris note de l'ordre des items contenus dans mon estimation approximative du mois d'octobre, et je l'obtins de M. Stent, pour observer le même ordre dans mes derniers mesurages. C'est alors que je pus connaître les prix qui avaient été arrêtés pour l'ouvrage. Ainsi, les 40 centins qu'il allouait pour un pied de maçonnerie de pierre de taille porteraient à environ 60 centins le pied de parement ; et son mode de mesurage et ses prix ajouteraient environ 50 pour cent aux prix primitifs. M. Killaly faisait mesurer la maçonnerie brute par verge cube, qu'il estimait à \$6.50 la verge ; \$13 la toise de 54 pieds, et \$20.20 la toise française de 86 pieds. Je n'ai jamais reçu d'instructions relativement à ce que je devais charger ou allouer pour la pierre, et j'ai mesuré la maçonnerie telle que je l'ai trouvée.

En mettant en pratique les instructions de M. Killaly, j'ai constaté des cas comme le suivant : un mur de brique qui, d'après le contrat, ne devait avoir qu'une brique et demie d'épaisseur, avait été construit 3 briques d'épaisseur. M'étant adressé à M. Killaly pour savoir si je devais en mesurer une moitié comme extra et regarder l'autre comme ouvrage du contrat, ce monsieur me répondit de ne pas le faire ; que le tout devait être mesuré et alloué comme extra, et qu'ensuite le prix alloué par le contrat en serait déduit. Je regarde le Livre Bleu, à la page 415, item 63 de l'édifice occidental des Bureaux Publics, et j'y trouve 1,674,110 briques, dont 753,060 appartiennent au contrat : la différence est de 921,050, à \$13.80, ce qui donne \$12,769.80. Mais le mode adopté par M. Killaly d'estimer le tout comme extra à raison de \$13.80, et l'ouvrage du contrat à \$6.30, porte cette somme à \$18,358.44, et la différence à 5,588.64. Je regarde le Livre Bleu, page 409, item 62 de l'édifice oriental, et j'y trouve 2,002,571 briques, dont 957,360 appartiennent au contrat, faisant une différence de 1,045,211, qui, à \$13.80, font une somme de \$14,433.91 ; cependant, grâce au mode suivi par M. Killaly d'estimer le tout comme extra à \$13.80, et l'ouvrage du contrat à \$6.30, cette somme est portée à \$21,604.11, donnant une différence de \$7,180.20. D'après les spécifications, les libages de tous les murs des deux bâtisses doivent avoir deux assises de 6 pouces d'épaisseur chacune, et 4 pouces d'emplacement. Cela fait un pied cube par pied de hauteur, tel qu'exécuté. L'assise inférieure mesure 1 pied 3 pouces de haut et 1 pied 6 pouces de plus sur l'épaisseur que le mur qu'elle supporte ; l'assise supérieure mesure 1 pied de haut et son épaisseur est de 6 pouces plus forte que celle du mur. Cela forme un solide de 2 pieds 7½ pouces. La différence est de 1 pied 7½ pouces cubes pour chaque mur des édifices.

Ce n'est pas moi qui ai inséré l'item numéro 91 de l'édifice oriental, lequel indique une somme de \$5,000 pour les échafauds, non plus que l'item 92½ du même édifice, lequel indique une somme de \$2,632 pour couverture temporaire. Les items respectivement numérotés 86 et 87½ de l'édifice occidental,—le premier indiquant une somme de \$3,500 pour les échafauds, et le second une somme de \$5,264 pour couverture temporaire,—n'ont pas été insérés par moi dans le rapport. Je produis une partie des instructions qui m'avaient été transmises par le Département, lors de l'arrivée de M. Killaly (exhibit No. 69). D'après le mode de mesurage adopté par M. Killaly et suivi par moi, toutes les excavations des con-

duits qui n'étaient pas construits en pierre de taille, étaient comptées comme si elles avaient été remplies de maçonnerie brute jusqu'à la hauteur de sa partie supérieure. Toute la maçonnerie de pierre de taille était d'abord mesurée comme maçonnerie brute, et ensuite on en mesurait le lit, le joint et le parement. Lorsque les ouvertures se trouvaient dans les parements en pierre de taille, on les déduisait.

J'ai signé dans le mois de mars, en ma qualité de mesureur des travaux, et sous les circonstances que j'ai nommées plus haut, les estimations faites par M. Killaly. Ma signature n'avait été apposée à cette estimation que pour certifier l'exactitude des mesurages : Je n'avais rien à voir aux modes adoptés pour mesurer les ouvrages, ni aux prix alloués pour les ouvrages extra.

Lorsqu'il m'est arrivé de trouver qu'un mur indiqué dans les plans n'avait pas été placé à l'endroit qu'il aurait dû être, et qu'on lui avait donné une épaisseur plus forte que celle qu'il aurait dû avoir, je me suis adressé à M. Killaly qui m'a ordonné de le mesurer comme ouvrage extra et en même temps comme ouvrage du contrat, ce dernier mesurage devant être ensuite déduit. De cette façon, tout mur de brique, qui n'avait pas la hauteur ou l'épaisseur marquée au contrat, était considéré et mesuré par lui comme ouvrage extra, et estimé comme tel au prix extra de \$13.80 ; après quoi, tout l'ouvrage du mur fait en vertu du contrat, était compté au taux de \$6.50 spécifié au contrat, au lieu de déduire d'abord sur la quantité totale ce qui était ouvrage du contrat, et d'estimer et payer la différence comme ouvrage extra.

Pour les deux édifices des Départements, ce mode de compter produit une différence de \$12,768.84 en faveur des entrepreneurs. En examinant le témoignage donné par M. Killaly devant la commission instituée par le Conseil Législatif, je vois que ce monsieur, dans sa réponse à la question 30, page 7 des minutes contenant ce témoignage, admet qu'il a ordonné ce mode de mesurage. En mesurant les murs de briques, on n'a point déduit les ouvertures des tuyaux. Les tuyaux à fumée étaient généralement de 9 pouces sur 14, et ceux pour l'air froid, de 6 pouces sur 12 ; quelques-uns étaient de 6 sur 8. Les murs étaient mesurés comme solides et les ouvertures pour les portes en étaient déduites. J'ai demandé hier à M. Stent mes bordereaux qui ont servi à M. Killaly, pour faire son estimation, et ce monsieur m'a répondu qu'il ne les avait pas. Je produis maintenant copie de l'estimation faite par moi pour montrer les quantités que j'avais soumises à M. Killaly. Cette estimation est de tout point conforme aux bordereaux que j'ai fournis. Ces copies portent les numéros 94, 95, et je demande qu'elles soient lues. Je produis aussi l'estimation que j'ai faite pour les ouvrages en briques exécutés en vertu du contrat, et qui auraient dû être déduits des mesurages d'ouvrages extra, avant de leur allouer des prix. Ce sont les mêmes que ceux mentionnés dans l'estimation de M. Killaly, et ils portent les numéros 62 et 63. C'est l'exhibit No. 96. Je regarde dans l'estimation de M. Killaly, les items Nos. 6, 7, 8, 10 et 11 (Livre Bleu, page 406) ; et les items 76, 77, 78, 79, 80, 80½, 81, 82, 83, 84 et 84½, (pages 409 et 10) ; aussi les items 7, 8, 9, 10 et 11, (Livre Bleu, page 412) ; et enfin les items 71, 72, 73, 74, 75, 75½, 76, 78, 79 et 79½ (Livre Bleu, page 415.) Dans la construction des édifices, il a été fait certains changements et certaines substitutions relativement aux ouvrages en pierre de taille. Ces ouvrages en pierre de taille ont été entièrement mesurés comme extra, et alloués comme tels par M. Killaly. Les ouvrages qui ont été laissés de côté, bien qu'ils fussent indiqués au contrat, ont été entrés aux prix du contrat et ensuite déduits. On aurait dû déduire les quantités faites en vertu du contrat de celles comprises sous la dénomination des extra, et allouer ces dernières aux taux établis pour ouvrages extra. La différence en faveur des entrepreneurs, sur les deux édifices des Bureaux Publics, se monte à \$28,720.71. Je produis un tableau des ouvrages qui ont été remplacés par des ouvrages d'une autre espèce. Ce tableau contient le détail complet de ces ouvrages et démontre le résultat dont j'ai parlé plus haut. (Exhibit No. 97.) En faisant l'excavation de terre pour l'édifice occidental des Bureaux Publics, l'on n'a trouvé que de l'argile et des cailloux, et vu la difficulté du creusement, il a été convenu entre M. Killaly et les architectes, de considérer ces excavations comme mi-argile dure et mi-argile, et elles ont été ainsi comptées sur leur avis. M. Pelham les avait entrés dans son rapport comme excavations dans l'argile mêlée de cailloux. Je n'avais pas reçu d'instructions spéciales pour les édifices est des Bureaux Publics, et je me guidai sur les rapports qu'en avait fait M. Hut-

chison. Je produis copie de la lettre de M. Killaly, aux architectes, lettre dont il m'avait chargé, et que je leur transmis en même temps que mes estimations approximatives. (Exhibit No. 98.)

18 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN HENRY PATTISON, ré-examiné.

Je regarde l'item 57, page 409 du Livre Bleu : c'est l'estimation faite pour l'édifice oriental. J'y vois que la maçonnerie de pierre de taille de la chambre des bouilloires, des égouts et des conduits, mesure 28,572 pieds, ce qui, au taux de 40 centins le pied, forme une somme de \$11,428.80. En regardant les items Nos. 79 et 80, contenus dans l'estimation de M. Page, je vois qu'on a tenu compte, dans les rapports, de 720 pieds de parements dans la chambre des bouilloires, à raison de 90 centins, ce qui donne une somme de \$648. J'y vois aussi une autre quantité de 3,988 pieds, à 87 centins le pied, et formant par conséquent une somme de \$3,110.64.

L'Honorable JOSEPH CAUCHON, assermenté.

Je devins Commissaire des Travaux Publics vers le 13 juin 1861, et j'occupai cette charge jusque vers le 23 mai 1862. Je vois le certificat pour \$40,000 en faveur de M. McGreevy, sous le No. 7,917, en date du 11 septembre 1861. Je dis que lorsque des travaux ont été ordonnés et que des deniers ont été appropriés à cette fin, le Commissaire n'a pas besoin d'autorisation pour émettre un certificat. Il peut émaner ce certificat de sa propre autorité. Je dis aussi que, du moment où je découvris comment les choses avaient été conduites relativement à ces ouvrages, je n'ai voulu faire aucun paiement sur des estimations. J'ai eu soin, d'après ce que démontraient les estimations, de ne point surpayer l'ouvrage.

Le but des estimations courantes est d'indiquer les travaux exécutés afin d'obtenir des avances de deniers. Elles ne sont pas définitives pour le Gouvernement, mais servent seulement à témoigner que la somme totale de l'entreprise n'est point surpayée pendant que les travaux sont en voie d'exécution. Les avances que j'ai faites n'étaient que des à comptes, dont le règlement devait se faire plus tard entre les entrepreneurs et le Gouvernement. J'ai émané cet ordre pour un à compte, à être payé à même l'allocation faite par la Législature pour les édifices du Parlement. Copie est déposée et marquée Exhibit No. 70.

Je regarde maintenant au certificat No. 7,999, en date du 8 octobre 1861, pour \$40,000 en faveur de Thos. McGreevy. Il est revêtu de ma signature, et c'est moi qui en ai ordonné le paiement ; je l'ai fait de ma propre autorité, et il a été payé à même l'allocation faite par un ordre en Conseil, le 23 septembre. Une copie de cet ordre est déposée (Exhibit No. 71) ; la copie du certificat est (Exhibit No. 72) Je vois maintenant le certificat No. 8,085, portant la date du 19 octobre 1861, pour \$10,000, en faveur de M. McGreevy. Il porte ma signature et c'est moi, qui de ma propre autorité, en ai ordonné le paiement, et cela à même les deniers appropriés par le même ordre en Conseil du 23 septembre. Une copie de ce certificat est déposée, (Exhibit No. 73.)

Je vois maintenant le certificat No. 8,192, daté le 20 novembre 1861, pour un paiement de \$45,000, en faveur de M. McGreevy. C'est moi qui l'ai signé et qui en ai autorisé, de ma propre autorité, le paiement à même les deniers octroyés par un autre ordre en Conseil, le 19 novembre 1861. Une copie de l'ordre en Conseil est déposée. (Exhibit No. 74); une copie du certificat est déposée, (Exhibit No. 75.) Je vois le certificat No. 7,749, daté le 1er août 1861, pour un paiement de \$10,000, en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature, et j'en ai moi-même autorisé, de ma propre autorité, le paiement à même les deniers octroyés par le Parlement, Une copie est déposée (Exhibit No. 76.) Je vois le certificat No. 7,854, daté le 24 août 1861, pour un paiement de \$40,000 en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il porte ma signature et c'est moi-même qui, de ma propre autorité, en ai autorisé le paiement à même les deniers octroyés par la Législature. Une copie est déposée (Exhibit No. 77.) Je vois le certificat No. 7,921, daté le 11 septembre 1861, pour un paiement de \$23,700, en faveur de M. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature et j'en ai moi-même, de ma propre autorité, autorisé le paiement à même les deniers octroyés par la Législature. Une copie est déposée (Exhibit No. 78.)

Je vois le certificat No. 8,000, daté du 9 octobre 1861, pour \$30,000, en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature; c'est moi-même, qui, de ma propre autorité, en ai autorisé le paiement à même les deniers octroyés par un ordre en Conseil du 23 septembre 1861. (Exhibit No. 79.)

Je vois le certificat No. 8,091, daté du 28 octobre 1861, pour \$10,000, en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature et j'en ai moi-même, de ma propre autorité, ordonné le paiement à même les deniers octroyés par un ordre en Conseil du 28 septembre 1861. Il est déposé, (Exhibit No. 80.) Je vois le certificat, No. 8,191, daté le 20 novembre 1861, pour \$45,000, en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature, et j'en ai moi-même, de ma propre autorité, ordonné le paiement à même les deniers octroyés par un ordre en Conseil du 19 novembre 1861. Une copie est déposée, (Exhibit No. 81.)

Je vois le certificat No. 8,831, daté le 13 mai 1862, pour \$2,000 en faveur de MM. Jones, Haycock & Cie. Il est revêtu de ma signature et j'en ai moi-même, de ma propre autorité, ordonné le paiement à même les deniers octroyés par l'ordre en Conseil du 19 novembre 1861. Une copie est déposée, (Exhibit No. 82.) C'est sur mon rapport du 21 septembre 1861 qu'a été émané l'ordre en Conseil du 23 septembre; et sur mon rapport du 18 novembre 1861, qu'a été émané celui du 19 novembre. Copies en sont déposées, (Exhibit Nos. 83 et 84.) Le 3 août 1861, je fis un rapport au Conseil, dont je demande que lecture soit faite. Copie en est déposée, (Exhibit No. 85.) Le Conseil ne fit aucun ordre fondé sur ce rapport. Je n'ai payé aucune somme spécifique, ni sur la recommandation de l'hon. M. Killaly, ni sur les estimations. Après le mois d'août 1861, il n'a plus été faites d'estimations régulières; mais j'ai fait quelques-unes des avances ci-dessus mentionnées d'après les renseignements transmis au Département par M. Killaly, dans sa seconde lettre datée le 30 septembre, et contenant celles des architectes de tous les édifices et du toiseur des édifices du Parlement. Elles sont déposées, (Exhibit Nos. 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93.) Je demande qu'elles soient lues. J'ai fait des avances, que, suivant ce que je pensais, ne dépassaient pas le montant de l'ouvrage fait, tel qu'indiqué par les évaluations et autres documents. C'est avec le consentement du gouvernement, que j'ai ordonné la suspension des travaux, parce que l'allocation avait été épuisée; mais le gouvernement, par un ordre en Conseil du 23 septembre et du 19 novembre, m'a permis de faire des avances aux entrepreneurs pour payer leurs hommes. Lorsque j'entrai en office, je n'ai pas consulté M. Keefer, le Député-Commissaire, pour la raison que je n'avais aucune confiance en lui. Quelques jours avant l'accident du canal Desjardins, il avait certifié dans un rapport que le pont était parfaitement sûr; ce qu'il avait aussi fait pour le bateau traversier du Grand Tronc, un jour ou deux avant qu'il fit explosion à Longueuil.

Il a été censuré par le jury lors de l'enquête tenue à l'occasion d'un accident arrivé sur le chemin Grand Occidental; et dans mon opinion, il a, grâce à sa mauvaise direction relativement au chauffage et à la ventilation des édifices, ainsi qu'à la mal administration d'autres affaires, amené la résignation de M. Rose, mon prédécesseur. Pour ces raisons,

je n'avais aucune confiance en lui, et je n'ai pas voulu le consulter relativement à ces travaux. J'ai été obligé de m'adresser et de demander des informations à d'autres employés du Département. En regardant la soumission de M. Garth, je vois qu'elle ne comprend pas l'excavation, non plus que les ouvrages en maçonnerie, le briquetage et la menuiserie. Avant de conseiller l'acceptation de cette soumission, il était du devoir de M. Keefer de faire préparer une estimation du coût de ces différents ouvrages, et de la soumettre au Commissaire. S'il avait agi ainsi, j'ai raison de croire que ces travaux n'auraient jamais été entrepris, car de faits ils ont été la cause de toutes les difficultés que l'on a rencontrées pour l'achèvement des édifices, ayant absorbé l'allocation qui avait été affectée à leur construction. L'organisation du Département est défectueuse ; ainsi, M. Keefer est ingénieur de profession, et a été habitué à construire des canaux ; l'assistant-ingénieur est un excellent dessinateur, mais pas plus que M. Keefer, il ne possède les lumières nécessaires pour donner des avis relativement à la construction d'édifices de ce genre. Les avis, demandant des plans et des soumissions pour ces édifices, n'étaient pas assez bien définis. Il aurait fallu qu'ils fussent assez explicites pour ne pas permettre le moindre malentendu. La première annonce qui a été publiée pour demander des dessins, portait que " on se propose d'adopter pour les édifices un style d'architecture simple et solide, une maçonnerie *smillée*, proprement jointoyée, avec écoinçons, encadrements des fenêtres, corniches et entablements en pierre de taille, les matériaux devant se trouver dans le voisinage de la ville d'Ottawa."

Des murs en brique pour l'intérieur des édifices, comme ceux-ci, ne conviennent point du tout. L'on a accordé la préférence à ces plans parcequ'ils avaient une jolie apparence ; mais ils ne conviennent pas aux fins pour lesquelles ils ont été faits, et ne fournissent pas assez de lumière. Avant de préparer le contrat pour la construction des édifices, le Député-Commissaire devait voir à ce qu'il comprit bien tout l'édifice, les fondations, ainsi que le chauffage et la ventilation complètes, afin d'éviter autant que possible tout ouvrage extra. Il n'était besoin, dans mon opinion, que de pouvoir au chauffage et la ventilation des deux Chambres Législatives. Il arrive quelquefois qu'elles se trouvent encombrées, et il est alors essentiel d'avoir les moyens de les chauffer et de les ventiler. Pour les chambres ordinaires, où ne travaillent que deux ou trois personnes, une simple cheminée suffit.

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON.

JOHN BOWES, assermenté.

Je suis architecte et constructeur. J'ai exercé la profession d'architecte pendant onze ou douze ans. Avant d'être nommé pour surveiller les travaux de ces édifices, j'avais été employé au-delà de deux années dans le Département. Ma nomination, comme toiseur des travaux, [date du 20 mai 1861. Je vins à Ottawa avant d'avoir reçu mes instructions. Je fus d'abord employé à vérifier les mesurages faits de l'édifice ouest des Bureaux Publics, jusqu'à la réception de mes instructions, qui me furent transmises vers le 31 mai 1861. Ma nomination se trouve dans le Livre Bleu, page 349. Je commençai le 2 ou le 3 de juin à faire les mesurages pour l'estimation courante du mois de mai ; j'en transmis les quantités aux architectes. Ils y insérèrent les prix et me les remirent ensuite. J'en fis deux copies pour le Département. Je continuai ainsi à mesurer tous les mois jusqu'à l'arrivée de M. Killaly. A la date de son arrivée, j'avais mesuré toutes les fondations de l'édifice du Parlement, en creusant des puits de sonde pour constater leur profondeur ; et j'étais en voie de faire l'estimation courante du mois de septembre, lors de son arrivée.

Je reçus des instructions du Département vers le 23 septembre, qui m'enjoignaient de lui donner toute l'aide et tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Je produis copie de la lettre du Département contenant ces instructions ; elle porte la date du 21 septembre 1861, (Exhibit No. 99). Le 30 septembre 1861, je reçus de M. Killaly des instructions écrites. J'en dépose copie, (Exhibit No. 100). Je dépose copie d'une lettre qui me fut adressée par M. Killaly, à la date du 24 octobre 1861, (Exhibit No. 101). Aussi, une cédule de prix signée par M. Killaly, et dont il fait mention dans cette lettre,

(Exhibit No. 102). En vertu de ces instructions, je commençai à mesurer les ouvrages, et lorsque j'eus fini, je préparai l'estimation conformément aux prix spécifiés dans cette liste.

Lorsque je vins ici, je suivis le mode de mesurage qui avait été en usage ici. Vers le 16 août, 1861, je reçus une lettre du Département, portant la date du 14 août 1861. Je soumetts une copie de cette lettre et je demande qu'elle soit lue. (Exhibit No. 103). A mon arrivée ici, je pus voir que dans la maçonnerie brute, les ouvertures n'étaient pas allouées. Le mode en usage à Ottawa, est de ne pas faire de déduction pour les ouvertures dont la largeur est moins de dix pieds. Autant que je puis me le rappeler, c'est la seule différence qu'il y ait entre eux. A Ottawa, la toise est 72 pieds. Le contrat mentionnait une toise de 54 pieds. Il n'y a qu'à Toronto que j'ai vu en usage la toise de 54 pieds, et encore les ouvertures n'y sont pas allouées, et le mur d'étalon y est de 18 pouces. A Ottawa, le mur d'étalon a deux pieds. Dans les endroits où la pierre est rare, on a l'habitude de déduire les ouvertures; on les alloue dans les endroits où la pierre n'est pas rare. Avant le mois d'août, la pierre de Nepean a été mesurée jusqu'au chanfrein des jambages. Après que j'eus reçu mes instructions, le 14 août, je mesurai les ouvertures comme si elles eussent été revêtues en pierre de Nepean, mais seulement pour les mois de juillet et d'août. J'estime que la différence entre les parements en pierre de Nepean et ceux en calcaire d'Ottawa, est de dix centins par pied superficiel.

Je ne savais pas, ni n'avais entendu dire que dans ce pays, on mesurait les lits et les joints. C'est M. Killaly qui le premier me l'a appris. J'en avais entendu parler en Angleterre, où les lits sont accordés pour payer la pose dans certains ouvrages particuliers. En adoptant le mode de mesurage de M. Killaly, pour la maçonnerie des conduits, des égoûts et de la chambre des bouilloires, chaque pied superficiel forme 2 pieds 6 pouces, et la différence dans le coût est d'environ \$45,000 pour ces conduits, ces égoûts et la chambre des bouilloires de l'édifice du Parlement. Cela constituerait une somme d'environ \$10,000 pour la pierre d'Ohio des édifices.

En suivant les instructions de M. Killaly, pour le mesurage des ouvrages qui avaient subi des changements ou des additions, soit dans la position, le style ou la qualité des matériaux "c'est-à-dire, tels ouvrages ou matériaux fournis pour ouvrage, sous la dénomination d'ouvrage du contrat, mais dans lesquels on a fait des changements ou des additions dans la position, le style de l'ouvrage, ou la classe des matériaux tels qu'établis et spécifiés, ou tout ouvrage, maiu-d'œuvre ou matériaux non compris dans les plans et spécifications originaires," je n'ai mesuré que l'ouvrage extra. Je n'ai pas mesuré le tout comme extra, comme on l'a fait pour les édifices des Bureaux Publics. Si je l'avais fait, et si les prix qu'on a alloués pour les ouvrages de ces bâtisses eussent été adoptés dans ce cas-ci, la différence du prix sur la somme totale requise pour l'édifice du Parlement, aurait été d'au moins \$100,000. J'ai refusé de suivre ce mode de mesurage.

En suivant les instructions écrites de M. Killaly, voici comme j'ai agi: je mesurais les ouvertures pour les tuyaux, comme si le mur eût été plein, après quoi, je mesurais leur longueur. J'ai mesuré tout l'ouvrage, qu'il fut ou non correct. J'ai rencontré des murs inutiles et superflus que j'ai mesurés et dont j'ai transmis les quantités dans mes rapports. Tous les conduits et les égoûts ont été mesurés comme maçonnerie pleine. Lorsque je commençai, M. McGreevy prétendit que d'après les instructions écrites de M. Killaly, je devais mesurer la maçonnerie des conduits et des égoûts construits au dehors des édifices, comme maçonnerie pleine; mais je soutins que les ouvertures devaient être déduites. Malgré que je fusse aussi libéral que possible, il ne fut jamais satisfait des dimensions des murs des égoûts et des conduits. Subséquemment, je fis des sections des excavations, dont je me servis pour faire mes mesurages de maçonnerie pleine. J'ai mesuré tous les parements, les lits et les joints de la pierre de taille, au pied superficiel. Je mesurais d'abord la face unie, puis les moulures et l'ouvrage fouillé en pierre de taille d'Ohio, que j'ajoutais. Quelque fut la dimension de la pierre, j'en mesurais un lit, ou un joint.

Je mesurai les écoinçons des édifices. L'entrepreneur réclamait de l'ouvrage extra pour ces écoinçons, et c'est pour cela que je les ai mesurés. Quelques-uns avaient été faits conformément à la spécification; mais certains autres étaient inférieurs; l'un portant l'autre, ils n'étaient pas préférables à ce que demandait la spécification, mais M. Killaly alloua 15

centins par pied pour travail extra sur ces écoinçons, comme le témoigne l'item 81, formant une somme de \$1,781.40 (Livre Bleu, page 368). En mesurant la maçonnerie brute extra, j'ai compté à la verge cube et non à la toise. Toute largeur ou épaisseur dépassant celle spécifiée au contrat, et tous murs non mentionnés au contrat, ont été mesurés par moi comme ouvrage extra, qu'ils fussent ou non nécessaires. En mesurant les excavations du roc dans la bâtisse, je trouvai dans le Bureau un plan non chiffré, mais indiquant la position du roc. Je le montrai à M. Robert McGreevy, qui me dit qu'il n'en contenait pas assez, et qu'il lui fallait des dimensions plus considérables que celles-là. Me guidant le mieux possible d'après mon jugement, je lui donnai des dimensions qui l'ont satisfait. Je ne pus trouver de sections transversales, et personne ne put m'indiquer d'une façon exacte la profondeur ou la superficie de cette excavation.

J'en parlai à M. Morris, qui m'indiqua l'excavation en avant de l'édifice le plus exactement possible, se reposant sur sa mémoire. Je m'assurai de la profondeur de l'excavation de la terre et du roc, en creusant des puits de sonde. Je demandai à M. Killaly de permettre à M. Grist, qui avait été employé depuis vers le commencement des travaux, de m'assister. M. Killaly refusa et me dit que M. Larose m'aiderait, mais il n'avait pas plus de connaissance que moi. Mes mesurages des excavations du roc et de la terre datent de l'époque que j'ai mentionnée. Il n'y avait rien dans le bureau qui pût me donner d'autres informations, si ce n'est les sections faites par M. Grist pour les excavations des égoûts et des conduits, et qui étaient considérées comme incorrectes par M. Robert McGreevy. M. Killaly me donna instruction d'aller avec M. Grist et ses sections, trouver M. McGreevy, qui disait avoir des mémoires pour démontrer l'inexactitude des sections de M. Grist. J'étais convenu de les rencontrer à une certaine époque, mais M. Killaly me dit qu'il avait considéré de nouveau la décision qu'il avait prise d'envoyer M. Grist avec moi, et qu'il ne pouvait pas en voir la convenance, vu que les architectes avaient été prévenus qu'il était à la veille d'être démis de ses fonctions. J'eus occasion de voir Robert McGreevy en particulier. Il me montra les notes qu'il avait inscrites dans son carnet; et les comparant avec celles de M. Grist, je trouvai qu'elles accusaient des dimensions plus considérables que les siennes. Robert McGreevy me dit qu'il voulait qu'on acceptât ses dimensions, et que si on ne le faisait pas, il verrait à ce que les excavations fussent déterrées et vérifiées. Je fis tout mon possible pour le satisfaire, et mes dimensions qui étaient un terme moyen entre les siennes et celles de M. Grist, l'ont satisfait.

M. McGreevy n'avait en sa possession que le mémoire d'une des parties, et en faisant l'examen du mesurage qui s'exécute en ce moment, je vois que les dimensions de Rob. McGreevy sont plus correctes que celles de M. Grist. J'allouai à Rob. McGreevy certainement plus que ne le comportaient les dimensions réelles. Je ne voyais aucune raison pour l'excavation du roc sous les édifices, mais les architectes dirent que les excavations du roc des égoûts et des conduits avaient tellement ébranlé le roc, qu'ils étaient d'opinion qu'il vaudrait mieux enlever le tout. J'ai vu le livre de M. Grist, qu'on disait être la copie de celui qui avait été perdu, contenant les mesurages jusqu'à juillet 1860. L'excavation du roc serait alors moindre de 1700 verges que celle que j'ai allouée; cependant, je n'ai jamais eu occasion d'examiner ce livre avant qu'il eût été produit ici à l'enquête. Après avoir constaté les quantités, et inséré les prix conformément à la liste qui m'avait été fournie par M. Killaly, je préparai une estimation que je lui envoyai à Québec, le 3 novembre 1861. Elle contenait les mêmes quantités, quoiqu'arrangées d'une manière différente, que son estimation que je vois à la page 368 et suivantes du Livre Bleu, qui est devant moi. Les prix sont les mêmes et s'accordent avec la liste qu'il m'avait remise. J'avais tenu un compte séparé pour tout ce qui concernait le chauffage et la ventilation, comme nous avons fait antérieurement, et tel que j'ai fait l'estimation, elle démontrait l'ouvrage du contrat, l'ouvrage en rapport avec le chauffage et la ventilation, et l'ouvrage extra et additionnel, qui comprenaient tout l'ouvrage non compris dans le contrat, et aussi l'ouvrage extra du chauffage et de la ventilation. L'expression, "ouvrage additionnel," n'a pas été employée dans les estimations avant que M. Killaly en eût donné l'ordre; on le désignait auparavant sous le titre "d'ouvrage extra." Dans mon opinion, l'édifice du parlement ne contient pas d'ouvrage additionnel; il a été construit conformément aux plans, avec quelques légers changements qui sont ouvrage extra; mais à part les égoûts principaux et les conduits, il n'a pas été fait d'additions.

C'est M. Fuller qui a préparé, d'après mon estimation, celle qui se voit au Livre Bleu. Il a fait ce travail à Québec, en vertu d'instructions que lui avait données M. Killaly. Nous fûmes tous deux appelés à Québec, et nous nous y rendîmes le 5 novembre 1861. A cette époque, l'estimation pour les édifices des bureaux publics avait été préparée, et M. Killaly me dit qu'il était d'opinion qu'on lui avait donné la meilleure forme qu'elle pouvait avoir. Il me donna des instructions pour que celle du parlement fut préparée de la même façon. Ces instructions furent suivies. Mon estimation montrait, à la première colonne, l'ouvrage du contrat, à la seconde, le chauffage et la ventilation, et à la troisième, l'ouvrage extra et additionnel. Je comprenais que si l'estimation était préparée dans la forme que je lui avais donnée, elle accuserait une quantité considérable d'ouvrage extra, et cela d'une manière beaucoup plus frappante que si on lui donnait la forme qu'elle a maintenant, et n'ai la fait paraître avec beaucoup d'avantage, bien qu'au fond le résultat soit le même. Depuis mon arrivée à Ottawa, jusqu'à cette époque, j'avais signé les estimations courantes, et, tout en suivant les instructions écrites par Killaly, j'avais apporté toute l'exactitude possible dans mes mesurages, ajoutant aux quantités que je constatais, les prix qu'il avait fixés, et signant, en ma capacité de mesureur des travaux, son estimation dont je certifiâi l'exactitude, quant aux quantités qu'elle accusait, et aux prix qu'il m'avait lui-même autorisés d'allouer. Je n'avais rien à voir au mode de mesurage qu'il avait adopté, non plus qu'aux prix qu'il avait fixés. De tous les paiements qui ont été faits à M. McGreevy, je n'ai eu connaissance que de celui qui a été fait sur les estimations courantes du 30 septembre 1861, en vue de suspendre les travaux. Les architectes me demandaient de bien vouloir recommander une avance de \$60,000 en faveur de M. McGreevy; et comme je savais qu'il y avait alors des ouvrages terminés qui n'avaient pas été comptés, je crus devoir recommander cette avance, dans une lettre de M. Killaly, en date du 30 septembre. J'ai travaillé à l'estimation qui a été faite l'hiver dernier, pour constater le montant d'ouvrage qui restait à faire pour l'achèvement de l'édifice du parlement. J'estime qu'il n'y a pas tout-à-fait une moitié de l'ouvrage du contrat de terminé, et ce qui reste à faire entraînera une dépense encore plus considérable que celle qui a été encourue pour la partie exécutée en vertu du contrat. Si les chambres législatives et la bibliothèque reçoivent une toiture en fer, et si les ouvrages qui restent à faire dans les conduits et les égouts sont exécutés, ainsi que d'autres détails projetés, la quantité d'ouvrage extra qui restera à faire sera aussi considérable que celle qui a été faite. Dans l'estimation pour l'achèvement des édifices, les quantités me semblèrent tellement considérables, que je craignis un instant que le tout ne fût abandonné, et je conseillai à M. Fuller de les réduire; je ne saurais, par conséquent, certifier qu'elles soient correctes. J'estime qu'il faudra encore \$214,000 pour finir l'édifice, sans compter les extra projetés qui, à des taux raisonnables, ne sauraient s'élever à moins de \$464,000.

L'hiver dernier, je préparai une liste de prix pour les travaux de ces édifices, dans laquelle j'allouai à l'entrepreneur un profit de 20 pour cent. Je soumetts cette liste qui a été faite d'après les prix courants raisonnables payés ici pour la main-d'œuvre et les matériaux, avec un profit de 20 pour cent. Je ne prétends pas dire que ces taux rémunéreront les entrepreneurs, mais je considère qu'ils sont une valeur raisonnable des ouvrages. C'est la pièce No. 104. Les entrepreneurs me semblent conduire les travaux d'une manière tout-à-fait dispendieuse. Le nombre de leurs employés est considérable et leur coûté très-cher. J'ai reçu des instructions verbales de M. Cauchon de mesurer, pour les mois de juillet et d'août, comme maçonnerie pleine, les ouvertures des façades en pierre de Nepean; elles avaient été déduites dans mes estimations antérieures. Maintenant que je sais que c'était une substitution de la pierre de Nepean à la pierre d'Ottawa, j'adopterais comme le mode le plus correct, celui de mesurer la façade réelle, et d'allouer ensuite pour la différence réelle du coût.

(Signé,)

JOHN BOWES.

THOMAS MURRAY, assermenté :

Je suis maçon et tailleur de pierre; j'ai pratiqué comme tel depuis 16 ans. Je suis à Ottawa depuis plus de deux ans, et j'ai été employé à la taille et à la pose de la pierre dans l'édifice du Parlement. J'ai travaillé à la journée et à la pièce, et environ 15 mois, à la bâtisse.

Un tailleur de pierre taille dans sa journée de 8 à 10 pieds de pierre de taille unie, mesurée sur le parements lorsque c'est de la pierre Ohio; outre cela, il prépare les lits et les joints qui ne sont pas comptés à l'ouvrier. Dans les moulures droites comme celles qui entrent dans les jambages des fenêtres et des portes de l'édifice, on ne mesure que la parement. Les tailleurs de pierre recevaient de 25 à 30 centins du pied superficiel, la face ciselée et visible étant cinglée, pour la pierre de taille des arcs de chaque fenêtre, au-dessus du cordon sculpté, y compris les moulures en médaillon. Les maçons étaient payés \$7 pour chaque allège des fenêtres du deuxième étage, et 25 centins par pied superficiel pour les moulures de jambages de la tour d'entrée, les moulures étant cinglées. Je n'ai pas connaissance que l'ouvrage de la tour ait été fait à la pièce, mais seulement les seuils. L'ouvrage circulaire des jambages était payé 45 centins le pied, et l'ouvrage de la corniche principale, qui a été cinglé, vaut 35 centins le pied superficiel; il n'y a que la face visible qui soit cinglée et mesurée. Le travail des jambages de la tour principale au second étage, vaut 25 centins le pied superficiel, et les ouvrages en arche, 35 centins. Les seuils valent \$7 chacune. Les maçons recevaient de \$1.25 à \$1.75 par jour.

Les prix que j'ai mentionnés pour les ouvrages à la pièce, étaient payés pendant l'hiver, et les ouvriers ne gagnaient que peu. Le même travail vaut en été de dix pour cent de plus, et la pierre de taille a été préparée en grande partie en été. On a eu deux étés pour un hiver. Chaque fois que l'ouvrage que j'ai dit être fait à la pièce, l'était à la journée, cela coûtait 15 à 20 pour cent de plus à l'entrepreneur. L'été dernier, les ouvriers refusèrent de travailler à la pièce aux taux que j'ai mentionnés: ils demandaient \$27 au lieu \$21, qu'ils recevaient pour le travail des fenêtres, et \$9 au lieu de \$7 pour les seuils. Le cordon sculpté d'où partent les arches des fenêtres, était payé aux maçons à raison de 50 centins le pied courant, à l'exclusion du travail de sculpture, qui était fait par des sculpteurs.

En moyenne, un maçon peut construire dans sa journée, une toise de 54 pieds de maçonnerie, comme celle qui se voit dans les fondations, et il est possible de faire ce travail dans n'importe quelle partie des édifices aux prix que j'ai mentionnés. Bien entendu que je ne parle ici que du coût réel de l'ouvrage. L'un des poseurs recevait \$2 par jour; les autres à peu près le même prix que les maçons; cependant, M. McGreevy avait à son service des apprentis qu'il payait 50 centins par jour. J'ai vu quatre des ces derniers à l'atelier. Dans la construction des chemins de fer de ce pays, j'ai eu occasion de voir compter les lits et les joints; mais dans ce pays, comme aux États-Unis, l'usage dans les chantiers de pierre est de ne mesurer que la face visible.

(Signé)

THOMAS MURRAY.

JOHN ROWAT,—Assermenté :

J'exerce l'état de maçon et de tailleur de pierre, et j'ai été employé à des constructions à Ottawa, depuis environ 16 ans. J'ai construit un bon nombre de maisons dans différentes parties de la ville. Je connais la valeur de l'ouvrage et la manière de la mesurer. A Ottawa, l'excavation de l'argile, à une profondeur n'excédant 6 pieds, vaut de 15 à 20 centins la verge cube, y compris le charroyage à une courte distance, au banc de décharge. L'excavation du roc, à une profondeur de 8 pieds, coûte \$1 la verge: \$1.25 pour les 5 pieds suivants, et \$1.50 pour les 5 pieds suivants, et environ le même prix pour toute excavation au-dessous de ce niveau. Lorsqu'elle est payée à ce taux, le mineur n'a aucun droit sur la pierre qu'il extrait de la tranchée. Une toise de pierre calcaire de 216 pieds, coûte à la carrière, \$2.00; le charroyage coûte environ autant. J'estime que toute la pierre des tranchées, assez bonne pour être employée dans la maçonnerie brute, vaut \$2.00 la toise. La dimension d'une toise de cette dernière maçonnerie est de 72 pieds cubes, et toutes les ouvertures au-dessous de 10 pieds en sont mesurées. D'après ce mode, tout mur mesurant pas 2 pieds est compté comme s'il avait cette épaisseur, et tout ce qui est au-dessus de ce chiffre est cubé, et réduit à l'échelle de 72 pieds.

La pierre de taille se mesure sur le parement, et toute celle qui se voit dans l'édifice

a été ainsi mesurée. Les lits et les joints ne se mesurent pas, mais toutes les dimensions des jambages des fenêtres le sont. Les murs en maçonnerie brute valent de \$5.00 à \$5.50 la toise de 72 pieds; soit, \$3.75 à \$4.12½ la toise de 54 pieds. Les parements en pierre piquée d'un pied de lit, comme ceux qui se rencontrent dans les édifices, valent 10 centins le pied pour la taille; plus 17 centins pour matériaux; en tout 27 centins le pied superficiel. Les pierres qui ont deux pieds de lits, valent 37 centins; la main-d'œuvre, 19 centins; ce qui forme en tout 56 centins le pied superficiel du parement.

(Signé)

JOHN ROWAT.

JOHN PAGE,—Assermenté :

Je suis ingénieur-en-chef au Département des Travaux Publics. L'on ne m'a pas consulté relativement aux plans des édifices à Ottawa, non plus qu'à l'adjudication des ouvrages et à la direction des travaux. Je n'ai rien eu à faire avec la construction durant l'hiver de 1860 et 1861. Je suis allé à Ottawa deux ou trois jours seulement avant Pâques, en 1860, et j'en suis reparti le premier ou le deuxième jour du mois de mars de l'année 1861.

J'ai avec moi ici, pour l'usage des commissaires, les plans originaux et les papiers qui concernent ces édifices; ils sont la propriété du Département. Je suis arrivé à Ottawa le 11 juillet 1862, et y ai continuellement demeuré depuis cette époque. Ces copies, que j'ai certifiées et fournies aux Commissaires, de tous les originaux des contrats, lettres, papiers et plans déposés dans les archives du Département des Travaux Publics, sont des copies authentiques de chacun des originaux, et des endos qui y figurent, ainsi que des copies exactes des plans du contrat de ces édifices.

(Signé)

JOHN PAGE.

20 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRESENTS :

JOHN WILSON; C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD.

VICTOR BOURGÉAU.

JOHN HENRY PATTISON, ré-examiné.

Les quantités des parements des côtés, des conduits et des égoûts, s'élèvent à 10,917 pieds, d'après mon mesurage. Au taux de 37 centins, alloué par M. Page pour les items 72 et 73 de son estimation, cela donne une somme de \$4,039.29. Les parties cintrées de la chambre des bouilloires, mesurées au soffite, contiennent 297 pieds, qui, au taux de \$1.75, prix alloué pour semblable ouvrage des égoûts; donnent une somme de \$519.75. En regardant l'item 58 du Livre Bleu, je vois que les arches percées dans les murs et les conduits à air, figurent pour 8,018 pieds, au prix de 35 centins; cependant je lis, en regard de ces quantités, les chiffres suivants, \$10,824.30; et comme une pareille somme ne saurait être produite qu'au taux de \$1.35 le pied, je présume que c'est une erreur de l'imprimeur, qui aura inséré le chiffre 1 à la place de l'8, qui a été oublié avant le nombre 35, et qu'en conséquence le taux réel se trouve de \$1.35. Le toisé de ces arches donne 1,975 pieds, qui au taux de \$1.35, alloué par M. Page pour les items Nos. 74 et 76 de son estimation, forment une somme de \$2,666.26. L'item 59 du Livre Bleu accuse 14,709 pieds d'arche en pierre de taille et des entrados des arches renversés des égoûts, qui, au taux de \$1.75 le pied, donnent \$25,740.75. Leur mesure superficielle donne 8,157 pieds.

Je vois que les items 120 et 121, cotés dans les estimations des architectes, à \$1.75, donnent une somme de \$5,524.75, si on leur applique ce taux. Dans son estimation, M. Killaly alloue pour les items 57, 58 et 59, une somme totale de \$47,993.85. Les quantités des parements et leur taux ci-dessus mentionnés donnent la somme de \$16,498.68, faisant une différence \$31,495.17 pour l'édifice oriental. En regardant à l'item 58, page 413, du Livre Bleu, estimation pour l'édifice occidental, je lis 26,877 pieds de maçonnerie de pierre de taille dans la chambre des bouilloires, dans les égouts et les conduits à air froid, etc., donnant au taux de 40 centins le pied, une somme de \$10,750. Les items 65 et 66 de l'estimation de M. Page, accusent 800 pieds de parements dans la chambre des bouilloires, formant, au taux de 90 centins, une somme de \$720 ; plus, 3,131 pieds à 78 centins, donnant \$2,442.18. Je vois que les parements des côtés, des égouts et des conduits toisent 7,671 pieds qui, au taux ci-dessus de 37 centins le pied, coûtent \$2,838.27. Le toisé au soffite des arches de la chambre des bouilloires donne 220 pieds, à \$1.75 comme ci-dessus, soit \$385.

L'item 59, Livre Bleu, à la page 415, accuse 6,202 pieds d'arche dans les murs et dans les conduits à air, à \$1.35 le pied, soit \$8,372.70. Le toisé, aux soffites, donne 1,950 pieds, au taux ci-dessus de \$1.35, soit \$2,632.50. A la page 415 du Livre Bleu, je vois que l'item No. 60, accuse 12,131 pieds d'arche et d'intrados renversés dans les égouts, qui au taux de \$1.75 le pied, donnent \$21,229.25. Le toisé de leur face visible donne 2,867 pieds, au taux de \$1.75 le pied. En leur appliquant le taux spécifié dans l'estimation de M. Page, à l'item 54, cela fait une somme de 5,017.25. La somme totale des items Nos. 58, 59 et 60 de l'estimation de M. Killaly, est de \$40,352.75.

Ces différents montants d'ouvrages, ou les quantités actuellement données, au taux mentionnés, forment un total de \$14,035.20, ce qui donne une différence de \$26,317.55 ; maintenant, si on ajoute à cette dernière somme la différence de \$31,495.17, trouvée dans l'édifice oriental, l'on arrive à une somme totale de \$57,812.72, payée de trop aux entrepreneurs par suite du mode de mesurage inauguré par M. Killaly, et de l'augmentation des prix pour la taille de la pierre, et la maçonnerie de pierre de taille des conduits, des égouts et des chambres de bouilloires des Bureaux Publics. Dans mon toisé des ouvrages en briques, je n'ai pas fait de déduction pour les ouvertures des tuyaux, mais j'ai donné la mesure linéaire de toutes les ouvertures pour les tuyaux dans mes rapports, suivant les instructions que j'avais reçues.

(Signé,)

J. H. PATTISON.

18 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGÉAU.

Les Commissaires se sont réunis pour la dépêche des affaires, mais ont été forcés d'ajourner la séance par suite de la non-arrivée des témoins.

19 SEPTEMBRE 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

SAMUEL KEEFER, écuyer, à sa propre demande est de nouveau examiné sous serment pour expliquer les assertions de M. McGreevy, relativement à la prétendue convention pour mettre de côté la cédule des prix annexée au contrat. Voici ses paroles : Je suis surpris de voir que M. McGreevy prétend avoir fait avec moi un arrangement relatif à l'application de la cédule des prix qui devait être annexée au contrat. En réponse à cette assertion, je dirai simplement que mes déclarations antérieures à ce sujet, sont de tout point exactes et vraies. Jamais pareille convention n'a été faite et n'aurait pu être faite par moi, et cela, pour la raison toute simple que je n'étais pas l'organe officiel du Département, qui seul avait le droit. Si le Commissaire eût été absent, et si j'eusse été appelé à exécuter le contrat, alors on pourrait dire avec vérité que j'ai été une des parties à la convention ; mais le Commissaire s'étant trouvé présent, lors de la passation du contrat, le marché a été le sien et non pas le mien. En son absence, j'agis comme son Député, et lui suis, dans ces cas, responsable de mes actes. Je désire ici faire connaître la distinction entre les pouvoirs d'un Assistant, et d'un Député-Commissaire en vertu de l'Acte des Travaux Publics de 1846, et depuis lors jusqu'à l'Acte de 1859, sous lequel j'ai été nommé. L'Assistant-Commissaire possédait des pouvoirs égaux à ceux du Commissaire-en-Chef, il pouvait, et, de fait, il liait le gouvernement par ses actes à l'accomplissement des engagements qu'il faisait ; mais comme cela n'était pas d'accord avec le principe d'après lequel le Gouvernement est administré (vu que l'assistant n'avait pas siégé au Conseil), la loi fut changée en 1859, et le second Commissaire devint le Député du premier, et, au lieu d'avoir des pouvoirs semblables, il devint le subordonné du Commissaire-en-Chef et n'occupait plus que la place d'un Député de chef de Département, tel que pourvu par cet Acte et l'Acte du Service Civil. Il est censé exécuter les ordres du Commissaire, et diriger les affaires du Département *sans préjudice au contrôle de ce dernier dans aucune affaire quelconque.*

Pour ces raisons, je ne saurais être la partie responsable, ni de l'adjudication des travaux à M. McGreevy, ni de la fixation de ses termes et conditions, et j'ajoute qu'il n'aurait pas été juste de confier des affaires d'une aussi haute importance seulement à un employé subordonné comme moi. Il est très-facile de s'assurer au juste qu'elle part j'ai prise dans cette affaire, et quelles opinions j'entretenais alors à cet égard. En examinant les documents officiels qui ont été soumis aux Commissaires, le rapport que j'ai fait relativement à la soumission, et mes observations aux objections qu'a soulevées l'entrepreneur par rapport au premier projet du contrat qui lui a été soumis. Je fais ici allusion au projet de contrat (Exhibit No. 105), que je produis. J'ai exprimé des opinions, mais elles n'ont pas toujours prévalu : j'en accepte la responsabilité, mais je ne suis pas responsable de la forme du contrat finalement adopté.

Si l'on veut connaître les prix qui devaient être payés pour l'ouvrage extra en vertu de l'arrangement existant avant l'exécution finale du contrat, l'on n'aura qu'à référer au mot "oui" écrit par moi en regard du paragraphe No 10, dans lequel se trouvent consignées certaines objections de l'avocat de M. McGreevy, à la clause imprimée numérotée 7, clause renfermée dans le premier projet du contrat. Comme cette observation fut faite à la connaissance du Commissaire, et qu'il pût la prendre en considération, je considère que son silence dans cette occasion doit être interprété comme une approbation. Je dis que par cette réponse il était entendu que l'ouvrage extra serait payé,—en vertu de la clause imprimée No. 7, (pièce No. 31.) suivant les mesurages et les évaluations de l'ingénieur ou de l'architecte en charge, pratique qui a toujours été suivie jusqu'à présent, et non pas d'après une cédule fixe de prix, vu qu'il est à peu près impossible d'en dresser une qui comprenne tous les ouvrages imprévus qui peuvent avoir besoin d'être exécutés dans le cours des constructions faites en vertu du contrat aussi considérables que ceux-ci. Je dis

donc qu'en annexant au contrat une cédule de prix fixe pour les ouvrages extra, on méconnaissait la remarque écrite dont j'ai palé plus haut, remarque qui avait été approuvée par le Commissaire.

La formule imprimée du contrat dont j'ai fait mention précédemment, a reçu sa forme actuelle et le degré de perfection qu'elle a aujourd'hui, aux mains des différents Procureurs Généraux qui l'ont travaillé depuis l'union jusqu'à cette date. J'ai toujours considéré la clause No. 8, comme le résultat de leur science et de leur expérience : elle est juste et équitable, et il serait difficile de l'améliorer ; et on ne saurait s'en écarter avec sûreté. Elle a cependant été faite plutôt pour les travaux de génie, que pour les travaux d'architecture, bien qu'elle ait été appliquée aux deux. Quoiqu'il en soit, le principe de payer d'une façon équitable les ouvrages extra tels qu'évalués par les officiers du Département, a toujours été reconnu et suivi. J'ai compris que M. McGréevy avait protesté contre les officiers nommés par le Département, mais non contre le mode de mesurage, et ce fut sur ce point que j'eus une contestation avec lui, et que le Commissaire insista ; ce fut aussi relativement à la clause que ce dernier me fit connaître, qu'il avait différé d'opinion avec ses collègues.

Il devenait alors évident que si la pratique habituelle devait être suivie dans ce cas, la cédule des prix, qu'on savait être parfaitement au-dessous de la valeur raisonnable de l'ouvrage, ne devait pas s'appliquer aux ouvrages extra. Quant à la pratique d'annexer des cédules de prix aux contrats pour construction d'édifice, j'ai déjà expliqué qu'elle était généralement suivie, mais je dois ajouter qu'elle n'est pas invariable.

Dans le but de renseigner d'avantage la Commission sur ce point, j'ai consulté douze des principaux contrats qui ont été faits pour la construction d'autant d'édifices entre les années 1850 et 1861, et j'exhibe les notes que j'ai prises sur les originaux mêmes conservés au Bureau, (Exhibit 106) ; ces notes donnent les noms de ces édifices, ceux des entrepreneurs, la date à laquelle a été passé contrat, et les détails relatifs aux cédules. En les examinant l'on s'apercevra que deux seulement contiennent des cédules, et qu'un autre est pourvu de deux cédules, l'une pour ouvrages du contrat et l'autre pour ouvrages extra, la dernière donnant des prix plus élevés que la première. Pour cinq de ces contrats, les cédules ou les taux accompagnaient les soumissions, comme on l'avait demandé ; et bien qu'elles ne fussent par annexées aux contrats, elle furent de fait, adoptées et suivies dans la réduction des estimations d'ouvrages extra, et faits en vertu du contrat. Dans un cas, l'architecte prépara lui-même la cédule, au *pro rata* du contrat ; et dans les quatre autres cas, la clause imprimée numéro 7, de la formule usuelle de contrat, fut le seul guide qu'on adopta pour la réduction des estimations. Les contrats pour travaux de génie contiennent toujours une liste des taux et des prix pour toutes les classes d'ouvrages qui y sont spécifiées, et si dans la suite, il est fait des travaux additionnels, l'ingénieur fixe les prix, tel qu'il est pourvu par la clause 7. C'est là, dans mon opinion, une disposition tout-à-fait sage, et elle a été suivie continuellement pour la construction des canaux. Mais les contrats pour construction d'édifices comportent généralement des sommes totales, pratique qui au premier abord semble offrir tous les avantages de la simplicité et de la certitude, mais qui de fait n'est ni aussi simple, ni aussi certaine que la première, car, dans l'éventualité d'un changement ou d'une addition, tous les éléments qui avaient servi de base au calcul primitif pour la fixation de la somme totale, doivent être prises en considération ; ce qui suscite des complications infinies.

Pour éviter ces difficultés, il est bon d'avoir une cédule de prix qui serve de guide dans la rédaction des estimations courantes, et sur laquelle on puisse s'appuyer pour effectuer le règlement final. Cette cédule serait considérée comme juste et équitable par les deux parties au contrat, si les entrepreneurs ne soumissionnaient pas à dessin à des taux au-dessous de la valeur réelle des travaux. Cette circonstance a créé un état de choses que le Département, dans l'un des cas dont il a été parlé plus haut, a cru pouvoir parer au moyen de deux cédules, l'une pour l'ouvrage du contrat, et l'autre pour travaux compris dans la catégorie des extra. La 7ème clause du contrat imprimé, (exhibit No. 31,) est absolument le même que le paragraphe No. 10 du projet du contrat primitif. (Exhibit No. 106.)

Tous ce que j'ai à répondre au témoignage de M. Cauchon, relativement à l'accident

de Longueuil, c'est que le bateau du Grand-Tronc, faisant le service entre Montréal et Longueuil, a fait explosion à cette dernière place le 10 juin 1856, et que l'acte pour l'inspection des bateaux à vapeur, 22 Vic., Cap. 16, n'a été passé que le 4 mai 1859. Je suis réellement étonné de voir que M. Cauchon soit assez ignorant des événements du jour pour se permettre d'associer mon nom à cette épouvantable accident, d'autant plus que je ne suis pas inspecteur de bateaux-à-vapeur.

Relativement à l'accident du Canal Desjardins sur la ligne du chemin de fer Grand Occidental, je ne dirai que ceci : " Cet accident a eu lieu le 12 mars 1857, deux mois et demi avant la passation de l'acte pour prévenir les accidents sur les chemins de fer," 20 Vict. chap. 12, et près de six mois avant ma nomination à la charge d'inspecteur des chemins de fer, en vertu de cet acte. A l'époque de l'accident, je résidais à Brockville, où je remplissais les fonctions d'assistant-ingénieur sur le chemin de fer Grand-Tronc.

L'accident ayant eu lieu avant ma nomination à la charge d'inspecteur des chemins de fer, qui date du 5 septembre 1857, il est évident que je n'avais pu rien dire à l'égard du pont, d'une façon ou d'une autre, en qualité d'inspecteur du gouvernement. Je n'étais pas alors à son service, ni ne l'avait été à aucun titre quelconque durant les quatre années immédiatement précédentes, et je ne fus jamais appelé à examiner, à aucun titre, l'ouvrage du chemin de fer Grand Occidental, et je ne fus pas appelé à l'enquête, ni examiné. Il m'est par conséquent tout à fait impossible d'imaginer comment une personne quelque peu au fait des événements journaliers qui se produisent dans le pays, ait pu se croire autorisée à associer mon nom à un aussi terrible accident. Personne n'a ce droit.

Relativement à l'accident de Dundas, sur le chemin de fer Grand Occidental, quoique j'ai les meilleures raisons de croire, et que je suis pleinement convaincu que mon inspection des chemins de fer, en vertu de l'acte 20 Vict., chap. 12, durant les années 1857, 1858 et 1859, ont eu l'excellent effet d'augmenter la sécurité des voyageurs par les chemins de fer dans ce pays, je ne suis pas assez présomptueux pour me croire infaillible.

Tout en admettant qu'il n'est que juste qu'on attende, des inspections de voies ferrées ordonnées par le gouvernement, une plus grande somme de sécurité pour ceux qui s'en servent, résultat que je soutiens avoir été atteint, il faut aussi convenir qu'il est impossible que ces inspections préviennent entièrement les accidents : il n'est pas dans l'ordre des choses que tous les accidents soient par là évités.

L'acte stipule expressément que l'inspection ne déchargera pas les compagnies des chemins de fer, de toute responsabilité dans le cas d'accidents ; faisant voir par là d'une façon très claire qu'on ne s'attendait pas à ce qu'après une inspection, les compagnies seraient déchargées de toute responsabilité à l'égard des accidents.

J'ai examiné pour la première fois le chemin de fer du Grand Occidental, en ma qualité d'inspecteur nommé en vertu de cet acte, dans le mois d'octobre 1857, et le premier ordre que j'ai adressé à cet effet porte la date du 19 de ce mois. Rien dans cette partie de la terrasse où eut lieu plus tard l'éblouissement, n'indiquait un manque de force suffisante. Les convois réguliers l'avaient parcouru pendant une période de quatre années, et il n'était que raisonnable de conclure qu'aucune personne ne pouvait prévoir alors ce qui est arrivé plus tard.

Dans mon rapport au bureau des chemins de fer, en date du 25 mars 1859, je disais " qu'il était absolument impossible pour qui que ce fut, quelque expérience ou habileté qu'il possédât, de dire, avant l'accident, que la terrasse fût dangereuse, en se fondant sur la légère inégalité de deux pieds dans le niveau du fossé ; d'autant plus, qu'il est facile d'indiquer, tant sur cette ligne que sur d'autres, des inégalités semblables, et qui ne sont nullement dangereuses pour la stabilité des terrasses."

Voici les faits authentiques relativement aux trois accidents sur lesquels s'est basé M. Cauchon pour douter de ma compétence comme ingénieur, et pour me retirer sa confiance. Par rapport à deux de ces accidents, — Les deux dont la nature est la plus épouvantable ; — j'ai fait voir qu'il avait eu non-seulement tort de leur associer mon nom, mais que rien ne pouvait le justifier d'en avoir agi ainsi ; quant au troisième, il est évident qu'il y aurait injustice à m'en rendre responsable. Je suis par conséquent heureux de trouver l'occasion de pouvoir mettre ces explications à côté des assertions de M. Cauchon, et de m'en rapporter entièrement au verdict des Commissaires et du public.

J'ai pleine confiance que les services que j'ai rendus au pays dans le passé, alors que j'étais Ingénieur-en-chef au Département des Travaux Publics, charge que j'ai remplie pendant une période de 13 ans, comprise entre 1840 et 1853, et pendant laquelle ont été construits nos travaux publics les plus importants, services qui, je puis le dire, se trouvent attestés par les records de ce Département,—j'ai pleine confiance, dis-je, que ces services sont trop bien connus pour que la confiance de M. Cauchon soit indispensable pour que je sois encore utile dans l'avenir.

(Signé),

SAMUEL KEEFER.

JOHN PAGE, rappelé, dit :

En vertu d'un ordre en Conseil du 18 décembre 1860, je fis un examen des diverses matières relatives aux édifices publics, à Ottawa, dont je fis plus tard un rapport au Département. Ce rapport commence à la page 199 et se continue jusqu'à la page 236 du Livre Bleu ; il porte la date du 20 avril 1861 et se trouve précédé des observations qui suivent :

“ Je dois faire remarquer que le mauvais temps, non-seulement a retardé mes travaux, mais m'a forcé de demander aux architectes et au surintendant, des renseignements sur des points que j'aurais pu éclaircir moi-même si le temps avait été plus favorable.

“ J'ai vérifié avec tout le soin possible, les renseignements ainsi obtenus, et je m'en servirai avec mes observations personnelles sans vérification nouvelle, exceptés dans quelques cas particuliers.”

Le 17 janvier 1861, M. Thomas McGreevy, l'entrepreneur des édifices du Parlement, me remit une liste de prix, qui, selon lui, devaient lui être alloués pour ouvrages extra et additionnels. J'expédiai cette liste à MM. les architectes, Fuller et Jones, pour qu'il en fissent rapport. Leur rapport et les allégués de M. McGreevy se trouvent consignés entre les pages 283 et 291 du Livre Bleu.

Ma réponse à MM. Fuller et Jones, accusant réception de leur rapport, se trouve publiée sur la page 292 du Livre Bleu. Elle porte entre autres expressions les suivantes : “ J'approuve en général vos suggestions, et je pense qu'il serait bon de les comprendre autant que possible, dans les estimations que l'on prépare actuellement.”

Le 31 janvier 1861, MM. Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, m'expédièrent une liste de prix; qui, selon eux, devaient leur être alloués pour les ouvrages extra et additionnels. J'envoyai ce document à MM. Stent et Laver pour qu'ils fissent rapport. Leurs rapports, ainsi que les allégués fournis par les entrepreneurs, se trouvent comprises entre les pages 295 et 309 du Livre Bleu.

Ma réponse à MM. Stent et Laver, accusant réception de leur rapport, se trouve publiée à la page 309 du Livre Bleu. Voici quelques-unes des expressions dont je me servais : “ J'approuve vos suggestions, et je pense qu'il serait bon de les comprendre autant que possible, dans les estimations qu'on prépare actuellement.”

Si l'on réfère à ma lettre du 13 mars 1861, (page 283 du Livre Bleu,) qui fut écrite pour soumettre les états dressés par les entrepreneurs et les rapports des architectes, ci-dessus mentionnés, l'on verra qu'avant que ces rapports furent préparés, la question des prix avait été amplement débattue entre moi et les architectes.

Les renseignements ci-dessus, sont simplement des réponses aux questions qui m'ont été posées par les Commissaires ; ils ne sont pas donnés dans la vue d'amender ou d'apprécier aucune assertion, ou aucune conclusion qui puisse se trouver dans mon rapport officiel sur les édifices d'Ottawa. Les assertions que j'y fais et les conclusions que j'y tire, ne sauraient être bien comprises qu'après un examen minutieux du document lui-même et de la correspondance qui s'y trouve annexée.

(Signé),

JOHN PAGE.

26 JANVIER 1863.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU.

THOMAS GUNDRY,—assermenté.

Je suis architecte et ingénieur civil ; j'ai pratiqué comme tel pendant une période de dix-sept ans. Voilà neuf ans que je réside en Canada. J'ai été employé par la commission pour faire le toisé des ouvrages de l'édifice du Parlement. J'ai fait ce mesurage conjointement avec M. Bowes, et nous avons aussi été aidés par M. Larose. Je l'ai commencé le 16 juillet dernier, et l'ai terminé vers le milieu du mois d'octobre. Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, j'ai été occupé à faire le calcul de mon mesurage, et à le consigner dans le grand livre, où toutes les entrées ne sont pas encore faites. J'ai reçu, le 15 juillet 1862, des instructions écrites, m'indiquant mes devoirs et le mode de mesurage que je devais suivre. Copie de ces instructions se voit au cahier de lettres de la commission portant cette date. Avant de commencer, j'écrivis ce qui suit à M. McGreevy :

“ J'ai été chargé par les Commissaires nommés pour s'enquérir des affaires concernant les édifices publics, à Ottawa, de m'adresser à vous, avant de commencer le toisé des travaux des édifices du Parlement, pour savoir si vous consentiez à accepter comme correcte la profondeur des fondations telle qu'établie par le toiseur employé à cet effet par le gouvernement. Une réponse, au plus tôt qu'il vous sera possible, m'obligera.”

Voici ce qui fut répondu :

J'accuse réception de votre lettre en date du 15 courant, et en réponse je vous dirai que je suis satisfait de la profondeur des fondations telle qu'établie par M. Bowes, toiseur employé à cet effet par le Gouvernement, et que je les considère comme correctes.”

(Signé.)

THOMAS MCGREEVY,
Par ROBERT MCGREEVY.

Outre les instructions ci-dessus mentionnées, j'en reçus d'autres qui m'enjoignaient de mesurer les ouvrages qui paraîtraient superflus, en les comparant avec ceux qu'exigeaient les plans du contrat, exceptant de cette catégorie tous les ouvrages nécessaires pour le chauffage et la ventilation, ainsi que toutes les excavations de terre. Je ne devais pas cuber les parements de pierre de Nepean, mais les mesurer sur la superficie des murs, chaque fois que cette pierre y avait été substituée aux parements de pierre calcaire. Je reçus de nouvelles instructions le 19 septembre, dont copie se voit aussi au cahier de lettres dont j'ai parlé plus haut. Conformément à ces instructions, je toisai minutieusement tous les ouvrages avec M. Bowes ; M. Larose tenait le galon ou la règle. Je tenais compte des dimensions lorsqu'on les disait, et en même temps j'examinais moi-même les mesurages dans la plupart des cas.

Je m'assurai de la profondeur des excavations en faisant creuser des puits de sonde, et je trouvai que généralement elles s'accordaient avec les profondeurs mentionnées dans ces lettres. Les fondations de la chambre des bouilloires ont quatre pouces de plus bas que je n'ai marqué dans mes toisés. J'ai mesuré les excavations à la verge cube, et la maçonnerie brute à la toise de 54 pieds, excepté toutefois dans les égouts et les conduits, où je me suis servi de la verge cube. Il est très facile de convertir ces mesurages, vu que deux verges, d'après ce mode, équivalent à une toise.

J'ai mesuré la pierre de taille, les parements de pierre de Nepean, et toutes les ouvertures dans la maçonnerie brute des édifices. Ces ouvertures, toisées seulement jusqu'à la naissance des voûtes, donnent 567 toises en faveur des entrepreneurs. J'ai fait le toisé de la maçonnerie brute pour les conduits et les canaux, telle qu'elle s'y trouve réellement, mesurant la pierre de taille avec la maçonnerie brute. Pour les arches, j'ai mesuré une fois et demie ; et les parements de pierres piquées de la chambre des bouilloires, des canaux

et des conduits n'ont été toisés que sur la face seulement; les redans l'ont été avec les ouvrages droits. Les arches et les intrados renversés ont été toisés avec les ouvrages circulaires. Voici de quelle manière j'ai fait le toisé de la pierre taillée d'Ohio et de Brockville: après avoir cubé toutes les dimensions de la pierre brute, je mesurai le travail sur tout le parement visible, le classifiant ensuite suivant son ordre. Des ouvrages en briques ont été mesurés au mille, en adoptant, pour mesure d'étalon, 20 briques au pied de trois demi-briques d'épaisseur, tel que j'ai compris mes instructions.

Les baies des portes, fenêtres et cheminées étaient déduites à partir de la naissance des voûtes; les tuyaux étaient toisés comme maçonnerie pleine. Les voûtes ont été mesurées à la verge superficielle, l'épaisseur donnée étant de deux demi-briques, telle que spécifiée dans la cédule. Pour les solives en fer rond, j'ai calculé leur pesanteur spécifique en tonneaux, en leur appliquant les quantités données par pied dans la cédule du contrat; les solives mesurant douze pouces n'ont pas été évaluées d'après ce mode; j'en ai pesé une pour m'assurer combien elle contenait par pied.

J'ai toisé tout l'ouvrage que j'ai trouvé dans la bâtisse, tout l'ouvrage préparé, et tous les matériaux sur le terrain, à l'exception d'une petite partie de ces matériaux et de ces ouvrages, qui ont été mesurés par M. Bowes seul. J'ai mesuré les équipages et les abris, et j'ai tenu un compte détaillé dans mes livres de tout ce que j'ai fait. Mes notes me servaient à faire les évaluations que je devais porter dans les estimations d'ouvrages faits, d'ouvrages préparés et de matériaux fournis. L'évaluation des ouvrages restant à faire (cédule D) a été préparée au moyen des plans du contrat, et aussi en consultant la liste des travaux requis pour l'achèvement des édifices, d'après le style adopté. Dans cette évaluation, les ouvrages sont cotés aux taux fixés par la Commission, et ces taux, pour ce qui est des travaux exécutés, correspondent à ceux qui se voient dans son évaluation des travaux exécutés. Dans les ouvrages en plâtre, les ouvertures n'ont été comptées que sur une moitié de leur superficie, et je n'ai pas compté les onglets des corniches. Toutes les surfaces peinturées ont été mesurées à la verge superficielle.

J'ai eu toutes les chances possibles de voir et d'examiner les travaux, et je considère qu'en général, ils sont bien exécutés; j'en excepte pourtant les ouvrages de briques qui, dans le soubassement, sont assez bons, mais dont la qualité, dans les étages au-dessus, est loin d'être ce que demandait la spécification, tant sous le rapport de la qualité des matériaux que de la main-d'œuvre. Les solives de fer n'ont pas toujours été placées à des distances régulières; elles étaient souvent placées à des distances plus grandes que celles indiquées dans la spécification. A mon avis, la corniche n'a pas assez de lit sur le mur; elle en a cependant plus que ne comporte la spécification. Je considère qu'on a commis une imprudence en se servant pour les bases de la tour principale, de l'espèce de pierre d'Ohio qui a été employée dans les plinthes.

J'ai calculé les quantités d'ouvrages spécifiées au contrat, ouvrages faits comme ouvrages à faire,—et j'ai appliqué les prix mentionnés dans les cédules annexées au contrat aux ouvrages dont la cédule ne fait pas mention, adoptant des taux proportionnés, qui, je vois, sont de 31 pour cent trop élevés. Si tous les ouvrages du contrat avaient été exécutés à ces derniers taux, il aurait coûté \$457,989, au lieu de \$348,500.

En laissant de côté tous les ouvrages qui ne sont pas strictement nécessaires à l'habitation des édifices, on peut les compléter et les rendre habitables pour 40 pour cent de moins qu'il ne faudrait si on exécutait tous les travaux. En général, les taux alloués par les commissaires pour les ouvrages sont équitables. J'ai compté comme ouvrage superflu toute la maçonnerie à parements piqués de la chambre des bouilloires et des conduits; mais j'ai eu le soin d'insérer d'abord dans la colonne des travaux exécutés, tous les ouvrages superflus, les reportant ensuite dans une colonne distincte. Toutes ces quantités superflues ont été cotées et allouées comme ouvrages faits.

La cédule A est une évaluation des travaux exécutés; les quantités qui y figurent correspondent exactement avec mes toisés et se trouvent classées sous les titres convenables. Dans cette cédule, les travaux exécutés en vertu du contrat sont cotés aux taux fixés par le contrat; ceux qui appartiennent à la catégorie des extra et ouvrages additionnels, et ceux requis pour la ventilation et le chauffage, le sont aux taux fixés par les architectes. La totalité des ouvrages est cotée aux taux arrêtés par les commissaires. La cédule G fait

voir les quantités d'ouvrage préparé, et la cédule H, les matériaux fournis, et cotés aux mêmes taux que ceux de la cédule A. Lorsque les cédules du contrat ne fixaient pas de prix pour certaines catégories d'ouvrages, l'on adoptait des prix proportionnels.

(Signé,)

THOMAS GUNDRY.

27 JANVIER 1862.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT.

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEAU.

JOHN BOWES,—rappelé :

J'ai lu le témoignage de M. Gundry, et je n'hésite pas à dire qu'il a défini d'une manière correcte le mode de mesurage que nous avons suivi. Tous les ouvrages, à quelque catégorie qu'ils appartenissent, ainsi que tous les matériaux, ont été soigneusement toisés d'après le mode de mesurage dont il a parlé. Je crois que les mesurages et les états fournis sont corrects. Voici comment j'explique la différence qui se voit entre les présentes quantités et celles que j'ai trouvées en mesurant d'après le mode de M. Killaly :

J'ai mesuré, pour M. Killaly, les parements, les lits et les joints de la maçonnerie à parements piqués et en pierre taillée. J'ai avec moi chacun de ses toisés, séparément. En substance, les deux toisés des parements sont les mêmes, soit 51,000 pieds de parements seulement, en suivant le mode de mesurage de M. Killaly ; avec ces 51,000 pieds, je suis arrivé à un total de 164,000 pieds de mur, en mesurant les lits qui ont donné 83,000, les joints 28,000. La différence dans la maçonnerie s'explique comme suit : les conduits et les égouts ont été toisés comme maçonnerie pleine, et cela dans leurs plus grandes dimensions, et les murs au-dessous de deux pieds comme ayant deux pieds. La différence dans le briquetage a été produite de cette manière, mais c'est surtout par suite de la différence entre les mesurages au pied cube et le mesurage à l'étalon,—mode de mesurage qui donne une différence de plus de 800,000 briques,—qu'on en est arrivé à ce résultat. M. Killaly me dit de compter comme mur d'une brique d'épaisseur, tout mur qui, dans certaines parties, avait réellement cette épaisseur, mais qui, dans d'autres, n'avait qu'une demi brique d'épaisseur ; il m'ordonna aussi de mesurer, jusqu'à la hauteur des murs de pierre, tous les murs de briques, qu'ils fussent rendus ou non à cette hauteur, vu qu'il avait été entendu que M. McGreevy devait les construire à cette élévation avant de suspendre les travaux ; mais il ne le fit pas. Les arches ont été mesurées une fois et demie. La différence entre le présent toisé et celui fait pour M. Killaly s'élève à plus d'un million de briques.

La toisé de la pierre d'Ohio, suivant le mode de mesurage de M. Killaly, a produit les quantités ci-dessous : faces unies des ouvrages en moulires et en fouillis, environ 17,000 pieds ; lits et joints, 22,000 pieds ; ouvrages extra, environ 6,000. Sous certains rapports, le présent toisé excède celui de M. Killaly. Le premier accuse 100 pieds de chanfreins en brique, tandis que le dernier accuse 2,703. Pour les ouvrages extra, les fouillis et la pierre d'Ohio, le présent toisé donne 5,084 pieds, tandis que celui de M. Killaly n'en donne que 2,092. Pour les fouillis circulaires, le présent mesurage donne 1,575 pieds, et le premier 673 seulement. La maçonnerie à parement dans la bibliothèque a été toisée par moi pour M. Killaly ; j'en ai mesuré les lits et les joints, qui ont produit 6,000 pieds. Pour la pierre d'Ohio, la différence entre le toisé que j'en ai fait pour M. Killaly et le toisé actuel, est de 25 pour cent. J'ai fait mon rapport à M. Killaly sur l'évaluation de M. Page ; les états de charge ne lui ont été expédiés que plus tard. M. Gundry a cubé les dimensions extrêmes de la pierre pour l'achèvement des ouvrages ; toutefois, ces quantités sont encore plus considérables que celles du second mesurage. Voici comment j'ai mesuré pour M. Killaly les dalles recouvrant les conduits au sud de l'édifice : j'ai d'abord constaté le contenu cube des

dalles comptées comme pierre calcaire, ensuite les joints tels que posés, et en dernier lieu la pose que j'ai compté comme maçonnerie brute. Dans le présent mesurage, ce même ouvrage n'est compté que comme dallage valant tant, la préparation de la pierre et sa pose comprises.

La présente évaluation des moulures extra donne.....	1206 pieds.
La première donnait.....	959 "
Fouillis circulaires, dans la présente évaluation	1576 "
La première donnait.....	527 "
Chanfreins, présente évaluation.....	262 "
La première donnait.....	80 "
Pierres de recouvrement, présente évaluation.....	100 "
La première donnait.....	Point.
Lintaux de fer et tremions, présente évaluation.....	10215 livres.
La première donnait.....	9105 "
Lintaux de pin jaune, présente évaluation.....	6291 "
La première donnait.....	3007 "
Latage des centres, présente évaluation.....	3329 verges.
La première donnait.....	13430 pieds.
Parements en pierre de Nepean en sus de la grosse maçonnerie, présente évaluation.....	16107 "
La première donnait.....	4145 "

J'ai fait le premier toisé seul et à la hâte; le second l'a été par M. Gundry et moi, assisté de M. Larose, qui tenait le galon.

La cédule H est une évaluation de tous les différents ouvrages exécutés par M. McGreevy; le mesurage en a été fait par M. Gundry et moi. La cédule A donne la somme totale allouée à M. McGreevy pour ouvrage extra spécifié dans les estimations courantes.

La cédule I est un état spécifiant la quantité d'ouvrage préparé pour l'édifice du Parlement; j'en ai fait le toisé avec M. Gundry, à l'exception d'une petite portion que j'ai mesurée avec M. Larose.

La cédule D contient l'évaluation des quantités d'ouvrage qui restent à faire pour l'édifice du Parlement. Je crois que cette évaluation est correcte. M. Gundry m'a aidé à faire ce toisé, et je suis porté à croire qu'il est de tout point correct.

La cédule H donne l'état et la quantité de matériaux sur le terrain des édifices, et dans le chantier à brique de l'édifice du Parlement. J'ai fait ces mesurages avec M. Gundry, à l'exception d'une petite partie que j'ai mesuré seul.

La maçonnerie des conduits et des égoûts, mesurée comme maçonnerie pleine, a donné 8,744 verges; le présent mesurage n'en a donné que 4,643. La cause de cette différence est que, dans ce premier toisé, l'on a compté le remplissage des trous percés au-dessus des conduits, ainsi que le prolongement de ces conduits jusqu'au bord de la berge.

(Signé,)

JOHN BOWES.

JOSEPH LAROSE, appelé :

J'ai aidé M. Gundry dans le mesurage de l'édifice du Parlement, et de tous les travaux qui ont été exécutés à cette fin. J'ai mesuré correctement, soit avec la règle ou le galon, et j'ai dit les quantités que j'ai trouvées.

Je dis que tous les différents ouvrages ont été mesurés; que rien n'a été omis, et que les dimensions que nous avons constatées sont, au meilleur de ma connaissance, parfaitement correctes. Je dis que j'ai pris part au mesurage des matériaux qui se trouvaient sur les lieux, et qu'au meilleur de ma connaissance, les quantités en ont été constatées d'une manière correcte.

Je n'ai pas assisté au mesurage des matériaux trouvés dans la forge et l'atelier de menuiserie.

(Signé,)

JOSEPH LAROSE

WILLIAM HUTCHISON, rappelé :

J'ai mesuré tout l'équipage du chantier de brique de l'édifice du Parlement, ainsi que toute la brique dans le chantier, qui avait été faite sur le terrain du Gouvernement, et j'en ai fait l'évaluation. Cette brique est celle dont il est fait mention dans la cédule H. La cédule I donne l'équipage du chantier de brique. Les quantités qui y sont consignées et l'évaluation qui en a été faite sont correctes. J'ai mesuré tout l'équipage des Bureaux Publics, ainsi que celui du chantier de brique, et j'en ai fait l'évaluation la plus correcte possible. Ces mesurages et ces évaluations sont correctes et se trouvent compris dans la cédule M signée par moi.

J'ai fait l'estimation de tous les ouvrages préparés et des matériaux sur le terrain, destinés à l'édifice est des Bureaux Publics, à l'exception de quelques piles de bois qui ont été mesurées par M. Pelham. Chacun de ces mesurages a été fait avec exactitude, et ils se trouvent compris dans la cédule K, signée par moi, ainsi que toutes les briques pour les deux édifices qui se trouvent dans le chantier à brique. J'ai mesuré l'ouvrage préparé, ainsi que les matériaux sur le terrain, destinés à l'édifice occidental. Ces quantités sont correctement établies et consignées dans la cédule L, signée par moi.

Les cédules b et c sont des bordereaux des journées d'ouvrage extra qui ont été allouées aux entrepreneurs pour la construction des édifices.

Les conduits à air de l'édifice est des Bureaux Publics se trouvent disposés dans l'ordre suivant : façade de l'ouest, trois ; façade du sud, deux ; façade de l'est, un ; ces différents conduits aboutissent tous au mur extérieur de la façade principale, à l'exception de deux qui aboutissent à la façade de l'ouest. Le conduit nord est fini jusqu'à environ 60 pieds à l'ouest de l'édifice ; celui du sud jusqu'à environ 35 pieds. Ces conduits sont souterrains, et n'ont pas d'ouverture dans leur longueur ; ils ne sont pas non plus égouttés, ce qui les rend tout-à-fait inutiles.

J'estime que la pierre des excavations vaut \$3.25 la toise de 216 pieds ; moins deux-cinquièmes, toute cette pierre peut être comptée comme pierre propre à la construction. J'estime aussi que les prix alloués par les commissaires pour l'excavation du roc sont élevés ; quant aux autres prix qu'ils ont alloués, je ne les ai jamais vus.

(Signé,)

WILLIAM HUTCHISON.

ADOLPHE LÉVÈQUE,—assermenté :

Je suis architecte et j'ai exercé cette profession à Montréal pendant environ dix ans. La commission m'a employé pour mesurer les édifices des Bureaux Publics. J'ai commencé à mesurer l'édifice est, le 16 juillet 1862. J'ai mesuré en entier l'édifice est et toute cette partie de l'édifice ouest des Bureaux Publics au-dessus du premier étage. J'ai complété ces mesurages vers le milieu d'octobre, et j'ai depuis été occupé à en faire le calcul. Les instructions verbales et écrites que j'avais reçues étaient les mêmes que celles de Thomas Gundry, écr., et ce fut sur ces instructions que je me suis fondé pour faire mes mesurages.

J'ai mesuré tous les différents ouvrages exécutés de ces édifices, et j'ai été aidé dans ce travail par M. J. H. Pattison, toiseur nommé par le Bureau des Travaux Publics, ainsi que par Wm. Hutchison, surintendant de l'édifice est des Bureaux Publics. J'ai tenu le compte des quantités constatées, et j'ai vu faire les mesurages avec la règle et j'ai entendu donner les quantités. Les différents ouvrages de l'édifice est des Bureaux Publics ont été mesurés par moi avec exactitude. Rien n'a été omis, que je sache. J'ai fait les entrées dans mon livre, et ces entrées m'ont servi à préparer la cédule marquée B, et revêtue de ma signature. Cette cédule contient un état fidèle des différents ouvrages exécutés et se rapportant à l'édifice est des Bureaux Publics. J'ai mesuré avec exactitude tous les ouvrages exécutés dans cette partie des édifices, et je n'ai rien omis. Les quantités que j'ai constatées en faisant ces mesurages ont été entrées dans mon livre, et elles m'ont servi à préparer cette partie de la cédule marquée C que j'ai signée au haut et au bas. Elle contient un état fidèle et détaillé de tous les ouvrages faits dans cette partie de l'édifice.

Tous les ouvrages superflus qui sont classés sous ce titre dans des colonnes distinctes, se trouvent compris dans ce total, et je les regarde comme ouvrages superflus. J'ai fait l'évaluation en prenant pour guide les plans, ainsi que les exigences de l'ouvrage. La quantité de ces ouvrages n'est pas bien considérable à l'intérieur des édifices, et je n'en ai pas rencontré dans cette partie de l'édifice ouest des Bureaux Publics que j'ai mesurée. Tous ces ouvrages superflus ont été faits dans les conduits et les égouts au dehors des édifices, et sont dus, je pense, à l'absence complète de plan et de système pour l'exécution de l'ouvrage. C'est dans la maçonnerie, et surtout dans les parements piqués que se trouve de l'ouvrage superflu. Au lieu de construire des murs de deux pieds d'épaisseur dans les excavations, et de les remblayer avec de la terre, on les a remplis d'une maçonnerie solide.

J'ai constaté avec la plus grande exactitude les quantités d'ouvrages restant à faire au-dessus du premier étage de l'édifice est des Bureaux Publics. Ces quantités, ainsi que leurs taux, arrêtés par les Commissaires eux-mêmes, se trouvent consignés dans les cédules E et F. La première de ces cédules contient une évaluation des ouvrages qui devront être faits dans l'édifice est des Bureaux Publics; ils coûteront \$209,862.05, aux prix fixés par les Commissaires. Les travaux exécutés en vertu du contrat, les ouvrages extra et additionnels, ainsi que les travaux de diverses classes, s'y trouvent classifiés selon leur ordre.

Les différents ouvrages se trouvent correctement classifiés dans les colonnes des cédules B. C. N. E. F. Chaque colonne porte les quantités d'une même classe d'ouvrage, et en regard se voient les prix de ces quantités. Dans le cours de notre évaluation, M. Pattison et moi eûmes à faire les plans de certaines parties des travaux; ces plans sont numérotés depuis 1 jusqu'à 13 inclusivement. Ils indiquent la manière dont ces travaux devront être faits, tout en tenant compte des évaluations qui ont été faites pour les ouvrages non encore exécutés. J'estime que les édifices des Travaux Publics pourraient être rendus habitables pour 20 pour cent de moins que l'évaluation, si on laissait de côté l'ornementation. L'on a appliqué les mêmes taux, et l'on s'est servi du même mode de mesurage pour les ouvrages restant à faire que pour les ouvrages faits, compris sous le titre de "prix des Commissaires;" mais comme, parmi les ouvrages à faire, il s'en trouve quelques espèces qui n'ont pas encore été faites, les prix sont dans la colonne de la cédule qui s'approche davantage des taux auxquels j'ai évalué l'ouvrage. En faisant le toisé de la maçonnerie brute, j'ai compté toutes les ouvertures et toute la pierre de taille. J'ai alloué 20 briques au pied d'étalement pour un mur d'une brique et demie d'épaisseur. J'ai mesuré les parements de pierre de Nepean tels que je les ai trouvés dans le mur, mais ils ont été mesurés ensemble avec la maçonnerie brute. Cette dernière maçonnerie a été réduite en verges cubes, dont deux forment une toise de 54 pieds. J'ai mesuré les parements de pierre piquées sur la face visible, faisant la distinction entre les faces droites et les faces circulaires.

La classification des différents travaux a été faite avec exactitude dans la cédule. Les profondeurs des fondations s'accordent avec celles qui ont été constatées dans les précédents mesurages, et dont MM. Jones, Haycock & Cie. se sont montrés satisfaits.

(Signé,)

ADOLPHE LEVESQUE.

JOHN HENRY PATTISON, rappelé :

J'ai aidé M. Levêque à faire tous les mesurages qu'il a fait à l'édifice ouest des Bureaux Publics, et de cette partie de l'autre édifice au-dessus du dernier étage. Les mesurages ont été faits en vertu d'instructions analogues à celles qu'avait reçues M. Gundry, et sont conformes à ces instructions. Rien n'a été omis; tout a été classifié avec exactitude, et porté aux cédules B, C, E, F. Les prix qui ont été appliqués aux ouvrages faits en vertu du contrat, sont les mêmes que ceux mentionnés à la cédule du contrat. Les ouvrages extra et additionnels, ainsi que ceux concernant le chauffage et la ventilation, sont cotés aux taux fixés par les architectes, dans des colonnes respectives; mais dans la colonne des quantités totales, les ouvrages sont cotés aux taux fixés par les Commissaires. Les taux appliqués aux différentes espèces d'ouvrages sont contenus dans les cédules.

(Signé,)

J. H. PATTISON.

29 JANVIER 1863.

MEMBRES PRÉSENTS :

JOHN WILSON, C. R., PRÉSIDENT,

JOSEPH SHEARD,

VICTOR BOURGEOU.

JOHN HARPER, assermenté :

Je suis constructeur, et j'ai exercé cet état pendant environ 33 ans ; la plus grande partie du temps à Toronto. J'ai été employé par les Commissaires, au mesurage de l'édifice ouest des Bureaux Publics. Je suis arrivé à Ottawa le 30 août, et je ne m'en suis absenté qu'une dizaine de jours depuis cette époque. J'ai terminé ce mesurage dans le mois d'octobre, et depuis j'ai toujours été occupé à en faire la révision et à en calculer les quantités. J'ai terminé ce travail aujourd'hui même. Mes instructions étaient de tout point semblables à celles reçues par M. Gundry, et j'ai suivi aussi ce mode de mesurage pour faire le toisé de la partie de l'édifice ouest des Bureaux Publics au-dessous du second étage. Les quantités que j'y ai trouvées ont été entrées par moi dans les livres à cet effet, et c'est sur ces notes que j'ai préparé cette partie de la cédule C qui se rapporte à ce toisé, et qui est revêtue de ma signature. Les différents ouvrages ont été mesurés et classés dans l'ordre suivi pour cette évaluation, qui démontre que le tout a été fait avec exactitude. M. Pelham m'a aidé dans ces mesurages. J'ai fait l'évaluation détaillée des ouvrages restant à faire dans cet édifice, d'après les prix fixés par les commissaires ; et les quantités, le détail et les prix de ces ouvrages sont correctement classés dans la cédule marquée F, revêtue de ma signature. Autant que je puis voir, je crois que tous les mesurages et toutes les évaluations sont correctes, et les prix alloués par les commissaires sont équitables et suffisamment rémunérateurs.

(Signé,)

JOHN HARPER.

GEORGE BROWN PELHAM, rappelé :

Je suis surintendant de l'édifice ouest des Bureaux Publics. J'ai aidé M. Harper à faire le toisé de ce bloc, jusqu'au second étage. Ce monsieur en a mesuré les différents ouvrages et en a tenu un compte qui figure dans l'évaluation C, et qui est correct sous tous les rapports, autant que je puis le voir. J'ai aidé M. Harper à constater les quantités, et à préparer l'évaluation F des ouvrages qui restent encore à faire dans cet édifice ; c'est une évaluation détaillée et qui, je crois, est correcte. Les prix qui ont été appliqués dans cette évaluation sont les mêmes que ceux fixés par les Commissaires. Ces prix sont, en général, équitables, mais non élevés ; cependant, en moyenne, ils sont rémunérateurs. J'estime qu'une proportion de 15 ou 20 pour cent, des ouvrages qui figurent dans cette évaluation pourrait être mise de côté et les édifices rendus habitables. Les tours et la disposition des terrains, ainsi que quelques-uns des arrangements intérieurs, relatifs aux sonnettes, aux appareils à gaz, aux chambres des soubassements, pourraient être laissés de côté pour le moment. Partout où il a été possible de le faire, les mêmes prix ont été appliqués aux ouvrages faits et aux ouvrages qui restent encore à faire.

(Signé,)

GEORGE B. PELHAM.

EXHIBITS

CITÉS DANS L'ENQUÊTE

FAITE PAR LA COMMISSION.

EXHIBIT No. 1.

STE. CATHERINE, 12 octobre 1859.

CHER MONSIEUR, — Afin qu'il n'existe point de retard ni d'incertitude relativement à la livraison, au bureau des travaux publics, à Québec, des plans et spécifications des édifices du parlement à Ottawa, le jour mentionné dans l'avis public, savoir : samedi, le 15 courant, je vous prie de prendre ces plans chez les architectes, et de les descendre par l'express qui se rend à Québec vendredi, le 14 courant.

Comme vous êtes au fait de ces plans, etc., pour les avoir examinés, et par les communications que vous avez eues personnellement avec les architectes et moi-même, je prends la liberté de vous demander de rester au bureau, à Québec, pour les expliquer.

S'il s'élève quelques questions relatives à ces plans, qui puissent affecter d'une manière importante leur interprétation, ou les conditions du contrat, vous ferez mettre ces questions et réponses par écrit, et ferez approuver les réponses par le commissaire, ou son député. Si vous avez besoin de communiquer avec ce dernier, vous pourrez le faire par le télégraphe lundi a. m. à Brockville, mardi a. m. et mercredi p. m., à Montréal, et il sera à Québec jeudi prochain.

Avec la présente, vous recevrez une lettre d'introduction pour le Commissaire, que vous voudrez bien lui remettre aussitôt que vous serez à Québec.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.,

SAMUEL KEEFER,

Député-Commissaire T. P.

M. John Morris,
Université de Toronto, Toronto, C. O.

EXHIBIT No. 1½.


<p>No.</p> <p>A.</p> <p><i>Entrepreneur de l'édifice du Gouvernement.</i></p> <p>Ottawa,</p> <p>Vous êtes par le présent requis</p>	 <p>NOTE.—Tous les ouvrages ordonnés par le présent, doivent être de la meilleure exécution, et sujets aux termes généraux des spécifications et conditions du contrat. (Voyez la clause No.)</p>	<p>No. EDIFICES DU GOUVERNEMENT,</p> <p>Ottawa,</p> <p>A.</p> <p><i>Entrepreneur de l'édifice du Gouvernement.</i></p> <p>Vous êtes par le présent requis de</p> <p>Surintendants des travaux.</p> <p>Architectes de l'édifice du gouvernement</p> <p>Approuvé,</p> <p>Com're des Travaux Publics.</p>
---	---	--

EXHIBIT No. 2.

LIVRES DE SPÉCIFICATIONS, EDIFICES DU PARLEMENT.

EXHIBIT No. 3.

OTTAWA, 28 mai 1861.

MONSIEUR, — Relativement à la lettre que le secrétaire du département vous a adressée le 16 du courant, qui vous informe, pour les raisons y mentionnées, qu'à l'avenir, vous n'aurez aucune autorité relativement à la dépense des argents, ni au certificat des comptes, et que vos devoirs seront désormais limités à la surveillance pratique des parties de l'ouvrage que le député-commissaire pourra désigner, j'ai à vous dire qu'il est considéré nécessaire que vous limitiez à l'avenir votre attention exclusivement aux édifices du parlement, et que vous suiviez entièrement les ordres des architectes de ces édifices, sans exercer aucune autorité sur les autres surintendants.

Vous serez donc tenu, comme M. Grist et M. Larose, les autres surintendants de ces édifices, de voir à ce que les ordres des architectes soient strictement suivis, — de tracer les ouvrages d'après les plans, — de voir à ce qu'on n'emploie dans les édifices que les matériaux de la meilleure qualité, et que l'exécution de l'ouvrage soit bien faite, — de mesurer tous les ouvrages faits, — de tenir le temps des hommes employés à l'ouvrage du contrat et à l'ouvrage extra, et de faire, à cet égard, tels autres mémoires que les architectes croiront nécessaires.

Pour vous permettre de donner plus d'attention à l'exécution des ouvrages, vous serez en partie déchargé de l'obligation de faire les détails et de donner les résultats des mesurages dont sera tenu M. Bowes, toiseur, qui a été appointé uniquement pour cet ouvrage ; mais vous devrez néanmoins lui donner toute l'assistance et les explications nécessaires pour lui faire bien comprendre tous les mesurages et les rapports précédents.

Ayant observé dans les papiers publics de cette ville, quelques avis relatifs aux visiteurs, et à la préservation du terrain dont vous avez la charge, en ne les croyant plus nécessaires, je vous prie de les discontinuer; d'obtenir et de vérifier les comptes pour ces avis, et de mettre fin à toutes dépenses futures à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,

Député-Commissaire des Travaux Publics.

M. John Morris, Surintendant des Travaux,
Edifices du Parlement, Ottawa.

EXHIBIT No. 4.

EDIFICE DU PARLEMENT,

OTTAWA, 1er juin, 1861.

MONSIEUR,—Nous avons reçu une lettre du Député-Commissaire, datée du 26 mai, 1861, qui contient copie d'une lettre d'instructions qui vous est adressée.

Afin de préciser vos devoirs, et de prévenir toute erreur à l'avenir, nous vous prions de prendre la direction, comme Surintendant de la partie des édifices colorée en rouge sur l'épure que vous recevrez avec la présente.

Vos devoirs sont très distinctement détaillés, par le Député-Commissaire, particulièrement en ce qui concerne la tenue des comptes authentiques du temps donné à tout ouvrage additionnel exécuté en vertu de nos ordres écrits.

Vous tiendrez aussi un journal des progrès, etc., etc., de la partie des travaux dont vous aurez la surveillance.

Remarquez que vous serez tenu responsable de toute erreur, ainsi que de toute défectuosité des ouvrages.

Nous sommes, monsieur, vos obéissants serviteurs,

FULLER ET JONES,

Architectes.

M. John Morris, Surintendant des Travaux,
Edifice du Parlement, Ottawa.

EXHIBIT No. 5.

ESTIMATIONS COURANTES.

EXHIBIT No. 6.

ÉDIFICES DU PARLEMENT.—LISTE DES DESSINS LIVRÉS AUX DATES ÉNUMÉRÉES
CI-DESSOUS.

1860.

- Mai 28— 1—Coupe d'une croisée de soubassement—William Johnson.
 Juin 11— 2—Pied droit de l'arche d'entrée, tour principale—R. Glaister.
 " 2—Deux dessins et élévation—R. Glaister.
 " 3—Coupe de plinthe principale—R. Glaister.
 " 23— 4—Coupe du cordon au-dessus de ditto—R. Glaister.
 " 26— 5—Détail des croisés du rez-de chaussée—R. Glaister.
 " 6—Détail des croisées de soubassement sous les tours angulaires des ailes—R. Glaister.

- “ 27—7—Détail des croisées de soubassement, tours angulaires, cadre, allége, châssis et battement, grandeur naturelle—W. Johnson.
- Juil.** 2—8—Plan du pied droit de l'entrée, tour du centre.—R. Glaister.
- “ 3—9—Détails de la porte d'entrée et des châssis du bureau de poste.—R. Glaister.
- “ 4—10—Plan du pied droit et de la moulure d'arc des châssis de chaque bord de la tour principale, grandeur naturelle.—R. Glaister.
- “ 4—11—Élévation et coupe des châssis de chaque bord de la tour principale,—échelle 1 pouce au pied.—R. Glaister.
- “ 5—12—Détail des châssis sous les escaliers pour le public, élévation à l'intérieur et à l'extérieur, et coupe et plan du jambage, grandeur naturelle.—R. Glaister.
- “ 5—13—Élévation et coupe des châssis du rez-de-chaussée, façade du sud.—R. Glaister.
- Août** 25—14—Élévation avec détails, de la partie centrale, façade du sud, échelle d' $\frac{1}{2}$ de pouce.
- “ 25—15— Do do de l'aile, façade du sud.
- Oct.** 1—16—Dessins détaillés, grandeur naturelle, des barres verticales et transversales pour les croisées de chaque côté de la tour principale.
- Nov.** 12—17—Plan de la pilastre à côté des croisées donnant sur les escaliers, façade du sud, et aussi des moulures de la base.
- “ 20—18—Tympan au-dessus des entrées de la tour principale.—R. Glaister.
- “ 20—19—Cordon au-dessus des croisées des chambres de comité.—R. Glaister.
- “ 29—21—Dessin du jambage et du revêtement, et du chambranle pour les portes, grandeur naturelle.—Jas. Knox.
- Déc.** 3—22—Portes pour le soubassement des ailes, façade du sud.—Jas. Knox.
- “ 11—23—Détail des châssis et cadres pour les croisées du soubassement, aile de la façade du sud. Détail en grandeur naturelle des cadres de croisées et chambranles pour l'intérieur.—Jas. Knox.
- 1861.**
- Janv.** 6—24—Portes dans les salons, salles à dîner et salles de réception et les passages adjacents, avec coupes des moulures pour les panneaux et les chambranles, grandeur naturelle, le nombre des portes écrit sur les plans.—Jas. Knox.
- “ 15—25—Élévation, intérieure et extérieure, des croisées au-dessus de la porte d'entrée de la tour, $\frac{1}{2}$ pouce au pied. Plan et coupe de do.—R. Glaister.
- “ 15—26—Coupe de jambage, de la moulure de recouvrement et de l'allége et élévation du tréfle dans l'allége, et coupe du cordon à la naissance des croisées, grandeur naturelle.—R. Glaister.
- Janv.** 30—27—Coupe de la corniche supérieure de l'édifice principal, la bibliothèque exceptée. Coupe des corniches au même niveau, pour la tour principale et aussi pour les tours angulaires.—R. Glaister.
- Fév.** 8—28—Détail des lucarnes, façade du sud, avec coupe des encorbellements au-dessus de do., grandeur naturelle, $\frac{1}{2}$ de ces lucarnes. Renvoyé, avril 5, '62.—Jas. Knox.
- “ 20—26—Jambage des croisées d'escalier, grandeur naturelle. R. Glaister.
- “ 20—30—Élévation de do, intérieure et extérieure, $\frac{1}{2}$ pouce au pied.—R. Glaister.
- “ 20—31—Coupe et élévation de l'allége.—R. Glaister.
- Mars** 4—32—Détails de l'entrée aux appartements des messagers, ailes est et ouest, façade du nord.—R. Glaister.
- “ 4—33—Moulures d'arches dans les entrées des membres et des clercs, et l'entrée du sergent d'armes et des huisiers de la verge noire, grandeur naturelle.—R. Glaister.
- “ 4—34—Élévation de do, 1 pouce au pied.
- “ 19—35—Élévation des croisées pour la cour centrale et des croisées pour les appartements du Gouverneur Général et du Chapelain, 2 pour les cabinets d'aisance—do, et 6 croisées donnant sur le vestibule central.—R. Glaister.
- “ 26—36—Élévation des croisées du premier étage, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, et plan du jambage, grandeur naturelle.—R. Glaister.

- Avril 9—37—Cadre et allége pour les croisées des chambres de comité, grandeur naturelle, 59 croisées.—Jas. Knox.
- “ 19—38—Lucarnes, tours angulaires, 2” au pied, 38 en nombre—Jas. Knox.
- “ 19—39—Plombage pour l’entablement des croisées d’escalier—C. E. Zollikoffer.
- “ 59—40—Élévation de la façade Nord de l’aile Est. $\frac{1}{2}$ de pouce au pied, donnant les dimensions chiffrées pour les centres des croisées—John Grist.
- Mai 9—41—Élévation de la façade Nord de l’aile ouest. $\frac{1}{4}$ ” au pied, donnant les dimensions chiffrées pour les centres des croisées—Joseph Larose.
- “ 9—42—Pilastres dans la Salle Publique, plan et élévation, $\frac{1}{4}$ de pouce au pied—R. Glaister.
- “ 23—43—Bases et chapiteaux des pilastres dans la Salle Publique et moulures d’arche do. grandeur naturelle, et chanfrein sur pied droit—R. Glaister.
- “ 27—44—Élévation et plan des pilastres et des arches dans le salon, et détail, grandeur naturelle, des moulures de do. côté ouest de l’édifice—R. Glaister.
- “ 29—45—Croisées de soubassement, de la cour centrale, $\frac{1}{2}$ pouce au pied—R. Glaister.
- Juin 4—46—Croisées dans la Salle Publique, côté Ouest, $\frac{1}{4}$ de pouce au pied—R. Glaister.
- “ 6—47—Élévation de la façade à l’Est, de l’édifice principal, à partir du derrière de l’aile jusqu’à la tour de l’Orateur, inclusivement; $\frac{1}{4}$ de pouce au pied—Joseph Larose pour R. Glaister.
- “ 24—48—Élévation de la façade à l’Ouest, de l’édifice principal, à partir du derrière de l’aile jusqu’à la tour de l’Orateur—Joseph Larose.
- “ 8—49—Porte d’entrée et chemin charretier, façade E. et O., $\frac{1}{2}$ pouce au pied, moulure de pied et l’arc, comme pour la porte du Bureau de Poste.
- “ 8—50—Croisées des escaliers pour les membres, conduisant au soubassement, 1 pouce au pied, avec le détail du jambage et de l’allége, à l’intérieur et à l’extérieur; élévation et coupe—R. Glaister.
- “ 8—51—Croisées du premier étage, sur les cours intérieures E. et O., $\frac{1}{2}$ pouce au pied, plan, coupe et élévation—R. Glaister.
- Juin 11—52—Croisées sous l’entrée du rapporteur, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, plan, élévation, coupe à l’extérieur et à l’intérieur—R. Glaister.
- “ 12—53—Plan des chambres du rez-de-chaussée, à l’ouest de l’Assemblée Législative—Joseph Larose.
- “ 20—54—Plan et élévation à l’extérieur et à l’intérieur, d’une croisée de rez-de-chaussée, pour les chambres à l’est du Conseil Législatif et à l’ouest de l’Assemblée Législative, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, moulures du jambage et de l’arche et allége, grandeur naturelle, vingt-six croisées—R. Glaister.
- “ 20—55—Croisées dans la salle à manger, le rez-de-chaussée de la bibliothèque, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, moulures d’arche et de jambage, grandeur naturelle, trois croisées dans chaque compartiment, huit compartiments et entrée, avec moulures de jambage grandeur naturelle, F. et J., 13 juillet—R. Glaister.
- “ 22—56—Plan du rez-de-chaussée de la tour principale, avec élévation des arches intérieures, $\frac{1}{4}$ de pouce au pied—Joseph Larose.
- “ 22—57—Élévation de l’est de l’édifice principal depuis le derrière de l’aile jusqu’à la tour de l’orateur, $\frac{1}{4}$ de pouce au pied—John Grist.
- “ 22—58—Plan des chambres, etc., du rez-de-chaussée, au nord de l’Assemblée Législative, échelle 4 pieds au pouce—John Grist.
- “ 22—59—Plan des chambres, etc., du rez-de-chaussée, au nord du Conseil Législatif, —John Grist.
- “ 25—60—Arches de l’escalier des membres, dans le soubassement, sous l’entrée de l’orateur adjoignant celle des membres, dimensions chiffrées—John Grist.
- “ 25—61—Plan de la chambre, au rez-de-chaussée à l’est du Conseil Législatif échelle de 4 pieds au pouce—John Grist.
- “ 25—62—Pilastres d’escalier dans la salle publique, échelle de 4 pieds au pouce, plan, etc., élévation des croisées à réseau.

- " 25—63—Plan de l'aile Est, échelle de 4 pieds au pouce—John Grist.
 " 25—64—Plan et élévation de salon dans le soubassement, du côté est de l'édifice, échelle 4 pieds au pouce—John Grist.
 " 26—65—Chaperons des contre-forts de la bibliothèque, 1 pouce au pied, détail des moulures pour do., grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 27—66—Porte d'entrée des rapporteurs, E. et O. et porte de l'orateur, l'entrée pour cette dernière doit avoir 4 pieds de large—R. Glaister.
 " 28—67—Quatre feuilles dans la corniche de la tour principale, au-dessus des croisées, du premier étage, 1 pouce au pied ; coupe des moulures grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 29—68—Croisées dans les cabinets d'aisance des appartements de l'orateur, plan, élévation et coupe à l'intérieur et à l'extérieur, 1 pouce au pied ; plan du jambage, grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 29—69—Croisées pour l'escalier du soubassement de la bibliothèque, 1 pouce au pied, (original)—R. Glaister.
Juil. 4—70—Plan de l'escalier et de l'arcade de la salle publique, échelle $\frac{1}{2}$ de pouce au pied, les moulures d'arche et de jambage du vestibule pour les escaliers publics en grandeur naturelle, les encorbellements pour le rapport des poutres du toit en grandeur naturelle (tracé)—R. Glaister.
 " 5—71—Compartment de la tour principale au-dessus des chambres de comité, élévation et coupe, $\frac{1}{2}$ pouce au pied—R. Glaister.
Juil. 5—72—Elévation et coupe des chapiteaux et bases de jambages et des moulures d'arche, grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 9—73—Croisées dans les murs du couloir des membres, à l'ouest du Conseil Législatif et à l'est de l'Assemblée Législative, plan, élévation et coupe, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, moulure d'allège et de jambage, grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 10—74—Encorbellement sous les poutres du plafond dans la salle publique, grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 11—75—Elévation des arches dans le mur du sud des couloirs pour les membres, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, le même dessin répété—Joseph Larose.
 " 12—76—Coupe et élévation des escaliers pour la bibliothèque, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, avec jambage et montant des croisées, grandeur naturelle—R. Glaister.
 " 12—76—Coupe et élévation des escaliers pour la bibliothèque, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, (tracé).
 " 31—77—Escalier partant du bâtiment à chaudières, échelle 4 pd. au pc.—R. Glaister.
Août 10—78—Corniches des garde-robes, grandeur naturelle.
 " 12—79—Châssis pour les croisées des chambres du comité—F. X. Larvie.
 " 17—80—Dessins pour les devants des chaudières.
 " 17—81—Plan du bâtiment à chaudières.
 " 17—82—Coupe du bâtiment à chaudières.
 " 18—83—Elévation montrant l'ouvrage en brique entre les chaudières, et coupe à travers les chaudières.
Sept. 3—84—Elévation et coupe du passage conduisant de la chambre de lecture à celle des fumeurs, et le détail de la corniche, grandeur naturelle—Joseph Larose.
 " 11—85—Encorbellement des tours angulaires, 3 pouces au pied—R. Glaister.
 81)
 82) Plan et coupe du bâtiment des chaudières—Joseph Larose.
 83)
 " 26—87—Arrêts et chanfreins pour les pilastres de marbre dans la Salle Législative, grandeur naturelle.
Mars 1—88—Piliers et colonnes dans la Salle Législative, $\frac{1}{2}$ pouce au pied, coupe des moulures, grandeur naturelle—W. Haughey.
 " 8—89—Elévation des entrées $\frac{1}{2}$ pouce au pied, pour la Salle Législative, et plan du jambage en marbre, grandeur naturelle—W. Haughey.
 Plans livrés à M. Gundry, mesureur, nommé par les Commissaires, suivant les ordres transmis par le secrétaire de la commission.
 1862.
Juil. 15—90—Dessin du plan, No. 2, de la fondation sous le plancher du soubassement—Thos. Gundry.

EXHIBIT No. 7.

(Copie.) Ordre No. 1.—Édifices du Gouvernement.

A MM. JONES, HAYCOCK & CIE.,

Entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics.

Ottawa, 28 février 1863.

MONSIEUR,—Vous êtes par le présent requis de continuer les excavations de la surface, sous les rangées de chambres des deux blocs des édifices des Bureaux Publics, du côté de la rue Wellington, afin de permettre l'usage futur de ces parties des soubassements ; de creuser aussi des tranchées pour tous les murs, piliers, etc., des deux blocs, jusqu'au roc, et d'en niveler la surface ; de faire aussi des excavations pour la chambre des bouilloires, ainsi que les autres ouvrages qui ont rapport au contrat pour le chauffage et la ventilation ; d'asseoir, dans tous les cas, les murs sur le roc ; de faire des baies pour les portes et les croisées, ainsi que des chemins dans les rangées de chambres du soubassement ci-dessus mentionnées.

(Signé)

STENT & LAVER.

Livré ce 10^{ème} jour de mars, 1860.

EXHIBIT No. 8.

Ottawa, 19 juin 1861.

MESSIEURS,—Relativement à la préparation de la charpente de la toiture des édifices des Bureaux Publics, conformément aux plans et spécifications, j'ai ordre des architectes de vous transmettre l'extrait suivant d'une lettre qu'ils ont reçue du Département des Travaux Publics.

“ Les surintendants des travaux devront, comme auparavant, voir à ce que vos ordres (ceux des architectes) soient fidèlement exécutés—tracer les ouvrages d'après vos plans,—ne laisser employer dans les édifices que des matériaux de première classe, et faire bien exécuter l'ouvrage,—mesurer tous les ouvrages,—tenir le temps des hommes employés aux travaux du contrat et aux travaux extra, et faire tous autres mémoires relatifs à ces travaux que les architectes pourront croire nécessaires ou convenables.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

DOUGLAS BARRETT.

Pour les Architectes.

A. W. Hutchison, surintendant des travaux,
Édifice de l'est des Bureaux Publics.

EXHIBIT No. 9.

Ottawa, 19 juin 1861.

MONSIEUR,—Ayant vu ce matin les bois du comble des édifices des Bureaux Publics, nous avons trouvé que les poinçons ont tous été préparés et livrés sur les lieux, et qu'ils sont d'une moindre dimension, que ceux spécifiés et indiqués sur les plans.

En faisant vos rapports mensuels des matériaux, vous devez vous assurer qu'ils soient sous tous rapports conformes aux plans et spécifications et dans une affaire aussi importante que celle de la charpente du toit, pour laquelle le Département a fait de fortes avances, nous craignons de se voir reprocher des officiers de ce Département, et nous espérons qu'à l'avenir, on veillera à ce qu'il n'y ait aucune omission de cette nature.

Nous sommes, Monsieur, vos obéissants serviteurs,

STENT & LAVER,

Architectes.

A William Hutchison, surintendant,
Édifice est des Bureaux Publics,

EXHIBIT No. 10

Ottawa, 6 Juillet, 1861.

MONSIEUR,—Ce n'est que hier soir que j'ai vu la lettre que vous m'avez envoyée, pendant mon absence à Québec.

Nous ne pouvons recevoir de vous cette lettre ; nous recevrons en aucun temps avec plaisir toutes les observations que vous voudrez faire relativement aux travaux, et vous

devez nous informer de tout ce qui pourrait demander de notre part des explications ou des observations, relativement à ces édifices. Mais si vous désirez parler de faits qui nous soient personnels, nous vous prions de les communiquer au Département.

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

THOMAS STENT.

Pour lui et son associé.

A. W. Hutchison, surintendant des travaux,
Édifice est des Bureaux Publics.

EXHIBIT No. 11.

Ottawa, 21 Juin 1861.

MM. STENT & LAVER.

MESSIEUR,—J'ai reçu vos deux lettres, datées du 19 du courant; dans l'une vous dites que je n'ai point rempli mon devoir, en admettant sur le terrain et dans les rapports mensuels, des pièces pour les écoinçons de comble, d'une moindre dimension que celles spécifiées et indiquées sur les plans; que c'est mon devoir de m'assurer que tous les matériaux livrés soient de qualité, de dimension et d'échantillon convenables.

Vous savez très bien que je n'ai fait aucun mesurage mensuel de bois livrés, (à une ou deux exceptions près). Les estimations furent faites d'après les comptes fournis par M. Haycock, pour le bois qu'il avait livré. Je vous ai dit, depuis plusieurs mois, qu'une partie du bois livré et évalué dans les estimations était employé pour l'équipage; et il n'a pas été livré de bois propre à être employé d'ici à deux ans pour finir les ouvrages.

Malgré ces avertissements, on fait les portes de ce bois, et je pense qu'elles tomberont en pièces six mois après que les édifices auront été chauffés à l'air chaud.

L'hiver dernier M. Page me demanda la raison de quelques différents relatifs à l'excavation en terre. Je sais qu'un mesurage trop élevé a été alloué pour l'excavation, et à diverses reprises pendant l'été j'y ai appelé votre attention, mais aucune considération n'y fut donnée jusqu'à ce qu'il fut trop tard. Je crains qu'il n'en soit de même à l'égard du bois, lorsque viendra le temps de la vérification, tant dans le mesurage que dans la quantité, si on n'y donne pas une attention immédiate.

Relativement à l'ordre de tenir séparément le temps des hommes qui travaillent à l'ouvrage du contrat et à l'ouvrage extra, je crois que c'est une impossibilité, vu que l'ouvrage stipulé au contrat et l'ouvrage extra se trouvent quelquefois dans des murs de briques de 18 pouces d'épaisseur, situés dans toutes les différentes parties de l'édifice: on pourrait constater approximativement le nombre d'hommes employés, mais pour le faire correctement, il faudrait que j'y donnerais tout mon temps.

Je suis, Messieurs, votre obéissant serviteur.

(Signé)

WM. HUTCHISON.

EXHIBIT No. 12.

TORONTO, 28 décembre 1861.

MESSIEUR,—Auriez-vous la complaisance de me laisser avoir une copie des estimations que nous avons arrêtées à Québec, pour l'achèvement général des édifices des Bureaux Publics dont vous avez la direction? Je vous transmets avec la présente des tracés des deux édifices. En examinant le plan horizontal du bloc occidental, vous verrez qu'on ne s'est pas proposé, pour le présent, de faire aucun changement dans la partie destinée au Bureau des Travaux Publics; mais on s'est proposé d'ôter six murs traversaux dans la partie destinée au Département de l'Inspecteur-Général, ainsi que les murs correspondants dans l'étage supérieur, où doit se trouver le Département des Terres de la Couronne. On se propose d'arranger, dans le comble des parties destinées aux Bureaux des Terres de la Couronne et des Travaux Publics, deux ou trois chambres longues, bien éclairées, etc., pour dessiner, placer les plans, photographies, etc. Vous voudrez bien diviser vos évaluations de manière à donner d'abord le coût de l'achèvement des édifices tels qu'ils sont commencés, ensuite le coût des changements proposés, et aussi ce que devront coûter les appartements dans les combles pour répondre au besoin des Bureaux des Travaux Publics et des Terres de la Couronne, et leur fourniture; le coût des clôtures avec les barrières convenables pour le devant des édifices, et l'arrangement du sol, l'égoût de sa surface, et les clôtures de chaque côté, suivant une ligne parallèle à la façade des édifices du Parlement,

et à une distance de 50 pieds des dits édifices ; cet item doit être séparé, ainsi que l'arrangement de la partie du terrain bornée comme ci-haut. Je n'ai pas besoin de ces évaluations bien en détail, mais elles doivent être faites avec assez de soin pour montrer ce qu'elles devront définitivement coûter.

Je suis, Messieurs, votre obéissant serviteur,

(Signé,)

H. H. KILLALY.

A MM. Stent & Laver.

EXHIBIT No. 13.

OTTAWA, 29 mai 1861.

MONSIEUR, — Il est survenu certains changements dans la position et les devoirs des surintendants des édifices publics, et je dois vous dire qu'à l'avenir, vous devrez recevoir vos ordres directement et entièrement des architectes des édifices du parlement, et que vous serez tenu de remplir tous les devoirs qu'ils croiront devoir vous assigner, relativement à ces édifices seulement.

Vous devrez voir à ce que les ordres des architectes soient strictement exécutés sur toutes les parties des édifices qu'ils indiqueront, vous voudrez tracer les ouvrages d'après les plans lorsqu'ils vous le demanderont ; voir à ce qu'on n'emploie que la meilleure classe de matériaux, et que tout le travail soit bien fait ; mesurer tous les ouvrages faits ; tenir le temps des hommes employés sur l'ouvrage du contrat et l'ouvrage extra, et faire tous les autres mémoires relatifs à ces ouvrages que les architectes pourront croire utiles et nécessaires.

Un toiseur, M. John Bowes, ayant été nommé pour faire à l'avenir tous les mesurages des ouvrages des édifices du parlement, et en fournir les détails et les résultats aux architectes, pour les estimations mensuelles et finales, ce que vous étiez tenu ci-devant de faire en partie, vous êtes conséquemment prié de lui fournir toutes les explications nécessaires relativement aux précédents rapports, et de l'aider à les faire à l'avenir, à les entrer dans les livres à cet effet, à en faire des copies pour transmettre au département, quand et de la manière requise par les architectes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,

Député-Commissaire des Travaux Publics.

M. John Grist, Surintendant des
Édifices du Parlement, Ottawa.

EXHIBIT No. 14.

EDIFICES DU PARLEMENT,

OTTAWA, 1er juin 1861.

Nous avons reçu une lettre du député-commissaire, portant la date du 29 mai 1861, qui contient une copie d'une lettre d'instructions qui vous est adressée.

Pour que vos devoirs soient distincts et pour prévenir toute erreur à l'avenir, vous voudrez bien prendre désormais la surveillance de la partie de l'édifice colorée en bleu sur le diagramme que vous recevrez avec la présente.

Lorsque M. Bowes aura besoin de vous pour l'assister dans les mesurages, vous devrez en donner avis à M. J. Larose, et il se chargera de votre partie.

Vos devoirs sont très distinctement détaillés par le député-commissaire, particulièrement pour ce qui a rapport à la tenue des comptes authentiques du temps donné à l'ouvrage additionnel exécuté par vos ordres écrits.

Vous voudrez bien tenir un journal des progrès de la partie de l'ouvrage dont vous avez la direction.

Vous devez comprendre distinctement que vous serez tenu responsable de toute erreur ou défectuosité dans l'ouvrage.

Nous sommes, Monsieur, vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

FULLER ET JONES,

Architectes.

A M. John Grist, surintendant des travaux, Ottawa.

EXHIBIT No. 15.

LIVRE DE MESURAGE DE M. GRIST.

EXHIBIT No. 16.

(Copie de 30,220. Suj. 1,029.)

QUEBEC, 30 décembre 1859.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, des copies de certains plans, conformément à votre mémoire, savoir :

1. Un tracé de l'étage de l'attique des édifices du parlement ;
2. Des plans sur une petite échelle de tous les édifices, montrant leur position relative, la différence de leur niveau, avec l'indication du côté nord.

Relativement aux plans de l'étage de l'attique des deux édifices des bureaux publics, l'honorable commissaire regrette qu'il ne peut vous le fournir, vu que les originaux ne sont pas actuellement dans le bureau.

Vous trouverez aussi le No. 4 de votre mémoire, savoir : la spécification des édifices des bureaux publics.

(Signé,)

J. G. VANSITTART,

Pour le Secrétaire.

Charles Garth, écr., Montréal, C. E.

EXHIBIT No. 17.

(Copie 30,634. Suj. 1,029.)

QUEBEC, 23 janvier 1861.

MONSIEUR, — J'ai instruction de l'honorable commissaire, de vous informer qu'il a accepté votre première soumission pour le chauffage et la ventilation des édifices du parlement et des bureaux publics, à Ottawa, par la vapeur et le système des voûtes, pour la somme de soixante-et-un mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres, conformément aux conditions imprimées soumises au concours, avec certaines modifications mentionnées dans le rapport des architectes, et telles autres modifications que le commissaire pourra approuver après avoir mûrement considéré les plans.

Les modifications mentionnées par les architectes sont d'abord, de soumettre les chaudières à une plus haute pression que 10 livres par pouce carré, comme vous le proposez ; secondement, limiter le système des voûtes aux édifices du Parlement, à la bibliothèque et à la partie centrale, et appliquer aux ailes des rayonneurs à vapeur conjointement avec un système approuvé de ventilation.

Si, après nouvel examen, on trouve qu'il est nécessaire d'adopter un ventilateur pour assurer le succès de la ventilation des édifices du Parlement, vous serez tenu d'en fournir un, ainsi qu'une machine d'une force suffisante pour le mouvoir.

Je dois aussi vous prier de prendre vos plans, et de vous rendre de suite à Ottawa, et vous mettre en communication avec les architectes de ces édifices, pour les compléter, sous leur direction, préparer les spécifications, et tout arranger avec les architectes de manière à passer un contrat avec ce Département, qui comprendra tout le système de chauffage et de la ventilation d'une manière aussi complète que possible.

Les plans et spécifications ne doivent pas élever le montant de la soumission, et seront sujets à l'approbation des Commissaires.

(Signé,)

F. TRUDEAU.

Secrétaire.

Charles Garth, Ecr.
Montréal, C. E.

EXHIBIT No. 18.

(Cédule soumise par M. McGresvy, mais non acceptée.)

Edifices du Parlement, Ottawa, Canada-Ouest.

MM. FULLER & JONES, ARCHITECTES.

Cédule des taux et prix établis pour la main-d'œuvre, et des matériaux fournis sur les lieux, et requis dans la construction des nouveaux édifices du Parlement, dans la Cité d'Ottawa, formant la base des estimations et soumissions qui sont attachées à la présente. L'échelle des taux ci-après—doit être suivie dans l'évaluation de l'ouvrage pour les estimations progressives, aussi bien que pour les changements, les additions, ou les ouvrages retranchés, et en même temps pour les *extra*,—le tout mesuré et calculé seulement par les architectes ou le conducteur des travaux.

<i>Terrassier.</i>	Prix de McGresvy.	Changements en crayon.
1. Fouille en terre, glaise ou sable, et charriage ou nivellement en dedans d'un rayon de 50 verges, par verges cube.....	\$ 0 80	\$ 0 21
2. Fouille en roc, et charriage ou nivellement en dedans d'un rayon de 50 verges, par verge cube.....	2 50	0 52
3. Fouille en terre, glaise ou sable, et charriage ou nivellement en dedans d'un rayon de 100 verges, par verge cube.....	0 90	0 25
4. Fouille dans le roc, et charriage ou nivellement en dedans d'un rayon de 100 verges, par verge cube.....	2 75	0 56
5. Fouille sur aucune partie de la propriété, par verge cube.....	3 50	} ajouter 3c. } à chacune.
6. Fouille et remblai, n'excédant pas 5 pieds de profondeur pour le drainage, par verge linéaire.....	0 80	0 88
7. Fouille et remblai, n'excédant pas 8 pieds de profondeur pour le drainage, par verge linéaire.....	1 00	1 22
8. Fouille et remblai, n'excédant pas 12 pieds de profondeur pour le drainage, par verge linéaire.....	1 50	2 10
9. Manœuvre, par jour.....	1 00	0 60
10. Charrette, cheval et conducteur, par jour.....	1 75	1 50
11. Charriot, attelage et conducteur, par jour.....	2 50	2 70
<i>Maçon et maçon briqueteur.</i>		
12. Sable de mine livré, par verge cube.....	0 65	0 42
13. Sable de rivière livré, par verge cube.....	0 60	0 53
14. Chaux ordinaire, par minot.....	0 20	0 14
15. do hydraulique, par minot.....	0 20	0 56
16. Mortier de chaux, ordinaire, employé dans la maçonnerie brute, p. toise	1 50	0 70
17. do do do dans le briquetage, par 1000....	2 50	1 89
18. do hydraulique employé dans la maçonnerie brute, par toise....	1 50	2 00
19. do do do dans le briquetage, par 1000.....	2 50	2 45
20. Gros béton, par verge cube.....	6 00	1 58
21. Béton de première qualité, par verge cube.....	6 50	2 60
22. do do à chaux hydraulique, par verge cube.....	6 50	3 15
23. Mortier sur entreplanchers, par carré.....	1 50	0 42
24. Pierre calcaire pour blocaille, par toise de 54 pieds.....	5 00	3 87
25. Murs en maçonnerie brute pour les fondations et les massifs, suivant les devis descriptifs, par toise de 54 pieds.....	6 00	3 50
26. Maçonnerie brute à chaux hydraulique, par toise de 54 pieds.....	6 00	4 72
27. Faire les parem. de la maç. brute d'après les devis descrip., p. ver. carrée	2 00	0 52
28. Briques rouges ordinaires, livrées par 1000.....	5 50	3 85
29. do de parements, par 1000.....	10 00	4 37
30. do chanfreinées pour les jambages et les ébrasements, par 1000.....	16 00	4 90
31. Briquetage ordinaire, à mortier de chaux par 1000.....	10 00	6 47
32. do do à mortier hydraulique, par 1000.....	9 00	7 70
33. Arches frottées ou construites en briques jaugées, par pied carré....	0 20	0 35
34. Briques blanches frottées et jaugées pour les arêtes, par verge carrée	3 00	1 75
35. Briques creuses moulurées pour les arêtes des voûtes de la bibliothèque, par verge carrée.....	4 50	0 87
36. Arches à bords chanfreinés, en briques frottées, par verge carrée....	3 50	0 56
37. Tirer les joints de la brique en mortier noirci, par verge carrée.....	0 90	0 52
38. Joint. de la maç. en mortier noirci, suiv. le devis descriptif, p. verge car.	1 50	0 09
39. Briques posées de champ pour les âtres, par verge carrée.....	1 25	0 87
40. Briques réfractaires, par 1000.....	40 00	35 00
41. Arches en briques, de 9 pouces, par verge carrée.....	1 80	0 66

<i>Drainage, à l'exclusion des fouilles.</i>		Prix de McGreevy.	Changements en crayon.
42. Tuyaux de grès, de 4", suivant le devis descriptif, par verge linéaire		\$ 0 40	\$ 0 42
43. do do 6" do do ..		0 50	0 73
44. do do 9" do do ..		1 00	1 05
45. do do 12" do do ..		1 65	1 26
46. Maçon briqueteur, par jour.....		1 50	1 48
47. Manœuvre, par jour.....		1 00	0 78
48. Crampons de fer, la lb.....		0 08	0 09
49. Crampons de cuivre, la lb.....		0 50	0 53
<i>Tailleur de pierre.</i>			
50. Grès des environs, de la meilleure qualité, en blocs, livré, par pied cube		0 40	0 50
51. Pierre d'Ohio, de la meilleure qualité, par pied cube.....		0 60	0 45
52. Pierre de Perth, par pied cube.....		0 25	0 28
53. Pierre de Caen, du meilleur lit, par pied cube.....			0 70
54. Marbre d'Arnprior, par pied cube.....			1 05
55. Marbre, par pied cube.....			2 10
56. Autres marbres, couleur claire, par pied cube.....			1 40

La cédule suivante n'a rapport qu'à la main-d'œuvre, la taille et le posage au pied carré.

	Bouchardé gros.	Bouchardé fin.	Frotté.	Creusé.	Mouluré.	Chanfreiné.
	Changements en crayon.*		Changements en crayon.*		Changements en crayon.*	
57. Grès des environs.	\$0.17	0.20	\$0.23	0.30	\$0.33	0.40
58. Pierre d'Ohio.....	0.13	0.20	0.16	0.30	0.22	0.40
59. Pierre de Perth...	0.17	0.20	0.23	0.30	0.33	0.40
60. Pierre de Caen...	0.11	0.20	0.18	0.30	0.17	0.40
61. Marbre d'Arnprior, poli, par pied carré.....					\$ 1 00	\$ 0 53
62. Marbres du Bas-Canada, par pied carré.....					1 00	0 60
63. Autres marbres, légers, par pied carré.....					1 00	0 60
64. Pierre d'Ohio, de 3", pour les foyers, par pied carré.....					0 25	0 35
65. Foyers en marbre d'Arnprior de 3", ou d'autre marbre, par pied carré					0 33	0 70
66. Marches de pierre d'Ohio (fine bunched) brettelée, par pied carré....					0 30	0 56
67. do de pierre calcaire, do do par pied carré.....					0 30	0 67
68. do de marbre d'Arnprior, frotté, par pied carré.....					0 40	1 26
69. Paliers de 4", en pierre d'Ohio, bouchardé fin, par pied carré.....					0 30	0 45
70. do de 4", en marbre d'Arnprior, frotté, par pied carré.....					0 40	0 77
71. Tailleur de pierre, par jour.....					1 00	1 57
72. Sculpteur, par jour.....					3 60	2 45

Charpentier et menuisier.—Matériel livré par 1000 pieds d'1".

	1 pouce. Changements en crayon.*	1½ pouce. Changements en crayon.*	2 pouces. Changements en crayon.*	2½ pouces. Changements en crayon.*	3 pouces. Changements en crayon.*	
73. Plan. et mad. ord., de pin j.	\$ 8.40	10.00	\$ 8.40	12.00	\$ 7.70	14.00
74. do do clairs, do ..	11.90	12.00	13.30	14.00	12.60	16.00
75. do do ord., de pin roug.	9.10	10.00	9.10	12.00	8.40	14.00
76. do do clairs, do ..	16.10	14.00	18.00	15.00	15.40	18.00
77. Planchéage en pin jaune, 1re qualité, parfaitement clair.....					1½ pouce. Changements*	2 pouces. Changements*
78. do do 2e do ..					\$16.10	14.00
79. do en pin rouge, 1re qualité, parfaitement clair.....					13.30	12.00
80. do do 2e do ..					13.50	15.00
81. do en chêne blanc, 1re qualité, parfaitement clair.....					14.00	12.00
					25.20	20.00
82. Bois débité ordinaire, de pin jaune, par 1000 pieds, d'1" d'épais....					* 8 00	Changements. 7 70
83. do clair, do do ..					10 00	11 90
84. do ordinaire, de pin rouge, do do ..					10 00	8 40
85. do clair, do do ..					14 00	15 40
86. do de chêne, par 1000 pieds, d'1" d'épais.....					18 00	25 20
87. Madriers et planches de chêne, par 1000 pieds, d'1" d'épais.....					18 00	25 20
88. Solivage, suivant le devis descriptif, de pin jaune, par 1000 pieds, d'1"					8 00	9 80
89. do do de pin rouge, do ..					10 00	11 90

Prix de McGreevy.

<i>Main-d'œuvre et clous—les matériaux inclus.</i>		Prix de McGreevy.	Changements en crayon.
90.	Charpente des toits masqués, en bois brut, par 1000 pieds d'1".....	\$ 4 00	\$ 20 30
91.	do dans les toits ouverts, bois blanchi, do	4 00	35 00
92.	do dans le solivage des planchers, do	3 00	15 40
93.	do dans le solivage de plafonds, do	3 00	15 40
94.	do dans les cloisons de colombages en pin jaune, par pd. cour.	0 10	0 02
95.	do dans les cloisons de colomb. à liens, de pin jaune, par pd. c.	0 12	0 04
96.	do des longrines enchevêtrées, par pied courant.....	0 10	0 38
97.	do des bois de liaison, sablières, etc., de pin jaune, p. pd. cour.	0 02	0 03
<i>Matériaux et main-d'œuvre et toutes choses nécessaires à chaque item mesurés après l'achèvement des ouvrages.</i>			
98.	Cintres, par verge carrée.....	1 80	1 25
99.	Tasseaux et soufflage pour corniches, la corn. étant mesurée au pd. car.	0 08	0 11
100.	Tringlage des murs pour le lattis, par carré.....	1 50	1 40
101.	Planchéiage sain sur filets, par carré.....	3 00	1 57
102.	Couverture en pin jaune pour recevoir l'ardoise, par carré.....	3 00	2 45
103.	Couverture en planche pour recevoir le métal, par carré.....	3 00	4 20
104.	Planchéiage en pin jaune de 1½" de la première qualité, par carré..	4 50	3 50
105.	Planchéiage en chêne blanc, de la première qualité, par carré.....	12 00	5 25
106.	Portes à quatre panneaux, de 2", moulurées, par pied carré.....	0 40	0 28
107.	do six do do do	0 42	0 30
108.	do huit do do do	0 44	0 35
109.	do quatre do 2½", do	0 50	0 53
110.	do six do do do	0 50	0 60
111.	do huit do do do	0 55	0 70
112.	Plinthes moulurées, de 12", non ravalées, par pied courant.....	0 05	0 17
113.	do do de 12", ravalées, do	0 08	0 35
114.	do do de 18", ravalées, do	0 11	0 56
115.	Boiserie de chambranles, conformément au devis descript., p. pd. carré	0 10	0 25
116.	Châssis de fenêtre, fixés, avec tous les cadres, fermetures, contre-poids, poulies nécessaires, etc., par pied carré.....	0 20	0 37
117.	Croisées moulurées, do, par pied carré.....	0 20	0 24
118.	Lambris en chêne emboutetés, conformément au devis, par pied carré	0 10	0 09
119.	Chambranles moulurés unis.....	0 06	0 13
120.	do do sculptés.....	0 25	0 18

Escaliers.

	Pin blanc.		Pin rouge.		Chêne.	
	Changements à *	à *	Changements à *	à *	Changements à *	à *
121. Marches et contre-marches d'1½", limons, moulures, supports, y inclus les bras et balustres, par marche complète, suivant le devis descriptif.....	\$4.20	4.00	\$4.90	4.50	\$6.00	7.00
122. do do de 2", do do ..	5.25	4.00	6.00	4.50	6.00	7.75
123. Menuisier, par jour.....					1.25	1.50
124. Manœuvre, par jour.....					1.00	0.76
125. Sculpteur sur bois, par jour.....					3.00	2.45

Ferblantier.

	Prix de McGreevy.		Changements à *	
126. Noquets en tôle galvanisée et en fer blanc, par pied carré.....	\$ 12 00		\$ 0 16	
127. Faîtes et arêtiers do do	12 00		0 19	
128. Nœus do do	12 00		0 18	
129. Ferblantier, par jour.....	1 25		1 50	
130. Manœuvre, par jour.....	1 00		0 80	

Couvreur en ardoise.

131. Ardoises de Melbourne, posées suivant le devis, par carré.....	9 00	6 70
132. Couvreur en ardoise, par jour.....	1 50	1 50
133. Manœuvre, par jour.....	1 00	0 80

Forgeron et fondeur.

134. Ouvrages ordinaires en fonte, par quintal.....	4 00	3 15
135. Fonte de fer dans les longrines, par quintal.....	6 00	2 80
136. Fer forgé dans les barres, chevilles, bandes, têtes, gargouilles, écrous, vis, etc., par quintal.....	9 00	12 60

*Prix de McGreevy.

	Prix de McGreevy.	Changements en crayon.
137. Décor en fer de fonte aux balustrades, par quintal	\$ 10 00	\$ 5 00
138. do en fer forgé, do	13 40	17 50
139. do do aux girouettes, do	13 40	14 00
140. do do aux liens du chaînage, do	13 40	7 00
145. do do aux portes et cadres de fer, par quintal	15 00	12 80
146. do do aux barres verticales et horizontales par quintal	15 00	9 00
147. Croisées en fer forgé et cadres	15 00	14 00
148. Feuillard, pour liens, livré	10 00	5 00
149. Forgeron, par jour	1 25	1 50
150. Manœuvre, par jour	1 00	0 80

Plâtrier.

151. Lattis et enduit, 3 couches sur les cloisons, par verge carrée	0 25	0 18
152. do do dur glacé, do do	0 20	0 22
153. Enduit, 3 couches sur les murs, do do	0 20	0 15
154. do dur glacé, do do	0 20	0 18
155. Lattis et enduit sur les plafonds, do do	0 30	0 19
156. Blanchissage à la chaux, 2 couches, do do	0 05	0 03
157. Moulures en plâtre unies, les onglets étant inclus, do	0 25	0 16
158. Plâtrier, par jour	1 50	1 30
159. Manœuvre, par jour	1 00	0 80
160. Ciment de Portland pour les planchers	0 50	0 56

Peinturage et vitrage.

161. Encollage, coloris et vernissure, 2 couches, par verge carrée	0 20	0 11
162. do do 3 do do	0 25	0 13
163. Nettoyage des nœuds, masticage et peinturage, 4 couches do	0 20	0 14
164. Dorure, par pouce	0 02	0 01
165. Finiment en bleu, par verge carrée	0 10	0 15
166. Vitrage, 16 oz., vitres de chance, par pied carré	0 10	0 14
167. do 21 oz., do do	0 12	0 17
168. do 26 oz., do do	0 15	0 21
169. do 30 oz., do do	0 20	0 25
170. do 16 oz., do sur croisillons en plomb, par pied carré	0 25	0 21
171. Peintre, par jour	1 25	1 50
172. Vitrier, par jour	1 25	1 50

Plombier.

173. Plomb laminé, par quintal	10 00	7 00
174. Plomb fondu, do	9 00	7 00
175. Tuyaux médium	14 00	7 70
176. Appareil de cabinet d'aisance, chaque	20 00	17 50
177. Bassins, lavabos dans les lavanderies, chaque	8 00	5 00
178. Plombier, par jour	2 00	1 75
179. Manœuvre, par jour	1 00	0 80

Tous les ouvrages non énumérés seront évalués par les architectes.

EXHIBIT, No. 18½

CECULE des taux et des prix établis pour la main-d'œuvre, et les matériaux fournis sur les lieux, et requis dans la construction des nouveaux édifices départementaux, ville d'Ottawa, formant la base de l'estimation et de la soumission qui accompagnent les présentes. L'échelle des taux qui suivent, sera suivie dans l'évaluation des ouvrages pour les estimations progressives, ainsi que pour les changements, les additions, retranchements et extra, à être mesurés et calculés seulement par les architectes ou le conducteur des travaux, de temps en temps.

Savoir:	Prix des entrepreneurs.	Changements en crayon.
	\$ cts.	\$ cts.
<i>Fouilles comprenant l'épuisement des eaux et la disposition des matériaux.</i>		
En terre, glaise ou gravier, par verge cube.....	0 80	0 21
Dans le roc, do	2 50	0 52
<i>Drainage.</i>		
Tuyaux d'argile réfractaire avec joints cimentés,		
De 14 p., 23 p., 35 p., 42 p., 52 p., 52 p. changés en tuyaux d'un diamètre de		
4" 6" 9" 12" 15" par pied courant.....	1 50	
De 13" 22" 24" 32" 51" 51" changés en tuyaux d'un diamètre de		
5" 6" 9" 12" 15" posés à sec, par pied courant.....	1 40	
Egoût cylindrique en brique avec mortier, de 12 et 18 pouces de diamètre, par pied courant.....	2 00	0 45
<i>Matériaux.</i>		
Marbre d'Arnprior, brut, livré, par pied cube.....	1 05	
Pierre calcaire d'Ottawa do do do	0 40	0 21
Grès d'Ohio, do do do	0 60	0 45
Grès de Caen, do do do	0 70	0 70
Brique réfractaire anglaise, non posée, par 1000.....	40 00	35 00
Dallage en pierre d'Ohio ou de Malone, par pied carré.....	0 30	0 25
Ardoise de Vermont et des townships de l'Est, posée de la meilleure manière avec clous de cuivre, par pied carré.....	9 00	6 20
Tuiles encaustiques de Minton, couleurs communes, posées de la meilleure manière, par pied carré.....	0 20	0 77
Parquetage en carreaux de marbre, blancs et noirs, de la meilleure manière, par pied carré.....	1 00	0 60
<i>Libages.</i>		
Maçonnerie en pierre brute avec mortier de chaux, dans les fondations, par verge cube.....	3 00	1 58
Maçonnerie en pierre brute avec ciment, dans les fondations par verge cube..	4 00	2 59
do do avec mortier au-dessus du niveau du terrain par verge cube.....	3 50	1 75
Maçonnerie de pierre bloquée, avec mortier au-dessus du niveau du terrain, par verge cube.....	4 00	2 53
Maçonnerie en pierre de rang, dressée au marteau, par verge cube.....	5 00	3 84
Libage de 6 pouces, par pied carré.....	0 75	0 30
Parement bouchardé gros, par pied carré.....	0 70	0 35
do bouchardé fin, do	0 90	0 38
do brettelé, (tooled) do sur face unie.....	1 00	0 42
do frotté, do do	1 20	0 44
do frotté et mouluré do do	1 50	0 53
Béton posé, par verge cube.....	6 00	2 45
<i>Briquetage.</i>		
Murs intérieurs en briques à bain de mortier, pour le plâtrage, par 1000, 20 briques par pied.....	10 00	6 30
Murs extérieurs, cheminées, etc., à bain de mortier, par 1000, 20 briques par pied.....	12 00	7 00
Briquetage dans les arches, à bain de mortier, par 1000, 20 briques par pied..	16 00	6 65
Pavage en briques posées de champ, à bain de mortier ou sur le sable, 20 briques par pied.....	15 00	8 75
Cloisons avec remplissage en briques à bain de mortier, 20 briques par pied..	15 00	7 00

<i>Bois de construction.</i>							Prix des entrepreneurs.	Changements en crayon.
							\$ cts.	\$ cts.
Pin rouge ou blanc, brut et non équarri pour les poutres, sablières, longrines, sommiers, etc., par pied cube.....							0 15	0 15
Cadre de 12 pouces de diamètre, par pied linéaire.....							0 06	0 12
<i>Posé.</i>								
Solivage de plancher en pin, par M. pieds carrés d'1 pouce d'épaisseur.....							15 00	0 16
Colombage do do do do							15 00	0 17
Chevrons, pannes, etc., do do do do							20 00	0 19
Bois de liaison, sablières, etc., do do do do							15 00	0 16
Cloisons d'assemblage, par carré.....							2 50	4 30
Colombage en croix de St. André, par cent pieds courant.....							2 00	7 00
Mortier pour entreplanchers, 3" d'épaisseur, par carré.....							3 00	7 75
Voligeage des murs, etc., par carré.....							1 50	0 40
Cintres, par pied carré.....							0 20	0 07
Lattis sur Tasseaux pour corniches et saillies, par pied carré.....							0 08	0 10
<i>Epaisseur.</i>								
	2	Change-ment.	1½	Change-ment.	1	Change-ment.		
Voliges de pin de la première qualité, posées par carré.....	\$ 5 00	5 90	4 50	3 85	3 00	3 50		
Voliges de chêne de la première qualité, posées par carré.....	\$ 12 00	7 70	10 00	5 25	8 00	4 25		
Voliges de pin de la seconde qualité, posées par carré.....	\$ 4 00	4 35	3 50	3 50	2 00	2 80		
Voliges de chêne de la seconde qualité, posées par carré.....	\$ 10 00	6 25	8 00	4 55	6 00	3 85		
Planches de pin pour le comble, emboutées, posées par carré.....	\$	1½	1½	3 50	
Bois de construction clair et sec, de la meilleure qualité, par M. pds. carrés d'1"							14 00	13 30
Planches communes d'1", par M. pieds carrés.....							12 00	8 40
Bois débité, planche et madrier de chêne, non posés, par M. pieds car. d'1".....							30 00	25 20
Boisage pour poutres, jambages, etc., dressé et posé par pied linéaire.....							0 08	0 35
Tore et baguette d'angle, posés.....							0 02	0 05
Plinthes de 9" moulurées et posées, à face simple, par pied linéaire.....							0 05	0 14
do de 12" do do double, do							0 08	0 21
do de 16" do do do do							0 10	0 28
do de 16" en ciment de Keene ou Martin.....							0 15	0 18
<i>Cadres, peintures et serrures, compris.</i>								
Portes d'assemblage à quatre panneaux moulurés de 2" de pin et de chêne, par pied carré.....							0 40	
Portes d'assemblage à six panneaux moulurés de 2" de pin et de chêne, par pied carré.....							0 42	
Chambranles de portes et de châssis de 6" moulurés, à face simple, par pied linéaire							0 05	0 08
Chambranles de portes et de châssis de 8" moulurés, à face double, par pied linéaire							0 10	0 17
Châssis à guillotine en ove, à double charnière, avec les cadres, contre-poids, poulies et fermetures nécessaires, par pied carré.....							0 20	0 35
Châssis à deux vantaux en ove, munis de charnières et posés, par pied carré.....							0 20	0 25
<i>Platrage.</i>								
Latter, crépir, enduire et glacer, par verge carré.....							0 25	0 21
Crépir, enduire et glacer, do							0 20	0 18
Lissage et calibrage des plafonds et des renforcements, par verge carrée.....							0 30	0 24
Platrage des corniches, par pied en contour.....							0 20	0 14
Centres enrichis, posés, par pied en diamètre.....							3 50	2 80
Blanchiment à chaux des murs du soubassement, par verge.....							0 05	0 03
Plomb laminé posé, par quintal.....							10 00	7 00
Zinc pour toiture, par livre.....							0 10	0 14
Fer blanc I. C. pour toiture, par carré.....							2 00	10 50
Fer blanc (Charcoal) IX de la meilleure qualité pour toiture, par carré.....							12 00	12 00
en toile galvanisée, par livre.....							0 20	0 17

	Prix des	Changements
	entrepreneurs.	en crayon.
	\$ cts.	\$ cts.
Ornements en fer, par livre.....	0 12	0 17
Longrines en fonte, par livre.....	0 05	0 03
Liens plats, boulons, etc., en fer forgé, par livre.....	0 08	0 12
Fer de fonte, par quintal.....	4 00	3 10
Chêneaux et tuyaux en fonte, par quintal.....	4 00	3 50
Feutre, goudron et gravier sur les combles, par carré.....	3 00	4 20
<i>Peinturage.</i>		
Blanc de plomb, huile, nettoyage des nœuds, masticage et première couche.....	0 06	0 05
Deux couches, par verge carrée.....	0 10	0 04
Trois couches, do.....	0 15	0 07
Quatre do do.....	0 20	0 09
Surplus pour le grénage ou la peinture en décors et pour deux couches de vernis, par verge carrée.....	0 25	0 28
Détrempe pour les plafonds et les murs.....	0 06	0 07
Coloris d'asphalte breveté.....	0 10	0 09
<i>Vitrage, comprenant le masticage.</i>		
Vitres anglaises de Smethwick, par pied carré.....	0 10	0 35
do de la meilleure qualité (Crown) par pied carré.....	0 10	0 45
do de la seconde qualité, par pied carré.....	0 08	0 38
Vitres allemandes de la meilleure qualité.....	0 08	0 14
Vitres colorées ou de décor, allowance de 10 par cent au-dessus du coût.....		
Vitrage en losange gothique dans des cadres de métal, par pied carré.....	0 20	1 21
Salaire des charpentiers, par jour.....	1 25	1 25
do menuisiers, do.....	1 25	1 25
do briquetiers, do.....	1 50	1 50
do maçons, do.....	1 25	1 25
do tailleurs de pierre, do.....	1 60	1 60
do plâtriers, do.....	1 50	1 50
do manœuvres, do.....	1 00	1 00
do couvreurs en ardoise, do.....	1 50	1 50
do sculpteurs sur pierre, do.....	3 00	2 50
do sculpteurs sur bois, do.....	2 50	2 50
do peintres et vitriers, do.....	1 25	1 25
do plombiers, do.....	2 00	2 00
do ferblantiers, do.....	1 50	1 50
do fergerons, do.....	1 25	1 25

Tous les ouvrages non énumérés à être évalués par les Architectes, aux prix courants.

STENT & LAVER,
Architectes, Ottawa.

Octobre 1859.

EXHIBIT No. 19.

CABIER DE FORMULES IMPRIMÉES POUR DEVIS DESCRIPTIFS OU SPÉCIFICATIONS AVEC
LES STIPULATIONS QUI ONT ÉTÉ RETRANCHÉES.

EXHIBIT No. 20.

CÉDULE DES PRIX DU MARBRE D'ARNPRIOR—1859.

	Prix à la carrière.	Livré à Ottawa.
Marbre en bloc de différentes grosseurs, au pied cube	\$1.00	\$1.50
Carreaux sciés, 5 pouces d'épaisseur, pied supper.....	0.75	1.00
“ “ 4 “ “ “ “	0.58	0.75
“ “ 3 “ “ “ “	0.50	0.63
“ “ 2 “ “ “ “	0.42	0.53
“ “ 1½ “ “ “ “	0.37	0.43
“ “ 1½ “ “ “ “	0.35	0.40
“ “ 1 “ “ “ “	0.32	0.37
“ “ ¾ “ “ “ “	0.30	0.35

Un prix extra sera chargé si le marbre doit être de dimensions particulières.

Les prix ci-dessus du marbre, livré à Ottawa, seront chargés pendant la saison des charriages d'hiver; en été, les prix seront un peu plus élevés.

WILLIAM KNOWLES.

EXHIBIT No. 21.

EDIFICES DU PARLEMENT,
OTTAWA, 1er juin 1861.

MONSIEUR,—Vous voudrez bien vous charger, en qualité de surintendant des travaux, de cette partie des édifices du Parlement colorée en jaune sur l'épure ci-incluse.

Vu qu'on aura besoin quelquefois de M. Grist pour aider au mesurage, vous voudrez bien prendre la charge de sa partie de l'ouvrage (colorée en bleu dans l'épure ci-incluse) chaque fois qu'il vous préviendra qu'il doit être occupé aux mesurages.

Vous voudrez bien aussi tenir compte du temps employé à tous les ouvrages additionnels exécutés en vertu de nos ordres écrits; et vous voudrez bien également tenir un journal des progrès, etc., de la partie de l'ouvrage dont vous avez la charge.

Vous devez savoir que vous serez tenu responsable de toute erreur ou défectuosité des ouvrages.

Nous sommes, Monsieur, vos obéissants serviteurs,

FULLER ET JONES,
Architectes.

A. M. Joseph Larose, surintendant des travaux,
Edifices du Parlement, Ottawa.

EXHIBIT No. 22.

(Copie No. 29,056. Suj. 1,025.)

Québec, 9 septembre 1859.

MONSIEUR,—J'ai instruction du Député-Commissaire des Travaux Publics de vous prier de vous rendre aussitôt que vous le pourrez à Ottawa, et d'examiner la qualité des matériaux qui peuvent être obtenus dans cette localité pour la construction des édifices publics à Ottawa, pour lesquels des soumissions ont été demandées hier, par un avis aux soumissionnaires, que vous avez ci-joint; particulièrement, si le calcaire est propre à la maçonnerie brute et aux parements des murs. Je vous prie aussi de visiter la carrière de grès la plus proche, qui pourrait convenir aux parements extérieurs, et d'en faire rapport au département.

Je dois vous dire que vous feriez bien de voir Sir W. Logan, le géologue provincial, à Montréal, et d'obtenir toutes les informations qu'il pourra vous donner sur ce sujet.

Dans cette vue, vous recevrez ci-incluse une note pour Sir W., le priant de faciliter vos recherches de toutes les manières qu'il lui sera possible.

(Signé,)

J. G. VANSITTART,
Pour le Dép. Com.

John Morris, écr., Architecte, Toronto.

EXHIBIT No. 23.

(Copie No. 43,708.)

A l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre d'instructions du Département des Travaux Publics, en date du 9 septembre courant, dans laquelle on me requiert d'aller à Ottawa pour m'assurer du caractère des matériaux qu'on pourrait se procurer dans les environs de cette ville, pour la construction des édifices publics qu'on veut y ériger; on me conseille aussi dans cette lettre de m'adresser à Sir William Logan, de Montréal, et de recueillir de lui tous les renseignements qu'il est susceptible de pouvoir me donner sur le sujet.

Conformément à ces instructions, je me suis de suite rendu à Montréal; mais en m'adressant au Musée de Géologie, j'appris que Sir William Logan était absent et ne serait probablement pas de retour avant quelques jours. Je fus par conséquent privé du bénéfice de ses hautes connaissances scientifiques. Pensant qu'il était tout-à-fait inutile de passer plus de temps à Montréal qu'il ne m'en fallait pour faire un examen minutieux des différentes matières économiques conservées dans le Musée de Géologie, propres à la construction d'édifices, je me hâtai de me rendre à Ottawa, où j'eus la bonne fortune de rencontrer Alexandre Murray, écr., assistant-géologue, lequel me fit part d'une foule de renseignements précieux, qui compensèrent jusqu'à un certain point ce que j'avais perdu en ne rencontrant pas Sir William Logan.

Après avoir consacré plusieurs jours à l'examen de divers chantiers à bois et à briques, à celui des carrières de pierres et des autres endroits de la localité qu'on me désigna comme possédant des espèces différentes et supérieures de pierre calcaire, j'allai visiter les importantes carrières de marbre d'Arnprior. Chemin faisant, je m'arrêtai à Perth pour y examiner le grès de ses carrières, et je continuai ensuite jusqu'à Toronto, où j'arrivai le 23 courant.

BOIS SEC.—Les besoins constants du marché américain, joints à la consommation progressive de la ville d'Ottawa et de ses environs, a jusqu'ici empêché l'accumulation dans ses enclos de quantités considérables de bois sec, et aujourd'hui encore les mêmes causes existent. Un Monsieur J. F. Vosburh a cependant dans son chantier, situé près de la Petite Chaudière, environ 400,000 pieds de bois de seconde classe, dont la première qualité a déjà été choisie.

Ce bois mesure de 1 à 3 pouces d'épaisseur, a séché pendant deux ans, et on en demande \$12 le mille pieds. On m'a dit qu'il y en avait aussi une petite quantité, coupé l'hiver dernier, à un moulin situé sur la rivière Gatineau, mais je ne suis pas allé le visiter.

Il devient donc évident qu'il faudra que chaque entrepreneur de charpente soit tenu par son contrat d'apporter sur le terrain des édifices une certaine quantité de bois propre à la construction, en outre de ce qu'il pourra se procurer sur les lieux, dans le mois qui suivra la date de l'acceptation de sa soumission. La quantité ainsi requise ne devrait pas être de moins de 300,000 pieds pour les édifices du Parlement, et de 200,000 pieds pour chacun des édifices des Départements. Les quantités qu'il faudrait ensuite pour chacun de ces édifices devraient être déposées sur les lieux dans les six mois à compter de la même date.

BRQUES.—Jusqu'à présent la quantité de briques fabriquées à Ottawa et dans les environs a été bien peu considérable, et à cette heure l'on ne compte que trois chantiers de briques en opération. La quantité totale n'a jamais excédé 2,000,000 par année. L'on s'est contenté de fabriquer pour répondre à la demande, et, même en comptant celle qui reste à cuire, l'approvisionnement de cette année n'excèdera pas 200,000 briques de qualités différentes, et 140,000 briques bien cuites et saines. Elles sont un peu petites, mais

assez bonnes et pourraient très bien être employées dans la construction des murs intérieurs. Le chantier à briques le plus à proximité des édifices se trouve situé à l'extrémité orientale de la ville ; il en est distant d'environ un mille, et c'est un M. Hiram Houghton qui en dirige l'exploitation. Ce chantier contient environ 140,000 briques de toutes qualités qui ne sont pas encore vendues. M. Houghton pense pouvoir en fabriquer 1,000,000 dans le cours de la saison prochaine. Le prix qu'il en demande aujourd'hui est de \$ 1 le mille, transportée à la ville. Il y a un autre chantier qui en contient une certaine quantité en disponibilité ; ce chantier est situé dans le voisinage des écluses de Hartnell, sur le canal Rideau, à environ 3 milles et $\frac{1}{2}$ de la ville. L'exploitation en est dirigée par M. John Singleton, qui demande \$7 le mille—transport à la ville compris—des 80,000 briques d'assez bonne qualité, en moyenne, qu'il a aujourd'hui en maïs. Ce chantier est très avantageusement situé sur le bord du canal, et le terrain en a été affermé par le gouvernement à M. Donald Kennedy. L'on trouve à proximité de ce chantier et sur des terrains appartenant au gouvernement, des quantités immenses d'argile propre à la fabrication de la brique.

Comme l'on peut évaluer à 7,000,000, la quantité totale de briques qu'il faudra employer dans la construction des édifices du Parlement à Ottawa, et à 3,500,000 la quantité requise tous les ans, il devient évident que lors même que la fabrication de la semaine prochaine atteindrait le chiffre qu'on lui assigne, l'approvisionnement restera bien au-dessous des besoins anticipés ; car, sur la quantité totale fabriquée, il est certain qu'on n'en pourra trouver plus de 2,000,000 d'assez bonne qualité pour être employée dans les édifices ; et rien n'assure que la demande générale ne requiert par elle-même cette quantité.

Le gouvernement ferait peut-être bien de voir s'il ne serait pas de son devoir de concéder aux entrepreneurs des ouvrages en briques de l'édifice, le privilège de fabriquer eux-mêmes la brique dont ils auraient besoin sur le terrain contigu au chantier de M. Singleton, situé sur le canal Rideau. Il pourrait peut-être leur faire payer une petite rente pour l'usage du terrain, qui, dans mon opinion, ne perdrait rien de ses qualités productives par suite de l'enlèvement de l'argile. Grâce au canal, le transport de la brique à la ville serait chose tout-à-fait facile. J'ai fortement lieu de penser que si le gouvernement adopte cette suggestion, elle influencera d'une manière sensible le montant des soumissions pour l'exécution des travaux.

PIERRE CALCAIRE D'OTTAWA.—La strate géologique sur laquelle repose Ottawa, et qui s'étend dans toutes les directions jusqu'à une distance de plusieurs milles, appartient aux formations siluriennes inférieures de la rivière Noire et de la rivière Trenton, et par conséquent la pierre bonne à bâtir ne manque pas ; seulement, par suite des grands bouleversements qui se sont produits dans cette couche entre les chûtes de la rivière Chaudière et celles de la rivière Rideau dans l'Ottawa, l'on ne rencontre sur l'emplacement de la ville que le lit inférieur de ces formations, dont la pierre est tout-à-fait impropre à la construction des murs extérieurs. Les lits supérieurs sont surchargés de nodules et de veines d'un schiste bitumineux noir, et les lits inférieurs de pétrosilex, et ils sont surchargés de "débris fossiles." L'examen des premiers travaux de génie et d'architecture construits à Ottawa, travaux et édifices auxquels on a employé en grande partie la pierre de ces lits, a démontré que dans tous les cas elle se détériorait rapidement ; le schiste se décomposait d'abord, et le reste se divisant par feuillets mince, était écrasé par la masse qu'il supportait et tombait en ruines. La pierre qu'on trouve sur le terrain même des édifices et dans le voisinage de la ville n'est bonne tout au plus que pour l'intérieur des murs communs.

Sous ces circonstances, il devient nécessaire de trouver une meilleure qualité de pierre pour la maçonnerie brute et pour les parements des murs extérieurs. Les premières carrières que je visitai furent celles qui sont situées de chaque côté du chemin de Prescott, dans le township de Gloucester, à environ 3 $\frac{1}{2}$ milles au sud de la ville. Ces carrières sont exploitées respectivement par M. Henri Roubillard, M. James Stevenson et M. Halliday, et la pierre est à peu-près de la même qualité dans toutes ces carrières. Les lits varient de 3 à 20 pouces d'épaisseur, et les plus minces sont les meilleurs ; ces derniers sont plus nombreux. Les deux lits épais ont verra le milieu de leur épaisseur une apparence qui, j'ai tout lieu de le craindre, indique que dans la plupart des cas il y existe un lit réel ; outre cela, les lits supérieurs sont surchargés de nodules et de veines de schiste noir. L'on y rencontre, cependant, de temps à autre, quelques grands blocs de bonne pierre. Le prix habituel du pied cube est de 1s. pris à la carrière, et le transport à Ottawa coûtera environ 6d. le pied.

M'étant assuré que les lits épais de ces carrières ne pourraient être d'aucune utilité, je me rendis aux carrières du gouvernement, situées près des écluses de Hogsback, sur le canal Rideau, à environ cinq milles de la ville, où je trouvai des lits épais de pierre propre à la construction des édifices. Cette pierre, quoique grossière, est parfaitement saine, et les lits en sont d'une épaisseur régulière; cette carrière donnera deux lits d'environ deux pieds d'épaisseur chacun, plus, un lit de deux pieds huit pouces; il faudra enlever environ dix pieds de terre pour atteindre ces lits épais. Ces carrières se trouvent dans le voisinage immédiat du canal, et l'on pourra en transporter la pierre par eau.

Subséquentement, j'appris que W. Scott, Ecr., M. P. P., venait d'ouvrir une carrière dans le voisinage du village de Hull, à environ 2½ milles de "Barraek Hill." Je me rendis donc sur les lieux, et j'eus la satisfaction de voir que la pierre de cette carrière était supérieure à toute celle que j'avais vue jusque là. Le roc est près de la surface, et les lits ont une épaisseur qui varie de 10 pouces à dix pieds; entre chacun de ces lits, s'en trouve un de trois pouces d'épais. Cette pierre est d'un gris clair, à grain fin, et, autant que j'ai pu le voir, est entièrement dégagée de schiste ou de matières fossiles. Partout où les lits se trouvent exposés,—et il est probable qu'ils l'ont été pendant des siècles,—ils n'offraient aucun signe de détérioration; cependant, comme cette pierre n'a jamais été employée à Ottawa, il m'a été impossible de savoir combien elle coûterait rendue à cette dernière place. Quoiqu'il en soit, la distance de cette carrière à l'emplacement des édifices étant moins considérable que celle des carrières de Gloucester, il est tout raisonnable de supposer que le transport coûterait moins cher. J'ai été informé qu'à environ trois milles d'Ottawa, sur le chemin de Richmond, l'on avait découvert des indices géologiques de gisements de pierre d'une qualité semblable à celles des carrières de Hull; jusqu'ici, cependant, l'on n'y a pas ouvert de carrières.

Pour ces raisons, je recommanderai respectueusement qu'on emploie la pierre des "carrières de Gloucester," et celle du lit mince de la carrière de Hull pour les parements de maçonnerie brute; la pierre de la carrière de Hull pour tous les ouvrages fins et les écoinçons, et celle de la "carrière de Hog's Back" pour les plinthes et pour tous les ouvrages qui requièrent de la pierre de grandes dimensions.

MARBRE D'ARNPRIOR.—Ce marbre, qui a obtenu une mention si favorable à la dernière exposition de Kingston, se trouve en grande quantité sur les berges et les îles de la rivière Madawaska, près du village d'Arnprior, dans le comté de Renfrew. La carrière aujourd'hui en voie d'exploitation, est située sur une île placée au pied de la glissoire d'Arnprior: M. J. Knowles en est le propriétaire. C'est un marbre gris, parsemé de larges veines foncées ondoyantes; il est parfaitement sain, et l'on peut s'en procurer des blocs de grande dimension. Il peut coûter environ \$1.50 le pied cube rendu à Ottawa. Scié en carreaux de un à cinq pouces d'épaisseur, il reviendrait en moyenne à environ 45 centins le pied superficiel, rendu à Ottawa. Ce marbre est admirablement propre à la construction des socles, des escaliers, des parquets et des colonnes, et peut être employé avec beaucoup d'effet dans les colonnes des chambres législatives. Sa teinte sombre est d'un mauvais effet dans des surfaces un peu considérables, comme celles des parements d'un mur, où il vaudrait beaucoup mieux employer la pierre calcaire blanche cristallisée du havre de Fitzroy, ou celle d'un grand nombre de carrières situées dans le voisinage d'Ottawa. Cette pierre, rendue à Ottawa, vaudrait à peu près le même prix que le marbre d'Arnprior.

GRÈS.—Au musée géologique de Montréal, je vis un échantillon de grès venant de Pembroke, sur le lac des Allumettes. L'examen de cet échantillon me convainquit que la pierre en était saine et pure; mais en ayant examiné un autre échantillon que je trouvai dans la collection du Dr. Van Cortlandt, d'Ottawa, j'en vins à la conclusion qu'il était tout-à-fait inutile pour moi d'en visiter la carrière. Plus tard, j'eus occasion de voir que mon opinion se trouvait corroborée par celle de M. Murray, qui fait les observations suivantes sur cette pierre: "Chacun de ces lits, dit-il, a une couleur qui varie beaucoup, ce qui pourrait être une grande objection dans le cas où il en faudrait des quantités considérables; de plus, il est très-probable que l'on éprouverait de sérieuses difficultés à transporter cette pierre à Ottawa." Cette pierre contient des matières fossiles qui en rendraient l'emploi très-difficile et très-dispendieux dans les moulures. Elle possède plusieurs bonnes qualités: la couleur en est claire et agréable à la vue, et appartenant à la formation Shagy,

il n'y a aucun doute qu'elle serait durable. On pourrait peut-être en transporter à peu de frais une certaine partie à Ottawa sur les trains de bois ; cependant, après avoir pris en considération l'incertitude de ce mode de transport, le coût et l'insuffisance de l'approvisionnement, j'en suis venu à la conclusion d'abandonner pour le présent toute nouvelle investigation.

L'on rencontre, en plusieurs endroits de la vallée d'Ottawa, des affleurements, et en certains cas, de petites carrières de grès, couche qui s'étend au-dessous du groupe silurien inférieur. Il apparaît sous deux formes parfaites et de couleur agréable, près de l'embouchure de la rivière Gatineau, à environ quatre milles de Barrack Hill ; il se montre aussi dans les townships de Ramsay, Pakenham et March. La couleur en est quelque peu plus claire, mais il est d'une égale dureté dans tous ces endroits. J'ai examiné un échantillon de cette pierre, dont on se servait pour les écoinçons d'une maison en construction dans le village de Pakenham, et je l'ai trouvée extrêmement dure, mais d'une couleur quelque peu incertaine. Cette espèce de roche est excessivement durable, et d'un ton généralement chaud et agréable. Elle convient très-bien pour les écoinçons, les voussoirs, les chaperons, les couronnements, et pour toutes autres parties qui ne demandent que peu de travail, mais son extrême dureté en prohibe pour ainsi dire l'emploi dans tous les ouvrages d'ornementation, vu que la main-d'œuvre serait aussi dispendieuse que pour la taille du granit. Je suis d'opinion que le roc de Gatineau l'emporte sur tous les autres de la même espèce, et qu'il donnera l'approvisionnement le plus considérable et le plus sûr.

L'espèce de grès qui offre ensuite le plus d'utilité est le gros calcaifère de Perth et de Smith's Falls. La première de ces carrières, qui donne, je crois, les plus beaux échantillons, est située à trois milles de la ville de Perth ; l'on en tire des blocs de toutes les grandeurs voulues, mais il faut être très-particulier dans le choix qu'on en fait. Celle de couleur fauve ou brune ne devrait pas être employée dans les ouvrages soignés ; les meilleurs échantillons ont une teinte vert-pâle, et la taille en est très-facile si on a le soin de la travailler immédiatement après qu'elle a été extraite de la carrière ; car elle durcit très-vite à l'air et acquiert un haut degré de durabilité. On peut l'employer dans toutes sortes d'ouvrages où il n'y a pas d'ornementation, ou qui ne requièrent pas un fini parfait. La couleur de cette pierre s'accorderait très-bien avec celle du calcaire d'Ottawa.

La meilleure carrière est maintenant exploitée par M. John Manion. Un pied cube de cette pierre coûte 1s. rendu à Olivers' Ferry, sur le canal, ou au dépôt du chemin de fer. A Ottawa, elle coûterait, d'après les renseignements que j'ai pris, 2s. 3d. le pied. Le prix de la main-d'œuvre pour la taille de cette pierre est d'environ 120 pour cent de plus que pour celle de l'Ohio. Elle conviendrait parfaitement pour toutes les parties extérieures qui ne demandent pas à être sculptées ou qui ne sont pas ornées de moulures creuses, et serait particulièrement bien adaptée pour les cordons des corniches et les voussoirs des arches ; mais pour les ouvrages d'ornementation extérieure, elle ne saurait convenir.

Comme conclusion des observations qui sont consignées dans ce rapport, je recommanderai respectueusement d'employer la pierre de Gatineau pour les moulures des plinthes, les contreforts, les chaperons et les couronnements, la pierre de Perth pour les cordons des corniches, les arches et jambages extérieurs, et la pierre d'Ohio, ou un autre grès également pur, pour les ouvrages intérieurs et ceux à l'extérieur qui doivent être sculptés.

CHAUX ET SABLE. — Comme ces deux matériaux se trouvent en grande abondance pour ainsi dire sur le terrain même des édifices, et que la qualité en est excellente, je crois inutile pour moi de m'étendre plus longuement sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,)

JOHN MORRIS.

Toronto, 4 octobre 1859.

EXHIBIT No. 24.

(No. 44,259.)

ORDRE DU DÉPARTEMENT RELATIVEMENT AUX SOUMISSIONS POUR LES EDIFICES
A OTTAWA.

1. Le clerc de la correspondance et celui des enregistrements endosseront tous deux

chaque soumission lorsqu'elle sera reçue au bureau, marquant le jour et l'heure, mais auront soin de n'en point laisser ouvrir.

2. Le 15 du courant, à midi, ils commenceront à préparer la liste de toutes les soumissions, et aussitôt qu'elle sera complétée, ils la donneront avec les soumissions au député-commissaire, qui la vérifiera et la gardera. Après la malle du même jour, ils prépareront une semblable liste de toutes les autres soumissions qui pourront être transmises au bureau.

3. Le député-commissaire portera lui-même les soumissions et la liste à la chambre du Conseil Exécutif, et les donnera au Commissaire, en présence des autres membres du Conseil.

4. Les soumissions seront ouvertes par le Commissaire en Conseil, qui les vérifiera, et les endossera, et les remettra au Député-Commissaire, qui les vérifiera, et, s'il est possible, il en préparera de suite un état résumé.

5. Si d'autres calculs sont nécessaires, le Député-Commissaire vérifiera lui-même les calculs en examinant les soumissions, et conjointement avec d'autres officiers qui auront fait les calculs, il en certifiera le montant sur le dos de chaque soumission, et il fera préparer aussitôt que possible une cédule dûment certifiée, et la soumettre au Commissaire pour qu'il en fasse rapport au Conseil.

(Signé)

JOHN ROSE.

Québec, 12 novembre 1859.

EXHIBIT No. 25.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUEBEC, 17 novembre 1859.

MONSIEUR.—Je prend la liberté de vous soumettre le rapport suivant des soumissions pour les édifices public à Ottawa, qui ont été reçues jusqu'à hier au midi, et ouvertes le même jour en présence du Conseil de Son Excellence.

Parmi les 52 soumissions ainsi reçues et ouvertes, se trouve, comme on peut le voir en examinant la cédule ci-jointe, 21 soumissions pour l'édifice du Parlement et 29 pour ceux des Bureaux Publics. Deux de ces soumissions, savoir : Nos. 17 et 49, sont irrégulières, et j'ai l'honneur de vous faire remarquer que la soumission No. 47 est ambiguë.

Les cédules contiennent les noms des cautions offertes, et les autres renseignements nécessaires.

Ci-suivent les sept soumissions les plus basses pour les édifices du Parlement, y compris les ouvrages pour les mettre à l'épreuve du feu :

1. Charles Peters, Québec,.....	\$361,900
2. Thomas McGreevy, Québec,.....	361,900
3. David Glass, London,.....	379,000
4. F. X. Berlinguet, Québec,.....	399,810
5. Jones, Haycock & Cie., Port Hope,.....	434,500
6. James Stewart & Cie., Kingston,.....	450,000
7. John Gibson & Cie., Toronto,.....	463,000
L'estimation des architectes,.....	492,000

Les plus basses soumissions pour les édifices des Bureaux Publics, non compris les ouvrages pour les mettre à l'épreuve du feu, sont comme suit :—

1. Charles Peters, Québec,.....	\$233,000
2. Brown et Watson, Montréal,....	238,400
3. John Gibson & Cie., Toronto,.....	249,000
4. Jones, Haycock & Cie., Port Hope,.....	251,000
5. F. X. Berlinguet, Québec,.....	273,900
6. Thomas McGreevy, Québec,.....	279,000
7. Alex. Manning & Cie., Toronto,.....	290,000
L'estimation des architectes,.....	288,000

Je dois à présent vous faire observer que les soumissions de Thomas McGreevy, No. 41, pour les édifices du Parlement et des Bureaux Publics, prises ensemble, correspondent exactement avec la somme des deux plus basses soumissions soumise par M. Charles

Peters, savoir ; \$579,000, mais il ne paraît pas si sa soumission comprend les ouvrages à l'épreuve du feu.

Le Conseil de Son Excellence ayant décidé de faire construire les édifices du Parlement à l'épreuve du feu, on pouvait raisonnablement supposer qu'il sanctionnerait l'adoption du même principe relativement aux édifices des Bureaux Publics ; et anticipant cette décision, j'ai demandé aux architectes une spécification et une estimation des ouvrages nécessaires pour le mettre à l'épreuve du feu, qu'ils craignaient d'abord de donner, vu l'augmentation du coût, mais qu'ils ont évalués depuis à \$43,918.

Je prends la liberté de vous informer que depuis hier au midi, neuf autres soumissions ont encore été reçues, mais n'ont pas été décachetées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,

Député-Commissaire.

EXHIBIT No. 26.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUÉBEC, 17 novembre 1859.

MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai vu M. Thomas McGreevy et lui ai demandé si sa soumission équivoque pour les édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, à raison de la somme de \$579,000, comprenait les ouvrages pour mettre l'édifice du Parlement à l'épreuve du feu ; et je prends la liberté de soumettre sa réponse écrite, savoir : que les dits ouvrages y sont compris.

La soumission, No, 48, pour les édifices du Parlement, est de.....\$317,000

Et il ajoute pour les ouvrages contre le feu..... 44,900

Somme totale.....\$361,900

Et sa soumission, No. 46, pour les édifices des Bureaux Publics, est de \$279,600

Total des soumissions distinctes, (Nos. 48 et 46)\$640,000

Montant de la soumission 47..... 579,000

Différence.....\$ 61,900

qui est distraite du montant total de ces soumissions séparées, dans le but d'obtenir tout l'ouvrage.

Je pense que c'est mon devoir de vous faire observer que M. McGreevy n'a point soumis aucune cédule de prix, ce qui est indispensable pour passer un contrat.

Relativement aux cautions, malgré tous les renseignements que j'ai pu prendre, je ne suis pas en état de donner une opinion décisive.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.)

SAMUEL KEEFER,

Dép.-Commissaire.

L'Hon. John. Rose,

Com. des Travaux Publics, Québec.

EXHIBIT No. 27.

Québec, 16 novembre 1859.

MONSIEUR,—Relativement à ma soumission : " Soumission pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics, à Ottawa," cette soumission, que j'ai fournie pour une somme en gros, comprend les ouvrages pour les protéger contre le feu.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.)

THOMAS MCGREEVY.

A l'Hon. Commissaire
des Travaux Publics.

EXHIBIT No. 28.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, 17 novembre 1859.

Le Commissaire des Travaux Publics a l'honneur de soumettre les cédules des soumissions pour la construction des édifices à Ottawa, avec le rapport du Député-Commissaire relatif à ces soumissions.

On voit que la plus basse soumission est celle de Charles Peters. La soumission de M. Thomas McGreevy, pour tous les édifices, étant équivoque, le Commissaire lui fit demander si elle comprenait les ouvrages pour mettre les édifices à l'épreuve du feu ; et la réponse affirmative de M. McGreevy est soumise avec le rapport du Député-Commissaire. Si l'offre de M. McGreevy (No. 47) est reçue comme une soumission pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics, alors celle de M. McGreevy et celles de M. Peters seront pour la même somme, mais celles de M. Peters seront les plus basses si on les prend séparément.

Le soussigné approuve la recommandation du Député-Commissaire, de faire construire les édifices des Bureaux Publics à l'épreuve du feu.

Le Commissaire ne se croit pas justifié en rejetant, ni en admettant la soumission (No. 47) de M. McGreevy, et il soumet la question à la décision de Votre Excellence, ainsi que le choix à faire de toutes les soumissions.

Le soussigné n'est pas en état de donner une opinion relativement à la solvabilité des cautions offertes par M. McGreevy et M. Peters.

(Signé,)

JOHN ROSE.
Commissaire.

EXHIBIT No. 29.

(Copie du No. 29,833.)

Québec, 24 novembre 1859.

MONSIEUR,—J'ai instruction de l'Hon. Commissaire de vous informer que votre soumission de cinq cents soixante-et-dix-neuf milles piastres pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, y compris les ouvrages pour mettre les premiers à l'épreuve du feu, conformément aux plans, spécifications, et conditions soumis aux concours public, sera admise par le Département pour tout l'ouvrage, si vous vous conformez aux conditions suivantes :

1. Que vous soumettiez les noms de deux cautions que le Commissaire voudra accepter.
2. Que vous prépariez et soumettiez des cédules de prix à la satisfaction du Département.

3. Vu que le gouvernement est décidé à faire construire les édifices des Bureaux Publics à l'épreuve du feu, et que le Département évalue le coût de ces ouvrages à quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt piastres, que vous consentiez à accepter cette estimation en sus de votre soumission, et à faire l'ouvrage à la satisfaction du Département, ce qui formera une somme totale de six cents vingt-deux milles neuf cents dix-huit piastres pour tout l'ouvrage, y compris les ouvrages pour mettre tous les édifices à l'épreuve du feu, tels que spécifiés. Veuillez répondre sans retard.

Thomas McGreevy, Ecr., Québec.

J. G. VANSITTART,
Pour le Commissaire.

EXHIBIT No. 30.

No. 44,233.

Québec, 29 novembre 1859.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 du courant, qui m'accorde le contrat pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, aux trois conditions y mentionnées,

1. Je soumetts les noms de MM. Stafford et John Flanagan comme mes cautions.
2. J'ai déjà transmis la cédule des prix.

3. Les ouvrages pour mettre les édifices des Bureaux Publics à l'épreuve du feu coûteront cinquante mille quatre cents piastres.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très-obéissant serviteur,
 (Signé,) THOS. R. MCGREEVY.

A l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

No. 44,235.

Québec, 30 novembre 1859.

MONSIEUR,—Relativement à la troisième clause qui comprend les ouvrages pour mettre les édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, à l'épreuve du feu ; après avoir considéré le montant de l'évaluation, j'accepterais l'estimation de votre Département avec une addition de 10 pour cent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très-obéissant serviteur,
 (Signé,) THOS. R. MCGREEVY.

A l'Hon. Commissaire des Travaux Publics.

No. 1,925.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 30 novembre 1859.

A Son Excellence le très-Honorable SIR EDMOND WALKER HEAD, Baronet, Gouverneur Général, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer Votre Excellence, relativement au montant qui doit être ajouté au contrat pour les ouvrages pour mettre les édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, à l'épreuve du feu, que le coût de ces ouvrages a été évalué par le Département des Travaux Publics à \$43,918, que l'entrepreneur a considéré \$6,482 trop bas. Que dans le but de couvrir autant que possible cette différence, le Député-Commissaire et les architectes pensent que 10 pour cent pourraient être ajoutés à leur estimation, ce que l'entrepreneur est prêt à accepter, et ce qui formerait la somme de \$48,310 pour ces ouvrages. Le soussigné approuve la recommandation et demande l'autorisation d'accorder la somme de \$48,310 à l'entrepreneur pour les ouvrages pour préserver du feu les édifices des Bureaux Publics.

Respectueusement soumis,
 (Signé,) JOHN ROSE,
 Commissaire des Travaux Publics.

No. 1,928.

Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 2 décembre 1859.

Sur le rapport de l'honorable Commissaire des Travaux Publics, en date du 30 novembre 1859, relativement au montant qui doit être ajouté au contrat pour les ouvrages pour préserver du feu les édifices des Bureaux Publics, par lequel il fait connaître que le coût de ces ouvrages a été évalué par le Département des Travaux Publics à \$43,918, que l'entrepreneur a considéré \$6,482 trop bas ; et que, dans le but de couvrir autant que possible cette différence, le Député-Commissaire et les architectes pensent que 10 pour cent pourraient être ajoutés à leur estimation, ce que l'entrepreneur est prêt à accepter, et ce qui formerait la somme de \$48,310 pour ces ouvrages.

Que le Commissaire approuve la recommandation et demande l'autorisation d'accorder la somme de \$48,310 à l'entrepreneur pour les ouvrages pour préserver du feu les édifices des Bureaux Publics.

Le comité recommande d'accorder l'autorisation demandée.

Certifié,
 (Signé,) W. H. LEE, G. C. E.

EXHIBIT No. 31.

FORMULE DE CONTRAT IMPRIMÉE.

CONVENTIONS arrêtées le _____ jour de _____ dans
l'année de Notre-Seigneur mil huit cent _____ et fait en duplicata,

ENTRE

de la première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par le Commissaire des Travaux Publics de la Province du Canada, de la seconde part; savoir :
que la partie _____ de la première part promet et s'oblige _____ hoirs et ayant-cause, à et envers Sa dite Majesté, ses héritiers ou successeurs, pour et en considération des stipulations, conditions et clauses ci-après mentionnées, de fournir tous outils, instruments et matériaux nécessaires pour faire, compléter et finir, à l'entière satisfaction des Commissaires, tous les

de la meilleure manière et de la plus parfaite exécution,

Le tout devant être fait et parfait, et être sous tous rapports prêt à l'usage, le ou avant le

A CES CAUSES, Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par les dits Commissaires comme ci-dessus, promet et s'engage par les présentes, de payer à la partie _____ de première part, ou aux héritiers, ayant-cause ou administrateurs de la partie _____ de première part, les

lesquelles sommes ci-dessus sont toutes en monnaie légale, et devront être payées par Sa dite Majesté, en vertu des dispositions du Statut 9 Victoria, chapitre 37, paragraphe 35.

Et la dite partie _____ de la première part, et Sa dite Majesté, représentée comme ci-dessus, par le présent déclarent, stipulent et conviennent que les dits contrat et entreprise seront et ils sont de plus faits et arrêtés par eux, la dite partie _____ de la première part, et Sa dite Majesté, représentée comme ci-dessus, sous les conventions, stipulations, clauses et conditions expresses suivantes, savoir :

Premièrement.—Les paiements du prix ci-dessus mentionné seront faits à la partie de la première part dans les dix jours qui suivront la réception, par les Commissaires, d'une estimation de l'ingénieur ou officier en charge, spécifiant la quantité des ouvrages faits durant le mois échu; pourvu qu'il sera loisible à Sa dite Majesté de retenir à la partie _____ de la première part _____ par cent sur le montant des estimations jusqu'à l'entier achèvement des ouvrages et leur acceptation par les Commissaires, et cette somme de _____ par cent ainsi retenue devra être payée avec le dernier versement dans les dix jours après que les dits Commissaires auront reçu de leur ingénieur ou officier en charge, une estimation finale et détaillée des ouvrages faits et des matériaux livrés en vertu des présentes, avec les mesures détaillées, les poids, etc., et son certificat que les dits ouvrages ont été bien et dûment exécutés et complétés, si les Commissaires ont, dans cet espace de temps, accepté et approuvé l'ouvrage; et en faisant telle estimation finale, l'ingénieur ou autre officier ne sera ni lié, ni dirigé par les estimations mensuelles antérieures, qui ne seront considérées que comme approximatives. Pourvu toujours, et il est de plus arrêté, que Sa dite Majesté pourra, de temps à autre pendant la construction des ouvrages, payer à la partie _____ de la première part le tout ou aucune portion de la somme _____ par cent ainsi retenue.

Secondement.—Dans le cas où, sur le rapport de l'ingénieur ou surintendant employé par les Commissaires à cet effet, il paraîtrait que l'établissement et les progrès des travaux ne sont de nature à assurer leur entier achèvement à, ou avant l'époque ci-dessus fixée, ou

si la partie de la première part persistait à violer en aucune manière les dispositions de ce contrat, il sera loisible à Sa dite Majesté, dans sa discrétion, par les Commissaires susdits, ou leurs successeurs en office, sans avis, protestation, et sans aucuns procédés judiciaires préalables, soit de reprendre le présent contrat ou aucune partie des ouvrages non exécutés, des mains de la partie de la première part, et de les adjuger à un autre entrepreneur ou à d'autres entrepreneurs, sans avis préalable; soit d'employer d'autres ouvriers et fournir les matériaux, instruments ainsi que toutes choses nécessaires, aux frais de la partie de la première part; et la partie de la première part sera, dans les deux cas, responsable des dommages et des dépenses extra qui en résulteront, et perdra aussi, dans les deux cas, toutes sommes d'argent qui pourraient lui être dues en vertu des conditions et stipulations du présent contrat.

Troisièmement.—Que dans le cas de violation du contrat, la partie de première part perdra pour cela même tout droit à la dite somme pour cent, ou aucune partie qui pourrait être due, de même que toutes autres sommes d'argent alors dues en vertu du présent contrat.

Quatrièmement.—Que tous matériaux destinés aux ouvrages ci-dessus mentionnés seront inspectés et approuvés avant d'être employés, soit par les Commissaires ou toute autre personne qu'ils pourront nommer, et ceux qu'ils ne trouveront pas convenables ne seront pas employés dans les ouvrages, et s'ils ne sont pas enlevés par la partie de la première part, lorsqu'elle en sera requise par les Commissaires ou leur ingénieur ou officier en charge, alors les dits Commissaires, ingénieur ou officier en charge pourront les faire enlever et transporter où bon leur semblera, aux risque, péril, frais et dépens de la partie

de la première part. Il est distinctement entendu et convenu que l'inspection et l'approbation des matériaux n'obligera, en aucune manière, Sa Majesté de payer les dits matériaux, ou aucune partie d'iceux, à moins qu'ils ne soient employés dans les dits ouvrages, ni ne l'empêchera en aucune façon de rejeter ensuite aucune partie d'iceux qui se trouverait n'être pas saine ou propre à être employée dans l'ouvrage; cette inspection ne sera pas non plus considérée comme pouvant empêcher toute objection à l'ouvrage, à raison de quelque défaut qui serait découvert dans tels matériaux ainsi employés.

Cinquièmement.—Il sera loisible à Sa dite Majesté de faire des paiements ou avances sur les matériaux, instruments, embarcations ou outils de toutes sortes, fournis pour les travaux ou employés, ou destinés à être employés pour ces travaux, dans ces cas, les termes et conditions que les dits Commissaires jugeront convenables; et toutes les fois qu'une avance ou paiement sera fait à la partie de la première part, sur les outils, instruments ou matériaux de toutes sortes, les outils, instruments ou matériaux sur lesquels cette avance ou paiement sera fait, deviendront la propriété de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, comme sûreté collatérale de l'exécution du présent contrat par la partie de la première part; toutefois, il doit être bien compris que tous les outils, instruments et matériaux de toutes sortes sont et restent aux risques de la partie de la première part, qui en sera responsable jusqu'à ce qu'ils aient été finalement employés et acceptés comme partie des travaux, par les commissaires; mais la partie de la première part ne pourra exercer aucun droit de propriété ou de contrôle sur les outils, instruments ou matériaux pour lesquels il aura été fait un paiement ou avance, sans la permission écrite des Commissaires.

Sixièmement.—Que, dans le cas où quelque surveillant, ouvrier ou employé sur quelque partie des travaux donnerait lieu à de justes plaintes, la partie de la première part devra immédiatement, sur la demande des Commissaires, de leur ingénieur ou de l'officier en charge, congédier cette personne ou ces personnes, et ne l'employer de nouveau qu'avec le consentement des Commissaires; et, dans le cas où la partie de la première part continuerait à employer ce surveillant, ouvrier ou employé, la partie de la première part devra payer à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, la somme de vingt piastres, monnaie courante, comme susdit, pour chaque jour pendant lequel ce surveillant, ouvrier ou employé aura été employé après que la demande de son renvoi aura été faite; et toutes sommes ainsi confisquées seront déduites du montant que la partie de la première part aura le droit de recevoir de Sa dite Majesté, au commencement du mois immédiatement suivant telle confiscation, ou à une période subséquente, suivant que Sa Majesté le trouvera convenable.

Septièmement.—Si les Commissaires exigent que quelques changements, modifications ou additions soient faits relativement à la position ou aux détails d'aucune partie des travaux, dans le cours de leur exécution, la partie de la première part est par les présentes

tenue d'exécuter ces changements, modifications ou additions ; et si ces changements, modifications ou additions nécessitent quelque dépense supplémentaire de la part de la partie de la première part, pour la main-d'œuvre ou les matériaux, cette dépense sera payée à la dite partie de la première part, et si, au contraire, il en résultait une économie pour la dite partie de la première part, sur la main-d'œuvre ou les matériaux, le montant devra être déduit de celui de ce contrat ; dans les deux cas, le montant devra être déterminé par l'estimation des Commissaires, de leur ingénieur ou officier en charge ; mais ces changements ou modifications, quelqu'en soit l'étendue ou la matière, et quelque soit l'époque à laquelle on en exigera pendant l'exécution du contrat, ne devront pas avoir l'effet de suspendre, supprimer, annuler ou rescinder ce contrat, qui continuera à subsister malgré ces changements, modifications ; et tous changements ou modifications de cette nature devront être exécutés par la dite partie de la première part, conformément aux conditions, stipulations et conventions spécifiées, comme si ces changements ou modifications avaient été imprimées et spécifiées aux termes de ce contrat ; et dans le cas où la dite partie de la première part serait requise par Sa Majesté, représentée comme ci-dessus, de faire aucun ouvrage, ou de fournir aucuns matériaux pour lesquels il n'y a pas de prix spécifiés dans le contrat, ils seront payés aux taux que l'ingénieur en charge des travaux les évaluera ; mais nul changement ou nulle modification comme ci-dessus, et nul ouvrage extra, ne devront être faits sans l'autorisation écrite de l'ingénieur en charge, donnée avant l'exécution de tel ouvrage, et aucune allocation ni paiement ne sera accordé pour ces travaux, aux cas où ils auraient été faits sans cette autorisation.

Huitièmement.—Que la partie de la première part ne disposera, ni ne donnera par sous contrat, aucune partie des ouvrages compris dans ce contrat, excepté pour ce qui concerne la fourniture des matériaux.

Nuvièmement.—Que dans le cas où il s'élèvera quelque difficulté relativement à l'interprétation à donner à aucune partie des plans et devis, les Commissaires auront seuls le droit de décider, et cette décision sera finale, déterminante et obligatoire pour toutes et chacune des parties à ce contrat.

Dixièmement.—Que tout avis ou autre papier concernant ces présentes, qu'on trouverait nécessaire, ou qu'on désirerait servir, au nom de Sa Majesté, à la partie de la première part, pourra être servi à la partie de la première part, à son ou leur domicile, bureau ou lieu d'affaires, ou à l'endroit où les dits ouvrages, tels qu'ici entrepris, devront se faire, et déposé au Bureau de Poste, et tout papier ainsi adressé et déposé au Bureau de Poste sera, à toutes fins que de droit, considéré comme légalement signifié.

Onzièmement.—Que, dans le cas où la partie de la première part ne compléterait pas les ouvrages entrepris par les présentes, à l'époque ci-dessus spécifiée, la partie de la première part devra payer et paiera à la partie de la seconde part tous les salaires ou gages qui pourraient devenir dus à la personne ou personnes surveillant les ouvrages, pour et en faveur des Commissaires, à compter de la date ci-dessus spécifiée pour leur achèvement, jusqu'à leur entier achèvement et acceptation.

Douzièmement.—Que dans le cas où la somme maintenant appropriée à ce service par la Législature se trouverait dépensée avant l'achèvement des dits ouvrages, la dite partie de la première part aura le droit, s'il le juge à propos, d'arrêter les travaux, du moment qu'elle aura reçue avis par écrit à cet effet de la partie de la seconde part ; mais dans aucun cas, la partie de la première part n'aura droit à un nouveau paiement pour ouvrages faits, après que l'avis ci-dessus mentionné lui a été servi, avant que les deniers nécessaires aient été votés par la Législature ; dans aucun cas, non plus, la partie de la première part n'aura droit à une compensation ou donnage à raison de telle suspension de paiement.

EN FOI DE QUOI, la partie de la première part, et les dits Commissaires, représentant Sa Majesté, comme susdit, ont apposé leurs signatures et leurs sceaux, et le secrétaire du dit Bureau des Travaux Publics a aussi contre-signé ces présentes.

Signé et Scellé par la dite partie de la }
première part, en présence de }

Signé et Scellé par les dits Commissaires }
des Travaux Publics, et contre-signé }
par le secrétaire en présence de }

EXHIBIT No. 32.

(Copie de 32,709. Suj. 1027.)

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
 QUEBEC, 26 juin 1860.

MESSIEURS, — J'ai instruction de vous informer, relativement à l'estimation supplémentaire, pour le mois de mai dernier, des ouvrages des édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, que le paiement en est retardé jusqu'à ce que vous ayez expliqué les raisons qui ont fait allouer des prix additionnels à l'ouvrage extra, plus élevés que ceux des évaluations précédentes, ainsi que les raisons qui ont fait coter de nouveaux ouvrages à des prix très-élevés, comme, par exemple, " la main-d'œuvre extra des arches des conduits à air froid, savoir : 169 pieds, à \$2.50 le pied superficiel, formant la somme de \$422.50 ; aussi " main-d'œuvre extra, pour les parements des arches des cheminées dans la chambre des bouilloires, savoir : 82 pieds, à \$1.80 par pied, formant \$147.60.

C'est pourquoi, je vous prie de fournir à l'Hon. Commissaire les renseignements et les explications qu'il désire relativement aux divers items contenus dans la dit estimation supplémentaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé)

T. TRUDEAU,
 Secrétaire.

MM. Stent & Laver,
 Architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 33.

(Copie de 32,922. Suj. 1027.)

QUEBEC, 11 juillet 1860.

MESSIEURS, — J'ai ordre de l'Hon. Commissaire de vous informer qu'un certificat a été émané pour le paiement de la somme de \$11,830.51 sur l'estimation supplémentaire du mois de mai, au lieu de \$12,906.51 que contient l'estimation courante en date du 16 juin 1860. Le Député-Commissaire a déduit la moitié du montant des items suivants, savoir :

Main-d'œuvre extra des parements des arches des cheminées de la chambre des bouilloires, 82 pieds, à \$1.80 = \$147.60.

Main-d'œuvre extra, conduits à air froid, 169 pieds super., à \$2.50 = \$422.50.

Pierre de taille préparée, intrados renversés, 990 pieds, à \$1.20 = \$1,881.00.

Je dois vous dire que ces déductions ont été faites par le Député-Commissaire, parce qu'il ne peut pas approuver des prix à la verge cube, qui portent à \$67.50 des ouvrages qui ne devaient coûter que \$46.60. Il est possible que ces prix ne soient pas compris dans l'estimation, quoique cela paraîtrait par la manière qu'elle est faite.

Si cet ouvrage peut être évalué à la verge cube ou à la toise, il sera plus en état de juger des prix.

Il désire que les entrepreneurs obtiennent des prix raisonnables, mais il sent qu'il ne serait pas justifiable en approuvant des prix qui excèdent tellement ce qui paraît juste et raisonnable.

(Signé)

T. TRUDEAU,
 Secrétaire.

MM. Stent & Laver,
 Architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 34.

(Voyez l'original pour la date.) Disons, 30 juin 1860.

Le secrétaire, Département des Travaux Publics.

MONSIEUR, — Nous accusons réception de votre lettre du 26 du courant, No. 32,709, sujet 1027, et les estimations supplémentaires y incluses.

Pour l'information de l'Hon. Commissaire, et en explication des prix mentionnés, savoir : " pour main-d'œuvre extra des arches des conduits d'air froid," et " main-d'œuvre extra des arches des cheminées de la chambre des bouilloires, " nous prenons la liberté de dire que la cause de la différence des prix vient de l'augmentation des gages qu'il a fallu donner depuis la grève des ouvriers.

Les arches de la chambre des bouilloires ont été préparées longtemps avant cette grève, mais n'avaient pas été posées ; et une autre raison vient de la nature du travail de ces arches, qui ont été faites avec beaucoup de précision et de soin pour répondre à leur destination. Une troisième et principale raison qui fait paraître le prix élevé, vient du mode de mesurage adopté, qui n'est de mesurer que les faces apparentes et non les lits et les joints. Si ce dernier mode, qui est en usage pour tous les grands travaux, était adopté, la surface serait deux fois plus considérable ; et quoique le prix fut moindre, la somme totale serait plus élevée, vu que tout cet ouvrage, étant fouillé ou circulaire, est invariablement estimé à un prix double de l'ouvrage uni de la même classe. Cette mesure partielle est la base de nos calculs dans le cas actuel. Il n'y a pas d'arches additionnelles à ces cheminées ; l'autre est coté à 40 centins ; il en reste encore 12 à construire sur les conduits à air froid, qui demanderont à être construits avec beaucoup de soin.

Il y a d'autres parties d'ouvrage extra cotées à des prix très bas, et qui, en raison de leur nature, ne sont pas évaluées à leur coût réel : tel est l'ouvrage extra des parements des conduits à air froid, pour lesquels les entrepreneurs voulaient avoir le même prix que pour ceux de la chambre des bouilloires, savoir : 90 centins le pied, et qui est d'une qualité presque égale ; mais vu les circonstances, nous ne nous sommes pas crus justifiables en allouant un prix plus élevé que 37 centins ; il en est de même des arches, cotés à 40 centins.

Relativement aux prix additionnels alloués à l'ouvrage extra, plus élevés que ceux des évaluations précédentes, auxquels vous appelez notre attention, nous prenons la liberté de renvoyer à notre lettre du 19 avril, qui accompagnait l'évaluation du mois de mars, où l'on retrouve la même différence pour l'excavation de la tranchée au-dessous de 10 pieds, dans l'édifice du côté droit, seul item où il existe une différence. La formation particulière du roc est telle qu'il est impossible de faire l'excavation avec promptitude, et difficile d'établir correctement la valeur de l'ouvrage. Nous sommes convaincus que l'estimation que nous avons transmise est au-dessous de la valeur ; et quelques parties qui restent à creuser coûteront beaucoup plus cher que \$5 la verge ; et nous prenons de plus la liberté de dire, relativement à cette partie de l'ouvrage en particulier, que nous avons donné ordre aux surintendants des travaux de tenir un compte correct de la main-d'œuvre, pour nous permettre à la fin de nous assurer du coût réel, et d'allouer aux entrepreneurs un profit raisonnable pour cet ouvrage. On n'a point adopté les prix avant le retour de M. Stent à Québec, afin de les déterminer dans une réunion des architectes et des surintendants, tel que, dans une occasion précédente, on l'avait proposé aux Commissaires, ce qu'il avait approuvé.

En attendant de nouvelles instructions relativement aux évaluations qui nous ont été renvoyées, et avec l'espérance que le Commissaire trouvera nos explications satisfaisantes,

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé)

STENT ET LAVER.

EXHIBIT No. 35.

(Copie 48,144.)

Ottawa, 14 juillet 1890.

MONSIEUR,—Avec la présente, nous prenons la liberté de vous transmettre des copies en duplicata de l'estimation pour le mois de juin, pour les édifices des Bureaux Publics.

Nous avons reçu votre lettre du 11 du courant, relativement à trois items de l'estimation du mois de mai, que le Député-Commissaire a réduit, savoir : " Main-d'œuvre extra sur les parements des arches des cheminées de la chambre des bouilloires ; " " do do conduits à air froid ; " " pierre de taille des entrados renversés des canaux."

Dans la présente évaluation, nous avons conservé ces prix pour éviter des changements et des ratures, et nous chargerons la déduction aux entrepreneurs dans la prochaine évaluation, en même temps que des déductions considérables sur la pierre et les matériaux qui ont été entrés dans les évaluations comme préparés, mais non posés.

Le montant des ouvrages faits en juin, mentionnés dans les items dont il est question, n'est point compris dans l'évaluation, non plus que les déductions mentionnées ci-après, ce qui peut faire deux estimations supplémentaires, que M. Stent soumettra au Député-Commissaire pendant sa visite à Québec, qui aura lieu dans quelques jours.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) STENT ET LAVER.

T. Frudeau, Ecr.,

Secrétaire du Département des Travaux Publics.

EXHIBIT

THOMAS MCGREEVY, Ecuyer, Contracteur pour les Edifices du Parlement

Dt.

Date des paiements.	Détails des paiements.	No. des certificats.	Montant de chaque paiement.	
			\$ cts.	\$ cts.
1860.				
Février 9...	A certificat en paiement d'estimation, 7 janvier 1860.....	5654	1737 77	
Mars 12... A	" " " " février ".....	5877	4429 20	
Avril 26... A	" " " " mars ".....	5860	5034 61	
Mai 18... A	" " " " avril ".....	5951	10445 00	
Juin 20... A	" " " " mai ".....	6118	15855 14	
Juillet 19... A	" " " " juin ".....	6292	33269 98	
Août 7... A	" " " " juillet ".....	6418	29315 81	
" 8... A	" " " d'une partie du rabais ".....	6513	11000 00	
" 17... A	" " " à compte de l'estimation d'août et sept. ".....	6538	35000 00	
Octobre 31... A	" " " " " " ".....	6787	20000 00	
Nov. 18... A	" balance " " " ".....	6885	12675 15	
" 19... A	" à compte " " " ".....	6896	20000 00	
				198762 56
				198762 56
1861.				
Janvier 1...	A balance rapportée.....		20000 00	
Février 2...	A certificat à compte d'estimations corrigées, février 1861.....	7174	9000 00	
Mars 18... A	" " balance " " ".....	7301	8289 12	
Avril 17... A	" " en paiement d'estimations, fév. et mars ".....	7406	15194 01	
Mai 17... A	" " " " avril et comptes ".....	7514	16918 20	
				69401 39
				69401 39
Juin 13... A	A certificats émis d'après ordre en conseil, 13 juin 1861.....	7801	38000 00	
" 18... A	" " " à compte de l'estimation de mai ".....	7810	10000 00	
" 25... A	" " " " juin ".....	7825	15000 00	
Juillet 31... A	" " " " juillet ".....	7748	25000 00	
Août 26... A	" " " " août ".....	7855	20000 00	
Sept. 11... A	" " " avance à compte ".....	7917	40000 00	
Octobre 8... A	" " " " " " ".....	7999	40000 00	
" 19... A	" " " " " " ".....	8085	10000 00	
Nov. 20... A	" " " " " " ".....	8192	45000 00	
			235000 00	
1862.				
Janvier 1...	A balance.....		\$140290 68	

No. 36.

à Ottawa, en compte courant avec le Département des Travaux Publics.

Av.

Date de la réception.	Détails des Estimations créditées.	Montant	
		\$ cts.	\$ cts.
1860.			
Février 6...	Par estimations pour janvier 1860.....	1737 77	
Mars 9...	Par " " février ".....	4429 20	
Avril 23...	Par " " mars ".....	5034 61	
Mai 18...	Par " " avril ".....	10445 80	
Juin 16...	Par " " mai ".....	15855 34	
Juillet 19...	Par " " juin ".....	33269 98	
Août 6...	Par " " juillet ".....	29315 81	
	Par partie de rabais alloués.....	11100 00	
Nov. 13...	Par estimations d'août et septembre 1860.....	67875 15	
	Par balance.....		178762 56
			20000 00
Dec. 17...	Par estimation d'octobre et novembre, non approuvée.....		
1861.			
Janvier 30...	Par " " de décembre et janvier 1861, ".....		198762 56
Mars 6...	Par estimation corrigée au 1er février 1861.....	37289 12	
Avril 13...	Pour " " pour mars \$15274 71 moins les comptes B. 5, 6 et 7 80 70	15194 01	
Mai 15...	Par " " pour avril..... 17542 41 moins les comptes A. 17, B. 6, C. 6 & 7, 624 15	16918 26	
			69401 39
			69401 39
Juin 22...	Par estimation de mai 1861.....	12264 43	
Juillet 18...	" " juin ".....	25196 36	
Août 9...	" " juil. ".....	18677 77	
Sept. 7...	" " août ".....	37946 61	
	Par comptes déduits en avril.....	624 15	
	Par balance.....	140290 68	
			235000 00

EXHIBIT

Messieurs JONES, HAYCOCK et Cie., contracteurs des Edifices des Départements,

Dt.

Dates des paiements.	Détails.	No. des certificats.	Montant.
			\$ cts.
1860.			
Fév. 13...	A certificat pour estimation de janvier 1860.....	5576	2254 07
Mars 19... A	do do février ".....	5704	3885 12
Avril 26... A	do do Mars ".....	5861	10350 22
Mai 19... A	do do Avril ".....	5929	5718 95
Juin 12... A	do do Mai ".....	6088	24149 85
Juillet 11... A	do do supplémentaire pour mai 1860.....	6260	11830 51
" 14... A	do avance remboursable mensuellement.....	6276	5000 00
" 18... A	do estimation de juin 1860.....	6283	32099 55
Août 23... A	do do juillet ".....	6442	32253 96
Octobre 2... A	do avance à compte d'août et septembre 1860.....	6564	20000 00
Nov. 12... A	do estimation d'août et septembre 1860.....	6870	10313 65
" 23... A	do do d'octobre.....	6904	37705 82
" 30... A	do estimaion supplémentaire de mai.....	6914	1076 00
Déc. 11... A	do avance à compte.....	6970	8000 00
			204548 00
1861.			
Janvier 1... A	A balance descendue.....		8000 00
" 15... A	A certificat pour avance à compte.....	7133	16000 00
Mars 11... A	do do estimation corrigée du 28 février 1861.....	7287	18360 39
Avril 17... A	do do de mars 1861.....	7405	13920 38
Mai 15... A	do do d'avril ".....	7506	21424 43
" 26... A	do pour ce montant dû et non payé en avril 1861.....	7621	1269 75
			78974 95
Juin 13... A	A balance surpayée descendue.....		126 97
" 18... A	A certificat par ordre en conseil, 14 juin 1861.....	7600	50000 00
" 20... A	do do pour estimation de mai ".....	7620	26175 86
Juillet 5... A	do do à compte de l'estimation de juin 1861.....	7653	5000 9
" 22... A	do do balance do do.....	7725	13992 13
Août 1... A	do do avance à compte.....	7749	10000 00
" 24... A	do do do.....	7854	40000 00
Sep. 11... A	do do.....	7921	23700 00
Oct. 9... A	do do.....	8000	20000 00
" 28... A	do do.....	8091	10000 00
Nov. 26... A	do do.....	8191	45000 00
			233994 96
1862.			
Janvier 1... A	A balance descendue.....		149223 00
Mai 13... A	A certificat pour avance à compte.....	8831	2000 00
			149223 00
Mai 31... A	A balance.....		\$149223 00

No. 37.

à Ottawa, en compte courant avec le Département des Travaux Publics.

Av.

Date de la réception.	Détails.	Montant.
		\$ cts.
1860.		
Février 8...	Par l'estimation de janvier 1860.....	2254 07
Mars 16... Par do	février ".....	3885 12
Avril 20... Par do	mars ".....	10350 22
Mai 8... Par do	avril ".....	5718 95
Juin 9... Par do	mai ".....	24149 85
" 20... Par do	supplémentaire de mai 1860.....	11830 51
Juillet 17... Par do	juin 1860.....	33009 55
Août 15... Par do	juillet ".....	32253 96
Octobre 9... Par do	août et septembre 1860.....	32313 65
Nov. 17... Par do	octobre 1860.....	38705 82
" 30... Par ce montant dans les estimations supplémentaires de mai, maintenant crédiées		1076 00
Déc. 10... Par l'estimation de novembre, non approuvée.		8000 00
	Balance.....	204548 00
1861.		
Mars 6... Par l'estimation corrigée du 28 février 1861.....		14376 54
Avril 12... Par do de mars 1861, moins les comptes No. 9, 10, et 11.....		396 16
Mai 4... Par l'estimation d'avril, corrigée.....		22567 21
	Balance.....	126 97
		78974 95
Juin 20... Par l'estimation de mai 1861.....		26302 83
Juillet 18... Par do juin ".....		18992 13
Août 14... Par do juillet ".....		19904 44
Sept. 9... Par do août ".....		24872 56
	Balance.....	143923 00
		233994 96
	Balance.....	145923 00
		145923 00

EXHIBIT No. 38.

MÉMOIRE POUR LE CONTRAT.

ÉDIFICES PUBLICS A OTTAWA — DU PARLEMENT ET DES BUREAUX PUBLICS.

Thos. McGreevy, entrepreneur, Québec.

Cautions : Lawrence Stafford, marchand, Québec.

Montant du contrat pour les deux.....	\$579,000
Ajoutez pour ouvrages pour mettre à l'épreuve du feu les édifices des bureaux publics.....	43,918
Total	\$622,918

C'est à savoir :

Pour le parlement.....	\$346,000
Pour édifice départemental de l'est	161,000
Pour édifice départemental de l'ouest	115,918
Total	\$622,918

On n'offre d'accepter la cédulé des prix qu'avec l'entente que si la quantité totale des ouvrages calculés d'après ces prix se trouve à excéder la somme de \$622,918, fixée par le contrat, ces prix seront réduits proportionnellement pour chacune des fins auxquelles ils étaient destinés.

Date de l'achèvement :

Pour les édifices du parlement	1er février 1862.
Pour les édifices des bureaux publics.....	1er juillet 1862.

EXHIBIT No. 39.

MÉMOIRE POUR M. BERNARD.

Deux contrats distincts, devant être préparés pour les édifices publics à Ottawa.

1er contrat : EDIFICES DU PARLEMENT.

Thomas McGreevy, (maître constructeur de Québec,) entrepreneur.

CAUTIONS :

Stafford, (marchand,) Québec;—Flannigan, (marchand de bois,) Québec.

Prix du contrat, y compris les ouvrages pour mettre ces édifices à l'épreuve du feu	\$348,500
Date de l'achèvement.....	1er juillet 1862.

Spécification, questions et réponses, et cédules de prix, devant être annexés au contrat. Les plans seront signés par les parties et resteront de record dans les bureaux des travaux publics.

2me CONTRAT : EDIFICE DES BUREAUX PUBLICS.

JONES HAYCOCK & Cie., entrepreneurs;—La société se compose de Ralph Jones, (entrepreneur,) Port Hope; Edward Haycock, (entrepreneur,) Port Hope, Thomas C. Clark, (ingénieur civil, Port Hope; faisant affaires comme "entrepreneurs de bâtisse," sous la raison sociale de Jones, Haycock et Cie.

CAUTIONS :

Geo. W. BURTON, (avocat,) Hamilton;—A. N. McLEAN, (gentilhomme, Toronto.

Prix du contrat, y compris les ouvrages pour mettre ces édifices à l'épreuve du feu.....	\$278,810
Date de l'achèvement.....	1er février, 1862.

Spécification do. pour les ouvrages pour mettre ces édifices à l'épreuve du feu, et cédules de prix devant être annexées à ce contrat. Les plans seront signés par les parties et resteront de record dans le Bureau des Travaux Publics.

EXHIBIT No. 40.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 7 décembre 1859.

Relativement à un mémoire en date du 5 décembre 1859, présenté par l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, soumettant deux projets de contrat préparés par les Honorables Jurisconsultes de la Couronne, devant être signés par les entrepreneurs pour la construction des édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, et demandant les instructions de Votre Excellence relativement à leur exécution.

Le Comité recommande respectueusement que les contrats tels que préparés par les Jurisconsultés de la Couronne, soit approuvés, et que l'Hon. Commissaire des Travaux Publics reçoive instruction de Votre Excellence de les faire exécuter, et de faire commencer les travaux sans délai.

(Certifié,)

WM. H. LEE, G. C. E.

EXHIBIT No. 41.

OBJECTIONS AU PROJET DE CONTRAT.

Paragraphe No. 3.—Si l'entrepreneur éprouve des retards dans le cours de l'exécution des travaux, retards causés soit par le Commissaire ou par l'architecte, comment pourra-t-on exiger de lui qu'il livre l'édifice le 7 février 1862; et en conséquence de ces retards, pourront-ils lui faire payer les sommes qui pourraient lui être dues à cette date?—Pas d'objection à insérer.

Paragraphe No. 5.—Est-il juste que l'entrepreneur soit tenu de faire assurer l'édifice et les matériaux au montant de 75 pour cent de leur valeur, pendant l'exécution de l'ouvrage?

Paragraphe No.—Si pendant l'exécution de l'ouvrage, il est nécessaire de faire des changements, des modifications ou additions, (ce qui veut dire extra) idée que le Commissaire ne doit pas conserver)—est-il juste que le Commissaire ait le droit de fixer les prix qui devront être payés pour ces extra?

Paragraphe No. 12.—Dans le cas où il s'élèverait, durant l'exécution des travaux, quelque différence d'opinion relativement à la classification des ouvrages compris dans le contrat, qui n'y soient pas spécifiés, serait-il juste que la décision du Commissaire sur toute telle différence d'interprétation, fût regardée comme finale?

Paragraphe No. 13.—Dans le cas où il s'élèverait, quelque différence d'opinion sur l'interprétation à donner au présent contrat, serait-il juste que la décision du Commissaire fût finale, et que l'entrepreneur fût privé de tout droit d'en référer à des arbitres?

Le paragraphe numéro 3, contenant la dernière clause de la formule de contrat projeté, est préjudiciable au Gouvernement, et est de nature à ruiner n'importe quel entrepreneur.

EXHIBIT No. 42.

(Copie.)

QUÉBEC, C. E., décembre 1859.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre les deux contrats pour la construction des édifices du Parlement et des Départements à Ottawa, ainsi que les engagements qui devront être souscrits par les cautions des entrepreneurs respectivement.

Ces actes ont été révisés et corrigés par les Honorables Procureurs-Généraux pour le Haut et le Bas-Canada, et sont les mêmes que ceux mentionnés dans l'ordre en

Conseil du 7 décembre courant, et devront être signés par vous et les entrepreneurs. Vous trouverez à chacun de ces actes les spécifications et autres pièces qui sont nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 (Signé.) H. BERNARD.

A l'Hon. Commissaire des Travaux Publics,

EXHIBIT No. 43.

(Copie, No 31,364. Suj. 1,026.)

QUEBEC, 23 mars 1861.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, de vous demander de vouloir bien transmettre, le plutôt qu'il vous sera possible, les cédules des prix qui, dans votre opinion, devraient être alloués, dans les évaluations courantes, aux ouvrages extra, des nouveaux édifices du Parlement, et payés aux entrepreneurs.

(Signé,) T. TRUDEAU,
 Secrétaire.

A MM. FULLER & JONES,
 Architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 44.

(Copie, No. 46,205.)

OTTAWA, 30 mars 1860.

A l'Hon. Commissaire des Travaux Publics :

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 22 ult., nous avons l'honneur de vous soumettre les prix suivants, fixés par nous, pour les ouvrages extra des édifices du Parlement, et nous prenons en même temps la liberté d'attirer votre attention sur l'impossibilité de préparer avec toute l'exactitude désirable une cédule complète de prix, avant que les ouvrages soient plus avancés.

Excavation du roc, n'excédant pas 5 pieds de profondeur\$1 25
“ “ au-dessus “ “ 1.90
Maçonnerie des fondations et de l'intérieur des murs (par toise) 8.00

Nous avons, etc.,
 (Signé,) FULLER & JONES,

(NOTE SUR LE DOS DE L'EXHIBIT CI-DESSUS.)

Le Député-Commissaire :

Après avoir fait l'examen des travaux et avoir débattu les prix avec les architectes et le surintendant, j'en suis venu à la conclusion que ces prix sont justes et équitables, et désormais les estimations d'ouvrages extra seront calculés d'après ces taux.

(Signé,) S. KEEFER.
 17 avril 1860.

Note sur le dos :
 Approuvé. (Signé,) J. R.

EXHIBIT, No. 45.

(Copie du No. 30,783. Suj. No. 1027.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
 QUÉBEC, 7 FEVRIER, 1860.

MESSIEURS,—Relativement à votre lettre du 1er courant, contenant le résultat de vos observations sur la nature du sol de l'emplacement du bloc du côté droit des édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, j'ai reçu instruction de l'Honorable Commissaire de vous in-

former qu'il approuve le projet d'asseoir sur le roc les fondations de toutes les parties du bloc de droite des édifices des Départements; cependant, avant d'en donner l'autorisation, il désirerait qu'on lui soumit une estimation détaillée de la quantité de maçonnerie par là requise, ainsi que les prix auxquels ces ouvrages extra seraient évalués; en conséquence, vous êtes requis de préparer cet état, conjointement avec le surintendant, et de l'expédier à ee bureau.

MM. Stent & Laver,
Architectes, Ottawa.

(Signé)

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

EXHIBIT No. 46.

(Copie du No. 31,181. Suj. No. 1027.)

Québec, 8 mars 1860.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 28 courant, transmettant, conformément à la demande qui vous en avait été faite, les prix qui, d'après vos calculs, devraient être alloués pour la partie du mur de fondation extra, pour asseoir sur le roc le dit mur du bloc de droite des édifices des Départements, j'ai reçu instruction de l'Honorable Commissaire de vous annoncer que le Député-Commissaire, à qui la question a été référée, n'approuve pas les prix soumis.

J'ai l'honneur d'être Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. TRUDEAU.

Secrétaire.

MM. Stent & Laver,
Architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 47.

(Copie du No. 31,365. Suj. No. 1027.)

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 23 mars 1860.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de l'Honorable Commissaire, de vous prier de vouloir bien lui transmettre une liste des prix qui, dans votre opinion, devraient être appliqués dans les estimations courantes, aux ouvrages extra des nouvelles bâtisses des Départements et payés aux entrepreneurs.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

T. TRUDEAU.

Secrétaire.

MM. Stent & Laver,
Architectes, Toronto.

EXHIBIT No. 48.

(Copie du No. 47,622. Suj. No. 1027.)

OTTAWA, 16 juin 1860.

MONSIEUR,—Dans notre lettre du 8 courant, transmise avec l'estimation du mois de mai, pour l'ouvrage de l'édifice des Départements, nous avons fait allusion à certains items dont les prix n'avaient pas été insérés dans l'estimation, et que nous nous proposons de faire entrer dans une estimation supplémentaire, aussitôt que les architectes et le surintendant les auraient fixés conjointement.

Nous prenons donc la liberté de vous transmettre avec la présente la dite estimation supplémentaire, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de l'Honorable Commissaire.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signés,)

SLENT & LAVER,

Architectes.

T. Trudeau, écr.,

Secrétaire du Département des Travaux Publics.

(Copie du No. 47,651.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 21 juin 1863.

Mémoire relatif à l'estimation supplémentaire des édifices des Départements à Ottawa, avec le No. 47,622.

Quelques-uns des taux de l'estimation supplémentaire sont plus élevés que ceux des estimations antérieures, à savoir :

Dans l'estimation No. 5, l'excavation du roc dans l'égoût du bloc de droite, au-dessous de 10 pieds, est cotée à \$3.00.

Dans l'estimation supplémentaire, l'excavation du roc dans le bloc de gauche, au-dessous de 10 pieds, est cotée à \$5.00.

En l'absence d'une connaissance de la localité, suffisante pour expliquer la cause et la raison de cette hausse et de l'élévation des taux demandés pour le travail des arches des conduits à air froid, \$2.50 par pied superficiel, je préférerais que les taux ci-dessus spécifiés par les architectes et le surintendant fussent sanctionnés par le Commissaire ; autrement, la signature d'une autre personne, ignorant la nature des difficultés d'un caractère local, ne saurait figurer que pour témoigner de l'exactitude et du jugement de ces messieurs.

Respectueusement soumis,

(Signé,)

F. A. RUBRIDGE,

A. I. T. P.

T. Trudeau, écr., secrétaire.

EXHIBIT No. 49.

(Copie du No. 45,172. Suj. No. 1027.)

Ottawa, 1er février 1860.

A l'Hon. Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous informer que nous avons fait creuser des puits de sonde à différents endroits sur l'emplacement du bloc de droite des édifices des Bureaux Publics, dans le but de connaître la nature du sol et l'épaisseur de la couche qui recouvre le roc.

Nous avons trouvé à la surface du sol, une couche de sable argileux d'environ 5 pieds d'épaisseur, et immédiatement au-dessous, une couche d'argile d'une égale profondeur.

A l'angle sud-est de l'édifice, le roc se rencontre à une profondeur de 13 pieds 9 pouces, et à l'angle sud-ouest, à 11 pieds 9 pouces ; tandis qu'à l'extrémité nord-ouest, on l'atteint à 6 pieds, profondeur propre à asseoir les fondations de l'édifice.

Nous prenons la liberté d'observer qu'il serait désirable que tous les murs de fondation fussent assis sur le roc même, sans cela nous craignons que l'édifice ne soit pas assez solide. Nous avons préparé une estimation du coût extra qu'entraînerait cette excavation et le surplus de muraille nécessité par là, et nous trouvons qu'il s'élèvera à quatre mille deux cent soixante-quinze piastres. (\$4,275.) En attendant la faveur d'une réponse.

Nous avons l'honneur de nous souscrire, monsieur,

Vos très obéissants serviteur,

(Signés,)

STENT & LAVER

[NOTE SUR LE DOS DE LA LETTRE.]

Le Commissaire approuve le projet d'asseoir la fondation sur le roc dans toutes les parties du bloc de droite des édifices des Départements ; mais avant d'en donner l'autorisation, il désirerait avoir un état détaillé de la quantité de maçonnerie qui sera requise, ainsi que des taux qui devront être payés pour l'ouvrage extra. Il prie en conséquence les architectes de travailler conjointement avec le surintendant, à la préparation de cet état, et de l'expédier à ce bureau.

[Signé,]

SAMUEL KEEFER.

EXHIBIT No. 50.

[Copie du No. 45,594.]

Ottawa, 28 février 1861

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 7 courant, No. 30,783, nous demandant de vous soumettre cette estimation, avec les prix en détails des fondations extra projetée pour asseoir sur le roc les murs de l'édifice de droite des Bureaux Publics, nous prenons la liberté de vous informer qu'il nous a été impossible de nous assurer des quantités précises des ouvrages requis, vu le niveau inégal de la surface du roc ; nous vous transmettons cependant avec la présente, les prix sur lesquels nous avons basé nos calculs pour l'ouvrage extra.

Nous avons lieu de croire qu'après plus ample examen des travaux, il ne sera pas trouvé que le prix de cet ouvrage extra excède l'estimation approximative transmise par nous dans notre lettre du 1er courant.

Maçonnerie dans les tranchées par toise de 72 pieds, \$9.66.

Excavation du roc dans les tranchées au-dessous de 5 pieds, à compter de la surface \$1.90 par verge cube.

Excavation du roc dans les tranchées, à 5 pieds de profondeur, \$1.25.

Nous avons, etc.

[Signé,]

STENT & LAVER.

[NOTE SUR LE DOS DE LA LETTRE CI-DESSUS.]

Je n'approuve pas ces prix, ils sont trop élevés. Lorsqu'on commencera les ouvrages, il faudra consulter l'opinion du surintendant des travaux.

[Signé,]

S. KEEFER.

A l'Hon. Commissaire des Travaux Publics.

EXHIBIT No. 51.

[Copie du No. 45,880.]

OTTAWA, 12 mars 1860.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 8 courant, No. 31,181, nous informant que le Député-Commissaire n'approuve pas les prix que nous avons fixés pour les excavations et murs extra, et que nous avons eu l'honneur de vous soumettre dans notre lettre du 28 ult.

En réponse, nous prendrons la liberté de dire que ces prix ont été arrêtés dans une conférence à laquelle ont pris part MM. Fuller & Jones, ainsi que M. Morris et nous-mêmes, et convoquée dans le but unique de fixer les taux qui devraient être payés pour ouvrages extra. La décision à laquelle nous en sommes venus, ainsi que les prix arrêtés, ont été entrés dans le livre des minutes, au bureau du surintendant des travaux. Ces prix s'appliquent également aux édifices du Parlement et à ceux des départements : la toise de 54 pieds cubes étant l'unité de mesure pour ces derniers édifices, ainsi que la toise locale de 72 pieds, que nous avons adoptée. Les prix sont dans la même proportion.

Nous prenons la liberté de suggérer qu'il soit préparé par les divers architectes employés sur ces édifices, une cédule de prix pour les ouvrages extra, qui devra servir de base à toutes les évaluations qui seront faites de ces ouvrages.

Nous avons, etc.,

STENT & LAVER.

A l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

(NOTE SUR LE DOS DE LA LETTRE CI-DESSUS.)

Le Commissaire :

C'est là une bonne suggestion que je recommande de mettre de suite en pratique, en requérant chacun des architectes, ainsi que le surintendant, de fournir une liste des prix qui devraient être appliqués aux ouvrages extra, dans les estimations mensuelles et payés aux entrepreneurs.

(Signé),

S. KEEFER.

(NOTE DU SECRÉTAIRE SUR LE DOS.)

" Agissez d'après ceci."

EXHIBIT No. 52.

(Copie du No. 56,521.)

OTTAWA, 14 avril, 1860.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 ult., No. 31,365, suj. No. 1,027, nous prenons la liberté de vous informer que nous avons eu un entretien avec le Député-Commissaire, S. Keefer, Ecr., pendant le cours de sa visite à Ottawa, cette semaine, relativement aux prix extra pour les ouvrages additionnels des nouveaux édifices des Départements.

M. Keefer approuve notre suggestion de faire fixer les prix pour tous ouvrages extra par un conseil des divers architectes, et demande que, dans tous les cas, ces prix ne soient certifiés par nous qu'après avoir été soumis à l'approbation du Commissaire.

Ces instructions, croyons nous, s'appliquent à chacun des édifices publics à Ottawa.

Nous sommes, Monsieur, vos obéissants serviteurs.

(Signés),

STENT & LAVER

F. Trudeau, Erc., secrétaire des Travaux Publics.

EXHIBIT, No. 53.

(Copie du No. 47,762.)

Ottawa, 28 juin, 1860.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, No. 32,709, suj. 1027, et les estimations supplémentaires qu'elle contient.

Pour l'information de l'Hon. Commissaire, et comme explication des prix dont il est fait mention dans votre lettre, savoir : " pour ouvrage extra sur les arches des conduits à air froid, ainsi que sur les parements des arches de la cheminée de la chambre des bouilloires "—nous prenons la liberté d'observer que la différence dans les prix, a eu pour cause la grève des ouvriers, qui nous ont forcés ainsi d'augmenter leurs gages. Les arches de la chambre des bouilloires ont été taillées bien avant cet événement, mais n'ont pas été posées. Une autre raison, est la nature de l'ouvrage des arches, qui ont été travaillées avec beaucoup de soin et de précision, pour répondre aux fins pour lesquelles elles étaient destinées. La troisième et la plus importante des raisons qui font paraître ces prix élevés, est le mode de mesurage adopté, mode qui consiste à ne mesurer que les parements, et à laisser de côté les dits et les joints. Si l'on adoptait cette dernière méthode, généralement suivie dans toutes les constructions importantes, les superficies seraient plus que doubles, et malgré le moins l'élévation des prix, le montant total ferait une somme plus considérable, vu que tous ces

ouvrages étaient fouillés ou arrondis, et sont invariablement estimés au double du prix des ouvrages unis de même nature ; ce mesurage partiel est la base sur laquelle nous avons fondé nos calculs, dans le présent cas. Il n'y a pas d'arches additionnelles dans les conduits à fumée, les autres étant cotées à 40 centins. Il en reste encore 12 à construire au-dessus des conduits à air froid, et ces dernières requerront le même soin dans leur construction. Il y a d'autres parties d'ouvrage extra qui sont cotées à des taux si peu élevés, qu'ils ne couvrent pas même la valeur réelle ; tels sont, par exemple, l'ouvrage extra des revêtements des conduits à air froid, pour lequel les entrepreneurs demandaient le même prix que pour les chambres des bouilloires, savoir, 90 centins le pied. Ces ouvrages sont en effet d'une qualité presque aussi bonne que ceux de la chambre des bouilloires ; mais les circonstances nous ont empêché d'allouer plus que les taux spécifiés, 37 centins ; il en a été de même pour les arches, cotées à 40 centins.

Relativement à "l'application aux ouvrages extra de taux plus élevés que ceux adoptés pour les estimations antérieures,"—sur laquelle vous attirez notre attention,—nous prenons la liberté de vous renvoyer à notre lettre du 29 avril courant, transmise en même temps que l'estimation du mois de mars. Cette dernière estimation indique aussi une différence relativement au "creusement de l'égoût du bloc de gauche à une profondeur au-dessous de 10 pieds ;" (c'est le seul item de l'estimation qui accuse une différence.)

La formation toute particulière du roc en retarde de beaucoup le creusement, et rend aussi très difficile l'évaluation exacte du travail exécuté ; cependant, nous avons la conviction que notre évaluation est au-dessus du coût réel, et que dans certaines parties de l'excavation qui restent à faire, le creusement coûtera beaucoup plus que \$5 la verge, taux alloué. Nous prenons aussi la liberté de vous informer que pour cette portion spéciale du creusage, nous avons enjoint au surintendant de tenir un compte exact de la somme de travail qui serait exécutée, afin de nous mettre en état de préciser le montant réel des sommes ainsi déboursées par les entrepreneurs, dans la vue de leur allouer un profit raisonnable sur ces déboursés à la fin de l'ouvrage. Les prix en question ne furent déterminés qu'après le retour de M. Stent, de Québec, parcequ'on désirait les faire débattre et arrêter par un conseil composé des autres architectes et du surintendant, projet qu'on avait soumis à l'Honorable Commissaire et qu'il avait sanctionné dans une circonstance antérieure.

Dans l'attente de nouvelles instructions relativement aux estimations qui nous ont été renvoyées, et confiants que nous sommes, que nos explications satisfieront l'honorable Commissaire.

Nous avons l'honneur de nous soucrire, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

STENT ET LAVER.

T. Trudeau, écr., secrétaire des travaux publics.

(Mémoire sur le dos du No. 47,762.)

(Mém. 1.) Référé à M. Rubidge.

(Signé,)

SAMUEL KEEFER,
2 juillet 1860.

(Mém. 3.) Les architectes disent que "la cause de la différence des prix provient de la hausse des gages depuis la grève des ouvriers."

Je vois "énuméré" dans le contrat, la cédule imprimée et l'échelle des taux, que les gages des tailleurs de pierre, des maçons, des journaliers, etc., sont fixés, et doivent être alloués dans les estimations courantes, "pour les changements, les additions ou les ouvrages retranchés, ainsi que pour les extra." Si, cependant, les variations des gages doivent être prises en considération par les architectes dans leurs calculs, (bien que les gages soient clairement au nombre des items énumérés, et qu'ils ne soient pas sujets à évaluation,) l'explication donnée par les architectes, peut être considérée par le commissaire comme satisfaisante, et les estimations supplémentaires devraient être payées.

(Signé,)

F. P. R.

(Mém. 3.) Il était parfaitement compris que les entrepreneurs n'étaient pas liés par les taux de la cédule pour les travaux extra, bien que cela y fût imprimée dans l'entête; mais cette cédule n'avait pas été corrigée avant d'être annexée au contrat. Les entrepreneurs y firent objections, mais il leur fut répondu que ces taux ne s'appliqueraient pas aux ouvrages extra.

(Signé,) S. KEEFER.

(Mém. 4.) Le secrétaire.

Un certificat de \$11,830.50 doit être émané pour payer cette estimation.

Ecrivez aux architectes qu'un certificat pour la somme de \$11,830.50, a été émané pour le paiement de l'estimation supplémentaire du mois de mai; que le député-commissaire a diminué d'une moitié les sommes allouées pour les items 1, 2, 3, parce qu'il ne peut sanctionner des prix qui, par verge cube, donnent une différence aussi grande que celle qui existe entre \$46.60 et à 67.50. Il peut se faire que ces prix ne figurent point dans l'estimation, mais à en juger par la manière dont elle est dressée, il y a lieu de penser le contraire. S'il est possible de mesurer à la verge cube ou à la toise pour ces rapports, le député-commissaire aura beaucoup plus de facilité à juger de ces prix. Il devra voir à ce que les entrepreneurs soient payés d'une façon équitable, mais en même temps, il ne serait pas justifiable de sanctionner des prix qui paraissent si grandement excéder une rémunération juste et raisonnable.

(Signé,) S. KEEFER.

11 juillet 1860.

EXHIBIT No. 54.

QUEBEC, 17 novembre 1859.

S. Kefer, écr., député-commissaire des travaux publics, Québec.

MONSIEUR, — Il fut convenu dans une entrevue que nous avons eue récemment avec vous, que notre rémunération comme architectes des édifices du parlement, serait le prix ordinaire de la profession, savoir: cinq pour cent sur les déboursés, qu'à la réception des soumissions nous avons droit de toucher un à compte. Nous vous serons obligés, dans la circonstance actuelle, si vous voulez nous donner un ordre pour \$4,000.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
tout à vous,

(Signé,) FULLER ET JONES.

(Sur le dos de cette circulaire.)

Au Commissaire.

Il fut entendu que chaque architecte mettrait son plan à exécution, et qu'il recevrait la compensation ordinaire de la profession, savoir: cinq pour cent sur tous les déboursés. Ces architectes ont dépensé une somme considérable pour préparer les dessins de détail et la spécification pour la soumission et ont droit, suivant moi, de recevoir un premier paiement de \$4,000 qu'ils demandent.

(Signé,) S. KEEFER,
18 novembre.

Paiement de \$3,000 sur cette demande.

(Signé,) S. K.

EXHIBIT No. 55.

[No. 44, 173.]

QUEBEC, 19 novembre 1859.

A l'honorable Commissaire des travaux publics.

MONSIEUR, — Le député-commissaire nous a prié de nous adresser à vous relativement à notre rémunération pour services professionnels dans la construction des édifices du parlement et des bureaux publics, à Ottawa.

Conformément à l'ordre en conseil, nous nous sommes rendus à Québec pour recevoir de l'honorable Commissaire des travaux publics, les instructions pour la préparation des plans et des spécifications, et on nous informa que nous serions employés aux conditions ordinaires de la profession, savoir : à raison de cinq pour cent sur les déboursés.

Suivant nous, ce pourcentage doit comprendre toutes nos charges, à l'exception des dépenses des voyages d'Ottawa à Québec, faites à la demande du Commissaire; et nous n'avons pas droit à être payés pour aucun ouvrage extra nécessaire pour mettre les plans et les spécifications à exécution suivant leur véritable intention et teneur. Nous les avons considérés avec tant d'attention que nous ne supposons pas qu'il y aura des extra.

Si on ordonne des ouvrages additionnels qui exigent de nouveaux plans, ils seront sujets au même pourcentage.

Nous prenons la liberté de soumettre respectueusement que les ouvrages ayant été entrepris à un prix trop bas, suivant nous, notre travail et notre responsabilité seront par là même augmentés, et que notre commission n'égalera pas cinq pour cent sur la valeur réelle de l'ouvrage.

Nous espérons qu'en considération de l'étendue de l'ouvrage et de la grande responsabilité qui pèse sur nous, vous voudrez bien approuver l'entente que nous avons eue avec le Député-Commissaire.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) FULLER & JONES,

Architectes des Edifices du Parlement.

(Signé,) STENT & LAVER,

Architectes des Edifices des Bureaux Publics.

EXHIBIT No. 56.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

No. 1,923,

QUÉBEC, 29 novembre 1859.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général, etc., etc.

Le Commissaire des Travaux Publics a l'honneur de soumettre une proposition des architectes des édifices du Parlement et des Bureaux Publics, à Ottawa, relative aux termes de leur engagement. Il recommande que leur rémunération soit de cinq pour cent sur la dépense, pourvu que le montant total de la Commission n'excède pas huit mille deux cents cinquante louis, et que cette somme soit divisée dans la proportion du coût de chaque édifice; que le pourcentage comprenne le paiement de toute espèce d'ouvrage qui dépend de leurs services professionnels, et que dans aucun cas ils n'aient droit à une plus forte rémunération, quelques soient les changements ou les additions que pourront subir les plans, ou les retards apportés à l'exécution de l'ouvrage; et qu'ils soient payés au fur et à mesure que l'ouvrage progressera, à la discrétion seulement du Commissaire.

Respectueusement soumis,

(Signé;)

JOHN ROSE,
Commissaire.

No. 1,929.

Copie d'un rapport du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 2 décembre 1859.

Vu le rapport de l'honorable Commissaire des Travaux Publics, en date du 29 novembre 1859, qui soumet une proposition des architectes des édifices du Parlement et des Bureaux Publics à Ottawa, relative aux termes de leur engagement; et recommande que leur rémunération soit de cinq pour cent sur la dépense, pourvu que le montant total de la Commission n'excède pas huit mille deux cents cinquante louis, et que cette somme soit divisée dans la proportion du coût de chaque édifice; que ce pourcentage comprenne le paiement

de toute espèce d'ouvrage qui dépend de leurs services professionnels ; et que dans aucun cas, ils n'aient droit à une plus forte rémunération, quelques soient les changements ou les additions que pourront subir les plans, ou les retards apportés à l'exécution de l'ouvrage ; et qu'ils soient payés au fur et à mesure que l'ouvrage progressera, à la discrétion seulement du Commissaire.

Le Comité concourt dans le Rapport de l'honorable Commissaire et le soumet pour l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

(Signé,)

WM. H. LEE, S. C. E.

EXHIBIT No. 57.

(Copie du No. 50,458.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUÉBEC, 20 novembre 1860.

T. TRUDEAU, écr., secrétaire.

MONSIEUR,—L'examen de l'évaluation courante du mois d'octobre pour les édifices des Bureaux Publics, donne occasion aux remarques suivantes, que je me sens obligé de faire, puisque cette évaluation est remise entre mes mains.

Afin d'en limiter l'excessive longueur et de les simplifier, les évaluations futures pourraient donner seulement les détails des travaux du mois, et des matériaux livrés, ajoutés au montant des évaluations précédentes, indiqués dans une ligne de chiffres, laissant les quantités totales de chaque espèce d'ouvrage pour les rapports trimestriels.

En signant les évaluations, conformément au désir du Commissaire, je désire que ma signature ne soit prise que comme une preuve que je les ai comparées avec les évaluations précédentes relativement au montant à payer, et au rapport que je dois en faire. Mais dans l'évaluation du mois d'octobre, les ouvrages du contrat et les ouvrages extra différent tellement de prix pour certains items, (le contrat ne réglant pas le paiement des ouvrages extra aux prix compris dans la cédule y annexé,) que je ne puis me rendre responsable de ces rapports sous aucun autre point de vue que celui que je viens de mentionner.

Par exemple, prix de la maçonnerie brute par toise, suivant le contrat.....	\$ 3.50
do do extra.....	8.00

Prix de la maçonnerie en briques par M. suivant le contrat.....	\$ 7.00
do do extra.....	12.50

Relativement au drainage, on voit que l'excavation du roc dans les canaux au-dessous de la profondeur extraordinaire de 20 à 25 pieds est évaluée à \$6 la verge, et il s'agit de savoir si cette grande dépense a été prévue et aurait pu être réduite, en posant autrement la fondation des édifices. En examinant le montant de l'ouvrage fait, je vois que pour les canaux des édifices des Bureaux Publics seuls, il y a déjà eu une dépense de \$39,752.05, ou près de £10,000, ce qui forme un septième de tout le montant du contrat.

Et encore presque toute cette forte dépense qui n'est pas finie, a lieu pour de l'ouvrage classé comme extra, à des prix élevés, pendant que les évaluations ne contiennent aucun ouvrage fait aux canaux stipulé aux contrats.

En examinant le contrat, à la 14^{ème} page du pamphlet imprimé, je lis ce qui suit :
 " Faire aussi toutes les excavations pour les canaux, les arches, les conduits ventilateurs, les tuyaux à eau, qui seront nécessaires pour la confection des travaux, aussitôt que les murs seront construits à la hauteur du niveau du sol.

" Les espaces autour des murs devront être remplis, et le remblai bien pilonné, ainsi que les tranchées pour les canaux qui ne devront en aucun endroit avoir moins de quatre pieds de profondeur. On devra faire de suite les travaux nécessaires pour assécher complètement toutes les parties de chaque bloc, etc., etc. Page 17, tous les égouts doivent être construits avec des tuyaux brevetés de grès vernissés, etc. Page 18, les principaux canaux doivent avoir 12 pouces de diamètre, et les autres, 6 pouces, et on doit faire une estimation pour 1000 pieds de chaque espèce."

Par ce qui précède, on a clairement pourvu par le contrat au drainage, mais je ne puis trouver dans les évaluations aucun item pour les 2,000 pieds qui devaient être faits ("aussitôt que les murs seraient construits à la hauteur du niveau du sol.") Les 51 pieds de tuyaux de grès vernissés y mentionnés ne sont que de 4 pouces en diamètre, tandis que la spécification donne 6 pouces, comme le plus petit diamètre. Le tout, comme je viens de le dire, doit être payé comme *drainage extra*. La proportion de l'ouvrage extra dans toutes les évaluations, y compris celle d'octobre, excède de 86 pour cent l'ouvrage du contrat, où la valeur de l'ouvrage du contrat est de \$81,030, et celle de l'ouvrage extra, \$132,114.

Avec une basse soumission, l'entrepreneur devra désirer avoir le plus d'extra possible, le caractère et l'intégrité des architectes sont la seule sauvegarde et la seule protection de l'intérêt public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

E. P. RUBIDGE,

A. I. T. P.

MÉMOIRE SUR LE DOS DE LA LETTRE CI-DESSUS.

L'évaluation dont il est question paraît certainement d'une très grande longueur, mais avant de se décider à en changer la forme, il serait peut-être à propos de s'assurer si les architectes et les surintendants n'ont rien à suggérer. En même temps, si cette évaluation est correcte d'ailleurs, elle doit être payée.

(Signé)

J. PAGE.

Payez.

S. KEEFER,
Député-Commissaire.

23 novembre 1860.

EXHIBIT, No. 58.

1er décembre 1860.

Le Commissaire,

Etant de retour d'Ottawa, j'ai la satisfaction de dire que les travaux progressent bien et que jusqu'à présent, l'ouvrage est bien et solidement fait. La nature de ce rapport, et un examen soigneux de cette évaluation font voir la nécessité de réviser les estimations des architectes. Dans quelques jours, les travaux doivent nécessairement être suspendus, et on doit faire un mesurage pour vérifier les estimations courantes, dont la forme peut-être de beaucoup simplifiée et rendue plus convenable. L'ouvrage du contrat doit être séparé de l'ouvrage extra, dans les comptes qui doivent être tenus sur des feuilles différentes. M. Rubidge, architecte du Département, a fait observer le fort montant d'ouvrage extra, et l'impossibilité de le vérifier à cette distance des travaux. Je recommande qu'instruction lui soit donnée de se rendre immédiatement à Ottawa pour mesurer l'ouvrage à la fin de la saison des travaux, avec pouvoir d'obtenir des architectes, des surintendants et des conducteurs, les explications, les mesurages, et de s'assurer de leur assistance, afin de faire une évaluation de tous les ouvrages stipulés au contrat, et de tout l'ouvrage extra, classés et consignés dans les évaluations courantes, conformément aux termes du contrat, jusqu'à la fin de la présente saison des travaux. Cette évaluation devra montrer la quantité actuelle de l'excavation, de la maçonnerie et du briquetage, et les matériaux livrés et disponibles pour l'ouvrage l'été prochain, en sus de ceux employés dans les édifices pendant la présente saison qu'il ne sera pas nécessaire d'entrer en compte; se débarrassant ainsi des quantités inutiles—ajoutées d'abord dans les évaluations courantes actuelles et ensuite déduites.

S. KEEFER.

L'affaire est d'une si grande importance que je crois de mon devoir de la soumettre à la considération de Son Excellence en Conseil, et de recommander que l'ingénieur-en-chef soit autorisé à se rendre à Ottawa, et à fournir au Département un rapport intelligible de toutes les opérations.

(Signé)

J. R.

M. Page.

EXHIBIT No. 59.

No. 80,973

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 12 décembre 1863.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 19 novembre dernier, relativement à la rémunération de vos services professionnels, dans la construction des bâties du Parlement à Ottawa, j'ai ordre de l'Honorable Commissaire de vous informer, que par un ordre en Conseil du 2 décembre, vous aurez droit à cinq pour cent sur la dépense, pourvu que le montant total de votre commission n'exécède pas huit mille deux cent cinquante louis, et que cette somme soit divisée en proportion du coût de chaque édifice. Que ce pourcentage doit comprendre les charges de toute espèce pour vos devoirs professionnels, et que dans aucun cas, que les plans ne soient pas suivis, ou que des additions y soient faites, ou que les travaux soient retardés, vous n'aurez pas droit à une plus forte somme, laquelle vous sera payée suivant les progrès des travaux, et à la discrétion du Commissaire.

Je suis, etc.,

(Signé,)

J. G. VANSITTART.

Pour le Commissaire.

MM. Fuller et Jones, architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 60.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 12 décembre 1863.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 19 novembre dernier, relativement à la rémunération de vos services professionnels, dans la construction des bâties du Parlement à Ottawa, j'ai ordre de l'Honorable Commissaire de vous informer, que par un ordre en Conseil du 2 décembre, vous aurez droit à cinq pour cent sur la dépense, pourvu que le montant total de votre commission n'exécède pas huit mille deux cent cinquante louis, et que cette somme soit divisée en proportion du coût de chaque édifice. Que ce pourcentage doit comprendre les charges de toute espèce pour vos devoirs professionnels, et que dans aucun cas, que les plans ne soient pas suivis, ou que les travaux soient retardés, vous n'aurez pas droit à une plus forte somme, laquelle vous sera payée suivant les progrès des travaux, et à la discrétion du Commissaire.

Je suis, etc.,

(Signé,)

J. G. VANSITTART,

Pour le Commissaire.

MM. Stent et Laver, architectes, Ottawa.

EXHIBIT No. 61.

(Copie du No. 36,844. Suj. 1025.)

Québec, 20 mai 1861.

F. P. Rubidge, Eer., A. I. T. P.

MONSIEUR,—Le Commissaire des Travaux Publics désire que vous vous rendiez tout de suite avec le Député-Commissaire, à Ottawa, et une fois par mois à l'avenir, (suivant l'avis de l'ingénieur-en-chef) pour bien examiner les évaluations sur les lieux, assister de vos avis, et coopérer dans toutes les mesures qui pourront être adoptées pour restreindre les dépenses présentes et futures de ces ouvrages, au montant du contrat et à telles autres dépenses additionnelles autorisées et admises, jusqu'à la date du rapport de M. Page, et mentionnées dans ce document.

Dans cette vue, vous devez rejeter toutes dépenses proposées pour des ouvrages en contemplation recommandés par les architectes, soit pour améliorations extérieures, ornementation, éclairage, sûretés contre le feu, couvertures en plomb, changements des fenêtres des toits, etc., etc., quelque désirables que pourraient être ses ouvrages ou ses recommandations avec une appropriation qui ne serait pas limitée. Vous n'admettez aucun ouvrage

numéraire, à part ce qui sera absolument nécessaire pour la stabilité des murs, ou la sûreté des autres parties de l'ouvrage sous contrat, tel que donner plus de force aux contre-forts, etc., etc.

La dépense proposée pour fournir aux édifices l'eau, le gaz, etc., etc., pourra être retardée afin d'être plus mûrement considérée plus tard, sans grand désavantage pour l'intérêt public.

Les termes de l'ordre en Conseil, et le mémoire du Département fondé sur cet ordre, donne l'autorisation la plus complète de régler, de la manière la plus efficace, les différents devoirs de tous les surintendants des travaux et des autres officiers sur les lieux qui ont quelques rapports avec les travaux.

T. TRUDEAU.
Secrétaire.

EXHIBIT No. 62.

(Copie.)

EDIFICES DU PARLEMENT

Plans colorés en rouges.

Devise—" SEMPER PARATUS."

Comme il est certain qu'il y aura une grande diversité d'opinions sur le style qui doit être adopté pour ces édifices, nous avons préparé un second dessin dans le style italien. La distribution des appartements est à peu près la même que celles qu'offrent les autres dessins, mais il y a quelque différence dans la position des édifices.

Dans ce plan, la bibliothèque ne couvre pas une aussi grande surface, mais avec les galeries, elle a le nombre de pieds superficiels spécifiés dans les instructions.

Les arrangements et les appartements dans le soubassement seraient semblables à ceux de l'autre plan.

Tous les détails de la ventilation seraient aussi semblables.

Si le plan de ce dessin paraît préférable au style de l'extérieur de l'autre, les architectes osent dire qu'il pourrait facilement être adopté.

EDIFICES DEPARTEMENTAUX.

Teinte rouge.

" SEMPER PARATUS."

Les architectes regrettent de ne pas avoir eu le temps de préparer des plans pour les deux blocs des édifices, mais comme la disposition de l'autre édifice des Départements serait semblable à celle du bloc indiqué, ils espèrent que les dessins fournis par eux contiennent toutes les indications nécessaires.

Ce bloc comprend les pièces requises pour

Le Régistrateur Provincial.

Le Secrétaire

Le Département des Douanes.

" de l'Audition des Comptes.

" de l'Adjutant-Général de la Milice.

" des Indiens.

Le Gouverneur Général et son Etat Major.

Le Conseil Exécutif.

Les Officiers en Loi de la Couronne.

Le Receveur-général.

Les divers bureaux occupent trois étages; tous les détails sont analogues à ceux des autres plans.

Le coût de ce plan ne dépassera pas la somme spécifiée.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

Plans avec teinte noire.

" SEMPER PARATUS."

Ces Départements sont disposés en deux blocs, en conformité aux instructions, et les dessins sont dans le style du bâtiment principal.

L'un de ces blocs contient

Le Ministère des Finances,
 Le Département des Travaux Publics,
 " du Ministre des Postes,
 " des Terres de la Couronne et des Bois et Forêts.

L'autre bloc contient

Le Bureau du Régistrateur Provincial,
 " du Secrétaire Provincial,
 Le Département des Douanes.
 Le Bureau de l'Adjudant Général de la Milice,
 Le Département des Indiens,
 Le Bureau de l'Agriculture,
 " du Gouverneur Général et de son Etat Major,
 " du Conseil Exécutif,
 " des Officiers en loi de la Couronne,
 " du Receveur-Général.

REMARQUE.—Faute de temps, les plans du soubassement n'ont pas été achevés. Les architectes ont l'honneur d'assurer qu'ils fourniront tout le logement nécessaire pour les messagers, et l'espace requis pour les voûtes, etc.

La vue perspective fournie est celle du premier bloc ci-dessus mentionné, et comme les détails sont d'un genre semblable à ceux du bâtiment principal, il n'a pas été jugé nécessaire de fournir d'autres dessins.

Le même système de ventilation, de chauffage et de construction sera suivi.

Les architectes sont pleinement convaincus que la somme mentionnée est suffisante pour la construction des Édifices Départementaux.

LISTES DES DESSINS.

" SEMPER PARAOUS."

STYLE GOTHIQUE.

Plans avec teinte noire.

ÉDIFICES DU PARLEMENT.

Dessin No. 1, Plan du soubassement.
 " 2, Plan du rez-de-chaussée.
 " 3, Plan de l'étage supérieur.
 " 4, Elévation Sud et coupe.
 " 5, Elévations Est et Ouest et coupes.
 " 6, Vue perspective, Sud-Ouest.
 " 7, Vue perspective, Nord-Est.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

Dessin No. 8, Plan du rez-de-chaussée.
 " 9, " " "
 " 10, Plan de l'étage supérieur
 " 11, " " "
 " 12, Vue perspective.

STYLE ITALIEN.

Plans avec teinte rouge.

ÉDIFICES DU PARLEMENT.

Dessin No. 1, Plan du rez-de-chaussée.
 " 2, Plan de l'étage supérieur.
 " 3, Coupes.
 " 4, Elévations.
 " 5, Vue perspective, Sud-Est.
 " 6, Vue perspective, Nord-Est.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

Dessin No. 7, Plan du rez-de-chaussée.
 " 8, Plan de l'étage principal.
 " 9, Plan de l'étage supérieur.
 " 10, Coupes.
 " 11, Elévations.
 " 12, "
 " 13, Vue perspective.

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Dessin No. 14,	Plan du soubassement.
“ 15,	Plan du rez-de-chausée.
“ 16,	Plan de l'étage principal.
“ 17,	Plan du premier étage.
“ 18,	Coupe transversale.
“ 19,	“ longitudinale.
“ 20,	Elévation.
“ 21,	Vue perspective.

Le style gothique peut être adapté promptement au plan dont le dessin est italien, ou le style italien peut de même être promptement adopté au plan dans le dessin qui est gothique.

EDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA, C. O.

RAPPORT ET DEVIS GENERAL.

Plans avec teinte noire.

No. 1,	Disposition générale.	No. 23,	Cabinets d'aisance.
“ 2,	Style.	“ 24,	Réservoirs.
“ 3,	Aspect extérieur.	“ 25,	Châssis.
“ 4,	Entrées.	“ 26,	Persiennes.
“ 5,	Salles d'assemblée.	“ 27,	Construction des combles.
“ 6,	Balcons.	“ 28,	Remarques générales.
“ 7,	Corridors.	“ 29,	Chauffage et ventilation (remarques sur le.)
“ 8,	Chambres à l'usage des membres.	“ 30,	Chauffage en hiver.
“ 9,	Appartements pour les officiers.	“ 31,	Ventilation pour l'été.
“ 10,	Chambres des Orateurs.	“ 32,	Atres de cheminées.
“ 11,	“ des sténographes.	“ 33,	Bains, lavanderies et cabinets d'aisance.
“ 12,	Galerie de peinture.	“ 34,	Construction à l'épreuve du feu.
“ 13,	Bibliothèque.	“ 35,	Fondations.
“ 14,	Chambre du chapelain.	“ 36,	Maçonnerie et briquetage.
“ 15,	Résidence du bibliothécaire.	“ 37,	Egouttoir.
“ 16,	Voûtes.	“ 38,	Conduits d'écoulement.
“ 17,	Bureau de Poste et du Télégraphe.	“ 39,	Parement extérieur des murs.
“ 18,	Messagers.	“ 40,	Planchers.
“ 19,	Huissier de la verge noire et sergent d'armes.	“ 41,	Combles.
“ 20,	Chambres de comités.	“ 42,	Vitrage.
“ 21,	Vestibules ouverts.	“ 43,	Remarques finales.
“ 22,	Chauffage et ventilation,		

ÉDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA, C. O.

[Copie.]

No. 1. — *Disposition Générale.*

Sur les plans portant la devise “Semper Paratus,” les édifices se trouvent disposés de manière à former la figure d'un T, dont la façade du sud mesure 536 pieds, et le bras 400 pieds. Les architectes ont eu l'excellente idée de placer sous le jour le plus agréable, les diverses pièces destinées soit à faire des bureaux ou des chambres de comité.

Les dimensions de la façade auraient pu être diminuées, en répartissant les bureaux sur trois étages, mais, d'un autre côté, cela aurait eu l'effet d'encombrer et d'assombrir l'édifice du parlement et de nuire à la ventilation. Rien ne contribue plus, d'ailleurs, à donner un aspect imposant à ces édifices, que les majestueuses proportions de leur façade.

No. 2. — *Style.*

Les aspects différents du paysage vu de la rivière et de la rue Wellington, rendent très-difficile le choix de dessins pour ces emplacements. Du côté du fleuve, le paysage a un aspect plus imposant et plus grandiose, tandis que de l'autre côté, l'emplacement ressemble plus à un parc. Ainsi, le style normand ou roman, avec ses hardiesses de détail, s'harmonierait très-bien avec le tableau qui se voit du côté du fleuve, mais paraîtrait lourd, vu de la rue Wellington. Les architectes s'accordent à dire qu'il faut que les édifices destinés à recevoir nos chambres législatives présentent, à l'extérieur, un aspect digne, élégant et en même temps agréable; que leur caractère général se rapproche plutôt de l'architecture des palais que de celle des châteaux. Après mûre délibération, ils ont décidé que le style gothique était le plus propre à donner ce résultat, et ils croient qu'en utilisant toutes ses ressources, il est plus susceptible qu'aucun autre de se prêter à toutes les exigences modernes; en outre, il est beaucoup plus pittoresque et beaucoup plus imposant, et coûte moins cher, comme cela a été établi à l'évidence par George Gilbert Scott, écr., d'Angleterre, devant une commission instituée dans le but de s'enquérir du coût relatif des dessins primés, — dessins qui avaient été demandés et soumis en 1857 pour les bureaux du gouvernement.

Il fut alors reconnu que les dessins de M. Scott, style gothique, étaient ceux qui donnaient le plus d'espace à l'introduction de la lumière, qui pourvoient aussi bien que tout autre, à la ventilation, et qui, dans leurs dispositions intérieures et extérieures, contenaient au plus haut degré la netteté et l'élégance, et, en somme, ne coûtaient pas plus cher qu'aucun autre style adopté dans les divers dessins soumis; en conséquence, les dessins de ce monsieur furent acceptés pour les deux édifices des bureaux publics. Dans le cas présent, après examen du site vraiment grandiose choisi pour l'érection de ces édifices, les architectes sont tombés d'accord pour dire que le style gothique seul convenait à un site aussi superbe et aussi pittoresque pour des constructions de cette grandeur, destinées à recevoir les deux chambres législatives, et à donner presque autant de logement pour les bureaux. Il a fallu de toute nécessité adopter une certaine uniformité dans cette partie des édifices, et, sous ces circonstances, les architectes, se guidant d'après les vrais principes d'architecture, n'ont pas essayé de la dissimuler; mais par une disposition judicieuse des cheminées, des lucarnes, etc., ont tenté avec succès, ils l'espèrent, de donner à la ligne horizontale du toit une apparence à la fois pittoresque et découpée. Une autre raison qui a fait incliner pour l'uniformité et les grandes dimensions de la façade du sud, c'est le parallélisme qu'elle forme avec la rue Wellington, appuyé à angle droit sur deux rues dont les extrémités viennent y aboutir; outre cela, le bureau a décidé que les édifices des départements seraient disposés de chaque côté du corps principal. La ligne extérieure de la façade nord, quoiqu'offrant une certaine uniformité, présente néanmoins un contour général qui s'harmonie très-bien avec la grandeur du paysage qui se déroule du côté du fleuve. Il est impossible de s'étendre sur le sujet, sans sortir des bornes imposées par le temps et l'espace, et les architectes ne font que citer l'opinion récemment formulée par le commissaire dont il est fait mention plus haut, et qui tend à affirmer que, de nos jours, l'opinion générale est qu'une construction dans le style gothique ne coûte pas plus cher qu'une construction dans le style classique, et que rien dans ce style d'architecture n'empêche l'adoption de châssis ordinaires de toutes les largeurs jusqu'à six pieds, garnis d'une seule glace. Pour ces édifices, rien ne nécessite l'emploi de châssis d'une aussi grande largeur, mais nous ferons observer que rien dans le caractère des dessins n'empêche le choix de glaces plus larges que celles indiquées, dans le cas où il y aurait nécessité de le faire.

No. 3. — *Apparence extérieure.*

En traçant leurs dessins, les architectes ne se sont pas appliqués à copier servilement le style gothique de telle ou telle époque ou de tel ou tel pays, mais ils ont pris pour modèles les nobles édifices des Pays Bas et de l'Italie. La superbe tour de la façade du sud qui lève son front à deux cents pieds dans les ars, sera magnifique à apercevoir sur tous les horizons possibles, et la grandeur de ses proportions a permis que dans sa partie inférieure on ménageât une entrée magnifique pour les grandes réceptions officielles, et que dans sa partie supérieure on pourvût à l'installation d'un cadran illuminé qui, de cette position élevée, serait aperçue de tous les points de la cité, et qu'au-dessous de ce cadran on plaçât un jeu de cloches, etc.

De grands escaliers en spirale conduisent au sommet de la tour, d'où l'on obtient un magnifique coup d'œil du pays environnant.

L'on se propose de faire entrer dans la construction des parements, les pierres de diverses espèces qui se rencontrent dans le voisinage, et de les disposer de façon à ce qu'elles forment un tout à la fois harmonieux, doux et agréable à la vue.

ENTRÉES.

No. 4. — *Entrée pour le Public.*

Les architectes feront ici observer que les entrées pour le public devraient, dans leur opinion, s'ouvrir sur la façade qui regarde la ville.

L'entrée pour le public s'ouvre sur la façade sud, au-dessous de la tour principale, et donne accès à un élégant vestibule de 82 x 40, à plafond à panneaux, etc., avec portes doubles. De larges escaliers, placés de chaque côté du vestibule conduisent dans les galeries pour le public; sous ces escaliers sont les cabinets d'aisancé et les pissoirs aussi fermés par des portes doubles, de façon à ce qu'ils ne communiquent aucune odeur.

Dans les occasions officielles, le gouverneur-général fera son entrée par le grand vestibule qui communique, par un vaste corridor, aux appartements réservés pour son usage particulier, et contigus à la salle des séances du conseil législatif. Il pourra aussi faire son entrée soit par la bibliothèque ou par l'entrée de l'orateur.

Entrée des membres.

Les entrées des membres s'ouvrent sur la façade sud et sur des vestibules par lesquels on arrive aux corridors disposés autour des salles des séances.

Entrée des officiers.

L'entrée des officiers s'ouvre pareillement sur la façade sud, et sa disposition est telle qu'elle se trouve sous le contrôle et la surveillance immédiate des messagers des divers Départements.

Entrée de l'Orateur.

Les orateurs des deux chambres feront leur entrée par des portes placées respectivement sur les facades est et ouest.

Entrée des rapporteurs.

Les rapporteurs arriveront à la galerie et aux chambres de travail affectées à leur usage particulier par des corridors et un escalier y conduisant.

Entrée du bibliothécaire.

Des entrées ont été ménagées de chaque côté de la bibliothèque pour les bibliothécaires.

Mo. 5. — *Salles des séances.*

Les salles des séances du Conseil Législatif et de la Chambre Législative sont placées, chaque côté, et se trouvent séparées par une cour publique. Leur dimension respective est de 90 x 45, dimension qui donne juste le nombre de pieds superficiels spécifiés au contrat, et qui offre la même proportion que celle de la Chambre des Lords des palais de Westminster. L'on a pourvu amplement aux facilités d'entrée et de sortie. La chambre de l'orateur est contigue à son bureau, etc., etc.

Dans des salles de ce genre, la voix de l'orateur doit se faire entendre de tous les points de l'enceinte par la seule force de son rayonnement; néanmoins, l'on a cru devoir s'assurer par tous les moyens physiques de la meilleure acoustique possible et de la plus grande force de transmission. Ainsi, l'on a donné au centre du plafond une surface plane, et à ses côtés et extrémités, la courbe qui se rapproche le plus de celle qui est généralement reconnue aujourd'hui comme la plus propre à donner l'acoustique la plus parfaite. Les parties inférieures des parois ont aussi une forme presque plane, vu qu'elle offre de précieuses ressources de transmission de la voix; et le trône du Président est surmonté d'un dais de bois dont l'action sert à donner plus de puissance à sa voix, et à la réfléchir dans les parties les plus basses et les plus éloignées de la salle. Afin de diminuer l'écho autant que possible, la partie supérieure de ces murs (qui envoyaient le son vers le plafond s'ils étaient nus), a été ornée de colonnes et d'arches, derrière lesquelles se trouvent placées les galeries

destinées aux membres et ex-membres, aux dames, aux rapporteurs et au public. Chaque salle prend le jour par des rangées de châssis qui s'ouvrent sur le côté est, ouest et nord des galeries et par des châssis vitrés dans le plafond, recevant la lumière du dessus par des abat-jour dispersés dans le toit. Dans les espaces laissés entre les châssis et les abat-jour, l'on se propose de placer les luminaires à gaz, qui seront pourvus d'un nombre convenable de becs de grandes dimensions, ce qui aura le double effet de former une chambre de ventilation, et en même temps de donner une lumière suffisante aux salles des séances sans que l'on ait à souffrir d'un air vicié par les jets de gaz.

No. 6.—*Les galeries.*

Les galeries destinées à l'usage des membres et ex-membres, des dames, du public et les rapporteurs, se trouvent placées au-dessus des corridors, ce qui laisse parfaitement libre l'enceinte réservée aux députés.

No. 7.—*Les corridors.*

Les corridors, dans le voisinage des salles des séances, sont suffisamment éclairées par des châssis vitrés placés dans le plafond et reçoivent le jour par des abat-jour du toit. Les architectes prennent la liberté d'attirer d'une façon toute spéciale l'attention sur cette particularité de leurs dessins. Dans tous les pays, et plus particulièrement en Canada, la difficulté d'obtenir une température suffisamment élevée dans les vastes salles d'édifices de cette nature, découle principalement de la nécessité de les pourvoir de moyens d'entrer et de sortir, et de la difficulté de bien réchauffer les corridors. Dans ces édifices, l'on a obvié à cet inconvénient vu que les corridors n'ont pas de communication avec l'air extérieur, et la chambre laissée entre les châssis vitrés du plafond et les lunettes du toit, sert tout à la fois à l'éclairage au gaz des corridors la nuit, et à leur ventilation.

Les moyens qu'on se propose d'employer pour en assurer le succès complet, se trouvent développés plus au long dans cette partie du rapport qui traite du chauffage et de la ventilation.

No. 8.—*Chambres pour l'usage des membres.*

Les gardes-ropes, cabinets de lecture, cabinets de toilette, etc., sont au même niveau que les salles des séances. Les réfectoires, salons, chambres du barbier et chambre de bains sont dans l'étage inférieur, et l'on y arrive par de vastes escaliers. Les chambres à fumer se trouvent à proximité de la salle des séances, et sont disposés de telle façon qu'ils ne sauraient causer aucun inconvénient. Les réfectoires sont placés dans le voisinage de la cuisiné, et les bains, tout près de l'appareil de chauffage, de sorte qu'il sera toujours facile de se procurer en abondance de l'eau chaude ou de l'eau froide.

No. 9.—*Places réservées aux employés.*

Le bureau du greffier-en-chef et de ses aides, ainsi que de tous les employés au service de la chambre durant les sessions, se trouvent placés au même niveau que la salle des séances et aussi à proximité que possible de cette dernière. Au-dessus de ces bureaux, il y a une rangée de voûtes de sûreté auxquelles on arrive par un escalier privé pourvu d'une trappe, etc. Ces voûtes sont sous la garde et le contrôle immédiat du greffier et de ses aides.

No. 10.—*Présidents.*

Les logements de l'orateur, son entrée privée, son bureau et sa chambre de toilette et la chambre du secrétaire, sont contiguës à la salle des séances. Les architectes ont, (et sans qu'ils y fussent obligés par leurs instructions) préparé les plans d'un logement qui, dans leur opinion, peut-être destiné à cet officier, et ils prennent la liberté d'appeler l'attention sur cette partie de leurs dessins. Un simple coup-d'œil suffira pour faire voir que ces logements peuvent être laissés de côté pour le moment sans intervenir aucunement dans les autres dispositions des plans.

No. 11.—*Rapporteurs.*

Les rapporteurs ont une entrée et un escalier particuliers pour arriver à la galerie, et aux chambres de travail destinées à leur usage spécial. Ces dernières ont été disposées de façon à ne nuire aucunement à la chambre.

No. 12.—*Galleries des peintures.*

Cette galerie, des dimensions spécifiées aux contrats, est suffisamment élevée, et reçoit le jour par le haut. Situé immédiatement au nord de la grande cour centrale, elle relie les deux chambres législatives et communique aussi à la bibliothèque.

No. 13.—*La Bibliothèque.*

La bibliothèque est placée au nord de la galerie des peintures, et l'on communique de l'une à l'autre par un corridor suffisamment large, dont les murailles pourraient être ornées d'objets d'art. La superficie du premier étage de la bibliothèque est exactement celle qui a été spécifiée par le Bureau des Travaux Publics, et elle peut recevoir environ cinquante mille volumes; un nombre à peu-près égal peut trouver place dans chacun des trois rangs de galeries, qu'il sera facile de construire dès que le besoin s'en fera sentir. Il y a un escalier qui conduit à la galerie extérieure, d'où l'on obtient un magnifique coup-d'œil de la rivière. La bibliothèque est de forme circulaire à l'intérieur, au dehors elle offre la figure d'un polygone. Tout autour règne une série d'appartements dont la disposition a été arrêtée par le bibliothécaire, avec des escaliers qui mènent aux divers galeries. La partie centrale de la bibliothèque est surmontée d'un dôme semi-circulaire, éclairé tout autour par des fenêtres, et dans sa partie supérieure, par un abat-jour circulaire. L'on a réservé une entrée spéciale pour le service de la bibliothèque, au-dessus duquel sont placées les chambres de réserve affectées à ce service, les appareils de chauffage, etc. Le toit est construit avec des liens de fer et des briques creuses de manière à être à l'épreuve du feu.

No. 14.—*Le Chapelain.*

Le Chapelain a un bureau, un cabinet de toilette, etc., sur le côté sud de la galerie des peintures. Ces divers appartements sont contigus à la salle des séances du Conseil Législatif.

No. 15.—*Logement du Bibliothécaire.*

Il est fourni un plan de ce logement (logement qui n'a pas été demandé par le Département des Travaux Publics, et dont l'omission, comme celui du Président, n'interviendrait en rien dans les autres dispositions générales des plans.) On pourrait l'installer à volonté du côté est ou ouest de la bibliothèque.

No. 16.—*Les Voûtes.*

Il faudra construire quelques voûtes de sureté pour quelques-uns des bureaux. Le soubassement en contient une série pour l'usage général, auxquelles on arrive par des escaliers particuliers garnis d'une trappe, etc.

No. 17.—*Bureaux de Poste et de Télégraphe.*

On a ménagé sur le côté sud du couloir affecté à l'usage particulier des députés, les pièces nécessaires à ces bureaux.

No. 18.—*Messagers.*

Le logement des messagers est situé dans le soubassement; celui des serviteurs est à proximité des cuisines placées aussi dans le soubassement.

No. 19.—*Huissier de la Verge Noire et Sergent d'Armes.*

Des logements ont été réservés pour ces deux fonctionnaires (bien qu'ils ne soient pas demandés ni pourvus par les instructions), et leur disposition est telle qu'ils peuvent tout à la fois servir comme chambres de comité et comme bureaux.

No. 20.—*Chambres de Comité.*

Ces chambres sont placées au premier étage, et l'on y arrive des corridors par des escaliers bien éclairés.

No. 21.—*Cours.*

Afin d'éviter de longs passages sombres, les corridors sont éclairés par des cours spacieuses. L'on communique à ces cours par le soubassement, en sorte qu'il est facile d'y prévenir l'accumulation de la neige.

Entrée de la Cuisine.

Ces entrées, ainsi que celles des autres Bureaux s'ouvrent sur les côtés est et ouest, et sont tout-à-fait distinctes. Les deux chambres sont pourvues d'une cuisine.

No. 22.—Chauffage et Ventilation.

Il a aussi été ménagé une pièce pour l'installation des appareils de chauffage, dont les conduits communiquent aux cheminées d'appel dans les quatre petites tours placées au nord des Chambres Législatives.

No. 23.—Cabinets d'aisance, Pissoirs et Lavoirs.

Ces cabinets ont été placés aux endroits les plus convenables pour l'usage des membres et des employés, et l'on a eu le soin de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les désagréments que pourrait causer le rupture des tuyaux par le froid. Une soute au charbon, etc., a été placée dans le voisinage des couloirs pour l'usage des messagers.

No. 24.—Réservoirs pour l'eau.

Dans les parties supérieures des extrémités est et ouest de la façade sud, ainsi que dans les quatre tours de ventilation, l'on se propose de placer de grands réservoirs remplis d'eau, et de maintenir la température des chambres à un degré assez élevé pour empêcher qu'elle ne gèle. Ces réservoirs seront d'un grand service en cas de feu, vu que des conduits en distribueront l'eau dans les différents corridors.

No. 25.—Fenêtres.

Partout les fenêtres ont été construites de façon à recevoir des doubles châssis qui auront un intervalle assez considérable entre eux. Dans cet intervalle, l'on se propose de placer des

Vénitienes

construites de telle façon qu'elles glissent dans le mur lorsqu'on voudra les ouvrir.

No. 27.—Construction de la Toiture.

L'on s'est donné une peine infinie pour éviter autant que possible dans la confection du plan de la toiture tout ce qui pourrait retenir la neige. La forme aiguë du toit, caractère particulier du style gothique, a grandement facilité la tâche des architectes.

No. 28.—Observations Générales.

Comme conclusion, les architectes prennent la liberté d'exposer qu'ils ont examiné l'emplacement des édifices projetés, et que les renseignements qu'ils ont obtenu des divers Départements, les a rendus tout-à-fait familiers avec les besoins requis. Ils se flattent donc que leurs plans seront dignes d'approbation. Ils regrettent de voir que, vu le peu de temps qu'ils ont eu pour la préparation des plans, il leur a été impossible de fournir des plans détaillés des diverses dispositions, et ils comprennent qu'une description écrite serait nécessairement trop volumineuse. Sous ces circonstances, ils croient devoir suggérer au Bureau de permettre aux architectes, dont les plans et les dessins paraîtront les plus dignes d'être approuvés, de se présenter devant lui pour lui donner des explications plus détaillées. En traçant ce plan, les architectes se sont appliqués sincèrement à suivre les instructions qui leur avaient été données par le Bureau, tant en ce qui regarde les dispositions du plan, que le coût projeté, et ils prennent la liberté de présenter respectueusement la soumission de personnes responsables et prêtes à fournir les cautionnements requis et demandés, et qui ne dépasse pas le montant spécifié.

Cette évaluation, il va sans dire, ne s'applique qu'à cette partie de l'édifice indiquée par le Bureau comme devant être comprise dans la somme mentionnée aux instructions.

Si le Bureau nous fait l'honneur d'adopter notre dessin, nous dresserons immédiatement les plans d'exécution nécessaires, ce qui permettra de construire les fondations cet automne. L'un de nos associés se tiendra à Ottawa pour surveiller la construction des divers ouvrages.

No. 29.—Chauffage et ventilation.

L'on a apporté une attention toute spéciale au chauffage et à la ventilation des salles des séances et des bureaux; et les architectes se fondant sur la grande expérience qu'ils ont

été à même d'acquérir sur ce sujet en Angleterre et ailleurs, où ils ont construit un grand nombre d'édifices importants, croient pouvoir affirmer que le système qu'ils proposent d'adopter donnera les résultats les plus satisfaisants.

Pour assurer une ventilation parfaite, il est absolument nécessaire que l'on obtienne du dehors l'approvisionnement d'air pur pour être chauffé en hiver et refroidi en été, et que l'on ait des moyens suffisants pour la ventilation. Pour obtenir ce résultat, l'on a placé des tuyaux d'une assez grande dimension dans les chambres, les corridors, etc., servant tout à la fois à introduire l'air pur du dehors, et à laisser échapper l'air vicié. Ces tuyaux sont disposés de façon à ce que les courants d'air soient évités, et qu'il soit toujours facile de régler l'approvisionnement d'air suivant les besoins. Dans un climat comme celui du Canada, ce système de ventilation, tout-à-fait différent pour l'hiver et l'été, demande une double explication.

Comme toutes les fenêtres sont garnies de double châssis et qu'il y a des portes doubles à toutes les entrées et à tous les corridors, il ne faut pas espérer d'obtenir par là un approvisionnement d'air pur; en outre, il faut éviter ces courants d'air si l'on veut bien réchauffer les édifices.

No. 30.—*Chauffage en hiver.*

Le moyen qu'on se propose d'employer en hiver consistera à installer un nombre suffisant d'appareils qui réchaufferont l'air au moyen de tuyaux à vapeur et à eau chaude. Ces appareils seront disposés dans les endroits les plus convenables, et la vapeur sera distribuée dans les tuyaux par de puissantes machines.

Les salles des séances, et les chambres du premier étage et du rez-de-chaussée seront chauffées avec l'air frais amené du dehors par des puits d'aéragé, dans les chambres où sont installés les fournaises et les serpentins; cet air, après avoir été réchauffé, sera humecté par des jets de vapeur ou par celle qui sera obtenue des couches d'eau contenues dans de larges réservoirs et ensuite distribuée dans les pièces au moyen de tuyaux, et conséquemment n'aura pas cette odeur désagréable qui caractérise l'air réchauffé par des surfaces métalliques. Chacun de ces conduits ou tuyaux sera pourvu à son extrémité d'un tissu métallique; ce qui aura l'effet de tamiser l'air chaud, et d'empêcher en même temps les courants; ils auront aussi une bouche de règlement pour régulariser la température des appartements selon les besoins. Pour enlever l'air vicié, chaque appartement sera pourvu de ventilateurs (dont le nombre et les proportions seront en rapport direct avec la dimension cube des pièces,) aboutissant à un conduit principal dont l'extrémité s'ouvrira sur la cheminée d'appel ou la tour de ventilation la plus rapprochée. Immédiatement au-dessous du point où viendront aboutir ces différents conduits dans la cheminée, sera installée une petite fournaise ardente (un nombre suffisant de jets de gaz y donnerait le même résultat), qui, en raréfiant l'air produira un vide dont l'effet sera de rejeter au dehors l'air vicié amené par les différents conduits, et d'attirer au-dedans l'air pur destiné à la ventilation des pièces. Dans les salles de séances et les corridors, les chambres laissées entre le plafond et la couverture seront chauffées, lorsqu'elles seront occupées, par la chaleur de jets de gaz; et elles formeront un nouveau et puissant moyen de ventilation. Afin de diminuer autant que possible les courants d'air si désagréables qui se produisent lorsqu'on ouvre les portes, l'on se propose de chauffer en entier les corridors et les passages, car c'est le seul moyen d'obtenir un mode parfait de chauffage.

No. 31.—*Ventilation durant l'été.*

L'air du dehors sera introduit par les puits d'aéragé dont il vient d'être fait mention, et après avoir été refroidi par des ventilateurs mécaniques avec des ailes de 5 pieds de diamètre, mis en mouvement par les machines à vapeur, il sera distribué dans toutes les pièces par les conduits servant au passage de l'air chaud durant l'hiver. Pour les conduits servant au passage de l'air vicié, il faudra suivre en été le même système qu'en hiver, et il n'y a pas le moindre doute que par ce moyen il sera facile de maintenir la température intérieure de tous les édifices à un degré beaucoup plus bas que celle du dehors.

No. 32.—*Cheminées.*

Outre cela toutes les chambres seront pourvues de cheminées, et les châssis seront confectionnés de manière à pouvoir s'ouvrir en été.

No. 33.—*Bains et lavoirs.*

L'eau pour les bains et lavoirs sera chauffée par les fournaies, et tous les cabinets d'aisance et les urinoirs auront une chambre à air chaud, à travers laquelle passeront tous les tuyaux, ce qui aura l'effet de les empêcher de geler.

Les architectes ont confiance que les descriptions données ci dessus satisferont le Bureau, que le sujet est parfaitement compris, et qu'il sera traité d'une façon toute-fait satisfaisante.

No. 34.—*Ouvrages pour mettre les édifices à l'épreuve du feu.*

Les architectes recommandent fortement que toutes les parties des édifices soient mises à l'épreuve du feu; le meilleur moyen d'obtenir ce résultat sera de suivre le système adopté aujourd'hui en Angleterre et dans plusieurs autres parties du continent, et qui consiste à assoir sur des solives de fer rond ou de fonte (les premières sont préférables); des planchers solides de béton d'une épaisseur de six pouces et recouverts soit avec du ciment ou avec du bois, selon que les exigences le requièrent. En construisant aussi la toiture à l'épreuve du feu, l'on serait toujours certain que le feu ne pourrait s'étendre au-delà du foyer où il aurait originé. Les architectes ont adopté ce système pour un grand nombre de bâtisses qu'ils ont érigées, et ils sont prêts à fournir tous les détails nécessaires. Il est moins dispendieux et plus efficace que des arches en briques supportées par des longrines en fer pour les planchers, qui ont été reconnues comme bien peu sûres, vu que la rupture d'une seule de ces longrines suffit pour mettre en danger toute la structure. Ce système peut ajouter d'environ un et trois-quarts pour cent à la somme requise pour construire d'après le mode ordinaire.

No. 35.—*Fondations.*

Partout où il sera possible de le faire, l'on devra employer du béton, composé partie de chaux hydraulique, partie de gravier, etc.

No. 36.—*Maçonnerie et ouvrages en brique.*

Les parements des murs seront construits avec de la pierre, et l'on doublera leur face intérieure d'un mur de brique, en ayant soin de laisser un espace entre les deux. Les architectes préféreraient qu'on se servit de briques creuses qui seraient artistiquement et solidement liées entre elles par un bain de ciment.

No. 37.—*Égoûts.*

Les égoûts devront être pourvus de tuyaux en grès vernissés, placés à une profondeur suffisante dans la terre pour qu'ils ne soient pas exposés à la gelée. Ces tuyaux devront être complets et pourvus de siphons nécessaires.

No. 38.—*Parements des murs.*

Les murs devront être placés aux endroits désignés, et la pierre de taille qui entrera dans leur construction devra être travaillée avec le plus grand soin, être liée convenablement avec gougéous ou crampons de fer, selon qu'il sera nécessaire.

No. 39.—*Revêtements intérieurs.*

Les murs des corridors, des salles des séances, etc., seront revêtus de marbre d'un gris clair qui se trouve dans le voisinage, ou recouverts d'une couche de ciment de Paris, décorés de dessins, etc.

No. 40.—*Planchers.*

Les parquets des passages et corridors seront construits avec des tuiles de différentes figures, ou du marbre de différents couleurs. Les planchers faits de bois devront être de première classe, et les ouvrages de menuiserie en général devront porter ce cachet d'élegance et de solidité qui caractérise les œuvres sorties des mains d'ouvriers habiles. L'on devra employer les différentes espèces de bois indigènes qui pourront être spécifiées.

No. 41.—*Les Toits.*

Les plans indiquent que les toits seront recouverts avec de l'ardoise, mais les architectes croient devoir recommander d'une manière toute spéciale l'emploi de la tôle galvanisée ou étamée. Il ont eu occasion de mettre ses qualités à l'épreuve dans des circons-

tances où tout autre métal que le cuivre ne résiste que quelque mois ; et après une période de dix années, il l'ont vue demeurer intact et résister à la rouille. Un autre grand avantage qu'il offre, c'est qu'il n'a pas besoin d'être peinturé.

No. 42.—*Vitrage.*

Toutes les vitres des différents Bureaux et chambres de résidence, et des chambres de l'Orateur, etc., etc., devront être en glace de première qualité. Pour les salles des séances et les corridors, l'on devra se servir de glaces colloriées et de dessins convenables.

Ce qui précède n'est qu'un court sommaire de la spécification, dont le détail serait trop volumineux pour permettre de l'annexer aux dessins du concours. Avant de terminer, les architectes se permettront d'ajouter que, si on leur fait l'honneur de les choisir, ils feront tout en leur pouvoir pour conduire et exécuter les travaux de la manière la plus satisfaisante possible, ayant soin d'éliminer toute ornementation superflue, et ne conservant que celles qui conviennent à des édifices de cette nature.

EXHIBIT No. 63.

ESTIMATION DU COUT DE LA CONSTRUCTION DES EDIFICES, CONFORMEMENT AUX PLANS ET SPECIFICATIONS CI-JOINTS.

Bloc du Parlement, inclusivement, trois cents vingt mille piastres.....	\$320,000 00
Édifices des Bureaux Publics, inclusivement, deux cent vingt mille piastres...	220,000 00
Hôtel du Gouverneur Général, complet, cent mille piastres.....	100,000 00

Nous trouvons, après calcul, que nous pouvons construire les édifices des Bureaux Publics pour une moindre somme que celle donnée par les commissaires, et qu'il nous faudra quelque chose de plus pour celui du Parlement, pour la décoration des salles d'audience de la Législature. Le coût de l'Hôtel du Gouverneur Général se trouve dans les limites prescrites, savoir : cent mille piastres ; y compris toutes les fournitures et les commodités modernes de la demeure d'un gentilhomme anglais.

Juillet 1859.

“ STAT NOMEN IN UMBRA.”

NOTE ACCOMPAGNANT LES PLANS ET LES SPÉCIFICATIONS DES ÉDIFICES DU PARLEMENT PROJETÉS A OTTAWA.

Le dessin de l'Hôtel du Gouverneur est préparé pour correspondre à l'emplacement connu sous le nom de Major Hill, à Ottawa, et en prenant l'autre face, il sera également adapté à la propriété de Sherwood, sans changer le moins des arrangements intérieurs ou extérieurs ; il pourra aussi correspondre sans aucun changement à la propriété Rockliffe ; et avec peu de modification, il pourra convenir à aucun emplacement qu'on voudra choisir.

Faute de temps, on n'a pas pu faire quelques plans additionnels pour chaque Département, ni donner aux plans soumis beaucoup de perfection ; mais on les a tous étudiés avec soin, et les arrangements intérieurs donneront satisfaction, nous osons l'espérer, et assureront leur succès. Les chefs de chaque Département diviseront mieux eux-mêmes les différents bureaux. Les spécifications contiennent des observations sur les principales parties des différents ouvrages ; mais une spécification plus détaillée devra accompagner les dessins plus détaillés qui devront être préparés avant de faire entreprendre les édifices.

Juillet 1859.

“ STAT NOMEN IN UMBRA.”

DEVIS DESCRIPTIF (SPECIFICATION) D'OUVRAGE, ETC., DESTINE A ACCOMPAGNER LES PLANS DES EDIFICES DU PARLEMENT A OTTAWA, C. O.

La partie du site qui est nécessaire pour le soubassement sera creusée jusqu'à la profondeur demandée, et le reste sera nivelé à la profondeur de quatre pieds au-dessous du niveau du sol.

Faire aussi l'excavation pour les égouts, les murs de fondation, les espaces autour des murs, les chambres à air, les tuyaux à l'eau et d'autres objets ; niveler le terrain pour ter-

rasses, chemins, etc., avec la terre provenant de l'excavation. Toute pierre provenant des excavations faites sur les lieux sera employée à construire des murs de soubassement.

Tous les murs de soubassement et tous les murs extérieurs seront construits en calcaire bleu du district; les murs extérieurs seront creux.

Tous les murs intérieurs, et tout le revêtement de ces derniers seront en briquetage; la meilleure brique dure sera employée.

Tous les jambages de croisées et de portes, toutes les plinthes, tous les cordons, tous les écoinçons, tous les encorbellements, tous les chaperons, tous les amortissements (finials), et toutes les autres fournitures seront en grès provenant du district, ou d'autres carrières convenables.

Tout le parement extérieur de la bibliothèque sera en grès, et les différentes voûtes de sûreté et les chambres pour les archives seront construites en grès d'appareil, avec revêtements en brique réfractaire, arquées en-dessus et en-dessous avec le même matériel, sur des longrines en fer, où c'est nécessaire.

L'égoût principal sera tubulaire et bâti en briques; tous les égoûts d'embranchement seront en tuyaux d'emboîtement vernissés.

On bâtera dans le haut de la tour principale un réservoir qui contiendra une provision d'eau pour les besoins de l'édifice, et pour l'usage en cas de feu; l'approvisionnement sera entretenu au moyen d'une machine à vapeur construite dans une place convenable, proche de la tour, et munie d'un conduit alimentaire menant au réservoir.

Le système de chauffage et de ventilation sera celui généralement en Angleterre de ce temps-ci, et connu sous le nom de breveté de Haydn, ou, si on le préférerait, un plan d'un caractère plus local pourrait être adopté, chaque chambre pourrait être chauffée séparément par un registre, et ventilée au moyen d'un ou de plusieurs grillages à valve approuvés, et communiquant avec la souche principale au centre de l'édifice.

Toutes les solives nécessaires pour les chambres à l'épreuve du feu seront en fer roulé au cylindre de Barrett, d'une qualité convenable, avec hourdage en mortier de trois pouces d'épais.

La bibliothèque sera munie d'escaliers en fer et de galeries. Les séparations en fer pour les renforcements et les tablettes de la bibliothèque en fer, seront disposées suivant le système le plus moderne et le plus approuvé.

Le plancher de la bibliothèque sera un pavage en tuile posé sur béton sec.

Toute partie de l'édifice sera construite eu égard à ses moyens pour résister au feu; les planchers seront bien hourdés; les plinthes sur les murs seront en ciment autour des souches de cheminées; en position semblable, la charpente sera bâtie sur des encorbellements; on se servira de fer partout où il peut y avoir du danger, et l'on prendra toute autre précaution pour mettre l'édifice autant que possible à l'épreuve du feu; on fixera des robinets partout dans l'édifice où ce sera commode, et l'on y attachera des tuyaux élastiques pour servir en cas de feu ou autrement. Tout le bois de construction employé dans l'édifice sera de la meilleure qualité, et toute la main-d'œuvre sera sans défaut.

Le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée seront garnis de la manière indiquée sur les dessins, avec toits découverts, décorés et autrement embellis, tel qu'indiqué par les dessins. Les croisées des bouts seront vitrées avec du verre peint suivant des dessins approuvés; et toutes les croisées des côtés en verre de couleur à nuances agréables.

L'escalier principal sera fait en chêne ou en noyer noir; les autres escaliers seront en pin. Le parquetage de l'entrée et du vestibule de l'escalier sera en tuiles encaustiques de Menton de dessins convenables.

Les galeries des rapporteurs, dans chaque Salle Législative, seront telles que montrées sur les plans.

Toute la menuiserie sera exécutée partout de la meilleure manière, en bois dur approuvé.

Les chambres de rafraîchissement et les cabinets attachés à celles-ci, seront munis de toutes les commodités pour préparer et fournir les rafraîchissements; la cave aura des compartiments pour le vin, de capacité convenable. Il faudra munir les lavoirs, de tables de marbre et de bassins, et les cabinets d'aisance de cuvette à soupape, et les urinoirs d'anges et de séparations en ardoise; l'appartement de l'Orateur sera muni de toutes les commodités requises, ainsi que ceux des serviteurs résidents dans l'édifice.

Tous les toits seront couverts avec la meilleure ardoise importée.

Toutes les garnitures de noues, de plates-formes, et de chéneaux, et tous les noquets seront faits en plomb-laminé, de force suffisante pour les divers usages.

Les réservoirs alimentaires distincts approvisionneront les différents cabinets d'aïssance, urinoirs et lavoirs, ainsi que les appartements des serveurs.

Tuyau alimentaire principal, en fonte de fer, pour le réservoir, petits tuyaux alimentaires et tuyau de dégagement en plomb.

Deux assortiments de portes de fer, pour chaque voûte de sûreté, et des volets en fer pour les croisées de chacune.

Tous les murs et plafonds seront enduits en bon mortier et généralement finis avec du plâtre de Paris ou un autre matériel convenable. Une partie des chambres, y compris l'appartement de l'Orateur, les principales chambres de comité, les chambres de rafraîchissement, les vestibules, etc., auront des corniches ou autres décorations convenables.

Tous ces divers ouvrages seront exécutés d'après dessins convenables par des ouvriers de première classe.

Le genre à adopter pour le dessin de la décoration des deux Chambres Législatives sera discuté plus tard, et il devra correspondre avec leur dignité et leur importance.

Tout le peinturage, toute la vernissure, ou tout autre finissage des différentes parties de l'édifice, sera fait, avec les meilleurs matériaux et la manière la plus parfaite, par des ouvriers choisis à cet effet.

Les croisées de chaque Chambre Législative seront vitrées avec du verre peint, les sujets à exécuter devant être choisis ci-après, et les croisées de chaque côté seront vitrées en verre teint d'après dessins convenables.

Toutes les autres croisées auront du verre uni ou teinté, selon la destination des chambres, tel que choisi plus tard.

DEVIS DESCRIPTIF (SPÉCIFICATION) D'OUVRAGES, DESTINÉ À ACCOMPAGNER LES PLANS DES ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX PROPOSÉS A OTTAWA, C. O.

Les parties des deux sites qui sont requises pour le soubassement, seront creusées jusqu'aux profondeurs nécessaires, et le reste du terrain sera nivelé à une profondeur uniforme, 4 pieds plus bas que le niveau du plancher du rez-de-chaussée.

Faire aussi l'excavation pour les égouts, les murs de fondation, les espaces autour des murs, les chambres à air et pour toute autre chose nécessaire pour compléter les édifices.

Toute pierre provenant des excavations faites sur les lieux, sera employée à construire des murs de soubassement, et tous les déchets et débris de pierre seront employés dans la formation de chemins et sentiers autour des édifices.

Tous les murs des soubassements, et tous les murs extérieurs seront bâtis avec la même pierre du district, choisie avec soin, et lités en bon mortier de chaux. Tous les murs extérieurs seront construits avec un espace vide à l'intérieur.

Tous les murs intérieurs, toutes les arches de soubassement, tous les arcs dressés pour les grils, toutes les cheminées et tout le revêtement des murs extérieurs seront en brique-tage, les meilleures briques cuites au dur, étant choisies à cet effet.

À l'extérieur, tous les cordons de saillie, tous les jambages de croisées et de portes, tous les écoinçons, tous les encorbellements, toutes les souches de cheminée, tous les chapereons et toutes les autres garnitures seront en grès provenant du district ou d'une autre carrière convenable, et le tout sera exécuté suivant les dessins livrés.

Toutes les diverses chambres de sûreté, à l'épreuve du feu, qui se trouvent dans chaque édifice, seront bâties en grès, revêtues en briques réfractaires et arquées au haut et au bas avec le même matériel; elles auront des portes de fer doubles et les croisées auront des volets doubles en fer. L'on aura soin de mettre les édifices à l'épreuve du feu, autant qu'il sera possible de le faire, et partout où la nature des matériaux le permettra, on mettra des planchers hourdés, des plinthes en ciment sur les murs, autour des souches de cheminée, des solives bâties sur des encorbellements, et l'on prendra toutes les autres précautions qu'il soit possible de prendre.

L'égoût principal sera de forme tubulaire, bâti en briques, et les égoûts d'embranchement seront en tuyaux d'emboîtement de poterie vernissée, et le tout sera disposé de manière à rendre l'introduction de l'eau la plus aisée possible.

Il y aura dans chaque tour un réservoir d'eau, alimenté par des tuyaux en fer au moyen de la même machine qui alimente le bloc du parlement; ils communiqueront avec chaque partie des différents édifices, au moyen de robinets pour pouvoir inonder le tout ou une partie quelconque des édifices, en cas d'incendie.

Le système de chauffage et de ventilation dont l'adoption a été proposée est celui maintenant généralement employé en Angleterre, et connu sous le nom de "Breveté de Hadyn," ou aucune autre disposition pourrait être employée si elle était préférée. Chaque chambre sera alimentée au moyen de grillages à valves distinctes pour l'alimentation d'air pur et pour le dégagement de l'air impur dans les souches de ventilation.

Toutes les solives nécessaires pour mettre les chambres à l'épreuve du feu seront en fer laminé breveté, de dimensions convenables, hourdées avec trois pouces de mortier.

Tout le bois de charpente employé dans la construction des édifices sera de la meilleure qualité, et toute la main-d'œuvre sera sans défaut.

Les divers planchers se composeront de solives, de dimensions convenables, planchées avec des planches emboutées de 1½", et seront hourdés sur toute la surface avec 3 pouces de mortier.

Les toits seront construits d'après le système le plus approuvé, et munis d'un nombre suffisant de boulons et de liens en fer.

L'escalier principal sera de chêne ou de noyer noir, les autres escaliers seront de pin, ils seront tous assemblés et fixés solidement.

Le vestibule à l'entrée de chaque édifice, sera parqueté en tuiles encaustiques de Menton, ou avec tout autre parquetage convenable que l'on pourra se décider à adopter.

Toute la menuiserie sera de chêne ou d'autre bois dur; elle sera assemblée de la meilleure manière et le plus solidement possible.

Il faudra munir les lavoirs de tables de marbre et de bassins, les cabinets d'aisance de cuvettes à soupape, et les urinoirs d'égues et de séparations en ardoise.

Tous les toits seront couverts avec les meilleures ardoises importées.

Toutes les garnitures, de noues, de chénaux, de plates-formes sur toits, et tous les noquets seront faits en plomb laminé de la force nécessaire.

Des réservoirs alimentaires distincts, garnis en plomb, alimenteront chaque assortiment de lavoirs, cabinets d'aisance, etc.; et il en sera de même pour tous les autres besoins des édifices respectifs.

Tous les murs et tous les plafonds seront enduits avec 3 couches de mortier finies au blanc. La couche pour finir sera faite avec du gypse ou avec un autre matériel convenable. On posera des corniches dans les vestibules et dans les principales chambres des divers départements. Tout l'ouvrage doit être exécuté de la meilleure manière possible, par des ouvriers choisis avec soin.

Tout l'ouvrage en bois sera peinturé avec soin, vernis ou autrement fini, selon qu'on pourra l'exiger. Toutes les croisées seront vitrées avec le meilleur verre anglais, et seront laissées parfaites et complètes.

NOTE. — Dans le soubassement de ces édifices il y aura des pièces pour l'usage d'un serviteur résident — Des espaces pour les chaudières qui doivent servir au chauffage et à la ventilation. — Des appartements pour le dépôt du bois de chauffage et de la houille, et pour d'autres usages.

EXHIBIT No. 64.

OTTAWA, 1er juin 1860.

[Copié.]

MONSIEUR, — Ayant été autorisé par le commissaire à faire tels arrangements relativement aux édifices publics en cours de construction ici, qui pourront être nécessaires pour la protection des intérêts publics et de les mettre à effet provisoirement, je vous prie de vous charger des devoirs de toiseur, aux édifices des bureaux publics avec les restrictions suivantes, et toutes autres instructions que vous pourrez recevoir à l'avenir des architectes de ces édifices.

Le salaire attaché à cet emploi, est à raison de quatre-vingt-trois piastres et un tiers (83½) par mois, et commencera aujourd'hui. Tous ces arrangements sont néanmoins sujets à l'approbation du commissaire.

Vous serez tenu de faire, conformément aux instructions que vous pourrez recevoir des architectes, les mesurages et tous les comptes de toutes les classes d'ouvrage en contemplation, et en cours d'exécution aux édifices des bureaux publics, et les ouvrages qui y ont rapport, et d'en fournir des copies, en conservant les originaux en votre possession; de faire les calculs de chaque espèce d'ouvrage fait pendant chaque mois et de les remettre aux architectes, de leur aider à faire les estimations et les entrer dans les livres à cet effet. Comme vous serez tenu responsable de l'exactitude de ces quantités, vous devrez signer toutes les évaluations transmises à ce département pour paiement.

Les architectes vous montreront, par l'entremise des surintendants. l'ouvrage fait pendant le mois dernier, et après que vous l'aurez mesuré et que vous leur en aurez donné le compte, vous commencerez à faire un examen complet de tous les mesurages précédents, et les comparez avec les premières évaluations, commençant aux fondations, et vous assurerez si les mesurages sont corrects, en creusant des puits de sonde, si c'est nécessaire, en autant de places le long des murs, qu'il sera nécessaire pour vous assurer exactement du montant de l'ouvrage fait. D'après ces observations vous vérifierez les rapports des ouvrages extra dans les fondations, et vous en communiquerez les résultats aux architectes.

Comme il sera impossible assurément de vérifier ainsi la quantité des excavations et de la maçonnerie additionnelle, dans les principaux canaux qui partent de la chambre des bouillottes et des conduits à air froid, vous examinerez avec soin et vous vérifierez autant que vous le pourrez les notes, les plans, les coupes et les calculs qui sont en la possession des architectes. Vous leur donnerez aussi, lorsqu'on vous la demandera, votre opinion relativement à la valeur réelle des ouvrages additionnels qui ne sont pas compris dans le contrat, prenant en considération les circonstances sous lesquelles ils ont été ou pourront être faits. Vous aurez soin d'obtenir des rapports corrects des surintendants des travaux, du nombre de travailleurs, de voitures, d'ouvriers et de conducteurs employés journalièrement sur les travaux, et les édifices, et plus particulièrement sur tous les ouvrages extra qui pourront être en cours d'exécution par l'ordre écrit des architectes, qu'ils soient payés par le mesurage, ou à la journée.

Vous devez faire, à la fin de chaque mois, aux architectes, des rapports séparés des journées d'ouvrage, tant de l'ouvrage sous contrat que de l'ouvrage extra.

Les surintendants des travaux auront ordre des architectes de vous fournir toutes les informations et explications nécessaires relativement aux mesurages précédents, et de vous aider à les faire à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,

Député-Commissaire des Travaux Publics.

M. JOHN H. PATTISON,

Mesureur d'ouvrage, édifices des Bureaux Publics, Ottawa.

EXHIBIT No. 65.

(Copie),

MEM.

M. Pattison, mesureur des ouvrages des édifices des Bureaux Publics, voudra bien faire un mesurage général et intelligible de tous les ouvrages faits et des matériaux fournis pour ces édifices jusqu'au 17 octobre 1861. M. Pattison suivra les principes de mesurage convenus et ci-après établis, et il classera avec soin les ouvrages et les matériaux de la manière suivante :

1er. *Ouvrage du contrat*,—c'est-à-dire, tout ouvrage et matériaux fournis pour ouvrage strictement compris dans le contrat originaire, et où l'on a fait aucune modification, ni additions aux plans et spécifications.

2nd. *Extra*,—c'est-à-dire, les ouvrages et les matériaux fournis pour les ouvrages compris sous le titre d'ouvrage de contrat, mais où l'on a fait des changements ou additions soit dans la position, le style de l'ouvrage, ou la classe des matériaux qui les rendent différents de la spécification, savoir :

1. Pierre d'Ohio, des écoinçons des angles et des fenêtres, et façon d'iceux.
2. Polissage de la pierre de taille.

3. Sculpture extra.
4. Taille des briques pour jambages et arches.
5. Cheminées de grandeur extra.
6. Pierre de Nepean des parpaings.
7. Pierre bleue d'épaisseur extra dans les paliers.
8. Maçonnerie de la tour principale de l'édifice est.
9. Parements de pierre de Nepean et ouvrage stipulé au contrat originaire.
10. Portes du soubassement changées. Do. fenêtres de premier et second étages.
11. Architraves et bases.

3me. *Ouvrages additionnels*,—c'est-à-dire, tout ouvrage, main-d'œuvre, et matériaux non inclus dans les plans et spécifications originaires.

Les principes de mesurage qui doivent servir de base aux évaluations des ouvrages ci-haut, et aux estimations futures, ont été réglés, savoir :

1. La maçonnerie doit être mesurée pleine, y compris la pierre de taille, et aucune ouverture de moins de 10 pieds ne sera déduite.
2. Les parements de pierre de Nepean doivent être mesurés sur toute la surface extérieure des murs de l'édifice.

3. Mesurer le briquetage en allouant 20 briques au pied cube, et en ajoutant tous les tuyaux mesurés au pied linéaire, et les ouvrages des embrasures et des arches au pied superficiel.

4. Mesurer la pierre de taille d'après les règles du mesurage anglais : 1er. Cuber son volume à l'état brut. 2me. Ouvrage uni doit comprendre outre le parement, un lit et un joint. 3me. Mesurer les moulures et l'ouvrage fouillé, en les cinglant en sus des mesurages ci-dessus.

(Signé,)

HAMILTON. H. KILLALY.

Ottawa, 30 septembre 1861.

EXHIBIT No. 66.

(Copie.)

OTTAWA, 23 octobre 1861.

MESSIEURS,—En examinant le mémoire que je vous ai donné relativement aux principes et modes de mesurage adoptés, et sur lesquels on a basé les instructions données aux mesureurs, je crains que les items suivants n'aient pas été aussi clairement expliqués qu'ils auraient dû l'être.

1. Mesurer le cintrage au soffite.
2. Mesurer les conduits à air dans la maçonnerie brute comme maçonnerie solide.
3. Mesurer les lits et les joints de la pierre de taille des arches, des parois, des canaux, des conduits et des chambres de bouilloires.
4. Déduire les ouvertures dans la pierre de taille des canaux, des conduits et du briquetage.

Les prix fixés pour les classes d'ouvrage ci-dessus furent basés sur ce mode de mesurage.

Veuillez avoir la bonté d'en informer les mesureurs.

Je suis, messieurs, votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

H. H. KILLALY.

MM. Stent et Laver.

EXHIBIT No. 67.

(Copie.)

QUEBEC, 26 mars 1862.

CHER MONSIEUR,—J'ai donné ordre de vous faire remettre les évaluations pour les édifices des Bureaux Publics, du 1er octobre et du 1er décembre, afin que vous puissiez les vérifier par votre signature. Lorsqu'elles seront signées, ayez la bonté de me les envoyer par la malle à Toronto.

Votre très-humble,

(Signé,)

H. H. KILLALY.

M. Pattison, mesureur des édifices des Bureaux Publics, Ottawa.

EXHIBIT No. 68.

(Copie.)

Hon. H. H. Killaly.

OTTAWA, 31 mars 1862.

CHER MONSIEUR,—En conformité de votre note du 26 du courant, j'ai signé les estimations du 1er octobre au 1er décembre, que je vous transmets avec la présente.

M. Clarke m'informe que vous désirez que je vous transmette une copie des évaluations antérieures au 1er octobre. Je les ferai copier et vous les enverrai dans quelques jours.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

J. H. PATTISON.

EXHIBIT No. 69.

(Copie No. 38,357. Suj. No. 1027.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

21 septembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai ordre de l'Honorable Commissaire de vous informer que l'Hon. M. Killaly a été chargé de faire une complète investigation sur l'état passé et présent, et les progrès des travaux à Ottawa, et de tous les détails qui s'y rapportent, en vue de déterminer les prix et les modes de mesurage qui doivent être adoptés dans le règlement avec les entrepreneurs, et d'en faire rapport. M. Killaly pourra être attendu à Ottawa vers le commencement de la semaine prochaine. En même temps, vous tâcherez de compléter tous les mesurages des ouvrages et des matériaux, à venir jusqu'au premier du courant. Vous offrirez aussi à M. Killaly, pendant son investigation, toute l'assistance possible, et les renseignements dont il pourra avoir besoin relativement à ces ouvrages.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

T. TRUDEAU.

M. J. H. Pattison,

Mesureur des ouvrages, édifices des Bureaux Publics, Ottawa.

EXHIBIT No. 70.

\$40,000.
(No. 7917.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 11 septembre 1861.

Le présent est pour certifier que Thomas McGreevy, entrepreneur des édifices du Parlement à Ottawa, a droit à une somme de quarante mille piastres, à compte d'ouvrage fait et matériaux livrés. A prendre sur l'appropriation pour les édifices publics, Ottawa, 20 Vict. chap. 17, et en tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON.
Commissaire.

EXHIBIT No. 71.

(No. 55,141.)

COPIE d'un rapport du comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 23 septembre 1861.

Relativement au mémoire, en date du 21 septembre 1861, de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, qui dit que la somme appropriée par la Législature pour les édifices publics, à Ottawa, est épuisée, et qu'afin de mettre ces édifices en sûreté pendant la saison prochaine, et de rencontrer plusieurs autres dépenses urgentes, il est nécessaire qu'une nouvelle somme soit avancée, et demandant l'autorisation pour dépenser une somme

additionnelle de cent mille piastres, en sus de l'appropriation ci-haut mentionnée. Le comité concourt dans le rapport du Commissaire des Travaux Publics, et le soumet pour l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

(Signé,)

W. H. LEE.

A l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

EXHIBIT, No. 72.

\$40,000.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

8 octobre 1861.

(Copie No. 7999.)

Le présent est pour certifier que Thomas McGreevy, l'entrepreneur des édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, a droit à une somme de quarante mille piastres, à compte de son contrat, autorisé par un ordre en conseil daté du 23 du courant, et qu'il faut en tenir compte.

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT, No. 73.

\$10,000.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

19 octobre 1861.

(Copie No. 8985.)

Le présent est pour certifier que Thomas McGreevy, entrepreneur des édifices du Parlement, à Ottawa, a droit à une somme de dix mille piastres, à compte de son contrat, autorisée par un ordre en Conseil, en date du 23 courant, et qu'il en faut tenir compte.

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 74.

(No. 56,084.)

Copie d'un rapport du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence l'Administrateur en Conseil, le 19 novembre 1861.

Relativement à l'application de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics, pour l'émanation d'un mandat pour \$100,000 pour les édifices Publics, à Ottawa,

Le comité recommande qu'un mandat soit émané en conséquence pour \$100,000.

Certifié,

(Signé,)

W. H. LEE, S. C. E.

A l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

EXHIBIT No. 75.

\$45,000

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

20 mars 1861.

(Copie No. 8,192.)

Le présent est pour certifier que Thomas McGreevy, entrepreneur des édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, a droit à la somme de quarante-cinq mille piastres, à compte d'ouvrages faits.

Autorisé par un ordre en Conseil, en date du 19 courant, et en tenir compte.

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 76.

\$10,000
(Copie No. 7,749.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
Août 1861.

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, ont droit à la somme de dix mille piastres, à compte d'ouvrage fait et matériaux livrés. A prendre sur l'appropriation, 20 Vict., chap. 17, et qu'il en faut tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 77.

\$40,000.
(Copie No. 7,854.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
20 août 1861.

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., ont droit à quarante mille piastres, à compte d'ouvrages faits aux édifices des Bureaux Publics, Ottawa. A prendre sur l'appropriation, édifices publics, Ottawa, 20 Vict., ch. 17, et qu'il doit en être tenu compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 78.

\$23,700.
(Copie No. 7,921.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
11 septembre 1861.

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, Ottawa, ont droit à la somme de vingt-trois mille sept cents piastres, pour ouvrage fait et matériaux livrés. A prendre sur l'appropriation à cet effet, 20 Vict., ch. 17, et qu'il faut en tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT N. 79.

\$30,000
(Copie No. 8,000.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
9 octobre 1861

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, Ottawa, ont droit à la somme de trente mille piastres, à compte de leur contrat. Autorisé par un ordre en Conseil, en date du 23 courant, et qu'il en faut tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON
Commissaire.

EXHIBIT No. 80.

\$10,000.
(Copie No. 8,091.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
28 octobre 1861.

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, Ottawa, ont droit à la somme de dix mille piastres, à compte de leur contrat. Autorisé par un ordre en Conseil, en date du 23 du courant, et qu'il en faut tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 81.

\$45,000.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
20 novembre 1861.

(Copie No. 8,191.)

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie. ont droit à la somme de quarante-cinq mille piastres, à compte d'ouvrages faits, autorisé par un ordre en Conseil en date du 16 du courant, et en tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 82.

\$2,000

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
13 mai 1862.

(No. 8,831.)

Le présent est pour certifier que Jones, Haycock & Cie., entrepreneurs des édifices des Bureaux Publics, Ottawa, ont droit à la somme de deux mille piastres, à compte d'ouvrage fait. Autorisé par un ordre en Conseil, 19 nov. 1861, et en tenir compte.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 83.

(Copie du No. 38,352. Suj. 1025.)

QUEBEC, 21 sept. 1861.

Mémoire.

Le soussigné à l'honneur d'informer Votre Excellence en Conseil, que la somme appropriée par la Législature pour les édifices des Bureaux Publics, à Ottawa, est épuisée, et que pour mettre ces édifices en sûreté pendant la saison prochaine, et rencontrer diverses dépenses, il est nécessaire qu'une nouvelle somme soit avancée.

C'est pourquoi, le soussigné demande l'autorisation de dépenser une somme de cent mille piastres, en sus de l'appropriation susmentionnée.

Respectueusement soumis,
(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 84

(Copie du No. 39,199. Suj. 1025.)

QUEBEC, 19 nov. 1861.

Le soussigné prend la liberté de soumettre avec la présente, un rapport sur les ouvrages des édifices publics, à Ottawa, fait par M. Killaly, après une soigneuse investigation faite sous sa direction. Le soussigné aura bientôt l'honneur de soumettre toute l'affaire au Conseil; en même temps, il recommande qu'un mandat soit émané en sa faveur pour cent mille piastres (\$100,000), pour lui permettre de faire les arrangements proposés avec les entrepreneurs par une suspension immédiate des ouvrages, et leur donner les moyens de payer les ouvriers et journaliers, et aussi de rencontrer quelques dépenses qui ont rapport à ses travaux.

(Signé,) JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

EXHIBIT No. 85.

(Copie du No. 37,737. Suj. 1025.)

QUEBEC, 3 août 1861.

ÉDIFICES PUBLICS, OTTAWA.

Mémoire.

Le soussigné, référant à un ordre en Conseil, passé le 15 mai dernier, sur un mémoire du ci-devant Commissaire des Travaux Publics, relativement aux édifices des Bureaux

Publics, à Ottawa, a l'honneur de soumettre que cet ordre en Conseil intervient avec sa responsabilité envers Son Excellence. et en conséquence demande que le dit ordre du 15 mai 1861, soit rescindé.

Respectueusement soumis.

(Signé)

JOSEPH CAUCHON.

Commissaire.

EXHIBIT No. 86.

OTTAWA, 30 septembre 1861.

Hon. H. H. Killaly,

MONSIEUR, — J'ai reçu ordre de l'hon. Commissaire des Travaux Publics, de suspendre l'ouvrage des édifices du Parlement, le 1er octobre. Je me conformerai à cet ordre, et je prendrai la liberté de dire que cette interruption soudaine va me laisser sur les bras plus de 800 hommes qui devront de toute nécessité être payés. C'est pourquoi je vous prie d'informer le Département des Travaux Publics qu'il me faudra une avance immédiate d'environ soixante mille piastres, pour me permettre de payer les hommes, et d'autres demandes pressantes, vu que je ne puis attendre l'estimation régulière.

Je suis, Monsieur,

Respectueusement tout à vous,

(Signé)

THOMAS MCGREEVY.

EXHIBIT No. 87.

OTTAWA, 30 septembre 1861.

(Copie du No. 55,261.)

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, une lettre que je viens de recevoir de l'entrepreneur des édifices du Parlement, demandant une avance immédiate de 60,000 piastres. J'ai soumis cette demande aux architectes pour avoir leur opinion, et je transmets leur réponse, ainsi que l'opinion de M. Bowes, le toiseur, sur la même question ; et il paraît, d'après ces messieurs, que l'entrepreneur a besoin de cette somme pour les hommes qu'il vient de décharger, afin de leur permettre de s'en aller chez eux, et que le Département peut faire cette avance sans se compromettre.

La somme nécessaire pour soutenir un établissement d'ouvriers d'ici au premiers mars prochain, pour préparer la pierre de taille, la charpente, etc., qui seront nécessaires au commencement des travaux, au printemps, est évaluée par les architectes et le toiseur à \$50,000. Relativement à la nécessité de cet établissement, je renvoie à ma lettre de ce jour sur le même sujet pour les édifices des Bureaux Publics.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

H. H. KILLALY.

T. Trudeau, écuyer,

Secrétaire du Département des Travaux Publics.

ENDOSSEMENT DE LA LETTRE DE M. MCGREEVY PAR M. KILLALY.

MM. Fuller et Jones,

Ayez la bonté de considérer cette application et de me laisser connaître votre opinion relativement à la prudence qu'il y aurait à s'y conformer dans les circonstances actuelles. Vous voudrez bien établir aussi l'opinion de M. Bowes sur ce sujet.

(Signé)

H. H. KILLALY.

30 septembre 1861.

EXHIBIT No. 88.

EDIFICES DU PARLEMENT,
Ottawa, 30 septembre 1861.

A l'honorable H. H. Killaly,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, nous demandant notre opinion relativement à l'application de M. McGreevy, pour le paiement d'une somme de soixante mille piastres à compte, pour le mettre en état de rencontrer les paiements de l'ouvrage fait jusqu'à cette date.

Nous avons eu l'honneur de vous informer aujourd'hui que les évaluations courantes ont été transmises sans notre approbation au Département. Mais présumant qu'elles sont correctes, nous pensons qu'on peut en toute sûreté accorder soixante mille piastres à M. McGreevy.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
(Signé,) FULLER & JONES,
Architectes.

EXHIBIT No. 89.

EDIFICES DU PARLEMENT,
Ottawa, 20 septembre, 1861.

Hon. H. H. Killaly.

MONSIEUR,—Relativement à la communication de MM. McGreevy, entrepreneur des édifices du Parlement, demandant une avance de soixante mille piastres, pour rencontrer les demandes qui résultent de la suspension des travaux, je prends la liberté de dire que la demande me paraît raisonnable, et en conséquence, je recommanderais de faire cette avance.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN BOWES,
Toiseur.

EXHIBIT No. 90.

Ottawa, 30 septembre 1861.

T. Trudeau, écr., Sect., etc.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 27 du courant, qui nous ordonne de suspendre l'ouvrage des édifices des Bureaux Publics à la fin du mois; et, en réponse, je dois vous dire que les ordres en ont été donnés, et que tous les ouvriers et les journaliers, etc., etc., seront déchargés ce soir.

Nous devons dire que cette suspension, arrivant soudainement, ne nous permettra pas d'attendre au temps ordinaire de l'évaluation, et nous demandons respectueusement qu'on nous avance une somme de cinquante mille piastres sur l'ouvrage fait, aussitôt que possible, pour nous permettre d'acquitter nos dettes les plus pressantes, pour la main-d'œuvre et les matériaux.

Respectueusement à vous,
(Signé,) JONES, HAYCOCK & CIE.

EXHIBIT No. 91.

30 septembre 1861.

MM. Stent & Laver.

MESSIEURS,—Ayez la bonté de me dire ce que vous en pensez, et me faire connaître s'il serait prudent de se conformer à la demande de l'entrepreneur.

Votre, etc.,
H. H. KILLALY.

EXHIBIT No. 92.

Hon. H. H. Killaly,

MONSIEUR,—La somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) peut être avancée à compte de l'évaluation du mois de septembre; et une autre somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) sur le compte général.

(Signé),

STENT & LAVER,
Architectes.

30 septembres 1861.

EXHIBIT No. 93.

[Copie du No. 55,240.]

OTTAWA, 30 septembre 1861.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'informer l'Honorable Commissaire que tous les ouvrages des édifices publics en cette ville seront complètement suspendus ce soir. En conséquence, environ treize cents hommes à payer (pour qu'ils puissent s'en aller chez eux,) seront à la charge des entrepreneurs.

Ci-incluse, je vous transmets une lettre de MM. Jones, Haycock & Cie., qui demandent qu'il leur soit payée de suite, à compte de l'ouvrage en général, une somme de cinquante mille piastres.

J'ai consulté MM. Stent et Laver sur cette demande, et nous sommes d'opinion que ce montant peut être payé sans dangers aux entrepreneurs, ce que démontreront les évaluations générales de tous les ouvrages lorsque ces messieurs les prépareront. Je serais prêt, conjointement avec les architectes, à transmettre, dans un jour ou deux, au Commissaire, un rapport de la nature, de l'étendue et du coût de certains ouvrages que nous considérons comme indispensablement nécessaires, pour préserver les édifices de grands dommages, si on les laisse exposés pendant l'hiver.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

T. Trudeau, Ecr.

(Signé),

H. H. KILLALY.

EXHIBIT No. 94.

BLOC DE L'EST.—OUVRAGES COMPRIS DANS LE CONTRAT.

No.	Quantité.	Désignation.	\$ c's.
1	8497 0 verges cube.	Fouille de terre jusqu'à la base, d'abord projetée, des fondations	
2	344 0 "	do roc do do	
3	3509 0 "	Maçonnerie de moellons bruts dans les empâtements d'abord projetés des fondations	
4	3824 0 "	do do au-dessus des do	
5	433 20	Briques posées dans le revêtement intérieur des murs	
6	215,000	do do les murs intérieurs qui n'ont pas été changés	
7	25,349 pieds cubes	Pierre d'Ohio en maçonnerie	
8	21,990 " carrés	Parement uni sur do	
9	6,769 " "	do creusé	
10	6,570 " "	do mouluré	
11		Alloué pour sculpture	734 00
12	85 tonneaux	Solives en fer posées	
13	No. 8	Portes de voûtes préparées	
14	757,0 pieds lin.	Cimiers de décor, préparés	
15	3724,0 lbs.	Ouvrage en fer, préparés pour amortissements pour et portes des voûtes de sûreté	
16	11617,0	Liens pour combles et chaînons de cheminée, en fer plat, ouverts et livrés	
17	pds. car. d'1"	Bois de charpente et madriers en pin dans les combles	
18	31,308 "	do assemblé, sans être posé	
19	3,708,0 pds. carrés	Cintres pour arches	
20	100,0 " lin.	Luyau de drainage de 12'	
21	216,0	do do 9"	
22	53050,0 pds. car. d'1"	Bois ébanché pour menuiserie	
23		Moellons bruts de Nepean dans les voûtes de sûreté, au lieu de briques réfractaires	

No.	Quantité.		Désignation.	\$ cts.
OUVRAGE EXTRA.				
1	2144,0	pieds cubés	Pierre d'Ohio dans les écoinçons (calcaire déduit).....	
2			do de Brockville ou de Potsdam, (grès déduit)...	
3	6757,3	carrés	Parement uni sur grès.....	
4			do courbe.....	
5			do creusé.....	
6			do mouluré, droit.....	
7			do courbe.....	
8			do chanfreiné, droit.....	
9			do frotté.....	
10	267,0	verges cubés	Maçonnerie de moellons bruts.....	
11	57380,0		Briques posées.....	
12			Ebrasements et intrados.....	
13	53427,6	pieds carrés	Parements de Nepean pour ouvrage par contrat.....	
14	6620,0		Pierre de Nepean dans les parpaings, le calcaire étant déduit	
15	2000,0		do do appuis, la valeur du calcaire étant déduite.....	
16	1471	verges cubés	Maçonnerie de moellons bruts dans la tour principale.....	
17			Solives en fer laminé.....	
18		pieds carrés.	Surcroît de valeur pour les portes du soubassement.....	
19		chaque	Croisées du rez-de-chaussée.....	
20		"	do premier étage.....	
21			Blocs de base.....	
22		pieds lin.	Mouleurs de chambranles.....	
OUVRAGES ADDITIONNELS.				
1	2233,0	verges cubés	Fouille de terre au-dessous de la base, projetée, des fondations	
2	2014,0	"	do tuf do do	
3	5493,0	"	Remblai provenant de déblais surabondants, le pilonnage y compris.....	
4	1704,0	"	Fouille de roc au-dessous de la base projetée les fondations..... jusqu'à 5 pieds.	
5	456,0	"	do do do jusqu'à 10 do	
6	1223,0	"	Fouille de terre pour égouts et conduits.....	
7	410,0	"	do tuf do do	
8	1769,25	"	do roc do jusqu'à une profondeur de 5 pds.	
9	1495,13½	"	do do do do de 10 do.	
10	1477,21	"	do do do do de 15 do	
11	1031,08	"	do do do do de 20 do	
12	620	"	do do do do de 25 do	
13	276,19	"	do do do do de 30 do	
14	5646,0	"	Maçonnerie de moellons bruts dans les murs.....	
15	1742,0	"	do do le bâtiment des chaudières	
16	4708,0	pieds carrés	Libages taillés pour parements de do	
17	1834,0	"	do do arcs à travers les murs.....	
18	6299,0	"	Cintrage de portes, fenêtres, etc.....	
19	1597,0	verges cubés	Maçonnerie dans les égouts principaux, dans ceux d'embranchement, et dans les embouchures de do 133 vgs...	
20	2089,0	pieds carrés	Libages taillés dans les parements latéraux des égouts.....	
21	3366,0	"	Parements taillés dans les intrados des voûtes et des pavés	
22	1368,0	verges cubés	Maçonnerie dans les conduits aérifères.....	
23			NOTE—Embouchures de do 536 verges cubés.....	
24	4067,0	pieds carrés	Parements bretellés (scapped) aux arcs de do	
25	1603,0	"	do des côtés construits en libages taillés.....	
26			do do do chanfreinés.....	
27			do do do frottés.....	
28			Sculpture.....	
29	15	tonneaux	Solives en fer laminé.....	209,85
30			Longrines en fer rivé.....	
31			Liens en fer plat et boulons pour combles.....	
32			Bois de charpente pour comble et madriers dans l'ouvrage.	
33		carrés	Toiture en ardoise.....	
34		lbs.	Plomb laminé dans les chéneaux, etc.....	
35	2658	"	Barres de fer, pour portes, cheminées, etc.....	
36	11126,0	pieds carrés.	Pierre de Nepean pour parements.....	
37	30,0	"	do bleue pour linteaux des conduits calorifères.....	
38			Manchons pour tuyaux de poêle.....	
39	12253,0	pieds carrés	Libages taillés, préparés, non dans l'ouvrage.....	

No.	Quantité.		Désignation.	\$ cts.
40	750,0	pieds carrés	Pierres pour les voûtes, dans l'ouvrage	
41	1085,0	"	do do préparés.....	
42	4804,0	"	Dallage des planchers et conduits en pierre de Nepean.....	
43	2807,0	"	Cintrage pour égouts et conduits.....	
44	99,0	verges cubes	Aires en béton pour planchers des conduits aërières, etc.....	
45	1,445894,0		Briques dans les murs intérieurs, au-dessus du plancher du rez-de-chaussée, là où ils ont été changés, et dans les conduits calorifères.....	
46			Briques dans les murs intérieurs, au-dessus dans l'extension.	
47	148,020,0		Murs intérieurs, et conduits calorifères au-dessous du plancher du rez-de-chaussée.....	
48	349,467,0		Murs intérieurs, et conduits calorifères au-dessous du plancher du rez-de-chaussée.....	
49	328,0	N.	Barils de ciment pour la construction des conduits, etc.....	
50	4736,0	pieds carrés	Cintrage pour les voûtes à air chaud.....	
51	256,0	pieds cubes	Pierre de Gloucester pour égout d'embranchement	
52	159,0	pieds carrés	Surface concave taillée à la boucharde.....	
53	205,0	"	Dalles de Nepean pour couvrir.....	
54	128,0	pieds lin.	Tuyaux d'égouttage de 15 pouces.....	
55	123,0	"	do do 9 do	
56	156,0	"	do do 4 do	
57			No. 5 de 9 pouces et No. 7 de 4 pouces dans les puissards....	
58	2754,0	pieds cubes	Pierre d'Ohio, de Brockville et de Potsdam	
59	6909,0	pieds carrés	Taille unie sur parement à surface plane.....	
60		"	do circulaire do do	
61	164,0	"	do creusée do do	
62		"	do do do do courbe.....	
63	140,0	"	do de moulures do do droites	
64	223,0	"	do do do do courbes.....	
BLOC DE L'EST.—MATERIAUX BRUTS SUR L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES.				
65	10,211,0	pieds cubes	Pierre d'Ohio, de Brockville, de Potsdam et pierre bleue.....	
66	990,0	pieds carrés	do de Nepean pour parements.....	
67	104,0	pieds cubes	Marches en pierre de Nepean.....	
68	225,0	"	Pierre de Gloucester.....	
69	20,0	toises	Moellons de calcaire, (par toise de 216 pieds).....	
70	420,0	carrés	Ardoises.....	
71	400,0	pieds carrés	Dallas de Nepean.....	
72	87,163,0		Briques.....	
73	2000,0	minots	Chaux.....	
74	2363,0	verges cubes	Sable de grève pour plâtrage.....	
75	200,0	M.	Lattes.....	
76	52,0	M.	Bois de sciage commun.....	
77	160,0	M.	do do clair.....	
78	15,0	M.	Chêne.....	
79	2150,0	lbs.	Plomb en feuille.....	
80	17000,0	"	Fer en barres, plat, rond, etc.....	
81	130,0	pieds lin.	Tuyaux d'égouttage, de 6 pouces.....	
82	60,3	"	do do 12 do	

EXHIBIT, No. 95.

BLOC DE L'OUEST.—OUVRAGES COMPRIS DANS LE CONTRAT.

No.	Quantité.	Désignation.	\$ cts.
1	2771,0 verges cubes	Fouille en terre jusqu'aux bases d'abord projetées des fondations	
2	1072,0 "	Fouille dans le roc	
3	3472,0 "	Maçonnerie brute au-dessous du niveau du plancher du rez-de-chaussée	
4	3043,0 "	Maçonnerie brute au-dessus du niveau du plancher du rez-de-chaussée	
5	682,800	Parements en briques des murs extérieurs.....	
6	189,680	do do des murs intérieurs, non changés.	
7	17,970	Briques posées au-dessous du niveau du plancher du rez-de-chaussée.....	
8	14,784 pieds cubes	Pierre d'Ohio employée dans l'ouvrage.....	
9	15,945 pieds carrés	Ouvrage uni sur do do	
10	2,520 "	Parement creusé do do	
11	1,474 "	Mouleurs droites do do	
12		Sculpture allouée.....	462 00
13	90 tonneaux	Solives en fer posées.....	
14	8 No.	Portes et cadres de voûtes préparés.....	
15	757,0 pieds lin.	Cimiers en fer.....	
16	3724 lbs.	Ouvrages en fer en partie préparés pour les couronnements, les portes des voûtes de sûreté, etc., etc.....	
17	4762,0 "	Liens en fer plat pour les couvertures, etc., ouvrés et livrés..	
18	pds. car. d'1"	Bois de pin et madriers pour les couvertures.....	
19	"	do assemblé mais non posé.....	
20	2321,0 pieds carrés	Cintres pour les arches.....	
21	146,0 pieds lin.	Tuyaux d'égout de 9 pouces, posés.....	
22	2 No.	Trappes en forme de siphon.....	
23	53,050 pds. car. d'1"	Bois ébauché pour la menuiserie.....	
24	224 verges cubes	Maçonnerie brute en pierre de Nepean dans les voûtes au lieu de la brique réfractaire.....	
25	1137,0 pieds carrés	Mouleurs courbes.....	
OUVRAGES EXTRA.			
1	2706,0 pieds cubes	Pierre d'Ohio pour les écoinçons, pierre calcaire déduite....	
2		do do Brockville ou Potsdam, grès déduit.....	
3	9227,0 pieds carrés.	Ouvrage uni sur le grès	
4		do courbe sur do	
5		Parement creusé, droit.....	
6		do do courbe.....	
7		do mouluré droit.....	
8		do do courbe	
9	22,6	do chanfreiné	
10		do frotté.....	
11		Maçonnerie brute.....	
12		Briques posées.....	
13	181,8 pieds carrés	Jambages ébrasés, etc., dans l'ouvrage en brique.....	
14	54668,10 "	Parement en pierre de Nepean, dans l'ouvrage sous contrat..	
15	6500,0 pieds cubes	Parpaings en pierre de Nepean, pierre calcaire déduite.....	
16	1800,0 pieds carrés	Dalles, do sous les bases do	
17	1395	Solives en fer laminé.....	
18	2210	Longrines rivées.....	
19		Augmentation de valeur des portes du soubassement.....	
20		do do des châssis du rez-de-chaussée.....	
21		do do do du premier étage.....	
22		do do des blocs pour les bases	
23		do do des mouleurs de chambranles.....	
OUVRAGES ADDITIONNELS.			
1	1537,0 verges cubes	Fouille en terre au-dessous des bases primitives.....	
2	2500,0 "	Tuf et cailloux.....	
3	3189,0 "	Remblai provenant du banc de décharge, compris le pignonage.....	

No.	Quantité.	Désignation.	\$ cts.
4	2045,0	verges cubes Fouille dans le roc au-dessous des bases primitives à 5 pieds de profondeur.....	
5	3155,0	" Fouille dans le roc au-dessous des bases primitives à 10 do de profondeur.....	
6	3761,0	" Fouille dans le roc au-dessous des bases primitives à 15 do de profondeur.....	
7	1587,0	" Fouille dans le roc au-dessous des bases primitives à 20 do de profondeur.....	
8	72,0	" Fouille dans le roc au-dessous des bases primitives à 25 do de profondeur.....	
9	178,0	" Fouille de terre pour égouts et conduits aërifères.....	
10	404,0	" do tuf do do	
11	1574,2	" do roc do do 5 pieds.....	
12	1357,2	" do do do do 10 do	
13	2330,0	" do do do do 15 do	
14	1231,0	" do do do do 20 do	
15	951,0	" do do do do 25 do	
16	160,0	" do do do do 30 do	
17	2448,0	" Maçonnerie de moellons bruts dans les murs au-dessous du niveau du plancher du rez-de-chaussée.....	
18	707,0	" Maçonnerie de moellons bruts dans les murs au-dessus du niveau du plancher du rez-de-chaussée.....	
19	960,0	" Moellons d'appareil pour bâtiment des chaudières	
20	3931,0	pieds carrés Libages à parements taillés pour do	
21	831,0	" Pierre de taille pour arcs à travers les murs.....	
22	2066,0	" Cintrage pour portes et croisées.....	
23	1604,0	verges cubes Maçonnerie dans l'égout principal.....	
24	1840,0	pieds carrés Libages taillés pour parements sur les côtés de do	
25	3312,0	" Parements pour intrados des voûtes et des pavés de do	
26	2492,0	verges cubes Maçonnerie dans les conduits aërifères (embouchures de do 368 20-27).....	
27	5564,0	pieds carrés Parements essemillés (scabbled) pour voûtes de do	
28	4900,0	" Libages taillés pour les côtés de do dans l'ouvrage.....	
29	6584,0	" do do de do préparés.....	
30	982,0	" Parements dans les voûtes de do	
31	332,0	" do préparés pour do	
32	580	No. Barils de ciment employé dans la construction de do	
33	14	verges cubes Béton dans les planchers des conduits.....	
34	6597,0	pieds carrés Dallage en pierre de Nepean pour do	
35	9338,0	" Cintrage pour égouts, conduits aërifères, et conduits de fumée.....	
36	1,252,960	Briques dans les murs au-dessus du plancher du rez-de-chaussée.....	
37	209,000	Briques dans les additions	
38	212,050	do do murs au-dessous du plancher du rez-de-chaussée.....	
39	907,6	pieds carrés Ebrassements, arcs, soffites, etc., etc	
40		" Cintrage pour voûtes à air chaud	
41	7394,0	" Parements en pierre de Nepean	
42	634,7	pieds cubes Pierre d'Ohio dans les écoinçons	
43	2135,0	" Parements uni sur do à surface plane.....	
44		" do do do à do courbe.....	
45		" do creusé do à do plane.....	
46		" do do do à do courbe	
47		" do mouluré do à do plane.....	
48		" do do do à do courbe.....	
49		" Moulures gothiques dans les écoinçons à surface plane.....	
50		" do do do courbe.....	
51		" Parement chanfreiné.....	
52		" do frotté.....	
53	528½	lbs. Décorations en fer sur les barres verticales, etc.....	
54	10	tonneaux Solives en fer laminé.....	
55	1300	lbs. Liens plats et boulons, etc., en fer.....	
56		Bois de charpents pour comble et madriers, dans l'ouvrage.....	
57	260,0	pieds cubes Marches en pierre de Nepean.....	

No.	Quantité.		Désignation.	\$ cts.
MATERIAUX BRUTS LIVRES				
1	9298,0	pieds cubes	Pierre d'Ohio, de Brockville, de Potsdam et pierre bleue sur l'emplacement des ouvrages.....	
2	1534,0	pieds carrés	Pierre de Nepean pour parements.....	
3	60	toise	Moellons bruts de calcaire (toise de 216 pieds.....)	
4	340	carrés	Ardoises sur les lieux.....	
5	1050	pieds carrés	Dalles de Nepean.....	
6	122,402		Briques livrées.....	
7	2150	minots	Chaux livrée.....	
8	1860	verges cubes	Sable de grève pour plâtrage.....	
9	200	M.	Lattes.....	
10	52	M. p. c. d'1"	Bois de sciage, commun.....	
11	159,147	"	do clair.....	
12	15,180	"	do en chêne.....	
13	2150	lbs.	Plomb en feuille.....	
14	17,522	"	Fer à la forge.....	
15	130	pieds lin.	Tuyaux d'égouttage de 6 pouces.....	
16	58	"	do do 12 do.....	

EXHIBIT No. 96.

ESTIMATION des quantités du briquetage nécessaire pour la construction des différents murs des édifices des Bureaux Publics, suivant les dessins du contrat préparés par les architectes, MM. Stent et Laver; cette estimation est préparée dans le but de connaître le montant à déduire de la valeur à laquelle l'ouvrage fait est estimé.

BLOC ORIENTAL.

Nombre de briques nécessaires.....	1,172,360	
A déduire la quantité mesurée et rapportée par les murs où il n'a pas été fait de changements.....	215,000	
		957,360

BLOC OCCIDENTAL

Nombre de briques nécessaires.....	942,740	
A déduire la quantité mesurée et rapportée pour les murs où il n'a pas été fait de changement.....	189,680	
		753,060

Quantité totale.....	1,710,420
(Signé,) J. H. PATTISON,	
Mesurcur des travaux.	

Edifices du Gouvernement,
Ottawa, 21 octobre 1861.

EXHIBIT No. 97.

TABLEAU démontrant la différence de valeur dans les ouvrages en pierre de taille, de tous les items qui ont été remplacés, par d'autres d'un genre différent, ou qui ont été omis à cause de l'extention de l'aile de l'Est du Bloc de l'Est, et de l'aile de l'Ouest du Bloc de l'Ouest, à cause du changement de position ou de l'extension du bâtiment des chaudières, et à cause des cheminées du dit bâtiment, et pour autres raisons semblables.

	Quantités.	Telles que déduites aux		Si elles sont déduites	
		prix du contrat.		des quantités additionnelles ou aux taux additionnels.	
	Pieds. pes.	Taux.	\$ cts.	Taux.	\$ cts.
<i>Bloc de l'Est.</i>					
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Parement uni, y compris la pierre.....	14638 11	α 0 42	6148 35	α 1 25	18298 65
do creusé et chanfreiné.....	5261 10	α 0 16	841 89	α 0 52	2786 15
Moultures.....	348 8	α 0 20	69 73	α 0 52	181 30
Moultures Gothiques.....	290 8	α 0 20	58 13	α 1 00	290 66
Parement courbe.....	445 7	α 0 25	61 39	α 0 50	122 79
do creusé.....	680 10	α 0 25	170 20	α 0 64	435 73
do chanfreiné.....	1189 9	α 0 25	297 43	α 0 90	1070 10
do mouluré.....	220 6	α 0 25	55 12	α 0 90	198 45
do avec moultures gothiques.....	302 2	α 0 25	75 54	α 1 50	453 25
					23787 08
					7777 78
Différence.....					16009 30
<i>Bloc de l'Ouest.</i>					
Parement uni, y compris la pierre.....	12096 7	α 0 42	5080 56	α 1 25	15120 14
do creusé et chanfreiné.....	4456 1	α 0 16	712 97	α 0 52	2317 16
Moultures.....	249 0	α 0 20	49 80	α 0 52	129 48
Moultures gothiques.....	20 9	α 0 20	5 95	α 1 00	29 75
Parement courbe.....	162 5	α 0 25	40 60	α 0 50	81 21
do creusé.....	281 6	α 0 25	70 37	α 0 64	180 16
do chanfreiné.....	392 4	α 0 25	98 08	α 0 90	353 10
do mouluré.....	87 0	α 0 25	21 75	α 0 90	78 30
do avec moultures gothiques.....	401 9	α 0 25	100 43	α 1 50	602 62
					18891 92
					6150 51
Différence.....					12711 41
Différence totale sur les deux blocs.....					28720 71

EXHIBIT No. 98.

(Copie.)

MM. Stent et Laver,

OTTAWA, 22 octobre 1861.

MESSEURS,—M. Pattison vous communiquera son mesurage approximatif des ouvrages faits et des matériaux livrés, qui me paraît être fait avec beaucoup de soin et d'exactitude.

Quelques items, je pense, ne sont pas exactement dans la forme qu'ils se trouvent dans la réclamation des entrepreneurs.

Je pense qu'il serait très à propos que vous repasseriez les rapports de M. Pattison avec lui, et ensuite vous clorez l'estimations avec les quantités que vous aurez arrêtées ensemble. En le faisant, il serait très sage d'avoir les entrepreneurs présents.

Tout à vous,

(Signé,)

H. H. KILLALY.

EXHIBIT No. 99.

(Copie de 38,353. Suj. 1026.)

QUEREC, 21 septembre 1861.

MESSEURS,—J'ai ordre de l'honorable Commissaire de vous informer que l'honorable M. Killaly est chargé de faire une investigation et un rapport sur l'état et les progrès passés et présents des ouvrages, à Ottawa, et sur tous les détails qui ont rapport à ces travaux, dans le but de déterminer les prix et le mode de mesurage qui doivent être adoptés dans le règlement final avec les entrepreneurs. M. Killaly peut être attendu à Ottawa au commencement de la semaine prochaine ; * *en même temps, vous tâchez de compléter tous les mesurages des ouvrages et des matériaux jusqu'au 1er du mois courant.* Vous fournirez aussi à M. Killaly, pendant son investigation, toute l'assistance et les renseignements dont il pourra avoir besoin relativement à tout ce qui concerne ces édifices.

(Signé,)

T. TRUDEAU,

Secrétaire.

A MM. FULLER ET JONES,

Architectes, Ottawa, C. O.

* [NOTE.—La partie en italiques fut retranchée des lettres adressées à MM. Fuller et Jones, et Stent et Laver, mais pas des autres.]

EXHIBIT No. 100.

(Copie.)

OTTAWA, C. O.

MONSIEUR,—Comme il est de la plus grande importance que tous les mesurages des ouvrages des édifices du Parlement, faits jusqu'au 17 octobre prochain, soient prêts en même temps que ceux des édifices des Bureaux Publics, je vous prie de les commencer de suite. En les faisant, vous vous réglerez d'après les principes suivants pour la classification des ouvrages :

1er. *Ouvrage du contrat.*—C'est-à-dire tous les ouvrages faits et les matériaux fournis pour l'ouvrage qui se trouve entrepris par le contrat originaire, et dans lesquels on a suivi les plans et les spécifications sans rien y changer, ni y ajouter.

2me *Extra.*—C'est-à-dire, les ouvrages et les matériaux fournis pour les ouvrages classés comme ouvrages du contrat, mais dans lesquels on a fait des changements ou des additions, soit dans le style de l'ouvrage ou la classe des matériaux.

3me. *Ouvrage additionnel.*—C'est-à-dire, tout l'ouvrage, le travail, ou les matériaux non compris dans le plan et la spécification originaires.

(Signé,

HAMILTON H. KILLALY.

M. John Bowes,

Mesureur des ouvrages des édifices du Parlement, Ottawa.

Les principes de mesurage qui ont été arrêtés, après mûre délibération, pour les ouvrages des édifices des Bureaux Publics, sont les mêmes qui doivent régler les mesurages de ceux des édifices du Parlement, et sont comme suit :

1o. La maçonnerie doit être mesurée comme étant pleine, y compris la pierre de taille ; et les ouvertures plus étroites que 10 pieds ne doivent point être déduites.

2o. Les parements de pierre de Nepean doivent être mesurés sur toute la superficie extérieure des murs de l'édifice.

3o. Pour le briquetage, on doit allouer 20 briques au pied cube, et on doit mesurer les ouvertures des tuyaux par pied linéaire, l'ouvrage des embrasures et en arc, par pied superficiel, en sus.

4o. La pierre de taille par le mode de mesurage anglais, savoir :

1. Cuber la pierre brute dans toute sa grosseur.

2. Le mesurage des parements unis doit comprendre un lit et un joint à part la face extérieure.

3. L'ouvrage fouillé et les moulures, où l'on en trouve, doivent être cinglés, et ce dernier mesurage doit être ajouté à l'autre.

(Signé.)

H. H. KILLALY.

Comme les travaux sont actuellement arrêtés, j'ai prié M. Larose de se joindre à vous et de vous aider à faire les mesurages.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.)

H. H. KILLALY.

EXHIBIT No. 101.

(Copie.)

OTTAWA, 24 octobre 1860.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-incluse une cédule qui montre les prix convenus pour les ouvrages additionnels qu'a faits l'entrepreneur de l'édifice du Parlement. Vous vous y conformerez en faisant votre rapport.

Vous réglerez les prix des matériaux fournis sur les prix des ouvrages auxquels ils sont destinés. Vous déterminerez les prix des matériaux pour les ouvrages du contrat, suivant les prix du contrat, et les prix des matériaux pour les ouvrages additionnels, suivant les taux de la cédule.

Je suis, tout à vous.

(Signé.)

H. H. KILLALY.

A. M. John Bowes,

EXHIBIT No. 102.

LISTE des prix réclamés par Thomas McGreevy, pour ouvrages additionnels.

No.	Dénomination.	DESIGNATION.	Alloué	Réclamé.	Alloué.
			dans les estimations courantes.		
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	verges cubes	Fouille de roc à l'intérieur de l'édifice, jusqu'à une profondeur de 5 pieds.....	1 25	2 25	2 00
2	"	Fouille de roc, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 5 et 10 pieds	1 90	3 60	3 00
3	"	Fouille de roc, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 10 à 15 pieds	2 25	5 10	4 25
4	"	Fouille de roc, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 15 à 20 pieds		6 00	6 00
5	"	Fouille de roc, dans les conduits et égouts, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur de 5 pieds.....	1 90	3 25	2 00
6	"	Fouille de roc, dans les conduits et égouts, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 5 et 10 pieds.....	2 25	4 50	3 00
7	"	Fouille de roc, dans les conduits et égouts, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 10 à 15 pieds.....	3 50	8 00	4 25
8	"	Fouille de roc, dans les conduits et égouts, pour chauffage et ventilation, jusqu'à une profondeur entre 15 à 20 pieds.....	5 10	9 00	6 00
9	"	Fouille en terre, jusqu'à une profondeur extra, pour atteindre le roc.....	0 40	0 75	0 55
10	"	Remblai aux murs, nivellement et pilonnage	0 35	0 80	0 75
11	"	Maçonnerie dans les tours des angles, les fondations additionnelles, et dans l'éclaircissement des murs de la chambre des chaudières, etc.....	4 00	7 50	6 50
12	pieds carrés	Parements piqués dans les conduits et les égouts	0 41	} 0 85	0 41
13	"	" " la chambre des chaudières.....	0 90		0 41
14	"	" " les arcs des conduits.....	} 1 25 @ 1 75	1 75	1 50
15	"	" " égouts.....			
16	millier	Briquetage dans les murs.....	13 50	16 10	13 80
17	pieds carrés	Arcs, en segment et circulaires.....		0 20	0 20
18	pieds courants	Tuyaux de cheminées.....	0 07	0 12½	0 25
19	pieds carrés	Parements de Nepean.....	0 21	0 55	0 50
20	"	Dalles, 3 pouces et au-dessous.....	7c. à 38c.	0 45	0 25
21	"	" 3 à 6 pouces.....	7c. à 38c.	0 45	0 30
22	"	" au-dessus de 6 pouces, seront mesurées en blocs			
23	pieds carrés	Pierre de Potsdam dans les arcs de support.....		0 90	0 90
24	pieds cubes	Pierre d'Ohio.....	0 75	1 40	1 25
25	"	" de Nepean.....		1 40	1 25
26	pieds carrés	Parement uni sur pierre d'Ohio.....	0 28	0 45	0 40
27	"	" creusé, "	0 42	0 75	0 60
28	"	" courbe, "	0 56	0 90	0 64
29	"	Parement mouluré et creusé sur pierre d'Ohio.....	0 40	0 65	0 60
30	"	Parement mouluré et courbe, sur pierre d'Ohio.....	0 62	1 00	0 90
31	"	Onglets, allouez 1 pied pour chaque—prix suivant la classification			
32	pieds cubes	Pierre de Brookville.....	0 50	0 80	0 80
33	pieds carrés	Travail sur " 50 p. cent plus que sur l'Ohio			

EXHIBIT No. 102.—Liste des prix réclamés par M. Thomas McGreevy, pour ouvrages additionnels.—(Suite.)

No.	Dénomination.	DESIGNATION.	Alloué dans les estimations courantes.	Réclamé.	Alloué.
			\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
34	pieds cubes	Grès bleu, pour marches et paliers.....		1 40	1 25
35	verges carrés	Béton dans le fond de l'égoût et des conduits, 1 pied d'épais.....	*		
36	"	Béton pour planchers.....		2 00	2 00
37	tonneaux	Solives en fer laminé.....		3 00	3 00
38	"	Plaques rivées pour longrines.....		160 00	140 00
39	pieds cubes	Marbre.....		240 00	220 00
40	pieds carrés.	Travail sur parement uni de ".....		2 50	2 00
41	"	" " courbe.....		3 00	2 50
42	"	Cintrage en mesurant tout l'arc.....	0 20	3 75	3 50
43	lbs.	Décorations en fer dans les crêtes et amortissements.....		0 35	0 20
44	pieds carrés.	Portes additionnelles au soubassement.....			0 50
45	"	" " au-dessus du ".....			0 70
46	chaque	Fenêtres additionnelles dans le soubassement avec châssis et cadres au complet, sans vitres.....			0 75
47	"	Fenêtres additionnelles dans d'autres parties du soubassement, grandes croisées à châssis doubles.....			12 50
48	"	Fenêtres additionnelles au rez-de-chaussée et au premier étage, (aucune).....			20 00
49	"	Fenêtres additionnelles changées au rez-de-chaussée et au premier étage, (aucune).....			
50	pieds carrés	Chambranles, 6 pouces x 2 pouces avec moulure de 3½ pouces, au soubassement.....			0 20
51	carrés	Planchéiage en pin blanc de 2", y compris les solives pour béton.....			7 50
52	"	Planchéiage en pin blanc d'1½", y compris les voliges pour béton.....			5 75
53	lbs.	Plombier, (ouvrage en plomb).....			0 25
54	carré	Toiture en ardoise, les clous de cuivre et les voliges y compris.....			11 50
55	lbs.	Boulons et liens plats, en fer, posés.....			0 15
56	M. pd. car. d'1"	Travail et bois de charpente assemblé dans les combles masqués.....			30 00
57	verges carrés	Enduits en plâtre dur glacé, meilleure qualité.....			0 40
58	Chêne, ouvré et posé, (non déterminé).....			
59	Pin, ".....			
60	pieds carrés	Plinthes avec moulures, en ciment y compris les onglets.....			0 56
61	"	Corniche nue en plâtre.....			0 30
62	lbs.	Décorations en fonte.....			0 08
63	verges carrés	4 couches de peinture à l'huile.....			0 30
64	"	Couleurs variées sur les décorations extérieures en fer.....			0 40
65	"	Coloris en asphalte, 2 couches.....			0 18
66	"	Imitations en chêne.....			0 35
67	"	Dorure.....			0 04
68	6 pouces carrés	Aires en ciment, 1½ pouces.....			
69	pieds carrés	Travail extra sur écoinçons en grès.....			0 15
70	Changements dans les salons, seront payés en déduisant l'ouvrage non exécuté aux taux de la cédule, en allouant le taux extra pour ouvrage substitué.....	sera fixé par	le mesureur.	
71	Réclamation pour pierre taillée dans les pieds droits et le soubassement. Les architectes admettent celle-ci, quant à la partie sous les chambres et au-dessous du niveau indiqué dans le contrat, les quantités devant être établies et marquées comme celles d'ouvrages analogues.....	"	"

EXHIBIT No. 102.—Liste des prix réclamés par M. Thomas McGreevy, pour ouvrages additionnels.—*Suite.*

No.	Dénomination.	DESIGNATION.	Alloué dans les estimations courantes.	Réclamé.	Alloué.
			§ cts.	§ cts.	§ cts.
72	Réclamation pour 7 longrines bâties en fer, pour supporter les murs et requises lorsque l'ouvrage additionnel à l'épreuve du feu a été adopté; établissez le poids et le taux comme pour ouvrage de même nature £55 p. tonneau.....	sera fixé par	le mesureur.....
73	Réclamation pour travail extra sur pierre de Brockville dans les fenêtres du soubassement, la plinthe, etc. Cette pierre fut procurée par les entrepreneurs qui la trouvaient à bon marché, et l'abandonnèrent ensuite par rapport à la difficulté de la tailler—aucune allouance.....
74	Réclamation pour la différence entre les seuils de chêne et ceux de pin pour tous les châssis de l'édifice, réglée en supposant que le chêne et la main-d'œuvre valent 85 cts. p. pied carré, et en déduisant la valeur des seuils en pin.....	“	“

EXHIBIT No. 103.

(Copie)

QUEBEC, 14 août 1861.

MONSIEUR,—Relativement à l'ouvrage fait et aux matériaux livrés, aux édifices du Parlement, à Ottawa, j'ai ordre de l'Honorable Commissaire de dire, que, vu que les soumissionnaires n'avaient pas été informés quel serait le système ou mode de mesurage suivi pour ces édifices, les entrepreneurs ont dû naturellement présumer qu'ils devaient adopter le mode du mesurage en usage dans la localité où les édifices devaient être construits, et ont inévitablement basé leurs calculs sur le mode en question.

C'est pourquoi j'ai ordre de vous dire de mesurer l'ouvrage fait et à faire, et les matériaux livrés, pour les édifices ou vous êtes, suivant les usages et coutumes, à Ottawa.

Je dois vous prier aussi de prendre bien soin, relativement aux ouvrages du contrat, que les taux dans les estimations courantes, soient en juste proportion avec la somme totale du contrat.

Je dois aussi vous dire de transmettre directement à ce Bureau, les estimations, aussitôt quelles seront préparées,

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

T. TRUDEAU,
Secrétaire.

John Bowes, écr.,
Mesureur des Edifices Publics, Ottawa.

EXHIBIT No. 104.

EDIFICES DU PARLEMENT, OTTAWA.

VALEUR DE L'OUVRAGE.

Fouille de terre jusqu'à une profondeur de 5 pieds, le nivellement compris, par verge cube...	\$1 25
“ “ mêlée avec cailloux, par verge cube:.....	0 50
“ “ gelée, jusqu'à une profondeur de 2 pieds, par verge cube.....	0 75
Fouille de roc, jusqu'à une profondeur de 5 ps., dans l'espace intérieur de l'édifice, par verge cube	1 25
“ “ entre 5 et 10 pieds de profondeur “ “ “ “	1 75
“ “ entre 10 et 15 “ “ “ “	2 25
“ “ jusqu'à une profondeur de 5 pieds dans les conduits à l'égout, “ “	1 50
“ “ entre 5 et 10 pieds de profondeur “ “ “ “	2 15
“ “ entre 10 et 15 “ “ “ “	2 80
“ “ entre 10 et 20 “ “ “ “	3 45
Pierre extraite des excavations à 40 centins par verge cube	0 30
Remblai transporté une distance de 500 verges, nivelé à l'extérieur de l'édifice, par verge cube	0 30
“ “ “ “ à l'intérieur “ “	0 35
Moellons bruts livrés, par toise de 216 pieds.....	5 50
Maçonnerie de moellons, y compris les matériaux et la main-d'œuvre dans les fondations et les conduits, par toise de 54 pieds.....	4 50
“ “ depuis le plancher de soubassement jusqu'à la corniche principale, par toise de 54 pieds.....	5 26
“ “ Et lorsque l'échafaudage extérieur était requis, 44 centins de plus, “ “	
“ “ pour chaque hauteur additionnelle de 10 pieds au-dessus de la corniche principale.....	
Ajoutez \$1.50 par toise au prix précédent.	
Briques posées dans le revêtement intérieur des murs extérieurs, par M.....	12 75
Briques posées dans les murs intérieurs, par M.....	12 25
Parément en calcaire piqué et dressé, sur les côtés des conduits, avec 12 pouces, y compris les bottissants pour les voussoirs, et la main-d'œuvre, par pied carré.....	0 17
Pierre pour do, par pied cube.....	0 17
Arcs des conduits en calcaire piqué et dressé, main-d'œuvre, par pied carré.....	0 35
Pierre pour do, par pied cube.....	0 20
Arcs de l'égout principal en moellons piqués et dressés, main-d'œuvre, par pied carré.....	0 50
Pierre pour do, par pied cube.....	0 20
Moellons piqués et dressés dans la chambre des chaudières, main-d'œuvre, par pied carré.....	0 25
Pierre pour do, par pied cube.....	0 20
Ecoignons en grès du pays brettelé (<i>fine picked</i>), main-d'œuvre, par pied carré.....	0 25
Piquage grossier sur écoinçons en grès du pays, par pied carré.....	0 20
Pierre de Nepean, d'appareil, pour écoinçons aux marches, par pied cube.....	0 30
Revêtement extra en pierre de Nepean, sur calcaire, par pied carré.....	0 10
Pierre de Nepean extra dans les arcs de support, par pied carré.....	0 06
Parément uni sur pierre d'Ohio, en mesurant seulement la partie visible, par pied carré.....	0 20
“ “ courbe, “ “ “ “ “ “.....	0 30
Parément creusé, par pied carré.....	0 30
Parément creusé courbe, par pied carré.....	0 40
Mouures, par pied carré.....	0 45
Mouures courbes, par pied carré.....	0 60
Chanfreins, par pied carré.....	0 30
Arrêts moulurés sur chanfreins, chaque.....	0 30
Arrêts moulurés sur chanfreins de panneaux, chaque.....	0 50
Sculpture sur pierre d'Ohio, main-d'œuvre, par pied carré.....	1 50
Parément uni sur marbre d'Arnprior, poli et ajusté, main-d'œuvre, par pied carré.....	1 50
Parément uni sur marbre d'Arnprior, courbe et poli, main-d'œuvre, par pied carré.....	2 50
Parément creusé sur marbre d'Arnprior, courbe et poli, main-d'œuvre, par pied carré.....	2 50
Parément creusé sur marbre d'Arnprior, courbe et poli, main-d'œuvre, par pied carré.....	3 30
Mouures sur marbre d'Arnprior, poli, main-d'œuvre, par pied carré.....	3 15
Mouures courbes sur marbre d'Arnprior, poli, main-d'œuvre, par pied carré.....	4 87
Travail sur pierre de Brockville, 50 par cent de plus que sur celle d'Ohio, par pied carré.....	
Dalles en pierre de Nepean, 6 pouces d'épaisseur, et d'une surface moyenne de 12 pieds carrés, par pied carré.....	0 30
Dalles en pierre de Nepean, 4 pouces d'épaisseur, et d'une surface moyenne de 4 pieds carrés, par pied carré.....	0 13
Dalles en pierre de Nepean, 3 pouces d'épaisseur, et d'une surface moyenne de 3 pieds carrés, par pied carré.....	0 09
Dalles en pierre de Nepean, 2 pouces et au-dessous, pour solives, par pied.....	0 06
Gros béton dans les conduits, par verge cube.....	1 25

Lits et joints piqués et dressés dans les fondations de la bibliothèque, par pied carré.....	0 08
Pieds-droits piqués et dressés sous les chambres de la législature, extra à part du contrat, par pied carré.....	0 05
Pierre de Potsdam dans les arcs de support, par pied carré.....	0 40
Plaques rivées pour longrines, par tonneau.....	190 00
Solives en fer forgé et laminé, par tonneau.....	112 00
Fer en barres dans les linteaux, par lb.....	0 06
Fer en barres pour trémions de cheminée, par lb.....	0 10
Barreaux verticaux en fer forgé, par lb.....	0 20
Pin jaune dans les linteaux, par 1000 pieds carrés d'1".....	18 50
Pin jaune posé dans les toitures masquées, par 1000 pieds carrés d'1".....	25 00
Cintres voligés pour croisées et portes, etc., mesurant l'intrados seulement, par pied carré....	0 20
Cintres voligés pour arcs dans les murs de séparation et dans les passages, par pied carré....	0 12½
Cintres voligés pour conduits et égouts, toute la longueur de la voûte, par pied carré.....	0 05
Cadres et châssis pour croisées cintrées du soubassement, posés, par pied carré.....	0 65
Cadres et châssis pour croisées doubles du soubassement, posés, par pied carré.....	0 90
Allège en chêne pour croisées, prix extra ajouté à celui des allèges en pin, par pied carré.....	0 30

J. B.

EXHIBIT No. 105.

PROJET DE CONTRAT.

Contrat passé ce jour de en l'année 1859
entre Ralph Jones, de la ville de Port Hope, dans le Comté de Durham, écuyer, Edward Haycock, de la même ville, écuyer, et Thomas C. Clarke, de la même ville, ingénieur civil, exerçant la profession d'entrepreneurs de bâtiments sous la raison sociale de Jones, Haycock & Cie., désignés ci-après, dans le cours du présent, comme "Les Entrepreneurs," d'une part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par l'Honorable Commissaire des Travaux Publics de la Province du Canada, désigné dans le cours du présent, comme "Le Commissaire," d'autre part.

Attendu que le Gouvernement de la Province du Canada, en vertu d'un Acte du Parlement de la dite Province, et de certaines résolutions passées à cet effet par la Législature de la dite Province, a décidé l'érection, dans la ville d'Ottawa, d'édifices ci-après mentionnés, pour l'usage et la commodité de la Législature et des différents Départements du Service Civil de Sa Majesté, et du Service de la Milice du Canada. Et attendu, que, à l'effet de mettre à exécution les décisions ci-dessus, des plans et spécifications ont été préparés par MM. Fuller & Jones, architectes, pour les édifices destinés à l'usage et à commodité de la Législature du Canada et à ceux des officiers et employés d'icelle, lesquels édifices sont désignés ci-après comme, "Les Edifices du Parlement," et des plans et spécifications ont été préparés par MM. Stent & Laver, architectes, pour les édifices destinés à l'usage et à la commodité des divers Départements Publics du Service Civil et de celui de la Milice de Sa Majesté, pour le Canada, et à celui de leur officiers et employés, lesquels édifices sont désignés ci-après dans le cours du présent comme "Les Edifices Départementaux." Et attendu que les entrepreneurs sont convenus avec Sa Majesté la Reine, d'ériger, de bâtir et de compléter les divers édifices, et de fournir tous les matériaux convenables et requis à cet effet, pour le prix, et conformément aux conditions, stipulations et arrangements ci-après contenus.

A ces causes, le présent contrat fait foi que, pour la somme de \$278,810, monnaie légale du Canada, à être payée aux entrepreneurs, à leurs hoirs, exécuteurs, administrateurs et ayants cause, par Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, en la manière ci-après indiquée ; les dits entrepreneurs conviennent et s'engagent en leur nom et celui de leurs hoirs, exécuteurs, administrateurs et ayants cause, envers Sa Majesté la Reine, Ses Héritiers et Successeurs, de la manière suivante, savoir :

1° Les dits entrepreneurs devront convenablement et consciencieusement bâtir, ériger, construire et compléter, de la manière la plus approuvée et la plus habile, sous tous les rapports, et avec les meilleurs matériaux de leurs diverses espèces, y compris ce qui sera nécessaire pour mettre le tout à l'épreuve du feu, et à la satisfaction du Commissaire, les édifices du Parlement et des Départements qui doivent être construits, érigés et situés sur l'emplacement ou partie de l'emplacement connu sous le nom de "Barrack Hill," dans la

Ville d'Ottawa, selon les indications qui seront données aux entrepreneurs à cet effet, et conformément aux plans et spécifications des divers édifices ; les plans et les spécifications des édifices du Parlement sont signés par MM. Fuller & Jones, les architectes de ces édifices, et par les entrepreneurs ; les plans ci-dessus, signés ainsi, sont déposés dans les archives du Département des Travaux Publics, et les spécifications ci-dessus, signées ainsi, sont annexées à ces présentes avec la marque A, (et une table des questions et réponses expliquant ou modifiant les dites spécifications signées ainsi, est ci-annexée avec la marque B,) et les dits papiers A et B seront censés former partie intégrale du dit contrat ; les plans et les spécifications des édifices départementaux, sont signés par MM. Sent & Laver, les architectes de ces édifices, et par les entrepreneurs ; ces plans signés ainsi sont déposés dans les archives du Département des Travaux Publics, et les spécifications basées sur ces plans et signés comme susdit, sont annexées à ces présentes, avec la marque C, et ces papiers seront considérés et lus comme partie des présentes, et comme formant une partie intégrale de ce contrat ; et une spécification d'ouvrage additionnel qu'il faut exécuter pour mettre les édifices départementaux à l'épreuve du feu, a été signée aussi, et annexée à ces présentes avec la marque D, lesquels papiers C et D seront considérés aussi comme faisant partie du contrat ; et de plus les entrepreneurs, dans l'érection, la construction et l'achèvement de chacun de ces édifices, et dans tout ce qui y a rapport, directement ou indirectement, s'engagent à se conformer aux plans détaillés et aux instructions qui pourront, de temps à autre, leur être adressés par les architectes en charge de chaque édifice.

2^o L'entrepreneur devra préalablement, ou dans le cours de l'érection des travaux compris dans le contrat, faire et compléter toutes les excavations nécessaires, et devra se procurer et fournir tous les échafaudages, matériaux, outils, instruments, et équipage, de quelque description que ce puisse être, nécessaires et convenables à l'érection, la construction et l'achèvement des ouvrages susdits, et de chaque partie d'iceux, et il devra obtenir, exécuter, et exposer temporairement des exemples, moules ou modèles de l'ouvrage comme échantillons d'essais, pour en étudier le style ou l'effet, et de temps à autre il devra les modifier, varier, ou renouveler, suivant qu'il pourra en être requis par les Architectes responsables ou par le Conducteur des Travaux, et, de plus, tous les matériaux, pour l'ouvrage susdit, devront, avant d'être employés, être inspectés et approuvés par les architectes responsables ou par le Conducteur des travaux agissant d'après leurs ordres, et tous les matériaux qui n'auront pas été approuvés ou qui auront été rejetés par les dits architectes ou par le Conducteur des travaux, ne devront pas être employés dans l'ouvrage, et s'ils ne sont pas enlevés par l'entrepreneur quand il en aura reçu avis des architectes ou du Conducteur des travaux sus-mentionnés, alors ces matériaux devront être transportés par les architectes ou par le commis des travaux susdits, au lieu où ils le jugeront convenable, et aux frais et risques de l'entrepreneur ; mais cette inspection ou l'acceptation des matériaux ne devra en aucune façon obliger Sa Majesté à payer l'entrepreneur pour les matériaux ainsi acceptés, ou pour aucune partie d'iceux, à moins qu'ils n'aient été employés dans les dits travaux et n'empêchera pas qu'on puisse rejeter ultérieurement, à une époque quelconque avant l'achèvement de cette entreprise, ces matériaux ou toute partie de ces matériaux qui seront de mauvaise qualité, ou qui ne seront pas jugés convenables ou adaptés aux ouvrages, et cette inspection ne pourra pas être considérée comme un abandon du droit de rejet de l'ouvrage ou d'une partie quelconque de l'ouvrage par rapport à la mauvaise qualité ou aux défauts des matériaux employés.

3^o. Les entrepreneurs devront commencer immédiatement les ouvrages portés au contrat et les continuer régulièrement, sous la surveillance, l'inspection et le contrôle complet du Commissaire ou des architectes en charge de ces ouvrages, lesquels devront avancer de la manière requise et jugée convenable par ces derniers, et les dits édifices soit dans leur ensemble ou dans leurs détails, devront être complétés dans toutes leurs parties et livrés avec certificat final, à la satisfaction, sous tous les rapports, du Commissaire et des architectes responsables, comme suit, c'est-à-dire : — les Édifices du Parlement le ou avant le premier jour de février, en l'année 1862, et les Édifices Départementaux le ou avant le premier jour de juillet, en la dite année 1862, la fixation de l'époque formant partie essentielle du contrat ; et, de plus, au cas où ils manqueraient de compléter l'un ou l'autre des Édifices soit du Parlement, soit des Départements, à l'époque fixée pour leur achèvement, les entrepreneurs perdront tout droit de réclamer ou de demander la somme ou le pourcentage stipulé ci-après comme devant être retenu par le Commissaire, soit une partie quelconque de

cette somme, soit la somme entière, et toutes autres sommes qui seront dues aux entrepreneurs à l'époque où il sera constaté qu'ils ont manqué de compléter les ouvrages, comme susdit ; et les entrepreneurs devront aussi payer ou faire payer à Sa Majesté à titre de dommages et intérêts, et non à titre d'amende ou de pénalité, la somme de \$200 par semaine, et la somme correspondante pour chaque fraction de semaine, pour tout le temps pendant lequel les ouvrages entrepris en vertu de ce contrat, ou une partie quelconque d'eux, n'auront pas été achevés, ou tant que les architectes responsables n'auront pas fourni un certificat quant à l'achèvement des dits ouvrages ou d'une partie quelconque d'eux, et le Commissaire pourra déduire et retenir en sa possession les sommes qui seront dues pour dommages et intérêts, sur le montant alors dû et payable, ou qui devra ultérieurement être dû et payé aux entrepreneurs.

40. En cas de mauvais temps qui, selon l'opinion du Commissaire ou des architectes responsables, respectivement, pourrait être préjudiciable aux ouvrages, soit pendant qu'ils sont en voie d'exécution, soit pendant l'époque durant laquelle les travaux pourront être suspendus par le Commissaire ou par les architectes responsables, respectivement, pour la saison d'hiver ou dans d'autres cas, les entrepreneurs devront à leurs frais et dépens, et sans avoir droit à aucun dédommagement ou indemnité à cet effet, prendre les précautions nécessaires pour mettre les ouvrages à l'abri de toute détérioration, suivant le mode ordonné par le Commissaire ou par les architectes responsables, et les ordres donnés à cet effet, par le Commissaire ou par les architectes responsables ne devront pas, en aucune façon rendre Sa Majesté responsable des frais encourus pour préserver les ouvrages, comme susdit ; et de plus, si les entrepreneurs manquent de prendre ces précautions, le Commissaire ou les architectes responsables pourront y pourvoir, et le Commissaire pourra déduire et retenir en sa possession, sur le pourcentage ci-après mentionné, ou sur les sommes qui pourront, par la suite, être dues aux entrepreneurs, tous les frais et dommages encourus pour pourvoir aux précautions ci-dessus mentionnées.

50. Tant que les ouvrages seront en voie d'exécution et jusqu'à ce que les architectes responsables aient fourni un certificat final de l'achèvement de tous les ouvrages, les entrepreneurs devront faire assurer à un seul bureau ou à plusieurs bureaux de compagnies d'assurance contre le feu, et dont la solvabilité sera satisfaisante au commissaire, tous les ouvrages dont la construction a été entreprise par eux en vertu de ce contrat, et aussi tous les matériaux d'une nature combustible ou qui auront été préparés pour être employés dans les dits ouvrages ; le montant de l'assurance à être effectué et maintenue sur tous les ouvrages, ne sera pas moins que 75 par cent de leur valeur respective suivant les certificats fournis à cet effet, pendant le progrès des travaux par les architectes responsables ; les entrepreneurs devront aussi de temps à autre modifier, changer ou renouveler le montant de l'assurance, et changer de bureau d'assurance, et ils devront céder et transporter la police ou les polices d'assurance à Sa Majesté, et transmettre ces pièces au Commissaire : et de plus, si les entrepreneurs omettaient à une époque quelconque de faire assurer les édifices et les matériaux comme susdit, ou de modifier, d'augmenter ou de renouveler le montant de l'assurance, ou d'effectuer l'assurance dans un bureau différent, ou de céder, transporter et délivrer les pièces comme susdit, dans ce cas et dans chaque cas analogue, le Commissaire pourra faire assurer, ou il pourra donner l'ordre de faire assurer au nom de Sa Majesté, les dits édifices et matériaux, suivant que le cas écherra, pour le taux ou pour la valeur ci-dessus mentionnés, et il lui sera loisible de retrancher et de retenir sur le pourcentage mentionné dans ce contrat, ou sur toutes sommes qui pourraient dans un temps quelconque, être ou devenir dues aux entrepreneurs, toutes les sommes d'argent et tous les montants nécessaires pour rencontrer les dépenses et frais encourus à cet effet par le Commissaire.

Si le Commissaire exige que quelques changements, modifications ou additions soient faits relativement, soit à la position ou aux détails des travaux, soit à quelques uns des matériaux, les entrepreneurs devront exécuter ces changements, modifications ou additions, et si ces changements, modifications ou additions nécessitent quelque dépense supplémentaire de la part des entrepreneurs, pour la main-d'œuvre ou les matériaux, les entrepreneurs seront indemnisés de cette dépense, et si, au contraire, il en résultait une économie pour les entrepreneurs, sur la main-d'œuvre ou les matériaux, le montant devra être déduit de celui de ce contrat ; mais ces changements, modifications ou additions, quelqu'en soit l'étendue ou la nature, et quelque soit l'époque à laquelle il sera nécessaire de les imposer pendant la durée de ce contrat, ne devront avoir l'effet de suspendre, retirer, annuler ou

rescindre ce contrat, qui continuera à subsister malgré ces changements, modifications ou additions ; et tous changements modifications ou additions de cette nature devront être exécutés par les entrepreneurs, conformément aux additions, stipulations et conventions y indiquées, comme si ces changements, modifications ou additions avaient été exprimés et spécifiés aux termes du contrat ; mais nul changement et nulle modification ou addition comme susdit, et aucun ouvrage extra, ne devront être faits, sans l'autorisation du Commissaire, écrite et donnée antérieurement à l'exécution de l'ouvrage et aucune indemnité ni paiement ne seront accordés pour ces travaux, au cas où ils auraient été faits sans une telle autorisation.

60. Au cas où les entrepreneurs manqueraient à compléter les travaux mentionnés dans ce contrat, aux époques fixées par le dit contrat, les entrepreneurs seront obligés de payer ou de faire payer à Sa Majesté, tous salaires ou gages qui seront dûs aux architectes responsables, aux conducteurs des travaux ou à toute autre personne employée par le Commissaire à la surveillance des ouvrages, depuis les époques ci-dessus mentionnées pour l'achèvement des ouvrages jusqu'à ce que les dits ouvrages soient complétés et acceptés ; et le Commissaire pourra déduire et retenir en sa possession, sur le pourcentage ci-après mentionné, ou sur les sommes qui, à toute autre époque seront autrement dues aux entrepreneurs, tous les frais et dépenses qui auront été encourus par le Commissaire à cet effet, ou le Commissaire agissant au nom de Sa Majesté, pourra recouvrer les dites sommes comme montants payés aux noms des entrepreneurs. La responsabilité des ouvrages compris dans ce contrat, et chaque partie de ces ouvrages ainsi que des matériaux, outils, instruments et de tout ce qui s'y rattache, sera entièrement laissée aux entrepreneurs, et ils seront passibles et responsables de toute perte, de tout dommage et de toute détérioration qui pourraient survenir ou qu'on pourrait avoir à supporter durant le cours des travaux et jusqu'à ce que les dits édifices aient été reconnus complets par certificat des architectes responsables et jusqu'à ce qu'ils aient été remis au Commissaire et acceptés par lui au nom de Sa Majesté ; et de plus, au cas de quelque perte, dommage ou détérioration, le matériel ainsi perdu, endommagé ou détérioré, devra être remplacé, reconstruit, restauré, renouvelé ou réparé, suivant les cas, à la satisfaction du Commissaire ou des architectes responsables ; et, de plus, si les entrepreneurs manquent à remplacer, reconstruire, restaurer, renouveler ou réparer le matériel ainsi perdu, endommagé ou détérioré, le Commissaire pourra faire remplacer, reconstruire, restaurer, renouveler ou réparer le dit matériel, et il pourra aussi déduire et retenir en sa possession sur le pourcentage ci-après mentionné, ou sur les sommes qui pourront par la suite être autrement dues aux entrepreneurs, tous les frais et dommages encourus par lui à cet effet, ou le Commissaire pourra s'en faire indemniser par les entrepreneurs, comme il est dit dans la clause suivante.

70. Le mots "architectes responsables" relativement aux Edifices du Parlement, s'appliquent à MM. Fuller et Jones, architectes, de la ville d'Ottawa, ou à la personne ou aux personnes que le Commissaire pourrait nommer comme architecte ou architectes en remplacement des dits Fuller et Jones. Les mots "architectes responsables" relativement aux Edifices Départementaux, s'appliquent à MM. Stent et Laver, architectes, de la ville d'Ottawa, ou à la personne ou aux personnes que le Commissaire pourrait nommer comme architecte ou architectes en remplacement des dits MM. Stent et Laver.

La signification des mots, telle que donnée dans cette clause, n'empêchera pas qu'une signification plus étendue puisse être appliquée à l'un quelconque de ces mots, dans ce contrat.

80. Si, à une époque quelconque, le Commissaire juge que les conditions ou la rapidité de l'avancement des travaux, ou de tout ce qui s'y rapporte en quelque façon, ne sont pas assez suffisants pour assurer l'achèvement des travaux à l'époque sus-mentionnée, ou en cas d'infraction de la part des entrepreneurs à quelque clause du contrat à laquelle ils auront souscrit, ou si, à une époque quelconque, les entrepreneurs négligent ou refusent d'exécuter ce contrat ou une partie de ce contrat ou de fournir les échafaudages, outils, instruments, l'équipage ou les matériaux nécessaires et convenables, ou s'ils sont hors d'état de l'exécuter, alors et dans n'importe lequel de ces cas, le Commissaire pourra, après avoir, trois jours à l'avance, donné avis de ses intentions aux entrepreneurs et sans aucune poursuite ni procédure légale d'aucune sorte, et sans avoir besoin de mettre les entrepreneurs en demeure, ou retirer les ouvrages en tout ou en partie, ou les adjudger de nouveau, sans nouvel avis, ou employer un plus grand nombre d'ouvriers et se procurer les matériaux,

outils et instruments, ainsi que toutes choses nécessaires pour l'achèvement et l'exécution du contrat, aux frais des entrepreneurs ; et dans les deux cas, les entrepreneurs seront responsables de tous dommages, frais extra et dépenses qui en résulteront ; et si ces dommages, frais extra et dépenses excèdent la dite somme de \$278,810, alors Sa Majesté sera en droit d'exiger des entrepreneurs l'excédant de la dite somme de \$278,810.

§0. Si quelque surveillant, artisan ou ouvrier employé à quelque partie des travaux, est incapable d'exécuter le travail ou de remplir les fonctions dont il aura été chargé, ou si on a à se plaindre de lui à bon titre, les entrepreneurs devront immédiatement, sur la demande des architectes ou du conducteur des travaux, congédier cette personne ou ces personnes, et ne l'employer de nouveau qu'avec le consentement écrit des architectes ou du conducteur des travaux ; et dans le cas où les entrepreneurs continueraient à employer ce surveillant, artisan ou ouvrier, les entrepreneurs devront payer à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, la somme de \$20 à titre de dommages et intérêts, et non de pénalité ou amende, pour chaque jour durant lequel ce surveillant, artisan ou ouvrier aura été employé après que la demande de son renvoi aura été faite ; et le Commissaire aura le droit de retenir les sommes qui pourront être dues à Sa Majesté en vertu de cette clause, ou d'en exiger le paiement comme il a été indiqué dans la sixième clause de ce contrat.

100. Chaque fois qu'il sera nécessaire pour les entrepreneurs de co-opérer avec quelque personne passant marché pour fournir et placer les appareils de chauffage des édifices, les entrepreneurs devront, d'après les instructions des architectes ou du conducteur des travaux, exécuter activement et d'une manière convenable tous les ouvrages requis pour poser et placer solidement, dans la position convenable les tuyaux ou autres appareils de chauffage, de manière à prévenir les accidents par le feu, sans aucuns frais supplémentaires, et ils devront exécuter tous ces travaux conformément aux instructions du Commissaire à cet effet.

110. Lorsqu'il existera quelque contradiction entre les dimensions indiquées par l'échelle de quelque dessin, et les dimensions marquées en chiffres sur les plans ou sur quelques dessins qui pourront être adressés aux entrepreneurs par les architectes, pour être suivis dans les travaux, on devra dans tous les cas, s'en rapporter aux chiffres ; et s'il y avait quelque contradiction, entre les chiffres ou dimensions, ou la nature des constructions ou des matériaux tels qu'indiqués sur les plans ou sur les dessins, et les dimensions et désignations marquées dans les spécifications, les instructions du Commissaire ou des architectes responsables devront être suivies relativement à cette contradiction et devenir concluantes et obligatoires pour les entrepreneurs.

120. Chaque fois que les plans, dessins ou spécifications, contiendront quelque description ou délimitation défectueuse, l'explication donnée par le Commissaire ou par les architectes sera concluante et obligatoire pour l'entrepreneur ; et toutes les fois que les plans, dessins, ou spécifications, ne contiendront pas de remarques sur quelques détails de l'ouvrage et que d'après l'opinion du Commissaire ou des architectes c'était clairement l'intention de ne pas les omettre parce que ces détails font nécessairement partie d'ouvrage du même genre, et sont essentiels au finiage et à la stabilité de l'ouvrage ; alors, tous ces ouvrages de détail et les matériaux qu'ils exigent, ainsi que tous les outils et instruments nécessaires pour les exécuter, devront être fournis au complet et placés par les entrepreneurs et devront être considérés comme compris dans ce contrat et non comme ouvrage extra ; car le sens de cette convention est que tout ouvrage nécessaire, pour achever complètement les travaux projetés de la meilleure manière et avec l'exécution la plus parfaite et pour rectifier les travaux provenant de n'importe quelle cause, aussi bien que pour assurer la solidité et la durée des édifices et y faire les changements et modifications nécessaires à cet effet, soit censé comme étant compris dans les plans, spécifications et dessins sus-mentionnés, bien qu'il n'y soit pas spécialement indiqué ; toute différence d'opinion à ce sujet sera réglée par la décision du Commissaire, laquelle sera obligatoire et concluante pour l'entrepreneur.

130. Dans le cas où une différence d'opinion s'élèverait dans un temps quelconque, quant au sens d'une partie quelconque des spécifications ci-annexées, ou des plans ou dessins qui doivent être soumis de temps à autre par les architectes responsables aux entrepreneurs, ou quant au sens de ce contrat, ou d'une partie quelconque d'icelui, ou quant aux devoirs, obligations, marchés et stipulations des entrepreneurs ou de Sa Majesté, en vertu du dit contrat, alors cette différence d'opinion et une différence quelconque d'opinion, aussi sou-

vent qu'elle aura lieu, ou qu'elle sera indiquée ou renouvelée, sera déterminée seulement par le Commissaire, sans qu'il soit permis à qui que ce soit d'intervenir ou de s'opposer, de la part des entrepreneurs, à ce mode de règlement, ou à une décision quelconque donnée par le Commissaire, au sujet d'une différence quelconque d'opinion, comme susdit, ou au sujet de toute autre divergence d'opinion quant à ce contrat, et cette décision du Commissaire en pareil cas sera concluante et obligatoire pour les entrepreneurs, sans qu'ils aient le droit d'en appeler.

140. Les entrepreneurs ne devront, en aucune manière, directement ni indirectement, vendre, céder, affermer, transférer, ou sous-louer, à aucune personne ou personnes, entièrement ou en partie, ou en société avec eux-mêmes, ce contrat ou aucune partie de ce contrat, ou aucune partie des travaux y compris ou devant être exécutés en conséquence, ou qui, sans y être distinctement et spécialement mentionnés, sont nécessaires pour l'exécution pleine et entière du dit contrat.

150. Tout avis ou document relatif à ce contrat, qui sera jugé nécessaire par Sa Majesté, pourra être signifié à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs, soit à son ou à leur domicile ordinaire, soit à leur bureau, dans la ville d'Ottawa, en le mettant au bureau de poste, et tout avis et document ainsi adressé et mis au bureau de poste, sera à tous égards, considéré comme légalement signifié.

Et de plus, les entrepreneurs et Sa Majesté la Reine, promettent, conviennent et s'engagent réciproquement, les entrepreneurs pour eux-mêmes, leurs hoirs, exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, et Sa Majesté, pour ses héritiers et successeurs, en la manière suivante, savoir :

I. Tout paiement qui sera fait aux entrepreneurs par Sa Majesté, en vertu de ce contrat devra être fait conformément aux dispositions de l'Acte du Parlement de cette Province, passé pendant la seconde Session de la 22^{ème} Vict., chap. 3, section 18, et dans l'espace de dix jours après la réception par le Commissaire, d'une estimation des architectes responsables, spécifiant le montant des travaux exécutés conformément aux prix et conditions pendant le mois finissant à cette époque; mais le Commissaire agissant au nom de Sa Majesté, pourra retenir aux entrepreneurs dix pour cent sur le montant des estimations jusqu'à l'achèvement complet des travaux et leur acceptation par le Commissaire, et cette somme de dix pour cent ainsi retenue devra être payée avec le dernier versement à moins qu'elle n'ait été retenue par le Commissaire ainsi qu'il a été mentionné plus haut, dans l'espace de dix jours après que l'architecte responsable aura remis au Commissaire son estimation finale des travaux exécutés et des matériaux fournis, en vertu de ce contrat, avec les mesures détaillées de poids et d'autres quantités, et son ou leur certificat attestant que les travaux sont achevés et complets, pourvu que ces travaux aient été acceptés et approuvés par le Commissaire; et, en dressant leur estimation finale, les architectes ne seront pas tenus de se conformer aux estimations des mois précédents, qui ne devront être considérées que comme approximatives. Et il est expressément spécifié que les paiements mensuels faits aux entrepreneurs, comme il est dit ci-dessus, devront être faits d'après la cédule des prix ci-dessus annexée à la marque C, et être réglés, déterminés et appliqués, dans les différents cas, par le Commissaire ou les architectes responsables, seulement d'après cette cédule; et le fait seul de la présentation de l'estimation mensuelle des architectes responsables ne donnera pas droit aux entrepreneurs d'exiger le paiement du montant payable ci-dessus mentionné.

II. Il sera au pouvoir du Commissaire, agissant au nom de Sa Majesté, de faire des paiements ou avances sur les matériaux, instruments, vaisseaux ou outils, de toutes sortes, fournis pour les travaux ou employés, ou destinés à être employés pour ces travaux, aux cas, montants et conditions que le dit Commissaire jugera convenables, et toutes les fois qu'une avance ou qu'un paiement, sera faits aux entrepreneurs, sur des outils, instruments ou matériaux de n'importe quelle sorte, les outils, instruments ou matériaux sur lesquels cette avance ou ce paiement sera fait, devront retourner à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, comme sûreté collatérale de l'exécution convenable du présent contrat par les entrepreneurs; toutefois, il doit être bien compris, que tous les outils, instruments ou ma-

tériaux de toutes sortes, sont et resteront aux risques des entrepreneurs qui en seront responsable jusqu'à ce qu'ils aient été finalement employés, et acceptés, comme partie des travaux, par le Commissaire ; mais les entrepreneurs ne pourront exercer aucun droit de propriété ou de contrôle sur les outils, instruments ou matériaux pour lesquels il aura été fait un paiement ou une avance, sans la permission écrite du Commissaire, voir exhibit, No. ., Objection de McGreevy.

III. Dans le cas où les sommes déjà accordées ou celles qui pourront l'être par la suite, pour les ouvrages projetés d'après la 2e section de l'Acte de cette Province, 20e Vict. c. 17, se trouveraient dépensées avant l'entier achèvement des dits ouvrages, il sera loisible aux entrepreneurs, d'arrêter et de suspendre ou de continuer les dits ouvrages, du moment qu'ils auront reçu du Commissaire un avis par écrit au sujet de la dépense de l'octroi comme susdit ; mais dans tous les cas, les entrepreneurs n'auront droit à aucun autre paiement pour l'ouvrage exécuté après la signification de l'avis susdit, jusqu'à ce que le montant requis ait été octroyé par la Législature, et de plus les dits entrepreneurs n'auront droit à aucune compensation quelconque pour dédommagement, à raison de telle suspension de paiement.

Dans ce contrat, les mots " Sa Majesté " ou " Sa Majesté la Reine, " devront signifier " Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs. "

Les mots " le Commissaire " devront signifier le Commissaire des Travaux Publics de la Province du Canada, alors en fonctions.

Les mots " l'Entrepreneur " devront signifier Ralph Jones, Edward Haycock, Thomas McGreevy, et Thomas C. Clarke, exerçant la profession d'entrepreneurs de bâtiments, sous la raison sociale de Jones, Haycock & Cie., et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants cause, chacun d'eux conjointement et séparément.

☞ Voir Exhibit No. 41, objections de McGreevy.

EXHIBIT No. 106.

LISTE DE DIVERS CONTRATS IMPORTANTS FAITS PAR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Palais de Justice à Montréal, Laberge & Cie., entrepreneurs,

Daté, 28 novembre 1850, et 7 mars 1851.

Aucune cédule annexée au contrat ; mais il en a été adopté une après, et elle a été suivie pendant l'exécution de l'ouvrage.

L'entrepreneur fut prié de fournir une estimation détaillée avec sa soumission, dont les prix devaient être employés pour faire les estimations progressives pour l'ouvrage du contrat et l'ouvrage extra.

2. Bureau de Poste de Montréal. Un contrat pour chaque espèce d'ouvrage.

Daté, 5 mai 1853.

Aucune cédule annexée au contrat.

3. Bureau de Poste de Hamilton. Sharp & Heuston.

Daté, 28 juin 1854.

Point de cédule. On avait pourvu à l'ouvrage extra par la septième clause imprimée.

-
4. Vieil Hôtel du Gouverneur à Toronto. Wm. Henry Pim.
Daté, 19 juin 1855.
Aucune cédule annexée au contrat; mais des taux et prix ont été fournis avec la soumission, et on les a suivis dans le règlement final.
5. Institut des artisans, Toronto. Wm. Henry Pim.
Daté, 26 juin 1852.
Une cédule annexée, et l'ouvrage a été payé aux taux et prix de cette cédule.
6. Douane de Kingston. T. C. Pigeon.
Daté, 3 octobre 1856.
Aucune cédule annexée au contrat. On a pourvu à l'ouvrage extra par la septième clause imprimée; mais la cédule livrée avec la soumission a été adoptée pour les estimations progressives et le règlement final. Cas référé à l'arbitrage.
7. Bureau de Poste de Kingston. Overend & Matthews.
Daté, 3 octobre 1856.
Aucune cédule annexée. On a pourvu à l'ouvrage extra par la septième clause imprimée.
8. Bureau de Postes de Londres. William Elliott.
Daté, 14 août 1858.
Aucune cédule annexée au contrat. Septième clause imprimée comme à l'ordinaire; mais le devis descriptif exigeait la cédule, et les architectes en charge de l'ouvrage en rédigèrent une qui fut suivie pour les estimations progressives.
9. Douane de Hamilton. George Morrison.
Daté, 10 septembre 1858.
Aucune cédule annexée au contrat. On a pourvu pour l'ouvrage extra par la septième clause imprimée. Taux et prix ont été livrés avec la soumission.
10. Bureau de Poste et édifices du Parlement, Québec. Elliott & Mellville.
Daté, juin 1859.
Aucune cédule annexée au contrat. On a pourvu à l'ouvrage extra par la septième clause imprimée. La cédule livrée avec la soumission a été suivie dans le règlement final.
11. Palais de justice et prisons, B. C. Sinclair & Skelsey.
Daté, 11 janvier 1859.
Aucune cédule annexée au contrat; et on a pourvu à l'ouvrage extra comme à l'ordinaire, par la septième clause imprimée.
12. Nouvelle prison de Québec. Murphy & Quigley.
Daté, 31 janvier 1861.
Deux cédules annexées à ce contrat, une pour l'ouvrage d'après contrat et l'autre pour l'ouvrage extra. Dans ce cas, la septième clause imprimée telle que modifiée, donne à l'entrepreneur le bénéfice de la seconde cédule (dont les taux sont plus élevés que ceux de la première) pour toutes les additions; et dans le cas des déductions, les prix de la première et de la moins élevée des cédules, gouvernement. L'ouvrage est en voie d'exécution et les estimations sont faites de cette manière.
-

EXHIBIT No. 107.

(Copie du No. 48,766.)

Québec, 15 août 1860.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 juin dernier, relativement à la substitution du grès pour la pierre calcaire dans les parements des Edifices du Parlement, à Ottawa, et à l'allocation de 21 centins additionnels par pied carré pour cette pierre, je prends la liberté de vous informer que je conviens de faire le changement et que j'accepte le prix mentionné dans votre lettre, savoir : vingt-un centins par pied carré. Mais si, à l'avenir le Gouvernement voulait consulter l'entrepreneur avant de fixer le prix dans un changement aussi important, cela serait plus satisfaisant, vu que le prix dans la circonstance actuelle n'est pas rémunérateur pour l'entrepreneur.

J'ai, etc.,

THOS. R. MCGREEVY,
Entrepreneur, Edifices du Parlement, Ottawa.A. T. Trudeau, écuyer,
Secrétaire des Travaux Publics, Québec.